MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quatorzième séance – Mercredi 18 septembre 1996, à 17 h

Présidence de Mme Caroline Dallèves Romaneschi, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Anne-Marie Bisetti, M. Pierre Losio* et *Mme Jacqueline Normand.*

Assistent à la séance: *Mme Jacqueline Burnand,* maire, *M. Michel Rossetti,* vice-président, *MM. André Hediger, Pierre Muller* et *Alain Vaissade,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 4 septembre 1996, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 17 septembre et mercredi 18 septembre 1996, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Mme Jacqueline Burnand, maire. Je vais vous donner lecture de la lettre que le Conseil administratif a adressée, ce jour, au Conseil d'Etat concernant le casino:

«*Concerne:* Arrêté du Conseil d'Etat du 28 février 1991 accordant à la Société d'exploitation du Casino de Genève SA l'autorisation d'exploiter le jeu de la boule, ainsi que des distributeurs automatiques basés sur le jeu d'argent

«Monsieur le président, Madame, Messieurs les conseillers d'Etat,

»La présente fait suite à l'accord intervenu avec le groupe Gaon et à l'entretien que MM. Hediger, Rossetti et Muller, conseillers administratifs, ont eu le 11 courant avec MM. Haegi et Ramseyer, conseillers d'Etat, concernant la situation actuelle et future de l'exploitation de la salle de jeux du Casino de Genève.

»A cette occasion, le non-renouvellement de l'autorisation d'exploiter dont bénéficie la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (ci-après: SECSA), a été évoqué.

»Malgré les vives réactions unanimement exprimées par les représentants de la Ville, M. Ramseyer a néanmoins publiquement confirmé, depuis lors, la volonté du Conseil d'Etat de résilier la concession (si tant est que l'autorisation d'exploiter le jeu de la boule ainsi que des appareils à sous constitue une concession), régulièrement renouvelée, jusqu'à ce jour, par tacite reconduction.

»Pour justifier cette démarche, le chef du DJPT a affirmé, tant devant le Grand Conseil qu'au travers des médias, que l'exploitation actuelle de la salle de jeux ne serait pas satisfaisante («on perd 200 000 francs chaque mois!») et que ce n'était l'intérêt «ni de la Ville, ni de l'Etat que le Casino cesse toute activité», tout en précisant que l'exploitation des appareils à sous pourrait être envisagée dans d'autres lieux que le Casino actuel, y compris dans un lieu localisé en dehors de la Ville de Genève.

»Cette situation amène notre Conseil à vous faire part des observations suivantes:

»1. Il n'est pas souhaitable de laisser croire à l'opinion publique que la Ville perd 200 000 francs par mois, en raison d'une mauvaise exploitation de la salle de jeux par sa société fille, la SECSA, alors que les comptes de ladite société laissent apparaître une constante augmentation de ses recettes brutes.

Il est d'autant plus malvenu de formuler un tel grief à l'encontre de la SECSA qui envisage, comme vous le savez, une extension du secteur des machines à sous pour augmenter le montant de ses recettes, en s'assurant de l'appui de professionnels de la branche.

Si un bénéfice supplémentaire de l'ordre de 200 000 francs par mois peut être envisagé, ce n'est que dans la perspective d'un agrandissement de la salle de jeux actuelle, perspective sur laquelle travaille la SECSA depuis plus d'une année déjà, comme le sait votre gouvernement. Cette perspective n'a toutefois d'intérêt, pour la Ville, que pour autant qu'elle puisse, au préalable, se libérer de la clause qui la lie à la SAGC (art. 8 de la convention spectacles du 2 octobre 1972), selon laquelle la Ville s'engage à consacrer, de manière permanente, à l'exploitation artistique de la salle de spectacles des sommes représentant le 80% de l'excédent d'exploitation réalisé par la SECSA.

A défaut, toute augmentation de l'excédent d'exploitation devrait être versé, à concurrence de 80% de son montant, en faveur de la salle de spectacles!

Un groupe de travail SECSA - Ville de Genève a ainsi été mis sur pied, depuis environ une année, pour tenter de renégocier l'ensemble des conventions nous liant à la SAGC et de régler l'important contentieux engendré par la signature, à l'époque, par la Ville de Genève et la SAGC, de la convention de cession du capital-actions de la SECSA du 31 mars 1989 et de la convention d'actionnaires du 29 novembre 1990, conventions que le Conseil d'Etat a refusé d'approuver, l'exécutif cantonal ayant toujours rejeté toute solution visant à privatiser l'exploitation des jeux.

Si la Ville partage à l'heure actuelle pleinement ce point de vue, elle ne saurait cependant imaginer que l'Etat veuille faire aujourd'hui ce qu'il a refusé, en son temps, à la Ville.

»2. L'Etat le voudrait-il qu'il ne pourrait de toute façon pas le réaliser sans, au préalable, modifier la loi cantonale (I/3/1), ou obtenir du Conseil fédéral qu'il retire l'autorisation de Kursaal à la SECSA.

En effet, le législateur cantonal a souhaité modifier, en 1989, sur demande expresse de la Ville de Genève et pour sauver la SECSA de la faillite, l'art. 14, al. 1, lettre e), de la loi sur les professions, industries permanentes, ambulantes et temporaires (ci-après: loi PAT) afin d'avoir «les moyens de réaliser – dans le cadre de ce qui est mis en place par la Ville de Genève et du respect des conventions passées – une salle de jeux plus attractive pour ceux qui souhaitent y aller» (déclaration de M. Olivier Vodoz, député, lors de la séance du Grand Conseil du 22 juin 89: *Mémorial* 89, p. 3557).

C'est ainsi que le Grand Conseil a voté une modification de la loi PAT, en été 1989, permettant l'exploitation d'appareils à sous uniquement par une société au bénéfice d'une autorisation d'exploiter un Kursaal au sens de la

loi fédérale sur les maisons de jeux du 5 octobre 1929 «pour que la salle de jeux du Grand Casino soit maintenue et uniquement pour cela!» (déclaration de M. Claude Haegi, député, lors de la séance du Grand Conseil du 22 juin 1989: *Mémorial* 89, p. 3550)

Le législateur cantonal a donc clairement voulu créer une loi ad hoc, permettant restrictivement l'exploitation des appareils à sous par la SECSA et interdisant toute autre exploitation de tels appareils par des tiers, créant ainsi une situation de monopole en faveur de la SECSA, dans le seul but de sauver cette société de la faillite qui la menaçait.

Vouloir transférer aujourd'hui l'exploitation des appareils à sous dans un autre lieu qu'au Casino présuppose, au préalable, une nouvelle modification de la loi PAT, qui ne manquerait pas de faire réagir de nombreux milieux. Une telle solution, qui serait manifestement contraire à l'esprit de la loi actuelle, apparaît dès lors des plus incertaine.

L'hypothèse d'un transfert, par le Conseil fédéral, de l'autorisation d'exploiter un Kursaal à une autre société que la SECSA, peut également paraître aléatoire, dans le contexte actuel que nous connaissons (élaboration par les autorités fédérales de la législation découlant de l'adoption du nouvel article 35 de la Constitution fédérale).

Sans parler du fait que les règles de la bonne foi empêcheraient aujourd'hui toute intervention du Conseil d'Etat auprès de l'autorité fédérale pour que l'autorisation de Kursaal soit retirée à la SECSA, dès lors que le Conseil d'Etat a approuvé, à l'époque, les délibérations du Conseil municipal de 1968, avec toutes les constructions juridiques y relatives.

Il paraît ainsi pour le moins hasardeux d'affirmer que l'exploitation des appareils à sous puisse être confiée, à plus ou moins brefs délais, à une société autre que la SECSA dans un lieu différent que la salle de jeux actuelle.

»3. Cela étant précisé, nous nous devons d'attirer votre attention sur les conséquences catastrophiques sur l'emploi qu'engendrerait une décision de non-renouvellement de la concession – sans parler des désastreuses conséquences économiques tant pour la Ville que pour l'Etat qui touche, par le biais du droit des pauvres et de la perception des taxes, environ deux millions de francs par année. En effet, cette situation impliquerait donc une fermeture du casino au 31 décembre 1996 dès lors qu'il est peu probable que la SECSA puisse compter, au-delà de cette date, sur un personnel fiable, dans des conditions aussi aléatoires. Dès lors la SECSA serait placée devant l'obligation de résilier les contrats de travail de l'ensemble de son personnel, (licenciement collectif au sens des articles 335 d CO et ss).

»4. Vu l'accord auquel elle était parvenue avec la SAGC et certaine que l'Etat renouvellerait à sa société fille la concession pour une période de cinq ans au

moins, le Conseil administratif a déjà tenu compte, dans son budget de fonctionnement quadriennal visant au rééquilibre des finances municipales pour 1998, approuvé par le Département de l'intérieur, de l'agriculture et des affaires régionales, d'une affectation du bénéfice résultant de l'exploitation de la salle de jeux. En effet, le Conseil administratif a décidé de financer par ce biais diverses fondations et associations culturelles, de tourisme et de loisirs, pour un montant de 2,5 millions de francs.

»5. L'ensemble des éléments qui précèdent nous amène à vous demander instamment de bien vouloir reconsidérer la situation en tenant compte de tous les paramètres – et ils sont nombreux – qui plaident en faveur d'un renouvellement pour cinq ans au moins de l'autorisation d'exploiter dont bénéficie la SECSA et des conséquences catastrophiques tant pour la Ville que pour l'Etat qu'engendrerait une décision de non-renouvellement de ladite autorisation. Nous précisons que la Ville est tout à fait disposée à trouver une solution négociée qui permettrait à l'Etat d'obtenir encore davantage du produit des jeux que ce qu'il perçoit actuellement et nous sommes prêts à vous rencontrer pour tenter de mettre sur pied les bases d'un accord en ce sens. Nous précisons que l'accord conclu avec le groupe Gaon est soumis à la condition *sine qua non* de l'obtention, par la SECSA, d'une concession de cinq ans, afin de permettre notamment à cette dernière d'amortir l'investissement qu'elle devra consentir pour l'agrandissement de la salle de jeux.

»Au bénéfice des explications qui précèdent, nous espérons vivement que vous ne prendrez, dans l'intervalle, aucune décision qui pourrait s'avérer irréversible, dès lors qu'il n'est effectivement dans l'intérêt ni de la Ville ni de l'Etat que le casino soit contraint de cesser toute activité.

»Dans l'attente de vos prochaines nouvelles, et convaincus que vous aurez à cœur de ne pas mettre en péril nos finances déjà précaires, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Madame, Messieurs les conseillers d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.»

Pour le Conseil administratif

Le secrétaire général: La maire:
Jean Erhardt *Jacqueline Burnand*

Monsieur Pattaroni, vous vouliez applaudir? Je vous laisse applaudir. *(Applaudissements.)*

J'ai une autre communication à vous faire, il s'agit de l'installation à Genève de la Coordination des associations mondiales des villes et des autorités locales. M. Alain Vaissade vous avait donné une information préliminaire à ce propos au mois de juin.

Le Conseil administratif souhaite vous signaler qu'il est extrêmement satisfait de la décision du Conseil des présidents des associations mondiales des villes et autorités locales d'installer à Genève son secrétariat. Comme vous l'avait signalé M. Alain Vaissade, cette décision fait suite à l'Assemblée mondiale des villes qui s'est tenue en juin à Istanbul lors de la Conférence Habitat II.

En effet, lors d'une réunion qui s'est tenue à Paris le 7 septembre 1996, le Conseil des villes, composé des présidents des associations régionales des villes, comme Eurocité pour l'Europe, a choisi Genève parmi plusieurs candidatures dont celles de Bonn, de Montréal, de Paris, notamment.

Cette décision va dans le sens des initiatives du Conseil administratif de la Ville de Genève de promouvoir la Genève internationale, que ce soit sur le plan des organisations internationales, des entreprises multinationales ou du tourisme. Comme seule ville de Suisse membre des Eurocités, la Ville de Genève a entrepris plusieurs démarches, récemment, dans le but de soutenir l'ouverture à Genève d'un observatoire urbain pouvant assurer le suivi de la Conférence Habitat II et pour y installer un secrétariat des villes. Des contacts ont eu lieu en marge de la Conférence Habitat II avec les membres du Conseil des villes. Un argumentaire a été envoyé à tous les représentants du Conseil des villes avant la réunion de Paris; des contacts étroits ont été maintenus avec le représentant d'Habitat à Genève ainsi qu'avec les autorités fédérales et cantonales. Cet effort que nous avons pu mener à notre niveau dans le cadre de nos contacts dans les Eurocités s'est révélé payant. Il faut reconnaître que le Canton, par la mise à disposition d'une villa, a contribué à nous permettre d'accueillir ce secrétariat qui est extrêmement important pour l'avenir de nos relations dans ce contexte particulier des villes et des grandes villes du monde. D'autre part, nous avons remercié l'ambassade de Suisse qui s'est aussi entremise de façon extrêmement efficace pour nous permettre de réaliser cette opération. *(Applaudissements.)*

La présidente. Au nom du Conseil municipal, je vous remercie, Madame la maire, des efforts que vous avez entrepris.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution N° 510[1] de Mme Eveline Lutz, acceptée par le Conseil municipal le 5 juin 1996, intitulée: «Prétentions de la Loterie romande sur les casinos» (N° 143 A).

Rapporteuse: Mme Magdalena Filipowski.

TEXTE DE LA RÉSOLUTION

Considérant:

- la modification de l'article 35 de la Constitution fédérale levant l'interdiction des maisons de jeux;
- que la Ville de Genève est propriétaire à 99% du Casino de Genève;
- le bénéfice d'exploitation des jeux du Casino de la ville de Genève d'un montant de quelque 1 800 000 francs en 1994;
- le montant important (80% des bénéfices, soit 1 400 000 francs pour 1994) versé à un «fonds spectacles» de la salle de spectacles du Grand Casino;
- que, de ce fait, la salle du Grand Casino n'émarge en aucune façon au budget ordinaire de la Ville de Genève;
- les prétentions de la Loterie romande de contrôler tous les casinos romands en créant une nouvelle société: «La Romande des jeux»;
- que, dès lors, les bénéfices éventuels du Casino de Genève entreraient dans un pot commun et seraient redistribués au bon vouloir de La Romande des jeux, indépendamment de la localisation desdits casinos;
- qu'une des raisons invoquées par la Loterie romande pour exproprier les communes romandes propriétaires de casinos est l'usage des bénéfices à fin d'utilité publique, notamment dans les domaines sportif, culturel et social;
- que le Casino de Genève répond pleinement à ces critères d'attribution de bénéfice;
- que la Loterie romande entend créer un monopole des jeux, alors que nous sommes en pleine période de décartellisation,

le Conseil municipal:

- s'oppose aux ambitions de la Loterie romande;
- prie le Conseil administratif d'en aviser le Conseil d'Etat au plus tôt, mais en tout cas avant le 15 juin 1996, date à laquelle le Département de justice et police et des transports doit rendre réponse au projet de concordat intercantonal romand créé à cet effet.

---

[1] Développée, 91.

1. Préambule

La commission des finances a examiné la résolution N° 510 lors de sa séance du 2 juillet 1996, sous la présidence de Mme Esther Alder.

La rapporteuse remercie Mme Andrée Privet pour la bonne tenue des notes de séance.

2. Brève présentation de la résolution

Le Casino de Genève, propriété à 99% de la Ville de Genève, attribue ses bénéfices à un «fonds spectacle» et, de ce fait, soulage le budget communal dans le domaine de la culture. La création d'un monopole des jeux au niveau romand risque d'être préjudiciable aux intérêts de la Ville de Genève.

3. Discussion

Remarque préliminaire

M. Gérald Ramseyer, conseiller d'Etat chargé du Département de justice et police et des transports a refusé d'autoriser l'audition de son secrétaire adjoint, M. Nicolas Bolle. Son courrier du 27 juin énonce que le DJPT est associé à la discussion relative à «la Romande des jeux»... et qu'une délégation du Conseil d'Etat a rencontré récemment une délégation du Conseil administratif de la Ville de Genève (cf. annexe).

Au sein de la commission, la discussion s'articule autour de deux aspects, l'un, de nature économique, l'autre, lié au contrôle des jeux.

Concernant l'aspect économique, plusieurs commissaires soulignent le risque pour la Ville de Genève de perdre des recettes et insistent pour une intervention ferme et rapide sur ce terrain. Ils rappellent que ces recettes sont indispensables à la Ville, notamment pour assurer des financements dans le domaine culturel.

Quant au contrôle des jeux, les opinions divergent. Les commissaires se demandent laquelle des entités en présence aurait le plus de compétences pour s'en charger, compte tenu de la nécessité d'un contrôle démocratique et de l'expérience nécessaire pour se confronter à des problèmes aussi complexes que le blanchiment d'argent sale. Certains commissaires relatent que, selon une publication de la *Feuille d'avis officielle*, le Conseil d'Etat s'est déclaré plutôt favorable à la création d'une société, «La Romande des jeux». Plusieurs commissaires considèrent que la Ville est tout à fait à même d'assurer le contrôle des jeux. Pour d'autres ce contrôle pourrait revenir aux privés, à condition que les intérêts de la

Ville soient préservés. Tous les commissaires estiment important que la Ville puisse prendre part aux discussions, afin que toutes les solutions puissent être examinées, pour le choix le meilleur.

4. Conclusions et vote de la commission

Le débat sur les problèmes soulevés devra se poursuivre durant les mois à venir. Il est cependant urgent de s'opposer à toute opération visant à priver la Ville de Genève de ses ressources financières. Il est proposé de modifier le texte de la résolution et de mandater le Conseil administratif pour qu'il défende fermement les intérêts de la Ville de Genève.

Selon les invites proposées, «le Conseil municipal:

- s'oppose aux ambitions de la Loterie romande qui tendent à priver la Ville de Genève de recettes;
- prie le Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour défendre les intérêts légitimes de la Ville de Genève dans ce domaine, et qui sont liés aux problèmes culturel et touristique.»

Au vote, les deux invites sont acceptées à l'unanimité. Les considérants sont maintenus.

En conséquence, la commission des finances vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à accepter la présente résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal:

- s'oppose aux ambitions de la Loterie romande qui tendent à priver la Ville de Genève de recettes;
- prie le Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour défendre les intérêts légitimes de la Ville de Genève dans ce domaine, et qui sont liés aux problèmes culturel et touristique.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE ET DES TRANSPORTS

Genève, le 27 juin 1996

Le Conseiller d'Etat

Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3962 • 1211 Genève 3
Tél. (022) 319 25 00 • Fax 310 47 41
Prière de rappeler
la référence ci-dessous
BD/ct 60166

Monsieur Pierre LOSIO
Président de la Commission des finances
Secrétariat du Conseil municipal
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1211 GENEVE 3

Concerne : Résolution No 510 "Prétentions de la Loterie romande sur les casinos"

Monsieur le Président,

Je fais suite à ma correspondance du 24 juin 1996, ainsi qu'à votre nouvelle demande d'audition de M. Nicolas BOLLE, secrétaire adjoint de mon département, devant la Commission des finances du Conseil municipal de la Ville de Genève le 3 juillet 1996 à 18h15.

Par les présentes lignes, je suis au regret de vous informer que je n'entends pas autoriser mon collaborateur à être auditionné par votre commission.

Il faut en effet savoir que dans l'immédiat, mon département est associé à la discussion générale relative à "La Romande des Jeux", que le Conseil d'Etat attend la Conférence des chefs des départements intéressés à la Loterie romande du 2 juillet prochain pour se déterminer.

Dans ces conditions, vous comprendrez certainement qu'il est prématuré d'entendre mon collaborateur qui, en l'état, ne pourrait rien apporter de nouveau au débat.

Je relève enfin qu'une délégation du Conseil d'Etat a rencontré récemment une délégation du Conseil administratif de la Ville de Genève pour évoquer l'ensemble du dossier du casino (y compris le projet "Romande des Jeux").

Vous remerciant d'avance de votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gérard RAMSEYER

Copie à : M. Jean ERHARDT, Secrétaire général du Conseil administratif de la Ville de Genève, en réponse à sa lettre du 24 juin 1996

DJPT

Mme Magdalena Filipowski, rapporteuse (AdG). Comme nous l'avons vu, c'est avec anticipation que la commission, lors de sa séance du 2 juillet, à l'unanimité, décidait de donner un mandat très ferme au Conseil administratif pour qu'il défende les recettes de la Ville provenant du Casino de Genève.

J'aimerais vous informer que, en accord avec mes collègues de l'Alternative, j'ai déposé un amendement qui ne devrait poser, suite aux discussions qui ont eu lieu dans la commission, aucun problème à aucun parti. L'amendement consiste à ajouter dans la première invite, après «la Loterie romande»:

Projet d'amendement

«ou de tout autre organisme».

La phrase complète deviendrait: «s'oppose aux ambitions de la Loterie romande, ou de tout autre organisme, qui tendent à priver la Ville de Genève de recettes.» Cela de manière à renforcer le mandat donné au Conseil administratif pour que les recettes de la Ville soient préservées dans toute situation.

Ayant la parole, j'aimerais exprimer une réflexion qui me paraît incontournable lorsqu'on parle de ces recettes provenant des jeux de hasard. Il est vrai que l'on dit que l'argent n'a pas d'odeur, il est vrai qu'une telle provenance peut constituer un petit sucre en plus, mais il est vrai aussi que les autorités devraient pouvoir mener une politique digne et avoir des instruments de base qui correspondent à des modes, je dirais presque, plus civils de gérer les finances. J'aimerais également rappeler qu'au mois de mars de cette année, lorsque nous avons eu des initiatives fiscales qui proposaient des recettes, le Conseil d'Etat déclarait qu'il n'en avait absolument pas besoin. Merci.

Premier débat

Mme Eveline Lutz (L). Madame la présidente, je voudrais vous poser une question. Ne serait-il pas judicieux d'adjoindre la résolution R 513 à ce point de l'ordre du jour, ce qui nous permettrait d'avancer plus rapidement dans nos travaux plutôt que de revenir sur le problème des machines à sous ultérieurement dans l'ordre du jour?

La présidente. Madame Lutz, le bureau en a discuté et a pensé que ce n'était pas tout à fait le même sujet.

Mme Eveline Lutz. Les sujets sont quand même liés... Enfin bon, si vous voulez.

La présidente. Le bureau a estimé qu'il y avait plusieurs aspects dans la résolution N° 513 et qu'elle devait être débattue séparément, lorsque son tour viendrait.

Mme Eveline Lutz. Bien, Madame la présidente. Dans ces conditions, il est évident que la résolution qui a été acceptée à l'unanimité par la commission des finances ne saurait que nous agréer. Il est évident aussi que, quelle que soit la solution trouvée, la Ville doit se montrer ferme et doit continuer, si possible à l'unanimité du Conseil municipal, à refuser que la Loterie romande reprenne la gestion du Casino. Pour l'instant, je n'en dirai pas plus, parce qu'en fait le développement se fera plutôt sur la résolution N° 513 que sur ce rapport N° 143 A qui n'a posé pratiquement aucun problème à la commission, puisqu'il a été accepté à l'unanimité et qu'un rapport de deux pages a été suffisant. Merci.

M. Albert Rodrik (S). Je crois que le bureau a raison. Aujourd'hui, on est en train de parler du Grand Casino et je crois que nous avons assez de problèmes avec le Grand Casino. La lecture que Mme Burnand nous a faite dans les «Communications du Conseil administratif» était édifiante, je crois qu'il faut s'en tenir là. Si j'ai un souhait à émettre dans ce domaine, c'est qu'on suive ce dossier, comme le Conseil administratif l'a fait; il nous a déçus en bien, comme diraient les Vaudois, et nous lui souhaitons bonne chance.

Maintenant, la résolution N° 513 pose le problème du droit des pauvres, ce qui n'est pas la même chose, je me permets de le dire. Elle pose un autre problème dont nous devons débattre avec nos amis de l'Alliance de gauche, à savoir est-ce que Conseil fait la course à pied derrière les projets de loi qui sont à l'ordre du jour du Grand Conseil? Donc, à l'évidence, et professionnellement je suis bien placé pour vous le dire, le droit des pauvres est un autre sujet que le Grand Casino; il s'applique à beaucoup d'autres choses. Laissons la résolution être traitée pour son propre mérite.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Suite à la lecture de la lettre du Conseil administratif au Conseil d'Etat, j'ai pensé que pour ce dossier il y aurait un certain nombre d'interventions des groupes pour renforcer la position du Conseil administratif et le soutenir dans sa démarche.

J'ai écouté très attentivement Mme la maire et je me demande quelles sont les mesures que l'on pourrait prendre s'il y avait un refus du Conseil d'Etat. Je ne crois pas que cette lettre va faire trembler M. Ramseyer et M. Haegi; leurs posi-

tions sont assez claires, il faudrait vraiment des événements importants pour les faire changer d'avis. Je me pose une question: qu'est-ce que le Conseil administratif a prévu en cas de refus?

Je fais une proposition. Parfois, l'attaque est le meilleur moyen de défense. Je me demande si nous ne devrions pas faire une motion interpartis indiquant que si le Conseil d'Etat ne renouvelait pas cette concession nous fermerons le Grand Théâtre. Le Conseil d'Etat en prendra l'entière responsabilité et je peux vous dire que dans la population cela va faire flash. Il y a 400 emplois en jeu, il y a un grand nombre d'amis des conseillers d'Etat de droite qui sont friands du Grand Théâtre, je peux vous dire que cela va faire des dégâts.

Je ne m'attends pas à une réponse positive de la part du Conseil d'Etat dans cette affaire et c'est pourquoi je propose cette solution et je vous demande d'y réfléchir.

La commission des finances n'a plus d'objet concernant le Casino à étudier. Il faut trouver des moyens pour que le Conseil administratif nous informe sur cet objet d'une manière ou d'une autre. Voilà la réflexion que je fais, parce qu'il faudra, Mesdames et Messieurs, prendre des mesures de rétorsion. Je vois qu'il y en a qui sourient, mais peut-être que vous serez plus méchants que moi, alors, je vous laisse réfléchir à cela!

Mme Eveline Lutz (L). Comme M. Lyon a attaqué sur le fond du sujet, allons-y gaillardement et rappelons un peu l'histoire.

En 1989, la SECSA mettait la clef sous le paillasson, elle était en faillite. La gauche était parfaitement d'accord de vendre la SECSA et de s'en débarrasser. Elle a été ravie quand un privé a accepté de reprendre le flambeau et d'essayer de remonter la SECSA.

Parallèlement, c'est un projet de loi du Grand Conseil, voté par l'Entente, qui a autorisé les machines à sous et qui a permis que maintenant on ait envie de se partager les bénéfices au lieu de se partager les pertes de la SECSA. Ne vous faites pas d'illusions, si le projet de loi autorisant les machines à sous n'avait pas été pris par le Grand Conseil – à majorité Entente déjà à l'époque – il n'y aurait pas de discussion ce soir, parce que la SECSA n'existerait plus. Alors, il faudrait quand même garder ça dans un coin de son esprit.

Maintenant, concernant les derniers développements de l'affaire. La réaction qu'a eue le Conseil administratif, en voyant la dépossession qui voulait lui être faite, est parfaitement correcte et justifiée, mais il faut quand même rester un peu pragmatique. Il ne faut pas oublier que la concession d'exploiter les machines à

sous est donnée par le Conseil Etat. Mme Burnand l'a justement rappelé, on ne change pas les lois comme on veut. Maintenant qu'on a donné notre position ferme par rapport à la position de M. Ramseyer, conseiller d'Etat en charge du Département de justice et police et des transports, il s'agit de négocier avec le Conseil d'Etat et de négocier au mieux pour les intérêts de la Ville, puisque de toute façon on sera obligé d'en passer par là. Soit on ne négocie pas, on campe sur nos positions ultras, et à ce compte-là on n'aura plus que les yeux pour pleurer; soit, après avoir donné un coup de poing sur la table, on accepte de s'asseoir autour de la même table et on profite peut-être de l'occasion de la résiliation qu'a faite le Conseil d'Etat sur la concession accordée à la SECSA actuelle pour obtenir, pourquoi pas, des assurances de prises en charge par l'Etat de certaines subventions, par exemple l'OSR. Le Conseil administratif pourrait accepter de faire entrer l'Etat dans le capital de la SECSA, moyennant ce que l'on veut tous, c'est-à-dire que ses bénéfices soient affectés à un effort culturel ou de loisirs et que, de cette façon-là, notre budget de subventions soit diminué d'autant; soit par une subvention directe à l'OSR de la part de l'Etat, soit en assurant un gain substantiel suffisant qui serait affecté à la subvention de l'OSR. Mais il ne sert à rien de continuer à mettre les pieds au mur. Des négociations bien menées valent toujours mieux que des cris de vierges effarouchées et des refus de discussions.

M. Albert Rodrik (S). Tout à l'heure, M. Lyon nous disait que nous devrions être le plus unanimes possible pour renforcer la main du Conseil administratif. J'ai le regret de dire, Madame Lutz, que le ton sur lequel vous vous exprimez et la manière dont vous amenez le sujet sont les plus diviseurs que je connaisse. *(Protestations de Mme Lutz.)* Oui, excusez-moi. Ce n'est pas comme cela qu'on arrangera les choses; vous dressez des catalogues de qui fait quoi et comment, sur un ton qui ne me plaît pas.

Cela dit, vous oubliez les conditions consenties par M. Haegi à M. Gaon, mais moi je passe. Je souhaite effectivement que nous soyons unanimes et que nous renforcions la main du Conseil administratif.

Je dis simplement que ce n'est pas en prenant des mesures de rétorsion que l'on fera avancer les choses. De plus, mon cher Monsieur Lyon, je ne crois pas que c'est la droite qui a le monopole de l'amour de l'art lyrique et je me battrai jusqu'au bout pour que ce ne soit pas le cas et, enfin, je dis que ce ne sont pas des méthodes dans un Etat de droit.

Je profite de dire que, si les relations entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif n'étaient pas des mélodrames permanents, peut-être qu'on n'en serait pas là.

Alors, je souhaite que nous soutenions le Conseil administratif en ne dressant pas des réquisitoires dans lesquels, Madame Lutz, on oublie toujours quelque chose quelque part. Je n'en dirai pas plus!

M. Bernard Paillard (AdG). Juste un mot, il me semble qu'on est en train de s'enflammer et de dire un peu n'importe quoi.

Je souhaite que les relations entre la Ville et l'Etat ne soient pas le serpent de mer catastrophique qui nous revient régulièrement. Pour éviter ce genre de choses, il me semble qu'il faut quand même traiter les dossiers séparément.

De grâce, traitons le problème du Casino d'un côté, et laissons les négociations qui sont actuellement en cours entre l'Etat et la Ville sur le Grand Théâtre – et qui semblent être extrêmement intéressantes et fructueuses – se dérouler. N'utilisons pas l'un pour menacer de faire cesser l'autre, c'est le meilleur moyen pour tout perdre.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de Mme Filipowski est accepté à la majorité (opposition des libéraux et 2 abstentions).

Mise aux voix, la résolution amendée par la commission et par le plénum est acceptée à la majorité (2 oppositions et 1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal:

- s'oppose aux ambitions de la Loterie romande, ou de tout autre organisme, qui tendent à priver la Ville de Genève de recettes;
- prie le Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour défendre les intérêts légitimes de la Ville de Genève dans ce domaine, et qui sont liés aux problèmes culturel et touristique.

4. Projet d'arrêté de Mmes Renée Vernet-Baud, Esther Alder Garcia, Monique Guignard, Nicole Rochat, Bonnie Fatio, Hélène Ecuyer, MM. Michel Mermillod, Albert Knechtli, Jean-Charles Rielle, Alain Comte, Pierre Losio, Claude Miffon, Gilbert Mouron, Robert Pattaroni, Pierre Reichenbach et Jean-Luc Persoz: «Modification du règlement du Conseil municipal: commission permanente de l'informatique et de la communication» (N° 142)[1].

Troisième débat

La parole n'étant pas demandée, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 10, 17 et 24 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de seize de ses membres,

arrête:

Article unique. – L'article 121 du règlement du Conseil municipal est complété ainsi (11e et nouvel alinéa): «Commission de l'informatique et de la communication».

L'arrêté devient définitif.

[1] Développé, 1136.

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 2841 feuille 12, section Eaux-Vives de la Commune de Genève, propriété Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 399, feuille 12, section Eaux-Vives, propriété par étage de la SI 3, rue de la Terrassière (N° 86 A)[1].

Rapporteur: Mme Alice Ecuvillon.

La commission des travaux s'est réunie le 29 mai 1996, sous la présidence de Mme Magdalena Filipowski afin d'examiner la proposition du Conseil administratif N° 86.

Les notes de séances ont été prises par Mme Inès Suter-Karlinski que nous remercions.

Préambule

Un architecte, sur mandat du propriétaire, a élaboré un projet de transformation-rénovation des immeubles 3 et 5, rue de la Terrassière, parcelles 399 et 400. Il s'agit d'anciens bâtiments, dans un état de dégradation avancée, formant avec les constructions voisines un îlot articulé autour d'une cour propriété de la Ville de Genève.

L'immeuble N° 3 a comme caractéristique la façade cour au droit de la propriété de la Ville de Genève. Une fenêtre donne sur cette cour, sans servitude si ce n'est le fait qu'un état existant depuis de longues années est considéré généralement comme acquis. Pour des raisons liées à la qualité des futurs logements, cette façade mérite une attention particulière en agrandissant la fenêtre existante et en ouvrant le puits de lumière. Ce projet permettrait le maintien et l'amélioration du patrimoine construit, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'habitat d'immeubles au centre de Genève.

Séance du 29 mai 1996

Au cours de cette unique séance, la commission des travaux a auditionné M. Jacques Perroud, chef du Service administration et opérations foncières de la Division de l'aménagement et des constructions de la Ville de Genève.

[1] «Mémorial 153e année»: Proposition, 3262.

D'emblée, M. Perroud précise que le propriétaire des immeubles 3 et 5, rue de la Terrassière, souhaite rénover et transformer ses immeubles, actuellement occupés par des squatters, afin qu'ils répondent aux besoins de la population et qu'ils donnent satisfaction à tous, tant aux gens du quartier qu'à la LDTR. Il faut donc que le propriétaire de la parcelle dans la cour, qui est la Ville de Genève, donne son accord pour cette servitude de distance et de vue droite. Puisque, qui dit servitude dit aussi permission de construire et de réaliser une opération non spéculative, les prix étant fixés et connus d'avance.

Il s'agit d'une opération d'organisation du secteur, du même genre qu'à la rue de la Faucille.

M. Perroud rappelle aussi que la loi sur l'ADC demande que cette proposition soit soumise au Conseil municipal qui doit statuer. En cas d'acceptation, les conditions dans lesquelles cette servitude s'exercerait ont été prévues. En cas de refus, le propriétaire ferait un autre projet, mais un refus aurait des conséquences sur le coût des travaux. Il précise encore qu'il ne s'agit pas d'obtenir ici un rendement en tant que tel au travers de cette servitude, une servitude équivalant habituellement à un achat de terrain. Dans ce cas, c'est un achat sur une cour qui est inconstructible et, dit-il, une loi demande le dénoyautage des cours. Afin de ne pas oublier qu'il y a une servitude, la redevance annuelle a été fixée à 200 francs. Cette redevance est susceptible d'être revue s'il devait un jour se passer quelque chose.

A la question de savoir si ces 200 francs représentent le «franc symbolique», il est répondu positivement en précisant que c'est surtout pour ne pas décourager le propriétaire de rénover cet immeuble et que dans la pratique foncière à Genève cela ne se fait pas de demander un franc symbolique à l'instar d'un pays voisin.

Concernant l'urgence de prendre position sur cette proposition, la commission des travaux reçoit comme information que si cette proposition est acceptée au plenum de juin, le propriétaire pourra déposer une demande d'autorisation auprès du DTPE et le dossier sera instruit de suite; ce qui n'est pas possible tant que le problème foncier n'est pas réglé. Aujourd'hui, le dossier est prêt.

Avant de se retirer, M. Perroud, en réponse à une question, précise encore que le propriétaire est la Banque cantonale de Genève et que la Ville de Genève est propriétaire des parcelles 401 et 2841.

Conclusion et vote

Après une très brève discussion, la proposition est acceptée par 10 oui et 2 abstentions (S, Ve). En conséquence de quoi, la commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté sans opposition (1 abstention).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Banque cantonale de Genève, aux termes duquel il est constitué une servitude de distance et vue droite, moyennant une redevance annuelle de 200 francs sur la parcelle N° 2841, feuille 12, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 399, feuille 12, section Eaux-Vives, dont l'assiette sera définie par un plan établi par un ingénieur-géomètre officiel;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en un acte authentique.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 219 500 francs, ramené à 900 000 francs, destiné au remplacement de 15 banques réfrigérées de la halle de Rive (N° 103 A)[1].

Rapporteur: M. Gilbert Mouron.

1. Préambule

Dans sa séance du mois de mars 1996, le Conseil municipal a accepté et renvoyé pour étude à la commission des sports la proposition citée en titre.

[1] «Mémorial 153e année»: Proposition, 3676.

Sous la présidence de M. Alain Comte, les commissaires se sont rendus sur place, le 9 mai, à la halle de Rive pour étudier en détail les divers aspects du crédit demandé. Le 23 mai, ils ont entendu les représentants des utilisateurs-vendeurs puis le président a ouvert la discussion et dirigé le vote.

2. Exposé des motifs et présentation le jeudi 9 mai

M. André Hediger, conseiller administratif délégué, commente la proposition et souligne que la halle de Rive est un des seuls fermages de la Ville dont les loyers sont indexés au coût de la vie (indice nov.).

Il relève également que l'an passé les locataires ont pris en charge le supplément de frais occasionné par le nettoyage des plafonds.

M. Bontempo, du Service des constructions, confirme l'utilité des travaux en raison des nouvelles normes d'hygiène et précise quelques détails des prix figurant dans la proposition.

3. Revenus d'exploitation de la halle de Rive

M. Schefer indique les recettes de la buvette, environ 40 000 francs par an, calculés en pourcentage du chiffre d'affaires, tandis que les locataires de la halle payent leurs étals au prix du m² et selon le type d'engagement:

1 001 francs pour les cases;
1 071 francs pour les cases à poissons;
1 468 francs pour les frigos au rez-de-chaussée;
763 francs pour les frigos en sous-sol;
435 francs pour les casiers de congélation;
435 francs pour les caves;
30 francs pour les vestiaires.

Une visite de la halle de Rive et des stands permet aux commissaires de se rendre compte des installations et de poser des questions aux usagers.

4. Coût global de la halle

Les commissaires reçoivent de M. Schefer un détail des recettes et charges de la halle de Rive relatif à l'exercice 1995.

Charges:	Fr.	Fr.
Amortissement	143 000.—	
Intérêts	122 000.—	
Assurances	6 000.—	
Impôt	8 000.—	
Energie	108 000.—	
Entretien (contrats et travaux)	100 000.—	

Recettes:	Fr.	Fr.
Cases		434 739.—
Frigos, caves, vestiaires		148 034.—
Buvette		40 000.—
Remboursement électricité		16 400.—
Remboursement prod. froid		30 230.—
Total	487 000.—	669 403.—

Ces chiffres laissent apparaître un solde positif de 182 403 francs.

Il n'est pas tenu compte des frais du personnel administratif de gestion ni de celui de surveillance.

5. Coût des travaux

Après quelques investigations au niveau des prix des fournitures, il apparaît que les données inscrites dans la proposition sont de 40 à 50% plus élevées que celles du marché.

Sans vouloir reprendre l'ensemble des devis, les commissaires relèvent des écarts majeurs avec des propositions actualisées.

Selon la proposition, une banque réfrigérée revient à 75 000 francs ou 10 000 francs le mètre linéaire, alors que certains commissaires estiment un bloc à 15 000 francs soit 5 fois moins.

6. Equipements

Les conseillers municipaux recommandent de rectifier l'agencement en incorporant des protections en inox au bas des banques, côté clientèle, en séparant les tiroirs frigorifiques avec de l'acier inox et non du contre-plaqué de même que pour les coulisses de tiroirs.

Au niveau du client, il y a lieu également d'adapter le matériel à l'utilisation judicieuse, en fonction du but poursuivi.

Or, ce qui fait la différence entre les grandes surfaces et les petits commerçants aux halles, c'est particulièrement la coupe devant le client.

Il est donc nécessaire d'acquérir des installations appropriées.

7. Audition des représentants des utilisateurs

Dans l'ensemble les utilisateurs-vendeurs sont satisfaits des installations mises à leur disposition.

Ils savent que les nouvelles normes sanitaires fédérales obligent les commerçants à présenter la marchandise sous des conditions nouvelles de réfrigération, tant pour la pâtisserie, la poissonnerie que pour les fromages.

L'Association des commerçants et artisans collabore et discute avec la Ville au niveau des locations et équipements, elle n'est pas directement partie prenante aux coûts des travaux.

Un commissaire relève pourtant que si la Ville peut gagner quelque chose dans une exécution identique à prix inférieur, c'est finalement les coûts des locations qui en bénéficieront.

Un commissaire se demandait si l'uniformité des banques n'était pas une pénalisation des commerçants au niveau de l'attrait des boutiques face à la clientèle.

Les commerçants interrogés n'ont pas déclaré que cette situation leur occasionnait une difficulté.

8. Discussion

A. Les commissaires restent attentifs à l'effort de la Ville en matière de maintien de surfaces de vente aux petits artisans et commerçants.

B. Ils entendent soutenir l'actualisation des équipements de la halle de Rive, conformément aux nouvelles réglementations fédérales.

C. Soucieux des deniers publics ils souhaitent réaliser l'objectif visé à un coût nettement moindre.

D. Si les propositions d'investissements sont toutes supérieures au coût final d'exécution, c'est une somme importante qui échappe ainsi à l'opportunité d'autres investissements.

9. Conclusions

Les commissaires n'entendent pas retarder le vote de cette proposition en la renvoyant pour étude au Conseil administratif.

En fonction des prix actuels, le crédit sera plafonné à 900 000 francs.

Conscients des possibilités de réduction des coûts, ils font confiance aux chefs de projet qui opéreront les ajustements en fonction des nouveaux devis à recevoir.

Une marge suffisante reste à disposition pour obtenir un bouclement de crédit sans dépassement.

10. **Vote**

Ainsi, par 7 oui (3 AdG, 1 L, 1 DC, 1 S, 1 R) contre 2 non (1 L, 1 R), la commission des sports et de la sécurité recommande au Conseil municipal d'accepter la proposition amendée suivante:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 900 000 francs destiné au remplacement des vitrines réfrigérées défectueuses dans la halle de Rive.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 900 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2006.

M. Gilbert Mouron, rapporteur (R). Ce projet a soulevé une seule observation, celle relative au coût des opérations qui devrait être répercuté sur le loyer.

En complément de ce rapport, puisque les explications nous ont été données après coup par le magistrat, mon propos est de vous faire part du montant des salaires des trois gardes de la halle. Ces salaires se montent, pour 1996, à environ 199 000 francs. Selon le magistrat, divers gardes participent également au service d'entretien de la halle, à la manutention, ainsi qu'à d'autres domaines d'activités liés au service de contrôle des halles et des marchés.

Ce qu'il faut surtout retenir, par rapport aux remarques faites sur le coût des loyers, c'est que le coût de l'investissement pour ces banques réfrigérées est pris en charge par la Ville de Genève et est réparti. Autrement dit, la discussion qui pourrait avoir lieu au sujet du montant des loyers ne pourra intervenir qu'ultérieurement. Quand les travaux seront terminés, on en connaîtra le montant, et le magistrat, sur la base de ce coût, pourra faire une réévaluation des loyers, s'il y a lieu, en tenant compte de ce que l'ensemble des loyers représente comme recettes par rapport aux dépenses, et équilibrer les comptes de cette halle.

Voilà ce que je voulais donner comme complément d'information. Maintenant, je laisse aux intervenants la possibilité de s'exprimer sur le fond et, s'il y a lieu, je reprendrai la parole pour donner plus de renseignements.

A propos du montant, je vous rappelle, Madame la présidente, que le montant à voter n'est pas de 1 219 500 francs, mais de 900 000 francs. Ce montant a été déterminé par rapport à des offres obtenues par nos collègues conseillers municipaux qui nous ont fort bien expliqué les possibilités. Je vous remercie.

Premier débat

M. René Winet (R). Les halles de Rive, créées en 1969, ont été mises en service pour la location à des petits commerçants. Ce fut une initiative tout à fait opportune que je soutiens, quoique l'on puisse se demander selon quels critères l'un ou l'autre commerçant fut favorisé.

Nous savons par ailleurs qu'il y a en ville des petits commerçants qui ont énormément de problèmes quotidiens pour survivre et dont la Ville ne s'est jamais occupée. Par contre, aux halles de Rive, tout a été mis en œuvre pour que les locataires puissent exploiter leur commerce avec l'aide de la Ville.

Ma proposition est que toute installation, à la halle de Rive, dont un commerçant a besoin, devrait être à ses frais et qu'il puisse choisir lui-même selon ses besoins, ce qui n'est pas le cas actuellement, car la Ville est propriétaire de toutes les installations existantes.

Tous les commerçants occupant un emplacement sur un marché, et surtout sur le domaine public, sont dans l'obligation de payer leur emplacement selon la surface occupée et, bien entendu, les installations sont à leur charge. Où est la justice? Bien que l'Ordonnance sur les denrées alimentaires soit entrée en vigueur le 1er juillet 1996, je ne vois pas l'urgence d'un changement aussi coûteux, sans avoir profondément réfléchi sur le fond du problème, car un délai d'application d'un an sera accordé.

Je vous rappelle qu'en 1988 ces halles furent fermées pendant sept semaines afin de permettre l'exécution d'importantes transformations au niveau de la venti-

lation, de la climatisation et de la production du froid. Coût de l'opération: point d'interrogation. Ces frais ont-ils été amortis par les loyers encaissés ou est-ce encore une subvention de la Ville pour quelques commerces privilégiés?

La commission des sports et de la sécurité propose, dans le rapport de M. Mouron, de diminuer le crédit et de le ramener à 900 000 francs, ceci sans avoir fait une étude approfondie de cette affaire.

Selon les renseignements que nous avons obtenus, c'est à cause d'un pâtissier qui ne peut plus vendre ses millefeuilles non réfrigérés qu'un crédit a été demandé. Profiter de l'occasion pour changer tous les autres bancs de froid dans la halle de Rive. – 1 219 500 francs ou 900 000 francs pour un millefeuille – me paraît trop cher. Merci.

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Le groupe PDC s'associe aux remarques du rapporteur et en aucun cas ne votera un crédit dépassant les 900 000 francs.

Je ne vais pas répéter ce que mes collègues ont déjà dit, mais nous sommes même persuadés que ce travail peut être réalisé à un moindre coût, c'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien vous invite à refuser cette proposition de crédit de 1 219 500 francs.

M. Jean-Charles Rielle (S). Le Parti socialiste, quant à lui, votera ce projet d'arrêté amendé pour cinq raisons.

Premièrement, la légitimité de la demande a été reconnue par les commissaires, notamment l'introduction dès l'année prochaine des nouvelles normes sanitaires fédérales. Il ne s'agit pas simplement d'un pâtissier. Je dirai simplement – vous transmettrez à M. Winet, Madame la présidente – que je suis un peu étonné qu'un grand directeur qui a une grande société derrière lui et qui peut facilement faire ce type d'opération fasse une remarque de ce genre. Là, nous avons affaire à de petits artisans et à des commerçants qui n'ont peut-être pas le soutien financier que peut avoir une grande société telle que celle que dirige M. Winet.

Deuxièmement, la commission a étudié attentivement les propositions du Conseil administratif et s'est attachée notamment à la défense des petits artisans et des commerçants. C'est un fermage de la Ville de Genève, à ce que je sache.

Troisièmement, le budget demandé a été attentivement examiné. Nous avons bénéficié des lumières de Pierre Reichenbach, qui nous a donné à plusieurs reprises des coûts, ce qui a permis de diminuer la somme nécessaire que nous vous demandons ce soir.

Quatrièmement, la somme a donc été ramenée de 1 219 500 francs à 900 000 francs, ce qui représente plus de 25% de diminution, tout en garantissant naturellement la qualité de l'ouvrage.

Cinquième raison et non des moindres: il est impératif de libérer les crédits pour pouvoir planifier les travaux, car ces petits commerçants ne peuvent s'offrir le luxe de fermer leur échoppe.

Pour ces cinq raisons, le Parti socialiste votera cet arrêté amendé. Merci.

Mme Michèle Künzler (Ve). Les Verts, pour des raisons de calendrier des commissions, n'ont pas pu participer à la dernière partie de cette discussion. Donc, nous n'avons pas reçu des éclaircissements sur les frais financiers des halles. Subventionne-t-on, oui ou non, les marchands? Cela ne ressort pas dans le rapport. Il est vrai que M. Mouron m'a assuré que les frais seraient pris en charge par les commerçants, mais j'aimerais bien avoir la réponse du magistrat, parce que cela éclairerait bien des choses et sur l'intervention de M. Winet et sur l'intervention de M. Rielle.

La proposition n'est pas très claire. Les prix sont surfaits et on ne sait pas qui va finalement payer. Même si nous sommes d'accord qu'il faut restaurer ces halles, la manière dont cela est présenté n'est pas très nette et les Verts s'abstiendront lors du vote.

M. André Hediger, conseiller administratif. Il est vrai que, lors de la dernière séance de la commission dans laquelle j'ai apporté un certain nombre d'explications que vous retrouvez dans le rapport de M. Mouron, il manquait le représentant écologiste.

Par rapport aux recettes, je rappelle que les prix de location sont cités et je répète que c'est le seul fermage de la Ville de Genève dont les loyers sont indexés au coût de la vie, à l'indice du mois de novembre; ce qui veut dire que chaque année ils suivent l'évolution du coût de la vie. A ce jour, amortissements compris, les dépenses sont moindres par rapport aux recettes, ce qui nous laisse un excédent assez important. Et, à M. Mouron qui me l'avait demandé, j'ai précisé que, après déduction des 150 000 francs de salaire des collaborateurs de la Ville, les gardes, qui travaillent à la halle, il y avait un excédent important. Donc, du point de vue financier, c'est une affaire intéressante pour la Ville de Genève. Elle est d'autant plus intéressante – et M. le conseiller municipal Rielle vient de le relever – que c'est la Ville qui investit pour ces halles mais que, par la suite, ce sont les petits commerçants qui, par leurs loyers, paient les amortissements des installations. Cette façon de faire leur permet de vivre. Ils ne pourraient pas vivre s'ils

étaient dans des arcades privées, vous le savez très bien, ce sont des familles qui tiennent ces stands. Les halles ne sont pas seulement une idée abstraite, elles font partie du rôle que doit avoir une municipalité pour aider le petit commerce.

Pour répondre à M. Winet quand il dit: «Et les autres!» Il y a en ce moment une délégation du Conseil administratif qui étudie la question de savoir comment on peut aider le petit commerce, le petit artisanat à Genève. Probablement que dans quelque temps on vous soumettra un important crédit pour l'achat d'une parcelle avec des locaux, en vue de les louer à des prix bon marché pour aider le petit commerce et l'artisanat. C'est une politique que nous voulons et que nous développerons.

En l'occurrence, ces banques que nous devons changer sont vieilles, usées, elles ne sont pas adaptées au nouveau système de réfrigération centralisé. Jusqu'à présent, bon nombre de commerçants faisaient leur réfrigération eux-mêmes, maintenant on a un système central. Par ailleurs, ces banques doivent répondre, pour le 30 juin 1997, à la nouvelle réglementation suisse en matière d'hygiène et de microbiologie qui a été édictée il y a deux ans. Si on ne fait pas les travaux, les commerçants ne pourront malheureusement plus travailler. Maintenant, la loi sur la réfrigération est très compliquée; pour chaque produit il faut des degrés de température différents. Ceux qui ont des commerces, des restaurants, savent que les mesures fédérales sont draconiennes.

C'est pour répondre à ces normes, afin de permettre aux commerçants de la halle de Rive de continuer à être un élément important de notre économie, que nous vous demandons ce crédit.

M. Pierre Reichenbach (L). C'est précisément pour répondre au postulat de M. Hediger que nous avons opté pour un coût favorable, un coût intéressant pour la Ville de Genève, relatif à l'investissement proposé.

En commission, Monsieur Hediger, vous m'avez dit que je ne faisais pas confiance aux services! Non, ce n'est pas cela, simplement, quand j'ai appris quel prix la Ville allait débourser pour ces banques réfrigérées, j'ai été pour le moins étonné.

La Ville aurait pu demander des offres à des entreprises de très haut niveau, qui ne font pas qu'une banque réfrigérée à la fois mais dont la production est d'environ 10 000 banques par année! Malheureusement cela n'a pas été fait, du moins les services nous ont dit qu'ils avaient procédé d'une autre manière en projetant une fabrication spéciale! J'ai même fait une comparaison avec l'achat d'une voiture en disant qu'il y avait trois manières de s'acheter une voiture: s'acheter une voiture de série, s'acheter une voiture de luxe ou s'acheter une car-

rosserie spéciale chez Sbarro. On m'a dit: «Pour la halle de Rive, c'est du Sbarro.» Donc, il est normal qu'avec mes collègues nous nous étonnions de cette opération.

Je vais plus loin. Les banques réfrigérées des halles reviendraient à plus de 10 000 francs au mètre linéaire. Dans le commerce, pour l'installation grand luxe, nous arrivons péniblement à 7000 francs le mètre linéaire avec tous les problèmes de coordination sur place. Alors, il est normal que les prix qu'on a eu l'occasion d'analyser nous aient étonnés, de même que la manière dont cette opération a été menée, pas par les personnes qui vont les louer, je m'empresse de le dire, mais par les entreprises qui vont les construire!

La commission a tout de même été émue en voyant les chiffres du devis comparatif, elle est satisfaite de son travail d'investigation. J'ajoute, pour le surplus, que dans ce crédit d'investissement, si les prix sont plus bas, la construction meilleur marché, on pourra louer les stands à de meilleures conditions aux petits commerces, on pourra les aider davantage et c'est cela aussi notre postulat, du moins c'est ainsi, Monsieur Hediger, que nous l'avons compris.

Alors, nous voterons le rapport de M. Mouron avec son arrêté à hauteur de 900 000 francs. Faites-nous confiance, nous avons cherché à être totalement équitables; si on avait voulu être mauvais, par exemple pour perdre du temps, on aurait pu renvoyer cette proposition au Conseil administratif ou alors on aurait pu aussi demander une offre aux entreprises et l'affaire ne serait pas discutée ce soir!

Le but N° 1, c'est qu'on aille de l'avant, que la Ville demande des offres à des entreprises sérieuses qui nous fassent des prix réalistes et que la Ville ne soit pas flouée comme c'est souvent le cas et c'est dommage.

Une petite remarque, Monsieur Hediger: en commission, le collaborateur du Service immobilier a été incapable de nous dire quel gaz était utilisé comme réfrigérant pour cette opération. Je vous signale que, si les compresseurs ont été installés en 1988 ou 1989, ils fonctionnent avec un gaz réfrigérant. Il y a fort à parier que ce gaz sera interdit d'utilisation à partir de 1997, avec une date butoir en l'an 2000. C'est-à-dire qu'il faudra recommencer toute l'installation et là, si on ne prend pas des précautions, je vous garantis que ce n'est pas 900 000 francs que nous allons voter mais que ce sera quelques millions pour remettre l'installation en état et en conformité avec les lois, lois qui sont tout à fait compréhensibles, parce que ces gaz ne correspondant plus aux normes peuvent être extrêmement dangereux pour l'environnement et les utilisateurs. Merci.

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Le groupe PDC est convaincu de l'importance des halles de Rive et du bon travail des artisans, commerçants, locataires.

Tout à l'heure, nous avions dit que nous ne voterions pas ce crédit de 1 219 500 francs, mais il est bien entendu que nous voterons l'arrêté amendé à 900 000 francs.

M. Jean-Luc Persoz (L). Je suis très heureux ce soir d'entendre le plaidoyer de M. Hediger en faveur du commerce en ville de Genève. Je constate, et j'ai vraiment peur de comprendre, qu'il existe plusieurs sortes de commerces dans notre cité. A Rive, il faut les soutenir, et là je suis entièrement d'accord avec vous, Monsieur Hediger. A la rue du Rhône, alors que les acteurs économiques de cette rue subissent de plein fouet des désagréments importants, certes temporaires mais importants, la Ville juge qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir! Je vous remercie.

En deuxième débat, l'arrêté amendé par la commission est mis aux voix article par article et dans son ensemble, il est accepté à la majorité (2 oppositions et 2 abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 900 000 francs destiné au remplacement des vitrines réfrigérées défectueuses dans la halle de Rive.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 900 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2006.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion N° 186[1] de Mmes Marie-France Spielmann, Esther Alder Garcia, MM. Pierre Losio, Jean-Pierre Lyon et Hubert Launay, acceptée par le Conseil municipal le 17 avril 1996, intitulée: «De quoi se composent les recettes municipales?» (N° 131 A).

Rapporteur: M. Gilbert Mouron.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la situation préoccupante du déficit de notre municipalité;
- la baisse vertigineuse des recettes;
- l'absence d'information et de document récapitulant l'évolution des recettes de la Ville de Genève ces dernières années,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter au Conseil municipal un rapport:

- donnant des informations détaillées sur toutes nos recettes;
- fournissant une liste précise, motivée et anonyme concernant les exemptions fiscales accordées, de toute nature (taxe professionnelle, fiscalité sur les recettes et bénéfices des sociétés);
- détaillant les recettes encaissées par le patrimoine administratif.

Préambule

C'est le 17 avril 1996 que le Conseil municipal, lors de sa séance plénière, accepta la prise en considération de cette motion et son renvoi pour étude à la commission des finances.

Sous la présidence de M. Fabrice Jucker, les commissaires ont examiné cet objet lors des séances du 8 et du 22 mai 1996.

Le 8 mai 1996, le conseiller administratif délégué aux finances, M. Pierre Muller, accompagné de M. Eric Hermann, directeur financier, a fourni à la commission un certain nombre d'explications et de commentaires.

1. Informations détaillées sur les recettes municipales

Dans l'ensemble, il apparaît que le détail des recettes est régulièrement communiqué par le biais des comptes rendus financiers annuels ou lors de l'étude des comptes en commission.

---

[1] «Mémorial 153e année»: Développée, 3836.

A ce propos, il aurait été intéressant d'avoir des statistiques mettant en parallèle l'évolution de la population, des emplois et des prix à la consommation.

Une réactualisation du rapport de M. Claude Henninger: «Regards sur les finances de la Ville de Genève de 1933 à 1983» serait à envisager.

On pourrait ainsi améliorer l'information par des moyens assez simples, notamment en comparant l'évolution par types de recettes.

Une partie de ces renseignements parviendra aux commissaires en même temps que les comptes de l'année 1995.

2. Exemptions fiscales

En ce qui concerne les exemptions fiscales, elles sont du ressort de l'administration cantonale et le magistrat ne les connaît pas car la LCP ne l'autorise pas à connaître les bénéficiaires.

Aux comptes rendus cantonaux, on peut lire que 12 entreprises supplémentaires ont obtenu des allégements fiscaux en 1995 dont:

3 avaient moins de 10 employés;
7 avaient moins de 50 employés;
2 avaient plus de 50 employés.

Total: 12 entreprises, pour l'essentiel dans le domaine industriel, informatique et dans une moindre mesure, les services.

Au total, en fin d'année 1995, 62 entreprises bénéficiaient d'allégements fiscaux dans le canton de Genève.

Mais pour une évaluation de la masse financière ou fiscale, aucune indication directe n'est fournie. Seule une évaluation par comparaison avec le contrôle de la taxe professionnelle peut permettre une éventuelle estimation puisque le report de la facilité fiscale a une incidence au niveau de la taxe.

M. le conseiller administratif Pierre Muller est informé partiellement par le biais des entreprises qui demandent des taxations professionnelles diminuées. Mais le secret fiscal l'oblige à une discrétion absolue.

En fait, l'intérêt des commissaires-motionnaires est dans la limitation des pertes nettes fiscales qui ont augmenté de 6,5 à 13,4 millions en 1995, sans interventions possibles de la municipalité genevoise.

3. Discussion

Le magistrat ayant fourni des réponses précises et claires, des statistiques devant être jointes aux comptes rendus de l'exercice 1995 et sachant que la LCP

ne permet pas d'investigations plus poussées, les commissaires, à l'unanimité, se proposent d'amender l'invite de la motion au Conseil administratif.

Le Conseil municipal retiendra néanmoins que le Conseil administratif s'est engagé à fournir dès les prochains comptes rendus le détail des comptes au niveau le plus fin, sur plusieurs années, sous forme d'un document simple, informatique et aisément consultable.

Conclusions et vote

Les commissaires, après discussion, décident à l'unanimité de proposer au Conseil municipal l'acceptation de la motion modifiée suivante:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter au Conseil municipal les rapports ou documents suivants:

1) Actualisation du document de M. Claude Henninger: «Regard sur les finances de la Ville de Genève entre 1933 et 1993».

2) Complément aux tableaux des comptes rendus avec les chiffres des deux années précédentes, de comptes à comptes et budget de l'exercice comparé avec une colonne supplémentaire pour le budget de l'exercice civil (en cours).

   Exemple pour l'exercice 95:
   Comptes 94, - Budget 94, - Comptes 95, - Budget 95, - Budget 96.

3) Présentation, avec les prochains comptes rendus, du détail des recettes encaissées dans le patrimoine administratif à l'instar de ce qui était présenté dans les comptes rendus 1989 (budget à 5 positions) pages 228 à 240, tableau N° 4, par exemple.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la motion amendée par la commission, telle qu'elle figure ci-dessus, est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un rapport.

8. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion N° 1185[1] de MM. Ueli Leuenberger, Bernard Paillard, Jean-Jacques Maillard, Daniel Sormanni, Bernard Nicole et Mme Caroline Dallèves Romaneschi, acceptée par le Conseil municipal le 15 juin 1994, intitulée: «Pour favoriser les échanges d'appartements auprès des locataires de la Ville» (N° 132 A).

Rapporteuse: Mme Michèle Künzler.

Préambule

Sous les présidences de M. Froidevaux, Mme Gobet-Winiger et M. Rodrik, la commission du logement s'est penchée à sept reprises sur cette motion, aux dates suivantes: 29 août 1994, 23 octobre 1995, 27 novembre 1995, 22 janvier 1996, 15 et 29 avril 1996, 20 mai 1996.

Mme Inès Suter-Karlinski a pris les notes de séance. Qu'elle soit ici remerciée pour son excellent travail.

1. Travail de la commission

1. *23 octobre 1995, audition de deux des motionnaires: M. Sormanni et M. Paillard, membre de la commission du logement*

Les motionnaires soulignent tout d'abord que cette motion sur les échanges d'appartements est toujours d'actualité. En effet, les grands appartements bon marché font toujours défaut, notamment pour les familles. Il est donc regrettable que des appartements de ce type, financés par les contribuables de la Ville, soient sous-occupés.

Le but de la motion est d'améliorer cette situation par un certain nombre de mesures incitatives. Il faut permettre à l'offre et à la demande de se rejoindre. Peut-être en instaurant une sorte de bourse d'échange, une structure légère n'entraînant pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

En aucun cas il ne s'agit d'introduire des mesures coercitives ou de déplacer de force des gens de leur quartier. Mais il est essentiel d'informer les personnes concernées sur les possibilités d'échange existantes, ceci pour le bien des uns et des autres.

Les motionnaires évoquent aussi le système mis en place par la CIA, caisse de retraite de l'Etat, qui propose des appartements à des prix proportionnels à leur surface, les logements plus petits étant alors moins chers.

[1] «Mémorial 152e année»: Développée, 348.

D'autre part, les autres freins à la mobilité sont souvent liés au travail, au coût d'un déménagement, voire parfois au mobilier trop important. Les motionnaires proposent pour répondre à ces problèmes d'employer des chômeurs par le biais d'occupations temporaires collectives, et d'utiliser des locaux vides appartenant à la Ville comme garde-meuble.

2. *Tour de table*

Après la présentation de la motion par ses auteurs, la commission fait un premier tour de table.

Deux inquiétudes sont mentionnées: d'une part que l'on s'achemine vers des dispositions coercitives, d'autre part que les déménageurs professionnels soient lésés par la création d'un atelier de chômeurs. Par ailleurs, certains aimeraient avoir des informations plus précises de la GIM sur le nombre des appartements sous-occupés et sur l'application de la tarification des pièces supplémentaires, ainsi qu'un contact avec le Service social pour savoir s'il travaille en lien avec la GIM. De même, le système appliqué par la CIA intéresse les commissaires qui veulent en savoir plus.

C'est ainsi que sont décidées les étapes suivantes:

- audition de la CIA;
- audition de l'Association des déménageurs;
- audition du Service social de la Ville;
- lettre à la GIM pour savoir si sa position actuelle concernant certains échanges est une opposition de principe ou si en cas de choix la GIM donne la préférence à un locataire en sous-occupation pour des questions tenant au volume de l'aide personnalisée;
- lettre au Conseil administratif pour connaître sa position de principe concernant:
  1) la création d'un bulletin d'information recensant les logements vacants à disposition des locataires;
  2) le problème du cadre financier des immeubles (rapport entre le loyer de l'appartement quitté et celui proposé);
  3) état des lieux des sous-occupations et des suroccupations, avec aussi si possible celui des autres locations de la GIM.

3. *Audition de M. Clopt, chef du Service social de la Ville*

Le Service social de la Ville et la GIM n'ont de lien que lors de placements de personnes qui doivent obtenir un appui social ou paramédical. Cela concerne

les quatre immeubles à encadrement infirmier (Montchoisy, Seujet, Michel-Simon et Minoteries), et seulement dans le cas de personnes en situation difficile.

M. Clopt n'a pas connaissance de personnes âgées qui se seraient adressées au Service social pour obtenir un logement plus petit ou meilleur marché. Par contre, le Service social reçoit au moins deux demandes par mois de familles qui sont trop à l'étroit.

Quant à l'information sur les possibilités d'échange d'appartements, M. Clopt croit savoir qu'elle existe, mais ne l'a jamais vue. Le Service social informe de son côté les prestataires (4995 personnes) de la possibilité d'une allocation de 300 francs pour les aider à déménager. Une quinzaine de ces allocations seulement sont allouées par année, les gens n'éprouvant pas le besoin de déménager.

M. Clopt ne veut pas inciter les personnes âgées à déménager. A son avis ce serait plus coûteux socialement. Les personnes seules dans des grands appartement sont de toute façon financièrement à l'aise et ne coûtent rien à la collectivité. Il ne pense pas qu'un service public puisse inciter à changer de mode de vie.

4. *Audition de la CIA (MM. Lateo et Gremion) et de la CEH (MM. Voltolini et Zosso)*

Tant à la CIA qu'à la CEH se posait le problème de la sous-occupation et de la suroccupation des logements, accentué par la disparité des loyers pour le même genre d'appartements. Cette situation entraînait des injustices, car il était possible que dans le même immeuble une famille doive se serrer dans un petit logement au loyer double d'un grand logement occupé par une personne seule.

La solution choisie par la CIA a été celle d'une réforme globale de ses loyers. Une péréquation entre les différents immeubles a été instaurée, et les loyers ont été recalculés proportionnellement à la surface louée, en tenant compte également de facteurs de pondération liés à la situation et au confort.

Cela a représenté un effort de longue haleine, avec un grand travail de conciliation. Mais le plus souvent les locataires se sont montrés raisonnables. La rentabilité de cette réforme s'est avérée correcte, ce qui était un des objectifs visés. Il est essentiel de souligner que la démarche avait été précédée d'une information très précise. Les locataires savaient ce qui les attendait.

En ce qui concerne l'encouragement aux échanges, la CIA ne produit pas de document spécifique. Les demandes viennent des locataires, et la CIA essaie alors de trouver rapidement une solution, encore que le plus souvent les personnes intéressées en aient déjà une à proposer. En fait, c'est l'assurance de trou-

ver toujours le même rapport qualité-prix qui incite grandement les gens à changer d'appartement. Si l'on sait qu'on paiera moins cher, on est prêt à prendre un logement plus petit adapté aux besoins réels.

Notons en dernier lieu que la CIA, dont le parc immobilier de 5300 logements est comparable à celui de la Ville, ne tient aucune statistique sur ce sujet.

La CEH a quant à elle une démarche plus «pragmatique». Son parc immobilier est en effet plus restreint (1800 appartements), et toutes les informations passent par une personne en contact depuis longtemps avec les locataires. Cette année, 18 échanges ont pu aboutir. A terme cependant, la CEH envisage aussi d'adopter un loyer-cible.

5. *Audition de l'AGED (MM. Lecoultre, Ducret, Genecand et Meylan)*

Les représentants de l'AGED trouvent le but ce cette motion louable et intelligent. Ils se déclarent prêts à faire des offres préférentielles, sous certaines conditions de dates, aux personnes qui déménageraient dans le cadre de ces échanges d'appartements.

Par contre, ils verraient d'un très mauvais œil, tout comme les syndicats, la création par la Ville d'un atelier de chômeurs qui viendrait prendre une part d'un marché très déprimé. De plus, ils sont froissés qu'on ne reconnaisse pas leur activité comme un véritable métier qui demande des connaissances et des qualités spécifiques. Ainsi, les entreprises sont tenues à la confidentialité, et à assumer les risques de perte et de casse. De même, l'entreposage dans un garde-meuble nécessite un conditionnement qui doit être fait dans les règles de l'art, faute de quoi les objets peuvent se dégrader en quelques mois. Organiser ponctuellement ce genre de travail avec des personnes inexpérimentées serait donc certainement coûteux pour la Ville.

L'AGED transmet à la commission les conditions avantageuses qu'elle compte proposer si la motion aboutit.

6. *Audition de M. Muller*

L'audition du magistrat avait été demandée par plusieurs commissaires pour éclaircir certains points de ses lettres datées du 30 octobre 1995 et du 6 novembre 1995 (cf. annexes N° 1 et N° 2).

M. Muller précise ainsi qu'il a donné des instructions à la GIM pour qu'elle procède à des échanges d'appartements lorsqu'il y a des demandes. Il est d'avis que ce système fonctionne.

L'édition d'un bulletin des logements vacants (tel qu'il existe à l'interne) lui semble par contre une mesure risquée propre à éveiller les appétits des squatters. Les commissaires quant à eux ne sont pas convaincus par cette discrétion. Ils soulignent d'une part que les squatters sont sans doute mieux informés que quiconque, et que d'autre part les régies privées n'hésitent pas à le faire.

Ce qui surprend, voire énerve, certains commissaires, c'est qu'il n'existe toujours pas d'état locatif par immeubles, et que dans le cas précis des échanges d'appartements on ne sache rien de l'ampleur des sous-occupations. Il n'y a pourtant environ que 300 logements de 5-6 pièces, il devrait être possible de savoir à qui on facture des pièces supplémentaires! Bref, on attend toujours le logiciel miracle.

2. Discussion et décision

Les commissaires sont dans l'ensemble favorables au but visé par la motion, pour autant qu'il ne s'agisse pas de mesures coercitives, mais bien, comme dans l'esprit des motionnaires, de mesures incitatives. Il s'agit de permettre aux locataires qui ont envie de prendre un appartement plus petit d'y accéder plus facilement, si possible à moindres frais et sans devoir remuer ciel et terre.

Actuellement, il existe plusieurs freins à l'échange d'appartements. Premièrement, le fait que les locataires désireux de changer doivent refaire tout le circuit administratif pour se réinscrire, comme s'ils étaient inconnus de la GIM. Le nombre de papiers à remplir en décourage alors plus d'un.

Les commissaires pensent unanimement qu'il faudrait traiter ces demandes en priorité, en se contentant d'une déclaration sur l'honneur. Il ne faudrait exiger les formulaires que lorsque l'attribution d'un nouveau logement se précise.

Deuxièmement, le système de tarification est basé sur le revenu de la personne. La taille du logement ne compte que partiellement. La GIM a tenté de corriger cet état de fait en introduisant la facturation des pièces supplémentaires, à concurrence du loyer réel. Cette mesure est sans doute très efficace pour les bas revenus. Elle est par contre inefficace pour les hauts revenus. En effet, des personnes dont les enfants ont quitté l'appartement et qui jouissent alors de revenus conséquents peuvent ne consacrer que 4 ou 5% de leur revenu au loyer, puisque le loyer dit «réel» n'est jamais dépassé. Dans le rapport du 25 mai 1992, la GIM regrettait cet état de fait et proposait comme solution l'introduction d'un taux d'effort minimum. Il faut en effet que l'appartement plus petit offre un avantage, c'est-à-dire qu'il soit moins cher, ou alors plus confortable ou plus accessible.

Certains commissaires rappellent que le Canton est nettement plus coriace dans les cas de sous-occupation de logements subventionnés, puisqu'il existe une surtaxe, c'est-à-dire un taux d'effort minimum de 24% du revenu, et que le bail peut être résilié sur simple réquisition du service compétent.

Troisièmement, le système de l'enveloppe de l'aide personnalisée freine aussi les échanges. Financièrement, mieux vaut en effet pour la GIM louer à des personnes en situation de sous-occupation mais qui paient le loyer entier que de les inciter à prendre plus petit pour devoir ensuite louer le logement ainsi libéré à une famille qui aura besoin d'une allocation personnalisée. C'est là un des effets pervers du système actuel.

Suite à l'audition de l'AGED, la plupart des commissaires sont convaincus que le recours à un atelier de chômeurs pour les déménagements n'est pas adéquat. En effet, les demandes seraient sans doute trop peu nombreuses et trop sporadiques pour constituer un travail régulier. De même, l'usage de locaux vacants comme garde-meuble n'est pas judicieux, les locaux disponibles n'étant pas forcément adéquats.

L'ensemble de ces considérations oblige la commission à revoir la motion. Tout en souscrivant aux buts visés, les commissaires pensent cependant que les invites de la motion N° 1185 ne permettent pas d'y parvenir (cf. annexe N° 3). Aussi la commission élabore-t-elle une nouvelle motion N° 1185 qui reprend les considérants de la motion initiale et développe les points qui semblent mieux à même d'atteindre les objectifs visés.

L'essentiel tient pour les commissaires dans l'information. Une dynamique nouvelle est à établir entre la GIM et les locataires. Le but ne doit pas être de caser ceux-ci une fois pour toutes, leurs besoins évoluant au cours de la vie.

Il faut tout d'abord que la Ville informe tous les locataires des possibilités de changement et des facilités accordées (traitement rapide et non bureaucratique, possibilités d'aide financière pour le déménagement). Il faut également que la GIM s'informe auprès des locataires pour connaître leurs besoins, aspirations et envies.

De plus, la GIM devrait élaborer une information plus ciblée à l'intention des personnes concernées, éventuellement à l'aide d'un bulletin des appartements vacants.

Pour certains cela va sans dire, les autres préfèrent préciser que la GIM se doit d'appliquer la tarification des pièces supplémentaires, de même sans doute qu'un taux d'effort minimum.

Enfin, les commissaires désirent disposer d'un état locatif par immeubles et de statistiques fiables. Pour pouvoir, entre autres, mesurer de temps à autre l'impact de cette motion.

Au vote et après discussion,

- l'invite N° 1 est acceptée par 8 oui et 4 non sur 12 présents;
- l'invite N° 2, qui reprend pour une part la N° 1 de l'ancienne motion, est acceptée par 9 oui, 3 abstentions;
- l'invite N° 3 est acceptée à l'unanimité;
- l'invite N° 4 est acceptée par 10 oui et 1 non;
- l'invite N° 5 est acceptée à l'unanimité;
- l'invite N° 6 est acceptée par 8 oui, 4 abstentions.

Enfin, la commission accepte la motion ainsi retravaillée par 10 oui, 2 abstentions.

Cette nouvelle motion aurait la teneur suivante:

PROJET DE MOTION

Pour favoriser les échanges d'appartements auprès des locataires de la Ville

Considérant:

- les nombreux appartements qui sont actuellement sous-occupés du fait du départ des enfants ou de la séparation du ménage;
- que par ailleurs de nombreuses familles avec enfants sont à l'étroit dans des appartements de la Ville et en attente d'obtenir des appartements plus grands;
- qu'il est utile de jouer un rôle de régulateur en rééquilibrant l'occupation des logements de la Ville;
- qu'un système a été mis en place à satisfaction par d'autres institutions, dont la Caisse de retraite de l'Etat (CIA);
- que la difficulté du déménagement, l'attachement au quartier, le loyer modéré, l'abondant mobilier sont notamment des freins au déménagement, particulièrement pour les personnes âgées,
- la motion 1009 adoptée par le Conseil municipal en date du 14-15 mai 1996;

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à revoir sa politique d'échange:

- en rappelant aux locataires de la Ville qu'une gérance immobilière municipale se doit de jouer un rôle régulateur en rééquilibrant l'occupation des logements de la Ville;
- en s'informant régulièrement auprès des locataires au sujet de leurs besoins, aspirations et problèmes et en informant ceux-ci sur les possibilités

d'échanges d'appartements qui existent afin de suggérer le cas échéant des échanges à l'intérieur d'un même immeuble ou dans le même quartier afin de sauvegarder les relations sociales de proximité;

- en informant les locataires qu'un appui financier peut leur être accordé sous certaines conditions par le Service social de la Ville;
- en mettant en place un système d'assistance au déménagement en collaborant avec l'AGED dans ce but et en informant les locataires de cette possibilité;
- en simplifiant les démarches d'inscription pour faciliter les échanges;
- en invitant le Conseil administratif à fournir un état locatif informatisé dans le cours du 1er trimestre 1997 conformément à ses engagements réitérés et à faire rapport dans les 2 ans sur l'application de cette motion.

Annexes:

1. Lettre de M. Muller datée du 30 octobre 1995.
2. Lettre de M. Muller datée du 6 novembre 1995.
3. Motion N° 1185 «Pour favoriser les échanges d'appartements auprès des locataires de la Ville».

Département municipal des finances
et de l'administration générale

Ville de Genève

Le Conseiller administratif

Madame A. GOBET WINIGER
Présidente de la commission
du logement

15A, avenue Jolimont
1209 GENEVE

Genève, le 30 octobre 1995

Concerne : Motion 1185 "Pour favoriser les échanges d'appartements auprès des locataires de la ville"

Madame la Présidente,

Je me réfère à l'objet susmentionné, actuellement à l'étude par-devant votre commission.

Comme votre commission l'a souhaité, je vous fais part de la position de mon Département concernant la motion précitée.

S'agissant des questions contenues dans votre lettre du 26 octobre 1995, je me permettrai d'y répondre ultérieurement.

Rappel des invites de la motion 1185

"Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à revoir sa politique d'échange :

- en s'informant régulièrement auprès des locataires au sujet de leurs besoins, aspirations et problèmes afin de suggérer, le cas échéant, des échanges d'appartement;

./.

Rue de l'Hôtel-de-Ville 5, case postale 3983, 1211 Genève 3 - Tél. (022) 318 13 48 - Fax (022) 310 22 53
Accès TPG: bus 17 (arrêt Vieille-Ville)

- en mettant en place un système permettant aux locataires de la Ville d'obtenir le même rapport surface-prix lors d'un échange d'appartement propriété de la Ville, tout en veillant à assurer prioritairement les échanges à l'intérieur d'un même immeuble ou dans le même quartier, afin de préserver les relations sociales de proximité;
- en mettant en place un service d'assistance au déménagement, lequel pourrait prendre la forme d'un atelier de chômeurs;
- en organisant un service de garde-meubles, lequel pourrait tirer profit de nombreuses surfaces commerciales actuellement vacantes."

Commentaires

1) **"en s'informant régulièrement auprès des locataires au sujet de leurs besoins, aspirations et problèmes afin de suggérer, le cas échéant, des échanges d'appartements;"**

   Ce désir est louable et s'inscrit parfaitement dans la démarche de réorganisation de la GIM, notamment dans le désir d'assurer une qualité optimale. Avoir une démarche allant vers le client, en l'occurrence le locataire, n'est-ce pas la meilleure réponse à la première invite ?

2) **"en mettant en place un système permettant aux locataires de la Ville d'obtenir le même rapport surface-prix lors d'un échange d'appartements propriété de la Ville, tout en veillant à assurer prioritairement les échanges à l'intérieur d'un même immeuble ou dans le même quartier, afin de préserver les relations sociales de proximité;"**

   La réponse à la M 242, dont vous trouverez copie en annexe, donne déjà la position du Conseil administratif à ce sujet.

   J'ajoute que ce travail est déjà fait dans une large mesure par la GIM, contrairement à ce qui peut être sous-entendu dans cette invite.

./.

J'estime de surcroît qu'il est inutile d'élaborer un système compliqué, avec la procédure formelle que cela requerrait.

Il est, et de loin, préférable de garder une certaine souplesse quant à la délicate question de l'échange d'appartements, but visé par la motion. Il ne faut pas oublier qu'un appartement dans un quartier n'équivaut jamais à un appartement dans un autre. De surcroît, il n'est pas concevable de prévoir le même prix de location au m2 pour des biens de nature et de typologie fort différente.

En d'autres termes, il n'est pas possible de louer au même prix un appartement d'un certain âge qu'un logement neuf, pour des raisons évidentes. Le faire reviendrait à augmenter de façon cachée la subvention y afférente pour certaines catégories de locataires, ce qui serait contraire à l'égalité de traitement.

3) **"en mettant en place un service d'assistance au déménagement, lequel pourrait prendre la forme d'un atelier de chômeurs"**

Cette idée est généreuse, mais elle est aussi fort dangereuse. Le rôle d'une municipalité est d'assurer, dans la mesure du possible, le bien-être et la qualité de vie de ses citoyens. Elle n'a certainement pas pour mission de concurrencer, éventuellement de façon déloyale, l'économie privée, même en occupant des chômeurs.

Car, s'il est positif de pouvoir engager des chômeurs en occupation temporaire, cela ne doit en aucun cas se faire dans des domaines susceptibles de concurrencer l'économie privée.

Je vous renvoie à cet égard à l'article 72 de la Loi sur l'assurance chômage et insolvabilité (LACI) qui prévoit ce qui suit :

"L'assurance peut encourager, par l'allocation de subventions versées à des institutions publiques ou privées sans but lucratif, l'emploi temporaire de chômeurs au titre de programmes destinés à procurer du travail ou à permettre une réinsertion dans la vie active. Ces programmes ne doivent toutefois pas concurrencer directement l'économie privée."

./.

La nouvelle LACI a repris cette exigence à son article 72, de manière encore plus large, puisqu'il est dit que :

"Ces programmes ne doivent toutefois pas faire concurrence à l'économie privée."

La raison en est évidente : si, par des emplois temporaires, on enlève du travail à des entreprises ayant des employés fixes, le remède sera à l'évidence pire que le mal. Cela sera le cas dans les domaines où l'économie privée est active et c'est le cas en l'espèce.

Enfin, on peut valablement se demander si une commune comme la Ville de Genève a pour mission de mettre sur pied un service d'assistance au déménagement. En ces temps plus que difficiles du point de vue budgétaire, il me semble essentiel que la Ville puisse assumer ses tâches incontestables.

Cela signifie qu'elle ne peut pas en même temps assumer de nouvelles tâches. "Qui trop embrasse mal étreint" dit le proverbe; cette citation me semble parfaitement appropriée dans ce cadre.

4) **"en organisant un service de garde-meubles, lequel pourrait tirer profit de nombreuses surfaces commerciales actuellement vacantes."**

Les mêmes remarques que celles émises sous point 3 peuvent être reprises, mutatis mutandis, pour ce dernier point.

J'ajouterai encore une observation. En tant que responsable du Département des finances, j'ai comme principale priorité de parvenir au rétablissement des finances de la Ville. Celles-ci sont déjà fort déficitaires.

Si l'on impose de nouvelles tâches à la Ville, il conviendra d'en supprimer d'autres. Sinon, il est évident que nous nous acheminerons rapidement vers une impasse totale en matière budgétaire.

./.

J'espère avoir répondu de manière intégrale aux invites de la motion, étant entendu que je reste à votre disposition si votre commission désire des explications complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Muller

Annexe.

Département municipal des finances
et de l'administration générale

Ville de Genève

Le Conseiller administratif

Madame A. GOBET WINIGER
Présidente de la commission
du logement

15 A, avenue Jolimont
1209 GENEVE

Genève, le 6 novembre 1995.

Concerne : Motion N° 1185 « Pour favoriser les échanges d'appartements auprès des locataires de la Ville ».

Madame la Présidente,

Revenant à votre lettre du 26 octobre 1995, je vous prie de trouver ci-après les réponses aux questions posées par les membres de la Commission du logement :

1) **« Serait-il possible de dresser un état des lieux de l'occupation des appartements de la Ville de Genève en terme d'occupation usuelle, de sous-occupation et de suroccupation avec la composition des ménages ? »**

En l'état actuel des possibilités informatiques, cela n'est pas réalisable. En revanche, cela pourra être fait avec le nouveau logiciel qui sera opérationnel en 1997.

2) **« Est-il exact que la Ville de Genève préfère des sous-occupations avec un locataire ne nécessitant pas le versement d'une allocation personnalisée plutôt qu'une occupation standard avec suite d'allocation ? »**

La Ville n'accepte des sous-occupations que dans les cas d'appartements à loyer libre.

./.

Rue de l'Hôtel-de-Ville 5, case postale 3983, 1211 Genève 3 - Tél. (022) 318 13 48 - Fax (022) 310 22 53
Accès TPG: bus 17 (arrêt Vieille-Ville)

3) **« La Gérance immobilière municipale accepterait-elle d'entrer en matière sur l'établissement et la diffusion d'un bulletin des logements vacants ? »**

Non. Cela serait susceptible de donner des espoirs à des personnes qui ne correspondent pas aux critères d'attribution, notamment la priorité eu égard aux listes d'attente.

4) **« Dispose-t-elle d'un inventaire du patrimoine locatif et commercial ? »**

Oui.

5) **« Dans la perspective de favoriser les échanges d'appartements en vue d'une occupation optimale, la Gérance immobilière municipale serait-elle prête à entrer en matière pour assouplir sa pratique relativement au cadre financier de l'immeuble ? »**

Elle le fait déjà lorsqu'il s'agit de libérer de grands appartements (5 pièces et plus) occupés par une ou deux personnes.

6) **« Est-il vrai que la Ville de Genève accepte des sous-locations sans application de ses propres critères d'application ? »**

Les sous-locations sont autorisées avec l'application du loyer maximum car le bail est établi en fonction des revenus du locataire officiel.

Demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

P. Muller

Pierre Muller

M 1185

MOTION

des Partis de l'Alternative

Pour favoriser les échanges d'appartements auprès des locataires de la Ville.

Considérant:

- les nombreux appartements qui sont actuellement sous-occupés du fait du départ des enfants ou de la séparation du ménage;

- que, par ailleurs, de nombreuses familles avec enfants sont à l'étroit dans des appartements de la Ville et en attente d'obtenir des appartements plus grands;

- qu'il est de notre devoir de jouer le rôle de régulateur en rééquilibrant l'occupation des logements de la Ville;

- que le système a été mis en place à satisfaction par d'autres institutions, dont la Caisse de retraite de l'Etat (CIA);

- que la difficulté du déménagement, l'attachement au quartier, le loyer modéré, l'abondant mobilier sont, notamment, des freins au déménagement, particulièrement pour les personnes âgées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à revoir sa politique d'échange:

- en s'informant régulièrement auprès des locataires au sujet de leurs besoins, aspirations et problèmes afin de suggérer, le cas échéant des échanges d'appartements;

- en mettant en place un système permettant aux locataires de la Ville d'obtenir le même rapport surface-prix lors d'un échange d'appartement propriété de la Ville, tout en veillant à assurer prioritairement les échanges à l'intérieur d'un même immeuble ou dans le même quartier afin de préserver les relations sociales de proximité;

- en mettant en place un service d'assistance au déménagement, lequel pourrait prendre la forme d'un atelier de chômeurs;

- en organisant un service de garde-meubles, lequel pourrait tirer profit de nombreuses surfaces commerciales actuellement vacantes.

Ueli Leuenberger
Bernard Paillard
Jean-Jacques Maillard
Daniel Sormanni
Caroline Dallèves Romaneschi
Bernard Nicole

M. Albert Rodrik, président de la commission du logement (S). Avec ce rapport, la commission du logement est maintenant à jour: tous les sujets ont été traités. Je remercie encore une fois la commission de s'être astreinte, dans l'espace de ces sept derniers mois, à deux travaux importants et difficiles qu'elle a menés à chef à la quasi-unanimité. Merci encore.

Mme Michèle Künzler, rapporteuse (Ve). Le travail a d'abord consisté en un déblayage, c'est-à-dire à tordre le cou à certains fantasmes qui étaient de voir des personnes âgées éjectées de leur appartement pour être mises dans un petit studio. Tous ces fantasmes étaient nuls. Il n'y aura pas besoin de faire des choses pareilles car, ce qui est visé, c'est d'abord une information aux locataires, puis de faciliter administrativement les échanges.

Actuellement, un locataire qui voudrait échanger son appartement est tenu de s'inscrire de nouveau, de refaire tout le circuit, alors qu'il n'est pas assuré d'avoir un logement. Ce qui serait plus juste, ce serait simplement de se contenter d'une déclaration sur l'honneur de la part du locataire et, au moment où un appartement lui est réellement attribué, de lui demander à ce moment-là de s'inscrire et de déposer tous ses papiers, cela faciliterait l'échange.

L'autre aspect de la chose était d'instaurer un minimum de loyer. Actuellement, certaines personnes ne consacrent que 4% de leur revenu au loyer. Elles occupent un grand appartement et n'ont pas envie d'en changer. La Gérance immobilière a trouvé une solution pour éviter que des personnes abusent en vivant seules dans un six-pièces, elle facture les pièces supplémentaires. Mais il se trouve qu'il y a des gens qui paient le loyer réel et ceux-là il n'y a aucune manière de pouvoir les déloger. C'est tout de même un abus, vu que ceux qui ont de la peine à se loger actuellement, ce sont les familles, qu'elles soient monoparentales ou non.

Ce qui nous semble important, à nous les Verts, c'est, premièrement, qu'on accepte cette motion et, deuxièmement, que des statistiques soient tenues sur les grands appartements sous-occupés afin de voir l'évolution de la diminution de ces sous-occupations.

Finalement, ce qui était aussi un problème à la GIM – on ne sait pas avec le nouveau règlement ce qu'il en sera – c'était l'aide personnalisée. Effectivement, il était plus avantageux pour les finances de la GIM de garder quelqu'un qui était seul dans un six-pièces mais qui payait l'entier du loyer que de l'attribuer à une famille pour laquelle il fallait ensuite accorder une aide personnalisée. Avec le nouveau règlement, on verra.

Donc, tout ce que nous demandons, c'est l'acceptation de cette motion qui a été longuement discutée et qui a été acceptée à la quasi-unanimité de la commission.

Premier débat

M. Pierre-Charles George (R). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, le Parti radical n'était pas tout à fait enchanté de cette solution et de la motion déposée. Pourquoi? Simplement parce que nous voulons éviter les drames qui se passent souvent quand on veut faire changer d'appartement des vieilles personnes. C'est souvent le drame. Je l'ai vécu dans ma famille, par le déménagement de ma mère. Son immeuble devant être démoli, elle a dû partir de la rue de la Monnaie pour aller habiter à Malagnou où il n'y avait plus de circulation, il n'y avait plus rien qui se passait devant ses fenêtres. Elle a toujours regretté son appartement, qui était plus grand et qui était pour elle une source de joie.

Je ne me fais pas beaucoup d'illusions, je sais que cette motion sera votée ce soir, mais je demande à la Gérance immobilière d'être très prudente, d'agir avec précaution et avec beaucoup de doigté envers ces personnes d'un certain âge qu'on va forcer à déménager. Je pense que c'est là un cas de conscience et qu'une commune doit donner l'exemple, le privé ne le donnant pas toujours.

Aussi, j'espère, Monsieur Muller, que vous agirez en conséquence et que vous surveillerez vous-même en tout cas la mise en route des solutions qui sont proposées ce soir dans ce rapport. Merci.

M. Daniel Sormanni (S). Ce soir, j'aimerais dire ma satisfaction en ce qui concerne ce rapport de la commission du logement qui a mis un temps certain ou un certain temps avant de nous rendre ce rapport, puisque cette motion date d'il y a plusieurs années.

En ce qui me concerne, je suis satisfait de la solution qui a été trouvée. L'idée générale de la motion était d'essayer de favoriser l'information entre les différents locataires de la Ville de Genève et d'essayer, autant que faire se peut, d'améliorer l'occupation des appartements, pour autant – et c'est là une précision pour M. George, peut-être qu'il n'a pas bien lu le rapport – que les personnes intéressées soient d'accord. Il n'est pas question de déraciner qui que ce soit par la force ou la contrainte. Il est question de mettre en contact un certain nombre de personnes, de façon qu'elles soient informées des possibilités et des désirs de chacun. Je crois que c'est cela qui est primordial. Après, bien entendu, chaque personne conserve tout à fait le droit de rester dans l'appartement dans lequel elle vit.

Je crois qu'on doit, en cette période où de nombreuses familles s'entassent dans de petits appartements ou alors occupent des appartements dont elles n'arrivent plus à assumer le loyer compte tenu des difficultés actuelles, aussi essayer d'examiner la manière la plus adéquate de faire profiter des appartements de la Ville de Genève ceux qui en ont le plus besoin sur le plan social et financier. A mon avis, ce n'est pas seulement une nécessité économique mais c'est un devoir social. C'est en tout cas cet état d'esprit qui a prévalu lors des discussions au sujet de cette motion. Cette motion posait un certain nombre de principes qui ont été retravaillés, parce que bien évidemment la GIM a toute une série de spécificités, notamment par rapport à la fixation du loyer et à l'allocation personnalisée, et il fallait l'adapter à cette spécificité qui n'est pas la même que celle qui se pratique dans une coopérative ou dans le privé.

Voilà, je répète que je suis satisfait des conclusions de ce rapport et j'espère que ce que nous a dit M. Muller hier, par rapport à la modification du règlement pour la mise en œuvre de la motion déposée à l'époque par notre collègue Eric Mottu, tout cela sera mis en place avec la souplesse nécessaire, de façon à essayer d'améliorer encore ce qui était déjà fait sur le plan social et éthique par la Gérance immobilière municipale et de répondre encore mieux aux besoins de la population, notamment des plus défavorisés.

M. Bernard Paillard (AdG). Deux mots, Madame la présidente. Je crois que tout le monde sera d'accord qu'il s'agit ici de renforcer la flexibilité administrative pour se rapprocher des besoins des personnes qui sont visées.

Il s'agit de le faire par l'information, en aucun cas par la contrainte, donc il s'agit de mesures incitatives; je pense que tout le monde sera d'accord de constater que ce sont de bonnes mesures.

Deuxième remarque: j'aimerais simplement relever le travail de la commission. Cette commission ne se réunit peut-être pas toujours sur des sujets extrêmement chauds. J'aimerais relever la qualité du travail de la commission dans laquelle, malgré tout, après de nombreuses séances, on a fini par se mettre d'accord sur un texte à une quasi-unanimité, c'est dire que chacun a finalement fait des concessions. J'avoue que personnellement je suis d'accord avec 95% du texte, disons même un tout petit peu moins que 95%. Cela ne m'empêchera pas de le voter ce soir avec plaisir, constatant que nous allons dans le bon sens.

Enfin, j'aimerais remercier Mme Künzler pour l'excellent rapport qu'elle a fait, c'était un travail considérable, personne ne l'a relevé et j'aimerais la remercier pour la qualité de son travail.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je crois qu'il est important de rappeler, et les deux dernières interventions sont tout à fait claires à ce sujet, que ce que nous votons c'est bien la motion amendée figurant dans le rapport N° 132 A et non pas, je dirais, les motifs qui viennent d'être indiqués par Mme le rapporteur.

A cet égard, je crois que, quand elle ouvre son débat en disant qu'il est des fantasmes qui consistent à imaginer que l'on va chasser des gens et quand elle poursuit son débat en disant que c'est un scandale que certains locataires ne paieraient ou ne paient que 4% de taux d'effort, compte tenu de leur revenu et du choix d'appartement qu'ils ont fait, par définition on entend d'ores et déjà vider littéralement la liberté du bail. Quand, subsidiairement, elle indique que c'est également un scandale, qui n'est pas susceptible d'être accepté, qu'une personne seule occupe un appartement de six pièces, là aussi on sent de nouveau de manière récurrente, comme ça l'a été de manière permanente dans les travaux de la commission, une velléité de vouloir accepter le principe, non aujourd'hui, mais demain, à terme, que l'on puisse imaginer expulser un locataire.

Sur ce point, notre débat doit être tout à fait clair: il est absolument hors de question que ce règlement puisse être interprété dans le sens des propos qui ont été donnés par Mme le rapporteur. Cela ressort très clairement des propos de M. Sormanni et aussi clairement des propos de M. Paillard. Et je comprends l'angoisse de M. George, non pas à la lecture du rapport, le rapport est très clair, mais après avoir écouté les propos de Mme le rapporteur. Mais, en fait, il n'y a aucune raison de faire appel à la douceur potentielle de notre régisseur en chef: il n'a aucune raison, il n'a aucun titre, il ne le fera jamais, d'expulser un locataire sur la base des propositions qui ont été votées par la commission du logement, et c'est dans cet esprit uniquement que nous votons la motion aujourd'hui. S'il existait un quelconque doute à ce sujet, alors ne croyez en tout cas pas que le groupe libéral soutiendrait cette proposition.

Mme Michèle Künzler (Ve). Je répondrai immédiatement à M. Froidevaux. Nous n'avons jamais dit qu'il s'agissait d'expulser des gens de leur logement. Simplement, je tiens à souligner que les personnes visées ne sont pas les personnes âgées qui ont peu de moyens, parce qu'elles sont déjà éliminées de la GIM, elles sont transférées dans des appartements plus petits parce qu'elles n'ont pas les moyens de payer le loyer supplémentaire pour les pièces supplémentaires qu'elles occupent. Les personnes visées sont souvent des personnes qui ont un double revenu, qui ont la cinquantaine, ce sont de jeunes retraités qui ont largement les moyens, elles occupent un six-pièces parce qu'elles ont les moyens de payer les pièces supplémentaires, mais elles seraient tout aussi bien dans un logement à loyer libre, que la Ville a d'ailleurs. C'est cela que je mettais en exergue. Les gens visés ne sont pas toujours ceux auxquels on pense.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. C'est vrai que tout système est perfectible, la Gérance immobilière l'est également. Je vous ai présenté hier soir les grandes lignes du nouveau règlement de la Gérance immobilière; lorsque vous l'aurez en main, vous pourrez voir que les choses s'améliorent.

J'aimerais ici clairement lever tous les doutes. Je n'ai pas de fantasmes à ce propos, Madame Künzler, il n'y aura jamais d'expulsion selon la forme qui vient d'être citée par M. Froidevaux, ça c'est clair.

Il est clair également qu'en ce qui concerne les personnes âgées la Gérance immobilière agira toujours avec doigté, Monsieur George. Toutes les précautions seront prises pour ces personnes, car il est vrai que le déracinement leur est souvent fatal. Je rappellerai ici que la Gérance immobilière a une vocation sociale et que nous tenons compte de ce paramètre: nous agissons toujours avec le plus d'humanité possible.

En ce qui concerne les petits appartements et les grandes familles, Madame Künzler, dans la mesure du possible, je peux vous assurer que nous nous efforçons, à la Gérance immobilière, de donner satisfaction à ces personnes. Quand il y a des vacances, nous essayons toujours d'y mettre des familles afin de leur donner un peu plus d'espace.

Je rappellerai aussi ici un point important. Vous avez été saisis, avant les vacances, d'un projet de transformation d'un immeuble à la rue Goetz-Monin. Rappelez-vous, il s'agissait de transformer des petits studios et des deux-pièces en appartements plus grands et d'y mettre un ascenseur. Je me souviens que Mme Burnand s'était beaucoup agitée à ce propos, parce que vous aviez refusé la transformation de cet immeuble.

Eh bien, je crois que, dans le cadre d'une gestion plus logique de la Gérance immobilière, puisque le besoin est de plus en plus prépondérant pour l'ensemble des locataires d'avoir des appartements plus grands, il aurait peut-être fallu, en ce qui concerne Goetz-Monin, accepter les conclusions du Conseil administratif! Je pense que vous avez un levier important pour modifier la structure de nos appartements. Il faut savoir que nous avons très peu d'appartements – et les statistiques, je les donne à la commission du logement – de cinq, six ou sept pièces. Par contre, nous avons un nombre important de petits appartements, et ces petits appartements n'intéressent vraiment plus beaucoup de monde actuellement. Alors, tâchons, ensemble, vous conseillers municipaux et nous conseillers administratifs, de changer ce mode d'habitation.

En deuxième débat, la motion amendée par la commission est mise aux voix; elle est acceptée sans opposition (2 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à revoir sa politique d'échange:

- en rappelant aux locataires de la Ville qu'une gérance immobilière municipale se doit de jouer un rôle régulateur en rééquilibrant l'occupation des logements de la Ville;
- en s'informant régulièrement auprès des locataires au sujet de leurs besoins, aspirations et problèmes et en informant ceux-ci sur les possibilités d'échanges d'appartements qui existent afin de suggérer le cas échéant des échanges à l'intérieur d'un même immeuble ou dans le même quartier afin de sauvegarder les relations sociales de proximité;
- en informant les locataires qu'un appui financier peut leur être accordé sous certaines conditions par le Service social de la Ville;
- en mettant en place un système d'assistance au déménagement en collaborant avec l'AGED dans ce but et en informant les locataires de cette possibilité;
- en simplifiant les démarches d'inscription pour faciliter les échanges;
- en invitant le Conseil administratif à fournir un état locatif informatisé dans le cours du 1er trimestre 1997 conformément à ses engagements réitérés et à faire rapport dans les 2 ans sur l'application de cette motion.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

9. Deuxième rapport partiel de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 602 000 francs destiné à couvrir les frais d'études à engager en 1996 et 1997 pour les projets inscrits au 15e programme financier quadriennal concernant la réhabilitation des bâtiments propriétés de la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais (N° 31 A[2])[1].

Rapporteuse: Mme Isabelle Brunier.

1. Préambule

Ce rapport sur la proposition N° 31 fait suite au premier volet présenté et adopté en juin 1996 par le Conseil municipal. Comme annoncé à ce moment-là, la

[1] Proposition, 767.

commission, après avoir fixé les grands principes, est entrée dans le vif du sujet des réhabilitations d'immeubles. Elle a choisi d'examiner en premier lieu les bâtiments du périmètre rue Rousseau-rue Lissignol, datant d'une centaine d'années, construits selon les mêmes principes et typologie, moins dégradés et posant moins de problèmes du point de vue de la protection du patrimoine que ceux de la rue des Etuves qui seront traités ultérieurement.

2. Méthode de travail et traitement de la proposition

La commission a consacré les séances des 9 et 23 mai, ainsi que du 13 juin 1996 à l'examen des crédits d'études demandés pour les immeubles 14 et 16, rue Rousseau et 9 et 10, rue Lissignol. Elle a bénéficié de la présence efficace et de la très bonne collaboration de MM. P. Maréchal et R. Brunner, du Service des bâtiments, et de M. Debieux, de la Gérance immobilière municipale. La visite des immeubles suivants a été effectuée: 14-16, rue Rousseau, 1-3-5-7-10-12-14, rue Lissignol, dont certains sont à rénover et d'autres l'ont déjà été précédemment, selon des options variant entre rénovations lourdes ou plus légères. Toutes les séances et visites ont eu lieu sous la présidence de M. R. Cramer.

Mme U. Frey a tenu les notes de séance avec beaucoup de diligence et de précision, dont nous la remercions ici.

3. Discussion

L'ensemble des discussions a porté sur les liens complexes et l'équilibre difficile à préserver entre le maintien du tissu social du quartier, la nécessité de rénover des bâtiments manquant d'entretien, le degré de confort et d'améliorations à y introduire; la relance dans le domaine du bâtiment et les implications sur l'emploi n'ont pas été oubliées. Le nombre de pièces par appartement, l'éventuelle création d'appartements dans les combles, l'installation d'ascenseurs ont une influence directe sur la population à laquelle on destine ces logements, sur les coûts des travaux, le montant des loyers et, à terme, celui de l'aide personnalisée.

Comme cela avait été demandé à la commission par Mme J. Burnand, maire, les commissaires avaient le devoir de déterminer les options générales des rénovations prévues dès le vote des crédits d'études afin d'éviter, autant que possible, des blocages ultérieurs, au moment des demandes de crédits de réalisation. Suite à la dernière expérience un peu malheureuse des immeubles 2-4 et 6-8, rue du Cendrier, le Service des bâtiments a accepté de présenter quatre variantes de rénovation impliquant évidemment des travaux plus ou moins importants et des coûts différenciés. La commission a ainsi pu se déterminer en connaissance de cause.

Les variantes se caractérisent comme suit :

- Variante A: Elle ne propose qu'un minimum d'interventions, sans changement de la typologie des appartements et sans changement des fenêtres, mais avec l'installation de sanitaires et la réfection du chauffage.
- Variante B: Il s'agit de la variante A mais avec changement de la typologie des appartements tendant à réaliser des logements plus grands (4 ou 5 pièces) que ceux existant actuellement (en majorité des 3 pièces). De plus les fenêtres seraient remplacées.
- Variante C: Il s'agit de la variante B avec en plus l'installation d'un ascenseur et l'aménagement des combles. Celui-ci augmenterait le nombre de logements mis sur le marché mais de l'aveu même de la GIM il est actuellement difficile de louer ce type d'appartement en loyer libre comme c'est la règle.
- Variante D: c'est la variante de luxe qui comprend, en plus des éléments de la variante C, l'adaptation des dalles et des isolations phoniques aux normes SIA.

Un commissaire a émis le souhait qu'une seule chaufferie soit étudiée pour l'ensemble des immeubles alors qu'actuellement la solution proposée, ou déjà appliquée, est plutôt d'une chaufferie pour deux immeubles mitoyens.

4. Vote et conclusions

Il a été procédé à un vote pour choisir les variantes retenues pour chacun des quatre immeubles traités, soit les N°s 14 et 16 de la rue Rousseau et 9 et 10 de la rue Lissignol. La variante A a été retenue par la majorité des commissaires pour les quatre bâtiments, avec toutefois un écart d'une voix seulement entre les variantes A et B pour l'immeuble 14, rue Rousseau.

Consécutivement à ce choix de rénovations «minimalistes», la proposition a été formulée d'abaisser d'environ 10% les montants destinés aux crédits d'études. Ceux-ci étant prévus pour un montant global de 625 000 francs, la majorité de la commission a décidé par 7 oui (S, Ve, AdG), 1 non (L) et 5 abstentions (L, AdG, R) de soumettre au vote du Conseil municipal un projet d'arrêté modifié fixant le montant global des crédits d'études à 550 000 francs. Elle vous invite donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter le projet d'arrêté modifié suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de la commission ad hoc Saint-Gervais modifiant la proposition N° 31 du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 550 000 francs destiné à couvrir les frais d'études pour la réhabilitation, selon la variante retenue, des immeubles N°s 14 et 16, rue Rousseau et N°s 9 et 10, de la rue Lissignol figurant respectivement sous les rubriques 12.36.3, 12.88, 12.87 et 12.40.1 du 15e plan financier quadriennal.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 550 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Les frais d'études des projets seront, en cas de réalisation de ceux-ci, intégrés dans les comptes de crédits de réalisation.

En cas de non-réalisation de certains projets, les frais d'études les concernant feront l'objet d'arrêtés à soumettre au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus financiers prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

M. Robert Cramer, président de la commission ad hoc Saint-Gervais (Ve). Lors de notre séance du 25 juin, nous avons eu l'occasion, par un rapport que nous vous avons présenté, de vous dire la façon dont notre commission entendait travailler. Nous vous avons dit qu'à Saint-Gervais il y avait deux problèmes à régler.

Premièrement, un problème qui est celui de l'aménagement. A ce sujet, vous avez bien voulu voter un projet d'arrêté que vous a présenté la commission et qui demande au Conseil administratif de faire un certain nombre d'études. Et puis, il y a un second problème, c'est celui du logement, pour lequel un certain nombre de crédits d'études devront être engagés.

Nous vous avions dit au sujet de cette question de logement, que nous entendions travailler de façon très sérieuse au niveau des crédits d'études. Nous ne voulons plus que, comme cela se fait malheureusement trop souvent au sein de ce Conseil municipal, l'on vote des crédits d'études et que, lorsque l'administration revient avec un crédit de réalisation, les conseillers municipaux s'avisent qu'en

réalité ils souhaitent autre chose et refusent le crédit de réalisation. Donc, il nous a paru, au sein de la commission Saint-Gervais, qu'il fallait étudier très sérieusement, en y mettant le temps nécessaire, les dossiers au niveau du crédit d'études. Une fois l'étude réalisée, il faudra à ce moment-là assumer les conséquences de nos décisions et accepter les crédits de réalisation.

A cet égard, je tiens ici à remercier vivement les fonctionnaires de l'administration qui ont participé à nos travaux. Je pense à M. Debieux, je pense également et surtout à MM. Maréchal et Brunner, qui nous ont consacré beaucoup de temps. Ils nous ont accompagnés dans la visite des immeubles pour lesquels des crédits d'études ont été demandés et ils ont accepté d'élaborer différentes variantes – ce sont celles évoquées dans le rapport, les variantes A à C – en nous disant chaque fois ce que représenteraient ces variantes si elles étaient réalisées; en nous disant également ce qu'il en serait du coût de réalisation de ces variantes, le coût que nous aurions finalement à voter au niveau d'un crédit de réalisation et en nous disant aussi ce que signifiait chacune de ces variantes en ce qui concerne le prix à la pièce.

Il nous est apparu en commission que nous devions chaque fois privilégier la variante la meilleur marché en sachant que la réalisation de cette variante meilleur marché sera forcément moins confortable pour les locataires et ne permettra pas un certain nombre de modifications de typologie du type de celle qu'évoquait tout à l'heure M. le conseiller administratif Muller. Il faut toutefois relever que dans les immeubles du quartier de Saint-Gervais en aucun cas on ne pourrait réaliser des logements de six pièces. La question qui se posait était de savoir si on garderait en majorité des appartements de deux pièces et certains de trois pièces ou bien si on favoriserait des appartements de quatre pièces.

Vous verrez aussi que, concernant un immeuble, la commission a eu une hésitation, il s'agit de l'immeuble qui est situé au 14, rue Rousseau. Vu la petite différence de prix qu'il y a entre le fait de garder des appartements de deux pièces et le fait de passer à des appartements de quatre pièces, une forte minorité de la commission était d'avis que pour cet immeuble-là on pouvait accepter le surcoût qui est de l'ordre de 150 000 francs au niveau de la réalisation et accepter de passer à des appartements de quatre pièces. Pour les autres immeubles, la commission a été, dans sa grande majorité, d'avis qu'il fallait donner la priorité à des réalisations modestes, qui permettraient des loyers relativement bas et d'avoir ainsi moins recours à l'aide personnalisée en ayant la possibilité de trouver des locataires solvables pour ces appartements.

Voilà l'esprit dans lequel nous avons travaillé. La rapporteuse ou moi-même, ainsi que les commissaires, nous tiendrons à disposition pour d'autres renseignements quant à nos travaux.

Premier débat

M. Didier Bonny (DC). Tout d'abord, dans le très bon rapport de Mme Brunier, au niveau du résultat des votes, on ne trouve pas trace des PDC, j'étais pourtant bel et bien présent à la commission. Je sais que nous ne sommes pas nombreux et c'est pourquoi je tiens à défendre le peu qui en reste. Donc, je fais partie des sept oui ou peut-être des huit, je ne sais pas si j'ai été omis dans les parenthèses, mais en tout cas nous voterons le crédit de 625 000 francs, tel qu'il apparaît dans ce rapport, pour deux raisons principalement.

D'abord, il nous semble important de laisser à ce quartier son tissu populaire et donc de ne pas faire des rénovations à trop grands frais, c'est pourquoi la variante A nous semble s'imposer dans trois des immeubles. Par contre, il nous paraît également important de laisser une possibilité à des familles de pouvoir s'installer dans ce quartier en construisant des appartements un peu plus grands, c'est pourquoi nous soutenons la variante B pour l'immeuble 14, rue Rousseau. En effet, suite aux explications que nous avons reçues, il semblerait que c'est là que cela se justifie le plus. Donc, par ma déclaration, je répète que nous souhaitons vivement opter pour la variante B pour l'immeuble 14, de la rue Rousseau.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). J'interviens au sujet de l'article 127, du règlement du Conseil municipal. Il y est indiqué: «A titre d'information, une commission peut présenter un rapport intermédiaire.» Pour les rapports intermédiaires, il n'y a jamais eu de vote, donc, il faut modifier le titre et écrire «deuxième rapport partiel de la commission», si on écrit «intermédiaire», on ne pourrait pas le voter. *(Corrigé au Mémorial.)*

La présidente. Oui, tout à fait, vous avez raison, Monsieur Lyon.

M. Jean-Pierre Lyon. Je tenais à cette correction pour respecter notre *Mémorial* et qu'on ne puisse pas dire que nous n'avons pas appliqué notre règlement.

Pour l'Alliance de gauche, par rapport à ces tranches de saucissons qui nous sont présentées, nous accepterons, comme nous l'avons fait en commission, cette proposition amendée.

M. Claude Miffon (R). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe radical votera ce crédit, rejoignant la préoccupation exprimée par notre collègue Didier Bonny. Nous estimons en effet qu'en

ce qui concerne l'immeuble 14, rue Rousseau, il est opportun de mettre sur le marché des appartements qui répondent aux besoins prépondérants de la population et, vu le faible surcoût, de réaliser dans cet immeuble des appartements de quatre et cinq pièces; c'est ce dont aujourd'hui la population a le plus besoin.

Le président de la commission, M. Cramer, a tout à l'heure articulé le chiffre de 150 000 francs de surcoût pour cette transformation, c'est la raison pour laquelle nous déposons sur votre bureau, Madame la présidente, un amendement qui porte le crédit demandé à 700 000 francs, dans le but de réaliser cette transformation.

M. Robert Cramer, président de la commission ad hoc Saint-Gervais (Ve). Merci de me donner la parole, Madame la présidente. J'aimerais rassurer tout de suite M. Miffon...

La présidente. Sur ce point, Monsieur Cramer, il y a d'autres...

M. Robert Cramer. Avec votre permission, Madame la présidente, je réponds à M. Miffon dans le but d'éclaircir le débat, je me bornerai uniquement à ce point-là.

Donc, j'aimerais rassurer M. Miffon: le montant de 150 000 francs que j'ai articulé ne concerne pas les crédits d'études, mais le crédit de réalisation. Nous pouvons donc parfaitement, par un vote indicatif de notre Conseil municipal, dire que nous souhaitons voir se réaliser la variante B pour l'immeuble 14, rue Rousseau, sans avoir à changer un seul centime au crédit d'étude. L'enveloppe du crédit d'étude est tout à fait suffisante, aussi bien pour étudier la variante A que pour la variante B, laquelle, en plus, pour cet immeuble, a pratiquement déjà été étudiée. Ayons peut-être un vote indicatif sur cette question. Au nom des Verts, je me rallie parfaitement à vos propos, Monsieur Miffon.

M. Claude Miffon (R). Compte tenu des explications de M. Cramer, je ne déposerai pas cet amendement et nous sommes parfaitement d'accord sur le fond.

M. Fabrice Jucker (L). Le groupe libéral acceptera bien volontiers cette proposition de crédit d'études parce qu'il souhaite enfin assainir la situation de ce quartier, comme bon nombre d'entre vous.

Néanmoins, Madame la présidente, j'aimerais mettre quelques bémols et indiquer aussi pourquoi, dans le cadre cette commission, pour ma part, j'ai, lors du vote, refusé la façon dont les projets nous étaient présentés.

Tout à l'heure, notre président, M. Cramer, indiquait et remerciait les fonctionnaires de notre municipalité pour toutes les informations qu'ils nous ont données. Je suis d'accord qu'il faut les remercier, parce qu'on leur a demandé beaucoup d'informations et qu'ils nous les ont données. Néanmoins, aujourd'hui, je reste persuadé que notre commission n'a pas pu faire le travail en profondeur, parce que, malgré les informations qu'elle a reçues, elle n'a pas reçu l'essentiel et je vois deux raisons à cela.

La première raison est un certain blocage, malheureusement politique, et cela concerne les subventions auxquelles la Ville de Genève pourrait espérer avoir droit. Là, je vous rappelle les subventions cantonales, voire les subventions fédérales. Et, Mesdames et Messieurs, vous ne trouverez nulle part, dans les propositions qui vous sont faites ce soir, un quelconque rapport sur ces subventions. Ce qui fait que dans les options que nous avons choisies entre A, B, C et D, comme l'a dit notre président, c'est l'aspect minimaliste qui l'a toujours emporté mais nous ne savions pas si les options que nous prenions ne nous étaient pas préjudiciables pour l'avenir en ce qui concerne les subventions cantonales ou fédérales. Je pense que cette situation est dommageable pour la Ville de Genève et pour l'entretien de son patrimoine.

Deuxièmement, je remercie le Service de la gérance immobilière ainsi que le Service des bâtiments pour l'ensemble des renseignements qu'ils nous ont fournis, mais je dois regretter, devant vous, Mesdames et Messieurs, que les renseignements que nous avons obtenus, nous n'avons jamais pu les obtenir de façon regroupée sur un immeuble. Cela nous force à constater que, en regard du parc immobilier que nous avons en Ville de Genève de quelque 5000 logements, avec le système administratif que nous avons, nous ne pouvons pas, par l'intermédiaire d'un seul service, d'un seul département, avoir des renseignements complets qui nous permettent de prendre des décisions rapides sur des enjeux d'une telle importance. Effectivement, le fait que les choses soient séparées entre le Service des bâtiments et la Gérance immobilière a entraîné passablement de difficultés dans nos travaux. Ce n'est pas une critique que je formule en l'air, je pense que l'ensemble des commissaires qui étaient présents lors de ces séances l'ont constaté. Je crois qu'on doit en prendre conscience et qu'il faudrait très rapidement arriver à une réforme en profondeur pour que la gestion de notre patrimoine soit dorénavant mieux assurée.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les quelques bémols que je voulais apporter à nos travaux, même si, je vous le disais tout à l'heure, le groupe libéral votera ce

crédit qui n'est qu'un crédit d'études, ne serait-ce que pour que ce dossier avance le plus rapidement possible.

M. Roberto Broggini (Ve). Premier point: je pense que le quartier de Saint-Gervais est un quartier sur lequel il faut que nous portions toute notre attention, c'est quand même le «Minor Geneva», c'est la Vieille-Ville de la rive droite et une attention soutenue doit être apportée à ce sujet. Je regrette l'absence de Mme Burnand et de M. Muller lors de ce débat, je pense qu'ils pourraient en apprendre.

Les propos de M. Jucker concernant les subventions cantonales et fédérales sont tout à fait pertinents. Je ne pense pas toutefois que ce soit sur cette tranche de travaux qu'il faut demander des subventions cantonales et fédérales, mais sur les tranches à venir. C'est bien plus pour les bâtiments médiévaux ou post-médiévaux, tels que ceux de la rue des Etuves, qu'il faudra avoir une attention toute particulière pour les rénovations et demander des subventions cantonales et fédérales.

Les immeubles qui se situent à l'angle de la rue Lissignol et de la rue Rousseau ont environ 100 ans. C'est vrai que pour ces immeubles nous avons opté pour une solution minimale, mais peut-être qu'on pourrait arriver à faire encore un certain nombre d'économies, et je regrette que les magistrats ne soient pas là ce soir pour pouvoir en discuter. Voilà ce que je tenais à dire. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Broggini. Je veux juste préciser que Mme Burnand s'est excusée pour une obligation liée à son dicastère. Monsieur Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik (S). Le groupe socialiste suivra les conclusions du rapport. Il se retrouve pour l'essentiel dans les propos de M. Cramer. A propos de la remarque de M. Jucker concernant la séparation entre les Services des constructions et de la GIM, nous avons l'illusion de croire que les élus collaborent, s'entendent entre eux, et qu'il y a une position du Conseil administratif! C'est notre illusion.

En deuxième débat, l'arrêté amendé par la commission est mis aux voix article par article et dans *son ensemble; il est accepté sans opposition (2 abstentions).*

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de la commission ad hoc Saint-Gervais modifiant la proposition N° 31 du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 550 000 francs destiné à couvrir les frais d'études pour la réhabilitation, selon la variante retenue, des immeubles N°s 14 et 16, rue Rousseau et N°s 9 et 10, de la rue Lissignol figurant respectivement sous les rubriques 12.36.3, 12.88, 12.87 et 12.40.1 du 15e plan financier quadriennal.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 550 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Les frais d'études des projets seront, en cas de réalisation de ceux-ci, intégrés dans les comptes de crédits de réalisation.

En cas de non-réalisation de certains projets, les frais d'études les concernant feront l'objet d'arrêtés à soumettre au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus financiers prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

M. Didier Bonny (DC). Comme cela a été dit par MM. Miffon, Cramer et moi-même, je souhaiterais que nous fassions un vote indicatif sur la variante B, par rapport à l'immeuble 14, rue Rousseau.

M. Hubert Launay (AdG). Je trouve cette proposition un peu spéciale. Un vote indicatif, personne ne sait très bien ce que cela veut dire. De plus, c'est une chose sur laquelle nous n'avons pas été appelés à réfléchir, et cela me paraît important. C'est une proposition qui arrive tout à coup en séance plénière, comme

ça, et je trouve qu'on pourrait proposer cela pour une date ultérieure. C'est un peu comme si on demandait l'urgence sur un point, disons, relativement mineur. Vous vous êtes expliqués tout à l'heure. Personnellement, je suis contre ce qu'on pourrait appeler un vote indicatif, je ne vois pas à quoi cela correspond dans l'état actuel des choses.

La présidente. Il me semble, pour ma part, que vous auriez pu procéder différemment et déposer un amendement qui aurait permis de respecter la procédure. Monsieur Cramer, vous avez la parole.

M. Robert Cramer (Ve). Le problème est le suivant: il n'est en réalité pas possible de déposer un amendement pour la variante B, sauf si on veut compléter considérablement l'arrêté, puisqu'il ne s'agit pas de modifier la somme qui est votée, laquelle concerne des crédits d'études.

Ce dont il s'agit, ce n'est pas de modifier la somme que nous votons, ce dont il s'agit, c'est simplement de dire dans quelle direction l'administration doit travailler. En commission, à une faible majorité, on était d'avis qu'elle devait travailler dans le sens de la variante A pour tous les immeubles.

Aujourd'hui, plusieurs groupes se sont exprimés de façon très claire pour dire que, concernant un de ces immeubles, celui du 14, rue Rousseau, il fallait travailler dans le sens de la variante B.

Je crois que ce message va être compris. Je pense que les fonctionnaires compareront les notes de séance avec le résultat de nos discussions et comprendront le message. On peut raisonnablement espérer que, concernant l'immeuble 14, rue Rousseau, c'est bien la variante B qui va nous être proposée, et je vois mal comment cette question peut être soumise au vote de l'assemblée.

M. Claude Miffon (R). Dans le fond, ce sont les conclusions du rapport qu'il s'agirait de modifier pour donner une indication au Conseil administratif sur la façon d'utiliser ce crédit, plutôt que l'arrêté lui-même.

On peut espérer, comme le dit notre collègue Cramer, que le Conseil administratif et les fonctionnaires qui seront chargés d'appliquer cet arrêté liront le *Mémorial* et prendront connaissance de l'opinion exprimée par plusieurs de nos groupes. Cependant, une addition d'opinions exprimées ne constitue pas une majorité, ce d'autant que notre collègue Launay vient, lui, d'émettre des réserves sur cette proposition.

Nous pourrions voter une motion rattachée à ce crédit qui inviterait le Conseil administratif – pour autant bien sûr qu'une majorité se dégage dans cette enceinte – à procéder de cette façon. De façon à ne pas perdre trop de temps, cette motion devrait avoir un caractère d'urgence. S'il faut respecter les formes et si vous ne voulez pas d'un vote indicatif, je déposerai une motion urgente, de façon que l'on puisse voter sur l'urgence et ensuite sur le fond; ceci afin d'obtenir, non pas un vote indicatif, puisque M. Launay n'en veut pas, mais un vote contraignant, éclairant la manière d'interpréter ce crédit.

M. Albert Rodrik (S). Le plus simple serait quand même que la commission nous apporte un projet de motion pour le 7 octobre, puisqu'on doit de nouveau siéger ce soir-là.

M. Hubert Launay (AdG). On est en train de nous proposer, maintenant, en séance plénière, une discussion urgente sur une option à prendre par rapport à cet immeuble. Je dis que pour cette option je n'ai pas d'idées préconçues. Effectivement, peut-être qu'on pourrait aller vers la variante B, mais, avant de me prononcer, j'aimerais quand même pouvoir en discuter et c'est pour cela que je propose à M. Miffon de déposer une motion. Sur ce point-là, il n'y a pas une urgence extrême. Il peut déposer une motion qui viendra normalement à l'ordre du jour; on aura eu le temps d'en discuter.

Ma réserve vient du fait que c'est peut-être sympathique de transformer des appartements qui sont, on le dit, relativement petits, en grands appartements. Malheureusement, je ne crois pas que ce soit le besoin prépondérant.

J'ai entendu M. Muller qui nous reprochait de ne pas avoir accepté d'agrandir des appartements à Goetz-Monin. Je crois qu'on ne l'a pas accepté parce que les habitants n'en voulaient tout simplement pas, sachant par expérience qu'à ce moment-là ils n'auraient plus les moyens de payer le logement dans lequel ils habitent.

La tâche principale de la Ville de Genève est de mettre à disposition des logements que le citoyen, disons, de base, peut louer. J'émets une réserve, je n'ai pas envie d'aller plus loin dans la discussion et je pense qu'on ne doit pas faire le débat maintenant, ici, en séance plénière, sur cet immeuble du 14, rue Rousseau.

La présidente. A ce que je constate, les personnes les plus attachées au règlement ne sont pas toujours les mêmes d'un jour à l'autre. Vu ce qui a été décidé

hier concernant la stricte application du règlement, je crois que nous allons continuer sur cette voie et que nous ne procéderons pas à un vote indicatif, mais il sera toujours possible de déposer un texte qui pourra faire l'objet d'un vote.

M. Claude Miffon (R). Une consultation informelle dans les différents groupes à l'instant montre à l'évidence que, à l'exception des réserves exprimées par M. Launay, la majorité du Conseil municipal est en faveur de la variante B pour le 14, rue Rousseau. Nous faisons donc confiance au Conseil administratif et à son administration pour travailler dans ce sens. Nous surveillerons cette affaire et nous interviendrons, le cas échéant, par voie de motion, si nous devions nous apercevoir que le dossier prenne un autre chemin.

La présidente. Désirez-vous un vote indicatif, Monsieur Miffon?

M. Claude Miffon (R). Madame la présidente, si vous estimez pouvoir le faire, oui, mais à l'instant vous venez de dire le contraire. Personnellement, je serais très heureux qu'un vote ait lieu, cela me paraissait la solution la plus rapide et la plus pragmatique! Mais c'est à vous de décider, vous maîtrisez le règlement!

La présidente. Monsieur Miffon, je me plie au vœu de la majorité de votre Conseil. Donc, si la majorité le souhaite, je mets volontiers aux voix cette variante B.

De nombreuses voix. Oui!

La présidente. Bien alors, nous allons voter sur la variante B. *(Protestations de M. Launay.)* Excusez-moi, Monsieur Launay, demandez la parole et je vous la donnerai volontiers.

M. Hubert Launay (AdG). Il est vrai qu'hier, et cela a été demandé par Mme Hélène Ecuyer, on a demandé de respecter le règlement. Il s'agissait, sauf erreur, d'un troisième débat sur un arrêté.

Ici, on a une proposition tout autre. Personnellement, je n'ai jamais vu cela, vous me direz que je suis relativement jeune dans ce Conseil municipal, mais je

n'ai jamais vu que tout à coup on doive se prononcer, sur-le-champ, sur une proposition orale qui débarque en séance plénière, jamais!

Faites-le, si vous pensez pouvoir le faire, mais je trouve que c'est un coup de force et sur ce point nous serons bien sûr opposés.

M. Daniel Sormanni (S). Je pense que de façon à pouvoir – comme le souhaite un grand nombre de conseillers municipaux – se prononcer sur cet aspect de la chose et cette option, on pourrait très bien demander un troisième débat, qui aurait lieu tout à l'heure, afin de permettre de rajouter un amendement à l'arrêté, ce qui est tout à fait possible.

M. Fabrice Jucker (L). Deux choses. Un, nous avons déjà voté. Deux, vous êtes en train de changer des variantes. Je vous ai expliqué tout à l'heure à quel point il avait été difficile de les choisir, malgré la somme des renseignements que nous avions réclamés. Il était difficile de mettre ensemble ces renseignements et c'est certainement pour cela que, dans le rapport, vous n'avez pas aujourd'hui des annexes qui vous permettent de comprendre rapidement ce qui se passe en termes de prix de location ou de rendement pour la Ville de Genève, pour une variante ou une autre. La commission a fait ce travail, elle a fait un choix et, comme ça, sur le siège, vous entendez faire une modification sans avoir au préalable l'information sur les conséquences que cela peut avoir!

Dans ce cas-là, et à titre tout à fait exceptionnel, je ne peux que suivre mon collègue M. Launay, et je vous propose de ne pas entrer en matière sur cette proposition. Toutefois, si quelqu'un veut revenir sur cette dernière, il y a des usages démocratiques et une motion peut être déposée, traitée en commission et à ce moment-là nous reviendrons avec les chiffres précis et les conséquences d'une telle modification.

La présidente. Je crois que nous n'allons pas discuter trop longtemps de ce point. Je vois qu'il y a une certaine opposition au sujet de ce vote qui, il est vrai, ne respecte pas vraiment les procédures. Effectivement, il est toujours temps de réclamer un troisième débat ou de déposer une motion. Ensuite, nous passerons au point suivant de notre ordre du jour.

M. Didier Bonny (DC). En fait, cette petite confusion vient du fait que dans le rapport on lit que la variante A a été retenue par la majorité de la commission

pour les quatre immeubles et qu'il y a un écart d'une voix seulement entre les variantes A et B pour l'immeuble 14, rue Rousseau. Simplement, on ne dit pas dans quel sens allait la voix. Pour avoir participé aux travaux de la commission, je peux vous dire que cette voix supplémentaire était pour la variante B. Mais quand on lit le rapport on ne peut pas savoir si c'est pour la A ou pour la B, c'est pour cela qu'on a ce débat. On n'est donc pas en train de refaire tout le débat de la commission et on ne change pas les choix de cette dernière, puisqu'en commission il a été choisi trois fois la variante A et une fois la B, pour quatre immeubles.

Une voix. C'est un mauvais rapport.

La présidente. J'ai encore une longue liste de personnes qui se sont inscrites. Je leur donne la parole, mais on ne va pas trop s'éterniser sur ce point. Je pose la question pour savoir si un troisième débat est demandé.

M. Pierre-Charles George (R). Madame la présidente, pour simplifier, je demande le troisième débat.

La présidente. Merci, Monsieur George. Etes-vous suivi par le tiers de l'assemblée?

Mise aux voix, la proposition d'un troisième débat n'obtient pas le tiers des voix de l'assemblée.

Le troisième débat étant refusé, l'arrêté devient donc définitif.

10. Rapport de la commission des finances chargée de réexaminer la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 2 185 000 francs, ramené à 1 900 000 francs, destiné au renouvellement des véhicules et engins spécifiques des services de la Division de la voirie (N° 37 A[2])[1].

Rapporteur: M. Daniel Sormanni.

1. Préambule et rappel

Cette proposition a été renvoyée pour étude à la commission des finances, lors de la séance du Conseil municipal du 11 octobre 1995.

La commission des finances, sous la présidence de M. Fabrice Jucker, a consacré 3 séances à étudier cette proposition; à savoir le 28 novembre 1995, en présence de M. Gaston Choffat, directeur de la Voirie, le 12 décembre 1995 et le 23 janvier 1996.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 avril 1996, a refusé cette proposition et l'a renvoyée à la commission des finances pour études et renseignements complémentaires.

La commission des finances a repris l'étude sur cette proposition le 2 juillet 1996, sous la présidence de Mme Esther Alder.

Les notes de ces séances ont été prises par Mme Andrée Privet, que nous remercions vivement.

2. Audition de M. Gaston Choffat, directeur de la Division de la voirie, et de M. Francis Demierre, chef du Service logistique et technique

A une question d'un commissaire concernant le véhicule remplacé par une balayeuse à main (page 9 du rapport N° 37 A/B, fiche signalétique N° 5), les responsables de la Voirie précisent que c'est un petit véhicule de transport à pont dont ils n'ont plus besoin. Par ailleurs, il est ancien (1983) et a fait son temps. Par contre, ces dernières années, ils ont constaté que les balayeuses-aspiratrices, genre «éléphant», étaient des engins relativement lourds, peu stables et difficilement maniables. Ils vont finir avec ce genre de véhicule et, pour tenter de les remplacer, ils ont trouvé et souhaitent acquérir une balayeuse-aspiratrice à main qui donnerait entière satisfaction, notamment dans des lieux denses et peu accessibles. Elle a aussi de l'eau embarquée, de telle sorte qu'il y a une petite humidité pour éviter la poussière. Elle peut être menée par un homme qui n'a pas de permis de conduire, et non pas par un spécialiste.

[1] «Mémorial 153e année»: Rapport N° 37 A/B, 3511.

Il est précisé également que cet engin est moins bruyant que la balayeuse «éléphant», d'un maniement extrêmement simple avec un système de sécurité automatique.

Il est vrai cependant que cet engin est cher, mais il n'y en a pas d'autre de ce type, meilleur marché. Ils se sont de plus informés sur sa fiabilité et ont fait des essais pendant deux semaines et n'ont constaté aucun défaut.

A Londres, cet engin d'origine écossaise est beaucoup utilisé. En Suisse, Carouge en a une à l'essai en ce moment; de plus, quelques villes suisses ont acquis ce genre de produit. Ils sont en contact avec Bâle, Berne et Lugano et elles n'ont pas de problème technique.

M. Gaston Choffat rappelle que la commission avait demandé que lorsqu'on aurait acquis un certain nombre de véhicules, on revienne devant elle, avant que le crédit soit bouclé, afin de faire le point sur les rabais obtenus.

Les différentes fiches sont passées en revue pour d'éventuelles questions aux responsables de la Voirie:

- Fiches N°s 1, 2, 3, 4: pas de questions.
- Fiche N° 5: la marque de la balayeuse-aspiratrice est APPLIED.
- Fiches N°s 6 et 7: pas de questions.
- Fiche N° 8: Mme Jacqueline Burnand a fait parvenir une note qui signalait qu'elle remplaçait la balayeuse devenue hors d'usage. En vertu de l'article 48, lettre m, de la LAC, le Conseil administratif a décidé d'autoriser la Division de la voirie à louer une balayeuse pour une période de six mois environ pour un montant de 20 000 francs.
- Fiches N°s 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15: pas de questions.

M. Gaston Choffat précise cependant que la fiche 12 concerne un agrégat que l'on monte sur un camion à pont ou sur un véhicule de type multibennes, équipé d'une lame. On l'utilise environ 5 ou 6 fois par année et ce sur une dizaine d'années. Il signale que les normes en la matière ont changé et certains de ces épandeurs ne correspondent plus à celles-ci (Loi fédérale du 1.01.95).

Pour les grosses chutes de neige la Voirie est épaulée par des entreprises privées, sous contrat avec la Ville, avec le même type de matériel, dont le coût porte sur la prise en compte de l'amortissement, de l'investissement, des intérêts sur l'investissement, un coût d'entretien et un paiement à l'heure, lorsqu'elles interviennent, selon des tarifs officiels.

A une question, qui demande si ce genre d'engins ne serait pas typiquement à acquérir avec d'autres communes pour faire tous les grands axes, M. Gaston

Choffat répond qu'il existe un plan d'intervention coordonnée entre le Canton, la Ville de Genève et les grandes communes suburbaines. Le Canton, la Ville, les autres communes et les privés interviennent ensemble sur le réseau routier, avec des compétences bien définies; par conséquent, les communes ne peuvent acquérir du matériel en commun, et se le prêter à tour de rôle.

3. Discussions de la commission

La commission rappelle qu'elle souhaite avoir les fiches techniques au moment où la commission étudie le projet.

Elle souhaite également qu'un compte rendu soit présenté à la commission. Ces demandes sont également formulées, en détail, dans le rapport N° 37 A/B du 25 mars 1996.

Dans l'ensemble, les commissaires sont satisfaits des réponses apportées par les responsables de la Voirie.

Certains commissaires estiment que sur les aspects techniques, on ne peut pas en vérifier le bien-fondé sans faire une expertise. D'autres commissaires pensent que l'on doit faire confiance aux techniciens et que les réponses apportées ont permis d'éclaircir les petites interrogations qui restaient.

Un commissaire se félicite d'avoir eu cette audition car cela a permis de voir qu'il y a un besoin, pour la Ville de Genève, de la balayeuse-aspiratrice à main et que les experts eux-mêmes reconnaissent qu'elle est chère mais utile.

En ce qui concerne le montant global de la proposition, plusieurs commissaires se demandent s'il n'est pas un peu élevé et proposent de le diminuer de 10 à 15%.

D'autres commissaires rappellent que dans tout crédit d'investissement, c'est une évaluation; enlever systématiquement 10% conduira l'administration à mettre 10% de plus la prochaine fois. C'est aussi un manque de confiance vis-à-vis des fonctionnaires chargés du dossier et, par ailleurs, très compétents. De plus, il y a une procédure sur la manière d'acquérir ces véhicules et engins; il faut donc l'appliquer et qu'un compte rendu soit fait, dès leur acquisition. Ce sera une vérification et une certaine pression sur les services.

4. Votes

La commission vote sur le véhicule de la fiche N° 5 (balayeuse à main): accepté à l'unanimité.

La commission vote sur un amendement ramenant le crédit global à 1 900 000 francs: accepté par 11 oui, 4 non.

La commission vote sur l'arrêté modifié dans son ensemble: accepté à l'unanimité.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 900 000 francs, destiné au renouvellement de véhicules et engins spécifiques de la Division de la voirie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 900 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, et amortie, en premier lieu, au moyen du solde du crédit d'acquisition de 749 935 francs, et de 10 annuités pour le solde de 1 150 065 francs, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2006.

Annexe: Lettre du département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie du 10 juin 1996.

Département municipal de l'aménagement,
des constructions et de la voirie

Ville de Genève

La Maire

Monsieur Fabrice Jucker
Président de la commission des
finances du Conseil municipal
Palais Eynard
Case postale

1211 Genève 3

Genève, le 10 juin 1996.

Concerne : proposition No 37 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 2'185'000 francs destiné au renouvellement des véhicules et engins spécifiques de la voirie

Monsieur le président,

La susdite proposition a été introduite à l'ordre du jour du Conseil municipal pour sa séance du 11 octobre 1995. Elle a été renvoyée à la commission des finances qui l'a traitée dans sa séance du 28 novembre 1995. Cette commission a rédigé un rapport de majorité et de minorité, le premier concluant à l'acceptation du crédit en amendant toutefois le projet d'arrêté incluant ainsi un solde de crédit d'acquisition de 749'935 francs venant en déduction de la somme demandée de 2'185'000 francs.

Le rapport de minorité quant à lui concluait au renvoi de cette proposition à l'étude de la commission des finances. Dans sa séance des 16 et 17 avril 1996 le Conseil municipal décidait du renvoi de cette proposition à la commission précitée.

Aujourd'hui., environ huit mois après la présentation de ce crédit au Conseil municipal, celui-ci ne s'est toujours pas prononcé.

Lorsqu'en septembre 1995 le Conseil administratif décidait de cette demande de crédit, il était raisonnablement en droit de penser que ce crédit serait voté en février 1996, et ainsi il aurait été possible de procéder aux appels d'offres et aux commandes de véhicules et engins. En raison de la décision en attente cette procédure n'a évidemment pas pu être entreprise.

Ceci étant, la susdite demande de crédit comporte le remplacement d'une de nos deux balayeuses lourdes qui est en service depuis 1984. Depuis de nombreux mois cet engin crée soucis puisqu'il est arrêté 50 % du temps en raison de son état de vétusté. Cette seule raison justifiait et justifie encore largement de la nécessité du remplacement de cette balayeuse.

Le 30 avril dernier, ce qui hélas était prévisible s'est produit : cette balayeuse a rendu l'âme définitivement.

./...

Rue de l'Hôtel-de-Ville 4, case postale 3983, 1211 Genève 3 - Téléphone (022) 418 20 20
Téléfax (022) 418 20 21 - Télex 422583 VDGCH

M. Fabrice Jucker
Président de la commission des finances du CM
Palais Eynard, case postale, 1211 Genève 3

Il est bien évident que mes services de voirie se trouvent dans un grand embarras puisque la période "des grandes manoeuvres" approche (fêtes nombreuses et diverses jusqu'à l'automne) et qu'ils se trouvent fortement démunis en engins de nettoiement lourds.

Dès lors, le Conseil administratif, en application de l'article 48, lettre m, de la loi sur l'administration des communes, a décidé :

- d'autoriser la division de la voirie à louer une balayeuse pour une période d'environ six mois, le montant de la location étant estimé à environ 20'000 francs;

- de passer commande d'une balayeuse remplaçant celle devenue hors d'usage le 30 avril 1996 pour un montant approximatif de 210'000 francs.

Pour conclure, je souhaiterais que la commission des finances porte la proposition No 37 à son ordre du jour dans les meilleurs délais et qu'une décision puisse être prise à propos de tous les objets que comporte cette demande de crédit.

Veuillez croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée

Jacqueline Burnand
Maire de Genève

M. Daniel Sormanni, rapporteur (S). Comme vous avez pu le constater, ce deuxième rapport de la commission des finances concernant les véhicules de la Voirie a fini de lever les quelques ambiguïtés qui restaient pour certains conseillers municipaux au sujet de certains véhicules.

La commission a conclu ses travaux par un vote unanime et je vous invite donc à voter cet arrêté.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté amendé par la commission est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 900 000 francs, destiné au renouvellement de véhicules et engins spécifiques de la Division de la voirie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 900 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, et amortie, en premier lieu, au moyen du solde du crédit d'acquisition de 749 935 francs, et de 10 annuités pour le solde de 1 150 065 francs, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2006.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

11. Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner la motion N° 166[1] de MM. Alain Guyonnet, Pierre-Charles George, Guy Valance, Guy Savary et Mme Isabelle Mili, acceptée par le Conseil municipal le 16 avril 1996, intitulée: «Concours de composition de jazz» (N° 140 A).

Rapporteuse: Mme Marie-Thérèse Engelberts.

La commission des beaux-arts, sous la présidence de M. André Kaplun, a étudié la motion N° 166 lors de sa séance du 9 mai 1996.

Nos vifs remerciements à Mme Inès Suter-Karlinski pour la qualité de sa prise de notes et pour la réalisation des procès-verbaux.

La commission a procédé à l'audition de:

- M. Roland Vuataz, directeur du Conservatoire populaire de musique de Genève;
- M. Carlos Baumann, musicien AMR;
- MM. Pierre Bassoli et Daniel Gindrat, vice-présidents de l'Association des musiciens de jazz,
- et bien naturellement des motionnaires.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant l'aspect «parent pauvre» qui caractérise depuis toujours la musique de jazz en ce qui concerne notamment les salaires et le statut social des musiciens, ainsi que dans le domaine des passages à l'antenne insignifiants auxquels ce genre musical a droit dans les radios et à la TV,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre rapidement la création du «Concours international de composition de thèmes de jazz de la Ville de Genève».

Il s'agira d'une manifestation annuelle destinée à promouvoir la création de nouvelles mélodies de jazz et, par voie de conséquence, à renforcer l'image de cette musique par des moyens modestes supplémentaires.

[1] «Mémorial 153e année»: Développée, 3784.

1. Exposé des motifs

M. Alain Guyonnet met en évidence la situation critique de la musique de jazz en relevant:

- la faible reconnaissance des musiciens professionnels de jazz en comparaison avec le statut reconnu de leurs collègues de musique classique;
- l'aspect inversement proportionnel entre le succès d'estime des musiciens de jazz manifesté par un très large public et les conditions salariales et prestations sociales de ceux-ci;
- le statut aléatoire des musiciens de jazz sur le marché de l'emploi;
- la marginalisation de la musique de jazz par les différents médias (TV, radio);
- la nécessité de reconnaître notre appartenance à la musique populaire.

Afin de dépasser cette situation critique, la création d'un concours de composition de jazz devrait permettre de faire mieux connaître le jazz, de mobiliser les différents acteurs susceptibles de faire avancer de manière constructive cette problématique. En créant un événement international, la Ville de Genève participerait de manière dynamique à la création musicale et à la reconnaissance d'un art trouvant ses racines dans la culture de notre société contemporaine.

2. Audition de M. Roland Vuataz, directeur du Conservatoire populaire de musique de Genève

M. Roland Vuataz estime le projet intéressant et confirme son intérêt en soulignant la nécessité de reconnaître:

- l'universalité de la musique de jazz (langage universel);
- l'utilité d'affirmer une volonté politique et culturelle pour favoriser la création et production de musique de jazz;
- le besoin de fidéliser d'excellents musiciens à Genève par la reconnaissance de leur qualité allant dans le sens d'un enrichissement certain du patrimoine culturel.

M. Roland Vuataz souligne également l'aspect très positif de voir des liens s'instaurer entre la formation des futurs musiciens et le développement d'une production locale plus grande de musique de jazz. C'est une dynamique très positive vu la concentration d'excellents musiciens de jazz à Genève et la nécessité d'élargir le champ de la recherche et de la formation.

Les questions des commissaires sont d'ordre pratique: où, quand et comment réaliser un tel concours, avec quelles ressources? M. Roland Vuataz souligne l'expérience de l'AMR dans ce domaine; la contribution à l'enrichissement du

répertoire; le rayonnement d'une telle manifestation pour Genève et la présence de plusieurs manifestations culturelles propices à recevoir ce nouveau projet. M. Roland Vuataz conclut en confirmant son engagement à soutenir une telle motion.

3. Audition de M. Carlos Baumann, musicien AMR

M. Carlos Baumann est totalement acquis à la proposition de la motion et renforce le rôle et la fonction de la musique de jazz dans notre culture et notre appartenance à ce mode d'expression musicale. Il souligne la force et la puissance d'une telle musique à exprimer ce que nous sommes ainsi que son caractère d'improvisation. M. Carlos Baumann conclut sur l'impact d'une telle musique dans l'ouverture et la rencontre avec les autres, le rôle symbolique d'une manifestation participant à la reconnaissance de la place de la musique de jazz dans notre collectivité. M. Carlos Baumann signale à la commission l'existence d'un concours de jazz à Monaco et termine son audition en insistant sur le caractère nouveau d'une telle proposition par rapport au processus habituel des demandes de subventionnement.

4. Audition de MM. Pierre Bassoli et Daniel Gindrat, vice-présidents de l'Association des musiciens de jazz

MM. Pierre Bassoli et Daniel Gindrat présentent leur association subventionnée par la Ville de Genève et dont le but est de promouvoir la musique de jazz. Ils soutiennent dans ce sens-là la motion proposée et souhaitent qu'un tel événement suscite l'intérêt des médias qui, jusqu'ici, restent souvent muets en ce qui concerne leurs activités de promotion. Ils soulignent leurs prestations à cet égard et l'effort soutenu pour conserver l'organisation de concerts. La subvention de 65 000 francs de la Ville de Genève permet d'offrir un modeste cachet aux musiciens qui, pour la plupart, sont des artistes de notre canton et de la France voisine. Le public se rajeunit, ce qui encourage l'association à renouveler l'expérience de Gala des jeunes musiciens, par exemple.

5. Audition des motionnaires: MM. Alain Guyonnet, Pierre-Charles George, Guy Valance, Guy Savary, et Mme Isabelle Mili (excusée)

M. Alain Guyonnet s'attache à développer l'intérêt musical d'un tel événement.

M. Guy Valance confirme l'intérêt qu'il y a à privilégier le jazz, «parent pauvre» de l'expression musicale, et à contribuer, même modestement, à l'amélioration des conditions de vie des musiciens.

M. Pierre-Charles George souligne le rapprochement avec un public jeune et souhaite saisir ainsi l'opportunité de créer quelque chose de neuf et de nouveau.

Chacun reconnaît la précarité de la situation économique des musiciens de jazz et la nécessité de mobiliser les médias.

6. Conclusions

Divers scénarios sont proposés pour la réalisation de ce projet. Il est retenu la proposition de créer un «Concours de composition de jazz» et de mobiliser en ville de Genève toutes les ressources disponibles pouvant être utiles et efficaces à sa réalisation. La commission estime la réalisation d'un tel projet possible et avec des moyens modestes – la commission n'ayant pas pour mandat de faire des propositions sur les aspects concrets de la réalisation du projet, elle se prononce sur le principe de l'opportunité de créer un tel concours. Chacun est assuré en fin de séance du bien-fondé de la motion et le dit avec enthousiasme.

7. Vote

La motion N° 166 est acceptée à l'unanimité des 13 membres présents.

Premier débat

Mme Isabelle Mili (S). Concernant le concours de jazz dont il est question, il y a eu beaucoup de doutes, de scepticisme et finalement l'optimisme a quand même triomphé.

Nous espérons – je parle plus ou moins aussi au nom d'Alain Guyonnet qui n'est plus là pour défendre ce projet et qui en a été l'initiateur principal, on s'en doute bien – par ce projet, atteindre un double objectif.

D'une part, faire en sorte que les milieux du jazz qui font un travail remarquable soient présents dans la création, et non pas seulement dans l'interprétation du répertoire et dans la création de manière locale, mais qu'il y ait des échanges internationaux qui soient réactivés par ce concours. D'autre part, nous espérons pouvoir créer une forme originale de concours qui ne soit pas une forme institutionnelle et académique lourde qui coûte énormément d'argent comme d'autres types de concours.

Nous avons l'espoir que ce sera possible de réaliser ce double objectif sans avoir de difficultés majeures; *a priori*, il n'y a pas de raison.

Seulement, pour mettre cela en œuvre, il y a une chose qui sera absolument nécessaire dans les prochains temps, c'est de véritablement faire ce que la commission n'a pas eu le temps de faire, parce que ce n'était pas non plus son objectif, à savoir de prendre le pouls de l'ensemble des partenaires genevois concernés qui pourraient s'associer à ce projet et qui, aujourd'hui, regrettent un peu d'avoir été laissés en marge et de ne pas avoir été tous consultés. Donc, pour éviter de blesser les uns, pour éviter de négliger les forces des autres et pour que ce projet soit un vrai projet pour Genève, il nous paraît nécessaire de souligner qu'il faut approfondir cette question et que la question du partenariat est loin d'être résolue. Nous espérons que nous trouverons une solution à cela et nous sommes résolument optimistes.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Le groupe libéral soutiendra cette motion et l'approuvera. Mais, si parmi les membres de la commission des beaux-arts on a rencontré un certain enthousiasme pour créer ce concours de composition de jazz – parce qu'on trouvait que c'était une idée originale qui comblait peut-être un manque et qui permettait effectivement d'apporter une certaine reconnaissance à certaines formes de musique – nous sommes également soucieux que ce concours de composition de jazz reste au point de vue financier dans des engagements relativement modestes.

Nous avons encore en mémoire que lors des auditions nous avons entendu parler d'un concours de composition de jazz qui se tient à Monaco, il est doté de prix de l'ordre, je crois, de 20 000 francs français pour le premier, c'est quelque chose de relativement léger et cela fonctionne essentiellement sur des bases de partenaires privés et de sponsoring. Je vous remercie.

M. Guy Valance (AdG). Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux propos qui ont été tenus par Mme Mili. Nous sommes parfaitement d'accord. Je souhaite simplement, si vous m'en laissez la possibilité, chers amis d'en face, que cette motion ne soit pas enterrée dans un tiroir aussitôt votée et que rapidement le Conseil administratif vienne avec une proposition concrète. Je vous remercie.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Je voudrais intervenir, suite à la remarque de M. Valance qui laisse entendre que le Conseil administratif enterre les motions dans ses tiroirs, en tout cas ce n'est pas... *(Remarques et brouhaha.)* Attendez, je n'ai pas terminé, ce n'était qu'un préambule. Je tiens à dire que, pour ma part, je n'avais pas l'impression de choisir cette procédure. Pour cette motion, si vous la votez, Mesdames et Messieurs, comme cela sera

certainement le cas, il faudrait – puisque je n'ai pas pu prévoir au budget 1997 d'introduire tout de suite une proposition de financement pour un concours – que la commission des beaux-arts ou la commission des finances fasse un amendement au projet de budget 1997 de manière à introduire une ligne budgétaire pour que je puisse lancer ce concours. Dans ce sens-là, je suis tout à fait d'accord de travailler avec vous pour savoir dans quelles conditions on pourrait établir le montant de cette subvention, ou de ce prix, ou du montant du concours, ou enfin toute la forme qu'il pourrait prendre, de telle façon qu'on puisse démarrer en 1997.

Donc, je suis à votre disposition, mais profitez de l'opportunité du budget 1997 pour le département des affaires culturelles pour faire un amendement qui aille dans le sens de votre motion qui sera acceptée, ce qui permettra de faire entériner votre décision en termes budgétaires.

Mme Isabelle Mili (S). Avant de voter, et après ce que vient de dire M. Vaissade, je crois qu'il faut insister sur une chose. Il est bien entendu qu'introduire une ligne budgétaire serait peut-être une des choses à faire, mais, auparavant, comme l'a très bien dit M. Vaissade, la première chose à faire c'est de réfléchir à la forme de partenariat que ce concours pourrait solliciter. Une fois qu'on aura un consensus, ou bien qu'une bonne solution aura été trouvée, parce que la bonne solution ne fait pas forcément l'objet d'un consensus, à ce moment-là il y aura peut-être une ligne budgétaire. Je crois qu'il ne faut pas inverser les deux choses et qu'il faut que tout le monde ici soit bien attentif au fait qu'il y a un premièrement et un deuxièmement, et on se réjouit du premièrement.

Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC). Pour renforcer ce que vient de dire Isabelle Mili, j'aimerais quand même parler de la fonction symbolique d'un prix tel que celui-là.

Il est vrai que c'est important de définir une ligne budgétaire et de la réserver, mais je crois qu'il faut être convaincu d'abord du rôle et de la fonction d'un prix comme celui-là. En commission, cela a souvent été évoqué. C'est vrai qu'on parle de reconnaissance, c'est vrai qu'on a parlé aussi d'une fonction d'identité pour les musiciens, une identité culturelle bien particulière et, seulement quand ceci sera bien posé, je pense qu'on pourra voir de quelle manière on peut définir une ligne de marketing, trouver des sponsors, etc. Donc, je voudrais souligner la fonction symbolique et sociale de ce prix dans le cadre de la Ville de Genève.

M. André Kaplun (L). J'aimerais transmettre ce message à M. le président du département des affaires culturelles. Monsieur Vaissade, redescendons sur terre, si vous le voulez bien. Vu la modestie des moyens évoqués dans ce rapport, la taille du budget de votre département et la flexibilité dont vous disposez dans votre enveloppe de magistrat, je suis certain que vous trouverez la solution pour financer ce concours sans avoir recours à la technique que vous proposez. Merci, Monsieur Vaissade.

En deuxième débat, la motion est mise aux voix, elle est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre rapidement la création du «Concours international de composition de thèmes de jazz de la Ville de Genève».

Il s'agira d'une manifestation annuelle destinée à promouvoir la création de nouvelles mélodies de jazz et, par voie de conséquence, à renforcer l'image de cette musique par des moyens modestes supplémentaires.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

La présidente. Nous allons arrêter là nos débats. J'informe les membres de la commission des sports et de la sécurité que la commission se réunira demain jeudi 19 septembre à 17 h 30 au centre sportif des Vernets, salle de conférences II, avec le budget à l'ordre du jour, notamment.

Je vous rappelle que la commission des travaux doit se réunir maintenant à la salle Nicolas-Bogueret.

12. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

13. Interpellations.

Néant.

14. Questions.

Néant.

La présidente. Je lève cette séance, nous reprendrons nos travaux à 20 h 30.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1202

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1206

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution N° 510 de Mme Eveline Lutz, acceptée par le Conseil municipal le 5 juin 1996, intitulée: «Prétentions de la Loterie romande sur les casinos» (N° 143 A) 1207

4. Projet d'arrêté de Mmes Renée Vernet-Baud, Esther Alder Garcia, Monique Guignard, Nicole Rochat, Bonnie Fatio, Hélène Ecuyer, MM. Michel Mermillod, Albert Knechtli, Jean-Charles Rielle, Alain Comte, Pierre Losio, Claude Miffon, Gilbert Mouron, Robert Pattaroni, Pierre Reichenbach et Jean-Luc Persoz: «Modification du règlement du Conseil municipal: commission permanente de l'informatique et de la communication» (N° 142). Troisième débat 1216

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 2841 feuille 12, section Eaux-Vives de la Commune de Genève, propriété Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 399, feuille 12, section Eaux-Vives, propriété par étage de la SI 3, rue de la Terrassière (N° 86 A)... 1217

6. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 219 500 francs, ramené à 900 000 francs, destiné au remplacement de 15 banques réfrigérées de la halle de Rive (N° 103 A) 1219

7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion N° 186 de Mmes Marie-France Spielmann, Esther Alder Garcia, MM. Pierre Losio, Jean-Pierre Lyon et Hubert Launay, acceptée par le Conseil municipal le 17 avril 1996, intitulée: «De quoi se composent les recettes municipales?» (N° 131 A) 1230

8. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion N° 1185 de MM. Ueli Leuenberger, Bernard Paillard, Jean-Jacques Maillard, Daniel Sormanni, Bernard Nicole et Mme Caroline Dallèves Romaneschi, acceptée par le Conseil municipal le 15 juin 1994, intitulée: «Pour favoriser les échanges d'appartements auprès des locataires de la Ville» (N° 132 A) 1233

9. Deuxième rapport partiel de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 602 000 francs destiné à couvrir les frais d'études à engager en 1996 et 1997 pour les projets inscrits au 15e programme financier quadriennal concernant la réhabilitation des bâtiments propriétés de la Ville de Genève dans le quartier de Saint-Gervais (N° 31 A²) 1254

10. Rapport de la commission des finances chargée de réexaminer la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 2 185 000 francs, ramené à 1 900 000 francs, destiné au renouvellement des véhicules et engins spécifiques des services de la Division de la voirie (N° 37 A²) 1269

11. Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner la motion N° 166 de MM. Alain Guyonnet, Pierre-Charles George, Guy Valance, Guy Savary et Mme Isabelle Mili, acceptée par le Conseil municipal le 16 avril 1996, intitulée: «Concours de composition de jazz» (N° 140 A) 1276

12. Propositions des conseillers municipaux 1282

13. Interpellations 1283

14. Questions 1283

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quinzième séance – Mercredi 18 septembre 1996, à 20 h 30

Présidence de Mme Caroline Dallèves Romaneschi, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Bernard Lescaze, Pierre Losio, Mme Jacqueline Normand* et *M. Albert Rodrik.*

Assistent à la séance: *Mme Jacqueline Burnand,* maire, *M. Michel Rossetti,* vice-président, *MM. André Hediger, Pierre Muller* et *Alain Vaissade,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 4 septembre 1996, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 17 septembre et mercredi 18 septembre 1996, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion N° 121[1] de M. Guy Savary, acceptée par le Conseil municipal le 14 novembre 1995, intitulée: «Création de locaux publics dans les futures écoles de la Ville de Genève» (N° 146 A).

Rapporteur: Mme Catherine Hämmerli-Lang.

Introduction

La commission sociale et de la jeunesse s'est réunie, sous la présidence de Mme Nicole Bobillier, les jeudis 7 mars, 25 avril, 2 mai et 30 mai 1996 pour traiter la motion N° 121 qui lui a été renvoyée par le Conseil municipal, après sa prise en considération, en novembre 1995.

Les notes de séances ont été prises par Mme Jacqueline Meyer, que nous remercions.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le manque chronique et massif de locaux à but communautaire (par exemple salles de répétitions pour jeunes, sociétés diverses, fanfares, etc.);
- les nombreuses demandes émanant d'horizons divers;
- le rôle social que doit jouer une école (ou éventuellement tout autre établissement communal);
- le coût d'investissement et la pérennité de ce genre d'édifice,

[1] «Mémorial 153e année»: Développée, 1806.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prévoir dans toute nouvelle école des locaux publics à buts multifonctionnels (avec entrée indépendante).

Auditions

Jeudi 7 mars 1996

La commission a auditionné M. Guy Savary qui part de l'idée qu'une école doit être un lieu d'attraction pour les habitants d'un quartier et que les bâtiments scolaires devraient rester actifs au-delà des heures d'enseignement. M. Savary rappelle qu'il a déjà interpellé le Conseil administratif à ce sujet; Mme Jacqueline Burnand, maire, lui a répondu que pour des questions budgétaires, la réalisation de locaux publics n'était plus envisageable.

M. Savary souligne que dans sa motion, il s'est limité aux écoles à construire mais que nous pourrions envisager cela dans d'autres bâtiments publics, pour permettre aux jeunes et moins jeunes de se retrouver pour diverses activités telles que musique, atelier, etc.

Le motionnaire nous explique que des contrats passés avec la PC ont la contrainte d'être libérés dans les 24 heures.

La commission décide d'écrire aux magistrats concernés, à savoir Mme Jacqueline Burnand, M. André Hediger et M. Michel Rossetti.

Jeudi 25 avril 1996

La commission prend connaissance des réponses de Mme Burnand, maire, et de M. Hediger, conseiller administratif; celles-ci sont jointes en annexe au rapport.

La commission procède à l'audition de M. Rossetti, vice-président du Conseil administratif, lequel confirme que l'adjonction de locaux à ceux nécessaires à l'usage scolaire provoquera immanquablement un investissement disproportionné, eu égard aux rapports possibles.

Jeudi 2 mai 1996

Les commissaires désirant des réponses plus détaillées, ils auditionneront ultérieurement M. André Nasel, chef du Service des écoles, à l'intention duquel le questionnaire suivant est établi:

1. Les locaux de sociétés mis à disposition dans les bâtiments scolaires de la Ville de Genève – figurant sur la liste du Service des écoles et institutions pour la jeunesse – appartiennent-ils tous, ou en partie, à la PC?
2. Sont-ils tous mis gratuitement à disposition? Si oui, est-il justifié de remettre gratuitement un local à disposition? Si non, quel est le montant à payer?
3. Quelle est la durée de la mise à disposition de tels locaux? Est-il possible d'imaginer une rotation? Un contrôle d'utilisation s'opère-t-il régulièrement?
4. Qu'en est-il de la polyvalence dans l'utilisation de ces locaux? De quelles différentes manières les utilise-t-on?
5. Quelles sont les demandes? Manque-t-on de locaux associatifs?
6. La commission aimerait connaître:
   - la liste des demandes pendantes;
   - la liste du type d'occupation des locaux avec la date d'entrée.

Jeudi 30 mai 1996

M. André Nasel, chef du Service des écoles, rappelle de quelle manière sont gérés les locaux de sociétés dans les bâtiments scolaires, à savoir:

1. par tranche de 2 heures (de 18 h à 22 h) sur la base d'une concession annuelle, renouvelée en début d'année scolaire. Les tarifs ont été réadaptés et dès la rentrée 96/97 seront à 10 francs pour 2 heures. Il y a 380 groupements concernés par ce type de location;
2. société en propre, qui concerne des locaux spécifiques, c'est-à-dire pas utilisés pour des activités scolaires (sous-sol, grenier, etc.). Très souvent, les activités ne permettent pas le partage des locaux. Dans les nouvelles installations, on annexe des locaux polyvalents. 130 sociétés sont concernées par ce type de locaux qui sont au nombre de 300 environ. Ces sociétés paient l'électricité ou un forfait annuel. Dès l'année prochaine, un dispositif de paiement, par tranches de surface, va être mis au point (environ 75 francs les premiers 50 m^2 par an réadaptables). Ce système est réglé par une convention de durée indéterminée.

M. Nasel confirme que les abris PC ne sont pas utilisés notamment pour la musique électrique mais que dans la mesure du possible, il est répondu aux demandes de locaux en sous-sol où le bruit ne constitue qu'une gêne restreinte pour le voisinage.

En mettant un local à disposition, la Ville demande les statuts et la justification qu'il s'agit bien d'une association et s'il y a des modifications importantes dans le temps, ou si des faits sont signalés, le local peut être repris. Ces associations sont à but non lucratif.

Dans les nouvelles écoles, en principe, les locaux ont un accès indépendant par rapport à l'école.

Discussion et vote

A la suite de ces différentes auditions, et sur la base des renseignements obtenus, des commissaires désirent ajouter quelques invites à cette motion, à savoir:

1. de prévoir dans la mesure du possible et sans que cela engendre des coûts disproportionnés, dans toute nouvelle école...;
2. de s'assurer que ces locaux sont utilisés d'une manière optimale par les sociétés qui en bénéficient;
3. de veiller à ce que la mise à disposition de ces locaux soit prise en compte dans le soutien de la municipalité aux associations;
4. d'étudier la possibilité de mettre à disposition les locaux de la PC qui se trouvent dans les écoles.

Ces amendements sont refusés par 6 oui (1 PDC, 2 S, 2 Ve, 1 AdG) et 6 non (4 L, 2 R).

Conclusion

La commission sociale et de la jeunesse, constatant que le score du vote est égal, 6 contre 6, et donc équivalent à un refus, vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de classer la motion N° 121.

Annexes: ment.

Nicole Bobillier
23, avenue Dumas
1206 GENEVE

Madame
Jacqueline BURNAND
Conseillère administrative
Chargée des Constructions
4, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale
1211 GENEVE 3

Genève, le 20 Mars 1996

Concerne: Motion M.121 de Monsieur Guy Savary
"Création de locaux publics dans les futures écoles de la Ville de Genève"

Madame la Conseillère administrative,

Le Jeudi 7 mars 1996, la commission sociale a reçu Monsieur Guy Savary, dans le cadre de la motion citée plus haut.

Afin d'éviter de vous déranger, du moins dans un premier temps, ses membres souhaiteraient une réponse, par écrit, aux questions suivantes:

Le sujet concernant les locaux publics dans les écoles a-t-il été traîté auparavant? Si oui à quel moment?
De quelle manière?
Y a-t-il eu une décision?

Pourquoi ne prévoit-on plus de locaux publics dans les futures écoles? si oui, dans quels futurs bâtiments? (Genêts, Charmilles, Allobroges). Et Micheli-du-Crest?

Quel est le coût de construction de tels locaux?
Dans les futurs bâtiments?
Dans les anciens?

Vous remerciant par avance, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère administrative, en notre parfaite considération.

Nicole Bobillier
Nicole Bobillier
Présidente

Département municipal de l'aménagement,
des constructions et de la voirie

Ville de Genève

La Conseillère administrative

Genève, le 26 mars 1996

Madame Nicole Bobillier
Présidente de la commission
sociale du Conseil municipal
av. Dumas 23
1206 Genève

Concerne : motion No 121 de Monsieur Guy Savary
« création de locaux publics dans les futures écoles de la Ville de Genève

Madame,

J'accuse réception de votre lettre du 20 mars 1996.

Pendant longtemps la Ville de Genève a eu le souci d'utiliser au mieux les terrains dont elle est propriétaire en prévoyant notamment des locaux supplémentaires dans et sous les immeubles destinés à l'enseignement.

Or, comme vous le savez, le Conseil municipal a expressément demandé au Conseil administratif de construire désormais des groupes scolaires économiques. C'est ainsi que nous avons systématiquement réduit les programmes d'équipements en ne construisant que les locaux réservés à l'enseignement et aux activités parascolaires. Il faut être conscients, en effet, de l'accroissement inévitable des dépenses si l'on prévoit des locaux pour des tiers utilisateurs.

Afin de réduire l'importance des crédits d'investissement, le Conseil administratif a donc renoncé à équiper de locaux socio-culturels les écoles de la ville, comme vous l'avez constaté lors des votes récents concernant notamment les Allobroges et les Genêts.

Il m'est impossible de préciser le coût de tels locaux, car tout dépend du terrain sur lequel on bâti (vaste ou exigu, proche ou non de la nappe phréatique, etc.). Cela peut dépendre aussi de l'utilisateur et de ses besoins. Je vous rappelle à ce propos le vote négatif du Conseil municipal sur l'extension de l'école de Cayla, où nous devions construire la salle de gymnastique et des locaux destinés à diverses

Rue de l'Hôtel-de-Ville 4, case postale 3983, 1211 Genève 3 - Téléphone (022) 318 13 57
Téléfax (022) 311 20 44 - Télex 422583 VDGCH
Accès TPG: bus 17 (Vieille-Ville)

sociétés sportives; nous avons finalement réalisé une salle de gymnastique provisoire, en renonçant aux salles de sociétés.

Pour résumer, il est naturellement toujours possible de créer de telles salles, en surface ou en sous-sol, mais cela accroîtra bien entendu le coût global d'investissement.

En espérant avoir répondu à votre demande, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Jacqueline Burnand

Nicole Bobillier
23, avenue Dumas
1206 GENEVE

Monsieur
André HEDIGER
Conseiller administratif
Chargé des Sports et Sécurité
2, Cour Saint-Pierre
Case postale
1211 GENEVE 3

Genève, le 20 Mars 1996

Concerne: Motion M.121 de Monsieur Guy Savary
"Création de locaux publics dans les futures écoles de la Ville de Genève"

Monsieur le Conseiller administratif,

Le jeudi 7 Mars 1996, la Commission sociale a reçu Monsieur Guy Savary dans le cadre de la motion citée plus haut.

Afin d'éviter de vous déranger, ses membres souhaiteraient une rèponse, par écrit, aux questions suivantes:

Quelles sont les conditions d'accès des locaux de la Protection Civile aux groupes et associations à la recherche de lieux de réunion ou de répétition?

Des locaux sont-ils mis à disposition de groupes et associations (pour les mêmes raisons que ci-dessus) dans les centres sportifs?

Si non, pour quels motifs?

Vous remerciant par avance, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller administratif, en notre parfaite considération.

Nicole Bobillier

Nicole Bobillier
Présidente

Département municipal des sports et de la sécurité

Ville de Genève

Le Conseiller administratif

Genève, le 24 avril 1996
VH/sd

Madame Nicole Bobillier
23, avenue Dumas
1206 Genève

Concerne : utilisation par des groupes de locaux de la Protection civile et du Service des sports

Madame la Présidente,

Votre courrier du 20 mars dernier, par lequel vous sollicitez des informations sur l'utilisation de locaux de la Protection civile et du Service des sports par des groupes en quête de lieux de réunion ou de répétition, a retenu ma meilleure attention.

Les ouvrages dont dispose le Service de la Protection civile, qui ont été subventionnés par la Confédération et le Canton, doivent être régulièrement entretenus et contrôlés.

Ces constructions sont nécessaires aux formations sanitaires et d'intervention de la Protection civile. Elles sont très souvent utilisées, d'une part pour les rapports et exercices de conduite des états-majors et, d'autre part, pour les cours de perfectionnement de quelque 1600 cadres de cet organisme, qui doivent en priorité connaître les lieux dans lesquels ils seraient appelés à conduire leurs formations, en cas de catastrophe.

Ces locaux abritent également les équipements des citoyens astreints, le matériel d'intervention, les engins et les véhicules. Ils sont dotés de dortoirs qui sont régulièrement mis à disposition de groupes et associations à but non lucratif, au tarif de :

Frs 12.-- par personne pour la 1ère nuit et
Frs 7.-- par personne pour les nuits suivantes.

Cour Saint-Pierre 2, case postale 3983, 1211 Genève 3 - Tél. (022) 418 24 60 - Téléfax (022) 418 24 71
Accès TPG: bus 17 (arrêt Vieille-Ville)

Toutefois, il est stipulé dans les contrats de location, que ces derniers peuvent être résiliés dans l'heure, en cas d'intervention de la Protection civile.

Le Service de la Protection civile est fréquemment sollicité par des orchestres à la recherche de lieux de répétition. A titre d'essai, depuis le 1er septembre 1995, un local sis au 48 de la rue de Montchoisy a été mis à disposition du Parlement des Jeunes. Malheureusement, cette expérience ne s'est pas révélée concluante puisqu'une pétition dénonçant les nuisances sonores engendrées par les répétitions d'orchestre nous est récemment parvenue. Il s'ensuit que ce local sera prochainement libéré par ses occupants.

Quant aux locaux du Service des sports, ils sont largement utilisés pour les besoins sportifs. C'est dire qu'ils ne sont que très exceptionnellement mis à disposition de groupes musicaux ou autres pour un usage non sportif.

Dans l'espoir d'avoir répondu à vos questions, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations les meilleures.

André Hédiger

Nicole Bobillier
23,avenue Dumas
1206 GENEVE

Monsieur
Michel ROSSETTI
Conseiller administratif
Chargé des Affaires Sociales
7, rue de l'Athénée
Case postale 219
1211 GENEVE 12

Genève, le 20 Mars 1996

Concerne: Motion M.121 de Monsieur Guy Savary
"Création de locaux publics dans les futures écoles de la Ville de Genève"

Monsieur le Conseiller administratif,

Le jeudi, 7 mars 1996, la commision sociale a reçu Monsieur Guy Savary dans le cadre de la motion citée plus haut.

Ses membres souhaiteraient avoir une réponse, si possible par écrit, aux questions suivantes:

Ce sujet a-t-il été traîté antérieurement?

Le Service des Ecoles peut-il mettre à disposition la liste des locaux publics dans les bâtiments scolaires de la Ville de Genève?

Quels sont les domaines où les besoins en locaux se font sentir (réunion, répétition, etc...)?

Quel type d'information concernant ces locaux fait-on auprès de la population et plus particulièrement, auprès des jeunes?

Vous remerciant par avance, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller administratif, en notre parfaite considération.

Nicole Bobillier
Nicole Bobillier
Présidente

SERVICE DES ECOLES ET INSTITUTIONS POUR LA JEUNESSE

LISTE DES LOCAUX DE SOCIETES MIS A DISPOSITION DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE GENEVE

Ecole	Société	Surface	nbe locaux
Allières	Locaux rock partagés	90 m2	2 locaux
Carl-Vogt	La Sirène	428 m2	6 locaux
	SFG Plainpalais	27 m2	1 local
	Satus	75 m2	2 locaux
Casemates	Arts public	55 m2	2 locaux
	Compagnie 1602	421 m2	9 locaux
	Delta Star	30 m2	2 locaux
	Ondine genevoise	396 m2	9 locaux
Cayla nouveau	Atelier instrumental	62 m2	1 local
	Opéra studio	42 m2	1 local
	La Lyre	60 m2	1 local
	Association Madagascar	53 m2	1 local
	Autrement Aujourd'hui	53 m2	2 locaux
	F.A.P.E.C.O. parents d'élèves	57 m2	1 local
	Union sud américaine	52 m2	2 locaux
	Conservatoire de musique	55 m2	1 local
	Club d'échec Bois-Gentil	54 m2	1 local
	Ass. In-Line & Roler-Skate	53 m2	1 local
Charles-Giron	International police association	61 m2	1 local
	Le dernier carré	66 m2	1 local
	Accordéonistes les amis	66 m2	1 local
Contamines	Frères de nos frères	216 m2	7 locaux
	G.E.C.R.I.	55 m2	1 local
	Roum-Aide	135 m2	2 locaux
	Mouvement pop. des familles	30 m2	2 locaux
Crêts-de-Champel	Université ouvrière	82 m2	1 local
	Am-Stram-Gram	51 m2	1 local
	Cons. populaire de musique	154 m2	3 locaux
	Petit train	76 m2	2 locaux
	Tulipe noire & Empro	57 m2	1 dépôt
Cropettes	M.J.S.R.	122 M2	2 locaux
De Budé	Locaux rock partagés	142 m2	4 locaux
Eaux-Vives	Croix-rouge	159 m2	12 locaux
	Harmonie des Eaux-Vives	234 m2	8 locaux
	Chorale des Eaux-Vives	67 m2	1 local
	Société de géographie	16 m2	1 local
	Club d'échecs de genève	52 m2	1 local
	TCS camping club	47 m2	2 locaux
	Diverses sociétés	85 m2	1 local
	Aïkido	148 m2	1 local
E.F.P.St.- Gervais	Pictura	74 m2	1 local
	Orchestre de St.- Jean	140 m2	1 local
Ferdinand-Hodler	Musique municipale	429 m2	11 locaux
Franchises	Fanfare du Petit-Saconnex	332 m2	8 locaux
	Centre de rencontres	463 m2	12 locaux
Franchises annexe	Cercle choral	71 m2	1 local
Grottes	Conservatoire de musique	47 m2	1 local
	Conservatoire pop. de musique	50 m2	1 local
	Local rock partagé	36 m2	1 local
	Budo-club St.- Gervais	295 m2	1 local

SERVICE DES ECOLES ET INSTITUTIONS POUR LA JEUNESSE

Hugo-de-Senger	Sapeurs pompiers	132 m2	2 locaux
	ACGG Satus	7 m2	1 local
	Théatre de marionnettes	339 m2	14 locaux
	Cercle des sports	112 m2	2 locaux
	Harmonie nautique	359m2	8 locaux
Le Corbusier	Opérette D. Orval	67 m2	1 local
	Aéro-club modèle réduit	72 m2	1 local
	Canoë-club-Genève	70 m2	1 local
	Rhatia	104 m2	2 locaux
	A.C.C.C.S. Borel	21 m2	1 local
	Karaté-club des Eaux-Vives	171 m2	3 locaux
	Ass.Genevoise de karaté	25 m2	1 local
	Locaux rock partagés	157 m2	2 locaux
	Groupe des concierges	18 m2	1 local
Liotard	Shung-do-kwan	601 m2	8 locaux
	Fanfare TPG	158 m2	3 locaux
	Diverses sociétés Ping-Pong	419 m2	1 local
Mail 1	GLAJ	222 m2	4 locaux
	Groupe des tireurs sportifs	355 m2	4 locaux
	Municipale de Plainpalais	335 m2	6 locaux
	Fifres et tambours	220 m2	3 locaux
	Croix-bleue	95 m2	2 locaux
	Boxing-club genevois	176 m2	2 locaux
	Club hygiénique de Plainpalais	27 m2	2 locaux
	Mont-Blanc-Bridge-club	19 m2	1 local
	A .A. Groupe centre	145 m2	7 locaux
Mail 2	Hb9 exp. TV	80 m2	1 local
	Orchestre de chambre GE	314 m2	5 locaux
Micheli-du-Crest	Satus fin juin 96	40 m2	1 local
	Satus fin juin 96	49 m2	1 local
Montchoisy	Carabiniers genevois	124 m2	2 locaux
	Féd. colonies de vacances	38 m2	1 local
	Groupe familiaux Al-Anon	105 m2	2 locaux
	Local rock partagé	37 m2	1 local
	Conservatoire pop. de musique	107 m2	1 local
Pâquis-Centre	S.F.G Pâquis	130 m2	2 locaux
Plantaporrêts	Damier genevois	55 m2	1 local
	Accordéonistes genevois	53 m2	1 local
	Groupe réalisation audio visuel	28 m2	1 local
	Gpe. liaison ass. de jeunesse	25 m2	1 local
Plantaporrêts gym	Ass. genevoise de football	81 m2	4 locaux
	Ass. cantonale de handball	46 m2	1 local
	Avant coureurs	52 m2	3 locaux
Pré-Picot	Parlement des jeunes	53 m2	1 local
	Gpe. scout St.- Exupéry	35 m2	1 local
	Dél. Petite enfance	50 m2	1 local
	Ass. nous juste cause	100 m2	2 locaux
	Croix-Rouge	50 m2	1 local
	Locaux rock partagés	104 m2	3 locaux
	Terre des hommes	887 m2	25 locaux
Roches	Omitophilia	45 m2	2 locaux
	Astural	39 m2	1 local
	Belles lettres	66 m2	1 local
	Soc. genevoise des écrivains	50 m2	1 local

SERVICE DES ECOLES ET INSTITUTIONS POUR LA JEUNESSE

Roseraie	Colonie Plainpalais	72 m2	2 locaux
	Service social	67 m2	1 local
Saint-Antoine	Association Vieille-Ville	32 m2	2 locaux
	Compagnie 1602	59 m2	1 local
	Dépôt course de l'escalade	43 m2	1 local
Saint-Jean	Pomme d'Api	127 m2	2 locaux
	GAPP	52 m2	1 local
	CVS	51 m2	3 locaux
	Twirling	87 m2	1 local
	CEMEA	87 m2	1 local
Sécheron	Expérience TV	80 m2	1 local
	Comité restaurant scolaire	51 m2	1 local
Trembley 1	E.G.A.G.	67 m2	1 local
Vidollet	Union accordéoniste mixte GE	111 m2	3 locaux
Zurich	Centre de sport sous-marin	171 m2	5 locaux
	120 sociétés	**14'588 M2**	**316 locaux**

Mme Nicole Bobillier, présidente de la commission sociale et de la jeunesse (S). Chers collègues, j'étais alors présidente de la commission sociale et de la jeunesse lorsque cet objet a été étudié en commission.

Notre commission a donc étudié cette motion avec soin et l'a trouvée tout à fait sympathique. Comme vous l'indiquent les annexes, chaque conseiller administratif a eu à cœur de répondre aux questions des commissaires.

Ceci étant dit, je souhaite faire une remarque concernant le rapport de notre collègue Catherine Hämmerli. Dans le chapitre conclusion, en page 4, il est écrit que la commission sociale recommande de classer la motion N° 121. Il me semble que l'on accepte ou refuse mais qu'on ne classe pas une motion.

Comme vous l'avez constaté, la commission a fait une série d'amendements, lesquels ont été refusés en vertu de l'article 127, alinéa 4 du règlement, puisque nous étions six pour et six contre, ce que personnellement je regrette. Si l'on peut, à la rigueur, se passer du premier amendement, les numéros 2, 3 et 4 paraissent importants, en tout cas aux yeux des socialistes. Après concertation avec le motionnaire, nous lui laissons le soin de représenter ces amendements que nous soutiendrons.

Premier débat

M. Ueli Leuenberger (Ve). Je soutiens les propos de Mme Bobillier qui vient de s'exprimer et j'aimerais faire une remarque, la même que j'ai faite aux magistrats que nous avons auditionnés à la commission sociale.

En annexe du rapport, vous trouvez la liste des associations qui occupent des locaux de la Ville de Genève et je suis tout simplement scandalisé qu'il y ait autant d'organisations d'immigrés qui occupent ces locaux! J'ajoute tout de suite que je blague: vous pouvez chercher longtemps, il n'y a quasiment pas d'organisations d'immigrés!

Il y en a pourtant énormément dans notre ville, dans une ville qui compte 40% d'immigrés et je crois que la Ville de Genève doit faire quelques efforts supplémentaires pour les aider à trouver des locaux, également dans des écoles.

Je voulais faire cette remarque, pour qu'à l'avenir on trouve également des possibilités de fournir des locaux pour ces associations.

M. Guy Savary (DC). Le vote de la commission, selon notre règlement, aboutit à un vote négatif mais j'espère, ce soir, voir cette assemblée changer d'avis et donner majoritairement son aval à cette motion.

En bref, la motion vise le but suivant: dans toute école nouvelle et définitive, il me semble qu'il serait regrettable de ne pas profiter de l'occasion pour inclure, à côté des locaux pédagogiques, des lieux pour le bien de la population d'un quartier ou de la ville en général. Nous savons qu'il y a pas mal d'associations, notamment de jeunes musiciens, qui s'assemblent parfois spontanément et qui cherchent des locaux et en trouvent très difficilement. Pour donner une sécurité supplémentaire quant au but de cette motion, je propose l'amendement suivant à l'invite N° 1:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prévoir dans toute nouvelle école *définitive* des locaux publics à buts multifonctionnels...».

Cela pour préciser qu'il s'agit bien d'écoles en dur prévues définitivement et non pas de locaux scolaires provisoires ou temporaires.

D'autre part, je vous propose également d'ajouter les amendements qui figurent au rapport de la commission, non pas le premier mais les N°s 2, 3 et 4; je n'ai pas besoin de les relire puisque vous les avez sous les yeux, à la page 3 du rapport.

Il s'agit donc de s'assurer que les locaux soient utilisés d'une façon optimale, de veiller à ce que la mise à disposition de ces derniers soit prise en compte dans le soutien de la municipalité aux associations et d'étudier la possibilité de mettre à disposition les locaux de la PC qui se trouvent dans les écoles.

Je renonce à vous proposer l'amendement N° 1, car il va de soi que ces locaux, dans une école nouvelle et définitive, impliqueront quelques dépenses supplémentaires mais, bien entendu, dans des proportions raisonnables. De même je ne désire pas voir figurer la mention «dans la mesure du possible», parce que la mesure du possible est toujours un peu trop aléatoire. Si vous acceptez cette motion, je souhaite – et notre groupe, le PDC, également – que, dans toute école définitivement implantée, le Conseil administratif prévoie des locaux à buts publics. Nous laissons à la discrétion du Conseil administratif de savoir dans quelles proportions il faudrait implanter tel ou tel local dans telle ou telle nouvelle école. Nous ne voulons pas nous substituer au Conseil administratif, mais qu'il y ait la volonté réelle et certaine que dans toute nouvelle école un ou plusieurs de ces locaux soient prévus. Je dépose sur le bureau ces différents amendements.

M. Pierre Reichenbach (L). Cette motion pouvait paraître intéressante dans des temps où financièrement la Ville n'avait pas de problèmes. Je vous rappelle qu'avant cette fameuse crise conjoncturelle la Ville prévoyait toujours des locaux complémentaires dans les sous-sols; on a même voté des rallonges budgétaires.

Par exemple, à Pré-Picot, on a voté une rallonge pour équiper les salles spéciales en salles de musique à hauteur d'un million et demi. Puis, le Conseil municipal, voyant augmenter les projets et par là même augmenter les coûts, a demandé au Conseil administratif, à Mme Burnand en particulier et à la commission des travaux, de se limiter à considérer une école comme une école et non pas comme une «auberge espagnole» où il y aurait quantité d'autres locaux qui n'ont rien à voir avec celle-ci!

En fait, on en arrive à des choses qui sont absolument invraisemblables. Ainsi, à Pré-Picot, on a limité les frais pour les locaux, on en a rajouté après, et quand il a fallu loger le concierge, on lui a fait un «appartement de vacances» de 49 m^2, parce que les locaux avaient entre temps été utilisés à d'autres fins!

Aux Allobroges, nouvelle école de la Ville de Genève, tout le monde dans ce Conseil a trouvé géniale l'idée de limiter les frais. On n'avait pas prévu de locaux en plus, mais on a tout de même demandé, par la suite, à ce qu'on excave la totalité de l'école pour y aménager des locaux. D'où augmentation des coûts et, quand on recevra les comptes rendus, vous verrez qu'il y aura des augmentations inévitables.

L'école des Charmilles, c'est une école pilote au point de vue écologique et au point de vue énergie. Là, le Conseil administratif nous avait dit qu'il avait prévu un minimum. C'est un quartier important, les Charmilles. C'est un quartier important qui aurait besoin de locaux. Donc, à la limite, moi je trouve que nous sommes, si nous acceptons cette motion, incohérents. Incohérents, parce que d'un côté on exige du Conseil administratif – on ne le demande plus, on l'exige – que les coûts soient revus à la baisse et d'un autre côté on réclame des locaux qui nous rendent sympathiques à notre électorat pour les élections.

Mais enfin, à quel jeu joue-t-on? On manque de cohérence tout simplement! Ou alors, Mesdames, Messieurs, il faudrait encourager le Conseil administratif à prévoir des constructions spéciales pour des locaux dans les quartiers. Mais je pense qu'il ne faut en tout cas pas grever les budgets des constructions scolaires, au risque qu'on ait des problèmes à l'avenir dans ce Conseil et que l'on refuse purement et simplement une école nécessaire dans un quartier, sous prétexte qu'elle a été grevée de 20 ou 30%, de la valeur des locaux annexes que l'on veut y ajouter.

C'est pour cela qu'au sein du groupe libéral, en toute cohérence avec ce que nous avons décidé, nous tous ici, nous pensons que la motion doit être malheureusement rejetée. Elle sera peut-être laissée pour d'autres moments beaucoup plus favorables mais il ne faut en tout cas pas continuer une dérive que nous avons fustigée, en encourageant le Conseil administratif à persévérer dans cette dérive qui n'est plus souhaitable!

Mme Catherine Hämmerli-Lang, rapporteur (R). En premier lieu, le groupe radical votera le rapport tel quel et, en second lieu, veuillez rappeler à M. Leuenberger que la liste jointe au rapport concerne uniquement les locaux situés dans des écoles et non pas tous ceux sis dans les bâtiments de la Ville de Genève. Peut-être bien que d'autres locaux sont mis à disposition des étrangers ou des œuvres spéciales, mais ce n'est pas le propos.

M. René Winet (R). J'aimerais simplement vous rendre attentifs au fait que cette motion a obtenu six voix pour et six voix contre en commission. Elle a de ce fait été refusée. Alors pourquoi refuse-t-on une telle proposition, qui pourtant paraît intéressante puisqu'il y a beaucoup de sociétés ainsi que des gens que M. Leuenberger a cités qui cherchent des locaux pour se réunir?

J'aimerais répéter ce que M. Reichenbach a déjà dit: on a construit une école à Cologny, Pré-Picot; ici, dans cette salle, on a demandé un appartement pour le concierge; aujourd'hui on demande des locaux pour des sociétés. Je ne comprends pas pourquoi ceux qui planifient ces écoles, ceux qui sont à la base de l'architecture de ces écoles, ne pensent pas à tout.

Bien sûr, Monsieur Savary, il est sûrement possible, lorsqu'on fait un plan, d'éventuellement penser à un local supplémentaire pour des sociétés et pour accueillir des gens qui n'ont pas la possibilité d'avoir des salles. Mais, Monsieur Leuenberger, les gens dont vous parlez n'ont pas besoin de salles, ils ont besoin de logements, ils ont besoin de places de travail, car ils sont ici pour travailler, pour manger, pour vivre! Et je pense que c'est là qu'il faut faire le nécessaire et non pas chercher des salles où ils puissent traîner toute la journée. C'est pour cela que je vous propose de ne pas accepter ce rapport.

M. Olivier Coste (S). Je voudrais simplement dire à M. Reichenbach que l'école de Pré-Picot n'est pas un exemple qu'il faut citer à n'importe quelle sauce. Le logement du concierge était prévu et, pour certaines raisons, à cause de certaines personnes qui voulaient une traversée de la rade, on a dû amputer la pointe dans laquelle le concierge devait être logé. Je ne pense pas que le concierge aurait voulu habiter dans les sous-sols qui sont réservés pour des activités de musique ou des activités annexes.

Il ne faut donc pas mélanger tous les problèmes et, effectivement, que l'on construise des écoles avec des fondations et des sous-sols qui soient plus utiles que les abris de la protection civile, ce n'est pas un mal pour les sociétés qui en ont besoin.

Mme Hélène Ecuyer (AdG). Le groupe de l'Alliance de gauche soutiendra la motion et les amendements présentés par M. Savary qui malheureusement ont été refusés en commission, c'est-à-dire que nous refuserons les conclusions du rapport.

Lors de la construction d'écoles, il est clair que, s'il y a des fondations, il y a des sous-sols. Ces sous-sols ne peuvent pas être utilisés comme classes et ils ne sont pas tous utilisés pour l'entreposage de matériel. Ces locaux sont aussi des locaux très recherchés par différents groupes, par différentes associations pour se réunir, pour faire de la musique ou pour d'autres activités. Cela n'entraîne donc aucun coût supplémentaire dans la construction d'une école.

Mme Maria Beatriz de Candolle (L). Il y a trois ans, le Conseil municipal a pris la décision de ne plus construire systématiquement des locaux publics dans les nouvelles écoles. Une décision nécessaire puisque nos finances n'étaient plus au beau fixe. Aujourd'hui, la situation n'a pas changé. La motion de M. Guy Savary remet en question le souci d'économie émis par le Conseil municipal.

Le rapport de la commission sociale et de la jeunesse est clair: peu de demandes de locaux de ce genre sont insatisfaites. Je cite M. André Nasel, chef du Service des écoles et institutions pour la jeunesse: «Le nombre de refus varie entre dix et trente au maximum par an». En outre, le nouveau dispositif de paiement par tranches de surface qui entrera en vigueur l'année prochaine permettra de résoudre le problème de sous-occupation, s'il existe.

Le groupe libéral vous invite donc à refuser simplement cette motion et à accepter les conclusions du rapport.

M. Ueli Leuenberger (Ve). Permettez-moi deux ou trois remarques. La première, c'est que, si l'on revient ce soir sur le vote de la commission sociale, c'est certainement parce que nous n'avons pas, en commission, voté sur la motion même, moi y compris. Nous n'étions pas attentifs. Si on lit les notes de séances, on voit que l'on a uniquement voté sur les amendements, ces amendements ont donné un score de six contre six, mais nous n'avons malheureusement pas voté sur la motion. Je ne sais pas si c'est un vice de forme ou si cela nous a échappé à nous tous, à la commission sociale.

Deuxième remarque: je ne peux pas m'empêcher, et je vous prie de transmettre à M. Winet, de revenir sur les remarques sur les associations d'immigrés. Il ne s'agit pas ce soir de voter des locaux pour ces associations; j'ai tout simple-

ment réitéré la remarque que j'avais faite en commission, qui a amené notre magistrat à chercher sur sa liste jusqu'à ce qu'il ait compris qu'il s'agissait d'une blague!

Ensuite, Monsieur Winet, lorsque vous dites que les immigrés sont venus pour manger, pour travailler et pour vivre – heureusement vous avez aussi dit «vivre», vivre, c'est pouvoir s'exprimer, se réunir, exprimer sa culture, etc. Je voudrais souligner cela, parce qu'il ne s'agit pas seulement de manger, de travailler et de survivre. Vivre veut aussi dire pouvoir s'épanouir, pouvoir s'exprimer et je crois que c'est très important dans une ville multiculturelle comme la nôtre.

M. Pierre Reichenbach (L). Je me permets d'intervenir à nouveau afin de corriger quelque chose qui me fait chaque fois mal. Lorsque l'on parle de Pré-Picot, on nous ressort toujours l'histoire de la traversée de la rade. Je vous dirai, tenant compte des aléas de la traversée de la rade, du «schmilblick» de la traversée de la rade, la chose suivante – et cela a été discuté en commission – c'est qu'il n'a pas pu être aménagé un appartement pour le concierge dans les locaux existants parce qu'ils étaient disposés en triplex et qu'on avait peur de lui donner une trop grande surface! Alors, comme c'était des locaux qui étaient disponibles, on les a loués à des sociétés!

C'est pourquoi je me dis qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas très rond. Il y avait des locaux dans cette école et en même temps il n'y en avait pas assez, ce qui prouverait qu'il faut voter la motion ou simplement – et c'est ce que je dirais – que l'usage que l'on fait de ces locaux n'est pas le bon!

J'ai d'autres exemples. Pour les Charmilles, une école qui vient d'être réalisée, nous avons demandé, dans cette enceinte et en commission, de ne pas construire des locaux excédentaires. D'ailleurs, je crois même qu'il y a certains collègues qui se sont étonnés du local de brossage des dents exigé par le DIP!

Alors, soyons sérieux, restons concis. S'il faut des locaux pour des sociétés, j'entends que le Conseil administratif nous fasse une proposition dans ce sens, mais il ne faut pas choisir une école pour en faire une «auberge espagnole» et qu'elle serve absolument à tout. C'est aussi une affaire de gestion, parce qu'il faut tout de même ouvrir les portes de ces écoles sans générer d'autres problèmes.

Maintenant, je vous rappelle que le Conseil administratif est saisi d'une motion libérale pour présenter un projet d'arrêté relatif au logement du concierge de Pré-Picot. Il ne faut donc pas nous servir à chaque fois cette tarte à la crème, Monsieur Coste, c'est désagréable! Pour toutes les écoles, le Conseil municipal a

demandé de limiter les frais; par contre, s'il faut aménager des maisons ou des locaux disponibles, eh bien, on le fait. Regardez ce qu'on a fait de la tour du vicomte de Blavignac. On a empaillé cette maison pour faire des locaux qui seront utilisés comme maison de quartier. On n'est donc pas trop pauvre en locaux et il faut savoir raison garder. Je vous rappelle que sur la couverture des voies CFF une coopérative va réaliser des locaux pour les habitants, à des prix extrêmement compétitifs. En l'occurrence, la grande gageure, c'est que la Ville de Genève deviendrait un des coopérateurs sur un terrain qu'elle a en droit de superficie et qu'elle a cédé à son tour en droit de superficie!

Je trouve que cette motion, même si elle est intéressante, il faut la rejeter simplement et attendre des jours meilleurs avant de faire des écoles «mussoliniennes» où on aurait toutes les sociétés possibles d'un quartier pour en occuper les locaux excédentaires.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Le Conseil municipal, bien entendu, a le droit absolu de changer d'avis, mais je crois qu'il a la mémoire courte. On a parlé de trois ans, mais ce n'est pas trois ans, Madame de Candolle: il y a six ans exactement que le Conseil municipal est intervenu auprès du Conseil administratif pour que soient réduits les coûts de construction des écoles. On nous a demandé de réduire les programmes, parce que même le vide coûte! Plus il y a de vide, plus cela coûte.

En vertu de cette injonction du Conseil municipal, le Conseil administratif a réduit ses programmes et l'on a parlé, à l'époque, vous vous en souvenez, d'écoles sans fondations. C'était précisément pour tenir compte de cette situation difficile dans laquelle nous étions et, soit dit en passant, si le Conseil administratif avait une baguette magique, il vous construirait immédiatement cinq cents locaux pour, précisément, faire face aux multiples demandes dont il est l'objet.

A ce propos, j'aimerais dire qu'il y a des locaux évidemment dans les écoles, mais qu'il y en a aussi dans d'autres immeubles de la Ville et, pour les associations que nous ne pouvons pas loger, eh bien, nous leur donnons souvent des subventions. Et il serait à cet égard intéressant de faire le total de toutes les subventions versées à des associations, précisément pour leur permettre de louer des locaux.

Mesdames et Messieurs, j'ajouterai enfin une chose, c'est que les crédits d'études ont effectivement pour but de vous permettre de vous prononcer sur les études. Si vous n'êtes pas contents du programme, vous pouvez intervenir auprès du Conseil administratif en disant: «Il faut prévoir une salle de gymnastique, dix locaux de plus, etc.»

Alors, ce soir, vous voterez ce que vous voudrez. Nous en prendrons acte, mais de toute manière le Conseil administratif est décidé à atteindre l'équilibre financier au 1er janvier 1998 et agira en conséquence.

M. Guy Savary (DC). Je pense que, si cette motion a l'adhésion majoritaire de ce Conseil municipal ce soir, le Conseil administratif suivra quand même les volontés de ce Conseil! Le jeu démocratique me semblerait bien faussé si nous décidions quelque chose et que le Conseil administratif, d'emblée, nous annonce qu'il fera tout de même comme il voudra. Vos propos, Monsieur Rossetti, vous me permettrez de vous le dire, m'interloquent quelque peu. Je pense que, si ce Conseil municipal désire avoir des locaux publics dans toute nouvelle école, vous vous ingénierez au moins à en prévoir un par école, sinon plusieurs.

Cela dit, j'aimerais insister sur le fait qu'une école est bâtie pour cent ans au moins. Cela doit être un lieu pédagogique, mais aussi un lieu culturel, d'animation d'un quartier. Je trouve extrêmement dommage de ne pas envisager un tel établissement public, comme un centre attractif pour la population du quartier.

M. Reichenbach a évoqué, il y a quelques minutes, l'école des Charmilles. Quand on connaît la surdensification que ce quartier présente, c'est un très bon exemple, il faut justement s'empresser de prévoir un maximum de locaux, spécialement dans cette école, car lorsque nous aurons des centaines de jeunes dans les rues qui ne savent pas que faire, qui tournent en rond, eh bien nous serons bien contents que certains adhèrent à des sociétés, forment des groupes spontanés et que nous puissions leur proposer des locaux pour qu'ils fassent des choses positives et intéressantes plutôt que de zoner à travers le quartier des Charmilles.

Alors justement, c'est l'exemple qui me semble extrêmement indiqué pour soutenir cette motion. D'autre part, je ne veux pas en aligner trente-six mille pour soutenir cette motion, je n'en cite que deux: le bureau du Parlement des jeunes, que nous avons tous voulu, a trouvé des locaux, certes grâce à M. Rossetti, grâce au Conseil administratif, finalement à Pré-Picot, et non pas au centre de la ville, ce qui aurait été plus rationnel. Pré-Picot implique quand même, pour certains, d'assez longs déplacements.

Deuxièmement, je connais des groupes de jeunes musiciens, des groupements spontanés, qui n'ont pas trouvé de locaux et sont logés à la Maison Tacchini, la Maison de quartier d'Onex. Simplement pour dire que tout n'est pas résolu et qu'on n'a pas pléthore de locaux pour tout le monde dans notre municipalité. Peut-être qu'il serait bon de voir si le Conseil administratif ne peut pas aménager plus de locaux, même si c'est du «vide», comme dit M. Rossetti, avec les mêmes coûts.

Quant à la question de la gestion de ces locaux, j'ai mentionné dans la motion qu'il faut – ça paraît peut-être un détail, mais c'est très important et les associations nous le disent – des entrées séparées sous la propre responsabilité des sociétés. Ainsi, les concierges n'ont pas besoin d'attendre jusqu'à 23 heures pour fermer portes et lumières.

Une dernière chose, Madame la présidente, pour dire à M. Reichenbach que cette motion n'a pas de visées électoralistes du fait que je n'adhère à aucune société, dans aucun quartier à travers la ville! Je n'ai donc pas d'intérêts de sociétés à défendre.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, M. Savary ne l'a peut-être pas compris: le Conseil administratif essaie de tenir les cordons de la bourse, il dépose des propositions en fonction des objectifs qu'il s'est fixés et que j'ai rappelés tout à l'heure. Et, le Conseil municipal, qui a finalement le pouvoir suprême en matière budgétaire, est en mesure de modifier les propositions qui lui sont soumises. Il peut intervenir au préalable à travers les crédits d'études qui lui sont soumis, et les études sont faites, je vous le rappelle, pour vous permettre d'exprimer votre point de vue.

Monsieur Savary, et je m'adresse à vous et à travers vous au groupe auquel vous appartenez, M. Pattaroni a déposé, en début d'année, une motion qui visait précisément à sensibiliser le Conseil administratif au problème du rétablissement des finances. Ce rétablissement des finances, nous ne pourrons y parvenir que si chacun est conscient qu'il y a des efforts à faire et que les économies ne peuvent pas découler de programmes mammouths.

Hier, M. Pattaroni, à la suite de la proposition de budget qui vous a été présentée, a applaudi et a dit: «Bravo, la fiction est dépassée par la réalité.» Si nous sommes parvenus à ce résultat, Monsieur Savary, c'est précisément parce que le Conseil administratif, chacun des cinq conseillers qui le composent, a décidé de faire un certain nombre d'efforts et d'être rigoureux dans les propositions qui vous sont faites. Et je prétends que nous sommes aujourd'hui encore en adéquation avec le souhait du Conseil municipal exprimé en 90, en 91 et en 92, à propos des écoles. Je me souviens d'avoir siégé dans la salle du Musée d'histoire naturelle, avec M. Föllmi, vous y étiez d'ailleurs je crois, pour discuter des programmes des écoles. M. Föllmi avait dit: «Nous sommes d'accord d'admettre que les écoles aient plus de deux étages et nous acceptons ponctuellement des dérogations», parce qu'il était conscient des réalités économiques auxquelles nous étions confrontés.

Mesdames et Messieurs, au lieu de cette motion, votez plutôt une résolution. Vous avez de toute manière la possibilité de corriger n'importe quelle proposition

qui pourrait vous être soumise, vous avez encore la possibilité d'intervenir au niveau de chaque crédit d'étude qui pourrait être sollicité. A partir de là, ce n'est pas le Conseil administratif qui décide, c'est vous. Le Conseil administratif, quant à lui, est chargé de définir une politique et de la suivre. Bien entendu, vous pouvez vous y opposer et nous faire échouer dans notre volonté de rétablir l'équilibre de nos finances au 1er janvier 1998.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Dans notre groupe, nous sommes conscients que le problème du budget et les finances de la Ville sont le point important de cette affaire. Il est vrai qu'il faut être conscient de cela, mais la motion proposée demandait simplement d'étudier ou de prévoir, en fonction de coûts qui devront être modestes, l'implantation de locaux.

Monsieur Rossetti, je suis obligé de dire que vous avez raison, car, au moment où une proposition vient devant le Conseil municipal pour être étudiée, on peut, en fonction du coût, faire des coupes sombres en prétextant la période actuelle.

Toutefois, cette motion laisse une porte ouverte car, suivant les endroits, on aura la possibilité de faire des locaux sans que le coût de construction soit renchéri. Je dirai aussi que nous ne construisons pas dix écoles par année, je pense que nous arrivons même à certaines saturations: vous avez vu qu'il y a une école qui était prévue à Champel qui sera reportée, les Allobroges démarrent, mais il y a toute une série de locaux scolaires qui vont être soit reportés ou réaménagés tels qu'ils sont. De plus, nous savons que, si le coût d'une école, en fonction du programme, est trop élevé, nous saurons le raboter. Je pense donc que cette motion n'est pas si grave que ça, d'autant plus quand on voit le nombre de motions et d'objets qui sont dans les objets en suspens!

M. Bernard Paillard (AdG). Je prends la parole juste pour préciser quelque chose. Il y a une tentative de faire un amalgame entre la position de ceux qui accepteraient la proposition de M. Savary, qui seraient les vilaines cigales, et celle des sages fourmis qui ne voudraient pas entrer en matière. J'aimerais rappeler le texte de l'amendement que M. Leuenberger à redéposé...

La présidente. C'est M. Savary qui a redéposé les amendements, Monsieur Paillard.

M. Bernard Paillard. Dans le rapport, à la page 3, le premier amendement précise que cela ne doit pas engendrer de coûts disproportionnés, etc. Donc, je vote-

rai ce texte uniquement dans la mesure où l'amendement N° 1 de la page 3 du rapport sera adopté et je me classerai dans le camp de ceux qui soutiennent cette motion tout en étant une sage fourmi!

La présidente. Veuillez déposer votre amendement sur le bureau, Monsieur Paillard, car M. Savary a redéposé tous les amendements sauf le N° 1.

M. Bernard Paillard. Alors, dans ce cas, je le dépose.

Mme Eveline Lutz (L). J'aimerais quand même rappeler à cet auguste Conseil qu'hier nous avons été saisis, outre du budget 1997, d'une chose qui s'appelle le 16e Plan financier quadriennal, que dans ledit 16e Plan financier quadriennal, entre la liste des objets déjà votés ou déposés et la liste des objets à déposer devant notre Conseil municipal, nous en sommes, pour les écoles, à 80 millions. 80 900 000 francs exactement, pour la construction de huit bâtiments scolaires, ce qui nous fait déjà la construction à, grosso modo, 20 millions de francs.

Il faut savoir que pour Le Corbusier ou Pré-Picot, où il y a en effet plein de locaux – ceux-ci sont listés à la fin du rapport et nous arrivons déjà à 316 locaux existants, uniquement dans les écoles – nous avions des crédits qui étaient de 25 à 30 millions. Nous avons tous dit qu'il était exclu dorénavant de continuer sur ce rythme-là et que 20 millions étaient le maximum que nous pouvions dépenser pour une école.

Le courrier de Mme Burnand, annexé au rapport, dit spécifiquement – cela, c'est pour M. Lyon, vous lui transmettrez, Madame la présidente – qu'il n'est pas possible de concevoir de créer des locaux supplémentaires sans un coût supplémentaire. Alors, le cas échéant, quand un crédit d'étude arrivera, pour un montant de 10, 15 ou 20% du prix de construction définitif, par exemple un crédit d'étude de 2 millions pour une école 20 millions, il vous suffira de dire: «Nous voulons des locaux supplémentaires» et à ce moment-là il y aura une décision politique qui sera prise sur telle ou telle école et l'on augmentera le crédit d'étude de X% ou de X milliers de francs parce que l'on voudra des locaux supplémentaires. Mais il ne faut pas maintenant se déjuger et accepter cette motion qui soit finira dans un tiroir, Monsieur Paillard, soit sera mise en application, auquel cas nous refuserons les crédits d'études parce que nous estimerons les écoles trop chères.

M. Robert Pattaroni (DC). Je voudrais ajouter un ou deux éléments parce que, si on termine la discussion sur quelques raisonnements cohérents, je pense que cela ne nous fera pas de mal, avant le vote.

Tout d'abord, ce qui a été dit par M. Savary, c'est quand même que l'on peut aujourd'hui faire mieux avec les moyens disponibles et dans ce domaine nous savons très bien que notre municipalité n'est pas encore en passe d'avoir une médaille dans un éventuel concours olympique. Il faut le savoir et je le dis d'autant plus qu'à plusieurs reprises, Madame la présidente, j'ai relevé ici que l'on avait, au niveau du Conseil administratif, encore des mauvaises habitudes: si un objet prévu à 10 millions en coûte onze, on continue à nous dire: «On n'a pas pu faire autrement!» Alors, je pense que nous sommes légitimement habilités à faire une proposition pour œuvrer encore plus raisonnablement que nous ne l'avons fait jusqu'à présent.

Deuxièmement, je rappelle que probablement nous sommes le seul parti à avoir toujours dit et redit qu'il faut maintenir les investissements – et c'est ce qui nous fait parfois sourire par rapport à certains intervenants qui aiment aussi à se référer à une politique économique – et que, aujourd'hui comme hier et comme du temps où nous vivions des situations pareilles, les collectivités publiques se doivent de mener une politique d'investissement en période de crise. Alors, je ne suis pas en train de dire qu'il faut construire plus d'écoles ou bien tous les locaux possibles, mais il faut quand même avoir une ligne, il faut quand même avoir une référence en matière économique, aussi permettez-moi de sourire par rapport à certaines interventions en la matière.

Troisièmement, je voudrais rappeler certains extras qu'on a pu voter – et heureusement plusieurs d'entre nous n'en étions pas. Quand on a voté le superbe théâtre Am Stram Gram à 15 millions, est-ce qu'on s'est demandé si on pouvait le faire à douze ou à dix? De même, on a voté la rénovation de l'école du 31-Décembre, que je connaissais bien, pour 10 millions en n'y mettant que deux classes supplémentaires: je l'ai visitée du haut en bas et de bas en haut pour voir ce que ça avait donné et je vous assure que là probablement on pouvait rénover avec 6 ou 7 millions...

M. Pierre Reichenbach (L). Non!

M. Robert Pattaroni. Oui, oui, Monsieur Reichenbach, et c'est là où je suis déçu, Madame la présidente, lorsque certains professionnels de la construction osent dire aujourd'hui que l'on ne pouvait pas faire ce genre de chose avec moins!

La présidente. Monsieur Pattaroni, je vous en prie, restons dans le sujet, parce que sinon nous n'en sortirons jamais.

M. Robert Pattaroni. Tout à fait, Madame la présidente, mais c'est le sujet! Le sujet, c'est que nous votions par rapport à une certaine politique d'investissement et non pas par rapport à des références traditionnelles.

Autre remarque: quand il y a des constructions à faire, on pourrait pousser les concours, car vous savez très bien qu'il y a des architectes qui ont des idées pour faire simple, et d'autres qui ont des idées pour faire compliqué. Si vous voulez des exemples, on peut en trouver dans le canton de Genève: ainsi, la réalisation du parc En Saugy à Lancy, qui était presque trop bon marché aux yeux des élus! Alors il faut discuter sur la base d'exemples concrets et je suis prêt à le faire, Madame la présidente.

Enfin, et je voudrais terminer par là, pour nous, ces locaux sont quand même un problème de politique sociale, – et là je pense que M. Rossetti nous comprend bien – par rapport à une société qui évolue dans le sens que nous allons vers des difficultés plus grandes pour d'aucuns. Si les collectivités ne prennent pas sur elles d'offrir un certain dispositif, avec les moyens qui existent bien sûr et en étant raisonnables, dispositif qui doit inclure des locaux pour que les gens se retrouvent, pour qu'il y ait une vie associative, une vie sociale, eh bien elles manquent à leur responsabilité, et c'est là-dessus que nous aimerions qu'intervienne le vote.

La présidente. Je donne encore la parole à Mme Lutz, ce sera la dernière intervenante, après nous passerons au vote.

Mme Eveline Lutz (L). Madame la présidente, je demande l'appel nominal.

La présidente. Etes-vous soutenue, Madame Lutz? Merci, il y aura donc appel nominal.

Je soumets au vote les amendements de M. Savary.

M. Guy Savary (DC). Madame la présidente, pour aller plus vite je propose les quatre amendements: les trois que j'ai déjà déposés plus le premier présenté par M. Paillard, soit les quatre amendements du rapport.

La présidente. Il s'agit donc des amendements 1, 2, 3 et 4 du rapport, tous présentés par M. Savary.

Mis aux voix, les amendements de M. Savary sont acceptés à la majorité (quelques oppositions et 1 abstention).

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion amendée est acceptée par 46 oui contre 26 non.

Ont voté oui (46):

Mme Esther Alder (Ve), Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), Mme Anne-Marie Bisetti (AdG), Mme Nicole Bobillier (S), M. Didier Bonny (DC), M. Roberto Broggini (Ve), M. Didier Burkhardt (AdG), Mme Christine Chappuis (AdG), M. Alain Comte (AdG), M. Olivier Coste (S), M. Robert Cramer (Ve), M. Régis de Battista (S), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Hélène Ecuyer (AdG), Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC), Mme Magdalena Filipowski (AdG), M. Pierre-Charles George (R), M. René Grand (S), Mme Monique Guignard (AdG), M. Pierre Johner (AdG), M. Roman Juon (S), M. Albert Knechtli (S), Mme Michèle Künzler (Ve), M. Hubert Launay (AdG), M. Ueli Leuenberger (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG), Mme Christiane Olivier (S), M. Bernard Paillard (AdG), M. Robert Pattaroni (DC), M. Sacha Pfister (AdG), M. Daniel Pilly (S), Mme Véronique Pürro (S), M. Jean-Charles Rielle (S), Mme Karine Rieser (DC), M. Pierre Rumo (AdG), M. Guy Savary (DC), M. Antonio Soragni (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG), Mme Marie-France Spielmann (AdG), M. Manuel Tornare (S), M. Pierre-André Torrent (DC), M. Guy Valance (AdG), Mme Marie Vanek (AdG), M. Christian Zaugg (S), M. Marco Ziegler (S).

Ont voté non (26):

Mme Corinne Billaud (R), Mme Barbara Cramer (L), Mme Maria Beatriz de Candolle (L), Mme Linda de Coulon (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), Mme Bonnie Fatio (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Fabrice Jucker (L), M. André Kaplun (L), Mme Eveline Lutz (L), M. Jan Marejko (L), M. Homy Meykadeh (L), M. Claude Miffon (R), M. Gilbert Mouron (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Jean-Luc Persoz (L), Mme Dominique Marie Pibouleau (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Nicole Rochat (L), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. René Winet (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (7):

Mme Isabelle Brunier (S), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Losio (Ve), M. Michel Mermillod (S), Mme Isabelle Mili (S), Mme Jacqueline Normand (AdG), M. Albert Rodrik (S).

Présidence:

Mme Caroline Dallèves Romaneschi (Ve), présidente, n'a pas voté.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir dans le mesure du possible et sans que cela engendre des coûts disproportionnés dans toute nouvelle école des locaux publics à buts multifonctionnels (avec entrée indépendante);
- de s'assurer que ces locaux sont utilisés d'une manière optimale par les sociétés qui en bénéficient;
- de veiller à ce que la mise à disposition de ces locaux soit prise en compte dans le soutien de la municipalité aux associations;
- d'étudier la possibilité de mettre à disposition les locaux de la Protection civile qui se trouvent dans les écoles.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:

- **la proposition de résolution N° 100[1] du Conseil administratif en vue de l'adoption des principes d'aménagement concernant le périmètre formé par l'avenue Soret, la rue Edouard-Rod et la rue Soubeyran;**
- **la proposition N° 101[2] du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 28819-155 situées entre l'avenue Soret, le chemin du Trait-d'Union et la rue du Dauphiné, section Petit-Saconnex, feuille 32 du cadastre communal, portant sur la création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et déclarant d'utilité publique la réalisation d'un groupe scolaire;**
- **la proposition N° 107[3] du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 720 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle sise rue Soubeyran 3b, propriété de Mme Renée Möri;**
- **la pétition N° 33[4] des habitants du quartier Vieusseux-Soubeyran, contre la proposition N° 100 pour l'adoption des principes d'aménagement concernant le périmètre de l'avenue Soret, la rue Edouard-Rod et la rue Soubeyran (N° 100 A).**

Rapporteuse: Mme Isabelle Brunier.

1. **Traitement des propositions et de la pétition par la commission**

Les propositions Nos 100, 101 et 107 ont été renvoyées à l'examen de la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 16 avril 1996. La pétition N° 33 a été renvoyée à la même commission en date du 5 juin 1996 après avoir été lue en séance plénière. Le tout a été examiné par les membres de la commission lors des séances du 21 mai et 11 juin 1996, sous la présidence de M. F. Sottas puis de M. M. Ziegler. Les notes ont été prises par Mme Y. Clivaz Beetschen, que nous remercions ici.

Les propositions ont été présentées par: Mme M.-J. Wiedmer-Dozio, du Service de l'urbanisme, M. J. Perroud, du Service administration, opérations fon-

[1] «Mémorial 153e année»: Proposition, 3640.
[2] «Mémorial 153e année»: Proposition, 3650.
[3] «Mémorial 153e année»: Proposition, 3680.
[4] Commission, 76.

cières, M. L. Cornut de la Division de l'aménagement local du DTPE, et M. G. Gainon de la Division de l'information du territoire et des procédures du DTPE. Il a été procédé aux auditions suivantes: Mme J. Burnand, maire, M. H. Dessimoz, architecte mandataire du projet contenu dans la proposition N° 100, Mmes D. Gallay et M.-Ch. Oba et M. B. Petitpierre, pétitionnaires, MM. D. Beckel, F. Zucchetti et P. Fankhauser, de l'association du quartier.

Une visite des périmètres faisant l'objet des propositions Nos 100, 101 et 107 et de la pétition 33, sous la conduite de Mme M.-J. Wiedmer-Dozio, a également été effectuée.

2. Texte de la pétition N° 33

«Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers(ères) municipaux(ales),

Nous, soussignés, habitants du quartier Vieusseux-Soubeyran et des rues adjacentes – immeubles et villas confondus – directement ou indirectement concernés par les projets d'aménagement de notre quartier, tenons à vous faire part de notre opinion sur la proposition du Conseil administratif N° 100.

Nous regrettons vivement la disparition des jardins et des maisons (sans grande valeur architecturale certes, mais pour la plupart en bon état) qui sera rendue nécessaire par ce projet. Ces îlots de verdure sont appréciés, tant par les habitants des maisons individuelles que par ceux des immeubles pour lesquels ils représentent le poumon du quartier ainsi qu'un îlot de calme. La vision que ces jardins offrent au regard de ceux qui les contemplent de leur balcon (voir photos en annexe) est autrement plus agréable que celle que leur réserverait ce projet.

Il suffit d'emprunter la rue Ernest-Pictet pour comprendre que la densité d'immeubles est déjà trop élevée dans ce quartier et que la qualité de vie de ses habitants s'en ressent.

Notre quartier a déjà payé un lourd tribut à l'urbanisation (Vieusseux, Ernest-Pictet, Bois-Gentil, etc.). Voilà pourquoi nous nous opposons à cette proposition du Conseil administratif.»

3. Examen des propositions et de la pétition

Les trois propositions, liées dès leur renvoi, et la pétition ont été examinées conjointement ce qui explique le choix d'un seul rapporteur et la rédaction d'un seul rapport. C'est toutefois la proposition N° 100 qui a suscité le plus d'interrogations et qui implique des choix à plus long terme, non seulement pour le quartier concerné mais également quant à l'utilisation future de la zone de développe-

ment en ville. Le dilemme récurrent de la densification, même moins importante que celle prévue par d'anciens plans maintenant abrogés, confrontée aux exigences de qualité de vie des habitants du quartier s'est à nouveau fait jour sur ce dossier. Les habitants et pétitionnaires du quartier, propriétaires de villas et locataires d'appartements confondus, sont opposés à la proposition de développement telle qu'imaginée par les services de la Ville et de l'Etat et rêvent de statu quo. D'autres pourtant ont mandaté un architecte, M. Dessimoz, afin de réaliser sur leurs parcelles, en bordure de l'avenue Soret, un ensemble d'immeubles bas (3 étages sur rez) qui servirait de modèle au développement futur du périmètre. La Ville, elle, propose la création d'un espace vert public qui n'est pas jugé indispensable par les pétitionnaires qui le considèrent comme «le sucre pour faire passer la pilule».

La proposition N° 101 n'a suscité que quelques questions sur les prévisions en matière d'équipement scolaire.

La proposition N° 107 s'est vue finalement fortement liée à l'acceptation ou au refus de la proposition N° 100, sauf pour quelques commissaires favorables à la municipalisation du territoire communal.

Quant à la pétition N° 33, elle ne s'oppose qu'à la proposition N° 100.

4. Discussion

Comme mentionné, la discussion n'a quasiment porté que sur la proposition N° 100. La solution, considérée comme idéale par certains, de racheter l'ensemble du triangle pour en faire une zone de verdure a été évoquée mais jugée évidemment irréaliste en fonction de son coût et de l'état des finances de la Ville. Un commissaire aurait aimé avoir plus de garanties sur la véritable réalisation de l'espace vert prévu et non son éventuel abandon après la construction des immeubles. Il a proposé dans ce sens deux amendements visant l'un, à étendre la zone de verdure aux quatre parcelles limitrophes et l'autre à demander la présentation d'un projet de PLQ comprenant l'ensemble du périmètre et non seulement la zone pour laquelle des projets existent déjà. Ces deux amendements ont été refusés par la commission.

5. Vote et conclusions

Mise au vote, la proposition N° 100 a été refusée par 7 non (2 Ve, 3 AdG, 1 DC, 1 L) et 6 oui (3 L, 1 R, 2 S). La majorité de la commission vous demande donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de refuser le projet de résolution tel que formulé ci-dessous. *(Voir ci-après le texte de la résolution adopté sans modification.)*

Mise au vote, la proposition N° 101 a été acceptée par 12 oui et 1 abstention (R). En conséquence, la majorité de la commission vous invite à approuver, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le projet d'arrêté suivant. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Mise au vote, la proposition N° 107 a été refusée par 9 non (4 L, 3 AdG, 1 DC, 1 R), 2 oui (Ve + S) et 2 abstentions (Ve + S). La majorité de la commission vous invite donc à refuser le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et Mme Renée Möri en vue de l'acquisition par la Ville de Genève de la parcelle N° 1217, feuille 33, section Petit-Saconnex du cadastre de la commune de Genève, pour le prix de 690 000 francs;

vu le but poursuivi par cette acquisition, à savoir la réservation de terrains nécessaires à l'aménagement du périmètre compris entre les rues Edouard-Rod, Soubeyran et l'avenue Soret;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 720 000 francs, frais d'actes, émoluments, enregistrement compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense indiquée à l'article 2 au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 720 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier sous la rubrique «réserve de terrains». La dépense ne sera, par conséquent, pas amortie tant que le terrain n'aura pas été affecté à la tâche d'utilité publique mentionnée dans l'exposé des motifs, en l'occurrence l'urbanisation du secteur concerné.

Art. 5. – Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier lors de la réalisation de l'aménagement.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle mentionnée dans l'accord visé sous l'article premier.

Quant à la pétition N° 33, elle a été acceptée et renvoyée au Conseil administratif par 8 oui (AdG, S, Ve, DC), 4 non (L + R) et 1 abstention (L). La majorité de la commission vous demande donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de suivre semblablement ses conclusions.

La présidente. Nous avons reçu une lettre du Groupement des intérêts de Vieusseux-Villars Franchises. Je vous propose d'en écouter la lecture qui va vous en être faite par M. Queloz.

Lecture de la lettre:

Genève, le 16 septembre 1996

Madame la présidente,

Notre groupement a été reçu par la commission de l'aménagement le mardi 11 juin 1996 pour évoquer la proposition de résolution N° 100 du Conseil administratif en vue de l'adoption des principes d'aménagement concernant le périmètre formé par l'avenue Soret, la rue Edouard-Rod et la rue Soubeyran. Notre délégation était composée de MM. D. Beckel, P. Fankhauser et du soussigné.

Nous avons pris la précaution de préparer cette audition en demandant à MM. A. Knechtli et F. Sottas de venir donner à notre comité toutes les informations nécessaires sur cette proposition afin de fournir aux membres de la commission de l'aménagement nos positions lors de notre audition.

Nous tenons à vous exprimer notre surprise, pour ne pas dire plus, de ne trouver au niveau du rapport aucune trace de nos propos, pire en relisant le haut de la page 3, nous sommes assimilés aux pétitionnaires.

Pour la clarté de notre analyse sur ce projet voici quelles sont les positions que nous avons défendues devant la commission:

- Tout comme les pétitionnaires nous sommes attentifs à tous projets d'aménagement comme nous l'avons été en 1973: lorsque les autorités cantonales ont

voulu transformer notre secteur en sacrifiant les terrains de l'ancienne école d'horticulture, notre groupement s'est bien battu avec les habitants pour maintenir dans ce secteur une importante zone verte qui fait la joie des habitants de ce quartier.

- Pour nous, tant que les propriétaires de villa qui sont les maîtres de la situation ne sont pas vendeurs, nous n'avons aucune raison d'intervenir.
- Cela dit nous avons toujours essayé de positiver nos démarches et de ne pas tomber dans une opposition systématique.
- Le Conseil municipal sait très bien que ce secteur se trouve en zone quatre de développement, et que par conséquent on peut construire actuellement des bâtiments bien plus hauts que ceux proposés dans la résolution d'aménagement N° 100.
- A terme la création d'une «place de village» au centre de cette zone fortement urbanisée nous apparaît être une très bonne affaire pour notre quartier, nous ne la considérons pas comme un «sucre» mais comme une volonté des autorités à notre égard et nous veillerons à ce que nos intérêts soient respectés.
- Pour nous ce projet est intéressant à plus d'un titre, il nous permet de suggérer aux autorités compétentes de revenir devant votre Conseil avec un PLQ prévoyant la mise en rue résidentielle de l'avenue Edouard-Rod et d'envisager un aménagement pour faciliter le passsage de la route des Franchises, rue à forte circulation, ceci d'autant plus que les constructions prévues démarreront dans le secteur avenue Soret, Edouard-Rod et que la Résidence des Franchises qui abrite 250 personnes âgées se trouve à proximité du parc (point que nous avons particulièrement relevé lors de notre audition par la commission et dont nous ne trouvons aucune trace dans le rapport).
- Nous souhaitons que le Conseil municipal prenne une position favorable face à ce projet de résolution qui n'a pour le moment aucun aspect juridique contraignant pour tous les acteurs de cette proposition et vous pouvez être sûre que notre groupement interviendra chaque fois qu'il l'estimera nécessaire.

En espérant que notre position sera transmise au Conseil municipal avant le vote final sur cette proposition, recevez, Madame la présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Le président
Francis Zucchetti

M. Marco Ziegler, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (S). Deux observations. Une première pour expliquer le caractère relativement succinct du rapport et des discussions menées au sein de la commission. Il faut comprendre que nous étions pris par les délais, la discussion a pu

avoir lieu à l'issue des auditions, le 11 juin, et il ne restait pas d'autre séance, sauf à empiéter sur les vacances puisque le programme des séances plénières du mois de juin était très chargé, vous vous en souvenez. Nous avons préféré terminer la discussion et voter ce soir-là alors que la dispersion des votes montre qu'une discussion plus prolongée aurait peut-être pu être utile. Cela dit, nous pensions important de vous renvoyer cet objet pour cette séance de rentrée.

Deuxième observation – je me permets de prendre la place de la rapporteuse: un élément qui n'est peut-être pas clairement remis en évidence dans le rapport mais qui figurait bien dans la proposition, c'est le côté en partie expérimental de cette résolution. C'est une première application d'une nouvelle orientation prise par le département en fonction des discussions intervenues ces dernières années sur l'aménagement des zones de développement: la volonté d'appliquer une solution dite différenciée dans ce périmètre du triangle de Soret, c'est-à-dire d'en densifier une partie et – dans le même périmètre, avec des propriétaires fonciers qui auraient théoriquement les mêmes droits à bâtir – de réserver une zone non construite. Cela pour l'instant sous forme de déclaration d'intention, puisqu'il n'y a pas encore l'outil législatif derrière.

C'est donc un traitement différencié des propriétaires fonciers, soit une technique d'intervention qui peut poser problème et peut se heurter à un certain nombre d'obstacles. Il y a là tout un aspect nouveau qui mérite en tout cas d'être examiné attentivement et, en bousculant aujourd'hui cette proposition sans autre, peut-être bien qu'on enterrerait aussi cette manière d'intervenir. Je tiens donc simplement à attirer l'attention là-dessus.

Il en va de même en ce qui concerne le travail fait par les services de Mme Burnand pour amener les propriétaires qui voudraient construire dans ce secteur à réduire assez massivement leurs prétentions sur les droits à bâtir: il est clair que si nous ne soutenons pas ce travail, il n'est pas certain qu'il puisse être répété à l'avenir. J'attire donc simplement l'attention sur ces enjeux-là, sans empiéter sur les discussions techniques qui vont certainement suivre dans les différentes interventions.

Premier débat

Mme Marie Vanek (AdG). C'est au nom de l'Alliance de gauche que je prends la parole au sujet des propositions 100, 101, 107 du Conseil administratif. J'ai fait partie de la commission qui a étudié la question et qui s'est prononcée contre le projet. D'autre part, j'habite le quartier Vieusseux, à côté du triangle concerné, et j'ai eu l'occasion d'entendre, à maintes reprises, l'avis des habitants du quartier sur cette question. C'est donc en connaissance de cause que je m'adresse à vous aujourd'hui.

L'Alliance de gauche a de nombreuses raisons de s'opposer à ce projet. Tout d'abord, il ne permet pas d'assurer un développement réaliste et cohérent du quartier, comme le prétend pourtant le préambule du projet. En effet, les membres de la commission qui se sont rendus sur place ont pu constater que le quartier est déjà saturé d'immeubles. A ce jour, des constructions d'immeubles sont en cours au Bois-Gentil et elles touchent les rues concernées par le projet. Ces nouvelles constructions augmenteront encore la densité d'habitation dans le quartier.

D'autre part, vous savez que le projet envisage la création d'un petit espace vert, de dimensions ridicules: 6000 m^2, à peine la taille d'un terrain de football, comme le soulignait avec ironie M. Lafargue dans *Le Matin* du dimanche 2 juin. N'est-il pas indécent de sacrifier les habitations actuelles, fort bien entretenues par les propriétaires ou locataires, pour la création de ce petit espace vert, alors que le parc des Franchises est à quelques pas? Nous voyons bien, ici, l'incohérence principale de ce projet qui avance l'argument de la densité pour expliquer la nécessité de ce parc. Or, ce même projet prévoit la construction de huit immeubles, ce qui ne va sans doute pas diminuer la densité dans ce quartier!

Ceci nous mène directement à notre troisième argument qui concerne la pétition N° 33 lancée par les habitants du quartier. Nous avons pu constater qu'elle avait été signée par plus de quatre cents habitants en très peu de temps. D'autre part, et ceci est à notre avis déterminant, elle a été signée surtout par des locataires d'immeubles qui en ont assez de voir leur quartier se dégrader. Le vif succès que cette pétition a remporté révèle bien le malaise et le rejet des habitants du quartier, déjà excédés par l'actuelle démolition des 25 maisons du Bois-Gentil. Je pense d'ailleurs que ces habitants-citoyens sont prêts à se battre politiquement pour empêcher la réalisation de ce projet nuisible à tous. En tant qu'élus, nous ne pouvons ni ne devons ignorer leur avis, par ailleurs dûment motivé. Il est vrai que l'Alliance de gauche défend le logement social, mais pas à n'importe quel prix et surtout pas avec des arguments qui décrivent une réalité dépassée. La situation d'aujourd'hui n'est pas celle d'il y a dix ans.

D'autre part, la Ville de Genève était-elle assez riche pour s'offrir le luxe de sacrifier des maisons habitées ou que beaucoup souhaiteraient habiter, comme c'est le cas pour la maison de Mme Möri, objet de la proposition N° 107, pour la construction d'immeubles dont le loyer excédera forcément celui des appartements actuels? Nous savons tous que les constructions des Charmilles comportent des logements vides; même à Vieusseux, des appartements sont vacants. N'oublions pas que la Ville de Genève possède à l'heure actuelle des logements sociaux qui sont toujours vacants. Sans commentaire! La Ville de Genève a-t-elle trop d'argent pour le gaspiller en minuscules zones de verdure, alors que les jardins actuels font très bien l'affaire? Peut-on alors se demander si ce projet a vraiment un sens? Pour notre part, nous répondons par la négative et nous nous pro-

nonçons contre ce projet inutile, nuisible et incohérent. Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, je vous invite à refuser l'arrêté et à accepter les conclusions de la commission.

M. Michel Ducret (R). Tout d'abord, une remarque générale: le travail de la commission de l'aménagement et de l'environnement – qui est soumis à des délais pour les PLQ, je le rappelle – est entravé par le fait qu'elle siège le mardi et que, ce jour étant parfois pris par les plénières de notre Conseil, ceci ralentit son rythme de travail. Pour être intervenu à moult reprises auprès du bureau à ce propos, je suis à l'aise pour dire ici qu'aujourd'hui ce n'est pas une raison pour faire un travail désinvolte sur un des rares sujets qui ait une réelle portée politique effective au niveau de ce Conseil municipal.

Le rapport est, de fait, quelque peu désinvolte par rapport à l'importance du sujet, car le refus de la proposition principale remet en cause l'utilité et l'activité du Service d'urbanisme de la Ville de Genève. Quand M. Ziegler dit que c'est une première application d'un autre urbanisme, j'aimerais rappeler à ce Conseil les projets de la Forêt ou du Mervelet, qui ont aussi fait droit à cette nouvelle approche et qui ont été aussi bien reçus, comme nouveautés, que le présent projet Soret-Rod! On voit le sort que réserve la majorité actuelle à cet urbanisme dans notre ville. J'aimerais dire que cette approche d'urbanisme, c'est une tentative réelle de maîtriser la densification en zone 3 de développement, sans trop léser les intérêts des propriétaires fonciers; et le vide que laisse le refus que préconise la majorité de ce Conseil signifie le maintien d'une situation légale existante, soit la possibilité de réaliser des immeubles de 21 m à la corniche qui pourraient être réalisés sans plus passer devant ce Conseil car plus personne, au niveau de notre municipalité, n'aura de raison et de prétexte valables pour s'opposer, par la voie de quelque PLQ que ce soit, à la réalisation des droits réels existant sur les propriétés foncières de ce secteur. C'est un choix, un choix que peut faire cette majorité, contraire à ce qu'elle prétend vouloir défendre, ceci parce qu'en voulant trop, au mépris des intérêts économiques et du simple réalisme.

Mesdames et Messieurs de la majorité, vous n'obtiendrez rien, sinon la faillite générale de notre collectivité par la paralysie générale de l'économie que vous engendrez. En renvoyant, dans le cas présent, les efforts méritoires tant de la Ville et de ses services que des propriétaires et des concepteurs à la poubelle, c'est la faillite de notre système que vous programmez!

M. Guy Savary (DC). Notre groupe rejettera la proposition de résolution, car ici nous sommes en plein paradoxe et le PDC n'aime pas les ambiguïtés... *(Rires et applaudissements.)*

Cette zone, que nous étudions ce soir, est située entre les grandes tours de Vieusseux et la surdensification des Charmilles et cette zone devrait voir remplacer les villas existantes par des immeubles – certes élevés que de quelques étages, trois ou quatre, ce ne sont pas des tours, je vous le concède – mais qui constituent une nouvelle densification de ce quartier.

A l'appui de cette nouvelle urbanisation, la résolution prévoit une zone verte à l'angle supérieur de la zone étudiée, mais est-ce bien sérieux?...

La présidente. Pardon, Monsieur Savary, j'aimerais prier les conseillers municipaux et les conseillères municipales de regagner leurs places!

M. Guy Savary. Je pose donc la question à cette assemblée: qui voudra dépenser des millions pour de la verdure dans l'angle supérieur de la zone – puisque nous savons qu'il s'agirait d'acheter des parcelles pour réaliser ce coin vert? Nous n'y croyons pas et la preuve en a été donnée ce soir par rapport au sujet précédent concernant les locaux publics dans les écoles. Le Conseil administratif dit qu'il n'y a pas d'argent, certains d'entre vous ont dit qu'il n'y avait pas d'argent à dépenser pour des locaux d'utilité publique, alors l'argent manquera, ô combien, pour acheter des parcelles pour faire la zone de verdure.

Pour rendre ce dilemme crédible, j'ai proposé à la commission de faire un plan localisé de quartier, mais en commençant par acheter les parcelles du haut du triangle pour faire d'abord le coin de verdure et en urbanisant le bas après, pour que l'ensemble proposé dans la résolution soit crédible. Si l'on commence par urbaniser le sud, par le bas de la zone, il faudra presque un miracle pour que vous me fassiez croire que le haut sera un espace de verdure.

Comme vous le savez – le rapport l'indique – cette proposition a été refusée par la commission. Ainsi, nous pouvons dire, en bref, que nous nageons dans l'utopie. Il s'agit bien plus, à notre avis et c'est l'avis du PDC, de laisser cette zone telle qu'elle est, car le but à viser est de laisser et de réaliser une zone tampon entre les grandes tours de Vieusseux et les Charmilles surdensifiés. Il est vrai que là nous pouvons donner raison aux pétitionnaires: il est beaucoup mieux de laisser la situation actuelle au lieu de faire cette double proposition d'urbanisation avec, soit-disant, une zone verte sur le haut qui restera utopique.

D'ailleurs, ceux qui ont le souci d'une densification légère dans ce secteur pourront être comblés puisque, si j'ai bien compris les explications données à la commission, en vertu de la loi dite «Richardet» – là, je me fie aux spécialistes – la densité pourrait être poussée jusqu'à 0,4, donc une densification un tout petit peu plus forte qu'actuellement. C'est ce qu'on nous a dit. Madame la présidente, vous

direz à M. Ducret que c'est ce que nous avons cru comprendre lors des explications à la commission. Tout en laissant la région en zone villa, on pourrait pousser un peu la densification mais sans faire des immeubles tels que prévus dans la résolution.

Ainsi, Mesdames et Messieurs, je crois que la sagesse est de rester au stade actuel et le PDC vous propose de rejeter la résolution. Quant aux autres points, je vous indique simplement les votes de notre groupe dans quelques instants: l'achat de la parcelle, ce sera non, le renvoi de la pétition au Conseil administratif, oui bien sûr, c'est logique, en vertu de ce que je viens de dire, et le déclassement de la zone pour faire une future école, eh bien nous accepterons ce déclassement. Merci.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je veux vous faire part de ma consternation par rapport à ce que j'entends. J'entends dans la bouche de Mme Vanek, j'entends dans la bouche du représentant des démo-chrétiens, que le parc prévu au sommet du périmètre concerné par la proposition de résolution du Conseil administratif est une pure utopie. Ce que je constate, c'est que si c'est une pure utopie, c'est notamment, en particulier, parce que ces groupes le refusent par leurs votes de commission. Je ne comprends pas très bien: vous le voulez ou vous ne le voulez pas? Si vous le voulez, vous le votez, si vous ne le voulez pas, effectivement, ne vous plaignez pas qu'on ne le fasse pas, soyez un peu cohérents! Je crois que ce que j'entends est un tout petit peu choquant par rapport aux prises de position qui sont intervenues.

Maintenant, je crois qu'il faut aussi prendre conscience de la réalité du quartier. Effectivement, le rapport l'indique, la commission s'est déplacée, a examiné avec un certain intérêt le site. Le périmètre avenue Soret, rue Soubeyran est un périmètre qui est incontestablement plein de charme; il est plein de verdure, il est aussi parsemé de villas d'une certaine qualité et, dans ce groupe de villas, il est question de construire un groupe d'immeubles pour lequel il est prévu une certaine extension. Ce qui est certain, c'est que l'alternative qui est aujourd'hui proposée ne consiste pas, en tout cas pour l'angle ouest de ce triangle, dans le maintien du statu quo, cela pour la raison simple qu'un groupe de propriétaires se sont mis d'accord en vue de la réalisation de leurs droits à bâtir sur ces immeubles.

Alors de deux choses l'une: soit nous leur accordons des droits à bâtir en vue de l'établissement d'un habitat regroupé, ce qui permet peut-être une augmentation de la densification, mais un certain respect de l'arborisation et de la qualité de vie du quartier; soit, au contraire, nous les rejetons vers ce que M. Savary appelle une «légère» augmentation de la densité – en fait, il faut comprendre la doubler – par ce que l'on appelle – et ce que nous avons tous particulièrement

apprécié notamment en survolant les banlieues de Los Angeles – le développement des villas en tapis. Les villas en tapis, c'est parfait! Incontestablement, avec des villas en tapis, il n'y a plus un arbre, il n'y a plus un mètre carré de gazon, avec des villas en tapis, je n'ai aucun problème d'organisation supplémentaire en matière de trafic, je me démerde avec ce qu'il y a! Moralité, si je veux créer un maximum de nuisances dans la zone en question, effectivement, je saute sur cette opportunité de faire du 0,4 parce que, dans ces conditions, le quartier sera effectivement totalement sacrifié. Ce sera un bidonville, c'est de cela dont on parle, alors ne faites pas croire que le doublement d'une densité en zone villas, quand il s'agit précisément d'une zone de villas basses, présente un quelconque intérêt.

S'il y a des éléments de qualité dans le quartier, c'est bel et bien sa verdure et sauvegarder sa verdure consiste précisément à suggérer l'habitat regroupé. L'habitat regroupé, tel qu'il est envisagé dans ce quartier, se porte sur des parcelles qui sont aujourd'hui acquises en vue d'une réalisation immobilière. Cela signifie, en pratique, qu'en ce qui nous concerne, nous autres libéraux, nous n'avons pas le sentiment qu'il existe un phénomène d'expropriation qui mérite l'attention que le Parti du travail semble lui réserver, ce en quoi nous le remercions!

Pour le surplus, en lieu et place des villas qui sont d'ores et déjà promises à la destruction, nous allons faire du logement social. Le Parti du travail nous indique qu'il n'y a pas besoin de logement social: je me souviens qu'il y a quelques heures, Mme Künzler nous indiquait la situation catastrophique du logement social en Ville de Genève et la nécessité qu'il y avait de changer complètement notre politique en matière de logement. Je ne suis pas expert, mais je constate simplement qu'*a priori* les besoins de logements sociaux en Ville de Genève sont certainement toujours aussi aigus. Et si par miracle – ce qui serait très heureux – aujourd'hui on en avait moins besoin, je suis bien convaincu que, dès demain, nous aurons de nouveau d'autres besoins en matière de politique sociale et que, la réalisation de ces immeubles prenant de toute façon un certain temps, ils arriveront à point nommé par rapport aux objectifs qui sont attendus d'eux.

M. Pierre Johner (AdG). A quel prix?

M. Jean-Marc Froidevaux. Le rapport renseigne! Ces immeubles, effectivement, ont été présentés à la commission de l'aménagement, incontestablement ce sont des immeubles qui ont une certaine qualité. C'est la raison pour laquelle le groupe libéral ou à tout le moins, je l'espère, sa grande majorité, vous suggérera d'approuver la proposition de résolution du Conseil administratif, d'approuver également le proposition du Conseil administratif concernant les limites de zones. En ce qui concerne l'acquisition de la villa de Mme Renée Möri, effective-

ment, il apparaît au Parti libéral qu'il n'existe aujourd'hui aucun besoin en la matière; que, si le Conseil administratif a pu nous parler d'une opportunité particulièrement intéressante, c'est peut-être vrai, mais cela ne justifie pas malgré tout l'ouverture d'un crédit de 720 000 francs dans les circonstances actuelles. Par ailleurs, il y a lieu effectivement de classer la pétition N° 33.

M. Robert Cramer (Ve). Ce point de notre ordre du jour porte en réalité sur quatre objets, nous devrons donc voter à quatre reprises, et je crois que l'on peut diviser ces quatre objets en trois groupes de préoccupations.

Le premier objet que j'évoquerai, parce que c'est le plus simple, c'est la proposition N° 101 où l'on nous demande d'accepter une modification des limites de zones. Il s'agit de permettre à la Ville de Genève de planifier la construction d'une école. Cette proposition a été acceptée par pratiquement tout le monde en commission, il y a eu 12 oui et 1 non et je pense bien que dans ce Conseil nous soutiendrons cette proposition.

La seconde proposition, c'est celle sur laquelle ceux qui sont intervenus avant moi se sont le plus exprimés; il s'agit de cette proposition de modification d'une zone villa qui impliquerait une densification de la zone pour partie et sa transformation pour une autre partie en espace public. Cette proposition, c'est celle qui fait l'objet du projet de résolution N° 100, c'est également celle qui fait l'objet de la pétition N° 33, puisqu'un certain nombre d'habitants ont déposé une pétition pour s'y opposer.

En ce qui concerne la question de la densification de la zone villa, je dirai tout d'abord qu'il ne m'apparaît pas que le problème ici se pose exactement de la même façon qu'au Mervelet et à la Forêt. Notre groupe est favorable, je le rappelle, à la densification des zones villa. Au Mervelet et à la Forêt, le problème qui se posait était que cette densification de la zone villa était une densification qui, d'évidence, était excessive. Je crois que maintenant cela est admis par pratiquement tout le monde et il convient, à notre sens en tout cas, que les projets du Mervelet et de la Forêt soient revus, non pas revus pour préserver la situation dans l'état où elle est actuellement, mais pour que l'on puisse densifier ce secteur, toutefois en le densifiant de façon différente.

Cette position de principe que je rappelle aurait dû nous amener à approuver le projet de résolution qui figure à notre ordre du jour sous le N° 100. Effectivement, il s'agit ici d'une densification dont nous devons admettre que c'est une modification modérée. Le problème, c'est que cette densification intervient dans un quartier qui est d'une densité extrême, et que les habitants ont fait savoir, aussi bien par leur pétition que par les diverses interventions qu'ils ont faites au sein de la commission, qu'on en arrivait à un stade où il leur serait pratiquement intolé-

rable de supporter une densification supplémentaire. Il est évident que, si l'on ne considère que la zone villa, nous aurions dû accepter cette proposition, mais il se fait que cette zone villa n'est pas dans un désert, il se fait qu'elle est entourée de bâtiments extrêmement importants, extrêmement hauts – je crois que la commission, qui s'est rendue sur place, a pu le constater – il se fait aussi que les habitants du quartier, dont vous savez que pour l'essentiel il ne s'agit pas de propriétaires de villa qui sont en train de défendre hardiment la possibilité pour eux d'accéder à la propriété mais qu'il s'agit pour l'essentiel de gens modestes, ont décidé de se mettre aux côtés des propriétaires de villa pour sauvegarder ce qu'ils considèrent comme un espace vert.

Est-ce que le combat que sont en train de mener les habitants est un combat sensé? Est-ce que ce combat, finalement, ne débouchera pas sur une forme d'autogoal, comme certains l'ont relevé en disant que rien n'interdisait, dans la législation actuelle, une densification plus modérée, mais qui serait cette fois anarchique, de cette zone villa? Cela est possible. Je dois cependant vous dire franchement que ce quartier, même s'il s'est développé une certaine convivialité dans ses tours, ne m'apparaît certainement pas comme l'un des quartiers les plus avenants de Genève. Je ne me sens donc pas en droit, et les Verts non plus, de venir donner des leçons aux habitants sur la façon la plus agréable de résider, de venir leur expliquer ce qui est le meilleur pour eux. Si les habitants viennent nous dire: «Quand bien même nous habitons dans des habitations à loyer modéré, dans des coopératives, nous préférons avoir à nos côtés des villas plutôt qu'une densification supplémentaire du quartier, parce que cela nous permet, depuis nos fenêtres, de voir des arbres», et que ces habitants sont conscients qu'en disant cela ils font une sorte de pari, je dois vous dire que les Verts ne se sentent pas le droit de venir leur expliquer ce qui est bon pour eux. Et nous nous mettrons du côté des habitants, tout en disant ici, très clairement, que cela ne nous empêchera pas de continuer, à l'occasion d'autres projets, de soutenir le principe qui nous semble important et qui est celui d'une densification de la zone villa.

J'en viens maintenant au dernier objet qui est la proposition d'acquisition d'une villa. Sur ce point-là aussi, nous vous avons toujours dit qu'il nous paraissait important que la Ville se porte acquéreur, lorsque cela est possible dans des conditions raisonnables, d'un certain nombre de parcelles, parce qu'il s'agit en définitive de la seule possibilité qu'elle a de maîtriser son urbanisme sans faire trop violence, c'est-à-dire sans avoir à faire recours à des instruments tels que ceux qui ont été évoqués tout à l'heure, qui sont ceux de l'expropriation et d'autres mesures coercitives de ce genre.

Nous pensons donc que, quel que soit l'état des finances de la Ville, il s'agit ici d'acquérir un bien qui a une valeur et qui pourrait être valorisé, c'est la raison pour laquelle nous voterons pour cette proposition d'acquisition.

Propositions et pétition: aménagement et modification des zones à l'avenue Soret - acquisition du 3b, rue Soubeyran

Mme Jacqueline Burnand, maire. Sur les propositions qui ont été déposées par le Conseil administratif, je n'en retiendrai qu'une, bien évidemment, c'est la proposition de résolution N° 100, parce que bien évidemment – cela, je crois, se vérifie à travers les discussions qui viennent d'avoir lieu – elle résume assez bien la politique qu'entendait mener le Conseil administratif dans ce domaine. Je rappelle quand même quelques principes généraux. Nous sommes, dans ce contexte précis, dans une zone de développement, zone de fond «villa». Dès les années 60, on décide qu'en effet, pour favoriser le logement social on va créer des zones de développement. Elles ont un double mérite, c'est de permettre un certain nombre de constructions économiques, donc favoriser le logement social, et d'autre part elles permettent à la collectivité publique de maîtriser beaucoup mieux le problème environnemental – j'y reviendrai tout à l'heure. C'est également pour la collectivité la possibilité de percevoir une taxe d'équipement et de se voir céder un certain nombre de parcelles ou de servitudes qui permettent le passage des piétons, notamment, ou alors l'aménagement plus confortable de certains trottoirs.

Depuis quelque temps, il est beaucoup question de remettre en cause cette zone de développement, sans que l'on sache très bien où se diriger. La majorité de ce Conseil a décrété, à plusieurs reprises, qu'il était important dans le domaine de l'aménagement, premièrement de préserver les zones de développement – tout le monde semble attaché au logement social – et deuxièmement d'essayer de travailler afin de réaliser des logements de plus faibles gabarits, dont on pense qu'ils sont plus conviviaux, et, d'autre part, pour la municipalité, d'essayer de raisonner également sur l'environnement, c'est-à-dire la création d'espaces verts.

Je ne pense pas que, dans le cas qui nous occupe, nous pouvions ou puissions réussir mieux que ce que nous avons présenté sous forme de résolution. En effet, des propriétaires qui étaient fondés à penser qu'un jour ils pourraient construire, même modérément comme on le voit aujourd'hui, sur un certain nombre de parcelles ont acquis ces parcelles et souhaiteraient maintenant en effet réaliser un projet de logements. Celui-ci, je le répète, se caractérise ainsi: bas étages, bas gabarits, une qualité d'habitabilité très grande et, pour la collectivité publique, la possibilité toujours de se voir céder certaines parcelles, voire certaines servitudes de manière à assurer, dans ce périmètre, une bonne qualité environnementale.

Je dois vous dire que ce soir nous échouons sur deux points: d'une part vous amener un projet qui soit accepté, celui-ci était raisonnable et conforme à ce que vous aviez à maintes reprises demandé, et d'autre part, pour la collectivité publique, s'engager à acquérir un certain nombre de parcelles pour créer à terme un espace de verdure contigu. C'est une opération qui était difficile, il va sans dire, qui, je tiens pour ma part à l'affirmer, était une bonne opération urbanistique qui visait tout à la fois le court et le long terme et qui véritablement aurait été, je pense, un bien pour le quartier. Maintenant, j'ai suivi avec attention la déclaration

de M. Froidevaux. Monsieur Froidevaux, je vous trouve optimiste dans vos déclarations, parce que si vous avez, dans le tableau très réaliste que vous avez dressé, relevé qu'en effet les gens sont fondés à doubler la capacité de ces parcelles, à faire de l'urbanisme en tapis et, en effet, à faire disparaître un certain nombre d'arbres fruitiers qui vont gêner inévitablement, vous avez oublié de dire qu'en plus on multipliera par exemple les entrées de garage qui, vous le savez, sont attachés à toute construction à l'heure actuelle – c'est la loi et c'est ainsi. De même, la Ville n'aura pas les moyens, puisqu'elle ne percevra pas de taxe d'équipement, de trouver des solutions intéressantes pour le quartier et à bas prix et ne maîtrisera absolument plus rien sur le plan urbanistique, ce qui, je pense, est le pire qui puisse arriver à une collectivité publique.

Mesdames et Messieurs, nous nous trouvons dans la situation suivante: nous étions convaincus cette fois d'avoir présenté un projet qui ne pouvait que recevoir l'assentiment du Conseil municipal, car correspondant en tout point à ce que dans tous les programmes de partis vous nous avez demandé. Nous échouons une fois de plus pour des raisons politiques, politiciennes, ou événementielles, je ne sais, il n'empêche qu'aujourd'hui nous ne savons tout simplement plus comment aborder le problème de la zone de développement. Il reste donc que, forts de ce constat, la seule chose que nous puissions imaginer maintenant, c'est de renoncer désormais aux zones de développement et donc au logement social en Ville de Genève, ou, en tout cas, de présenter un plan qui ne conserve que quelques petits territoires, sur lesquels il faudra encore s'attendre à de grandes discussions avant de pouvoir les développer; c'est ce que nous allons vous présenter bientôt. En ce qui me concerne, je signalerai que l'Etat sera fondé soit à maintenir les principes de la zone de développement telle qu'elle figure dans le plan directeur cantonal à l'heure d'aujourd'hui et dans les lois votées par le Grand Conseil et, dans ce cas, à présenter un préavis au Conseil municipal et à passer éventuellement sur la décision de celui-ci, soit en effet à décréter désormais que la zone de fond retournera en zone villa. Et c'est, pour ma part, ce que je pronostiquerai pour éviter que les promoteurs qui travaillent depuis des années, qui ont fait au moins quinze projets, ne se trouvent dans une situation encore plus désagréable qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Ma recommandation au Département des travaux publics sera donc de supprimer la zone de développement à cet endroit. Je regrette en tout cas beaucoup que ce Conseil n'ait pas eu la sagesse de voir un peu plus loin que le bout de son nez et que le bout d'une pétition signée de quelques dizaines de personnes, alors que celle-ci remet en cause durablement le développement d'un quartier.

M. François Sottas (AdG). Quelques remarques, sans prétendre répondre à M. Froideveaux sur certaines de ses affirmations par rapport à la position de

l'Alliance de gauche et de certains partis de l'Alternative. Quand vous dites que nous ne voulons pas de parc, Monsieur Froidevaux, ce n'est pas seulement nous, mais c'est la prétendue dizaine de pétitionnaires – nous, nous en avons compté quatre cents! – qui ont dit devant vous, car je crois que vous étiez avec nous à la commission des pétitions et que vous avez visité ce quartier, Monsieur Froidevaux, qu'eux-mêmes ne désiraient pas ce parc, qu'il leur semblait inutile. De plus, la pétition a été signée en très peu de temps.

Je ne comprends pas, et j'aimerais que M. Froidevaux me l'explique, pourquoi, s'il est d'accord avec le projet N° 100 et le projet N° 101, il «n'achète» pas le projet 107. Vous savez très bien, Monsieur Froidevaux, que si l'on veut construire ce parc, qui a l'air de vous tenir à cœur, il faudra bien une monnaie d'échange. Alors expliquez-moi comment vous allez construire ce parc si nous ne votons pas la proposition 107.

J'aimerais aussi poser une question à M. Cramer, Madame la présidente. Excusez-moi de m'adresser directement à mes collègues, mais cette remarque me vient après tout ce qui a été dit jusqu'à présent. M. Cramer nous disait que les Verts ne pouvaient pas aller à l'encontre des désirs des habitants sur leur façon d'habiter, qu'ils n'iraient pas contre les habitants et que si ce projet de densification n'était pas accepté, il faudrait voir une manière différente de densifier. Je ne peux pas être d'accord avec cela. Car respecter les habitants, à mon avis, c'est ne pas densifier du tout. Monsieur Cramer, on est bien d'accord, le respect, c'est de garder cette zone comme elle est? Si l'on doit densifier cette zone, autant accepter ce projet qui est actuellement soumis à notre Conseil, car il est vrai que, et cela, je le reconnais tout de même, au niveau urbanisation c'est un beau projet. Son seul défaut, c'est qu'il se situe dans le mauvais périmètre de cette ville. Contrairement à certaines remarques qui ont été faites dans la presse au mois de juillet par Madame la maire, je reconnais et n'ai jamais mis en doute que les services de Mme Burnand travaillent très bien et qu'ils ne sont pas responsables des blocages.

M. Hubert Launay (AdG). Je crois que tout a été dit. J'ai entendu l'intervention de M. Cramer, très pédagogique, qui s'expliquait tout à l'heure, point par point, donc je ne vais pas y revenir. Mon camarade Sottas vient d'intervenir aussi. Je voudrais simplement, pour que cela soit clair, signaler un point sur lequel malgré tout nous rejoignons la position de M. Froidevaux: il est vrai que, comme on refuse le projet du Conseil administratif, il n'y a aucune raison que nous achetions la villa, en tout cas aucune urgence; nous refuserons donc l'achat de cette villa.

Sur les autres points, notre groupe s'est exprimé clairement, je n'insisterai pas.

M. Albert Knechtli (S). Ce soir, j'ai attendu d'avoir entendu tous les discours sur cette proposition et je dois dire que je suis un peu retourné parce que tout est en train de passer d'un camp à l'autre. On se retrouve avec l'AdG qui ne veut plus acheter du terrain, c'est très nouveau! Ils sont d'accord du reste avec le Parti libéral, ils ne veulent plus proposer des aménagements où l'on peut encore faire du logement social. Si j'écoute Mme Vanek, le quartier que nous habitons ensemble est le Bronx. Quand j'écoute M. Cramer, qui a quand même eu l'honnêteté intellectuelle de dire qu'il pouvait nous suivre sur les densités, à propos desquelles il nous bassine à longueur d'année, je trouve son raisonnement assez extraordinaire. Cela dit, le Parti socialiste, sur cette opération, a une ligne très claire, Mme Burnand a donné quelques éléments et je m'en vais vous en donner quelques autres.

Quand on parle de densification dans ce secteur, il faudrait au moins étendre son analyse à un périmètre qui est un tout petit peu plus large que le triangle de Soubeyran, Soret, avenue Edouard-Rod. D'après les services de Mme Burnand, si l'on se livre à une analyse du secteur, englobant travail, habitation et prolongement de l'habitat, on s'aperçoit que la densification n'est pas celle qu'on nous annonce mais qu'elle est bien inférieure: elle se situe autour de 0,7. Nous sommes donc dans des proportions parfaitement acceptables. Cela dit, la situation de cette zone, qui se trouve non pas en zone 4 mais en zone de développement 3, fait qu'à n'importe quel moment ce Conseil municipal peut se trouver nanti d'un plan localisé de quartier, avec des constructions de 21 mètres à la corniche. Bien évidemment ce Conseil municipal les refusera et il aura totalement raison puisqu'on ne construit généralement plus ce genre de bâtiment en ville. Cela dit, la réalité de ce secteur est celle-là.

En l'occurrence, la proposition du Conseil administratif tente justement, au travers d'un projet de résolution qui n'a encore aucune valeur légale – il faudra qu'il revienne avec un plan localisé de quartier suivi d'un arrêté – de fixer dans cette zone, sur un premier triangle, des limites de hauteurs de bâtiments qui sont nettement inférieures à ce qu'il est possible de faire dans cette zone. Il se trouve qu'assez curieusement les gens disent non, alors qu'on passe de 21 mètres à la corniche à 13 mètres. Pour moi, c'est un progrès considérable dans une telle zone. Je vous signale qu'on pourra encore y faire du logement social et que c'est un endroit qui est très privilégié parce qu'il se trouve au centre d'un nœud de transports en commun qui permettent aux habitants de ce quartier de se rendre en ville sans prendre leur voiture. C'est un élément important à l'heure actuelle, dont il faut tenir compte. Or la majorité du Conseil municipal s'apprête à dire non à cette proposition qui est très positive.

Tout à l'heure, on a lu la lettre que le Groupement des intérêts de Vieusseux a envoyée à ce Conseil municipal, qui était en somme un complément à son audition par la commission de l'aménagement. Comme nous l'avions fait en 1973 lors

de la bataille que nous avions menée pour les terrains de l'école d'horticulture, nous avons toujours essayé d'associer une mesure, qui manifestement était contraignante, à des possibilités d'extension de zone verte, des facilités d'accès et la création d'unités de prolongement de l'habitat. Dans cette opération, et le Parti socialiste soutient cette démarche, il s'agit aussi d'obtenir des améliorations au niveau du PLQ, qui ne figurent pas dans la résolution qui nous est proposée, entre autres d'arriver à mettre en rue résidentielle l'avenue Edouard-Rod qui, depuis les difficultés de circulation, est devenue une rue de déviation que les gens utilisent maintenant à grande vitesse – je vous rappelle qu'elle partage cette zone en deux – tout simplement parce qu'ils ne peuvent plus descendre en ville par la rue de la Servette ou la rue de Lyon.

Autre amélioration, qui n'avait pas été concrétisée lors de la mise en place des terrains de l'école d'horticulture, ce sont des passages plus agréables, plus faciles, pour toute une population qui utilise ces terrains comme zone de détente et qui a de la peine à traverser maintenant une rue qui est devenue une rue à forte circulation. A propos de cette résolution, le Conseil municipal peut ce soir émettre une série d'amendements qui feront que, lorsqu'on reviendra devant ce Conseil, on ne reviendra pas simplement avec la résolution mais avec quelque chose qui sera beaucoup plus étoffé et qui rendra certainement des services énormes à toute cette zone au niveau de l'habitation.

De grâce, ne nous focalisons pas uniquement sur l'avenue Ernest-Pictet qui, c'est vrai, est une erreur d'architecture des années 60, et il s'en est fait beaucoup en Ville de Genève. Ce que nous propose ce soir le Conseil administratif, le groupe socialiste le votera sans aucun doute et ses votes seront: oui à la résolution N° 100; oui également à la mise en zone publique pour la construction d'une école. Nous voterons également oui à l'achat de la parcelle, parce qu'il est toujours intéressant, non pas de municipaliser le sol mais d'acquérir une certaine maîtrise du sol quand on veut parler d'aménagement, et nous rejetterons la pétition.

J'invite ce Conseil municipal, ce soir, sur quelque chose qui n'a aucun aspect contraignant, à faire preuve de dynamisme et à accepter les propositions qui nous viennent des services de l'aménagement de la Ville de Genève, qui sont quelque chose de nouveau et que malheureusement, si ce soir le vote est négatif, nous ne reverrons pas de sitôt.

Mme Isabelle Mili (S). Habitant moi-même l'avenue Soret, je ne pouvais m'empêcher, naturellement, de prendre position et je vais essayer de le faire avec la plus grande honnêteté intellectuelle possible, parce que je crois que je suis une des personnes les mieux informées qui soit.

Il me semble que, je l'avais déjà dit ici, toutes les personnes qui ont visité ce quartier, qui l'ont découvert, ont reconnu que c'était un véritable paradis. On sait donc ce qu'on a, on ne sait pas ce qu'on aura. Il y a un véritable conflit d'intérêts, c'est vrai, entre du logement social d'une part et d'autres intérêts, dont notamment la qualité de la vie, «la dédensification», etc.

Toutes ces belles idées font partie des programmes politiques des uns et des autres et, quelquefois, il est difficile de choisir. Le Parti socialiste, dans sa très grande sagesse, a choisi le logement social de qualité. Nous en sommes très heureux, mais j'aimerais quand même dire deux ou trois choses par rapport à ce choix...

La présidente. Pardon, Madame Mili. Est-ce que les conseillers municipaux pourraient regagner leurs places ou aller discuter ailleurs, s'il vous plaît? N'est-ce pas, Monsieur le président de la commission de l'aménagement! Merci beaucoup. Allez-y, Madame Mili.

Mme Isabelle Mili. Très bien, faisons ce choix, mais n'oublions pas de grâce tout ce qui a été dit et qui mériterait peut-être de ne pas être balayé simplement pour que ce choix soit justifié. Qu'est-ce qui a été dit? Il a été dit, et on vient de le redire encore, que le périmètre en question était entouré d'un certain nombre de constructions qui étaient des contre-exemples d'urbanisme à ne surtout pas reproduire. Nous savons déjà, et cela nous en sommes sûrs, qu'ils ne seront pas reproduits tels quels, mais enfin il peut y avoir des avatars et, si ce n'est pas dans les mètres à la corniche, il faut tout de même faire attention à la qualité définitive et non pas seulement aux projets sur plan.

Le plus grave, pour moi, n'est pas là. Le plus grave est qu'on prend un risque en ce qui concerne la qualité de la vie dans le quartier pendant pratiquement une décennie, avec une multiplicité de chantiers sur lesquels j'ai déjà attiré votre attention, avec des nuisances qui sont des nuisances considérables pour une population qui n'a certes pas besoin de cela.

Si le paradis vient à être bousculé, de grâce construisons-en un autre, construisons-en un qui soit un paradis social, je veux bien, mais prenons un certain nombre de précautions pour que les promoteurs ne fassent pas complètement la loi par rapport à la qualité de la vie dans ce quartier.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je voudrais prendre la parole pour vous faire part de mes multiples inquiétudes concernant des sujets fondamentaux pour notre

municipalité. Il y a deux sujets qui sont extrêmement importants: les finances – hier soir, vous vous bagarriez alors que vous êtes majoritaires – et l'aménagement – la bagarre continue! Mesdames, Messieurs de l'Alternative 95, j'aimerais vous rendre attentifs à l'effet de domino lié au refus systématique de tout projet quel qu'il soit.

Différents PLQ ont été refusés de manière systématique par les Verts. Je crois que nous n'allons pas essayer de les convaincre ce soir, c'est sans espoir, car, quand ils n'ont plus d'arguments, ils ne parlent même plus d'intérêt général, alors qu'ils ont été élus pour ce faire, ils ne se basent que sur un intérêt particulier, sans prendre en compte l'ensemble d'un problème lié à l'aménagement global de la Ville de Genève et à son avenir.

C'est fort inquiétant, c'est extrêmement préoccupant. Apparemment, beaucoup de gens dans cette salle ne se rendent pas compte des effets induits des refus systématiques des propositions qui sont déposées par le Conseil administratif, à majorité de gauche je vous le rappelle. Celui-ci n'a même pas osé venir cette fois avec un plan localisé de quartier, mais seulement avec une résolution, avec quelques principes d'aménagement et c'est encore un refus, un échec. Les seules zones constructibles aujourd'hui à Genève, pour le développement de Genève, pour l'économie de la construction, pour l'ensemble des entreprises du Canton, eh bien c'est la zone de développement. C'est le seul endroit où l'on peut construire et je pense qu'il n'y a pas de raisons de construire ailleurs. Il est clair que tous les plans localisés de quartier concernent exclusivement la zone de développement et, depuis bientôt deux ans, pratiquement aucun plan localisé de quartier n'a pu passer la rampe avec, en conséquence, aucune autorisation de construire délivrée, aucune construction, donc aucun travail.

Vous avez une responsabilité, Mesdames et Messieurs, vous êtes majoritaires dans ce Conseil municipal, vous avez une responsabilité en tant qu'Alternative englobant tous les partis de gauche, pour vous mettre d'accord, pour de temps en temps faire passer un projet, vous avez une responsabilité par rapport à l'avenir. Je ne vais pas faire référence à la prestation, tout à l'heure, du groupe des Verts qui, au fond, s'ingénie à fédérer systématiquement le mécontentement en le prenant à sa racine et, si possible, en le provoquant, ça n'a tout simplement plus aucun intérêt et je souhaiterais vivement que les interventions du groupe des Verts concernant l'aménagement se limitent à un non! On gagnera du temps, parce que vous ne faites pas avancer les choses. Le Conseil administratif vous fait des propositions qui vont dans un sens constructif – dans votre sens d'ailleurs, car je peux vous promettre que nous ne sommes pas du tout convaincus de manière générale par les projets qu'on nous propose et que c'est bien malgré nous et pour faire avancer les dossiers que nous les acceptons; sachez que ce n'est pas véritablement dans notre philosophie de tordre les réglementations habituelles pour les

changer. Toujours est-il que si cela se justifie et s'il faut passer par là, on le fait. Quant à lui, le Parti des Verts a fait la démonstration ce soir, et je l'en remercie, du dogmatisme totalement abouti de sa position en matière d'aménagement: c'est non, quoi qu'il arrive, quel que soit l'effort du magistrat, du Département des travaux publics ou des fonctionnaires, qui font un travail considérable pour tenter de vous satisfaire, mais sans aucun espoir!

Alors, Mesdames, Messieurs, et je m'adresse à la gauche en général, dites-nous, mettez-vous d'accord et dites-nous, ce qu'il faut faire. Si votre programme, c'est de ne rien faire, eh bien il faudrait peut-être le dire clairement. Rendez-vous compte du nombre de pages de *Mémorial*, rendez-vous compte des études inutiles, rendez-vous compte des sommes, des milliers, des millions de francs de mandataires qui, au fond, étudient des solutions, essaient de développer des projets pour l'avenir de notre Cité alors que de toute façon, c'est voué à l'échec pendant quatre ans! J'espère bien que dans deux ans on pourra parler autrement. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur de Freudenreich. En effet, songez-y: chaque minute de débat du Conseil municipal coûte 360 francs!

M. Pierre Rumo (AdG). Madame la présidente, l'Alliance de gauche souhaite le vote nominal sur la proposition N° 100, soit sur la résolution portant sur l'aménagement de ce quartier.

Par ailleurs, pour M. Froidevaux, je précise que la prise de position concernant ce sujet est une prise de position de l'Alliance de gauche et non pas seulement du Parti du travail.

La présidente. Merci, Monsieur Rumo. Etes-vous soutenu par cinq personnes? Bien, veuillez regagner vos places, s'il vous plaît. Il faudrait que le silence règne sinon nous n'entendons pas les réponses à l'appel nominal. Monsieur Cramer?

M. Robert Cramer (Ve). Nous souhaiterions simplement que vous nous éclairiez sur vos directives de vote. Est-ce que nous devons voter oui à la proposition qui est issue des travaux de la commission, c'est-à-dire oui au rapport et partant oui au refus du projet ou, si nous ne voulons pas de ce projet, devons-nous voter non? Je sais que les présidents de ce Conseil ont des doctrines fluctuantes

là-dessus, peu importe quelle est la doctrine que vous suivrez, mais nous devons savoir dans quel sens nous devons nous exprimer pour dire ce que nous voulons dire.

La présidente. En principe, nous votons chaque objet séparément. La résolution, l'arrêté N° 101, l'arrêté N° 107 et la conclusion concernant la pétition.

Je pense que l'appel nominal demandé par M. Rumo concerne la résolution N° 100 et nous allons faire voter la résolution. C'est-à-dire que ceux qui acceptent la résolution votent oui et ceux qui la refusent votent non. Monsieur Knechtli.

M. Albert Knechtli (S). Madame la présidente, en ce qui concerne l'achat de la parcelle, je demande également l'appel nominal.

La présidente. Monsieur Knechtli, êtes-vous appuyé par cinq personnes? Merci.

Très bien, nous avons donc deux appels nominaux, l'un sur le projet de résolution N° 100 et l'autre sur la proposition N° 107, achat de la parcelle.

Mise aux voix à l'appel nominal, la résolution de la proposition N° 100 est acceptée par 42 oui contre 31 non et 1 abstention.

Ont voté oui (42):

Mme Corinne Billaud (R), Mme Nicole Bobillier (S), Mme Isabelle Brunier (S), M. Olivier Coste (S), Mme Barbara Cramer (L), Mme Maria Beatriz de Candolle (L), Mme Linda de Coulon (L) M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), Mme Bonnie Fatio (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. René Grand (S), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Fabrice Jucker (L), M. Roman Juon (S), M. André Kaplun (L), M. Albert Knechtli (S), Mme Eveline Lutz (L), M. Jan Marejko (L), M. Michel Mermillod (S), M. Homy Meykadeh (L), M. Claude Miffon (R), Mme Isabelle Mili (S), M. Gilbert Mouron (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), Mme Christiane Olivier (S), M. Jean-Luc Persoz (L), Mme Dominique Marie Pibouleau (L), M. Daniel Pilly (S), Mme Véronique Pürro (S), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M. Jean-Charles Rielle (S), Mme Nicole Rochat (L), M. Daniel Sormanni (S), M. Manuel Tornare (S), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. René Winet (R), M. Christian Zaugg (S), M. Marco Ziegler (S).

Ont voté non (31):

Mme Esther Alder (Ve), Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), Mme Anne-Marie Bisetti (AdG), M. Didier Bonny (DC), M. Roberto Broggini (Ve), M. Didier Burkhardt (AdG), Mme Christine Chappuis (AdG), M. Alain Comte (AdG), M. Robert Cramer (Ve), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Hélène Ecuyer (AdG), Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC), Mme Magdalena Filipowski (AdG), Mme Monique Guignard (AdG), M. Pierre Johner (AdG), Mme Michèle Künzler (Ve), M. Hubert Launay (AdG), M. Ueli Leuenberger (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG), M. Bernard Paillard (AdG), M. Robert Pattaroni (DC), M. Sacha Pfister (AdG), Mme Karine Rieser (DC), M. Pierre Rumo (AdG), M. Guy Savary (DC), M. Antonio Soragni (Ve), M. François Sottas (AdG), Mme Marie-France Spielmann (AdG), M. Pierre-André Torrent (DC), M. Guy Valance (AdG), Mme Marie Vanek (AdG).

S'est abstenu (1):

M. Régis de Battista (S).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (5):

M. Pierre-Charles George (R), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Losio (Ve), Mme Jacqueline Normand (AdG), M. Albert Rodrik (S).

Présidence:

Mme Caroline Dallèves Romaneschi (Ve), présidente, n'a pas voté.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 29 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Article premier. – Approuve les principes d'aménagement proposés par le Conseil administratif dans le périmètre formé par l'avenue Soret, la rue Edouard-Rod et la rue Soubeyran, soit pour le secteur dit «triangle de Soret».

Art. 2. – Invite le Conseil administratif à entreprendre, en collaboration avec l'Etat, toutes les démarches utiles en vue d'assurer la réalisation de l'espace vert projeté et charge le Conseil administratif de prendre notamment contact avec les propriétaires concernés en vue d'entrer en négociations.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté de la proposition N° 101 est accepté sans opposition (1 abstention).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 28819-155 situées entre l'avenue Soret, le chemin du Trait-d'Union et la rue du Dauphiné, section Petit-Saconnex, feuille 32 du cadastre communal, portant sur la création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et déclarant d'utilité publique la réalisation d'un groupe scolaire.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'arrêté de la proposition N° 107 est refusé par 47 non contre 25 oui et 2 abstentions.

Ont voté non (47):

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), Mme Corinne Billaud (R), Mme Anne-Marie Bisetti (AdG), M. Didier Bonny (DC), M. Didier Burkhardt (AdG), Mme Christine Chappuis (AdG), M. Alain Comte (AdG), Mme Barbara Cramer (L), Mme Maria Beatriz de Candolle (L), Mme Linda de Coulon (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Hélène Ecuyer (AdG), Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC), Mme Bonnie Fatio (L), Mme Magda-

lena Filipowski (AdG), M. Jean-Marc Froidevaux (L), Mme Monique Guignard (AdG), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Fabrice Jucker (L), M. André Kaplun (L), M. Hubert Launay (AdG), Mme Eveline Lutz (L), M. Jan Marejko (L), M. Homy Meykadeh (L), M. Gilbert Mouron (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Bernard Paillard (AdG), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Sacha Pfister (AdG), Mme Dominique Marie Pibouleau (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Karine Rieser (DC), Mme Nicole Rochat (L), M. Pierre Rumo (AdG), M. Guy Savary (DC), M. François Sottas (AdG), Mme Marie-France Spielmann (AdG), M. Pierre-André Torrent (DC), M. Guy Valance (AdG), Mme Marie Vanek (AdG), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. René Winet (R).

Ont voté oui (25):

Mme Esther Alder (Ve), Mme Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggini (Ve), Mme Isabelle Brunier (S), M. Olivier Coste (S), M. Robert Cramer (Ve), M. Régis de Battista (S), M. René Grand (S), M. Pierre Johner (AdG), M. Roman Juon (S), M. Albert Knechtli (S), Mme Michèle Künzler (Ve), M. Ueli Leuenberger (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG), M. Michel Mermillod (S), Mme Isabelle Mili (S), Mme Christiane Olivier (S), M. Daniel Pilly (S), Mme Véronique Pürro (S), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Antonio Soragni (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M. Manuel Tornare (S), M. Christian Zaugg (S), M. Marco Ziegler (S).

Se sont abstenus (2):

M. Michel Ducret (R), M. Claude Miffon (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (5):

M. Pierre-Charles George (R), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Losio (Ve), Mme Jacqueline Normand (AdG), M. Albert Rodrik (S).

Présidence:

Mme Caroline Dallèves Romaneschi (Ve), présidente, n'a pas voté.

Mises aux voix, les conclusions de la commission sur la pétition sont refusées par 38 non, 30 oui et 1 abstention.

La pétition est donc classée.

5. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion N° 183[1] de MM. Roman Juon, Guy Savary, Hubert Launay, Ueli Leuenberger, Mmes Véronique Pürro et Christine Chappuis, acceptée par le Conseil municipal le 15 mai 1996, intitulée: «TPG - RMCAS - solidarité» (N° 147 A).

Rapporteur: Mme Catherine Hämmerli-Lang.

Introduction

Le Conseil municipal étant entré en matière, le 15 mai 1996, sur la motion N° 183 «TPG - RMCAS - Solidarité», cette dernière a été renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse qui l'a examinée, sous la présidence de M. Didier Bonny, le jeudi 20 juin 1996.

Mme Jacqueline Meyer a assuré la prise des notes de séance. Qu'elle soit ici remerciée pour sa participation et sa collaboration.

TEXTE DE LA MOTION

Compte tenu du coût de plus en plus élevé des abonnements et billets des transports publics genevois, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Conseil d'Etat afin d'obtenir l'extension de mesures spéciales en faveur des personnes dont le revenu est égal, voire inférieur au RMCAS, selon le même principe d'exonération de frais de transports déjà accordé aux bénéficiaires de l'OCPA.

Auditions

La commission a auditionné M. Roman Juon, accompagné de notre ancienne collègue, Mme Nathalie Favre, qui nous a déclaré être à la base de cette motion et l'a développée comme suit.

Cette motion est surtout une mesure préventive à l'égard des plus défavorisés; elle devrait surtout permettre aux jeunes adultes (de 18 à 25 ans) de mieux se réinsérer dans la société.

En effet, elle a observé que les jeunes arrivant dans des associations telles que l'Hospice général, l'Orangerie, sont déjà très endettés, ayant accumulé une grande quantité d'amendes d'ordre, lesquelles provoquent des mesures judiciaires (saisies). De ce fait, ils sont dans l'impossibilité d'accéder à un logement car ils ne peuvent fournir d'attestation de l'Office des poursuites.

[1] «Mémorial 153e année»: Développée, 4182.

Selon Mme Favre, la mesure préventive consisterait à rentrer dans une forme de réinsertion plus facilement, en les faisant bénéficier de la gratuité des transports publics genevois.

Le RMCAS se situe autour de 1130 francs par mois. L'aide proposée s'adresserait à des gens qui touchent encore moins que cette somme. Les personnes au bénéfice de l'OCPA ont des abonnements TPG gratuits, de même que celles qui sont au bénéfice du RMCAS pour autant qu'elles aient une contreprestation, soit un travail à valeur non marchande.

La mesure dont il est question s'adresserait surtout à des personnes qui reçoivent une aide de l'Hospice général car les dettes d'assistance doivent être remboursées alors que les personnes qui reçoivent le RMCAS ne sont pas contraintes de rembourser mais doivent fournir des contreprestations telles qu'aide au ménage ou autre.

Les motionnaires, et tout particulièrement Mme Favre, aimeraient proposer de distribuer des bons TPG directement aux associations qui sont les plus proches de cette population. Les bénéficiaires seraient, selon les motionnaires, au nombre de quelques dizaines de personnes au plus.

Discussion et vote

La commission estime que cette motion devrait passer par le Grand Conseil et ne voit pas quel rôle la Ville peut jouer.

La commission ayant refusé l'audition d'un représentant des TPG, ainsi que d'écrire directement à cette régie, la majorité des commissaires entendent que la Ville de Genève fasse, par l'entremise de son délégué au conseil d'administration, pression auprès des TPG.

Le coût de cette motion dépendra du nombre de personnes que l'on désire toucher.

Il est proposé de transformer cette motion en résolution, puis de la renvoyer au Conseil administratif.

Conclusions

Par 6 oui (1 PDC, 2 S, 3 AdG) contre 5 non (3 L, 2 R), 11 membres étant présents, la majorité de la commission sociale et de la jeunesse vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de transformer la motion N° 183 en résolution.

M. Didier Bonny, président de la commission sociale et de la jeunesse (DC). Très rapidement, je voudrais dire que, lors de l'examen de cette motion, il est apparu à la majorité de la commission qu'effectivement le fond était tout à fait intéressant mais que les compétences de la Ville à propos de cette motion étaient très limitées, voire nulles. C'est pourquoi nous avons décidé de la transformer en résolution, de telle manière que le Conseil administratif puisse intervenir auprès du Conseil d'Etat dans le sens demandé. Merci.

Premier débat

Mme Maria Beatriz de Candolle (L). Le problème soulevé par la motion N° 183 n'est pas du ressort du Conseil municipal, c'est donc au Grand Conseil de s'en préoccuper. Or nous ne voyons pas la nécessité d'en faire une résolution: faites passer simplement le message à vos collègues et amis députés. C'est pourquoi le groupe libéral vous invite à refuser la conclusion du rapport 147 A.

M. Gilbert Mouron (R). Les radicaux iront dans le même sens que vient d'expliquer la conseillère municipale libérale et proposent également de refuser cette résolution ou quelque autre forme que puisse prendre cette demande, puisque celle-ci s'adresse au Grand Conseil, qui est suffisamment capable de prendre les mesures qui s'imposent. Il est composé de députés de tous les bords et je ne vois pas l'utilité de charger une fois de plus le Conseil administratif de faire des commissions qui ne sont pas de mise, notamment compte tenu des rapports actuels avec le Conseil d'Etat. Je pense qu'il faut laisser aux députés le soin d'agir dans le sens de la motion, qui est sans doute tout à fait positive mais qui ici n'a pas lieu d'être.

En deuxième débat, la transformation de la motion en résolution est acceptée à la majorité (quelques oppositions).

Mise aux voix, la résolution (N° 517) est acceptée à la majorité (quelques oppositions).

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Compte tenu du coût de plus en plus élevé des abonnements et billets des transports publics genevois, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à

intervenir auprès du Conseil d'Etat afin d'obtenir l'extension de mesures spéciales en faveur des personnes dont le revenu est égal, voire inférieur, au RMCAS, selon le même principe d'exonération de frais de transports déjà accordé aux bénéficiaires de l'OCPA.

La présidente. Le point suivant, réponse du Conseil administratif à la motion N° 116, est reporté à la prochaine séance, à la demande des motionnaires.

6. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mmes Maria Beatriz de Candolle, Bonnie Fatio, Dominique Marie Pibouleau, MM. André Kaplun, Jan Marejko et Georges Queloz, acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 1996, intitulée: «La Coulou au féminin» (M 129)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à mettre à disposition, dans les plus brefs délais, un ou des logements (pouvant accueillir environ douze personnes) à l'Association «La Coulou», ou toute autre association poursuivant le même objectif, qui seront destinés exclusivement à accueillir des femmes;
- à faire un rapport au Conseil municipal sur ce sujet d'ici au 13 février 1996.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les femmes se trouvant dans une situation précaire préoccupent plusieurs associations privées et, bien entendu, notre Service social.

Aussi, notre Conseil a mis à disposition des appartements destinés à l'accueil de personnes en état de grande précarité.

A ce jour, deux femmes occupent des places dans ces logements.

La coordination des associations s'occupant de sans-abri, assurée par le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, a fait tous les

[1] «Mémorial 153e année»: Développée, 2724.

efforts nécessaires pour favoriser la réinsertion de femmes. Celles-ci sont néanmoins moins nombreuses que la population masculine et une forme de pudeur les empêche souvent d'appeler à l'aide.

Sensible à cet aspect, l'Armée du Salut a ouvert un centre spécifiquement destiné à l'accueil, sis rue de l'Industrie 7.

Le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement a soutenu financièrement cette entreprise, par le biais d'une aide ponctuelle de 36 000 francs.

Les travaux de réfection ont été effectués par l'Association Déclic, employant des personnes en difficulté, qui sont encadrées par un éducateur du Service social de la Ville de Genève.

D'autre part, l'ancienne antenne sociale de Chandieu a été confiée à l'Association Carrefour pour y réaliser un ensemble sanitaire (douches, toilettes, machine à laver, etc.) propre à offrir un lieu permettant de soigner son hygiène dans la dignité.

La coordination «Accueil précaire», animée par le Service social de la Ville de Genève, entreprendra toute action complémentaire en concertation avec les associations concernées pour soutenir les projets nécessaires à la réinsertion de ces femmes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Michel Rossetti*

Mme Dominique Marie Pibouleau (L). Nous persistons à déplorer que notre demande n'ait pas trouvé de réponse véritablement adéquate. D'autre part, suite à la création de quelques appartements, nous nous permettons de déplorer à nouveau la mauvaise communication, à savoir qu'une association comme SOS Femmes par exemple n'a pas été informée de la mise disposition de ces appartements.

7. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mmes Anne-Marie von Arx-Vernon, Michèle Künzler, Nicole Rochat, MM. Alain Comte, Pierre Johner, Jean-Pierre Lyon, Gilbert Mouron, Jean-Luc Persoz, Georges Queloz, Pierre Reichenbach et René Winet, acceptée par le Conseil municipal le 1er avril 1996, intitulée: «Pour une gestion rationnelle et cohérente des projets» (M 150)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir immédiatement sur l'ensemble des futures propositions à lui soumettre, soit:

- éviter le fractionnement des projets ou alors effectué à de strictes fins d'économies;
- aucune modification de programme prise en considération après le vote de l'objet, sauf si cette modification est dûment acceptée lors d'un avis fait à notre Conseil municipal;
- faire approuver par les services utilisateurs les plans et les cahiers des charges avant l'acceptation d'un projet;
- la répartition des coûts réalisée selon le système CFC officiel;
- les coûts des engagements financiers obligatoirement indexés à la date du vote par le Conseil municipal. Quant aux factures finales, seules les hausses contractuelles seront acceptées;
- lors de modifications des programmes, dûment communiquées à notre Conseil municipal, les dépenses supplémentaires ou en discussion, immédiatement portées en compte, à l'indexation du jour. Quant aux montants de la proposition initiale et les modifications, ils seront transmis à notre Conseil municipal pour approbation;
- rendre obligatoire la circulation de l'information et des prises de position du Conseil municipal dans tous les services concernés par la proposition.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif s'est penché sur les invites de la motion 150; il est parvenu aux conclusions suivantes:

Le fractionnement de projets est rare. Dans le cas d'ouvrages importants, une étude globale est proposée, parfois au niveau de l'avant-projet (crédits de pré-étude), afin de permettre une construction par étapes successives en fonction des possibilités financières de la Ville ou des besoins des utilisateurs.

[1] «Mémorial 153e année»: Développée, 3422.

Le conseiller administratif en charge d'un dossier informe le Conseil municipal de toute modification au cours de la prochaine séance de celui-ci.

Si cette modification a une incidence financière, le Conseil administratif établit une proposition écrite soumise au vote du Conseil municipal, à moins que la décision à prendre ne soit urgente, auquel cas seule une information est fournie au Conseil municipal.

Les plans sont soumis au magistrat responsable du service utilisateur, qui signe ceux-ci avant la demande définitive d'autorisation de construire. La proposition de crédit, sous forme de projet, est soumise aux différents services concernés ainsi qu'à leurs magistrats. Avant d'être déposée devant le Conseil municipal, la proposition de crédit est formellement approuvée par le Conseil administratif.

La répartition du coût des ouvrages de construction est toujours présentée selon la classification du Code des frais de construction (CFC 1993), à 2 chiffres, conformément à la demande du Conseil municipal.

Les services techniques disposent toujours du devis général pour l'examen du crédit de construction en commission; ils peuvent donc répondre à toutes les questions des commissions.

Les prix du devis général ne sont pas des prix de compétition, mais ils sont généralement élaborés sur la base d'un prix d'entreprise.

Le coût des ouvrages est déterminé en fonction des prix en vigueur au moment de l'étude du devis général: c'est la date de départ de l'indexation. Celle-ci est calculée selon l'indice genevois du coût de la construction, indice conjoncturel établi chaque année au 1er avril, mais connu à la mi-juin seulement, une fois les calculs établis. Pour obtenir un indice mensuel, il a été admis de diviser la variation par 12.

Les travaux sont indexés entre la date du devis général et la date d'ouverture des soumissions.

Il n'est pas possible de supprimer l'indexation du coût des travaux en indexant ceux-ci au moment du vote du Conseil municipal, car d'une part l'indice exact n'est pas connu à cette date, et d'autre part les soumissions ne seront ouvertes qu'entre 6 mois et 2 ans après ce vote, en raison des délais référendaire, d'étude et de planification des travaux.

Il convient en outre de rappeler que l'indexation est calculée à la hausse et à la baisse, et qu'elle est actuellement assez faible!

Lorsqu'une demande de crédit complémentaire s'avère nécessaire suite à des modifications de programme, le montant de la proposition tient compte, sauf

exception, des conditions initiales, puisqu'il s'agit en majeure partie de compléments de travaux déjà adjugés et qu'il ne serait pas logique de modifier des prix contractuellement acceptés.

Tous les services de la Ville de Genève reçoivent du secrétariat général les propositions de crédit du Conseil administratif, les rapports des commissions spécialisées qui les concernent, le procès-verbal des décisions du Conseil municipal, et le *Mémorial* des séances du Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

La maire: *Jacqueline Burnand*

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Nonobstant l'aspect rationnel de la réponse, le groupe PDC trouve cette réponse frustrante. Mais nous ne serons pas frustrés longtemps, car déjà nous pouvons démontrer que cette réponse est un vœu pieux. En effet, l'on a des exemples fiables et mesurables, déjà visibles maintenant, en l'occurrence le Palais Wilson et son éternel mur, le crédit demandé pour le remplacement des quinze banques réfrigérées de la halle de Rive, et bien d'autres dont je vous épargnerai la liste, qui démontrent qu'il n'y a toujours pas une réelle cohérence entre les divers services concernés.

Le groupe PDC tient à dire, avec tout le respect que nous devons à nos magistrats, que nous serons extrêmement attentifs aux moindres signes précurseurs de dysfonctionnement et que nous ne manquerons pas de les mettre en relief.

M. Pierre Reichenbach (L). Ce qui me plaît dans la motion, c'est qu'elle est née de l'analyse d'un objet à la commission des sports. Malheureusement Reichenbach, votre serviteur, qui avait lancé la première motion, n'était pas présent puisqu'il siégeait à la commission ad hoc Saint-Gervais, mais j'ai été approché par mes collègues qui s'étonnaient des inadéquations qu'il y avait dans le cadre des travaux de la patinoire et de la piscine des Vernets. Etonnés d'autant que, dans ce Conseil, on se plaint souvent du système des tranches de salami – salami de mauvais goût, je ne sais si c'est du salami suisse mais probablement qu'on a dû y mettre fifty fifty cochon et vache folle!

Evidemment, les conseillers municipaux ont été choqués par le manque de réponses réalistes à leurs demandes. Puis, ils sont arrivés à la conclusion suivante, à savoir qu'en définitive il fallait que le Conseil administratif applique ce qu'il préconisait et que ce ne soit pas seulement un vœu pieux.

Régulièrement, en commission des travaux, quand on demande: «Avez-vous le CFC?», on nous répond: «Vous l'aurez à la séance suivante.» C'est assez gênant puisque, si des commissaires veulent analyser une proposition en détail, ils ne peuvent pas le faire. Il y a eu aussi les crédits fourre-tout concernant les chaussées, où on tourne en dérision un conseiller municipal. Pour votre information, sachez que, à la question: «Comment est-ce qu'on calcule le volume d'un trottoir?», on lui a dit bêtement: «Mais, Monsieur, à l'école on apprend qu'il faut multiplier la longueur d'un côté par l'autre, puis par la hauteur!» Ce n'était pas du tout la réponse que nous souhaitions!

C'est pourquoi j'appuie les propos de Mme von Arx. Je ne suis pas content de cette réponse, à moins que le Conseil administratif fasse vraiment le nécessaire pour que nos demandes soient appliquées comme il est dit dans ladite réponse.

8. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mmes et MM. Corinne Billaud, Alice Ecuvillon, Alexandra Gobet, Pierre Johner, Albert Knechtli, Michel Mermillod, Homy Meykadeh, Claude Miffon, Jacqueline Normand, Georges Queloz, Pierre Reichenbach, Jean-Charles Rielle et Renée Vernet-Baud, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 1996, intitulée: «Autour du parc des Minoteries» (M 157)[1]

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander formellement et rapidement à l'OTC de revoir son projet de plan de circulation de la rue des Battoirs et de la rue de la Maladière, en laissant la rue des Battoirs à sens unique et en inversant le sens de la rue de la Maladière, permettant une meilleure fluidité du trafic dans le quartier de Plainpalais.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Notre Conseil administratif a transmis la motion N° 157 le 2 février 1996 au Département de justice et police et des transports.

Le 11 avril, ce département nous répondait:

[1] «Mémorial 153e année»: Développée, 2442.

«Monsieur le maire,
Madame et Messieurs les conseillers administratifs,

Permettez-nous d'accuser réception de votre lettre du 2 février 1996 concernant l'objet cité en titre.

La volonté municipale de mettre la rue des Battoirs à sens unique mérite cependant un examen approfondi, pour lequel le concours de vos services (Service d'urbanisme ou Service d'aménagement urbain) nous paraît utile.

La mise à double sens de la rue des Battoirs répondait à l'origine à la suppression de la circulation sur la rue des Minoteries. Chacune des deux rues assumait un sens de circulation garantissant la communication du quartier et de la rue Dancet avec le quai Charles-Page.

Plusieurs points méritent à cet égard d'être soulignés:

1. Le mouvement principal de circulation que l'on enregistre sur cette rue est celui qui permet de rejoindre Carouge depuis la place de Plainpalais. Aucune alternative n'existe aujourd'hui pour éliminer ce transit sans perturber d'autres quartiers habités tels que les riverains de la rue de l'Ecole-de-Médecine (impossibilité d'accorder un tourner à gauche dans le quai Charles-Page en venant de Plainpalais).

2. La demande de trafic qui s'exprime à sens inverse de ce mouvement dans la rue des Battoirs est d'intérêt purement local.

3. *A priori* donc, la restriction de mouvement proposée touchera avant tout les activités et habitations du secteur et non le trafic qui lui est étranger.

4. La forme de sens giratoire créé par votre proposition en utilisant le couple de rues des Battoirs et de la Maladière implique l'utilisation accrue de la rue de Carouge, en traversant le site propre du tram.

   Sans une signalisation lumineuse – qui serait inopportune pour les performances du tram – un débouché de la rue de la Maladière sur la rue de Carouge serait dangereux (tram en double sens) et ne manquerait pas de freiner la progression du tram. L'Office des transports et de la circulation (OTC) y est donc défavorable.

5. Le très important parking créé, en associant le parking existant antérieurement et dont l'accès est situé sur la rue des Battoirs, va utiliser de façon intensive la boucle ainsi préconisée, de même que deux autres parkings actuels. Outre le défaut mentionné sous point 4, elle multiplie les kilomètres parcourus dans le quartier.

L'OTC, consulté dans le cadre du projet des Minoteries, avait précisément insisté pour qu'une communication aisée soit réalisée avec le réseau principal, de manière à minimiser la gêne dans le quartier.

6. L'importance des parkings du secteur permet de dire que la dizaine de places de stationnement supprimées sur la rue des Battoirs est un inconvénient négligeable à l'échelle du quartier.

7. Il n'est pas indifférent non plus de savoir que la rue des Battoirs se verrait interdite au stationnement, réglementation qui autorise la pose/dépose de personnes, ainsi que les chargements/déchargements de marchandises, toutes activités rendues nécessaires par les affectations des rez-de-chaussée des nouveaux immeubles.

   Cette pratique, même si elle gêne localement le croisement des véhicules, est efficace, claire et généralement mieux respectée que les cases dites de livraisons.

8. Il est fort connu, depuis une vingtaine d'années, que le double sens est en soi une manière de modération de la circulation efficace, surtout lorsqu'il se trouve dans une rue vivante par ses activités (cf. point 7).

   Le sens unique ferait ici la part trop belle au transit Plainpalais/Carouge, dont on est en droit de craindre une vitesse excessive.

Toutes ces raisons ont fondé la proposition de l'OTC et méritent, nous semble-t-il, d'être portées à votre connaissance.

Les désirs de la Ville de Genève sont cependant loin de nous laisser indifférents et nous affirmons depuis plusieurs années déjà que le rôle des communes devrait être plus important en matière de schéma de circulation à l'intérieur des «poches» définies par les réseaux principal et secondaire. Si donc les explications données ne vous satisfont pas, nous vous proposons qu'une étude plus approfondie soit mandatée conjointement entre la Ville de Genève et l'OTC, afin de définir un schéma dont nous ne doutons pas qu'il saura rencontrer l'intérêt de toutes les parties.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, Madame et Messieurs les conseillers administratifs, l'assurance de notre considération distinguée.

Gérard Ramseyer, conseiller d'Etat»

Cette prise de position a permis de définir entre l'Office des transports et de la circulation, nos services et les architectes riverains, l'organisation de la rue et du carrefour avec le quai Charles-Page. Cela devenait urgent car les constructeurs doivent organiser la réfection de la rue contre leur chantier.

Par ailleurs, l'étude de circulation «Plainpalais-Acacias» que nos services mèneront avec ceux du Département de justice et police et des transports dès fin 1996, après obtention d'un crédit d'étude, permettra de vérifier la validité du système choisi.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

La maire: *Jacqueline Burnand*

M. Michel Mermillod (S). Cette réponse, fort complète au demeurant, a le mérite d'apporter un certain nombre de précisions de la part de l'OTC et plus particulièrement du département de M. Ramseyer. Toujours est-il que, lorsqu'on lit les conclusions du Conseil administratif, on ne sait pas quelles mesures de circulation vont être prises dans ce secteur. Alors, tout comme les précédents intervenants, je trouve la réponse intéressante, mais frustrante.

Autrement dit, que va-t-il se passer? Est-ce que la demande claire et nette de la commission des travaux va être concrétisée, oui ou non? Et si tel n'est pas le cas, où en sont les discussions en fonction des futures mesures de circulation? Donc voilà, réponse intéressante, mais réponse aussi frustrante et malheureusement insatisfaisante à mes yeux.

M. Pierre Reichenbach (L). Quant à moi, je dirai «réponse amusante»! Chers collègues, j'apprends ce soir que traverser les voies du tram 12 depuis la rue de la Maladière en direction de la rue de Carouge gêne le tram et qu'en fait si cela se fait dans le sens inverse, c'est-à-dire de la rue de Carouge à la rue de la Maladière, on ne traverse pas les mêmes rails de tram! Je crois donc que, dans la réponse qui nous est donnée, il y a quelque chose qui n'est pas compréhensible.

J'ajoute, pour le surplus, que l'OTC a demandé à ce qu'on conserve un passage en direction du quai Charles-Page, c'est-à-dire la rue des Minoteries, qui en l'occurrence est supprimée! Or, depuis qu'il y a des aménagements qui sont discutés dans ce quartier, pratiquement toutes les liaisons entre le quai et la rue Dancet ont été supprimées, ceci probablement pour des raisons qui sont valables, mais je me rappelle que l'une de ces suppressions visait la rue des Moulins-Raichlen. On m'avait dit: «Il n'y passe rien.» En effet, à part tous les reports de circulation du quai Charles-Page, il n'y passe rien! Je pense donc que la réponse qui nous est faite ce soir démontre à souhait le manque total de coordination entre les services de la Ville et l'OTC.

De plus, cette réponse n'est pas satisfaisante parce qu'elle ne correspond pas du tout ni au vœu de la commission ni à la politique de quartier, ces fameux

«soviets» de quartier, cette fameuse démocratie de quartier où on demande à la population ce qu'elle souhaite. J'ai ici une lettre de l'association des habitants concernés et il est dommage de constater que les vœux des habitants n'ont pas été compris. La commission des travaux a posé ses questions au nom des habitants et il est dommage qu'on ne nous donne pas de réponse satisfaisante. Nous reviendrons donc sur le sujet, car nous ne pouvons évidemment pas nous contenter simplement de noyer le poisson – c'est le cas de le dire, d'autant que l'eau est très sale!

9. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

10. Interpellations.

La présidente. J'annonce l'interpellation N° 741, de *M. Roman Juon*: «Cinquante Ferrari aux Pâquis, était-ce de la provocation ou de l'inconscience?»

11. Questions.

a) *écrites:*

La présidente. Il a été répondu aux questions suivantes:

N° 2070, du 8 novembre 1994
de M. Jean-Pascal Perler
conseiller municipal

Concerne: Il existe même des cercueils écologiques.

Le soussigné aimerait connaître l'avis du Conseil administratif concernant l'utilisation possible dans la commune de Genève de cercueils écologiques «Peace Box» dans le cadre d'une inhumation ou d'une incinération.

De plus, pour prolonger cette question, j'aimerais savoir quels sont les critères actuels pour le choix des cercueils qui sont fournis gratuitement (art. 13 du règlement des cimetières et du crématoire de la Ville de Genève), que ce soit lors d'une crémation ou inhumation par le Service des pompes funèbres et cimetières.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans le canton de Genève, on ne compte qu'une seule maison de pompes funèbres qui, à ce jour, ait proposé des cercueils en carton aux familles en deuil: l'ex-entreprise Roc'Eclerc SARL, actuellement en faillite.

A titre expérimental, il a été procédé à une dizaine d'incinérations avec ce type de cercueils. Les résultats enregistrés n'ont pas été satisfaisants; on a constaté notamment que le carton, en se consumant, provoquait énormément de poussière et de cendres. Il faut rappeler, en effet, que lors de la fabrication, différents produits chimiques sont appliqués sur le carton qui est lui-même disposé en plusieurs couches alternées avec du plastique pour assurer l'imperméabilité.

L'inhumation avec ce type de cercueils n'a jamais été envisagée, eu égard au respect à avoir vis-à-vis des familles. Le simple fait de combler la fosse avec plusieurs mètres cubes de terre provoquerait immédiatement l'écrasement du défunt. Par ailleurs, leur utilisation exclurait ultérieurement toute possibilité d'exhumation.

De plus, il conviendrait, avant de qualifier ces cercueils d'écologiques, de savoir si la quantité de bois nécessaire à leur fabrication est réellement inférieure à celle utilisée pour un cercueil traditionnel.

L'article 13 du règlement des cimetières et du crématoire de la Ville de Genève traitant de la gratuité des obsèques couvre:

a) la fourniture du cercueil, la mise en bière, le dépôt éventuel dans une chambre mortuaire, le transfert jusqu'au lieu de culte, l'acheminement sur un cimetière de la Ville, le service des porteurs;
b) le creusage et le comblement de la fosse ou l'incinération et l'urne pour les cendres. Si la famille désire que l'urne soit inhumée, le droit de fosse ne sera pas perçu.

Les critères pour le choix des cercueils, qu'il s'agisse d'une inhumation ou d'une incinération, se limitent à un simple cercueil en sapin, sans ornementation.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Michel Rossetti

N° 2075, du 17 décembre 1994
de M. Daniel Pilly
conseiller municipal

Concerne: Marigot au parc Bertrand

La construction récente d'un chemin dans la partie du parc Bertrand réservée aux chiens semble avoir eu pour conséquence de transformer cette parcelle en marais bourbeux.

Le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) a-t-il pris les mesures de drainage nécessaires ou entend-il remédier à ce défaut dans l'avenir?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La construction d'un cheminement piétonnier dans la partie du parc Bertrand réservée aux chiens répond à une demande des utilisateurs du quartier. Ce cheminement n'est en rien lié à l'aspect «marécageux» de cette parcelle.

Le mauvais drainage de cette parcelle est dû au fait qu'à cet endroit la Protection civile de la Ville de Genève a enterré une construction et que toutes les terres remises en place ont été passablement malmenées, compactées et sont de mauvaise qualité (lourdes et argileuses).

Enfin, la très forte sollicitation de ce terrain par les chiens et leurs propriétaires ne facilite pas la conservation d'une surface verte digne de ce nom...

Pour remédier à cette situation peu favorable, le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) a effectué la plantation d'un certain nombre de grands végétaux. Non seulement ces arbres apportent une ombre bienvenue en été, mais, en se développant, ces végétaux permettront encore d'améliorer le drainage naturel de ce terrain.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Michel Rossetti

N° 2081, du 14 mars 1995
de M. Jean-Pascal Perler
conseiller municipal

Concerne: le SEVE et les contrats de maintenance

Est-il vrai que certains arbres encore sains sont sacrifiés sur l'autel du renouvellement arboricole urbain, dont le planning complètement réglé par les contrats de maintenance lie le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) à certaines entreprises privées?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La question soulevée par M. Jean-Pascal Perler, conseiller municipal, trouve une réponse dans la proposition N° 32 du 25 juin 1995 «proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3,5 millions de francs, destiné au financement des contrats de culture, en vue de poursuivre l'effort de renouvellement du patrimoine arborisé de la Ville de Genève».

Cette proposition a été étudiée par la commission sociale et de la jeunesse et traitée récemment par le Conseil municipal. Au cours de l'étude et de la discussion de cette proposition, la politique de plantation et de remplacement des arbres a été largement expliquée.

Enfin, il est évident que le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) n'entend pas couper des arbres sains sous prétexte d'utiliser les végétaux que la Ville possède sous contrat de culture.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Michel Rossetti

N° 19, du 6 décembre 1995
de M. Roman Juon
conseiller municipal

Concerne: Installation de gabarits pour évaluer les projets de construction.

Est-ce que le Conseil administratif est prêt à faire installer des gabarits, sous forme de ballons ou engins télescopiques, pour permettre aux citoyens et à nos élus de se rendre compte des emprises volumétriques des constructions projetées sur notre territoire?

A titre d'information, cette pratique se fait obligatoirement aussi bien dans tous les cantons de Suisse romande que de Suisse alémanique.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La LCI et son règlement d'application n'exigent pas la pose de gabarits pour les projets de construction. Toutefois, le Département des travaux publics et de l'énergie, sur requête des commissions consultatives d'architecture, d'urbanisme ou des monuments et sites, peut la demander.

Lorsqu'il s'agit de gabarits temporaires, comme par exemple des balcons, cela ne pose pas de problème. Lorsqu'il s'agit de gabarits fixes, se pose alors la question du financement, car il s'agit de monter de véritables échafaudages, particulièrement onéreux pour une construction haute (montage et location).

Dès lors, si la Ville de Genève le demande dans son préavis communal, le requérant pourrait exiger que la commune en assure le financement; c'est pourquoi il est souhaitable que la pose de gabarit reste une mesure exceptionnelle.

En ce qui concerne ses propres constructions, les moyens de visualisation des projets sont aujourd'hui multiples (vidéo, simulation informatique, maquette, projection, etc.) et sont largement mis à contribution pour les séances d'information à la population. Plus représentatifs des projets, ils sont très bien perçus par la population et répondent mieux aux questions relatives aux ombres portées à la volumétrie, voire à l'expression architecturale du bâtiment, qu'un simple gabarit.

En conclusion, le Conseil administratif ne souhaite pas adopter systématiquement une mesure qui alourdit un peu plus les crédits de construction.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

La maire: *Jacqueline Burnand*

La présidente. M. Juon souhaite intervenir.

M. Roman Juon (S). Je ne suis naturellement pas du tout satisfait de cette réponse, parce qu'il n'a pas été répondu totalement à la question.

Dans toute la Suisse et en particulier en Suisse romande – on le voit bien en passant sur les autoroutes dans le Valais, à Fribourg, Neuchâtel, Vaud, etc. – par-

tout on pose des gabarits pour n'importe quelle villa. Dans la Vieille-Ville de Zurich, même pour une lucarne, on pose des gabarits en lambourde qui ne coûtent pas cher. Et, ici, à Genève, on nous dit: «Ce n'est pas possible», «Cela coûte cher», «On pourrait le faire de cas en cas.»

Vous parlez, dans votre réponse, de la vidéo-simulation et d'économies. Parlons-en! Un film de vidéo-simulation, par exemple sur les bains des Pâquis, coûte un somme colossale, alors que tous les systèmes de gabarits sont bien meilleur marché.

J'aimerais bien avoir un complément de réponse à ce sujet-là. Entre autres, pourquoi Genève se différencie-t-elle de tous les cantons de Suisse?

N° 20, du 16 janvier 1996
de M. Michel Ducret
conseiller municipal

Concerne: Rendement des instructeurs de la PC: pourquoi une telle différence Ville-Etat?

Comparaison n'est pas forcément raison, mais comment le Conseil administratif explique-t-il qu'il soit nécessaire de disposer de 9 instructeurs de protection civile (PC) pour la Ville de Genève, alors que l'Etat de Genève (qui se charge de l'instruction de l'ensemble des autres communes du canton) en emploie seulement 4 pour instruire, aux termes de l'application des mêmes lois et règlements, l'effectif nécessaire grosso modo pour 50% chacun de la population cantonale?

A l'aune de ces chiffres, n'y aurait-il pas là matière à une réflexion en vue de la recherche d'économies substantielles?

L'introduction de la nouvelle loi cantonale d'application des dispositions fédérales sur la protection civile va-t-elle permettre des économies à ce propos pour notre municipalité, et quel en est le montant?

Et si non, n'y aurait-il pas lieu d'intervenir auprès de l'autorité cantonale qui l'affirme afin que cela soit le cas?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Si le Service de la protection civile de la Ville de Genève dispose de 9 instructeurs, c'est parce que, de fait, il doit assumer non seulement toute l'instruction

pour les citoyens astreints de la Ville de Genève (effectif de 7200 personnes) mais encore celle qui est destinée au groupement Valavran qui comprend les communes de Versoix, Collex-Bossy, Grand-Saconnex, Bellevue, Genthod, Pregny-Chambésy (effectif de 900 personnes). Sur ce point, il faut préciser que cette formation est facturée aux communes concernées.

En tant que commune, la Ville de Genève se doit d'organiser les rapports d'incorporation pour les nouveaux astreints (environ 1200 personnes/an) et d'assurer l'état de préparation des cadres (environ 1600 personnes) en organisant des cours de perfectionnement chaque année.

En collaboration avec l'Inspection cantonale du service du feu et selon l'article 9, alinéa 4, de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, le Service de la protection civile est en outre appelé à former les équipes de sécurité de près de 70 entreprises. En effet, la suppression des organismes de protection d'établissement (OPE) au sens de la loi fédérale de la protection civile ne doit pas entraîner une diminution de la capacité de défense des entreprises définies par la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (art. 13) et son règlement d'application (art. 5).

L'introduction de la nouvelle loi cantonale d'application des dispositions fédérales sur la protection civile ne permet pas de réaliser de substantielles économies. En effet, c'est surtout la réforme fédérale 1995 qui a engendré une sérieuse diminution des coûts de la protection civile, notamment grâce à:

a) la suppression de la subvention communale pour la construction des abris privés (économie d'environ 300 000 francs/an);

b) la suppression de certaines constructions de protection civile nécessaires à l'organisation (économie d'environ 20 millions de francs);

c) la suppression de la construction de douze abris publics (économie d'environ 7 millions de francs).

Il s'avère donc que toutes les économies raisonnablement envisageables ont été réalisées et que l'organisation actuelle du Service de la protection civile de la Ville de Genève répond aux besoins de la population.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

N° 26, du 1er avril 1996
de M. Jean-Luc Persoz
conseiller municipal

Concerne: Un véhicule électrique pour le Conseil administratif.

Lors de la discussion de la proposition N° 60, M. Vaissade a déposé un amendement d'un montant de 64 000 francs pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour l'usage du Conseil administratif.

Pourriez-vous communiquer le type, les caractéristiques techniques précises, l'autonomie, les performances, le prix des principales pièces d'usures (accumulateurs), ainsi que le coût kilométrique de ce véhicule?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a pris les informations nécessaires auprès des services concernés, à savoir le Service des achats et le Garage municipal.

Il ressort des recherches effectuées que le véhicule envisagé, de marque Renault, existe actuellement à l'état de prototype. Il ne sera commercialisé vraisemblablement que dans 3 ans. Il s'agit d'un véhicule mixte, fonctionnant avec un moteur électrique pour les parcours urbains, qui peut commuter sur un moteur à essence pour les trajets plus importants et plus rapides, de même que lorsque les accumulateurs ne fournissent plus l'énergie nécessaire à la propulsion électrique.

Confronté à la nécessité de remplacer au plus tôt la voiture Mercedes actuelle, le Conseil administratif a décidé de ne pas attendre la sortie du véhicule mixte mentionné ci-dessus et d'acheter un nouveau modèle de classe intermédiaire dans la gamme Mercedes.

Le choix d'un tel véhicule comporte déjà une amélioration importante quant au respect des normes antipollution par rapport à la Mercedes actuellement en service.

En effet, le modèle E 280 fonctionne à l'essence sans plomb, avec catalyseur et consomme beaucoup moins: 12,4 litres pour 100 km en parcours urbain au lieu d'une bonne vingtaine de litres, 7,4 litres en parcours interurbain et 10,1 litres en valeur moyenne. Ces performances sont en partie dues à la différence de poids du véhicule.

D'autres aspects sont importants pour l'environnement: les matériaux utilisés sont en majeure partie recyclables, la maintenance est prévue à intervalles espacés de 15 000 km, ce qui minimise les frais d'entretien et le rejets de déchets.

Enfin, ce nouveau véhicule comporte des avantages significatifs du point de vue de la sécurité: train de roulement et tenue de route, ABS, contrôle électronique de motricité, carrosserie, air-bag pour le conducteur et le passager avant.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Alain Vaissade*

La présidente. A été déposée la question écrite N° 38, de *M. Roman Juon*: «Quelle sécurité face à la dégradation du patrimoine construit?»

Nous passons maintenant aux questions orales à l'intention des deux magistratis qui ont l'obligeance d'être encore présents, MM. Rossetti et Vaissade.

b) *orales:*

Mme Michèle Künzler (Ve). En fait, j'ai deux questions. L'une concerne le Marché aux puces des enfants: nous avions voté en son temps pour des manifestations plus écologiques et là je constate, chaque fois, qu'on donne à boire aux enfants – ce qui est très bien – mais dans des canettes en alu dont ils ne savent que faire puisqu'il n'y a même pas de poubelles pour les jeter. Serait-il possible de les récupérer et de prévoir aussi une boisson non gazeuse pour les petits?

Deuxième question, ou suggestion plutôt: un morceau de barrière manque au bord du Rhône, vers l'école des Jardins du Rhône, ce qui est extrêmement dangereux puisqu'on risque de tomber de 50 mètres de haut dans le Rhône. Il est donc vraiment urgent de réparer cette barrière.

M. Daniel Sormanni (S). Je vais poser ma question au vice-président du Conseil administratif, puisqu'il est le seul présent sur ces bancs. Nous avons appris il y a quelques jours par la presse que le Restaurant du Parc-des-Eaux-Vives avait employé 19 clandestins durant l'année précédente. Etant donné que ce restaurant appartient à la Ville de Genève, je souhaiterais savoir ce qu'entend faire le Conseil administratif par rapport à une situation parfaitement anormale et inadmissible.

De plus l'Hôtel Métropole, propriété de la Ville de Genève, ainsi que le Restaurant de la Perle-du-Lac, également propriété de la Ville de Genève, n'appliquent plus la convention collective, j'allais dire «en vigueur» – elle ne l'est plus puisqu'elle a été dénoncée – alors que la plupart des restaurateurs de cette République l'appliquent tout de même et qu'ils n'ont pas dénoncé les contrats de leurs

employés. Ainsi, deux restaurants appartenant à la Ville de Genève jouent ce rôle antisocial et j'estime cette situation anormale. J'aimerais savoir ce qu'entend faire le Conseil administratif pour y remédier.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. M. Muller aura l'occasion de répondre en détail à cette question. S'agissant plus particulièrement du Restaurant du Parc-des-Eaux-Vives, je dirai deux choses. La première, c'est que la situation a été fortement exagérée par les médias et, deuxièmement, que cela met en évidence une certaine hypocrisie des autorités.

M. Michel Mermillod (S). Ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble. Elle concerne le 16e plan financier quadriennal et c'est une question de forme. Dans ce document, fort intéressant au demeurant, on a pu constater que le Conseil administratif avait fait des choix et des propositions. Certes, il s'agit d'un plan d'intentions, mais je regrette – et c'est dommage que M. Muller ne soit pas là – qu'il n'y ait pas une analyse un peu plus approfondie en plus des informations déjà fournies. C'est-à-dire qu'on nous dise notamment quels sont les sujets que le Conseil administratif a rajoutés – il y a une série de sujets qu'il a rajoutés, certes pas beaucoup – quels sont les sujets qu'il a enlevés, afin qu'on puisse connaître les différentes orientations que le Conseil administratif prend au fil des PFQ.

Je souhaiterais donc que le 17e PFQ – et le Conseil administratif a le temps d'y réfléchir – soit un peu plus complet, c'est-à-dire qu'au lieu qu'il y ait uniquement un répertoire d'intentions, certes relativement détaillé, il y ait en plus une analyse des choix nouveaux et des objets qui ont été abandonnés. J'espère que cette suggestion pourra se concrétiser.

M. Gilbert Mouron (R). Madame la présidente, une petite précision. Pour la prochaine séance du 7 octobre, est-ce qu'il s'agira de la suite de cette séance, auquel cas les chefs de groupe n'ont pas besoin de convoquer des caucus, ou est-ce que vous allez nous donner un nouvel ordre du jour, avec des suppléments que le Conseil administratif pourrait vouloir y insérer?

La présidente. Non, il s'agira de la suite de cette séance, il n'y aura aucun supplément.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1290

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1290

3. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion N° 121 de M. Guy Savary, acceptée par le Conseil municipal le 14 novembre 1995, intitulée: «Création de locaux publics dans les futures écoles de la Ville de Genève» (N° 146 A)..... 1290

4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:
   - la proposition de résolution N° 100 du Conseil administratif en vue de l'adoption des principes d'aménagement concernant le périmètre formé par l'avenue Soret, la rue Edouard-Rod et la rue Soubeyran;
   - la proposition N° 101 du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 28819-155 situées entre l'avenue Soret, le chemin du Trait-d'Union et la rue du Dauphiné, section Petit-Saconnex, feuille 32 du cadastre communal, portant sur la création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et déclarant d'utilité publique la réalisation d'un groupe scolaire;
   - la proposition N° 107 du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 720 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle sise rue Soubeyran 3b, propriété de Madame Renée Möri.
   - la pétition N° 33 des habitants du quartier Vieusseux-Soubeyran, contre la proposition N° 100 pour l'adoption des principes d'aménagement concernant le périmètre de l'avenue Soret, la rue Edouard-Rod et la rue Soubeyran (N° 100 A) 1319

5. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion N° 183 de MM. Roman Juon, Guy Savary, Hubert Launay, Ueli Leuenberger, Mmes Véronique Pürro et Christine Chappuis, acceptée par le Conseil municipal le 15 mai 1996, intitulée: «TPG - RMCAS - solidarité» (N° 147 A) 1345

6. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mmes Maria Beatriz de Candolle, Bonnie Fatio, Dominique Marie Pibouleau, MM. André Kaplun, Jan Marejko et Georges Queloz, acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 1996, intitulée: «La Coulou au féminin» (M 129) 1348

7. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mmes Anne-Marie von Arx-Vernon, Michèle Künzler, Nicole Rochat, MM. Alain Comte, Pierre Johner, Jean-Pierre Lyon, Gilbert Mouron, Jean-Luc Persoz, Georges Queloz, Pierre Reichenbach et René Winet, acceptée par le Conseil municipal le 1er avril 1996, intitulée: «Pour une gestion rationnelle et cohérente des projets» (M 150) 1350

8. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mmes et MM. Corinne Billaud, Alice Ecuvillon, Alexandra Gobet, Pierre Johner, Albert Knechtli, Michel Mermillod, Homy Meykadeh, Claude Miffon, Jacqueline Normand, Georges Queloz, Pierre Reichenbach, Jean-Charles Rielle et Renée Vernet-Baud, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 1996, intitulée: «Autour du parc des Minoteries» (M 157) 1353

9. Propositions des conseillers municipaux 1357

10. Interpellations 1357

11. Questions 1357

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Seizième séance – Lundi 7 octobre 1996, à 17 h

Présidence de Mme Caroline Dallèves Romaneschi, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Jacqueline Burnand,* maire, *MM. Michel Rossetti,* vice-président, *André Hediger, Pierre Muller,* conseillers administratifs, *M. Guy Dossan, Mme Suzanne-Sophie Hurter, MM. Fabrice Jucker, André Kaplun, Ueli Leuenberger, Jean-Pierre Lyon, Mmes Jacqueline Normand, Dominique Marie Pibouleau, Nicole Rochat* et *Marie Vanek.*

Assiste à la séance: *M. Alain Vaissade,* conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 25 septembre 1996, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 7 octobre 1996, à 17 h et 20 h 30, et pour lundi 14 octobre 1996, à 17 h.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Plusieurs conseillers administratifs ont annoncé qu'ils ne seraient pas présents, du moins pas pour toute la soirée, étant donné qu'ils ont d'autres engagements. En effet, ils n'ont pas pu s'adapter à cette séance supplémentaire qui a été prévue il n'y a que peu de temps.

Je profite de ces communications pour vous rappeler la séance extraordinaire du lundi 14 octobre, à 17 h, qui sera consacrée aux requêtes en naturalisation genevoise, de la 8e à la 20e liste.

M. Pierre-Charles George (R). Madame la présidente, avec mon ami M. Sottas nous avons décidé de mettre sur la table, à l'ouverture de la séance, une carte que tout le Conseil municipal peut signer et que nous enverrons demain matin à M. Lyon qui est hospitalisé.

Et j'espère, Madame la présidente, que vous ferez une demande au Service des espaces verts pour qu'il envoie aussi quelques fleurs au nom du Conseil municipal de la Ville de Genève. Merci, Madame.

La présidente. Merci, Monsieur George. Maintenant, nous passons à la deuxième communication du bureau.

Vous savez qu'il y a eu une réunion du bureau et des chefs de groupe, en ce qui concerne le *Guide pratique du Conseil municipal*. Je vais vous faire lire le procès-verbal de décisions de cette séance, qui a eu lieu le 1er octobre dernier. Je demande à Mme Engelberts de bien vouloir nous le lire.

Lecture du procès-verbal:

Décisions:

Vu certaines différences d'interprétation du règlement du Conseil municipal et dans le but d'arriver à une réactualisation de ce dernier, chaque groupe désigne d'ici au 15 octobre un de ses membres pour former un sous-groupe.

Ce sous-groupe a pour mandat de procéder à une relecture du règlement, notamment à la lumière du texte intitulé par ses auteurs: «*Guide pratique du Conseil municipal*».

La série de propositions émise par le sous-groupe sera ensuite examinée et, si besoin est, modifiée par les chefs de groupe et le bureau réunis. Ce nouveau texte suivra enfin, le cas échéant, le cheminement ordinaire d'un projet d'arrêté soumis à l'approbation du Conseil municipal.

La présidente. Merci, Madame Engelberts.

Dernière communication: je vous informe que nous avons reçu des lettres concernant la circulation dans la Vieille-Ville.

Je fais distribuer ces lettres aux chefs de groupe. Nous n'allons pas les lire, mais je vous annonce d'ores et déjà qu'il y en a une de la Société d'art public, qui s'étonne et s'inquiète des mesures de circulation dans la Vieille-Ville et des bacs à fleurs qui vont y être installés. Il y en a une autre de la Coordination transport, qui s'inquiète également que les mesures d'accompagnement qui devaient venir avec l'ouverture du parking Saint-Antoine ne soient pas mises en place.

3. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mmes et MM. Olivier Coste, Barbara Cramer, Guy Dossan, Marie-Thérèse Engelberts, Pierre-Charles George, Alain Guyonnet, Suzanne-Sophie Hurter, André Kaplun, Isabelle Mili, Jacqueline Normand, Jean-Pierre Oberholzer, Bernard Paillard et Albert Rodrik, acceptée par le Conseil municipal le 16 avril 1996, intitulée: «Un été genevois» (M 116)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la motion N° 116 de Mme Favre, MM. Juon et Sormanni, renvoyée en date du 8 novembre 1995 à la commission des beaux-arts;
- les préoccupations de la population en général, des partenaires concernés et des pouvoirs publics à propos du contenu, de l'organisation et du financement des Fêtes de Genève dans l'immédiat et à moyen terme, dont la formule n'est pas immuable;

[1] «Mémorial 153e année»: Rapport, 3587.

- les difficultés inhérentes à la situation financière qui ne permet ni aux organismes privés, ni à la Ville de Genève de contribuer plus massivement au financement des manifestations qui se déroulent à Genève tout au long de l'année, mais plus particulièrement à la belle saison de la mi-avril à la fin septembre;
- la nécessité pour une ville comme Genève, qui a une vocation de plaque tournante, de disposer d'une palette de manifestations diverses, susceptibles d'attirer des publics différents (Genevois, Confédérés, étrangers) ayant également des intérêts divers et qui recherchent des prestations de nature très variée;
- l'impératif commun, tant aux organismes privés comme l'Office du tourisme de Genève et la Société des hôteliers de Genève, qu'aux autorités municipales, d'utiliser le plus judicieusement possible les sommes qu'ils dépensent d'ores et déjà;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de susciter une concertation systématique entre l'Office du tourisme de Genève, la Société des hôteliers, ainsi que d'autres partenaires privés éventuels désireux de se joindre à l'aventure commune d'une part, la Ville de Genève d'autre part (le cas échéant, l'Etat et l'Association des communes genevoises pourraient y être associés);
- l'élaboration, de concert avec les partenaires précités, d'un «Eté genevois» comprenant un calendrier d'orientation;
- une consultation des acteurs usuels de la vie culturelle genevoise ainsi que ceux des agglomérations voisines françaises d'une certaine importance (Annemasse, Ferney);
- la mise au point entre partenaires anciens et nouveaux d'un partage des tâches tenant compte de la vocation de chacun.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La motion N° 116 intitulée «Un été genevois» se préoccupe à juste titre du contenu de l'organisation et du financement des Fêtes de Genève; des limitations budgétaires empêchant d'investir davantage dans les manifestations de l'été; et de la nécessité de maintenir une palette de manifestations diverses susceptibles d'attirer des publics différents (locaux, nationaux et internationaux) en utilisant le plus judicieusement possible les ressources de l'ensemble des partenaires concernés (Office du tourisme de Genève (ci-après OTG), Société des hôteliers de Genève, autorités municipales et cantonales, autres partenaires publics et privés).

Elle souhaite plus de concertation, l'élaboration d'un calendrier de l'«Eté genevois», la consultation des agglomérations françaises voisines (notamment Annemasse et Ferney-Voltaire), enfin un meilleur partage des tâches.

Les préoccupations exprimées par la motion N° 116 sont partagées depuis longtemps par le Conseil administratif. Celui-ci a eu l'occasion de les évoquer en partie dans sa réponse à la motion N° 1234 acceptée par le Conseil municipal le 14 juin 1995, intitulée: «La discrétion n'est pas un bon objectif marketing pour l'OTG», ainsi que dans sa réponse à la motion N° 1077 de la commission des finances du Conseil municipal intitulée: «L'économie touristique, un facteur de relance» acceptée par le Conseil municipal le 2 décembre 1992.

A l'occasion de la modification des statuts de l'OTG et de l'adoption de la loi sur le tourisme entrée en vigueur le 1er janvier 1994, le département des affaires culturelles et l'OTG ont mis en place une concertation permanente par le biais d'un projet de convention (qui n'est pas encore signé), de la mise en place d'un groupe de travail permanent, ainsi que d'un deuxième groupe de travail chargé de préparer un calendrier des manifestations de l'«Eté musical à Genève».

Des opérations comme les Avant-Première de Genève à Lyon (19 février 1996) et à Turin (13 mai 1996), de même que le voyage du maire de Genève et du directeur de l'OTG en Chine (au cours de la première quinzaine de mai) ont démontré l'efficacité de cette collaboration resserrée.

La création de *Genève Agenda* en 1995 doit également être mise au compte de cette volonté de collaboration, puisque la Ville et le Canton ont participé à l'élaboration du projet et que l'Agence générale d'information (ci-après AGI) fournit à *Genève Agenda* sa base de données.

En ce qui concerne l'«Eté musical à Genève», pour la première fois cette année, l'ensemble des spectacles, concerts et manifestations projetés entre la Fête de la Musique (21-23 juin) et le Concours international d'exécution musicale (du 20 août au 17 septembre), est contenu dans un calendrier élaboré grâce à l'excellente concertation qui s'est installée entre l'OTG et le département des affaires culturelles.

Ce calendrier de l'«Eté musical à Genève» regroupe tous les concerts, spectacles et manifestations contenus dans la liste ci-annexée. Les productions de ce calendrier, au nombre d'environ 200, dénotent une offre culturelle particulièrement riche en Ville de Genève et dans les communes alentour pendant l'été.

A lui seul le Service de l'art musical du département des affaires culturelles produit une quinzaine de concerts de musique classique et de jazz à la cour de l'Hôtel de Ville et une quinzaine de concerts de variétés au Théâtre de Verdure qui sera équipé dès cet été de la coquille acoustique réinstallée au parc La Grange.

Il faut souligner que la plupart de ces concerts et manifestations ont des prix d'entrée populaires quand ils ne sont pas gratuits comme, par exemple, les concerts de variétés du Théâtre de Verdure.

Participent à cette opération de promotion concertée la Ville de Genève (Service de l'art musical et Service de la promotion culturelle du département des affaires culturelles), l'OTG, l'OSR, les Concerts de Saint-Germain, les Concerts de la Cathédrale, le Musée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Union genevoise des musiques et chorales, le Théâtre de l'Orangerie, La Bâtie Festival de Genève, le Concours international d'exécution musicale, les organisateurs de La Schubertiade. Une excellente collaboration s'est établie entre les services de la Ville de Genève, d'une part, et les autres producteurs et organisateurs de manifestations en été. Le travail se déroule sans esprit de concurrence, mais plutôt dans un remarquable effort de complémentarité, notamment pour parvenir à fixer le calendrier.

Seront produits à cette occasion une affiche et un dépliant général. Le Service de la promotion culturelle du département participe au financement et à la fabrication du dépliant, ainsi qu'aux frais d'affichage massif qui sera réalisé à Genève. Les deux documents promotionnels seront diffusés par l'OTG dans son réseau national et international. Cette expérience est une première. Le bilan qui en sera tiré permettra de déterminer les conditions et les possibilités d'une concertation encore mieux intégrée, ainsi que son élargissement possible à d'autres secteurs d'activités culturelles (musées, expositions temporaires, cinéma, théâtre, Journées du patrimoine, Fureur de lire, etc.).

Ajoutons que le canal de l'information télématique de l'AGI sera mis à profit pour diffuser ce calendrier, y compris sur Internet.

Ni l'Association des communes genevoises, ni les agglomérations françaises voisines ne sont, pour l'instant, en tant que telles concernées par cette concertation, sauf pour la Fête de la Musique, qui comporte des collaborations et une promotion transfrontalières, pour La Bâtie - Festival de Genève qui travaille avec Annemasse (Relais de Château-Rouge) et Ferney-Voltaire (Le Nouveau Fusier), ainsi que pour les communes de Compesières (Musiques estivales) et de Carouge (La Schubertiade).

Il vaut la peine de relever le cas d'une manifestation annuelle qui met en œuvre un maximum de synergie: les «Journées du patrimoine» (les 7-8 septembre 1996), organisées par le Service de la conservation du patrimoine architectural de la Ville, en collaboration avec le Département des travaux publics du Canton de Genève et la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes (DRAC Rhône-Alpes). D'autres communes genevoises se sont également associées au programme de cette manifestation. Celle-ci est exemplaire dans la mesure où elle

associe de très nombreux partenaires (Société d'art public, Le Boulet - Association de sauvegarde du Vieux-Carouge, l'Institut d'architecture de l'Université de Genève, le Département de l'histoire de l'art de l'Université de Genève, l'Interassar (FAS/SIA/AGA), ainsi que tous les partenaires associatifs ou institutionnels concernés par les lieux et édifices abordés par la programmation annuelle).

Le Service des achats et le Service de la communication de la Ville ont participé à l'événement en produisant les deux brochures d'informations historiques en 1994 et 1995. En 1996, la brochure sera produite aux frais de la Conservation du patrimoine architectural et du Département des travaux publics et de l'énergie, la fabrication restant à la charge du Service des achats. L'Arcade municipale du Molard présente une vitrine promotionnelle de l'événement et diffuse programmes et brochures.

L'OTG assure depuis 1994 une promotion de l'événement dans *Genève Agenda* et diffuse également affiches, programmes et brochures.

En conclusion, des améliorations peuvent encore être apportées à la collaboration entre les différentes instances productrices de concerts, spectacles et manifestations pendant l'été genevois.

Quant à la question des Fêtes de Genève, elle reste posée.

Un groupe de réflexion a rendu le 31 mai 1996 un rapport portant sur «Les Fêtes de Genève 1997 et suivantes»: «populaires et gratuites (...) dont le cœur restera la Rade (...) et l'organe faîtier (...) l'OTG.»

Il ne s'agit pas d'entrer dans le contenu de ce rapport mais d'indiquer la volonté qu'il exprime d'un élargissement à de nombreux partenaires privés, son souhait d'une contribution supplémentaire financière et logistique de l'Etat et de la Ville de Genève et de l'intégration de spectacles dans la manifestation.

Le Conseil administratif constate dès à présent que l'ensemble des efforts investis dans l'«Eté musical à Genève», de même que le cadre d'accueil entretenu par la Ville de Genève, y compris pour les Fêtes de Genève, représentent à eux seuls un effort financier et logistique considérable.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le maire: *Alain Vaissade*

Annexe.

L'ETE MUSICAL
A GENEVE

200 CONCERTS
DU 21 JUIN AU 21 SEPTEMBRE 1996

FETE DE LA MUSIQUE

MUSIQUES ESTIVALES A COMPESIERES

COUR DE L'HOTEL-DE-VILLE :
Jazz estival et Musique classique

MUSEE DE LA CROIX-ROUGE ET
DU CROISSANT-ROUGE

EGLISE ST-GERMAIN

CATHEDRALE SAINT-PIERRE

CONCERTS EN KIOSQUES

THEATRE DE VERDURE

THEATRE DE L'ORANGERIE

52e CONCOURS INTERNATIONAL
D'EXECUTION MUSICALE

LA BATIE-FESTIVAL DE GENEVE

LA SCHUBERTIADE

Renseignements et programmes complets :
OFFICE DU TOURISME DE GENEVE
Gare Cornavin - 022/738 52 00
et
ARCADE D'INFORMATION
DE LA VILLE DE GENEVE
Place du Molard

M. Albert Rodrik (S). Madame la présidente, je vous remercie d'abord de votre délicatesse d'avoir reporté ce point à l'ordre du jour d'aujourd'hui, puisque vous auriez pu le traiter le mercredi soir où j'étais retenu professionnellement.

Je regrette que les bancs du Conseil administratif soient pareillement dégarnis, parce que j'ai d'aimables paroles à son égard et que c'est une bonne occasion de rétablir de bonnes relations avec le Conseil administratif, comme chaque fois que cela est possible.

En peu de mots, je tiens à remercier le Conseil administratif, et en particulier M. Vaissade, pour avoir donné une réponse – je dirais – constructive et tenant compte des soucis et des préoccupations de la commission des beaux-arts.

Vous vous souvenez, Mesdames et Messieurs, qu'à l'origine de cette affaire il y avait une motion émanant du groupe socialiste qui, au début, n'avait pas paru très porteuse et très fructueuse à la commission ni peut-être même au plénum, qui s'en était débarrassé sur la commission. Et nous avons essayé – particulièrement Mme Hurter et moi-même qui étions intéressés, si j'ose dire, par le potentiel de cette motion – d'en faire quelque chose qui soit une contribution. Une contribution à quoi? Aux prestations de Genève et à sa capacité de rayonner.

Au début, le Conseil administratif a pu paraître un peu froid, un peu sceptique. Je suis heureux de souligner qu'il y a une approche plus que positive, je dirais même une dose d'enthousiasme, et qu'il y a eu un début d'exécution, cet été, où un effort particulier a été réalisé en matière de concertation, dans le domaine musical par exemple. Les Fêtes de Genève ont été un prétexte pour permettre aux uns et aux autres de réaliser à quel point nous sommes entrés dans l'époque du «travailler ensemble», de ce que nos concitoyens alémaniques appellent le «Mit machen» et c'est cela l'avenir de Genève. Si nous sommes capables de travailler ensemble, avec les régions avoisinantes, Etat et communes, eh bien, à ce moment, en dépit de la crise financière, Genève peut continuer à créer, à innover, à imaginer et son avenir n'est pas bouché.

D'avoir fait un pas dans cette direction, j'en sais gré au Conseil administratif et j'espère que ces paroles lui serviront d'encouragement. Je vous remercie.

4. Projet d'arrêté de M. Daniel Sormanni: «Modification du statut du SIS concernant le licenciement» (N° 126)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

arrête:

Article premier. – L'article 22 du statut du personnel du Service d'incendie et de secours est modifié comme suit:

«Nomination à titre définitif *et résiliation*:

Au terme de la période d'essai, le Conseil administratif doit procéder à la confirmation à titre définitif pour une durée indéterminée ou résilier l'engagement en observant le délai prévu à l'article 20.

La décision du Conseil administratif est précédée d'un préavis du chef de service ou de son remplaçant, établi après consultation du chef de section.

En cas de résiliation, elle ne peut être décidée qu'après que le fonctionnaire intéressé aura eu la possibilité de s'exprimer par écrit sur les motifs invoqués contre lui et aura été entendu par une délégation du Conseil administratif, s'il en fait la demande.

La décision de licenciement est notifiée par écrit à l'intéressé(e) avec indication des motifs. Elle est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif dans les trente jours à noter dès la notification.

Si le candidat appartient à une section d'intervention, il doit en plus satisfaire aux conditions suivantes:

- avoir suivi avec succès une école de formation et avoir obtenu le permis de conduire pour poids lourds;
- avoir manifesté pendant la période d'essai des prédispositions pour acquérir une formation technique complémentaire importante.»

Art. 2. – L'entrée en vigueur est fixée au 6 juillet 1996.

La présidente. Je fais donner lecture d'une lettre du Syndicat des services publics.

[1] «Mémorial 153e année»: Annoncé, 4213.

Lecture de la lettre:

Genève, le 25 juin 1996

Extension au profit du personnel du SIS de la modification statutaire concernant le licenciement.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Sachant qu'aujourd'hui il vous sera proposé d'adopter un projet d'arrêté visant à introduire des voies de recours pour les employés en période probatoire soumis au statut du personnel du Service incendie, nous nous permettons de vous faire savoir que nous souscrivons pleinement à la modification envisagée et proposée sous la forme du projet d'arrêté 126.

En acceptant cet objet, vous offrirez de nouveaux droits aux travailleurs concernés, et ce faisant vous placerez ceux-là sur un même pied d'égalité que le personnel de la Ville de Genève dont le statut a été modifié dans le même sens lors d'une précédente séance de votre Conseil.

En vous remerciant par avance de bien vouloir satisfaire à la présente demande, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'assurance de notre parfaite considération.

Claude Reymond, secrétaire syndical SSP

M. Daniel Sormanni (S). Vous vous rappelez sans doute toute la discussion que nous avons eue, au mois de mai dernier, autour d'une proposition de modification du statut du personnel municipal et toute la discussion qui a tourné également autour d'un cas concret.

Il est aussi apparu – puisque cette modification statutaire a été entérinée par ce Conseil municipal et, semble-t-il, par le DIEAR – qu'il était évidemment opportun d'opérer la même modification pour le personnel municipal qui n'est pas régi par le statut du personnel municipal, à savoir celui du Service d'incendie et de secours, qui a en effet un statut particulier. Il a un statut particulier compte tenu de la spécificité de sa fonction, mais tous les articles généraux sont strictement identiques à ceux du statut du personnel municipal.

Je rappelle que, pour le personnel municipal en période probatoire, il n'existait pas de voie de recours possible, comme c'est d'ailleurs le cas en ce qui concerne la fonction publique cantonale. En conséquence, il nous paraissait utile, je le répète, d'apporter au statut du SIS la même modification qui a été apportée

au statut du personnel municipal, en vue d'introduire une voie de recours pour cette catégorie de personnel, ce qui n'est que justice et, qui plus est, se justifie d'autant plus en ces périodes d'instabilité économique.

L'objectif n'est pas de mettre des entraves à la gestion du personnel. L'objectif est de permettre à l'employé de faire recours auprès d'une autorité neutre. On a vu lors de cas qui avaient été évoqués au mois de mai qu'il y avait au moins une nécessité de poser le problème à une autorité neutre, pour tenter de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait le Conseil administratif.

J'aimerais, ici, rappeler qu'il s'agit de donner une compétence au Tribunal administratif pour traiter ces cas de recours du personnel municipal en période probatoire et rappeler aussi que c'est tout à fait conforme, premièrement, à la LAC, article 85, qui prévoit les compétences pour le Tribunal administratif en cas de recours du personnel municipal, et à la loi E-3,5. 1, article 8, chiffre 10), qui concerne, je lis: «Décision d'une autorité communale portant sur des mesures disciplinaires, le licenciement ou la mise à la retraite anticipée pris envers un membre du personnel communal», et qui fait référence à l'article 85 de la LAC.

Le Tribunal administratif est parfaitement compétent pour traiter ces problèmes, et il nous paraît donc vraiment utile – tel que le soulignent aussi d'ailleurs les organisations de personnel à travers la lettre qui nous a été lue tout à l'heure – d'introduire une voie de recours allant dans le sens de celle qui avait été votée au mois de mai. Je vous remercie.

Préconsultation

M. Robert Pattaroni (DC). Notre groupe est favorable à cette proposition.

Je voudrais donner une information concernant l'évolution de la manière de s'y prendre pour les engagements, maintenant, en tout cas à la Ville, mais probablement aussi dans d'autres entreprises. J'ai eu connaissance de cas pareils, par exemple, dans une grande banque de la place qui n'est pas, d'ailleurs, une banque suisse.

Actuellement, le marché du travail est ainsi fait que la demande est immense et l'offre restreinte. C'est une période où les employeurs peuvent choisir leurs candidats. Ce qui fait que, malgré que les fameuses périodes d'essai soient toujours utilisées, il y a une pratique qui se développe et notamment à la Voirie, c'est qu'on commence par engager des personnes en tant qu'auxiliaires pendant un certain temps et ensuite, si elles conviennent, on les engage avec la fameuse période d'essai. Autrement dit, il est clair que le temps probatoire est plus long qu'avant. Certes, cela permet sans doute de mieux apprécier les aptitudes des per-

sonnes. On les met d'abord dans une situation réelle d'effectuer des travaux qui fait que, si cela ne joue pas, il n'y a évidemment jamais de période d'essai officielle; par contre, si cela joue, on se dit qu'à ce moment-là les personnes ont déjà pratiquement fait leurs preuves.

Pour cette raison-là, l'instauration d'une procédure de recours en cas de licenciement pendant la période d'essai me paraît d'autant plus adéquate.

En ce qui nous concerne, nous estimons que les arrêtés, à moins qu'ils portent sur des sujets minuscules, ce qui n'est pas le cas ce soir, devraient toujours être renvoyés à une commission. C'est plus simple pour la bonne gestion de nos dossiers et c'est la raison pour laquelle nous proposons de renvoyer ce projet d'arrêté à la commission adéquate qui, en l'occurrence, devrait être la commission du règlement.

M. Robert Cramer (Ve). Comme nous l'avions fait pour la précédente proposition qui portait sur le même objet, c'est-à-dire quand il s'était agi de modifier non pas le statut du personnel du Service d'incendie et de secours mais le statut du personnel de la Ville, nous appuierons cette proposition. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de refaire le débat. Ce débat a déjà eu lieu de façon complète. C'est la raison pour laquelle, quand bien même je souscris tout à fait à ce que vient de dire M. Pattaroni – c'est-à-dire que la règle doit être le renvoi en commission des différentes propositions – dans ce cas-là, dans la mesure où il s'agit d'un débat qui a déjà eu lieu et où il s'agit finalement uniquement d'aligner le personnel qui est régi par un règlement particulier au sort et au lot qui sera dorénavant celui du reste du personnel de la Ville, il me semble que l'on pourrait faire l'économie de ce débat en commission et voter sur le siège cette proposition.

M. Alain Comte (AdG). Comme M. Robert Cramer, nous serions prêts, à l'Alliance de gauche, à voter ce soir sur le siège. Malheureusement, le statut du personnel du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève ne permet pas cela, puisqu'il est dit expressément à l'article N° 121 de ce statut: «La commission du personnel est consultée sur les propositions ou les suggestions concernant la modification du présent statut ou des règlements et ordres de service qui en découlent.»

Il est donc nécessaire, pour entendre la commission du personnel du Service d'incendie et de secours, de renvoyer cette proposition dans une commission. Nous proposons, nous Alliance de gauche, la prise en considération et le renvoi à la commission des finances. Merci.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le groupe libéral approuve le projet d'arrêté. Il est prêt à le voter sur le siège. Il considère qu'en fait il ne s'agit guère que d'une mise en conformité avec ce qu'il convient de faire en matière de droit administratif et de gestion du personnel.

Maintenant, si tant est qu'il s'agisse de le renvoyer, faut-il le renvoyer à la commission des finances ou à la commission du règlement? Moi, je suggère plutôt le renvoi à la commission du règlement.

La présidente. Merci, Monsieur Froidevaux.

J'aimerais juste demander à M. Sormanni s'il veut adapter l'article 2 de l'arrêté à la date actuelle. En effet, Monsieur Sormanni vous avez inscrit à l'article 2: «L'entrée en vigueur est fixée au 6 juillet 1996.»

M. Daniel Sormanni (S). Bien évidemment, Madame la présidente, il faut adapter cette date, puisque ce projet d'arrêté a été reporté trois ou quatre fois pour simplement des raisons de longueur de l'ordre du jour. Il est évident qu'il faut adapter la date au moment du vote du Conseil municipal et ajouter le délai référendaire dont il faudra également tenir compte.

J'aimerais juste ajouter un mot, par rapport au renvoi ou non à la commission des finances. Vous vous rappelez qu'au mois de mai on a fait exactement la même modification pour le statut du personnel et que, bien évidemment, d'habitude, on soumet toute modification du statut du personnel à la commission du personnel. C'est en général un préalable. Mais il est aussi évident que pour une amélioration aussi considérable du statut du personnel, une étude à la commission des finances est inutile.

De plus, dans cette hypothèse-là, on aurait déjà dû renvoyer en commission la modification pour le personnel de la Ville qui a été votée au mois de mai. On ne l'a pas fait et vous avez pu voir que les organisations du personnel, non seulement elles sont d'accord, mais elles approuvent des deux mains et recommandent qu'on le fasse ainsi. C'est la raison pour laquelle, en ce qui me concerne, je pense que nous devons voter cette modification sur le siège.

M. Gilbert Mouron (R). Je pensais que, comme l'avait proposé un de mes collègues, on enverrait cette modification de statut en commission – c'est quand même un projet d'arrêté, cela a quand même une certaine importance – et qu'on présenterait un arrêté qui convienne à tous les partis.

Hormis le fait qu'on ait reçu une lettre de satisfaction, il semble qu'en commission on ouvre le débat d'une façon plus large et qu'on obtient des renseignements plus précis sur la portée des modifications. Je suis un peu étonné qu'on veuille voter à l'emporte-pièce, comme on l'a fait dans d'autres cas. Je le regrette un peu et j'estime qu'il est plus sain, même si on perd un mois, de discuter posément du problème et de revenir avec un projet d'arrêté concret. Je trouve que cela est beaucoup plus sain et que c'est aussi beaucoup plus clair pour les intéressés qui, ensuite, profitent d'un arrêté qui a passé par la voie normale.

C'est pour cela que nous, nous soutiendrons, en l'occurrence, le projet de renvoyer l'objet à la commission des finances pour étude.

M. Albert Rodrik (S). Plusieurs fois, ici, j'ai plaidé pour qu'on suive les méthodes ordinaires et usuelles de nos travaux. Mais, en l'occurrence, il faut quand même se souvenir que – et des préopinants l'ont dit, éminents juristes, aussi différents dans leur configuration politique que M. Froidevaux ou que M. Cramer – le débat politique a eu lieu. Il a eu lieu au mois de mai à propos du statut général du personnel et nous le répercutons aujourd'hui sur le statut du SIS.

J'adore nos voies usuelles et je me suis levé souvent pour qu'on les respecte. En l'occurrence – *non bis in idem,* Mesdames et Messieurs – on a eu le débat. Je pense que nous pouvons tout simplement répercuter cela dans le statut du SIS et nous économiser une étude en commission.

C'est pourquoi nous appuyons le débat immédiat et la répercussion de la modification dans le statut du SIS, une mesure sur laquelle le débat a eu lieu très posément, Monsieur Mouron.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Mis aux voix, le renvoi à la commission du règlement est refusé à la majorité.

Mis aux voix, le renvoi à la commission des finances est refusé à la majorité.

La présidente. J'ouvre donc la discussion immédiate.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, je fais voter sur le siège l'arrêté.

Je vous propose de remplacer, à l'article 2, la date d'entrée en vigueur du «6 juillet 1996» par la date d'expiration du délai référendaire, si cela vous convient, c'est-à-dire le «27 novembre 1996».

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté sans opposition (deux abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

arrête:

Article premier. – L'article 22 du statut du personnel du Service d'incendie et de secours est modifié comme suit:

«Nomination à titre définitif *et résiliation*:

Au terme de la période d'essai, le Conseil administratif doit procéder à la confirmation à titre définitif pour une durée indéterminée ou résilier l'engagement en observant le délai prévu à l'article 20.

La décision du Conseil administratif est précédée d'un préavis du chef de service ou de son remplaçant, établi après consultation du chef de section.

En cas de résiliation, elle ne peut être décidée qu'après que le fonctionnaire intéressé aura eu la possibilité de s'exprimer par écrit sur les motifs invoqués contre lui et aura été entendu par une délégation du Conseil administratif, s'il en fait la demande.

La décision de licenciement est notifiée par écrit à l'intéressé(e) avec indication des motifs. Elle est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif dans les trente jours à noter dès la notification.

Si le candidat appartient à une section d'intervention, il doit en plus satisfaire aux conditions suivantes:

- avoir suivi avec succès une école de formation et avoir obtenu le permis de conduire pour poids lourds;

- avoir manifesté pendant la période d'essai des prédispositions pour acquérir une formation technique complémentaire importante.»

Art. 2. – L'entrée en vigueur est fixée au 27 novembre 1996.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Motion de M. Daniel Sormanni: «Licenciement pendant la période d'essai» (M 199)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les conflits de travail dans notre municipalité;
- la nécessité de trouver une issue acceptable pour les parties concernées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à appliquer les nouvelles dispositions statutaires prévoyant le droit d'être entendu ainsi qu'un droit de recours aux travailleurs concernés.

M. Daniel Sormanni (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne veux pas trop abuser de votre temps sur cet aspect des choses, puisqu'on reparle en quelque sorte du même sujet que tout à l'heure.

Je vous rappelle donc notre discussion du mois de mai. Dans notre administration municipale, il y a un certain nombre de conflits qui opposent des employés de certains services à leur employeur. Nous avons parlé au mois de mai d'un employé de la Voirie. Il y a un cas, semble-t-il, au Service d'incendie et de secours. Il y en a eu un en tout cas au département des finances, au Contrôle financier. Tous ces litiges sont dus à cette période d'essai, qui ne permettait pas jusqu'à présent à l'employé, le cas échéant, de faire recours à une instance neutre.

L'acceptation en mai et tout à l'heure de modifications statutaires fera qu'à l'avenir une instance neutre pourra se prononcer sur les sanctions disciplinaires ou les licenciements de personnel en période probatoire. Mais il reste bien évidemment les cas en suspens et qui ont défrayé la chronique ce printemps.

Des cas ont été évoqués ici, d'autres ne l'ont pas été, parce qu'ils n'étaient pas encore connus au mois de mai. Et, pour répondre à certaines interrogations

[1] «Mémorial 153e année»: Annoncée, 4213.

émises à l'époque où le Parti socialiste montait un peu aux barricades – parce que le conflit en question avait lieu dans le département dirigé par la magistrate socialiste – je signale que dans les autres dicastères il y a exactement les mêmes problèmes. Je renvoie donc les remarques qui avaient été faites à leurs auteurs.

Je crois que nous nous devons, en tant qu'administration municipale, de trouver des issues acceptables, pour toutes les parties, aux conflits. Je pense qu'il serait de bon ton que le Conseil administratif prenne sur lui de transmettre les cas qui sont encore en suspens à une instance neutre en accord avec les parties de façon à les trancher d'une manière définitive. Personne ne perd la face. Chaque partie s'engage au préalable à accepter les conclusions d'un éventuel tribunal arbitral qui pourrait être le Tribunal administratif mais qui pourrait être une autre instance désignée par les parties. Je crois que ce serait la meilleure façon de résoudre les différents cas en suspens, qui sont douloureux tant pour les individus que pour notre municipalité et notre gouvernement.

Mesdames et Messieurs, nous n'avons pas compétence de donner des ordres au Conseil administratif en la matière, à travers un projet d'arrêté, mais nous avons parfaitement la compétence, à travers une motion, de l'inviter assez fermement à prendre sur lui avec l'appui du Conseil municipal et à utiliser cette procédure pour régler les cas en suspens, en attendant que les dispositions statutaires entrent définitivement en force. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, et excusez-moi d'avoir un peu abusé de votre temps.

Préconsultation

M. Robert Cramer (Ve). Les Verts ne peuvent qu'appuyer les propos extrêmement conciliants, aussi bien sur la forme que sur le fond, que vient de tenir M. Sormanni. On ne retrouve peut-être pas la lettre de ses propos dans la proposition de motion, mais, au fond, peu importe. Ce que nous voulons marquer en votant cette motion, c'est notre désir de voir nos autorités essayer de résoudre par la voie du dialogue et par la voie de la conciliation un conflit du travail qui a suffisamment défrayé la chronique. C'est en ce sens que nous appuierons cette motion et que nous vous recommandons également de l'appuyer.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Comme la proposition précédente, cette motion est effectivement une excellente idée; c'est une mise en conformité du règlement, par rapport aux dispositions administratives. Il est évident qu'il faut la soutenir. Et je crois, comme la précédente, que nous pouvons sans autre la voter sur le siège, c'est quelque chose qui s'impose à l'évidence. Je vous remercie de votre attention.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée sans opposition (une abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à appliquer les nouvelles dispositions statutaires prévoyant le droit d'être entendu ainsi qu'un droit de recours aux travailleurs concernés.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

6. Motion de MM. Didier Bonny et Guy Valance: «Pataugeons à la Perle du lac!» (M 200)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la population enfantine des quartiers des Pâquis et de Prieuré-Sécheron est une des plus nombreuses de la Ville de Genève;
- la place de jeux de la Perle du lac est très fréquentée par cette population;
- une pataugeoire pour les plus petits n'existe pas à l'endroit où se situe cette place de jeux;
- des pataugeoires existent dans bien d'autres parcs de la ville de Genève (Eaux-Vives, Cropettes, Bertrand, Bâtie, par exemple);
- les bains des Pâquis ne peuvent pas remplir cette fonction (sécurité, température de l'eau, peu de jeux à proximité, pas d'espaces verts);
- il existe une véritable demande des parents des quartiers des Pâquis et de Prieuré-Sécheron pour l'implantation d'une pataugeoire à cet endroit,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité d'installer une pataugeoire pour le printemps 1997 dans le périmètre de la place de jeux de la Perle du lac.

[1] «Mémorial 153e année»: Annoncée, 4213.

La présidente. Une modification nous est proposée par les motionnaires, elle est la suivante: «Le Conseil municipal *demande au Conseil administratif d'installer une pataugeoire...*»

Il s'agit donc «d'installer» et non plus «d'étudier la possibilité».

M. Didier Bonny (DC). Madame la présidente, vous me voyez très heureux de pouvoir enfin parler, même brièvement, de cette motion plus de six mois après son dépôt. Comme quoi tout arrive, et cela explique sans doute pourquoi, avec mon collègue Guy Valance, nous avons déposé une modification du texte. Nous estimons que, maintenant, nous n'avons plus le temps «d'étudier la possibilité». Allons-y carrément, six mois étant passés, déjà un été de perdu. Donc on aimerait bien, si possible, que cette pataugeoire existe pour l'été prochain; on peut toujours rêver!

Cela dit, il me semble que les considérants sont suffisamment clairs. J'ajoute simplement que nous avons été contactés à plusieurs reprises par des parents du quartier des Pâquis et de Sécheron, qui souhaitaient faire une pétition pour qu'il y ait une pataugeoire. Nous avons pensé que la motion serait plus rapide, ce qui n'est pas sûr, puisque, si la pétition avait été déposée au mois de mars, peut-être que maintenant nous aurions déjà un rapport. Enfin, bref, nous ne pouvions pas trop prévoir cette situation.

C'est vraiment une demande de la population, donc des parents qui ont des enfants en bas âge dans ce quartier. Nous y habitons, Guy Valance et moi-même, et nous pensons qu'effectivement une pataugeoire – qui ne soit pas une pataugeoire de luxe telle que, par exemple, celle du Bois-de-la Bâtie, mais une pataugeoire en béton, telle qu'il en existe une au parc des Cropettes – serait tout à fait à même de rendre un grand service à la population enfantine de ces quartiers.

L'espace permet la construction d'une pataugeoire et donc nous espérons vivement que cette pataugeoire pourra naître à la Perle du lac et, surtout, nous espérons ne pas devoir faire une pétition dans les six prochains mois qui viennent pour obtenir satisfaction. Toutefois, s'il le fallait, nous le ferions, et nous n'aurions pas beaucoup de difficultés à récolter passablement de signatures. Je vous remercie de votre attention.

Préconsultation

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Nonobstant l'aspect ludique d'une telle motion, le groupe PDC souhaite mettre l'accent sur l'aspect symbolique de

cet objet. Cela signifie tout simplement: «Familles, la Ville vous aime.» Une pataugeoire, c'est offrir au sein d'un quartier une possibilité aux familles qui ont des enfants en bas âge de se sentir bien, de se sentir chez eux. C'est passer le message qu'on ne veut pas que les familles quittent la ville, car des familles qui partent, c'est comme une montagne que l'on déboise: le tissu social, associatif, commercial se dégrade et le quartier perd sa substance. Au secours! à moyen terme, à long terme, la ville risque de perdre des familles, c'est pourquoi je vous invite, comme mon collègue, à renvoyer la motion au Conseil administratif.

M. Pierre-Charles George (R). Le groupe radical acceptera cette pataugeoire à la Perle du lac, mais fera une réserve, c'est que nous ne la mettions effectivement pas au bord du lac, mais plutôt dans le haut du jardin, comme on l'a fait au parc La Grange où la pataugeoire ne gêne absolument pas et est, pour les enfants, une grande réjouissance.

Aussi, le groupe radical votera cette motion.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). J'apporterai un peu de contradictions, par rapport à cet enthousiasme à l'égard de la pataugeoire à la Perle du lac.

Il est bien clair que la Perle du lac est un parc qui va devenir de plus en plus, non plus l'extension du Jardin botanique, mais véritablement un jardin familial, un jardin de détente, par rapport à un quartier à l'égard duquel les besoins sont de plus en plus importants.

Toutefois, l'année dernière, à peu près à la même époque, j'interpellais le Conseil administratif pour remarquer que, dans un parc, par exemple le parc Bertrand – qui lui aussi possède sa pataugeoire – on assistait à une situation où manifestement le règlement des piscines en ce qui concerne l'habillage et le déshabillage des adultes – pas des enfants – était très, très loin d'être respecté.

Et je vois bien que, en ce qui concerne une pataugeoire à la Perle du lac, on se trouve dans une situation nécessairement de conflit entre la pataugeoire et la proximité du lac. Et je me pose vraiment la question de savoir si une pataugeoire à cet endroit a un sens et si, au contraire, il ne s'agirait pas de privilégier une autre pataugeoire, qui a été restaurée à grands frais et dont le Conseil municipal est légitimement fier, qui est celle des bains des Pâquis. Il est vrai qu'à proximité on dispose d'une infrastructure qui correspond tout à fait à celle qui serait sollicitée par rapport à la pataugeoire de la Perle du lac, et je crains que ce jeu supplémentaire, qui est incontestablement en soi une bonne idée, se marie très très mal avec la qualité et la détente qui règne à la Perle du lac.

Moi, ce que je constate, c'est que les jeux d'enfants sont plutôt réduits au parc Bertrand pendant l'été en raison de la surabondance de bronzeuses aux trois quarts nues plutôt qu'à moitié nues, ce qui, évidemment, peut poser peut-être, dans un univers protestant, calviniste et quelque peu strict, quelques problèmes, en tout cas à l'égard des parents qui ne voudraient pas passer peut-être pour d'humbles voyeurs. Cette remarque m'amène à penser que la Perle du lac est un parc tout à fait magnifique et à l'égard duquel il y a lieu de prévoir effectivement que les familles puissent se détendre, que les familles puissent jouer, qu'elles puissent profiter autant que possible d'un espace qu'elles doivent déjà partager avec un restaurant et différentes autres institutions cantonales. En matière de jeux d'eau, la jetée des Pâquis est absolument parfaite et une pataugeoire n'apportera malheureusement rien de positif.

C'est la raison pour laquelle le groupe libéral vous suggère de considérer cette motion avec une attention extrême, d'essayer de voir dans quelle mesure cette pataugeoire va s'intégrer dans le cadre et de ne la voter que si vous êtes convaincus que l'intégration est possible.

En ce qui concerne le groupe libéral, il est tellement sceptique qu'il ne soutiendra pas cette proposition. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre Reichenbach (L). Je ne mets pas en doute l'esprit de famille décrit par nos collègues PDC, comme je ne mets pas en doute non plus les affirmations de M. Froidevaux. Ce que je dirais simplement, c'est que cette motion est sympathique et bien souhaitée, mais, près du lac et sans précautions élémentaires pour le bien des enfants – comme vous l'entendrez dans la suite de mon exposé – la disposition sera problématique. Je m'en explique.

Sans qu'elle soit un luxe ou de luxe, une pataugeoire à la Perle du lac deviendra très vite une mare aux canards! Je pense aussi que ces petits animaux charmants ont le droit de se promener et c'est le cas dans le parc jouxtant la Perle du lac. Mais, comme vous le savez aussi, les canards sont hélas vecteurs de parasites. Dès lors, le traitement de l'eau devrait être réalisé avec beaucoup de soin, afin que les bambins ne soient pas soumis à des maladies cutanées, voire plus graves, à l'instar de certains baigneurs du lac. Il est bien clair qu'un traitement de l'eau plus fort ira à l'encontre du plaisir, et je dirais même du confort de la baignade. Ce point est extrêmement important, d'autant plus qu'il y a eu des cas de maladies qui ont été même cités dans la presse et que la municipalité ne devrait pas prêter à critique dans ce domaine.

Si cette motion était acceptée, il faudrait la renvoyer à la commission des travaux ou au Conseil administratif, mais elle serait étudiée avec sérieux et bienveillance avec les gens qui proposent des traitements de l'eau. Il ne faut pas croire qu'un simple bassin avec de l'eau devient une pataugeoire. Merci.

M. Didier Bonny (DC). Je vais tâcher de répondre brièvement aux quelques intervenants qui m'ont précédé.

Tout d'abord, Monsieur George, nous demandons bien que cette pataugeoire soit installée dans le périmètre de la place de jeux. Donc, pour ceux qui la connaissent, c'est sûr que c'est sur le haut du parc et donc pas du tout au bord du lac. Voilà, c'est un premier point.

Deuxièmement je réponds à M. Froidevaux qui pense que la jetée des Pâquis serait plus adéquate. Justement, un des considérants met en avant le fait que les bains des Pâquis ne peuvent pas remplir la fonction que remplit une pataugeoire. Tout d'abord, par rapport à une certaine partie des Pâquis et de Sécheron, ils sont très éloignés. Ensuite, ils posent un problème de sécurité: dans le lac, c'est beaucoup plus difficile d'observer les enfants. Troisièmement la température de l'eau du lac, très souvent, est plutôt froide. Enfin, il n'y a pas d'espace vert à proximité, ce qui pour jouer est plutôt gênant. Dès lors, Monsieur Froidevaux, l'avantage de la Perle du lac, c'est justement que c'est une place de jeux. Donc, on aurait une pataugeoire et une place de jeux. Les enfants ne vont pas passer toute la matinée ou toute la journée à la pataugeoire ou à la place de jeux, comme cela ils pourront aller de l'un à l'autre. C'est donc bien dans ce but-là qu'on veut rapprocher la pataugeoire de la place de jeux et non l'en éloigner.

Ensuite, pour M. Reichenbach et ses soucis par rapport à l'hygiène, que je comprends tout à fait et je le remercie, je voudrais dire que la pataugeoire des Cropettes se trouve tout près d'un étang où il y a plein de canards et, pour y être allé plusieurs fois, je peux vous dire que je n'ai jamais vu de problèmes. Donc, je m'interroge un peu, par rapport à cela. Ensuite, je dirais que dans le lac on sait bien qu'il y a de gros problèmes avec les puces de canards et donc ce n'est pas non plus la solution. Il faut donc savoir ce qu'on se veut. Je fais tout à fait confiance aux services appropriés pour que tout se passe pour le mieux pour nos chers bambins. Merci.

Mme Nicole Bobillier (S). Cette intervention sera beaucoup plus brève que les précédentes. Les socialistes trouvent cette motion tout à fait sympathique et soutiendront son renvoi à la commission sociale. Merci.

M. Guy Valance (AdG). Je suis tout à fait d'accord avec les propos de M. Bonny et je voudrais intervenir dans ce sens. J'insiste sur le fait que nous demandons que cette pataugeoire soit sur le haut du parc, qu'elle soit effectivement intégrée dans un espace de jeux. Et je crois que le fait qu'il y ait la possibi-

lité pour les enfants de se détendre en jouant et en se baignant l'été est véritablement maintenant une urgence. C'est une urgence pour la petite enfance du quartier.

D'autre part, il est vrai que cette pataugeoire n'a strictement rien à voir avec les bains des Pâquis, absolument rien. C'est autre chose, c'est un autre équipement qui s'adresse à un autre type de population.

Et puis, maintenant, s'il y a quelques mamans, voire quelques papas qui viennent légèrement se dénuder autour de cette pataugeoire, eh bien, moi, j'en serai absolument ravi. Je vous remercie.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion modifiée et son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse sont acceptés à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

7. Motion de M. Didier Bonny et Mme Anne-Marie von Arx-Vernon: «Recyclons les jouets» (M 201)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- chaque année de nombreux jouets sont jetés à la poubelle alors qu'une réparation à peu de frais suffirait pour qu'ils soient à nouveau opérationnels;
- de nombreux enfants qui n'ont pas la chance d'avoir des jouets, ne serait-ce que «d'occasion», que ce soit en ville de Genève, dans le canton, en Suisse ou à l'étranger, pourraient profiter ainsi de ces jouets réparés;
- l'action «Solidarité-jouets» menée par la Ville de Lausanne existe depuis déjà cinq ans;
- chaque année en l'espace de dix jours 15 000 jouets sont récoltés, dont 13 000 sont, une fois réparés, redistribués en Suisse et à l'étranger à des enfants défavorisés;
- ce serait une opportunité, à l'instar de ce que fait la Ville de Lausanne, d'employer des chômeurs dans le cadre d'un programme d'occupation temporaire,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif, en collaboration avec les associations caritatives, à mettre sur pied d'ici décembre 1996 une structure permettant la collecte des jouets usagés, leur réparation dans le cadre des occupations temporaires et finalement leur redistribution aux enfants défavorisés.

[1] «Mémorial 153e année»: Annoncée, 4213.

M. Didier Bonny (DC). Aujourd'hui, je monopolise un peu la parole, mais après je me tairai. C'est promis!

Là aussi, puisque cette motion a été déposée en même temps que la précédente, c'est avec plaisir que, six mois après son dépôt, je prends la parole à son sujet.

Je tiens à dire d'emblée que les objectifs principaux de cette motion sont, premièrement, de donner des jouets à des enfants qui n'en ont pas ou peu, qu'ils habitent en ville de Genève ou ailleurs, et également d'apporter une contribution à la protection de l'environnement par le recyclage des jouets usagés.

En effet, si plusieurs associations caritatives distribuent déjà des jouets aux enfants défavorisés, la plupart d'entre elles ne récoltent que des jouets en bon état. Si l'on étendait la récolte également aux jouets endommagés, on lutterait, premièrement, contre les montagnes de déchets en recyclant ces jouets usagés; deuxièmement, on pourrait distribuer beaucoup plus de jouets et, troisièmement, on permettrait à des chômeurs de travailler dans le cadre d'un programme d'occupation temporaire. Je vous rappelle qu'au moment où cette motion a été déposée – peu de temps après le vote du budget de l'année dernière – nous avions voté 2 millions de francs pour le chômage et que le million voté précédemment n'avait pas été complètement utilisé. On pourrait donc l'utiliser. Il paraît que, cette année, cela a été fait. Tant mieux. On pourrait également imaginer que ce soient des jeunes hommes au service civil qui s'acquittent de cette tâche. Pourquoi pas?

Quatrièmement, on pourrait également imaginer que les associations caritatives qui le souhaitent puissent revendre à bas prix une partie de ces jouets ou les réparer elles-mêmes pour financer partiellement leurs activités sociales. La jouetterie de Carrefour-Rue travaille, du reste, dans ce sens, mais forcément à une plus petite échelle.

Je suis donc persuadé que la Ville de Genève, sans que cela engendre de gros frais, peut jouer un rôle moteur dans cette opération qui poursuit plusieurs buts à caractère social et écologique comme j'ai essayé de le démontrer.

Les modalités restent donc à définir et les différents rôles à attribuer plus précisément en fonction de la place que chaque acteur, en particulier la Ville de Genève et les associations caritatives, entend jouer dans le recyclage des jouets.

C'est pourquoi, avec ma cosignataire, nous pensons qu'il est primordial que la commission sociale et de la jeunesse puisse faire des auditions et entendre en premier lieu le responsable de la Ville de Lausanne qui s'occupe de l'action «Solidarité-jouets» depuis déjà cinq ans.

Nous vous proposons donc concrètement le renvoi de cette motion à la commission sociale et de la jeunesse.

Je terminerai en déposant un mini-amendement. Etant donné que le temps a tellement passé, il est évident que le Conseil administratif ne pourra pas mettre sur pied «d'ici décembre 1996» une structure permettant la collecte des jouets usagés. Je propose donc la modification suivante: dans l'invite, remplacer «1996» par «1997».

Merci, Madame la présidente.

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Nonobstant l'aspect pratique d'une telle motion, nous, groupe démocrate-chrétien, voulons démontrer que, même par des actions modestes, nous allons dans le sens de lutter contre l'exclusion, voire l'élimination – message ô combien fort en ce moment où tant de gens exclus ont peur d'être éliminés.

Cette motion est une métaphore. C'est une métaphore qui veut démontrer que l'on doit arrêter de jeter, que ce soient des jouets ou des objets en mauvais état ou encore des individus blessés ou cabossés. Récupérer, restaurer, revaloriser des jouets pour les offrir ou les revendre, c'est redonner une valeur symbolique à ce que d'aucuns croyaient perdu.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien vous invite à renvoyer cette motion à la commission sociale et de la jeunesse pour étudier la meilleure opportunité pour ce projet.

Mise aux voix, la motion modifiée est prise en considération et son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

8. Motion de MM. Guy Valance et Jean-Pierre Lyon: «Classement du Palais Wilson» (M 202)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le Palais Wilson constitue un des bâtiments marquants de Genève, qui est particulièrement en vue en raison de sa localisation exceptionnelle proche du lac, des parcs et des quais, à l'entrée de la ville;

[1] «Mémorial 153e année»: Annoncée, 4213.

- ce bâtiment est caractéristique de l'architecture de la fin du siècle dernier dans le domaine de la construction hôtelière et comporte d'intéressants éléments de décor (moulures, sculptures, décors intérieurs, salles d'apparat, escalier majestueux, etc.);
- ce bâtiment a joué un rôle historique de grande importance comme siège de la Société des nations dans l'attente de la construction du Palais des nations et consacre à ce titre la vocation de Genève, ville de paix, tout en constituant de ce fait un des principaux bâtiments de la Genève internationale;
- le Palais Wilson, grâce à sa réhabilitation, va retrouver non seulement son lustre d'antan, mais encore une affectation correspondant à celle qui est à l'origine de sa célébrité et du nom qui lui a été donné en souvenir du président Woodrow Wilson, créateur de la SDN;
- le classement de ce bâtiment comme monument historique s'impose, à l'instar de la décision qui vient d'être prise pour le bâtiment de l'Alhambra à la suite d'une demande de classement de notre Conseil municipal et d'Action patrimoine vivant,

le Conseil municipal charge le Conseil administratif de saisir le Conseil d'Etat d'une demande de classement du Palais Wilson comme monument historique en vertu de l'article 10, plus particulièrement de son alinéa 2, de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites.

M. Guy Valance (AdG). Rassurez-vous, on ne va pas refaire un débat sur le Palais Wilson – tout au moins, je l'espère.

Je pense que c'est une motion de bon sens. D'importants investissements ont été faits par la Confédération sur ce bâtiment et le Conseil d'Etat a classé, ces derniers temps, un certain nombre d'édifices en ville de Genève et, notamment, sur la rade.

Il est donc temps de demander à notre Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour qu'il classe le Palais Wilson. C'est tout ce que j'ai à dire. Vraiment, cela ne devrait pas faire l'ombre d'un doute.

Préconsultation

M. Pierre-Charles George (R). Je crois que c'est faire beaucoup de bruit pour rien, parce que le Palais Wilson est déjà classé par le plan de site de la rade et inscrit à l'inventaire cantonal!

Je pense que le Conseil administratif a d'autres problèmes que de classer un bâtiment qui est déjà protégé par deux lois complémentaires. On pourrait passer au point suivant de l'ordre du jour!

M. Robert Cramer (Ve). L'intervention que vient de faire M. George me convainc que c'est sans grand débat que nous pourrons accepter la proposition de MM. Valance et Lyon, puisque, au fond, ce bâtiment fait déjà l'objet d'un certain nombre de protections.

Classons-le, de sorte que ces protections soient tout à fait officialisées et qu'il ne soit pas simplement protégé en passant, parce qu'autour de la rade, parce qu'intégré dans un plan de site, mais qu'il soit classé en tant que tel. Le fait qu'on ait déjà décidé qu'il fallait le protéger montre bien qu'on a fait l'essentiel du chemin, de sorte que plus rien ne s'oppose au classement.

La seule chose que les Verts auraient à dire, ici, c'est un regret. Le regret que ces mesures de classement n'aient pas été prises plus tôt, parce que, Monsieur George, malgré les protections que vous venez d'évoquer à l'instant, vous devez savoir que ce bâtiment a fait l'objet de profondes modifications à l'intérieur qui sont extrêmement regrettables au niveau de la protection du patrimoine bâti. Il faut maintenant qu'une réelle mesure de classement empêche qu'à l'avenir d'autres opérations de rénovation se traduisent par des atteintes aussi importantes au bâtiment.

M. Albert Rodrik (S). Le groupe socialiste appuie cette motion et se retrouve pour l'essentiel dans les propos de M. Cramer. Merci.

M. Robert Pattaroni (DC). Nous approuvons également le classement, mais nous nous posons la question de savoir quel palais va être classé. Il y a eu un palais qui avait un charme certain avec ses décorations intérieures. Il est probable qu'on va trouver un palais qui aura été largement modernisé, un palais avec un certain mur, qui n'est pas celui de Berlin mais qui a, à l'échelon genevois, fait dépenser beaucoup de salive.

Par voie de conséquence, nous disons oui au classement, mais il faudra que des gens absolument avertis s'occupent de classer le bon palais.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de saisir le Conseil d'Etat d'une demande de classement du Palais Wilson comme monument historique en vertu de l'article 10, plus particulièrement de son alinéa 2, de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

La présidente. Nous passons au point suivant de l'ordre du jour. Monsieur Persoz?

M. Jean-Luc Persoz (L). J'aimerais savoir, Madame la présidente, s'il est possible de regrouper la motion N° 203 avec la motion N° 204.

La présidente. Le bureau est d'accord.

9.a) Motion de Mme Eveline Lutz, MM. Pierre Reichenbach, Georges Queloz et Jean-Luc Persoz: «Pour une meilleure utilisation des ressources de notre administration» (M 203)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le rétablissement de l'équilibre budgétaire prévu en 1998 devient de plus en plus aléatoire;
- la multiplication des services techniques ayant une activité similaire ne saurait se justifier en période d'austérité;
- le regroupement de certains secteurs de notre administration ne saurait qu'engendrer des économies à terme;

[1] «Mémorial 153e année»: Annoncée, 4213.

- des services techniques existent dans plusieurs départements,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- rendre compte au Conseil municipal des conclusions de l'étude effectuée en 1993 sur ce sujet;
- regrouper les sections techniques du Service des écoles, du Service des sports et du Service des bâtiments au sein d'une même entité.

9.b) Motion de Mme Eveline Lutz, MM. Pierre Reichenbach, Georges Queloz et Jean-Luc Persoz: «Pour un regroupement des ateliers municipaux» (M 204)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la multiplication des équipements et des locaux pour une activité semblable ne saurait se justifier en période d'austérité;
- le regroupement de certains secteurs de notre administration ne saurait qu'engendrer des économies à terme,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- dresser la liste exhaustive des ateliers municipaux (menuiserie, peinture, serrurerie, mécanique, photographie, vidéo, etc.) ainsi que leur secteur d'attribution;
- regrouper les différents ateliers indispensables à la marche de l'administration;
- expliquer les cas particuliers empêchant un tel regroupement.

M. Jean-Luc Persoz (L). Mesdames, Messieurs, le rétablissement des finances de notre commune est – j'en suis toujours convaincu – l'objectif de chacun d'entre nous, dans cette salle.

L'opportunité de réaliser des économies importantes doit être saisie si nous voulons cet équilibre financier. De plus, chaque économie réalisée pourrait, peut-être, être consacrée à l'engagement de jeunes collaborateurs et, en particulier, d'apprentis.

Il est, en effet, intéressant de constater que nous avons, par exemple, trois garages: un garage municipal, un garage à la Voirie et, enfin, un garage pour le

[1] «Mémorial 153e année»: Annoncée, 4213.

SIS. Que dire des nombreux ateliers de menuiserie, de serrurerie et de mécanique? – pour ne citer que les principales redondances. L'amélioration du flux et de l'organisation du travail induira, en plus de l'amélioration de la productivité, une amélioration des conditions de travail.

C'est pourquoi je vous demande – et le Parti libéral avec moi – d'accorder un préavis favorable à ces deux motions. Je vous remercie.

Préconsultation

M. Daniel Pilly (S). Notre groupe acceptera ces deux propositions et demande leur renvoi à la commission des finances.

En effet, un certain bon sens nous pousse en faveur de ces deux propositions, puisqu'elles demandent un regroupement des forces au sein de notre administration et c'est ce que nous avions aussi demandé à l'époque.

Cela étant, j'aimerais quand même mettre un léger bémol à l'enthousiasme du Parti libéral: si, dans chaque service, se développent des ateliers, c'est aussi quelquefois pour exécuter plus immédiatement des petits travaux, et là il y a des limites à l'efficacité centralisée. Je pense qu'il faudra que le Conseil administratif vienne nous expliquer comment il entend procéder.

A part ce bémol, nous acceptons ce regroupement avec le renvoi à la commission des finances des deux motions N°s 203 et 204.

M. Pierre Losio (Ve). Comment pourrions-nous ne pas accepter de discuter d'une meilleure utilisation des ressources de notre administration? Cela me semble d'une telle évidence! Au moins qu'on en discute! Au moins!

Notre collègue Jean-Luc Persoz nous demande un préavis favorable. Nous, nous disons que nous allons en discuter parce que, effectivement, c'est quelque chose qui est important pour améliorer le fonctionnement de notre administration et, peut-être, pour trouver des économies.

En ce qui concerne le regroupement des ateliers municipaux, je pense que ce sera probablement plus difficile à réaliser, étant donné la spécificité de certains travaux qui sont faits dans ces ateliers, d'autant que les destinataires de ces travaux ont peut-être des exigences ou des manières de travailler qui ne sont pas forcément compatibles avec une centralisation des ateliers.

Mais, en tout cas, en ce qui nous concerne, nous acceptons bien volontiers de discuter de ces deux objets à la commission des finances.

Mises aux voix, les motions N°s 203 et 204 sont prises en considération et leur renvoi à la commission des finances est accepté à la majorité (1 abstention).

10. Résolution de MM. Roberto Broggini, Guy Valance, Mmes Isabelle Brunier et Maria Beatriz de Candolle: «Pas de canards à moteur dans la rade» (R 509)[1].

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- un championnat de jet-ski aura lieu dans la rade au mois de juin;
- la faune et la flore subiront des dommages;
- les riverains et les usagers de la rade pâtiront de cette manifestation;
- la navigation des bateaux des diverses compagnies (CGN, navettes et autres) et des privés sera interdite durant la manifestation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revenir sur l'autorisation accordée pour le Championat d'Europe de jet-ski afin que cette manifestation bruyante, polluante et dangereuse n'ait pas lieu.

M. Roberto Broggini (Ve). Je lisais, le 10 juin 1996, dans le *Journal de Genève*, dans l'éditorial d'Antoine Maurice, les phrases suivantes: «Il y avait, ce week-end, sur la rade de Genève, une compétition de scooters des mers. Ces engins bruyants, polluants et disgracieux sont tout ce que les amoureux du lac abominent.» Ce n'est pas forcément un écologiste qui a écrit cela, mais c'est tout à fait pertinent.

Effectivement, les remous occasionnés par ces engins motorisés dans la rade ne semblent absolument pas propices à la quiétude des rives. Quand on nous dit que c'est bon pour l'eau, parce que cela la brasse, j'ai quelques doutes. Veut-on développer ces sports motorisés dans la rade quitte à perturber l'écosystème, quitte à déranger la population qui aime apprécier la quiétude de nos rives? Je ne pense pas qu'on doive poursuivre ce genre de manifestations qui satisfont seulement un petit nombre de personnes. Je ne pense pas que nos lacs doivent se prêter à ce genre de dérive.

J'espère que ce Conseil se ralliera à notre résolution, qui demande qu'il n'y ait plus, à l'avenir, ce type de compétition dans la rade de Genève.

---

[1] «Mémorial 153e année»: Annoncée, 4213.

Nous avons préparé un amendement, qui complète notre résolution, vu que nous traitons cet objet seulement aujourd'hui alors que cette course a déjà eu lieu le week-end du 9 juin 1996.

Mme Maria Beatriz de Candolle (L). Je serai très brève. La résolution N° 509 a permis de mettre en évidence que nos magistrats oublient parfois de se référer à notre droit fédéral, lorsqu'ils accordent des autorisations. Or, le droit fédéral s'applique également à Genève!

Pour que cela ne se reproduise plus, les signataires de cette résolution proposent de la modifier par un amendement. L'invite demanderait ainsi au Conseil administratif «de ne plus autoriser, sur le territoire municipal, des manifestations de sports interdits en Suisse et notamment les courses de jet-ski».

Je vous propose donc, chers collègues, de voter favorablement cette résolution ainsi modifiée. Merci

Préconsultation

M. Claude Miffon (R). Une précision: le plan d'eau de la rade n'est pas un territoire municipal, mais cantonal. La modification de l'invite présentée par notre collègue libérale n'a donc pas de sens.

M. Pierre Losio (Ve). Je suis tout à fait d'accord avec l'assertion de notre collègue Miffon, Madame la présidente, mais pour pratiquer une compétition de jet-ski, on est obligé d'avoir des installations sur la terre ferme. On doit installer les jets-skis, les préparer; on doit renverser les bidons d'essence sur le trottoir; on doit faire d'autres manipulations qui ont lieu, effectivement, sur le territoire de la Ville de Genève. La nouvelle teneur de la résolution est donc tout à fait possible.

D'autre part, on peut s'étonner que le Conseil administratif ait accordé une dérogation à ce genre de manifestation – ce ne serait pas la première – puisqu'il paraît qu'en droit constitutionnel tout ce qui régit la navigation est du strict domaine de la compétence de la Constitution fédérale. Comme je ne suis pas juriste, je ne peux que répercuter cette information qui m'a été transmise, mais peut-être que d'autres juristes pourraient la confirmer.

En ce qui nous concerne, nous maintenons donc l'amendement: on n'installera aucune facilité sur les quais ou sur le territoire de notre commune pour favoriser ce genre de compétition.

Mise aux voix, la prise en considération de la résolution modifiée est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de ne plus autoriser, sur le territoire municipal, des manifestations de sports interdits en Suisse, notamment les courses de jet-ski.

11. Motion de M. Jean-Marc Froidevaux, Mmes Nicole Rochat et Eveline Lutz: «Des subventions claires et nettes» (M 205)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- les subventions versées par la Ville de Genève s'élèvent à 14,3% des charges totales ou à 15,7% des charges hors amortissement en 1995;
- ces mêmes subventions représentent plus de 15,3% des revenus totaux de notre municipalité ou 20,3% de nos recettes fiscales, taxe professionnelle comprise;
- la possibilité d'un plafonnement des subventions allouées par la Ville de Genève a été refusée par le Conseil municipal (M 1166);
- le personnel de l'administration municipale ne peut réellement décider des économies que sur certaines rubriques du groupe 31, soit environ le tiers du total du groupe 31 (lequel représente 16,5% des charges de fonctionnement ou 18% des charges hors amortissement), donc à peine 5% des charges hors amortissement;
- le rétablissement de l'équilibre budgétaire prévu en 1998 devient de plus en plus aléatoire;
- l'attribution ou la non-attribution finale d'une subvention est du ressort du Conseil municipal comme aime à le rappeler le Conseil administratif;
- il est actuellement impossible de savoir dans quelle mesure une institution subventionnée reçoit de l'aide de plusieurs départements municipaux;

[1] «Mémorial 153e année»: Annoncée, 4213.

- le Canton de Genève autorise le paiement de droits successoraux par la dation de biens culturels et que cette possibilité mériterait d'être approfondie, la perspective de dation d'activités culturelles, sportives ou caritatives ne devant pas être négligée *ipso facto*,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- élaborer des directives municipales en matière d'octroi de subventions pour le 30 septembre 1996 déterminant les principes applicables dès le budget 1998 relatifs notamment:
  a) aux critères présidant à l'attribution de subventions municipales et à leur évolution annuelle sur la base d'un contrat de prestations;
  b) aux principes du calcul de la subvention éventuellement allouée;
  c) au délai imparti pour toute demande de subvention;
- présenter lesdites directives au Conseil municipal pour approbation au plus tard à la séance de novembre 1996;
- communiquer ces directives à l'ensemble des subventionnés figurant au budget 1996 ainsi qu'à toute personne physique ou morale qui en ferait la demande;
- encourager, chaque fois que c'est possible, la rationalisation du fonctionnement des organismes subventionnés, voire leur regroupement par fusion ou fédération, ainsi qu'à la recherche de diversification des ressources tant publiques que privées.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). L'objet de cette motion n'est pas de porter un coup à la politique de subventionnement ni d'ouvrir les portes à toute forme de subventionnement. L'objet est uniquement de considérer que l'autorité subventionnante est le Conseil municipal et non le Conseil administratif.

Il nous appartient, à chaque séance de budget, de voter des pages et des pages de subventions à l'égard desquelles, dans l'ensemble de celles-ci, nous n'avons que peu, voire pas du tout d'informations. Je n'entends pas, à l'occasion de la présentation de cette motion, vous parler de l'un ou l'autre des subventionnés, puisque nous avons tous à l'esprit suffisamment de cas où nous nous interrogions sur l'opportunité, voire sur l'actualité de la subvention.

J'ai utilisé le terme de «directives» dans cette motion par préférence à un terme qui, écrit, n'a pas de sens, mais qui, oralement, veut bien dire ce qu'il veut dire, celui de «guide-âne». L'objet de cette proposition est uniquement de permettre au Conseil municipal de savoir qui il subventionne, dans quels buts et, peut-être, pendant combien de temps. L'objectif, quand je parle de directives, ne

consiste nullement à cloisonner les subventions, à dire par hypothèse que, pour bénéficier d'une subvention, il faut satisfaire à tel ou tel catalogue de critères. Mais cela n'empêche pas qu'un certain nombre de critères puissent nous permettre de comprendre ou d'apprécier l'objet qui nous est proposé, quitte, après, à dire non à une demande de subvention qui satisferait tous les critères et à dire oui à une demande de subventionnement qui n'en satisferait que peu, voire pas du tout, mais qui aurait, malgré tout, la sympathie du Conseil municipal. Tout ce qui est demandé dans cette motion, c'est de savoir qui nous subventionnons et pourquoi.

La motion elle-même est, je crois, assez explicite et je n'y reviendrai pas. Je voudrais simplement que nous soyons au clair sur l'idée qu'il s'agit de savoir qui et quoi, mais en aucune manière de fixer par un système de directives, aussi bien un droit à une subvention qu'à l'inverse une impossibilité de subvention, parce que les directives ne seraient pas suivies. Ce qui nous intéresse uniquement – et je me répète pour la troisième fois – c'est de savoir. Et c'est tout ce à quoi, pour ma part, j'aspire et que j'espère vous aspirerez avec moi.

C'est la raison pour laquelle, compte tenu de l'important retard qu'a déjà pris cette motion – qu'on ne va pas amender quant aux dates qu'on peut laisser telles quelles, le Conseil administratif les changera éventuellement – je vous suggère, d'une part, de la renvoyer directement au Conseil administratif de telle manière que l'objectif budget 1998 puisse encore être atteint et, d'autre part, de renvoyer, éventuellement, en commission les propositions de directives «prises» que le Conseil administratif nous communiquera à sa plus prochaine échéance. Je vous remercie de votre attention.

Préconsultation

M. Antonio Soragni (Ve). Le groupe des Verts ne soutiendra pas l'entrée en matière sur cette motion, pour plusieurs raisons.

La première, qui est finalement la plus radicale, tient au contenu de la motion, puisque sous les lettres a), b) et c) vous énoncez, Mesdames et Messieurs les motionnaires, un certain nombre de souhaits quant aux critères qui devraient présider à l'attribution de subventions, aux principes de calcul, aux délais, c'est-à-dire que vous demandez par cette motion de voir émerger une espèce de norme d'attribution de la subvention qui serait une norme totalement mécanique. Ce que nous voyons, c'est votre souhait d'avoir une tabelle qui, sur la base d'un certain nombre de critères, nous permettrait non seulement de dire si une association a droit à une subvention ou pas, mais carrément quel est le montant de cette subvention et ceci nous semble totalement irréalisable.

La deuxième raison est que, bien que vous ne le disiez pas, entre les lignes des invites de cette motion, transparaît l'idée de l'économie à tout prix sans se poser la moindre question sur l'utilité des associations auxquelles s'adresse la subvention.

La troisième raison tient simplement au fait que vous vous référez énormément à la subvention, mais relativement peu aux subventionnés. Et, de notre point de vue, si le problème que vous soulevez est intéressant, il devrait en tout cas être travaillé en collaboration avec les institutions subventionnées.

Par conséquent et en conclusion, si les problèmes que vous soulevez sont évidemment dignes d'intérêt, la manière de les présenter est tellement loin de ce que nous voulons – et il n'est carrément plus possible d'amender cette motion sans la transformer radicalement – que le groupe des Verts ne votera pas l'entrée en matière sur cette motion.

M. Daniel Pilly (S). Notre groupe refusera cette motion. Je souscris tout à fait à ce qu'a dit M. Soragni et j'aimerais ajouter ceci.

Cela fait un certain temps que le groupe libéral, par un biais ou par un autre et malgré le ton un peu patelin de M. Froidevaux, cherche à limiter les subventions, mais en évitant toujours bien soigneusement de faire des propositions d'économie, parce que faire des économies sur les subventions, cela suppose avoir un certain courage politique, ce qui manque singulièrement au groupe libéral. Alors, c'est facile de proposer des diminutions d'impôts de 15% sans proposer l'économie correspondante. C'est ce qu'on appelle de la démagogie et je trouve cela tout à fait inacceptable. C'est pour cela – ne serait-ce que pour cette raison-là – que notre groupe refusera cette motion.

Tout ce qui est demandé dans cette motion est pratiquement déjà fait. M. Froidevaux a terminé en disant que tout ce qu'il cherche, c'est à savoir. Mais enfin, je me demande où siège M. Froidevaux, parce que dans les commissions où je siège, je vous assure que les subventions sont examinées l'une après l'autre! Pour ce qui est de savoir, on sait! Si vous ne savez pas, Mesdames et Messieurs les libéraux, c'est que vos commissaires manifestent surtout une grande incompétence dans leur façon de poser des questions, puisqu'ils ne savent pas ce qui est tout à fait à leur portée. C'est pour cette raison, entre autres, que nous renvoyons le budget à toutes les commissions spécialisées, parce que chacune de ces commissions connaît le terrain sur lequel elle exerce et connaît la plupart des associations qui sont subventionnées. M. Segond aimait à dire que, derrière chaque subvention, il y avait un conseiller municipal. C'est peut-être cette norme-là que vous cherchez, Monsieur Froidevaux: savoir quels sont les conseillers municipaux qui peuvent se mettre derrière une subvention et ceux qui ne peuvent pas.

Bref, il ne faut pas nous raconter des histoires. Vous essayez simplement de placer un carcan pour camoufler votre trouille préélectorale face à des décisions qu'il faudrait prendre et qui risqueraient d'être impopulaires. Nous ne marchons pas dans cette combine!

Pour cette raison, nous refusons votre motion.

M. Robert Pattaroni (DC). Ce soir, cet objet est le premier point qui permet de marquer un étonnement, comme c'est d'ailleurs assez souvent le cas dans cette enceinte. Je vais vous dire pourquoi.

A mon avis, si l'Alternative était minoritaire, elle aurait sûrement proposé une motion pour qu'on ait véritablement la transparence dans le domaine des subventions, qu'on ait des principes clairs et que la subjectivité qui existe soit ramenée au minimum, et cela au profit des organisations qui sont subventionnées, au profit des actions qui sont menées par ces organisations. Alors, précisément, le paradoxe, qui nous plaît beaucoup, est que, selon de quel côté du pouvoir on se trouve, la relativité est plus ou moins grande.

Nous sommes profondément convaincus de la validité de cette proposition. Bien entendu, je siège depuis beaucoup moins longtemps dans les commissions que plusieurs des intervenants précédents, mais on sait aussi que, plus longtemps on siège, plus on a tendance à négliger un certain nombre de points fondamentaux. Pour ma part, aussi bien à la commission des finances qu'à la commission des beaux-arts où j'étais auparavant, par exemple, je dois dire qu'il ne faut pas imaginer qu'on a le temps d'aller au fond des questions de subventions. Ce n'est pas vrai. Par exemple, actuellement, on ne sait pas ce que différentes associations reçoivent au total. Certaines reçoivent de l'argent de la Confédération, du Canton, de privés, d'organismes qui peuvent être même parapublics et aussi de la Ville. Et, en dépit de leurs promesses faites – à peine arrivés – de nous dire tout sur tout, eh bien, pour des raisons qui tiennent probablement au manque de temps ou au fait que cela devient plus difficile à partir du moment où on se trouve devant ces réalités, les nouveaux magistrats ne nous ont toujours pas dit exactement ce qu'il en était. C'est étonnant, mais je ne suis, malheureusement, pas surpris que certains des préopinants aient justement mis de côté ce souci de transparence. Commençons déjà par faire ce travail grâce à une motion comme celle-ci. Après, on pourra dire, effectivement, si cette motion était utile ou inutile.

Il est vrai que la motion n'est pas parfaite et la remarque disant qu'on ne peut pas édicter un certain nombre de principes sans en référer aux différents partenaires est justifiée, mais on peut parfaitement admettre qu'on fasse ce qui est prévu dans la motion en discutant avec les partenaires. A un moment donné, évidemment, c'est au pouvoir politique de décider et les différents partenaires jouent le jeu, puisque le tout est fait dans un esprit démocratique.

Par voie de conséquence, empressons-nous d'accepter cette motion et, probablement, de la renvoyer en commission des finances où nous aurons au moins, pour ceux qui sont réticents, le temps de compléter, si besoin était, ou de poser des bonnes questions pour faire de cette motion quelque chose de plus performant encore.

M. Pierre de Freudenreich (L). Les subventions en Ville de Genève s'élèvent à plus de cent millions par année, soit 15% du budget. Les subventions en Ville de Genève font chaque année des gorges chaudes lors de la séance plénière du budget.

En règle générale – vous transmettrez, Madame la présidente – quand M. Pilly devient agressif, voire désagréable, c'est qu'il manque d'arguments ou alors qu'on a touché un endroit sensible.

Cette motion pose un problème de fond auquel il faut véritablement s'atteler. Il est évident qu'on ne va pas résoudre le problème avec une seule motion, mais il était important de soulever un certain nombre d'éléments liés à l'attribution des subventions et surtout à leur maintien, car, évidemment, cela pose à tous un problème au moment où il faut les supprimer, cela pose également un problème à certains lorsqu'on est conduit à en attribuer. Il ne faut peut-être pas renvoyer directement cette motion au Conseil administratif, mais plutôt la traiter en commission, peut-être dans une commission ad hoc.

Je vous donnerai un exemple qui peut justifier pleinement le fait qu'on puisse se pencher sur ce problème et qu'on puisse en discuter. Il y a deux ou trois ans, je vous rappelle que vous avez été emportés par un vent de générosité en attribuant 200 000 francs à l'Usine. Est-il besoin de vous rappeler qu'il avait été préalablement décidé – et il s'agissait d'engagements formels – par l'ensemble des associations de l'Usine de remercier la Ville de Genève de leur avoir mis à disposition un bâtiment, des sommes suffisantes pour pouvoir rénover le bâtiment, mais de dire – et c'était une des conditions de l'octroi du bâtiment et des crédits de rénovation: «Au grand jamais, nous ne demanderons une subvention!» Une année plus tard, les associations ont fait suffisamment pression pour que M. Vaissade vienne, en troisième débat, avec une subvention de 200 000 francs sans aucune caractéristique préétablie; c'était au troisième débat; c'était à l'emporte-pièce; c'était de la gestion totalement déraisonnable qui ne reposait sur aucun projet que nous connaissions. Peut-être que le projet était fantastique; on peut imaginer qu'il convenait à certains et pas à d'autres. Toujours est-il que cela a été attribué comme cela, sans réflexion, sans budget – en tout cas en ce qui concerne le Conseil municipal. Un coup politique de ce genre avant les élections, c'est génial et cela peut apporter des voix – et encore! je me demande quel est le véritable

effet. Ce qui est sûr, c'est que c'est totalement démotivant pour nous et même pour vous. Vous l'avez voté la main sur le cœur, mais sans trop savoir ce que vous votiez, pris par l'ambiance.

Il est totalement déraisonnable d'imaginer qu'on puisse se permettre de continuer à voter des subventions dans un tel état d'esprit. Evidemment, si on met au point un certain nombre de règles du jeu, cela n'empêchera pas des dérogations et un certain nombre d'éléments pour pouvoir discuter au dernier moment, bien entendu. Mais je crois qu'un cadre préétabli d'attribution et de suppression de subventions est un élément minimum.

Je noterai au passage que les groupes qui se sont exprimés, c'est-à-dire les groupes socialiste et des Verts, au fond, sont parfaitement satisfaits de la situation, aujourd'hui. Eh bien, tant mieux! Nous, on ne l'est pas. Je pense qu'on ne peut pas imaginer être satisfaits, d'abord, parce qu'on a des problèmes budgétaires et qu'on doit absolument se résoudre à prendre des décisions dans de multiples domaines, et notamment dans le domaine des subventions. Si, comme le disait M. Pilly tout à l'heure, vous avez et le temps et l'énergie – le temps vous en avez peut-être plus que nous, suivant qui – pour analyser l'intégralité des subventions et leur raison d'être, tant mieux. En ce qui nous concerne, nous n'avons pas cette prétention.

M. Gilbert Mouron (R). Le groupe radical a regardé avec attention cette motion qui émane de conseillers qui, en général, sont très réservés et attentionnés au bien-être de notre commune. J'ai donc été étonné des remarques des précédents orateurs, notamment quand ils disent que cette motion est une tentative de frein au subventionnement, voire de mainmise sur la liberté de ce Conseil municipal ou du Conseil administratif.

Moi, je pense qu'il y a un fond valable dans cette proposition et le groupe radical voudrait bien que vous vous engagiez derrière lui pour suivre l'idée d'étudier cette proposition en commission des finances, afin qu'on puisse obtenir des magistrats une idée plus simple et plus nette pour l'ensemble des subventionnés.

Je ne crois pas qu'il faille chercher, derrière cette proposition, une mesure quelconque de rétorsion contre les subventionnés, mais, bien au contraire, on doit chercher, maintenant, dans cette municipalité, à renforcer l'idée d'égalité entre demandeurs et d'impartialité face aux subventions. Pour cela, il faut qu'on ait des mesures qui soient claires. Or, il est vrai qu'actuellement on ne connaît pas tout, parce qu'il y a des mesures qui sont prises avant, après ou pendant qu'une opération au bénéfice d'une subvention est menée, et les choses, en fin de course, ne sont pas identiques à celles que le Conseil municipal, souverain au moment du budget, a votées, décidées, et c'est dommage. Je suis même certain que si l'on se

penchait quelques minutes avec les magistrats sur ce problème, on pourrait tenter d'obtenir une ligne de conduite, ne serait-ce que pour avoir la liste de toutes les subventions d'un subventionné, quand il fait une demande, afin que l'on sache s'il reçoit une part d'un service, une part d'un autre, sous forme matérielle ou sous forme pécuniaire et également s'il reçoit une subvention de l'Etat. Souvent, nous l'ignorons et nous votons des engagements, même politiques, dans un sens qui, ensuite, ne correspondent pas à ce qui est obtenu dans le détail.

Madame la présidente, j'aimerais que ce Conseil municipal soit attentif sur le fond, notamment au dernier paragraphe: «rationalisation du fonctionnement des organismes subventionnés, regroupement par fusion ou fédération – ça aussi, c'est une voie beaucoup plus simple pour le contrôle – et recherche de diversification des ressources tant publiques que privées». Je pense que ce sont des pistes que la majorité actuelle et la minorité de ce Conseil ont depuis longtemps dans le collimateur et pour lesquelles on voudrait avoir des résultats.

Mesdames et Messieurs, je crois qu'on ne s'engage pas trop loin en étudiant en commission cette motion et en demandant quelque chose de simple et de clair aux magistrats en rapport avec les conclusions de cette proposition.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est refusée par 32 non contre 28 oui.

12. Projet d'arrêté de MM. Georges Queloz, Pierre Reichenbach, Homy Meykadeh, Albert Knechtli, Michel Mermillod, Pierre Johner, Claude Miffon, Mmes Renée Vernet-Baud, Alice Ecuvillon, Corinne Billaud, Christiane Olivier et Jacqueline Normand: «Travaux de la rue de Rive» (N° 135)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

Compte tenu que le Conseil administratif s'était engagé à présenter une proposition pour terminer les travaux des Rues-Basses et qu'aucune proposition ne nous a été soumise à ce jour, les membres de la commission des travaux proposent au Conseil municipal le projet d'arrêté suivant:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

[1] Annoncé, 16.

sur proposition d'une majorité des membres de la commission des travaux,

arrête:

Article premier. – La commission des travaux demande au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de terminer les travaux de la rue de Rive entre la place Longemalle et la rue d'Italie afin de donner satisfaction aux habitants, aux commerçants et aux usagers de ce tronçon.

Art. 2. – Les travaux devront être exécutés dans la même ligne et le prolongement de ce qui a été fait entre la Corraterie et la place Longemalle.

Art. 3. – Les travaux devront être terminés dans un délai de dix mois après le vote du présent arrêté par le Conseil municipal.

M. Georges Queloz (L). Tout d'abord, j'aimerais que vous apportiez une petite modification. Il s'agit non pas de la lettre e) de l'article 30, mais de la lettre m), pour être conforme à la LAC. *(Corrigé au Mémorial.)*

Je crois que tout a été dit sur le sujet et, dans cette enceinte, tout le monde est d'accord qu'il faut remettre en état les Rues-Basses suite aux travaux de la gaine technique.

On nous avait promis une proposition chiffrée en mars. Ne voyant rien venir, j'ai invité mes collègues de la commission des travaux à signer ce projet d'arrêté.

Il est assez urgent d'avoir au moins une proposition chiffrée, dans les plus brefs délais, afin que ces travaux puissent être entrepris dans les six mois.

Préconsultation

M. Pierre Reichenbach (L). Je voudrais simplement ajouter quelque chose.

Dans notre fameux 16e plan quadriennal, sous la rubrique 101.50.4, le début des travaux de réfection était prévu pour 1996. Voulez-vous rire? C'était déjà prévu dans le précédent PFQ – mais pas à la même date – et dans le précédent encore! Certes, 1996, c'est jusqu'au 31 décembre, mais, objectivement, si on veut débuter les travaux pour les terminer le plus rapidement possible, avec les procédures, cela va durer bien plus longtemps. On ne nous a pas dit qu'une demande d'autorisation de construire avait été déposée, bien qu'elle l'ait été; maintenant, elle est devenue caduque. On nous indique également qu'en 1997 il y aura pour 1 300 000 francs de travaux et, en 1998, pour 1 200 000 francs. Nous n'avons toujours rien voté! A mon avis, les travaux dans les Rues-Basses seront plutôt réali-

sés en 1999, voire en l'an 2000. Ce n'est pas la promesse qui nous a été faite par le Conseil administratif – nous le regrettons – et il y a peut-être un sentiment de ras le bol face aux promesses qu'on nous fait et que le Conseil administratif ne tient pas.

C'est pourquoi la commission des travaux – tous les membres, tous les partis confondus – souhaite que nous votions cet arrêté pour donner une impulsion politique au Conseil administratif afin qu'il nous présente, le mois prochain, la proposition qui, chers collègues, paraît-il, dormirait dans un tiroir. Merci.

M. Roberto Broggini (Ve). J'aimerais juste faire remarquer que tous les membres de la commission des travaux n'ont pas signé ce projet d'arrêté. Effectivement, les deux représentants des Verts n'ont pas souhaité signer ce projet d'arrêté.

Je pense qu'il y a certains éléments qui manquent – expertises d'entreprises, etc. – pour savoir pourquoi tous les pavés des Rues-Basses sautent. Les responsabilités n'ont pas encore été données.

Tous les partis n'ont donc pas signé ce projet d'arrêté, Monsieur le président de la commission des travaux. Je tenais à le dire.

M. Michel Mermillod (S). Le groupe socialiste soutiendra ce projet d'arrêté malgré une certaine gêne sur le plan formel.

M. Queloz a, tout à l'heure, modifié une référence par rapport à la LAC; il a changé la lettre e) par la lettre m), ce qui nous semble correct. Par contre, nous ne sommes pas certains que, dans la formulation actuelle, ce texte reste valable. On le soutiendra quant au principe de réaliser des travaux à la rue de Rive, mais nous le verrions plutôt sous forme de motion et on pourrait penser à un texte qui aille dans le sens suivant:

«Le Conseil administratif est chargé de présenter une demande de crédit dans un délai de trois mois après le vote du présent arrêté ou de la présente motion.»

De toute façon, pour réaliser les travaux dans cette rue, le Conseil administratif aura besoin d'un crédit et ce sera un crédit d'investissement; il ne pourra évidemment pas le prélever sur son budget de fonctionnement.

Par conséquent, nous approuvons ce projet d'arrêté sur le principe, tout en ayant une certaine gêne quant à la formulation, bien que nous ne soyons pas juristes. Quant à sa validation ultérieure par le Département de l'intérieur, nous verrons!

La présidente. Merci, Monsieur Mermillod. Le bureau a également émis certains doutes sur la qualité de projet d'arrêté de ce texte qu'il considère plutôt comme une motion, étant donné qu'il n'y a pas de crédit proposé et étant donné aussi que le Conseil administratif tend à ne pas considérer comme projet d'arrêté les textes qui ne proposent pas de montant financier.

M. Pierre Reichenbach (L). Madame la présidente, chers collègues, c'est précisément à ce sujet-là. Le bureau aurait pu demander un avis de droit.

Moi, j'en ai demandé un. Alors, on m'a donné simplement l'article 30, lettre m), de la LAC: «Pour les projets de construction, de transformation ou de démolition d'immeubles communaux, d'ouverture ou de suppression de chemin, de travaux publics, il n'est pas nécessaire d'indiquer le montant des travaux.» Je ne l'invente pas; je l'ai là, Madame; je me suis renseigné. Il ne faut pas se faire de souci. On ne peut pas fixer un montant dans tous les arrêtés. Il y a d'autres cas, comme les plans d'utilisation des sols et les règlements de quartier, où on ne fixe pas le montant, mais qui sont des arrêtés. Vous avez quantité de dispositions dans les fonctions délibératives et c'est, précisément, la lettre m) qui s'applique et non pas la lettre e), qui, elle, oblige à indiquer un montant.

La présidente. Merci, Monsieur Reichenbach, mais je vous signale quand même qu'il existe également un article 31 dans la LAC qui dit: «Lorsque le Conseil municipal prend des décisions qui impliquent des charges financières et que ces dernières ne sont pas couvertes par des crédits budgétaires, il doit ouvrir simultanément les crédits extraordinaires nécessaires.» C'est cet article-là, cette disposition, qui nous a fait douter de la validité de votre projet d'arrêté.

Mme Magdalena Filipowski (AdG). Mesdames et Messieurs les conseillers, le groupe de l'Alliance de gauche va s'opposer à ce projet d'arrêté pour les raisons que je vais expliquer.

Premièrement, je souhaite intervenir en qualité de présidente de la commission des travaux de l'époque où ce projet d'arrêté a été déposé. Je conteste donc l'affirmation dans l'article premier qui dit qu'il s'agit d'un arrêté de la commission des travaux. Ce texte n'a jamais figuré à l'ordre du jour de la commission et n'a jamais fait l'objet d'aucune discussion.

D'autre part, quand je vois les nombreux conseillers municipaux, pourtant habiles dans les travaux de la commission des travaux, qui ont signé ce projet d'arrêté, je me demande s'ils l'ont signé en lisant uniquement le titre «Travaux de

la rue de Rive» ou bien s'ils ont pris réellement connaissance de ce texte, et, dans l'affirmative, s'ils connaissent le tronçon qui se trouve entre la Corraterie et la place Longemalle. La réalité, c'est que c'est un exemple de travaux qu'il ne faut pas faire. Actuellement, dans ce tronçon, les pavés roses tombent comme des dents de lait!

Mme Burnand a eu dernièrement le courage de reconnaître qu'elle est confrontée à des travaux et à des frais – engendrés par ces travaux. Il s'agit, actuellement, non pas de rendre le tronçon au-delà de Longemalle similaire à celui entre la Corraterie et la place Longemalle, mais plutôt le contraire, puisqu'on est en train de mettre du goudron à la place soit des pavés, soit du métal, soit du bois et du matériel qui a été utilisé. Ainsi, le deuxième article de cet arrêté est tout simplement inacceptable.

Le troisième article, qui propose de terminer les travaux dans les dix mois, n'est également pas sérieux.

Pour ces différentes raisons, je vous recommande de ne pas entrer en matière sur ce projet d'arrêté.

Je souhaite également ajouter que, si, sur ce tronçon, il y a des problèmes d'entretien, Mme Burnand a un budget prévu pour l'entretien des routes.

M. Georges Queloz (L). Madame la présidente, vous direz à Mme Filipowski qu'il est bien précisé que cet arrêté est le fruit de l'initiative des membres de la commission des travaux et non pas d'un problème qui a été soumis et qui faisait l'objet de discussions à la commission, surtout avec la présidente de l'époque.

Tout à l'heure, j'ai eu un moment d'hésitation à propos du remplacement de la lettre e) par la lettre m). Je pensais bien que quelqu'un allait réagir. Je voudrais rassurer M. Mermillod, parce que, en réalité, on a eu d'autres projets d'arrêtés qui ont été soumis sans être chiffrés – et il n'y a pas très longtemps. Je prends, par exemple, la répartition des annonces payantes dans la presse. Elle n'a pas été chiffrée. C'est un projet d'arrêté qui a été soumis, qui a été voté et qui a été accepté par le DIEAR. Je voulais le préciser.

La présidente. Merci, Monsieur Queloz. Votre exemple n'est pas un crédit extraordinaire.

Des voix. On vote! On vote!

M. Michel Mermillod (S). Brièvement, Madame la présidente. J'aurais trois remarques.

A propos du budget de fonctionnement, tout le monde sait, dans ce Conseil municipal, que le budget de fonctionnement pour l'entretien des routes est extrêmement faible et, comme aime bien le dire le directeur de la Voirie, la Ville ne pose que des rustines à gauche et à droite! Elle fait de petites réparations. Dans ce cas, il s'agit d'un chantier quand même important.

Deuxième remarque sur l'intervention de M. Queloz. Il veut me rassurer; je veux bien être rassuré. La différence entre l'exemple des annonces et cet objet-là, c'est que les annonces sont justement prévues dans le budget de fonctionnement. Dans ce cas, le Conseil municipal manifeste une intention, et le Conseil administratif dispose des crédits dans le fonctionnement.

Troisième remarque. J'abonde dans votre sens, Madame la présidente – tout à l'heure, je n'avais pas repris le texte. Le problème, c'est que cette affaire nécessite l'ouverture d'un crédit extraordinaire et c'est l'article 31 de la LAC qui s'appliquerait. On veut donc bien voter l'arrêté, mais, je le répète, on verra bien!

Sans être juriste, je pense que, malheureusement, ce projet d'arrêté, sous cette forme, ne sera pas validé. Quant au fond, l'objectif consiste à réaliser ces travaux et le groupe socialiste respectera son engagement, nous l'avons dit et répété. Nous pensons qu'il serait plus adéquat de faire une motion et de dire «Considérant la nécessité de réaliser des travaux dans la rue de Rive, le Conseil administratif est chargé de présenter une demande de crédit, etc.».

La présidente. Nous soumettrons au vote, tout à l'heure, la transformation éventuelle de ce projet d'arrêté en motion.

M. Pierre Reichenbach (L). Ce n'est pas que je veuille abuser de la discussion, mais je suis co-auteur du projet d'arrêté.

Mme Burnand, si elle était là ce soir, pourrait vous dire qu'il y a déjà un crédit de 800 000 francs qui a été voté – il est en réserve. Et Mme Burnand vous a dit aussi en commission des travaux que, pour ces travaux – c'est d'ailleurs dans le plan quadriennal – le montant est de 2 500 000 francs pour l'option qui a été choisie.

Alors, certains nous servent simplement des arguments dilatoires. Je ne parle pas de Michel Mermillod qui, peut-être n'avait pas l'indication, mais je suis tout de même étonné que Mme Filipowski, qui a présidé la commission des travaux quand nous avons analysé précisément le projet d'arrêté, n'ait pas relevé que les montants avaient été indiqués par les services de Mme Burnand et par écrit

– ceci en plusieurs variantes. Et dans le 16e plan quadriennal, il est indiqué 2 500 000 francs. Si vous voulez rajouter le chiffre de 2 500 000 francs dans le projet d'arrêté, pourquoi pas?

Un arrêté est contraignant; une motion finit dans un tiroir ou aux oubliettes. Nous voulons quelque chose de contraignant. Point à la ligne! Si vous voulez introduire dans le projet d'arrêté l'indication des 2 500 000 francs prévus dans le plan quadriennal, faites-le, mais, s'il vous plaît, ne transformez pas en motion quelque chose pour ne pas avoir de réponse! Je ne vous remercie pas, Madame la présidente.

La présidente. Monsieur Reichenbach, si vous avez un amendement, donnez-le-nous!

Comme la demande en a été faite, je soumets quand même au vote la transformation de ce texte, de projet d'arrêté en motion.

Mise aux voix, la transformation du projet d'arrêté en motion est refusée à la majorité (quelques abstentions).

La présidente. Ce texte reste donc un projet d'arrêté.

Désirez-vous mettre un montant dans ce projet d'arrêté, Monsieur Reichenbach?

M. Pierre Reichenbach (L). Mais, Madame, cela ne me gêne pas, puisqu'il est inscrit dans le plan quadriennal. Par contre, cela laisse tout de même loisir au Conseil administratif de faire des choix. Le montant existe; il est indiqué à la page 53 du plan quadriennal. Par contre, si on entre trop dans le détail, on va gêner le Conseil administratif. Voilà pourquoi le montant n'a pas été indiqué dans le projet d'arrêté.

M. Daniel Pilly (S). On ne peut pas voter quelque chose qui est manifestement illégal.

Je propose le renvoi de ce projet à la commission des travaux pour qu'elle s'assure qu'on peut le formuler de cette façon et surtout pour qu'elle étudie le projet, qu'elle nous indique un montant plausible afin que nous puissions voter un arrêté avec le montant pour exécuter ces travaux, sinon cela ne sert à rien du tout. C'est aberrant!

Je propose que, si le projet d'arrêté est pris en considération ce soir, il soit renvoyé à la commission des travaux. Ce sera d'ailleurs la même chose pour le suivant.

M. Robert Pattaroni (DC). Je voudrais rappeler à ce Conseil que nous avons voté un crédit de 800 000 francs et qu'il suffisait de le mettre en œuvre pour que les travaux soient réalisés.

Mise aux voix, la prise en considération de l'arrêté est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de l'arrêté à la commission des travaux est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de l'arrêté au Conseil administratif est accepté par 28 oui contre 22 non.

M. Daniel Pilly (S). Je demande un troisième débat, s'il vous plaît!

M. Gilbert Mouron (R). Madame la présidente, pour la forme, je tiens à intervenir pour vous dire que le vote n'a pas été fait dans la logique des choses. Quand un projet est pris en considération, il est considéré comme allant au Conseil administratif, sauf s'il va dans une commission.

Je vous prie de vérifier et de vous mettre d'accord avec le bureau, de sorte à avoir la même façon de procéder pour chaque objet.

La présidente. Monsieur Mouron, la majorité de ce bureau tenait à avoir un vote pour un résultat clair et précis.

M. Gilbert Mouron. Il faut l'avoir de façon constante!

Mme Eveline Lutz (L). Puisque troisième débat il y aura, je pense que le Conseil municipal, dans son entier, peut exiger du Conseil administratif qu'il nous dise où sont passés, dans les pages bleues du PFQ – «Liste des objets votés

ou déposés avec indication des dépenses» – ces 800 000 francs qui ont été votés, qui n'ont pas été utilisés et qui sont destinés à ce tronçon-là. Sinon le troisième débat n'a absolument aucune utilité.

La présidente. Dans votre demande de troisième débat, Monsieur Pilly, êtes-vous appuyé par le tiers de l'assemblée? *(De nombreuses mains se lèvent.)*

Le troisième débat aura donc lieu à la séance de 20 h 30.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions.

orale:

M. Pierre Losio (Ve). Madame la présidente, cette question s'adresse à votre haute autorité ainsi qu'à celle de vos collègues du bureau.

Je voudrais savoir, Madame la présidente, si votre bureau a envisagé de déplacer la séance agendée au mois de décembre pour le vote du budget?

Si je me permets de poser cette question, c'est parce que nous avons, actuellement, à la commission des finances quinze jours de travaux en retard, que la semaine prochaine il y aura le Conseil municipal qui siégera et que, la semaine suivante, ce sera les vacances d'automne et notre commission ne siège en général pas pendant les vacances d'automne.

Aussi, je doute fort que nous puissions rendre dans les délais, à ce Conseil et à tous nos collègues, un rapport général sur le budget.

Je ne m'étendrai pas sur les raisons qui ont amené ce retard. Ce sujet reviendra certainement sur le tapis – ce n'est pas le but de ma question orale. Mais avez-vous envisagé cette solution?

La présidente. Monsieur Losio, s'il s'avère que les délais ne peuvent pas être respectés pour tenir la séance du budget le 7 décembre, celle-ci devra être renvoyée au 21 décembre.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1370

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1370

3. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mmes et MM. Olivier Coste, Barbara Cramer, Guy Dossan, Marie-Thérèse Engelberts, Pierre-Charles George, Alain Guyonnet, Suzanne-Sophie Hurter, André Kaplun, Isabelle Mili, Jacqueline Normand, Jean-Pierre Oberholzer, Bernard Paillard et Albert Rodrik, acceptée par le Conseil municipal le 16 avril 1996, intitulée: «Un été genevois» (M 116) 1371

4. Projet d'arrêté de M. Daniel Sormanni: «Modification du statut du SIS concernant le licenciement» (N° 126) 1378

5. Motion de M. Daniel Sormanni: «Licenciement pendant la période d'essai» (M 199) 1385

6. Motion de MM. Didier Bonny et Guy Valance: «Pataugeons à la Perle du lac!» (M 200) 1387

7. Motion de M. Didier Bonny et Mme Anne-Marie von Arx-Vernon: «Recyclons les jouets» (M 201) 1392

8. Motion de MM. Guy Valance et Jean-Pierre Lyon: «Classement du Palais Wilson» (M 202) 1394

9.a) Motion de Mme Eveline Lutz, MM. Pierre Reichenbach, Georges Queloz et Jean-Luc Persoz: «Pour une meilleure utilisation des ressources de notre administration» (M 203) 1397

9.b) Motion de Mme Eveline Lutz, MM. Pierre Reichenbach, Georges Queloz et Jean-Luc Persoz: «Pour un regroupement des ateliers municipaux» (M 204) 1398

10. Résolution de MM. Roberto Broggini, Guy Valance, Mmes Isabelle Brunier et Maria Beatriz de Candolle: «Pas de canards à moteur dans la rade» (R 509) 1400

11. Motion de M. Jean-Marc Froidevaux, Mmes Nicole Rochat et Eveline Lutz: «Des subventions claires et nettes» (M 205) 1402

12. Projet d'arrêté de MM. Georges Queloz, Pierre Reichenbach, Homy Meykadeh, Albert Knechtli, Michel Mermillod, Pierre Johner, Claude Miffon, Mmes Renée Vernet-Baud, Alice Ecuvillon, Corinne Billaud, Christiane Olivier et Jacqueline Normand: «Travaux de la rue de Rive» (N° 135) 1409

13. Propositions des conseillers municipaux 1417

14. Interpellations 1417

15. Questions 1417

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-septième et dix-huitième séances

Dix-septième séance – Lundi 7 octobre 1996, à 20 h 30

Présidence de Mme Caroline Dallèves Romaneschi, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Muller,* conseiller administratif, *M. Guy Dossan, Mme Suzanne-Sophie Hurter, MM. Fabrice Jucker, André Kaplun, Ueli Leuenberger, Jean-Pierre Lyon, Mmes Jacqueline Normand, Dominique Marie Pibouleau, Marie Vanek* et *Renée Vernet-Baud.*

Assistent à la séance: *Mme Jacqueline Burnand,* maire, *M. Michel Rossetti,* vice-président, *MM. André Hediger* et *Alain Vaissade,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 25 septembre 1996, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 7 octobre 1996, à 17 h et 20 h 30, et pour lundi 14 octobre 1996, à 17 h.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Projet d'arrêté de MM. Georges Queloz, Pierre Reichenbach, Homy Meykadeh, Albert Knechtli, Michel Mermillod, Pierre Johner, Claude Miffon, Mmes Renée Vernet-Baud, Alice Ecuvillon, Corinne Billaud, Christiane Olivier et Jacqueline Normand: «Travaux de la rue de Rive» (N° 135)[1].

Troisième débat

M. Daniel Pilly (S). Si j'ai demandé un troisième débat, c'est pour éviter que notre Conseil se ridiculise face au Conseil d'Etat qui est l'autorité de surveillance de notre commune. Je crois que nous avons tous le discernement nécessaire pour lire l'article 30 de la loi sur l'administration des communes. Il est clairement dit, dans cet article 30, toutes les circonstances où le Conseil municipal est appelé à adopter une délibération, c'est-à-dire un arrêté, et le fait de demander au Conseil administratif de faire des travaux sans lui accorder le crédit nécessaire ne figure pas dans cette liste. En d'autres termes, je suis absolument persuadé qu'un arrêté tel que celui qui nous est proposé là sera invalidé par le Département de l'intérieur et que notre assemblée sera, de ce fait, ridiculisée.

C'est pour cette raison que je vous invite, en l'état, parce que nous n'avons pas d'autres possibilités maintenant, à transformer cet arrêté en motion – ce qui me paraît être la solution la plus raisonnable – ou à demander aux auteurs de l'arrêté de suspendre leur arrêté afin de lui ajouter une somme qui corresponde aux travaux qu'ils demandent. En effet, sur le fond, et c'est là que cette situation est un peu navrante, sur le fond, je crois qu'il y a une large majorité ici pour dire que cela fait un moment que le Conseil administratif se moque des usagers de la

[1] Projet d'arrêté, 1409.

rue de Rive, des commerçants, des voisins, etc., et qu'il faut absolument faire ces travaux. Mais on ne peut pas faire les choses de cette façon-là et je crois vraiment qu'il faut, de temps à autre, essayer de défendre l'honneur de cette assemblée et faire les choses selon les normes légales. Là, très franchement, cet arrêté ne joue pas et je pense qu'il faut soit le transformer en motion, soit demander aux initiants, à ceux qui ont fait cette proposition, de revenir à la prochaine séance avec une somme qu'ils peuvent tirer de leur expérience de la commission des travaux; ils savent très bien combien cela va coûter, ils inscriront la somme et on la votera. Mais, tel que cela nous est proposé, cela ne me paraît pas possible.

Alors, je vous propose les deux solutions suivantes: soit la transformation en motion, qui édulcore malheureusement un peu les choses, comme le disait M. Reichenbach et je crois qu'il a raison, ou bien retirer la proposition et revenir à la prochaine séance avec une proposition mentionnant la somme allouée pour faire ces travaux.

M. Gilbert Mouron (R). Je remercie M. Pilly de ses propos qui visent à l'avancement des choses. Je crois qu'on ne peut pas garder la solution de la motion qui n'aura pas d'effet auprès du Conseil administratif, chacun le conçoit. Par contre, il y a deux possibilités concernant l'arrêté: ou nous reportons le troisième débat à la séance prochaine, ce qui est tout à fait possible et, à ce moment-là, l'intervenant du groupe libéral pourra venir avec le montant adéquat, ou nous indiquons un montant maintenant, si nous en sommes capables, qui correspond à ce qui est nécessaire pour faire ces travaux. Personnellement, j'opterais volontiers pour le report à la séance prochaine, à l'heure que le bureau décidera, c'est-à-dire à la séance du 15, on inscrira cet objet à l'ordre du jour, en troisième débat, et on pourra ainsi voter un montant, tel que le propose M. Pilly. Je crois que c'est la solution la plus sage et la plus cohérente pour ce Conseil municipal.

Mme Eveline Lutz (L). A l'article premier, à la fin de la dernière ligne, je vous propose l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«afin de donner satisfaction aux habitants, aux commerçants et aux usagers de ce tronçon, *en utilisant la part du crédit initial des travaux de la gaine technique réservée à cet effet, soit 800 000 francs.*»

Et on verra ainsi où ont disparu ces 800 000 francs! Mme Burnand a son crédit, elle a 800 000 francs qui ont été votés à l'origine dans le cadre des travaux de la gaine technique et qui étaient relatifs à ce tronçon.

M. Albert Knechtli (S). Juste pour répondre à Mme Lutz qui malheureusement ne siège pas à la commission des travaux où nous avons abondamment discuté ce sujet: d'abord, ce n'est pas possible, ensuite, ce n'est pas l'objectif qu'on poursuit ce soir. L'objectif est de répondre à la demande incessante des commerçants et des habitants du coin pour qu'on règle le problème. Donc, il ne faut pas revenir avec ces 800 000 francs. Ce que vous essayez de faire, Madame Lutz, vous l'avez dit vous-même – je crois que c'est clair et ce sera au *Mémorial* – c'est de savoir où sont passés les 800 000 francs, mais, ce soir, ce n'est pas le problème. Le problème est de répondre aux gens du quartier et de mettre en place une politique qui corresponde à leurs désirs. Et, si vous voulez faire une enquête, c'est un autre débat, c'est une autre motion, c'est autre chose.

Mme Eveline Lutz (L). Je n'en fais pas un problème mais, en effet, j'aimerais savoir où sont passés ces 800 000 francs. Le problème qu'ont soulevé M. Pilly et M. Mouron est parfaitement exact: si on veut voter un projet d'arrêté, il faut qu'il y ait un montant. On ne peut pas décider maintenant, en troisième débat, que cela coûtera 1 million et demi ou 2 millions et demi ou 800 000 francs. Par contre, pour faire avancer les choses, on peut rappeler à Mme Burnand qu'elle a déjà un crédit voté pour cet objet-là. Et si cela ne lui suffit pas, elle demandera un complément de crédit, mais, au moins, on aura fait avancer les choses.

Mme Magdalena Filipowski (AdG). La rue de la Confédération, la rue du Marché ont été des projets mégalomanes à une époque où ce genre de projet, malheureusement, passait encore. Aujourd'hui, il est impardonnable de continuer sur la même ligne, de faire du luxe inutile, surtout avec l'expérience qui a été faite. On sait à quel point ces travaux ont été mal exécutés. D'ailleurs il n'y a eu aucune étude pour savoir pour quelle raison ces travaux ont été si mal exécutés.

Ainsi, aujourd'hui, voter un projet d'arrêté ayant force de loi, obligeant le Conseil administratif de continuer sur la même voie, pardonnez-moi, mais c'est vraiment irresponsable!

M. Daniel Pilly (S). Je crois que la solution la plus sage est de se rallier à la proposition de M. Mouron, à savoir renvoyer ce troisième débat à la prochaine séance de façon à rédiger un arrêté qui tienne la route. Ce que vient de nous proposer Mme Lutz ne tient pas la route non plus. On ne peut pas se contenter, dans un arrêté, de dire: «en utilisant la part du crédit, etc.». Ce qu'on peut dire, c'est: «Il est ouvert un crédit et ce crédit sera financé par l'utilisation du solde de ce qui a

déjà été voté.» Mais en l'état, de quoi est-ce que cela a l'air d'écrire dans un article premier: «La commission des travaux demande au Conseil administratif...»? Ce n'est pas un article d'arrêté, cela, je vous en prie!

Je crois franchement que la meilleure solution est de renvoyer cela à la prochaine séance, pour que les initiants discutent entre eux et nous fassent un projet d'arrêté qui tienne la route.

M. Pierre-Charles George (R). Je trouve que c'est un sketch de revue que vous nous faites ce soir. Il y a maintenant quelques années, j'avais vu un magnifique écriteau: «Les Rues-Basses: la plus belle rue piétonne de Genève...

Des voix: Du monde!

M. Pierre-Charles George. Du monde, ou plutôt d'Europe, je crois. Et qu'en est-il advenu? Rien du tout! Mme Burnand avouait, il y a quelque temps, devoir arracher tous les pavés – qui tiennent comme des dents de lait, disait-on tout à l'heure. Mme Burnand n'est jamais là quand on parle de cette rue, parce que c'est sa terreur. Alors, inégalité pour inégalité, il y a déjà plus de deux ans que je demande des comptes, on me dit qu'on ne peut pas me les donner parce qu'on est en procès avec l'architecte et l'ingénieur...

Des voix. Il est mort!

M. Pierre-Charles George. L'architecte n'est pas mort, l'ingénieur non plus! Mais c'est la réponse qu'on reçoit chaque fois.

Maintenant, je crois que la plaisanterie a assez duré, qu'il faut mettre le Service immobilier au pied du mur et lui demander, d'abord, ce qu'il a fait des 800 000 francs qu'on a votés et – pour faire plaisir aux Verts, car il faut leur faire plaisir de temps en temps – qu'on y mette des arbres, sur cette avenue; on peut mettre des peupliers, ils monteront assez haut. A ce propos je vous rappelle que la Ville voulait mettre des arbres tout autour du rond-point de Rive et qu'une fameuse commission, qui s'appelle la Commission des monuments, de la nature et des sites, a dit: «Pas question de mettre des arbres là, parce que ce n'est pas dans la tradition.» Toutes nos places sont ornées de platanes et je ne vois pas pourquoi on ne terminerait pas la zone piétonne par des platanes...

M. Albert Knechtli (S). Des marronniers!

M. Pierre-Charles George. Des marronniers, si tu veux, mais j'aimerais mieux des platanes, il y aurait une unité.

Je soutiens l'amendement de Mme Lutz, un amendement qui demande des comptes à Mme Burnand et qui demande ce qu'elle a fait des 800 000 francs. Elle n'est peut-être pas là ce soir parce qu'elle a ces 800 000 francs dans sa poche, je n'en sais rien moi! *(Brouhaha. Remarque de M. Pilly.)* On n'en sait rien, Monsieur Pilly, vous ne tenez plus votre carnet du lait. Ce n'est pas une accusation, c'est une constatation: elle ne rend jamais compte. J'aimerais qu'elle nous rende compte, alors je voterai l'amendement...

La présidente. Excusez-moi, Monsieur George, on ne peut pas s'entendre dans un brouhaha pareil.

M. Pierre-Charles George. Tout à fait d'accord, Madame, mais c'est à vous à faire respecter l'ordre et pas à moi!

M. Roman Juon (S). Tout d'abord, il ne faut pas parler «des habitants et des commerçants». Ce sont les commerçants qui demandent le réaménagement de cette rue, tant mieux, ils ont bien raison. Les habitants, eux, ne sont plus très nombreux, pour la raison que vous connaissez: on les met dehors; à Rive, c'est soit des magasins, soit des bureaux.

Tout à l'heure, je suis descendu en trombe féliciter les lauréats du concours de la place Neuve – c'est la famille Descombes, père et fils. Je connais bien Georges Descombes, on discute souvent et, entre autres, on a parlé de ce tronçon de Rive. Georges Descombes devient un expert, il est enfin reconnu comme un architecte valable par les services de la Ville de Genève. Il proposait un revêtement de finition extrêmement simple qui ne dépasse même pas le million. Alors, quand vous parlez de 2 millions, je crois qu'avant de faire des projets d'arrêtés, des motions, il faudrait regarder de très près ces aménagements qui peuvent être faits simplement et à la satisfaction de tous.

Mme Eveline Lutz (L). Comme je suis pour la paix des ménages, j'accepte avec grand plaisir, pour autant qu'on ait un certain nombre de réponses, de reporter le troisième débat au 15 octobre. Je voudrais quand même vous signaler, Madame la présidente, que c'est ce que j'avais, à mots couverts, demandé à la fin du deuxième débat.

La présidente. Merci, Madame Lutz. Les mots couverts n'ont pas été tout à fait compris dans ce sens-là...

Mme Eveline Lutz. Par Mme la présidente, *a priori,* en effet!

La présidente. Les intervenants suivants souhaitent-ils tout de même maintenir leur tour de parole? Oui, M. Rodrik le souhaite.

M. Albert Rodrik (S). Je suis depuis longtemps du fan club de M. George et j'apprécie beaucoup son humour, mais je pense que des plaisanteries du genre: «Elle se les est peut-être mis dans la fouille» ne sont pas de mise. Il y a des pays qui sont victimes de ce genre de chose et il y a des plaisanteries qu'on peut éviter! Je vous en remercie, Monsieur George, à l'avance!

M. Pierre-Charles George. Je m'excuse, Monsieur!

M. Albert Rodrik. J'en prends acte, Madame la présidente!

La présidente. M. George s'excuse, M. Rodrik prend acte. Parfait!

Nous arrivons à la fin de ce débat, je pense que tout le monde est d'accord pour reporter le troisième débat au début de la prochaine séance du Conseil municipal, c'est-à-dire mardi prochain.

4. Projet d'arrêté de MM. Pierre Reichenbach, Homy Meykadeh, Gilbert Mouron, Guy Dossan, Michel Mermillod, Robert Pattaroni, Pierre Johner, Roberto Broggini, Pierre Losio, François Sottas, Mmes Christiane Olivier et Alice Ecuvillon: «Raccordements et planification des égouts EU/EP en ville de Genève» (N° 136)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991, entrée en force le 1er novembre 1992;
- les décisions pour la protection des eaux et la revitalisation de tous les cours d'eaux souhaitée par les autorités cantonales;
- l'engagement politique et financier souhaité par les conseillers municipaux de la Ville de Genève;
- les récents votes acceptant l'engagement d'importants investissements pour l'adaptation, la construction et la mise en conformité des canalisations de rejet ou de captage des eaux usées et de ruissellement (EU/EP);
- la volonté de protection de notre environnement pour Genève qui désire en être la ville phare,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de 12 de ses membres,

arrête:

Article premier. – La Ville de Genève s'engage à ne plus demander de dérogation pour le non-raccordement définitif ou même provisoire lors du raccordement des égouts en séparatif des bâtiments qu'elle construit, entretient ou réhabilite.

Art. 2. – Le Conseil administratif de la Ville de Genève informera le Conseil municipal, dans le délai réglementaire de 6 mois, de la planification de mise en conformité de ses réseaux de canalisations.

Art. 3. – Le Conseil administratif de la Ville de Genève fournira, en détail, la planification budgétaire des investissements souhaitables afin que ses réseaux soient conformes.

[1] Annoncé, 76.

La présidente. J'aimerais informer les auteurs du projet d'arrêté que le bureau s'est posé la même question, en ce qui concerne la légitimité du projet d'arrêté, que pour le point précédent.

M. Pierre Reichenbach (L). Il est clair qu'on ne va pas faire le même cinéma que pour le projet d'arrêté N° 135, parce qu'on pourrait continuer toute la soirée! Ce que je dirai simplement, c'est que, dans l'esprit, ce projet d'arrêté correspond typiquement aux lois et règlements que nous avons indiqués.

D'une part à la lettre m) de l'article 30 de la loi sur l'administration des communes mais, surtout, à l'article 41 de notre règlement, qui a aussi sa valeur: «Le projet d'arrêté est une proposition faite au Conseil municipal. Par ses dispositions et par son acceptation, l'arrêté implique une obligation d'exécution ou d'application ainsi que des publications légales se rapportant au référendum facultatif dans le domaine municipal.» J'ai rappelé cet article 41 parce que, tout de même, il existe dans le règlement, et je relève, Mesdames et Messieurs, qu'en définitive ce que nous demandons par ce projet d'arrêté, c'est d'éviter des dérapages de la part de la Ville.

Dans l'article premier, la Ville de Genève s'engage à ne plus demander de dérogation pour le non-raccordement définitif ou même provisoire lors du raccordement des égouts en séparatif des bâtiments qu'elle construit, entretient ou réhabilite. Nous ne pouvons pas indiquer un montant, mais cela nous semble tout à fait normal que la Ville montre l'exemple en matière de raccordement des égouts. Ce qui est assez fou, c'est qu'on va terminer l'édicule de Rive, il est équipé en séparatif, la conduite est à 8 mètres, elle est en séparatif et le raccordement ne sera pas exécuté: on le fera ultérieurement! Si on l'avait réalisé maintenant, je vous garantis qu'on aurait dégagé des économies sur les coûts et non pas des dépenses supplémentaires dans le futur.

Selon l'article 2 – et cela me semble évident – le Conseil administratif de la Ville de Genève informera le Conseil municipal, dans le délai réglementaire de 6 mois, de la planification de mise en conformité de ses réseaux de canalisations.

A la commission des travaux depuis quelques années, nous voyons passer quantité de propositions concernant des mises en séparatif des égouts, des installations extrêmement importantes dans le souterrain de la ville de Genève. Or, il est apparu à l'analyse de ces éléments que si il n'y a pas de relation directe, il n'y a pas de planification entre ces différents travaux. En effet, on s'occupe d'une route et on arrête, puis on réalise quelque chose dans un autre quartier, on fait un bout d'égout et on arrête. On n'a pas le sentiment qu'il y a quelque chose de planifié dans l'ensemble et de suivi qui se fait en Ville de Genève, malgré les plans

qui sont distribués par les services compétents. Il semble qu'on fait une politique de tranches de saucisson et cette politique-là est totalement inacceptable eu égard aux finances de la Ville de Genève.

Selon l'article 3, le Conseil administratif de la Ville de Genève fournira, en détail, la planification budgétaire des investissements souhaitables afin que ses réseaux soient conformes. Il semble aberrant que l'on doive rappeler qu'il est indispensable que cette infrastructure soit étudiée de manière conforme et surtout logique. Logique, parce que cela évitera des dérapages dans les coûts et, de nouveau, là, chers collègues, je prétends qu'il y a des économies à faire. Donc, il ne s'agit pas de voter un montant, mais d'exercer sur le Conseil administratif, à l'instar de ce qui est prévu sous le titre «projet d'arrêté», dans le règlement du Conseil municipal, une certaine contrainte pour qu'on ait des études dignes de ce nom.

En effet, il est totalement inacceptable de réaliser des installations d'assainissement où on commence en égout séparatif, on continue avec l'existant en unitaire, on revient en séparatif et, pour couronner le tout, on balance le tout dans l'Arve ou dans le Rhône! Ce sont des prestations qui sont totalement inacceptables et je pense que la Ville de Genève se devrait de fournir à ses élus, à la population, un catalogue de ce qui va devoir se faire, un catalogue de ce qui va devoir se voter et surtout un catalogue des investissements!

On ne peut pas déterminer des égouts si on n'a pas une planification qui est suffisamment bonne. Or, on va recevoir d'ici quelque temps le projet de raccordement de l'égout de Saint-Jean, – on nous en parle un peu comme de l'Arlésienne, depuis cinq ou six ans – et ce que je sais, c'est que c'est un montant de l'ordre de 8 millions et qu'il n'y a pas de planification pour le raccordement des autres installations dans les quartiers périphériques à cet égout! C'est gênant et je souhaiterais, quant à moi, que cette information soit suivie d'une planification financière à court, moyen et long termes, pour qu'on sache sur quoi on va voter.

Maintenant, il est clair qu'on doit profiter de la remise en état de certaines chaussées, de certaines voiries mais, à mon avis, si on veut sauver l'environnement de la ville de Genève, c'est en montrant l'exemple qu'on va pouvoir le faire. Grâce à cette planification on saura, nous, de quelle manière on va voter les différents crédits.

Donc, en résumé, cet arrêté est bien conforme à l'article 30, lettre m) de la LAC, cela n'implique pas de dépenses supplémentaires. Au contraire je vous dirai que si on harmonisait tout cela, on trouverait de notables économies dans la réalisation de ces égouts. A mon avis, c'est peut-être l'occasion de juguler les frais d'investissements extrêmement importants qu'il conviendra d'engager d'ici la prochaine décennie. Encore faudra-t-il avoir un programme digne de ce nom pour qu'on puisse se prononcer tranche par tranche et suivant les opportunités.

Préconsultation

M. Michel Mermillod (S). Très brièvement. Après avoir passé un bon moment au ras du sol de la rue de Rive, nous passons dans les sous-sols, et le groupe socialiste soutiendra ce projet d'arrêté. Quant à la question que vous vous posiez précédemment quant à la validité de cet arrêté, on ne va pas refaire le débat de tout à l'heure mais, à mon avis, cet arrêté est correct. C'est un signe politique, il y a un engagement de la Ville de Genève, il y a une demande de fournir une planification budgétaire, mais il ne s'agit pas d'une volonté de réaliser tout de suite un objet précis qui nécessiterait, comme tout à l'heure, une demande de crédit.

Je pense que ce projet est très important aussi sur le plan de l'environnement, de l'engagement et de l'exemple, comme l'a expliqué tout à l'heure M. Reichenbach. Quant au fond, je pense que l'arrêté tient la route, bien que n'étant pas juriste.

M. Roberto Broggini (Ve). Une petite réflexion pour pousser un peu plus loin ce projet d'arrêté qui, effectivement, est intéressant pour une collectivité comme la nôtre. Nous savons que le Grand Conseil doit se prononcer sur un agrandissement de la station d'épuration d'Aïre, que cela va nécessiter des investissements extrêmement importants de la part de notre Canton et si, en Ville de Genève, nous pouvions faire une séparation claire et nette entre les eaux usées et les eaux claires, les eaux de pluie, l'on pourrait certainement éviter un retraitement déjà très coûteux des eaux à la station d'épuration d'Aïre. On devrait, je pense, mener une réflexion dans le prolongement de ce projet d'arrêté. Je tenais à le dire à l'intention du Conseil administratif, dans l'espoir qu'il mène une réflexion également dans la perspective de ces grands travaux pour le Canton.

M. Daniel Pilly (S). Si on lit à la lettre l'article 30 de la loi sur l'administration des communes, cet arrêté ne tient pas plus la route que le précédent. Cela étant, je pense que, dans ce cas-là, cela vaut la peine de jouer le jeu parce qu'il y a une lacune dans la législation. La lacune, c'est que nous sommes un législatif qui ne légifère pas et, dans le cas particulier, il peut être intéressant, puisque c'est un domaine qui dépend de la commune, de légiférer en quelque sorte, c'est-à-dire de poser un certain nombre de règles qui soient acceptées par tout le monde et à partir desquelles le Conseil administratif doit agir.

Nous risquons aussi de nous faire désavouer par le Département de l'intérieur mais, dans ce cas-là, je trouve que cela en vaut la peine parce que l'objectif est intéressant. L'objectif, c'est que, dans une commune aussi importante que la Ville

de Genève, le législatif puisse de temps à autre légiférer. Et, dans ce sens, ce projet d'arrêté pose des jalons pour un développement futur et une éventuelle modification de la loi sur l'administration des communes, ce qui me paraît très intéressant. C'est pourquoi je vous engage à soutenir ce projet d'arrêté. Autant le précédent n'entrait vraiment pas dans les normes, autant celui-ci est intéressant.

En deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de 12 de ses membres,

arrête:

Article premier. – La Ville de Genève s'engage à ne plus demander de dérogation pour le non-raccordement définitif ou même provisoire lors du raccordement des égouts en séparatif des bâtiments qu'elle construit, entretient ou réhabilite.

Art. 2. – Le Conseil administratif de la Ville de Genève informera le Conseil municipal, dans le délai réglementaire de 6 mois, de la planification de mise en conformité de ses réseaux de canalisations.

Art. 3. – Le Conseil administratif de la Ville de Genève fournira, en détail, la planification budgétaire des investissements souhaitables afin que ses réseaux soient conformes.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Motion de Mmes Dominique Marie Pibouleau, Nicole Rochat, MM. André Kaplun et Claude Miffon: «Gestion de la petite enfance» (M 206)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- certains dysfonctionnements sont récurrents au niveau de l'administration de la petite enfance;
- un manque de coordination et de cohérence existe parfois dans la gestion globale du personnel des institutions de la petite enfance,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- étudier des mesures nécessaires pour remédier à cette situation;
- présenter les études sur la gestion coordonnée des institutions de la petite enfance;
- mettre à disposition les éventuelles études comparatives concernant la gestion de ce type d'institutions effectuées dans d'autres cantons et à l'étranger;
- renforcer les compétences des comités en leur donnant de meilleurs outils de gestion afin de parvenir à une gestion rationnelle et harmonisée des ressources humaines et matérielles, plus souple et mieux adaptée aux besoins des familles genevoises, dans le but d'offrir avec les moyens financiers actuels ou moindres des prestations toujours mieux adaptées aux besoins de la population dans le respect des spécificités des différents quartiers et, de ce fait, alléger la Délégation à la petite enfance, déjà surchargée.

Mme Hélène Ecuyer (AdG). Au nom d'une motionnaire, Marie Vanek, je vous informe qu'elle a retiré son nom de cette motion et que cela n'a pas été modifié dans l'ordre du jour. *(Corrigé au Mémorial.)*

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Sans vouloir prolonger les interventions sur cette motion, j'aimerais vous rappeler brièvement qu'au début des années quatre-vingts la Ville de Genève a pris la décision de subventionner le déficit des institutions de la petite enfance. Cette décision impliquait fatalement la mise sur pied d'une délégation appelée à surveiller le fonctionnement des institutions, car sans surveillance on serait arrivé forcément à des déficits de plus en plus importants. C'est la raison pour laquelle la délégation ayant été mise en

[1] Annoncée, 76.

place, cette dernière, au fil des années, a pris de plus en plus d'importance. Si nous en sommes à ce stade, c'est-à-dire avec un contrôle accru de la délégation, c'est que nous avons voulu éviter des dépenses inutiles.

Toute la réflexion de mon département, et de la délégation en particulier, va dans le sens de mesures centralisatrices, malheureusement, pour éviter un certain nombre de gaspillages. En effet, que se passe-t-il? En dépit de la bonne volonté, de l'engagement des personnes qui composent les comités respectifs des crèches, garderies et jardins d'enfants, il y a une rotation extrêmement rapide des membres de ces comités, ce qui fait que les personnes qui doivent se prononcer sur l'engagement du personnel, sur les salaires, sur les vacances, etc., sont souvent appelées à le faire sans avoir tous les renseignements. On a calculé qu'en 1995, *grosso modo*, c'était près de 500 000 francs en tout cas qui avaient été dépensés inutilement.

C'est pourquoi, dans le cadre des mesures qui sont prises, nous proposons la centralisation des salaires. Le Conseil administratif en a accepté le principe, raison pour laquelle, au budget 1997, nous avons proposé deux postes supplémentaires pour nous occuper de tout ce qui concerne la gestion des salaires. Ceci non pas pour ôter des compétences aux comités, mais tout simplement pour éviter les inconvénients que j'ai relevés tout à l'heure. Les comités ont encore beaucoup de choses à faire, ils assument toute la politique des institutions et c'est dans ce sens que nous voulons les voir travailler plus spécialement.

Si cette motion part d'un bon sentiment, puisque, si j'ai bien compris, elle vise à inviter le Conseil administratif à faire des économies, j'aimerais vous dire que nous avons déjà pris les devants par toute une série d'études qui ont été faites, et que nous entendons les appliquer en 1997. Nous commencerons par la centralisation des salaires.

Alors, pour ne pas polémiquer – nous ne sommes pas là pour polémiquer – ce que je souhaiterais, c'est que vous renvoyiez cette motion en commission, si vous le jugez utile, afin que je puisse m'expliquer plus en détail, vous donner les renseignements nécessaires et qu'ensuite vous puissiez revenir en connaissance de cause devant le Conseil municipal pour prendre la décision finale. Maintenant, je m'en référerai à la sagesse du Conseil municipal en ce qui concerne l'entrée en matière.

Mme Nicole Rochat (L). Cette motion a été déposée parce que, depuis un certain temps, on s'est rendu compte que de nombreux dysfonctionnements apparaissaient au niveau de la petite enfance. Des décisions parfois contradictoires étaient prises dans les diverses institutions, des postes s'avéraient vacants dans certaines crèches alors que d'autres semblaient débordées. Les horaires d'ouver-

ture ne semblaient pas non plus répondre aux besoins de la population et surtout des parents. Par ailleurs, nous savons que les services administratifs de la petite enfance ont fait un certain nombre d'études, en Suisse et à l'étranger, concernant la gestion de ces institutions et qui conduisent toutes à revoir leur structure et le système de fonctionnement même de ces institutions.

Dès lors, ce que nous demandons au Conseil administratif par cette motion, c'est précisément d'utiliser ces études, de les appliquer à la gestion des institutions de la petite enfance sans forcément aller vers une centralisation. Les comités de ces crèches ont chacun un rôle bien particulier à jouer, une histoire, et ces comités doivent garder leur autonomie.

Par ailleurs, le but que nous poursuivons n'est pas de diminuer les subventions mais, bien au contraire, de demander à la petite enfance de fournir de meilleures prestations répondant mieux aux besoins des familles genevoises avec des ressources restant, par ailleurs, à peu près identiques. Donc, le but n'est pas de museler les comités des crèches, mais bien de leur donner des outils leur permettant de prendre de meilleures décisions et de mettre à leur disposition des données claires et comparables d'une institution à l'autre.

Dès lors, si on va vers une gestion centralisée des salaires, il faudrait savoir ce que signifie «gestion centralisée des salaires». Si centraliser les salaires veut dire appliquer des règles de gestion identiques, donner les mêmes modes de calculation, d'application des barèmes, donner des outils informatiques, etc., alors, là, oui. Mais s'il s'agit d'empêcher les comités de gérer leur propre personnel et de les empêcher d'engager leur personnel à leur manière, alors, là, nous disons non à ce projet.

Préconsultation

M. Daniel Sormanni (S). Le groupe socialiste ne votera pas cette motion parce que, d'abord, pour la plupart de ses invites, elle enfonce des portes ouvertes. Ceux qui s'occupent un peu du domaine de la petite enfance et qui siègent à la commission consultative – tous les partis y sont représentés et j'ose espérer que chaque représentant transmet à ses collègues ce qui s'y passe et ce qui s'y discute – devraient savoir que ni la commission consultative et encore moins le Conseil administratif n'ont attendu une motion municipale pour se préoccuper d'améliorer la gestion de la petite enfance, étant entendu qu'on peut toujours mieux faire.

Je crois que le fait d'avoir 47 institutions, sauf erreur, en ville de Genève, gérées toutes par des comités indépendants, présente un certain nombre d'avantages, puisqu'elles mettent à contribution des personnes bénévoles qui participent

à la gestion de ces institutions en lien avec les parents et les utilisateurs, mais c'est aussi une difficulté parce que coordonner 47 institutions qui sont soumises aux mêmes règles, ce n'est pas simple. Il suffit de se rappeler nos débats sur le règlement relatif aux conditions de subventionnement des institutions de la petite enfance et la convention collective qui a été signée entre les partenaires concernés.

Effectivement, on s'est aperçu qu'en ce qui concerne notamment la gestion des salaires – je dis «notamment», car il y a d'autres domaines – il y avait un certain nombre de difficultés parce qu'il n'est pas simple pour les institutions, pour des comités bénévoles, d'appliquer toutes ces dispositions qui sont quand même relativement complexes. On s'est aperçu qu'il y avait des dysfonctionnements et, par là même, des ressources qui étaient gaspillées.

Alors, il a été décidé de créer – et, si vous avez bien lu le budget, vous avez pu le voir – deux postes budgétaires supplémentaires pour la Délégation à la petite enfance. Ce n'est pas pour faire joujou, c'est tout simplement pour mettre en place, dès le 1er janvier 1997, la gestion centralisée des salaires. Il est clair que cela coûte deux postes budgétaires au niveau de notre municipalité mais, à l'autre bout de la chaîne, il y a un certain nombre d'économies qui sont faites. D'abord, parce qu'on espère bien que, désormais, tous ces dysfonctionnements techniques – techniques, je le précise à l'adresse de Mme Rochat – vont disparaître. Economies ensuite, bien entendu, en ce qui concerne les fiduciaires, puisque les éléments seront directement gérés par cette cellule gestion centralisée des salaires.

Il n'a pas été décidé de manière autoritaire que la meilleure solution était de municipaliser, en fait, la partie salaires – je rappelle qu'il ne s'agit pas de gérer le personnel, il s'agit de calculer les salaires d'une manière centralisée. Une enquête a été faite, un expert a été mandaté et toutes les solutions ont été envisagées, y compris la solution de mandater une fiduciaire unique ou celle de créer des postes à la fédération des crèches et garderies qui auraient pu éventuellement gérer cela. Finalement, c'est la solution municipale qui s'est avérée la meilleure, ou la moins mauvaise. En ce qui me concerne et en ce qui concerne la commission consultative, nous approuvons entièrement ce choix qui va vers une amélioration notable de la gestion à ce niveau-là.

Pour le reste, je suis navré, mais vous enfoncez des portes ouvertes. On l'a vu à travers tout le débat sur la petite enfance, un des objectifs est de tenter de rationaliser et d'améliorer la gestion de façon à pouvoir dégager les ressources nécessaires pour pouvoir continuer à développer les prestations pour la petite enfance. Par conséquent, il faut toujours essayer d'économiser les deniers là où c'est possible, là où on les gaspille par une mauvaise gestion, de façon à pouvoir les consacrer aux enfants et à l'ouverture de nouvelles institutions, qui sont encore nécessaires.

A propos d'«étudier des mesures nécessaires pour remédier à cette situation», je crois que la centralisation des salaires est une première étape – peut-être qu'il y en aura d'autres dans d'autres domaines bien spécifiques. En tout cas, à l'heure actuelle, l'objectif n'est pas de déposséder les comités de la gestion, bien au contraire; je crois qu'ils pourront plus se concentrer sur un aspect finalement fondamental pour les comités, à savoir tout l'aspect pédagogique dans les institutions. L'aspect technique du calcul des salaires et des retenues obligatoires n'est pas spécialement passionnant, autant que cela soit fait par des professionnels, partout de la même manière, ce qui permet de rationaliser les ressources.

Quant à «mettre à disposition les éventuelles études comparatives», je crois que cela a été fait. On a comparé certaines choses avec ce qui se passe à Lausanne, les coûts notamment. Vous savez qu'à Lausanne une grande partie des institutions sont municipalisées. Et quoi qu'on puisse en penser, à travers votre motion, vous soulevez un peu cette problématique. Ne faut-il pas municipaliser tout cela? Je pose la question sous forme de boutade, mais peut-être qu'un jour, c'est une question qui va se poser pour essayer de réaliser certaines économies.

Vous invitez le Conseil administratif à «renforcer les compétences des comités». D'accord, mais pour autant que cela aille dans le sens d'une amélioration et non d'un gaspillage des ressources. Personne ne gaspille volontairement, mais les comités bénévoles présentent des avantages et des inconvénients et il faut savoir les mesurer et voir jusqu'où on peut aller. Pour ce qui est de mettre à disposition les outils nécessaire, notamment les outils informatiques, eh bien, là aussi, on va de l'avant, puisque les institutions vont être équipées d'équipements informatiques avec un plan comptable et un logiciel qui a été mis au point spécialement pour les institutions de la petite enfance.

Cette motion enfonce des portes ouvertes et le Parti socialiste ne la soutiendra pas.

Mme Magdalena Filipowski (AdG). L'Alliance de gauche refusera la présente motion, au motif que ces propositions conduisent à un retour en arrière dans l'historique du développement des institutions de la petite enfance et qu'un tel retour n'est pas souhaitable. Concernant les problèmes que Mme Rochat a évoqués et qui peuvent apparaître dans la gestion de ces institutions, la motion nous semble proposer un mauvais remède.

Par contre, je relèverai, dans l'intervention de Mme Rochat, qu'elle ne souhaite pas diminuer la subvention, j'espère qu'elle est suivie par son parti et je m'en réjouis, si cela est vrai.

M. Didier Bonny (DC). Il faut dire que cette motion part d'une très bonne intention et que c'est même une très bonne idée. C'est vrai qu'elle a été déposée il y a déjà quelques mois et que les retards s'accumulant, les événements se sont un peu accélérés: depuis lors, nous avons tous reçu le rapport à l'appui du projet de budget 1997 avec toutes les intentions de M. Rossetti concernant la petite enfance, avec tout ce qui va avoir effectivement lieu dès l'année prochaine.

La semaine dernière, dans le cadre de l'étude du budget 1997, nous avons auditionné M. Rossetti. Nous avons passé un long moment concernant la petite enfance, c'est la moindre des choses, et M. Rossetti a pu nous exposer tout ce qui était en train de se mettre en place pour l'année prochaine – M. Sormanni en a déjà beaucoup parlé, je ne vais pas y revenir. Il me semble que beaucoup de points qui sont soulevés dans cette motion ont été repris par le département de M. Rossetti et que celle-ci n'a donc plus lieu d'être. Elle a peut-être été un aiguillon, ce qui est une bonne chose, mais je pense, et le PDC également, qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer cette motion en commission sociale car nous avons déjà eu toutes les explications nécessaires et, à mon avis, convaincantes, la semaine dernière, lors de l'audition de M. Rossetti.

M. Claude Miffon (R). C'est vrai que depuis le moment où les motionnaires ont fait leur constat, la situation a évolué dans le bon sens. Cela ne permet pas pour autant à M. Sormanni de dire que les motionnaires enfoncent des portes ouvertes; à l'époque où nous avons rédigé cette motion, il y avait un certain nombre de soucis à exprimer. Cela n'étonnera d'ailleurs personne que les partis de l'Alliance de gauche ainsi que le Parti socialiste soient en faveur d'une centralisation et d'une étatisation du système; ce pour quoi nous ne sommes pas.

Cette motion n'est pas dirigée contre le Conseil administratif ou le magistrat en charge du dossier. Nous avons pu nous rendre compte, dans le cadre de l'examen du budget, que le magistrat avait pris le taureau par les cornes et que ses décisions allaient dans le bon sens. Il ne faut pas perdre de vue que le budget de la petite enfance est certainement l'un de ceux qui a le plus progressé au cours de ces dernières années. Cela est juste car ce secteur a constitué, depuis la précédente législature, une priorité du Conseil municipal. Dans le contexte financier que nous vivons, cela nous oblige cependant à redoubler d'attention.

Les comités ne peuvent certes pas tout faire. Mais nous considérons qu'il n'est pas souhaitable d'aller vers une trop grande centralisation dans ce domaine. Comme l'a dit notre collègue Mme Rochat tout à l'heure, s'il faut donner aux comités les outils, les moyens de comparaison leur permettant de gérer de façon plus précise, une centralisation excessive aboutirait à la démotivation de ces comités. Il y a dans ces comités des citoyens, comme vous et moi, des gens de

milice qui s'engagent, qui croient à l'institution à laquelle ils participent et qui méritent, à ce titre-là, de disposer d'une parcelle de pouvoir, ne serait-ce que parce qu'ils sont sur le terrain et qu'ils connaissent mieux que quiconque les problèmes de leur institution.

Nous devons bien sûr exercer une certaine surveillance par le truchement de la Délégation à la petite enfance et imposer un certain nombre de règles. Mais nous ne souhaitons pas – c'est contre quoi cette motion a été rédigée – céder à la tentation d'une trop grande centralisation, à une sorte d'étatisation du système.

Il faut trouver un équilibre entre le pouvoir des comités et le contrôle nécessaire. Je crois personnellement que les décisions qui ont été prises par le magistrat au cours des dernières semaines vont dans le bon sens.

Mme Eveline Lutz (L). Je dirai très peu de mots. M. Bonny a trouvé que cette motion était une bonne idée; M. Sormanni a dit qu'elle enfonçait des portes ouvertes – à mon avis les portes ne sont pas complètement ouvertes, elles sont à peine entrouvertes – M. Rossetti, lui-même, trouvait que cette motion allait dans le bon sens et il était prêt, si le Conseil municipal acceptait sa prise en considération, à en discuter cartes sur table avec la commission sociale. Je pense que 30 millions de notre budget valent la peine que le Conseil municipal se penche sur la question, puisse soutenir tant le magistrat que la Délégation à la petite enfance dans les démarches qu'ils ont commencé à entreprendre. Tout le monde gagnerait à ce que notre Conseil municipal suive le mouvement et dise qu'en effet la révolution commencée – et pas inachevée, je l'espère – devrait continuer. Je ne vois pas pourquoi ces messieurs disent que cette motion est intéressante, que la délégation va dans la même direction mais que, pour cette raison même, on ne la prend pas en considération. Soit on va dans la même direction et on accepte d'en discuter en plénum et en commission, afin de pouvoir avoir tous le même avis sur la question, du moins je l'espère, soit on estime que c'est un mauvais projet, que cela va dans la mauvaise direction et, à ce compte-là, on refuse la prise en considération. Mais dire que c'est un bon projet et qu'on ne l'accepte pas, c'est absurde!

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Je n'ai pas dit autre chose, à savoir que cette motion partait d'un bon sentiment et que, pour éviter une polémique, je souhaitais qu'elle soit renvoyée en commission afin que je puisse persuader tout le monde qu'en réalité les invites ne vont pas dans la bonne direction. Ce que j'aimerais préciser, c'est que, lorsque nous proposons quelque chose, dans mon département, les études ont eu lieu. En l'occurrence, les études ont été lancées l'année dernière. Je vous ai reçue, Madame Rochat, dans le courant du printemps, avant que vous déposiez votre motion, je vous ai dit que nous avions lancé

une étude par M. Pichelin, je vous ai montré les comparaisons que nous avions faites avec Lausanne, j'ai joué cartes sur table, démontrant que nous avions pris les devants et que, par conséquent, nous maîtrisions totalement la situation.

Les constatations que nous avions faites, en effet, c'est qu'en 1995, 500 000 francs au bas mot avaient été dépensés de façon injustifiée. 500 000 francs de dépenses injustifiées ou, si vous voulez, de gaspillage, précisément en raison de la diversité des institutions qui doivent, avec des personnes qui ne sont pas toujours au fait de la situation, appliquer un règlement compliqué. De fil en aiguille, on en arrive à verser des salaires qui ne sont pas ceux qui devaient être versés, à des heures de remplacements qui sont trop importantes, à des engagements de personnel qui ne sont pas en harmonie avec les normes d'encadrement que nous voulons appliquer à la Délégation de la petite enfance. Par conséquent, on devrait se réjouir du fait que les mesures préconisées par la délégation conduiront à bref délai à des économies importantes.

J'ai toujours dit, depuis 1990, que l'argent qui était mal dépensé allait manquer à celles et ceux qui en ont véritablement besoin. Cela, c'est le slogan que je répète depuis six ans et demi. Eh bien, là encore, c'est de l'argent mal dépensé et, par conséquent, je considère que nous avons le devoir de prendre des mesures propres à éviter ces dépenses totalement inutiles. Je ne dis pas que les comités font, sciemment, mal leur travail, je dis simplement que, par les rotations des membres beaucoup trop nombreuses et trop rapides, on en arrive à appliquer le règlement à tort et à travers. Cela dit, s'il y a encore un doute dans ce Conseil municipal, vous renverrez cette motion à la commission, mais, Madame Rochat, j'aimerais que vous me répondiez: ne vous ai-je pas reçue, ne vous ai-je pas parlé des études que je conduisais, ne vous ai-je pas sorti les études que j'ai conduites l'année dernière? C'est vous dire que cette motion n'a pas été un aiguillon et qu'aujourd'hui j'essaie simplement d'y répondre.

Mme Nicole Rochat (L). Puisque je suis prise à partie, je répondrai. Effectivement, j'ai eu une discussion avec M. Rossetti à ce sujet et je suis convaincue que les mesures qu'il a prises jusqu'à présent vont dans le bon sens. Mais je pense qu'il y a encore un certain nombre de choses à faire et, surtout, le Conseil municipal pourrait, si ce n'est contrôler, du moins voir dans quelle direction les choses vont, c'est-à-dire, en particulier, une harmonisation des règles de gestion, des modes de fonctionnement – et, là, nous sommes absolument d'accord, je l'ai dit également à M. Rossetti – mais tout en laissant leur autonomie aux comités. Sur ce point-là, nous voulons être extrêmement vigilants parce qu'il nous paraît essentiel que les comités gardent leur autonomie de décision, dans le cadre de règles uniformes qu'ils doivent appliquer de manière stricte, je suis tout à fait d'accord.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission sociale sont refusés à la majorité (quelques abstentions).

6. Interpellation de Mmes Anne-Marie Bisetti, Magdalena Filipowski, Christine Chappuis, Monique Guignard, Marie Vanek et Marie-France Spielmann: «Remise en cause de la politique de la petite enfance» (I 737)[1].

Mme Magdalena Filipowski (AdG). Par la présente interpellation, les femmes de l'Alliance de gauche souhaitent s'adresser, bien sûr, en particulier à M. Rossetti, conseiller administratif chargé du département des affaires sociales, mais également à l'ensemble du Conseil administratif, et je me réjouis que la majorité de ses membres soit présente ce soir, étant donné que la petite enfance a été définie par ce Conseil municipal comme une priorité.

Je rappelle que le règlement sur la petite enfance a été adopté en 1990. A l'époque, M. Vaissade, assis sur les bancs de ce Conseil municipal, menait également une lutte pour que quatre institutions s'ouvrent chaque année – je cite ses paroles – et pour qu'il n'y ait pas de dégradation dans ce domaine. Regardons ce qui s'est passé depuis. A partir de 1993, on demande au personnel de participer dans l'effort de la contribution de solidarité. Le personnel accepte. Si, jusqu'en 1995, il a été possible de restituer cette contribution, pour l'année 1995, c'est-à-dire en 1996, la contribution n'a pas été restituée. M. Rossetti se rappelle que la petite enfance est une priorité et comme la direction actuelle prise, c'est de faire des économies, un amalgame est vite fait: entre la priorité et les économies, faisons des économies en priorité sur la petite enfance! Ainsi M. Rossetti poursuit un effort dans les négociations pour faire un maximum d'économies, effort qui se résume, premièrement, à exercer une pression fort malheureuse sur le personnel pour qu'il accepte une diminution du temps de travail – avec le préjudice qui s'ensuit pour les parents et pour les enfants – avec diminution de salaire. Cela, toujours en 1996. Mais cela ne lui suffit pas, il propose donc qu'on supprime les demi-annuités. Il faut savoir qu'il s'agit en l'occurrence de personnel qui a des salaires tout simplement raisonnables, qui permettent de vivre dignement. Jusqu'où peut-on traire une vache qui est déjà trop maigre?

En même temps, M. Rossetti souhaite augmenter la fermeture des crèches. Par cette mesure, il provoque des pertes d'emplois justement dans un domaine où les salaires sont juste suffisants. En plus de ces mesures qui touchent directement le personnel, il souhaite également que les parents paient à 100% le mois de

[1] Annoncée, 77.

vacances qu'ils prennent en dehors du mois de fermeture des crèches. Ainsi, alors que nous avons instauré un système pour un paiement en fonction du salaire, tout d'un coup, il y a un autre critère qui entre en ligne de compte. Ceux dont le patron ne serait pas d'accord de donner des vacances au moment de la fermeture de la crèche paieront environ 10% de plus. Alors, c'est le moment de dire: assez!

Ces négociations ne peuvent être menées que s'il y a un mouvement des deux côtés. Actuellement, les négociations sont, selon M. Rossetti, au point mort; elles sont au point mort parce qu'il n'a pas bougé d'un millimètre!

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

7. Motion de M. Claude Miffon: «Gérance immobilière municipale: pour la réintroduction des garanties financières lors de la location d'appartements propriété de la Ville de Genève» (M 209)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la pratique actuelle consistant à n'exiger aucune garantie financière de la part des nouveaux locataires;
- que cette absence de garantie a dans de nombreux cas une influence négative sur le soin qu'apportent les locataires à leur appartement;
- les frais importants de remise en état qui incombent à la Ville de Genève du fait de cette situation;
- la nécessité de trouver toutes les économies possibles, en particulier par l'introduction de pratiques de gestion justes et rigoureuses,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réintroduire la pratique consistant à exiger d'un nouveau locataire le dépôt de garantie financier en espèces ou sous d'autres formes, dans le but d'inciter le locataire à prendre soin des locaux à sa disposition ou le cas échéant à couvrir les dégâts commis par ledit locataire.

M. Claude Miffon (R). Je serai très bref car le problème est simple. Dans le cadre des travaux de la commission ad hoc Saint-Gervais, nous avons eu plusieurs

[1] Annoncée, 392.

contacts avec des représentants de la Gérance immobilière municipale. J'ai personnellement été surpris de constater que la Ville n'exigeait plus aucune garantie lorsque quelqu'un devient locataire d'un appartement de la Ville. Quelle est la conséquence de cette politique? Tout simplement, en l'absence d'une incitation financière à prendre soin de son logement, la Ville se trouve confrontée au moment du départ de nombreux locataires à des frais importants de remise en état.

Ce sont, à mon sens, des dépenses qui sont parfaitement inutiles et je suis intimement persuadé qu'une garantie même légère, même proportionnelle aux moyens des locataires, constituerait une incitation à prendre un meilleur soin du logement que ces personnes occupent.

C'est une économie qui est facile à réaliser, c'est une pratique que l'on connaît partout et, dans les circonstances actuelles, nous ne pouvons nous permettre le luxe de mener une politique différente. Je vous remercie d'appuyer cette motion et de la renvoyer au Conseil administratif.

Préconsultation

M. Albert Rodrik (S). Cette motion que nous propose M. Miffon nous pose deux problèmes. Elle nous pose un problème de méthode et un problème de fond. Pour le problème de méthode, permettez-moi deux minutes de rappel. Au mois de mai, ce Conseil municipal, à l'unanimité, au bout de cinq années de travaux, a adopté une motion de substitution à la motion Mottu, qui donnait un véritable ordre de marche, qui donnait un véritable catalogue de directives à propos de la Gérance immobilière, ses tarifs et d'autres sujets annexes, au Conseil administratif, pratiquant un partage des tâches exemplaire: directives politiques du Conseil municipal, mise en œuvre et gestion de la GIM par le Conseil administratif, parce que c'est comme cela que ça doit être, dans un système qui fonctionne bien.

Nous avons eu affaire à un conseiller administratif collaborant, désireux de bien faire, qui a répondu présent quand nous nous sommes adressés à lui. Et, il y a à peine dix jours, il est venu nous annoncer que, à propos du devoir de vacances, si j'ose dire, important qu'on lui avait donné – car ce qu'en dix points on lui demandait de concrétiser n'était pas facile – il avait fait ce qu'on lui demandait et qu'il le présenterait incessamment à la commission du logement.

Alors, du coup, on arrive sur un point très particulier d'une tâche extrêmement délicate, qui consiste à gérer une régie qui à la fois doit être une bonne régie bien gérée, mais qui, en même temps, n'est pas une régie ordinaire, puisque pour cette régie-là nous avons des ambitions et des ambitions de politique sociale.

De même, il y a dix jours, nous avons envoyé sur le même sujet une autre motion au Conseil administratif, avec beaucoup de travail des uns et des autres, qui n'avaient pas des opinions semblables sur le sujet, à propos d'une flexibilité, d'une souplesse de cette même GIM. Et, là aussi, le conseiller administratif Muller a dit: «Je prends!» Je prends, pour une politique d'ensemble et une réflexion concernant la direction de cette partie de son dicastère, qui n'est pas simple, parce que, encore une fois, ce doit être et une régie bien gérée et une régie avec des tâches particulières.

Et on vient maintenant lui envoyer dans les «guibolles», si j'ose dire, une question extrêmement ponctuelle – et ceci est une méthode de travail qui fait que, petit à petit, le Conseil administratif se dit: «Ne tenons pas compte de ce que produit le Conseil municipal.» Je souhaite, Monsieur Miffon, que nous ayons le loisir d'écouter ce que M. Muller va nous dire, que nous puissions l'évaluer, que nous voyions l'adéquation de ce qu'il a à nous dire avec le contrat qu'on lui a envoyé. Je pense qu'il a songé à cet aspect.

J'en viens maintenant, après la méthode, au fond. Monsieur Miffon, je pense que dans certaines circonstances la Gérance immobilière doit demander un dépôt, que, dans d'autres, elle ne doit pas le demander, puis que dans d'autres encore elle doit en demander un peu plus ou un peu moins. Et que c'est la tâche du magistrat, de l'élu politique, de savoir quand et comment il le fait. Je pense que, entre autres, il a été élu pour cela et nous ne sommes pas d'accord que, par une motion, on lui envoie, de cette manière, cela dans les jambes. Nous disons: «Oui, il y a des circonstances dans lesquelles on doit le demander et d'autres dans lesquelles on ne doit pas le demander.» Pour ma part, bien qu'il ne soit pas un élu proche de moi, j'ai tendance à considérer, à la manière dont M. Muller a collaboré dans cette affaire et jusqu'à avis contraire, qu'on doit lui faire confiance pour qu'il le fasse judicieusement. Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais vous dire pour vous expliquer que le groupe socialiste ne suivra pas la motion de M. Miffon.

Mme Corinne Billaud (R). En dehors du motionnaire, le groupe radical a été quelque peu surpris par cette motion qui paraît, de prime abord, asociale. En effet, il faut rappeler que les immeubles de la Ville de Genève, en grande partie, ont été construits dans un but social afin d'y accueillir, premièrement, des personnes âgées n'ayant que le minimum pour vivre, c'est-à-dire une petite rente AVS. Entre parenthèses, je vous rappelle tout de même que l'AVS a été introduite pour la première fois en 1948. Deuxièmement, des personnes handicapées dont une grande partie est dans l'incapacité totale de travailler. Troisièmement, des personnes démunies qui se retrouvent sans argent pour diverses raisons, pour les chômeurs, etc. Une bonne partie de ces gens reçoivent une aide au logement, voire une aide de l'Hospice général. De plus, la Ville connaît le revenu de ses

locataires, ce qui lui permet d'adapter les loyers sur la base des déclarations remplies par ceux-ci, à la demande régulière de la GIM. Les personnes que je viens de décrire ne peuvent dès lors pas verser ne serait-ce qu'un mois de garantie, surtout compte tenu de la conjoncture actuelle.

Arrêtons donc de chercher des fonds chez ceux qui n'en ont pas. Peut-être qu'un petit pourcentage des locataires de la Gérance immobilière aurait la possibilité de verser une garantie, mais quel est ce pourcentage? 1%, 2%, peut-être plus. Cela mérite une étude approfondie tant sur l'aide personnalisée que sur les personnes pouvant adhérer à l'invite de cette motion. De plus, que fera la Ville de cette garantie? Ce n'est, après tout, que de l'argent bloqué qui ne peut être utilisé que pour le paiement de loyers arriérés et non pour couvrir d'éventuels frais de travaux, rénovation, construction ou autres. Il ne faut pas oublier que la Gérance immobilière applique l'article 34 de la loi cantonale sur le logement et la protection des locataires, qui demande à ce que tout locataire ait une assurance responsabilité civile.

Pour toutes ces raisons, le groupe radical vous propose de renvoyer cette motion à la commission du logement et prie celle-ci de revenir en plénière avec un rapport complet répondant, notamment, aux questions que je viens d'évoquer.

Mme Esther Alder (Ve). Les Verts refuseront cette motion. En effet, nous considérons que la GIM a une vocation sociale et l'introduction de garanties financières est tout à fait antisociale. La prise d'un nouveau logement engendre déjà de multiples dépenses et il ne s'agit donc pas d'obliger les gens à s'endetter davantage. D'autre part, des caisses de prévoyance telles que la CEH ou la CIA ne pratiquent pas du tout cette manière de faire. Donc, il n'y a aucune raison que la GIM fasse autrement.

Enfin, si la préoccupation du motionnaire est de lutter contre les déprédations, on pourrait tout à fait imaginer qu'un pré-état des lieux se fasse en début de résiliation de bail, soit trois mois avant son échéance, et qu'en cas de dégâts importants, on entame des démarches en vue d'obtenir des réparations.

M. Claude Miffon (R). Je reviendrai à la fois sur la forme et sur le fond, puisque notre estimé collègue Rodrik m'y contraint. Sur la forme, Monsieur Rodrik, je suis content de découvrir en vous un ardent avocat du conseiller administratif libéral. Je précise que j'ai déposé cette motion dans le cours du mois de juin, après avoir constaté un réel problème, dans le cadre des travaux de la commission ad hoc Saint-Gervais. Ce sont donc les hasards du calendrier municipal qui m'amènent à n'intervenir que ce soir. Vous savez que, de ce point de vue là,

nous ne maîtrisons pas l'ordre du jour; le bureau, lui, maîtrise l'ordre du jour et aurait pu le cas échéant regrouper les interventions concernant le même domaine; si ma motion vient à l'ordre du jour dix jours après que M. Muller a annoncé qu'il avait fait ses «devoirs de vacances», vous conviendrez avec moi que je n'en suis pas responsable. Aujourd'hui, le fait est que la Gérance immobilière municipale ne demande pas de garantie aux locataires et c'est un point qu'il faut examiner.

J'en viens maintenant au fond. Vous avez vous-même, Monsieur Rodrik, admis que dans certains cas il se justifierait de demander une garantie. Je n'ai personnellement pas dit, ce n'est pas l'objet de l'invite que j'ai déposée, qu'il fallait le faire dans tous les cas. Je constate simplement – et cela est attesté, vous pouvez retrouver ces éléments dans les procès-verbaux de la commission ad hoc Saint-Gervais – que dans de nombreux cas des locataires laissent l'appartement dans un état déplorable et que cela induit des frais de remise en état. Il ne s'agit pas de travaux de rénovation ou de transformation, simplement des frais de remise en état pour que l'appartement soit tout simplement décemment habitable par le locataire suivant. Ces travaux, c'est notre argent; celui des contribuables de la Ville, qui les paie.

A mes yeux, cette dépense est tout à fait inutile, évitable; le simple fait de risquer de payer, non pas ce qui est l'usure normale, mais des déprédations qui n'auraient pas lieu d'être, provoquerait certainement un comportement différent de la part de ces locataires.

Si vous refusez d'entrer en matière sur cette motion, vous êtes tout simplement les partisans d'une mauvaise gestion. Il ne s'agit aucunement d'une politique antisociale, il s'agit d'une politique rigoureuse où l'on demande à ceux qui ont fait des dégâts qui dépassent l'usure normale d'en payer le prix. Cela paraît relever du simple bon sens et je ne comprends pas que, pour des raisons «politiciennes», on puisse s'opposer à une telle invite.

M. Hubert Launay (AdG). Je m'étonne que M. Miffon insiste. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, pensant que Mme Corinne Billaud avait dit l'essentiel sur cette question, et je ne vais donc pas reprendre les arguments qu'elle a donnés, je crois qu'ils étaient assez clairs et qu'ils démontrent qu'une telle motion n'est pas d'actualité. Au contraire, ce qui est d'actualité, c'est de faire en sorte que les logements gérés par la Ville correspondent à leur fonction et soient loués à des gens qui, autrement, n'auraient pas les moyens de pouvoir louer un logement correct. C'est effectivement pour des raisons politiciennes, me semble-t-il, que M. Miffon insiste, des raisons qui m'échappent, bancaires peut-être.

Je ne vais pas allonger, puisque d'habitude je suis concis et que surtout je n'aime pas les doublons. Je crois que les arguments qui ont été donnés par Mme Billaud sont largement suffisants pour démontrer que cette motion ne doit pas être acceptée, ni renvoyée nulle part, à aucune commission, actuellement. Nous aurons toujours le temps d'y revenir, si vraiment ce problème devait être un problème, mais, pour le moment, cela ne concerne que 0,5% peut-être des gens locataires de la Ville de Genève. Je crois qu'on aura le temps d'ici un, deux, trois, dix ans de se pencher de nouveau sur une nouvelle motion Miffon qui remettra cela sur le tapis. Pour le moment, je propose le refus et aucun renvoi à une commission.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je crois qu'il faut remettre le débat dans sa réalité. Aujourd'hui, on peut comparer avec le système du Canton, qui est dépendant de la loi générale sur les zones de développement et la LGL, qui détermine dans ses règlements qu'on ne peut pas demander de garantie à des gens dont les revenus entrent dans les barèmes d'accès aux immeubles subventionnés par l'Etat. C'est un premier élément et il est très important, parce qu'il démontre bien la volonté du législateur, à savoir qu'on part du point de vue que les gens qui ont besoin de logements subventionnés ne peuvent pas faire un effort supplémentaire s'agissant de la garantie.

Toutefois, par rapport à la Ville de Genève, je crois qu'on doit intégrer, de la manière la plus souple possible, dans le futur règlement, un élément incitatif. Je crois que ce qu'a dit Mme Billaud tout à l'heure n'est pas tout à fait exact – vous transmettrez, Madame la présidente. A partir du moment où un locataire dépose une garantie, la garantie est bloquée sur un compte bancaire au nom du locataire, ce compte est rémunérateur d'intérêts compte courant; vous me direz que ce n'est pas exceptionnel, mais c'est un compte épargne à 2,5 ou 3% et, pour pouvoir débloquer le montant, il faut l'accord du bailleur et du locataire. C'est ce qui se passe à l'échéance du bail et cela a un caractère incitatif pour que les gens rendent les locaux dans un bon état. Dans une nouvelle mouture du règlement, qui est en gestation, si j'ai bien compris, et dont je n'ai pas encore eu connaissance, on pourrait imaginer qu'au fur et à mesure que la situation du locataire s'améliore, ce qui arrive heureusement dans certains cas, et que l'allocation diminue, on lui demande un effort «parallèle», à savoir la constitution d'une garantie qui pourrait être, cas échéant, proportionnelle à son revenu. Il faudrait déterminer une règle simple permettant de protéger le patrimoine de la Ville de Genève, incitant à laisser les appartements dans une situation correcte.

Je pense qu'il ne faut pas être absolu, je pense que l'idée de M. Miffon est bonne et qu'il faut l'étudier. Ce n'est pas parce qu'elle n'a pas été abordée jusqu'à ce jour sous cette forme qu'il ne faut pas en tenir compte, et j'invite cette assem-

blée à renvoyer cette motion à la commission du logement, pour étude, ou directement au magistrat qui tiendra compte de cette motion, s'il l'estime nécessaire, dans le nouveau règlement.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est refusée à la majorité (quelques abstentions). (Remarque de M. de Freudenreich.)

La présidente. Cela fait une majorité, Monsieur de Freudenreich, environ 29 contre 23. Est-ce que vous désirez que nous revotions pour que vous ayez le chiffre exact?

M. Pierre de Freudenreich (L). Madame la présidente, je souhaiterais vivement qu'aux questions qu'on peut être amené à poser, vous ayez la gentillesse de répondre dans les formes habituelles, à savoir la courtoisie. Il peut nous arriver d'avoir un doute et de vous poser une question. Normalement, pour les votes, vous avez des secrétaires qui font des comptages contradictoires et, une fois que vous avez la conclusion, vous prenez la décision de dire: «C'est oui, ou c'est non, ou on recommence». Alors, si vous aviez la gentillesse de préciser aimablement le résultat d'un vote suite à une question tout à fait normale d'un conseiller municipal, ou d'une conseillère municipale, cela permettrait d'avoir une ambiance agréable dans cette enceinte! Je vous remercie.

La présidente. Je ne pensais pas que ma réponse avait été donnée sur un ton désagréable!

M. Pierre de Freudenreich. C'est le cas!

La présidente. Je vous ai simplement indiqué qu'il y avait une majorité. Parfois nous ne comptons pas, nous voyons tout de suite qu'il y a une majorité, cela permet de gagner du temps. Cela se faisait ainsi les années précédentes également. Nous ne comptons pas toujours toutes les voix, quand le résultat est évident, mais si vous désirez que nous comptions absolument de manière exacte, nous le ferons très volontiers. Simplement, après, vous ne nous accuserez pas de perdre du temps.

Nous allons accéder à la demande de M. de Freudenreich. *(Protestations.)* Si, si, j'insiste!

Remise aux voix, la prise en considération de la motion est refusée par 33 non contre 23 oui.

8. Interpellation de M. René Winet: «Information sur les animations autorisées par le Service du domaine public» (I 738)[1].

M. René Winet (R). J'aimerais tout simplement, avec cette résolution, transmettre une demande au Conseil administratif. Nombreuses sont les manifestations autorisées par le Service du domaine public sur les places et dans les rues de notre ville et, malheureusement, les associations d'intérêts, surtout celles du centre-ville, ne sont pas toujours informées à temps. Par exemple, l'Office du tourisme de Brienz a exposé dernièrement sa petite locomotive sur la place du Rhône et a fait une animation sur la région de Brienz, animation qui a été très bien accueillie par la population de notre ville. De même, il y a eu un orchestre de jazz qui s'est produit sur la place du Molard, sans parler des différents nouveaux marchés qui s'installent dans tous les coins de notre ville.

Je demanderais donc au Conseil administratif, à M. Hediger en l'occurrence, président du département, de voir ce problème avec son chef de service en lui demandant d'envoyer si possible un plan pour l'année, s'il existe, aux associations d'intérêts qui sont concernées ou de les informer sur les manifestations qui sont autorisées au coup par coup. Avec une telle information, nous, les associations, nous pouvons informer les commerçants, les collaborateurs qui travaillent autour d'une manifestation et, en plus, nous pouvons éventuellement aussi diffuser plus largement l'information pour que la population se déplace pour voir ces manifestations.

Je crois que, par une telle information, nous pourrions resserrer les liens entre la Ville de Genève, les commerçants, les collaborateurs et la population.

M. André Hediger, conseiller administratif. Ce que dit M. Winet est fort intéressant. Je le rejoins tout à fait, et du reste il le sait très bien, puisque nous collaborons à ces animations avec son association et d'autres, que cela soit celle de la rue du Rhône, des Rues-Basses ou de différentes places. Bien souvent, ces activités sont créées par les associations de commerçants qui s'organisent et qui apportent une animation intéressante dans les rues et sur les places. On l'a vu durant toute cette année et pendant les années précédentes.

[1] Annoncée 392.

Fournir une information générale sur toutes ces manifestations, cela n'est pas un problème. Il faudrait trouver une formule afin que les associations d'un certain périmètre, en tout cas d'un quartier, soient intéressées. A part les associations de commerçants, il faudrait qu'on le fasse aussi pour les associations d'habitants et autres afin que tout le monde soit partie prenante.

J'estime que votre interpellation est intéressante dans ce sens-là, parce qu'elle est constructive et nous permet de collaborer encore davantage avec toutes les organisations de notre ville. Elle va dans le sens souhaité par le Conseil administratif, à savoir une plus grande participation des citoyens et des organisations de notre ville. C'est pour cela que je l'accepte et je ferai en sorte que nous puissions mieux collaborer.

Comme vous le savez, dans votre périmètre, j'ai eu passablement de contacts, notamment à cause des problèmes causés par la tour panoramique. J'ai écrit aux commerçants, avant son installation, pour les informer. Après, je les ai rencontrés. Puis on a déplacé la tour et j'ai réuni les commerçants et agences commerciales installés à l'endroit où elle avait été déplacée. Dans une semaine, j'aurai de nouveau une réunion avec les commerçants concernés, banques, assurances et autres, pour faire le point sur les côtés négatifs de cette tour et pour analyser les côtés positifs. Cela va dans le sens de la politique de collaboration que je mène.

L'interpellation est close.

9. Résolution de MM. Jean-Pierre Lyon, Guy Valance, Pierre Rumo, Ueli Leuenberger et Roberto Broggini: «Parc Baud-Bovy: oui pour le dialogue avec les habitants; non à la magouille avec les architectes» (R 511)[1].

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- la majorité de l'Alternative veut absolument établir le dialogue avec les habitants, comme le prévoit son programme politique;
- les premières expériences ne sont pas faciles à mettre en place, mais qu'il faut amener les corrections nécessaires, et que les services responsables de la Ville de Genève sont armés pour rétablir un bon fonctionnement de ce type de commission;

[1] Annoncée, 76.

- un concours ne va pas tout résoudre, mais plutôt faire plaisir aux bureaux d'architectes sollicités pour ce projet et peut-être provoquer un conflit avec les habitants du périmètre concerné,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à privilégier pour l'avenir le dialogue avec les habitants d'un périmètre concerné par un aménagement urbain et public, comme le futur parc Baud-Bovy.

M. Pierre Rumo (AdG). Je serai bref. Divers couacs se sont produits, fin mai, début juin, entre la Ville et l'Association d'habitants du périmètre Carl-Vogt, Baud-Bovy, Ernest-Ansermet, autour du concours d'aménagement du parc public Baud-Bovy. Le dialogue a malheureusement été rapidement rompu, les positions se sont figées de part et d'autre, l'autoritarisme a malheureusement remplacé la concertation.

Le but de cette résolution est d'affirmer à nouveau notre souci de développer, partout où cela est possible, un dialogue de qualité débouchant sur des résultats concrets avec les habitants. Pour nous, c'est un exemple précis de démocratie de quartier. L'Alliance de gauche souhaite, par conséquent, que le dialogue soit à nouveau instauré dans ce quartier particulièrement sinistré en matière de parc public. La Ville de Genève a tout intérêt à ce que les habitants aient la possibilité de participer à l'élaboration de «leur parc».

Par conséquent, je vous invite à voter cette résolution prônant un dialogue avec les habitants du quartier de Plainpalais.

Préconsultation

M. Bernard Lescaze (R). Il est clair qu'à première vue la résolution telle qu'elle est proposée est intéressante. Qui dans cette assemblée, alors que nous sommes des élus, pourrait refuser le dialogue avec les habitants? Qui dans cette assemblée pourrait refuser de prendre en considération le vœu des habitants d'un quartier dans un projet donné? L'exemple le meilleur – mais l'Alternative ne l'a, jusqu'à présent, pas beaucoup soutenu dans cette voie – est précisément celui d'un quartier qui a lancé un référendum contre un plan localisé de quartier et où, pour l'instant, nous attendons toujours soit le retrait du plan localisé de quartier, soit l'annonce que la votation aura bien lieu. Il y a eu, là, dans toute la ville, plus de dix mille signatures et, à ce jour, nous attendons toujours, au Mervelet, que la situation se décante.

En ce qui concerne la résolution présentée et l'exemple qui est donné, je ne suis pas certain que celui-ci soit le meilleur pour la notion de dialogue avec les

habitants du quartier. Vous le savez, en effet, très bien: il s'agit d'un concours et d'un concours qui visait à l'établissement d'un parc public. Il se trouve que, dans ce cas-là – si je suis bien informé – les habitants, ou plutôt certaines tendances parmi ces habitants, n'ont pas accepté certains engagements qu'avaient pris ceux qui croyaient être leurs représentants. Cela arrive lorsqu'il n'y a pas de règles coutumières établies – comme dans un Conseil municipal. Il peut en effet arriver que ceux qui se croient les représentants du quartier interprètent mal la volonté de ses habitants. Cela n'est pas arrivé que dans ce quartier: souvenez-vous du cas du goulet de Chêne-Bourg où, précisément, le représentant de l'Association des habitants des Trois-Chênes avait expressément accepté les conclusions d'un concours puis, finalement, a été désavoué. C'est d'ailleurs là l'une des principales difficultés et l'un des principaux écueils de cette démocratie de quartier qui est si chère à certains d'entre vous.

Alors, vous le dites très justement dans les considérants, «les premières expériences ne sont pas faciles à mettre en place», mais je crois qu'il ne faudrait pas jeter le bébé avec l'eau du bain, qu'il ne faudrait pas jeter le discrédit sur les concours d'architecture. Voilà pourquoi, à propos de votre invite au Conseil administratif «à privilégier pour l'avenir le dialogue avec les habitants d'un périmètre concerné», hormis la mention très stricte d'un exemple à la fin de celle-ci, je pense que, d'une part, cela ne mange pas de pain, et que, d'autre part, c'est parfaitement inutile, car je suis persuadé que le Conseil administratif, comme le Conseil municipal, privilégie le dialogue avec les habitants, doit le privilégier.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, au nom du groupe radical, je vous invite purement et simplement à rejeter cette résolution, car nous en partageons tous le principe, mais nous ne pouvons accepter une invite aussi insignifiante.

M. René Grand (S). Suite à ce qui a été dit par mes préopinants, je crois que tout le monde est d'accord sur la question de fond. Il faut reconnaître qu'effectivement la démocratie de quartier n'est pas quelque chose d'établi depuis très longtemps, il faut la laisser grandir et, quand un bébé apprend à marcher, il est clair que, de temps en temps, il tombe, et qu'il faut l'aider à recommencer pour qu'il trouve une position stable qui lui permette d'avancer d'une manière régulière.

C'est ce que nous avons entendu maintenant et le Parti socialiste est bien conscient, tout en étant partie prenante de cette démocratie dans certains quartiers, des difficultés et des changements à apporter. C'est pourquoi j'aimerais simplement vous relire ce que le Parti socialiste de la Ville a déclaré à propos de ce futur parc de Baud-Bovy. D'abord, il faut dire que la modification de la procé-

dure est nécessaire, c'est-à-dire qu'elle doit être clarifiée pour que la règle du jeu soit claire pour tout le monde. Il semble évident que, depuis le début, les choses n'étaient pas claires sur la procédure, et toute la bonne volonté des élus, de l'administration de la Ville et des habitants n'a pas suffi à clarifier le problème. Je cite donc: «Les habitants et les usagers devront toujours être largement représentés dans le jury», mais il faut établir clairement ce que cela veut dire. «Les socialistes s'engagent à ce que les habitants et les usagers soient associés à toute la procédure et qu'ils puissent se prononcer sur l'ensemble des projets présentés». Là aussi, il faudra clarifier la situation. «Les socialistes s'engagent à ne pas soutenir de projet qui ne reçoit pas l'aval des habitants et des usagers». Vous me direz que c'est évident, encore faut-il le dire. Ensuite, «ils réaffirment leur attachement au développement de la démocratie locale et de la concertation avec les habitants dans les quartiers. Ils s'engagent donc à clarifier les règles du jeu dans ce domaine, afin d'éviter à l'avenir des malentendus regrettables.»

Reprenons les mots de M. Lescaze: ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain et laissons une chance à cette démocratie naissante, pour qu'elle puisse prospérer.

M. Pierre de Freudenreich (L). Sur cet objet, nous avons eu à plusieurs reprises l'occasion de faire part de notre position et de donner des éclairages différents sur nos visions respectives de la démocratie de quartier car, au fond, c'est de cela dont il s'agit. Dans cette résolution, deux éléments m'ont personnellement choqué. Il y a des jugements de valeur qui n'apportent rien et sont de nature à discréditer une profession ou une autre, et je pense que ce mode de faire, s'il a un côté accrocheur, ou un côté marketing, par rapport au titre d'une résolution, à son contenu, ne fait au fond pas avancer le débat et est de nature uniquement – si je puis me permettre l'expression – à mettre les gens sur les pattes de derrière. En effet, quand vous mettez dans le titre de votre résolution: «Non à la magouille avec les architectes», je pense que ce jugement de valeur est gratuit, ne repose sur aucun élément véritablement concret et ressemble plus à de la diffamation qu'à autre chose.

La deuxième chose qui m'a également choqué s'explique peut-être par un manque de connaissance du mécanisme et de ce qui se passe aujourd'hui en termes de concours d'architecture. Je suis à l'aise pour vous en parler, je ne suis pas architecte, mais on voit cela très régulièrement dans les concours, que ce soit des concours sur invitation ou non. Il faut avoir conscience que, dans cette profession libérale qui, aujourd'hui, rencontre des difficultés énormes, puisque l'ensemble du monde de la construction a des problèmes, les architectes sont obligés de travailler au risque. Ils font de manière très régulière de la recherche et du développement sous forme de concours, sans aucune rémunération. Alors quand on met dans une résolution: «Un concours ne va pas tout résoudre, mais

plutôt faire plaisir aux bureaux d'architectes sollicités», je pense que de nouveau, là, il y a un jugement de valeur qui n'apporte rien et qui ne va pas résoudre vos problèmes d'application de la démocratie de quartier.

J'avais déjà eu l'occasion de vous le dire, la démocratie de quartier, à mon sens, a des limites et ces limites s'arrêtent à la consultation. Vous ne pourrez jamais avoir une participation pleine et entière de la population avec satisfaction de toutes les parties, quel que soit le projet et quel que soit l'endroit.

Mise aux voix, la résolution est acceptée par 26 oui contre 20 non (5 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à privilégier pour l'avenir le dialogue avec les habitants d'un périmètre concerné par un aménagement urbain et public, comme le futur parc Baud-Bovy.

10. Résolution de Mme Christine Chappuis, MM. Guy Valance, Hubert Launay et François Sottas: «Non à une politique des caisses vides de l'Etat et à la suppression de recettes pour la Ville de Genève» (R 513)[1].

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- le projet de loi PL 7467 déposé par six députés de l'Entente, au Grand Conseil, visant à supprimer le droit des pauvres;
- la proposition de motion concernant les jeux d'adresse et de hasard déposée par les mêmes députés visant à soutenir une cantonalisation des jeux d'argent à Genève;
- qu'il n'est pas soutenable de supprimer une ressource financière importante en faveur de l'Hospice général dont les besoins vont grandissant en faveur des plus démunis, qui vivent principalement en ville de Genève;
- que le projet de cantonaliser les jeux pour compenser en partie la perte fiscale résultant de la suppression du droit des pauvres retirerait une source potentielle de revenus à la Ville de Genève;

[1] Annoncée, 480.

- que le projet de motion susmentionné fait totalement abstraction du fait que la Ville de Genève, en tant que propriétaire de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (la Ville possède 198 actions sur 200), utilise les bénéfices réalisés pour des buts d'intérêt public;
- que la loi fédérale stipule que le produit des jeux doit servir prioritairement au tourisme;
- qu'il se justifie donc pleinement que le produit des jeux revienne à la Ville de Genève qui supporte l'essentiel des charges relevant des activités culturelles, sportives et autres intéressant les touristes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. rejeter le projet de loi N° 7467 visant à supprimer le droit des pauvres;
2. rejeter la motion N° 1066 visant de toute évidence à priver la Ville de Genève d'une source de recettes.

M. François Sottas (AdG). Cette résolution a été déposée à un moment où certains milieux ont laissé entendre qu'ils voulaient s'en prendre aux bénéfices résultant de l'exploitation des machines à sous au Grand Casino. Plus particulièrement, le Conseil d'Etat a clairement affirmé sa volonté de prendre en main les recettes découlant des jeux, recettes qui reviennent actuellement à la Ville de Genève par l'intermédiaire de la SECSA.

Cette attitude de l'exécutif cantonal est d'autant plus inadmissible que la Ville de Genève supporte l'essentiel des charges découlant des activités culturelles et sportives. On ne peut pas à la fois demander à la Ville de multiplier ses activités culturelles et la priver des recettes nécessaires à les financer. Mon groupe salue ici la fermeté dont a fait preuve le Conseil administratif vis-à-vis du Conseil d'Etat pour ne pas se laisser déposséder de ces recettes, pour préserver l'autonomie communale.

Accepter cette résolution, c'est aussi manifester le refus du Conseil municipal de se voir priver des recettes substantielles devant servir à des activités publiques. Je vous remercie de votre écoute, qui n'a pas été très attentive! et vous demande d'accepter cette résolution.

Préconsultation

M. Bernard Lescaze (R). Si sur le principe, à nouveau, on ne peut qu'être d'accord avec les résolutionnaires, à savoir qu'il convient de ne pas priver la Ville de ressources financières – pas seulement pour le tourisme, Monsieur Sottas, mais essentiellement pour la culture et un peu pour le sport en l'occurrence – si on

ne peut que regretter qu'il y ait eu un projet de loi visant à supprimer le droit des pauvres – mais vous savez bien que cela n'était pas dirigé contre la Ville et que c'était, notamment, à la demande des nombreux organisateurs de petites kermesses, de petits lotos et de toutes sortes d'associations sportives qui, paraît-il, renflouent leurs caisses avec ces lotos et se plaignent de payer le droit des pauvres – si l'on peut également regretter le dépôt de la motion N° 1066 qui vise effectivement à priver la Ville de Genève d'une partie de ses recettes, je pense, malgré tout, que ce n'est pas le rôle du Conseil municipal de se prononcer, avant même le vote du Grand Conseil, contre des projets de cette nature, car, à ce moment-là, nous pourrions passer toutes nos séances à critiquer les projets de loi et les motions déposés au Grand Conseil!

Je pense que l'attitude qu'a, je crois, choisie le Conseil administratif d'exprimer fermement son opposition au Conseil d'Etat et de lutter dans ce sens est beaucoup plus réaliste qu'une simple résolution sur laquelle, je dois le dire, les vingt-sept ou vingt-huit députés qui habitent la ville de Genève ne seront peut-être pas unanimes. Pour ma part, je voterai probablement contre cette motion et contre ce projet de loi, mais, ce soir, je ne peux malheureusement pas vous soutenir, pour une question de pur principe juridique.

Par contre – et j'en terminerai là, Madame la présidente – j'en profite pour regretter qu'alors que, dans toutes les communes du canton pratiquement, les députés au Grand Conseil habitant la commune ont des contacts fréquents avec l'exécutif communal, voire avec le bureau du Conseil municipal, ici, depuis le début de la législature, jamais le Conseil administratif, même sur un sujet comme celui-là où cela aurait peut-être été, en effet, diablement utile, n'ait pris l'initiative de réunir l'ensemble des députés au Grand Conseil habitant la commune, tous partis confondus. C'est une suggestion que je fais, il n'est peut-être pas encore trop tard, il y a encore douze mois, Madame et Messieurs les conseillers administratifs, je pense que ceci serait une bonne idée!

Mme Eveline Lutz (L). Quelle lourde tâche de parler après M. Lescaze qui a dit, en si belles envolées lyriques, ce que je voulais dire plus modestement! Bref, je ne pourrai qu'appuyer ce qu'a dit M. Lescaze en rappelant, de plus, l'inanité d'une résolution du Conseil municipal invitant le Conseil administratif à rejeter un projet de loi; ledit projet vient d'être renvoyé en commission ad hoc au Grand Conseil – la commission s'est réunie pour la première fois, à ma connaissance, le 27 septembre – et le moins qu'on puisse faire en tant que Conseil municipal, c'est d'attendre ce qui ressortira de ses travaux. Nous avons tous dans cette enceinte des collègues députés qui font partie de cette commission ad hoc et il serait bien temps, le cas échéant et dans l'éventualité peu probable où tant le projet de loi que la motion arriveraient avec un préavis favorable et seraient votés par le Grand

Conseil, il serait encore temps disais-je, de faire quelque chose. Je vous rappelle, de surcroît – et le conseiller administratif en charge du dossier pourrait nous le rappeler – que la SECSA entre temps a obtenu pour une année la concession du Grand Casino. Ou alors que s'est-il passé le 30 septembre, Monsieur le conseiller administratif?

M. Marco Ziegler (S). Le groupe socialiste a, pour les mêmes raisons que celles déjà exposées par les deux précédents intervenants, été mis dans l'embarras par cette résolution, ou en tout cas par son maintien ce soir. Il est clair que, sur le fond, sur les objectifs poursuivis, nous ne pouvons que nous reconnaître dans un certain nombre des propos de nos alliés. Toutefois, sur la forme, le groupe socialiste – qui aime bien donner des leçons, on le sait! – ne peut que constater à son tour que tant les conclusions que l'opportunité même de cette motion ne sont que difficilement acceptables.

On pourrait comprendre que la Ville s'exprime sur un objet au sujet duquel elle n'avait pu jusque-là exprimer clairement sa position. Mais dans le cas du Grand Casino – tout le monde l'a répété ce soir – le Conseil administratif a fort bien dit les choses; nos précédents débats sur cet objet ont également clairement permis à tout député de connaître la position et du Conseil municipal et du Conseil administratif. Il n'est donc pas nécessaire, ce soir, de la confirmer une troisième fois.

Toutefois, puisque nous adhérons aux objectifs, nous avons décidé, dans notre embarras, de laisser la liberté de vote.

M. François Sottas (AdG). Il est vrai que les invites de cette motion ne sont pas très bien dirigées. Mais il est clair que, ce soir, malgré tout ce qui s'est passé ces derniers temps, notre Conseil municipal, malgré l'avis de M. Lescaze, doit exprimer ce qu'il pense par rapport à cette affaire, plus précisément par rapport à la motion N° 1066, sans oublier le projet de loi N° 7467.

Je crois qu'il n'y a pas là qu'un problème de petites associations qui font leur kermesse pour se renflouer, il y a aussi un problème de financement par le droit des pauvres, qui est, en fait, un impôt qu'on remplacerait par quoi, Monsieur Lescaze? Pour le moment, les solutions qui ont été proposées ne conviennent pas à tout le monde, on le sait bien...

La présidente. Excusez-moi, Monsieur Sottas. Je prierais les gens qui sont en train de bavarder de bien vouloir regagner leur place. M. Sottas n'a pas été assez bien écouté la première fois qu'il a pris la parole, alors écoutez-le au moins cette fois-ci, s'il vous plaît.

M. François Sottas. N'empêche que sur toute cette affaire du Grand Casino, je crois que notre Conseil, malgré que les débats ne soient pas terminés au Grand Conseil, doit faire savoir ce qu'il pense, d'autant que le Conseil d'Etat n'est pas venu nous demander quel était notre avis là-dessus.

M. André Hediger, conseiller administratif. Bien entendu, cette résolution est, au-delà de ce projet de loi et de cette motion, en rapport avec la salle de jeux du Grand Casino. Mme Lutz m'a demandé, à l'instant, ce qui s'était passé le 30 septembre lors de la rencontre avec le Conseil d'Etat. Celui-ci nous a dit, et il nous l'a fait savoir par écrit, qu'il reconduisait tacitement la concession pour une année et qu'il nous donnerait, si on se mettait d'accord sur un certain nombre de points, la concession au 1er janvier 1998. Nous n'avons pas accepté et nous avons de nouveau eu une rencontre le 3 octobre avec le Conseil d'Etat où nous avons redemandé à avoir la concession au 1er janvier 1997. Pourquoi? Parce que nous sommes en négociation sur d'importants accords avec M. Gaon et son groupe, quant à la convention de superficie, à la convention spectacle et à la convention du bail, et que nous ne pouvons pas signer ces accords si nous n'avons pas la concession au 1er janvier 1997.

Conformément à cette rencontre du 3 octobre – il semblerait que le Conseil d'Etat l'a déjà fait savoir à M. Gaon, puisqu'il nous a envoyé copie de sa lettre – il conviendra que nous nous mettions d'accord sur un certain nombre de points et, notamment, la répartition des bénéfices, dans la phase actuelle et dans la phase future. Ceci ne va pas dans le sens, bien entendu, de la motion 1066 qui dit que le casino serait plus ou moins «cantonalisé»: «...de caractère d'utilité publique, aux gains réalisés dans le secteur des jeux et la garantie de la remise de ces gains à l'Etat et aux institutions qu'il contrôle». Je le répète, la discussion que nous avons avec le Conseil d'Etat ne va pas dans le sens de cette motion.

Quant au droit des pauvres, nous en avons aussi longuement discuté – je rappelle que nous payons actuellement 13%, pour la salle de jeux, ce qui représente entre 1,8 million et 1,9 million par an. Dans le projet de loi, il est prévu que le 70% des bénéfices iraient à l'Hospice général et 30% à l'Etat, cela ne va non plus pas dans le sens de la discussion que nous avons en ce moment. Le Conseil d'Etat ne nous a pas caché que, dès l'instant où nous serons tombés d'accord quant à l'avenir, quant à la répartition des bénéfices, nous aurons la concession que nous souhaitons, au 1er janvier 1997, et qu'il y aurait modification de ce projet de loi N° 7467 ainsi que de la motion. C'est vous dire qu'on va donc vers une remise en question de ces deux propositions au Grand Conseil.

Mise aux voix, la prise en considération de la résolution est refusée par 23 non contre 19 oui (9 abstentions).

11. Projet d'arrêté de Mme Véronique Pürro, MM. Pierre Losio, Jean-Pierre Lyon et Didier Bonny: «Un réseau de bus nocturnes» (N° 139)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- que le Conseil municipal s'est engagé en faveur de la création d'un réseau de bus nocturnes;
- que trois lignes sont déjà en fonctionnement et qu'elles répondent à un véritable besoin;
- le projet de l'Association Noctambus d'étendre le réseau à un total de dix lignes;
- que d'autres communes se sont d'ores et déjà engagées à soutenir cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de 4 de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 15 000 francs, à titre de subvention municipale, destiné à la mise en place d'un réseau de bus nocturnes.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 15 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée aux comptes rendus de 1996.

Mme Véronique Pürro (S). J'aimerais brièvement rappeler les raisons du dépôt de ce projet d'arrêté, qui visait à compléter le réseau actuel qui s'élève à trois lignes de bus nocturnes et à le porter à dix, soit à le compléter de sept nouvelles lignes, de manière que l'ensemble du canton soit desservi. Et l'association

[1] Annoncé, 556.

qui s'est constituée pour gérer ce réseau souhaitait pouvoir mettre en place ces sept nouvelles lignes dès le mois de septembre. C'était en tout cas le cas lorsque nous avons déposé ce projet d'arrêté, au mois de juin.

Malheureusement, les travaux de mise en place ont pris plus de temps que prévu et ce projet ne pourra se réaliser qu'à partir du mois de janvier. Donc, nous souhaitons retirer ce projet d'arrêté qui n'a plus lieu d'être et nous serons attentifs à ce que, dans le projet de budget 1997, il y ait la somme nécessaire au fonctionnement du réseau complet.

Le projet d'arrêté est retiré.

12. Motion de MM. Pierre de Freudenreich et Fabrice Jucker: «Patrimoine financier: amortir, c'est bien; entretenir et rénover, c'est mieux» (M 212)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la loi sur l'administration des communes (LAC) ne prévoit pas l'obligation d'amortir le patrimoine financier;
- dans le canton de Genève, seule la Ville de Genève amortit son patrimoine financier;
- la Ville de Zurich, par exemple, n'amortit pas son patrimoine financier;
- les directives de comptabilité publique (rubrique 330 du plan comptable) ne contraignent d'amortir un bien du patrimoine financier qu'en cas de dévaluation, de dépréciation ou de perte;
- la Ville de Genève amortit le patrimoine financier de manière systématique depuis 1985, ce qui correspond pour l'exercice 1995 à 10,8 millions et à 11,4 millions dans le budget 1996;
- l'une des caractéristiques principales du patrimoine financier (parc immobilier locatif) est le maintien de la valeur d'échange;
- le patrimoine financier (parc immobilier locatif) n'est pas suffisamment entretenu et se détériore;
- la Ville doit impérativement entretenir et rénover son patrimoine financier afin de maintenir sa valeur, avec comme objectif que le parc immobilier couvre son coût d'exploitation y compris les charges financières;

[1] Annoncée, 556.

– l'économie genevoise et plus particulièrement le secteur de la construction traversent une crise sans précédent et que la Ville de Genève doit maintenir un volume d'investissement (rentable) substantiel,

le Conseil municipal prie le Conseil administratif de:

1. procéder à une actualisation de la valeur bilancielle des 430 immeubles faisant partie du patrimoine financier;
2. réaliser, en fonction des besoins, un rééquilibrage des amortissements en procédant à des transferts du patrimoine financier au patrimoine administratif;
3. supprimer les amortissements du patrimoine financier dès le budget 1997;
4. affecter, à un fonds de rénovation pour les immeubles locatifs (à créer), un montant forfaitaire de 10,8 millions, correspondant aux amortissements du patrimoine financier de l'exercice 1995.

Les travaux de rénovation et d'entretien qui seront financés par le fonds susmentionné feront l'objet de propositions présentées au Conseil municipal par le Conseil administratif.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je ne vais pas reprendre dans le détail cette motion, elle s'appuie principalement sur un article de la LAC qui prévoit que l'amortissement du patrimoine financier n'est pas une contrainte, et ce contrairement à l'amortissement du patrimoine administratif. La conséquence, c'est qu'il est donc possible de ne pas amortir le patrimoine financier.

Depuis plusieurs années, la Ville de Genève amortit le patrimoine financier. C'est une charge excessive et nous avons estimé qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité de transformer cette dépense, qui est pour l'instant uniquement une dépense comptable, sous forme d'amortissements, en une dépense effective, à savoir un investissement dans l'entretien et dans la rénovation de ces immeubles.

Nous avons été un peu précédés par le Conseil administratif: dans le budget qu'on va voter ou tout au moins qu'on va étudier en décembre, il est prévu de ne pas amortir l'intégralité du patrimoine financier, à la réserve près que pour l'instant on se limite à cette diminution de charges, sans «compensation».

Pour les libéraux, cela ne sera pas acceptable parce que, si on n'amortit pas et que de l'autre côté on n'entretient pas – ce qui sera le cas, d'après le budget 97 – en tout cas pour un exercice – eh bien, on ne va pas dans la bonne direction. Je propose donc de renvoyer cette motion à la commission des finances, car je pense qu'elle nécessite une étude. Je vous invite à la renvoyer afin qu'on puisse étudier de manière très précise toute la problématique liée aux amortissements du patrimoine financier.

Préconsultation

M. Daniel Pilly (S). Notre parti acceptera cette motion et son renvoi à la commission des finances. En effet, il s'agit d'une excellente idée, excellente d'autant plus qu'elle rejoint les propositions actuelles du Conseil administratif, comme on a pu l'entendre lors du débat budgétaire à la commission des finances. On enfonce en quelque sorte une porte ouverte, mais enfin il n'est quelquefois pas mauvais de redire les choses.

Si j'interviens, c'est fort de mon expérience. Je dois dire, Mesdames et Messieurs, qu'il est parfois intéressant d'être depuis longtemps dans une institution. En effet, quand je vois maintenant le Parti libéral nous proposer de supprimer les amortissements et d'accorder 10 millions pour la rénovation, je ne peux pas m'empêcher de penser aux diatribes de Mme Rossi, à l'époque conseillère municipale, pour supprimer les crédits de fonctionnement du département des constructions et de la voirie qui étaient précisément destinés à cet entretien. C'est amusant! Naturellement, dans la logique financière, le Parti libéral a parfaitement raison, mais je ne peux pas m'empêcher d'être un peu amusé de voir ce retour des choses et de voir le parti qui a proposé la suppression pratiquement totale des crédits destinés à la rénovation des immeubles de la Ville de Genève revenir avec une proposition visant à allouer de nouveau des crédits pour la rénovation.

Je ne sais pas si j'aurai le loisir et le privilège de rester encore assez longtemps pour voir – dans peut-être cinq, six ou dix ans, une fois qu'on aura pris l'habitude de transformer ces amortissements en faveur d'un fonds de rénovation – le même Parti libéral proposer la suppression de ces crédits au budget de façon à faire des économies, ce qui semble être son obsession quasiment paranoïaque! Quoi qu'il en soit, *cum grano salis*, le Parti socialiste accepte cette proposition, d'autant plus qu'elle vient du Conseil administratif.

M. Pierre de Freudenreich (L). On ne va pas faire le débat tout de suite, mais je crois que M. Pilly, à souhait, mélange deux notions. Il y avait une volonté, de la part de Mme Rossi, à l'époque, de maîtriser les budgets de rénovation et l'idée était de contraindre le Conseil administratif à présenter des crédits d'investissement. Pour ce faire, on était obligé de sortir les montants du compte de fonctionnement et ils ne sont pas prêts d'y revenir.

Je soulignerai une chose, c'est qu'il serait judicieux, dans la mesure du possible – on verra comment les choses évoluent en commission et en plénière au moment du vote du rapport, s'il y en a un – que l'enveloppe, le fonds de rénovation qui serait ainsi constitué d'année en année, puisse être utilisé pour des projets précis, pour des programmes précis qui seraient soumis au Conseil municipal afin

qu'on ne fasse pas n'importe quoi. Je ne veux pas revenir sur le fait que nos immeubles aujourd'hui ne sont pas entretenus, je crois que tout le monde a sa part de responsabilité et je regrette infiniment, malgré les qualités oratoires de M. Pilly et son expérience, qu'il achève son intervention par une forme d'agression «verbale» qui n'apporte rien à personne.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à l'unanimité.

13. Motion de MM. Pierre de Freudenreich et Jean-Luc Persoz: «Quel Service de protection civile en Ville de Genève pour l'an 2000?» (M 213)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les conséquences que devrait avoir la réforme entreprise par l'Etat dans le domaine de la protection civile;
- que PC 95 doit permettre une diminution de 50% des effectifs et des structures de formation;
- que l'effectif du Service de protection civile de la Ville de Genève a passé de 70 postes en 1990 à 61 postes en 1995, ce qui correspond à une diminution de 12,8%;
- la diminution de l'activité dans le domaine de la construction;
- que, depuis 1990, le nombre de personnes soumises aux cours a passé de 14 000 à 7000, à savoir une diminution de 50%;
- que la Ville de Genève forme des cadres inférieurs (sous-officiers) à l'instar de l'Etat, alors que les autres communes du canton ne font pas de formation de ce type;
- que l'organisation «Ville de Genève» nouvelle formule prévoit 8 secteurs alors que le principe de régionalisation recommande 6 secteurs;
- que le rapport de stratégie «PC 2000» émanant de l'Office cantonal de Berne prévoit de réduire les centres d'instruction de 12 à 6 pour 100 000 habitants;
- que l'on n'observe aucune diminution des charges de fonctionnement depuis sept ans, en effet les charges de fonctionnement s'élèvent à plus de 10 000 000 par an depuis 1989,

[1] Annoncée, 556.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter un rapport présentant notamment les éléments suivants:

1. Liste des obligations réglementaires et légales de la Ville de Genève dans le cadre de la protection civile.
2. Conséquences pour la Ville de Genève des réformes entreprises par l'Etat dans le domaine de la protection civile.
3. Déterminer si la Ville de Genève (et sous quelles conditions) est contrainte de poursuivre la formation des cadres inférieurs.
4. Prospectives et perspectives pour la Protection civile 2001.

La présidente. Je donne la parole à l'un des motionnaires. Monsieur de Freudenreich.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je propose que M. Pilly s'exprime tout de suite, comme cela je ne m'exprimerai qu'une seule fois!

Cette motion répond à une constatation affligeante. Depuis pratiquement sept ou huit ans, les budgets de fonctionnement de la Protection civile-Ville de Genève sont toujours à 10 millions, un peu plus, un peu moins. Il n'y a donc aucune diminution de ce poste et nous souhaitons, avec M. Persoz, que différentes études puissent être faites concernant, notamment, l'avenir de la protection civile, car on a quand même de quoi se poser un certain nombre de questions sur ce qui se passera dans quelques années, compte tenu des différents montants en jeu et de l'avenir de ce service.

Je propose qu'on renvoie cette motion directement au Conseil administratif afin qu'il nous fasse un rapport.

Préconsultation

M. Jean-Charles Rielle (S). Mesdames et Messieurs les conseillers, je crois qu'il y a une commission spécialisée qui s'appelle commission des sports et de la sécurité. Les questions posées par cette motion sont de bonnes questions et la commission sera ravie d'y répondre. En conséquence, le Parti socialiste vous invite à renvoyer cette motion à la commission des sports et de la sécurité. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Rielle. Je fais voter la prise en considération de cette motion.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission des sports et de la sécurité est accepté à la majorité (quelques abstentions).

14. Motion de Mme Isabelle Mili, MM. Robert Pattaroni, Guy Valance, André Kaplun et Bernard Paillard: «Pour la concision des débats» (M 214)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'augmentation considérable du volume des objets traités en séances plénières du Conseil municipal lors de l'année 1995-1996;
- l'ajout de séances consécutif à cet état de fait;
- la nécessité de ne pas accumuler le retard dans le traitement des propositions tant du Conseil administratif que des conseillers municipaux,

le Conseil municipal demande que le règlement soit modifié comme suit:

«Le temps de parole de chaque conseiller(ère) est limité à deux prises de parole de cinq minutes maximum chacune, excepté pour les rapporteurs, les présidents de commission et lors du vote du budget.»

La présidente. Nous avons un amendement qui a été déposé par les motionnaires. Je donne la parole à l'un des motionnaires. Monsieur Pattaroni.

M. Robert Pattaroni (DC). Faut-il limiter la durée des débats? Oui!... *(Rires et applaudissements.)*

M. Bernard Paillard (AdG). Il est certainement parfois nécessaire d'être long et nous ne souhaitons pas appliquer à la lettre la norme que nous vous proposons. Si parfois certains veulent parler 5 minutes et quelques secondes, nous ne nous y opposerons pas. Mais il nous semble que le plus souvent la longueur des débats relève en fait d'un manque de discernement, voire un manque de hiérar-

[1] Annoncée, 630.

chie dans les arguments. Il y a du plaisir à écouter, c'est certain; il y a du plaisir à comprendre autrui; il y a aussi du plaisir à parler. Voilà deux «plus», mais deux plus qui, mis ensemble, font un moins: ceux qui ont du plaisir à s'écouter parler, hélas, ennuient tout le monde. Je vous demanderai, par respect pour les forêts du Brésil et d'ailleurs qui constituent notre *Mémorial,* et pour le respect de l'ensemble des auditeurs, de bien vouloir accepter cette motion. Comme vient de le dire M. Pilly, *cum grano salis,* c'est bien, mais avec des kilos de *salis,* on embête tout le monde! Merci.

La présidente. Je vous indique la teneur de l'amendement qui a été déposé par les motionnaires. Il s'agit de rajouter dans les exceptions: «... excepté pour les rapporteurs, les présidents de commission, *les signataires de l'objet en question* et lors du vote du budget».

Préconsultation

Mme Christiane Olivier (S). Comme mon groupe, je voterai le renvoi de cette motion à la commission du règlement. Toutefois, je voudrais y apporter quelques remarques car je pense, personnellement, que les invites de cette motion s'attaquent aux effets plus qu'aux causes et traitent le problème à l'envers. Je ne crois pas que restreindre le temps de parole remédierait à cet état de fait mais, au contraire, par des effets pervers, pourrait même prolonger les débats. Tout le monde au sein de ce Conseil municipal s'accorde pour dire, il est vrai, que les séances sont lourdes et les objets nombreux. Pourquoi ne pas faire, chacun dans son groupe respectif, un mea-culpa collectif?

Ne devrait-on pas plutôt décider d'éviter le dépôt de motions, questions, interpellations, résolutions qui n'ont quelquefois d'intérêt que pour celui qui les dépose? Ne devrait-on pas renoncer à des troisièmes débats, outre le coût engendré, sachant pertinemment que cela ne modifiera en rien les prises de position? Ne devrait-on pas renoncer à demander le vote nominal sur des questions dérisoires, juste pour se faire plaisir?

Si une limite d'intervention devait se faire, pourquoi la restreindre dans le temps et non pas dans le nombre? Je veux dire par là qu'il se peut, au sein de ce Conseil municipal, qu'une personne ait à défendre un objet, un dossier ou un rapport d'une certaine importance et qu'elle n'aura à le faire qu'une fois, voire deux dans l'année. Dix minutes à cet égard ne seront pas de trop. Pourquoi alors ne pas envisager un nombre maximum d'interventions par groupe? Je laisse le soin aux collègues de la commission du règlement d'examiner cette motion et ces diverses remarques.

Mme Eveline Lutz (L). Pour moi, ce projet de motion est de l'utopie pure et simple. Madame la présidente, je crois que M. Reichenbach, lorsqu'il était au bureau, avait acheté et offert au bureau un chronomètre. Alors, vous prenez le chronomètre, au bout de 8 minutes vous dites: «Monsieur l'intervenant, il ne vous reste que deux minutes» et au bout des dix minutes vous coupez le micro! Vous verrez que tout le monde s'arrêtera de parler après dix minutes, faute de pouvoir terminer son intervention. Les dix minutes seront respectées et les débats seront plus courts.

La présidente. Si je peux me permettre une remarque: il est assez rare que les conseillers municipaux dépassent le temps de dix minutes qui leur est imparti. Par contre, le nombre d'interventions est parfois très important.

M. Didier Bonny (DC). Quant à moi, je ne suis pas certain que cette motion changera quelque chose. Par contre, il y a une chose qui, j'en suis sûr, serait très efficace pour réduire les débats, c'est prévoir des séances supplémentaires, comme celle de ce soir: miraculeusement, nous voyons que, pour la semaine prochaine, il reste très peu de points à l'ordre du jour. Continuons donc dans ce sens-là. Merci.

La présidente. Monsieur Bonny, ne vous réjouissez pas trop vite, car nous n'avons pas encore annoncé les motions et autres propositions qui nous sont parvenues.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission du règlement sont acceptés à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

15. Motion de M. Claude Miffon et Mme Linda de Coulon: «Favoriser la réintégration professionnelle des femmes dans l'administration municipale» (M 215)[1].

PROJET DE MOTION

Vu:

- l'expérience conduite par la Confédération et le Service des écoles de la Ville de Berne, visant à tenir compte dans la fixation du salaire d'engagement de l'expérience de vie extraprofessionnelle des collaboratrices et collaborateurs;

[1] Annoncée, 630.

- le fait que l'éducation d'enfants, l'engagement bénévole au service d'institutions à caractère sportif, culturel ou social, ou même l'engagement au service des relais démocratiques que sont partis politiques et syndicats, constituent des expériences dont il est tenu compte dans cette expérience;
- l'opportunité de ne pas décourager les jeunes mères souhaitant interrompre leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de leur(s) enfant(s);
- la nécessité de favoriser d'une part la réintégration professionnelle de femmes s'étant consacrées à l'éducation des enfants et à valoriser l'engagement sous toutes ses formes au service de la collectivité, afin de promouvoir une meilleure conscience civique;
- le rôle d'exemple que doit jouer une administration publique dans ce sens,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

a) étudier l'introduction d'un tel système dans la gestion du personnel de notre administration;
b) faire rapport au Conseil municipal dans les meilleurs délais sur la conclusion de cette étude.

M. Claude Miffon (R). L'idée de cette motion est née de la lecture d'un article de presse concernant une expérience qui a été tentée et qui est en cours dans l'administration fédérale et dans l'administration municipale de la Ville de Berne.

Comme vous le savez, l'engagement du personnel dans les administrations correspond à des règles relativement strictes et relativement complexes. Il y a bien sûr une classe de fonction, c'est un élément de référence, mais les années d'expérience professionnelle comptent également dans la fixation du salaire. Or, par expérience professionnelle, il faut entendre activité lucrative, emploi. Cette façon de réfléchir ou d'interpréter la notion d'expérience professionnelle a pour conséquence que l'engagement bénévole de quelqu'un dans la politique, dans une association – qu'elle soit à but culturel, social ou sportif – n'est pas pris en considération. L'éducation des enfants, par les femmes le plus souvent, n'est pas non plus prise en considération dans ce cadre.

Cette situation nous paraît injuste pour deux raisons. La première, c'est qu'une expérience acquise dans le cadre extraprofessionnel a souvent autant de valeur qu'une expérience professionnelle au sens strict; non seulement du point de vue de l'acquisition des compétences mais également sur le plan de l'enrichissement de la personnalité. Une telle attitude n'encourage pas non plus les citoyens à s'engager dans la vie publique. Or, Madame la présidente, chers col-

lègues, que deviendrait notre société sans ce type d'engagement? La Ville doit, à notre sens, montrer l'exemple. Elle a un intérêt public à encourager l'engagement des citoyens dans des activités paraprofessionnelles à buts divers d'intérêt public.

Cette motion est intitulée: «Favoriser l'intégration professionnelle des femmes», et là il y a une ambiguïté que j'aimerais lever, car, s'il est vrai que c'est bien les femmes qui sont le plus souvent touchées par ce type de situation, l'invite de la motion ne s'adresse évidemment pas qu'aux femmes, mais à tous les gens qui s'engagent dans une activité extraprofessionnelle.

M. Daniel Pilly (S).Trente secondes...

M. Claude Miffon. Madame la présidente, j'ai l'impression que notre collègue Pilly a envie de rallonger les débats ce soir, moi j'ai tout le temps! *(Rires.)*

La présidente. Poursuivez, s'il vous plaît, Monsieur Miffon!

M. Claude Miffon. Je vous remercie Madame la présidente: j'en avais terminé!

Mme Linda de Coulon (L). Comme libérale, je me suis évidemment posé la question de savoir si l'administration ne risquait pas de créer une certaine forme de concurrence déloyale en procurant à ses employés des avantages qui n'existeraient pas dans le privé.

Après réflexion, je suis arrivée à la conclusion qu'il convient d'admettre que l'économie privée a l'avantage, elle, par rapport à l'économie publique, de ne pas travailler avec des classes et des positions aussi rigides que celles imposées à l'administration municipale. Je peux bien m'imaginer que nombre de patrons de l'économie privée, lorsqu'ils apprécient les états de service et la personnalité de la candidate, ou du candidat bien sûr, tiennent compte de sa maturité ou de toute autre expérience pertinente qui sorte d'un cadre professionnel strict. Je pense en particulier à l'expérience d'un moniteur ou d'une monitrice de sport bénévole, à celle d'un président ou d'une présidente d'une association à but caritatif, à l'expérience de celle ou de celui qui a exercé une activité au sein d'une maison de quartier, ou encore à celle d'une trésorière ou d'un trésorier d'une association de parents ou d'un club de jass. Tout ceci représentant une expérience pouvant être prise en compte.

Ma connaissance personnelle de l'administration de la Ville m'incite à penser que ces ingrédients sont certainement déjà pris en compte, d'une manière ou d'une autre, lors du recrutement. Mais, vu la taille de l'administration et le nombre de responsables chargés d'engager du personnel, il me paraîtrait judicieux d'avoir une règle écrite à ce sujet. Une femme – ou un homme, pourquoi pas? – qui a élevé ses enfants est quelqu'un qui bénéficie d'un plus par rapport à celle ou celui qui aurait simplement le même kilométrage professionnel. Pourquoi ne pas en tenir compte et cela de manière formelle?

En conclusion, il m'a semblé tout à fait logique d'appuyer une motion de ce type, qui laisse par ailleurs au Conseil administratif le soin d'y donner suite.

Préconsultation

M. Robert Cramer (Ve). Je regrette, pour les auteurs de cette motion importante, qu'elle passe à une heure où notre ordre du jour devrait permettre que l'on traite de sujets un peu plus légers. En tout cas, au nom des Verts, je tiens à vous dire que nous soutenons cette motion qui est tout à fait bienvenue, tout à fait nécessaire, et nous vous proposons, plutôt que de la renvoyer en commission – ce qui serait un exercice un peu vain dans la mesure où cette motion demande une étude et où je vois mal une commission municipale la faire – de la renvoyer au Conseil administratif, en espérant qu'il fera, le plus rapidement possible, l'étude que nous lui demandons.

Dans le même temps, je pense que nous avons tous entendu, dans cette salle, que les auteurs de la motion, s'ils l'intitulent: «Favoriser la réintégration professionnelle des femmes dans l'administration municipale», ont en réalité une motivation qui est plus large et qu'ils tiennent bien sûr également à ce que des hommes – évidemment minoritaires – qui vivraient ce genre d'expérience extraprofessionnelle utile à la collectivité publique – puissent être réintégrés dans un parcours professionnel dans l'administration aux mêmes conditions que le serait leur compagne. C'est avec cette petite précision, que nous vous avons entendu donner tout à l'heure, que nous souhaitons voir cette motion renvoyée au Conseil administratif de sorte que, rapidement, les propositions des auteurs puissent être mises en application.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Le groupe démocrate-chrétien apprécie cette proposition, qui devrait effectivement bénéficier à tout un chacun, c'est-à-dire aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Nous accepterons naturellement cette motion et son renvoi au Conseil administratif.

M. Albert Rodrik (S). Le groupe socialiste appuie cette motion.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Pour accompagner ce qui a été exposé par les différents intervenants, je peux vous dire que le Conseil administratif sera ravi d'accueillir cette motion. Sa mise en œuvre pose encore des problèmes à résoudre mais, en tout cas, je suis certain que le Conseil administratif veillera à ce que les résultats de l'étude qui sera réalisée vous soient communiqués dans les délais qui sont demandés, et également à la mettre en application.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi au Conseil administratif sont acceptés à l'unanimité.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

a) étudier l'introduction d'un tel système dans la gestion du personnel de notre administration;

b) faire rapport au Conseil municipal dans les meilleurs délais sur la conclusion de cette étude.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

16. Propositions des conseillers municipaux

La présidente. Nous avons reçu:

- la motion N° 219, de *MM. Pierre Losio, Roberto Broggini, Mmes Isabelle Brunier, Véronique Pürro, M. Sacha Pfister, Mme Maria Beatriz de Candolle, MM. Gilbert Mouron, Bernard Lescaze, Mme Anne-Marie Bisetti et M. Robert Pattaroni*: «Bains des Pâquis: pour une convention triennale de gestion avec l'Association des usagers des Bains des Pâquis (AUBP)»;
- la résolution N° 518, de *M. Roberto Broggini*: «Les deux-roues ne sont pas des Winkelried!»

17. Interpellations

Néant.

18. Questions

a) *écrite*

La présidente. Nous avons reçu la question écrite N° 39 de *M. Michel Ducret*: «Conciergerie de La Grange: où en est-on?»

b) *orales*

M. Guy Savary (DC). J'aimerais poser une question au Conseil administratif. Sur la façade d'un immeuble locatif, vers le pont Saint-Georges, il y a une immense fresque signée par Poussin et j'ai vu l'autre jour qu'elle se dégradait à la vitesse grand V. Pourquoi une dégradation si rapide de cette fresque qui ne date pas d'une dizaine d'années?

Deuxièmement, est-ce que le Conseil administratif pense prendre des mesures pour restaurer cette fresque, car elle est intéressante et il serait dommage qu'elle s'abîme encore plus? Merci pour la réponse.

La présidente. Monsieur Savary, il vous sera répondu ultérieurement.

M. René Grand (S). Ma question s'adresse à M. le vice-président du Conseil administratif, M. Rossetti. A l'école du Mail a été construite ou plutôt reconstruite une aile qui s'appelle Mail II; les travaux ont eu lieu principalement l'année passée, donc pendant tout l'été et c'est déjà la deuxième année que ces locaux sont occupés. Il me semble que l'on pourrait faire une inauguration. Est-ce qu'elle est envisagée et quand?

Deuxièmement, dans cette école ou plutôt dessous, il y a un préau couvert qui était séparé de la cour des pompiers par une paroi vitrée, laquelle malheureusement a été complètement détruite par des vandales dont on ne connaît pas l'origine. Je voulais demander au Conseil administratif, au service concerné, ce qu'il compte faire pour mettre une séparation entre la cour des pompiers et la cour de l'école, qui soit à l'abri de ce vandalisme. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Grand. Vous aurez, vous aussi, une réponse ultérieure du Conseil administratif.

M. Gilbert Mouron (R). J'aimerais attirer l'attention des conseillers administratifs sur la liste des objets en suspens. J'ai eu l'occasion de la reprendre, il y a quelques jours, et j'aimerais, par votre intercession, demander au Conseil administratif de bien vouloir se procurer cette liste et d'y donner un coup d'œil. Près de 50% des objets qui sont actuellement en suspens pourraient sortir de la liste avec une réponse succincte, parce que les objets ont déjà été traités d'une façon ou d'une autre.

Ils remplissent des pages que l'on distribue ensuite à 80 exemplaires et je crois que l'on pourrait faire un effort pour liquider des objets qui datent de 1985, 1986, etc., et qui ont tous été traités. Je crois que si l'on veut faire du bon travail, Madame la présidente, et comme la liste des objets en suspens traîne comme un wagon derrière la locomotive de ce Conseil municipal, il faut liquider cela. Je suis sûr que nos conseillers administratifs peuvent prendre un peu de temps, avant le budget, pour essayer de liquider ces points. La liste va être rééditée dans quelques semaines et il serait bon qu'avant fin décembre ces points soient liquidés.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Je crois que l'intervention de M. Mouron est une excellente intervention. Le Conseil administratif veillera à procéder au toilettage nécessaire parce qu'il est vrai que beaucoup de motions, de propositions diverses ont reçu une réponse à travers un certain nombre d'actes du Conseil administratif. Je souhaite donc qu'avant que la prochaine liste soit éditée, il y ait effectivement ce toilettage.

M. Robert Pattaroni (DC). Madame la présidente, planches et patins à roulettes à l'intention de M. Rossetti! On avait parlé d'un projet de petit stade, de petit centre pour ces pratiquants et le projet n'avance, semble-t-il, pas beaucoup alors qu'il y a eu des propositions de solutions pas trop chères. Qu'en est-il exactement?

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Je déposerai incessamment, c'est-à-dire cette semaine encore, une proposition devant le Conseil administratif. Les études ont été faites, les contacts ont été pris et j'espère que la proposition qui sera déposée devant vous, Mesdames et Messieurs, recevra un accueil favorable.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Ma question s'adresse à M. Hediger. Dimanche matin, j'ai eu l'agréable surprise de trouver quelques bancs de marché sur la plaine de Plainpalais. J'ai appris que ce marché avait lieu ou aurait lieu, en tout cas dans un premier temps, chaque premier dimanche du mois. Malheureusement, il n'y avait pas un chat, mais il est vrai que c'était une première.

Ma question est la suivante: est-il exact que le Conseil administratif s'était engagé à faire de la publicité ou à tout le moins une information à la population et cela a-t-il été fait? Merci beaucoup.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Le Conseil administratif, par l'intermédiaire de M. André Hediger, répondra prochainement.

Séance levée à 23 h.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Dix-huitième séance – Lundi 14 octobre 1996, à 17 h

Présidence de Mme Caroline Dallèves Romaneschi, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mmes Anne-Marie Bisetti, Linda de Coulon, Marie-Thérèse Engelberts, MM. Pierre-Charles George, Hubert Launay, Pierre Losio, Jean-Pierre Lyon, Homy Meykadeh, Claude Miffon, Mme Isabelle Mili, MM. Jean-Luc Persoz, Sacha Pfister* et *Mme Dominique Marie Pibouleau.*

1. Requêtes en naturalisation genevoise: 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e et 19e listes 1996.

Siégeant à huis clos, le Conseil admet les candidats suivants à la naturalisation genevoise:

8e liste

	Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1.	ARMATERRA	Elvira Elisabetta	1960	Granges *(CH)*	Italie	célibataire	–	Employée de commerce	19, avenue Dumas
2.	BENNASSER	Ounsa	1956	Casablanca	Maroc	célibataire	–	Fonctionnaire ONU	50, rue de la Servette
3.	CAMARENA MULET	Maria de la Purification	1941	Sagunto	Espagne	célibataire	–	Secrétaire	22C, rue Dancet
4.	EL SHWEKH	Abdel Hamid	1963	Le Caire	Egypte	marié	2	Musicien	10, Champs-Blancs, **1279 Chavannes-de-Bogis**
5.	FRANGIE	Tony	1964	Zghorta	Liban	célibataire	–	Consultant	86, route de Frontenex
6.	GETZENDANNER	Martin Edwards	1951	Spokane	USA	divorcé	–	Fonctionnaire ONU	13, rue Schaub
7.	GILALO	Margarethe	1953	Bogor	Indonésie	divorcée	–	Mère au foyer	2, rue du Môle
8.	HANA	Aida	1947	Haïfa	Israël	célibataire	–	Infirmière	36, rue de Peillonnex, **1225 Chêne-Bourg**
9.	LE	Duy Tuan	1953	Saïgon	Vietnam	marié	–	Agent d'entretien TPG	46, rue Schaub
10.	LEFEVRE	Annie Marie-Thérèse Mauricette Elisa	1938	La Mure	France	mariée	–	Responsable des activités culturelles	4, rue Saint-Victor
11.	MATYAS	Eva	1941	Siklos	Hongrie	divorcée	–	Médecin	52, route de Valavran, **1293 Bellevue**
12.	MOUSTAFA	Fahmy	1932	Algayzah	Egypte	divorcé	–	Chauffeur	18, rue du Prieuré
13.	NGUYEN	Thi Bach Tuyet	1938	Bac Ninh	Vietnam	mariée	–	Laborantine	25, rue Goetz-Monin
14.	NGUYEN	Van Quan	1957	Vung-Tau	Vietnam	marié	–	Employé PTT	11bis, rue Ecole-de-Médecine
15.	NGUYEN	Duc Canh	1954	Hanoï	Vietnam	marié	–	Analyste-programmeur	9, rue du Vieux-Moulin, **1213 Onex**
16.	PAIS	José Léandro	1958	Alverca da Beira	Portugal	marié	3	Père au foyer	3, rue Jean-Violette
17.	YILDIRIM	Kirkor	1946	Istanbul	Turquie	marié	–	Bijoutier sertisseur	43, rue de Lyon

9e liste

	Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1.	AYRIVIE	Marie-Christine Jacqueline	1940	Béziers	France	célibataire	–	Secrétaire	5, rue Richard-Wagner
2.	BUSTAMANTE CUBILLOS	Moises de Carmen	1944	Lolol	Chili	marié	1	Chauffeur	39, rue de Lyon
3.	CIBRARIO	Nicoletta Beatrice Maria Luisa Evelina	1969	Aoste	Italie	célibataire	–	Nurse	23, rue de l'Athénée
4.	CONSTANTINESCU	Vlad-Tudor	1958	Bucarest	Roumanie	célibataire	–	Employé de laboratoire	52, route de Malagnou
5.	D'ELIA	Lucia Irène	1960	Sogliano Cavour	Italie	célibataire	–	Secrétaire	10, chemin Frank-Thomas
6.	HOSSIEN	Ali Ramin	1962	Bagdad	Irak	divorcé	–	Gérant	58, avenue Wendt
7.	KASHAMA	Ngoy Alube	1954	Kinshasa	Zaïre	marié	3	Employé postal	8, rue de Miléant
8.	KHATTABI HASSAR	Houda	1969	Genève *(CH)*	Maroc	mariée	–	Etudiante assistante doctorante	29, rue des Deux-Ponts
9.	KHATTAR	Betty Grace	1956	Beyrouth	France/Liban	mariée	3	Sans	28, chemin Colladon
10.	LINARES	Manuel	1949	Queijas	Espagne	marié	1	Machiniste	29, rue Schaub
11.	MOSCHELLA	Catia	1968	Delémont *(CH)*	Italie	célibataire	–	Laborantine	4, passage D.-Baud-Bovy
12.	OULDAMMAR	Naïma	1947	Aït Abdelhamid	Maroc	mariée	3	Enseignante	3, avenue Calas
13.	PHAM	Thi Duom	1942	Sa Châu	Vietnam	célibataire	–	Vendeuse	67, rue de Lausanne
14.	SINCLAIRE	André	1958	Szentendre *(Hongrie)*	France	marié	3	Juriste	33, rue de Frémis, **1241 Puplinge**
15.	VESSEREAU	Guenola Henriette Jeanne Marie Geneviève	1962	Taskisla *(Turquie)*	France	célibataire	–	Secrétaire de direction	80, route de Frontenex

10e liste

Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1. CATALDI	Fernando	1949	Parabita	Italie	marié	2	Concierge	30, ch. Champ-d'Anier
2. DIOP	Patricia Régine	1962	Ziguinchor	Sénégal	mariée	–	Nurse	6, rue Tronchin
3. MBAKI	Nzoma	1948	Kinshasa	Zaïre	marié	3	Réceptionniste	13, rue des Rois
4. MORENO	Magdalena	1969	Genève *(CH)*	Espagne	célibataire	–	Graphiste	40, quai Ernest-Ansermet
5. MOUELHI	Latifa	1965	Tunis	Tunisie	mariée	–	Sans	5, rue de la Maladière
6. PRIETO	Georges Eliecer	1949	Bogota	Colombie	marié	1	Magasinier	17, boulevard Helvétique
7. RAHAL	Sabrina	1967	Alger	Algérie	célibataire	–	Etudiante	27, quai du Mont-Blanc
8. SABAGHI	Rabah	1943	Ain Taya	Algérie	marié	1	Peintre	8, rue de Monthoux
9. SADAT-KHAMSI	Parvine	1926	Téhéran	Iran	célibataire	–	Sans	40D, route de Malagnou
10. TEASCA	Ciprian	1956	Ploesti	France/Roumanie	marié	1	Ingénieur	17, rue de la Mairie
11. TOLOSA ZOYO	Antonio	1960	Genève *(CH)*	Espagne	marié	–	Agent de voyage	8, rue de l'Encyclopédie
12. YOUNG	Peter Dennis	1963	Petaling Jaya *(Malaisie)*	Grande-Bretagne	célibataire	–	Hôtelier	24, rue Baulacre
13. ZAHARESCU	Ion Nicolae	1954	Bucarest	Roumanie	marié	–	Directeur	36, rue de Contamines
14. ZECCARELLI	Anna Maria	1969	Genève *(CH)*	Italie	célibataire	–	Assistante opérations maritimes	62, rue des Vollandes

11e liste

Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1. ADEM	Beshir	1954	Asmara	Ethiopie	marié	2	Chauffeur	79, rue Liotard
2. AYOUB	Khaled	1949	Soussa	Tunisie	divorcé	–	Conseiller assurances	10, rue de Montchoisy
3. BAHAR	Saba	1964	Addis Abeba *(Ethiopie)*	Slovénie	célibataire	–	Assistante doctorante	14, bd du Pont-d'Arve
4. CONSTANTINESCU	Serban Nicolae	1943	Bucarest	Roumanie	marié	–	Ingénieur bâtiment	75, rue de la Servette
5. DANDESCU	Eugen	1942	Piatra Neamt	Roumanie	marié	–	Opérateur pupitreur	69, rue de Saint-Jean
6. DEJICA	Anca	1951	Petrosani	Roumanie	célibataire	–	Directrice	15, rue des Sources
7. DI SALVATORE	Antonio	1966	Cava dei Tirreni	Italie	marié	2	Spécialiste télécom	91C, avenue d'Aïre
8. JODAR	Joao Mateus	1955	São Paulo	Brésil	marié	2	Chef de service	4, rue Jacques-Grosselin, **1227 Carouge**
9. KASHEF	Saïd	1948	Alexandrie	Egypte	marié	4	Chauffeur	2, rue Vignier
10. KÖKER	Zarife Billur	1950	Corum	Turquie	mariée	1	Sans	44, ch. de la Chevillarde
11. MOUNZER	Salem	1956	Beyrouth	Liban	marié	2	Ingénieur	30, avenue Amandolier
12. NGUYEN	Trong Thuy	1926	Duyên Tuc	Vietnam	marié	–	Retraité	18, ch. des Tulipiers
13. RAWAT [1]	Laxmanlal	1938	Jaipour	Inde	marié	1	Expert en pierres précieuses	3, ch. Charles-Georg
14. SEQUER	Anouck Claudette	1962	Vevey *(CH)*	France	célibataire	–	Employée de banque	15, ch. Grange-Canal

[1] Reporté des 2e et 7e listes 96

12e liste

Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1. AZAR PEY	Abbas Gholi	1955	Téhéran	Iran	célibataire	–	Laborantin	33, route de Frontenex
2. BALZANO	Adriana	1966	Genève *(CH)*	Italie	mariée	1	Sans	8, rue Frédéric-Amiel
3. CARECCHIO	Patrick David	1955	Annecy	France	marié	2	Chauffeur poids lourds	6, rue du Vélodrome
4. CID	Carlos	1945	Verin	Espagne	marié	–	Menuisier	5, rue de Carouge
5. DE SENGER	May	1954	Beyrouth	Liban	divorcée	–	Secrétaire de direction	8, rue des Eaux-Vives
6. EL SHERIF	Khalil	1934	Guargua	Egypte	marié	–	Directeur	8, ch. de la Tourelle
7. FRATIANNI	Serafina	1960	Bisaccia	Italie	célibataire	–	Etudiante	74, ch. Ami-Argand, **1290 Versoix**
8. FRIGERIO CLASERI	Sandra	1924	Como	Italie	célibataire	–	Retraitée	14, ch. Colladon
9. HAMRI	Mohammed	1955	El-Amra	Algérie	marié	5	Conducteur TPG	1, rue Maunoir
10. KAMHI	Seyla	1955	Istanbul	Turquie	mariée	2	Sans	86b, route de Florissant
11. KRALIAN	Tatios	1927	Addis-Abeba *(Ethiopie)*	Liban	marié	–	Employé de consulat	8, ch. de la Tourelle
12. LAJI	Mohammed	1957	Kut	Irak	marié	1	Commis administratif	65, rue des Bains
13. LUCKEN	Edwin Anthony Charles	1931	Portsmouth	Grande-Bretagne	marié	1	Professeur	6, ch. Beau-Soleil
14. VEYRAT	Philippe René	1954	Chêne-Bougeries *(CH)*	France	marié	3	Educateur	98, rue de Carouge

13e liste

	Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1.	ALON	Memon	1952	Maroc	Israël	marié	3	Ingénieur en électronique	32, rue Maurice-Braillard
2.	ANNIBALE	Marilisa	1967	Genève *(CH)*	Italie	mariée	1	Employée de banque	34, av. Tronchet, **1226 Thônex**
3.	BLAGOJEVIC	Amrita	1964	New Delhi *(Inde)*	Yougoslavie	mariée	–	Psychologue	61, boulevard de la Cluse
4.	BRKIC	Katarina	1932	Srpska Crnja	Yougoslavie	divorcée	–	Employée de commerce	19, rue des Glacis-de-Rive
5.	GNAZZO	Luigi	1951	Felitto	Italie	marié	1	Informaticien	29, rue des Allobroges, **1227 Acacias**
6.	GORSKI	Maria Teresita	1939	Paysandu	Uruguay	célibataire	–	Ouvrière	21, rue des Confessions
7.	GREWAL	Jaya	1962	Nagpur	Inde	célibataire	–	Comptable	5, route de Pierre-Grand, **1256 Troinex**
8.	PARRA CORTEZ	Irene del Rosario	1940	Bulnes	Chili	veuve	–	Secrétaire	23, rue Sautter
9.	PINTEA	Viorel	1942	Bucarest	Roumanie	divorcé	1	Ingénieur	41, rue du Grand-Pré
10.	PROFICO AGUIRRE	Patricia	1958	Gagliano del Lecce	Italie	mariée	2	Secrétaire	48, rue Schaub
11.	RAMSAHYE	Ramraz	1953	Floréal	Ile Maurice	marié	2	Infirmier	65, promenade de l'Europe
12.	RESTREPO	Clara Ines	1951	Medellin	Colombie	célibataire	–	Infirmière	23, chemin du Daru, **1228 Plan-les-Ouates**
13.	SOKHI CAMERON	Gilmore	1955	Cochin	Inde	célibataire	–	Employé imprimerie	18, rue des Charmilles
14.	VAN TIEL	Teresa Ann	1963	Peoria	Etats-Unis	mariée	2	Analyste financier	7, Kappelerstrasse, **8992 Ebertswil (ZH)**
15.	ZLOTNICKA	Eva	1951	Lodz	Pologne	célibataire	–	Educatrice	76, boulevard Carl-Vogt

14e liste

	Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1.	ABID	Hafizullah	1942	Sirsa *(Inde)*	Pakistan	marié	–	Employé compagnie aérienne	11, rue Grange-Lévrier, **1220 Avanchets**
2.	ABOUD	Srour	1955	Pekiin	Israël	divorcé	–	Informaticien	17, ch. des Crêts-de-Champel
3.	ABRAR	Sohrab	1950	Téhéran	Iran / Vénézuela	marié	2	Gérant de fortune	80, route de Frontenex
4.	AKIN	Semih	1961	Tongurlu	Turquie	marié	1	Chauffeur	14, rue de la Poterie
5.	AMEIJEIRAS	Angel	1949	Bouzas-Vigo	Espagne	divorcé	–	Conducteur TPG	5, rue Benjamin-Soulier
6.	AZEREDO DA SILVEIRA	Flavio Ernesto	1947	La Havane *(Cuba)*	Brésil	marié	1	Gestionnaire de fortune	6, chemin Beau-Soleil
7.	HOANG	Van Khanh	1961	Hanoï	Vietnam	marié	1	Ouvrier sur cadrans	16, bd du Pont-d'Arve
8.	JOSSO	Marie-Christine	1945	Saintes	France	célibataire	–	Enseignante	8, rue des Pâquis
9.	KLOMSINGH	Chorthip	1963	Klongthanont	Thaïlande	divorcée	1	Employée PTT	3, ch. du Port, **1297 Founex**
10.	KÜRKCÜOGLU	Lydia	1941	Istanbul	Turquie	mariée	–	Secrétaire OMS	31, rue de l'Athénée
11.	MATHYS	Ann Shelagh	1947	Soutgate	Grande-Bretagne	divorcée	–	Vendeuse	14, rue des Cordiers
12.	OGUNYINKA	Temitope Olukayode	1965	Lagos	Nigéria	célibataire	–	Etudiant	59, rue Prévost-Martin
13.	PARK	Susin	1965	Berne *(CH)*	Etats-Unis	célibataire	–	Etudiante	29, rue Voltaire
14.	VU	Thi Tien	1956	Saïgon	Vietnam	veuve	1	Ouvrière sondeuse	24, rue Caroline, **1227 Acacias**

15e liste

Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1. AMIR SHEIKHOLESLAMI	Gholamreza	1955	Sanandaj	Iran	célibataire	–	Employé de transit	86C, route de Florissant
2. ATKINS	André Pierre Leroy	1962	Wimbledon	Grande-Bretagne	célibataire	–	Directeur financier	16, ch. de la Tourelle
3. BENOUATTAF	Mohammed Salah	1947	Constantine	Algérie	marié	2	Dessinateur	8, rue des Plantaporrêts
4. BIK	Stanislas André	1939	Kalisz	Pologne	marié	–	Bibliothécaire	86, boulevard Carl-Vogt
5. CABRERA CHI	Luisa Renée	1960	Lima	Pérou	célibataire	–	Traductrice CICR	83, rue de Montbrillant
6. DANOS	Nicolaos	1943	Le Pirée	Grèce	marié	–	Indépendant	16, ch. des Crêts-de-Champel
7. DI GRAZIA	Patrizia	1966	Genève *(CH)*	Italie	mariée	2	Secrétaire	17, rue A.-Carteret
8. ERWIN	Horst	1939	Hermannort	Allemagne	marié	–	Conducteur offset	71, rue de la Servette
9. FANTAUZZO	Grazia Maria	1961	Genève *(CH)*	Italie	célibataire	–	Employée de banque	47, av. de Vaudagne, **1217 Meyrin**
10. MORI	Yasuaki	1961	Toronto *(Canada)*	Japon	marié	1	Ingénieur commercial	10, ch. Frank-Thomas
11. RADOSLAVOVA	Elena	1924	Sofia	Bulgarie	divorcée	–	Retraitée	3, rue Faller
12. RAGNOLI	Claudia Maddalena	1969	Genève *(CH)*	Italie	célibataire	–	Secrétaire	14, rue du Dauphiné
13. SARBU	Mihail	1955	Iasi	Roumanie	marié	2	Professeur de piano	18, avenue Calas
14. SARGHI	Ioan	1944	Oprisani	Roumanie	divorcé	–	Directeur de société	5, av. Eugène-Pittard
15. SASO	Reful	1928	Gaziantep	Turquie	marié	–	Conseiller commercial	4, rue Pedro-Meylan

16e liste

Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1. ASSARAF	Isaac Ygal	1965	Ashquelon	Israël	célibataire	–	Employé de banque	4, rue des Barques
2. BOLOZAN	Doru Mihai	1952	Bucarest	Roumanie	marié	–	Employé comptable	2, rue des Cordiers
3. BOTEZ	Eugen	1908	Iasi	Roumanie	marié	–	Architecte retraité	4, rue des Barques
4. CARRECABE	Christian Jean-Pierre	1945	Poitiers	France	divorcé	1	Directeur	26, rue Le-Corbusier
5. EL FERJANI	Brahim	1949	De-Den	Tunisie	marié	2	Comptable	81, rue de la Servette
6. EL-ZEIN	Mounifa-Hiam	1925	Saïda	Liban	mariée	–	Sans	18, avenue du Bouchet
7. LE GAT	Lisianne Denise Jeanne	1951	Nice	France	célibataire	1	Esthéticienne	3, rue Henri-Mussard
8. LEVY	Roger Charles	1954	Fès	Maroc	marié	5	Ingénieur ETS	12, avenue de Champel
9. MASTOUR	Fatima	1957	Rabat	Maroc	célibataire	–	Interprète	24, avenue des Tilleuls
10. THEODORAKI	Hélène	1964	Athènes	Grèce	célibataire	–	Etudiante	19, rue de la Prairie
11. SARTORIUS	Béatrice Marie	1969	Genève *(CH)*	Etats-Unis	célibataire	–	Etudiante	29, ch. Moïse-Duboule
12. TEWOLDE	Genet	1957	Asmara	Ethiopie	divorcée	–	Employée d'atelier	4, ch. Champ-d'Anier
13. VALORE	Accursia Maria	1961	Santa Margarita di Belice	Italie	célibataire	–	Secrétaire	17, ch. des Crêts-de-Champel

17e liste

	Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1.	AHMED	Yassin	1958	El Shawal	Soudan	marié	2	Comptable	35, rue Prévost-Martin
2.	AMBIGAPATHY	Rajesh	1968	Madras	Inde	célibataire	–	Etudiant	20, rue Frédéric-Amiel
3.	BROCCHETTO	Rosa Grazia	1962	Genève *(CH)*	Italie	célibataire	–	Secrétaire	11, rue du Vidollet
4.	CIAS	Stanislaw	1948	Varsovie	Pologne	marié	–	Ingénieur	13, rue Gautier
5.	COPIGLIA	Elisabeth Grâce	1962	Gdansk	Pologne / France	mariée	1	Secrétaire	116, route de Frontenex
6.	DERRADJI	Zehour	1941	Alger	Algérie	célibataire	–	Maître de formation sage-femme	9, avenue de Budé
7.	KASHEF	Yasser	1968	Alexandrie	Egypte	célibataire	–	Hôtelier	37, rue de Lausanne
8.	KHALIL	Iris	1967	Chêne-Bougeries *(CH)*	Allemagne	mariée	2	Employée de bureau	4, chemin des Colombettes
9.	MOUSSA	Farid	1953	Alexandrie	Egypte	marié	3	Chauffeur de taxi	4, rue des Pâquis
10.	RACCAH	Carla	1963	Beyrouth	Liban	divorcée	2	Styliste	3C, chemin du Village-Suisse, **1272 Genolier**
11.	RATZ	Anna	1949	Gottwaldov	Tchécoslovaquie	divorcée	–	Gérante	52, rue de Moillebeau
12.	SASSI	Mohamed El Habib	1954	La Marsa	Tunisie	marié	–	Coupeur sur cuir	29, chemin de Joinville, **1216 Cointrin**
13.	SHARGORODSKY	Lev	1934	Mosyr	Russie	marié	–	Ecrivain	4, rue de Monthoux
14.	SIMOES	Maria Amelia	1964	Genève *(CH)*	Portugal	mariée	2	Gouvernante de maison	4, avenue de Beau-Séjour
15.	STURIALE	Jean-Philippe	1968	Genève *(CH)*	Italie	marié	–	Employé de banque	18, quai du Cheval-Blanc, **1227 Acacias**

18e liste

Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1. BERHE	Merachew	1958	Asmara *(Erythrée)*	Ethiopie	célibataire	–	Etudiant	48, rue de Berne
2. CACHAY VILLACORTA	Maria Amparo	1968	Valence	Espagne	mariée	–	Vendeuse	25, rue Caroline, **1227 Acacias**
3. EL AZHAR	Mohammed	1957	Ksar El Kebir	Maroc	marié	1	Ingénieur civil	4, rue des Cordiers
4. GORSKI	Jacek Franciszek	1932	Krakow	Pologne	marié	–	Employé de banque	10, rue Daniel-Gevril, **1227 Carouge**
5. HACHEM	Abdellah	1931	Craiova *(Roumanie)*	Iran	marié	–	Fonctionnaire d'administration	19, La Voie-Creuse
6. IONESCU	Aureliu	1938	Bucarest	Roumanie	divorcé	–	Organisateur	10, rue des Lilas
7. KABBAJ	Chakib	1959	Meknès *(Maroc)*	France	marié	2	Ambulancier	84, rue de Montbrillant
8. MEGRET	Marcelle Paulette	1941	Oran *(Algérie)*	France	célibataire	–	Médecin	27A, avenue de Miremont
9. PEIJIC	Petar	1946	Miljanovac	Yougoslavie	marié	–	Aide hospitalier	55, rue Prévost-Martin
10. SADIKI	Cani	1954	Tetovo	Yougoslavie	marié	1	Employé	32, avenue Ernest-Pictet
11. TECLE	Azmera	1969	Asmara *(Erythrée)*	Ethiopie	célibataire	–	Aide hospitalière	5, route de Meyrin
12. VERTE	Marie Hélaine Marjorie	1958	Moka	Ile Maurice	célibataire	–	Agente de voyages	3, chemin des Ouches
13. VOINAROVSKY	Maria Constanta	1928	Bucarest	Roumanie	veuve	–	Artiste peintre	15, boulevard d'Ivoy

19e liste

Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine	Etat civil	Enf. min.	Profession	Domicile
1. AHMED	Sheika Rayaz Uddin	1929	Allahabad *(Inde)*	Grande-Bretagne	marié	–	Ingénieur	118, route de Florissant
2. AMMOUR	Hamza	1948	Beni-Menir	Algérie	marié	–	Gestion de stock	48, avenue Wendt
3. BOUKABA	Edithe Alice Bernadette	1949	Pétange *(Luxembourg)*	France	veuve	2	Sans	6, rue de l'Est
4. CARDIA	Clara Felicita Silvia	1943	Florence	Italie	célibataire	–	Professeur	5, rue de Soleure
5. DA ROSA	José Manuel	1960	Gafanha da Encarnaçao	Portugal	marié	–	Employé de banque	6, quai du Cheval-Blanc, **1227 Acacias**
6. LONGHI	Furio	1961	Trieste	Italie	célibataire	–	Employé consulaire	25, rue Plantamour
7. LOPES	Marcolino	1953	Porto Novo	Cap Vert	marié	1	Nettoyeur	87, rue du Village, **1214 Vernier**
8. MARCALLI	Angelo	1965	Genève *(CH)*	Italie	marié	–	Employé de banque	29, chemin Archamps, **1257 Croix-de-Rozon**
9. MENNA	Giuseppe	1949	Bisaccia	Italie	marié	4	Machiniste	1, rue de Livron, **1217 Meyrin**
10. MILANI	Serge Albert Dominique	1952	Béziers	France	divorcé	–	Juriste, négociant	2, rue du Château
11. MOCELLIN	Marguerite	1921	Genève *(CH)*	Italie	veuve	–	Vendeuse retraitée	24, rue Voltaire
12. MUNI	Alfio	1961	Catania	Italie	célibataire	–	Electricien	17, rue des Trois-Fontaines, **1266 Duillier**
13. NACERREDDINE	Sakina	1946	Dra Kebila	Algérie	célibataire	–	Opératrice de saisie	48, rue de la Servette
14. ÖZCICEK	Hatice	1956	Kdz. Eregli	Turquie	divorcée	–	Femme de chambre	20, rue des Asters
15. PESTELLI KAYA	Riane Silvia Ornella	1961	Ixelles *(Belgique)*	France	mariée	–	Psychomotricienne	10, rue Neuve-du-Molard
16. RADOVEANU	Stefan	1940	Iasi	Roumanie	marié	–	Chef technique	7, chemin Beau-Soleil

SOMMAIRE

Séance du 7 octobre 1996, à 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif 1422

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1422

3. Projet d'arrêté de MM. Georges Queloz, Pierre Reichenbach, Homy Meykadeh, Albert Knechtli, Michel Mermillod, Pierre Johner, Claude Miffon, Mmes Renée Vernet-Baud, Alice Ecuvillon, Corinne Billaud, Christiane Olivier et Jacqueline Normand: «Travaux de la rue de Rive» (N° 135). Troisième débat (début) 1422

4. Projet d'arrêté de MM. Pierre Reichenbach, Homy Meykadeh, Gilbert Mouron, Guy Dossan, Michel Mermillod, Robert Pattaroni, Pierre Johner, Roberto Broggini, Pierre Losio, François Sottas, Mmes Christiane Olivier et Alice Ecuvillon: «Raccordements et planification des égouts EU/EP en ville de Genève» (N° 136) 1428

5. Motion de Mmes Dominique Marie Pibouleau, Nicole Rochat, MM. André Kaplun et Claude Miffon: «Gestion de la petite enfance (M 206) 1433

6. Interpellation de Mmes Anne-Marie Bisetti, Magdalena Filipowski, Christine Chappuis, Monique Guignard, Marie Vanek et Marie-France Spielmann: «Remise en cause de la politique de la petite enfance» (I 737) 1441

7. Motion de M. Claude Miffon: «Gérance immobilière municipale: pour la réintroduction des garanties financières lors de la location d'appartements propriété de la Ville de Genève» (M 209) 1442

8. Interpellation de M. René Winet: «Information sur les animations autorisées par le Service du domaine public» (I 738) 1449

9. Résolution de MM. Jean-Pierre Lyon, Guy Valance, Pierre Rumo, Ueli Leuenberger et Roberto Broggini: «Parc Baud-Bovy: oui pour le dialogue avec les habitants; non à la magouille avec les architectes» (R 511) 1450

10. Résolution de Mme Christine Chappuis, MM. Guy Valance, Hubert Launay et François Sottas: «Non à une politique des caisses vides de l'Etat et à la suppression de recettes pour la Ville de Genève» (R 513)... 1454

11. Projet d'arrêté de Mme Véronique Pürro, MM. Pierre Losio, Jean Pierre Lyon et Didier Bonny: «Un réseau de bus nocturnes» (N° 139)... 1459

12. Motion de MM. Pierre de Freudenreich et Fabrice Jucker: «Patrimoine financier: amortir, c'est bien; entretenir et rénover, c'est mieux» (M 212)... 1460

13. Motion de MM. Pierre de Freudenreich et Jean-Luc Persoz: «Quel Service de protection civile en Ville de Genève pour l'an 2000?» (M 213)... 1463

14. Motion de Mme Isabelle Mili, MM. Robert Pattaroni, Guy Valance, André Kaplun et Bernard Paillard: «Pour la concision des débats» (M 214)... 1465

15. Motion de M. Claude Miffon et Mme Linda de Coulon: «Favoriser la réintégration professionnelle des femmes dans l'administration municipale» (M 215)... 1467

16. Propositions des conseillers municipaux ... 1471

17. Interpellations ... 1472

18. Questions ... 1472

Séance du 14 octobre 1996, à 17 h.

1. Requêtes en naturalisation genevoise: 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e et 19e listes 1996... 1475

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-neuvième séance – Mardi 15 octobre 1996, à 17 h

Présidence de Mme Caroline Dallèves Romaneschi, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Jacqueline Burnand,* maire, *Mme Linda de Coulon, M. Jean-Pierre Lyon, Mme Nicole Rochat* et *M. Albert Rodrik.*

Assistent à la séance: *MM. Michel Rossetti,* vice-président, *André Hediger, Pierre Muller* et *Alain Vaissade,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 2 octobre 1996, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 15 octobre et mercredi 16 octobre 1996, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Préalablement, j'aimerais vous faire la communication suivante. Le bureau vous demande de débarrasser vos documents des pupitres, ce soir, car la salle devra servir à une prestation de serment demain.

M. Gilbert Mouron (R). Très bien, Madame la présidente, nous débarrasserons les pupitres. Mais il ne faut pas d'un autre côté nous embarrasser d'annonces et de publicité, comme ce soir. Nous avions pourtant passé une espèce de «gentleman's agreement» qui voulait que, sur les places de travail, on ne distribuait pas de texte de propagande quelle qu'elle soit. Le bureau avait toléré cela sur la table de la salle des pas perdus où les partis et ceux qui le voulaient pouvaient se servir des informations les intéressant. Mais il ne faut pas commencer à instaurer un système de propagande personnelle sur les places, sinon, avant les élections à la fin de l'année prochaine, on pourra mettre tout ce qu'on voudra sur le pupitre de chaque candidat ou de chaque conseiller à chaque séance et je crois que ce n'est pas le but.

Ceux qui le veulent prennent le matériel et se servent à la salle des pas perdus, sur la table où on signe les listes de présence, mais on ne nous l'impose pas sur nos places, parce que je crois que ce n'est pas de bon augure. Merci.

Une voix. T'as raison!

La présidente. Monsieur Mouron, votre intervention me paraît effectivement appropriée.

M. Pierre Johner (AdG). Madame la présidente, je prends tous les risques et je les assume. Malheureusement, je n'avais pas le temps de distribuer encore les couteaux et les fourchettes! La prochaine fois, je m'appliquerai et je mettrai même l'assiette avec le menu!

La présidente. Vous avez tous reçu la motion N° 220, munie de la clause d'urgence, de MM. Pierre Reichenbach, Gilbert Mouron, Robert Pattaroni, Claude Miffon, Hubert Launay, Alain Comte, Michel Mermillod, Jean-Charles Rielle, Albert Knechtli, Pierre Losio, Mmes Nicole Rochat, Hélène Ecuyer, Monique Guignard et Esther Alder, intitulée: «Base de données comptables à 3, 4, 5 ou 6 millions de francs; que se passe-t-il?»

Nous allons donc discuter de l'urgence de cette motion. Je donne la parole à l'un des motionnaires.

M. Michel Mermillod (S). Puisque, apparemment, aucun autre initiateur ne souhaite prendre la parole, et comme je suis l'un des motionnaires, je vais essayer d'en retransmettre très brièvement l'idée générale. Donc, je m'exprime sur l'urgence, uniquement.

Lors de l'examen de la dernière tranche du PIQ votée dernièrement, la base de données comptables nous avait été décrite comme étant fonctionnelle et avec un dépassement de crédit de l'ordre – on me souffle «raisonnable» – de 1,3 à 1,4 million de francs.

Il y a quelques semaines, lors d'une séance de la commission de l'informatique et de la communication, le Contrôle financier nous annonce que ce dépassement de crédit est monté à 1,9 million de francs. Donc, l'urgence se pose en ce sens qu'on se demande quand va s'arrêter l'hémorragie.

Au départ, il s'agissait d'un investissement de 3 millions. Il y a eu une rallonge de 800 000 francs. Après, avec les différents dépassements on arrivait, fin 1995, à 5,2 millions de coût total. Maintenant, on arrive à près de 6 millions. Les motionnaires se demandent donc ce qui se passe, comme le titre de la motion l'indique clairement.

En conséquence, je pense que l'urgence se justifie par le fait que la commission de l'informatique et de la communication doit être mise au courant le plus rapidement possible de ce qui se passe, vu que le Conseil administratif utilise toujours l'article 29 du règlement d'application de la LAC et continue d'injecter des montants assez considérables. La question qui se pose consiste à savoir où nous en sommes!

Mise aux voix, la clause d'urgence de la motion N° 220 est acceptée à la majorité (une opposition et trois abstentions).

La présidente. Nous traiterons donc cette motion à la deuxième séance d'aujourd'hui, c'est-à-dire à la reprise... *(Remarque de M. Muller.)*

Suivant la demande du conseiller administratif M. Pierre Muller, nous la traiterons à la première séance de demain.

Madame Ecuyer, vous avez la parole.

Mme Hélène Ecuyer (AdG). Et si la séance de demain n'a pas lieu?

La présidente. Est-ce une plaisanterie, Madame Ecuyer?

Mme Hélène Ecuyer. Pas du tout! Je suis sérieuse. On peut une fois finir l'ordre du jour.

La présidente. Cela me paraît fort peu probable qu'il n'y ait pas de séance demain. Toutefois, si nous voyons que nous arrivons à la fin de l'ordre du jour, ce soir, nous la traiterons ce soir en fin de soirée.

3. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 150 000 francs destiné à la nouvelle Maison de quartier de Champel (N° 138 A)[1].

Rapporteuse: Mme Nicole Bobillier.

La commission sociale et de la jeunesse s'est réunie, sous la présidence de M. Didier Bonny, les 29 août, 12 et 19 septembre 1996, afin d'étudier la proposition susmentionnée. Merci à Mme Jacqueline Meyer, procès-verbaliste, dont les compétences et l'efficacité facilitent la tâche de la rapporteuse. Merci également à Mme Ursi Frei, qui a remplacé au pied levé notre secrétaire attitrée (19.09 en relevée).

[1] Proposition, 702.

Rappel et préambule

Suite à la suppression de la subvention de la Maison du Bout-du-Monde (MBM) le 13 mars 1996, suite à la volonté du magistrat, M. Michel Rossetti, une nouvelle maison de quartier a vu le jour, 32, avenue Peschier, dans la deuxième quinzaine d'avril 1996.

La nécessité d'un budget pour cette nouvelle structure a fait que, le 25 juin 1996, le Conseil municipal a été appelé à examiner une demande de crédit de 250 000 francs.

La majorité du parlement municipal s'est étonnée de devoir voter, si tardivement et en discussion immédiate, une proposition aussi incomplète et connue depuis fin février 1996.

Pour permettre à la nouvelle maison de quartier de passer l'été, 100 000 francs ont été votés sur le siège. 150 000 francs étant renvoyés à la commission sociale, afin que celle-ci puisse recevoir tout éclaircissement.

Séance du 29 août 1996

Audition des représentants de la Maison de quartier de Champel (MQC)

Mme Erhardt, présidente
Mme Golay, vice-présidente
M. Becquelin, membre du comité
MM. Deuel et Saillant, animateurs responsables du groupe de pilotage.

M. Claudio Deuel fait un rapide tour d'horizon de l'été à «Peschier». Un centre aéré a été organisé. Les demandes ont été nombreuses. La MQM a accueilli 38 enfants par semaine. 3000 exemplaires d'un «tout ménage» annonçant les activités d'automne seront distribués. 30 personnes, environ, souhaitent faire partie du comité. Le camp d'octobre est déjà complet.

M. Bernard Saillant ajoute qu'une forte demande existe à Champel en matière de maison de quartier. Les perspectives sont d'arriver à la tenue d'une assemblée générale de l'association. Le comité provisoire reflète bien la réalité du quartier.

Mme Erhardt précise que les enfants sont accueillis pendant 26 heures par semaine. La maison est ouverte à toute personne qui le désire.

M. C. Deuel déclare enfin que les adolescents devraient pouvoir être accueillis également car il n'existe rien pour eux dans le quartier.

Beaucoup de questions de la part des commissaires qui souhaitent connaître les relations existant entre la MQC et ECLA (Espace créatif de loisirs actifs).

Mme Erhardt fait état d'une rencontre entre 2 personnes du comité ECLA et 2 personnes de la MQC. L'association ECLA poursuit un but un peu différent assez élitaire, or une maison de quartier doit être un lieu de dialogue entre tous les habitants.

M. B. Saillant voit mal comment ECLA et la MQC pourraient fusionner. L'association représente un besoin minoritaire au niveau du quartier. Il rappelle que les activités de ce genre doivent s'autofinancer complètement. Néanmoins, ECLA, en tant qu'association du quartier, peut tout à fait demander son adhésion à la MQC, avec une personne au comité de la maison de quartier.

La commission a cru comprendre que, si la place était suffisante, les activités développées par ECLA pourraient trouver leur place à la MQC.

Mme Golay répond, effectivement, que la MQC est ouverte à cela.

Une commissaire demande si les activités pourraient être complémentaires.

M. Saillant répond par l'affirmative.

Une autre commissaire a souhaité savoir comment s'était constitué le comité provisoire de la MQC.

Mme Erhardt explique que les associations du quartier essaient de se retrouver 2 à 3 fois par an. Début mai, elles ont fait connaissance des 2 animateurs venus présenter le projet de la MQC. La demande a été faite de constituer un comité provisoire et les 3 personnes, ici présentes, ont accepté de devenir membres du comité.

Un commissaire demande des précisions sur «une assemblée de 53 personnes qui a élu le comité de 11 personnes».

M. C. Deuel doit reconnaître que, généralement, les comités sont constitués de 6 à 9 personnes pour une association entre 50 et 200 personnes.

Les représentants de la MQC font encore une série de remarques par rapport:

- aux retraités nombreux dans ce quartier et souvent oubliés;
- à la nécessité d'avoir la totalité des locaux du 32, avenue Peschier;
- à la nécessité d'effectuer quelques travaux d'aménagement;
- à la situation de cette maison meilleure que celle de la MBM.

Il y a, aussi, de nombreuses questions de la commission concernant le budget.

M. B. Saillant indique que le budget prévoit un fonctionnement jusqu'à fin 96. En général, le budget dans les autres maisons de quartier ne comprend pas les salaires versés par la CCCLR.

Actuellement, pour Peschier, cela donne:
- pour 1996: 238 024 francs (y compris les salaires);
- pour 1997: 164 310 francs (sans les salaires).

Si, d'aventure, le Conseil municipal refusait le crédit de 150 000 francs, la MQC serait contrainte de fermer.

Les commissaires, tous groupes confondus, posent des questions concernant le sort de Mme Marie-Claude Torelle et des moniteurs de l'ex-MBM (activités-enfants).

Mme Erhardt peut confirmer qu'elle s'est entretenue, seulement par téléphone, avec cette personne. Mme M.-C. Torelle voulait faire acte de candidature. Malheureusement, son dossier n'est pas arrivé dans les délais.

M. B. Saillant rappelle qu'il a été dit qu'il serait souhaitable que le personnel engagé n'ait aucune relation étroite avec l'ex-MBM.

Séance du 12 septembre 1996

Audition de M. Philippe Aegerter, directeur du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement.

M. Philippe Aegerter, en tout début de séance, sachant que notre commission s'interrogeait sur l'identité de l'association se trouvant au 32, avenue Peschier, à savoir ADERART, communique que c'est une toute nouvelle association créée par MM. Wenger et Kunz. L'activité projetée serait dévolue à des chômeurs en fin de droit. Suite à une mésentente au sein du comité, le président, M. Wenger, a démissionné.

Il confirme qu'à ce jour l'association n'a développé aucune activité à l'avenue Peschier. M. Kunz attend une décision de l'OFIAMT, pensant alors restructurer ADERART.

M. P. Aegerter confirme que ces locaux ont bien été attribués par M. Pierre Muller, conseiller administratif. Les locaux du 32, avenue Peschier, visités par les deux magistrats font l'objet de deux conventions distinctes. Il pense sincèrement qu'une autre solution devrait être recherchée pour ADERART.

Un commissaire demande quelques précisions quant au budget de la nouvelle maison de quartier.

M. P. Aegerter estime que les salaires devraient être pris en charge, au moins par moitié, par la CCCLR. Des discussions sont en cours entre le DIP et la CCCLR. La Ville a bien des difficultés à intervenir lors de diminution de postes. Entre les postes «Ville» et les postes «Etat», la distinction n'est guère facile à faire. La subvention globale porte sur 22 postes.

Une commissaire souhaiterait que le directeur du département dise un mot sur l'association ECLA.

M. P. Aegerter est encore en contact avec Mme Torelle. Il ne sait plus rien sur cette association si ce n'est qu'un échange de correspondance existe entre elle et le magistrat.

Séance du 19 septembre 1996

Audition de M. Michel Rossetti, conseiller administratif chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement.

Concernant la nouvelle Maison de quartier de Champel (MQC), M. Michel Rossetti affirme que le centre aéré a très bien fonctionné pendant l'été; 200 enfants ont pu en profiter. Les mercredis connaissent une bonne fréquentation. Plusieurs dizaines de personnes ont manifesté le désir de devenir membres.

L'objectif serait de récupérer les locaux confiés à ADERART – ceux-ci étant vides – afin de pouvoir attribuer la totalité du bâtiment à la MQC.

M. Rossetti précise qu'il a fallu négocier avec la CCCLR, attendre le résultat des démarches sur le terrain entreprises par les professionnels, considérant ainsi que les responsables ont fait le maximum pour avancer rapidement dans cette affaire et qu'il ne mérite aucun reproche.

A la suite de questions d'une commissaire, concernant la surface totale de la Maison Peschier, le magistrat trouverait intéressant une extension sur l'ex-MBM. La même commissaire déduisant que les locaux pourraient être plus spécifiquement attribués aux adolescents, M. Rossetti répond par l'affirmative étant donné que les deux maisons sont propriétés de la Ville.

La commission aimerait savoir ce qui va se passer, concrètement, avec l'ex-MBM, lorsque la procédure sera terminée.

Le magistrat confirme que le procureur général fera procéder à l'évacuation.

Réponse qui amène, de la part d'une commissaire, une nouvelle question: il risque d'y avoir, alors, une réaction assez forte au niveau des adolescents qui fréquentent l'ex-MBM, le magistrat a-t-il pensé à ce qui se passera si M. de Echanove utilise les adolescents comme «bouclier»?

M. Michel Rossetti insiste sur son objectif qui est de ne pas faire subir les contrecoups d'une telle opération aux adolescents.

Discussion et vote

Suite aux différentes auditions, la commission estime qu'étant donné le succès de cette maison et la volonté du magistrat de récupérer la totalité des locaux du 32, avenue Peschier, elle peut accepter la proposition N° 138, à savoir l'ouverture d'un crédit complémentaire de 150 000 francs. Il conviendra d'être attentif lorsqu'il s'agira de payer les salaires (la Ville ou la CCCLR?).

La commission se réserve la possibilité de demander à voir les comptes de la MQC, afin de connaître plus en détail l'utilisation de la subvention attribuée par la Ville de Genève. *Chat échaudé craint l'eau froide!...*

Au vote, la proposition est acceptée par 10 oui (3 S, 1 Ve, 3 AdG, 2 R, 1 DC) et 4 abstentions (L).

La commission sociale propose au Conseil municipal d'accepter l'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Service des écoles un crédit budgétaire supplémentaire de 150 000 francs sur la rubrique 500353.36503 «Culture et loisirs» destiné à verser une subvention à la nouvelle Maison de quartier de Champel.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée aux comptes rendus 1996.

HORAIRES DE LA MAISON DE QUARTIER

MARDI :	**16h - 22h**	(Grillades)
MERCREDI :	**8h - 18h**	Centre Aéré 4-11 ans
JEUDI :	**16h - 19h**	
VENDREDI :	**16h - 19h**	
SAMEDI :	**14h - 18h**	

EN DEHORS DE CES HORAIRES, LA MAISON DE QUARTIER PEUT ÊTRE UTILISEE SUR DEMANDE !!!

MAISON DE QUARTIER DE CHAMPEL, 32 AVENUE PESCHIER
1206 GENEVE / TEL : 789 59 79

LA MAISON DE QUAR TIER, UN LIEU POUR :

s'informer - échanger débattre
créer et innover
"privilégier un espace

faire des projets - agir sur son quartier
ensemble - se rencontrer
au service de la collectivité"

ATELIER BRICOLE

des outils
un établi - scier
réparer
enfin un coin pour bricoler

COULEURS & MATERIAUX

peinture - papiers - cartons
crayons - sprays...
et des murs à disposition
"une liberté d'expression

JEUX

intérieur - extérieur
familles - société
inventions et constructions
une bonne occasion de partager

JARDIN

en pleine ville
légumes - fleurs
fruits...
un contact privilégié avec la terre

EXPOS

des murs pour présenter :
infos quartier - créations
diverses - projets...
des espaces pour découvrir
autrement son quartier

MUSIQUE

percussions - répétitions
écoutes - constructions
jams - rencontres
ici on improvise

M. Didier Bonny, président de la commission sociale et de la jeunesse (DC). Vous vous souvenez sans doute qu'au mois de juin de l'année dernière ce plénum avait voté 100 000 francs sur les 250 000 demandés, n'étant pas tout à fait convaincu par la proposition du Conseil administratif, en tout cas par son contenu qui, par exemple – je cite de mémoire – disait qu'il y avait huit enfants qui allaient aux mercredis aérés, ce qui avait semblé un peu peu, par rapport à la somme qui avait été demandée.

Depuis lors, l'été est passé et même le début de l'automne. Les différentes personnes que nous avons auditionnées à la commission ont pu nous démontrer qu'effectivement cette Maison de quartier de Champel se justifiait, puisque, c'est vrai, le centre aéré a eu un grand succès et que, depuis le début de la rentrée scolaire, cette maison de quartier est bien fréquentée, d'où, finalement, relativement peu de débat concernant ces 150 000 francs et des discussions simples en commission. Merci.

Mme Nicole Bobillier, rapporteuse (S). Tout d'abord, je réclame toute votre indulgence pour ce rapport qui a été fait dans des délais records et auquel, comme vous avez pu le remarquer, les corrections ont été apportées à la main, sauf une. Vous la chercherez, vous la trouverez peut-être. *(Corrigé au Mémorial.)* Toutefois, je vais prendre contact avec l'Académie pour voir si elle accepte ce verbe!

Il est inutile de refaire la genèse de cette proposition, il en a été abondamment débattu. J'avoue cependant qu'il n'y a absolument aucun regret à avoir, concernant le renvoi de la somme de 150 000 francs en commission. Cela a permis de recevoir un peu plus d'informations. Je ne reprendrai donc que deux points.

Le premier point concerne la demande que la totalité du 32, avenue Peschier, soit mise à la disposition de la Maison de quartier de Champel. En effet, si l'on peut comprendre et accepter le droit de l'association ADERART d'avoir son local, ce n'est pas sérieux de compresser des activités bien vivantes au profit d'une association fantôme qui est représentée par un ordinateur et une chaise. Je ne vois pas pourquoi la parole de M. Aegerter pourrait être mise en doute. Je m'adresse donc à M. Muller, chargé de la Gérance immobilière municipale, pour qu'il trouve un nouveau local pour ADERART, lorsque M. Kunz aura reçu les informations qu'il attend de l'OFIAMT. Peut-être pourrait-on mettre ADERART au 6, route du Bout-du-Monde?

Le deuxième point que je relève est évidemment lié à la subvention de la Maison de quartier de Champel. Nous n'avons pas reçu grand-chose comme information au niveau de l'utilisation de la somme que nous voterons peut-être

tout à l'heure. Nous aimerions savoir quelle est la part qui revient au secrétariat, au fonctionnement de la maison, à l'entretien, etc., toute chose que nous ignorons; mais peut-être est-il un peu tôt?

Concernant les postes d'animateur, combien y en aura-t-il? Combien est-ce qu'il y aura de moniteurs? Et combien et surtout qui va verser les salaires: la CCCLR ou bien la Ville de Genève?

D'autre part, habitante de ce quartier, j'attends toujours le tout ménage annonçant les activités d'automne. Peut-être que ce sont des représailles à mon égard et que ma boîte est peut-être marquée!

Il serait sage, pour éviter tout nouveau dérapage, que le magistrat communique avec exactitude, à la commission sociale – on pourrait imaginer au plus tard en janvier 1997 – tous les chiffres concernant la nouvelle Maison de quartier de Champel.

Finalement, la commission sociale a voté à la majorité l'allocation complémentaire de 150 000 francs pour la Maison de quartier de Champel et vous encourage à faire de même.

Premier débat

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en effet, lorsque cette affaire est venue devant ce Conseil municipal, j'avais été sollicité par ADERART pour mettre à sa disposition une partie de la villa à Peschier. Parallèlement, M. Rossetti, conseiller administratif, m'avait également sollicité pour disposer de cette maison compte tenu de la problématique qui régnait à la Maison du Bout-du-Monde.

J'avais donné ma parole à l'association ADERART que je mettrais à disposition cette surface. Elle m'avait exposé, lors de plusieurs discussions, ses projets. Il faut bien avouer qu'à ce jour aucun de ces projets ne s'est concrétisé, hormis l'installation dans une pièce d'un ordinateur et d'une chaise.

D'ores et déjà, je peux vous assurer que l'entier de la maison va revenir à cette nouvelle association de la Maison de quartier de Champel, puisque l'association ADERART s'est sabordée. Compte tenu de cela, je crois que le problème ne se pose plus et la solution est toute trouvée pour que, maintenant, cette association de la maison de quartier puisse utiliser l'entier de la maison.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je crois effectivement, Madame Bobillier, qu'il faut vous remercier d'avoir su, aussi rapidement, rédiger un rapport – en

particulier en tenant compte du fait que le magistrat a attendu l'ultimissime seconde pour être auditionné par la commission – de telle manière que le projet soit présenté aujourd'hui devant vous.

Madame Bobillier, vous nous dites qu'il faut oublier les coquilles éventuelles dans votre rapport. Nous vous les pardonnons bien évidemment toutes. Vous avez permis par votre travail qu'enfin nous ayons un débat approprié sur la base de documents qui nous ont été communiqués à temps et non pas, comme ce fut le cas au niveau du budget, par oral ou, comme ce fut le cas le 13 mars, en nous remettant discrètement le rapport le mardi pour un débat du mercredi, rapport dont, comme je le soulignais le 13 mars, pour ma part, je n'avais pas eu le loisir – non, Monsieur Leuenberger – de faire autre chose que de le parcourir, mais en aucun cas de le lire. Rassurez-vous, ce sont maintenant des choses qui sont corrigées.

La proposition d'aujourd'hui, ce n'est pas 150 000 francs, c'est bien évidemment 500 000 francs. C'est très simple. On a déjà le budget pour une demi-année, c'est 250 000 francs. Donc le budget pour une année, c'est 500 000 francs. En lançant aujourd'hui la Maison de quartier de Champel, c'est évidemment 500 000 francs au moins qui seront utilisés à cette fin.

La somme de 500 000 francs, d'ailleurs, ressort du projet de maison de quartier qui fait l'objet de l'annexe du rapport de majorité de M. Leuenberger et que vous pouvez utilement consulter. Elle fait également l'objet d'une présentation orale par M. Rossetti le 13 mars. Et vous constatez que, s'il arrive aussi à la somme de 500 000 francs, il n'y arrive pas par les mêmes chemins et, sur cela, nous aurons l'occasion d'y revenir. Mais, pour comprendre ce projet, je crois qu'il faut faire référence à deux éléments.

D'abord, il faut faire référence aux affirmations que vous trouvez dans le pamphlet appelé «Projet de Maison de quartier de Champel», qui porte la date du 21 février 1996. On nous dit en parlant de la MBM – ce n'est pas signé, mais on devine qui a écrit cela, mais ce n'est pas très important: «Les professionnels se voient accuser d'immobilisme, d'être des agents sociaux appliquant une conception réductrice et surannée des loisirs et de l'activité socio-culturelle et profitant abusivement des fonds publics.» Nous avons donc deux pistes. Une première sur les conceptions surannées des activités socio-culturelles, la seconde sur l'abus des fonds publics. Sur ce dernier point, nous avons également une piste que nous a donnée le magistrat le 13 mars. Il nous a dit – et je pense à la manifestation qu'il y avait à notre arrivée, dans la rue: «Au moment où nous sommes engagés dans des négociations très serrées avec le personnel, comment pourrais-je faire comprendre au personnel qu'il doit faire des sacrifices, éventuellement renoncer à une indexation, payer une contribution de solidarité, si ailleurs on renonce aux économies qui s'imposent?» Je crois qu'effectivement la manifestation du SIT ne pouvait pas tomber davantage à propos.

Nous avons donc, ce soir et peut-être ultérieurement, à vérifier deux choses. D'abord, que le défi du groupe de pilotage de la Maison de quartier de Champel soit rempli, c'est-à-dire qu'on n'y développe pas d'activité socio-culturelle surannée – si vous comprenez ce que c'est, tant mieux pour vous! – et qu'on n'y développe pas non plus d'activité réductrice des loisirs. Là aussi, si vous comprenez, vous m'expliquerez, mais je crois qu'en lisant le projet on a quelques pistes.

Enfin, il faut également faire la démonstration que ce projet s'inscrit dans les besoins de la population et je vous rappelle, à ce sujet, que vous avez voté un budget de 100 000 francs pour trois personnes afin de déterminer les besoins de la population. Enfin, il faut veiller à ce que le budget, selon le vœu de M. Rossetti, réponde aux besoins d'économies qui s'imposent.

Après avoir lu le rapport – en lisant le rapport, je ne peux pas le penser différemment et les explications que viennent de me donner M. Bonny et Mme Bobillier le démentent et j'espère avoir tort – je dis que la commission n'a pas examiné ces deux aspects, que la commission s'est laissé emporter dans la question de savoir quelle était la place ou la complémentarité de la Maison de quartier de Champel, par rapport à la Maison du Bout-du-Monde. Le rapport fait abondamment référence à la Maison du Bout-du-Monde, fait abondamment référence à ses animateurs qui sont ou non acceptés, qui reçoivent ou non la porte close. Mais ce n'est pas l'objet! La Maison du Bout-du-Monde, vous l'avez déjà exécutée, alors n'y revenons plus! Le problème est de savoir ce qu'il en est de la Maison de quartier de Champel. Mais, en ce qui concerne l'examen du projet de la Maison de quartier de Champel, il n'y a rien dans le rapport et, à cet égard, je ne crois pas que nous pouvons nous contenter d'une situation aussi courte.

Alors je prends l'annexe, c'est-à-dire le programme des activités, puisque, effectivement, il y a cet élément. Je constate que dans le programme on nous propose un «Atelier bricole». Je crains vraiment qu'il s'agisse alors d'un atelier pour réparer les vélomoteurs, voire maquiller les boguets. On nous propose des «Jeux». Mais je dis que les jeux sont contenus dans toutes les ludothèques. Ils nous coûtent suffisamment cher. Je ne suis pas sûr que ce soit la réponse aux besoins spécifiques du quartier de Champel. On nous propose des «Expos», et on comprend entre les lignes: «J'y présenterai mes photos de vacances. Si cela vous intéresse, vous pourrez venir assister au vernissage.» Comme j'habite le quartier, ce sera un loisir! Ensuite l'activité «Couleurs et matériaux». Bon, c'est effectivement une activité créatrice. Quant à l'activité «Jardin», c'est merveilleux! Je n'ai pas encore compris si c'était le plan Wahlen uniquement dans cet endroit ou si on allait l'étendre sur le parc Bertrand voisin. Enfin, on nous propose la «Musique». Alors là on nous dit qu'on va faire du «jams». Moi, le «jams», je ne sais pas ce que c'est! C'est pourquoi j'ai consulté un dictionnaire, *Le Robert*, et je n'ai pas trouvé de signification à ce mot. Alors, je me suis dit que c'était sûrement un mot

anglais, c'est pourquoi j'ai pris *Le Harrap's*. Et qu'est-ce que j'ai trouvé comme signification sous «jam»? Ce que je savais déjà: «confiture»! Evidemment, en terme musical, je vous dis qu'on va gagner des sous, parce qu'on va pouvoir faire de la musique pour les centraux téléphoniques. Cependant, le verbe est plus intéressant. Il nous dit: «freiner brusquement», «serrer les freins à bloc», «enrayer une roue», «brouiller un message». Je comprends donc que l'activité musicale qu'on appelle «improvisation» consistera en fait à tenter l'imitation de l'arrivée de quelques trains en gare de Cornavin.

Cela dit, ce programme en objet, il ne s'agit pas de dire qu'il est suranné, mais qu'il constitue une vision réductrice des loisirs. A la limite, c'est même un programme qui a un certain sens, encore faut-il qu'il s'intègre dans un concept d'encadrement. Là, en l'espèce, en ce qui concerne l'encadrement, les idées qui sont sous-jacentes à ce programme, nous n'avons rien et je crois vraiment qu'il y a lieu d'être un peu prudents. D'être d'autant plus prudents que l'attitude de la Maison de quartier de Champel est quand même une attitude qui est inspirée par Divico. Dans son programme, on y lit des phrases qui ne manquent pas de curiosité: «Afin de garantir une implantation réelle dans le quartier, le démarrage d'un nouveau lieu doit être préparé activement. Il demande du temps et des moyens. Pour atteindre ces objectifs, une coupure nette avec le passé est indispensable, tant en ce qui concerne le comité que le personnel. La volonté politique d'une rupture doit être affirmée et marquée.» Ce sont effectivement de bons objectifs, mais cela ne veut pas dire qu'il y a un programme à la Maison de quartier de Champel. La volonté de rupture, l'affirmation de la nécessité d'une maison de quartier à Champel ne sont pas encore la démonstration d'un tel besoin.

Ensuite, j'en viens au budget. Il est bien clair que le budget est de 500 000 francs et que c'est sur cette base que nous allons parler.

Madame Bobillier, vous nous avez demandé: «Combien d'animateurs?», «Combien de moniteurs?» Le rapport du 23 mars vous répond: «Trois moniteurs à 75% et 5000 heures d'animateurs.» Quand vous savez que la maison de quartier n'est ouverte, en fait, que quelques jours par semaine, vous constatez, en faisant l'addition des heures et des trente-neuf heures par semaine, que cela correspond à 5 postes d'animateurs en permanence...

La présidente. Excusez-moi, Monsieur Froidevaux. Je vous avertis simplement qu'il ne vous reste que quelques secondes d'intervention.

M. Jean-Marc Froidevaux. Eh bien, vous me donnerez encore un tour de parole, Madame la présidente.

La présidente. Je vous le donnerai par la suite, Monsieur Froidevaux.

M. Jean-Marc Froidevaux. Donc, 5000 heures d'animation, cela signifie, en pratique, 8 postes à plein temps pour animer 6 ateliers, dont un au moins – celui qui consiste à afficher ses photos de vacances sur les murs – ne correspond à aucun besoin d'animateur.

Vous constaterez, effectivement, que ce poste est suffisamment problématique pour que, précisément, dans son débat du 13 mars, le magistrat nous indique qu'il s'agit de 4000 heures pour 80 000 francs, qu'il compense les 20 000 francs des 5000 heures par une augmentation du poste des animateurs, qui passe, comme par magie, à 220 000 francs...

La présidente. Je vous demande de conclure, Monsieur Froidevaux.

M. Jean-Marc Froidevaux. Je ne conclurai pas, Madame la présidente. Vous me redonnerez la parole et je conclurai à cet instant.

La présidente. Bien, alors nous vous interrompons en vous remerciant et vous redemanderez la parole. *(Quelques applaudissements.)*

Monsieur Rossetti, vice-président du Conseil administratif, vous avez la parole.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Vous aurez compris que, à travers l'intervention de M. Froidevaux qui s'en prend à la Maison de quartier de Champel, en réalité on fait le procès de toutes les maisons de quartier, de tous les centres de loisirs de cette ville de Genève dont les activités sont incontestées depuis des décennies et qui ont fait leurs preuves sur le terrain, en particulier dans les quartiers populaires. Par conséquent, je ne peux pas accepter les propos de M. Froidevaux.

En réalité, vous l'aurez compris, sans vouloir revenir sur tout ce qui a été dit en commission, avant, etc., on mène aujourd'hui un combat d'arrière-garde et celui-ci conduit le groupe libéral à suggérer au Conseil municipal de tout renvoyer en commission des finances. Pourquoi? Pour gagner du temps mais en faire perdre à la maison de quartier et la mettre ainsi en difficulté. *(Brouhaha.)*

Alors, Mesdames et Messieurs, nous avons bien compris que, depuis un certain temps, le groupe libéral, qui se met toujours en avant dans les déclarations générales au moment du budget, est incapable de tenir une ligne de conduite qui puisse conduire la Ville à retrouver son équilibre des finances au 1er janvier 1998.

Deux exemples: d'abord la Maison du Bout-du-Monde, où il a refusé de réaliser des économies qui, pourtant, tombaient sous le sens et, ensuite, où il s'est opposé à la centralisation des salaires qui pourtant doit nous permettre de réaliser 500 000 francs d'économies. Par conséquent, je ne sais plus très bien où vous en êtes, Mesdames et Messieurs du groupe libéral, et en particulier vous, Monsieur, «Maître», Froidevaux.

J'ajouterai encore ceci: vous avez vu que l'intervention de M. Froidevaux a commencé par un procès d'intention fait au magistrat, puisqu'il m'a accusé d'avoir choisi le dernier moment pour être entendu par la commission sociale, comme si c'était moi qui fixait les dates de séances. L'explication est simple, je n'ai pas pu être entendu à la date prévue par la commission parce que j'étais absent de Genève. Par conséquent, le procès d'intention qu'on a voulu me faire est un procès d'intention qui procède d'une tactique délibérée de perdre du temps, d'aiguiller le Conseil municipal sur de faux problèmes. C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs, je vous invite bien sûr à voter le projet d'arrêté tel qu'il vous a été présenté par la majorité de la commission sociale. A cet égard, je tiens à remercier Mme la rapporteuse, comme toutes celles et ceux qui ont compris de quoi il s'agissait et qui prendront tout à l'heure la bonne décision, dans le sens des intérêts de la Ville et dans le sens surtout de l'intérêt des enfants de Champel. Je vous remercie de votre attention.

Mme Hélène Ecuyer (AdG). Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qui s'est dit. L'Alliance de gauche votera l'arrêté de cette proposition.

M. Froidevaux a dû obtenir d'autres informations que celles de la commission pour intervenir de la manière dont il l'a fait. La commission a fait son travail et cela très à fond, sans M. Froidevaux, qui n'est pas commissaire de cette commission. C'est un peu déplaisant que, systématiquement, quand il s'agit d'un objet de la commission sociale, dont M. Froidevaux ne fait pas partie, il intervienne sans connaître les dossiers de la manière dont la commission les connaît. Ce serait bien que ce soit d'abord les commissaires de la commission qui interviennent, ainsi on perdrait un peu moins de temps. En effet, si chacun veut dire son mot, il y a 80 personnes qui peuvent intervenir sur ce sujet. Merci.

La présidente. Merci, Madame Ecuyer.

Excusez-moi, mais il y a un peu trop de brouhaha maintenant dans la salle, on n'entend plus les intervenants. Un peu de silence, s'il vous plaît!

Mme Eveline Lutz (L). Je voudrais faire remarquer à M. Rossetti qu'il me semble que les finances de la Ville sont tenues par un magistrat libéral qui est M. Pierre Muller, qui compte bien ramener le déficit de notre Ville à zéro en 1998, si toutefois vous voulez bien lui en laisser l'occasion et l'opportunité.

Enfin, quant à la politique sociale de votre département, Monsieur Rossetti, selon ce que j'entends et ce qui se passe dans les centres de quartier depuis de nombreuses années, cela stagne et rien n'évolue! *(Protestations.)*

Mme Esther Alder (Ve). Nous, les Verts, nous n'avons pas envie de refaire le débat qui s'est fait lors du budget.

Nous acceptons le projet d'arrêté.

Nous, nous sommes heureux de constater que, depuis mai, la nouvelle maison de quartier repose sur une réelle base associative et nous constatons que les activités pour enfants sont tout à fait en accord avec ce qu'on peut attendre d'une maison de quartier. Nous sommes persuadés que les 150 000 francs permettront de renforcer, de développer de nouvelles activités afin que la nouvelle maison de quartier puisse faire face à toutes les demandes qu'elle reçoit de jour en jour. Merci.

Mme Maria Beatriz de Candolle (L). Madame la présidente, veuillez transmettre à Mme Ecuyer que les commissaires libéraux ont le droit à la parole ainsi que tout un chacun du groupe libéral.

Si les commissaires libéraux de la commission sociale et de la jeunesse ont opté pour l'abstention au vote, c'est qu'ils pensent sincèrement qu'ils n'ont pas pu instruire la proposition du Conseil administratif comme il se devait. Les raisons en sont multiples. Tout d'abord, lors des auditions et des discussions, les commissaires, tous partis confondus, avaient plutôt à l'esprit la Maison du Bout-du-Monde que la Maison de quartier de Champel. L'amalgame de ces deux sujets distincts nous a conduits, nous les commissaires, à nous intéresser à certains paramètres de la question tout en en oubliant d'autres.

Deuxièmement, nous ne nous sommes ni penchés sur les budgets de la Maison de quartier de Champel, ni sur le fait que le groupe de pilotage de ladite mai-

son aurait dû laisser la place à un comité formé par les habitants du quartier de Champel, ni sur les programmes à long terme proposés aux enfants. Comment alors prendre une décision en notre âme et conscience?

Il est donc évident, chers collègues, que cette proposition devrait aller à la commission des finances, pour que toutes les questions en suspens trouvent leur réponse.

M. Robert Pattaroni (DC). En ce qui concerne notre groupe, nous avons évidemment suivi de très près l'évolution de l'histoire de ces maisons. A la lecture du rapport, nous avons quand même été insatisfaits, par rapport à la phrase qui se trouve dans le paragraphe «Discussion et vote» et qui dit: «Il conviendra d'être attentif lorsqu'il s'agira de payer les salaires (la Ville ou la Commission cantonale des centres de loisirs?)». Probablement que la commission sociale n'a pas pu obtenir de réponse avant de déposer son rapport, mais il nous semble que ce n'est pas négligeable comme question. Alors, je trouverais souhaitable que le magistrat puisse répondre précisément à cette question.

Par ailleurs – c'est une remarque délicate, mais il faut quand même la faire – nous savons qu'il y a eu une certaine tension dans ce quartier par rapport aux maisons de quartier et nous avons considéré que ce n'était pas forcément la meilleure solution que la nouvelle Maison de quartier de Champel soit sous l'autorité d'un président ou d'une présidente qui se trouve par trop lié à la Ville de Genève. Le magistrat devrait faire bon usage de cette remarque.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Monsieur Rossetti, vous prétendez que je fais le procès de la Maison du Bout-du-Monde. Ce n'était pas mon intention, mais si vous choisissez d'y revenir, j'y reviens avec la même allégresse.

Effectivement, le procès de la Maison du Bout-du-Monde, vous l'avez toujours escamoté. Vous l'avez toujours rendu impossible. Vous n'avez jamais choisi de vous y investir, jamais! Et je vous en fais la preuve à l'instant.

Le 13 mars 1996, M. Leuenberger, rapporteur de majorité, tenait les propos suivants: «La majorité de la commission ne donne plus aucun crédit aux déclarations de foi de dernière minute du comité de la MBM» et moi j'ajoute: «qui ressemblent beaucoup à une lettre de reddition.» Chacun se souvient que le comité de la MBM était passé par toutes les fourches caudines voulues par le Conseil administratif et que ce n'était pas une lettre de reddition, c'était, en français: un passé expédiant, c'est-à-dire, effectivement, qu'il acceptait tout.

«Soyons clairs – ajoutiez-vous, Monsieur Leuenberger – à l'avant-dernière séance de la commission consacrée à la MBM, le rapporteur regrettant le bras de fer que la MBM a engagé contre la Ville au lieu de chercher des solutions avec la Ville, a déclaré textuellement, je cite – c'est lui qui cite: «Pour changer notre opinion, il faudrait que le comité de la MBM s'engage par écrit à remédier à tous ces points, sinon pour quelle raison devrions-nous lui verser une subvention supplémentaire?»

»Vu que ce message a été immédiatement transmis, par de vaillants commissaires, à la MBM, mais cela évidemment sans être mandatés par la commission, la MBM a promptement remis à la dernière séance de la commission la lettre datée du 28 février, que vous trouvez en annexe au rapport de minorité.» Et M. Leuenberger d'ajouter: «Après l'obstruction faite pendant des mois, après avoir exprimé les plus vives critiques à l'encontre de la CCCLR, la MBM, par un coup de théâtre, accepte le 28 février les conditions de la Ville et même d'adhérer à la CCCLR...»

La présidente. Excusez-moi, Monsieur Froidevaux, mais restez-en au sujet, s'il vous plaît!

M. Jean-Marc Froidevaux. Mais j'y reste!

La présidente. Je vous rappelle qu'il ne s'agit pas de la Maison du Bout-du-Monde, ce soir.

M. Jean-Marc Froidevaux. Ecoutez, c'est le débat que m'impose M. Rossetti.

Et M. Leuenberger d'ajouter: «Tous les moyens sont bons pour empêcher l'inévitable sanction du Conseil municipal.» Et il se trouve ensuite des propos pour dire: «Messieurs les conseillers municipaux, trop, c'est trop! La situation a trop duré.» Eh bien, sachez, Monsieur Rossetti, que c'est la seule réponse que votre département a adressée à la Maison du Bout-du-Monde à sa correspondance du 28 février 1996.

Estimez-vous qu'il s'agit là d'une gestion sérieuse et cohérente du quartier de Champel et, en particulier, de ces centres de loisirs qui, avec une politique comme celle-ci, sont appelés à devenir nombreux?

Je reviens à mon fait. Ainsi donc, le 13 mars 1996, M. Rossetti indiquait: «Au moment où nous sommes engagés dans des négociations très serrées avec le per-

sonnel, comment pourrais-je faire comprendre au personnel qu'il doit faire des sacrifices, éventuellement renoncer à une indexation, payer une contribution de solidarité, si, par ailleurs, on renonce à faire les économies qui s'imposent?» Alors, «faire les économies qui s'imposent», au titre du rapport, c'est dépenser 500 000 francs pour jardiner, 500 000 francs pour «taguer» les murs, 500 000 francs pour taper sur des casseroles au titre de l'improvisation. C'est insensé! Personne n'a jamais eu, en Ville, une telle idée et, comme le disait Mme Alder, «il est temps de réaliser que la Ville n'est certainement plus, comme peuvent le croire encore certains, la poule aux œufs d'or, qu'on se le dise. Merci!» Eh oui, qu'on se le dise: «la Ville n'est plus la poule aux œufs d'or»; il n'existe pas des budgets de 500 000 francs pour cueillir des pâquerettes!

C'est la raison pour laquelle, comme l'a suggéré le magistrat, il est temps de renvoyer cette proposition en commission pour un examen du fond, un examen du budget. Cette commission, c'est nécessairement la commission des finances, non que la commission sociale ait démérité, mais parce que cette affaire commande d'abord l'examen des statuts, puisqu'à ma connaissance la Maison de quartier de Champel n'est pas membre de la CCCLR et qu'elle commande également l'examen de son comité et également de veiller à l'élection conforme du comité. Effectivement, Monsieur Rossetti, vous ne pouvez que me soutenir à cet égard, parce que c'est vous qui, le 11 janvier 1996 à la commission sociale, déclariez: «Il ne faut jamais admettre qu'un salarié fasse partie du comité.» Or, en l'espèce, le comité de la Maison de quartier de Champel apparaît pour partie être composé d'un certain nombre de salariés, à commencer par M. Saillant, M. Deuel, Mme Joëlle Libois. Et je cite à dessein Mme Joëlle Libois, parce que, jusqu'à maintenant, elle fait preuve de beaucoup de discrétion dans ce dossier, mais, quoique collaboratrice de la Maison de quartier de Champel, elle était cosignataire avec M. Rufer du rapport d'audit sur la Maison du Bout-du-Monde. Eh oui, nous y revenons!

Alors, Madame la rapporteur, vous avez dit: «Chat échaudé craint l'eau froide», en fin de votre rapport. Moi, je vous dis plus: le ver est manifestement dans le fruit, parce que ce qui est indispensable dans toutes les maisons de quartier – à savoir l'absence de salariés dans le comité – est quelque chose qui n'est pas nécessaire ici, voire même est encouragé par le magistrat. Cela n'est pas possible.

Alors, à tout le moins, si vous entendez faire voter cela aujourd'hui, Monsieur Rossetti, vous aurez la sagesse de solliciter de vous-même un amendement en précisant qu'il ne sera versé aucun denier tant qu'il existe un seul salarié dans le comité de la Maison de quartier de Champel.

Vous vérifierez également en commission des finances que les promesses qui ont été faites, à savoir la tenue d'une assemblée générale en octobre 1996 par la

Maison de quartier de Champel, soient tenues. Et qu'à cette occasion un comité représentatif soit nommé. Un comité représentatif, cela signifie: pas nécessairement les membres du comité de pilotage que l'on vient chercher dans tous les quartiers afin de pratiquer la politique de table rase que je vous citais dans le cadre du pamphlet du 21 février 1996. Non, cela consiste effectivement à s'intéresser à savoir quels sont les vrais besoins du quartier.

Je vous le disais, dans le cadre de la Maison de quartier de Champel, il ne s'agit pas de faire preuve de prudence. Il s'agit effectivement de constater que d'ores et déjà tous les reproches qui ont été faits à la Maison du Bout-du-Monde – et je pense en particulier à la notion de cooptation du comité, qui a été très sensible en particulier du côté de l'Alternative – eh bien, cela se reproduit manifestement, puisque nous trouvons même, comme présidente de la nouvelle Maison de quartier de Champel, la femme du secrétaire général du Conseil administratif.

Alors, je reprends également M. Rossetti qui, le 11 janvier 1996, disait à la commission sociale: «Il ne doit pas y avoir de conseiller municipal dans un comité de maison de quartier.» S'il ne doit pas y avoir de conseiller municipal, j'imagine que c'est parce qu'il doit y avoir la plus grande indépendance réservée à la Ville de Genève pour apprécier une maison de quartier. Osez-vous imaginer qu'il existe l'ombre d'un début d'indépendance dans une maison de quartier qui est présidée par l'épouse du secrétaire général du Conseil administratif? Mais c'est inimaginable! Cela dit, son droit à l'activité sociale est certain, mais pas comme présidente dans une situation qui est manifestement aussi délicate...

La présidente. Monsieur Froidevaux, vous arrivez au terme de votre temps de parole et je vous prierais de ne pas personnaliser les débats, s'il vous plaît!

M. Jean-Marc Froidevaux. On a reproché donc à la Maison du Bout-du-Monde de coopter son comité. La Maison de quartier de Champel le fait. On a reproché à la Maison du Bout-du-Monde d'avoir dans son comité des salariés; elle n'en avait qu'un: M. de Echanove – je personnalise toujours. La Maison de quartier de Champel en a trois.

On a reproché à la Maison du Bout-du-Monde d'avoir une activité élitaire, à l'intention d'une population mal définie. Je fais le reproche à la Maison de quartier de Champel d'avoir une activité élitaire, à l'intention d'une population tout aussi mal définie.

Par la force des choses, tous les reproches que vous avez faits à la Maison du Bout-du-Monde, on peut les faire aujourd'hui, en lisant simplement le rapport avec attention, à la Maison de quartier de Champel. Je vous dis: «Le ver n'est pas

dans le fruit, c'est un nid que vous avez dans le fruit!» Alors, renvoyez cette affaire à la commission des finances, de telle manière qu'un examen attentif intervienne.

J'ai beaucoup usé de votre temps. Je constate que vous m'avez écouté, je vous en remercie.

M. Didier Bonny (DC). Au risque de décevoir ceux qui sont juste à côté de moi, je ne parlerai pas vingt minutes, je serai bref. Je voudrais préciser deux ou trois points.

Tout d'abord, il est vrai que l'audition de M. Rossetti a été décalée d'une semaine, parce que M. Rossetti était absent, mais cela n'a absolument rien changé par rapport au délai de rédaction du rapport. Pour la séance de septembre, c'était de toute façon trop tard. C'est vraiment un faux procès qui, finalement, n'intéresse pas grand monde.

Ensuite, je suis interloqué par la proposition de M. Froidevaux et donc du Parti libéral de renvoyer cet objet à la commission des finances. A la commission sociale et de la jeunesse, il y a quatre commissaires libérales – quatre dames – qui représentent le quart de la commission et peuvent donc faire entendre leurs voix. A aucun moment, une des quatre n'a fait une proposition dans ce sens-là, pour étudier le budget de plus près. Et, en plus, il faut savoir que le budget a été fait en fonction des directives de la CCCLR. Rien n'a été inventé; rien n'a été exagéré.

Je comprends qu'on puisse être contre les centres de loisirs – et je laisse ce droit au Parti libéral ainsi que celui d'assumer cela politiquement – mais, en tout cas, je trouve un peu dommage que, sous prétexte de la nouvelle Maison de quartier de Champel, on fasse le procès de tous les centres de loisirs. Si vous voulez le faire, faites-le au moment du budget. Proposez de couper 3 ou 4 millions ou carrément les 6 millions! A ce moment-là, nous pourrons avoir une véritable discussion. Mais prendre la Maison de quartier de Champel avec, en plus, tous les problèmes qu'il y a eu autour, pour viser tous les centres de loisirs, je trouve que c'est mal à propos de le faire ce soir. Qui plus est, je crois que M. Froidevaux mélange beaucoup de choses. Avec le point suivant, nous parlerons de la pétition de l'association ECLA qui, effectivement, est beaucoup plus en lien avec la Maison du Bout-du-Monde. Mais, jusqu'à présent, je crois qu'ECLA n'a jamais eu ni la prétention de jouer le rôle d'un centre de loisirs, ni la prétention de faire certaines activités. J'aurai l'occasion d'y revenir plus tard. Il ne faut donc pas tout mélanger.

Enfin, je me réjouirais que M. Froidevaux vienne à la commission sociale et de la jeunesse puisque, apparemment, cela l'intéresse beaucoup. Un homme de

plus, pourquoi pas? Cela pourrait peut-être donner une dynamique différente. Il pourrait ainsi faire ses propositions en commission et non pas en plénum, devant 80 personnes. Sinon, il peut déjà actuellement les faire relayer par ses commissaires à la commission sociale et de la jeunesse. Franchement, même si on dit qu'on n'a rien contre le travail qui a été fait, etc., je trouve que ce n'est pas très sérieux, et, en ce qui me concerne, cela passe plutôt mal.

Mme Hélène Ecuyer (AdG). Mon intervention sera très brève.

Je m'aperçois que M. Froidevaux persiste et signe. Il intervient dans le sens de renvoyer cette proposition à la commission des finances pour avoir plus de renseignements, alors que lui-même ne fait pas partie de cette commission.

La Maison du Bout-du-Monde, on en a parlé pendant suffisamment d'heures et il me semble que c'est un problème qui est classé... – pas tout à fait, mais il est devant la justice – et que les problèmes de la Maison de quartier de Champel n'ont rien à voir avec. C'est une nouvelle maison de quartier qui ne doit pas être pénalisée à cause des activités de la MBM, qui nous ont fait perdre beaucoup de temps et d'argent, l'an dernier.

M. Ueli Leuenberger (Ve). Je ne peux pas rester sans répondre aux propos de M. Froidevaux.

D'une part, je suis content qu'il ait relu mon excellent rapport de l'époque. Je dis «excellent» parce que personne, ni de gauche, ni de droite, ni du centre, n'a contesté le moindre fait relevé dans ce rapport qui m'a coûté passablement de temps et d'efforts. Mais il ne suffit pas de lire un rapport, il faut l'étudier. Dans ce rapport, il a été, en effet, mentionné – je crois – un cas d'école dans le domaine des dérapages possibles, au niveau de l'animation, dans une maison de quartier à Genève. Ce que M. Froidevaux fait, ce soir, c'est un procès à l'ensemble des maisons de quartier à Genève, à une expérience qui, jusqu'à maintenant, a fait ses preuves. Il tient toute une série de propos inadmissibles et dénigre tout un travail.

Pour conclure, j'aimerais quand même vous donner à réfléchir, Monsieur Froidevaux, et vous inviter à faire une tournée à Champel auprès d'associations, auprès des paroisses, auprès des services sociaux pour leur demander ce qu'ils pensent de la situation d'avant et de la situation d'aujourd'hui. Et vous allez aussi constater que ce comité, qui est soi-disant «nul» ou «inadmissible» ou «inacceptable» ou je ne sais quoi, est parfaitement représentatif du mouvement associatif et des habitants du quartier de Champel. Je vous invite donc vivement à me consacrer deux soirées pour faire la tournée à Champel et je vous présenterai ces personnes. Merci.

Mme Barbara Cramer (L). J'aimerais simplement ajouter très brièvement deux phrases.

D'une part, les libéraux n'ont jamais été contre les centres de loisirs et M. Froidevaux n'a pas, une seule fois, parlé contre les centres de loisirs. Je peux même ajouter que le seul centre de loisirs où un libéral s'est vraiment engagé, vous avez réussi à le fermer.

D'autre part, je dirais que l'intervention, par exemple, de M. Bonny, était juste pour divertir l'attention. M. Froidevaux était absolument objectif... *(Rires.)* Il fallait aussi écouter ses propos. *(Applaudissements.)*

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Je reprendrai brièvement la parole, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, pour remercier M. Froidevaux de ses propos excessifs.

J'adore les discours excessifs, parce qu'ils portent tout naturellement celles et ceux qui écoutent à prendre le contre-pied, et j'espère bien que, tout à l'heure, lors du vote, la grande majorité de ce Conseil se décidera à voter la proposition qui lui a été faite par la commission sociale et de la jeunesse.

Je trouve proprement scandaleux que l'on ose prétendre que tout le travail qui a été effectué par les professionnels, les personnes bénévoles qui se sont engagées dans ce processus de remise sur pied d'une maison de quartier à Champel soit, en quelque sorte, taxé d'inexistant et que l'on ose prétendre, aujourd'hui, en séance plénière, que le budget sera de l'argent jeté par les fenêtres et qu'il consistera, en réalité, au niveau des activités, à taper sur des casseroles. Cet excès-là est inacceptable et, par conséquent, j'invite le groupe libéral à répéter ces propos-là, lors des prochaines élections municipales de 1999 et, en particulier, à faire le procès général des centres de loisirs et maisons de quartier, qui ont pour objectif de s'adresser, dans leur majorité, à des enfants modestes et qui ne visent surtout pas à des activités de prestige.

On n'a pas voulu écouter le magistrat et lorsqu'on ne veut pas voir et qu'on ne veut pas entendre, il est difficile d'y comprendre quelque chose. C'est si vrai que, tout à l'heure, M. Froidevaux mettait dans ma bouche des propos que je n'ai pas tenus, parce que je n'ai jamais demandé au Conseil municipal de renvoyer l'objet à la commission des finances. Tout au contraire, je vous ai demandé de voter massivement la proposition qui vous a été faite par la commission sociale.

En ce qui concerne les salaires, une partie des salaires devrait être prise en charge – et je m'adresse là au groupe démocrate-chrétien – par la Commission cantonale des centres de loisirs. Cela devrait donc nous conduire à des écono-

mies. En ce qui concerne les salariés, il y a effectivement eu un comité de pilotage composé de professionnels, mais les professionnels ne sont pas du comité. Le comité sera exclusivement composé de personnes du quartier, bénévoles, qui s'intéressent tout simplement aux enfants du quartier.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je crois que j'en ai assez dit. Votre religion est faite et je vous invite donc à voter la proposition telle qu'elle vous a été faite par la commission sociale et de la jeunesse.

M. Fabrice Jucker (L). J'aurai une très brève intervention à l'égard du magistrat pour lui dire que je ne crois pas que le groupe libéral entend faire le procès des maisons de quartier.

La seule chose qui manque, Mesdames et Messieurs, dans notre débat, c'est que, lorsque nous avons débuté la discussion sur ce sujet, il y a quelques mois, nous n'avons jamais discuté du fond. A aucun moment, nous ne sommes arrivés à entrer dans la discussion consistant à dire ce que nous souhaitons faire dans ces maisons de quartier. On fait sans arrêt le faux débat; on dit: «Vous avez dit ça..., vous êtes contre les maisons de quartier...» J'entendais dire certains, ou M. Rossetti en particulier: «Les activités de la MBM sont élitistes, donc elles ne sont pas bonnes; elles sont bien, mais elles ne sont pas bonnes pour la Ville de Genève.» Jamais, jusqu'à présent, nous n'avons entendu notre magistrat nous dire ce qu'il préconisait, ce qu'il souhaitait. Il vient de nous dire que c'était incroyable qu'on puisse dénigrer le travail extraordinaire effectué par des bénévoles. Mais le même magistrat, et sur un sujet bien plus brûlant, notamment sur le sida, hier, lors d'une séance que je ne citerai pas, nous expliquait qu'il allait supprimer une subvention à une association, parce que c'était un centre de rencontres. Et, quand un commissaire lui disait: «Ne pensez-vous donc pas qu'il faudrait faire davantage dans ce domaine-là, même si ce n'est pas avec cette association?», le magistrat des affaires sociales nous répondait que si la jeunesse, aujourd'hui, n'avait pas compris qu'il fallait porter des préservatifs, eh bien, jamais elle ne le comprendrait, et que ce n'était pas son travail. Quand vous entendez cela, vous comprenez à quel point il y a carence dans la politique du magistrat et pourquoi notre Conseil n'est pas capable de se mettre d'accord sur la politique qu'il entend mener. Voilà la réalité. Voilà, la carence politique de notre magistrat dans le domaine des affaires sociales. Je le regrette. C'est triste, mais c'est la réalité.

En résumé, la seule chose que M. Froidevaux a voulu demander, c'est que, si la seule politique du magistrat consiste à donner des directives quelque peu juridiques, les directives qui ont été données pour la MBM et qui ont amené à sa quasi-fermeture ou à sa volonté de fermeture, soient appliquées pour la nouvelle Maison de quartier de Champel.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. J'ai été mis en cause, mais cela ne m'étonne pas, parce que plus rien ne m'étonne de la part de M. Jucker, membre de ce Conseil municipal mais qui est aussi vice-président de la Maison du Bout-du-Monde et qui n'a eu de cesse de retarder les choses et de retarder en particulier la restitution des locaux à la Ville.

S'agissant du procès que vous me faites, peu importe, Monsieur Jucker, que vous soyez opposé à la politique sociale que je conduis. En tout cas, moi, je m'appuie sur les associations de terrain et elles pourront toutes vous dire que la politique de la Ville de Genève en matière sociale est une excellente politique, qui est approuvée par celles et ceux qui y connaissent quelque chose.

En matière de sida, j'attire votre attention sur le fait que j'ai proposé une augmentation de la subvention au Groupe sida et que, pour des motifs particuliers que j'ai exposés hier à la commission des finances, j'ai dit que nous n'avions pas à subventionner ce centre de rencontres qui a des objectifs différents, alors que la politique de prévention est une politique qui est appuyée par la Ville de Genève à d'autres niveaux.

Par conséquent, il ne faut pas tout mélanger, Monsieur Jucker! Quoi qu'il en soit, vos propos, finalement, me sont totalement indifférents, comme ils le seront d'ailleurs jusqu'à la fin de cette législature. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je donne la parole à M. Mouron, mais je vous demanderais vraiment de rester dans le sujet qui est la nouvelle Maison de quartier de Champel et non pas la politique sociale du département. Monsieur Mouron.

M. Gilbert Mouron (R). Si, tout à l'heure, on s'est permis d'attaquer le magistrat d'une façon qui n'est pas tout à fait normale...

Une voix. Inadmissible!

M. Gilbert Mouron. ... par rapport à ce qu'on peut attendre de conseillers municipaux qui font leur travail correctement et du magistrat qui est en charge de son dicastère, j'estime que, dans cette affaire, Madame la présidente, ce sont les enfants de Champel qui sont en cause. Et, les enfants de Champel, nous voulons les défendre. C'est pourquoi, d'ailleurs, nous avons mis en place des structures qui permettent de les accueillir et qui permettent aux parents d'avoir des maisons de quartier à disposition pour tenir compte des besoins de leur progéniture.

Actuellement, nous avons cherché des solutions, puisqu'il y avait certains problèmes avec les associations. L'association ECLA avait une structure pas tout à fait conforme, selon certains. L'ancienne maison, la MBM, avait des structures qui ne correspondaient pas à ce que la Ville attendait. Nous savons que ce n'est pas facile. Le magistrat a fait ce qu'il a pu et il fera encore ce qui est nécessaire. La réussite sera atteinte d'ici six mois, à la fin de cette année, peut-être. Ce qui compte pour nous, c'est que ces enfants aient une structure d'accueil – elle existe – que les anciens qui font partie d'une maison ne soient pas abandonnés – cela leur a été garanti.

Nous attendons maintenant une solution harmonieuse. Le rapport qui a été fait permet à la nouvelle Maison de quartier de Champel de mettre le fruit de son expérience acquise depuis l'été à la disposition des parents de Champel. Nous allons donc soutenir le rapport tel qu'il a été prévu. Nous aurons l'occasion de revenir sur les comptes en mars ou avril de l'année prochaine et, pour la suite des opérations, nous pourrons en reparler avec le magistrat, déjà lors du vote du budget.

Autrement dit, je vous recommande d'abord de soutenir et de voter l'arrêté. Ensuite, s'il y a des questions, le magistrat sera à même de nous donner tous les éclaircissements au fur et à mesure que les choses progresseront.

La présidente. Merci, Monsieur Mouron. Alors, j'ai encore Mme Bobillier qui est inscrite et après nous pourrons passer au vote de la proposition.

A part cela, j'aimerais prier les membres de la commission des beaux-arts d'aller discuter les questions de budget en dehors de cette salle et j'aimerais prier aussi les membres qui sont sous la tribune du public de bien vouloir s'asseoir à leur place ou de quitter la salle, car nous avons encore un moment de travail.

Madame Bobillier, vous avez la parole.

Mme Nicole Bobillier (S). Mon intervention est très courte. Je demande le vote à l'appel nominal.

La présidente. Etes-vous soutenue par quatre conseillers, Madame Bobillier? *(Plusieurs mains se lèvent.)* Alors, nous allons procéder de la manière suivante. Il y a eu une demande de renvoi à la commission des finances, que nous allons voter. Ensuite, si ce renvoi est refusé, nous allons faire voter l'arrêté.

Est-ce bien sur l'arrêté que vous souhaitez le vote nominal? *(Acquiescement de Mme Bobillier.)*

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi du rapport à la commission des finances est refusé à une large majorité (deux abstentions).

La présidente. Nous allons procéder à l'appel nominal pour le vote de l'arrêté et j'aimerais demander à ceux qui sont debout de bien vouloir aller s'asseoir à leur place et se taire, parce que sinon nous n'entendons pas les réponses. Je vous remercie.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'arrêté est accepté par 58 oui contre 10 non (6 abstentions).

Ont voté oui (58):

Mme Esther Alder (Ve), Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), Mme Corinne Billaud (R), Mme Anne-Marie Bisetti (AdG), Mme Nicole Bobillier (S), M. Didier Bonny (DC), M. Roberto Broggini (Ve), Mme Isabelle Brunier (S), M. Didier Burkhardt (AdG), Mme Christine Chappuis (AdG), M. Alain Comte (AdG), M. Olivier Coste (S), M. Robert Cramer (Ve), M. Régis de Battista (S), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Hélène Ecuyer (AdG), Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC), Mme Magdalena Filipowski (AdG), M. Pierre-Charles George (R), M. René Grand (S), Mme Monique Guignard (AdG), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), M. Pierre Johner (AdG), M. Roman Juon (S), M. Albert Knechtli (S), Mme Michèle Künzler (Ve), M. Hubert Launay (AdG), M. Bernard Lescaze (R), M. Ueli Leuenberger (Ve), M. Pierre Losio (Ve), M. Michel Mermillod (S), M. Claude Miffon (R), Mme Isabelle Mili (S), M. Gilbert Mouron (R), Mme Jacqueline Normand (AdG), Mme Christiane Olivier (S), M. Bernard Paillard (AdG), M. Robert Pattaroni (DC), M. Sacha Pfister (AdG), M. Daniel Pilly (S), Mme Véronique Pürro (S), M. Jean-Charles Rielle (S), Mme Karine Rieser (DC), M. Pierre Rumo (AdG), M. Guy Savary (DC), M. Antonio Soragni (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG), Mme Marie-France Spielmann (AdG), M. Manuel Tornare (S), M. Pierre-André Torrent (DC), M. Guy Valance (AdG), Mme Marie Vanek (AdG), M. René Winet (R), M. Christian Zaugg (S), M. Marco Ziegler (S).

Ont voté non (10):

Mme Barbara Cramer (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Fabrice Jucker (L), M. André Kaplun (L), Mme Eveline Lutz (L),

M. Jan Marejko (L), M. Homy Meykadeh (L), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L).

Se sont abstenus (6):

Mme Maria Beatriz de Candolle (L), M. Pierre de Freudenreich (L), Mme Bonnie Fatio (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Renée Vernet-Baud (L).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (5):

Mme Linda de Coulon (L), M. Jean-Pierre Lyon (AdG), Mme Dominique Marie Pibouleau (L), Mme Nicole Rochat (L), M. Albert Rodrik (S).

Présidence:

Mme Caroline Dallèves Romaneschi (Ve), présidente, n'a pas voté.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Service des écoles un crédit budgétaire supplémentaire de 150 000 francs sur la rubrique 500353.36503 «Culture et loisirs» destiné à verser une subvention à la nouvelle Maison de quartier de Champel.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée au compte rendu 1996.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

4. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la pétition N° 32[1] «Pour un centre de loisirs pour enfants et adolescents à Champel-Florissant-Malagnou» (N° 160 A).

Rapporteuse: Mme Nicole Bobillier.

La commission sociale, sous la présidence de Mme Alice Ecuvillon, s'est réunie le 27 juin 1996, puis sous celle de M. Didier Bonny, le 19 septembre 1996.

La prise de notes était assurée par Mme Jacqueline Meyer que nous remercions vivement. Merci à Mme Ursi Frei.

TEXTE DE LA PÉTITION

Nous, soussignés, demandons:

- une reconnaissance par le Conseil municipal d'«ECLA» (Espace créatif de loisirs actifs), association pour les loisirs des enfants et adolescents du quartier de Champel-Florissant-Malagnou. Cette association, qui regroupe actuellement 117 enfants et leurs parents, et dont la qualité des prestations offertes a été unanimement reconnue, n'a plus les moyens de terminer la saison et débuter la suivante;
- une subvention permettant la continuité et le développement d'activités variées, répondant aux aspirations des enfants et des jeunes sur le plan récréatif, artistique, social et culturel.

Rappel et préambule

Le 13 mars 1996, le Conseil municipal de la Ville de Genève décidait, à la majorité, de supprimer la subvention attribuée à la Maison du Bout-du-Monde (MBM) depuis 12 ans, ceci dès le 31 mars 1996.

Malgré une motion de l'Entente demandant de prolonger jusqu'au 30 juin 1996 la subvention dévolue aux activités-enfants – refusée par le Conseil municipal – ce secteur s'est retrouvé, en cours d'année scolaire, sans moyens financiers lui permettant de terminer ces trois mois. La participation aux ateliers étant restée identique.

Parallèlement à cette situation, une nouvelle maison de quartier ouvrait ses portes 32, avenue Peschier, fin avril 1996, ceci selon le vœu du magistrat responsable, M. Michel Rossetti.

---

[1] Commission, 76.

C'est alors qu'un groupe de parents du quartier a essayé de gérer la situation:

1. en créant l'Association ECLA (Espace créatif de loisirs actifs) permettant aux parents de défendre les intérêts de leurs enfants;
2. en séparant les comptes activités-enfants des comptes globaux de l'ex-MBM.

Ce qui précède a été mis sur pied dès le 1er avril 1996.

A la suite de différentes démarches politiques et institutionnelles, l'Association ECLA a fait signer la pétition citée plus haut.

Jeudi 27 juin 1996

Audition des pétitionnaires

Mmes B. Borens, présidente; A.-L. Deguise, vice-présidente; V. Torino-Gremaud, membre du comité; MM. P. Rollman et S. Pralong, membres du comité.

Mme Borens présente l'Association ECLA en précisant que le but de leur association était de mobiliser les parents afin d'assurer une continuité des activités jusqu'à fin juin 1996 sans chercher à savoir quelles étaient les divergences MBM/Ville de Genève. Seul le sort des 117 enfants adhérents les préoccupait.

Le comité est composé de 13 parents et de 2 adolescents (sans droit de vote), tous résidents du périmètre Champel-Florissant-Malagnou.

ECLA ne survit que grâce à des dons et à la mise en compte du 2e pilier de l'animatrice. Ils aimeraient pouvoir disposer d'un lieu fixe pour accueillir, à l'année, plus de 117 enfants, ainsi que la subvention nécessaire.

Les questions étant très nombreuses, la rapporteuse a essayé de les classer par rubrique.

Relations d'ECLA avec l'ex-MBM. Quelles sont les relations existant entre ECLA et l'ex-MBM?

M. Pralong déclare qu'ECLA n'a aucun rapport avec qui que ce soit de l'ex-MBM, si ce n'est une rencontre, ça et là, dans les locaux.

ECLA a-t-elle pris connaissance du rapport sur l'ex-MBM présenté au Conseil municipal le 13.03.96?

M. Pralong répond par la négative précisant que, si contentieux il y a, seul le bien des enfants le motive.

L'étonnement de certains commissaires est grand lorsqu'ils apprennent que les parents de l'ex-MBM n'étaient pas «membres d'office» de ce centre, pourquoi?

Toujours M. Pralong remarque que jamais aucun d'eux n'a été convoqué. Néanmoins, il ne saurait dire si le fait de payer régulièrement sa cotisation conférait la qualité de membre.

Les parents ont-ils été informés de la fin des activités de la MBM?

Mme Borens répond par l'affirmative. L'animatrice faisait le lien au niveau des activités enfants.

A-t-elle mis ECLA au courant des problèmes survenus à la MBM?

M. Rollman avait entendu parler de l'audit, sans plus.

M. Pralong informe qu'il ne s'était pas investi «avant» et de ce fait ne connaît que depuis peu Mme Marie-Claude Torelle, animatrice.

Relations d'ECLA avec la Maison de quartier de Champel (MQC). Quelles sont les relations d'ECLA avec le groupe de pilotage de la MQC et de son nouveau comité?

Mme Borens fait un rapide résumé des rencontres. Le 24 mai 96, rencontre avec le magistrat, M. Michel Rossetti; à la suite de cet entretien, elle s'est rendue au 32, avenue Peschier où elle a rencontré MM. Deuel et Saillant, puis est allée à une verrée, c'est tout.

Différents documents ont été transmis au président de la commission.

M. Rollman a reçu, quant à lui, une information sur la MQC comme parent d'enfants du quartier.

Mme Borens précise que Mme M.-C. Torelle s'est rendue à une réunion regroupant les associations du quartier.

Relations avec la Commission cantonale des centres de loisirs (CCCLR). En ce qui concerne ECLA, qu'a entrepris le comité?

Mme Borens confirme la rencontre de leur comité avec M. Lance (CCCLR), le 4 juin 1996, pour solliciter leur adhésion.

M. Pralong a retenu 3 choses de cette discussion:

- la CCCLR manque de fonds;
- il y a beaucoup de démarches à entreprendre pour adhérer à la CCCLR;
- qu'il fallait rencontrer M. Michel Rossetti, à cet effet.

Mme Borens ajoute qu'à deux reprises ECLA a rencontré le magistrat, dont une fois avec le groupe de pilotage de Peschier. Il leur a été dit que le type d'activités qu'ils proposaient devaient s'autofinancer.

En résumé la présidente d'ECLA se dit prête à «tout» entreprendre... Elle cite quelques rentrées d'argent, bien insuffisantes.

Elle présente à la commission un budget provisoire, d'avril à juin 96, qui s'élève à 72 000 francs. Ce budget ne comprend ni frais de base ni location. Il se rapporte à la poursuite des activités pendant 3 mois. Evidemment, ECLA trouverait positif de rester dans les locaux de la route du Bout-du-Monde.

Une commissaire, suivie de plusieurs autres, aurait souhaité que les personnes auditionnées se soient intéressées plus avant aux activités de l'ex-MBM.

Si la Maison Peschier et ECLA devaient exister, la perspective d'une collaboration est-elle possible?

Mme Borens répond qu'en ce qui concerne leur association c'est tout à fait possible. Il y a de la place pour deux centres dans le quartier car ils répondent à des demandes différentes.

Séance du 19 septembre 1996

Audition de M. Michel Rossetti, conseiller administratif

M. Michel Rossetti a reçu, ce jour même, la présidente d'ECLA accompagnée d'un membre du comité.

Cette association exprime l'espoir qu'il n'y ait plus d'amalgame entre elle et l'ex-MBM. Ces deux groupes étant totalement indépendants.

Actuellement, 61 préinscriptions ont été enregistrées et le comité aimerait pouvoir démarer avec des ateliers, selon un programme établi, au plus tard en janvier 1997.

Pour cela, il faut des locaux...

Le comité lui a fait excellente impression; mais nous nous trouvons dans une impasse. Des locaux sont occupés par un groupe de personnes qui auraient dû les quitter.

La Ville a gagné devant le Tribunal administratif, elle a déposé le Mémoire de réponse; rapidement, le Conseil d'Etat devrait se prononcer. Il reste une procédure en cours devant le Tribunal des baux et loyers. Ces occupants étaient au bénéfice d'un prêt à usage et non d'un bail. Il convient de suivre la voie légale.

La possibilité d'avoir deux lieux pour accueillir des activités dans ce quartier n'est pas à écarter: la MQC à Peschier d'une part et l'Association ECLA en un autre lieu d'autre part, pour autant que ses activités s'autofinancent. Cela présuppose de récupérer l'ancienne MBM.

On pourrait chercher d'autres locaux.

A ce moment de la discussion, une commissaire demande si l'on connaît le contenu des programmes d'ECLA et si Mme M.-C. Torelle serait engagée comme animatrice par cette association.

M. Rossetti a reçu Mme Torelle avec les représentants d'ECLA. Il confirme que c'est bien elle qui s'occuperait des ateliers. Il semble que l'ambiguïté entre ECLA et l'ex-MBM soit levée et qu'il n'y ait plus de relation entre les deux.

La commission demande si d'autres locaux que ceux de l'ex-MBM pourraient être mis à disposition d'ECLA?

Le magistrat n'a pas de solution actuellement. Il ne verrait aucun inconvénient à ce qu'ECLA puisse reprendre les locaux du Bout-du-Monde une fois la situation judiciaire assainie.

Discussion et vote

La commission est partagée quant à la possible attribution de locaux à ECLA. Certains commissaires pensent qu'il appartient au magistrat de faire une offre, éventuellement.

Par contre, la quasi-unanimité des commissaires ne souhaite pas, vu l'état des finances de la Ville de Genève, accorder de subvention à cette association.

Au vote, le classement de la pétition est accepté par 13 oui et 1 abstention libérale.

L'idée de présenter une résolution soutenant le magistrat dans sa proposition d'accorder, si possibilité il y a, des locaux à ECLA est acceptée par 9 oui (3 S, 1 AdG, 1 DC, 4 L), 2 non (R), 3 abstentions (1 Ve, 2 AdG).

RÉSOLUTION

de Mmes Bobillier, Chappuis, Cramer, de Candolle, Olivier, Pibouleau, Vernet-Baud, MM. de Battista, Bonny.

Considérant que:

- l'Association ECLA répond à un besoin d'une partie de la population du quartier de Champel;
- la qualité de ses activités n'a jamais été contestée;
- les négociations avec les différents partenaires sont en bonne voie,

le Conseil municial invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour attribuer, dans les meilleurs délais, des locaux à cette association.

La commission sociale recommande au Conseil municipal de classer cette pétition et d'accepter la résolution de sa majorité.

ANNEXE

Historique et actualité

Le 31 mars, la subvention de la Ville de Genève attribuée depuis douze ans à la Maison du Bout-du-Monde et aux activités enfants a été supprimée.

Le secteur enfants s'est retrouvé en cours d'année scolaire sans les moyens financiers pour terminer la saison et avec toujours autant de participants à ses cours.

Nous avons géré la situation comme suit:

- Création de l'Association ECLA: les parents s'étant constitués en association pour défendre les intérêts de leurs enfants.
- Séparation du compte Activités-enfants des comptes globaux de la Maison du Bout-du-Monde dès le 1er avril.
- Mise à disposition de la caisse de pension de l'animatrice responsable pour terminer la saison scolaire.

Démarches politiques et institutionnelles

- 7 mai 1996: assemblée de parents en présence de six représentants du Conseil municipal.
- 8 mai 1996: mise en place de l'association de parents «ECLA» (Espace créatif de loisirs actifs) qui a pris en charge le secteur enfants.
- 9 mai 1996: demande d'adhésion de l'association à la Commission cantonale des centres de loisirs et rencontres.
- 9 mai 1996: demande d'adhésion de l'association à la Fédération des Centres de loisirs et rencontres.
- 9 mai 1996: annonce au magistrat et à tous les chefs de groupes du Conseil municipal de la naissance d'ECLA.
- 24 mai 1996: séance au Palais Eynard avec le magistrat, les responsables de son service et les animateurs de la Jonction, de Plainpalais entre autres qui sont mandatés pour l'ouverture de la nouvelle Maison de quartier de Champel avec une délégation de l'Association ECLA.
- 3 juin 1996: pétition de quatre cents signatures en deux jours transmise au Service des pétitions du Conseil municipal.
- 4 juin 1996: M. Lance, président de la CCCLR, rend visite à ECLA pour discuter des possibilités d'adhésion de l'association à la commission.
- 27 juin 1996: une délégation d'ECLA est auditionnée par la commission sociale du Conseil municipal.

- 30 juin 1996: départ des locaux de la MBM, de notre plein gré, comme annoncé à M. Rossetti par notre lettre du 26.6.96.
- 2 juillet 1996: réunion avec le comité d'«ECLA», définition des objectifs à atteindre durant ce mois. Recherche de locaux, programme pour la rentrée, et recherche de ressources financières.
- 4 juillet 1996: demande de locaux adressée à M. Pierre Muller, conseiller administratif, en charge du parc immobilier de la Ville de Genève.
- 8 juillet 1996: demande téléphonique de locaux auprès de M. Eric Favez, gérant du Club des aînés du quartier de Champel, confirmée par notre lettre du 18 juillet 96. - Réponse négative de M. Pierre Muller, conseiller administratif en charge du parc immobilier de la Ville de Genève, à notre demande de locaux.
- 9 juillet 1996: réception d'une lettre de M. Rossetti, prenant note que nous avions quitté les locaux de la MBM et s'engageant à examiner notre projet.
- 10 juillet 1996: demande téléphonique de locaux auprès de M. André Hediger, conseiller administratif, chef du Service des sports et de la sécurité de la Ville de Genève, confirmée par notre lettre du 18 juillet 96.
- 17 juillet 1996: rencontre entre une délégation du comité d'ECLA et les responsables de la Maison de quartier de Champel dont le procès-verbal se trouve ci-joint.
- 22 juillet 1996: lettre à M. Michel Rossetti pour l'informer que la Maison de quartier de Champel ne pouvait accueillir notre association et lui demander un rendez-vous.
- 24 juillet 1996: lettre du département municipal des sports et de la sécurité nous avisant qu'ils n'avaient pas de locaux disponibles à mettre à notre disposition. Nouvelle demande auprès de M. Pierre Muller, conseiller administratif, après son refus du 8.7.1996.
- 5 août 1996: la direction du département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement accuse réception de notre courrier du 22.7.96 et nous avise de l'absence de M. Rossetti. Ils nous recontacteront au début du mois de septembre.
- 6 août 1996: en réponse à notre demande de locaux, M. Eric Favez, gérant du Club des aînés du quartier de Champel, nous informe qu'il a transmis pour approbation notre dossier à M. Michel Rossetti. Suite à notre lettre du 24 juillet, M. Pierre Muller, conseiller administratif, nous confirme qu'il ne dispose actuellement d'aucun local pouvant nous convenir.
- 22 août 1996: lettre-information aux parents des enfants préinscrits aux atelier d'ECLA leur demandant de patienter dans l'attente d'un dénouement proche.

- 2 septembre 1996: lettre à M. Michel Rossetti, conseiller administratif, afin d'attirer son attention sur la situation préoccupante à laquelle est confronté notre projet.

Projet 1996-1997 Association ECLA (Champel-Florissant-Malagnou)

L'association a pour but de développer toute initiative sur le quartier prenant en considération les options culturelles, récréatives, sociales et éducatives s'adressant aux enfants et adolescents et par extension aux adultes.

Le projet développé ci-après s'adresse principalement aux enfants et adolescents. Le volet adultes est pris en considération par un regroupement des associations du quartier auquel nous participons et qui travaille actuellement pour affiner les besoins propres à Champel, Florissant, Malagnou.

1. **Activités enfants de 4 à 12 ans**

a) *Accueil libre*

Tous les soirs après l'école et le mercredi toute la journée avec quatre moniteurs.

- un qui sera chargé du coin bibliothèque, discussion-lecture;
- un pour le coin billard, goûter;
- un pour les jeux extérieurs ou intérieurs;
- un professionnel ou un étudiant de l'école horticole afin de faire découvrir aux enfants l'espace jardin.

b) *Accueil ateliers*

Afin de continuer à répondre aux besoins des enfants qui nous sollicitent pour les ateliers dont ils ont pu bénéficier pendant de nombreuses années, nous continuerons à les développer l'année prochaine en partant sur la base des propositions existantes (par exemple: poterie, théâtre, photo, karaté, bande-dessinée, cuisine, généalogie, etc.).

Dans ce même cadre nous proposons des ateliers parents-enfants qui s'adresseraient principalement aux enfants non scolarisés avec les mamans et/ou les papas, tous les matins sauf le mercredi.

Toutes ces propositions seront autofinancées en ce qui concerne les salaires des moniteurs et le matériel.

c) *Les vacances*

Plusieurs propositions sont faites:

- des jeux de pistes historiques/géographiques;
- des séjours de vacances du lundi au vendredi dans la proche campagne genevoise;
- des stages de perfectionnement dans les techniques pratiquées dans nos divers ateliers durant l'année scolaire.

2. **Accueil adolescents jusqu'à 18 ans**

a) *Accueil libre*

De même type que pour les plus jeunes.

b) *Accueil ateliers*

Théâtre, radio (projets existants), informatique et discothèque (projets à développer). Nous aimerions offrir une structure de recherche de «petits jobs» en contactant les commerçants du quartier et en stimulant les adolescents pour qu'ils développent, par des démarches personnelles, les offres de travail.

c) *Vacances*

Un groupe d'adolescents travaille actuellement sur des projets de voyages, autogérés et autofinancés, pour les mois de juillet et août.

3. **Les adultes**

Un travail avec les autres associations du quartier est en place, mais l'association peut offrir par exemple un cycle de conférences sur des sujets d'actualité ou des ateliers d'ethnographie proposés par des parents d'autres cultures (à destination des enfants). Nous restons ouverts à toutes autres propositions.

4. **Fonctionnement**

Pour que l'association puisse fonctionner, il est nécessaire d'obtenir:

- deux postes et demi d'animateurs;
- un poste à mi-temps de comptable;
- un poste à mi-temps de secrétaire;
- un poste à mi-temps de femme de ménage;
- un poste (dont le temps est à définir) pour le technicien.

En ce qui concerne la rémunération des postes de moniteurs, elle sera à préciser avec les organismes subventionnants.

L'association ECLA

M. Didier Bonny, président de la commission sociale et de la jeunesse (DC). Tout d'abord, je voudrais remercier Mme Bobillier – j'ai oublié de le faire tout à l'heure pour le rapport précédent – qui a dû également rendre ce rapport très vite, car la commission souhaitait qu'on puisse traiter de ces deux points en même temps, car ils sont, d'une certaine manière, liés.

Tout à l'heure, concernant la proposition du Conseil administratif pour la maison de quartier de Champel, j'ai dit que les choses avaient été finalement assez claires et qu'il y avait eu relativement peu de discussions en commission, mais on a vu ce qui vient de se passer ici: le débat a duré presque une heure. Comme on a eu plus de discussions sur la pétition, je me demande ce qui nous attend...

En commission, une fois les différentes auditions terminées, nous nous sommes trouvés face à un problème récurrent avec les pétitions: une partie des demandes des pétitionnaires agréait à une partie majoritaire de la commission, par contre, une autre partie ne trouvait pas grâce aux yeux des commissaires. Nous en sommes donc arrivés, comment souvent, à classer la pétition et à rédiger, dans le cas présent, une résolution.

Effectivement, il est apparu, à la quasi-unanimité de la commission, que les finances de la Ville de Genève ne permettaient pas de financer par une subvention les activités d'ECLA. Par contre, la commission, dans sa majorité – celles et ceux qui ont signé la résolution que vous avez à la fin du rapport de Mme Bobillier – souhaite que M. Rossetti fasse tout son possible pour mettre rapidement des locaux à la disposition d'ECLA, étant donné que, lors de la discussion que nous avons eue au mois de mars concernant la MBM, les activités pour enfants avait été reconnues par tous comme étant de qualité et qu'elles n'avaient absolument pas été remises en question. Par contre, tout le reste avait été remis en question. On peut, du reste, peut-être regretter que le secteur enfants de la Maison du Bout-du-Monde n'ait pas, plus rapidement, coupé les ponts avec la MBM; peut-être que les choses auraient été différentes, mais enfin, avec des si, on peut refaire toute l'histoire!

C'est pourquoi nous sommes arrivés à la conclusion de classer la pétition et de faire une résolution demandant des locaux pour ECLA, afin que cette association puisse continuer l'excellent travail qu'elle faisait à la Maison du Bout-du-Monde. Il est évident que, si ce Conseil municipal commence à subventionner ce

genre d'activités, nous aurons énormément de demandes et que nous ne pourrons plus nous arrêter. Mais c'est quand même un cas un peu différent des autres, étant donné ce qui s'est passé au mois de mars.

Je pense que ce plénum peut vraiment voter la résolution et signifier ainsi clairement qu'il souhaite que les membres de l'association ECLA trouvent rapidement des locaux et qu'ils fassent ensuite leur possible pour faire tourner leur association. Merci.

Mme Nicole Bobillier, rapporteuse (S). Rassurez-vous, cela va être très rapide, dans la mesure où j'avais déjà évoqué un certain nombre de choses et qu'elles ont déjà été largement débattues dans cette enceinte.

Je remarquerai simplement que, le mieux étant l'ennemi du bien, ce Conseil a voulu, tout au long de ses débats, sauvegarder les activités enfants de l'ex-MBM, considérant leur qualité et, finalement, il n'a réussi qu'une chose: emmêler les débats, qui ont été houleux, passionnés, et j'en passe.

A Champel, la résistance des parents s'est organisée. Faut-il leur en vouloir de défendre l'intérêt de leurs enfants? De là sont sorties des idées foisonnantes et on a assisté à la naissance de l'association ECLA à qui l'on reproche, à tort ou à raison, d'être élitaire. Pourquoi pas? Le quartier de Champel-Malagnou-Florissant est grand et on peut imaginer qu'il y a de la place pour tout le monde. Le malheur veut pourtant que la Ville de Genève soit en période de vaches maigres – pas folles – et que la demande de subvention n'ait pu être accordée à cette association, ce qui explique le classement de la pétition à l'unanimité, moins une voix.

Par contre, suite à l'audition du magistrat et à son opinion positive à l'égard d'ECLA, une majorité de la commission a signé une résolution qu'elle vous encourage à accepter. Cette résolution a le mérite d'éviter que des décisions soient prises dans l'ombre et que, dans quelques années, le Conseil municipal ne soit confronté au même problème que ce soir.

Premier débat

M. Ueli Leuenberger (Ve). Au nom des Verts, je vous propose de rejeter ce projet de résolution pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, on ne peut pas nier qu'une partie des activistes ou responsables de cette nouvelle association ont également été des protagonistes dans l'affaire du Bout-du-Monde. La résolution demande au Conseil administratif de traiter cette association d'une manière plus favorable que d'autres associations: elle l'invite

«à tout mettre en œuvre pour attribuer, dans les meilleurs délais, des locaux à cette association.» Nous savons tous que des dizaines et des dizaines d'associations en ville de Genève cherchent des locaux actuellement, et les Verts ne voient pas du tout pourquoi l'association ECLA devrait être prioritaire dans ces attributions.

Je vous demande donc de rejeter cette résolution.

M. Pierre Rumo (AdG). L'Alliance de gauche votera les conclusions du rapport, soit le classement de la pétition déposée par l'association ECLA (Espace créatif de loisirs actifs).

Cette association souhaitait deux choses principalement: une subvention de 72 000 francs – si je ne m'abuse – et des locaux. Vu l'état des finances de la Ville de Genève, la commission sociale et de la jeunesse a estimé, à juste titre selon nous, que l'association ne pouvait bénéficier, en ce moment, d'une telle subvention, et l'Alliance de gauche ne peut que souscrire à cette prise de position de la commission.

Concernant les locaux, même si l'Alliance de gauche est d'accord avec l'affirmation selon laquelle la qualité des activités de l'association ECLA n'a jamais été contestée et qu'elles répondent à un besoin d'une partie des habitants de Champel, elle n'est pas d'accord avec la résolution «invitant le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour attribuer, dans les meilleurs délais, des locaux à l'association ECLA».

Par conséquent, l'Alliance de gauche proposera un amendement et estime que la résolution pourrait être la suivante:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif *à louer*, dans les meilleurs délais, des locaux à cette association, *et ceci aux conditions usuelles.*»

Dernier développement concernant cette question des locaux. Le journal *Le Courrier* a parlé de la Maison du Bout-du-Monde et des problèmes liés à cette maison de quartier et il cite M. Rossetti qui aurait mentionné «qu'il ne verrait pas d'inconvénients à ce que ECLA puisse reprendre les locaux de la Maison du Bout-du-Monde, une fois la situation judiciaire assainie». A ce sujet, j'aimerais quand même faire remarquer, notamment à nos amis libéraux qui reprochent toujours aux gens de gauche de faire un trop large usage des moyens judiciaires – ce qu'ils appellent la «recourite aiguë» – que, dans ce cas-là, Mesdames, Messieurs

les libéraux, nous avons affaire à un groupe qui fait usage de tous les moyens juridiques et judiciaires à disposition pour empêcher que la Ville puisse reprendre les locaux de la Maison du Bout-du-Monde. Et là, j'aimerais renvoyer une fois la balle au groupe libéral et mentionner que la «recourite aiguë», ils connaissent aussi!

Par conséquent, le groupe de l'Alliance de gauche votera les conclusions de la commission sociale et de la jeunesse et votera la résolution si l'amendement proposé par notre groupe est accepté par le Conseil municipal. Merci.

M. Claude Miffon (R). Pour la clarté du débat, en ce qui concerne en particulier le classement de la pétition et le vote de la résolution, je souhaite préciser un certain nombre de points.

Premier point. L'association ECLA n'est pas née du hasard. Elle est née d'un contexte particulier et ce contexte, vous le connaissez: c'est la saga de la Maison du Bout-du-Monde. Nous avons affaire à un groupe de parents qui s'est trouvé pris en otage dans un combat politique; j'irai même jusqu'à dire dans un règlement de comptes, et qui n'a pas compris ce qui lui arrivait. Il a assisté impuissant à la suppression des activités dont bénéficiaient ses enfants. Les premières victimes de cette saga de la Maison du Bout-du-Monde, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce sont les enfants du quartier Champel-Malagnou-Florissant à qui on a, du jour au lendemain, supprimé les activités auxquelles ils étaient attachés. Il est bien légitime de la part de parents de défendre les intérêts de leurs enfants. C'est la raison de la création de cette association ECLA.

De pratique constante, les activités, les ateliers pour enfants ne sont pas subventionnés par la Ville de Genève et doivent être autofinancés. L'association ECLA est parfaitement consciente de cette réalité; elle ne demande pas de subvention – peut-être qu'elle l'a demandée dans le cadre de la pétition, mais aujourd'hui elle s'est rendu compte que cela n'était pas possible – elle demande simplement un coup de pouce sous la forme de locaux, pour lui permettre de démarrer ses activités. Pour le reste, les parents sont prêts à s'en charger.

Compte tenu de ce contexte particulier, compte tenu qu'il s'agit finalement d'enfants victimes d'un règlement de comptes politique qui ne figurera pas dans les pages les plus reluisantes du *Mémorial* du Conseil municipal, je vous invite à voter cette résolution et à soutenir le magistrat dans son action, à aider l'association ECLA à trouver des locaux.

A cet égard, il est temps de cesser tout amalgame entre l'association ECLA et la Maison du Bout-du-Monde. La «recourite» dont parlait notre collègue M. Rumo tout à l'heure vient peut-être des anciens membres de la Maison du

Bout-du-Monde, ceux qui continuent, aujourd'hui, à occuper ces locaux; elle ne provient en tout cas pas du comité de l'association ECLA qui, lui, respecte parfaitement les règles et vient demander à ce Conseil municipal un coup de pouce: un local à disposition. L'histoire récente de cette République montre qu'il ne s'agit pas là d'une demande extraordinaire!

Mme Maria Beatriz de Candolle (L). Aujourd'hui, une soixantaine d'enfants attendent, faute de locaux, que les ateliers proposés par ECLA et dirigés par Mme Claude Torelle démarrent. Preuve est ainsi faite que les activités proposées sont plébiscitées par une bonne partie des parents et des enfants du quartier de Champel.

Chers collègues, il faut voir chez ECLA une complémentarité de la Maison de quartier de Champel. Comme le magistrat l'a souligné lors de son audition, il n'est pas incompatible que Champel puisse compter avec deux lieux distincts qui accueillent les enfants et les adolescents. Je vous rappelle, d'ailleurs, que M. Rossetti a affirmé que l'ambiguïté entre ECLA et l'ex-MBM était levée et qu'il n'y avait plus de relation entre les deux.

C'est la raison pour laquelle le groupe libéral vous invite à appuyer la résolution de la majorité de la commission sociale et de la jeunesse.

M. Didier Bonny (DC). Comme M. Miffon l'a dit, l'association ECLA est née, effectivement, suite à l'arrêt de la subvention concernant la Maison du Bout-du-Monde et de toutes les activités, y compris celles du secteur enfants qui, lui aussi, a été pris dans cette tourmente.

Pour répondre à M. Leuenberger, je redirai pourquoi cette association, de l'avis du Parti démocrate-chrétien, mérite qu'on lui donne des locaux et non pas qu'on les lui loue comme le propose l'amendement de l'Alliance de gauche. C'est parce que la Ville de Genève n'est pas en rien responsable dans ce qui est arrivé au mois de mars – comme j'avais tenté de le démontrer dans mon rapport de minorité à l'époque. On a pu voir que, pendant les dix dernières années, la Ville de Genève n'a pas été toute «blanche» et que, finalement, plusieurs personnes se sont retrouvées victimes de différentes choses qui auraient pu se passer plus tôt. C'est pour cela que, pour nous, cette association a un statut un peu différent et qu'elle mérite, pour le moins, d'avoir des locaux. Ce serait, en quelque sorte, un moyen de se «racheter» de ce qui s'est passé auparavant.

C'est donc pour cela que nous refusons l'amendement de l'Alliance de gauche et que nous vous invitons, une fois encore, à voter la résolution telle qu'elle se trouve à la fin du rapport.

Mme Christiane Olivier (S). Mon intervention sera très brève.

Le groupe socialiste votera le classement de la pétition et soutiendra la résolution telle qu'amendée par l'Alliance de gauche.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. J'ai reçu, à trois reprises au moins, les représentants de l'association ECLA et, au cours de ces entretiens, je suis rapidement arrivé à la conclusion que les personnes qui étaient devant moi étaient de bonne foi et que leur démarche était digne d'intérêt.

J'ai encore à l'esprit les trois personnes que j'avais reçues, il y a quelque temps, et qui me disaient: «S'il vous plaît, Monsieur Rossetti, ne faites pas l'amalgame entre la Maison du Bout-du-Monde et l'association ECLA.» J'aimerais, ici, réaffirmer qu'il ne peut plus y avoir de doute: il n'y a pas d'amalgame à faire entre l'association ECLA et l'ancienne MBM. Il y a des personnes qui se préoccupent, effectivement, de leurs enfants, pour des activités qui ne peuvent pas – nous le savons – être subventionnées par la Ville de Genève, mais des activités qui présentent, malgré tout, un certain intérêt.

Et c'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs, je souhaite que, tout à l'heure, le Conseil municipal entre en matière sur le principe d'une attribution de locaux à l'association ECLA.

J'aimerais aussi dire que l'association ECLA a montré, par l'acte, qu'elle entendait ne plus rien avoir à faire avec l'ancienne MBM, puisque, spontanément, l'association a quitté les locaux pour couper court à toute interprétation d'une présence qui aurait pu, en fait, être sujette à discussions.

Qu'on le veuille ou non, dans les centres de loisirs ou les maisons de quartiers, il est préférable, pour un certain nombre de motifs de séparer les adolescents des plus petits. Lorsque nous en avons l'occasion, nous le faisons; nous l'avons fait aux Eaux-Vives, en transférant le Cradeau de la Maison de quartier des Eaux-Vives à la rue du Lac. Si nous pouvons, dans cette ancienne maison, maintenir les ados et développer les ateliers dans le cadre d'une collaboration qui pourrait avoir lieu sous l'égide de la Maison de quartier de Champel – c'est ce que j'ai dit à plusieurs reprises à la commission sociale et de la jeunesse ou à la commission des finances – tant mieux, d'autant plus que l'association ECLA est membre du comité de la Maison de quartier de Champel.

Tout en étant d'accord avec celles et ceux qui disent que nous ne pouvons pas subventionner les activités qui ne sont pas subventionnées ailleurs – et que, partant, celles et ceux qui veulent appuyer ces activités doivent prendre les mesures propres à assurer l'autofinancement nécessaire – je pense que, par contre, parce

qu'il y a un intérêt à s'occuper des adolescents qui posent problème en ville de Genève, parce qu'il y a un intérêt à trouver une solution pour ces garçons et ces filles qui sont préinscrits – il y en a 61 – nous pourrions néanmoins donner une réponse positive à la demande de l'association ECLA. Je vous remercie de votre attention.

Mme Dominique Marie Pibouleau (L). Je voudrais préciser un point qui nous a été confirmé en commission, à savoir que la nouvelle maison de quartier de Champel n'aura pas d'activité qui serait un doublon avec les activités d'ECLA.

Il me semble donc nécessaire de dire que les ateliers proposés par ECLA correspondent à un besoin et non pas à une activité non nécessaire ou déjà proposée par la nouvelle maison de quartier.

M. Didier Bonny (DC). Je serai bref, rassurez-vous!

Je ne sais pas si tout le monde a été attentif à ce qui vient d'être annoncé par le Parti socialiste. Il a dit qu'il soutiendrait la résolution telle qu'amendée par l'Alliance de gauche. Autant dire que, si c'est ainsi et étant donné les forces qui sont présentes, nonobstant les absents – je ne les ai pas comptés – cela reviendrait à dire non à la résolution. Soyez courageux! Décidez que vous ne voulez pas ECLA et dites non à la résolution, plutôt que d'appuyer cet amendement pour dire qu'on lui loue des locaux, ce qui revient exactement à dire non. Cette association n'aura en tout cas pas les moyens de faire ses activités.

J'appelle donc les quelques socialistes raisonnables à, au moins, s'abstenir sur cet amendement pour que cette résolution, qui, finalement, ne fait pas beaucoup de mal, puisse passer. Cela serait la moindre des choses que notre Conseil municipal puisse faire, suite à tout ce qui s'est passé à la Maison du Bout-du-Monde. Je demande également l'appel nominal.

La présidente. Monsieur Bonny, êtes-vous soutenu par cinq conseillers? *(Plusieurs mains se lèvent.)*

Bien, nous allons commencer par voter sur les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition.

Mises aux voix, les conclusions de la commission sociale et de la jeunesse demandant le classement de la pétition sont acceptées sans opposition (1 abstention).

La présidente. Nous passons à la résolution et au vote de l'amendement de l'Alliance de gauche. M. Bonny a demandé l'appel nominal sur cet amendement.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de l'Alliance de gauche est accepté par 33 oui contre 32 non (9 abstentions).

Ont voté oui (33):

Mme Esther Alder (Ve), Mme Anne-Marie Bisetti (AdG), M. Roberto Broggini (Ve), Mme Isabelle Brunier (S), M. Didier Burkhardt (AdG), Mme Christine Chappuis (AdG), M. Alain Comte (AdG), M. Robert Cramer (Ve), Mme Hélène Ecuyer (AdG), Mme Magdalena Filipowski (AdG), M. René Grand (S), Mme Monique Guignard (AdG), M. Pierre Johner (AdG), M. Roman Juon (S), M. Albert Knechtli (S), Mme Michèle Künzler (Ve), M. Hubert Launay (AdG), M. Ueli Leuenberger (Ve), M. Pierre Losio (Ve), M. Michel Mermillod (S), Mme Isabelle Mili (S), Mme Jacqueline Normand (AdG), M. Bernard Paillard (AdG), M. Sacha Pfister (AdG), M. Daniel Pilly (S), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Pierre Rumo (AdG), M. Antonio Soragni (Ve), M. François Sottas (AdG), Mme Marie-France Spielmann (AdG), M. Guy Valance (AdG), Mme Marie Vanek (AdG), M. Marco Ziegler (S).

Ont voté non (32):

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), Mme Nicole Bobillier (S), M. Didier Bonny (DC), M. Olivier Coste (S), Mme Barbara Cramer (L), Mme Maria Beatriz de Candolle (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Michel Ducret (R), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC), Mme Bonnie Fatio (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Fabrice Jucker (L), M. André Kaplun (L), Mme Eveline Lutz (L), M. Jan Marejko (L), M. Homy Meykadeh (L), M. Claude Miffon (R), M. Gilbert Mouron (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), Mme Dominique Marie Pibouleau (L), Mme Véronique Pürro (S), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Karine Rieser (DC), M. Guy Savary (DC), M. Pierre-André Torrent (DC), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. Christian Zaugg (S).

Se sont abstenus (9):

Mme Corinne Billaud (R), M. Régis de Battista (S), M. Guy Dossan (R), M. Pierre-Charles George (R), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), M. Bernard Lescaze (R), Mme Christiane Olivier (S), M. Manuel Tornare (S), M. René Winet (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (5):

Mme Linda de Coulon (L), M. Jean-Pierre Lyon (AdG), Mme Nicole Rochat (L), M. Albert Rodrik (S), M. Daniel Sormanni (S).

Présidence:

Mme Caroline Dallèves Romaneschi (Ve), présidente, n'a pas voté.

Mise aux voix, la résolution amendée (N° 519) de la commission sociale et de la jeunesse est acceptée sans opposition (nombreuses abstentions).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour louer, dans les meilleurs délais, des locaux à l'association ECLA, aux conditions usuelles.

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion N° 1225[1] de MM. Eric Mottu, Daniel Pilly et Daniel Sormanni, acceptée par le Conseil municipal le 14 mars 1995, intitulée: «Réforme de la gestion administrative et de la procédure budgétaire: des objectifs pour le Conseil municipal, des enveloppes pour les services» (N° 158 A/B).

A. Rapporteur de majorité: M. André Kaplun.

Lors de sa séance plénière du 14 mars 1995, le Conseil municipal est entré en matière sur la motion N° 1225 (dont le texte est joint au présent rapport) et l'a renvoyée à la commission des finances qui a traité cet objet sous la présidence de M. J.-P. Lyon, puis de M. F. Jucker, lors de ses séances des 2 mai 1995, 30 janvier, 7 février, 27 février, 2 avril et 11 juin 1996.

[1] «Mémorial 152e année»: Développée, 2691.

Définition

Bien que le sujet du «New Public Management» ait été largement évoqué dans les media ou à l'occasion de débats organisés à Genève et ailleurs, il n'est peut-être pas inutile de rappeler les principes cardinaux autour desquels s'articule le concept dit du «gouvernement animé par l'esprit d'entreprise» (reproduits avec l'aimable autorisation de l'hebdomadaire *Domaine Public*), à savoir:

1. Ne pas fournir simplement des prestations mais agir d'abord comme le catalyseur des secteurs public, privé et volontaire dans la recherche de solutions aux problèmes collectifs.
2. Restituer le pouvoir aux citoyens-usagers en leur donnant les moyens de contrôler l'action de l'administration.
3. Contrôler régulièrement l'impact des prestations publiques.
4. Agir en fonction des objectifs à atteindre et non des procédures à respecter.
5. Considérer les bénéficiaires des prestations comme des usagers et leur offrir des choix véritables.
6. Prévenir les problèmes plutôt qu'intervenir après coup avec de nouvelles prestations.
7. Imaginer comment gagner de l'argent et non simplement le dépenser.
8. Décentraliser la prise de décision et favoriser la gestion participative.
9. Donner la priorité aux mécanismes du marché et non à l'approche bureaucratique des problèmes.
10. Promouvoir la concurrence entre les prestataires de services.

Documentation

Compte tenu de l'intérêt très large que suscite le New Public Management (appelé aussi communément NPM) et les travaux de recherche que certains peuvent souhaiter entreprendre, le rapporteur fournit ci-dessous une liste non exhaustive de documents de référence, soit notamment:

- «Reinventing Government. How the entrepreneurial spirit is transforming the public sector» (D. Osborne/T. Gaebler, New York 1993).
- «Quand l'esprit d'entreprise vient à l'Etat» (tiré à part de *Domaine Public*, Lausanne, 1994).
- «New Public Management: une cure de remise en forme pour l'Etat» (Révisuisse Price Waterhouse, Genève, 1995).
- «Produktegruppen-Budget 1996» (Neue Stadtverwaltung Bern, 1995).
- «Neues Rechnungsmodell und New Public Management» (K. Stalder, Lucerne, 1995).

- «L'optimisation des moyens et des possibilités de choix politiques par une procédure d'élaboration budgétaire déconcentrée basée sur la négociation des objectifs: l'exemple de la ville de Saint-Denis» (J. Marsaud, Mairie de Saint-Denis, 1995).
- «La Ville de Berne, pionnière du NPM» (S. Kanaan, Genève, 1995).
- «Contrat de prestations» (TPG Info spéciale, Genève, décembre 1995).
- «Fonction publique: le test du NPM» (*Extension*, Genève, 6 février 1996).
- «Des députés vaudois s'initient aux bricolages de la Nouvelle gestion publique» (*Journal de Genève* et *Gazette de Lausanne*, 1er avril 1996).
- «Konzeptbericht: Führen mit Leistungsauftrag und Globalbudget» (Département fédéral des finances, Berne, 1996).
- «New public management: de la théorie à la pratique» (K. Altermatt, Soleure, 1996).
- «La santé publique vaudoise épouse le New Public Management» (*Journal de Genève* et *Gazette de Lausanne*, 3 juillet 1996).
- «La nouvelle gestion publique» (Atag, Ernst & Young, bulletin 2/96).

Note du rapporteur: Pour un bref aperçu de la procédure de contrôle et du schéma de fonctionnement du NPM, le/la lecteur/trice peut se référer aux annexes 1 et 2 du document publié par le Département fédéral des finances (voir ci-dessus «Konzeptbericht») jointes au présent rapport.

Audition des motionnaires

Lors de la séance du 2 mai 1995, les motionnaires ont en particulier formulé les observations suivantes:

- Le but de la motion est d'introduire une autre manière de présenter les budgets et de les gérer de façon plus dynamique, impliquant une dérogation au règlement d'application de la LAC.
- L'adoption d'enveloppes budgétaires entraînerait la suppression de rubriques spécifiques, exception faite des subventions et de l'engagement du personnel fixe, tout en maintenant la garantie de l'emploi.
- La motion tend à donner une motivation supplémentaire aux fonctionnaires et à s'assurer que les services fournis répondent de façon adéquate aux besoins de la population ainsi qu'à améliorer l'efficience de l'administration en lui donnant une plus grande autonomie de gestion.
- Elle vise à mettre l'accent sur les objectifs, les priorités et les moyens en privilégiant une vision stratégique.

- Il faudrait expérimenter le NPM avec un ou deux services de l'administration intéressés par ce système.
- A l'issue de cette expérience, il devra être décidé si elle mérite d'être poursuivie.

Un commissaire rappelle toutefois aux motionnaires que la mise en place du NPM nécessite au préalable la disponibilité d'une comptabilité analytique afin notamment de déterminer et contrôler les coûts des services fournis par l'administration.

Audition de Mme G. Bardin-Arrigoni, secrétaire générale adjointe du Département fédéral de l'intérieur

Lors de sa séance du 7 février 1996, la commission a pu entendre Mme Bardin-Arrigoni qui a tout d'abord rappelé que contrairement au NPM, le système actuel ne permet pas de dégager des priorités et une vision à long terme.

Ceci dit, un certain nombre de conditions doivent être réunies pour permettre l'introduction du NPM:

- la mission du service concerné (ou de chaque service) doit être très clairement définie;
- les objectifs à atteindre doivent être matérialisés en «produits»;
- chaque produit doit ensuite être chiffré (coût du service);
- il faut définir des indicateurs permettant de mesurer si l'objectif a été atteint («monitoring»), ce qui n'est pas toujours facile; exemple: comment définir la qualité du Service de météorologie?
- il est indispensable de disposer d'une comptabilité analytique;
- enfin, il faut être conscient que le système implique la fixation d'objectifs pour toute la durée de la législature (4 ans) et que les chefs de services – qui se voient confier des responsabilités accrues – soient de bons gestionnaires.

Mme Bardin-Arrigoni termine son exposé en mentionnant que les villes de Berne et Winterthur ont choisi à titre expérimental plusieurs services tels que l'Office de la jeunesse, les routes et les bibliothèques.

Audition du Conseil administratif

Le CA *in corpore*, accompagné de son secrétaire général, M. J. Erhardt, a été auditionné par la commission le 27 février 1996.

Selon M. P. Muller, le budget 1997 s'inspire en partie du NPM en ce sens que le CA travaille avec des enveloppes par département. Il insiste sur le fait que ce

système requiert une adhésion totale des fonctionnaires. Un service qui lui paraît apte à servir de «pilote» serait la Gérance immobilière. Il précise cependant que la comptabilité analytique ne sera mise en œuvre que l'année prochaine. D'autre part, si l'examen du budget s'en trouvera simplifié, en revanche, le contrôle risque de se révéler ardu.

M. M. Rossetti estime que le SEVE, les Pompes funèbres ou encore la Petite enfance pourraient être choisis comme services-pilotes. Il est par ailleurs d'avis qu'il est possible d'expérimenter le NPM sans nécessairement disposer d'une comptabilité analytique. En effet, dès lors que l'on se met d'accord sur des objectifs et sur les coûts des prestations, il est possible d'aller de l'avant.

Audition de MM. F. Curty, président de la Commission du personnel, et P. Aegerter, président de l'Association des cadres de l'administration municipale

Le 2 avril 1996, la commission a entendu MM. Curty et Aegerter dont les observations respectives peuvent se résumer comme suit:

Pour la Commission du personnel (M. Curty), les méthodes de management des entreprises privées ne peuvent pas s'appliquer à une collectivité publique. Le personnel doit être considéré comme un véritable acteur du système et non comme un simple moyen d'exécution pour l'administration. L'inquiétude du personnel provient notamment du fait que les chefs de service auraient une grande latitude pour gérer les enveloppes risquant d'aboutir à une diminution de postes de travail. Tel serait en particulier le cas si le système est introduit et l'enveloppe gérée dans le but de réaliser des économies. M. Curty est en outre d'avis que le climat actuel dans l'administration n'est pas favorable à l'application du NPM. Bien que les droits de la Commission du personnel aient été étendus depuis l'année dernière, la situation dans les services, notamment en ce qui concerne l'information, ne s'est pas améliorée. Il admet, cependant, qu'il est difficile de trouver une solution pour aider les services à être plus économes et à ne pas faire des dépenses inutiles en fin d'année.

En ce qui concerne les cadres, M. Aegerter précise que l'association qu'il préside a elle-même suggéré au Conseil administratif il y a un ou deux ans d'adopter de nouvelles méthodes de gestion. Il considère le système des enveloppes comme très motivant tout en soulignant, toutefois, qu'il est très important de définir des standards et de disposer d'outils de contrôle (comptabilité analytique) et de méthodes d'évaluation (comparaison des standards avec la réalité). A la question de savoir quels services pourraient être retenus pour tester les principes du NPM, M. Aegerter répond qu'il faut choisir un service dans lequel il est possible de faire

une comparaison avec un autre service (privé ou subventionné) du même type et de la même importance et dont le personnel est motivé c'est-à-dire a la volonté d'appliquer de nouvelles méthodes de gestion.

Discussion et vote

Un commissaire de l'Alliance de gauche estime qu'il est «urgent d'attendre» et propose de suspendre les travaux de la commission. Mais une majorité est en faveur de clore les débats et de réaliser dès que possible une expérience avec un ou deux services, un commissaire socialiste proposant de commencer par la Petite enfance.

L'Alliance de gauche est opposée à l'introduction du NPM, même à titre expérimental et annonce un rapport de minorité.

Les Verts se déclarent favorables à la motion de même que le PDC. Ce dernier est d'avis que le nouveau système permettra d'obtenir des informations précises - qui font actuellement défaut - sur le coût des prestations et la relation entre les dépenses et la nature (quantitative et qualitative) des services fournis, et de se concentrer sur les objectifs.

Un commissaire radical est quant à lui très réservé vis-à-vis du NPM car ce système ne peut fonctionner que s'il existe une certaine harmonie entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Or tel n'est malheureusement pas le cas. Par ailleurs, il considère que le NPM tend à amoindrir les prérogatives du Conseil municipal. Enfin, comme ce même commissaire l'a dit précédemment, si l'on exclut du NPM la politique salariale et les subventions, près de 70 % du budget échappera au NPM.

Deux des motionnaires socialistes rappellent notamment que:

- le fait de voter sur des objectifs et des moyens à long terme donnera au Conseil municipal un pouvoir plus consistant et plus réel que celui qu'il a avec le système actuel;
- le NPM permet de vérifier et garantir que les services de l'administration répondent bien aux besoins de la population;
- il est essentiel d'avoir une transparence des coûts.

Le groupe libéral propose une version amendée des deux invites de la motion. Toutefois, après discussion, il est décidé de maintenir le texte de la première invite et de ne modifier que la seconde. La rédaction des invites de la motion soumise au vote est en définitive la suivante:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. Etudier l'application à la Ville de Genève des principes suivants:

Budget et gestion:

- présenter un projet de budget basé sur le coût de réalisation des objectifs des services et ne comprenant que des enveloppes budgétaires (total des charges et des revenus) pour les services ou sous-services, présentant néanmoins toutes les subventions accordées;

Contrôle par le Conseil municipal et gestion par objectifs:

- donner en contrepartie au Conseil municipal des moyens d'orientation et de contrôle des prestations autres que les rubriques budgétaires détaillées, par exemple par la fixation d'objectifs et la mise en place d'indicateurs pour mesurer les prestations (standards);

Budget interne:

- préparer toutefois comme actuellement des estimations internes des rubriques budgétaires par nature (personnel, biens et marchandises, etc.) pour les services, mais sans que ces estimations ne soient contraignantes pour eux, et ne présenter ces estimations que de manière globale par département et sans qu'elles ne soient contraignantes;

Responsabilisation

- donner, de manière générale, des responsabilités et des flexibilités accrues aux services et sous-services dans la gestion de leur enveloppe budgétaire, pour la réalisation de leurs objectifs et de leurs missions, avec toutefois des limitations concernant l'engagement de personnel fixe;

Procédures incitatives:

- mettre au point des procédures de gestion budgétaire incitant les centres de décision à diminuer les dépenses et accroître les recettes, de manière compatible avec leurs missions et les décisions des conseils;

Crédits supplémentaires:

- transformer la procédure des crédits supplémentaires pour tenir compte de la nouvelle pratique des enveloppes;

Comptes:

- tenir et présenter les comptes de manière détaillée par nature comme habituellement;

Participation:

- impliquer et informer l'ensemble du personnel du processus et des buts de la réforme et lui garantir l'emploi.

2. Procéder, à titre expérimental et conjointement avec le personnel concerné, à la mise en œuvre de ces principes de gestion pour un ou plusieurs services de l'administration après avoir obtenu l'autorisation de déroger au règlement d'application de la LAC.

Procéder à sa mise en application pour le budget 1997.»

La motion ainsi amendée est acceptée par 11 oui (4 L, 3 S, 2 Ve, 1 R et 1 PDC) contre 4 non (3 AdG et 1 R).

ANNEXE

M 1225

MOTION

de MM. Eric Mottu, Daniel Pilly et Daniel Sormanni

Réforme de la gestion administrative et de la procédure budgétaire: des objectifs pour le Conseil municipal, des enveloppes pour les services

Considérant:

- la lourdeur de la procédure budgétaire actuelle et la rigidité dans la gestion qu'elle entraîne;
- les recommandations répétées de l'OCDE de moderniser la gestion publique afin de contenir la croissance des coûts et la montée des déficits, et afin de produire efficacement les prestations souhaitées;
- la nécessité de responsabiliser les services pour leur gestion courante;
- l'expérience des dernières années qui a montré que le Conseil municipal est davantage intéressé par des options budgétaires générales et par les subventions que par le vote tatillon des rubriques détaillées;
- l'intérêt qu'a le Conseil municipal de disposer d'un côté d'un budget clair et concis fixant des objectifs, et de l'autre côté des possibilités de contrôle offertes par des comptes détaillés et exhaustifs;
- les expériences de nouvelle gestion et budgétisation menées en Suisse et à l'étranger;
- les motions actuellement traitées par la commission des finances,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. Etudier l'application à la Ville de Genève des principes suivants:

Budget et gestion:

- présenter un projet de budget basé sur le coût de réalisation des objectifs des services et ne comprenant que des enveloppes budgétaires (total des charges

et des revenus) pour les services ou sous-services, présentant néanmoins toutes les subventions accordées;

Contrôle par le Conseil municipal et gestion par objectifs:

- donner en contrepartie au Conseil municipal des moyens d'orientation et de contrôle des prestations autres que les rubriques budgétaires détaillées, par exemple par la fixation d'objectifs et la mise en place d'indicateurs pour mesurer les prestations (standards);

Budget interne:

- préparer toutefois comme actuellement des estimations internes des rubriques budgétaires par nature (personnel, biens et marchandises, etc.) pour les services, mais sans que ces estimations ne soient contraignantes pour eux, et ne présenter ces estimations que de manière globale par département et sans qu'elles ne soient contraignantes;

Responsabilisation

- donner, de manière générale, des responsabilités et des flexibilités accrues aux services et sous-services dans la gestion de leur enveloppe budgétaire, pour la réalisation de leurs objectifs et de leurs missions, avec toutefois des limitations concernant l'engagement de personnel fixe;

Procédures incitatives:

- mettre au point des procédures de gestion budgétaire incitant les centres de décision à diminuer les dépenses et accroître les recettes, de manière compatible avec leurs missions et les décisions des conseils;

Crédits supplémentaires:

- transformer la procédure des crédits supplémentaires pour tenir compte de la nouvelle pratique des enveloppes;

Comptes:

- tenir et présenter les comptes de manière détaillée par nature comme habituellement;

Participation:

- impliquer et informer l'ensemble du personnel du processus et des buts de la réforme et lui garantir l'emploi.

2. Faire une proposition d'application à titre expérimental de ces principes à quelques services pour 1996, après avoir obtenu l'autorisation de déroger au règlement d'application de la LAC.

Abbildung 1: Controllingprozess

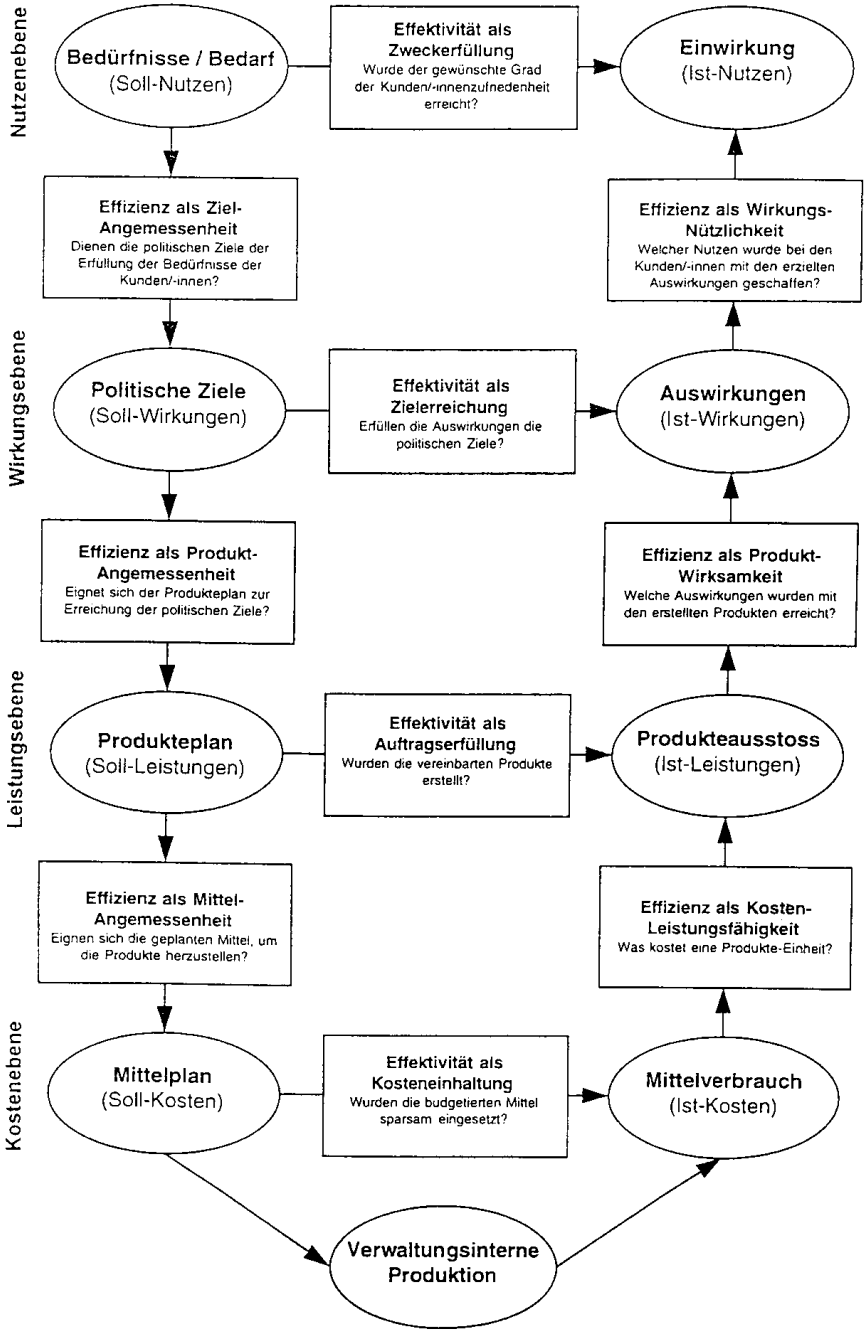

Abbildung 2: Führungsinstrumentarium im Ueberblick

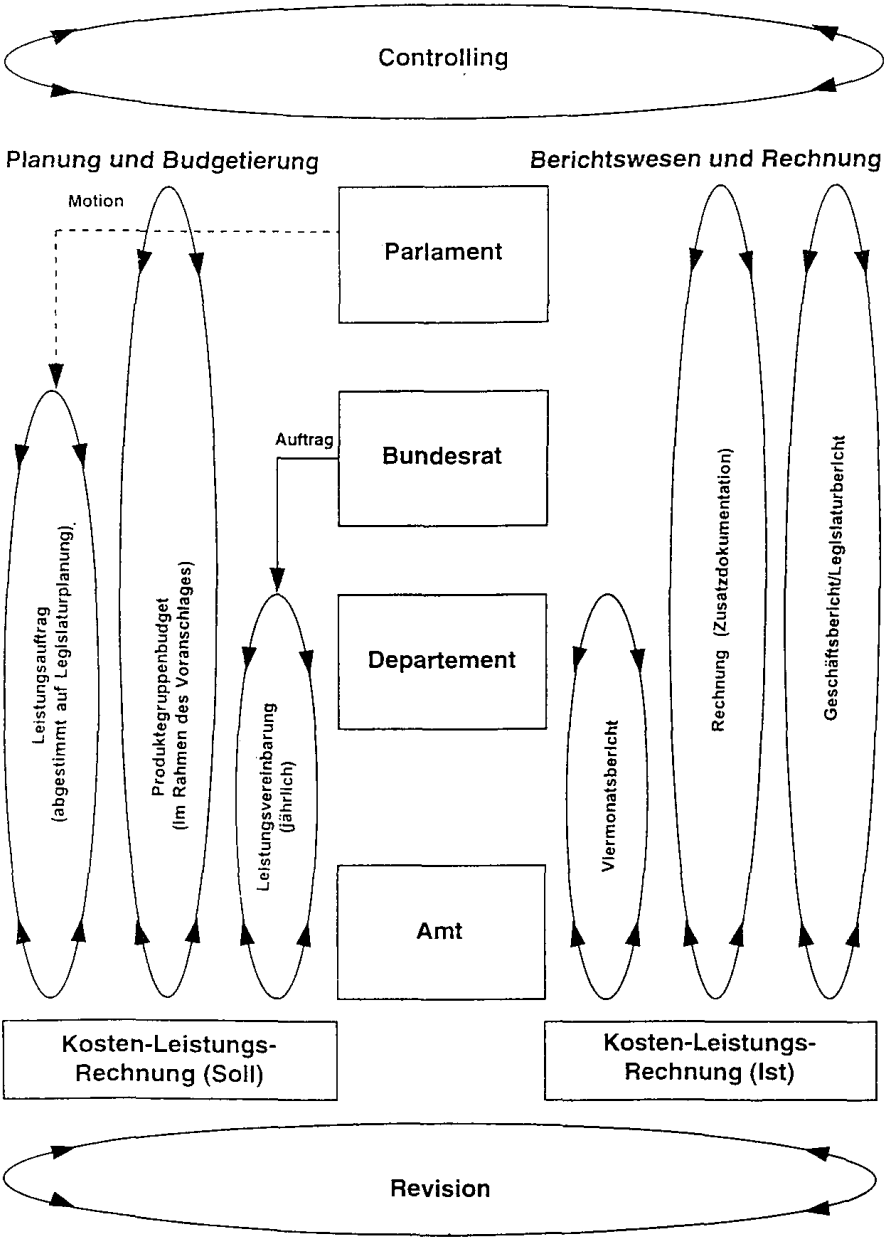

B. Rapporteur de minorité: M. Jean-Pierre Lyon.

La commission des finances a étudié cette motion entre la période du 2 mai 1995 et le 11 juin 1996, en terminant par le vote suivant: 11 oui (4 L, 3 S, 2 Ve, 1 R, 1 DC), qui acceptent la motion 1225, contre 4 non (3 AdG et 1 R).

Je remercie tout spécialement Mme Andrée Privet pour la rédaction des procès-verbaux de nos séances.

Concernant le détail des travaux de nos six séances de commission sur ce sujet et pour éviter un certain nombre de redites, je laisse cette tâche à notre collègue, rapporteur de la majorité.

Préambule

Les trois motionnaires ont proposé un titre qui ressemble à un programme qui nous en met plein la vue, mais il faut appeler les choses par leur nom!

Il ne s'agit ni plus ni moins que du fameux «New Public Management» qui, traduit en français, devient la «Nouvelle gestion publique» qui dans l'administration fédérale est baptisée «Mandat de prestation»; sur le plan cantonal il devient «Contrat de prestation» qui sera mis en application le 1er janvier 1997 entre l'Etat et les Transports publics genevois, renouvelable tous les quatre ans.

Comme base, on trouve un programme établi pour une durée déterminée ainsi qu'une enveloppe budgétaire pour appliquer dans les faits la gestion d'un secteur, en signalant que le responsable qui gérera cette enveloppe aura une assez grande liberté pour arriver au but.

Proposer un rapport de minorité, c'est pouvoir faire ressortir les points néfastes de la «Nouvelle gestion publique» (NGP) sur le plan social pour notre Ville.

Position de la Commission du personnel de la Ville de Genève

Les représentants du personnel ont très bien compris les dangers qui pourraient en découler, dans le secteur privé, au niveau des restrictions de fonction, des conséquences pour le personnel et pour le travail.

La Commission du personnel pense que ce n'est pas le but du Conseil municipal de vouloir appliquer purement et simplement la Nouvelle gestion publique à la Ville de Genève, elle pense que ces techniques de management ne peuvent pas

s'appliquer dans une collectivité publique car elles doivent s'accompagner d'une véritable gestion des ressources humaines considérant le personnel comme un véritable acteur du système, et non pas comme un simple moyen d'exécution pour l'administration.

Les représentants proposent de favoriser la responsabilité du personnel et sa dignité. Il faut redéfinir une véritable orientation de la politique de la Ville de Genève. Le rôle d'une collectivité publique est de lutter contre les inégalités.

Pour la Commission du personnel, qui représente la majorité des fonctionnaires de l'administration, il faut appliquer une véritable participation à tous les échelons, c'est le seul moyen d'améliorer la gestion, de faire de véritables économies pour l'avenir.

La Nouvelle gestion publique et notre législatif

En auditionnant la secrétaire générale adjointe au Département fédéral de l'intérieur, Mme Bardin-Arrigoni, on peut mieux cerner certains points de ce problème.

Concernant les villes comme Genève, elles souffrent un peu de leur place dans l'édifice du fédéralisme. Quand les cantons doivent payer, il faut que ce soit bien ciblé. Pourquoi la structure actuelle n'est-elle plus un instrument performant pour cette nouvelle mission de l'Etat? Elle ne permet pas de fixer des priorités. Dans la motion, il est supposé qu'avec un budget global, on peut améliorer les tâches politiques au niveau communal. Il est dit notamment qu'il s'agit de responsabiliser les services pour leur gestion courante, et, en même temps, pour le Conseil municipal, de pouvoir fixer les objectifs de contrôle. En responsabilisant les services, les coûts ne seront pas diminués, et leur autonomie sera augmentée au détriment d'autres services.

Derrière cette motion, il y a aussi toute la notion du NPM qui dit que le Conseil municipal s'occupe des options politiques, leur mise en œuvre étant la tâche du Conseil administratif. C'est facile à dire mais moins à réaliser. A la limite, s'ils veulent vraiment appliquer le NPM, ils ne doivent plus s'occuper du budget, et c'est plutôt une collaboration étroite entre le législatif et l'exécutif qui doit se faire.

Dans le climat actuel, il sera très difficile de trouver une collaboration avec le Conseil administratif car les remarques qui nous ont été faites sur la séparation des pouvoirs nous laissent très sceptiques pour amener des changements dans une nouvelle gestion commune.

Remarques

Après les différentes auditions de la commission, on doit constater que la motion 1225, acceptée par la majorité, veut se montrer rassurante et éviter de provoquer des vagues.

Mais son application aura des effets négatifs, le Conseil municipal ne pourra plus intervenir sur la gestion du personnel car l'objectif de cette proposition est l'application de la Nouvelle gestion publique et la majorité en prend la responsabilité, car l'étude en commission nous a prouvé que quand le processus est accepté de part et d'autre, le responsable du service concerné gère son département autant sur le plan financier que sur les effectifs qui lui sont attribués. Si en cours d'exercice, il constate qu'il peut réduire son personnel sans prétériter son contrat, il a la totale liberté dans ce domaine. Pour l'Alliance de gauche nous mettons en avant le facteur humain du personnel, la participation active du personnel à tous les niveaux. C'est la seule réponse constructive qui peut être apportée par l'Alternative.

Car si nous acceptons cette méthode de gestion, la gauche ne pourra plus défendre les activités sociales, culturelles et sportives. Nous ne serons régis que par les coûts vérités et c'est le démantèlement social, les privatisations à outrance, la sous-traitance, etc., qu'un certain nombre de personnes dans ce Conseil prônent au nom de la seule économie de marché.

L'idée de base, c'est que le gouvernement doit être animé par l'esprit d'entreprise, ces principes sont en fait dictés par un seul but: faire des économies en réduisant le rôle de l'Etat.

On parle de mettre l'Etat en concurrence avec le privé, de gouverner par des objectifs (faites le maximum avec le peu que l'on vous donne), la participation des clients (on ne parle plus de citoyens) à la productivité.

La recette n'est pas nouvelle, elle sort simplement des placards des champions de l'économie néo-libérale pure et dure.

Conclusion

Il n'est pas inintéressant de prendre connaissance d'une analyse sur le sujet, sous le titre: «Ne pas se laisser détourner».

«La Nouvelle gestion publique dans ce contexte apparaît comme une caricature de réforme et de participation, elle réussit à dresser contre elle celles et ceux qui sont pourtant convaincus que des réformes sont dans maints endroits nécessaires.

»Mais pas celle-là et pas de cette façon!

»En outre, la Nouvelle gestion publique remplit une fonction de détournement qui ne semble pas innocente: elle participe d'une stratégie de destabilisation beaucoup plus vaste, ses adversaires dépensent énergie et temps à la combattre, alors même qu'il est urgent de recentrer le débat sur les vrais dossiers d'aujourd'hui: lute pour l'emploi et contre le chômage et l'exclusion, rôle de redistribution de l'Etat social, réforme et accroissement de la fiscalité, répartition des richesses et investissements, adéquation des prestations à de nouvelles demandes sociales.

»Les services publics sont au cœur de ces enjeux, leurs réformes doivent s'articuler autour des revendications des usagers-citoyens, des syndicats, tant du privé que du service public et répondre à l'intérêt général, sinon elles n'ont pas de sens!»

Mesdames et Messieurs les conseillers, la minorité de la commission des finances vous recommande de refuser cette motion N° 1225 telle qu'elle est proposée par la majorité de la commission, qui refuse de mettre en place une véritable réforme avec l'ensemble du personnel, en appliquant une véritable participation à tous les niveaux de notre administration municipale, ceci sans avoir besoin de changer la loi sur l'administration des communes, contrairement à ce qui se passe avec la motion N° 1225.

M. André Kaplun, rapporteur de majorité (L). Je le dirai d'emblée, ce soir, clairement: il ne s'agit pas, comme certains ont voulu le faire croire, de démolir quoi que ce soit; il ne s'agit pas non plus, comme certains ont voulu le prétendre, de révolution, mais bien plutôt d'évolution.

En effet, il faut savoir et se rappeler que Genève n'aura, malheureusement, rien inventé. Au contraire, comme trop souvent, nous sommes en retard, non seulement par rapport à d'autres cantons ou municipalités, mais également par rapport à d'autres pays. Certes, l'adoption du NPM implique un changement de mentalités, un changement dans notre façon de travailler, tant au niveau des services de l'administration que du Conseil administratif et, bien entendu, du Conseil municipal. Il n'y aura plus, avec ce système – il faut en être conscient – de batailles sur ce qu'on appelle communément le «ligne par ligne», mais un combat – peut-être – sur les choix stratégiques et sur l'octroi de budgets globaux, l'exécution opérationnelle étant, elle, déléguée aux services de l'administration. Or, n'est-ce pas, précisément, Mesdames et Messieurs, ce qu'attendent de nous celles et ceux qui nous ont élus sur des choix de société, sur des programmes et des orientations politiques? Y a-t-il objectif plus louable que se concentrer sur une administration plus efficace, sur la qualité des services et la transparence des coûts des services fournis par l'administration?

En effet, quoi de plus louable que vouloir une administration plus adaptée aux besoins de la population et fournir aux fonctionnaires une plus grande motivation en les responsabilisant quant à l'utilisation de l'enveloppe budgétaire?

Cela dit, à ce stade – et on ne le répétera jamais assez – il est question non pas d'introduire à tout crin le New Public Management dans toute l'administration municipale, mais uniquement de sélectionner un ou plusieurs services, à titre de test ou de pilote, si vous préférez cette expression.

Compte tenu de l'importance politique du vote de ce soir, je vous invite donc à voter massivement en faveur de la motion amendée figurant à la fin de mon rapport.

La présidente. Je donne la parole à M. Launay qui prend la place du rapporteur de minorité, M. Jean-Pierre Lyon.

M. Hubert Launay (AdG). Madame la présidente, vous me surprenez un peu. Je prendrai, effectivement, la parole tout à l'heure, mais j'aimerais que, comme porte-parole du groupe, ce soit Mme Anne-Marie Bisetti qui prenne la parole en premier.

La présidente. Bien sûr, Monsieur Launay. On m'avait transmis que vous deviez prendre la parole à la place de M. Lyon.

Premier débat

Mme Anne-Marie Bisetti (AdG). Mesdames et Messieurs, notre municipalité, comme beaucoup d'autres, a des problèmes budgétaires. Ce n'est pas une nouvelle. La motion N° 1225 nous propose d'y remédier en nous modernisant, en étant dans le progrès, dans le vent et en adoptant les principes du NPM, donc de la nouvelle gestion publique, pour réformer l'administration.

L'Alliance de gauche n'acceptera pas le rapport de majorité et permettez-moi de donner quelques éléments et quelques raisons de ce refus.

On nous présente, comme dans d'autres collectivités publiques, le NPM comme étant le remède miracle. Mais de quelle maladie s'agit-il et quelle potion allons-nous avaler? Les propositions faites pour une nouvelle gestion publique s'inscrivent partout, dans toutes les communes d'Europe, dans tous les cantons

d'Europe, dans toutes les communautés et collectivités d'Europe, dans le même contexte. Les déficits budgétaires des collectivités publiques sont toujours croissants et on implique des problèmes d'économie. Les rentrées fiscales sont insuffisantes mais, malgré la crise financière des communes ou des cantons, on continue à faire des cadeaux fiscaux aux riches, aux entreprises, aux banques. Les dépenses sociales sont croissantes en raison de l'augmentation du chômage et de la paupérisation d'une certaine partie de la population. Voilà pour le contexte dans lequel on nous propose d'avaler cette potion.

Dès lors que des collectivités publiques doivent répondre à une demande croissante et voient donc augmenter leurs charges, alors que les recettes stagnent ou diminuent, la panacée serait de gérer l'Etat selon les principes et les mécanismes de l'économie de marché, d'introduire des réformes qui impliquent une orientation entrepreneuriale de l'administration et développent l'esprit d'entreprise au sein des services publics – je cite là notre Conseil d'Etat.

J'aimerais souligner quelques distinctions élémentaires entre la gestion et les buts d'une entreprise privée et ceux des services publics. Prenons un terme cher au NPM: le client. Les tenants du NPM passent du terme «usager» au terme «client». Selon le *Petit Robert*, un client est «celui qui requiert des services moyennant rétribution ou une personne qui achète», alors que l'usager – toujours selon le *Petit Robert* – est «celui qui utilise un service public». On pourrait presque s'arrêter là dans les critiques que nous émettons face au NPM, parce que le passage d'un terme à l'autre a induit l'idéologie sur laquelle repose la nouvelle gestion publique. Mais je poursuis et j'insiste sur le fait que l'usager est celui à qui les services publics fournissent des biens indispensables à la vie communautaire – l'éducation, la santé, la prévoyance sociale, etc. Les entreprises publiques sont liées par un mandat qui les oblige à respecter l'égalité d'accès à tous. La notion de client nous renvoie à la notion d'entreprise privée, et une entreprise privée, ça vend des biens et des services, ça fonctionne sur des objectifs de rationalité purement économique, de rentabilité et de profit. Ainsi, notre administration devra adopter les mêmes principes, et là j'en viens aux objectifs généraux du NPM, repris en partie par la motion N° 1225.

Parmi les dix principes qui fondent ce concept dit du gouvernement animé par l'esprit d'entreprise, j'en relèverai quelques-uns qui m'apparaissent comme les plus dangereuses atteintes au fondement d'un Etat social et redistributeur, d'une administration au service des usagers.

La recette N° 1 dit: «Diriger plutôt que ramer.» Le sens profond de cette recette est la privatisation du secteur public par l'intérieur. Le point un de l'invite de la motion est en parfait accord avec cette recette, puisqu'il dit «présenter un projet de budget basé sur le coût de réalisation des objectifs des services et ne comprenant que des enveloppes budgétaires, etc.» Avec les enveloppes budgé-

taires, on introduirait des règles de fonctionnement qui assimileraient le secteur public à un ensemble d'entreprises privées. Les enveloppes budgétaires laisseraient une grande autonomie aux services, soit au directeur et autres chefs et petits chefs, et ainsi une sorte de privatisation sous-traitance au sein même de l'administration.

Imaginons qu'une enveloppe globale budgétaire soit définie pour la petite enfance. Qui décidera alors des priorités de ce secteur, du statut du personnel? Qui fixera les standards d'encadrement, voire de l'ouverture des crèches? Ce type de prestations comme d'autres doit rester sous le contrôle du Conseil municipal. Les conseillers municipaux de l'Alternative ont été élus notamment en mettant la petite enfance comme une priorité dans leur programme. Une enveloppe budgétaire pour un service comme celui-ci serait une atteinte grave à notre droit de regard et à notre possibilité d'intervention pour assurer une prestation de qualité dans ce domaine.

Le point 4 de l'invite de la motion concerne la responsabilisation et parle des missions. Il rejoint la recette N° 4 du NPM: «Fonctionner selon des missions plutôt que d'après des règles.» Actuellement, ce sont les politiques qui fixent les règles, c'est-à-dire nous. Le projet qui nous est soumis soulève des problèmes de relations entre le législatif et l'exécutif, de relations de ces instances avec le personnel, de la hiérarchie et des rapports d'autorité entre chefs et subordonnés. Enfin, comment des personnes concernées par les missions pourront-elles participer au processus de définition même de ces missions? On parlera de gestion participatoire ou participative, comme c'est le cas dans le canton de Vaud avec Orchidée II où ce terme est un véritable abus de langage, puisque ce qui est visé est de dégager les économies et de réduire les dépenses, notamment en supprimant des postes.

Et puisque nous parlons de dépenses, passons à la septième recette du NPM qui dit: «Vouloir gagner de l'argent et non plus le dépenser.» Celle-ci est reprise quasiment telle quelle sous le cinquième point de la motion qui parle des procédures incitatives et qui dit: «incitant les centres de décision à diminuer les dépenses et accroître les recettes». Est-ce que cela veut dire que gagner de l'argent devient un objectif des services publics qui offrent des prestations? Cela pourrait signifier par exemple l'augmentation du coût de certaines prestations ou de taxes pour les usagers, etc.

Pour conclure, j'aimerais rendre attentif ce Conseil municipal, particulièrement celles et ceux pour qui les mots: «service public», «qualité des prestations» ont un sens, du danger que représente l'acceptation de cette motion, tant pour le personnel de l'administration que pour les usagers. Notre Conseil municipal n'est pas un gestionnaire d'une entreprise privée. Nous avons des responsabilités à assumer. La population genevoise qui nous a élus attend de nous des réponses et

non pas que nous passions nos dossiers et que nous laissions un groupe de personnes décider pour nous. On doit être auprès de celles et ceux qui nous ont confié la défense de leurs intérêts et assumer notre mandat complètement. Je vous remercie. *(Applaudissements.)*

M. Daniel Pilly (S). Nous sommes, quant à nous, satisfaits de voir notre motion revenir de la commission des finances après un long parcours, avec d'intéressantes auditions en particulier, et nous tenons à remercier autant le rapporteur de majorité pour la qualité de son travail que le rapporteur de minorité pour son apport au débat.

J'aimerais tout d'abord faire un rappel. Dans les termes de notre motion n'a jamais figuré le terme NPM ou nouvelle gestion publique. Cela n'intervient à aucun endroit de notre motion. Mais évidemment, comme il y a quand même une certaine inspiration de ce type de problématique à l'origine de notre motion, tout le monde s'est emparé du terme, aussi bien les partisans que les adversaires, puisque ce terme est porteur, pour les uns, de tous les espoirs, et pour les autres de tous les maux de la création. En fait, ce n'est qu'un mot qui engendre les fantasmes les plus divers. On vient d'en entendre un bel exemple tout à l'heure. Mais ce qui importe, c'est ce qu'on en fait, c'est-à-dire l'application réelle qu'une administration peut faire de ces thèmes et c'est là qu'est l'importance du sujet.

En fait, pour nous, cette gestion, cette réforme, ce n'est pas une recette mirifique pour faire des économies, même si le fait d'inciter les fonctionnaires d'une administration à mieux gérer peut, quelquefois, engendrer des économies tout en ne touchant pas la qualité des prestations. Ce n'est pas non plus un moyen pour le Conseil administratif de gouverner avec les mains libres en privant le Conseil municipal des documents indispensables – comme on a pu le voir très récemment. Ce n'est pas non plus la vision ou le souhait de transformer l'administration en entreprise néo-libérale. Il ne s'agit pas de cela du tout. On peut regarder ce qui se passe dans le monde, qui paraît un peu étranger aux délégués de la VPOD, le monde réel qui est en dehors de la fonction publique, et voir qu'il existe des activités dans notre pays qui ne sont pas gérées par la fonction publique. Ces activités fonctionnent; tantôt bien avec quelques bons résultats; tantôt fort mal avec des résultats catastrophiques et, en particulier, elles fonctionnent fort mal quand elles appliquent les dogmes du néo-libéralisme, mais elles fonctionnent fort bien quand elles appliquent tout simplement un bon sens qui, quelquefois, manque singulièrement à l'administration. Alors il s'agit simplement, non pas de transformer l'Etat en entreprise privée, mais d'aller voir dans l'entreprise privée s'il n'y a pas quelques recettes qui seraient applicables, tout simplement, à la gestion des ressources publiques. Voilà, pour nous, ce que cela n'est pas.

Pour nous, c'est d'abord une réforme de la pratique administrative en adoucissant le carcan du budget rigide. En effet, tous ceux qui ont travaillé dans la fonction publique, du plus haut jusqu'au plus bas – et à la VPOD, on devrait le savoir – savent bien qu'il n'y a rien de pire que ces lignes budgétaires desquelles on ne peut absolument pas sortir, parce qu'elles ont une force légale. On est en train, heureusement, de se rendre compte que c'est un peu ridicule et qu'il faut donner un peu plus de souplesse à l'exécution d'une tâche au moyen d'un budget global, remis sous forme d'une enveloppe. L'exemple que nous a donné, tout à l'heure, Mme Bisetti, était plutôt mal choisi, parce que, précisément, la petite enfance est l'exemple d'une enveloppe: on lui vote une subvention de 33 millions de francs et on ne dit absolument rien de ce qui se passe dans cette subvention. Au moins, avec la nouvelle gestion pu lique que vous abhorrez, avant de voter l'enveloppe, le Conseil municipal serait appelé à voter les objectifs pour l'utilisation de cette enveloppe. L'exemple était donc particulièrement mal choisi.

Deuxièmement, il s'agit d'encourager une amélioration des prestations de service et une meilleure gestion des ressources. J'aimerais tout de même rappeler que, depuis fort longtemps, dans les services sociaux, on parle de l'usager comme d'un client. En tout cas, moi, j'ai appris cela du temps où j'étais à l'Institut d'études sociales. J'entendais sans arrêt parler des clients et je n'ai jamais pensé que les gens qui venaient dans les services sociaux achetaient des prestations. Il semble que le mot dérange. Mais, «usager» ou «client», peu importe, ce qui importe, c'est l'état d'esprit: l'état d'esprit qui dit: «On administre» ou l'état d'esprit qui dit: «On cherche à satisfaire le besoin de la personne à qui la prestation est destinée, en écoutant ses besoins et, éventuellement, en contrôlant que la prestation répond effectivement à ses besoins.» C'est de cela qu'il s'agit; ce n'est pas d'autre chose et je serais très surpris que, à ma gauche – enfin, qui est ma droite, naturellement *(rires)* – on soit hostile à ce type de réforme, parce qu'elle me paraît être tout simplement de bon sens.

Troisième point. Il s'agit, pour nous, aussi de responsabiliser le personnel. En effet, lorsque vous donnez une enveloppe à gérer, les gens qui la gèrent sont beaucoup plus responsables qu'à l'heure actuelle.

Ensuite et dernier point – il y en aurait beaucoup d'autres, mais ce sont ceux que j'ai choisis pour aujourd'hui – il s'agit de restaurer le rôle politique du Conseil municipal. En effet, le fait de voter des enveloppes suppose que nous sommes capables d'élaborer des objectifs politiques pour le fonctionnement de l'administration et ce n'est pas une petite affaire, mais cela suppose qu'on restaure véritablement notre rôle qui est un rôle essentiellement politique. Pour arriver à une réforme efficace, cela suppose un certain nombre de conditions, qui sont les suivantes.

Tout d'abord, il faut disposer de moyens d'évaluation. Il s'agit du contrôle de gestion, de la comptabilité analytique, de l'évaluation des politiques publiques. Il est clair que nous n'avons que l'embryon de tout cela pour le moment, mais c'est quand même en cours de création.

La deuxième condition – je le disais tout à l'heure – est la capacité réelle pour notre Conseil de formuler des objectifs. C'est moins facile qu'il n'en a l'air.

Troisième condition: une amélioration de la communication entre les cadres et le personnel. En effet, malheureusement, le personnel – il nous a paru, lors des auditions en tout cas – est rarement impliqué comme il conviendrait de l'être, lorsqu'il y a des processus de transformation. C'est une lacune qu'il faut absolument combler si on souhaite que cette réforme aboutisse. Actuellement, on voit un conseiller administratif qui a un certain enthousiasme pour cette réforme, on a vu des cadres qui eux aussi ont un certain enthousiasme et le personnel, ma foi, qui aimerait bien avoir de l'enthousiasme aussi, mais comme on ne lui a pas expliqué de quoi il retournait et comment il serait mangé, eh bien, il traîne les pieds et c'est normal. La troisième condition indispensable, c'est que le personnel soit davantage impliqué, davantage consulté et davantage informé, lorsqu'on veut changer quoi que ce soit.

Ce que nous proposons, c'est effectivement de faire un certain nombre d'expériences. Elles vont permettre d'affiner le concept, de mettre en place les procédures d'évaluation nécessaires. Nous nous réjouissons de voir le résultat et nous souhaitons bon vent à cette réforme!

La présidente. Je salue, à la tribune, la présence d'un ancien conseiller municipal, M. Jean-Pascal Perler, présentement président de la section ville des Verts. *(Applaudissements.)*

M. Pierre Losio (Ve). Dans un premier temps, je voudrais souscrire aux propos de M. Pilly en ce qui concerne la qualité des auditions que nous avons eues à la commission des finances sur ce sujet et, également, la qualité des deux rapports qui vous sont présentés ce soir sur un sujet particulièrement important: notre administration municipale.

En ce qui concerne l'objet de cette discussion, les déficits budgétaires, le chômage, le vieillissement de la population et l'exigence toujours accrue des citoyens qui réclament des services de meilleure qualité soumettent aujourd'hui ce que certains appellent «l'Etat providence» à des tensions fortes et même des tensions sans précédent.

Les pouvoirs publics se devraient de répondre à ces pressions en apprenant à gérer mieux, à gérer différemment. Ils doivent aussi réfléchir, à plus long terme et de manière stratégique, aux moyens d'adapter les rôles et les fonctions de notre administration. Il n'existe pas, en matière de gestion publique, d'approche idéale, mais on peut, *grosso modo,* constater deux axes principaux dans les réformes qui ont été mises en place, ici et là, en Suisse, dans certaines communes, dans certains cantons et dans certains pays.

Ces deux axes sont les suivants. D'abord, c'est une plus grande attention portée aux résultats en terme de pertinence et de qualité des services et, d'autre part, le remplacement de mode des organisations hiérarchiques et fortement centralisées par une gestion qui devrait être décentralisée, plus près du terrain où les citoyens peuvent faire connaître leurs réactions.

Nous, les Verts, nous sommes très sensibilisés à ces notions de qualité de prestations, de pertinence de prestations et à la notion de décentralisation. Dans ce débat, on fait volontiers un procès d'intention à tous ceux qui sont plus ou moins intéressés à ce qu'il est convenu d'appeler: «la gestion publique nouvelle des collectivités». On parle en employant les mots de «performance», d'«efficacité», d'«efficience» et surtout de «citoyens-clients». Il est évident que, pour nous aussi, ces mots résonnent mal et qu'ils ont un relent déplaisant de fin des années 80, de *golden boy*, de *yuppy*. La nouvelle gestion des collectivités publiques peut être l'occasion de dérapages néo-libéraux ou autoritaires inquiétants – nous le reconnaissons volontiers. Et celles et ceux qui ont, du reste, assisté, l'année dernière, au mois de novembre, au séminaire organisé par le Département de sciences politiques de la Faculté des sciences économiques et sociales, savent très bien à quel exemple je fais allusion – c'était même fort inquiétant. Mais, enfin, d'un autre côté, on peut constater, en ce qui concerne l'intérêt de ces réformes, des démarches qui vont fondamentalement dans un sens différent. Des initiatives ont été prises dans l'intérêt direct de la population – j'en citerai quelques-unes. Par exemple, en Belgique, on a mis sur pied une charte de l'utilisateur des services publics; en France, on a décrété l'année 1994 année de l'accueil dans les services publics; en Italie, on a développé un projet pilote intitulé «Cent projets au service du citoyen»; au Danemark, on a mis sur pied des enquêtes annuelles pour évaluer l'idée que les citoyens se font des services publics; au Royaume-Uni, on a mis sur pied un groupe de travail qui planche sur les plaintes des citoyens utilisateurs des services publics. On voit donc que ces réformes peuvent prendre des visages fondamentalement différents.

Ce qui est certain, c'est que ces réformes, en aucun cas, ne peuvent être parachutées d'en haut si on veut qu'elles réussissent. La collaboration, la discussion entre les cadres et le personnel sont des paramètres fondamentaux. Un accent particulier doit être mis sur la sensibilisation, sur l'information et la formation de tous les collaborateurs à ce qui pourrait être un nouveau modèle de gestion, car il

implique non seulement des instruments nouveaux, mais aussi et surtout un profond changement des attitudes, de la manière de penser et d'agir au quotidien dans l'administration.

Je me permets de citer quelqu'un qui a travaillé très concrètement dans un service qui a mis en place ces réformes de gestion. Il s'agit d'un ingénieur qui travaille dans le canton d'Argovie au Département des ponts et chaussées et qui est chef de l'entretien des routes et, justement, dans le cadre de ces réformes, responsable de projet. Voilà ce qu'il disait: «Pour que ces réformes soient couronnées de succès, il faut que les conditions suivantes soient remplies: d'abord, que les responsables politiques affichent une forte volonté de changement; il faut également que les objectifs visés soient clairement définis; il faut que les cadres et le personnel aient les capacités requises et la formation requise; que la réforme que l'on veut introduire dans le service X ou Y soit compatible avec la culture existante dans le service X ou Y; il faut que les collaborateurs et les collaboratrices soient intérieurement prêts et motivés pour participer à ce changement.» Tout cela est-il vraiment impossible dans notre administration municipale?

Il y a d'autres choses qui sont indispensables. Il faut que nous nous dotions, en plus, d'instruments qui nous font encore défaut – et on y revient de manière récurrente dans ce Conseil: le contrôle de gestion, la comptabilité analytique, des indicateurs pour mesurer dans quelle mesure les objectifs seront atteints ou sont atteints et également des matrices théoriques facilitant la définition politique des objectifs. Tout cela ne nous paraît pas au-dessus de nos moyens.

Cette nouvelle façon de procéder devrait permettre, notamment – et nous nous en réjouissons – au Conseil municipal de faire davantage de politique et moins de comptabilité. Elle devrait donner une importance accrue à l'examen des comptes de notre collectivité. Elle devrait permettre également davantage d'autonomie dans les services. Elle devrait donner davantage de responsabilités au personnel et aux cadres et accentuer les processus de décision de manière décentralisée, et nous le souhaitons. Elle devrait améliorer surtout la qualité des services que nous offrons à la population.

Pour toutes ces raisons, les Verts voteront la motion N° 1225 qui, finalement, dans ce domaine, ne propose que des applications à titre expérimental et exclut de tout champ expérimental la politique salariale et les subventions, ce dont nous nous félicitons. Nous pensons effectivement que ces expériences valent la peine d'être mises en place; peut-être faudrait-il songer à les renvoyer à l'exercice 1998?

Je crains enfin que le démarrage prévu pour l'an prochain ne se fasse dans la précipitation et surtout dans la sous-information du personnel directement concerné.

La présidente. Nous avons encore de nombreux orateurs inscrits. Nous nous arrêterons à 19 h 30 et nous reprendrons, s'il le faut, après la pause. Monsieur Pattaroni.

M. Robert Pattaroni (DC). Je vais essayer de jouer le jeu de la non-répétition. J'aurais pu aussi évoquer plusieurs des points qui ont été traités soit par le rapporteur, soit par M. Pilly ou encore M. Losio, mais j'aimerais aborder précisément quelques autres éléments.

Tout d'abord, j'ai l'impression, en entendant ce débat, que c'est un peu comme il y a un certain nombre d'années, lorsqu'il avait été question de construire le CERN. On avait débattu sur les bancs du Grand Conseil pour savoir si c'était une bonne chose ou pas une bonne chose. Et, évidemment, d'aucuns – qui pourraient se retrouver aujourd'hui dans les rangs de l'Alliance de gauche *(protestations)* – voyaient dans le CERN tous les effets négatifs d'une telle installation, et d'autres considéraient que, dans la société et par rapport à ce que représente l'homme par rapport au monde, le postulat de la recherche fondamentale était un postulat qu'il fallait toujours retenir et, enfin, d'autres aussi considéraient qu'il y avait, malgré tout, des possibilités de découvertes positives. L'histoire a montré qu'il y avait effectivement des possibilités d'instruments négatifs et aussi des possibilités de solutions tout à fait heureuses, notamment pour la santé de l'être humain.

Nous considérons, au Parti démocrate-chrétien, que le fait de voter cette motion est un choix de passer à un autre niveau de discussions sur le plan politique. Pour nous, ce qui nous intéresse par rapport à ce genre d'option, c'est de pouvoir se demander, par exemple – si l'on devait traiter de la question de l'enseignement – si notre système d'enseignement permet aux gens les moins favorisés de plus progresser en matière de connaissances. Si l'on devait traiter du système des habitations à loyer modéré, cette motion nous permettrait de vérifier si, finalement, ces habitations profitent bien à ceux pour qui on les a voulues ou si cela ne dégénère pas dans une rente de situation. Si l'on devait entrer, cette fois, dans les problèmes beaucoup plus proches de la taxe professionnelle, cette nouvelle approche devrait nous permettre de dire si la taxe professionnelle favorise les entreprises qui veulent maintenir l'emploi ou si elle ne favorise pas les entreprises qui misent avant tout sur le capital. Si l'on devait traiter de la GIM, par exemple, on devrait pouvoir répondre à la question: est-ce que notre gérance permet à toutes les familles qui ont des enfants de pouvoir se loger avec suffisamment d'espace? Et, enfin, si l'on devait regarder la fonction du social, on devrait savoir si toute notre activité sociale permet d'éviter l'exclusion ou au moins de la diminuer. C'est cela, justement, cette mentalité nouvelle que l'on veut à travers une telle motion, et c'est le débat essentiel.

Sous l'angle des coûts, aujourd'hui, ce qu'il est intéressant de se poser comme question, c'est: lorsqu'on investit un franc dans le social, est-ce que les personnes concernées touchent 50 centimes, 30 centimes ou 80 centimes? A ce genre de question, aujourd'hui, nous n'y répondons pas. Nous savons seulement que, par rapport à tel établissement, nous allons acheter 43 ordinateurs, que si on en achète 44, ce n'est pas ce qui était prévu et que si on en achète 42, on se demande pourquoi on n'en a pas acheté 43. Mais l'effet final de l'investissement, indépendamment des lignes budgétaires détaillées, nous ne le connaissons pas, nous ne le traitons pas.

Encore un exemple. Récemment, nous avons été nombreux à dire que la Fête de la diversité, c'était très bien. Mais combien a-t-elle coûté? Ce n'est pas une question pour dire que c'était mauvais parce que cela a coûté plus ou moins, c'est pour savoir combien cela a coûté. Il a fallu faire toute une recherche pour nous apprendre qu'elle avait coûté 3 millions. Il faut donc savoir que, pour se faire plaisir à Genève, cela peut coûter ce prix-là! Ou encore, aujourd'hui, le Grand Théâtre, finalement, à quoi correspond-il quant à la satisfaction des attentes du public, en terme de coût et en terme – dirons-nous – de possibilités de réunir des moyens différents que ceux de la Ville?

Mesdames et Messieurs, nous estimons, nous, que faire de la politique, c'est se poser ces questions, tenter d'y répondre, donner des objectifs à l'exécutif. A partir de là, l'exécutif a des moyens globaux. On discute à la fin de l'opération. Tant mieux s'il a pu gagner quelque peu; parfois, il aura peut-être dépassé. Mais ce n'est pas parce que nous aurons fixé des enveloppes ou que nous aurons voté des lignes budgétaires qu'il faudra s'exprimer, ce sera pour dire, par exemple: «Vous avez voulu que la taxe professionnelle favorise les entreprises qui maintiennent l'emploi, cela nous a rapporté 100 000 francs de moins, mais on dit bravo, c'est 100 000 francs de moins, mais c'est peut-être 500 emplois de sauvés.» *(Applaudissements.)*

La présidente. Je donne encore la parole à M. Launay.

M. Hubert Launay (AdG). J'essaierai de compléter un peu en allant dans le sens de mon camarade Jean-Pierre Lyon pour dire ce que l'on pense effectivement de cette motion.

Quelqu'un vient de dire, dans le débat, que ce n'était pas du NPM, mais quelque chose qui lui ressemblait. Les objectifs que vient d'énumérer M. Pattaroni peuvent être appliqués dans le cadre actuel et je crois même que c'est une grande part de notre travail. Effectivement, on peut – normalement – en commis-

sion, quand on a les renseignements, penser et traduire notre pensée en motion ou en arrêté. Nous avons donc les moyens de le faire, actuellement.

En ce qui concerne l'analyse des coûts et une comptabilité analytique qui s'y rapporte, on peut être d'accord et il n'est pas nécessaire de changer de gestion pour cela.

Par contre, en ce qui concerne le changement de gestion – on peut l'appeler nouvelle gestion publique au lieu de NPM – nous sommes contre et Anne-Marie Bisetti l'a dit. Je répéterai certains points. Nous sommes contre, parce que c'est un instrument avant tout antidémocratique. On présente ce renouveau, en quelque sorte, de l'administration comme quelque chose qui mettrait plus en contact les usagers avec leur administration. Et on ose ajouter que les usagers auraient un moyen de contrôle sur l'administration! Cela me fait rire. Je vois mal le moyen que les usagers pourraient avoir pour contrôler l'administration, sauf en étant peut-être dans des organisations de lobbying comme on peut le voir aux Etats-Unis. La population a effectivement élu des gens comme nous, dans des parlements et, en particulier, dans ce Conseil municipal. Nous sommes censés représenter les intérêts de la population et avons été élus pour cela. Si nous commettons des erreurs, nous serons pénalisés à la fin des quatre ans en n'étant pas réélus – je l'espère du moins. Il y a un rôle irremplaçable des élus que ce NPM enlève, parce qu'il le donne à l'administration et, en particulier, aux services. Si une telle mesure devait passer – je caricature un peu – je crois que le Conseil administratif pourrait non seulement continuer à voyager comme il le fait, mais encore plus, quitte à se réunir peut-être une fois dans l'année, quand même, pour parler du budget. Nous ne serions plus partie prenante de l'acte politique principal, à savoir le budget, puisqu'on ne pourrait plus en discuter ligne par ligne – c'est quelque chose qui est censé embêter les conseillers municipaux. On se prononcerait donc sur des enveloppes. On en a eu un magnifique contre-exemple à la commission des finances où même les personnes qui sont pour le NPM ont refusé de travailler seulement sur des lignes budgétaires non détaillées.

En ce qui concerne le personnel. On nous dit qu'il sera ainsi motivé. Il n'est pas nécessaire d'aller chercher ailleurs qu'à Genève le résultat du NPM, puisqu'on sait qu'il est en vogue dans quelques services à l'Etat. J'ai sous les yeux des papiers de l'Etat. Qu'est-ce qu'on y dit du personnel? «On va le valoriser de ses compétences par une récompense sur la base de ses performances.» C'est-à-dire que le chef de service se verra doté de la possibilité de donner un salaire au mérite à ses collaborateurs. Là, on tombe dans l'arbitraire le plus total, puisqu'on fait quelque chose qui est contre le règlement actuel, qui est pour la souplesse. Cette souplesse, ce sera le chef de service qui la donnera et on peut s'attendre, suivant les services, à toute sorte de fantaisies. Maintenant, un collaborateur est protégé par un certain statut et il n'est pas si simple de le licencier pour quelque fantaisie que ce soit de la part du chef de service – malgré tout, cela

se fait. A ce moment-là, on aura quelqu'un qui obéira strictement aux ordres de son supérieur, qui ne prendra pas la moindre initiative, parce que, s'il en prend une et qu'elle ne plaît pas à son chef de service, il sera licencié. Je trouve que les meilleures garanties qu'on puisse avoir ce sont les garanties qui existent actuellement dans le statut du personnel et ce sont les garanties que les conseillers municipaux puissent faire leur travail, y compris d'une façon détaillée dans les commissions spécialisées, par exemple à la commission des finances, et je crois que, là, on est en train de se lancer un autogoal. On n'aura plus qu'à aller cueillir des chrysanthèmes ou faire des motions ou des arrêtés dont on sait, d'expérience, qu'ils ne sont repris par le Conseil administratif que s'il en a l'envie.

Enfin, je signalerai quand même que nous sommes présents – en tout cas nous, Alliance de gauche – dans cette salle, parce que nous avons signé un programme alternatif, dans lequel il n'est absolument pas question de NPM ou de ses dérivés. Et, tout à coup, en cours de législature, ce qui devient primordial, c'est l'introduction de ce NPM dans l'administration. Je trouve que cela pose un sacré problème quant aux rapports – une fois de plus, mais c'est peut-être une fois de trop – entre nous et le programme alternatif.

La présidente. Nous cessons là nos débats et nous les reprenons à 21 h.

6. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

7. Interpellations.

Néant.

8. Questions.

Néant.

Séance levée à 19 h 30.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1494

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1494

3. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 150 000 francs destiné à la nouvelle Maison de quartier de Champel (N° 138 A) 1496

4. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la pétition N° 32 «Pour un centre de loisirs pour enfants et adolescents à Champel-Florissant-Malagnou» (N° 160 A) 1524

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion N° 1225 de MM. Eric Mottu, Daniel Pilly et Daniel Sormanni, acceptée par le Conseil municipal le 14 mars 1995, intitulée: «Réforme de la gestion administrative et de la procédure budgétaire: des objectifs pour le Conseil municipal, des enveloppes pour les services» (N° 158 A/B) 1541

6. Propositions des conseillers municipaux 1567

7. Interpellations 1567

8. Questions 1567

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingtième séance – Mardi 15 octobre 1996, à 21 h

Présidence de Mme Caroline Dallèves Romaneschi, présidente

La séance est ouverte à 21 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Jacqueline Burnand,* maire, *Mme Linda de Coulon, M. Jean-Pierre Lyon* et *Mme Nicole Rochat.*

Assistent à la séance: *MM. Michel Rossetti,* vice-président, *André Hediger, Pierre Muller* et *Alain Vaissade,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 2 octobre 1996, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 15 octobre et mercredi 16 octobre 1996, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Le bureau a une communication à vous faire. Nous déplorons le décès de M. Francis Combremont, conseiller municipal de 1971 à 1979, puis député au Grand Conseil. Je vous demande de bien vouloir vous lever.

(L'assemblée se lève et observe une minute de silence.)

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion N° 1225 de MM. Eric Mottu, Daniel Pilly et Daniel Sormanni, acceptée par le Conseil municipal le 14 mars 1995, intitulée: «Réforme de la gestion administrative et de la procédure budgétaire: des objectifs pour le Conseil municipal, des enveloppes pour les services» (N° 158 A/B)[1].

Suite du premier débat

M. Daniel Sormanni (S). Quelques mots au sujet de cette motion. Effectivement, un certain nombre de choses ont été dites tout à l'heure, et elles ne sont pas exactes.

Il ne faut pas craindre d'essayer d'améliorer, voire de moderniser la manière dont les administrations traitent les différents problèmes auxquels elles sont confrontées. Il ne faut pas craindre d'essayer, dans la mesure du possible, de trouver des manières de gestion qui nous permettent, surtout, d'être plus proches des besoins de la population, des besoins – certains ont dit des «clients», je n'aime pas tellement ce terme – je dirais plutôt du citoyen usager. Finalement, qu'importe les termes, l'essentiel est de répondre le mieux possible et avec le plus d'efficacité possible aux demandes de la population avec les moyens que nous avons.

[1] Rapports, 1541.

Voyez-vous, Mesdames et Messieurs, nous n'avons pas le droit, dans la période actuelle, avec les difficultés que nous rencontrons sur le plan budgétaire et sur le plan social, de gaspiller les ressources qui sont limitées. Par conséquent, nous devons veiller à gérer le mieux possible les ressources que nous avons.

Un des objectifs d'une réforme administrative – et qu'importe le nom qu'on lui donne – c'est d'essayer de sortir, tout en maintenant les contrôles démocratiques nécessaires, du carcan administratif dans lequel l'administration est enfermée, du carcan administratif dans lequel les lignes budgétaires que nous votons chaque année lors du budget nous enferment. Nous avons toujours l'impression que, parce que nous votons ces lignes et que nous nous écharpons pour quelques centaines de francs ou quelques milliers de francs, nous maîtrisons ce budget. Or, nous n'avons finalement qu'une pratique de petit comptable à la petite semaine qui ne nous mène pas bien loin. Il serait bien préférable de pouvoir, avec des moyens qui doivent être adéquats, définir les objectifs politiques que nous voulons atteindre dans les différents services. Cela est également valable pour les subventions, par exemple pour la petite enfance où, actuellement, le fait de lui voter une enveloppe nous en fait perdre le contrôle, parce que c'est déjà bel et bien ce que nous faisons: nous votons une enveloppe pour une mission que nous n'avons pas véritablement définie et qu'en tout cas nous ne quantifions pas. Par conséquent, nous avons tout intérêt à pouvoir définir des objectifs politiques réalisables et à définir des instruments qui nous permettent de les mesurer, de les contrôler. Ensuite, une fois que l'objectif a été défini, le vote de l'enveloppe n'est plus qu'une formalité en tant que telle. L'enveloppe permet la souplesse, elle permet d'adapter en cours d'année les prestations par rapport aux besoins de la population et d'après l'évolution des choses, ainsi il n'y aura plus lieu de nous demander des compléments de quelques centaines de francs pour des lignes budgétaires, ce qui est parfaitement stérile et inutile.

Voilà en fait l'objectif d'une réforme administrative. Alors, quel est l'intérêt d'essayer d'aller dans une direction de ce genre? L'intérêt, c'est d'abord d'essayer de mesurer quelle pourrait être l'efficacité et comment on pourrait éventuellement améliorer la situation actuelle. Pour cela, il faut faire un certain nombre d'expériences qui vont dans cette direction. Ces expériences doivent être limitées dans le temps, elles doivent faire l'objet d'une évaluation et surtout elles doivent être totalement réversibles, faute de quoi l'évaluation ne servira à rien. C'étaient les objectifs de la motion qui avait été déposée à l'époque par trois conseillers municipaux socialistes.

Il faut une autonomie des services et du personnel, afin de permettre un certain nombre d'améliorations pour répondre aux besoins de nouvelles demandes sociales qui se multiplient et qui sont très évolutives par les temps qui courent. Et puis, bien entendu, ce type de réforme ne peut marcher qu'à la seule condition

que le personnel soit, non seulement informé – l'information n'est pas suffisante – mais aussi impliqué; il doit comprendre la réforme, il doit y participer et – cela est dit tout à fait nommément dans la motion – durant toute cette phase d'expérience, il faut lui garantir totalement l'emploi. Il n'est pas question de pouvoir toucher à la gestion du personnel dans ces phases expérimentales et cela est tout à fait clair, cela a été dit et redit. Alors, dire qu'on ne pourra plus intervenir dans la gestion du personnel, c'est parfaitement faux, puisqu'il n'y aura rien de changé à ce niveau-là.

Je crois que nous ne pouvons que renforcer le rôle politique du Conseil municipal et qu'il ne s'agit pas du tout de réduire le rôle de l'Etat, il s'agit simplement de l'améliorer.

Ces méthodes de gestion, le «NPM» ou la «nouvelle gestion publique», comme certains les appellent – finalement le sigle n'a strictement aucune importance – eh bien, contrairement à ce qu'on dit, ce ne sont pas du tout les champions de l'économie néo-libérale, comme certains veulent nous le dire, qui en sont les inventeurs ou qui les ont mis en avant dans certains pays dans le monde. Au contraire, ces champions-là, combattent ces types de gestion qui ont permis, dans certains endroits, justement de montrer qu'une gestion étatique des choses était possible, était rationnelle, contrairement à ce que d'autres essaient de démontrer.

Voilà, Mesdames et Messieurs, d'une manière relativement générale, ce que l'on peut dire. Je crois que c'est un instrument avec lequel nous souhaitons essayer d'améliorer d'une manière rationnelle la gestion des administrations publiques. Il ne s'agit en aucun cas de réduire le rôle de l'Etat, de fragiliser le personnel et ce ne sont en aucun cas des méthodes antidémocratiques, bien au contraire. Et, évidemment, personne n'a parlé ici de salaire au mérite – chaque chose apporte sa peine – personne n'a parlé de ça, ni dans cette motion ni dans les débats qui ont eu lieu. Il s'agit simplement de rendre plus proche du citoyen une administration. A notre avis, une des chances que nous avons, c'est d'en maîtriser les différentes implications et de ne pas laisser faire ce qui s'est peut-être fait à certains endroits où il y a eu un certain nombre de dérapages. Non, ces nouvelles méthodes de gestion publique ne sont ni de gauche ni de droite, elles sont ce qu'on en fait, ce qu'on en demande, ce qu'on en attend, d'après les critères que nous définirons.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je peux dire à ce niveau. Je vous invite, pour ces raisons, à voter la motion amendée de la commission des finances.

M. Bernard Lescaze (R). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'avoue que je crois rêver en entendant certains orateurs.

Je crois rêver, parce que je ne pense pas que les conseillers municipaux soient devenus des lemmings et aient un instinct suicidaire. Toutefois, lorsque j'entend certains propos, j'imagine mal que nous parlions de la même chose. J'ai l'impression que ceux qui parlent, à juste titre et sans doute cela est nécessaire, d'une réforme en profondeur de notre administration municipale sont très loin d'imaginer en réalité les conséquences de la nouvelle gestion publique dont malheureusement on nous rebat les oreilles.

On veut sortir du carcan administratif mais, dans le même temps, on se félicite de conserver une sorte de bouclier protecteur pour empêcher que l'administration, pour ce qui regarde la gestion du personnel, y soit également soumise. Je comprends bien qu'on veuille, dans la situation actuelle, être prudent quant à la gestion du personnel, mais ne venez pas nous dire que vous voulez faire de la nouvelle gestion publique. Nous ne cessons de nous plaindre, dans toutes les commissions municipales, du fait que nous n'exerçons aucun contrôle, que nous manquons de données, que nous manquons de documents, et, dans le même temps, nous serions prêts à voter des enveloppes quasiment les yeux fermés, quoi que les orateurs en aient dit!

Le sommet de cet irréalisme a été atteint par le rapporteur de majorité lorsqu'il a dit, non dans son rapport mais dans son exposé introductif, que nous, conseillers municipaux, étions élus sur des choix de société. Mais ça, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est un rêve, c'est peut-être un idéal, mais nous savons très bien que nous sommes élus sur de purs intérêts locaux et finalement, ce n'est pas si malsain que cela, dans la mesure où la Ville de Genève n'est quand même pas le nombril de l'univers, mais que la Ville de Genève doit répondre à un certain nombre de préoccupations et doit résoudre un certain nombre de problèmes qui se posent à nos concitoyens de façon simple, directe et efficace. Là, effectivement, il y a probablement à faire dans notre administration.

Je l'ai dit en commission, je le répète ici: la nouvelle gestion publique ne peut marcher que s'il y a une parfaite harmonie entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Cette harmonie n'est pas simplement le fait qu'il y ait une même majorité; elle est le fait de relations profondes de confiance, lesquelles, à mon regret, ne sont pas toujours établies entre ce Conseil et le Conseil administratif pour l'instant.

Alors, quel sera le résultat de la motion? Heureusement, elle n'est qu'expérimentale et je suis persuadé que ceux qui veulent aujourd'hui se lancer avec le plus d'ardeur dans l'expérience seront les premiers à s'en mordre les doigts ensuite et à faire machine arrière. Puisqu'on a dit qu'il ne fallait pas toucher la gestion du personnel, qu'il fallait faire confiance pour les subventions – cela fait déjà 70 à 80% des dépenses liées – le véritable résultat est d'amoindrir les compétences de ce Conseil.

En réalité, l'expérience qu'on nous propose, et qu'une majorité va certainement voter, est une expérience qui réduira l'exercice démocratique et le contrôle démocratique de ce Conseil. La preuve, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est que, si véritablement nous voulions exercer ce contrôle dans les comptes, tel que le porte-parole des Verts l'a exprimé tout à l'heure, il nous faudrait être conseillers municipaux à mi-temps. Pour le moins, il nous faudrait une véritable connaissance approfondie des dossiers, que je mets au défi, à l'heure actuelle, tout conseiller municipal d'avoir. Nous ne pouvons pas exercer réellement ce contrôle, nous l'avons vu, les chiffres qu'on nous donne sont souvent sujets à contestations, à interrogations, à doutes.

Personnellement, je ne pourrais accepter une véritable expérience de nouvelle gestion publique que si réellement tout est flexible et que le contrôle soit étendu face à ce pouvoir accru de l'administration, parce que c'est en tout cas ce que veut, en réalité, le Conseil administratif, avec l'introduction d'une véritable gestion opérationnelle libre de toute contrainte. Mais, malgré le prétendu carcan des lignes budgétaires – vous le savez, vous l'avez constaté dans plusieurs opérations – le Conseil administratif reste encore tout à fait capable de conduire une politique selon ses vues et non pas selon les nôtres. C'est en partie normal, puisque c'est lui l'exécutif, le gouvernement. Mais, malgré tout, c'est une politique qui, bien souvent, se fait sans aucun contrôle, car le contrôle que nous exerçons *a posteriori* n'est assorti d'aucune sanction véritable, puisque le Conseil administratif, comme nous, Mesdames et Messieurs, est élu par le peuple, et que nous ne pouvons donc pas le renverser, pas le dissoudre, et en réalité pas le sanctionner.

Dans ces conditions, l'essentiel – et je ne dis pas que ce ne soit pas une bonne solution – est maintenant que le Conseil municipal conserve ses prérogatives. Le but d'une nouvelle gestion publique, telle que je l'imagine, n'est certainement pas d'écarter le Conseil municipal et d'ignorer ses prérogatives. Or, un récent incident, à propos de la présentation du budget, nous montre que la nature ayant horreur du vide, le Conseil administratif, tel un liquide, s'introduit dans tous les interstices possibles. En conséquence, qui se trouvera noyé? Ce sont bien les conseillers municipaux.

Mesdames et Messieurs, aucune des questions prétendument non traitées avancées par un autre préopinant, en ce qui concerne notamment les appartements de la GIM ou les écoles, ne peut aujourd'hui ne pas être réglée. En réalité, aujourd'hui, si ce Conseil municipal, ou la majorité de celui-ci, avait ou a, dans certains domaines, une véritable volonté politique, il peut d'ores et déjà, dans une mesure restreinte – parce que nos pouvoirs sont restreints par la loi – l'imposer.

C'est pourquoi, personnellement, je refuserai cette motion. Cependant, je me réjouis, parce que je ne suis pas complètement borné, qu'elle soit acceptée par une majorité et que l'expérience soit menée. Puis nous en reparlerons. Je pense

qu'à ce moment-là, ceux qui auront le sourire seront ceux qui l'auront rejetée et qui en avaient prévu les résultats. Merci. *(Applaudissements de l'Alliance de gauche.)*

M. Pierre Rumo (AdG). Un préopinant a cru bon d'attaquer une de nos collègues du groupe de l'Alliance de gauche. Ces attaques non seulement étaient malvenues, mais elles étaient injustes. Attaquer une personne, en effet, sur la base de son engagement syndical, me paraît particulièrement déplacé et je tiens là à relever le comportement déloyal de ce collègue du Conseil municipal.

La nouvelle gestion publique – ce «NPM», comme on le dit souvent en abrégé – repose sur trois piliers, comme l'ont rappelé certains préopinants. L'administration est considérée, dans ce cas-là, comme une entreprise, c'est une approche plus entrepreneuriale, si on peut dire, de la gestion des affaires publiques, avec l'introduction d'outils, de méthodes et même d'une philosophie utilisés dans le secteur privé. Les administrés sont souvent considérés comme des clients, puisqu'il s'agit de se rapprocher de la demande et de faire preuve de respect à leur égard. Le point le plus important: une autonomie de gestion; c'est-à-dire d'accorder aux administrations publiques une marge de manœuvre en leur laissant le loisir de gérer, par exemple, une enveloppe budgétaire avec libre choix de fixer les priorités. Autrement dit, il s'agit d'accorder une certaine autonomie par rapport aux politiques. Eh bien, le groupe de l'Alliance de gauche ne peut pas accepter ce genre de solutions pour la gestion des affaires publiques.

A titre d'exemple, M. Launay avait dit que l'Etat de Genève était prêt à s'engager dans ce domaine. En effet, M. Gartenmann, de l'Etat de Genève, nous apprenait il y a quelques semaines que le Registre foncier, l'Office de la statistique, le Service des automobiles, le Centre de formation, l'Office du logement social, le Service de la géomatique et la Division des chaussées, tous des départements, des sections de l'Etat de Genève, allaient progressivement passer par le NPM. Nous estimons que ce n'est pas une bonne solution. En effet, il ne s'agit pas d'accorder plus de pouvoir aux fonctionnaires, comme l'a dit M. Sormanni. En fait, avec ce système, on favorise les petits chefs et les plus grands chefs, mais il n'y a en tout cas pas de plus grandes libertés de manœuvre pour les fonctionnaires de la base. En tout cas, cela nous semble une solution tout à fait inadéquate par rapport à la fonction publique, actuellement.

Au sujet de cette solution du NPM, on estime souvent qu'il s'agit d'une solution pour résoudre les déficits publics. A ce propos, j'aimerais donner l'avis de M. Georg Muller, professeur de droit administratif et constitutionnel à l'Université de Zurich, qui estime que cette nouvelle gestion publique ne va en tout cas pas résoudre à elle seule les difficultés financières du secteur public, comme certains semblent le croire sur les bancs libéraux ou néo-libéraux.

Des voix. C'est une motion socialiste!

M. Pierre Rumo. C'est pour cela que je parle d'éléments néo-libéraux! *(Rires et applaudissements.)*

Par ailleurs, dans notre Etat de droit – je reprends là un argument du professeur Muller – il y a toute une série de décisions qui ne peuvent tout simplement pas être déléguées à des technocrates. Elles doivent pouvoir bénéficier d'une légitimité populaire que seul détient un parlement ou un gouvernement démocratiquement élu. Un bureau d'assistance sociale ne peut pas par exemple fixer de son propre chef le montant des prestations sociales ou des aides qu'il va verser. C'est une décision qui appartient à une autorité politique, et c'est un des dangers, nous semble-t-il, du NPM.

Par ailleurs, divers cantons ont essayé cette nouvelle manière de gérer les fonds publics, et j'aimerais donner l'exemple du canton de Zoug qui n'est pas un canton spécialement progressiste. Le canton de Zoug a rédigé une étude sur le NPM en le rejetant très nettement. Malheureusement, je n'ai pas lu cette étude qui, pour le moment, n'a paru qu'en allemand, mais enfin je relève simplement en résumé que, pour le gouvernement zougois, le NPM est politiquement irréaliste. Prendre l'économie libre comme modèle pour la collectivité équivaudrait à liquider notre Etat axé sur la justice, l'égalité sociale, l'aide et la bonne volonté. La dernière formule est peut-être un peu boy-scout, je le reconnais, mais enfin le gouvernement zougois a, à notre avis, relevé à juste titre que la nouvelle gestion publique ne peut pas être considérée comme une panacée et qu'il y a des principes démocratiques, des principes de légitimité politique qui ne sont pas compatibles avec le NPM.

De plus, j'aimerais encore relever un point qui a été souligné toujours par ce professeur de droit – cette remarque est valable pour les libéraux de ce Conseil municipal. Avec le NPM, les administrations et les régies publiques ne font-elles pas de la concurrence aux entreprises privées? En effet, c'est une évolution que je trouve inquiétante. On risque, sur le couvert d'une nouvelle gestion publique mal comprise, de pousser les administrations publiques à se comporter comme de petites sociétés anonymes, uniquement orientées sur le profit et capables, du coup, de concurrencer les entreprises du secteur privé, et il donne comme exemple les annuaires téléphoniques et les véhicules des transports publics qui ont de plus en plus de publicité sur leurs véhicules. Cela représente un important volume d'annonces qui échappent aux journaux, ce qui n'est pas juste et d'autant moins juste que l'Etat dispose d'un avantage non négligeable par rapport aux entreprises privées, il ne paie pas d'impôts mais en perçoit. Et ce que l'Etat perçoit comme recettes provenant de l'administration de ces régies publiques ou de ces administrations publiques, il ne l'encaisse pas sous forme d'impôts puisque

ces entreprises privées vont forcément faire moins d'affaires et avoir un chiffre d'affaires moins élevé et payer moins d'impôts. Donc, par conséquent, le bénéfice obtenu par le biais de la nouvelle gestion publique sera d'autant moins important que l'Etat aura moins de rentrées fiscales, à notre avis.

Par conséquent, nous estimons que cette motion doit être rejetée et, comme l'ont dit les précédents orateurs, M. Launay, Mme Bisetti et M. Lescaze, il faut rejeter cette motion et accepter le rapport de minorité rédigé par M. Lyon.

M. Gilbert Mouron (R). Le groupe radical a étudié avec attention cette proposition et, bien sûr, il est ouvert à quelque chose de nouveau, de moderne, il est ouvert à une réalisation qui va contribuer à l'enrichissement de la Genève municipale.

Pourquoi voudrions-nous manquer une option politique nouvelle? Pourquoi voudrions-nous manquer une informatisation cohérente de notre Ville? Pourquoi voudrions-nous manquer un contrôle de gestion à la hauteur des options municipales?

Dans cette motion, soyons terre à terre, que voulons-nous? Nous voulons le coût de réalisation des objectifs des services. Nous allons donc demander, par service, des objectifs. Nous allons demander des moyens et leur donner des moyens et, comme il est inscrit au deuxième article, des contrôles de prestations.

Nous avons déjà le coût de réalisation, nous avons déjà les moyens et le contrôle des prestations et nous voulons donner à ces services la responsabilité de la gestion de leur enveloppe budgétaire. Partout, désormais, nous voulons responsabiliser le citoyen, responsabiliser le chef d'entreprise, responsabiliser le chef de service.

Avec cette motion, nous avançons dans cette modernité et, en plus, nous limitons l'engagement du personnel fixe dans les mesures qui pourraient être coercitives.

Ensuite, nous demandons et nous incitons les centres de décision à diminuer les dépenses, à accroître les recettes. Nous sommes dans la droite ligne de l'objectif de l'exécutif et du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Enfin, et en dernier lieu, nous tenons à présenter les comptes de manière détaillée. Que veut dire «détaillée»? Cela veut dire: avoir les éléments nécessaires pour le contrôle. C'est d'ailleurs pourquoi, tout à l'heure, nous avons demandé en urgence de voter un contrôle de la base de données comptables afin d'avoir en commission de l'informatique les renseignements nécessaires. Et, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous informons que d'ores et déjà nous mettrons toute notre attention pour obtenir ceci.

Quel est le but? Nous voulons plus de politique, nous voulons également plus de contrôles, mais nous le voulons de telle façon que nous puissions avoir le soutien de ceux qui auront désormais les charges et les responsabilités, jusqu'au plus bas niveau, et quelle fierté de savoir que nous avons contribué dans un service, dans une administration, aux résultats! Ce qui n'était pas possible peut-être jusqu'à présent le deviendra grâce à une gestion dynamique, grâce à un contrôle nouveau. Cette motion, Mesdames et Messieurs, c'est le virage de la Genève moderne, nous n'allons pas le rater.

Lorsque James Fazy, en son temps, avait demandé la démolition des fortifications, il y a eu des tollés partout. Il a réussi en passant par-dessus des idées de conservation, des idées rétrogrades que nous avions à l'époque, il fallait changer.

Actuellement, nous savons que cette nouvelle formule ne résoudra pas, à elle seule, les problèmes municipaux, mais elle y contribuera grandement. Osons le progrès, votons cette motion! Merci.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je vais être bref. Il me semble que quelques éléments complémentaires doivent être pris en compte dans cette nouvelle approche.

Tout système novateur, quel qu'il soit, rencontre toujours au départ des obstacles, une certaine inertie aux changements car cela représente de devoir changer de façon de travailler.

Je citerai quelques éléments qui me semblent importants. D'abord, il est proposé de procéder à des essais dans un ou deux services, afin de pouvoir expérimenter ce nouveau mode de gestion avec, en final, des conclusions contenues dans un rapport de synthèse.

Une chose est certaine, actuellement on ne peut pas être pleinement satisfaits de la gestion des deniers publics, de la gestion des impôts que l'on perçoit auprès des contribuables et qui, manifestement, ne sont pas utilisés de la meilleure manière. Alors, cette solution est-elle la bonne pour pouvoir utiliser au mieux ces revenus? Peut-être pas. Mais je crois qu'on ne prend aucun risque à tenter un essai. Je pense qu'il ne faut pas être trop frileux. Bien sûr, ce n'est sans doute pas la panacée, mais nous avons aujourd'hui une opportunité de modifier notre approche vis-à-vis de la gestion municipale et je pense qu'il faut aller dans cette voie.

Alors, bien évidemment, on peut toujours faire un certain nombre de déclarations, dire que, de toute manière, cela ne fonctionnera pas, qu'on votera contre et qu'on verra bien. C'est une manière de voir les choses, je ne la trouve pas très téméraire et pas très courageuse, personne n'a la capacité de lire dans une boule de cristal.

Cette proposition est raisonnable, elle permet d'avoir deux caractéristiques fondamentales qui, aujourd'hui, ne sont pas dans la gestion municipale. Premièrement, une gestion participative. A partir du moment où on vote des enveloppes, on donne une notion de participation aux cadres et à l'administration. D'une part, cela nous donne une gestion de responsabilisation, car cela met les cadres face à un certain nombre de paramètres et ils seront «jugés», par rapport à des références, qui seront délicates à mettre en place, je vous l'accorde. Deuxièmement, cela a un caractère de motivation. Motivation indéniable qui fait malheureusement défaut aujourd'hui, car nous n'avons aucun moyen de véritablement motiver, d'une manière ou d'une autre, nos cadres et l'administration en général, si ce n'est à la fin de l'année lorsqu'on entend un magistrat qui dit qu'il est satisfait de ses services et qu'il les remercie pour les travaux entrepris, ce qui est très bien, mais je ne pense pas que ce soit pleinement satisfaisant.

On pourra discuter d'autres modes de motivation et je viendrai sans doute prochainement avec une motion dans ce domaine. Je vous remercie.

M. Claude Miffon (R). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, qui a peur du loup?

M. Bernard Lescaze (R). Les socialistes!

M. Claude Miffon. Visiblement, l'Alliance de gauche.

M. Daniel Sormanni (S). Et tes voisins!

M. Claude Miffon. J'ai apprécié à sa juste valeur, et comme à son habitude, l'admirable démonstration de mon collègue et voisin de fauteuil, Bernard Lescaze. Il a, dans sa démonstration, réalisé un merveilleux exercice d'avocat du diable, car il a mis le doigt sur les dérapages, sur les détournements possibles que représente l'exercice qui vous est proposé par cette motion, c'est-à-dire l'expérience du New Public Management. La preuve de ce que j'affirme sont les applaudissements de l'Alliance de gauche à la fin de l'exposé de mon collègue Bernard Lescaze; ces seuls applaudissements me convaincraient qu'il vaut la peine de tenter l'expérience.

Mesdames et Messieurs, on n'avance pas sans explorer de nouvelles pistes. C'est vrai que l'expérience du NPM consiste, d'une certaine façon, à donner plus de pouvoir à l'administration. Pourquoi pas? Pour ma part, je suis prêt à tenter

cette expérience et à juger sur les résultats. Car, s'il est une chose dont je suis convaincu, c'est qu'on ne peut pas continuer de la façon dont nous procédons actuellement; les résultats sont là pour prouver le contraire.

Mesdames et Messieurs, fixer des objectifs puis les évaluer, voilà ce qui est nécessaire. Cependant, pour que cela ait un sens, nous avons besoin du contrôle de gestion que le Conseil municipal a appelé de ses vœux depuis de nombreux mois. Pour que ce contrôle soit réalisable, nous devons disposer d'une base de données comptable et d'un système informatique qui permettent de réaliser ce contrôle.

Une fois ces conditions réunies, Madame la présidente, nous pourrons, sans rougir, déléguer une partie de nos compétences aux chefs de service et à l'administration, car les résultats prouveront que nous aurons raison de faire confiance.

En fin de compte, je pose la question suivante: est-il préférable, aujourd'hui, pour le Conseil municipal de se concentrer sur les véritables enjeux politiques de notre municipalité ou de perdre son temps à l'examen des lignes budgétaires qu'il ne maîtrise pas?

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, je suis partisan de tenter cette expérience et je voterai cette motion.

M. Guy Valance (AdG). A entendre précédemment notre collègue M. Mouron, nous entrons ce soir dans l'Histoire, c'est un moment quand même assez fort, je crois.

Nous, les dinosaures figés, rétifs aux changements, de l'Alliance de gauche, et un ou deux égarés souhaitons ce soir nous faire plaisir et, d'une certaine manière, inscrire dans notre petite histoire du *Mémorial* notre opposition à ce New Public Management, nous demandons donc l'appel nominal afin, également, de trancher entre le pouvoir de la démocratie et le pouvoir du chef de service. Je vous remercie.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, ce soir, vous l'aurez compris, vous n'aurez pas besoin d'osciller entre une théorie néolibérale ou un dogme cryptocommuniste, il ne s'agit pas de cela, vous l'avez bien sûr compris et je ne referai pas tout le débat. Simplement, je mettrai en exergue quelques points.

Il a été dit, tout à l'heure, qu'avec cette motion N° 1225, il s'agit, en effet, pour l'administration, pour vous, pour nous, Conseil administratif, d'un choix

stratégique, parce qu'il induira des changements assez importants en ce qui concerne aussi bien la gestion des affaires par le Conseil municipal que par le Conseil administratif.

Bien sûr, ce choix aura également des inductions. Ces inductions – et cela a été rappelé assez fréquemment dans ce prétoire – sont: le contrôle de gestion, la comptabilité analytique, l'évaluation des politiques publiques. Tout cela est actuellement en gestation, tout cela ne pourra pas être fait très rapidement, mais je pense que si l'on veut aller vers plus d'efficacité, il faudra passer par là.

Il y a un point extrêmement important – et je me plais à le souligner parce que, si vous l'avez lu dans le rapport, il n'a pas été suffisamment soulevé ce soir – c'est l'adhésion du personnel de l'administration. Vous avez pu voir que la commission du personnel et ses représentants, et l'ACAM (Association des cadres de l'administration municipale) n'ont pas exactement le même avis sur cette adhésion. Je crois que, pour faire avancer cette affaire, il va falloir encore beaucoup travailler afin que le personnel y adhère. Il faudrait qu'une majorité se dégage très nettement de la part du personnel de la Ville de Genève, sans quoi, cette tentative d'efficacité administrative, de transparence des coûts, de flexibilité dans l'exécution des tâches, sera vouée à l'échec.

Mesdames et Messieurs, vous êtes à un point de croisement. Vous allez voter incessamment pour une nouvelle frontière de l'administration. Il s'agit en effet d'un défi. C'est un défi que nous devons prendre, c'est un beau challenge, mais c'est un défi que nous devons lancer service par service. Nous ne pouvons pas immédiatement chambouler l'administration. Il va falloir se déterminer, trouver un service afin de voir si véritablement cette nouvelle manière d'entrevoir l'administration municipale est faisable, est possible, pour les années à venir, et c'est ce que je vous propose. Dans le rapport, il a été indiqué assez clairement qu'aussi bien le département de M. Rossetti que le mien se proposaient d'inaugurer la nouvelle gestion publique, par l'introduction de cette méthode dans un service. Je peux réitérer aujourd'hui cette disposition du Conseil administratif envers cette motion N° 1225.

C'est pourquoi je vous propose de voter cette motion et de prévoir l'entrée en matière seulement pour 1998. Cela a été dit tout à l'heure: il est clair que dans les termes de la motion l'échéance de 1997 n'est pas acceptable, parce que nous n'aurons pas le temps de mettre tout cela en place. Comme je vous l'ai dit précédemment, la nouvelle gestion publique induit le contrôle de gestion, etc.

Mesdames et Messieurs, faites le choix, tentez cette nouvelle expérience et, comme l'a dit si justement un conseiller municipal tout à l'heure, nous verrons lors des résultats si véritablement il s'agit de poursuivre ou non cette expérience, mais tentons-la. Merci.

Deuxième débat

La présidente. Bien, nous allons passer au vote à l'appel nominal de cette motion. Monsieur Pilly, vous avez la parole.

M. Daniel Pilly (S). Je crois que cela vous a échappé, M. Muller ne l'ayant pas fait dans les formes, mais il a proposé finalement un amendement afin de changer la date, de mettre «1998» au lieu de «1997». Je suis entièrement d'accord, en tant que motionnaire, avec cette proposition et je pense que, formellement, il faut la voter, mais je crois que cela va de soi.

La présidente. Bien, je mets aux voix l'amendement demandant la modification de la date d'entrée en vigueur, soit «1998» au lieu de «1997».

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté à la majorité (une opposition et quelques abstentions).

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion amendée par la commission et par le plénum est acceptée par 53 oui contre 18 non.

Ont voté oui (53):

Mme Esther Alder (Ve), Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), Mme Nicole Bobillier (S), M. Didier Bonny (DC), M. Roberto Broggini (Ve), Mme Isabelle Brunier (S), M. Olivier Coste (S), Mme Barbara Cramer (L), M. Robert Cramer (Ve), M. Régis de Battista (S), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC), Mme Bonnie Fatio (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Pierre-Charles George (R), M. René Grand (S), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Fabrice Jucker (L), M. Roman Juon (S), M. André Kaplun (L), M. Albert Knechtli (S), Mme Michèle Künzler (Ve), M. Ueli Leuenberger (Ve), M. Pierre Losio (Ve), Mme Eveline Lutz (L), M. Jan Marejko (L), M. Homy Meykadeh (L), M. Claude Miffon (R), Mme Isabelle Mili (S), M. Gilbert Mouron (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), Mme Christiane Olivier (S), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), Mme Dominique Marie Pibouleau (L), M. Daniel Pilly (S), Mme Véronique Pürro (S), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M. Jean-Charles Rielle (S), Mme Karine Rieser (DC), M. Albert Rodrik (S), M. Guy Savary (DC), M. Antonio Soragni (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M. Manuel Tornare (S), M. Pierre-André Torrent (DC), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. Christian Zaugg (S), M. Marco Ziegler (S).

Ont voté non (18):

Mme Anne-Marie Bisetti (AdG), M. Didier Burkhardt (AdG), Mme Christine Chappuis (AdG), M. Alain Comte (AdG), Mme Hélène Ecuyer (AdG), Mme Magdalena Filipowski (AdG), Mme Monique Guignard (AdG), M. Pierre Johner (AdG), M. Hubert Launay (AdG), M. Bernard Lescaze (R), Mme Jacqueline Normand (AdG), M. Bernard Paillard (AdG), M. Sacha Pfister (AdG), M. Pierre Rumo (AdG), M. François Sottas (AdG), Mme Marie-France Spielmann (AdG), M. Guy Valance (AdG), Mme Marie Vanek (AdG).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (8):

Mme Corinne Billaud (R), Mme Maria Beatriz de Candolle (L), Mme Linda de Coulon (L), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), M. Jean-Pierre Lyon (AdG), M. Michel Mermillod (S), Mme Nicole Rochat (L), M. René Winet (R).

Présidence:

Mme Caroline Dallèves Romaneschi (Ve), présidente, n'a pas voté.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

1. Etudier l'application à la Ville de Genève des principes suivants:

Budget et gestion:

- présenter un projet de budget basé sur le coût de réalisation des objectifs des services et ne comprenant que des enveloppes budgétaires (total des charges et des revenus) pour les services ou sous-services, présentant néanmoins toutes les subventions accordées;

Contrôle par le Conseil municipal et gestion par objectifs:

- donner en contrepartie au Conseil municipal des moyens d'orientation et de contrôle des prestations autres que les rubriques budgétaires détaillées, par exemple par la fixation d'objectifs et la mise en place d'indicateurs pour mesurer les prestations (standards);

Budget interne:

- préparer toutefois comme actuellement des estimations internes des rubriques budgétaires par nature (personnel, biens et marchandises, etc.) pour les ser-

vices, mais sans que ces estimations ne soient contraignantes pour eux, et ne présenter ces estimations que de manière globale par département et sans qu'elles ne soient contraignantes;

Responsabilisation

- donner, de manière générale, des responsabilités et des flexibilités accrues aux services et sous-services dans la gestion de leur enveloppe budgétaire, pour la réalisation de leurs objectifs et de leurs missions, avec toutefois des limitations concernant l'engagement de personnel fixe;

Procédures incitatives:

- mettre au point des procédures de gestion budgétaire incitant les centres de décision à diminuer les dépenses et accroître les recettes, de manière compatible avec leurs missions et les décisions des conseils;

Crédits supplémentaires:

- transformer la procédure des crédits supplémentaires pour tenir compte de la nouvelle pratique des enveloppes;

Comptes:

- tenir et présenter les comptes de manière détaillée par nature comme habituellement;

Participation:

- impliquer et informer l'ensemble du personnel du processus et des buts de la réforme et lui garantir l'emploi.

2. Procéder, à titre expérimental et conjointement avec le personnel concerné, à la mise en œuvre de ces principes de gestion pour un ou plusieurs services de l'administration après avoir obtenu l'autorisation de déroger au règlement d'application de la LAC.

   Procéder à sa mise en application pour le budget 1998.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner les pétitions N° 25[1]: «Contre la démolition de l'immeuble sis à la rue de Lyon 35-37» et N° 26[2]: «Pour empêcher un «squat» de l'immeuble sis à la rue de Lyon 35-37» (N° 159 A).

Rapporteur: M. René Grand.

La commission des pétitions a consacré 7 séances à étudier la pétition N° 25 des squatters et sympathisants intitulée «Contre la démolition de l'immeuble sis à la rue de Lyon 35-37 et rue des Délices 33» et la pétition N° 26 des voisins de quartier intitulée «Pour empêcher un squat de l'immeuble sis à la rue de Lyon 35». Il s'agit des séances des 18 mars, 15 et 29 avril, 13 et 20 mai et 3 juin qui ont eu lieu sous la présidence de M. Roberto Broggini, celle du 17 juin sous la présidence de M. Guy Dossan.

Le rapporteur remercie Mme Ursi Frey et Mme Yvette Clivaz Beetschen de leurs précieuses prises de notes de séance.

Plan du rapport

1. Préambule.
2. Texte de la pétition N° 25 «Contre la démolition de l'immeuble sis à la rue de Lyon 35-37 et rue des Délices 33».
3. Audition des pétitionnaires (N° 25), le 18 mars 1996.
4. Texte de la pétition N° 26 «Pour empêcher un squat de l'immeuble sis à la rue de Lyon 35».
5. Audition des pétitionnaires (N° 26), le 18 mars 1996.
6. Visite sur place, le 15 avril 1996.
7. Audition de Mme Jacqueline Burnand, vice-présidente du Conseil administratif, accompagnée de MM. Court et Perrin, le 15 avril 1996.
8. Discussion et proposition de la commission (15 avril 1996).
9. Motion amendée de Mme Alice Ecuvillon et de MM. Gilbert Mouron et Ueli Leuenberger intitulée «Sécurité de l'immeuble sis à la rue de Lyon 35-37» votée par le Conseil municipal le 17 avril 1996.
10. Audition de M. Guy Baer, commandant de la gendarmerie (22 avril 1996).
11. Discussion et proposition de la commission (13 mai, 20 mai et 3 juin 1996).
12. Question orale de M. Roberto Broggini au Conseil administratif à la séance du 4 juin 1996 du Conseil municipal.

[1] «Mémorial 153e année»: Commission, 3178.
[2] «Mémorial 153e année»: Commission, 3178.

13. Projet d'arrêté de Mme Jacqueline Normand et de M. Sacha Pfister intitulé «Pour plus de sécurité aux 35-37 rue de Lyon» à la séance du 5 juin du Conseil municipal.
14. Discussion et vote de la commission (17 juin 1996).
15. Annexes.

1. **Préambule**

Le rapporteur tient à rappeler que le débat sur l'immeuble rue de Lyon 35-37 et rue des Délices 33 est bien antérieur aux pétitions mentionnées. Pour mémoire, il faut évoquer brièvement 4 séances du Conseil municipal:

Le 17 septembre 1991, sur proposition de la commission du logement, le Conseil municipal vote un arrêté, sur proposition du Conseil administratif, octroyant un droit de superficie à la société «Syntercoop» pour la construction d'un immeuble à caractère social. Cet immeuble avait été acheté en viager par la Ville en 1965 dans le but de sa démolition pour permettre un alignement décidé par le Département des travaux publics afin de réaliser la mise en site propre de la ligne de bus. L'immeuble menaçait de s'effondrer et la Gérance immobilière municipale a relogé les locataires en 1989, sauf le café et l'armurerie (*Mémorial*: pages 606 à 612).

Le 7 novembre 1995, sur proposition de la commission du logement, le Conseil municipal vote un arrêté accordant un droit de superficie à la coopérative «Lyon-Délices» pour la construction d'un immeuble de logements et locaux à caractère social. Cette décision intervient après le désistement, en juin 1994, de la société coopérative «Syntercoop» qui avait renoncé à ce même droit, octroyé le 17 septembre 1991, pour des raisons financières (*Mémorial*: pages 1540 à 1543).

Le 14 février 1996, la motion de Mme Alice Ecuvillon et de M. Gilbert Mouron intitulée «Immeuble de la rue de Lyon 37» est votée par le Conseil municipal. Cette motion faisait suite à une question posée la veille par M. Gilbert Mouron à Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative, concernant l'animation insolite constatée sur les lieux précités (*Mémorial*: page 2954). La motion était ainsi libellée: «Considérant que l'immeuble rue de Lyon 37, vide depuis de nombreuses années, se trouvant dans un état de vétusté avancée, jusqu'à présent inaccessible, est depuis peu ouvert et visiblement occupé: fenêtres ouvertes et lumière allumée, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir dans le plus bref délai afin que soit à nouveau fermé l'accès de cet immeuble, pour des raisons de sécurité» (*Mémorial*: pages 3059 à 3061).

Le 12 mars 1996, une interpellation urgente intitulée «Goût de bouchon à la rue de Lyon» et une motion urgente sur la sécurité du bâtiment Nos 35 et 37 sont

déposées par Mme Alice Ecuvillon et M. Gilbert Mouron en séance du Conseil municipal. On y apprend que l'immeuble rue de Lyon 35-37 et rue des Délices 33 a été squatté le 18 février par 30 à 50 personnes, après avoir servi de lieu d'exercice à la police cantonale; qu'une plainte pour occupation illicite a été déposée par le Conseil administratif et que deux pétitions antagonistes ont été adressées au Conseil municipal au sujet de ce nouveau squat. Mais la clause d'urgence est refusée pour les deux objets par la majorité des conseillers municipaux présents (*Mémorial*: pages 3149 à 3156).

Relevons également deux interventions en plénière du Conseil municipal au sujet de la sécurité dans l'immeuble squatté, les 17 avril et 5 juin, dont il sera fait mention plus explicitement ci-après.

Enfin, dans sa première discussion sur les objets mentionnés, la commission des pétitions, le 18 mars 1996, a décidé de ne désigner qu'un seul rapporteur pour les deux pétitions, étant donné qu'elles concernent les deux mêmes bâtiments, soit la rue de Lyon 35-37 et la rue des Délices 33.

2. Texte de la pétition N° 25 «Contre la démolition de l'immeuble sis à la rue de Lyon 35-37 et rue des Délices 33»

«Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève

Un projet d'élargissement de la rue de Lyon condamne à la démolition l'immeuble sis 35-37, rue de Lyon et 33, rue des Délices, qui est resté inhabité durant sept ans. Le dimanche 18 février 1996, une trentaine de personnes l'ont occupé dans le but d'y vivre et, à plus long terme, d'y développer des activités conviviales et accessibles à tous. C'est pourquoi nous, occupants, habitants du quartier des Délices et sympathisants demandons:

- l'arrêt immédiat de la procédure de démolition de l'immeuble susmentionné, en vue de:
- la réhabilitation de cet immeuble par ses occupants actuels, dans le but de mettre en place un espace autogéré comprenant des habitations communautaires, des associations d'artistes et des animations culturelles».

Cette pétition a recueilli environ 400 signatures et est soutenue par un comité composé des Occupants des Délices, Café Arts et Métiers, Café Le Boomrang, Coiffure Jim, Coiffure Lino, Contratom, SolidaritéS.

3. Audition des pétitionnaires (N° 25), le 18 mars 1996

Un groupe d'une dizaine de personnes se présente à la commission des pétitions, dont Mmes Moïra Felix et Stéphanie Mamie, ainsi que MM. Samuel, Vladimir, Sébastien Pannatier, Grégoire McCauley et Christophe Becker.

Les pétitionnaires expliquent qu'ils ont occupé l'immeuble, car il est assez grand pour recevoir une cinquantaine de personnes et était vide depuis de nombreuses années. Ils ont l'intention d'y aménager des ateliers de peinture, de menuiserie et éventuellement un théâtre de marionnettes. Le groupe est entré dans l'immeuble de sa propre initiative, indépendamment de l'intervention du 14 février au Conseil municipal. Il cherche à organiser une structure semblable à celle de l'Ilôt 13 au quartier des Grottes, avec un partage des locaux.

A la question d'un commissaire de savoir qui sont les personnes du groupe et quelles sont leurs activités, il est donné plusieurs réponses: un pétitionnaire fréquente le collège, sans activité parallèle à ses études, et n'a donc pas beaucoup d'argent; un autre n'est plus d'accord de vivre dans sa famille; un troisième suit l'école des beaux-arts et a envie de faire une expérience différente de celle vécue dans un studio isolé. D'autres confirment qu'étant étudiants, ils n'ont pas trouvé un travail pour vivre indépendamment et que le squat est un apprentissage de vie communautaire. Enfin un autre pétitionnaire fait remarquer qu'étant au chômage, après son apprentissage, il préfère le squat par mesure d'économie et pour vivre en communauté. Les plus jeunes relèvent qu'ils sont suivis ou soutenus par leurs parents. Aucun mineur n'habite le bâtiment, mais si certains utilisent l'atelier. Il est précisé également que le groupe ne veut pas de drogue: c'est une première condition pour pouvoir entrer dans l'immeuble.

Pour répondre à la question des rapports entretenus avec les habitants du quartier, une pétitionnaire reconnaît qu'une pétition a été lancée contre le squat. Mais les occupants ont affiché un manifeste à l'extérieur du bâtiment et ils fréquentent les habitants du quartier. Certains voisins n'ayant pas apprécié l'exposition d'un drap montrant une tête de mort, celui-ci a été retiré.

Pour vivre avec des ressources très limitées, le groupe effectue ses achats en commun et fait de la récupération. Il se contente d'une installation rudimentaire. Les squatters envisagent d'ouvrir éventuellement un restaurant, combiné par exemple avec un théâtre de marionnettes, en mettant la cuisine à disposition des habitants. Un pétitionnaire précise que le groupe s'est engagé, par lettre du 19 février aux Services industriels, à assumer les frais d'eau et d'électricité. Il pourrait aussi organiser un concert de soutien pour récolter des fonds qui serviraient à couvrir les dépenses de remise en état du bâtiment. D'ailleurs le grenier a déjà commencé d'être aménagé en atelier.

Les pétitionnaires sont scandalisés des dégâts importants qui ont été causés à l'intérieur du bâtiment par les exercices de la police. Ils ont constaté aussi que les vitres du toit ont été brisées et que l'humidité s'y infiltre. Quant à la sécurité du bâtiment, les squatters remarquent que des étais ont été posés et que rien ne s'est encore écroulé. Les fissures ont été plâtrées et elles ne bougent pas, donc

l'immeuble tient. Un pétitionnaire estime que le fait de laisser le bâtiment aux squatters permettrait à la Ville de Genève de réaliser des économies, car elle n'aurait pas à le restaurer. Un autre pétitionnaire précise cependant qu'une contre-expertise du bâtiment sera demandée, car le groupe veut savoir où il en est par rapport à la sécurité.

A la remarque d'un commissaire sur le projet d'attribution du bâtiment à une coopérative et la possibilité de déménager dans un autre logement vide, le groupe répond qu'il ne s'est pas encore prononcé à ce sujet. En effet, les pétitionnaires ont eu des échos contradictoires au sujet des intentions de la Ville de Genève: comme aucun projet n'était déposé au cadastre et que l'immeuble était vide depuis longtemps, ils ont décidé de l'occuper. Par contre, le groupe n'est pas d'accord de quitter le bâtiment sans autre, au cas où la Ville entreprendrait des travaux selon le projet voté, car il ne sait où aller. Aux reproches d'une commissaire d'invoquer parfois la loi tout en vivant hors la loi, un pétitionnaire explique que les squatters ne sont pas des hors-la-loi, mais qu'ils ont une manière différente de vivre, un droit qu'ils estiment avoir.

4. **Texte de la pétition N° 26**

«Pour empêcher un squat de l'immeuble sis à la rue de Lyon 35

Au président du Conseil municipal:

Monsieur le président,

Lors de la dernière séance du Conseil municipal de la Ville de Genève, nous avons suivi le débat et compris que deux conseillers municipaux, d'abord M. Gilbert Mouron par une question orale, puis Mme Alice Ecuvillon, s'étaient étonnés que les locaux de l'immeuble sis rue de Lyon 35 étaient éclairés et les fenêtres ouvertes alors que l'immeuble était inhabité.

Nous avons également compris que par une motion urgente, votée immédiatement par tout le Conseil municipal, il était demandé en urgence de faire changer les serrures des portes de l'immeuble afin d'éviter des entrées «étrangères» dans le bâtiment.

Quelle ne fut pas notre surprise de constater quelques jours plus tard, pendant le week-end, que des jeunes prenaient possession des lieux et suspendaient des banderoles dont une marquée d'une tête de mort, au balcon.

Nous avons également appris que le locataire de l'arcade qui a avisé la police et les services de la Ville de Genève n'a obtenu aucun succès de réaction.

Nous, habitants du quartier, demandons au Conseil municipal de bien vouloir faire respecter ses décisions et d'obtenir du Conseil administratif qu'il prenne

toutes les mesures nécessaires, ainsi que M. Muller l'avait affirmé, pour empêcher un «squat» qui dérange la population, crée une insécurité auprès des habitants et favorise une circulation de personnages aux mœurs inhabituelles dans le quartier.

En vous remerciant d'avance de faire diligence avec la présente que nous vous prions de considérer comme une pétition des habitants du secteur, nous vous présentons, Monsieur le président, l'expression de notre haute considération.»

Cette pétition datée du 28 février 1996 est munie de 10 signatures dont celle du garage Saint-Christophe, de Rolland-Fleurs, du restaurant du Chat rouge et de l'armurerie Eldo, locataire restant de l'immeuble.

5. Audition des pétitionnaire N° 26, le 18 mars 1996

- Mme Berthe Malatesta et son fils Michel Malatesta, 8, rue Madame-de-Staël.
- Mme Arlette Di Vetta, 21 bis, rue des Délices.

Mme Malatesta explique que l'immeuble en question est vide depuis 10 ans, les locataires ont dû partir, car il est insalubre. Elle s'est renseignée chez le propriétaire de l'immeuble mitoyen qui lui a parlé d'un projet présenté au Conseil municipal, mais qui semble avoir été abandonné. Mme Malatesta s'étonne que l'électricité fonctionne à nouveau dans ce bâtiment et que des personnes s'installent sur des matelas à l'extérieur de l'immeuble. Elle s'est rendue aussi chez l'armurier et se demande si la Ville assure la sécurité de ce dernier locataire. Elle signale ne pas être opposée aux personnes qui se sont installées dans le bâtiment, mais ne comprend pas la non-intervention des services municipaux et de la police.

M. Malatesta a constaté une certaine surveillance de la police et il pense que les squatters appartiennent à une classe de personnes touchant à l'héroïne, même s'il n'a pas trouvé lui-même de la drogue et n'a pas connaissance d'un trafic.

Mme Di Vetta a remarqué un nombre important de mineurs fréquentant les lieux. Les murs extérieurs ont été peints en rose, et elle se demande si cela est permis. Les pétitionnaires disent que les squatters jettent aussi des détritus par les fenêtres, qu'ils importunent certains commerces et qu'ils vivent surtout la nuit: ils trouvent qu'il y a une volonté d'ennuyer les «bourgeois» du quartier. Mais c'est surtout la transgression de la loi et la non-intervention des services concernés qui les gênent.

A la question d'un commissaire de savoir quand le bâtiment a été ouvert, les pétitionnaires pensent que c'est à l'occasion des exercices de la police auxquels ils ne sont pas opposés. Ils regrettent pourtant que la maison ait été ouverte par la

Ville et qu'on y ait laissé entrer ces personnes qui ne devraient pas y être, le bâtiment étant insalubre et dangereux. Les pétitionnaires estiment enfin qu'il appartient aux élus du peuple, donc à la commission, d'intervenir.

6. **Visite sur place, le 15 avril 1996**

Les commissaires se rendent au 33, rue des Délices où ils sont accueillis par les squatters et guidés par MM. Perrin et Court, du Service des bâtiments de l'administration municipale, ainsi que M. Perroud, du Service municipal administration et opérations foncières.

Les commissaires constatent que certains murs et plafonds ont été ouverts lors des sondages faits dans le cadre de l'étude du bâtiment. M. Perrin signale que le bâtiment n'a pas de fondations et qu'il ne correspond plus aux normes. La construction des immeubles neufs contigus n'a pas arrangé l'état déjà préoccupant du bâtiment: les murs porteurs n'ont pas été conçus de manière très heureuse, ce qui a provoqué d'importantes fissures. Des étayages ont été placés dans la cour intérieure pour consolider la construction et certains appartements ont été murés. Malheureusement la toiture est en mauvais état, car elle n'a plus été entretenue. Si les travaux n'avaient pas été entrepris, l'immeuble se serait probablement déjà effondré. La situation est identique pour le deuxième bâtiment des 35-37, rue de Lyon.

Mlle Felix, squatter, signale que les W.-C. sont bouchés. A son avis, l'immeuble «tient le coup» depuis 130 ans, et il n'y a pas de raison de s'inquiéter, d'autant plus qu'il n'y a pas de nouvelles fissures depuis que le bâtiment est squatté. Tous les appartements sont actuellement occupés par une cinquantaine de personnes. Les commissaires peuvent constater eux-mêmes l'incurvation anormale de certains murs, planchers et plafonds consécutive à la déformation du bâtiment.

7. **Audition de Mme Jacqueline Burnand, vice-présidente du Conseil administratif, chargée du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, accompagnée de MM. Court et Perrin, le 15 avril 1996, à l'école de Geisendorf**

M. Court signale qu'en 1979 deux expertises ont été demandées sur les bâtiments rue de Lyon 35-37 et rue des Délices 33 datant de la fin du siècle dernier. D'autre part, une étude dans le cadre du groupe Etat/Ville, selon la méthode MER, précise que le bâtiment est dans un état très dégradé. Les craintes exprimées sont donc jugées fondées. Le rapport établi par un bureau d'ingénieurs, extérieur à la Ville, est encore plus alarmant. Il a donc fallu étayer l'immeuble et l'évacuer pour éviter des accidents.

Une demande de démolition a aussi été formulée suite aux sondages et problèmes rencontrés avec les étayages. Lors des fouilles, on a retrouvé une quantité importante d'eau, ce qui explique aussi le mauvais état du bâtiment et les risques. On ne peut pas dire que ces derniers se soient aggravés depuis que l'immeuble est vide, mais la situation est différente si l'immeuble est occupé.

Mme Burnand explique que l'immeuble a été acquis en 1965 dans des conditions particulières (en viager) pour être démoli en vue d'élargir la rue. Sa stabilité a été influencée par la construction des immeubles aux alentours. Il a été vidé de ses locataires et un droit de superficie a été accordé à deux reprises, en septembre 1991, puis en novembre 1995.

Sur le plan de l'urbanisme, le bâtiment occupe une place importante de phare, à la limite du quartier des Grottes. A l'époque déjà, l'insalubrité était inquiétante. Le Conseil administratif avait visité le bâtiment avec M. Grobet, alors chef du Département des travaux publics, pour voir si une démolition s'imposait. Après avoir pris connaissance de l'état du bâtiment, la démolition avait été décidée et un concours a été mis sur pied. Plusieurs dizaines de bureaux y ont participé. Finalement, le premier prix a été accordé à MM. Archambault et Prati et les superficiaires se sont mis d'accord avec le jury pour réaliser le projet.

Comme il y a eu des problèmes pour trouver un financement des travaux, il a fallu chercher un autre superficiaire. La Société coopérative Lyon-Délices a été trouvée. Elle est d'accord de respecter les termes du contrat, c'est-à-dire la construction de 33 logements à caractère social. La coopérative cherche actuellement des coopérateurs, et avec les autres démarches habituelles, on pourrait aboutir au début des travaux dans une année, si tout va bien.

A un commissaire qui s'étonne qu'on laisse des personnes habiter l'immeuble, alors qu'il risque de s'écrouler, Mme Burnand explique qu'il n'y a pas de danger d'effondrement s'il reste vide. C'est justement pour diminuer ce risque et la charge sur les planchers que l'immeuble a été évacué.

M. Court confirme que l'immeuble a été stabilisé, mais qu'il doit rester vide. Maintenant, il est à nouveau habité et le risque d'accident augmente, surtout si des travaux sont entrepris à l'intérieur. Il explique que les murs porteurs ne sont pas liés depuis le sous-sol au plafond, ce qui représente aussi un danger.

M. Perrin ajoute que les appartements ont été murés. On ne pouvait donc entrer dans l'immeuble que par effraction. Il explique que les canalisations sont aussi abîmées, probablement cassées et que le terrain est très mauvais. Il existe donc un problème d'humidité, indépendamment de celui de la charge du plancher. Les flèches sont importantes (21 cm de déformation). Il y a des fissures partout, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Si les squatters pensent encore organiser des concerts et y inviter de nombreuses personnes, la situation devient vraiment très dangereuse et l'on peut craindre l'effondrement d'un plancher.

A la question d'une commissaire de savoir si le bâtiment s'appuie contre les immeubles voisins, M. Perrin explique que ce sont les autres bâtiments qui s'appuient sur celui dont il est question. S'il est démoli, il faudra étayer ces immeubles.

Mme Burnand rappelle le problème posé par la pétition des squatters: ils demandent de leur remettre l'immeuble, mais ils n'ont pas les moyens de le consolider. Ce bâtiment est dangereux au point de vue sécurité et elle a même téléphoné au Procureur général pour le lui signaler. En principe, la Ville n'est plus propriétaire de l'immeuble réclamé par les squatters: il appartient à la coopérative. On ne peut donc accorder le bâtiment aux squatters, car ils ne sont pas à même de le prendre en charge, vu son état. Pour le reste, il appartient à la justice de faire son travail. Mme Burnand regrette d'avoir été obligée de déposer plainte pour des raisons de sécurité. Elle sait aussi que des professionnels ont averti les squatters du danger qu'ils courent.

Un commissaire demande comment pourrait évoluer la situation si, par malheur, la coopérative ne devait pas pouvoir réaliser son projet. Mme Burnand explique qu'un montant de 3 millions figure au plan quadriennal pour entreprendre des travaux, si nécessaire. Cependant, il faut savoir que la LDTR (loi sur les démolitions, transformations et rénovations) interdit une démolition s'il n'existe pas de projet de construction.

Répondant à la question d'un commissaire concernant les exercices de la brigade d'intervention dans le bâtiment mentionné, Mme Burnand confirme que la Ville de Genève a autorisé la police à y faire des exercices. Ce genre de mise à disposition se fait couramment dans le cadre de la collaboration avec ce service cantonal. M. Court ajoute que la police a été prévenue du risque de l'immeuble. Elle est intervenue dans la cage d'escalier pour y faire des exercices de varappe.

Les commissaires étant intéressés de connaître les résultats des expertises, M. Perrin donne lecture des brèves conclusions du bureau d'ingénieur Jean-François Weber: le 8 août 1987, ce bureau avait demandé d'intervenir rapidement dans cet immeuble... Mme Burnand fera parvenir un résumé de l'expertise et un historique à la commission.

8. **Discussion et proposition de la commission (15 avril 1996)**

La commission tombe aisément d'accord pour trouver une solution rapide aux divers problèmes posés par l'occupation des immeubles concernés. Un commissaire propose de demander la liste des immeubles vides et non affectés de la Ville ne présentant pas de danger particulier. On pourrait alors proposer aux

squatters une alternative leur permettant de réaliser leur projet de «vivre des choses ensemble» et ainsi fermer le bâtiment Lyon-Délices jugé vraiment trop dangereux.

D'autres commissaires ne sont pas du tout d'accord que la Ville s'occupe de reloger des squatters; à l'opposé une commissaire n'est pas convaincue de la «dangerosité» du bâtiment en question. Un autre commissaire souhaite que la Ville mette des immeubles à disposition de ceux qui désirent vivre en commun avec le montant cité par Mme Burnand dans le plan quadriennal: de telles opérations se font dans d'autres pays.

Pour conclure, les commissaires présents tombent d'accord sur la proposition de déposer une motion urgente uniquement sur le problème de sécurité, en demandant au Conseil administratif d'informer les habitants du bâtiment des dangers existants. Cette motion sera déposée à la prochaine séance du Conseil municipal avec l'appui de tous les partis politiques.

9. Motion amendée de Mme Alice Ecuvillon et de MM. Gilbert Mouron et Ueli Leuenberger intitulée «Sécurité de l'immeuble sis à la rue de Lyon 35-37», votée par le Conseil municipal le 17 avril 1996

En séance plénière du Conseil municipal, un débat s'instaure au sujet des amendements proposés sur le texte initial de Mme Ecuvillon et de M. Mouron où la motionnaire rappelle qu'en 1991 déjà la commission du logement et le Conseil administratif préconisaient la démolition de l'immeuble qui «menace de s'effondrer»...

Les différents commissaires et le président de la commission des pétitions informent le Conseil municipal de l'état de leurs travaux et invitent leurs collègues à accepter la motion préconisée par la commission pour avertir les squatters du danger encouru.

Après avoir écarté les amendements de Mme Anne-Marie Bisetti et de M. Pierre de Freudenreich, le Conseil municipal accepte sans opposition la motion amendée suivante:

«– Considérant que les problèmes de sécurité constatés au niveau des immeubles 35-37 rue de Lyon sont préoccupants;
– qu'une prise de conscience à cet égard est nécessaire;
– qu'une définition claire du danger potentiel doit être clairement exprimée en toute objectivité,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à mettre immédiatement en garde les occupants de manière claire sur les dangers qu'ils courent en restant

dans ces immeubles dont la vétusté est avérée et connue du Conseil administratif, de tout mettre en œuvre afin qu'un dialogue s'installe avec les occupants pour que ceux-ci, dans leur intérêt, quittent le plus rapidement possible ces immeubles». (*Mémorial*, pages 3838 à 3851.)

10. Audition de M. Guy Baer, commandant de la gendarmerie (22 avril 1996)

Le commandant Baer explique, au sujet des squats, que la police agit selon les instructions données dans un cadre défini par le Procureur général: elle n'est donc pas autonome. L'occupation d'un immeuble est une action illicite d'une violation de domicile, et la police agit sur plainte. Dans la mesure où un immeuble est affecté ou soumis à un projet de démolition/reconstruction, la police invite les squatters à le quitter. S'ils ne veulent pas comprendre ce discours, elle est contrainte d'utiliser la force. Cela se fait seulement sur réquisition du Procureur général et du Conseil d'Etat qui donne le blanc-seing. Le cas le plus difficile existe quand un bâtiment occupé est soumis à différentes règles, par exemple à un contrat de confiance. Ce type d'arrangement est sujet à des complications car il implique la responsabilité du propriétaire.

Un autre aspect des problèmes de squat résulte de la perturbation excessive causée fréquemment par les occupants d'immeuble et lorsque des plaintes ont été déposées. La police tente alors de discuter avec les uns et les autres pour essayer de faire comprendre à tous qu'il faut respecter la tranquillité publique. Si aucun arrangement n'est trouvé, il faut procéder à l'évacuation des lieux, sur la base des clauses générales de la police concernant l'ordre public.

Actuellement il y a environ trois occupations par semaine sur un total de 70 immeubles squattés qui concernent de 600 à 1200 personnes. A la fin de 1995, 60 bâtiments étaient occupés et 42 ont été «désoccupés». Cette situation a fait déborder le rôle des gendarmes qui s'occupent des squats et l'on a engagé des îlotiers pour gérer la situation et éviter de devoir utiliser la manière forte inutilement.

Le commandant Baer explique aussi à la commission que les cas se gèrent selon l'opportunité: le propriétaire n'est en principe plus responsable après le dépôt d'une plainte, s'il ne s'immisce plus dans le débat. La police sert donc aussi de tampon. Lors de l'évacuation d'un immeuble, certains frais sont facturés au propriétaire, par exemple le transport de meubles et le nettoyage.

A la question d'un commissaire, le commandant Baer répond que la majorité des squatters ont un permis d'établissement à Genève, mais qu'il y a d'importants mouvements de passage, surtout en été. Quant aux relations entre squatters et

habitants, cela dépend des situations: si la population n'est pas directement concernée, cela ne pose aucun problème. Les relations sont différentes si les voisins subissent des dérangements. La police essaie alors de maintenir un équilibre précaire. Si la force est requise, elle ne devrait pas amplifier les problèmes créés par la situation elle-même. Le commandant Baer a été surpris de constater que des voisins vivant à côté d'un immeuble occupé sont favorables au squat, pour autant que celui-ci soit calme et paisible.

Le commandant Baer répond aussi qu'il est très rare que des parents déposent une plainte à la recherche de mineurs vivant dans un squat. Par contre, il reçoit souvent des demandes de parents cherchant à savoir où dorment leurs enfants. La police s'adresse d'ailleurs en premier lieu aux parents de squatters et leur demande de signer une décharge si leur enfant refuse de regagner leur domicile. Le problème des squats est un phénomène qui se généralise en Suisse et dans les villes européennes et il fait partie du paysage sociologique actuel. La moyenne d'âge à Genève se situe actuellement entre 17 et 25 ans.

A la question d'un commissaire sur les rapports de la police avec la rue de Lyon 35-37, le commandant explique qu'il y a deux squats dans cet immeuble: celui du N° 37 est calme au contraire de celui du N° 35. Les plaintes concernent donc ce dernier squat. Elles s'accumulent, et il faudra bientôt prendre une décision. La Ville de Genève ayant déposé plainte, les squatters ont été convoqués dans le cadre de l'enquête préliminaire qui n'est pas terminée. En attendant, il faut gérer les nuisances avec les squatters et la tâche de la police n'est pas facile.

Un commissaire signale que la commission a été touchée par le problème de la sécurité, lors de la visite du squat et qu'une résolution a été votée au Conseil municipal pour pouvoir intervenir. Le commandant Baer dit avoir reçu un certain nombre d'informations concernant la sécurité. Il sait aussi que certains travaux ont été effectués dans l'immeuble. C'est la raison pour laquelle la police reste aussi en contact avec les mandants.

Enfin le commandant Baer explique que la drogue existe dans des squats, mais que les occupants n'en font en principe pas le commerce, car ils savent que c'est leur mort. Cependant on ne maîtrise pas ce qui vient de l'extérieur. On ne peut donc pas dire que les squats sont des nids de trafic.

11. Discussion et proposition de la commission (13 mai, 20 mai et 3 juin)

Le 23 avril, Mme Burnand a envoyé une lettre à Mme Moïra Felix, pétitionnaire, pour lui signaler le danger que les squatters courent dans l'immeuble; le Conseil administratif souhaite qu'ils le quittent.

Le 13 mai et le 20 mai, la commission constate qu'elle n'a pas encore reçu les rapports d'experts qui lui ont été promis.

Le 3 juin, deux documents non datés ni signés lui sont remis de la part de Mme Burnand: les conclusions du rapport de recensement du domaine bâti pour l'immeuble du 35-37 rue de Lyon et les conclusions du rapport technique suite au nivellement des planchers par le géomètre et du sondage effectué pour le même bâtiment. Un autre rapport confidentiel provisoire sur les structures et la sécurité de l'immeuble rue des Délices 33, daté du 16 avril 1996, est également disponible. Il a été rédigé à l'intention des squatters par les architectes Jean-Pierre Cêtre et Daniel Marco de l'Institut d'architecture de l'Université de Genève. Tous ces documents confirment le danger couru par les squatters concernant la sécurité du bâtiment.

La commission apprend qu'il y a eu récemment un contact entre les squatters et le Conseil administratif, mais qu'elle n'en a pas été informée: elle souhaite être mise au courant de ces tractations. N'ayant pas reçu d'éléments récents suffisants pour se déterminer par un vote sur les deux pétitions concernées, les commissaires décident, sur la proposition de l'un d'entre eux, que la question sera posée par le président de la commission à M. Muller, conseiller administratif, sur les contacts qu'il a eus avec les squatters de la rue de Lyon-Délices. Une réponse de M. Muller pourrait alors être donnée au Conseil municipal dans sa prochaine séance et permettre une prise de position de la commission.

12. Question orale de M. Roberto Broggini, président de la commission, au Conseil administratif à la séance plénière du 4 juin 1996 du Conseil municipal

Le président de la commission demande à M. Pierre Muller, conseiller administratif, quels contacts ont été pris au sujet du squat de l'immeuble rue de Lyon 35-37 et rue des Délices 33.

M. Pierre Muller confirme qu'il a discuté avec les occupants du bâtiment afin de trouver une solution à leurs problèmes d'habitat et il leur a proposé un certain nombre d'autres logements, moyennant un bail associatif ou autre. M. Pierre Muller précise aussi que la Gérance immobilière municipale n'est plus concernée, puisque l'immeuble est vide de locataire, et confirme que Mme Jacqueline Burnand, maire, a eu un contact avec M. Deshusses, président de la Coopérative Lyon-Délices, laquelle a eu des difficultés à réunir les fonds nécessaires pour le démarrage du projet (*Mémorial*, pages 77 et 78).

13. Projet d'arrêté de Mme Jacqueline Normand et de M. Sacha Pfister intitulé «Pour plus de sécurité aux 35-37, rue de Lyon» (N° 120) à la séance plénière du 5 juin 1996 du Conseil municipal

Les proposants, se référant aux problèmes de sécurité évoqués au cours des séances plénières des 16 et 17 avril 1996, demandent au Conseil administratif de débloquer la somme de 15 000 francs pour renforcer l'étayage de l'immeuble squatté. Ils s'appuient d'une part sur le rapport de l'Institut d'architecture de l'Université de Genève qui préconise un renforcement notable des échafaudages pour éviter le pire, d'autre part sur les déclarations de Mme Jacqueline Burnand, à l'époque vice-présidente du Conseil administratif, affirmant le 15 avril à la commission des pétitions «qu'un montant important figure au plan quadriennal pour entreprendre des travaux si nécessaire».

Lors du débat de préconsultation, il apparaît clairement que la somme préconisée de 15 000 francs est totalement insuffisante pour étayer le bâtiment de manière durable, d'autant plus que les occupants sont d'accord de financer eux-mêmes les 15 000 francs puisqu'ils ont organisé des fêtes pour cela. De plus, le Conseil administratif, par la voix de M. Pierre Muller, refuse catégoriquement d'entrer en matière en rappelant pourtant ses propositions de logements alternatifs aux occupants de l'immeuble.

La discussion évoque ensuite les besoins de logements bon marché des jeunes, des squatters et autres petits budgets. Le débat aboutit enfin à la transformation du projet d'arrêté en une motion amendée de M. Hubert Launay: «Le Conseil municipal invite la commission concernée à examiner les besoins en logements de la population, et plus particulièrement des squatters, et à soumettre ses propositions au Conseil municipal».

La prise en considération de cette motion amendée (N° 208) ainsi que son renvoi à la commission du logement sont alors acceptés par la majorité du Conseil municipal. (*Mémorial*, pages 382 à 391.)

14. Discussion et vote de la commission (17 juin 1996)

Sous la présidence de M. Guy Dossan, nouvellement élu, la commission reprend ses travaux à la lumière des éléments évoqués aux dernières séances plénières du Conseil municipal.

Il est rappelé que les demandes des commissaires au Conseil administratif ont été entendues: d'une part les occupants de l'immeuble rue de Lyon 35-37 et rue des Délices 33 ont été avertis officiellement de l'état dangereux du bâtiment; d'autre part, M. Pierre Muller, conseiller administratif, les a rencontrés dans un

climat positif: tout en proposant aux squatters une alternative avec bail associatif, il continue les tractations avec eux pour trouver une solution à leur problème de logement.

Des commissaires précisent que le nombre élevé des occupants, entre 50 et 60 personnes, ne permet pas à M. Muller, conseiller administratif, de proposer un logement pour tous, bien que les squatters souhaitent rester ensemble. Il semble également que des accords pourraient être trouvés avec le Département des travaux publics et la coopérative Lyon-Délices. En tout cas, les habitants de l'immeuble occupé ont pris l'initiative de vouloir étayer le bâtiment eux-mêmes.

Malgré la réticence de certains commissaires qui voudraient reprendre les questions de la sécurité du bâtiment et de la responsabilité de la Ville, force est de constater que la commission est arrivée aux limites de son mandat: elle ne peut pas forcer les squatters à se sauver malgré eux d'un danger éventuel et le Conseil administratif a dégagé sa responsabilité en déposant plainte contre cette occupation illégale. La suite des événements dépend d'abord du Procureur général et des occupants eux-mêmes en ce qui concerne leur évacuation, ainsi que des discussions avec le Conseil administratif pour un relogement éventuel.

Ayant ainsi achevé le tour de la question et des possibilités imparties à une commission municipale, le président Guy Dossan propose au vote des treize commissaires présents le classement des deux pétitions.

Le classement de la pétition N° 25 «Contre la démolition de l'immeuble sis à la rue de Lyon 35-37 et rue des Délices 33» est approuvé à l'unanimité.

Le classement de la pétition N° 26 «Pour empêcher un squat de l'immeuble sis à la rue de Lyon 35» est approuvé par 8 oui (3 AdG, 3 S, 2 R) contre 5 oppositions (4 L, 1 DC).

15. **Annexes**

1. Rapport provisoire sur les structures et la sécurité de l'immeuble rue des Délices 33, du 16 avril 1996, par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (MM. Jean-Pierre Cêtre et Daniel Marco).
2. Conclusions transmises le 17 mai 1996 par Mme Jacqueline Burnand, vice-présidente du Conseil administratif, concernant le rapport de recensement du domaine bâti pour l'immeuble du 35-37, rue de Lyon.
3. Conclusions transmises le 17 mai 1996 par Mme Jacqueline Burnand, vice-présidente du Conseil administratif, concernant le rapport technique suite au nivellement des planchers par le géomètre et du sondage effectué pour l'immeuble du 35-37, rue de Lyon.

Institut d'Architecture

UNIVERSITE DE GENEVE
INSTITUT D'ARCHITECTURE
9, boulevard Helvétique
Case postale 387
CH-1211 Genève 12

téléphone:
022-705 71 44
télécopieur:
022-311 25 46

IMMEUBLE RUE DES DELICES, 35 - 1203 GENEVE

RAPPORT PROVISOIRE SUR LES STRUCTURES ET LA SECURITE

Genève, le 16 avril 1996

1. Introduction et remarque préliminaire importante

Nous avons effectué une visite approfondie de l'immeuble rue des Délices, 35. Il s'agit d'un examen visuel général appuyé par quelques sondages à travers les matériaux de second oeuvre recouvrant la structure et quelques calculs de contrôle statique de caractère exploratoire. Au stade actuel de l'examen, les hypothèses et propositions avancées ne sauraient avoir un caractère ni exhaustif ni définitif.

2. Description générale et identification des structures

L'immeuble construit à la fin du XIXe siècles est un immeuble d'angle de 5 étages sur rez organisé autour d'une cage d'escalier centrale couverte d'une verrière.

Il comporte une façade sur rue se développant sur la rue des Délices et la rue de Lyon ainsi qu'une petit façade sur cour et deux murs mitoyens. Avec l'immeuble voisin sur la rue de Lyon, il forme un ensemble de constructions homogènes. L'examen actuel ne porte néanmoins que sur l'immeuble précité.

Les façades et les mitoyens ainsi que les murs courbes de l'escalier sont en maçonnerie massive; au rez, sur rue, les arcades sont en roche de grand appareil

Les refends intérieurs porteurs sont en pans de bois, en particulier autour de la cage d'escalier, ou, plus épais, en maçonnerie de briques et moellons logeant les canaux de cheminée.

Au sous-sol, tous les murs porteurs sont constitués de maçonnerie massive de meillerie.

Les pans de bois sont constitués de poteaux verticaux en bois distants en moyenne de 1,20 m. interrompus à chaque niveau par deux pièces horizontales formant filière supérieure et sablière entre lesquelles sont pincées les solives croisées des planchers de part et d'autre. Il n'y a pas d'éléments diagonaux de contreventement. Le remplissage est généralement constitué par une maçonnerie en parpaings de tuf participant à la portance. Ces pans de bois sont enduits de mortier de chaux et de plâtre.

Au sous-sol, des poteaux bois additionnels complètent la trame verticale courante pour créer des points d'appui intermédiaire.

Les planchers en bois ont des portées très importantes atteignant 7,0 m. Aux étages courants, ces portées sont directement franchies par le solivage; sur rez et sur sous-sol, une structure primaire de sommiers occupe toute l'épaisseur du

plancher, sans retombées, organisant ainsi le changement de sens porteur du solivage.

3. Etat général

Les façades ne montrent aucun faux aplomb ni déformations notoires. Aucune fissure n'atteste de mouvements généraux du bâtiment, sauf un très léger écartement de la façade de pointe. Les entourages de fenêtre en molasse ainsi que le revêtement sont dégradés.

Les murs massifs de cave ne présentent aucune fissure.

Les pans de bois sont fissurés le long des pièces de bois, une fissuration diagonale de certains panneaux de remplissage atteste de différences de tassement entre les parties en maçonnerie et les parties en pans de bois.

Un pan de bois montrant un léger bombement est étayé horizontalement à travers la cage d'escalier. Cet étayage est bien exécuté.

Les revêtements de sol, parquet et carrelage, ont en général peu de déclivité, sauf localement, et sont de bonne qualité. Les sondages montrent qu'ils ont été dressés, à l'origine ou lors d'une réhabilitation, par calage sur le solivage existant fléchi.

Les cloisonnements non porteurs montrent relativement peu de fissuration; ils sont souvent en briques plâtrières creuses.

Tous les bois découverts, à l'exception de deux sommiers dans les caves et de quelques pièces de charpente dans les combles sont sains, sans pourriture ni attaques d'insecte, ni écrasement.

4. Calculs statiques exploratoires

Les pans de bois sont sollicités au voisinage des contraintes admissibles selon les normes. L'absence d'écrasement local des filières et sablières montre que leur sollicitation est acceptable pour des charges actuelles.

Les planchers courants ont des contraintes dépassant de 20 à 30 % les contraintes admissibles pour les surcharges utiles convenues par les normes SIA actuelles.

Les sommiers primaires des planchers sur 1er sont par contre nettement sous-dimensionnés; leur contrainte de flexion atteint 250 kg/m2 pour les charges permanentes et montent à 400 kg/m2 avec la surcharges des normes, soit 4 x la contrainte admissible de 100 kg/m2 !

Ces planchers ne doivent donc leur stabilité qu'à la mobilisation des cloisons du rez.

5. Diagnostic provisoire

5.1 Fondations

L'absence de fissuration oblique des murs de façade et des murs mitoyens ainsi que des murs de cave montrent qu'il n'y a pas de problème de fondation.

5.2 Porteurs en pan de bois :

a) gonflement du mur actuellement étayé : cette déformation étant aujourd'hui bloquée par des mesures palliatives d'étayage, sa cause n'a pas été étudiée. Les percements effectués dans le mur adjacent perpendiculaire pour l'accès aux salles de bains sont probablement en cause.

b) fissures horizontales entre les murs de l'escalier en maçonnerie massive et les pans de bois : le tassement qu'elles attestent est inexistant au rez et croissant du 1er au 4e étage. Les fissures sont accompagnées d'un plissement très localisé de l'enduit de plâtre sur les filières supérieurs du pan de bois.

L'ensemble indique un tassement dû au retrait transversal des bois horizontaux dont l'empilage représente une hauteur totale de 2,40 m. sur toute la hauteur de l'immeuble.

Ces fissures affectant un second oeuvre mis en place en même temps que le chauffage central, on peut former l'hypothèse que ce retrait est dû à la dessiccation moyenne qui en est résultée. Ce phénomène est probablement stabilisé.

Néanmoins, les tassements plus prononcés vers l'ouest de l'escalier appellent des examens complémentaires. D'autres sources de tassement peuvent y être mises en cause.

5.3 Porteurs horizontaux

5.3.1 Porteurs courants, du plancher sur 1er au plancher sur 4e :

Un examen systématique permettrait peut-être d'éviter le renforcement mais dans l'état actuel des investigations, un renforcement structurel de tous les planchers est à prévoir pour tout devis de réhabilitation lourde de l'immeuble.

5.3.2 Planchers sur rez

La mise en charge des cloisons du rez résultant du sous-dimensionnement du plancher fonctionne depuis la construction de ces ouvrages sans qu'aucun

désordre ne soit apparu. Néanmoins cette situation présente un certains danger d'instabilité et ces cloisons doivent être renforcées ou doublées par un étayage vertical. A défaut, l'usage des locaux au 1er étage et au rez devrait être prohibé.

5.3.3 Planchers sur sous-sol

Un sommier est pourri à son appui sur le mur mitoyen avec le voisin, rue des Délices. Il doit être étayé sans délai.

5.4 Combles

Certaines fermes sont déformées; des assemblages se sont déboîtés. Une réparation est nécessaire. Le haut de la façade peut avoir subi quelques poussées qui pourraient expliquer certaines fissurations.

6. Conclusion

Une hypothèse explicative est formulée concernant les fissurations de tassement visibles dans la cage d'escalier. Des investigations complémentaires sont nécessaires pour la confirmer. Elles permetttraient de conclure à la stabilité des porteurs verticaux actuels.

Par contre, les planchers de trop grande portée devront être consolidés. Au niveau du sous-sol et du rez, un étayage immédiat doit être effectué. L'ordre de grandeur du coût de cette opération est de Fr. 15'000.--.

Tout projet de remise en état de l'immeuble doit prendre en compte la nécessité de dépenses importantes de consolidation des structures de plancher.

Un prix estimatif de rénovation sera donné ultérieurement.

Genève, le 16 avril 1996

Jean-Pierre Cêtre

Daniel Marco

CONCLUSIONS DU RAPPORT DE RECENSEMENT DU DOMAINE BATI

POUR L'IMMEUBLE DU 35-37, RUE DE LYON

****

L'état des murs sur les axes "C" et "I" le long de la coursive nécessite, dans un bref délai, des travaux de renforcement afin de les consolider. Ces murs sont en maçonnerie de 15 cm. et sont soumis aux effets d'importants tassements de leurs semelles.

Au rez-de-chaussée, les contraintes de la maçonnerie sont de l'ordre de :

17 kg/cm^2 (surcharges comprises)
13 kg/cm^2 (surcharges non comprises)

et dépassent les contraintes admissibles. Ces dernières peuvent être considérées pour le rez-de-chaussée entre 9 et 6 kg/cm^2, compte tenu d'une maçonnerie de qualité normale en brique de terre cuite, mortier de ciment. Le rez-de-chaussée a une hauteur de 3,70 m.

Les autres murs porteurs mentionnés dans l'expertise se sont fissurés à la suite de tassements différentiels des fondations.

Les solives déformées (fléchies) des planchers nécessitent, elles aussi, une consolidation.

CONCLUSIONS DU RAPPORT TECHNIQUE SUITE AU NIVELLEMENT DES PLANCHERS PAR LE GEOMETRE ET DU SONDAGE EFFECTUE

POUR L'IMMEUBLE DU 35-37, RUE DE LYON
(1er étage,.l'appartement du service d'immeuble)

****

Les renseignements obtenus à ce jour, confirment la nécessité du renforcement de la structure porteuse en maçonnerie avec la solution 1, variante 1 ou 2, proposée dans notre dernier rapport.

Nous constatons la nécessité d'un renfort provisoire pour les planchers dans la zone observée au 1er étage et sous réserve des sondages à réaliser rapidement, il sera probablement nécessaire à tous les niveaux.

Bien que nous surveillons l'évolution de l'état de ce bâtiment, nous insistons sur l'importance de choisir rapidement la solution globale concernant son renforcement.

M. Guy Dossan, président de la commission des pétitions (R). Cet objet du squat de la rue de Lyon aurait pu constituer un objet particulièrement explosif en commission, mais il n'en a rien été, tant sous la présidence de mon prédécesseur, Roberto Broggini, qu'à la séance que j'ai présidée au moment du vote, ce qui mérite d'ailleurs d'être relevé, puisque la commission, privilégiant le dialogue à l'affrontement, a examiné avec sérénité et sérieux ce problème, ceci évidemment jusqu'aux limites de ses compétences.

Il est évident que les conclusions qui vous sont proposées ce soir ne contenteront peut-être pas tout le monde, mais la commission des pétitions est allée au bout de ses possibilités, ainsi que des remarques qui avaient été formulées à plusieurs reprises dans ce plénum.

La Ville a fait ce qu'elle pouvait faire elle-même dans ce problème. Si d'autres mesures doivent être prises, elles ne peuvent l'être que par des instances supérieures, pour autant que celles-ci veuillent bien les prendre.

On peut toutefois regretter trois choses, au vu de l'examen qui a été fait de cet objet. Premièrement, c'est qu'il ne soit légalement pas possible de démolir purement et simplement un bâtiment reconnu comme extrêmement dangereux, ceci d'autant plus que les normes de sécurité sont dépassées de plus du double lorsque ce bâtiment est déjà vide. Ceci selon les rapports de professionnels de la construction.

La deuxième chose que l'on peut regretter, c'est que le danger que fait courir aux occupants l'état délabré de cet immeuble n'inquiète guère, voire pas du tout certains d'entre nous qui vont même jusqu'à inciter les habitants à une poursuite de l'occupation, cela au mépris du plus élémentaire bon sens. Souhaitons simplement qu'aucun accident ne se produise, car certains pourraient alors avoir de la peine à dormir.

Enfin, on regrettera que les occupants du 35-37, rue de Lyon. se soient mis en valeur de manière particulièrement fâcheuse ces dernières semaines, attitude qui ne présage rien de vraiment très bon pour l'avenir, lorsque la Coopérative d'habitation voudra réaliser une construction et qu'il faudra vider le bâtiment. Cette attitude fait malheureusement craindre que le dialogue à ce moment-là ne sera peut-être pas d'un très grand secours.

M. René Grand, rapporteur (S). Je n'ajouterai pas d'autres commentaires à ce que vient de dire le président de la commission. J'aimerais simplement rappeler ceci, pour fermer la parenthèse de tout ce qui a été évoqué ces jours dans la presse à propos du squat: il ne s'agit que d'une minorité de squatters qui ont occupé... les premières pages des journaux! Je tiens à relever que la plupart des

occupants sont restés calmes, dans leur squat, et que l'immeuble n'a pas été fermé par la police, ce qui est un signe, je crois, assez évident de leur souhait de continuer le dialogue.

A part les constatations qui ont été faites dans la commission où le consensus a pu s'obtenir sur le fait de ne pas envenimer les choses et de continuer le dialogue, je tiens à rendre hommage à mes collègues qui sont restés en contact avec les squatters. A cet égard, j'aimerais poser deux questions au Conseil administratif qui, maintenant, brille par son absence.

La première, c'est de savoir, puisque en tant que commission nous n'avions pas les compétences de le faire, si le contact avec les squatters s'est poursuivi depuis le mois de juin où M. Muller avait eu une entrevue avec eux. S'il y a eu des contacts depuis, de quelle nature ont-ils été et quels en sont les résultats.

La deuxième question que j'aimerais poser se rapporte à la lancinante question de la démolition de cet immeuble. Est-ce que la Coopérative Lyon-Délices, à qui a été attribué le terrain pour construire des logements sociaux, est maintenant décidée à construire? Est-ce qu'elle en a les moyens et si possible quelle est la date où la démolition pourrait être envisagée?

Je me permettrai de revenir sur le sujet si besoin est. Merci.

Premier débat

M. Roberto Broggini (Ve). Je serai relativement bref, mais je tiens tout de même à rappeler certaines choses telles que je les ai déjà exprimées auparavant au sein de ce Conseil. Le cas que nous traitons aujourd'hui doit nous mener à une certaine réflexion sur le type de logements que la Ville de Genève peut mettre à disposition. Je pense que pendant un certain nombre d'années nous avons trop voulu faire du standard avec un certain luxe qui ne correspond pas aux attentes d'une partie de la population.

Encore une fois, le fait que nous nous soyons trouvés confrontés à un nouveau squat démontre, une fois de plus, que le logement doit être traité avec un certain type de réflexions. Il y a quelques années, lorsque je discutais avec M. Guy-Olivier Segond, président du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, en 1985, j'utilisais une image en lui disant qu'il y avait certainement la nécessité d'avoir des logements «Rolls-Royce», mais que des logements «2 CV» étaient aussi nécessaires. Je pense que nous devons avoir ce type de réflexion au sein de notre collectivité. D'ailleurs, les travaux de la commission ad hoc Saint-Gervais nous le démontrent, si besoin en était.

Maintenant, je ne veux pas qu'on lance un grand débat et que l'on fasse une polémique pour savoir si quelques squatters de ce squat ont participé à une manifestation et ont causé des déprédations. Mais je tiens tout de même à signaler que je pense que la police, en intervenant à 6 heures du matin, en menottant des gens dans le dos alors qu'ils étaient encore couchés et en profitant de mater, notamment des jeunes filles nues dans leur lit, a outrepassé son rôle. Je pense que cela est scandaleux, je tenais juste à faire cette petite remarque.

Maintenant, je pense qu'il convient de voter les conclusions de ce rapport. Et je tiens à remercier notre rapporteur, M. René Grand, pour son travail.

M. Jan Marejko (L). J'aimerais aussi remercier M. Grand pour son rapport qui, pour autant que je puisse en juger, est très complet et très objectif.

Je prends la parole pour vous encourager à refuser le classement de la deuxième pétition, c'est-à-dire la pétition des habitants du quartier intitulée: «Pour empêcher un squat de l'immeuble sis à la rue de Lyon 35-37». J'ai voté contre le classement de cette pétition en commission et j'aimerais m'en expliquer.

Je pensais à une déclaration d'Aristote qui dit: «La justice est une chose plus rare et plus précieuse que l'étoile du soir.» J'aimerais dire que, malheureusement, le plus souvent, la justice, on n'arrive même pas à la voir, contrairement à ce que dit ce philosophe dont vous avez peut-être entendu parler.

Il y a quelques mois, j'étais aux Etats-Unis et il y a eu un début de squat quelque part. Dans l'heure qui suivit, pratiquement, les squatters étaient éliminés. Il y a une conception du droit anglo-américain qui est extrêmement dure, où justement le souci de la justice n'intervient pas. Vous savez que, dans l'affaire des squats, nous, en Europe, nous avons ce souci-là, c'est-à-dire que même dans des cas d'illégalité nous considérons que la justice n'est pas bafouée, bien que le droit soit bafoué. Je vous rappelle que cela peut jouer en sens inverse, puisqu'on peut avoir des gens qui sont parfaitement en ordre avec le droit et qui sont de parfaits maffiosi également. La chose est bien connue et je ne fais que vous le rappeler.

Maintenant, quand la justice commence à disparaître dans un Etat, vous savez que les choses deviennent graves. Je trouve que le problème des squats est un problème grave, c'est un problème non seulement pratique avec des questions de besoins de la part des jeunes, mais c'est aussi un problème important sur le plan symbolique. Si nous tolérons systématiquement l'illégalité, sans nous poser la question de savoir jusqu'où nous allons, nous entrons dans un engrenage potentiellement dangereux.

Je ne suis pas du tout en train de dire qu'il faut mettre les squatters à la porte, mais je suis simplement en train de d'essayer de vous rappeler l'enjeu qui est le

nôtre aujourd'hui. Et alors, je crois – bien que j'aie dit que la justice, on ne la voit pas – qu'il y a quand même un signe évident de la dégradation du sens de la justice quand il y a des privilèges, et je crois que les citoyens que nous avons auditionnés sont très sensibles à cela. Ils déclarent que ce qui les choque beaucoup – je lis le rapport de M. Grand – c'est surtout la transgression de la loi et la non-intervention des services concernés qui les gênent. Alors, bien entendu, personnellement j'ai beaucoup de sympathie pour les squatters, mais, comme je vous le disais, j'ai l'impression qu'on crée pratiquement une jurisprudence dans ce cas-là, qu'on crée aussi une caste de privilégiés qui est probablement assez mal ressentie par la population, nous ne pouvons pas l'ignorer complètement.

Enfin, il y a une dernière chose qui me surprend beaucoup. Dans les commissions et dans ce plénum, nous recevons ces squatters, qui sont dans l'illégalité – enfin nous ne les avons pas reçus ici, mais ils étaient présents à la tribune et nous les avons auditionnés dans la commission – et j'ai l'impression que l'illégalité, qui évidemment a un charme révolutionnaire auquel je ne peux pas résister, devient de plus en plus institutionnalisée à travers des auditions et les procédures qui sont reprises en commission et qui sont débattues en séances plénières. Là aussi, je voudrais simplement vous mettre en garde. Il me semble que, traditionnellement, quelqu'un qui se met dans l'illégalité ne vient pas en même temps demander aux instances juridiques d'un pays de le protéger; cela me gêne un petit peu et j'aimerais vous rappeler que, en passant là-dessus comme chat sur braise, nous sommes peut-être en train de commettre quelque chose qui, à long terme, pourrait se révéler extrêmement grave.

Alors, pour conclure et pour justifier le refus que je vous propose d'adopter face à la deuxième pétition, j'aimerais citer M. Hubert Launay que j'ai bien écouté ce soir et qui dit: «Nous avons été élus pour défendre les intérêts de la population.» Je préciserai – et là n'entendez pas une critique des squatters, mais je ne peux quand même pas résister au désir de dire les choses d'une façon un peu caricaturale – que nous avons été élus pour défendre les intérêts de la population, mais non pas les intérêts des hors-la-loi. Encore une fois, au nom de la justice ou d'un sentiment de la justice, cela ne veut pas dire que nous allons éliminer ces hors-la-loi ou les expulser comme on le ferait dans certains pays, mais je crois qu'il faut faire attention au fait que, en tant qu'élus de la population, nous ne pouvons pas simplement classer une pétition qui manifeste un sentiment d'indignation devant le fait qu'une illégalité profonde passe sans aucun problème devant les autorités politiques que nous représentons.

M. Pierre-Charles George (R). Je veux bien tolérer les squatters qui sont au bénéfice de contrats de confiance, mais ceux qui s'amusent le samedi à barioler toutes nos rues et qui entravent toute la vie économique dans les grandes rues de

Genève, ceux-là, il faut les chasser, et il y a même un conseiller municipal qui est squatter et ce n'est pas à son honneur. Par contre, les squatters qui paient un loyer, même modeste, à la Ville, je les considère comme des occupants légaux. Je fais une différence entre ceux qui se foutent de la République – si je peux me permettre cette expression – et ceux qui se donnent la peine d'établir un contrat de confiance.

Ce qui me révolte, c'est que le Conseil municipal achète un immeuble le mercredi et, le jeudi, il est déjà occupé. Je vous parle d'un immeuble sain, à la rue du Cendrier, que la Ville aurait pu remettre à bas prix à des familles. Non, on l'a occupé et on a marqué sur les vitres: «Occupé». En face, un très bel immeuble ancien, dont la restauration est prévue dans le plan de réhabilitation de Saint-Gervais, est aussi occupé, et depuis quinze jours il y flotte un drapeau étranger que j'ai demandé d'enlever. Jusqu'à présent, aucune autorité n'a été enlever ce drapeau: ni Mme le maire, ni la police, ni la Voirie n'ont voulu aller enlever ce drapeau; ont-ils peur des squatters? Je n'en sais rien, mais si un commerçant mettait un drapeau rouge sur sa...

M. Roberto Broggini (Ve). C'est la banque, il y a des drapeaux sur les banques!

M. Pierre-Charles George. Est-ce que je vous ai interrompu, vous, crapule? *(Rires.)* Vous avez mon mépris. Vous transmettrez, Madame la présidente, mon mépris à M. Broggini, parce qu'il n'a pas à m'interrompre; je ne l'ai pas interrompu, moi.

M. André Kaplun (L). C'est votre rôle, Madame la présidente. Faites votre boulot!

La présidente. C'est ça, Monsieur George, je lui transmettrai, faites-moi confiance. Continuez.

M. Pierre-Charles George. Merci, Madame la présidente. Il faut aussi peut-être que je demande à M. Broggini de m'excuser de l'avoir réveillé!

Je pense qu'il faut distinguer les squatters. Le rapport de M. Grand est, dans ce domaine, bien fait: il établit une différence entre les squatters.

Je ne suis pas du tout choqué quand la gendarmerie va faire un contrôle; si ces jeunes filles dorment toutes nues, elles n'ont qu'à mettre une chemise de nuit ou un pyjama comme tout le monde.

M. Roberto Broggini (Ve). C'est pas vrai!

M. Pierre-Charles George. Ou bien alors il y a la liberté et il ne faut pas qu'elles se plaignent, parce qu'elles occupent des terrains qui ne sont pas à elles.

Personnellement, je voterai les conclusions de ce rapport. Je n'engage pas le groupe, parce que nous étions un peu divisés. *(Rires.)*

Mme Alice Ecuvillon (DC). Je ne veux pas faire ou refaire le procès des squatters, parce que je crois que ce soir nous devons voter sur les conclusions d'un excellent rapport de la commission des pétitions, et j'aimerais aussi remercier notre collègue René Grand pour l'excellence de son travail.

J'aimerais dire que, si nous, démocrates-chrétiens, nous ne pouvons pas souscrire aux termes de la pétition N° 25, dont nous voterons le classement, par contre, compte tenu des récents événements, nous considérons qu'il n'est pas judicieux de classer la pétition N° 26, qui demande à ce Conseil de prendre en considération le souci des habitants concernant le risque représenté par l'immeuble 35-37, rue de Lyon, bientôt tout à fait célèbre. Nous estimons aussi que la part de responsabilité de la Ville de Genève ne saurait être éludée en ce qui concerne la situation actuelle. C'est pourquoi donc nous refuserons le classement de la pétition N° 26.

Par ailleurs, nous souhaitons très vivement que la démolition-reconstruction de cet immeuble puisse intervenir prochainement. Je l'espère beaucoup.

M. Robert Cramer (Ve). Il me semble que les réflexions que l'on entend ici au sujet de la pétition N° 26 sont fondées sur un malentendu.

En acceptant de classer la pétition N° 26, c'est-à-dire celle qui demande aux autorités d'éviter les squats et d'évacuer celui qui s'est constitué à la rue de Lyon, nous n'entendons pas pour autant légitimer ce squat. Je crois que cela doit être tout à fait clair.

Quelles que soient les opinions que nous ayons au sujet des occupations d'immeubles, la question que nous pose cette pétition n'est pas celle de savoir si oui ou non nous approuvons les squats, c'est celle de savoir si oui ou non nous désirons que les squats soient systématiquement évacués. Sur ce point-là, aujourd'hui, au niveau des autorités cantonales, au niveau des autorités judiciaires, les choses sont extrêmement claires. Les squats sont des opérations illé-

gales. Les squatters sont des gens qui se rendent coupables d'une infraction de violation de domicile et, éventuellement, de dommage à la propriété lorsqu'ils ont dû faire un certain nombre de dommages pour occuper.

Cela étant posé, l'intervention policière ayant permis d'identifier les squatters, et de faire en sorte que ceux-ci soient amendés ou qu'ils soient réprimés de la façon dont le procureur général et la justice estimeront devoir les réprimer, il y a une seconde question qui se pose. Faut-il oui ou non évacuer?

La question de l'évacuation a été résolue il y a quelques années par des accords et par des discussions qui ont eu lieu entre le procureur général et le Conseil d'Etat. En substance, on évacue dans trois cas. Le premier cas, c'est lorsqu'il y a une décision de démolition qui est en vigueur. Dans ce cas-là, on évacue pour pouvoir démolir l'immeuble. Le second cas, c'est lorsqu'il y a des locataires qui ont un contrat de bail. Dans ce cas-là, on évacue pour pouvoir permettre aux détenteurs d'un contrat de bail d'être logés. Le troisième cas, c'est lorsque le Département des travaux publics estime que l'immeuble est dangereux. Dans ce cas-là, on évacue pour protéger aussi bien les occupants que la population qui est proche de l'immeuble. Excepté ces trois cas, on n'évacue pas; tout simplement parce que l'on considère qu'une évacuation cause un trouble plus grand que la perpétuation de l'occupation.

Ces principes sont acceptés depuis plusieurs années à Genève et nous ont permis d'éviter des troubles majeurs de l'ordre public, tels que les ont connus les Villes de Zurich et de Berne qui ont voulu se montrer extrêmement légalistes en la matière. Je crois que notre Conseil municipal doit approuver cette politique qui a été voulue déjà depuis longtemps et qui est toujours appliquée par le Conseil d'Etat. Cette politique, nous devons l'approuver parce qu'elle est raisonnable et parce qu'elle évite des troubles importants de l'ordre public. Dire autre chose, c'est faire de la surenchère de démagogie.

Cela dit, il n'en demeure pas moins – et sur ce point je rassure tous ceux qui sont intervenus auparavant – que le squat est une entreprise illégale et que les squatters sont réprimés pour le comportement illégal qu'ils adoptent. C'est la raison pour laquelle je vous invite à soutenir la politique voulue par le procureur général et le Conseil d'Etat et qui est celle qui consiste à ne pas évacuer systématiquement les squatters, à moins qu'une des trois conditions que j'ai citées tout à l'heure ne soit réalisée.

En l'occurrence, on peut effectivement se poser la question du danger que représente cet immeuble, mais à vrai dire ce n'est pas de notre compétence que d'examiner cette question. Il y a des autorités qui sont en place pour examiner ces questions et qui apparemment ont estimé qu'il ne se justifiait pas de demander au procureur général une évacuation de l'immeuble pour des raisons de sécurité.

Puisque j'ai la parole, permettez-moi de dire encore un mot. C'est peut-être l'heure tardive à laquelle nous avons notre séance qui explique les propos égrillards, les rigolades que j'ai entendus quant à l'intervention policière dont ce squat a fait l'objet. Pour ma part, cela ne me fait pas rigoler, et je pense que traiter par le mépris des débordements dans le cadre d'une intervention policière, c'est une marque d'aveuglement. Ceux qui rigolent aujourd'hui rigoleront peut-être un peu moins demain, lorsqu'ils verront ce que cela signifie, lorsque ceux qui sont censés faire respecter l'ordre public sont des auteurs de troubles de l'ordre public.

M. René Grand (S). Je profite de la présence de M. Muller pour lui poser les deux questions que j'ai posées tout à l'heure.

La première étant que vous aviez pris contact, si ma mémoire est bonne, au mois de juin avec les squatters et je me permets de vous demander si vous avez eu d'autres contacts, s'il y a eu des négociations et quels en sont les résultats.

La deuxième question est: est-ce que la Coopérative Lyon-Délices devrait bientôt faire démarrer les travaux puisque, semble-t-il, elle a la somme nécessaire pour les entreprendre? Est-ce qu'on a des nouvelles de cette décision? Quand est-ce que la démolition-reconstruction est envisagée?

M. Pierre Muller, conseiller administratif. C'est parfaitement exact, au mois de juin, j'ai rencontré les habitants du 35-37, rue de Lyon, pour essayer de trouver une solution avec eux. Ils m'ont informé de leurs démarches et j'ai pu comprendre qu'il y avait deux formes de squats. Il y a le squat social et le squat politique.

Evidemment, en ce qui concerne le squat politique, il est plus difficile d'entrer en matière, parce qu'il s'agit, comme ces squatters le disent eux-mêmes, d'une démarche politico-sociale.

Aux «squatters sociaux», j'avais proposé des appartements pour des loyers, je dirais, défiant toute concurrence. J'ai compris aussi, en discutant avec eux, qu'ils avaient envie de rester ensemble, parce qu'il y avait toute une série d'activités qui s'étaient instaurées dans cet immeuble. La proposition de les disloquer – parce que je n'avais pas d'immeuble ou de propriété à leur proposer – était quelque chose qui leur agréait relativement peu.

Quoi qu'il en soit, j'avais laissé un certain nombre de formulaires et je leur avais dit que, s'ils faisaient la démarche auprès de la Gérance immobilière municipale pour l'obtention d'un appartement, j'allais bien sûr les appuyer et qu'il ne

fallait pas manquer de citer mon nom et dire que j'étais d'accord. A ce jour, je crois qu'il n'y a pas eu beaucoup de demandes de leur part, et je le regrette, car je souhaite quand même trouver une solution pour eux.

A propos de votre deuxième question, Monsieur le conseiller municipal, je peux vous dire qu'à ma connaissance il n'y a pas eu d'avancement concret, il n'y a pas encore de date fixée pour la démolition-reconstruction de cet ensemble d'immeubles. J'ai cru comprendre, en effet, que la coopérative était enfin arrivée à mettre sur pied un plan financier pour le démarrage de l'opération, mais je n'en sais pas plus.

Vous le savez, le Conseil administratif dépose toujours plainte, dans n'importe quelle tentative de squat, pour la simple et bonne raison qu'il nous paraît absolument légitime de dégager notre responsabilité. Nous le faisons à chaque fois uniquement dans ce sens-là, parce que la responsabilité pénale des membres du Conseil administratif est quelque chose qui nous tient à cœur. Nous ne voulons pas porter de responsabilité dans une démarche des squatters que je qualifierai quand même d'illégale.

Maintenant, pour ce qui est de l'immeuble 35-37, Lyon-Délices, c'est vrai que cet immeuble tient encore debout. Je crois savoir aussi – et on en avait parlé au mois de juin, il y avait eu une tentative pour leur allouer 15 000 francs pour étayer une partie de l'immeuble – que les squatters se sont débrouillés tout seuls pour assurer un minimum de sécurité. Mais, pour avoir visité l'ensemble des lieux, je dois dire que je ne peux pas considérer cet immeuble comme étant très sain. Les habitants courent quand même un certain risque. Je souhaite véritablement qu'on ne soit pas confronté un jour à un problème grave, à un effondrement de l'immeuble. J'espère qu'on trouvera rapidement une solution pour le relogement de ces personnes et pour le démarrage de cette coopérative.

Deuxième débat

Mis aux voix, le classement de la pétition N° 25 est accepté sans opposition (deux abstentions).

Mis aux voix, le classement de la pétition N° 26 obtient 32 oui contre 32 non. La présidente tranche en faveur du oui. Le classement de cette pétition est donc accepté.

5. Proposition du Conseil administratif en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 78 (cimetière de Plainpalais), feuille 3 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 76, feuille 3, section Plainpalais, propriété de la SI 61, boulevard Saint-Georges (N° 152).

La parcelle N° 76 est située 61, boulevard Saint-Georges. Son propriétaire envisage la surélévation-transformation de son immeuble et a déposé une requête en autorisation de construire auprès du Département des travaux publics et de l'énergie.

Les travaux prévus sont la surélévation d'un niveau, sur le côté cimetière de Plainpalais, destiné à 9 pièces de logement, la création d'un ascenseur en façade, le piquage et la réfection de la façade existante, le changement des volets et la réfection des fenêtres.

Pour que soit réalisé ce projet, il est indispensable que la Ville de Genève octroie une servitude de distance et vue droite sur sa parcelle N° 78 (selon plan en annexe) en faveur de la parcelle N° 76.

L'octroi de la servitude demandée ne nuira en rien aux intérêts de la Ville de Genève, car cet immeuble fait partie d'un groupe de bâtiments construit en bordure du cimetière de Plainpalais et il ne s'agit, en fait, que d'inscrire une servitude qui n'avait pas été exigée à la construction initiale et de l'adapter en fonction de la nouvelle hauteur de l'immeuble concerné.

L'assiette de cette servitude représente environ 140 m². Aussi le Conseil administratif et le propriétaire requérant ont estimé le coût de cette servitude à la somme de 5600 francs (cinq mille six cents), les frais d'acte et de géomètre étant à la charge du privé.

L'accord a été pris sous réserve bien entendu d'être entériné par votre Conseil. Mais il est évident que l'entrée en matière par le Département des travaux publics et de l'énergie sur le fond de la requête en autorisation de construire dépend du règlement préalable de cette question foncière.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la SI 61, boulevard Saint-Georges, aux termes duquel il est constitué une servitude de distance et vue droite, moyennant le paiement de 5600 francs, sur la parcelle N° 78, feuille 3 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 76, feuille 3, section Plainpalais, dont l'assiette sera définie par un plan établi par le bureau Huber et Chappuis, géomètres officiels;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en un acte authentique.

Annexes: plan d'ensemble - échelle 1:2500
plan de servitude

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

SERVICE DU CADASTRE

Plan d'ensemble n° 51
Echelle 1:2500

Date 1.9.95 N° 5832 Reproduction réservée.

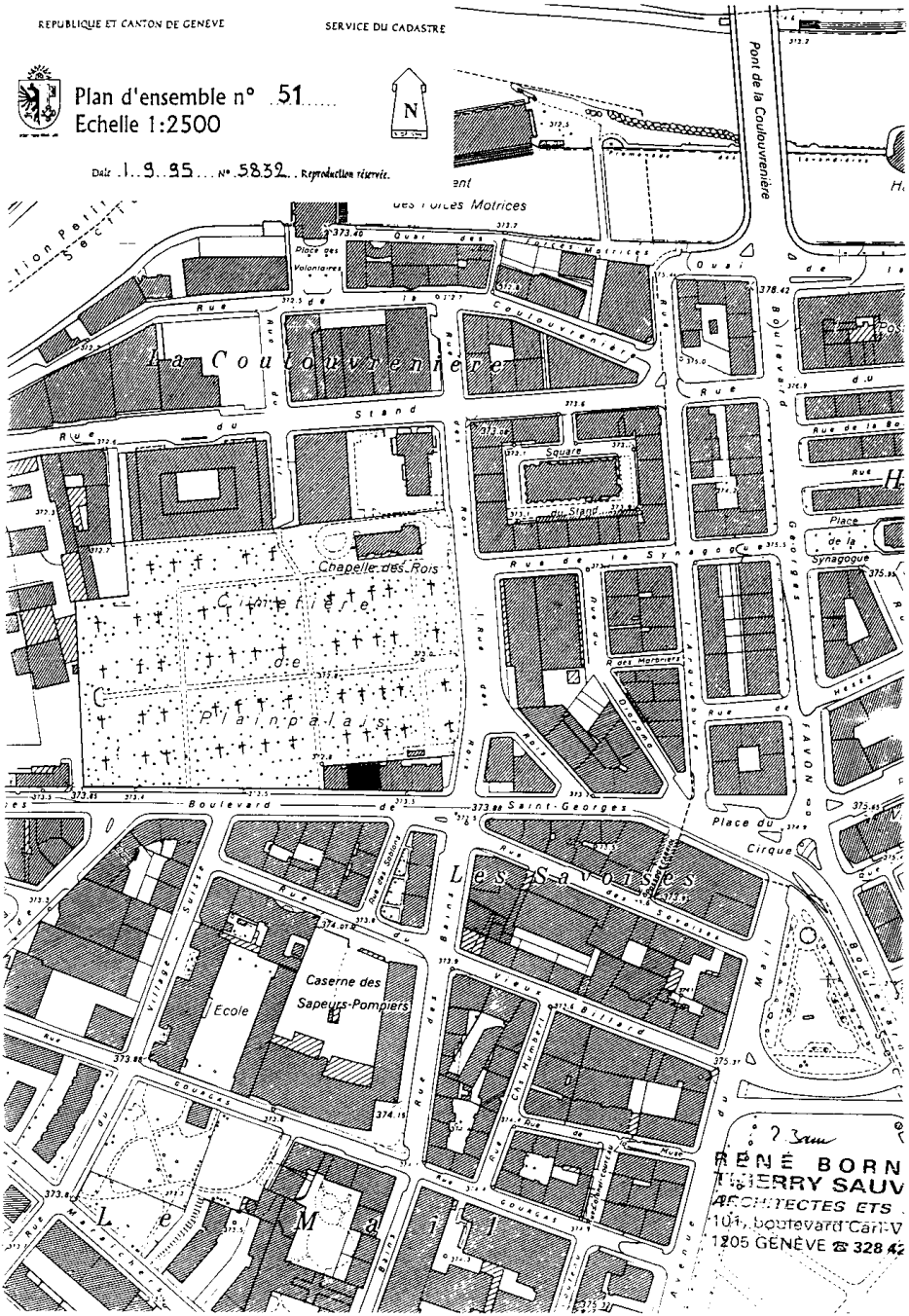
N
Pont de la Coulouvrenière
Quai des Forces Motrices
Place des Volontaires
Rue de la Coulouvrenière
La Coulouvrenière
Rue du Stand
Square du Stand
Chapelle des Rois
Cité de Plainpalais
Rue de la Synagogue
Place de la Synagogue
Rue des Maraîchers
Rue de Lausanne
Rue de Savoie
Rue de Chantepoulet
Rue de Carouge
Rue de Lausanne
Rue de Savoie
Rue des Bains
Rue des Savoises
Rue des Savoises
Rue des Bains
Rue de Chantepoulet
Rue de Carouge
Rue de Lausanne
Rue de Savoie

PLAN DE SERVITUDE

Commune de Genève

Section Plainpalais

Plan cadastral n° 3

Echelle 1:250

PLAN PROVISOIRE

14 AOUT 1996

(7) *Servitude de distance et vue droite*

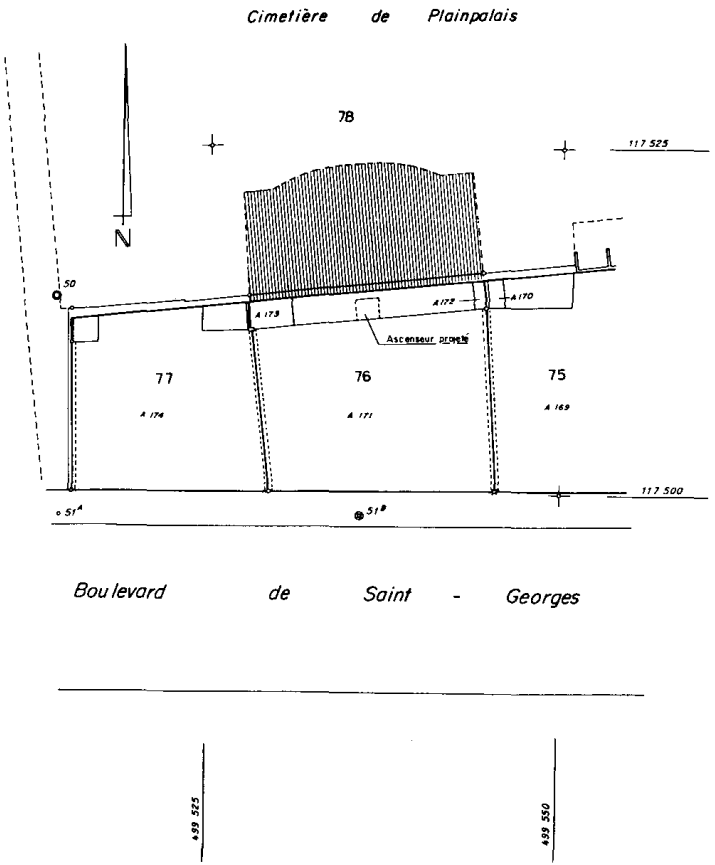

CADASTRE	AMENAGEMENT	
Demande N°: 6678	Demande N°: 34268	Philippe W. Huber et Nicolas Chappuis Ingénieurs du Génie Rural EPFL-SIA Géomètres officiels 39, rue Paillonnes CH-1225 Chêne-Bourg Tél.: 022/49 79 72 · Fax: 022/49 47 11
Emoluments Frs : 10.-	Emoluments Frs : 8.—	
Reproduction autorisée	Voir rapport annexé	
Genève, le 09.10.95	Genève, le 13.10.95	Genève, le .....
		Dossier N° 24.73.1 B.L.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 4 818 000 francs affectés à des ouvrages situés sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean, sur la parcelle N° 3591, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit:

- **un crédit de 4 618 000 francs destiné à la construction d'une maison de quartier et d'un marché couvert;**
- **un crédit de 200 000 francs destiné à l'achat de mobilier et d'équipements pour la maison de quartier (N° 153).**

Préambule

Les voies CFF ont longtemps divisé le quartier de Saint-Jean qui, jusqu'il y a peu, souffrait en outre des nuisances sonores provoquées par le passage des trains, beaucoup plus nombreux depuis la prolongation de la ligne jusqu'à l'aéroport de Cointrin.

En résolvant ces deux problèmes, la couverture des voies, réalisée de mars 1991 à fin 1995, a créé une grande surface de terrain disponible pour des aménagements de surface et de petites constructions.

Un concours d'architecture légalisé par un plan localisé de quartier a fixé les caractéristiques et les emplacements des bâtiments à caractère public ou privé.

La maison de quartier sera érigée sur la couverture, à proximité de l'avenue De-Gallatin. Actuellement, ses activités se déroulent dans deux villas situées rue de Saint-Jean 39 et 41, qui doivent être démolies pour permettre la réalisation d'un ensemble locatif. A cette fin, le Conseil municipal a accepté, le 20 novembre 1991, une promesse d'échange de terrains prévoyant une soulte de 1 million de francs en faveur de la Ville de Genève.

Attenant à la maison de quartier sera réalisé le marché couvert qui abritera notamment le marché de primeurs longtemps situé à la rue du Beulet.

Concertations

Le projet de maison de quartier et de marché couvert a été présenté aux habitants lors d'une séance qui s'est tenue dans les jardins de la Maison de quartier de Saint-Jean le 22 juin 1995.

Il en a également été question chaque fois que la population du quartier a été informée de l'avancement des travaux de la couverture, ainsi que lors de la présentation des résultats du concours d'architecture.

Exposé des motifs

Maison de quartier

En 1987, la Ville de Genève a élaboré un plan directeur du quartier de Saint-Jean dans le but de définir une image cohérente de ce secteur qui était appelé à connaître un développement important, notamment du fait de la construction de nouveaux logements et de l'aménagement de la couverture des voies CFF.

Cette étude prévoyait entre autres une urbanisation de la zone située entre la rue de Saint-Jean et les voies de chemin de fer, et par là même la disparition de la villa abritant la Maison de quartier.

C'est dans ce cadre général que le Conseil administratif a décidé d'implanter des équipements socio-culturels sur la couverture des voies et d'y transférer la maison de quartier.

L'implantation de la Maison de quartier de Saint-Jean entre les ponts De-Gallatin et De-Miléant est particulièrement judicieuse, puisqu'elle rapproche cet équipement des nouveaux logements du secteur des Charmilles, sans l'éloigner pour autant de sa zone d'attraction actuelle.

Il est encore bon de rappeler que la maison de quartier constitue un lieu important de rencontres et d'échanges pour la population du quartier et qu'elle développe ses activités dans divers domaines tels que l'animation, destinée à toutes les catégories d'âges, ainsi que l'organisation de manifestations culturelles et traditionnelles.

Marché couvert

La couverture des voies CFF a radicalement transformé l'environnement du quartier de Saint-Jean.

Cet ouvrage, trait d'union entre les Charmilles et Saint-Jean, se devait de créer une nouvelle dynamique sociale. C'est donc tout naturellement que l'idée d'y gérer un marché permanent s'est présentée.

Idéalement situé près du pont De-Gallatin, au cœur d'un quartier d'habitation, ce marché peut par ailleurs compter, du fait de sa situation en site propre, sur des atouts inégalables permettant, selon les besoins, une extension de ses activités.

En considération du site et des possibilités d'exploitation inhérentes à celui-ci, la couverture de ce marché devint un élément indissociable du projet, puisqu'elle permettait de prolonger son fonctionnement toute l'année dans de très bonnes conditions.

Les infrastructures prévues permettront de répondre aisément à la demande toujours plus pressante d'organiser des marchés le dimanche ou le soir.

Description de l'ouvrage

Le projet s'inscrit dans le concept global de l'aménagement de la couverture, qui se définit comme un espace public aménagé, réservé à l'usage des piétons et ponctué de constructions de bas gabarit.

Le long du chemin du Furet, une esplanade surélevée accueille la maison de quartier et le marché couvert. Ces équipements publics, d'aspect fragmenté, contrastent avec le traitement prismatique réservé aux bâtiments privés et marquent une pause dans le rythme continu de la promenade de la couverture.

Des escaliers et des rampes mènent à la plate-forme. Au nord, un cheminement piéton et une piste cyclable longent la plate-forme, et un parking deux-roues dessert la maison de quartier.

L'ensemble maison de quartier-marché couvert est orienté au sud-ouest. Le bâtiment protège le marché de la bise.

L'accès principal de la maison de quartier se fait par un corps de bâtiment bas qui comprend un grand hall d'accueil, également destiné aux expositions temporaires. C'est une place intérieure qui prolonge la place abritée que constitue le marché couvert.

Depuis le hall, on accède à la salle polyvalente, à ses annexes, cuisine, rangement, groupes sanitaires ainsi qu'aux locaux d'administration. A l'étage se situent une buvette (en liaison avec le marché), un espace enfants, un espace adolescents, deux locaux pour réunions, un local vidéo et une terrasse.

Une partie du grand volume en sous-sol créé par la réalisation du saut-de-mouton (passage de la voie direction La Praille sous la voie direction France) sera sommairement aménagée à l'intention des activités musicales des adolescents.

A l'ouest du bâtiment, un grand couvert en bois abrite le nouveau marché de Saint-Jean, surmonté au nord par une mezzanine publique qui prolonge la maison de quartier et sert de terrasse pour la buvette.

Le complexe formé par les deux équipements publics participe au caractère général des constructions prévues sur la plate-forme. L'ensemble des bâtiments,

revêtus de bois, ainsi que la végétation intégrée dans l'aménagement de l'espace public expriment un caractère végétal qui s'oppose au caractère minéral de la plate-forme liée à l'ouvrage de génie civil.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

Toute la structure du bâtiment est en béton armé. Elle est constituée de dalles pleines supportées par un réseau de colonnes rondes. L'ensemble repose sur des fondations en filières posées sur la dalle de couverture des voies. Des bandes d'appui élastiques (type Néoprène) empêchent les vibrations dues au passage des trains de se transmettre au bâtiment.

Les façades sont accrochées aux nez de dalles. Elles sont composées d'une ossature bois et d'une isolation thermique, revêtues à l'extérieur de panneaux de planches de cèdre rouge, ventilés. Le revêtement intérieur est en plâtre. Les cadres des fenêtres sont en sapin peint.

Les sols intérieurs sont en parquet de bois.

L'étanchéité bitumineuse de la toiture du bâtiment est protégée par une couche de sable de verre.

Quant au couvert du marché, il est constitué de grandes poutres en bois lamellé-collé, supportant une dalle en caissons de bois couverte d'une étanchéité bitumineuse collée. Il est porté par des piliers ronds en béton.

Conception énergétique

Chauffage

Les besoins en chaleur pour le chauffage et la ventilation des locaux sont assurés par une chaudière en fonte, d'une puissance de 92 kW, réglée à 69 kW. Une réserve de 23 kW est prévue pour l'installation future du chauffage de l'espace en sous-sol.

La distribution de chaleur est subdivisée en secteurs distincts selon l'utilisation, afin de permettre une gestion des besoins qui tienne compte des gains de chaleur lors de l'occupation des locaux et des périodes où ceux-ci sont inoccupés.

L'installation est commandée par un système de régulation programmable en fonction de l'occupation et de la température extérieure.

Sanitaire

Un chauffe-eau en acier inoxydable raccordé sur le réseau primaire de chauffage assure la production d'eau chaude sanitaire.

Ventilation

La ventilation de la salle polyvalente et du hall d'entrée est assurée par un système de ventilation à double flux avec récupération de chaleur sur l'air vicié.

L'installation sert au maintien des conditions d'ambiance ainsi qu'à l'évacuation des apports internes (lors de spectacles). Elle est commandée par une régulation numérique programmable en fonction de l'occupation et des conditions extérieures.

Diverses installations d'extraction sont également prévues pour évacuer l'air vicié des locaux sanitaires, buvette et cuisine.

Electricité

Les installations sont équipées de manière à limiter la consommation d'électricité.

Programme et surfaces

	m²	m²
A) *Marché couvert*		1245,0
marché couvert	1092,0	
galerie sur marché	137,0	
toilettes publiques	9,0	
loge agents de ville	7,0	
B) *Maison de quartier*		1525,0
Rez		565,0
hall exposition, accueil, vestiaire	111,1	
espaces administratifs	59,7	
salle polyvalente, bar et rangements	210,0	
atelier	24,0	
cuisine, bar et stock	32,0	
sanitaires	14,0	
technique	20,6	
distributions verticales & horizontales	93,6	
Etage		462,0
espace enfants	102,5	
espace adolescents	68,5	
espace adultes	73,0	
buvette, salle de sociétés	57,3	

	m²	m²
photo,vidéo	36,5	
sanitaires	15,2	
technique	3,0	
distributions verticales & horizontales	106,0	
Saut-de-mouton		400,0
Surfaces extérieures		98,0
balcon est	12,0	
terrasse enfants	86,0	

Estimation des coûts

Crédit I	Fr.	Fr.
0. Terrain		85 919
05. Conduites de raccordement aux réseaux	85 919	
2. Bâtiment		4 075 755
21. Gros œuvre 1 installations de chantier, échafaudages béton et béton armé, maçonnerie charpente, ossature bois, revêtements extérieurs	1 635 169	
22. Gros œuvre 2 fenêtres, portes extérieures ferblanterie, étanchéité, stores	357 137	
23. Installations électriques installations de courant fort, courant faible, lustrerie	213 000	
24. Chauffage, ventilation protection et distribution de chaleur, ventilation	260 000	
25. Installations sanitaires appareils et tuyauteries sanitaires agencements de cuisine	176 000	
26. Installations de transport Ascenseur	43 665	
27. Aménagements intérieurs I plâtrerie, serrurerie, menuiseries intérieures	289 324	
28. Aménagements intérieurs II chapes, sols sans joints, carrelages, faiences sols en bois, faux-plafonds	264 550	

	Fr.	Fr
peinture extérieure et intérieure nettoyage du bâtiment		
29. Honoraires architectes, ingénieurs	836 910	
3. Equipements d'exploitation		18 994
33. Structure métallique pour matériel d'éclairage et scénique, installations de sécurité	18 994	
4. Aménagements extérieurs		244 164
41. Rampe d'accès plate-forme du marché serrurerie	244 164	
5. Frais secondaires et comptes d'attente		255 168
51. Autorisations et taxes – taxes de raccordement des canalisations – taxes de raccordement de l'électricité – taxes de raccordement du gaz – taxes de raccordement des eaux – taxe protection civile contribution de remplacement	122 780	
52. Reproduction de documents	39 000	
56. Autres frais secondaires – bouquet de chantier – panneau de chantier	13 338	
58. Réserves pour divers et imprévus	80 000	
6. Fonds de décoration		80 000
61. Fonds de décoration (2% du chapitre Bâtiment)	80 000	
		4 760 000
54. Financement à partir du début des travaux Intérêts intercalaires sur crédit de construction $\frac{4\,760\,000}{2} \times \frac{12 \text{ mois}}{12} \times 5{,}8\%$		138 000
		4 898 000
A déduire: crédit d'étude voté le 15.02.94 selon la proposition N° 259 du 15.09.93		– 280 000
Total crédit I		4 618 000

Crédit II	
Achat de mobilier et d'équipements pour la maison de quartier	200 000
Achat de mobilier et de matériel, déménagement	
Total crédit II	200 000

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois d'avril 1996 et ne comprennent aucune hausse.

Prix du m³ SIA

Le prix du m³ SIA est de 547 francs pour la maison de quartier (5100 m³ SIA) et de 131 francs pour le marché couvert (7885 m³ SIA).

Autorisation de construire

Le projet de maison de quartier et de marché couvert fait l'objet d'une requête en autorisation de construire déposée le 15 mai 1996.

Délais

Les travaux pourront débuter cinq mois après le vote du Conseil municipal et dureront douze mois.

Régime foncier

La couverture des voies bénéficie d'un droit de superficie accordé par les CFF, propriétaire du terrain. Le contrat liant les CFF à la Ville de Genève autorise la construction de petits bâtiments d'intérêt public ou privé.

Les CFF ne requièrent pas de rente pour les bâtiments d'intérêt public.

Plan financier quadriennal

Cet objet est prévu sous le N° 46.15.2 du 16e plan financier quadriennal 1997-2000 pour un montant de 4 710 000 francs

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

	Fr.	Fr.
Frais de fonctionnement annuels		14 000
– gaz naturel (chauffage)	6 000	
– électricité	6 000	
– eau	2 000	

Cet équipement étant déjà en activité, à la rue de Saint-Jean 39 et 41, son transfert n'occasionne pas d'autres frais de fonctionnement supplémentaires

Quant à la charge financière annuelle relative aux deux crédits, soit:

a) sur 4 898 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 5,8 % et l'amortissement au moyen de 30 annuités, elle se montera à:	348 000
b) sur 200 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 5,8 % et l'amortissement au moyen de 5 annuités, elle se montera à:	47 000
Soit au total	409 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 618 000 francs destiné à la construction d'une maison de quartier et d'un marché couvert situés sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean, sur la parcelle N° 3591, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 618 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 80 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds de décoration institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 280 000 francs du crédit d'étude voté le 15 février 1994 selon la proposition N° 259 du 15 septembre 1993, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2026.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à l'achat de mobilier et d'équipements pour la maison de quartier située sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean, sur la parcelle N° 3591, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2001.

Annexe: plan de situation.

VILLE DE GENEVE - Division de l' aménagement et des constructions Service d'Architecture

COUVERTURE DES VOIES CFF A SAINT-JEAN

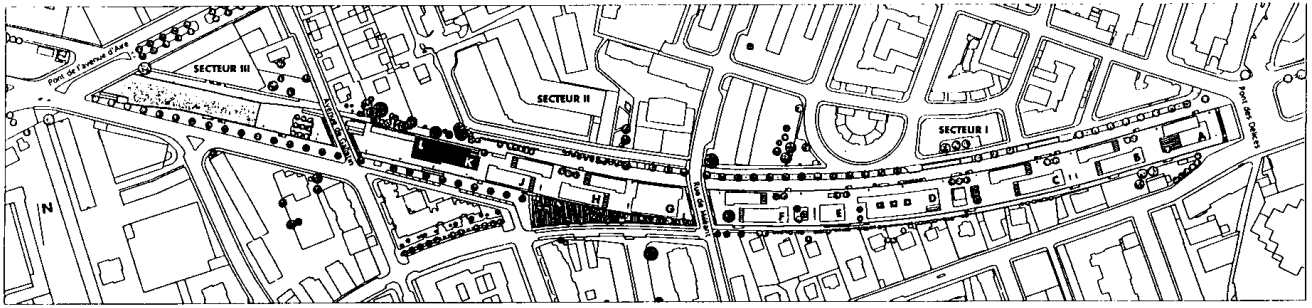

CONCEPT D'AFFECTATION L - MARCHE COUVERT K - MAISON DE QUARTIER J/H - ACTIVITES ARTISANALES,COMMERCIALES OU EQUIPEMENT PUBLIC G - BIBLIOTHEQUE F - ACTIVITES ARTISANALES,COMMERCIALES OU EQUIPEMENT PUBLIC E - CRECHE FAMILIALE HALTE GARDERIE D - CRECHE COLLECTIVE C/B - ACTIVITES ARTISANALES,COMMERCIALES OU EQUIPEMENT PUBLIC A - ACTIVITE D'ANIMATION OU EQUIPEMENT PUBLIC

B.B.V architectes nov. 95

Préconsultation

M. Bernard Lescaze (R). Bien entendu, nous souhaitons le renvoi de cette proposition à la commission des travaux où nous souhaitons également que celle-ci étudie attentivement ces projets qui nous paraissent intéressants, mais nous regrettons qu'il n'y en ait pas d'autres sur cette couverture des voies CFF.

Il y a sept ans, nous avions dit qu'il serait difficile de mettre quelque chose sur cette couverture. Nous constatons, hélas, que nous avions raison et nous souhaitons que la Ville développe encore ses efforts afin qu'il y ait réellement, sur cette couverture des voies ferrées, des équipements mixtes et non seulement des équipements à l'unique charge de notre collectivité.

M. Pierre Reichenbach (L). Après l'analyse que nous avons faite de la proposition d'aménagement que nous allons voter d'ici un mois, nous avons donc enfin cette proposition de 4 818 000 francs.

Mesdames et Messieurs, il ne faut pas se leurrer, cette demande de crédit fait partie d'un train de crédits qui se situe, d'après les renseignements que nous avons à la commission des travaux, à près de 40 millions de francs. Donc, il faut qu'on se mette dans la tête que les constructions encore à réaliser ascendent à 40 millions. Je voulais faire passer le message, parce que je crois qu'on a oublié dans cette salle, que la couverture des voies CFF et les équipement s'élèveront, quand tout sera terminé, à plus de 100 millions de francs; merci pour le contribuable.

M. Albert Knechtli (S). De la part du groupe socialiste, sur cette proposition qui ne sera pour le moment que renvoyée en commission des travaux afin qu'on l'examine dans le détail, je tiens d'entrée de cause à dire que nous tiendrons nos engagements, engagements que presque tous les groupes du Conseil municipal du reste ont pris à l'égard des habitants de Saint-Jean et plus particulièrement en ce qui concerne les équipements publics en fonction de la construction du complexe des Charmilles.

Très rapidement, on va se rendre compte que ce qui nous est proposé ce soir, et M. Reichenbach a raison de le dire, c'est le début d'une série de crédits, mais ce sont des crédits qui sont là d'une manière implicite puisque, de toute façon, ils correspondent à des besoins qui vont s'exprimer dans ce quartier. Il est vrai que dans ce quartier on a beaucoup construit et qu'il manque cruellement d'équipements de prolongement de l'habitat.

En tout cas, le groupe socialiste est d'accord pour le renvoi de cette proposition à la commission des travaux et il veillera, lors de la présentation de ces crédits, qu'ils soient toujours affectés à des besoins prépondérants de la population du secteur Saint-Jean-Charmilles.

M. Antonio Soragni (Ve). Au nom des Verts, je tiens à dire que nous sommes favorables au renvoi de cette proposition à la commission des travaux.

Je tiens à dire également que, effectivement, dans ce Conseil municipal, nous sommes plusieurs partis à avoir une certaine responsabilité par rapport à cette couverture des voies CFF et il faudra que l'on veille à ce que les équipements prévus se réalisent rapidement.

En tout cas, en ce qui nous concerne, nous ferons tout ce que nous pourrons pour que la totalité des projets prévus sur la couverture des voies CFF se réalise rapidement.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 3 794 000 francs à affecter à des ouvrages situés au chemin de l'Impératrice 1, sur la parcelle N° 3070, index 1, feuille 84 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, soit:

- **un crédit de 3 575 000 francs destiné à la restauration de la serre dite jardin d'hiver des Conservatoire et Jardin botaniques;**
- **un crédit de 219 000 francs destiné à la rénovation de deux petites serres de la station de botanique expérimentale (N° 154).**

Préambule

Lors de la séance plénière de votre Conseil le 12 octobre 1993, la proposition du Conseil administratif N° 257 du 7 septembre 1993 relative à la restauration du jardin d'hiver pour un montant de 3 500 000 francs, a été envoyée à la commission des travaux pour étude.

Cette demande avait été élaborée en toute hâte par le Service d'architecture durant l'été 1993 afin d'être au bénéfice d'une subvention fédérale de 518 550 francs dans le cadre de l'opération d'encouragement aux investissements publics lancée par la Confédération.

Au cours de l'hiver 93-94, la commission des travaux a auditionné les services concernés, s'est rendue sur place et a proposé au Conseil municipal de retourner ladite proposition au Conseil administratif. Cette décision a été entérinée par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 15 mars 1994. Elle préconisait notamment que la nouvelle proposition à mettre au point devait être inscrite au 14e plan financier quadriennal, et faire l'objet d'une étude complète suivant les procédures traditionnelles (crédit d'étude préliminaire, choix des mandataires, établissement d'un projet définitif avec un devis général).

L'inscription au 14e plan financier quadriennal eut lieu sous le N° 42.15. Elle a été reconduite au 15e plan financier quadriennal sous le N° 42.15.1.

En date du 14 février 1995, votre Conseil a voté un crédit d'étude (proposition N° 249 du 21 juillet 1994), d'un montant de 252 000 francs destiné à la poursuite de l'étude de la restauration. Les mandats ont été attribués au cours de l'été 1995 et les études ont démarré en étroite collaboration avec les utilisateurs.

Le projet actuel de restauration comporte l'extension de l'aménagement paysager dans la totalité de la serre. Dans cette perspective, il est prévu de supprimer la paroi intermédiaire qui délimite un petit local, actuellement attribué au département de botanique et de biologie végétale de l'Université de Genève. Une convention dans ce sens lie en effet l'Université aux Conservatoire et Jardin botaniques depuis 1943.

Au terme de négociations qui ont eu lieu début 1996, l'Université a accepté, à titre de compensation, de garder uniquement les deux petites serres de la station de botanique expérimentale, situées à l'ouest de la grande serre d'exposition. A ce même titre, elle demande que des travaux soient entrepris afin de rendre celles-ci compatibles avec les méthodes de recherches actuelles.

Historique

La serre dite jardin d'hiver a été conçue par l'architecte Henri Juvet et réalisée en 1911 par Amiguet-Pierre, artisan-verrier, pour les nouveaux Conservatoire et Jardin botaniques aménagés dès 1904, selon le plan d'ensemble de l'architecte-paysagiste Jules Allemand. Son emplacement initial se situait au sud-ouest de la parcelle de l'Ariana, le long du chemin de Varembé, aujourd'hui disparu.

Dans les années trente, lors de l'installation des sociétés internationales, et en particulier lors de l'édification du Palais de la Société des Nations, la création de

l'avenue de la Paix a nécessité le transfert de la serre à l'emplacement actuel. C'est à cette occasion qu'une seconde aile a été adjointe au corps central du jardin d'hiver, établissant ainsi la symétrie voulue dès l'origine.

Le jardin d'hiver est constitué d'un corps central de base carrée à gabarit bombé et de deux ailes allongées à galbe ogival. Adossée au corps central se trouve une annexe qui abrite la chaufferie et un petit dépôt. A l'extrémité ouest, un sas d'entrée a été ajouté ultérieurement.

Cette serre relève d'un style très couramment adopté au XIXe siècle dans les jardins publics européens. Elle s'apparente ainsi au complexe d'Auteuil à Paris, réalisé en 1894 par la maison spécialisée dans la production de serres Schwartz et Meurer sur les plans de Jean-Camille Formigé. Toutefois, elle se distingue des modèles du siècle passé par une simplicité décorative qui n'enlève rien à son élégance formelle. A Genève, il s'agit de la seule serre de ce type, construite dès l'origine pour un jardin public, qui nous soit parvenue.

Elle est inscrite à l'Inventaire suisse d'architecture (INSA) 1850-1920 (p. 353).

Les deux petites serres de la station de botanique expérimentale ont été construites en 1957-1958. Il s'agit de serres identiques en structure galvanisée du type préfabriqué commercial. Le volume disponible est très restreint et l'aménagement intérieur est simple et rustique.

Exposé des motifs

Voici plus de soixante ans que cette grande serre d'inspiration victorienne aux fines structures ornées de serrureries ouvragées abrite une végétation luxuriante des climats chauds et humides.

Comme toutes les serres édifiées en métaux oxydables peints, elle n'a pas échappé aux effets de la condensation quasi permanente qui se dépose à l'intérieur, le long des profils et sur les cadres métalliques de ses verrières.

L'eau de pluie ruisselle sur toute son enveloppe. En période hivernale, le gel agit fortement par endroits et les mastics qui n'ont plus de surfaces saines d'accrochage se détachent. Les vitrages déstabilisés se décollent, les infiltrations d'air froid sont importantes et les gouttières nombreuses.

Implantée en situation dégagée, cette construction est en prise directe avec les vents du nord et d'ouest. Lors de fortes intempéries, il arrive que des vitrages se détachent et il convient de prendre en considération le danger que de tels incidents représentent pour les visiteurs et les utilisateurs.

Au cours de son exploitation, cette serre n'a connu que de légers travaux d'entretien et quelques réparations sommaires. La porte principale, forte-

ment endommagée, a été masquée, puis condamnée. Des adjonctions de tuyauterie de chauffage compensent les pertes calorifiques. Ces rajouts témoignent d'une époque où le souci d'économie d'énergie n'était pas vraiment une priorité.

Les difficultés que rencontre le cultivateur dans cette installation sont surtout d'ordres climatique et phytosanitaire. Pour maintenir une température régulière, le colmatage non professionnel des infiltrations d'air froid, qui n'est pas toujours réalisé avec des produits compatibles, ne peut être que provisoire.

Par ailleurs, en raison de l'usure des mécanismes des serrureries d'aération, il s'avère souvent nécessaire de recourir à des échelles pour assurer la fermeture des ouvrants latéraux du corps central.

En saison hivernale, les gouttières causent des détériorations sur les feuillages tendres. Le soir venu, l'excès d'humidité favorise l'apparition systématique de maladies fongiques typiques au niveau des systèmes racinaires.

Sauvegarde de la collection de plantes tropicales du jardin d'hiver des Conservatoire et Jardin botaniques

En toute saison, l'édifice attire d'innombrables visiteurs qui découvrent une végétation exotique en s'imprégnant de l'ambiance confinée, chaude et humide du lieu.

Aux essences alimentaires, aromatiques ou industrielles à grand développement sont associées des plantes spectaculaires aux floraisons éclatantes ou subtilement parfumées, typiques des climats chauds.

Le parterre est tapissé de feuillages chatoyants de la sous forestation tropicale. Ponctuellement, des orchidées suspendues durant la période de floraison complètent ce panorama luxuriant.

Le visiteur se plaît à reconnaître, sous forme adulte, une grande partie des végétaux de l'assortiment que le marché propose pour le chez-soi.

L'inventaire réunit une majorité de plantes herbacées, diverses lianes suffrutescentes, des arbustes, quelques sujets arborescents et des palmiers de grande et moyenne envergures.

Caractéristiques de la végétation, mesures pour une transplantation respectueuse

Il convient d'emblée de relever que les sujets arborescents non transplantables ne sont pas des raretés botaniques. En effet, s'ils sont les plus volumineux, ce sont aussi les plus vigoureux sur lesquels, chaque année en fin d'hiver, une

taille sévère est pratiquée afin de leur conserver des dimensions raisonnables. Signalons que ces espèces font partie de l'assortiment des producteurs spécialisés en plantes pour bacs et que les spécimens de 3, voire 4 mètres sont courants.

En ce qui concerne les palmiers, le bel exemplaire de Phoenix roebelenii du Laos est prêt pour une transplantation avec reprise garantie. Plus modestes, les autres espèces sont sevrées et mottées facilement, compte tenu de l'épaisse trame racinaire qui les caractérise.

Pour les bananiers et leurs proches parents, il est procédé par prélèvement d'œilletons vigoureux qui sont placés en jauge pour les plus gros.

Les lianes et arbustes ont bénéficié d'amendements organiques à chaque labour profond. Ils développent un chevelu abondant de radicelles qui facilite le prélèvement et le passage provisoire en bac. Une taille adéquate de chacun d'eux équilibre la végétation et assure la reprise. En quelques mois, toutes ces plantes posséderont des mottes à nouveau fermes.

La majorité des espèces pourvues de rhizomes est propagée par division des souches. Le sevrage d'éclats ou de fragments racinés est aisé pour le passage en conteneurs.

Pour toute la collection herbacée de couverture de sol, le prélèvement de boutures se pratique en plusieurs séries avec le passage en poterie de quelque plantes-mères. L'élevage des jeunes plantes se fait aux serres de Pregny. Celles-ci bénéficient de soins de culture appropriés.

Toutes les fougères s'arrachent en mottes; elles sont placées en jauge dans un substrat tourbeux et perméable.

En complément à ces opérations de conditionnement et de transplantation, signalons la réserve permanente de jeunes sujets que nous entretenons de toute façon en vue du rajeunissement régulier de cet assortiment exotique.

Lieu de culture et d'entreposage temporaire à Vésenaz

L'établissement horticole Albert Falquet, sis au hameau de Saint-Maurice, a cessé son activité depuis quelques années. Durant la période des travaux de sauvegarde des serres de Pregny, le Service des espaces verts et de l'environnement ainsi que le Jardin botanique ont pu, moyennant une somme modique, occuper une grande serre de 6 mètres de haut pour l'hivernage. Adaptée pour la circonstance, l'installation a accueilli dès 1994 la collection d'arbres en bacs du jardin et les lots de grandes plantes méridionales gélives des massifs des quais et des parcs du SEVE.

Sensible aux activités des Conservatoire et Jardin botaniques, le propriétaire nous accorde une prolongation d'utilisation pour la période de restauration du jardin d'hiver.

Le volume important de cette structure de conception commerciale se prête au cloisonnement par le moyen de feuilles isolantes translucides de plastique.

La creuse de jauges pour les plantes en mottes ou à racines nues et la mise en place du substrat de surface récupéré dans la serre en travaux seront assurées par les jardiniers qui participeront au déménagement des végétaux en prenant toutes les mesures requises pour une transplantation de cette envergure, prévue pour les mois d'avril et mai 1997. Arrosages, bassinages et interventions phytosanitaires seront garantis par des contrôles journaliers.

Déménagement définitif et replantation du jardin d'hiver

La préparation et le transfert final seront entrepris durant la période favorable de végétation de juin à juillet 1998.

La serre rénovée, la collection regagnera sa demeure. Ce nouveau déménagement s'effectuera dans les mêmes conditions que la transplantation provisoire.

L'époque choisie, naturellement chaude et lumineuse, favorisera la repousse de la végétation qui aura atteint un niveau suffisant avant la période des jours courts. Les soins aux plantes après la mise en place définitive seront parfaitement contrôlables, compte tenu du confort cultural mis à disposition du cultivateur spécialisé dans cet édifice restauré.

Obligation légale et/ou de sécurité

Il y a 60 ans que cette serre a été remontée. Aujourd'hui, il est absolument indispensable de procéder à une remise en état. La sécurité des utilisateurs et visiteurs en découle.

Selon la norme SN 555001 concernant la protection de surface des constructions métalliques, ce renouvellement de la protection doit être fait dans un intervalle de 25 à 40 ans, et, de manière empirique pour une construction à l'air libre, il est recommandé d'effectuer ces travaux tous les 20 à 25 ans.

Description de l'ouvrage

I. *Jardin d'hiver*

Le jardin d'hiver occupe une position dominante, au sommet du Jardin botanique, sur l'axe de symétrie de ce dernier, entre l'avenue de la Paix et le chemin de l'Impératrice, mais, curieusement, légèrement décalé de l'allée des grands platanes.

Sa composition symétrique est mise en valeur par sa situation, entre la place ouest, à proximité des voies CFF, et l'esplanade est, côté lac. Lorsqu'on y accède

par les chemins débouchant de l'avenue de la Paix, sa vue est malheureusement masquée par l'implantation, trop proche, du complexe récent des serres d'exposition. Cette proximité accentue par contre l'extrême finesse de l'ossature du jardin d'hiver et la rigueur de sa composition.

Une étude rapide, non mathématique, suggère que la composition de l'ossature, très claire, en plan et en élévation, est fondée sur la dimension de base donnée par 4 largeurs (d'environ 30 cm) des pièces de verre.

Son verre martelé et translucide, que ne possèdent pas les serres plus récentes, intensifie l'aspect insolite des silhouettes des grandes plantes exotiques. Selon la situation de l'observateur, l'heure et l'orientation solaire, les effets de contre-jour au travers du verre martelé peuvent devenir éclatants.

Le jardin est planté dans le «style naturel». Le visiteur est amené à suivre un parcours volontairement étroit qui serpente à travers une végétation foisonnante, accentuant l'impression de «jungle». Le chemin qui longe la façade sur de courts tronçons permet d'appréhender furtivement l'espace extérieur du Jardin botanique et renforce le sentiment d'être à la fois au-dedans et au-dehors, que provoque toute serre, bulle climatique située dans un environnement paradoxalement hostile.

Le bassin ne contient pas de végétation aquatique, puisque son rôle est de refléter le sommet des plus grandes plantes et de la coupole.

En fonction des tailles et de l'entretien saisonnier, la structure de la serre elle-même est plus ou moins visible derrière les entrelacs végétaux.

Un sous-sol, de profondeur variable selon les secteurs, contient environ 400 m^3 de terres de différentes qualités tempérées par un réseau de conduites posées sur des supports en béton. Une couche de 30 cm environ de terreau spécial recouvre la surface.

Un soubassement en béton crépi de 80 cm de hauteur, sur lequel repose une cadette en granit, suit le pourtour de la serre et de l'annexe, et supporte l'ensemble de la structure verre-métal.

L'ossature de la serre est une structure très légère, en fer, avec des profilés simples, tels que fers carrés pleins, fers plats, profilés, boulonnés pour la structure, et des fers cornières, tés, fers plats, assemblés, vissés, ou mêmes rivés dans les parties les plus anciennes.

La structure porteuse comporte environ 250 pièces. Les châssis supportant les verres sont faits d'environ 1350 pièces, les ouvrants et les accessoires (passerelles, échelles, marquise, crochets, consoles, etc.) non compris.

La vitrerie, environ 750 m^2, est un verre martelé clair de 5 à 6 mm, mastiqué à fond de battue. Le rôle de ce verre martelé est de diffuser les rayons solaires de manière à protéger les plantations.

Les parties cintrées sont équipées de verres épousant la courbure de l'ossature métallique, ce qui nécessite une grande variété de verres. Ces parties cintrées représentent 420 m² de surface, soit le 56% de la surface vitrée totale, ce qui est très important.

L'aération se fait par des guichets ouvrants dans le soubassement et dans le haut des vitrages, en façade et en toiture. La commande de ces guichets est manuelle, à l'aide de cordelettes pour les guichets vitrés.

Des stores en lamelles de bois complètent la protection solaire et le contrôle du climat intérieur; ils sont également commandés manuellement par des cordelettes. Ces installations donnent satisfaction aux utilisateurs qui en apprécient l'aspect pédagogique.

II. *Petites serres de la station de botanique expérimentale*

Elles sont situées au sud des serres d'exposition. Chacune d'elles comporte un soubassement en maçonnerie crépie sur lequel reposent les façades vitrées surmontées d'une toiture vitrée à 2 pans. L'ossature est en métal zingué, le vitrage en verre simple de 4 mm posé à bain de mastic. Leur hauteur utile sous le faîte est insuffisante.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

I. *Jardin d'hiver*

Les travaux de restauration prévus consistent essentiellement dans la remise en état de la construction existante. Les matériaux et les techniques utilisés lors de ses deux époques principales de réalisation seront respectés afin de conserver la nature et l'aspect initial de la serre. Les pièces trop dégradées seront remplacées par des éléments identiques.

La modification des installations techniques, avec suppression de la cheminée, permettra de créer une zone d'entrée-exposition dans l'annexe, avec la porte sur l'axe de symétrie transversal. Le cheminement intérieur aboutit, à l'opposé, à la porte centrale avec marquise ouvrant sur l'esplanade est. En saison froide, cette porte sera cependant fermée au public qui ressortira par le local d'exposition.

La suppression du sas d'entrée sud permettra de dégager le cheminement extérieur, de redonner de l'espace entre les serres d'exposition et le jardin d'hiver, et de rendre la symétrie à la serre.

La construction de la serre, du point de vue statique, ne correspond pas aux normes actuelles. Ce phénomène est amplifié par les déformations constatées et l'état de certains éléments:

- les sondages et les relevés montrent en effet que certaines pièces sont très corrodées, et d'autres mal conçues à l'origine, en particulier les encastrements des arcs porteurs;
- les relevés géométriques des déformations démontrent également l'état de sous-dimensionnement de certains éléments.

En conséquence, afin de pouvoir satisfaire les exigences des normes actuelles de sécurité et d'aptitude au service, la serre devra subir quelques renforcements. Ceux-ci seront traités de la manière la plus discrète et ne modifieront en aucun cas l'apparence extérieure de l'ouvrage.

- Les renforcements principaux seront réalisés à l'aide de câbles. Chaque extrémité du câble sera munie d'un élément de fixation relié à une plaque.
- Les façades du corps central seront également renforcées par des tubes carrés verticaux pour les parties longitudinales et par des U pour les parties transversales.
- L'infrastructure en béton subira également quelques renforcements, notamment les améliorations des encastrements des arcs et des poteaux ainsi que les ancrages des câbles.

L'essentiel des travaux de restauration répond à la nécessité de dissocier toutes les pièces métalliques assemblées de manière à pouvoir les traiter sur toutes leurs faces avant de les réassembler. Il s'agit donc, hormis pour la structure porteuse du corps central, d'un démontage complet des verres et pièces métalliques.

Le délai d'exécution prévu, de 16 mois, est dicté par les impératifs botaniques, à savoir la période la plus précoce durant laquelle il est possible d'enlever les plantations (avril) et le moment le plus tardif où l'on peut replanter dans la serre restaurée (juillet de l'année suivante).

La première opération consiste à enlever toutes les plantations, et à transporter, dans des serres provisoirement louées, celles qui pourront être conservées. Cette opération sera dirigée, et partiellement exécutée, par le personnel du Jardin botanique.

Il faudra ensuite mettre en place un échafaudage intérieur et extérieur, ainsi qu'une enveloppe provisoire (toiture et façades) de manière à pouvoir réaliser sur place la plus grande partie des travaux (sous-sol, structures du corps central, métallisation, remontage, peinture, vitrage et masticage), indépendamment des conditions météorologiques. Cette tente sera même tempérée durant la saison froide.

Des contreventements provisoires seront mis en place et l'on pourra alors procéder à la dépose des verres.

Pendant que les travaux relatifs aux locaux, aux installations et à la terre végétale seront effectués sur place, toutes les pièces métalliques seront sablées en atelier, réparées ou remplacées, métallisées, revêtues d'une couche de peinture antirouille. La structure du corps central sera traitée sur place dans une enceinte fermée et étanche.

Une peinture de protection efficace sera appliquée sur l'ensemble de la construction métallique avant la remise en place de la vitrerie. Les verres seront reposés à bain de mastic, avec solin à peindre.

II. *Petites serres de la station de botanique expérimentale*

Outre les travaux de remise en état de l'enveloppe (nettoyages, peintures et vitrages), les travaux suivants sont prévus:

- Démolition des bâches fixes de culture.
- Abaissement du niveau du sol de 30 cm environ, de manière à obtenir une hauteur de local suffisante.
- Pose d'un carrelage avec façon de pente et grille pour écoulement.
- Remise en conformité de toutes les installations (chauffage, sanitaires, électricité).

Conception énergétique

I. *Jardin d'hiver*

Chauffage

La chaleur pour le chauffage de la serre, ainsi que pour le réchauffement de l'eau de nébulisation des plantes est fournie par la centrale de chauffe du Jardin botanique à l'aide d'une conduite à distance.

Pour des raisons de sécurité, un échangeur de chaleur tubulaire permet d'isoler les eaux de chauffage du réseau principal de celui de la serre.

La distribution du chauffage dans la serre est répartie en trois secteurs: chauffage de sol, aile sud-est, aile nord-est, ceci afin d'assurer un niveau de température d'exploitation optimum.

Ventilation

Le rafraîchissement estival et le renouvellement d'air sont assurés par la gestion manuelle des ouvrants situés d'une part dans les murets de fondation et d'autre part dans les faîtes.

Sanitaire

L'eau déminéralisée pour la nébulisation des végétaux est fournie par l'installation de récupération d'eau pluviale située sous les serres de collection.

Electricité

Le dispositif d'éclairage, placé le long des cheminements, est conçu de manière à compléter l'éclairage naturel en période diurne, lorsque celui-ci est insuffisant.

II. *Petires serres de la station de botanique expérimentale*

Chauffage

Remplacement du chauffage électrique par un chauffage relié à la sous-station de la grande serre d'exposition avec corps de chauffe et tubulure.

Sanitaire

Adaptation de l'installation et pose d'un bassin vidoir.

Electricité

Remise en conformité des installations, éclairage et prises.

III. *Serre d'entreposage temporaire à Vésenaz*

L'installation d'une chaudière reliée au réseau existant des corps de chauffe de ladite serre ainsi que d'un régulateur avec sondes d'ambiance est nécessaire. Ceci dans le but de garantir aux plantes délicates une température de 18-20° pendant l'hiver où elles seront entreposées. La chaudière susmentionnée pourra, le cas échéant, être réutilisée dans la cadre de l'assainissement des chaufferies des immeubles appartenant à la Ville de Genève.

Programme et surfaces

I. *Jardin d'hiver*

Rez-de-chaussée: 2 ailes totalisant 167 m² destinées aux plantations et cheminements et 1 corps central de 96 m² devant recevoir les plantations, les cheminements et le bassin, soit 263 m² au total; 1 local d'entrée-exposition de 22 m².

Sous-sol: 1 local de 21 m² réservé aux installations techniques; 1 dégagement de 1,8 m² servant d'accès au local technique; 1 volume de 400 m³ de terres végétales de différentes qualités, tempérées, pour les plantations.

La hauteur maximale des deux ailes est de 5,60 m et la partie centrale atteint 10,80 m et 11,80 m dans le lanterneau. Ces hauteurs permettent la culture de plantes hautes.

II. *Petites serres de la station de botanique expérimentale*

Rez-de-chaussée: chaque serre a une surface de 22,50 m², soit 45 m² au total.

Estimation du coût		Fr.	Fr.
I.	*Jardin d'hiver*		
1	Travaux préparatoires		716 055
10	Relevés, sondages et essais	95 360	
11	Déblaiement, préparation terrain Défrichage, démolition, démontage verres, déplacement de terre	336 570	
12	Protections et aménagements provisoires Haubanage provisoire	7 570	
13	Installation de chantier Clôtures, accès, places, fermeture et couverture provisoires. Chauffage provisoire pour le jardin d'hiver et la serre d'entreposage temporaire	112 945	
15	Adaptation réseaux de conduites existantes	21 990	
19	Honoraires Architecte, ingénieur civil, ingénieur chauffage, étude électricité, étude sanitaire et géomètre	141 620	
2	Bâtiment		2 160 560
20	Excavation	9 235	
21	Gros œuvre 1 Maçonnerie, échafaudages, fouilles en rigole, canalisations, béton armé, construction métallique, construction en bois, vitrerie, travaux en pierre	850 190	
22	Gros œuvre 2 Fenêtres et portes, ferblanterie, sablage et métallisation, peinture extérieure, stores en bois	422 690	
23	Installations électriques	58 435	

		Fr.	Fr.
24	Installations de chauffage	229 935	
25	Installations sanitaires	37 490	
27	Aménagements intérieurs 1 Eléments métalliques préconfectionnés et accessoires, système de verrouillage	9 945	
28	Aménagements intérieurs 2 Revêtements de sols, peinture intérieure, nettoyage	46 445	
29	Honoraires Architecte, ingénieur civil, ingénieur chauffage, étude électricité, étude sanitaire et géomètre	496 195	
3	Equipements d'exploitation		328 965
30	Mise en place des terres	42 770	
35	Installation nébulisation	66 030	
38	Aménagements intérieurs 2 Jardinage et petit mobilier	168 545	
39	Honoraires Architecte, ingénieur civil et étude sanitaire	51 620	
4	Aménagements extérieurs		93 965
41	Constructions, maçonnerie, fouilles, canalisations	58 545	
42	Jardins Jardinage, équipements, routes et places	16 080	
49	Honoraires Architecte, ingénieur civil	19 340	
5	Frais secondaires		384 995
51	Autorisations, taxes	1 065	
52	Echantillons et reproductions de documents	52 715	
56	Autres frais secondaires Surveillance, location, bouquet panneau de chantier	33 015	
58	Provisions et réserves	278 200	
	Réserve pour la conservation-restauration	20 000	
Sous total I			3 684 540

		Fr.	Fr.
54	Financement à partir du début des travaux Intérêts sur crédit de construction $\frac{3\,684\,540 \times 16}{2 \times 12} \times 5{,}8\%$		142 460
Crédit de construction I			3 827 000
A déduire: Crédit d'étude voté le 14 février 1995, proposition N° 349			252 000
Total crédit de construction I demandé			3 575 000
II.	*Petites serres de la station de botanique expérimentale*		
2	Bâtiment		195 960
21	Gros œuvre 1 Maçonnerie, fouilles, canalisations, béton armé, construction acier, vitrerie	64 220	
22	Gros œuvre 2 Fenêtres, stores en bois, crépis de façade, traitement de surfaces	31 630	
23	Installations électriques	13 845	
24	Installations chauffage	51 120	
25	Installations sanitaires	3 195	
27	Aménagements intérieurs 2 Revêtements de sols, nettoyage	9 585	
29	Honoraires Architecte, ingénieurs	22 365	
5	Frais secondaires		18 440
51	Autorisations et taxes	535	
52	Reproduction documents	535	
58	Provisions et réserves	17 370	
Sous total II			214 400
54	Financement à partir du début des travaux Intérêts sur crédit de construction $\frac{214\,400 \times 9}{2 \times 12} \times 5{,}8\% =$		4 600
Total crédit de construction II demandé			219 000
Total des deux crédits demandés			3 794 000

Réserve pour la conservation-restauration

Le montant de 20 000 francs intitulé «réserve pour la conservation-restauration» peut être utilisé sur préavis conjoint des directions des constructions et de la conservation du patrimoine. Il ne doit en principe pas être dépensé, sauf si des travaux non prévus, nécessaires à la restauration ou à la conservation, s'avèrent indispensables.

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de juin 1996 et ne comprennent aucune variation.

Prix du m³ SIA

Le volume restauré du Jardin d'hiver est de 2740 m³, ce qui donne un rapport de 788 francs le m³ SIA.

Subvention

Une demande de subvention sera déposée auprès de l'Etat de Genève dans le courant de l'automne 1996.

Autorisation de construire

1. *Jardin d'hiver*

Ce projet de restauration a fait l'objet d'une requête en autorisation définitive N° 92593 délivrée le 22 décembre 1993.

II. *Petites serres de la station expérimentale*

Une demande en autorisation de construire sera déposée auprès du Département des travaux publics et de l'énergie au cours de l'été 1996.

Délais

Les travaux pourront démarrer 3 mois après le vote du Conseil municipal, pour autant que celui-ci s'inscrive dans le planning qui prévoit leur lancement au printemps 1997. Dans le cas contraire, ils seront repoussés au printemps 1998.

Leur durée sera de 16 mois pour le jardin d'hiver et de 9 mois pour les deux petites serres.

Régime foncier

Le jardin d'hiver et les deux petites serres de la station de botanique expérimentale sont situés sur la parcelle N° 3070, index 1, feuille 84 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet, intitulé restauration du jardin d'hiver, est prévu sous le N° 42.15 du 16e plan financier quadriennal 1997-2000 pour un montant de 3 248 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Cet équipement étant existant, le budget d'exploitation futur ne présentera pas de différence notoire par rapport à l'actuel.

	Fr.
I. *Jardin d'hiver*	
La charge financière annuelle sur 3 827 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 5,8% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à:	272 100
II. *Petites serres de la station de botanique expérimentale*	
La charge financière annuelle sur 219 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 5,8% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à:	15 570
Soit au total	287 670

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 575 000 francs destiné à la restauration de la serre dite jardin d'hiver des Conservatoire et Jardin botaniques, située au chemin de l'Impératrice 1, sur la parcelle N° 3070, index 1, feuille 84 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 575 000 francs.

Art.3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 252 000 francs du crédit d'étude voté le 14 février 1995, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1998 à 2027.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 219 000 francs destiné à la rénovation de deux petites serres de la station de botanique expérimentale situées au chemin de l'Impératrice 1, sur la parcelle N° 3070, index 1, feuille 84 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 219 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1998 à 2027.

Annexe: 1 plan de situation.

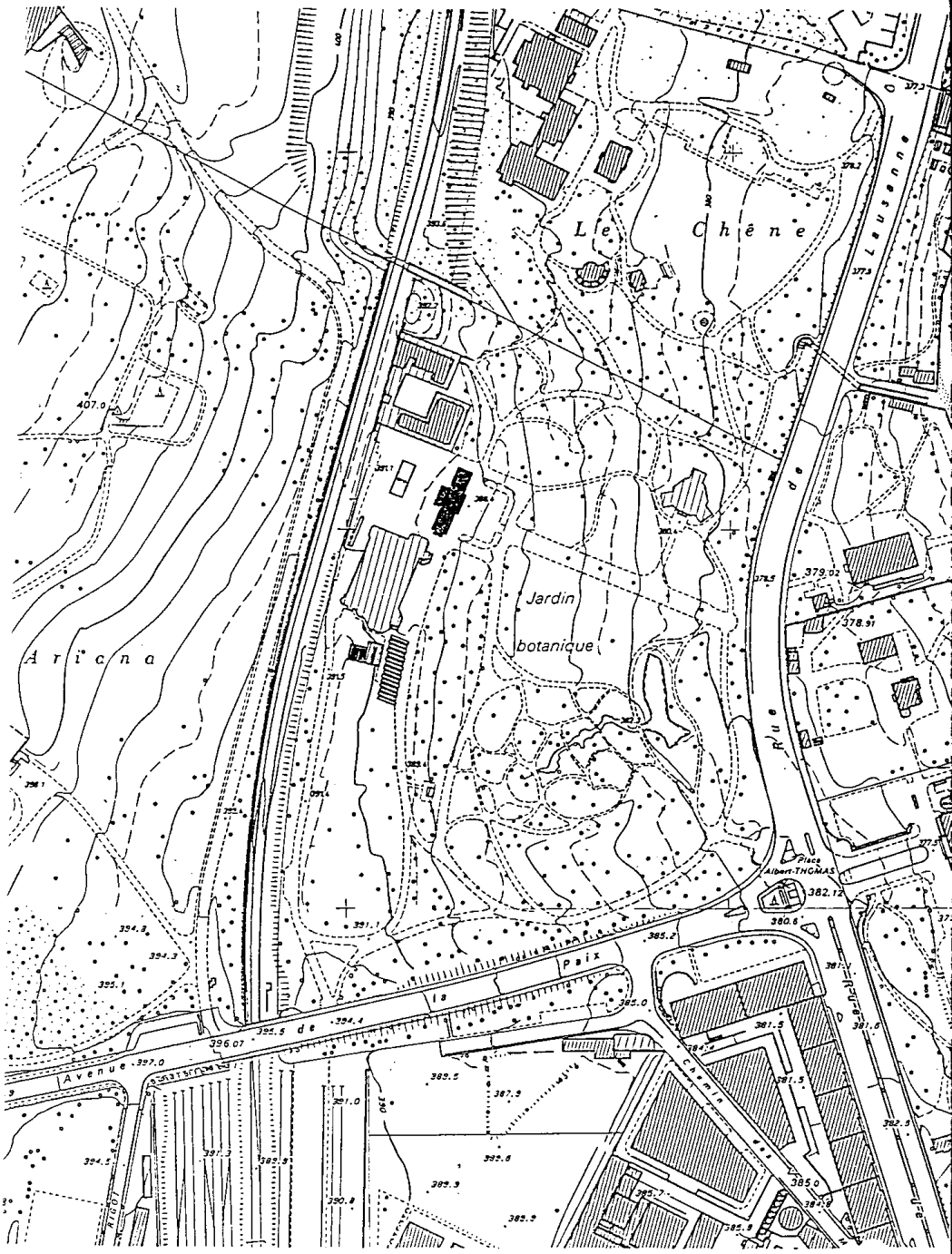

Plan de situation éch. : 1:2500

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Vous avez été saisis d'une précédente proposition pour la restauration de la serre dite jardin d'hiver des Conservatoire et Jardin botaniques et, en date du 15 mars 1994, vous avez demandé au Conseil administratif de réexaminer cette proposition avec certaines conditions, c'est ce qui a été fait et qui vous est présenté aujourd'hui. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir l'examiner à la commission des travaux.

Préconsultation

M. Hubert Launay (AdG). Ce n'est pas que nous soyons opposés au renvoi de cette proposition à la commission des travaux, mais nous trouvons que, puisqu'il s'agit tout de même de 4 millions de francs, ce point relève peut-être d'abord de la commission des finances. Dans le sens où cela a été dit tout à l'heure, à propos d'un autre débat, les investissements, pour le moment, sont encore du domaine du Conseil municipal. On ne sait pas ce qui se passera à partir de 1998, mais pour le moment ils sont du domaine du Conseil municipal.

Donc, j'estime que cet objet devrait être discuté à la commission des finances afin de voir s'il y a véritablement une priorité à dégager 4 millions de francs d'investissements pour ce projet concernant les serres tropicales du Jardin botanique.

Si l'on arrive à me convaincre et si le vote de la commission est largement majoritaire pour dire que c'est un investissement prioritaire, d'accord. Cette proposition peut d'ailleurs aussi être renvoyée à la commission des travaux, je n'en ferai pas une maladie, mais comme il s'agit quand même d'argent il me semble que celle des finances serait plus appropriée.

D'habitude, quand on renvoie une proposition à la commission des travaux, c'est que c'est décidé. La commission des travaux fait des amendements, elle essaie – et je l'en remercie – de réduire le montant prévu pour les investissements.

Mais, sur le principe même de mettre à disposition 4 millions pour cette opération, je pense que c'est une priorité qui doit être examinée d'abord en commission des finances, et c'est pour cela que je demande le renvoi de cette proposition à la commission des finances.

M. Robert Pattaroni (DC). Je renonce, Madame la présidente.

M. Gilbert Mouron (R). Ce projet du Conseil administratif était inscrit au plan financier quadriennal. Il a déjà été étudié une première fois par le Conseil municipal et la commission des travaux. Il a été renvoyé au Conseil administratif pour différentes raisons et j'espère que la commission reprendra ses notes de façon à ne pas retomber dans les mêmes travers.

La seule chose que les radicaux aimeraient relever, c'est qu'on a eu une expérience intéressante pour les serres de Pregny avec l'engagement de chômeurs. On pourrait se demander si, dans le cas de la restauration et de la rénovation des serres du jardin d'hiver des Conservatoire et Jardin botaniques, une expérience identique, en tout ou partie, ne pourrait pas être réalisée.

Je souhaite que la commission se penche sur ce projet et interroge les responsables, voire le personnel, qui sont actuellement en charge et leur demande dans quelle mesure une intervention de la part du service de l'aide aux chômeurs pourrait intervenir.

Quant à savoir si l'opportunité de cette étude revient à la commission des travaux, en tout cas, pour le groupe radical, c'est clair: le montant se justifie, l'objectif est déjà donné, il est fixé dans le PFQ, il n'a pas été contesté, et la commission des travaux peut, sans arrière-pensée, traiter le sujet.

M. Albert Knechtli (S). Je vais essayer de rendre service à notre collègue Launay qui ne veut pas particulièrement renvoyer cette proposition à la commission des travaux en lui suggérant de suivre le groupe socialiste.

Je crois qu'il faut quand même constater qu'il y a parfois des lacunes. Une proposition qui a suivi l'examen du PFQ est renvoyée automatiquement à une commission spécialisée. En l'occurrence c'est la commission des travaux qui traite toujours ce genre de proposition.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Le groupe démocrate-chrétien renverra cette proposition à la commission des travaux.

Sans vouloir plagier mon collègue Mouron, je voudrais dire combien je regrette que l'on n'ait pas envisagé, pour cette rénovation, le même type d'action que pour les serres de Pregny. Il me semble que pour cet objet on aurait pu faire de même, d'autant plus que, par ce système, pour les serres de Pregny, on a pu couper le crédit en deux.

M. Pierre Reichenbach (L). Quand, à la commission des travaux et au Conseil municipal, nous avions renvoyé cet objet au Conseil administratif, nous avions demandé des mesures de conservation des végétaux et nous avions aussi demandé que les travaux soient réalisés avec un peu plus de dynamisme, dans le but d'en diminuer les coûts. Or, pour la première proposition, on nous demandait un crédit de 3 500 000 francs; maintenant, il passe à 3 794 000 francs, on va nous dire que ce sont les hausses du coût de la vie. Sachez une chose, c'est qu'à la commission des travaux on va veiller au grain pour qu'on ne nous mène pas en bateau, parce qu'il est clair et net que dans la première proposition on nous parlait de faire un abattage, un élagage, on enlevait tout simplement les arbres sans les transplanter. Apparemment, il y a quelque chose de mieux qui est proposé aujourd'hui.

Ce que nous souhaiterions, c'est que la partie technique, c'est-à-dire la reconstitution de la serre, soit faite pour un long terme et pas seulement comme un emplâtre sur une jambe de bois.

Aussi, si cet objet est renvoyé à la commission des travaux, nous serons extrêmement vigilants quant à la conservation de cette serre et quant aux dispositions que le Conseil administratif a prises pour donner satisfaction au Conseil municipal qui, je vous le répète, avait renvoyé la première proposition au Conseil administratif pratiquement à la majorité.

M. Hubert Launay (AdG). Après avoir entendu ce que vient de dire M. Reichenbach, je suis d'accord de renvoyer cet objet à la commission des travaux, étant entendu que cette dernière, d'une part, fera ce que M. Reichenbach vient de dire et, d'autre part, tiendra compte du fait que cette expérience pourra être faite sur le fonds d'aide aux chômeurs, ce qui permettra de diminuer le crédit en tout cas de moitié.

Alors, si ces deux recommandations sont faites à la commission des travaux, il n'y a pas de raison de s'obstiner à demander le renvoi à la commission des finances.

M. Daniel Pilly (S). J'aimerais juste faire remarquer à M. Reichenbach que c'est justement quand on est en bateau qu'on veille au grain.

M. Launay a posé la question de l'opportunité. Faut-il entreprendre ces travaux immédiatement ou pas? Pour nous, il s'agit de savoir si cette serre va tomber sur la tête des gens demain, après-demain ou dans cinq ans. Si c'est dans cinq ou

dix ans, cet objet n'est pas prioritaire pour nous. Alors, je pense que la commission des travaux est bien habilitée à poser les questions nécessaires pour se rendre compte de l'urgence réelle de ces travaux.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Je voudrais répondre aux différentes interventions à propos de cette proposition.

Tout d'abord, j'invite M. Launay, qui s'inquiète de la sécurité, à lire le bref commentaire qui figure à la page 6 de la proposition sous la rubrique: «Obligation légale et/ou de sécurité». Je vous signale que cette serre a 60 ans d'existence dans son remontage et, d'après les normes admises par toutes les entreprises, en particulier pour la sécurité, pour les objets métalliques peints, même s'ils sont sablés, la durée de remontage est de vingt à vingt-cinq ans. Donc, nous sommes bien au-delà.

Monsieur Pilly, vous le savez, les accidents arrivent quand on ne les attend pas. Peut-être que jusque dans dix ans il n'y aura pas de verre ou de membrures de fer qui s'écraseront. Mais si elles tombent demain!... C'est toujours le problème. L'accident n'est pas toujours prévisible.

Pour répondre aux interventions concernant les ateliers de chômeurs qui se sont occupés de la serre de Pregny. Dans le cas présent, ce n'est pas tout à fait la même situation. Rappelez-vous, les serres de Pregny appartenaient à l'Etat. Nous avons obtenu un droit de superficie après avoir négocié la possibilité de monter un atelier de chômage. Le Jardin botanique avait besoin des serres de Pregny et c'est pour cela que j'avais amené l'idée d'avoir un atelier de chômage qui, d'ailleurs, a été monté par le département de ma collègue Jacqueline Burnand. Vous lui demanderez, ce n'est pas si simple de monter un atelier de chômage, surtout avec les syndicats de la construction qui n'y sont pas toujours favorables. De plus, il faut savoir aussi que les serres dont on parle ne sont pas du tout de la même dimension. Celles de Pregny sont des serres basses, tandis que celle du jardin d'hiver est d'une autre dimension, c'est une autre opération, c'est une autre structure. Elle nécessite un autre investissement que celles de Pregny, et ce n'est pas du tout simple d'envisager un atelier de chômeurs à ce niveau.

Je répondrai maintenant à M. Reichenbach sur les coûts. En date du 14 février 1995, vous avez voté un crédit d'étude, présenté dans la proposition N° 249 du 21 juillet 1994, et ce sont ces crédits d'études qui amènent à proposer ces montants pour réaliser ces travaux. Nous sommes toujours dans la même situation. A partir du moment où nous avons engagé une démarche – en particulier cette démarche a été faite en concertation avec tous les

utilisateurs, c'est-à-dire qu'on a veillé à ne pas faire de travaux superflus – eh bien vous savez à peu de chose près le montant auquel il faut s'attendre pour réaliser ces serres.

Ces deux éléments additionnés – ateliers de chômeurs difficiles à monter sur cette opération, plus les crédits d'études qui ont déjà été engagés – font qu'on ne va quand même pas, par rapport à cette prospective, lancer des ateliers de chômeurs sur des travaux qui ont été prévus pour des entreprises. Sinon on va compliquer énormément l'affaire. Et je vous engage à être très prudents sur cette tentation qui dit que cela va nous coûter moins cher si on engage un atelier de chômeurs.

Pour ma part, je crois que ce projet devrait être étudié en commission des travaux parce que, non seulement la commission des travaux est déjà informée de ce dossier, mais en plus il y a des obligations légales et de sécurité et que c'est à elle de se prononcer sur cela. Ce n'est pas une affaire financière, c'est avant tout une rénovation de serres.

Mme Magdalena Filipowski (AdG). Très brièvement, étant donné que de plusieurs rangs sont venues des remarques concernant l'utilisation du fonds de chômage, j'aimerais juste rappeler que pour les serres de Pregny, en grande majorité, il s'agissait d'un fonds fédéral pour lequel les autorités cantonales ont fait des démarches.

Deuxièmement, pour cette opération, le fonds de chômage risquerait d'être utilisé complètement, et uniquement des hommes seraient engagés. Je tiens à dire, une fois de plus, que le chômage touche également les femmes.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

8. Proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers crédits de constructions terminés:

a) sans demande de crédit complémentaire;

b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 7 377 133,45 francs, composé:

- **d'une part, d'un montant de 7 029 674,25 francs destiné à couvrir les hausses,**
- **d'autre part, d'un montant de 347 459,20 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (N° 155).**

Préambule

Cette proposition a pour but d'une part de présenter à votre Conseil le décompte final de divers crédits d'études et de construction terminés, dont la responsabilité incombe au département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et d'autre part de vous fournir une information sur certaines opérations dont le bouclement devrait intervenir prochainement.

Le système de comptabilité en vigueur à la Ville de Genève intègre dépenses et recettes pour chaque opération. Il en résulte que toutes les recettes, telles que subventions ou participations de tiers à la construction, sont imputées sur le décompte final.

Par conséquent, les montants demandés dans cette proposition correspondent bien à la différence ente les montants des crédits de constructions nets et les dépenses nettes. Les comparaisons faites entre crédits, dépenses et commandes (cf. tableaux 1 et 2) sont par contre établies au niveau des montants disponibles, donc sans tenir compte des subventions et des diverses participations, ainsi que des attributions au Fonds de décoration.

Cette façon de procéder permet une comparaison objective des montants prévus et des dépenses finales hors recettes mentionnées dans les tableaux 1 et 2, demandés par la commission des finances dans le rapport 275 A du 23 janvier 1991.

Le tableau 3 récapitule les crédits nets votés par votre Conseil, et mentionne les subventions, participations, attributions au Fonds de décoration municipal ainsi que les dépenses ou recettes correspondant à ces postes, de même que les hausses et indexations éventuelles, permettant ainsi de chiffrer les crédits complémentaires demandés.

Pour faire suite à la demande de la commission des travaux lors de sa séance du 7 septembre 1994, il est joint à cette proposition un tableau 4 qui fournit les dates d'ouverture et de fin de chantier des différentes opérations.

Conformément aux directives de la commission des finances, l'indexation, ou variation conjoncturelle, est calculée à la hausse ou à la baisse, suivant l'indice genevois des prix de la construction pour les projets démarrant après le 1er janvier 1991, et l'indice zurichois pour les autres cas.

Afin de faciliter l'examen de cette proposition par votre Conseil et sa commission spécialisée, celle-ci est présentée de la manière suivante:

A. Opérations relevant du Service d'architecture avec la conclusion relative.

B. Opérations relevant du Service des bâtiments avec la conclusion relative.

Chacun de ces deux chapitres comprend les rubriques suivantes:

I. Détail des opérations ne nécessitant aucun crédit complémentaire, la dépense finale étant inférieure au crédit voté.

II. Détail des opérations nécessitant un crédit complémentaire pour couvrir les hausses, et/ou les hausses et les dépenses supplémentaires.

III. Informations sur certaines opérations en cours. La mise en service a été effectuée, mais le compte d'investissement n'a pas pu être effectué à ce jour.

A l'intérieur de ces rubriques, le classement des opérations correspond à l'ordre du plan financier quadriennal (PFQ).

Une récapitulation des crédits demandés précède le projet d'arrêté.

En annexe, les tableaux récapitulatifs susmentionnés sont numérotés et comprennent une lettre correspondant au service concerné.

A. SERVICE D'ARCHITECTURE

I. **Bouclement des comptes, sans demande de crédit supplémentaire**

Les hausses conjoncturelles (indexation) et les hausses contractuelles ont pu être absorbées dans le cadre des crédits votés pour les opérations suivantes:

PFQ 12.28 - Rue de l'Hôtel-de-Ville, 12 Restauration de l'immeuble	Fr.
– Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 108, votée par le Conseil municipal le 29 novembre 1988	5 300 000,00
– Dépense	5 082 260,40
– Différence	217 739,60

	Fr.
– Indexation	442 385,80
– Hausses contractuelles	144 182,75
Total	586 568,55

PFQ 12.33 - Rue de Villereuse, 1
Rénovation d'un immeuble locatif

– Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 283, votée par le Conseil municipal le 22 mai 1990	3 284 929,00
– Dépense	2 999 727,10
– Différence	285 201,90
– Indexation	281 824,70
– Hausses contractuelles	27 265,00
Total	309 089, 70

PFQ 12.37 - Rue des Grottes, 26
Réhabilitation d'un immeuble locatif

– Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 300, votée par le Conseil municipal le 22 mai 1990	3 448 000,00
– Dépense	2 624 861,25
– Différence	823 138,75
– Indexation	269 386,05
– Hausses contractuelles	43 164,45
Total	312 550,50

PFQ 30.36.4 - Rue du Vidollet, 25-27 (rue de Vermont, 18 bis)
Transformation et aménagement d'une arcade en locaux scolaires

– Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 39, votée par le Conseil municipal le 3 décembre 1991	956 000,00
– Dépense	893 475,90
– Différence	62 524,10
– Indexation (négative)	– 51 827,50
– Hausses contractuelles	néant
Total	– 51 827,50

Malgré une indexation négative importante, il n'y a pas de dépassement relatif par rapport au crédit indexé.

	Fr.
PFQ 30.37 - Rue Bautte, 10 Construction d'un préau couvert à l'école de formation préprofessionnelle	
– Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 236, votée par le Conseil municipal le 15 février 1994	240 000,00
– Dépense	219 566,00
– Différence	20 434,00
– Indexation	10 723,00
– Hausses contractuelles	néant
Total	10 723,00
PFQ 30.38 - Avenue des Eidguenots, 57 Construction de l'école «Jardins-du-Rhône»	
– Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 55, votée par le Conseil municipal le 19 février 1992	7 000 000,00
– Dépense	6 663 609,05
– Différence	336 390,95
– Indexation (négative)	– 11 078,05
– Hausses contractuelles	83 170,00
Total	72 091,95
PFQ 30.62.6 - Route de Frontenex, 62 Construction d'un pavillon scolaire provisoire	
– Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 230, votée par le Conseil municipal le 13 février 1990	3 550 000,00
– Dépense	2 913 713,20
– Différence	636 286,80
– Indexation	440 910,90
– Hausses contractuelles	néant
Total	440 910,90
PFQ 50.08 - Route de Vessy, 14 (Ex-Pelgrave) Aménagement d'une zone de sport	
– Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 64, votée par le Conseil municipal le 29 mars 1988	1 920 000,00
– Dépense	1 817 686,00
– Différence	102 314,00

	Fr.
– Indexation	117 782,40
– Hausses contractuelles	16 340,00
Total	134 122,40

II. **Bouclement de comptes avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 6 733 285,95 francs, composé d'une part d'un montant de 6 385 826,75 francs, destiné à couvrir les hausses, et d'autre part d'un montant de 347 459,20 francs, destiné à couvrir les dépenses supplémentaires**

Conformément au rapport de la commission des finances 104 A1 du 22 mai 1989, le dépassement des crédits de constructions est totalement ou partiellement couvert par l'indexation et les hausses contractuelles enregistrées sur ces opérations. L'ouverture de crédits complémentaires s'avère néanmoins nécessaire aux fins de régulariser les dépenses y relatives.

PFQ 11.05 - Rue Louis-Favre 35 à 41, 2e étape
Construction d'immeubles locatifs et parking souterrain

	Fr.
– Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 86, votée par le Conseil municipal le 6 novembre 1984	25 400 000,00
– Crédit complémentaire de construction, selon proposition N° 327, votée par le Conseil municipal le 20 novembre 1990	180 000.00
Total	25 580 000,00
– Dépense	28 648 087,95
– Différence	3 068 087,95
– Indexation	1 087 374,80
– Hausses contractuelles	1 672 687,00
Total	2 760 061,80
Soit	3 068 087,95
	– 2 760 061,80
	308 026,15

correspondant à la dépense supplémentaire par rapport aux crédits votés et aux hausses cumulées.

Pour permettre une location plus rapide du parking, il a été construit une rampe d'accès provisoire d'un coût de 250 000 francs. Celle-ci a permis à la Ville de Genève d'encaisser des loyers pour un montant de 309 700 francs, avant la mise en service définitive du nouvel accès. Cette recette n'est pas comptabilisée dans ce décompte.

Cette mesure a par ailleurs contribué à diminuer le parking sauvage dans ce quartier.

Le crédit complémentaire proposé est de:	Fr.
– Hausses	2 760 061,80
– Dépassements	308 026,15
Total	3 068 087,95

PFQ 11.09 - Rues Jargonnant, 4-6 et Vieux-Marché, 8
Construction d'immeubles locatifs et administratifs, avec parking souterrain

– Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 163, votée par le Conseil municipal le 11 juin 1985	14 470 000,00
– Dépense	14 928 035,55
– Différence	458 035,55
– Indexation	705 508,85
– Hausses contractuelles	323 113,00
Total	1 028 621,85

La somme de l'indexation et des hausses contractuelles est plus élevée que la différence entre le crédit voté et la dépense. En conséquence, le crédit complémentaire à voter ne concerne que le montant de cette dernière, soit 458 035,55 francs au titre des hausses.

PFQ 11.18 - Rue des Grottes, 7-9-11
Construction d'immeubles locatifs

– Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 337, votée par le Conseil municipal le 28 avril 1987	8 285 000,00
– Dépense	8 363 164,55
– Différence	78 164,55
– Indexation	336 575,65
– Hausses contractuelles	217 382,00
Total	553 957,65

La somme de l'indexation et des hausses contactuelles est plus élevée que la différence entre le crédit voté et la dépense. En conséquence, le crédit complémentaire à voter ne concerne que le montant de cette dernière, soit 78 164,55 francs au titre des hausses.

PFQ 30.14 - Rue des Plantaporrêts, 1 bis
Réhabilitation et extension de l'école

	Fr.
– Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 42, votée par le Conseil municipal le 26 janvier 1988	9 850 000,00
– Dépense	10 410 938,55
– Différence	560 938,55
– Indexation	549 555,20
– Hausses contractuelles	169 309,00
Total	718 864,20

La somme de l'indexation et des hausses contractuelles est plus élevée que la différence entre le crédit voté et la dépense. En conséquence, le crédit complémentaire à voter ne concerne que le montant de cette dernière, soit 560 938,55 francs au titre des hausses.

PFQ 42.06 - Chemin de l'Impératrice, 1
Construction d'une serre tempérée au Jardin botanique

– Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 83, votée par le Conseil municipal le 19 décembre 1984	3 960 000,00
– Dépense	4 231 504,95
– Différence	271 504,95
– Indexation	133 138,95
– Hausses contractuelles	143 628,00
Total	276 766,95

La somme de l'indexation et des hausses contractuelles est plus élevée que la différence entre le crédit voté et la dépense. En conséquence, le crédit complémentaire à voter ne concerne que le montant de cette dernière, soit 271 504,95 francs au titre des hausses.

PFQ 43.11 - Route de Frontenex, 56 - Théâtre André Chavanne
Construction d'un théâtre pour enfants

– Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 74, votée par le Conseil municipal le 25 mai 1988	15 300 000,00
– Dépense	16 803 989,40
– Différence	1 503 989,40
– Indexation	2 002 391,65
– Hausses contractuelles	443 151,00
Total	2 445 542,65

La somme de l'indexation et des hausses contractuelles est plus élevée que la différence entre le crédit voté et la dépense. En conséquence, le crédit complémentaire à voter ne concerne que le montant de cette dernière, soit 1 503 989,40 francs au titre des hausses.

PFQ 43.16 - Chemin de la Gravière, 10
Centre de musique électrique

	Fr.
– Crédit d'études disponible, selon proposition de crédit N° 255, votée par le Conseil municipal le 24 juin 1986 (PFQ 4.44)	175 000,00
– Crédit d'études selon proposition de crédit N° 161, votée par le Conseil municipal le 7 février 1989	360 007,00
Total	535 007 00
– Dépense	618 725,05
– Différence	83 718,05
– Indexation	néant
– Hausses contractuelles	44 285,00
Total	44 285,00
Soit	83 718,05
	– 44 285,00
	39 433,05

correspondant à la dépense supplémentaire par rapport aux crédits votés et aux hausses cumulées.

La proposition de crédit d'études N° 161 était constituée de projets considérés comme urgents dans l'intérêt même de la Ville de Genève. Ils étaient repris de la proposition de crédits de préétudes et d'études N° 138 qui était à l'examen auprès des commissions municipales.

La construction de ce centre de musique électrique visait à répondre, au plus vite, aux besoins de nombreux jeunes.

Des études ont donc immédiatement été engagées sur un terrain à Tivoli qui s'est finalement avéré inadéquat. Elles ont ensuite été reprises sur le site du chemin de la Gravière. Le projet a dû subir quelques modifications en cours d'études afin d'aboutir à un coût qui semblait admissible à cette époque.

A ce stade, il n'est pas aisé d'évaluer le montant nécessaire à ces études, puisque ce dernier dépend du coût de l'ouvrage qui ne peut pour sa part être estimé avec une précision suffisante qu'à l'établissement du devis général.

Le crédit complémentaire proposé est de:	Fr.
– Hausses	44 285,00
– Dépassements	39 433,05
Total	83 718,05

PFQ 46.43 - 700e anniversaire de la Confédération
Construction d'une coquille acoustique en rade de Genève

– Crédit d'études disponible, selon proposition de crédit N° 138, votée par le Conseil municipal le 25 avril 1989 PFQ 43.18 et 46.10 Etudes diverses selon décision du Conseil administratif du 4 décembre 1989	100 000,00
– Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 265, votée par le Conseil municipal le 20 mars 1990	1 110 000,00
Total	1 210 000,00
– Dépense	1 308 419,85
– Différence	98 419,85
– Indexation	108 857,60
– Hausses contractuelles	24 700,00
Total	133 557,60

La somrne de l'indexation et des hausses contractuelles est plus élevée que la différence entre le crédit voté et la dépense. En conséquence, le crédit complémentaire à voter ne concerne que le montant de cette dernière, soit 98 419,85 francs au titre des hausses.

PFQ 61.07 - Route de Frontenex, 56 ter
Transformation d'une villa et aménagement
d'une garderie et jardin d'enfants

– Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 328, votée par le Conseil municipal le 20 novembre 1990	1 170 000,00
– Dépense	1 215 256,35
– Différence	45 256,35
– Indexation	47 224,45
– Hausses contractuelles	8 863,70
Total	56 088,15

La somme de l'indexation et des hausses contractuelles est plus élevée que la différence entre le crédit voté et la dépense. En conséquence, le crédit complémentaire à voter ne concerne que le montant de cette dernière, soit 45 256,35 francs au titre des hausses.

PFQ 73.03 - Route de Frontenex, 68
Construction d'une caserne pour le SIS
et de locaux pour le tennis de table

	Fr.
– Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 320, votée par le Conseil municipal le 31 mars 1987	6 058 000,00
– Dépense	6 623 170,75
– Différence	565 170,75
– Indexation	451 586,15
– Hausses contractuelles	169 104,00
Total	620 690,15

La somme de l'indexation et des hausses contractuelles est plus élevée que la différence entre le crédit voté et la dépense En conséquence, le crédit complémentaire à voter ne concerne que le montant de cette dernière, soit 565 170,75 francs au titre des hausses.

III. **Informations relatives à certaines opérations en cours**

Les chantiers sont terminés, mais le bouclement du compte d'investissement n'a pas pu être effectué à ce jour.

La liste des opérations comprend la date prévisible du bouclement ou les raisons nécessitant un report de ce dernier.

PFQ

11.11 Rue de Villereuse 3, 5, 7
Construction d'immeubles locatifs, arcades, bureaux, parking.
Des infiltrations d'eau épisodiques dans les sous-sols ont retardé ce bouclement de compte qui devrait être présenté à fin 1996.

11.13 Rue Royaume, 14 (3e étape A)
Construction de logements, salle communale et restaurant scolaire.

11.14 Rue du Môle, 19 (2e étape B)
Construction de logements, salle d'éducation physique et parking.
Ces deux groupes de bâtiments font partie de l'ensemble de Pâquis-Centre et sont réunis sous le même crédit. Ils ont été construits par étapes successives. Le bouclement de compte devrait être présenté à fin 1996.

11.15 Rue Louis-Favre, 31, 33 / Rue du Grand-Pré, 7, 9,11
Construction de logements, locaux artisanaux, parking, 3e étage.

110.32 Rue du Grand-Pré, 9
Aménagement de locaux pour la DSI (ex. IGVG)
Ces deux opérations sont liées au niveau de la réalisation et doivent être bouclées ensemble à fin 1996.

11.17 Rue Sillem, 2
Construction de logements, bibliothèque municipale, parking.
Des venues d'eau, dont l'origine n'a pas pu être établie avec certitude, retardent ce bouclement.

11.19 Rue Saint-Laurent, 6-8
Construction d'immeubles locatifs
12.17 Ruelle du Midi, 10
Rénovation d'un immeuble locatif
101.03 Aménagement de la rue Saint-Laurent
Ces trois opérations font partie du même crédit. L'aménagement de la rue étant maintenant terminé, le bouclement de compte devrait être présenté à fin 1996.

11.20 Rond-Point de la Jonction, 2/ Boulevard Carl-Vogt, 4
Construction d'un immeuble locatif, avec arcades, ateliers, aménagement du centre social.
Les travaux d'aménagement du centre social étant terminés, le compte devrait être bouclé à la fin 1996.

11.23 Boulevard du Pont-d'Arve, 3, 5, 7 / Rue Prévost-Martin, 19
Construction d'immeubles locatifs, avec arcades, bureaux, parking.
Un nouvel aménagement de la cour et de la terrasse du café devrait permettre de réduire les nuisances dues au bruit. Le bouclement de compte devrait être présenté en 1997.

12.27 Grand-Rue, 26 / Rues Saint-Germain,3 et Boulangerie, 3-5
Rénovation d'immeubles locatifs, avec arcades et bureaux.
Les locataires ont emménagé à partir de février 1994, sauf pour ce qui concerne deux bureaux-ateliers situés dans les combles de l'immeuble 26, Grand-Rue. Compte tenu de la particularité des locaux, ceux-ci n'ont pas pu être loués. Un changement d'affectation en logement a été requis et obtenu auprès du DTPE, mais les frais de transformation sont élevés. En conséquence, et au vu de la situation détendue sur le marché du logement, il a été décidé de rechercher un locataire potentiel avant d'aménager les locaux à la demande et ce, afin de limiter les frais au strict nécessaire. Ces surfaces sont provisoirement occupées par un atelier de chômeurs géré par le Service des bâtiments.

30.22 Chemin Frank-Thomas, 31
Groupe scolaire de Pré-Picot construit en collaboration avec la commune de Cologny.
L'aménagement de la place de jeux, qui fait partie du crédit de construction, n'est pas encore réalisé. Le bouclement de comptes sera présenté ultérieurement.

30.25.2 Avenue William-Lescaze, 12
Construction du groupe scolaire de Cayla.
L'aménagement de la place de jeux devrait être terminé cette année, et le compte pourrait être bouclé en 1997.

30.25.4 Avenue William-Lescaze, 12
Construction d'une salle provisoire d'éducation physique.
Le bouclement de compte devrait être présenté à fin 1996.

30.28 Rue du 31-Décembre, 63
Rénovation de l'école et de la salle d'éducation physique.
L'aménagement de la place de jeux devrait être terminé cette année et le compte pourrait être bouclé en 1997.

30.36 Rue Baulacre, 6
Construction d'un pavillon scolaire et d'un préau couvert.
Le bouclement de comptes devrait être présenté à fin 1996.

30.52 Rue Necker, 4
Restauration de l'école et aménagement des combles.
Le bouclement de compte devrait être présenté à fin 1996.

30.62.5 Rue des Ronzades, 6
Installation d'un pavillon scolaire provisoire provenant de la route de Frontenex.
A la rentrée scolaire 1998-1999, les élèves pourront être transférés dans la nouvelle école en construction à la rue des Allobroges. Ce pavillon pourra dès lors être enlevé et la zone remise en état, ce qui permettra de boucler ce compte.

30.63 Place De-Châteaubriand
Construction d'un pavillon scolaire provisoire.
Le bouclement de compte devrait être présenté à fin 1996.

42.08 Rue des Délices, 25
Restauration et aménagement du musée Voltaire.
Les demandes de subvention ont été effectuées et nous devrions recevoir le dernier versement à fin 1996, ce qui nous permettra de boucler ce compte en 1997.

50.04.2 Rue François-Dussaud, 12
Construction du centre sportif
50.04.3 Equipement du centre sportif
La réalisation de ces deux opérations devrait être terminée et les deux comptes être bouclés à fin 1996.

50.07 Avenue Giuseppe-Motta, 46 / Stade de Varembé
Construction d'une piscine et agrandissement des locaux de tennis de table.
Ce compte devrait être bouclé à fin 1996.

50.15 Quai du Mont-Blanc
Restauration des bains des Pâquis.
Des dragages complémentaires sont en cours, effectués pendant une année de basses eaux (année bissextile). Le compte pourrait être bouclé à fin 1996.

61.06 Rue de Carouge, 35 / Villa Freundler
Etude de la restauration et de l'aménagement d'une crèche-garderie.
Lors de sa séance du 13 février 1996, le Conseil municipal a décidé d'attribuer l'usage de cette villa aux habitants actuels. Le compte sera bouclé à fin 1996.

63.04 Rue du Fort-Barreau, 19
Construction d'une pension pour personnes âgées.
La dernière demande de subvention a été effectuée auprès de la Confédération, et nous attendons ce versement qui devrait nous permettre de boucler ce compte prochainement.

Conclusion

Le présent chapitre de cette proposition de bouclement de comptes terminés concerne 18 opérations:

- 8 décomptes sont bouclés avec une dépense finale inférieure au crédit voté;
- 8 décomptes ont une dépense comprise à l'intérieur du montant des crédits votés cumulé avec les indexations et les hausses enregistrées sur ces opérations;
- 2 décomptes ont une dépense supérieure aux crédits votés cumulés avec les indexations et les hausses. Le crédit complémentaire proposé concerne d'une part la totalité des hausses, et d'autre part le dépassement constaté.

Le tableau N° 1A ci-joint offre une récapitulation synthétique de l'ensemble des crédits d'investissements terminés. Il compare les dépenses effectives avec

les crédits disponibles et fait donc ressortir la différence nette, en tenant compte des indexations et des hausses contractuelles, mais sans intégrer les attributions au Fonds de décoration et les subventions et participations.

On constate sur ce tableau:

a) que l'indexation, ou hausse conjoncturelle, représente pratiquement le double de la hausse contactuelle (indexation 66%, hausse contractuelle 34%). S'agissant d'anciennes opérations, la baisse de l'indice genevois du coût de la construction n'a pas encore fait sentir ses effets;

b) qu'en tenant compte de ces hausses, la dépense finale est inférieure au montant disponible de 16,50% sur les 8 opérations ne nécessitant pas de crédit complémentaire, et de 1,40% sur les 10 opérations nécessitant un crédit complémentaire.

Le tableau N° 2A compare les montants adjugés (commandés) avec les crédits indexés. Il met en évidence les dépassements des montants adjugés, en retranchant de ceux-ci les dépenses effectives et les hausses contractuelles.

Le tableau N° 3A, quant à lui, met en évidence l'écart entre le crédit voté net et les dépenses nettes (dépenses effectives + attribution au Fonds de décoration et recettes déduites). Il permet en outre de détailler, par crédit d'investissement, l'ensemble des crédits complémentaires demandés pour couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles ainsi que les dépenses supplémentaires.

La comparaison des crédits demandés est la suivante:	Fr.		%
– crédit pour les hausses	6 385 826,75	soit	94,84
– crédit pour les dépenses supplémentaires	347 459,20	soit	5,16
Total	6 733 285,95	soit	100,00

Enfin, la comparaison des crédits nécessaires à ce bouclement avec l'ensemble des crédits nets votés est la suivante:

Ensemble des crédits nets votés	112 116 936,00		
– Crédit pour les hausses	6 385 826,75	soit	5,70
– Crédit pour les dépenses supplémentaires	347 459,20	soit	0,31

B) SERVICE DES BÂTIMENTS

I. **Bouclement des comptes, sans demande de crédit supplémentaire**

Les indexations et les hausses contractuelles ont pu être absorbées dans le cadre des crédits votés pour les 8 opérations suivantes:

PFQ 12.20 - Puiserande 2-4, Deux-Ponts 7	Fr.
– Crédit de construction, selon proposition N° 336, votée par le Conseil municipal le 3 novembre 1987	4 250 000,00
– Dépenses	3 820 228,25
– Différence	429 771,75
– Indexation	336 780,00
– Hausses contractuelles	174 056,00
Total	510 836,00

PFQ 12.35 - Montbrillant 4 - Rénovation	
– Crédit de construction, selon proposition N° 377, votée par le Conseil municipal le 25 juin 1991	3 270 000,00
– Dépenses	3 268 949,05
– Différence	1 050,95
– Indexation négative	(259 217,35)
– Hausses contractuelles	0,00
Total	(259 217,35)
soit :	(259 217,35)
	– 1 050,95
	(258 166,40)

Le dépassement de 258 166,40 francs par rapport au crédit indexé est dû à une indexation négative, car le montant des travaux est inférieur au crédit voté de 1 050,95 francs. Il n'y a par conséquent pas lieu de voter un crédit complémentaire.

PFQ 12.85.1 - Locatifs - Chauffage I - Rénovation	
– Crédit de construction, selon proposition N° 96, votée par le Conseil municipal le 26 juin 1992	1 000 000,00
– Dépenses	878 338,25
– Différence	121 661,75
– Indexation	9 195,85
– Hausses contractuelles	0,00
Total	9 195,85

PFQ 30.05 - Contamines 9A - Rénovation enveloppe	Fr.
– Crédit de construction, selon proposition N° 151, votée par le Conseil municipal le 29 mai 1985	1 550 000,00
– Dépenses	1 420 781,85
– Différence	129 218,15
– Indexation	29 968,35
– Hausses contractuelles	1 268,00
Total	31 236,35

PFQ 30.24 - Chemin des Vignes 1 - Transformation	
– Crédit de construction, selon proposition N° 236, votée par le Conseil municipal le 13 février 1990	1 378 000,00
– Dépenses	1 224 476,30
– Différence	153 523,70
– Indexation	140 066,70
– Hausses contractuelles	1 629,70
Total	141 696,40

PFQ 50.10 - Vessy 14 - Terrains stabilisés	
– Crédit de construction, selon proposition N° 36, votée par le Conseil municipal le 13 septembre 1988	2 944 000,00
– Dépenses	2 233 287,00
– Différence	710 713,00
– Indexation	244 164,20
– Hausses contractuelles	0,00
Total	244 164,20

PFQ 61.20 - Furet 11 - Aménagement d'une crèche	
– Crédit de construction, selon proposition N° 27, votée par le Conseil municipal le 14 janvier 1992	472 000,00
– Dépenses	471 099,50
– Différence	900,50
– Indexation négative	(24 261,65)
– Hausses contractuelles	0,00
Total	(24 261,65)
soit :	(24 261,65)
	– 900,50
	(23 361,15)

Le dépassement de 23 361,15 francs par rapport au crédit indexé est dû à une indexation négative, car le montant des travaux est inférieur au crédit voté de 900,50 francs. Il n'y a par conséquent pas lieu de voter un crédit complémentaire.

II. Bouclement de comptes nécessitant un crédit complémentaire de 643 847,50 francs pour couvrir les hausses de 4 crédits de constructions terminés

Conformément au rapport 104 A1 du 22 mai 1989, de la commission des finances, le dépassement des crédits de constructions est couvert totalement ou partiellement par l'indexation et les hausses contractuelles enregistrées sur ces opérations. Néanmoins, cela nécessite l'ouverture de crédits complémentaires pour régulariser les dépenses y relatives.

PFQ 12.24 - Puiserande 3 et Deux-Ponts 5 - Rénovation	Fr.
– Crédit de construction, selon proposition N° 34, votée par le Conseil municipal le 1er mars 1988	3 261 000,00
– Dépenses	3 586 713,50
– Différence	325 713,50
– Indexation	289 810,05
– Hausses contractuelles	69 682,80
Total	359 492,85

Ces hausses sont plus importantes que le dépassement constaté, en conséquence, le crédit complémentaire à voter ne concerne que le montant de ce dernier, soit 325 713,50 francs au titre des hausses.

PFQ 42.13 - SIP - Aménagement de musées	
– Crédit de construction, selon proposition N° 364, votée par le Conseil municipal le 17 septembre 1991	3 163 798,00
– Crédit d'étude, selon proposition N° 138, votée par le Conseil municipal le 25 avril 1989	201 185,00
Total	3 364 983,00
– Dépenses	3 398 944,30
– Différence	33 961,30
– Indexation négative	(302 477,85)
– Hausses contractuelles	195 753,00
Total	(106 724,85)

	Fr.
soit :	(106 724,85)
	33 961,30
	(140 686,15)

Le dépassement de 140 686,15 francs par rapport au crédit indexé est dû à une indexation négative et à un dépassement du crédit voté de 33 961,30 francs, représentant le 1,01% du crédit voté. Le crédit complémentaire à voter de 33 961,30 francs ne concerne que les hausses.

12e PFQ 43.07 - Casino-Théâtre - Rénovation

– Crédit de construction, selon proposition N° 237, votée par le Conseil municipal le 24 juin 1986	5 930 000,00
– Crédit complémentaire, voté par le Conseil municipal le 26 avril 1989	700 000,00
Total	6 630 000,00
– Dépenses	6 892 800,50
– Différence	262 800,50
– Indexation	305 713,80
– Hausses contractuelles	56 881,65
Total	362 595,45

Ces hausses sont plus importantes que le dépassement constaté, en conséquence, le crédit complémentaire à voter ne concerne que le montant de ce dernier, soit 262 800,50 francs au titre des hausses.

12e PFQ 43.14 - Palette 1 - Usine Waegell

– Crédit de construction, selon proposition N° 234, votée par le Conseil municipal le 13 février 1990	1 650 000,00
– Dépenses	1 671 372,20
– Différence	21 372,20
– Indexation	129 957,65
– Hausses contractuelles	24 184,70
Total	154 142,35

Ces hausses sont plus importantes que le dépassement constaté, en conséquence, le crédit complémentaire à voter ne concerne que le montant de ce dernier, soit 21 372,20 francs au titre des hausses.

III. Informations relatives à certaines opérations en cours

Les chantiers sont terminés, mais le bouclement du compte d'investissement n'a pas pu être effectué à ce jour. La liste des opérations comprend la date prévisible du bouclement ou les raisons nécessitant un report de ce dernier.

PFQ

12.30 Aménagement, constructions et voirie - Bâts locatifs
Entretien, modernisation et isolations II
Les dernières garanties seront échues ce printemps, ce bouclement de compte devrait être présenté à fin 1996.

12.34 Aménagement, constructions et voirie - Bâts locatifs
Entretien, modernisation et isolations III
Les derniers travaux sont en cours d'exécution, le bouclement de compte pourra être présenté à fin 1997.

12.85.2 Aménagement, constructions et voirie - Bâts locatifs
Réfection et adaptation aux normes Chauffage II
Les dernières chaufferies doivent être réalisées dès le mois de mai, le bouclement de ce compte pourra être présenté à fin 1997.

42.03 Lausanne 128 - Musée de l'histoire des sciences
Transformation et rénovation Villa Bartholoni
Un litige oppose une entreprise à la Ville, ce dossier est en attente d'une décision du tribunal.

42.05 Paix 10 - Musée Ariana
Transformation et rénovation

44.02 Paix 10 - Musée Ariana
Construction d'un abri des biens culturels
Ces deux opérations sont liées. Il reste à exécuter les travaux de consolidation de la grotte qui se trouve sur le terrain Ville, mais dont les accès sont sur la superficie allouée à l'ONU. Nous avons obtenu l'accord de l'ONU pour la réalisation de ces travaux.

43.05 Général-Dufour 14 - Victoria Hall
Réfection et restauration après l'incendie.
Un litige oppose le constructeur des orgues à la Ville, mais ce dossier devrait pouvoir être bouclé à fin 1996.

43.06 Philosophes 6 - La Comédie
Rénovation du bâtiment - 1re étape
Les travaux sont terminés. Le solde du crédit étant utilisé pour la préétude de la deuxième étape, le bouclement pourra se faire à la fin 1997.

43.17 Sainte-Clotilde 6-8 - Ancien atelier de décors
Aménagement de salles de répétitions
Les travaux sous garantie étant terminés, le bouclement de ce compte devrait être présenté à la fin 1996.

42.13.3 Bains 28-30 - Musées
Réfection de l'enveloppe
43.19 Jardin anglais
Rénovation du kiosque à musique
50.43 Plonjon 4
Rénovation de la villa des sportifs
64.10.1 Servette 91
Aménagement d'un centre social
64.10.2 Montchoisy 50
Aménagement d'un centre social
Ces cinq opérations sont terminées, mais elles font partie d'un crédit comprenant six opérations, dont la sixième est en chantier. Le bouclement de compte est prévu pour fin 1997.

43.26 Théâtre 11 - Grand Théâtre
Travaux d'entretien et de sécurité
Une partie des travaux sont à exécuter en même temps que ceux de la mécanique de scène, ce compte ne peut donc pas être bouclé pour le moment.

43.27 Théâtre 11 - Grand Théâtre
Réfection des vérins de scène
Les travaux sont terminés et le bouclement de ce compte pourra se faire à la fin 1996.

44.15 Tour de Champel
Consolidation sommaire de la tour
Les travaux se terminent ce printemps, le bouclement de ce compte pourra se faire à la fin 1996.

46.04 Volontaires 4 - l'Usine
Rénovation pour affectation provisoire
Le Conseil municipal ayant donné son accord pour l'utilisation d'une partie du solde du crédit pour financer l'étude de réaménagement de l'Usine, ce compte ne peut être bouclé pour le moment.

50.03 Hans-Wilsdorf 4 - Centre sportif des Vernets
Rénovation partielle piscine et patinoire

50.12 Hans-Wilsdorf 4 - Patinoire des Vernets
Réfection toiture, sécurité, installation froid
Ces deux crédits sont liés. Les travaux complémentaires de sécurité ne sont pas terminés, ce qui ne nous permet pas de boucler pour le moment ces crédits.

50.13 Vessy 14
Rénovation du Pavillon des sports
Un litige opposant l'architecte à la Ville, le bouclement de ce compte ne peut pas être fait tant que la décision des tribunaux n'est pas connue.

50.18.2 Hans-Wilsdorf 4 - Piscine des Vernets
Réfection générale des installations
Un problème de carrelage dans le grand bassin nous empêche actuellement de boucler ce compte. Des travaux devront être entrepris cet été pour y remédier. Bouclement prévu pour fin 1997.

61.15 Affaires sociales, écoles et environnement
Il reste encore quelques travaux à exécuter cet été, le bouclement pourra se faire à la fin 1996.

63.01 Moillebeau 1 - Pension les Tilleuls
Transformation et agrandissement
Des travaux d'aménagements extérieurs et sur les serres doivent encore être faits. Le bouclement de ce compte sera présenté ultérieurement.

82.03 François-Dussaud 10 - Centre de voirie
Mise en conformité citernes et réfection garages
Les travaux sous garantie sont terminés et le bouclement de ce compte devrait être présenté à la fin 1996.

110.09 Aménagement, constructions et voirie - Bâts publics
Entretien, rénovation, isolations II
Les travaux sont terminés et le bouclement de ce compte devrait être présenté à la fin 1997.

110.10 Aménagement, constructions et voirie - Bâts publics
Entretien, rénovation, isolations III
Les travaux se terminent et le bouclement de compte devrait être présenté à la fin 1997.

110.20.1 Aménagement, constructions et voirie - Bâts publics
Réfection et adaptation aux normes. Chauffage I
Les travaux sont terminés et le bouclement de compte devrait être présenté à la fin 1996.

Conclusion

La présente proposition de bouclement de comptes terminés concerne 11 opérations:

- 7 décomptes sont bouclés avec une dépense finale inférieure au crédit voté net;
- 4 décomptes ont une dépense comprise à l'intérieur du montant du crédit cumulé avec les indexations et les hausses.

Le crédit complémentaire demandé ne concerne donc qu'une partie des hausses enregistrées sur ces opérations.

Le tableau N° 1B annexé synthétise et récapitule l'ensemble des crédits d'investissements terminés en 1995. Il compare les dépenses effectives avec les crédits disponibles et fait donc ressortir la différence nette en tenant compte des indexations et hausses contractuelles, mais sans les attributions au Fonds de décoration et les subventions et participations.

On constate sur ce tableau:

a) l'indexation, ou hausse conjoncturelle, est environ 1,7 fois supérieure aux hausses contractuelles. (Indexation 63%, hausses contractuelles 37%);

b) en tenant compte de ces hausses, la dépense finale est inférieure au montant disponible de 8,68% sur les opérations ne nécessitant pas de crédit complémentaire et est inférieure de 0,86% sur les opérations nécessitant un crédit complémentaire.

Le tableau N° 2B compare les montants adjugés (commandés) avec les crédits indexés. Il met en évidence les dépassements sur les montants adjugés, en retranchant de ceux-ci les dépenses effectives et les hausses contractuelles.

Le tableau N° 3B, quant à lui, met en évidence l'écart entre le crédit voté et les dépenses nettes (dépenses effectives + attribution au Fonds de décoration). Il permet en outre de détailler par crédit d'investissement l'ensemble des crédits complémentaires demandés pour couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles, ainsi que les dépenses supplémentaires.

Enfin, la comparaison des crédits nécessaires à ce bouclement avec l'ensemble des crédits votés est la suivante:

- Ensemble des crédits votés 29 769 983,00 francs
- Crédit pour hausses 643 847,50 francs soit 2,16%

Récapitulation des crédits

	A) service d'architecture	*B) service des bâtiments*	*Total*
	Fr.	Fr.	Fr.
Hausses	6 385 826,75	643 847,50	7 029 674,25
Dépenses supplémentaires	347 459 20	—.—	347 459,20
Cumul			7 377 133,45

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif:

- un crédit complémentaire de 7 029 674,25 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de construction terminés;
- un crédit de 347 459,20 francs destinés à couvrir les dépenses supplémentaires pour divers crédits de construction terminés.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement des divers crédits y relatifs seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 1997 en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article premier.

Annexes: tableaux récapitulatifs – 1A, 2A, 3A, 4A (Service d'architecture)
1B, 2B, 3B, 4B (Service des bâtiments)

Tableau 1 A. **RECAPITULATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS TERMINES EN 1995.**

A OPERATIONS	B Crédit initial net F	C Crédit disponible F	H Dépense effective F	D. Différence F	% (p.rap.C)	I. Indexation (hausses conjonct.) F	% (p.rap.C)	J. Hausses contractuelles F	% (p.rap.C	K. Dépassement F	% (p.rap.C)
I. Crédits terminés sans demande de crédit complémentaire.											
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 12	5 300 000	5 200 000	5 082 260.40	(117 739.60)	-2.26%	442 385.80	8.51%	144 182.75	2.77%	(704 308.15)	-13.54%
Rue de Villereuse, 1	3 284 929	3 229 929	2 966 777.10	(263 151.90)	-8.15%	281 824.70	8.73%	27 265.00	0.84%	(572 241.60)	-17.72%
Rue des Grottes, 26	3 448 000	3 381 000	2 557 861.25	(823 138.75)	-24.35%	269 386.05	7.97%	43 164.45	1.28%	(1 135 689.25)	-33.59%
Rue du Vidollet, 25-27. (ex-Coop)	956 000	956 000	893 475.90	(62 524.10)	-6.54%	(51 827.50)	-5.42%	0.00	0.00%	(10 696.60)	-1.12%
Rue Bautte, 10. EPP.	240 000	240 000	219 566.00	(20 434.00)	-8.51%	10 723.00	4.47%	0.00	0.00%	(31 157.00)	-12.98%
Ecole des "Jardins-du-Rhône"	7 000 000	6 922 900	6 586 509.05	(336 390.95)	-4.86%	(11 078.05)	-0.16%	83 170.00	1.20%	(408 482.90)	-5.90%
Route de Frontenex, 62. Pav.scol.	3 550 000	3 500 000	2 863 713.20	(636 286.80)	-18.18%	440 910.90	12.60%	0.00	0.00%	(1 077 197.70)	-30.78%
Route de Vessy, 14	1 920 000	1 885 000	1 782 686.00	(102 314.00)	-5.43%	117 782.40	6.25%	16 340.00	0.87%	(236 436.40)	-12.54%
SOUS-TOTAL I	**25 698 929**	**25 314 829**	**22 952 848.90**	**(2 361 980.10)**	**-9.33%**	**1 500 107.30**	**5.93%**	**314 122.20**	**1.24%**	**(4 176 209.60)**	**-16.50%**
II. Crédits terminés avec demande de crédit complémentaire.											
Rue Louis-Favre, 35-41. 2è ét.	25 580 000	25 193 000	28 373 641.95	3 180 641.95	12.63%	1 087 374.80	4.32%	1 672 687.00	6.64%	420 580.15	1.67%
R. Jargonnant,4-6, Vx-Marché, 8	14 470 000	14 230 000	14 688 035.55	458 035.55	3.22%	705 508.85	4.96%	323 113.00	2.27%	(570 586.30)	-4.01%
Rue des Grottes, 7-11	8 285 000	8 256 800	8 763 006.55	506 206.55	6.13%	336 575.65	4.08%	217 382.00	2.63%	(47 751.10)	-0.58%
Ecole des Plantaporrêts	9 850 000	9 690 000	10 250 938.55	560 938.55	5.79%	549 555.20	5.67%	169 309.00	1.75%	(157 925.65)	-1.63%
Serre tempérée jardin botanique	3 960 000	3 892 600	4 164 104.95	271 504.95	6.97%	133 138.95	3.42%	143 628.00	3.69%	(5 262.00)	-0.14%
Rte de Frontenex,56. Théâtre.	15 300 000	15 124 000	16 607 347.40	1 483 347.40	9.81%	2 002 391.65	13.24%	443 151.00	2.93%	(962 195.25)	-6.36%
Chemin de la Gravière, 10	535 007	535 007	618 725.05	83 718.05	15.65%	0.00	0.00%	44 285.00	8.28%	39 433.05	7.37%
700è annivers.Coquille acoustique	1 210 000	1 210 000	1 497 183.85	287 183.85	23.73%	108 857.60	9.00%	24 700.00	2.04%	153 626.25	12.70%
Rte de Frontenex,56 ter. Crèche	1 170 000	1 156 000	1 201 256.35	45 256.35	3.91%	47 224.45	4.09%	8 863.70	0.77%	(10 831.80)	-0.94%
Rte de Frontenex,68. Caserne	6 058 000	5 974 000	6 539 170.75	565 170.75	9.46%	451 586.15	7.56%	169 104.00	2.83%	(55 519.40)	-0.93%
SOUS-TOTAL II	**86 418 007**	**85 261 407**	**92 703 410.95**	**7 442 003.95**	**8.73%**	**5 422 213.30**	**6.36%**	**3 216 222.70**	**3.77%**	**(1 196 432)**	**-1.40%**
TOTAL I + II	**112 116 936**	**110 576 236**	**115 656 259.85**	**5 080 023.85**	**4.59%**	**6 922 320.60**	**6.26%**	**3 530 344.90**	**3.19%**	**(5 372 641.65)**	**-4.86%**

C= B - (attribution au Fonds de décoration + subventions et participations). D = H - C = I + J + K. (montant négatif).
Le calcul des pourcentages étant effectué en chaîne par l'ordinateur, ils peuvent présenter une minime différence dans le cumul de ceux-ci, dû aux arrondis.

Service d'architecture./BM 13-Fév-96

Tableau 2 A . **RECAPITULATION DES MONTANTS ADJUGES POUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENTS TERMINES EN 1995.**

A OPERATIONS	F * Crédit indexé F	G * Montants adjugés F	G - F F	G - F % (p.rap.F)	J Hausses contractuelles F	J % (p.rap.G)	K Dépassements sur montants adjugés F	K % (p.rap.G)	H * Dépense effective F
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 12	5 642 385.80	4 842 080.00	(800 305.80)	-14.18%	144 182.75	2.98%	95 997.65	1.98%	5 082 260.40
Rue de Villereuse, 1	3 511 753.70	2 927 012.00	(584 741.70)	-16.65%	27 265.00	0.93%	12 500.10	0.43%	2 966 777.10
Rue des Grottes, 26	3 650 386.05	2 415 525.00	(1 234 861.05)	-33.83%	43 164.45	1.79%	99 171.80	4.11%	2 557 861.25
Rue du Vidollet, 25-27. (ex-Coop)	904 172.50	823 034.00	(81 138.50)	-8.97%	0.00	0.00%	70 441.90	8.56%	893 475.90
Rue Bautte, 10. EPP.	250 723.00	228 373.00	(22 350.00)	-8.91%	0.00	0.00%	(10 191.00)	-4.46%	218 182.00
Ecole des "Jardins-du-Rhône"	6 911 821.95	6 684 567.00	(227 254.95)	-3.29%	83 170.00	1.24%	(181 227.95)	-2.71%	6 586 509.05
Route de Frontenex, 62. Pav.scol.	3 940 910.90	2 532 956.00	(1 407 954.90)	-35.73%	0.00	0.00%	330 757.20	13.06%	2 863 713.20
Route de Vessy, 14	2 002 782.40	1 682 021.00	(320 761.40)	-16.02%	16 340.00	0.97%	84 325.00	5.01%	1 782 686.00
Rue Louis-Favre, 35-41. 2è ét.	26 280 374.80	26 722 794.00	442 419.20	1.68%	1 672 687.00	6.26%	(21 839.05)	-0.08%	28 373 641.95
R. Jargonnant,4-6, Vx-Marché, 8	14 935 508.85	14 386 391.00	(549 117.85)	-3.68%	323 113.00	2.25%	(21 468.45)	-0.15%	14 688 035.55
Rue des Grottes, 7-11	8 593 375.65	7 881 071.00	(712 304.65)	-8.29%	217 382.00	2.76%	664 553.55	8.43%	8 763 006.55
Ecole des Plantaporrêts	10 239 555.20	9 855 676.00	(383 879.20)	-3.75%	169 309.00	1.72%	225 953.55	2.29%	10 250 938.55
Serre tempérée jardin botanique	4 025 738.95	4 013 954.00	(11 784.95)	-0.29%	143 628.00	3.58%	6 522.95	0.16%	4 164 104.95
Rte de Frontenex,56. Théâtre.	17 126 391.65	15 552 500.00	(1 573 891.65)	-9.19%	443 151.00	2.85%	599 740.40	3.86%	16 595 391.40
Chemin de la Gravière, 10	535 007.00	1 313 500.00	778 493.00	145.51%	44 285.00	3.37%	(739 059.95)	-56.27%	618 725.05
700è annivers.Coquille acoustique	1 318 857.60	1 297 947.00	(20 910.60)	-1.59%	24 700.00	1.90%	174 536.85	13.45%	1 497 183.85
Rte de Frontenex,56 ter. Crèche	1 203 224.45	1 083 010.00	(120 214.45)	-9.99%	8 863.70	0.82%	109 382.65	10.10%	1 201 256.35
Rte de Frontenex,68. Caserne	6 425 586.15	5 421 247.00	(1 004 339.15)	-15.63%	169 104.00	3.12%	948 819.75	17.50%	6 539 170.75
TOTAL	**117 498 556.60**	**109 663 658.00**	**(7 834 898.60)**	**-6.67%**	**3 530 344.90**	**3.22%**	**2 448 916.95**	**2.23%**	**115 642 919.85**

H - G = J + K d'où K = H - (G + J) .

* sans l'attribution au Fonds de décoration, ni les déductions pour les subventions et les participations.

Service d'architecture./BM

(montant négatif)

13-Fév-96

Tableau 3 A

RECAPITULATION DES DIFFERENCES NETTES ENTRE CREDITS D'INVESTISSEMENTS VOTES ET DEPENSES.

SITUATION DES CREDITS

OPERATIONS	Crédit voté net. F 1	Participation F 2	Subvention F 3	Crédit brut F 4=1+2+3	Fonds de décoration 5	Disponible net. F 6=4-5
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 12	5 300 000	0	0	5 300 000	100 000	5 200 000
Rue de Villereuse, 1	3 284 929	0	0	3 284 929	55 000	3 229 929
Rue des Grottes, 26	3 448 000	0	0	3 448 000	67 000	3 381 000
Rue du Vidollet, 25-27. (ex-Coop)	956 000	0	0	956 000	0	956 000
Rue Bautte, 10. EPP.	240 000	0	0	240 000	0	240 000
Ecole des "Jardins-du-Rhône"	7 000 000	0	0	7 000 000	77 100	6 922 900
Route de Frontenex, 62. Pav.scol.	3 550 000	0	0	3 550 000	50 000	3 500 000
Route de Vessy, 14	1 920 000	0	0	1 920 000	35 000	1 885 000
Rue Louis-Favre, 35-41. 2è ét.	25 580 000	0	0	25 580 000	387 000	25 193 000
R. Jargonnant,4-6, Vx-Marché, 8	14 470 000	0	0	14 470 000	240 000	14 230 000
Rue des Grottes, 7-11	8 285 000	80 000	25 200	8 390 200	133 400	8 256 800
Ecole des Plantaporrêts	9 850 000	0	0	9 850 000	160 000	9 690 000
Serre tempérée jardin botanique	3 960 000	0	0	3 960 000	67 400	3 892 600
Rte de Frontenex,56. Théâtre.	15 300 000	0	30 000	15 330 000	206 000	15 124 000
Chemin de la Gravière, 10	535 007	0	0	535 007	0	535 007
700è annivers.Coquille acoustique	1 210 000	0	0	1 210 000	0	1 210 000
Rte de Frontenex,56 ter. Crèche	1 170 000	0	0	1 170 000	14 000	1 156 000
Rte de Frontenex,68. Caserne	6 058 000	0	0	6 058 000	84 000	5 974 000
TOTAL.	**112 116 936**	**80 000**	**55 200**	**112 252 136**	**1 675 900**	**110 576 236**

Nota:

- Col.6 correspond au devis gén
et à la colonne C du tableau 1.
- Col. 16 = total crédits complém
demandés pour hausses et dép
Les montants négatifs marqués
ne sont pas comptabilisés avec
le total à voter.

- Col. 17 + 18 = Col. 16

SITUATION DES COMPTES TERMINES

OPERATIONS	Dépense nette s/crédits votés 11	Participation reçue. 12	Subvention reçue 13	Dépense brute 14=11+12+13	Fonds de décoration 15	Différence avec crédit voté 16=11-1	Crédit compl. s/hausses 17	Crédit compl. pr. dépassement 18
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 12	5 082 260.40	0.00	0.00	5 082 260.40	0	(217 739.60)	0.00	0.00
Rue de Villereuse, 1	2 999 727.10	0.00	22 050.00	3 021 777.10	55 000	(285 201.90)	0.00	0.00
Rue des Grottes, 26	2 624 861.25	0.00	0.00	2 624 861.25	67 000	(823 138.75)	0.00	0.00
Rue du Vidollet, 25-27. (ex-Coop)	893 475.90	0.00	0.00	893 475.90	0	(62 524.10)	0.00	0.00
Rue Bautte, 10. EPP.	219 566.00	0.00	0.00	219 566.00	0	(20 434.00)	0.00	0.00
Ecole des "Jardins-du-Rhône"	6 663 609.05	0.00	0.00	6 663 609.05	77 100	(336 390.95)	0.00	0.00
Route de Frontenex, 62. Pav.scol.	2 913 713.20	0.00	0.00	2 913 713.20	50 000	(636 286.80)	0.00	0.00
Route de Vessy, 14	1 817 686.00	0.00	0.00	1 817 686.00	35 000	(102 314.00)	0.00	0.00
Rue Louis-Favre, 35-41. 2è ét.	28 648 087.95	80 410.00	32 144.00	28 760 641.95	387 000	3 068 087.95	2 760 061.80	308 026.15
R. Jargonnant,4-6, Vx-Marché, 8	14 928 035.55	0.00	0.00	14 928 035.55	240 000	458 035.55	458 035.55	0.00
Rue des Grottes, 7-11	8 363 164.55	509 850.00	23 392.00	8 896 406.55	133 400	78 164.55	78 164.55	0.00
Ecole des Plantaporrêts	10 410 938.55	0.00	0.00	10 410 938.55	160 000	560 938.55	560 938.55	0.00
Serre tempérée jardin botanique	4 231 504.95	0.00	0.00	4 231 504.95	67 400	271 504.95	271 504.95	0.00
Rte de Frontenex,56. Théâtre.	16 803 989.40	0.00	9 358.00	16 813 347.40	206 000	1 503 989.40	1 503 989.40	0.00
Chemin de la Gravière, 10	618 725.05	0.00	0.00	618 725.05	0	83 718.05	44 285.00	39 433.05
700è annivers.Coquille acoustique	1 308 419.85	188 764.00	0.00	1 497 183.85	0	98 419.85	98 419.85	0.00
Rte de Frontenex,56 ter. Crèche	1 215 256.35	0.00	0.00	1 215 256.35	14 000	45 256.35	45 256.35	0.00
Rte de Frontenex,68. Caserne	6 623 170.75	0.00	0.00	6 623 170.75	84 000	565 170.75	565 170.75	0.00
TOTAL.	**116 366 191.85**	**779 024.00**	**86 944.00**	**117 232 159.85**	**1 575 900**	**6 733 285.95**	**6 385 826.75**	**347 459.20**

Tableau 4 A .

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES OPERATIONS

OPERATIONS	Estimation crédit	vote crédit construction par Conseil municipal	Début des travaux	Mise à disposition	Fin travaux, finitions, aménagements extérieurs, zone de jeux, etc.
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 12	octobre 1987	29 novembre 1988	juin 1989	mai 1991	avril 1992
Rue de Villereuse, 1	novembre 1989	22 mai 1990	décembre 1990	novembre 1992	novembre 1993
Rue des Grottes, 26	octobre 1989	22 mai 1990	février 1991	novembre 1991	mars 1992
Rue du Vidollet, 25-27. (ex-Coop)	juin 1991	03 décembre 1991	mars 1992	septembre 1992	avril 1993
Rue Bautte, 10. EPP.	novembre 1992	15 février 1994	juin 1994	août 1994	août 1994
Ecole des "Jardins-du-Rhône"	juin 1991	19 février 1992	février 1992	juillet 1993	novembre 1994
Route de Frontenex, 62. Pav.scol.	avril 1989	13 février 1990	mai 1991	septembre 1991	juillet 1994
Route de Vessy, 14	avril 1987	29 mars 1988	juillet 1988	avril 1989	mai 1992
Rue Louis-Favre, 35-41. 2è ét.	octobre 1983 avril 1990	06 novembre 1984 20 novembre 1990	février 1985 --	juillet 1990 --	-- décembre 1992
R. Jargonnant,4-6, Vx-Marché, 8	février 1984	11 juin 1985	octobre 1985	novembre 1988	juillet 1992
Rue des Grottes, 7-11	septembre 1986	28 avril 1987	octobre 1987	mars 1990	août 1993
Ecole des Plantaporrêts	mars 1987	26 janvier 1988	juillet 1988	septembre 1989	juillet 1994
Serre tempérée jardin botanique	avril 1984	19 décembre 1984	août 1985	mars 1987	janvier 1991
Rte de Frontenex,56. Théâtre.	avril 1987	25 mai 1988	novembre 1988	avril 1992	janvier 1995
Chemin de la Gravière, 10	janvier 1989	07 février 1989	--	--	--
700è annivers.Coquille acoustique.	octobre 1989	20 mars 1990	avril 1991	juin 1991	novembre 1991
Rte de Frontenex,56 ter. Crèche	mai 1990	20 novembre 1990	février 1991	octobre 1991	septembre 1993
Rte de Frontenex,68. Caserne	octobre 1985	31 mars 1987	janvier 1988	mars 1990	septembre 1994

Tableau 1.B **RECAPITULATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS TERMINES EN 1995**

A OPERATIONS	B Crédit initial net F	C Crédit disponible F	H Dépense effective F	D. Différence F	D. Différence % (p.rap.C)	I. Indexation (hausses conjonct.) F	I. Indexation % (p.rap.C)	J. Hausses contractuelles F	J. Hausses contractuelles % (p.rap.C)	K. Dépassement F	K. Dépassement % (p.rap.C)
I. Crédits terminés sans demande de crédit complémentaire.											
PUISERANDE 2-4 ET DEUX-PONTS 7	4.250.000	4.180.000	3.750.228,25	(429.771,75)	**-10,28%**	336.780,00	**8,06%**	174.056,00	**4,16%**	(940.607,75)	**-22,50%**
MONTBRILLANT 4	3.270.000	3.205.000	3.203.949,05	(1.050,95)	**-0,03%**	(259.217,35)	**-8,09%**	0,00	**0,00%**	258.166,40	**8,06%**
LOCATIFS-CHAUF. 1	1.000.000	1.000.000	878.338,25	(121.661,75)	**-12,17%**	9.195,85	**0,92%**	0,00	**0,00%**	(130.857,60)	**-13,09%**
CONTAMINES 9A	1.550.000	1.522.000	1.392.781,85	(129.218,15)	**-8,49%**	29.968,35	**1,97%**	1.268,00	**0,08%**	(160.454,50)	**-10,54%**
CHEMIN DES VIGNES 1	1.378.000	1.360.000	1.206.476,30	(153.523,70)	**-11,29%**	140.066,70	**10,30%**	1.629,70	**0,12%**	(295.220,10)	**-21,71%**
VESSY 14 Terrains	2.944.000	2.886.500	2.175.787,00	(710.713,00)	**-24,62%**	244.164,20	**8,46%**	0,00	**0,00%**	(954.877,20)	**-33,08%**
FURET 11 Crèche	472.000	464.300	463.399,50	(900,50)	**-0,19%**	(24.261,65)	**-5,23%**	0,00	**0,00%**	23.361,15	**5,03%**
SOUS-TOTAL I	**14.864.000**	**14.617.800**	**13.070.960,20**	**(1.546.839,80)**	**-10,58%**	**476.696,10**	**3,26%**	**176.953,70**	**1,21%**	**(1.268.973,55)**	**-8,68%**
II.Crédits terminés avec demande de crédit complémentaire.											
PUISERANDE 3 ET DEUX-PONTS 5	3.261.000	3.205.000	3.530.713,50	325.713,50	**10,16%**	289.810,05	**9,04%**	69.682,80	**2,17%**	(33.779,35)	**-1,05%**
SIP - RUE DES BAINS	3.364.983	3.313.283	3.347.244,30	33.961,30	**1,03%**	(302.477,85)	**-9,13%**	195.753,00	**5,91%**	140.686,15	**4,25%**
CASINO-THEATRE	6.630.000	6.535.700	6.798.500,50	262.800,50	**4,02%**	305.713,80	**4,68%**	56.881,65	**0,87%**	(99.794,95)	**-1,53%**
PALETTE 1 WAEGELL	1.650.000	1.625.000	1.646.372,20	21.372,20	**1,32%**	129.957,65	**8,00%**	24.184,70	**1,49%**	(132.770,15)	**-8,17%**
SOUS-TOTAL II	**14.905.983**	**14.678.983**	**15.322.830,50**	**643.847,50**	**4,39%**	**423.003,65**	**2,88%**	**346.502,15**	**2,36%**	**(125.658,30)**	**-0,86%**
TOTAL I + II	**29.769.983**	**29.296.783**	**28.393.790,70**	**(902.992,30)**	**-3,08%**	**899.699,75**	**3,07%**	**523.455,85**	**1,79%**	**(1.394.631,85)**	**-4,76%**

C= B - (attribution au Fonds de décoration + subventions et participations). D = H - C = I + J +K . (montant négatif).

Le calcul des pourcentages étant effectué en chaîne par l'ordinateur, ils peuvent présenter une minime différence dans le cumul de ceux-ci, dû aux arrondis.

Tableau 2.B **RECAPITULATION DES MONTANTS ADJUGES POUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENTS TERMINES EN 1995**

A	F *	G *	G - F		J		K		H *
		Montants adjugés			Hausses contractuelles		Dépassements sur montants adjugés		
OPERATIONS	Crédit indexé			%		%		%	Dépense effective
	F	F	F	(p.rap.F)	F	(p.rap.G)	F	(p.rap.G)	F
PUISERANDE 2-4 ET DEUX-PONTS 7	4.516.780,00	3.455.499,00	(1.061.281,00)	**-23,50%**	174.056,00	**5,04%**	294.729,25	**8,53%**	3.750.228,25
MONTBRILLANT 4	2.945.782,65	2.933.289,00	(12.493,65)	**-0,42%**	0,00	**0,00%**	270.660,05	**9,23%**	3.203.949,05
LOCATIFS-CHAUF. 1	1.009.195,85	858.499,00	(150.696,85)	**-14,93%**	0,00	**0,00%**	19.839,25	**2,31%**	878.338,25
CONTAMINES 9A	1.551.968,35	1.307.361,00	(244.607,35)	**-15,76%**	1.268,00	**0,10%**	85.420,85	**6,53%**	1.392.781,85
CHEMIN DES VIGNES 1	1.500.066,70	974.148,00	(525.918,70)	**-35,06%**	1.629,70	**0,17%**	232.328,30	**23,85%**	1.206.476,30
VESSY 14 Terrains	3.130.664,20	2.105.510,00	(1.025.154,20)	**-32,75%**	0,00	**0,00%**	70.277,00	**3,34%**	2.175.787,00
FURET 11 Crèche	440.038,35	488.777,00	48.738,65	**11,08%**	0,00	**0,00%**	(25.377,50)	**-5,19%**	463.399,50
PUISERANDE 3 ET DEUX-PONTS 5	3.494.810,05	3.137.652,00	(357.158,05)	**-10,22%**	69.682,80	**2,22%**	393.061,50	**12,53%**	3.530.713,50
SIP - RUE DES BAINS	2.809.620,15	3.005.471,00	195.850,85	**6,97%**	195.753,00	**6,51%**	341.773,30	**11,37%**	3.347.244,30
CASINO-THEATRE	6.841.413,80	6.532.730,00	(308.683,80)	**-4,51%**	56.881,65	**0,87%**	414.769,90	**6,35%**	6.947.499,90
PALETTE 1 WAEGELL	1.754.957,65	1.589.830,00	(165.127,65)	**-9,41%**	24.184,70	**1,52%**	56.542,20	**3,56%**	1.646.372,20
TOTAL	**29.995.297,75**	**26.388.766,00**	**(3.606.531,75)**	**-12,02%**	**523.455,85**	**1,98%**	**2.154.024,10**	**8,16%**	**28.542.790,10**

H - G = J + K d'où K = H - (G + J) . * sans l'attribution au Fonds de décoration, ni les déductions pour les subventions et les participations.

Service des Bâtiments / PM (valeur négative) 09-Aoû-96

Tableau 3.B **RECAPITULATION DES DIFFERENCES NETTES ENTRE CREDITS D'INVESTISSEMENTS VOTES ET DEPENSES.**

OPERATIONS	Crédit voté net. F 1	Participation F 2	Subvention F 3	Crédit brut F 4=1+2+3	Fonds de Décoration 5	Disponible net. F 6=4-5
PUISERANDE 2-4 ET DEUX-PONTS 7	4.250.000	0	0	4.250.000	70.000	4.180.000
MONTBRILLANT 4	3.270.000	0	0	3.270.000	65.000	3.205.000
LOCATIFS-CHAUF. 1	1.000.000	0	0	1.000.000	0	1.000.000
CONTAMINES 9A	1.550.000	0	0	1.550.000	28.000	1.522.000
CHEMIN DES VIGNES 1	1.378.000	0	0	1.378.000	18.000	1.360.000
VESSY 14 Terrains	2.944.000	0	0	2.944.000	57.500	2.886.500
FURET 11 Crèche	472.000	0	0	472.000	7.700	464.300
PUISERANDE 3 ET DEUX-PONTS 5	3.261.000	0	0	3.261.000	56.000	3.205.000
SIP - RUE DES BAINS	3.364.983	0	0	3.364.983	51.700	3.313.283
CASINO-THEATRE	6.630.000	0	0	6.630.000	94.300	6.535.700
PALETTE 1 WAEGELL	1.650.000	0	0	1.650.000	25.000	1.625.000
TOTAL.	29.769.983	0	0	29.769.983	473.200	29.296.783

Nota:
-Col.6 correspond au devis général et à la colonne C du tableau 1.
-Col.13 les subventions non prévues lors de la demande de crédit ne sont pas comptées, elles sont marquées [ ]
-Col. 16 = total crédits complémentaires demandés (hausses et dépassements).
Les montants négatifs marqués ( ) ne sont pas comptabilisés avec le total à voter
-Col. 17 + 18 = Col. 16

OPERATIONS	Dépense nette s/crédits votés 11	Participation reçue. 12	Subvention reçue 13	Dépense brute 14=11+12+13	Fonds de Décoration 15	Différence avec crédit voté 16=11-1	Crédit compl. s/hausses 17	Crédit compl. pr. dépassement 18
PUISERANDE 2-4 ET DEUX-PONTS 7	3.820.228,25	0	0	3.820.228,25	70.000	(429.771,75)	0,00	0,00
MONTBRILLANT 4	3.268.949,05	0	0	3.268.949,05	65.000	(1.050,95)	0,00	0,00
LOCATIFS-CHAUF. 1	876.462,25	0	0	876.462,25	0	(123.537,75)	0,00	0,00
CONTAMINES 9A	1.420.781,85	0	0	1.420.781,85	28.000	(129.218,15)	0,00	0,00
CHEMIN DES VIGNES 1	1.224.476,30	0	0	1.224.476,30	18.000	(153.523,70)	0,00	0,00
VESSY 14 Terrains	2.233.287,00	0	0	2.233.287,00	57.500	(710.713,00)	0,00	0,00
FURET 11 Crèche	471.099,50	0	0	471.099,50	7.700	(900,50)	0,00	0,00
PUISERANDE 3 DEUX-PONTS 5	3.586.713,50	0	0	3.586.713,50	56.000	325.713,50	325.713,50	0,00
SIP - RUE DES BAINS	3.398.944,30	0	0	3.398.944,30	51.700	33.961,30	33.961,30	0,00
CASINO - THEATRE	6.892.800,50	0	0	6.892.800,50	94.300	262.800,50	262.800,50	0,00
PALETTE 1 - WAEGELL	1.671.372,20	0	0	1.671.372,20	25.000	21.372,20	21.372,20	0,00
TOTAL.	28.865.114,70	0	0	28.865.114,70	473.200	(904.868,30)	643.847,50	0,00

Tableau 4B

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES OPERATIONS

OPERATION	ESTIMATION CREDIT	VOTE DU CREDIT PAR C.M.	DEBUT DES TRAVAUX	MISE A DISPOSITION	FIN TRAVAUX, FINITIONS	BOUCLEMENT LITIGE
Puiserande 2-4, Deux-Ponts 7	jan-87	03.11.87	oct-89	jan-92	jan-92	
Montbrillant 4	déc-89	25.06.91	fév-92	mai-94	sep-94	
Locatifs-chauffage 1	jan-92	26.06.92	jun-92	nov-94	oct-94	
Restaurant Le Lacustre	nov-88	25.04.89	xxx	xxx	xxx	
Contamines 9A	jun-84	29.05.85	jan-86	jun-91	mars1987 juillet1994	
Chemin des Vignes 1	mar-89	13.02.90	aoû-90	jun-91	jun-91	
Vessy - Terrains	sep-87	13.09.88	mai-89	oct-90	mar-91	
Furet 11 - Crèche	jun-91	14.01.92	01/05/1992	sep-92	sep-92	
Puiserande 3, Deux-Ponts 5	sep-85	01.03.88	avr-89	fév-92	mar-92	
SIP - Rue des Bains	jul-90	17.09.91	jul-92	fév-93	mai-93	
Casino-Théâtre	jul-85	24.06.86 26.04.89	jan-87	déc-89	nov-89	
Palette 1 - Waegell	avr-89	13.02.90	jul-91	jul-92	aoû-92	

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à l'unanimité.

9. *Proposition du Conseil administratif en vue de céder les emprises propriétés Ville de Genève, pour un total de 1788 m² environ, afin de permettre la construction de la 3e voie CFF entre Coppet et Cornavin en contrepartie d'un aménagement paysager par les CFF (N° 156).*

Généralités

La réalisation d'une troisième voie CFF entre Genève et Coppet répond à un besoin connu depuis de nombreuses années et correspond à la partie genevoise d'un projet d'amélioration de l'infrastructure ferroviaire entre Genève et Lausanne. Une troisième voie permettra en effet de faire circuler des trains régionaux lents indépendamment des cadences imposées par les trains directs. La desserte de l'agglomération genevoise pourra ainsi être organisée selon les cadences propres à un trafic essentiellement pendulaire et mieux répondre aux besoins des voyageurs.

Projet

Les CFF ont donc approché la Ville de Genève à double titre: en tant que commune sur laquelle s'édifiera partiellement la 3e voie et en tant que propriétaire privé des terrains qu'il s'agira de céder le moment venu.

En effet, la Ville de Genève est propriétaire de diverses parcelles dénommées «Jardin botanique», sises à cheval sur les communes de Pregny-Chambésy et de Genève. La construction de la 3e voie requiert la cession de hors-ligne, donc des bordures attenantes aux voies actuelles. La situation juridique est simple: les CFF acquièrent les emprises nécessaires, en application des dispositions de la législation fédérale sur les chemins de fer, permettant notamment l'expropriation lorsqu'un projet retenu est autorisé, à défaut d'un accord de gré à gré sur le dédommagement.

Dès lors, les CFF sont entrés préalablement en négociation avec le Conseil administratif dans le but de définir à quelles conditions cette cession se fera et de trouver de justes compensations aux 1788 m² environ de terrains cédés.

Opérations foncières et conditions de cession par la Ville de Genève

Pour sa part, la Ville de Genève cède gratuitement les emprises sur les parcelles suivantes:

- 3070_1, fo 84, commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue de Lausanne, avenue de la Paix, place Albert-Thomas, soit 328 m² environ;
- 438_2 fo 35, commune de Pregny-Chambésy, sise chemin de l'Impératrice 10-12, soit 965 m² environ;
- 993_1, fo 37, commune de Pregny-Chambésy, sise route de Lausanne, soit 168 m² environ;
- 1139_1, fo 37, commune de Pregny-Chambésy, sise chemin de l'Impératrice, Le Reposoir, soit 327 m² environ,

soit un total de l'ordre de grandeur de 1788 m² environ. Le tableau de mutation définitif des propriétés respectives ne pourra évidemment s'exécuter qu'à la fin des travaux et tiendra compte des surfaces effectivement cédées.

En contrepartie de ces cessions, les CFF indemnisent la Ville de Genève de la façon suivante:

a) *Aménagement paysager*

Les CFF prennent à leur charge diverses mesures architecturales en bordure du Jardin botanique sous la forme d'un ouvrage servant de base à un aménagement paysager.

Cet aménagement, de deux mètres de haut à partir du niveau actuel en limite de jardin, est prévu sur une longueur de 315 mètres, à compter depuis le pont de l'avenue de la Paix jusqu'à la maison des jardiniers.

Il devra tenir compte des arbres que les Conservatoire et Jardin botaniques désirent conserver, et s'inscrire entre la limite de propriété et l'allée de service existante.

Ceci évitera le maximum de nuisances aux employés et visiteurs des Conservatoire et Jardin botaniques et permettra l'embellissement du site après les travaux.

b) *Construction de passerelles*

Par ailleurs, les CFF autorisent, en tout temps, la Ville de Genève à construire une passerelle pour piétons au km 58 550, au-dessus des voies, à condition d'une part que son emplacement exact soit fixé en accord avec les services des CFF et d'autre part que sa hauteur au-dessus du rail soit de 6,50 m, pour permettre le passage des voitures à deux étages.

Inscrite dans un concept global de cheminements piétons et d'itinéraires cyclables dont l'étude est bien avancée, cette passerelle permettra de relier les parcelles des Conservatoire et Jardin botaniques et du Château de Penthes (propriété de l'Etat de Genève).

Il en est de même pour la construction d'une autre passerelle reliant le terrain des Nations-Unies aux Conservatoire et Jardin botaniques, dans le site proche de l'avenue de la Paix, ceci conformément aux dispositions prises dans le cadre du concours international pour l'aménagement de la place des Nations, organisé à l'occasion du 50e anniversaire de l'ONU.

c) *Cellule de coordination*

Les CFF s'engagent à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter de perturber le fonctionnement du Jardin botanique pendant la phase des travaux. Une cellule de coordination, pour la gestion du site des Conservatoire et Jardin botaniques, sera créée durant le chantier.

d) *Emprises de chantier*

La Ville de Genève prête gratuitement les emprises nécessaires au chantier, soit 2642 m^2 environ, à remetre en état par les CFF, selon les directives des Conservatoire et Jardin botaniques, une fois le chantier terminé.

e) *Frais d'actes notariés et d'établissement du tableau de mutation, servitudes*

Bien évidemment, ces frais sont supportés par le cessionnaire (les CFF).

En outre, la Ville de Genève concédera gratuitement les empiétements nécessaires aux fondations de l'ouvrage paysager mentionné ci-dessus, sous sa propriété nouvellement délimitée. Le cadastre foncier sera rectifié dans ce sens.

Accès au chantier par le chemin des Mines

Un tel accès ne pourra être retenu que si les travaux sont exécutés avant 1998. Après cette date, les aménagements prévus entre l'avenue de la Paix et l'avenue de France ne permettront plus le passage du trafic de chantier.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, letre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les CFF, aux termes duquel la Ville de Genève cède les emprises de terrains nécessaires aux CFF pour la construction de la 3e voie entre Genève et Coppet, soit:

- 3070_1, fo 84, commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue de Lausanne, avenue de la Paix, place Albert-Thomas, soit 328 m² environ;
- 438_2 fo 35, commune de Pregny-Chambésy, sise chemin de l'Impératrice 10-12, soit 965 m² environ;
- 993_1, fo 37, commune de Pregny-Chambésy, sise route de Lausanne, soit 168 m² environ;
- 1139_1, fo 37, commune de Pregny-Chambésy, sise chemin de l'Impératrice, Le Reposoir, soit 327 m² environ,

soit un total de 1788 m² environ,

et en contrepartie les CFF:

- prennent à leur charge diverses mesures architecturales en bordure du Jardin botanique sous la fomme d'un ouvrage servant de base à un aménagement paysager. Cet aménagement, de deux mètres de haut à partir du niveau actuel en limite de jardin, est prévu sur une longueur de 315 mètres, à compter depuis le pont de l'avenue de la Paix jusqu'à la maison des jardiniers. Il devra tenir compte des arbres que les Conservatoire et Jardin botaniques désirent conserver, et s'inscrire entre la limite de propriété et l'allée de service existante;
- autorisent la Ville de Genève à construire une passerelle pour piétons au km 58 550, à condition d'une part que son emplacement exact soit fixé en accord avec les services des CFF et d'autre part que sa hauteur au-dessus du rail soit de 6,50 m, pour permettre le passage des voitures à deux étages. Il en est de même pour la construction d'une passerelle reliant le terrain des Nations-Unies aux Conservatoire et Jardin botaniques;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord de principe est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Ces cessions ne seront effectives que si la 3e voie CFF se construit.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier, ainsi que sur toutes les parcelles nécessaires à la construction de la 3e voie CFF entre Coppet et Genève.

Annexes: divers plans.

CFF
DIVISION DES TRAVAUX I

Lausanne – Genève

LIGNE LAUSANNE – GENEVE
AUGMENTATION DE LA CAPACITE

Dessiné	
Contrôlé	
Vu	
Echelle	1/1000
Feuille No	
No du dessin	Format 29.7x63
Microfilm No	

Coppet – Genève 3ème voie
Commune de Pregny-Chambésy

Plan des droits à exproprier

km. 57.800 à 58.140

Modifications	a	b	c	d	e
Indice/Date					
Dessiné					
Contrôlé					

Remplacé par
Remplace

Ph.W. HUBER & N. CHAPPUIS
Ingénieurs géomètres officiels
39,Rue PEILLONNEX
1225 CHENE – BOURG
Tél. (022) 349 79 72
Fax (022) 349 47 11

Date	02/06/1995
Visa	Ph. Co
No	C4702072A

Date	
Visa	
No	

Le Maître de l' ouvrage

L'auteur du projet

Ph.W. HUBER & N. CHAPPUIS
Ingénieurs géomètres officiels
39,Rue PEILLONNEX
1225 CHENE – BOURG

Division des travaux I
L' ingénieur en chef

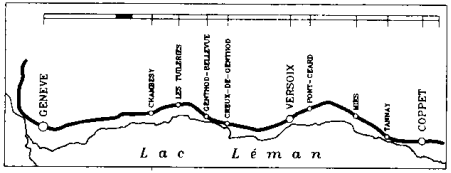

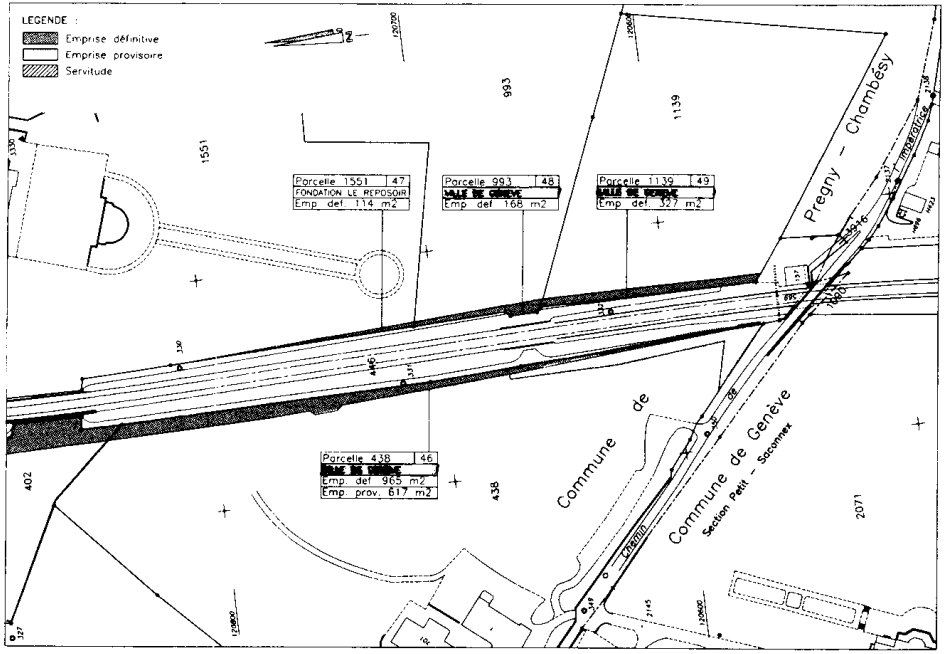

CFF
DIVISION DES TRAVAUX I

Lausanne – Genève

LIGNE LAUSANNE – GENEVE
AUGMENTATION DE LA CAPACITE

Dessiné
Contrôlé
Vu
Echelle 1/1000

Coppet – Genève 3ème voie
Commune de GE-Petit-Saconnex

Plan des droits à exproprier

km 58.330 à 58.750

No du dessin
Format 29.7x73.5
Nouveau No

Modifications	Indice/Date								
	Dessiné								
	Contrôlé								

Remplacé par
Remplace

Ph.W. HUBER & N. CHAPPUIS
ingénieurs géomètres officiels
39 Rue PELLONNEX
1225 CHENE – BOURG
Tél. (022) 349 79 77
Fax (022) 348 47 11

Date 16/05/1995
Visa Ph. Ch
No C4702072B

Date
Visa
No

Le Maître de l ouvrage

L'auteur du projet

Ph.W. HUBER & N. CHAPPUIS
ingénieurs géomètres officiels
39 Rue PELLONNEX
1225 CHENE – BOURG

Direction des travaux I
L ingénieur en chef

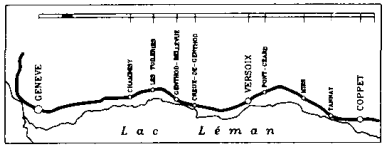

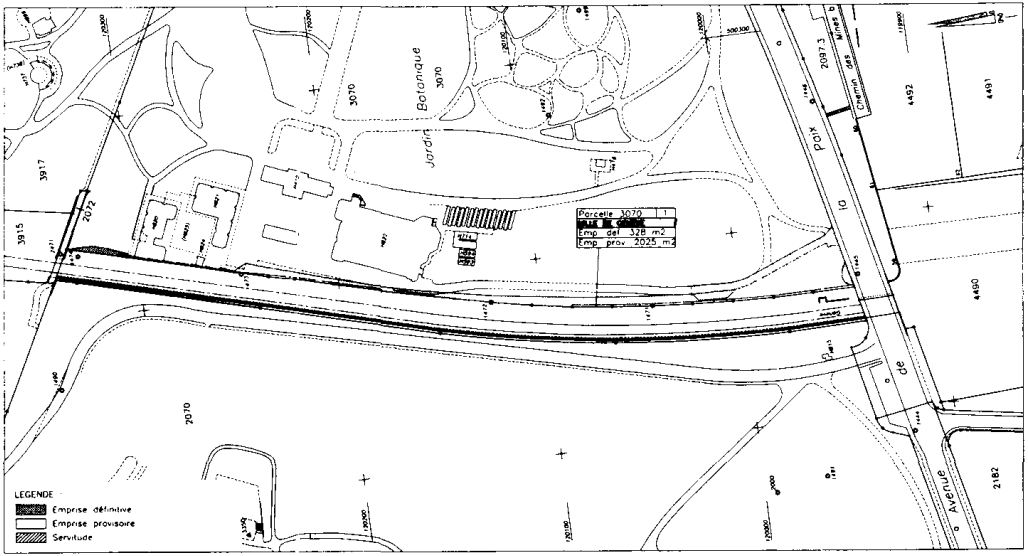

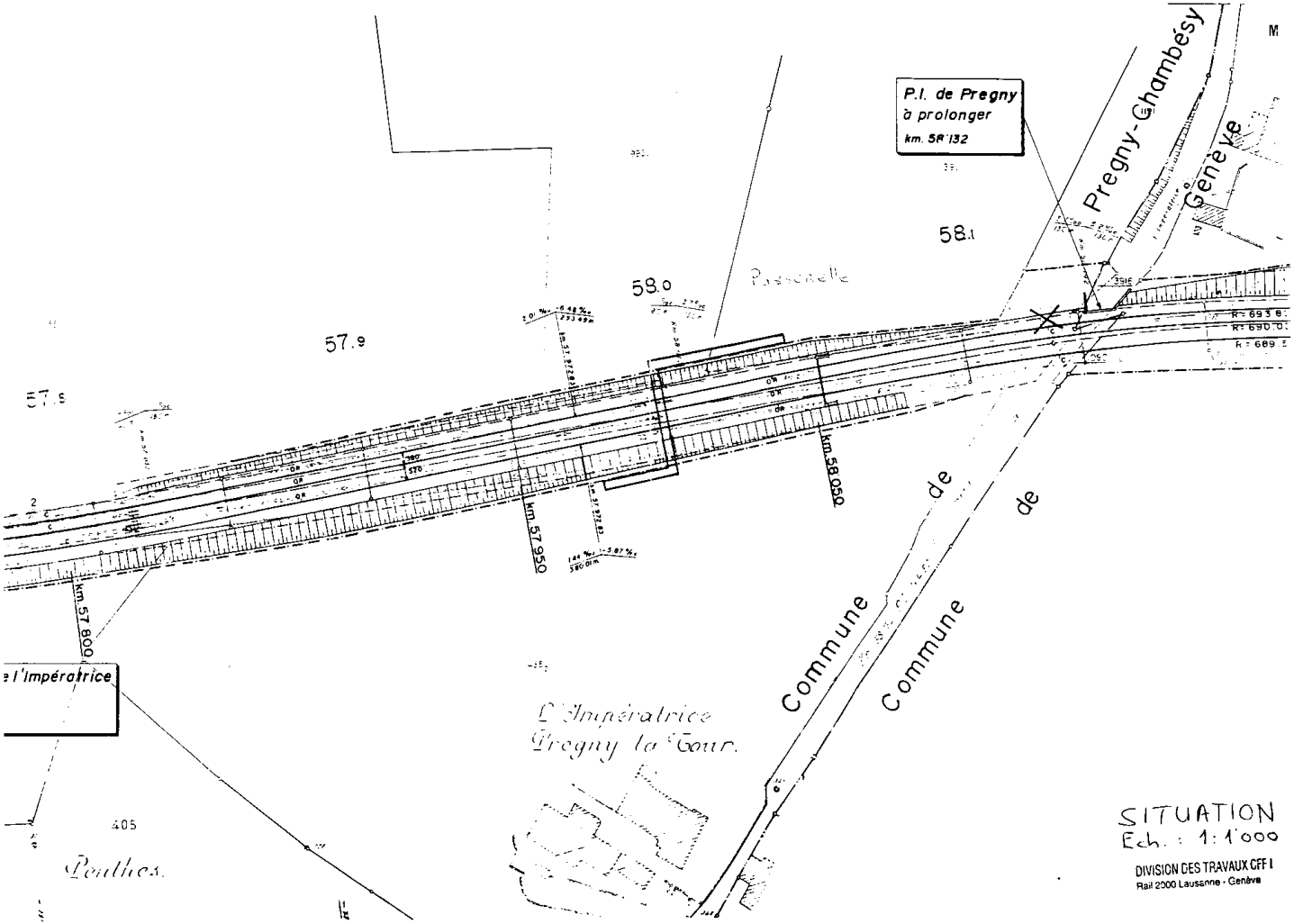
P.I. de Pregny
à prolonger
km. 58'132
Pregny-Chambésy
Genève
58.1
58.0
57.9
Passerelle
km. 58.050
km. 57.950
km. 57.800
Commune de
Commune de
e l'Impératrice
L'Impératrice
Pregny la Tour.
Penthes.
405
SITUATION
Ech. : 1:1'000
DIVISION DES TRAVAUX CFF I
Rail 2000 Lausanne - Genève

La présidente. Le Conseil administratif demande le renvoi de cette proposition à la commission des travaux.

Préconsultation

M. François Sottas (AdG). Je prends la parole au nom de l'AdG pour demander le renvoi de cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement, vu que cette dernière a déjà traité, en partie, ce dossier quand elle s'est penchée sur les degrés de sensibilité au bruit.

Lors de cette étude, on avait posé un certain nombre de questions, on nous avait répondu qu'on était en négociation et cette proposition en est le fruit. Donc, je pense que la commission de l'aménagement et de l'environnement est tout à fait indiquée pour traiter ce dossier.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Le renvoi de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Le renvoi à la commission des travaux est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 555 000 francs, destiné:
- d'une part, à l'achat d'une part sociale de 225 000 francs dans la Coopérative Renouveau de Saint-Jean;
- d'autre part, à l'aménagement intérieur du centre social Saint-Jean-Charmilles, aménagement représentant un montant de 330 000 francs (N° 157).

Préambule

Le plan localisé de quartier, issu du concours d'architecture, prévoit la construction d'une série de bâtiments sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean.

Si la Ville de Genève a l'intention de construire une maison de quartier avec marché couvert, une crèche et une bibliothèque, d'autres petits bâtiments, à usage artisanal, commercial ou d'intérêt public, seront édifiés sur initiative privée.

A cet effet, une coopérative s'est constituée qui a l'intention de réaliser l'essentiel de ce projet de construction privée. De son côté, le Conseil administratif lui a accordé un droit de superficie s'étendant aux surfaces au sol des bâtiments effectivement réalisés.

Désireux de répondre au mieux à ses obligations légales, le Service social de la Ville de Genève a besoin de locaux pour desservir les quartiers de Saint-Jean et des Charmilles. A cette fin, il se propose de devenir membre de ladite coopérative en acquérant une part sociale qui lui donnera le droit de louer des locaux à un prix particulièrement intéressant.

Description et objectifs d'un centre social de quartier

A Genève, depuis de nombreuses années, l'action médico-sociale est décentralisée dans les quartiers de la ville. Ce principe permet ainsi aux habitants de trouver près de leur domicile un lieu, des bureaux et des collaborateurs dispensant l'aide et les conseils dont ils peuvent avoir besoin.

Toutefois, pour assurer sa viabilité et sa coordination, cette action a besoin de lieux planifiés en fonction du développement régional prévisible de la population.

Un centre social de quartier est un organisme qui, avec l'appui des autorités et la participation des usagers, s'efforce d'aborder et de résoudre des questions relatives à la santé et au bien-être social de la population concernée.

Il s'agit d'une structure largement accessible à la population tant au regard de son implantation qu'à celui de ses horaires d'ouverture. Elle offre un ensemble de prestations et de services de nature individuelle ou collective, à caractère éducatif, préventif, sanitaire et social.

A cette fin, un tel centre regroupe plusieurs services publics et privés, notamment:

- l'Hospice général (HG);
- l'Association genevoise d'aide à domicile (AGAD);
- le Service d'aide et de soins communautaires de la section genevoise de la Croix-Rouge suisse (SASCOM);
- le Service social de la Ville de Genève (SSVG).

Les 4 types d'activités menées dans les centres sont les suivants:

a) Information sociale (renseignements sur l'équipement médico-social genevois);

b) Consultations et aide sociale (conseils et aide individuelle pour toute démarche administrative et/ou sociale);

c) Consultations de santé (soins ambulatoires, conseils, renseignements divers);

d) Coordination de l'aide à domicile (contribution au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées).

Situation actuelle à Saint-Jean et aux Charmilles

Il existe actuellement un centre social à Saint-Jean réalisé dans un immeuble privé, voisin du temple protestant. Au fil des années, les locaux de ce centre social sont devenus trop exigus pour répondre aux besoins de la population et des services médico-sociaux partenaires.

De plus, le coût de location de ces espaces, assumé par le budget municipal, est particulièrement élevé. Il se monte, en effet, à 268 000 francs par an, soit 656 francs le m^2. Ce prix comprend l'amortissement de l'aménagement des locaux et durera jusqu'à l'échéance du bail fixée au 31 juillet 2000.

Par ailleurs, dans le quartier des Charmilles, il n'existe actuellement aucun lieu d'accueil ni de bureau d'aide sociale alors que le nombre d'habitants de ce secteur géographique de la ville ne cesse de croître au gré de l'avancement des réalisations immobilières.

Conséquences de la nouvelle loi cantonale sur l'aide à domicile

Jusqu'en 1993 l'organisation de l'action médico-sociale genevoise était laissée à la libre appréciation des autorités communales et des services médico-sociaux concernés. Ainsi, au fil des décennies, certaines communes ont-elles mis à disposition des services cantonaux ou privés d'aide et de soins, des locaux destinés à favoriser leurs actions sur leur territoire.

Pour sa part, la Ville de Genève n'est pas demeurée en reste puisque, sensibilisée depuis longtemps aux problèmes du vieillissement de ses habitants, elle a souhaité favoriser le maintien à domicile en créant pas moins de huit centres sociaux de quartier durant ces trente dernières années. Constituées de bureaux pour les assistants sociaux, de lieux de soins pour les infirmières et de surfaces d'accueil, ces structures sociales ont été érigées en priorité dans les quartiers les plus anciens (Eaux-Vives, Jonction, Plainpalais). Ce n'est qu'en 1980 que Saint-Jean a connu ses premiers locaux sociaux qui, aujourd'hui, tendent à être insuffisants.

Entrée en vigueur le 1er janvier 1993, la nouvelle loi cantonale sur l'aide à domicile instaure désormais 22 secteurs géographiques dans le canton de Genève.

Chaque secteur devra être, à terme, équipé d'un centre social et de santé à charge aux communes d'en assumer les frais de construction et d'aménagement à l'instar des dispositions légales que connaissent les municipalités dans le domaine scolaire primaire.

En ville, si les huit centres actuels sont relativement bien implantés et répondent au découpage cantonal, ce dernier fait apparaître un neuvième et nouveau quartier: les Charmilles.

Ainsi donc, d'après la nouvelle législation, la municipalité se doit d'ériger un centre social et sanitaire dans ce quartier.

L'idée de regrouper les collaborateurs travaillant aux Charmilles et à Saint-Jean dans un centre unique a été proposée au Département de l'action sociale qui a répondu favorablement, pour autant que l'équipement ne soit pas excentré par rapport à l'un ou l'autre des secteurs concernés.

Eléments financiers et buts de l'exploitation

La location actuelle du centre social de Saint-Jean s'élève à 268 000 francs pour 408 m². La coopérative «Renouveau de Saint-Jean» propose à la Ville de Genève d'aménager sur la couverture des voies CFF un double centre social pour les quartiers Saint-Jean et Charmilles représentant 900 m² à 200 francs le m², soit une charge locative de 180 000 francs par an.

L'économie annuelle de loyer serait donc de 88 000 francs sans compter la diminution des charges de fonctionnement et d'intendance que représenterait un tel regroupement.

Plan financier quadriennal

Dans le cadre du 16e plan financier quadriennal 1997-2000 figure, sous la rubrique 64.12, la construction d'un centre social sur la couverture des voies CFF évaluée à 2 800 000 francs.

L'octroi du présent crédit supprimerait cette rubrique.

Subvention cantonale

Le Département de l'action sociale et de la santé subventionne partiellement l'aménagement des centres sociaux de quartier. Le taux de subventionnement fixé en fonction de la capacité financière des communes fera l'objet, en temps opportun, d'un arrêté du Conseil d'Etat.

Charge financière annuelle

Les intérêts au taux de 5,8% et l'amortissement en 5 annuités de la prise de participation de 225 000 francs dans la coopérative se montent à 53 124 francs.

Les intérêts et l'amortissement des aménagements seront calculés ultérieurement, dès que sera connu le montant de la subvention cantonale.

Si dans l'avenir la Ville de Genève avait une autre solution pour le logement du centre social Saint-Jean - Charmilles, la prise de participation lui serait remboursée conformément aux dispositions statutaires de la coopérative.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 225 000 francs destiné à l'achat d'une part sociale dans la Coopérative «Renouveau de Saint-Jean».

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 225 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1998 à 2002.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 330 000 francs destiné à l'aménagement intérieur du centre social Saint-Jean - Charmilles.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 330 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1998 à 2002.

Préconsultation

M. Bernard Lescaze (R). Le groupe radical accepte la prise en considération de cette proposition et son renvoi à une commission, qui aurait pu être celle des finances, mais qui, en raison des problèmes qui se posent, sera probablement la commission sociale et de la jeunesse.

Je tiens, très brièvement, en tour de préconsultation, à attirer l'attention de ce Conseil et de la commission spécialisée sur quelques points.

D'une part, la formule retenue, à savoir la participation à une coopérative, puis le crédit d'aménagement intérieur, est, en elle-même, particulièrement intéressante et nous la saluons.

En revanche, nous restons plus réservés lorsque nous constatons que la construction prévue n'est pas un centre social de quartier mais un double centre social de quartier. Or, comme le Conseil administratif lui-même l'écrit dans la proposition, un centre social de quartier – je souhaiterais que M. le conseiller administratif Rossetti, qui est directement concerné, m'écoute, parce qu'il sera obligé de me répondre – un centre social de quartier est un organisme ou une structure qui doit être largement accessible à la population. Or, ce double centre de quartier servira à la fois pour le quartier de Saint-Jean – là, l'accès par les transports publics est indéniable et facile – et au quartier des Charmilles, lequel se trouve assez loin malgré tout, pour une partie en tout cas, de la couverture des voies ferrées, notamment les gens qui habitent vers la rue de Lyon seront relativement défavorisés. Il importe que la commission sociale soit bien persuadée et convaincue qu'il convient d'établir là, non seulement le centre social de quartier de Saint-Jean, mais également celui des Charmilles. En tout cas, je souhaiterais que nous ayons des assurances quant à la faisabilité réelle de ce double centre social.

D'autre part, je lis qu'«un centre social de quartier regroupe plusieurs services publics et privés», et je vois en tête de liste de ces services: l'Hospice général, lequel n'est pas encore sur la paille, lequel a, pour l'instant, des relations qui ne paraissent pas des plus saines avec la Ville de Genève qu'il confond avec une vache à lait. Je souhaite que là aussi la commission sociale examine dans quelle mesure une participation financière ne peut pas être demandée à l'Hospice général, étant donné qu'en Ville de Genève nous assumons déjà pour plus de 2 millions de tâches pour l'Hospice général sur les 16 millions de dépenses générales de cet Hospice.

Enfin, je dois quand même constater que, si, par hasard, on n'arrivait pas à faire le double centre social de quartier à cet endroit, parce que pour une partie des habitants des Charmilles ce serait trop loin, il serait indispensable d'envisager un centre social à part pour les Charmilles, non seulement parce que la loi cantonale d'aide à domicile nous l'impose, mais également parce que l'aménagement scandaleux du quartier des Charmilles – contre lequel le groupe radical s'est toujours élevé – s'est malheureusement réalisé. Aménagement scandaleux! Je souhaitais, pour ma part, qu'avec la même densité, je l'ai dit dans cette enceinte, on construise des rues piétonnes à l'intérieur du périmètre rue de Lyon, avenue d'Aïre, avec des petites piazza, sur le modèle des Grottes ou de Carouge. C'est exactement la solution que l'expert actuellement mandaté par Mme Burnand, M. Dominique Joye – sans rapport avec le conseiller d'Etat du même nom – recommande. L'aménagement finalement réalisé a été voulu et accepté par le conseiller d'Etat socialiste chargé des travaux publics ainsi que par une majorité, malheureusement, de ce Conseil municipal. Alors, nous nous en souviendrons, aujourd'hui, où on voit que cet aménagement se révèle désastreux. Effectivement, ceux qui s'y sont opposés sauront prendre leurs responsabilités mais aussi mettre ceux qui l'avaient accepté devant les leurs. *(Applaudissements de MM. Winet et Ducret.)*

M. Pierre Reichenbach (L). Je voudrais simplement vous donner quelques informations. Lors de l'instruction – parce que je ne peux pas appeler «étude» ce que nous avons fait à la commission des travaux – je dis bien lors de l'instruction de l'aménagement de la couverture des voies CFF, nous avons appris l'existence de la Coopérative Renouveau de Saint-Jean. Je ne veux pas vous entretenir trop longtemps, mais ce que nous avons trouvé de cocasse lors de cette analyse, c'est que la Ville de Genève, qui est bénéficiaire d'un droit de superficie des CFF, remette son droit de superficie à une coopérative, ce qui est une bonne chose, par contre, elle entre dans la coopérative pour bénéficier de son droit de superficie à travers la coopérative! C'est un montage assez compliqué que nous ont expliqué les fonctionnaires que nous avons auditionnés à la commission. Nous avons eu, nous, une certaine surprise.

A part cela, le projet de la Coopérative Renouveau de Saint-Jean est quelque chose de très intéressant. A la commission des travaux, on s'est posé la question de savoir si la Ville de Genève, quand elle avait encore le droit de superficie, n'aurait pas pu, avec une autre instance, réaliser ce centre social sans obligatoirement avoir les ennuis inhérents à un statut de coopérateur.

Je pense que la commission sociale et de la jeunesse, qui s'occupera de l'objet, devra aussi auditionner les fonctionnaires de la Ville, comme nous l'avons fait à la commission des travaux. Elle devra aussi et surtout déterminer quelles nuisances on va avoir compte tenu de la cascade des droits de superficie – 85 ans, 65 ans, etc. – afin que la Ville ne soit pas complètement pénalisée par l'opération. Il faudra aussi discuter des coûts, savoir comment cela se passe, etc. Toujours est-il que nous avons été très surpris par cette proposition que la Ville de Genève devienne coopérateur de son droit de superficie.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse est accepté à l'unanimité.

11. Réponse du Conseil administratif au postulat de Mme Véronique Pürro et M. Albert Knechtli, accepté par le Conseil municipal le 17 mars 1993, intitulé: «UOG - Ville de Genève: une réponse au manque de locaux pour une animation du quartier des Grottes» (P 3005)[1].

TEXTE DU POSTULAT

Considérant:

- l'existence de nombreux logements à caractère social créés par la Ville de Genève dans le quartier des Grottes;
- le manque de locaux à caractère communautaire dans ce quartier;
- l'impossibilité pour la Ville de Genève, compte tenu de sa situation financière, d'envisager des investissements au niveau de la création de locaux pour le prolongement de l'habitat;
- la création par l'UOG de locaux d'animation et de réunion sur le périmètre de l'îlot 8;
- la nécessité d'envisager un modèle de collaboration qui éviterait à la Ville de Genève de construire ce type d'aménagement,

[1] «Mémorial 150e année»: Développé sous forme de motion, 3164.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la mise sur pied d'une collaboration avec l'UOG pour l'utilisation de ces locaux, notamment sous forme d'une augmentation de la subvention accordée à cet organisme par notre municipalité.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Suite au vote par le Conseil municipal du postulat N° 3005, le Conseil administratif a examiné la meilleure manière d'aider l'Université ouvrière de Genève au vu des charges financières auxquelles elle était confrontée.

Conscient de l'utilité des efforts déployés et de la nécessaire activité conduite par cette institution, il a été décidé de suspendre, pour une durée de 5 ans dès 1994, le versement de la rente de droit de superficie qui a été accordé à la Caisse paritaire de l'industrie automobile et dont l'UOG assume la charge.

A l'échéance de cette période, la question sera réexaminée en fonction de la situation financière de l'UOG.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Michel Rossetti*

Mme Véronique Pürro (S). Je tiens à remercier le Conseil administratif pour sa réponse et à le remercier plus particulièrement pour avoir suivi notre demande. Cependant, j'aurais trouvé intéressant que le Conseil administratif nous dise de quelle somme il s'agit, c'est-à-dire qu'il nous donne le montant de la suspension de l'encaissement de la rente du droit de superficie qui a été accordé à la Caisse paritaire de l'industrie automobile.

12. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu les différentes pétitions suivantes:

- N° 38, de Survap (Survivre aux Pâquis): «Tout «tout doux» tout de suite (revivre aux Pâquis bis)»;
- N° 39, de l'Association de défense des chômeurs qui demande une subvention;

- N° 40, du personnel des institutions de la petite enfance contre le train d'économies décidé dans le budget 1997.

La pétition N° 38 sera renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement, les pétitions N°s 39 et 40 le seront à la commission sociale et de la jeunesse.

13. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu le projet d'arrêté N° 170, de MM. *Daniel Sormanni*, *Hubert Launay* et *Antonio Soragni:* «Pour un développement des emplois et du tissu industriel en ville de Genève».

Ont également été déposées les motions suivantes:

- N° 221, de *MM. Robert Cramer, Hubert Launay, François Sottas* et *Albert Rodrik*: «Pour un monument commémorant l'action des brigadistes suisses pour la défense des libertés et de la démocratie en Espagne»;
- N° 222, de *MM. Michel Ducret, Gilbert Mouron* et *Mme Catherine Hämmerli-Lang*: «Listes de naturalisations: pour un complément d'informations».

14. Interpellations.

La présidente. Est également annoncée l'interpellation N° 742, de *M. Gilbert Mouron*, intitulée: «La volonté des habitants du Mervelet bafouée».

15. Questions.

orales:

M. Homy Meykadeh (L). J'avais une question à poser à Mme la maire, malheureusement elle est absente et je prierais M. Rossetti, vice-président du Conseil administratif, de la lui transmettre.

L'autre jour, en passant à la place du Bourg-de-Four, j'ai constaté qu'il y avait une camionnette, sans indication d'entreprise mais avec des plaques valaisannes,

et des ouvriers qui étaient en train de nettoyer la fontaine qui avait été sprayée quelques jours avant par le groupe Artamis qui occupe le bâtiment des Services industriels au boulevard Saint-Georges. Je voudrais savoir si c'est la Ville de Genève qui assume les frais de ce nettoyage ou si c'est le groupe en question qui a été fidèle à sa promesse et qui a fait le nécessaire.

J'avais développé également une interpellation, il y a cinq mois, à l'intention de M. Vaissade concernant l'exposition Khalili au Musée Rath et j'attends toujours votre réponse, Monsieur le conseiller administratif.

Enfin, j'avais également posé une question à M. Rossetti au sujet du cimetière du Petit-Saconnex. Je vous demandais, Monsieur Rossetti, s'il était vrai que vous aviez accordé un carré à la communauté musulmane de Genève

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Je répondrai à M. Meykadeh en lui rappelant que la décision qui a été prise d'accepter le principe de la constitution d'un carré musulman dans un cimetière date des années 80. Le Conseil administratif, malheureusement, a cédé à des pressions politiques pour l'accepter, ce qui est contraire à la loi de 1876.

Par rapport à cette décision, j'ai pris des mesures qui ont défrayé la chronique. Tout d'abord, j'ai décidé de ne plus accepter des inhumations de corps venant de l'étranger, de Suisse ou d'autres communes. J'ai adopté, en quelque sorte, le raisonnement qui a été celui du Grand Conseil au moment de l'adoption de la loi de 1876. A l'époque, il y avait un cimetière juif et, puisque la loi précisait que chacun devait accepter d'être inhumé à la ligne, sans distinction de race ni de religion, les députés se sont dit que, puisque ce cimetière juif existait, ils allaient attendre qu'il soit saturé et que, quand il le serait, les juifs feraient comme tout le monde. C'est ainsi que j'ai fait savoir à la communauté musulmane qu'à l'avenir seuls celles et ceux appartenant à la communauté et domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève au moment du décès avaient le droit d'être inhumés dans ce carré et que, lorsque ce dernier serait saturé, la loi de 1876 s'appliquerait indistinctement à toutes les communautés, y compris à la communauté musulmane.

Soit dit en passant, le Grand Conseil est en train de se pencher sur une modification de la loi sur les cimetières. J'ai été entendu à midi par la commission du Grand Conseil et, à une question, j'ai souhaité que dans cette loi on répète l'attachement que nous avons à la laïcité, même dans les cimetières. Je souhaite que le Grand Conseil, le moment venu, c'est-à-dire très prochainement, se prononce dans ce sens, conformément aux souhaits que j'ai exprimés ce matin devant la commission du Grand Conseil.

Donc, le magistrat qui vous parle n'y est pour rien. Si cela avait été de mon ressort à l'époque, j'aurais dit non et j'aurais probablement persuadé mes col-

lègues. A ce propos, je suis effaré de constater dans cette République le manque de courage de certains milieux et de certains responsables politiques. Je souhaite que nous restions à la ligne qui nous a si bien servis, puisque nous avons la paix civile et religieuse depuis le siècle dernier.

M. Homy Meykadeh. En deux mots, je voudrais vous remercier, Monsieur Rossetti, pour la déclaration que vous venez de faire, car je me souviens encore de votre déclaration d'il y a trois ou quatre mois où vous insistiez sur le fait que nous appliquions la loi laïque républicaine. Depuis, j'ai appris qu'il y avait eu une modification et cela m'avait profondément choqué. Donc, je suis ravi de vous entendre.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Monsieur Meykadeh, je vous rappelle qu'il a été répondu à votre interpellation sur l'exposition Khalili au Musée Rath. Je vous invite à consulter le *Mémorial.*

Si vous voulez, je vais résumer très rapidement. Votre préoccupation concernait la venue à Genève de la collection Khalili et vous aviez un intérêt très particulier à ce que ce projet puisse se réaliser. Au département des affaires culturelles, nous avons pris très au sérieux ce projet, nous y avons donné suite puisque nous avons constitué un projet de fondation avec une participation du Musée d'art et d'histoire. Malheureusement, ce projet a dû être transmis au Conseil d'Etat pour qu'il trouve un bâtiment et il n'a jamais abouti, c'est à-dire qu'il n'y a pas eu d'accords entre les parties, en particulier entre le propriétaire de la collection, M. Khalili, et le Conseil d'Etat, précisément le Département des travaux publics. Je vous rappelle qu'en fait c'est M. Jean-Philippe Maitre qui avait alerté l'opinion publique et les médias pour que ce musée puisse se réaliser. Voilà, le dossier est à l'Etat, malheureusement nous n'avons pas de conclusions sur ce projet.

M. Homy Meykadeh (L). C'est un complément d'informations, Monsieur Vaissade. Ce n'était pas ça l'objet de ma question. L'objet de ma question concernait le résultat de l'exposition que votre service a présentée au Musée Rath.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Je ne me souviens pas que vous m'ayez demandé cela!

M. Homy Meykadeh. Si, il y a cinq mois maintenant, c'était au mois de mai.

M. René Winet (R). J'aimerais poser une question à Mme la maire au sujet du bureau de poste provisoire à l'avenue Pictet-de-Rochemont. Ce bureau de poste provisoire est installé depuis plus de cinq ans. L'accès y est difficile, surtout pour les handicapés, car le parking attenant est mal organisé: les voitures barrent l'entrée de la poste. J'aimerais savoir jusqu'à quand ce bureau de poste provisoire va rester sur cette place. Est-ce qu'il y a un projet pour remplacer cette poste provisoire dans le quartier des Eaux-Vives?

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je vous réponds en tant que suppléant de Mme Burnand. Cette question a déjà été posée il y a quelques séances de cela et la réponse vous a été apportée par Mme Burnand.

Je la répète: cette installation devrait durer jusqu'en 1997 ou au début 1998, jusqu'à ce que l'office postal du quartier des Eaux-Vives soit reconstruit.

M. Guy Dossan (R). Ma question s'adresse à M. Muller. Si je ne me trompe pas, la législation genevoise demande aux propriétaires d'adresser le décompte de chauffage aux locataires quatre mois après le bouclement annuel des comptes de chauffage qui, en principe, se fait le 30 avril, ce qui nous mène au 31 août.

Comment se fait-il que les locataires de la Ville, pratiquement deux mois après le 31 août, n'ont pas encore obtenu leur décompte de chauffage et que, de plus, s'ils ont l'idée saugrenue de téléphoner à la GIM, comme cela est arrivé à plusieurs d'entre eux, ils se font recevoir comme un chien dans un jeu de quilles? On leur répond qu'il ne faut quand même pas croire qu'ils vont travailler 48 heures par jour.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je répondrai à M. Dossan demain en début de séance, concernant cette problématique de décomptes de chauffage.

M. Albert Rodrik (S). J'ai une remarque à formuler. Je voudrais que le Conseil administratif dépêche Mme Koelliker à la Tour-de-Boël. Au 6, de la rue de la Tour-de-Boël, on est en train de faire des travaux sur la maison du poète Besançon Hugues; le problème est peut-être mon ignorance: si ça se trouve les travaux en sont à un état intermédiaire, mais ce que j'ai vu n'est pas très réjouissant, si Mme Koelliker pouvait y faire un tour, cela me rassurerait. Merci.

La présidente. Je vous rappelle de bien vouloir libérer les pupitres, cette salle étant utilisée demain.

Nous reprendrons nos travaux demain avec la motion urgente, puis avec le troisième débat. La séance est levée, bonne soirée à tous.

Séance levée à 23 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1570

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1570

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion N° 1225 de MM. Eric Mottu, Daniel Pilly et Daniel Sormanni, acceptée par le Conseil municipal le 14 mars 1995, intitulée: «Réforme de la gestion administrative et de la procédure budgétaire: des objectifs pour le Conseil municipal, des enveloppes pour les services» (N° 158 A/B). Suite du premier débat... 1570

4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner les pétitions N° 25: «Contre la démolition de l'immeuble sis à la rue de Lyon 35-37» et N° 26: «Pour empêcher un «squat» de l'immeuble sis à la rue de Lyon 35-37» (N° 159 A) 1585

5. Proposition du Conseil administratif en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 78 (cimetière de Plainpalais), feuille 3 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 76, feuille 3, section Plainpalais, propriété de la SI 61, boulevard Saint-Georges (N° 152) 1616

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 4 818 000 francs affectés à des ouvrages situés sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean, sur la parcelle N° 3591, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit:
   - un crédit de 4 618 000 francs destiné à la construction d'une maison de quartier et d'un marché couvert;
   - un crédit de 200 000 francs destiné à l'achat de mobilier et d'équipements pour la maison de quartier (N° 153) 1620

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 3 794 000 francs à affecter à des ouvrages situés au chemin de l'Impératrice 1, sur la parcelle N° 3070, index 1, feuille 84 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, soit:
   - un crédit de 3 575 000 francs destiné à la restauration de la serre dite jardin d'hiver des Conservatoire et Jardin botaniques;
   - un crédit de 219 000 francs destiné à la rénovation de deux petites serres de la station de botanique expérimentale (N° 154) 1632

8. Proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers crédits de constructions terminés:
   a) sans demande de crédit complémentaire;
   b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 7 377 133,45 francs, composé:
      - d'une part, d'un montant de 7 029 674,25 francs destiné à couvrir les hausses,
      - d'autre part, d'un montant de 347 459,20 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (N° 155) 1656

9. Proposition du Conseil administratif en vue de céder les emprises propriétés Ville de Genève, pour un total de 1788 m² environ, afin de permettre la construction de la 3e voie CFF entre Coppet et Cornavin en contrepartie d'un aménagement paysager par les CFF (N° 156) ... 1687

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 555 000 francs, destiné:
   - d'une part, à l'achat d'une part sociale de 225 000 francs dans la Coopérative Renouveau de Saint-Jean;
   - d'autre part, à l'aménagement intérieur du centre social Saint-Jean-Charmilles, aménagement représentant un montant de 330 000 francs (N° 157) 1695

11. Réponse du Conseil administratif au postulat de Mme Véronique Pürro et M. Albert Knechtli, accepté par le Conseil municipal le 17 mars 1993, intitulé: «UOG - Ville de Genève: une réponse au manque de locaux pour une animation du quartier des Grottes» (P 3005) 1702

12. Pétitions 1703

13. Propositions des conseillers municipaux 1704

14. Interpellations 1704

15. Questions 1704

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt et unième séance – Mercredi 16 octobre 1996, à 17 h

Présidence de Mme Caroline Dallèves Romaneschi, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Jacqueline Burnand,* maire, *M. André Hediger,* conseiller administratif, *Mmes Anne-Marie Bisetti, Linda de Coulon, Suzanne-Sophie Hurter, M. Jean-Pierre Lyon, Mmes Isabelle Mili* et *Nicole Rochat.*

Assistent à la séance: *MM. Michel Rossetti,* vice-président, *Pierre Muller* et *Alain Vaissade,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 2 octobre 1996, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 15 octobre et mercredi 16 octobre 1996, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. J'aimerais apporter deux réponses, la première concerne la question qui m'a été posée hier soir par M. Dossan, concernant les décomptes de chauffage.

Monsieur le conseiller municipal, je puis vous affirmer que les décomptes sont partis ce lundi et que tous les locataires de la Ville de Genève auront leur décompte, probablement dans les jours qui suivent et cela via le Bureau genevois d'adresses.

Maintenant, j'ai une information à donner au président de la commission des finances, M. Losio. Monsieur le conseiller municipal, je vous informe que les modifications budgétaires du Conseil administratif vous parviendront lundi, de manière à ce que vous puissiez les examiner durant cette belle semaine de vacances qui s'annonce!

M. Pierre Losio, président de la commission des finances (Ve). Je remercie M. le conseiller administratif de nous transmettre ces documents. Je passerai la semaine prochaine au secrétariat afin de les faire parvenir aux commissaires aux finances. La séance qui est agendée avec vous pour le mardi 29 est-elle maintenue?

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Certainement, Monsieur le président. D'ailleurs nous allons envoyer les documents à tous les commissaires de la commission des finances.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Le bureau vous communique que l'on attend toujours, en ce qui concerne certains groupes, le nom des personnes qui seront responsables du «Guide pratique du Conseil municipal» ou plutôt du réexamen du Règlement du Conseil municipal. Vous vous souvenez que chaque groupe devait désigner un responsable qui ferait partie d'un groupe ad hoc. Alors, aujourd'hui, c'est le dernier délai et je vous prie de bien vouloir nous signaler quelle est la personne responsable dans chacun de vos groupes.

3. Motion de MM. Pierre Reichenbach, Gilbert Mouron, Robert Pattaroni, Claude Miffon, Hubert Launay, Alain Comte, Michel Mermillod, Jean-Charles Rielle, Albert Knechtli, Pierre Losio, Mmes Nicole Rochat, Hélène Ecuyer, Monique Guignard et Esther Alder: «Base de données comptables (BDC) à 3, 4, 5 ou 6 millions de francs: que se passe-t-il?» (M 220)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité, pour la Ville de Genève, de disposer d'une BDC performante et fonctionnelle;
- la volonté de cerner les dépenses de notre municipalité;
- l'utilisation par le Conseil administratif de l'art. 29 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (B6.2) - Dépassement de crédit budgétaire sans vote du Conseil municipal;
- les déclarations récentes du Contrôle financier à la commission de l'informatique et de la communication,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui fournir des explications rapides, claires et complètes sur le fonctionnement et les coûts réels de la BDC.

M. Gilbert Mouron (R). En préambule à cette demande, que nous vous prions de bien vouloir soutenir, je vous rappelle que la commission ad hoc informatique est la seule désormais habilitée à avoir un œil sur les dépenses et l'organisation de l'informatique en Ville de Genève. L'informatique devient quelque chose – comme on l'a déjà dit lorsqu'on a débattu l'urgence – d'important, de primordial pour la Ville de Genève et l'ensemble des services de la municipalité. Or il s'est trouvé qu'à l'écoute des propos du Contrôle financier et sur la base de renseignements fournis par les différents mandataires du Conseil administratif, nous avons été amenés à croire que certaines choses devraient être revues, voire contrôlées.

A ce sujet, la base de données comptables a été citée à différentes reprises, en des termes qui nous ont un peu interloqués, qui surtout nous laissent penser que rien n'est encore véritablement sous contrôle total. La commission de l'informatique voudrait pouvoir renseigner aussi bien la commission des finances que les autres commissions qui ont des soucis en ce qui concerne la gestion informatique, qui touche, comme je vous l'ai dit, la Ville de Genève en sa totalité. Les montants qui ont déjà été investis dans le contrôle budgétaire sont importants. Nous pen-

[1] Annoncée, 1495.

sons que, par cette motion, la commission pourra encore se pencher davantage sur la problématique, notamment, du «New public management» qui est en gestation ou en préparation et pourra également regarder ce qu'il en est de la situation actuelle et des besoins financiers qui découlent des différentes modifications que le Conseil administratif est en train de mettre en place. La commission sera ainsi à même de renseigner les différents membres et les différents partis de ce Conseil.

Voilà, Madame la présidente, ce que je voulais dire pour défendre cette motion et demander son renvoi à la commission informatique.

M. Michel Mermillod (S). Après l'introduction assez générale de M. Mouron, mais pertinente – quoique peut-être, sur la question du «New public management» nous apporterions quelques nuances – sur le fond, comme il a été expliqué hier lors de l'urgence, ce qui inquiète le groupe socialiste, c'est de constater les montants injectés pour cet objet.

Nous, nous souhaitons, comme chacun, que cette base de données fonctionne et ce qui maintenant nous amène à déposer cette motion, c'est que le 12 mars 1996 – j'ai le *Mémorial* sous les yeux – nous pouvions entendre les propos de M. Muller, conseiller administratif, lorsqu'il nous parlait d'Eurozoom, c'est-à-dire du progiciel de comptabilité, je cite: «... Donc, c'est vous dire que tout cela fonctionne.» Or ce qui nous étonne, c'est que d'un côté on nous dit, au mois de mars, que tout fonctionne et que, d'un autre côté, comme l'a expliqué le préopinant, on apprend par le Contrôle financier que des montants continuent à être injectés sur cet objet.

La question qui se pose consiste à savoir quand l'hémorragie va s'arrêter. Maintenant, nous en sommes à 1,9 million de dépassement, sans compter l'indexation. C'est pour cela que la motion, dans son titre, parle de 3, 4, 5 ou 6 millions, car les 6 millions seront certainement atteints. Alors, est-ce que cela fonctionne? Pour le prix, nous verrons.

Le groupe socialiste demande également, comme le groupe radical, le renvoi de cet objet à la commission de l'informatique et de la communication.

Préconsultation

M. Pierre Muller, conseiller administratif. D'abord, il est piquant de voir que la commission ad hoc informatique «se renvoie des motions», puisque les signataires de ladite motion sont tous membres de cette commission!

C'est avec plaisir que je vais faire un petit historique de manière à rafraîchir la mémoire à certains d'entre vous. Mesdames et Messieurs, le Conseil municipal a

voté, le 16 décembre 1987, la proposition de crédit N° 361 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 millions de francs destiné à la mise en application du concept général de base de données comptables. En son temps, les responsables chargés de mener à bien ce projet ont opté pour un développement spécifique externe, afin de tenter de répondre aux besoins de l'administration municipale. Ce projet a connu de nombreux aléas compte tenu des différents problèmes de compétences, de modification de la législation et, par exemple, de l'évolution technologique et de l'introduction de la TVA.

La Direction des systèmes d'information a été créée, comme vous le savez, le 1er janvier 1995, remplaçant l'IGVG. A cette date elle a repris prioritairement ce dossier jusqu'alors géré administrativement par une entité qui a été supprimée depuis, c'est-à-dire la Gestion des données informatisées... Mesdames et Messieurs, je crois qu'il faut que vous soyez attentifs, et particulièrement les thuriféraires de la commission ad hoc informatique, parce que cet historique à mon avis devrait répondre à toutes les questions que vous vous posez! Le 1er janvier 1995 donc, création de la DSI, qui coïncide avec l'introduction de la TVA sur le plan national. Compte tenu de l'urgence de la situation, une nouvelle structure de pilotage a été mise sur pied par Mme Madeleine Rossi, alors conseillère administrative. Tous les mandataires externes, à l'exception de la société Ardis qui développait le programme spécifique de la BDC, ont été éliminés d'un projet qu'ils ne maîtrisaient pas. De plus, sur demande de la magistrate précitée, la direction des finances a indexé la proposition de crédit concernée pour un montant de 798 000 francs. Le 23 janvier 1995, la DSI mettait en production la version réduite de la BDC afin de permettre à la Ville de Genève de payer ses fournisseurs et d'encaisser ses factures débiteurs. Deux actions ont ensuite été menées parallèlement soit, premièrement, poursuivre certains travaux indispensables pour assurer le fonctionnement de la BDC et la reprise des données, cela par l'entreprise Ardis. Deuxièmement, évaluer l'acquisition d'un progiciel de remplacement existant sur le marché. Après une analyse comparative le Conseil administratif a accepté, en juin 1995, de remplacer la BDC, je le souligne: *de remplacer* la BDC par le progiciel Eurozoom acheté, comme vous le savez, à la maison Trigesta Informatique SA, maison genevoise. Le contrat avec cette société a été signé par la délégation informatique du Conseil administratif, c'est-à-dire MM. Hediger, Vaissade et moi-même, le 12 juillet 1995. Le 1er janvier 1996, la Ville de Genève a abandonné les programmes de la BDC, je le souligne: *a abandonné* les programmes de la BDC sauf un module, celui de l'élaboration budgétaire. Toutes les données de la BDC ont été transférées sur Eurozoom qui a été mis en production à la même date. A la suite du transfert des données, il a été mis un terme aux travaux confiés à la société Ardis.

A ce jour, le progiciel est pleinement opérationnel et permet à la comptabilité générale et à tous les services utilisateurs de la Ville d'assurer les opérations cou-

rantes et périodiques. Le bouclement de l'année 1995 n'a pu être fait que grâce à ce progiciel – il s'agit donc d'Eurozoom. Les charges des services peuvent maintenant être référencées par type et codes statistiques, ce qui permet de faire de l'analyse de gestion. Il reste à mettre en production un module des immobilisations. Par ailleurs, un développement est en cours pour permettre une gestion prévisionnelle des engagements et prévisions de dépenses pour chaque service. Voilà, Mesdames et Messieurs, les principales informations historiques concernant cette saga de la BDC.

Maintenant, je précise quelques chiffres à l'intention des commissaires de la CADHI. Le 16 décembre 1987, 3 millions ont été votés, ils ont été indexés à 3,8 millions, en chiffres ronds. Vous m'avez dit hier soir, Monsieur le conseiller municipal Mermillod, que le Contrôle financier avait fait état de différences de montants entre ceux qui avaient été donnés par moi-même, ceux qui avaient été donnés par la DSI et ceux qu'ils avaient relevés. Il est vrai qu'à ce jour nous avons dépensé 4,9 millions et que la différence de 1,9 million correspond exactement au delta entre 3 millions et 4,9 millions, mais comme je vous le disais, la direction des finances avait demandé l'indexation dudit montant à 3,8 millions, d'où une différence nettement inférieure.

Je crois qu'avec ce rappel historique et ces chiffres j'ai répondu à tout ou partie de vos préoccupations. Je suis bien entendu à disposition, si besoin est, pour revenir devant la commission informatique afin de rappeler ce que je viens de dire. Merci.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mis aux voix, son renvoi à la commission informatique et de la communication est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

4. Projet d'arrêté de MM. Georges Queloz, Pierre Reichenbach, Homy Meykadeh, Albert Knechtli, Michel Mermillod, Claude Miffon, Mmes Renée Vernet-Baud, Alice Ecuvillon, Corinne Billaud et Christiane Olivier: «Travaux de la rue de Rive» (N° 135)[1].

Suite du troisième débat

La présidente. Je donne la parole à l'un des auteurs du projet d'arrêté, Monsieur Reichenbach.

[1] Troisième débat, 1422.

Monsieur Reichenbach, est-ce que vous cédez votre tour de parole à M. Launay qui a quelque chose de très urgent à dire?

Monsieur Launay, est-ce sur la procédure?

M. Hubert Launay (AdG). C'est sur la procédure. Cela concerne les noms de Pierre Johner et Jacqueline Normand qui retirent leurs signatures suite à l'amendement du groupe libéral. *(Retirées au Mémorial.)*

M. Pierre Reichenbach (L). Je suis surpris d'entendre qu'il y a des décisions qui se prennent entre deux débats, mais enfin c'est ainsi, on ne va pas en faire une maladie.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, vous nous avez demandé de concocter des amendements, amendements qui devraient recevoir votre approbation. Pour ce faire je vous ai remis, Madame la présidente, un texte modifié que je vais vous lire point par point, afin de vous donner quelques explications.

Projet d'amendement

A l'article premier, ce n'est pas la commission des travaux qui arrête, c'est *le Conseil municipal.* A la fin de l'article 2, après: «Les travaux devront être exécutés dans la même ligne et le prolongement de ce qui a été fait entre la Corraterie et la place Longemalle», nous ajoutons: *«... et conformément à l'objectif financier tel qu'il apparaît dans le 15e plan financier quadriennal».*

A l'article 3, après: « Les travaux devront être terminés dans un délai de dix mois après le vote du présent arrêté par le Conseil municipal», nous ajoutons: *«... en dérogation du Plan financier quadriennal.»* Pour votre information le PFQ prévoyait de terminer cela pour le siècle prochain!

Passons maintenant aux nouveaux articles de l'arrêté. Article 4: «Il est ouvert au Conseil administratif un crédit à hauteur de 2 500 000 francs.» Remarque: il s'agit d'une part des informations qui nous ont été transmises en commission des travaux et, d'autre part, du montant qui est inscrit dans le 16e PFQ, que nous avons reçu récemment.

Article 5, nouveau: «Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 4 au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 500 000 francs.»

Article 6: «La dépense prévue à l'article 4 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 25 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2021.» C'est aussi un texte habituel: on a vu dans la LAC qu'on aurait pu prévoir 30 annuités d'amortissement, on en a prévu 25, mais lorsque le projet reviendra nous aurons des indications précises.

Je souhaite que maintenant ce projet d'arrêté passe, même si l'on nous promet – et ce n'est pas la première fois – que nous allons «probablement recevoir une proposition d'ici un ou deux mois». Il n'y a pas eu moins de cinq ou six interventions dans ce Conseil suite auxquelles on nous a fait cette promesse.

Je pense que tout le monde est conscient – il fallait y aller aujourd'hui pour se rendre compte des flaques d'eau et du mauvais état de ce parcours routier qui, soit-disant, était le plus beau d'Europe – qu'il convient de faire quelque chose et ceci de manière indispensable. J'ajoute, pour le surplus, qu'il y a des travaux de finition qui concernent la gaine technique des Rues-Basses qui n'ont pas été exécutés, entre autres des raccordements d'immeubles, et qu'il faudra les exécuter en même temps. Il me semble judicieux que la ville de Genève redevienne ce qu'elle était.

Maintenant, en conclusion, si le Conseil administratif, dans sa grande sagesse, peut nous proposer quelque chose de plus économique, pourquoi pas! Mais nous devons aussi, dans un cadre de communication avec ledit Conseil administratif, lui faire confiance, c'est ce que nous voulons prouver ce soir pour qu'on puisse aller de l'avant.

M. Roberto Broggini (Ve). J'apprécie que le préopinant ait corrigé et mentionne que ce n'est pas la commission des travaux mais le Conseil municipal qui arrête, parce qu'effectivement l'unanimité de la commission des travaux n'était pas faite sur cet objet. Le groupe des Verts a déjà exprimé sa position et la maintient. Nous ne pensons pas qu'il soit opportun actuellement d'engager des travaux.

Quand je lis l'article 2: «Les travaux devront être exécutés dans la même ligne...», je peux penser que, *dans la même ligne,* cela veut dire peut-être que nous aurons les mêmes problèmes de pavés qui sautent et de revêtement inadéquat. Je peux aussi penser, tout à fait raisonnablement, suite à une conversation que j'ai eue pas plus tard qu'aujourd'hui, que ces rues – qui sont des rues commerçantes et nous sommes prêts à le reconnaître, je dirais malheureusement, parce que nous avons chassé tout le logement du centre-ville – devraient aller de Chêne-Bourg à Carouge, ou peut-être d'Annemasse, ou Ambilly à je ne sais jusqu'où!

A nos yeux, il convient de renégocier tous les problèmes de voiries, car vous savez que ce tronçon – qui a été construit alors que les Verts n'étaient pas encore représentés au sein de ce Conseil et moi-même non plus – a été une catastrophe, que nous devons assumer. Alors maintenant, nous pensons qu'un temps de réflexion est nécessaire, les finances ne nous permettent pas actuellement de réaliser des travaux coûteux et les Verts ne pourront pas accepter ce projet d'arrêté. Je tenais à le dire et j'encourage les signataires à mener une réflexion sur la manière dont on doit aménager nos rues. Je pense qu'on peut le faire de manière beaucoup plus agréable et sans sophistication.

M. Michel Mermillod (S). Le Parti socialiste s'est toujours engagé en faveur de la fin de ces travaux pour que les Rues-Basses aient un aspect agréable. La rue en question est une rue où il y a du monde, tant des touristes que des Genevois et, comme je l'ai déjà dit, nous sommes favorables à ce que ces travaux se terminent et que la rue de Rive ait un aménagement plus heureux qu'actuellement.

Lors de notre dernière séance, notre groupe s'était opposé à ce projet d'arrêté, tout simplement parce que, sur la forme, nous estimions qu'il ne s'agissait pas d'un projet d'arrêté. Par souci de cohérence vis-à-vis du Conseil d'Etat et du Département de l'intérieur, nous ne pouvions pas soutenir cet objet. Ce soir, la situation est différente tout simplement parce que la modification qui a été apportée à ce texte en fait un vrai projet d'arrêté, que l'ouverture du crédit est tout à fait claire et que, de notre point de vue, les dispositions de la LAC sont respectées.

En conséquence, nous sommes favorables à l'approbation de ce projet d'arrêté tel quel, étant entendu qu'il faut tout de même se rendre compte qu'il y a des travaux importants à réaliser sur ce tronçon, que tous les immeubles qui se trouvent sur la rue de Rive ne sont pas encore reliés à la gaine technique, qu'il y a aussi certainement une volonté de la part du département de l'aménagement de poursuivre dans le prolongement au niveau du mobilier urbain, pour obtenir un aspect identique dans toutes les Rues-Basses. Quant aux remarques de tout à l'heure sur les pavés, on peut penser que les spécialistes des différents services de la Ville de Genève vont étudier, avec des mandataires, des solutions qui éviteront de reproduire les inconvénients actuels, cela semble être le bon sens.

En conclusion, vu que ce projet d'arrêté est libellé en bonne et due forme et que notre groupe s'est engagé à ce que ces travaux se concrétisent, les socialistes voteront ce projet d'arrêté tel qu'amendé par M. Reichenbach.

Mme Magdalena Filipowski (AdG). Dans cet arrêté, il y a eu certes quelques modifications de forme mais quant à l'essentiel, les auteurs du projet d'arrêté persistent à demander qu'on fasse ce qui a été fait. Or ce qui a été fait au moment de la première exécution, il faut savoir que cela n'existe plus. Aujourd'hui, nous n'avons plus, sur le tronçon de la rue du Marché et de la rue de la Confédération, ce qui a été fait et il n'y a donc plus la possibilité de refaire ce qui a été fait. Si, dans le reste de la rue, on posait des pavés roses, il n'y aurait plus de continuation, étant donné que la rue de la Confédération est un patchwork avec du goudron. Ainsi, sur le tronçon où les travaux ont été exécutés, la chaussée ressemble de plus en plus aux autres rues couvertes de goudron.

Il faut donc savoir si l'on veut faire ce qui a été fait ou ce qui s'est fait depuis! Et si l'on prenait en considération ce qui s'est fait depuis, il faudrait ajouter un autre amendement qui prévoie le coût d'entretien – il aurait d'ailleurs été intéressant de savoir combien a coûté l'entretien de cette rue si mal faite. Le projet d'arrêté ne tient absolument pas compte de cet élément: il ne s'agit pas uniquement d'un projet d'exécution très coûteux, mais il s'agit également de travaux qui engendreront par la suite d'autres travaux, également très coûteux.

M. Pierre-Charles George (R). Je crois que la plaisanterie de la rue de Rive a assez duré et, en tout cas pour moi, elle a assez duré. On nous a fait des promesses de rendre cette rue adéquate, vous savez que Mme Burnand s'est engagée, il y a déjà quelques années, à rendre cette rue plus agréable aux passants, maintenant il faut en finir.

J'aimerais dire quand même à ceux qui veulent fermer des rues sans arrêt, aménager des rues piétonnes, que le parti que je représente, le Parti radical, par l'autorité de M. le conseiller d'Etat Henri Schmitt, a fermé les Rues-Basses en 1972, provisoirement, et en 1973 définitivement. Alors il vous faut arrêter de toujours dire qu'on ne ferme rien.

Deuxièmement, je pense qu'il faut que Mme Burnand ait le courage de goudronner toute la rue de la Corraterie jusqu'à Rive – je parle de la rue, pas des trottoirs – parce que sinon ça ne tiendra jamais. Pourquoi? Parce que les ingénieurs avaient prévu le passage d'une ligne de bus alors qu'il y en a sept ou huit qui passent et, en plus, maintenant trois trams. Je crois qu'il faut arrêter de discuter avec des gens incapables de prendre des décisions, comme les ingénieurs de l'époque. D'ailleurs j'étais à l'époque le seul, avec M. Ulmann, à demander que la rue piétonne soit faite en collaboration avec une maison qui avait offert de s'en charger du commencement à la fin, «clé en main», c'est-à-dire que pour tant de millions elle faisait toute la rue. Le Conseil municipal a cru, dans sa grande sagesse, devoir faire autrement et a confié cela à M. Ketterer, maintenant à Mme Burnand – il y a une suite logique dans le Parti socialiste, le département des

travaux – et je dois dire que maintenant nous payons un peu le fait que ce soit la Ville qui ait été le maître de l'ouvrage. Je pense que ça a été une erreur dès le départ.

Maintenant, il y a un arrêté qu'on vous propose, amendé, très bien amendé, très bien fait et il faut avoir le courage de voter ce projet d'arrêté amendé. Et il ne faut pas me parler du mobilier urbain, parce que le mobilier urbain, c'est des lampadaires, c'est tout! Les bancs qu'on y a mis, ce sont des vieux bancs que M. Rossetti a trouvés dans une remise, qu'on a remis en état et qu'on a posés le long des voies de trams. Je remercie d'ailleurs le magistrat parce que les gens qui se cassent facilement la jambe, comme moi, aiment bien s'asseoir et les vieilles personnes aussi.

Je pense que c'est maintenant le jour et l'heure de prendre une décision concernant la rue de Rive. J'en viens, j'ai les pieds tout mouillés parce qu'il y a des flaques d'eau qui ont dix centimètres de profondeur. Si on écoutait mon collègue écolo, on y planterait de l'herbe, mais je ne suis pas certain qu'elle tienne! Alors, Mesdames et Messieurs, votez cet arrêté, ne parlons plus des Rues-Basses et que Mme Burnand nous fasse rapidement ces travaux!

M. Roman Juon (S). Pour compléter les déclarations de notre collègue Pierre-Charles George à propos de M. Henri Schmitt: ceux qui ont poursuivi la fermeture des Rues-Basses furent Bernard Ziegler et Christian Grobet. Celui qui a fermé la Fusterie, le Perron, la Madeleine fut Claude Ketterer!

M. Pierre-Charles George. Mais qu'il est menteur!

M. Robert Pattaroni (DC). Une remarque sur l'aspect économique de ce genre de situation. On l'a souvent dit et ce soir on en a la preuve, une fois de plus: lorsque l'on diffère la réalisation de travaux, lorsque l'on fait les choses par petits bouts, certes parfois pour des raisons valables, il est évident que du point de vue du coût, du point de vue économique, de la mise en œuvre des moyens, on est toujours perdant. C'est soit les utilisateurs qui n'ont pas tout de suite le service, soit les contribuables qui doivent payer plus. On pourrait tout de même espérer que le Conseil administratif soit un peu plus vigilant en la matière parce qu'il se doit, en vertu des engagements qu'il prend, de gérer rationnellement les biens de la collectivité, de faire en sorte que ce soit bien fait et au meilleur coût.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté à la majorité (opposition de l'AdG et des Verts).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'une majorité des membres de la commission des travaux,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de terminer les travaux de la rue de Rive, entre la place Longemalle et la rue d'Italie, afin de donner satisfaction aux habitants, aux commerçants et aux usagers de ce tronçon.

Art. 2. – Les travaux devront être exécutés dans la même ligne et le prolongement de ce qui a été fait entre la Corraterie et la place Longemalle, et conformément à l'objectif financier tel qu'il apparaît dans le 15e PFQ.

Art. 3. – Les travaux devront être terminés dans un délai de dix mois après le vote du présent arrêté par le Conseil municipal en dérogation du PFQ.

Art. 4. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit à hauteur de 2 500 000 francs.

Art. 5. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 4 au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 500 000 francs.

Art. 6. – La dépense prévue à l'article 4 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 25 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2021.

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.

5. Résolution de MM. Régis de Battista, Hubert Launay, Robert Cramer, Roberto Broggini, Daniel Sormanni et Roman Juon: «Le service civil n'est pas du Manpower» (R 516)[1].

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- la loi fédérale sur le service civil entre en vigueur le 1er octobre 1996;
- les personnes concernées exécuteront celui-ci pour une durée équivalant à une fois et demie celle consacrée aux obligations militaires;
- l'attribution du statut d'organe d'exécution à Manpower SA, pour les cantons de Genève, Vaud et Valais, n'est pas acceptable et est contraire à l'esprit qui a présidé à l'inscription du principe du service civil dans la Constitution;
- le vote populaire largement positif en faveur du service est à considérer comme la reconnaissance du droit des jeunes à être utiles par des engagements à caractère social, écologique et humanitaire;
- en l'absence de contrôle démocratique, le placement par Manpower SA des personnes affectées au service civil risque de provoquer une concurrence avec des chômeurs en recherche d'emploi, ce qui représenterait un non-respect flagrant de l'article 6 de la loi fédérale sur le service civil,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intervenir auprès du Conseil d'Etat et des autorités fédérales, si possible de concert avec les autres cantons romands concernés, pour que soit suspendue avec effet immédiat la décision de l'OFIAMT d'attribuer à Manpower SA le statut d'organe d'exécution;
- à soutenir l'ouverture d'une consultation avec les milieux concernés (institutions, associations, syndicats) afin de trouver une solution alternative à celle proposée par l'OFIAMT, dans le respect de la loi fédérale sur le service civil.

M. Régis de Battista (S). Mesdames, Messieurs, cette résolution est retirée en accord avec les signataires. La semaine passée, le Grand Conseil a accepté une motion qui allait tout à fait dans le même sens. Manpower ne va pas s'occuper, pour l'instant, des personnes qui font le service civil et une commission va se mettre en place pour gérer ce problème. Nous retirons donc notre résolution. Merci

[1] Annoncée, 994.

6. Motion de Mme Dominique Marie Pibouleau et M. Jean-Luc Persoz: «Parking provisoire au centre-ville» (M 218)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que, suite au démarrage du chantier sur le quai de la Poste, un grand nombre de places de stationnement de courte durée au centre-ville ont été supprimées;
- que l'automobiliste s'engageant dans la rue du Rhône, au-delà de la place du Rhône, est éjecté hors du centre-ville, via le quai du Seujet, le pont Sous-Terre et le quai des Bergues;
- la nécessité pour le commerce du centre-ville d'avoir dans le périmètre direct du centre des places de parking de courte durée (max. 45 min.);
- le préavis favorable délivré par le Département des travaux publics et de l'énergie et l'ingénieur cantonal de la circulation au Département de justice et police et des transports;
- l'importance économique du centre-ville où travaillent près de 12 000 personnes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à donner rapidement les autorisations nécessaires à l'aménagement d'un parking provisoire pendant la durée du chantier du quai de la Poste, parking d'une capacité de 45 places situé sur la place du Rhône.

M. Jean-Luc Persoz (L). Le démarrage des travaux du quai de la Poste a considérablement modifié la topographie de cette zone. L'amélioration du réseau des transports publics engendre des désagréments importants, mais heureusement temporaires, en termes d'accessibilité. C'est pourquoi nous demandons, par cette motion, une mesure d'accompagnement légère et provisoire.

L'importance économique du centre-ville n'est plus à démontrer, l'importance de places de stationnement de courte durée près des commerces n'est également plus à démontrer. Vous n'avez qu'à constater le nombre considérable de véhicules immatriculés à Genève stationnés sur les parkings des centres commerciaux du canton de Vaud ou de France voisine. Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, vous n'arrêtez pas de clamer que l'accessibilité aux magasins n'est pour rien dans le bon ou le mauvais fonctionnement de nos commerces, nous avons là l'occasion de faire l'essai provisoire, grandeur nature et à peu de frais. Qui d'entre vous peut affirmer la main sur le cœur que cette expérience provisoire ne vaut pas la peine d'être tentée? La crise économique que nous traversons est

[1] Annoncée, 994.

grave, tous les travailleurs, qu'ils soient employés dans le public ou dans le privé, se font du souci pour leur avenir professionnel. C'est notre responsabilité de créer les conditions cadres permettant aux entrepreneurs de notre commune de travailler dans les meilleures conditions afin qu'ils puissent payer les taxes et les impôts qui garantissent l'équilibre de notre budget. Donner la priorité à l'emploi public et privé, c'est veiller en permanence à l'amélioration des conditions cadres de notre économie. C'est pourquoi cette motion est déterminante pour le commerce genevois, l'animation du centre et la prospérité de notre ville.

Il ne s'agit pas là du débat habituel «transports publics contre transports privés», mais bien de l'avenir de notre commune. C'est pourquoi je vous demande de soutenir cette motion, au-delà des réflexes pavloviens qui vous incitent à la combattre!

Préconsultation

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti comprend tout à fait les arguments qui ont été développés par les motionnaires, toutefois il considère qu'il y a d'autres éléments qui doivent être pris en considération et qu'il y a une pesée d'intérêts à faire. Si l'on prend la question de la difficulté que rencontrent les commerçants au centre-ville, par rapport à une situation déjà grave du point de vue économique qui fait que les consommateurs sont moins généreux qu'avant ou que, même s'ils ont envie de dépenser, ils ne le peuvent plus, il est clair que permettre un meilleur accès au centre-ville est sans doute un des moyens qui peut contribuer à améliorer la situation.

Toutefois, il faut se rendre compte qu'au départ de cette motion il y a, semble-t-il, le constat des travaux qui sont en cours du côté de la rue du Stand et du quai de la Poste et qui, effectivement, génèrent des perturbations très importantes. Simplement, renseignements pris auprès des intéressés, il s'avère que ce qu'attendent les commerçants, artisans et autres entreprises de ce quartier de la rue du Stand et du quai de la Poste, ce sont des mesures qui sont tout à fait proches et vous avez pu constater, en lisant la *Tribune de Genève,* que les autorités compétentes, les services techniques concernés, ont été tout à fait attentifs et ont apporté des améliorations correspondant aux demandes de ces commerçants, artisans et autres entreprises.

Ainsi, ce qui concerne plus particulièrement la rue du Rhône n'a plus la même intensité. Comme nous le savons tous, aujourd'hui, nous pouvons utiliser la rue du Rhône comme avant, sauf qu'au débouché sur la place Bel-Air nous ne pouvons pas nous rendre directement à la rue du Stand ou au quai de la Poste. Ceux qui ont besoin de se rendre à la rue du Rhône peuvent donc parfaitement continuer d'y aller.

Il y a un autre élément qui fait que, pour nous, il s'agit de faire une pesée d'intérêts: vous vous souvenez sans doute que le Conseil administratif, en particulier la magistrate chargée des travaux, souhaite, rêve de faire en sorte que, le long du Rhône, tout devienne agréable, qu'on aime à s'y promener, à y flâner et même aussi à y faire ses courses. C'est notamment le fameux projet «Au fil du Rhône». Les finances actuelles ne permettent pas d'aller aussi vite que prévu, mais nous souhaitons tous qu'un tel projet puisse se réaliser. La place du Rhône est un des éléments stratégiques de ce dispositif et récemment deux de nos collègues, Guy Savary et Didier Bonny, ont fait passer une motion, largement approuvée, pour que l'on ne tarde pas à aménager cette place. C'est une place qui connaît une très grande circulation de piétons, qui connaît aussi un passage important de véhicules et il est clair qu'en l'état où elle est, maintenant, après quelques tentatives d'en faire quelque chose d'autre, il convient de ne pas attendre. Je pense que ceux qui ont avant tout en tête l'intérêt du site, l'intérêt des commerces qui sont là, ceux qui souhaitent que les promeneurs qui passent aient du plaisir à regarder le paysage urbain, eh bien tous ceux-ci, et nous le savons, nous l'avons vérifié, espèrent vivement que cette place sera aménagée.

Il y a en plus un élément nouveau qui est sorti récemment: une fondation, la fondation Barbour, qui a une activité assez diversifiée tant du point de vue du soutien d'étudiants, d'apprentis, d'artisans ou encore de petites entreprises, a aussi un volet de son activité qui est consacré à la décoration. Cette fondation est disposée – la magistrate le sait – à offrir une statue d'une valeur probablement certaine – pour ma part je dis «certaine» sans le probablement – puisqu'elle serait réalisée par un artiste très connu en Suisse, mais bien au-delà aussi, Markus Raetz. Le projet, et la magistrate va sans doute nous le confirmer – je crois que dans les secondes qui suivent, son avion va atterrir – prévoit que la place soit composée de bancs, qu'il y ait un petit creux qui permette d'y donner une ambiance de forum, qu'on y plante un arbre et qu'on y érige cette statue qui aurait diverses particularités esthétiques, que l'on découvrira par la suite si, dans la soirée, on voulait encore en discuter.

Il est évident que, si maintenant on décide d'aménager, pour une durée limitée – mais quelle serait la limite, un mois, six mois, une année, deux ans? – un parc de stationnement provisoire, le projet d'aménagement, avec notamment l'installation de cette statue, sera reporté, je ne dirai pas aux calendes grecques, mais en tout cas d'un laps de temps important. A notre avis, l'intérêt général, y compris des commerçants du coin, est bien plus que l'on ait envie de venir sur cette place, non pas pour y stationner, mais parce qu'elle sera sympathique: elle sera attractive, on pourra s'y arrêter, s'y promener, comme dans beaucoup d'autres villes au monde où beaucoup d'entre nous aiment à se rendre. Nous avons pu voir ce qui s'est passé dans des villes comme Lyon, Paris – et je m'arrêterai là pour ne pas parler de Barcelone, championne en matière de mobilier urbain dessiné par des

architectes – où on a misé sur l'esthétique, sur l'attractivité et sur le bien-être. Alors, à notre avis, cet aspect-là l'emporte de quelques points sur l'utilité pratique du projet. C'est la raison pour laquelle nous proposons de ne pas accepter cette motion mais d'inciter la magistrate à aller de l'avant, comme probablement elle attend qu'on le lui dise, de façon à réaliser cette place telle qu'on peut la souhaiter.

La présidente. Merci, Monsieur Pattaroni. Pour votre information, Mme Burnand est excusée pour hier et aujourd'hui, car elle est hors de Genève.

M. Guy Valance (AdG). Je remercie M. Pattaroni d'avoir rappelé l'importance du projet «Au fil du Rhône». Il s'agissait effectivement d'une proposition de MM. Savary et Bonny, que nous avions amendée, à l'époque, dans ce sens-là et je crois que c'est un des aspects importants qui nous...

Une voix. Voleur!

M. Guy Valance. Quel est le problème? Je viens de dire qu'il y avait une proposition de MM. Bonny et Savary que nous avions, M. Paillard et moi-même, amendée dans le sens du projet «Au fil du Rhône». Merci, on s'est bien compris!

C'est un des argument quand même important qui, évidemment, nous fera refuser cette motion que, par ailleurs, je qualifierai tout de même d'assez surréaliste. Nous sommes à dix mètres de la sortie du parking sous-lacustre. Ce parking, à ma connaissance, n'est pas complet 24 heures sur 24, je crois qu'il y a quand même un certain nombre de créneaux encore utilisables pour ce parking et je ne vois pas la nécessité de mettre 45 places de stationnement sur cette place du Rhône qui, en plus, est remarquablement bien desservie du point de vue des transports publics. J'ai appris, d'autre part, qu'un certain nombre de places de parking avaient été mises à disposition à la rue du Stand, provisoirement, ceci suite aux travaux du quai de la Poste.

Très rapidement, j'aimerais rappeler à nouveau la position de l'Alliance de gauche: provisoires ou définitifs, concernant les parkings nous pensons qu'il est absolument indispensable d'aller vers une politique de stationnement à la périphérie, c'est pourquoi nous nous opposerons à cette motion.

M. Roman Juon (S). Je crois que les motionnaires ne sont pas très malins. Vous n'auriez rien dit, les choses se seraient passées comme actuellement, pen-

dant encore six mois, une année ou deux ans. En effet, régulièrement des citoyens, mal intentionnés, cassent les poteaux. Je me suis renseigné auprès des services compétents, Voirie et Police municipale, il y a du sabotage permanent, donc ça fonctionnait, on se parquait.

Maintenant que vous avez attiré notre attention, il est clair que nous nous ruons là-dessus et, en ce qui concerne le Parti socialiste, nous dirons non pour les mêmes raisons que mes prédécesseurs. D'abord, vous apprenez qu'il y a une vingtaine de places mises à disposition. Ensuite, l'escalier du parking sous-lacustre est à 30 mètres – mon prédécesseur, en parlant de 10 mètres, a fait une erreur de métrage, c'est à 30 mètres. Grâce aux panneaux indicateurs de parkings, moi qui circule beaucoup à vélo dans tout le centre-ville, je constate que tous nos parkings sont loin d'être pleins. Il est rarissime – peut-être est-ce le cas cet après-midi parce que c'est mercredi et qu'il pleut – que les deux silos du Mont-Blanc soient pleins.

Nous ne pourrons pas accepter de revenir en arrière – même provisoirement, parce que le provisoire, on connaît! – et de mettre du parcage si proche des magasins pour attirer toujours plus de voitures à cet endroit, non. C'est la raison pour laquelle nous n'entrerons pas en matière, d'autant plus que vous savez très bien qu'il y a sans arrêt des bagarres pour n'importe quel petit coin: nous, nous voulons nos cyclistes et nos piétons et vous, vous voulez des voitures! Je pense là aussi au pont des Bergues, qu'il est très difficile de maintenir en l'état car il y a sans arrêt des volontés politiques pour changer ce qui est actuellement.

Mme Dominique Marie Pibouleau (L). Je crois qu'il y a un certain nombre d'arguments, indépendamment des éléments économiques qui nous tiennent particulièrement à cœur, bien sûr, qui doivent être considérés. Tous les matins, la place de la Fusterie est envahie, c'est un véritable capharnaüm, les véhicules de livraison ne savent pas où s'arrêter, certains véhicules parquent en double file, les transports publics sont également gênés dans leur circulation normale, donc il ne s'agit pas de dire qu'actuellement cette place est idyllique, bien au contraire, c'est un véritable désastre. Cette motion vise donc également à faciliter le travail des livreurs, le passage des transports publics car on imaginait laisser quelques places, sur ce périmètre des 45 places, pour des livraisons. Je pense que ces mesures, si on les dit provisoires, peuvent tout à fait l'être, sans contredire les plans de Mme Burnand qui souhaite mettre un jour une œuvre d'art, dont je suis sûr que personne ne peut pour l'instant profiter, parce que personne n'a envie de s'aventurer dans le centre-ville.

A part cela, j'ai une remarque qui concerne la prise de position négative du Conseil administratif in corpore dans cette décision.

M. Roberto Broggini (Ve). Je regrette le nombrilisme et l'égoïsme qui ressort de cette motion. Le Conseil municipal a désiré des travaux pour le tram 16 – nous les avons votés au pas de charge, comme le disait M. Knechtli récemment à la commission des travaux, à propos de la réalisation du tram 13 – et il ne faut pas oublier que s'il y a des gens qui sont prétérités, ce sont les locataires des Halles de l'Ile. Celles-ci sont complètement coupées de toute circulation piétonne, notamment, et les gens des Halles de l'Ile se plaignent amèrement. Maintenant, le problème est sous la férule de M. Gallopin, relayé par nos deux motionnaires, pour lesquels j'ai un immense respect évidemment, mais je ne pense pas que ce soit la bonne solution. comme je l'ai déjà dit lors de la discussion sur l'urgence, de faire ce parking à 2, 3 ou 10 mètres du parking sous-lacustre – où on vient d'ailleurs de changer l'escalator, pour un meilleur confort des usagers. Je ne pense pas qu'il est opportun, sur un accès important pour les piétons – puisqu'il y a le pont piéton pour les cyclistes, et le pont cycliste pour les piétons, c'est donc le pont des Bergues! – je ne pense pas qu'il est opportun d'installer là un grand parking où, selon le plan que vous nous avez transmis, on n'aura plus la possibilité de circuler avec une poussette, une chaise pour handicapés ou, éventuellement, un caddie qu'on aura emprunté avec la bénédiction du grand magasin qui nous l'aura prêté pour faire nos courses.

Vous avez dit, Madame Pibouleau, à l'instant, que c'est déjà le chaos, et attirer 40 ou 50 voitures, soit sur une journée, plus de 500 voitures dans cet hypercentre ne peut que défavoriser les livreurs dans ces Rues-Basses.

La présidente. Merci, Monsieur Broggini. Je crois que nous allons attendre que le brouhaha se calme un peu.

S'il vous plaît, sur ma gauche, il y a une grande effervescence: il ne fallait pas revenir de la buvette où vous étiez si bien si c'était pour semer le désordre dans la salle!

M. Pierre Muller, conseiller administratif. J'aimerais simplement rectifier les propos de la conseillère municipale Dominique Marie Pibouleau, concernant la position du Conseil administratif sur cette affaire. Je me suis déjà exprimé à ce sujet, mais je le redis clairement ce soir, dans ce prétoire: je n'étais pas d'accord avec la position du Conseil administratif concernant ce parking. Pourquoi? Simplement parce que toute mesure qui sera susceptible de dynamiser le commerce au centre-ville sera, à mon avis, bénéfique. Vous savez très bien, Mesdames et Messieurs, je crois que M. Persoz l'a dit tout à l'heure, qu'un grand nombre d'entre nous vont faire des courses en France – je parle des Genevois, pas des conseillers municipaux! – et vous savez aussi certainement qu'il y a un milliard de francs qui échappe au commerce local.

Il est vrai que cette mesure d'ouverture d'un parking, si petit soit-il, à la place du Rhône, n'est qu'une demi-mesure ou une toute petite affaire, mais elle a au moins le mérite de montrer que les autorités de ce canton, de cette ville, se préoccupent du petit commerce. En effet, cela s'inscrit dans un débat un peu plus large: il y a de plus en plus de disparitions de petits commerces, de petits commerçants, au profit des grandes surfaces et je crois que nous devons absolument, pour rendre le centre-ville plus humain, pour humaniser les rapports entre les gens, laisser la possibilité à ces petits commerçants de vivre sur place. Voilà, Mesdames et Messieurs, je crois qu'en donnant cette petite impulsion, en ouvrant ce parking, de plus temporaire, vous montrerez votre attachement à une activité économique essentielle de notre ville.

M. Jean-Luc Persoz (L). Mesdames et Messieurs, si vous ne voulez pas voter cette motion, ce que j'ai cru comprendre, je vous demande tout de même le renvoi en commission – je ne sais pas si cela concerne l'aménagement ou les travaux. Le renvoi en commission aurait au moins le mérite de permettre à ce Conseil d'auditionner les acteurs économiques du centre, la Chambre de commerce, les Syndicats patronaux, et cela nous permettrait de voir un peu plus clair sur la problématique du centre-ville.

La présidente. Merci, Monsieur Persoz. Nous voterons le renvoi à la commission de l'aménagement, je pense, puisqu'il s'agit d'une décision sur le principe.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Mesdames, Messieurs, le Conseil administratif veut vous donner sa position, qui est tout à fait claire dans cette affaire. Il y a, vous le savez, à Genève une quantité de parkings impressionnante, Genève est la ville de Suisse qui a le plus de parkings. La place du Rhône a subi plusieurs scénarios et, en fin de compte, le dernier est ce scénario catastrophe prévoyant le stationnement des voitures à cet endroit. Nous avons examiné cette demande et, à juste titre, nous avons estimé qu'on ne peut pas envisager d'y mettre encore des voitures. Défendre le petit commerce avec 30 voitures, moi je veux bien, mais ce n'est pas cela qui va réduire l'énorme déficit dont a parlé mon collègue Pierre Muller pour ces commerçants. Nous avons une volonté, c'est que notre ville soit attrayante, qu'elle soit aussi à disposition de ses habitants, de ses piétons, qu'elle réponde à des normes minimum qui conviennent à une certaine qualité de vie.

Le Conseil administratif a bien examiné cette demande et l'a rejetée, parce qu'elle était exagérée et qu'il n'y avait aucune raison de vouloir encore aménager

un parking provisoire. Je ne vais pas développer, les positions sont connues, mais sachez quand même que le Conseil administratif, dans cette affaire, a fait une pesée des intérêts et que sa décision est vraiment la meilleure qui pouvait être prise.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est refusée à la majorité (1 abstention).

La présidente. Le point N° 17, interpellation N° 739 de M. Régis de Battista, est reporté en raison de l'absence de Mme Burnand.

7. Interpellation de M. Roman Juon: «Les bacs à fleurs de la colère sont-ils vraiment la solution pour restreindre la circulation dans la Vieille-Ville?» (I 740)[1].

M. Roman Juon (S). Certains le disent avec des fleurs, d'autres le disent avec des bacs à fleurs! *(Applaudissements.)* Je vous remercie, j'avais prévu cela! Ce n'est naturellement pas contre le Conseil administratif que je fais cette interpellation mais pour qu'il la transmette au Conseil d'Etat. La façon d'agir du Conseil d'Etat aboutit à des bacs à fleurs, c'est le coup de poing par rapport au problème de restriction de circulation dans la Vieille-Ville, et à la rupture des négociations – car il y avait un accord, aussi bien pour la place Neuve que pour la circulation dans la Vieille-Ville, et notre association avait même accepté quelques privilèges de parking nocturne autour de la cathédrale, ce que personnellement je trouve inadmissible, mais nous avons basté. A la suite de cela, le Conseil d'Etat a mis sous «tutelle» M. Ramseyer: peu de gens l'ont su, mais au mois de juin ce dossier a été retiré à M. Ramseyer et ils lui ont adjoint M. Guy-Olivier Segond et M. Vodoz pour former le groupe de réflexion sur la circulation dans la Vieille-Ville, avec les résultats que nous avons connus et sur lesquels nous avons réagi – la presse nous a abondamment et magnifiquement bien relayés – ce qui montrait qu'il y avait quelque chose qui ne jouait pas du tout.

J'aimerais rappeler, pour mémoire, puisqu'on pleure toujours sur le commerce et les zones piétonnes, qu'il y a quelques années, lorsque la décision a été prise de fermer le Bourg-de-Four, en réaction les commerçants se sont mis en deuil en placardant toutes leurs vitrines, un dimanche, avec des journaux. Actuel-

[1] Annoncée, 1188.

lement, si je prends le pâtissier du Bourg-de-Four, qu'est-ce qu'il fait? Il étend sa terrasse sur la place; le patron de la Clémence était d'accord avec nous, donc pas de problèmes, les affaires vont bien, il sourit, il participe à notre arbre de Noël, il est très heureux et il me paie même parfois le café! C'est vous dire que les choses évoluent et qu'à un moment donné il faut avoir aussi une certaine ouverture.

Alors, qu'est-ce qui se passe actuellement? Actuellement notre Conseil d'Etat – je crois que la presse ne se fait pas faute d'en parler quasiment quotidiennement – par ses agissements et son attitude dictatoriale, coince, bloque notre société. Je cite quelques blocages: le blocage de la circulation dans la Vieille-Ville, et avec le problème des bacs à fleurs on peut d'ores et déjà imaginer que ça va coincer sérieusement. Le parking de la place Neuve: vous avez tous compris que c'est gelé pour un bout de temps. Les menaces sur le 16 – ce n'est pas nous, ce sont les autres, comme pour ce parking de 50 places dont on vient de parler précédemment – elles se font jour aussi. La fonction publique et l'enseignement, ça va sérieusement coincer. Bravo! Le résultat pour cet automne, on peut dire qu'il est magnifique: continuez comme cela, les élections vont être un fiasco du côté du gouvernement actuel et nous nous en réjouissons bien entendu, nous reprendrons nos places!

Je conclurai cette interpellation par deux questions et j'en resterai là. La première, pourquoi ne pas lancer une initiative cantonale? Je constate que l'Alhambra, c'était coincé durant quinze ans et que le peuple l'a décoincé, comme vous le savez, de manière magistrale. Quant à la traversée de la rade, c'était la même histoire pendant dix à douze ans et vous avez vu le résultat. Je dois dire que j'ai questionné beaucoup de monde sur ce problème d'initiative cantonale, dans la Vieille-Ville et ailleurs, car il n'y a pas que la Vieille-Ville, on ne doit pas être des privilégiés, il y a d'autres quartiers de la Ville et d'autres communes qui devraient aussi pouvoir développer ces zones piétonnes. Qu'on demande donc au peuple ce qu'il en pense, et je crois qu'il se prononcera de la même manière qu'il l'a fait au mois de mars et au mois de juin.

La deuxième question que je pose au Conseil administratif c'est: si les choses ne s'améliorent pas au niveau de la circulation, entre autres dans la Vieille-Ville mais aussi aux Pâquis, où cela continue à coincer, dans quelle mesure notre commune, notre Conseil administratif, doit-il continuer à participer aux pourparlers sur ces problèmes délicats de circulation? Et ne serait-il pas préférable de lancer une initiative cantonale qui mette les choses au point?

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

8. Interpellation de M. Roman Juon: «50 Ferrari aux Pâquis: était-ce de la provocation ou de l'inconscience?» (I 741)[1].

M. Roman Juon (S). Si j'interviens sur les 50 Ferrari aux Pâquis, c'est parce qu'on m'a demandé de le faire. Quelques citoyens, ô peu nombreux, ont été choqués. Eux-mêmes étant dans une situation très précaire, disent: «C'est un affront. Vous êtes un parlement, un gouvernement à majorité de gauche, comment pouvez-vous laisser faire des affronts pareils?» En effet, qui dit Ferrari dit quand même richesse, c'est évident, et si chacun fait ce qu'il veut, lorsqu'il y a une volonté bien marquée de faire défiler 50 Ferrari dans les Pâquis et dans les rue de Genève, ça commence sérieusement à bien faire et je trouve que ce n'est pas correct.

Une petite Ferrari, celle que vous pouvez acquérir avec vos économies, coûte 165 000 francs et celle de collection numérotée de 0 à 349 coûte 600 000 francs. Celles qui ont défilé avaient une valeur de 12 500 000 francs et je trouve que l'on pourrait réfléchir à deux fois avant d'autoriser, sur le territoire de Genève, de telles manifestations. On s'est bien opposé au jet-ski, avec la résolution «les canards à moteur». J'ai un petit sentiment pour les vieux tacots, alors les vieux tacots, pourquoi pas? Je pense que notre Conseil administratif, lorsqu'il accorde, sur le domaine public, une autorisation devrait réfléchir à deux fois. Je ne veux pas trop insister sur l'accident qui a eu lieu, car heureusement, renseignements pris pas plus tard qu'hier, les deux personnes qui ont été fauchées par un maladroit excité qui a dû se mélanger les pédales sont rentrées chez elles et il n'y aura pas de séquelles.

Je répète donc encore au Conseil administratif: la prochaine fois, faites attention aux manifestations d'apparat, de luxe, en respectant tous ceux qui sont dans des situations précaires actuellement.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

9. Propositions des conseillers municipaux

La présidente. Nous avons reçu:

- la motion N° 223 de *Mmes Véronique Pürro, Magdalena Filipowski, Esther Alder, MM. Jean-Charles Rielle, Sacha Pfister, Ueli Leuenberger* et *Didier Burkhardt*: «La maison associative» ou «La maison des associations thématiques»; ainsi que

[1] Annoncée, 1357.

- la résolution N° 520 de *MM. Robert Cramer, Roberto Broggini, Antonio Soragni et Pierre Losio*: «La Ville de Genève adhère à la pétition internationale pour la protection du Mont-Blanc».

10. Interpellations

La présidente. J'annonce l'interpellation:

- N° 743 de *M. Roman Juon*: «Après le vote du peuple du 12 mars 1996, que se passe-t-il à l'Alhambra?», ainsi que
- l'interpellation N° 744 de *M. Pierre Rumo*: «La famille Blanc va-t-elle passer l'hiver sur la plaine de Plainpalais?»

11. Questions

a) *écrite:*

La présidente. Il a été répondu à la question suivante:

N° 34, du 15 mai 1996
de Mme Catherine Hämmerli-Lang
conseillère municipale

Concerne: Hospice général et Ville de Genève: collaboration ou annexion?

Récemment, au cours d'une réunion publique à caractère politique, interpellé, le président de l'Hospice général a déclaré que dès lors que la mission d'assistance avait été confiée à cette institution «il faudrait supprimer les doublons avec les communes»!

Le Conseil administratif peut-il renseigner de manière exhaustive le Conseil municipal sur les relations de la Ville avec l'Hospice général, notamment dans les centres sociaux de quartier?

Ce rapport devra indiquer de manière précise quels sont les biens, meubles ou immeubles, propriétés de la Ville de Genève mis à disposition de cette institution cantonale.

Quels sont les autres locaux mis à disposition des collaborateurs de l'Hospice général pour leurs propres activités en en indiquant soigneusement les conditions?

Ce rapport devra également porter sur les flux financiers entre la Ville et l'Hospice.

Enfin, il s'attachera à démontrer les efforts consentis dans le domaine social, par la seule Ville de Genève, mais au bénéfice de l'ensemble de la population genevoise, puisque dans les centres sociaux, les assistants dépendent de la Ville pour certains et de l'Hospice pour d'autres.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A la teneur de la loi du 19 septembre 1980, l'Hospice général est chargé de l'assistance publique du Canton de Genève.

Dès le 1er janvier 1995, cette institution s'est chargée également de l'application des dispositions contenues dans la loi sur le revenu minimum cantonal d'aide sociale (J 7 12).

Dans la pratique, son action s'est diversifiée et s'exerce auprès de la population de l'ensemble du canton de Genève. Pour assurer ses différentes missions, l'Hospice général dispose d'un budget agréé par le Département de l'action sociale et de la santé et approuvé par le Grand Conseil.

Le Service social de la Ville de Genève s'est créé durant les années de crise économique de 1930. Il répond, selon la volonté politique des autorités communales de l'époque, aux premiers besoins des habitants défavorisés de la Ville de Genève.

Au fil des ans, ses actions se spécialisent et s'adaptent aux demandes de la population, aux formes nouvelles de précarité et à l'évolution de la politique cantonale.

Le premier règlement municipal concerne l'octroi de ses prestations financières aux personnes âgées, ainsi qu'aux personnes à revenu restreint.

Le Service social dispense, en outre, des activités d'accompagnement dans le domaine socio-culturel et participe au maintien à domicile à travers les soins infirmiers.

Il coordonne les actions mises en place par les différentes associations d'accueil précaire, participe à l'hébergement des personnes sans abri et prépare leur réinsertion dans la société active.

De plus, de nombreuses institutions sociales sont soutenues par un subventionnement actif.

1. Collaboration dans les centres sociaux de quartier

L'introduction de la loi sur l'aide à domicile a mis en évidence le rôle des centres sociaux de quartier dans lesquels se retrouvent les divers partenaires médico-sociaux chargés de l'application de la nouvelle politique socio-sanitaire.

Dans ce contexte, la Ville de Genève dispose de 8 centres de quartier au sein desquels sont regroupés les collaborateurs de l'Hospice général, de l'Association genevoise pour l'aide à domicile (AGAD), du Service d'aide et de soins communautaires (SASCOM) et du Service social de la Ville de Genève.

Si le rôle des secrétaires sociales de la Ville et de l'Hospice général est identique, il n'en va pas de même en ce qui concerne la fonction des assistants sociaux qui se caractérise de la manière suivante:

Prise en charge individuelle

L'Hospice général dispense essentiellement l'aide financière qu'implique sa mission légale d'assistance publique.

Le Service social assure les démarches administratives et le suivi social requis par chaque situation. Il octroie, le cas échéant, une aide financière ponctuelle pour les situations qui ne souscrivent pas aux critères d'intervention de l'Hospice général.

Il s'agit donc d'un partenariat qui s'avère indispensable sur le terrain et dont les prestations ne constituent pas de «doublons» dans l'action sociale.

Actions communautaires

L'Hospice général intervient dans des domaines d'actualité sociale générale qui s'étendent sur le canton de Genève.

Le Service social développe des actions collectives et de proximité plus ciblées à la population communale.

2. Moyens

Une réflexion a été menée pour une répartition équitable des charges entre l'Hospice général et le Service social de la Ville de Genève.

Ainsi, une convention financière a été signée entre ces deux institutions, le 15 mars 1995, établissant que la municipalité fournit gratuitement aux collaborateurs de l'Hospice général œuvrant dans les centres de quartier les locaux et le mobilier. En outre, elle prend à sa charge les frais d'entretien courant inhérents à ces biens d'équipement.

Les charges annuelles, pour l'exercice 1996, occasionnées par cette disposition se répartissent comme suit:

- loyer 213 000 francs
- nettoyage 34 600 francs
- téléphone 55 000 francs
- électricité 4 000 francs

Il est à relever que la somme de 213 000 francs comprend aussi la valeur locative des immeubles appartenant à la Ville de Genève (par exemple: les centres sociaux des Eaux-Vives et des Grottes).

Enfin, le Service social a doté, à ce jour, l'Hospice général d'un mobilier représentant un montant de 164 000 francs, auquel s'ajoutent les frais de maintenance des installations mises à disposition, entièrement assumés par le Service social.

En contrepartie, l'Hospice général inscrit à son budget de fonctionnement une part importante des charges relatives aux postes de secrétaires sociales (Hospice général: 16,7 postes - Service social: 6 postes).

De plus, il met gracieusement à disposition des animateurs du Service social de la Ville de Genève les locaux sis boulevard d'Yvoy 13, dont il est propriétaire.

3. **Flux financiers entre la Ville de Genève et l'Hospice général**

L'Hospice général en faveur de la Ville de Genève:

- 54 336 francs: loyer du bureau boulevard d'Yvoy.

La Ville de Genève en faveur de l'Hospice général:

- 220 584 francs: loyer du centre social des Paquis;
- 1200 francs: loyer du parking boulevard d'Yvoy;
- 324 026 francs: participation au déficit de la Nouvelle Roseraie en qualité de co-propriétaire;
- 7 764 578 francs: fonds inaliénable géré par l'Hospice général, mais restant propriété de la Ville de Genève moyennant le versement d'un intérêt fixe annuel à concurrence de 116 000 francs (convention du 4.12.1989).

4. **Conclusion**

Un des objectifs prioritaires du Service social de la Ville de Genève consiste en l'optimisation des actions déployées par les centres sociaux dans les quartiers.

Les centres proposent aujourd'hui à leurs usagers les actions spécifiques de chaque service, tout en privilégiant une collaboration efficace sur le terrain.

C'est en renforçant ces synergies que l'Hospice général et le Service social de la Ville de Genève sont en mesure de présenter à leur clientèle commune une pluralité de prestations, qui reflète la particularité d'un centre communautaire.

La Ville de Genève étant la plus grande commune du canton, il est légitime, voire nécessaire, que la municipalité continue à œuvrer dans les centres sociaux pour mieux répondre aux besoins urgents sur le terrain par des interventions rapides et personnalisées, évitant ainsi la lourdeur administrative d'une structure de dimension cantonale.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Michel Rossetti

b) *orales:*

Mme Isabelle Brunier (S). J'ai une question qui s'adressait en fait à Mme Burnand, mais je la pose quand même bien qu'elle soit absente. Elle concerne le rond-point de Rive qui vient d'être rénové et inauguré et je voulais simplement savoir s'il avait reçu une protection anti-graffitis.

Des voix. Oui.

Mme Isabelle Brunier. Ah bon, tant mieux!

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, les murs ont reçu une protection contre les graffitis. Il y a un contrat qui a été passé avec une entreprise, d'ailleurs à un tarif très intéressant, qui fait que ce monument sera entretenu et débarrassé régulièrement des graffitis, les murs sont traités pour cela.

M. Pierre-Charles George (R). J'ai deux questions, Madame la présidente, la première s'adresse à M. Rossetti. J'aimerais savoir s'il a autorisé M. Juon à faire une place de jeux dans la rue de l'Hôtel-de-Ville? En effet, il y a des montagnes pour des planches à roulettes et autres et j'aimerais savoir si vous lui avez donné l'autorisation, parce que c'est fort dangereux.

Je vois que le magistrat ne veut pas me répondre maintenant, alors je pose ma deuxième question qui concerne un peu M. le ministre de la culture, mais surtout Mme Burnand.

Vous savez qu'on a inauguré à grands frais une ligne de tram N° 13 et j'en suis très heureux, mais on nous a mis partout des énormes colonnes jaunes et des plus petites et j'aimerais savoir si c'est le Fonds de décoration qui a payé cela. J'aimerais savoir le nom du sculpteur, parce que personne ne nous l'a jamais dit, mais c'est pire que la «Frite»! J'aimerais savoir également le prix de ces installations qui ont été faites à tous les arrêts du tram 13.

Ma question subsidiaire concerne les TPG. Peut-on me dire si les TPG roulent à Genève et achètent leurs costumes à Genève, car le bruit court qu'ils vont à Annemasse? Alors je trouve que, si une compagnie comme la compagnie des tramways genevois va à Annemasse se faire faire ses costumes, c'est un bien mauvais exemple. Merci de me répondre à une prochaine séance, si vous n'avez pas la réponse tout de suite.

La présidente. Merci, Monsieur George...

M. Pierre-Charles George. Je vous rappelle, Monsieur le maire, que vous me devez une réponse sur...

La présidente. Madame la maire n'est pas là ce soir, Monsieur George!

M. Pierre-Charles George. Oui, mais Monsieur le maire de l'époque m'avait promis une réponse qu'il ne m'a pas encore donnée sur les heures que font les conducteurs du petit bus. Regardez le *Mémorial* et vous trouverez.

La présidente. Monsieur l'ancien maire veut-il répondre? Non. Il vous sera répondu ultérieurement, Monsieur George.

M. Michel Mermillod (S). Deux petites questions. La première concerne une motion que le Conseil municipal avait acceptée il y a pas mal de temps au sujet de Creys-Malville. Je me demande ce qui se passe dans cette centrale, le Conseil administratif devait nous apporter un certain nombre de renseignements. Attend-on qu'elle saute?

Ma deuxième question s'adresse à M. Muller qui est malheureusement absent.

Des voix. Mais non!

La présidente. M. Muller est là.

M. Michel Mermillod. Ah voilà, ça tombe bien! Elle concerne une question écrite qui a été déposée par mon collègue Pilly et moi-même, concernant les amortissements du patrimoine administratif et le budget 1997. Il serait intéressant d'avoir une réponse avant d'examiner le budget. Pourriez-vous éclairer ma lanterne ce soir déjà, Monsieur Muller? Merci.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je n'ai pas la question sous les yeux. S'agit-il d'une question écrite, Monsieur Mermillod? Eh bien, on vous répondra, bien sûr, avant la conclusion des travaux budgétaires.

M. Guy Savary (DC). Les projets pour la salle de gym de la Roseraie semblent tarder. Est-ce que Mme Burnand, lors de la prochaine séance, pourrait nous tenir au courant de l'évolution de ce dossier, s'il vous plaît? Merci d'avance.

La présidente. Monsieur Savary, votre question sera transmise à Madame Burnand.

Je vous souhaite une excellente soirée.

Séance levée à 18 h 20.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1714

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1714

3. Motion de MM. Pierre Reichenbach, Gilbert Mouron, Robert Pattaroni, Claude Miffon, Hubert Launay, Alain Comte, Michel Mermillod, Jean-Charles Rielle, Albert Knechtli, Pierre Losio, Mmes Nicole Rochat, Hélène Ecuyer, Monique Guignard et Esther Alder: «Base de données comptables (BDC) à 3, 4, 5 ou 6 millions de francs: que se passe-t-il?» (M 220) 1715

4. Projet d'arrêté de MM. Georges Queloz, Pierre Reichenbach, Homy Meykadeh, Albert Knechtli, Michel Mermillod, Claude Miffon, Mmes Renée Vernet-Baud, Alice Ecuvillon, Corinne Billaud et Christiane Olivier: «Travaux de la rue de Rive» (N° 135). Suite du troisième débat 1718

5. Résolution de MM. Régis de Battista, Hubert Launay, Robert Cramer, Roberto Broggini, Daniel Sormanni et Roman Juon: «Le service civil n'est pas du Manpower» (R 516) 1725

6. Motion de Mme Dominique Marie Pibouleau et M. Jean-Luc Persoz: «Parking provisoire au centre-ville» (M 218) 1726

7. Interpellation de M. Roman Juon: «Les bacs à fleurs de la colère sont-ils vraiment la solution pour restreindre la circulation dans la Vieille-Ville?» (I 740) 1733

8. Interpellation de M. Roman Juon: «50 Ferrari aux Pâquis: était-ce de la provocation ou de l'inconscience?» (I 741) 1735

9. Propositions des conseillers municipaux 1735

10. Interpellations 1736

11. Questions 1736

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-deuxième séance – Mardi 12 novembre 1996, à 17 h

Présidence de Mme Caroline Dallèves Romaneschi, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Isabelle Brunier, MM. Jean-Pierre Lyon, Albert Rodrik* et *Antonio Soragni.*

Assistent à la séance: *Mme Jacqueline Burnand,* maire, *MM. Michel Rossetti,* vice-président, *André Hediger, Pierre Muller* et *Alain Vaissade,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 30 octobre 1996, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 novembre et mercredi 13 novembre 1996, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Mme Jacqueline Burnand, maire. Le 1er novembre dernier, la Ville de Genève recevait l'Oscar du vélo. Cette distinction lui était remise par le Syndicat des fabricants, grossistes et importateurs suisses de l'industrie des deux-roues. Elle avait été remise à la Ville de Winterthur en 1994.

Cette sculpture, un pédalier plaqué or, récompense la Ville de Genève pour son engagement en faveur de la promotion de l'utilisation du cycle en ville, notamment par le vote de 5 millions de francs par le Conseil municipal en 1989, la réalisation de 45 km de pistes cyclables sur les 100 prévus, le crédit de 3 millions pour la promotion de la pratique du vélo en ville. Cette promotion donne de remarquables résultats, puisqu'actuellement c'est environ 12 000 cyclistes qui empruntent quotidiennement les ponts de notre ville, soit une progression de 75% par rapport à 1987.

Cette récompense est, pour la Ville de Genève, un encouragement à réaliser la suite du réseau cyclable et à en assurer la promotion.

Ce pédalier doré est actuellement déposé dans les locaux de la Voirie, là où se trouve le service chargé de tous les aspects de la promotion du vélo en ville de Genève.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Des informations parues dans la presse du 8 novembre 1996, concernant la GIM, ont pu être de nature à vous induire en erreur. Nous avons d'ores et déjà apporté des précisions à la presse qui les a relatées ce samedi.

Au nom du Conseil administratif, je tiens à vous apporter les précisions et rappels suivants. Premièrement, le nouveau règlement du Conseil administratif fixant les conditions de logement de la Ville de Genève fait suite à une motion N° 1009 et à un rapport N° 117 A de la commission du logement de votre Conseil municipal. Ceux-ci, je le rappelle, ont été approuvés en séance plénière du Conseil municipal en mai 1996.

Deuxièmement, ce règlement a été approuvé par le Conseil administratif le 4 septembre 1996. Il est entré en vigueur le 15 octobre 1996. Il a été publié dans la *Feuille d'avis officielle* du 14 octobre 1996 et présenté à la commission du logement le 28 octobre 1996.

Le principe de base qui a sous-tendu l'élaboration de ce nouveau règlement de la Gérance immobilière municipale est de recentrer l'aide de la Ville sur les

personnes défavorisées. Je le répète: «de recentrer l'aide de la Ville sur les personnes défavorisées». Cela va dans le sens d'une meilleure affectation de l'aide au logement à nos citoyens qui en ont le plus besoin.

Ce nouveau règlement prévoit trois modifications importantes. Premièrement, la limitation de l'aide personnalisée jusqu'à un revenu familial de 100 000 francs, au lieu de 140 000 francs dans le précédent règlement. Pour mémoire, le revenu familial est la somme des revenus bruts du titulaire du bail et de toutes les personnes faisant ménage commun avec lui, après déduction des charges prévues à l'article 31 de la loi sur les contributions publiques: «Déductions pour charge de famille». Il paraît juste que des revenus aisés, soit de plus de 100 000 francs par année, ne bénéficient plus de subvention à caractère social, dont le but est d'abord de venir en aide aux personnes à revenus modestes.

Deuxièmement, la progression du taux d'effort par tranche de 1000 francs au lieu de 10 000. Cela a été édicté afin d'éviter des écarts trop brusques. En effet, avec le précédent règlement, il suffisait d'avoir 1 franc de plus de revenu pour avoir un taux d'effort supplémentaire de 1%. Avec le nouveau règlement, l'évolution du taux d'effort est régulière et très progressive, soit 0,1% par tranche de 1000 francs jusqu'à 90 000 francs de revenu familial; 0,3% par tranche de 1000 francs, de 90 001 francs à 100 000 francs de revenu familial. Rappelons – et c'est important – que le taux d'effort s'échelonne entre 12 et 22%, il n'y a là pas de changement. Le taux d'effort est de 12% entre 0 et 30 000 francs de revenu familial, de 13% de 30 001 francs à 31 000 francs, de 13,1% de 31 001 francs à 32 000 francs et ainsi de suite, c'est ce qu'on appelle la «décimalisation».

Troisièmement, le taux de subventionnement maximum, uniformisé à 40% du loyer réel. Rappelons que plus de la moitié des logements de la Ville de Genève, environ 52%, ont un loyer à la pièce inférieur à 3000 francs par année. De ce fait, ils ne sont pas concernés par cette modification. Je crois que c'est important de souligner que 52% des locataires de la Ville ne seront absolument pas touchés par cette modification du règlement.

Ce changement est motivé par la volonté de limiter le subventionnement des loyers chers, notamment ceux de plus de 5000 francs la pièce par année. Il va s'accompagner d'un nouveau calcul, à la baisse, du loyer réel pour certains loyers supérieurs aux prix du marché. Ce cas concerne quelques immeubles où les loyers réels sont en effet très élevés, dus au coût de construction non moins élevé. Les exemples cités, Mesdames et Messieurs, lors de la conférence de presse de l'Association des locataires de la Ville de Genève en formation, semblent provenir d'un immeuble qui se trouve dans ce cas.

Actuellement, les dispositions du nouveau règlement ne sont appliquées que pour les nouvelles attributions. En clair, il n'y a encore eu aucun changement. Les

modifications interviendront à l'échéance des baux et chaque cas sera examiné de manière personnalisée. L'application de ce règlement pour les baux actuels sera donc souple et progressive, comme cela a toujours été précisé, dit et redit, notamment lors de la présentation à la commission du logement, le 28 octobre de cette année.

Précisons encore que la Gérance immobilière municipale a répondu à plusieurs centaines d'appels téléphoniques provenant de locataires de toutes catégories, qui se sont déclarés satisfaits par ces explications. *(Sifflements et protestations dans la tribune.)*

La présidente. Je prie le public de ne pas manifester, s'il vous plaît! *(Remarques à la tribune.)* Je tiens à prévenir les personnes qui se trouvent dans la tribune que je serai obligée de faire évacuer la tribune du public, si l'on continue à entendre des manifestations.

M. Pierre Muller. Si vous me le permettez, Madame la présidente, je ne souhaite pas que la tribune soit évacuée, parce que j'aimerais aller jusqu'au bout de mon intervention afin que tout soit bien compris, transparent et clairement dit!

Mesdames et Messieurs, il arrive que les changements de réglementation provoquent des interrogations et des inquiétudes. Cela s'est passé dans le cas de ce nouveau règlement – peut-être est-ce dû à une communication imparfaite, et je l'accepte – mais cela ne doit rien changer à l'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce nouveau règlement, qui est, je le répète, de recentrer l'aide de la Ville sur les personnes défavorisées. *(Remarque dans la tribune.)* Je conclus!

Je conclus en rappelant que mes collaborateurs à la Gérance immobilière municipale se tiennent à disposition pour toute explication et information complémentaire. En particulier, la direction de la Gérance immobilière municipale est disposée à se rendre à l'assemblée générale constitutive des locataires de la Ville, si cette association le souhaite.

Enfin, je suis en mesure de vous annoncer que je recevrai – Mesdames et Messieurs de la tribune – le vendredi 15 novembre 1996, c'est-à-dire vendredi prochain, à 14 h 30, en mon bureau une délégation de cinq personnes de cette association, afin d'expliquer encore une fois clairement le pourquoi de ce règlement et les véritables modifications.

Cela démontre, s'il en est encore besoin, notre désir de dialogue. Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Muller. A ce propos, je vous signale que nous avons reçu une lettre de l'Asloca donnant sa position à ce sujet. Cette lettre a été distribuée aux chefs de groupe et ne sera donc pas lue.

Nous avons également reçu, toujours concernant le même sujet, une motion N° 224 munie de la clause d'urgence, de Mmes Michèle Künzler, Magdalena Filipowski, MM. François Sottas, Bernard Paillard, Albert Rodrik, Marco Ziegler et Robert Cramer, intitulée: «Nouveau règlement de la GIM». Nous traiterons de son urgence en deuxième partie de séance, à 20 h 30. Nous allons la faire distribuer à tout le monde.

Le Conseil administratif n'ayant plus de communications à faire, nous poursuivons notre ordre du jour.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Tout d'abord, le bureau présente ses sincères condoléances à M. Gilbert Mouron qui a eu le chagrin de perdre son père, M. Fernand Mouron, ancien conseiller municipal. Je vous prie de faire une minute de silence...

Autres communications du bureau. Je vous annonce la diffusion prochaine sur Internet de renseignements relatifs au Conseil municipal, par exemple, la liste des conseillers municipaux, l'ordre du jour, le résultat des délibérations.

Toujours dans le domaine de l'informatique, je vous informe que, sur les PC situés à côté de la salle des pas perdus, les conseillers municipaux peuvent désormais taper le texte de leurs motions ou projets d'arrêté ou questions écrites. En effet, des «masques» destinés à cet effet ont été introduits dans les ordinateurs. Ils vous aideront à suivre la mise en page habituelle pour ces documents.

Concernant nos séances, je vous informe qu'une séance dédiée aux naturalisations aura lieu le mardi 21 janvier 1997, à 17 h. Je vous prie de réserver d'ores et déjà cette date.

D'autre part, le 7 décembre 1996, jour de délibération sur le budget, la promenade Saint-Antoine sera fermée entre 12 h et 14 h en raison de la Course de l'Escalade. Dès lors, les conseillers municipaux qui ont l'intention d'utiliser leur voiture pendant ces heures sont priés de la parquer à un autre endroit.

A propos du parking Saint-Antoine, le Conseil administratif nous a demandé s'il pouvait désormais fermer l'esplanade Saint-Antoine et que les conseillers municipaux cessent de s'y parquer. En effet, les députés du Grand Conseil ont

d'ores et déjà cessé de se parquer sur cette esplanade. Ils ont, à cet effet, conclu un contrat avec la Fondation des parkings. Il s'agit d'un système d'abonnement, de forfait annuel qui leur permet de se parquer dans le parking Saint-Antoine souterrain.

Je vous propose que nous fassions la même chose pour les séances plénières et je vous invite à en parler au sein de vos groupes, si cela n'est pas encore fait, et à me donner une réponse après le repas.

Monsieur Pilly, vous avez la parole.

M. Daniel Pilly (S). Madame la présidente, vous nous surprenez un peu. Je souhaiterais que nous puissions avoir une discussion, non pas au repas, mais dans nos caucus et que nous vous donnions la réponse à la prochaine séance du Conseil municipal.

La présidente. Bien. Je voudrais quand même signaler à M. Pilly que j'avais informé le bureau et que les membres du bureau avaient dit qu'ils en parleraient à leurs partis respectifs. Mais, si chacun le souhaite, je vous demanderais de me donner une réponse pour la séance du mois de décembre, c'est-à-dire le 3 décembre.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Je vous remercie de cette information, mais je crois que, pour suivre ce que vient de dire M. Pilly, il serait bon que vous nous donniez les conditions qui seraient les nôtres pour nous parquer au parking Saint-Antoine, s'il vous plaît!

La présidente. Tout à fait, Madame Ecuvillon. Nous sommes en train de négocier ces conditions. Je pense, au vu de ce que paie le Grand Conseil, que ce chiffre pourrait se situer autour de 5000 francs environ, forfait annuel pour tous les conseillers municipaux qui désirent se parquer dans le parking Saint-Antoine.

M. Pierre Reichenbach (L). Madame la présidente, j'ai entendu: environ 5000 francs. Mais avec tous les sacrifices que la Ville de Genève fait pour les routes, qui sont communales et qui en réalité servent à tout le monde, je crois qu'il serait bien de mener une négociation peut-être un peu différente et à la baisse. En effet, je note, en fonctionnant comme juge au Tribunal des Prud'hommes, que lorsqu'on parque sa voiture à 16 h, pour commencer les ana-

lyses des causes que nous avons à résoudre, et qu'on la reprend le soir à 20 h, ce n'est plus un prix de parking, mais c'est du racket! Alors, je pense qu'on devrait aborder cela d'une autre manière. Merci.

M. Roberto Broggini (Ve). Je trouve quand même extraordinaire que des conseillers municipaux dans cette salle veulent continuer d'user de privilèges et de pouvoir utiliser la promenade Saint-Antoine pour y parquer leur voiture. *(Applaudissements.)*

Madame la présidente, nous savons que nos séances finissent toujours avant minuit, à moins d'une ou deux exceptions dans l'année, qu'il y a des transports publics pour ramener tous les conseillers municipaux, parce que tous les conseillers municipaux, bien sûr, habitent en ville de Genève, et que, s'il fallait trouver une solution avec l'Etat, ce serait éventuellement la gratuité des transports publics pour les conseillers municipaux qui doivent se rendre en séance.

Maintenant, qu'ils se déplacent en automobile au centre-ville et qu'ils se parquent sur la promenade Saint-Antoine, je trouve cela particulièrement choquant, et ce n'est pas un exemple pour le reste de la population! Je tenais à le dire avec force, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Broggini.

Toujours dans les communications du bureau, j'aimerais vous signaler qu'un rapport de la commission des beaux-arts au sujet des associations de la Salle Patiño a été distribué aux chefs de groupe.

Ce rapport n'a pas pu figurer à l'ordre du jour, puisque ce sujet n'avait pas été renvoyé à la commission par le plénum. Le bureau, à l'unanimité, en a décidé ainsi. Cependant, ce rapport est disponible auprès de chacun des chefs de groupe, pour ceux qui désireraient en prendre connaissance.

J'aimerais, maintenant, vous parler d'un sujet dont nous avons déjà parlé la dernière fois mais qui subit de nouveaux rebondissements... *(M. Bonny lève la main.)*

Monsieur Bonny, vous avez la parole.

M. Didier Bonny (DC). Excusez-moi, Madame la présidente, mais cela faisait déjà un moment que je levais la main.

Par rapport à la communication que vous venez de faire, je dois dire que je n'ai pas très bien saisi vos propos. Cela veut-il dire que la commission des beaux-

arts a, elle-même, décidé de faire un rapport sur une question sans qu'elle en ait été saisie par le Conseil municipal? Est-ce que j'ai bien compris, Madame la présidente?

La présidente. Oui, vous avez très bien compris, Monsieur Bonny, c'est bien de cela qu'il s'agit.

M. Didier Bonny. Mais il me semble que c'est une chose qu'on ne peut pas faire. Confirmez-le-moi, vous qui êtes la garante du règlement.

La présidente. Monsieur Bonny, c'est effectivement mon point de vue, mais qui vaut ce qu'il vaut, et le groupe qui sera chargé d'une relecture du règlement du Conseil municipal vous donnera une réponse plus précise à ce sujet. D'ailleurs, justement, j'allais en parler.

Vous vous souvenez qu'un groupe a été chargé d'examiner le «Guide pratique du règlement du Conseil municipal»... *(Brouhaha.)* S'il vous plaît, j'aimerais un peu de silence.

Bien, je vous donne l'information suivante. Ce groupe s'est réuni hier, pour la première fois. Il ne savait pas très bien si sa légitimité pourrait être incontestable. C'est pourquoi il a souhaité être légitimé par le Conseil municipal.

En l'occurrence, il s'agirait donc d'instituer un sous-groupe de la commission du règlement qui serait chargé d'une relecture du règlement du Conseil municipal, relecture pouvant, le cas échéant, aboutir à certaines modifications. Dans cet ordre d'idée, le bureau du Conseil municipal s'est chargé de rédiger une résolution N° 521, qui a été distribuée aux chefs de groupe et dont je vous donne lecture maintenant.

Lecture de la résolution:

«Résolution du bureau du Conseil municipal:
«Relecture du règlement du Conseil municipal».

PROJET DE RÉSOLUTION

«Etant donné que:

- le règlement du Conseil municipal n'a plus été relu ni révisé depuis de longues années;

- quelques problèmes d'interprétation se produisent parfois;
- quelques demandes de modifications nous sont parvenues, certaines étant d'ores et déjà à l'ordre du jour de la commission du règlement;
- les chefs de groupe se sont mis d'accord de manière informelle pour estimer qu'une relecture du règlement s'avère utile,

»le bureau du Conseil municipal propose au Conseil municipal qu'il soit procédé à une relecture du règlement du Conseil municipal, relecture pouvant, le cas échéant, aboutir à une ou plusieurs modifications du règlement.»

Il s'agirait donc de renvoyer ce projet de résolution à la commission du règlement. Je vous laisse y réfléchir et je vous demande de me donner une réponse ultérieure pour savoir si nous devons aller de l'avant dans ce projet.

Monsieur George, vous avez la parole.

M. Pierre-Charles George (R). Madame la présidente, c'est un peu ennuyeux qu'on n'ait pas le texte sous les yeux. Mais, moi, je vous fais confiance et je demande qu'on vote immédiatement la clause d'urgence, parce qu'autrement on va remettre cet objet d'une séance à l'autre et puis, résultat, on n'aura jamais nos modifications ou nos éclaircissements sur le règlement.

Alors, soyons logiques avec nous-mêmes, puisqu'on réclame sans arrêt cette révision du règlement. On a une commission du règlement qui est faite pour faire cela, renvoyons cela tout de suite et puis allons-y, Madame! Moi, en tout cas, je suis prêt à voter immédiatement, sur-le-champ.

La présidente. Merci, Monsieur George, mais je vous signale que notre règlement ne permet pas de procéder ainsi, puisque cette résolution ne figure pas à l'ordre du jour pour le moment. L'idée est donc de la déposer, de l'inscrire pour les séances du 3 et 4 décembre et, à ce moment-là, de la renvoyer en commission du règlement. C'est la procédure qui est habituellement suivie.

M. Pierre-Charles George. Qu'est-ce qu'on perd comme temps!

La présidente. Madame Lutz, vous avez la parole.

Mme Eveline Lutz (L). Madame la présidente, j'abonde dans le sens de M. George. Etant donné que le bureau a rédigé une résolution sur laquelle les

chefs de groupe se sont déjà penchés, je trouve un peu ridicule de perdre du temps et de la mettre à l'ordre du jour du 3 ou 4 décembre, alors qu'on pourrait la voter dans la foulée.

Toutefois, Madame la présidente, je vous proposerais à la dernière ligne de votre invite l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«...d'aboutir à une ou plusieurs *propositions de* modifications du règlement.»

La présidente. J'ai pris note, Madame Lutz.

Monsieur George, vous avez la parole.

M. Pierre-Charles George (R). Madame la présidente, nous sommes maîtres de l'ordre du jour. Nous pouvons très bien faire cela en deux votes. D'abord, accepter la clause d'urgence et, après, mettre aux voix votre résolution pour son renvoi en commission, et ce sera légal!

La présidente. Bien, Monsieur George. Alors, ce que je vous propose, c'est que nous votions l'urgence tout de suite.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la résolution N° 521 est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

La présidente. Nous voterons donc cette résolution en deuxième partie de séance.

Je vous annonce également que nous avons reçu une lettre de la Société d'art public, concernant la circulation dans la Vieille-Ville. Cette lettre a été distribuée aux chefs de groupe.

Voilà, c'est tout pour les communications du bureau.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 606 000 francs destiné à couvrir les frais d'études à engager en 1996 et 1997 pour les projets inscrits au 15e programme financier quadriennal concernant l'aménagement du «Fil du Rhône» (N° 98 A)[1].

Rapporteur: M. Gilbert Mouron.

1. Préambule

Sous la présidence de M. Pierre Losio, la commission des finances s'est penchée à deux reprises sur cet objet les mardi 10 septembre et mercredi 2 octobre 1996.

Les notes de séances ont été prises par Mme Andrée Privet que nous remercions.

Mme Jacqueline Burnand, maire de notre Ville, chargée du dicastère des travaux et des constructions a présenté la proposition.

Elle était accompagnée de Mme Valérie Muller, conservatrice du Fonds de décoration, de M. Bernard Zumthor, directeur de l'Ecole supérieure d'art visuel et membre du Fonds de décoration, ainsi que de M. Philippe Gfeller, chef du Service de l'aménagement urbain.

2. Le concept

Au Fil du Rhône est une intervention d'ensemble qui fait appel au Fonds de décoration et vise à améliorer l'image de notre ville en rapport avec le milieu naturel.

Il s'agit de tenter de donner de nouvelles dimensions au fleuve, à l'eau.

Des artistes ont été invités à la réflexion sur l'avenir urbain genevois.

Cette démarche de réflexion a déjà eu lieu à Lyon, Barcelone, Fribourg en Brisgau, Amsterdam.

Un plan directeur a été mis en place avec des lieux d'interventions et des tranches de réalisations. La participation ponctuelle de «privés» a été retenue.

Dans cette optique, à Genève, la Fondation Barbour propose une œuvre de Markus Raetz pour la place du Rhône.

[1] «Mémorial 153e année»: Proposition, 3626.

3. **Présentation de la proposition**

M. Zumthor relève la longue recherche d'un environnement de qualité. A cet égard, Genève serait en retard. Ce mouvement (réflexion sur l'avenir urbain) a démarré en 1992 déjà.

Il y a lieu d'opérer une révision de la notion d'espace public et cela n'a pu se faire sans que l'on instaure une synergie entre les différentes professions très variées dans le cadre architectural urbain.

Un travail sur le site a été entrepris avec intégration des monuments de type «monumental» sur l'espace public. (Note du rapporteur: la «frite»?)

Parallèlement s'est développé un travail avec les artistes sur la qualité de l'environnement au lieu de la quantité (ensemble et non côte à côte...).

Le sens du projet serait de permettre la réappropriation des différents espaces.

Les artistes avaient à répondre aux questions: Qu'est-ce qu'une place, un pont, une rue sans auto?...

La vision globale ne s'est pas nourrie d'illusion et la réflexion a été d'imaginer des réalisations en étapes.

M. Philippe Gfeller, responsable de l'urbanisme en ville de Genève, présente les 6 projets rassemblés vers le centre-ville en fonction des chemins piétonniers et fermetures du centre commercial aux autos.

Les textes complets figurent dans la proposition.

1. Quai des Bergues (problèmes d'accès, carbonatation).
2. Passage sous le pont du Mont-Blanc.
3. Place du Rhône (superposition = réfection). Cette place a fait l'objet de toutes les convoitises. En fait, selon Mme Burnand, cette place n'est pas une priorité absolue pour la Ville de Genève.
4. Pont de la Machine, éléments pour piétons.
5. Pont des Bergues, idem.
6. Quai de la Poste (à isoler), chantier en cours, recomposition des arrêts - encorbellement.

Tous ces objets seront réalisés en fonction des opportunités ou des urgences.

Les études seront menées à terme dès à présent et les chantiers se dérouleront au fur et à mesure.

4. **Observations des commissaires**

1) Pourquoi vouloir différer certains travaux et les étudier tout de même, et qu'en est-il du montage financier?

R.: Mme Burnand ne peut donner aujourd'hui une répartition précise, celle-ci ayant lieu de cas en cas.

Le Fonds de décoration a payé le travail d'approche.

En ce qui concerne la place du Rhône et l'intention de certains commerçants de créer un parking, notre maire, avec le Conseil administratif, a renoncé à cette vision des choses tout à fait irréaliste.

Par contre il n'a pas été jugé opportun de replacer des monolithes et Mme Burnand déclare que le traitement définitif de cette place sera réalisé à satisfaction de la population et des touristes.

2) Quelle est la liaison entre la Ville de Genève et le Fonds de décoration et quelles sont les participations?

R.: Le Fonds participe pour la partie artistique.

3) En somme, seuls les points relatifs au pont des Bergues et au pont de la Machine ont un degré d'urgence par rapport à l'extension des Mouettes genevoises.

R.: Le degré d'urgence est une question délicate, la première urgence, c'est le quai de la Poste puisque le chantier a démarré. Ensuite ce serait la place du Rhône car on dispose d'une participation des riverains.

4) On nous avait parlé de concours pour la place du Rhône, qu'en est-il?

R.: Il n'y en aura pas puisque la Fondation Barbour accepte de participer au financement des opérations.

5) Si la Ville de Genève participe à l'amélioration du site, quelle est la part de l'Etat?

R.: Jusqu'à 25%.

5. Discussion

Les «pour»:

La majorité des commissaires soutient ce projet qui est le plus novateur en matière d'aménagement urbain, qui lui paraît important et qui doit garder une certaine cohérence en vue d'embellir la ville.

La meilleure façon d'en savoir plus sur les réalisations possibles est de suivre la proposition qui consiste à financer les études.

Les «contre»:

Pour certains commissaires, le projet est ambigu, en effet le Conseil administratif avait décidé de surseoir à cette dépense.

Dès lors, ce projet ne figure plus au PFQ (plan financier quadriennal).

Sachant qu'actuellement des efforts doivent être entrepris pour mettre à jour le patrimoine genevois qui se dégrade, faut-il dans ces conditions, étudier à grands frais des projets nouveaux en 1996 et 1997, projets qui ne seront réalisés effectivement qu'au-delà de l'an 2000?

Le temps trop long passé à l'étude de projets qui ne se réalisent pas nécessite infailliblement des demandes de nouveaux crédits pour réactualiser les études et cela amène certaines réticences.

6. Vote

Le groupe radical, absent lors du vote, a signalé son soutien au projet.

La proposition est acceptée par 8 oui (3 S, 1 DC, 2 AdG, 2 Ve) et 4 non (L).

La commission des finances propose donc au Conseil municipal de bien vouloir accepter le projet d'arrêté suivant: *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

M. Pierre Losio, président de la commission des finances (Ve). Très brièvement, à propos du travail de notre commission, je me réjouis que, malgré un ordre du jour passablement embouteillé depuis la rentrée par l'étude des comptes et par l'étude du budget, nous ayons pu aborder l'étude de ce projet du «Fil du Rhône» qui dormait à la commission des finances.

D'autre part, je voudrais également relever que, dans la discussion que nous avons eue au sein de notre commission, il a été reconnu unanimement la

qualité architecturale et urbanistique de ce projet. Les objections qui ont été soulevées ne sont que des objections qui ont trait à l'opportunité de la dépense, à savoir s'il fallait la faire maintenant ou la différer. En tout cas, nous étions unanimes à reconnaître la qualité du projet que le Conseil administratif nous propose.

M. Gilbert Mouron, rapporteur (R). Ce projet met Genève en évidence. L'espace public de notre ville est considéré comme le plus beau d'Europe. Il est donc à maintenir, mais pas nécessairement dans le sens de faire de Genève une cité de luxe, de la renforcer dans son luxe. Ce n'est pas ce qui est envisagé dans le projet du «Fil du Rhône». Néanmoins, il y a quelques éléments qui seront à prendre en considération et la commission qui s'est penchée sur le problème accepte l'idée de cette étude. Elle fera quand même quelques réserves, notamment en ce qui concerne l'entretien des nouveaux espaces et, là, il faudra que notre Conseil administratif soit très attentif, parce que ces projets sont toujours intéressants au titre de la nouveauté, mais, au moment de les entretenir, il y a des coûts et des frais qu'il faudra ne pas négliger dans les projets à nous soumettre.

Pour l'instant, aussi bien le groupe radical – puisque je profite de donner sa position à ce sujet – que la commission se sont déclarés d'accord avec l'étude de cette proposition, car les différentes phases qui s'échelonnent au «Fil du Rhône», depuis le pont du Mont-Blanc jusqu'à la hauteur du pont de la Coulouvrenière, ont un caractère qui est intéressant pour l'avenir de notre Genève, touristiquement comme pour le bien-être des citoyens.

C'est pourquoi nous vous recommandons d'accepter cette proposition.

Premier débat

M. Fabrice Jucker (L). Chacun a lu le rapport de M. Mouron et je crois qu'il est nécessaire que j'intervienne d'emblée, puisque, comme vous vous en êtes aperçus, seul le groupe libéral a refusé cette proposition. Il m'échoit donc, Mesdames et Messieurs, d'avoir le courage de vous expliquer pourquoi nous vous proposons, ce soir, de renoncer à cette proposition. Je parle de «courage», parce que, bien évidemment, aujourd'hui, dans cette période de morosité ambiante, il serait effectivement très agréable de voter un tel projet.

Effectivement, je crois que tout le monde a été unanime pour saluer la qualité de cet avant-projet, pour reconnaître – si je peux dire – cette allégorie entre le «Fil du Rhône», l'eau qui coule et les pas des promeneurs qui pourront enfin se retrou-

ver sur nos quais. Mais, au-delà de la qualité de ce qui nous est proposé, au-delà de la qualité pour le promeneur demain, il s'agit d'être attentif à la situation d'aujourd'hui.

Mesdames et Messieurs, je crois que notre Conseil administratif, dans la tourmente des finances de la Ville de Genève, a su être raisonnable, a su être lucide lorsque, il y a quelques mois, il nous a fait, par voie de presse interposée, une communication nous indiquant le nombre de projets auxquels il entendait surseoir, afin de poursuivre son but, qu'il nous rappelle régulièrement, qui est de parvenir à assainir les finances de la Ville de Genève, de façon que toute hausse de la fiscalité soit écartée et que le confort de nos citoyens, puisque c'est de cela qu'il s'agit également, soit assuré.

Alors, j'aimerais saluer le courage du Conseil administratif qui consiste effectivement à faire des choix, parce que vous le savez, faire des choix, c'est souvent extrêmement difficile.

D'autre part, je remercie également le Conseil administratif d'avoir su, en accord avec le Fonds de décoration et surtout avec le soutien du Fonds de décoration, élaborer un tel projet. Elaborer un tel projet, ou plutôt un tel avant-projet, c'est effectivement gouverner, puisque c'est prévoir. Madame le maire, je vois que vous souriez; vous avez compris que c'est particulièrement à vous que je m'adresse.

Effectivement, nous avons ici une proposition qui nous donne des perspectives. Nous avons une proposition, Mesdames et Messieurs, qui nous permettra – comme indiqué par le Conseil administratif – en tout temps, lors de travaux qu'il sera nécessaire de réaliser, comme c'est le cas aujourd'hui sur le quai de la Poste et comme cela peut être le cas dans d'autres sites compris dans le «Fil du Rhône», de pouvoir intégrer ces propositions dans le plan directeur général.

Et c'est là où je voulais en venir en disant que c'est une bonne proposition et que c'est une bonne politique que de prévoir par avance. Mais si, par ailleurs, Mesdames et Messieurs du Conseil administratif, vous avez dû faire un choix, que vous nous avez communiqué, alors, là, je comprends moins pourquoi vous nous demandez aujourd'hui d'intervenir en deuxième étape, deuxième étape qui consiste à nous demander, maintenant, tout de suite, ce soir, de débloquer un crédit d'étude pour la mise en route, pour la mise en œuvre de cette proposition. Je ne le comprends pas, parce que nous ne pouvons arriver qu'à des frustrations. Frustrations, lorsque les études finales seront exécutées et que la réalisation ne pourra pas être à la clé. Frustration de nos mandataires, mais également de nos concitoyens qui se diront: «Avec les deniers publics, on nous a fait rêver et en fait on n'entend pas réaliser le projet.»

Là, je ne comprends plus votre proposition et j'ai l'impression malheureusement qu'à ce stade, si on devait aller plus loin, on s'écarterait du bon choix que vous aviez fait, c'est-à-dire celui d'une bonne politique. En effet, vous nous avez fait part de vos choix et vos choix nous les avons admis. Vos choix sont notamment, dans le domaine de l'investissement, le Musée d'ethnographie, musée d'ethnographie que nous soutenons dans ce Conseil municipal depuis bien longtemps et dont il semble aujourd'hui que le lancement soit enfin organisé. Vous avez également fait des choix d'aménagement, puisque vous proposez aujourd'hui des choix d'aménagement pour la place Neuve, que nous avons pu découvrir, pour ceux qui sont allés visiter le nouveau site des anciens Services industriels.

Or, si on comprend bien qu'il faille faire des choix, on comprend moins bien pourquoi on essaie de faire toutes les études en même temps, alors que nous ne pourrons pas mener tous les projets en même temps, notamment si vous voulez rester dans le plan financier que vous avez vous-mêmes établi avec notre accord, c'est-à-dire environ 100 millions d'investissements.

Enfin, Mesdames et Messieurs, j'aimerais tout de même relever un paradoxe. J'aimerais relever le paradoxe qui consiste, aujourd'hui, à regretter et à essayer de passer outre la volonté du Conseil administratif, tout au moins affichée, de repousser ce projet, alors que vous savez qu'il y a bien d'autres projets en ville de Genève qui ne peuvent pas se réaliser aujourd'hui faute de moyens.

Je crois qu'il n'y a pas un groupe politique dans cette enceinte qui ne se soit pas désolé de l'état des bâtiments propriété de la Ville de Genève, à l'heure actuelle, et de l'état dans lequel nous sommes obligés de les laisser. Je parle des bâtiments, je peux vous citer notamment des villas que vous connaissez bien, comme la villa Freundler ou la villa La Concorde, mais également des espaces urbains. Vous connaissez le triste sort qui est réservé encore aujourd'hui à la place Longemalle. Vous connaissez le triste sort qui est réservé encore à notre artère commerciale qu'est la rue de Rive et... *(Remarque.)* Oui, la rue de Rive! J'entends un «Oh!», mais concernant la rue de Rive, vous savez, Mesdames et Messieurs, que ce Conseil a dû imposer un crédit d'investissement au Conseil administratif pour qu'enfin ce chantier de longue haleine se termine.

Alors, je ne comprends pas: tous les groupes politiques sont insatisfaits de ne pas pouvoir réaliser ces ouvrages et, en même temps, on veut proposer d'autres choses, alors que nous n'arrivons pas à boucler ce que nous devrions aujourd'hui terminer.

J'aimerais vous donner encore l'exemple le plus piquant, c'est ce fameux carrefour de Rive qui vient de se terminer aujourd'hui. C'est une très belle restauration, mais, finalement, cette restauration n'aurait jamais eu lieu, si un établisse-

ment qui a pignon sur cette place ne s'était pas réveillé et n'avait pas actionné notre municipalité en finançant à fonds perdus une partie de cette rénovation, afin qu'elle voie le jour. *(Remarque.)* Une bonne partie, Madame la conseillère municipale!

Mesdames et Messieurs, je vous propose un peu de cohérence. Ce projet est un beau projet, mais le Conseil administratif doit le reporter à quelques années. Il y a d'autres projets que vous avez souhaités, que nous souhaitons et que nous continuerons à soutenir, mais, ce soir, Mesdames et Messieurs, je vous propose de surseoir à cette proposition. Je vous remercie.

M. Guy Valance (AdG). Ce projet est effectivement un beau projet et, pour l'Alliance de gauche, il est également urgent. Nous soutenons donc avec enthousiasme le «Fil du Rhône».

Je souhaite toutefois demander à Mme le maire quelques éclaircissements, concernant la place du Rhône. A la lecture du rapport de M. Mouron, on apprend que cette place n'est pas une priorité pour la Ville de Genève et on apprend également que la Fondation Barbour propose une œuvre de Markus Raetz sur cette place. Avez-vous, Madame le maire, la possibilité de nous expliquer le lien, s'il y en a un, avec la motion N° 137, acceptée à l'unanimité par notre Conseil le 17 janvier 1996, dont je peux vous lire très rapidement la teneur: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à aménager la place du Rhône afin de la rendre conviviale en y installant, par exemple, des arbres, des bancs, des fleurs ou une fontaine. Cet aménagement devra assurer le respect effectif de son caractère piétonnier en empêchant le stationnement illicite. Cet aménagement devra s'inscrire dans le projet «Au fil du Rhône» et par là même initier ce projet»? Voilà la première partie de ma question.

La seconde question, Madame: qu'est-il entrepris actuellement pour empêcher le stationnement illicite sur cette place? Avant-hier, il n'y avait pas moins de 35 voitures stationnées. Je vous remercie.

M. Daniel Pilly (S). Le groupe socialiste, non seulement accepte les études de ce projet «Fil du Rhône», mais acceptera aussi les réalisations qui sont liées à ces études, en espérant que ces réalisations n'interviendront pas trop tard. En effet, notre groupe, et j'aimerais le rappeler, est à l'origine de ce projet, dans le cadre de discussions internes et, finalement, suite à des motions déposées ici. Je pense qu'il est normal que nous le rappelions ce soir.

Reste la question financière. C'est vrai, ce projet était au plan financier quadriennal et il en a été retiré par le Conseil administratif. Mais il faut rappeler ici,

Mesdames et Messieurs, que le plan financier quadriennal n'est qu'une série d'intentions du Conseil administratif, qui ne sont pas forcément les intentions du Conseil municipal. En d'autres termes, nous ne sommes pas liés, nous, par le plan financier quadriennal. Cela dit, il est clair que nous sommes liés par son enveloppe globale et que, vraisemblablement, un certain nombre de projets présentés par le Conseil administratif dans les années qui vont venir passeront à la trappe pour laisser la place au «Fil du Rhône».

J'aimerais quand même aussi rappeler que, lorsque le Conseil administratif a triomphalement déclaré qu'il renonçait à un certain nombre de projets, 80% de ces projets avaient déjà été refusés par la commission des finances et par ce Conseil. Le courage était donc très relatif!

En conclusion, notre groupe pense que ce projet et ces réalisations doivent réintégrer les projets de la Ville et, pour cette raison, nous accepterons ce soir les études, en disant d'ores et déjà que, pour nous, les réalisations de ces différents aménagements sont prioritaires.

M. Robert Pattaroni (DC). Madame la présidente, notre parti va également appuyer cette proposition, parce qu'il considère qu'elle va contribuer à rajeunir le visage de la ville et à rendre plus agréables le déplacement ou la promenade des piétons.

Il y a quelques années, il était de bon ton, à Genève, de procéder par comparaisons en ce qui concernait l'apparence de la ville. On aimait à dire que la ville était belle et que, quand l'on franchissait la frontière pour aller dans les villes voisines, vraiment cela faisait peine à voir.

Or, depuis lors, on a vu l'évolution d'Annecy, on a vu l'évolution de Lyon, on a vu même l'évolution d'Annemasse. Et, aujourd'hui, peut-être avez-vous rencontré des personnes qui osent dire ce qu'elles pensent et qui nous disent: «C'est dommage qu'à Genève vous n'ayez pas su véritablement vous adapter. C'est dommage, ce que l'on peut voir.» C'est une réalité et cela me fait d'autant plus mal quand cela provient de personnes étrangères qui habitent Genève, qui sont de grands voyageurs, qui sont particulièrement lucides et qui savent dire qu'il y a bien à faire à Genève.

Pour cette raison-là, Madame la présidente, nous considérons qu'il faut aller de l'avant. Mais nous nous faisons du souci, parce que, depuis qu'on a parlé de la rue de Rive, nous savons où elle en est, et ce soir, vu la pluie, c'est une fois de plus intéressant d'examiner comment on peut slalomer entre les flaques... Si on regarde la place du Rhône, on voit que nous n'avons pas avancé et, en parlant de

l'édicule de la place de Rive, il a fallu attendre des années pour une simple rénovation qui aurait probablement été faite bien plus rapidement dans beaucoup d'autres localités.

Notre souci, Madame la présidente – et j'insiste – provient de ce que nous nous demandons si, en définitive, au niveau de l'Alternative, on n'est pas meilleur en programme qu'en réalisation. D'aucuns ici ont dit: «C'est une excellente idée! D'ailleurs, c'est nous, l'Alternative, qui l'avions eue.» C'est probablement vrai. L'ennui, c'est que cela fait assez longtemps que le Conseil administratif est différent, alternatif. Cela fait assez longtemps qu'on aurait eu les moyens de faire ce genre de chose. Cela fait assez longtemps qu'on a des têtes pensantes, du côté de l'Alternative, qui savent exactement ce qu'on devrait faire en aménagement, urbanisme et architecture, et pourtant la ville a le visage qu'elle a!

Alors, que faut-il faire, Madame la présidente, pour que le Conseil administratif se prenne en main, se pousse un peu pour passer de la théorie à la pratique? En effet, cela commence à bien faire! Et j'espère que dans la population on fera la distinction entre les grandes idées, au nom desquelles on se fait élire, et puis la pratique, qui consiste à ne rien faire! *(Applaudissements.)*

M. Roberto Broggini (Ve). J'ai entendu tout à l'heure M. Jucker – qui, semble-t-il, a quitté la salle – parler de morosité. Si j'ai bien compris son discours, il parlait de morosité financière et quant à moi, je voudrais juste rectifier: je crois qu'il faut lutter contre la morosité urbaine, ce qui peut peut-être améliorer nos finances. En effet, en luttant contre la morosité urbaine, certainement qu'on peut participer à un développement, notamment des commerces qui se trouvent au cœur de notre cité, des arts et de la détente, ce qui me semble être trois points assez importants. C'est pourquoi je pense que cet investissement peut se faire dès aujourd'hui, car il peut être rentable à long terme.

Maintenant, pour en revenir au projet du «Fil du Rhône», je pense que ce projet peut aider la Ville de Genève dans le développement de son «Plan piétons», qui est justement une des priorités de notre municipalité, ainsi que nous l'a signalé Mme le maire, lors d'une dernière séance.

Ce projet peut aussi œuvrer à l'utilisation du cœur de notre cité: un développement des Halles de l'île, des Forces motrices, du pont de la Machine jusqu'à la pointe de la Jonction; l'utilisation, enfin efficace, par les piétons du passage sous le pont du Mont-Blanc, et aussi la perspective de voir de nouvelles lignes de Mouettes qui participent à une meilleure qualité de vie en ville.

Pour ces différentes raisons, je pense que notre Conseil se doit de suivre les recommandations de la commission des finances et de voter ce projet. D'ailleurs,

je remercie la commission des finances pour le travail rapide qu'elle a effectué sur ce projet d'aménagement du «Fil du Rhône».

Pour terminer, j'aimerais juste dire à mes cousins de droite qu'il est heureux qu'on ne dorme pas ensemble, parce qu'à force de tirer la couverture, j'aurais pris froid! Merci.

M. Roman Juon (S). Avec mon ami Tornare, je suis la mémoire de cette aventure qui dure depuis onze ans, puisque le 29 mai 1985 – je siégeais déjà au Conseil municipal – nous avions déposé un postulat sur ce même sujet. Eh bien, nous sommes très heureux que, même dans une période difficile, on arrive au bout.

Je ne vais pas faire de redites et répéter ce qu'ont très bien dit tous mes autres collègues. Mon souci, mon intérêt, ce serait qu'on essaie, comme l'a fait Mme Burnand dans différents projets, que ce soit aux Minoteries, que ce soit sur la couverture des voies à Saint-Jean, de faire participer la population ou, en tout cas, les personnes qui sont intéressées à ce projet. Il ne faudrait pas que ce soit un projet réservé uniquement aux culturels, aux spécialistes et à notre élite locale, mais qu'on y intéresse aussi d'autres personnes.

Mme Jacqueline Burnand, maire. Ce soir, c'est avec un plaisir tout particulier que je vous entends, puisqu'aussi bien, sur quasiment tous les bancs – y compris, d'ailleurs, sur les bancs du Parti libéral – c'est d'un vibrant plaidoyer pour un réaménagement de l'espace public, des espaces urbains, qu'il s'agit et cela ne peut que me faire plaisir.

Qu'on ne nous condamne pas, Mesdames et Messieurs, pour une absence de politique dans ce domaine, puisque, pour reprendre un pan du discours de M. Pattaroni, si le Conseil administratif est majoritaire à gauche depuis un certain temps, son Conseil municipal ne l'était pas, et c'est peut-être là que certaines choses changeront. Mais indépendamment de cela, j'aimerais rappeler un certain nombre de pratiques du Conseil administratif.

On ne peut, en effet, nous accuser d'incohérence, puisqu'aussi bien nous avons travaillé, en matière d'espace public, sur trois arguments essentiels: tout d'abord en fonction de l'initiative concernant les Transports publics, c'est un travail que nous accomplissons avec l'Etat et les TPG; puis sur le réseau cyclable de la Ville de Genève avec, je vous l'ai dit tout à l'heure, un couronnement – si j'ose dire – pour le travail déjà effectué: «l'Oscar du vélo»; ensuite nous avons mis sur pied le Plan piétons et celui-ci a déjà démarré par un cer-

tain nombre de mesures, Enfin, il est un volet sur lequel nous allons maintenant porter l'accent, c'est l'aspect urbanistique, l'aspect architectural de l'espace public.

Lorsque le Conseil administratif a créé le Service d'aménagement urbain, il a dû – en tout premier lieu et c'est bien dommage – lui confier une mission, celle de prendre toute une série de mesures de modération de trafic. C'était, en effet, l'urgence qui commandait ces mesures, et elles se sont multipliées un peu partout dans les quartiers de la ville. Ce service a maintenant une mission différente, celle de redonner une qualité à l'espace public. Et il est vrai que, grâce à la succession des projets qui devront être réalisés – je vais y revenir dans un instant – le «Fil du Rhône» participe directement de l'espoir de voir, à Genève, changer quelque chose dans l'espace public.

Pour ce qui concerne maintenant le plan financier quadriennal, une remarque. M. Jucker disait à juste titre que gouverner, c'est prévoir. Nous prévoyons qu'il y aura des changements dans tous les espaces définis dans ce contexte de crédits d'études et, que ces changements, nous y serons confrontés forcément, puisqu'en effet un certain nombre de projets seront à examiner de plus près au cours de ces prochaines années. Or, pour les coordonner, il nous fallait une vision d'ensemble et c'est précisément une vision d'ensemble que nous aurons, lorsque les études seront achevées. Il sera donc possible de démarrer les travaux relatifs à chacun de ces ouvrages, en temps opportun.

J'ajouterai une chose, c'est que le plan financier quadriennal est un instrument révisé chaque année et qu'un certain nombre de projets de substitution repasseront plus vite dans le «pipe-line» de l'année ordinaire, en matière d'investissement, pour une simple raison, c'est qu'un certain nombre de projets avancent plus vite que nous ne l'imaginions. Ceux-ci sont également des projets, bien sûr, traités par l'Etat de Genève, dont je rappelle les compétences dans le domaine de la circulation. Et il faudra bien que la Ville s'exécute, mais grâce au vote de ce soir, elle pourra réaliser les travaux qui sont inévitablement à sa charge en sachant pourquoi et comment elle les fera. Et, en ce sens, il me semble que c'est une bonne prévision.

Et puis, maintenant, pour reprendre – et j'en terminerai là – le propos de M. Pattaroni, je dirai ceci: si vous voulez véritablement que quelque chose change à Genève, change physiquement, change de façon significative, non pas seulement concernant l'aspect esthétique, mais également par le type d'utilisation de l'espace qu'on peut faire, eh bien, vous voterez successivement – je l'espère – la rue des Sources, la place Neuve, la place des Nations. Il est encore deux ou trois autres projets que nous vous mijotons et j'espère que votre enthousiasme pour un renouveau de l'aspect de nos rues et places vous permettra d'encourager cette volonté qui est celle du Conseil administratif, et la vôtre, je l'espère.

M. Pierre-Charles George (R). J'aimerais d'abord remercier le Conseil administratif de ce merveilleux projet. C'est un projet extraordinaire, que j'avais trouvé très bon et qu'on avait présenté aux Ponts de Saint-Gervais par une exposition. Beaucoup de gens s'arrêtaient devant ces panneaux pour voir l'avenir de nos quais et je suis extrêmement heureux que la Ville se décide.

Comme Mme Burnand nous l'a dit, il faudra aussi se décider pour la place des Nations et pour d'autres places, comme la place Neuve. Comptez sur moi, je les voterai, car tout ce qu'on fait pour notre ville est bon et il faut marquer notre époque. Il y a une seule chose que je crains un peu, Madame Burnand – un tout petit peu – c'est que vous nous mettiez des «Frites» au bord de l'eau! On en a eu une, j'espère que c'est fini pour toujours, parce que le «Fil du Rhône» mérite mieux que cela!

Je vous encourage tous – et ce serait tellement beau si on pouvait le voter unanimement – à voter ce projet aujourd'hui.

Mme Jacqueline Burnand, maire. Je m'en voudrais de ne pas répondre à une question qui m'était posée par M. Valance. Pardonnez-moi, j'avais oublié de la noter.

Le Conseil municipal a, par une motion, encouragé la Ville à faire quelque chose. Eh bien, la Ville fera quelque chose sur la place du Rhône, puisque c'est l'un des projets qui est déposé, et vous aurez bien sûr tout loisir ensuite de vous prononcer sur la proposition de crédit qui vous sera faite, si tant est que nous ayons besoin de cet argent.

Mais il est clair, Monsieur Valance, j'espère que vous l'aurez bien compris et je crois avoir eu l'occasion de le dire dans cette enceinte, que ce n'est pas le Conseil municipal qui va choisir le type d'aménagement. Nous avons la chance d'avoir des professionnels et des artistes de qualité à Genève, et j'espère bien que ce ne sera pas un banc, trois arbres et des nains de jardin, qui seront disposés sur cet espace!

Il est donc évident, en effet, que le projet sera un projet contemporain, mais qu'il tiendra compte – je l'espère aussi – de la sensibilité des uns et des autres.

M. Pierre Losio (Ve). Je voudrais profiter de ce débat pour dire quelques mots au sujet des investissements.

Tout d'abord, le projet du «Fil du Rhône» est le seul investissement qui figure nommément dans le projet de l'Alternative. C'est donc bien volontiers que nous le suivrons.

Deuxièmement, à ce sujet, je tiens à faire savoir que pour nous, les Verts, il y a également d'autres projets qui nous tiennent à cœur et, là, je rejoins volontiers ce que disait mon collègue Pilly tout à l'heure. Le Conseil administratif dit: «Voilà ce que nous vous proposons», mais le Conseil municipal dit: «Voilà comment nous, nous disposons». Or, pour nous, en ce qui concerne les prochaines priorités d'investissements, il y a bien entendu la réintroduction des pistes cyclables dans le plan financier quadriennal; il y a le «Fil du Rhône»; il y aura certainement les travaux de rénovation de l'Usine et, en ce qui concerne la couverture des voies CFF, nous serions très attachés à ce qu'on puisse installer tous les équipements publics prévus sur cette couverture, c'est-à-dire, en plus de la crèche, la bibliothèque, le centre social et tout ce qui avait été prévu initialement.

Quant au projet du «Fil du Rhône», je dois dire très sincèrement que c'est vraiment la première fois que j'ai envie de dire: «Genève gagne!» et, si les collectivités publiques et nos gouvernements nous présentaient plus souvent des projets de cette qualité, on pourrait dire plus souvent que Genève gagne, grâce à la qualité d'un tel projet urbanistique et architectural.

M. André Kaplun (L). Madame la maire, j'ai bien noté la réponse à la question de M. Valance, que je me posais d'ailleurs et à laquelle je m'inquiétais que vous n'ayez pas répondu.

Là où je ne suis pas tout à fait convaincu par ce que vous nous avez dit, Madame la maire, c'est lorsque vous avez, semble-t-il, laissé entendre que la question de M. Valance pouvait supposer que le Conseil municipal risquait de s'immiscer dans un jugement de qualité sur le projet pour la place du Rhône.

Madame la maire, pardonnez-moi d'être un peu formaliste pour une fois, mais je pense que M. Valance vous l'a très bien rappelé: il y a eu ici une motion qui a été acceptée par une très large majorité de ce Conseil municipal et qui vous donne des critères assez précis, en ce qui concerne les souhaits qu'ont émis les conseillers municipaux pour cette place du Rhône. Il s'agit donc bien de savoir, Madame la maire, si la mise en place de cette sculpture – qui, je le veux bien, est un cadeau, mais il n'en reste pas moins que, cadeau ou pas, il s'agit de se poser la question – si le projet que vous nous amenez aujourd'hui pour la place du Rhône répond ou non à une motion acceptée majoritairement par ce Conseil municipal. Cela, c'est à vous d'en juger et j'espère vivement, Madame la maire, que vous y veillerez. Merci.

Mme Véronique Pürro (S). Je souhaite également intervenir au sujet de la réponse que nous a fournie Mme la maire à l'une des deux questions de

M. Valance, car la deuxième question n'a pas trouvé de réponse. Il s'agissait des voitures qui se trouvent actuellement stationnées sur cette place du Rhône. Si je ne m'abuse, le Conseil municipal a dernièrement refusé une motion, qui venait des bancs de l'Entente et qui visait à en faire un parking. Comment se fait-il donc que, le Conseil municipal ayant refusé cette possibilité, cette place soit actuellement occupée continuellement par de nombreuses voitures? Merci de m'apporter une réponse.

Mme Jacqueline Burnand, maire. Je sais que le Conseil municipal a refusé une motion demandant l'installation d'un parking. Le Conseil administratif s'est opposé à l'installation d'un parking à cet endroit, puisqu'aussi bien il s'agissait d'instituer un parking avec parcmètre, etc. C'était hors de question.

Pour reprendre tout à fait schématiquement et rapidement l'histoire, la sculpture de Huber, dite plus communément «La frite», installée sur la place du Rhône avait permis, en effet, de limiter le stationnement. Lorsqu'il s'est agi de placer à cet endroit la Tour panoramique, il a bien fallu enlever la sculpture en question et malheureusement l'espace, maintenant, est vide puisque la Tour panoramique s'est installée ailleurs.

Il faudrait, dès lors, que nous réintervenions avec des monolithes, c'est un transport que nous n'avons pas forcément les moyens de faire, d'autant que nous espérons pouvoir démarrer l'étude et les travaux sans trop barguigner.

Par ailleurs, étant donné le chantier du quai de la Poste, il est clair que nous n'allons pas faire un forcing aujourd'hui pour débarrasser la place du Rhône, ni engager des travaux, même momentanés, pour fixer des obstacles provisoires. Il faut tout de même qu'à cet endroit, les obstacles en question soient d'une certaine qualité. A l'époque nous avions posé un certain nombre de blocs de pierre et, de fait, ils avaient rempli leur fonction.

Si le Conseil municipal insiste pour que véritablement le Conseil administratif prenne des mesures, eh bien, qu'il se détermine. Le Conseil administratif était, lui, plutôt d'avis de temporiser et de laisser la situation existante – qui n'est pas satisfaisante, il est vrai – et de ne pas prendre de mesures coercitives à un moment où les commerçants du centre sont en effet dans une situation extrêmement difficile, cela sans instituer, bien sûr, un parking à cet endroit.

La présidente. Merci, Madame la maire.

J'aimerais prier les conseillères et conseillers municipaux de regagner leur siège ou d'aller parlementer à l'extérieur. On ne s'entend plus. S'il vous plaît!

Encore une dernière intervention, celle de Mme Pürro, puis nous passerons au vote.

Mme Véronique Pürro (S). Je suis un peu déçue de la réponse que Mme Burnand vient de nous fournir. En effet je rappelle que dans ce Conseil municipal, il y a à peine un mois nous avons refusé une motion à ce sujet et que notre volonté était claire; nous ne voulions pas que cette place devienne un parking. Or, de fait, c'est ce qui se passe. Allez voir! Allez vous promener! Cette place ne peut même plus être traversée, quand on est piéton, tant les voitures l'encombrent.

Alors, il me semble qu'il existe du mobilier urbain léger et peu coûteux qu'on pourrait installer pour éviter que les voitures ne s'installent sur cette place. Et, s'il le faut, Madame Burnand, nous vous voterons un projet d'arrêté pour ce mobilier urbain – mais la volonté parlementaire, je crois qu'elle s'est déjà fait entendre.

Mme Jacqueline Burnand, maire. Je prendrai connaissance des conclusions de la motion. Je suis désolée, mais c'est une délibération qui m'a échappé, et je vais donc examiner cela de très près.

Deuxième débat

L'arrêté, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à la majorité (opposition du Parti libéral).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 606 000 francs destiné à couvrir les frais d'études à engager en 1996 et 1997 pour les projets inscrits au 15e programme financier quadriennal concernant l'aménagement du «Fil du Rhône».

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 606 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif.

Art. 4. – Les frais d'études des projets seront, en cas de réalisation de ceux-ci, intégrés dans les comptes de crédits de construction respectifs.

En cas de non-réalisation de certains projets, les frais d'études les concernant feront l'objet d'arrêtés à soumettre au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus financiers annuels, prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

La présidente. Avant de passer au point suivant, je voudrais signaler aux conseillers municipaux qui sont d'accord de se faire photographier à l'intention de M. Jean-Pierre Lyon, qu'un photographe attend les conseillères et conseillers municipaux à la salle des pas perdus. Monsieur Juon?

M. Roman Juon (S). Je vous informe que M. Alain Sauvin, ancien conseiller municipal, partage la même chambre que M. Lyon et si vous leur rendez visite, cela leur fera plaisir.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 7 785 000 francs destiné à l'aménagement de surface de la couverture des voies CFF, sis dans le quartier de Saint-Jean, sur les parcelles N°s 3589 feuille 37, 3590 feuille 38, 3591 feuille 39 et 3592 feuille 41, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (N° 114 A)[1].

Rapporteur: Mme Alice Ecuvillon.

La commission des travaux réunie sous la présidence de M. Pierre Reichenbach a examiné la proposition N° 114 au cours des séances des 12 et 26 juin et 28 août 1996.

Les notes de séances ont été prises par Mme Inès Suter-Karlinski que nous remercions chaleureusement.

Préambule

L'historique de la couverture des voies CFF ayant été présenté de façon détaillée dans le préambule de la proposition, la rapporteur ne reprendra que les grandes lignes qui ont amené à la demande du crédit concernant l'aménagement de surface de cet ouvrage réalisé de 1992 à 1995 et pour lequel la Ville de Genève avait reçu l'accord du Conseil municipal du 19 novembre 1991 de souscrire un droit de superficie de 85 ans avec les CFF.

La couverture de 815 mètres de long et d'une largeur moyenne de 25 mètres, soit environ 20 000 m^2, a fait l'objet d'un concours lancé en été 1991 et jugé début mai 1992. Le projet «Effet de sol» du bureau Bonnet, Bosson et Vaucher a répondu largement aux objectifs de l'organisateur en proposant «une implantation modeste mais subtile du programme d'équipements et d'aménagements» défini dans le cahier des charges du concours.

Suite à ce concours, la Ville de Genève utilisait pour la première fois le droit d'initiative attribué aux communes pour la modification du régime de zones (proposition N° 315 du 15 mars 1994) et pour l'élaboration d'un plan localisé de quartier (proposition N° 316 du 15 mars 1994). Cette procédure a été acceptée le 28 juin 1994 par le Conseil municipal. Une seconde consultation soumise au Conseil municipal selon la proposition 383 a été approuvée par celui-ci le 9 mai 1995, la mise à l'enquête publique et la procédure d'opposition n'ayant pas suscité de recours.

---

[1] «Mémorial 153e année»: Proposition, 4053.

La Ville de Genève désirant mettre en droit de superficie, au second degré, les surfaces réservées aux activités, le Conseil municipal approuve, le 9 mai 1995, la proposition N° 385, autorisant le Conseil administratif à négocier, conclure les baux et/ou à constituer des droits de superficie distincts et permanents. Le 28 juin 1995, le Conseil d'Etat arrête la délibération du Conseil municipal.

Compte tenu de la conjoncture économique, la diffusion du dossier, si elle n'a rencontré que peu d'échos auprès des milieux immobiliers, a suscité par contre des propositions innovatrices sous la forme d'un projet de coopérative. Le concept de la coopérative est de fournir à la population de Saint-Jean et de Genève d'une part «la pièce qui lui manque pour bricoler» sous forme d'ateliers familiaux et, d'autre part, le moyen d'exercer une activité lucrative dans des ateliers professionnels à des prix inférieurs à ceux pratiqués actuellement sur le marché.

Le Conseil administratif décide le 31 janvier 1996 de confier à la Coopérative «Le Renouveau de Saint-Jean» l'opération de construction de modules privés, prévus par le PLQ. La coopérative est ainsi désignée comme superficiaire de la Ville de Genève.

Séance du 12 juin 1996

Audition de Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative, chargée du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, MM. Jean-Pierre Bossy et Philippe Ruegg, respectivement chef du Service d'architecture et architecte au Service d'architecture, ainsi que le Bureau Bonnet, Bosson et Vaucher

Après une brève introduction du sujet par le président, Mme Jacqueline Burnand relève qu'elle a pris la liberté d'inviter les architectes lauréats du concours «Effet de sol» concernant l'aménagement de surface de la couverture des voies CFF. Elle précise qu'il s'agit d'un espace gigantesque qui a beaucoup occupé la Ville de Genève, à plusieurs reprises. Elle a trouvé intéressant d'associer les architectes aux travaux de la commission des travaux.

Elle relève aussi que la Ville de Genève s'est engagée dans un processus de concours d'architecture; moyen d'avoir en général une variété très grande de projets, donc de choix. Elle insiste aussi sur le fait que, lorsque les lauréats sont de jeunes architectes manquant encore d'expérience, la Ville de Genève accepte de les accompagner lors de la réalisation, c'est pourquoi elle a trouvé intéressant de les convier à participer à cette séance.

Si un concours est en général plus cher, encore que les différences soient variables selon l'ampleur du projet, Mme Burnand relève que souvent le meilleur

projet est retenu par le jury au sein duquel siègent des représentants des habitants du quartier.

M. Bossy indique que l'ouvrage de génie civil est en train de se terminer sous réserve de quelques détails. Le Service d'urbanisme de la Ville de Genève a mis au point un PLQ qui a été approuvé, puis le revêtement de la couverture a été étudié auquel vient s'ajouter l'aménagement de surface.

La Ville de Genève ayant mandaté un certain nombre d'architectes pour étudier différents bâtiments, tels que crèche, maison de quartier, bibliothèque, marché couvert, il est indispensable de commencer à réaliser l'aménagement de surface afin de pouvoir construire les bâtiments privés et publics prévus. Il rappelle aussi que ce sont les architectes lauréats qui ont reçu le mandat pour cet aménagement.

En présentant les plans et les commentant, les architectes rappellent les objectifs du projet: réaliser un espace public, équiper cet espace par des bâtiments publics et privés, réunir deux quartiers. Ils précisent que le socle artificiel prévu, dont la hauteur moyenne est de 1 m, varie entre 0 et 1,60 m aux Délices et est destiné à dissimuler tous les réseaux nécessaires aux bâtiments et à l'écoulement des eaux des secteurs I et II. Ils relèvent aussi que ces travaux s'effectuent en collaboration avec les services de la Ville de Genève, particulièrement la Voirie.

Tous les bâtiments publics font un étage sur rez et les privés 2 étages.

Les essences de végétation ont été choisies avec le SEVE en fonction de l'épaisseur du sol à disposition. Il s'agit d'une végétation complémentaire à celle du quartier avec même quelques arbres fruitiers, formant ainsi une sorte de petit verger urbain. Les arbres prévus auront déjà une certaine grandeur.

Une série des petites places prévues auront des affectations diverses et l'aménagement sera à l'échelle d'un quartier urbain d'une certaine modicité et simplicité.

Concernant le secteur III, entre le pont Gallatin et l'avenue d'Aïre, rappelle Mme Burnand, il fera l'objet d'une nouvelle demande de crédit.

Elle précise encore que la population du quartier a été informée et a vu ces projets. Elle considère que la réaction a été assez positive.

Questions

Au cas ou certains habitants s'opposeraient, notamment à l'emplacement de la maison de quartier, y a-t-il possibilité de riper certains bâtiments?

Non, répond Mme Burnand, l'emplacement de la maison de quartier a été fixé dans le cadre du PLQ et l'emplacement choisi offre l'avantage qu'une partie des locaux prévus en sous-sol pourra être utilisée pour les animations très bruyantes.

Chaque accès aura-t-il une rampe et un escalier?

Il y aura une rampe de chaque côté des ponts des Délices, Miléant et Gallatin plus 2 latéralement dans la partie médiane de la couverture aux abords de la crèche, de la maison de quartier et du marché couvert. Par contre, vers le chemin Furet, c'est de plain-pied sur une petite partie. Au total le nombre de rampes s'élèvera à 7 et le nombre d'escaliers à 19.

Quel est le temps de concrétisation des autres bâtiments, celle de la crèche et de la bibliothèque ayant été repoussée?

Suite à la décision du Conseil administratif de différer ces constructions, il faudra trouver un marquage au sol afin que les gens ne s'approprient pas cet espace, relève Mme Burnand.

Serait-il possible de réaliser l'espace de skateboard pour lequel le Conseil municipal a voté une motion?

Mme Burnand rappelle qu'il est question d'une telle piste sur la plaine de Plainpalais. Au cas où cela ne serait pas possible, il faudrait l'envisager sur le secteur III où les habitations ne sont pas trop proches. Toutefois, il faut commencer à réaliser le plancher pour pouvoir poser les bâtiments, ce qui est le souci actuel de la coopérative «Le Renouveau de Saint-Jean». Mme Burnand rappelle l'importance du vote de cette proposition, afin de pouvoir aller de l'avant.

Quid des accès des différents services de sécurité, notamment les ambulances?

Les architectes relèvent qu'en ce qui concerne la sécurité, c'est un endroit plutôt privilégié pour le SIS, puisque tout est prévu pour le cas d'un accident de train. Le problème a été simple à résoudre et les plans ont été soumis au SIS; les rampes auront 4 m de large.

Une commissaire fait remarquer qu'aujourd'hui des voitures sont parquées devant les accès. Elle craint que le projet n'améliore pas beaucoup les problèmes de chaleur dégagée par le béton et les nombreuses surfaces goudronnées. Les arbres prévus lui semblent peu nombreux. Elle s'inquiète aussi de ce qui sera fait provisoirement aux emplacements prévus pour la crèche et la bibliothèque. Y aura-t-il des fontaines?

Concernant les voitures, M. Vaucher relève que la situation actuelle ne perdurera pas. A l'avenir, seules les voitures de livraison auront accès aux zones protégées.

Il indique que le plan a été fait comme une petite ville méditerranéenne avec des passages entre les bâtiments, une succession de ruelles et de petites places. Par ailleurs, la couleur du sol va beaucoup changer, ce ne sera pas du goudron, mais un type trottoir Ville de Genève ciment. Il y aura une pataugeoire. Une petite fontaine d'eau potable à chaque tête de pont.

Un commissaire recommande de ne pas utiliser des matériaux trop fragiles, ni pierres du Salève, ni mosaïques pour le fond de la pataugeoire. Il suggère de prévoir le froid pour la pataugeoire (70 m²) afin d'avoir une petite patinoire l'hiver! Il suggère aussi de repenser l'utilisation des pergolas car il a des doutes quant à l'avenir des plantations avec si peu de terre.

Pour un autre commissaire, il lui semble que cette couverture avec ses futurs bâtiments est un peu encaissée par rapport à ce qu'il y a autour. Y a-t-il des projets de construction aux abords de cette couverture, notamment du côté de la rue des Confessions, pont de Saint-Jean?

Mme Burnand relève que ce qui a été voulu avec cette couverture, c'est protéger les habitants du bruit des trains; que le PLQ a été accepté en souhaitant qu'il n'y ait pas de gabarit trop élevé parce que cet ouvrage ne peut supporter des immeubles trop hauts; qu'il n'a pas été souhaité ajouter à la densité du quartier, mais avoir quelques équipements publics et privés et surtout de l'espace où les gens vont d'un endroit à un autre. Elle ajoute qu'il n'y a pas de marge de manœuvre sur le plan urbanistique. Elle rappelle aussi que tout a été successivement accepté par le Conseil municipal et que les petits gabarits sont très bien acceptés par les habitants.

En ce qui concerne les constructions prévues le long de la rue de Saint-Jean, cela fera probablement l'objet d'un PLQ, ajoute-t-elle.

Une commissaire est préoccupée par le taux de vibration et à quel point celles-ci seront absorbées. Une étude a-t-elle été faite?

M. Jundt indique que la Voirie a mandaté un acousticien qui a effectué des mesures lors de la construction de la plate-forme. Il semblerait que des mesures devraient être prises pour les bâtiments du secteur I, mais ne seraient pas nécessaires pour le secteur II. Il précise que, de toute façon, chaque bâtiment sera posé sur des couches antivibrations.

Un commissaire revient sur la problématique des pistes de skateboard. Il signale que celle qui existe du côté des Eaux-Vives est extrêmement gênante pour les habitants qui souhaiteraient que ce soit insonorisé.

Quid d'un espace convivial tel un débit de boisson?

M. Jean-Pierre Bossy indique que la coopérative a prévu une brasserie. Il relève aussi qu'il existe un certain nombre de restaurants aux abords et que la maison de quartier aura une terrasse avec le marché couvert et une buvette.

Qu'a-t-on prévu comme catastrophe possible sous la couverture?

M. Jundt, ingénieur, indique que le mandataire de la Voirie qui a construit la couverture a fait des scénarios catastrophes avec un expert mandaté par les CFF. En cas d'incendie, précise M. Ruegg, il y a un double système d'intervention pour refroidir les parois et les issues de secours. Tout le problème a été abordé avec les CFF. Un revêtement particulier recouvre l'intérieur du tunnel. Les poutres sont collées les unes aux autres et il n'y aurait aucun risque d'écroulement au cas où l'une d'elles serait endommagée.

Y aura-t-il des logements?

Mme Burnand estime qu'il est prématuré aujourd'hui de parler de la construction de la coopérative, ne sachant pas comment elle sera gérée, toutefois, en principe il n'y aura pas de logements.

M. Ruegg, revenant sur la question de la sécurité, indique qu'il existe des gaines de visite et régulièrement les ingénieurs des CFF procèdent à l'examen de toutes les poutres. En cas de problème, il précise encore qu'ils ont les moyens techniques afin de remédier à ce genre de choses.

Après le départ des architectes, de l'ingénieur civil et de MM. Bossy et Ruegg que nous remercions de leur disponibilité, la proposition d'un déplacement sur place est acceptée à l'unanimité.

Séance du 26 juin 1996

La séance du 26 juin débute par une visite des lieux sous la conduite de M. Jean-Pierre Bossy, puis se poursuit dans la salle de réunion du restaurant «Le Rosaire».

D'emblée, un commissaire demande si la globalité du coût de l'ensemble des travaux prévus a été chiffrée.

La réponse étant négative, le président souhaite que l'administration lui fournisse une récapitulatif chiffré des travaux effectués et à faire à la charge de la Ville de Genève, y compris l'estimation des travaux des à-côtés, non encore étudiés (cf. document annexé au présent rapport).

Est-il envisagé de faire une végétalisation sur l'avenue des Tilleuls, de planter des nouveaux tilleuls, demande un commissaire qui souhaiterait aussi avoir une vision globale de ce qui sera fait.

Quel est le surcoût induit par le fait de couvrir les espaces non encore construits par de la terre qui sera enlevée au moment de la construction des immeubles prévus?

Combien va rapporter le droit de superficie accordé à la coopérative?

M. Bossy rappelle que les CFF mettent à disposition de la Ville de Genève la totalité des 20 000 m², à condition qu'il n'y ait pas de recettes commerciales. En principe, la Ville de Genève ne paiera rien aux CFF.

Selon la réponse de M. Perroud, chef du Service administration et opérations foncières de la Ville de Genève, au cours de la séance du 28 août: en cas de forte rentabilité de ce terrain, un tiers doit être versé aux CFF d'après le droit de superficie négocié par la Ville de Genève avec les CFF.

Un amendement déposé au Conseil municipal a admis qu'il y aurait 1/3 d'activités commerciales et 2/3 qui ne le seraient pas. Un commissaire indique que tous ces droits de superficie ont été traités à la commission des finances et ont fait l'objet d'un rapport au Conseil municipal.

Une commissaire se demande ce qui a présidé au choix de l'équipement d'un marché couvert, sachant qu'aujourd'hui les marchands désirent rejoindre la rue du Beulet et semblent, *a priori,* ne plus avoir d'intérêt pour ce projet; serait-il possible de le supprimer?

M. Bossy indique que c'était un élément du programme, et le seul retenu par le Conseil administratif pour le 16e PFQ avec la maison de quartier, et que les deux projets sont physiquement liés. Il précise aussi que la maison de quartier est une obligation légale parce que les villas occupées devront être démolies pour faire place à une construction privée et à ses prolongations. Selon lui, l'avantage de ce marché couvert par rapport à un autre est qu'il sera fixe et pourra fonctionner toute la semaine selon le souhait du département des sports et de la sécurité. Quant à sa suppression, techniquement tout est possible, mais il précise que le toit du marché vient s'appuyer contre la maison de quartier et qu'une mezzanine est même prévue, elle servira de terrasse à la maison de quartier. Elle fera partie de la prochaine demande de crédit. Il indique encore que des W.-C. publics sont prévus dans le marché couvert.

Une commissaire s'interroge sur la difficulté qu'il y aurait à faire passer les tuyauteries à certains endroits.

M. Bossy indique que l'étude est terminée et que partout l'on peut mettre les tuyaux et précise que tous les calculs ont été faits par l'ingénieur, de manière que ce soit une dalle qualifiée de «hors gel». En ce qui concerne toutes les conduites d'alimentation des différents commerces, il s'agit d'une prestation des SIG dont ils ont seuls la responsabilité qu'ils ont d'ailleurs acceptée.

Quelle est la logique qui a présidé aux emplacements des accès? N'aurait-on pu rattraper un peu cette différence de niveau du terrain pour permettre une meilleure communication?

M. Bossy explique que l'altitude entre le pont de Délices et celui d'Aïre n'étant pas la même, il n'était pas possible d'avoir une dalle complètement plate, sauf en reprenant les voies, ce que les CFF n'ont absolument pas envisagé. Quant au choix des accès, il a été fait au niveau du concours afin de marquer nettement la couverture et permettant un grand nombre d'escaliers et un nombre plus petit de rampes, chaque fois qu'il y a nécessité de relier une rue à une autre en tout cas. Par rapport à la situation antérieure, celle-ci a été améliorée.

A une autre question concernant les différences de niveau vers le pont Gallatin, M. Bossy indique que le concours a été fait bien après l'ouvrage de génie civil. Il rappelle aussi que l'aménagement de ce secteur est prévu dans le 16e PFQ.

Qui de l'aspect des murs extérieurs, béton brut ou habillé? En principe crépis.

Faudra-t-il démolir à chaque fois une partie de la dalle servant à couvrir les conduites lors de la construction successive des bâtiments, s'inquiète un commissaire?

La définition de chaque bâtiment étant connue, il n'est pas question de démolir ces trottoirs, précise M. Bossy qui indique encore qu'au moment de la construction de la crèche, par exemple, tous les tuyaux avec les réservations seront en place ainsi que prévu dans la proposition, p.11 postes 44 et 45. Quant au mobilier urbain, les jeux et la pataugeoire sont compris dans le crédit (postes 41 et 42). Le type d'éclairage public est déjà décidé.

Le président de la commission des travaux souhaite qu'une attention particulière soit apportée à cet éclairage afin qu'il soit tenu compte de l'environnement des bâtiments locatifs.

Est-il matériellement possible de renoncer au crépi des murs pour, en lieu et place, les végétaliser?

La pataugeoire se fera-t-elle avant la crèche?

Oui, elle fait partie de cette proposition et n'est pas liée à la construction de la crèche.

Le président est surpris de la concentration commerciale à l'emplacement de la brasserie de la coopérative avec, notamment, la proximité du Café des Tilleuls et du restaurant «Le Rosaire». Pourrait-on veiller à un meilleur équilibre? Par ailleurs il y a encore un café à la hauteur de la rue de Miléant ainsi qu'au chemin du Furet.

M. Bossy indique que la Ville de Genève est en contact avec eux. Mais la coopérative n'est pas encore certaine de faire une brasserie, et c'est elle qui devrait se préoccuper de cela, c'est une opération privée.

A un commissaire qui souhaite connaître ce qui a été fait au niveau des habitants, il est précisé qu'on n'a jamais vécu une opération de ce type avec une aussi large information, mais sans une véritable concertation.

Une commissaire relate des propos entendus concernant une certaine insatisfaction de quelques habitants, par rapport à l'emplacement de la maison de quartier, leur crainte concernant le bruit engendré par celle-ci.

En ce qui concerne les craintes des habitants, M. Bossy relève, avant de se retirer, que l'Association des habitants a été associée au processus du concours et a reçu toutes les informations souhaitées. Il tient encore à préciser que, si certains objets à venir n'étaient pas votés, les emplacements resteraient en verdure.

Le président, suite au nombre de questions posées et de réponses reçues, estime qu'une discussion peut déjà avoir lieu.

Quelques questions et remarques reviennent encore, à savoir: pourquoi ne pas faire un essai avec des escaliers et des rampes en bois? Une voix s'élève pour faire remarquer que le bois devient glissant en cas de pluie ou de neige!

Si quelques commissaires estiment qu'il faut aller de l'avant et souhaiteraient voter d'emblée cette proposition, il n'en reste pas moins que, pour d'autres qui sont tout aussi conscients de l'importance de cette proposition, il convient d'attendre encore certaines réponses aux questions posées avant de voter formellement la proposition 114.

Une commissaire considère qu'elle ne peut prendre une décision à la légère pour des francs lourds, 7,8 millions, et ne souhaite pas entendre à nouveau des reproches sur le fait que la commission des travaux n'aurait pas suffisamment approfondi l'étude de cet objet.

Finalement décision est prise de reporter à la prochaine séance l'étude de cette proposition.

Séance du 28 août 1996

Audition de M. Jacques Perroud, chef du Service administration et opérations foncières

M. Perroud rappelle que le Conseil municipal a donné son feu vert à fin 1995 pour l'octroi d'un ou de plusieurs droits de superficie, d'un bail ou de baux. Il

précise aussi que la LAC impose que chaque droit réel soit inscrit au Registre foncier après délibération du Conseil municipal. Lorsque le Conseil municipal a voté le principe et donné mandat au Conseil administratif de négocier au mieux la mise en droit de superficie, cela lui permet de discuter avec un superficiaire et de signer l'octroi de celui-ci. Il indique, que s'agissant du superficiaire et après beaucoup de discussions, le choix de la Ville de Genève s'est porté sur celui qui s'est constitué en coopérative et qui a proposé au Conseil administratif de réaliser toutes les constructions privées, hors ce que la Ville prévoit de construire elle-même. Le superficiaire potentiel, pour pouvoir construire, doit former sa coopérative et par conséquent trouver des parts sociales, du financement et doit déposer une requête en autorisation de construire conforme au PLQ. Il y a donc lieu d'inscrire auparavant le droit de superficie pour la partie privée.

Quelles sont les conditions de ce droit de superficie en cours de négociation?

M. Perroud indique que l'idée de la coopérative est de construire des ateliers familiaux (la 3e ou 4e pièce) ainsi que des ateliers pour des artisans. Selon une enquête effectuée par la coopérative, il y a un réel besoin de ce type d'ateliers.

Quant à la rentabilité, aujourd'hui, en fonction de l'option prise, la rentabilité du droit de superficie octroyé à la coopérative sera égale à zéro. Toutefois, en cas de forte rentabilité de ce terrain, un tiers du droit de superficie devra être versé aux CFF selon le droit de superficie négocié par la Ville de Genève avec les CFF.

La Ville de Genève, elle, ne mettra pas un sou dans la coopérative, sauf si elle en devient membre, auquel cas le Conseil municipal sera saisi d'une demande de crédit pour couvrir sa part sociale et acheter le mobilier nécessaire, puisque la Ville de Genève a demandé que lui soit construit un module qui sera destiné au centre social Saint-Jean-Charmilles. Si le Conseil municipal refusait le crédit y relatif, la Ville de Genève ne deviendrait pas membre de la coopérative mais cela ne mettrait pas en péril le projet global.

Est-on assuré de trouver des locataires pour les ateliers familiaux?

M. Perroud précise que, si l'on est à un stade prévisionnel, des privés ont mené une enquête dans le quartier pour définir les besoins et ont obtenu des engagements de nombreux demandeurs qui dépassent déjà le nombre d'ateliers familiaux prévus.

Il rappelle encore que, si la Ville de Genève a sollicité la construction d'un module à son intention, c'est parce que le futur centre social devrait regrouper celui des Charmilles (dont la construction incombe obligatoirement à la Ville de Genève, un montant de 2,8 millions était prévu à cet effet) et celui de Saint-Jean dont le bail arrive à échéance en l'an 2000 avec un loyer actuel très élevé. M. Perroud rappelle aussi que la Ville de Genève fera partie du conseil d'administration

de la coopérative, de toute façon, et pourra lui demander de payer une rente dès l'instant où celle-ci commencera à faire des plus-values dont le tiers devra être versé aux CFF.

Un commissaire se demande ce qui se passera à l'échéance du droit de superficie (85 ans), et quels sont les locaux touchés par ce droit de superficie?

M. Perroud précise que le CC prévoit un droit d'une durée minimum de 30 ans et de 99 ans maximum pour être inscrit, la durée de 85 ans est la pratique courante des CFF avec toutes les autres communes. A l'échéance, de nouvelles négociations auront lieu et il est fort probable qu'un nouveau droit de superficie sera accordé par les CFF. C'est au TF qu'incombe le soin de se prononcer à l'échéance sur ce qu'est la valeur équitable des constructions.

Toutefois, il n'y a pas encore de jurisprudence en la matière, les droits de superficie ne datant que de 1965. Quant à l'étendue de ce droit de superficie, il court sur toute la surface de la couverture des voies; celui octroyé par la Ville de Genève à la Coopérative «Le Renouveau de Saint-Jean» couvre la brasserie, les ateliers familiaux et artisanaux ainsi que le centre social de quartier.

Audition de M. Roger Beer, chef du SEVE

M. Beer relève d'emblée qu'il faut aller en plein été sur la couverture des voies, lorsqu'il fait chaud pour se rendre compte que c'est invivable. Il a fait en sorte qu'il soit fait appel à un paysagiste. Un premier projet a été accepté par le Conseil administratif pour l'utilisation des arbres des contrats de culture. Il relève que la proposition prévoit pour 100 000 francs de végétaux provenant des contrats de culture et précise que la moitié de ce montant a déjà été versée en acompte et ne figure pas dans ce crédit, ce qui diminue d'autant le coût des plantations. Selon lui la végétation prévue devrait tenir la sécheresse, devrait être viable et ne devrait pas engendrer trop d'entretien. Il relève qu'avec l'autre végétation et les travaux on arrive à 250 000 francs en tout, la préparation autour et l'arrosage automatique représentant un coût très important.

En ce qui concerne les projets «arbres», il relève que l'essence est dictée par le nom de la rue des Tilleuls et que les plantations sont prévues au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il précise qu'il n'y a pas encore de consensus sur le matériau au pied des tilleuls et qu'il souhaite avoir quelque chose qui ne doive pas être entretenu indéfiniment. A l'heure qu'il est, il n'a pas encore vu le projet concret pour les abords.

Quid de la pataugeoire?

M. Beer indique que le coût d'entretien d'une pataugeoire se situe entre 30 et 50 000 francs par année; il faut un homme tous les jours pour l'entretenir. Il

relève aussi qu'il est préférable qu'elle soit en béton qu'on repeint tous les 2 ans, ce qui est moins dangereux que les faïences.

Quid de la végétalisation des murs de chaque côté de la couverture? Est-il possible de prévoir un prolongement des abords de la deuxième partie de l'avenue des Tilleuls?

M. Beer estime que la végétalisation des murs serait possible et envisageable en mettant des lierres avec un certain volume de terre végétale. En ce qui concerne la deuxième question, ce serait aussi envisageable, reste à savoir s'il s'agit du domaine Ville de Genève ou privé.

Connaissant les budgets et les moyens humains, un commissaire souhaite savoir comment le SEVE pourra assumer cette nouvelle prestation, entretenir une telle surface.

M. Beer indique que les services se sont tellement plaints auprès de leur magistrat qu'aujourd'hui chaque proposition prévoit une charge d'exploitation se rapportant à ce type d'entretien, soit 200 000 francs ou un poste et demi dans le cas présent selon l'estimation faite en fonction de l'expérience. Il va demander ce personnel sans être pourtant certain de l'obtenir.

A une commissaire, M. Beer indique encore avant de se retirer que le poste «arrosage automatique» est estimé à 87 000 francs et les plantations à 50 000 francs, non compris les amandiers prévus à la page 8 de la proposition.

Discussion

Avant d'entreprendre la discussion, le président fait remarquer que la commission des travaux, dans l'état actuel, ne peut, s'agissant des montants, avoir d'autres détails que ceux mentionnés dans la lettre de Mme Burnand (annexée à ce rapport).

Lorsque la discussion s'engage, un commissaire s'interroge: voulons-nous laisser cette couverture dans l'état actuel ou voulons-nous l'aménager? Si oui, jusqu'où aller? Toutefois il se prononce favorablement estimant qu'il s'agit pour lui d'assumer un héritage du passé, à savoir le crédit voté en 1988 d'une part et pour ne pas laisser cette couverture dans son état actuel d'autre part.

Si un commissaire regrette de ne pas avoir le choix, ce qui le dérange un peu, face à un travail d'infrastructure, une autre commissaire, tout en trouvant que le crédit demandé est élevé, reconnaît qu'il n'est pas possible d'éviter ces aménagements, relevant qu'ils sont une condition pour créer les liens nécessaires entre le quartier de Saint-Jean et celui des Charmilles.

D'autres émettent certaines réserves, telles que le refus d'avoir des barrières architecturales aux endroits où la couverture est de plain-pied, le souhait que les bordures soient végétalisées, que les espaces réservés à la crèche et à la bibliothèque ne soient pas, si possible, mis en terre et végétalisés en attendant leur construction, mais que l'on s'achemine vers une demande rapide pour la construction de ces éléments, craignant que ces espaces ne puissent plus être utilisés dans 20 ou 30 ans, du fait que le Conseil administratif a retiré ces crédits du PFQ.

Un commissaire propose que le vote soit repoussé afin de permettre à chacun(e) d'en discuter auparavant au sein de son groupe, du fait que les renseignements souhaités sont parvenus à la commission tout récemment

La proposition de repousser le vote final à la prochaine séance est refusée par 7 oui, 6 non et 1 abstention.

Conclusion et vote

L'étude de la proposition 114 étant terminée et compte tenu du fait qu'il est important de permettre rapidement la réalisation des bâtiments publics et privés prévus, la commission des travaux passe au vote et vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 7 oui, 1 non et 6 abstentions de voter le projet d'arrêté ci-dessous. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Département municipal de l'aménagement,
des constructions et de la voirie

Ville de Genève

La Maire

Genève, le 26 août 1996

Monsieur Pierre Reichenbach
Conseiller municipal
Président de la commission des travaux
Rue de Carouge 59
1205 Genève

Concerne : Saint-Jean, quartier de
Aménagement couverture des voies CFF

Monsieur le président,

Pour répondre à la demande formulée le 26 juin 1996 par la commission que vous présidez, je vous communique ci-après le coût estimatif de l'ensemble des travaux à charge de la Ville de Genève pour l'objet mentionné en titre.

Crédits votés :	F
- ouvrage de génie civil	53'000'000
- concours d'architecture pour l'aménagement de la surface	500'000
- participation à l'étude du garage collectif pour les habitants	400'000
- mise au point du projet à la suite du concours d'architecture	300'000
- études :	
. bibliothèque municipale de quartier	200'000
. maison de quartier et marché couvert	280'000
. crèche	100'000
- *études complémentaires :*	
. élaboration du projet définitif des aménagements de surface	130'000
. crèche	160'000
TOTAL :	55'070'000

Rue de l'Hôtel-de-Ville 4, case postale 3983, 1211 Genève 3 - Téléphone (022) 418 20 20
Téléfax (022) 418 20 21 - Télex 422583 VDGCH
Accès TPG: bus 17 (Vieille-Ville)

Crédits à venir : F

A) Service d'architecture :

- construction de l'aménagement de surface, secteurs I et II	7'785'000
- construction de l'aménagement de surface, secteur III	1'500'000
- construction :	
. maison de quartier et marché couvert	4'818'000
. bibliothèque municipale de quartier	3'520'000
. crèche	4'437'000
TOTAL :	22'060'000

B) Voirie :

- aménagement de surface de l'avenue des Tilleuls	2'100'000
- reconstruction et aménagement de la rue des Confessions	750'000
- aménagement des abords de la couverture le long du chemin du Furet (tronçon rue du Beulet - avenue d'Aïre)	1'800'000
- aménagement d'une piste cyclable côté Jura de la couverture (tronçon avenue des Tilleuls - avenue d'Aïre)	800'000
TOTAL :	5'450'000

Il convient en outre de signaler les travaux relatifs au collecteur des eaux pluviales entre Châtelaine et le Rhône qui, s'ils ne sont pas directement liés à la couverture des voies CFF, devront cependant être réalisés avant l'aménagement de surface de l'avenue des Tilleuls puisqu'ils toucheront cette artère. Leur montant, à charge de la Ville de Genève, est estimé à 8'000'000 de francs.
Ce collecteur est une réalisation intercommunale Ville de Genève-Ville de Vernier.

* * * * *

En espérant avoir répondu à l'attente votre commission, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Jacqueline Burnand

Mme Alice Ecuvillon, rapporteur (DC). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, aujourd'hui, nous sommes devant un choix important, celui de confirmer le vote de la majorité de ce Conseil en faveur de la couverture des voies CFF.

Nous sommes à l'acte II, devant le choix de dire clairement, ce soir, si nous voulons permettre à deux quartiers de se tendre la main, de réaliser leur union, en donnant le feu vert afin de viabiliser cette couverture.

En effet, voter ce crédit – qui n'est pas rien – est, en vérité, le «Sésame» qui ouvrira et permettra de donner vie à cette surface qui ressemble maintenant à une large cicatrice de 20 000 m². C'est permettre aux projets publics tels que la maison de quartier, le marché couvert, la pataugeoire d'être réalisés par la Ville de Genève, dans un proche avenir et, plus tard – projet auquel nous tenons aussi – il faudra ajouter la crèche et la bibliothèque. Egalement, en ce qui concerne les projets privés, cela permettra à la Coopérative «Le Renouveau de Saint-Jean» de réaliser son projet d'ateliers familiaux et d'ateliers pour artisans, ateliers pour lesquels, suite à une enquête faite par cette coopérative, il y a un réel intérêt.

Compte tenu des difficultés dans lesquelles se trouve aujourd'hui le secteur de la construction, c'est aussi une réelle nécessité de donner vie à un grand projet, nécessaire, indispensable, puisque, sans l'aménagement de surface de cette couverture, rien ne pourrait se construire et subsisterait alors, dans le quartier Saint-Jean - Charmilles, un *no man's land* inacceptable.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous invite à voter, en connaissance de cause, les conclusions de ce rapport et à accepter le projet d'arrêté qui nous est proposé. Je vous remercie de votre attention.

Premier débat

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical acceptera les conclusions de la commission des travaux, non pas parce qu'il a vraiment envie de dépenser des millions, mais parce qu'il est grand temps que l'on réalise quelque chose sur cette couverture des voies CFF. Ce crédit aura au moins pour mérite de donner enfin aux habitants du quartier un espace plus convivial que le désert sans âme, laid et sans attrait qu'ils connaissent maintenant depuis bien trop longtemps.

Espérons toutefois qu'avec ces presque 8 millions – ce qui n'est de loin pas une petite somme – nous aurons au moins une plate-forme ayant l'aspect d'une promenade publique, accueillante, agréable et attrayante, ceci en attendant mieux – quoique ce mieux puisse ne pas être nécessairement pour demain.

Si le groupe radical votera ce soir ce crédit, par contre il restera très attentif aux prochains crédits qui seront proposés pour la construction des bâtiments. Il

sera, à ce moment-là, probablement plus critique, puisque cette affaire va être un gouffre à millions, gouffre presque sans fond et ceci peut-être pas vraiment au moment propice. A l'avenir, il sera donc essentiel d'examiner l'opportunité et l'urgente nécessité de ce que l'on va nous proposer. Une fois réalisés les travaux faisant l'objet de la proposition N° 114, la couverture des voies aura acquis un aspect présentable et plus attractif – espérons-le – ce qui nous permettra d'envisager et d'étudier les futurs équipements vraiment dans le détail, sans nous précipiter, tête baissée, sur tout ce que l'on nous proposera.

M. Albert Knechtli (S). Nous avons rencontré le 31 octobre, lors d'une séance d'information aux Charmilles, des habitants du quartier de Saint-Jean-Charmilles. Ces assemblées, en général, ne déplacent pas des foules considérables mais, chose surprenante, dans ce cas-là, ce sont plus de 50 personnes, en tout cas, qui ont répondu à cette séance.

Je crois qu'il est intéressant que ce Conseil municipal soit informé du type de questions qui ont été posées par les habitants. Elles démontrent que les projets qui ont été évoqués dans la perspective de l'utilisation de la couverture des voies doivent se réaliser le plus rapidement possible. Chose intéressante aussi: les habitants sont d'avis qu'il est inutile de construire des équipements luxueux. Ils sont conscients de la situation financière de la municipalité et j'imagine qu'ils ne sont pas très enclins à payer des impôts supplémentaires.

Cela dit, le Parti socialiste, depuis le début de cette affaire et dans le cadre de la dernière campagne électorale, a évoqué une série de constructions que les habitants ont prises pour des promesses et qu'ils s'attendent à voir réalisées.

Je suis donc assez satisfait d'entendre, ce soir, que le Parti démocrate-chrétien et le Parti radical – avec quelques bémols, c'est vrai – épousent les thèses du Parti socialiste.

Mme Michèle Künzler (Ve). Les Verts accepteront bien sûr ce projet de couverture et d'aménagement des voies CFF. En fait, c'est vrai qu'il est impossible de refuser d'aménager cet endroit qui est quelque chose d'horrible, un *«no man's land»* au centre de Genève, comme l'a dit Mme Ecuvillon.

Quant à nous, il nous semble important de supprimer les barrières architecturales entre les quartiers et de ne pas mettre de barrières supplémentaires autour de cette couverture des voies. Il serait aussi plus judicieux de végétaliser les murs de soutènement au lieu de les crépir, puisque sinon ils seront de toute façon tagués et il faudra les recrépir ensuite. Ce serait un investissement plus sérieux.

D'autre part, et c'est l'essentiel, nous n'aimerions pas qu'on tarde trop pour les autres investissements, surtout pour la réalisation de la crèche et de la bibliothèque qui doivent absolument devenir le centre de ce quartier qui a peu d'équipements sociaux. Il nous semble donc urgent de les construire au lieu de recouvrir de terre et de végétaliser les emplacements de ces équipements, en attendant mieux.

Mme Christiane Olivier (S). Je ne désire pas allonger le débat, étant donné que je souscris totalement à ce qui a été dit. J'aurais seulement deux petites remarques.

En premier lieu, je voudrais remercier Mme Ecuvillon pour son rapport très complet, détaillé et reflétant bien les travaux de la commission. Lors de l'étude de ce sujet en commission des travaux et étant donné l'engagement que nous avions pris lors des votes précédents, j'avais dit, comme une boutade, que la marge de manœuvre qui nous restait lors de l'étude de ce crédit était de savoir si nous voulions ou non une pataugeoire. Il en ressort que tout le monde s'est accordé pour dire qu'il en faut une et, rassurez-vous, moi aussi!

J'aurais, toutefois, une recommandation à faire au sujet de cette pataugeoire, même si cela peut sembler un détail sans importance par rapport à l'ensemble des travaux. Etant donné que, outre les mois d'été pendant lesquels cette pataugeoire va remplir son office premier, le reste de l'année, elle sera soumise à divers usages, voire utilisée, pourquoi pas, comme piste de roller ou de skate, je souhaiterais que l'on envisage sa construction en simple béton peint plutôt qu'en catelles, faïences ou autres mosaïques – matériaux fragiles, voire plus dangereux – sans compter que cela facilitera grandement son entretien.

Le deuxième point est que, outre la structure de base, le crédit prévoit un aménagement par une arborisation relativement dense – une soixantaine d'arbres et de sous-plantations, et le projet est, à cet égard, extrêmement séduisant. Cependant, qui dit nouvel aménagement ou nouvelle arborisation, dit aussi nouvel entretien et tâches supplémentaires pour le personnel, ce qui avait été mentionné dans le projet. Je fais donc confiance au conseiller administratif, M. Rossetti, en charge du SEVE, pour que, le moment venu, il fasse en sorte que le personnel nécessaire soit attribué à cette nouvelle tâche.

M. Pierre Reichenbach (L). Je crois que, dans l'analyse de cet objet, la seule chose que l'on peut regretter, c'est que le Conseil administratif n'ait pas tenu compte de la motion de notre collègue Jean-Pierre Lyon qui demandait que le

tiers de la surface soit utilisé de manière commerciale et rentable pour la Ville de Genève. Cette motion, d'ailleurs, avait été acceptée à une large majorité, si ce n'est à l'unanimité de notre Conseil.

Je regrette aussi, plus particulièrement, que dans la proposition N° 114 on n'ait pas proposé l'aménagement de surface du secteur III, c'est-à-dire la couverture des voies CFF entre le pont Gallatin et l'avenue d'Aïre. Je crains, chers collègues, que l'on s'achemine vers une solution «tranches de salami». Il faudrait tout de même rappeler à ce Conseil que, outre la couverture des voies CFF, par le vote de ce soir, ce seront environ 30 millions de plus que l'on devra voter à l'avenir. Je pense donc que ce qui a été dit pour l'objet précédent, à savoir le Fil du Rhône, s'applique aussi pour la couverture des voies CFF.

J'ajouterai encore que l'idée de la Coopérative Saint-Jean est une bonne idée. Elle évitera quelques dépenses à la Ville de Genève, de ce fait elle ne va pas augmenter les investissements pour cette couverture.

Je le regrette d'autant plus que des villes suisses comme Berne, Zurich et autres ont déjà réalisé des couvertures de voies et qu'elles ont, toutes, réussi un financement sans grever le budget des municipalités.

Même si ce projet est souhaitable, même s'il favorise la liaison entre deux quartiers, il y a une chose qui est certaine: ce seront les contribuables de la Ville de Genève qui paieront quasi entièrement tous ces aménagements. Voilà pourquoi je suis un peu dubitatif sur l'avenir de ce projet.

Mme Jacqueline Burnand, maire. Une fois de plus, je dois vous dire ma satisfaction et je crois pouvoir me faire le porte-parole des habitants de Saint-Jean qui attendaient avec impatience la suite du programme. Plusieurs d'entre vous se sont donné la peine de venir aux séances d'information que nous avons tenues régulièrement dans le quartier: les gens du quartier savaient qu'il s'écoulerait un intervalle d'environ deux ans avant que les choses ne démarrent. Nous avons donc, là aussi, tenu nos promesses.

Pour répondre très simplement à une dernière intervention, celle de M. Reichenbach, je dois rappeler, cher Monsieur, bien que cela soit certainement désagréable, qu'une motion du Conseil municipal n'a pas force de loi et qu'en l'occurrence les autorités cantonales ont tout simplement balayé d'un revers de main cette volonté, témoignée à l'époque, de réaliser des équipements privés sur la moitié de la couverture des voies. Ce sont les commissions d'urbanisme, au plan cantonal – et cela a été ratifié bien sûr par l'autorité – qui ont décrété que c'était totalement inenvisageable. Voilà pour une partie du dossier.

Pour l'autre – et vous le savez – nous ne nous sommes pas économisés, puisque nous avons sollicité toute une série de personnes et que nous avons établi

un dossier de prospection. Si la conjoncture actuelle fait que les gens ne sont pas intéressés, que des commerces ne souhaitent pas venir s'implanter là, nous ne pouvons pas les créer, ni les inventer. Nous sommes finalement en tractations avec une coopérative; elle jouera son rôle à cet égard.

Pour les autres villes auxquelles vous faites référence, je vous signale, d'une part, que ce sont très souvent des ouvrages qui appartiennent aux CFF mêmes et pas forcément à la municipalité et, d'autre part, que l'ouvrage réalisé à Genève est seul et unique dans son genre. Il l'est même, je crois, sur le plan européen, puisque, aussi bien, c'est la version tunnel en milieu urbain qui a été réalisée. On ne peut donc pas comparer ce qui se fait avec d'autres villes. C'est totalement différent.

Enfin, j'ajouterai que les contribuables genevois vont, bien sûr, payer pour la couverture des voies, en tout cas en partie, pour l'ouvrage lui-même et certains équipements publics dont nous avons besoin – ils ne paieront pas pour les équipements «privés», puisqu'il s'agit d'une coopérative – mais enfin, c'est le cas de tous les équipements publics mis à disposition; c'est le cas de toutes les infrastructures routières que nous devons entretenir. Cela n'a donc rien de très nouveau ni de très exceptionnel.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Madame la présidente, je me suis exprimée, tout à l'heure, en qualité de rapporteur. Permettez que je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien qui veut dire sa satisfaction et qui votera naturellement les conclusions de ce rapport.

En deuxième débat, l'arrêté, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 785 000 francs destiné à l'aménagement de surface de la couverture des voies CFF, sis dans le quartier de Saint-Jean, sur les parcelles N°s 3589 feuille 37, 3590

feuille 38, 3591 feuille 39 et 3592 feuille 41, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 785 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 930 000 francs des crédits d'études votés les 13 décembre 1988, 3 novembre 1992 et 1er septembre 1993, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2026.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport partiel de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 5 981 375 francs, soit:
- **un crédit de 5 656 375 francs destiné à la rénovation de l'école de la Roseraie, comprenant notamment l'aménagement des combles et du corps central avec installation d'un ascenseur, située rue des Peupliers 15, sur la parcelle N° 1032 feuille 67, de la commune de Genève, section Plainpalais;**
- **un crédit de 105 000 francs destiné à compléter le mobilier de l'école de la Roseraie;**
- **un crédit de 140 000 francs destiné à l'étude du déplacement du pavillon scolaire provisoire implanté sur la rue Barthélemy-Menn et son remontage à l'avenue Théodore-Weber 23;**
- **un crédit de 80 000 francs destiné à l'étude du déplacement du pavillon scolaire provisoire situé rue des Ronzades et son remontage sur un terrain proche de la gare des Eaux-Vives (N° 115 A)[1].**

Rapporteur: M. Homy Meykadeh.

Le présent rapport partiel est destiné à permettre le vote du crédit de 140 000 francs destiné à l'étude du déplacement du pavillon scolaire provisoire

[1] «Mémorial 153e année»: Proposition, 4069.

implanté sur la rue Barthélemy-Menn et son remontage à l'avenue Théodore-Weber 23, pour répondre aux préoccupations de Mme Jacqueline Burnand, maire de la Ville de Genève, qui, par une lettre datée du 8 octobre, adressée à M. Pierre Reichenbach, président de la commission des travaux, demandait, pour tenir compte de l'urgence de cet objet, qu'on l'examine prioritairement.

C'est très volontiers que le rapporteur de cet objet accède au désir de Mme le maire.

La commission des travaux s'est réunie à deux reprises, sous la présidence de M. P. Reichenbach, pour examiner la proposition mentionnée ci-dessus.

Ces deux séances ont été espacées de près d'un mois du fait que la commission des travaux a dû, toutes affaires cessantes, se pencher sur l'examen du budget 1997.

Les notes de séance ont été rédigées par Mme Suter-Karlinski Inès que nous remercions.

La première séance a eu lieu le 11 septembre 1996, en présence de MM. André Nasel, chef du Service des écoles et institutions pour la jeunesse, et Bernard Mercier, sous-chef du Service d'architecture.

M. A. Nasel décrit le découpage de la Ville de Genève en 8 secteurs. Cela permet de faire, en collaboration avec le Service de la recherche en éducation, des prévisions d'après leur évolution démographique.

Etant donné leur position géographique, les secteurs des Eaux-Vives (1), Champel-Malagnou (2) et Roseraie (3) ont été regroupés dans une même proposition.

1. *Eaux-Vives*

Il ressort des dernières prévisions un accroissement de 130 enfants pour les quatre prochaines années, et 200 élèves supplémentaires dans les 10 prochaines années en partant de 1996.

Selon le Service d'urbanisme, la localisation de cette augmentation se situe aux Allières et vers la gare des Eaux-Vives, notamment en raison des potentialités de nouvelles constructions le long de la route de Chêne.

2. *Champel-Malagnou*

Ici, on note un accroissement naturel de la population dû aux naissances et également au développement des nouveaux logements des quartiers des Falaises et de la Boissière.

3. *Roseraie*

Il y a quelques années, dans ce secteur, il y a eu une forte augmentation des naissances. Avec une légère augmentation actuellement, la situation semble se stabiliser.

La mise à disposition de nouveaux locaux à Micheli-du-Crest permet le transfert du pavillon provisoire installé depuis plusieurs années à la rue Barthélemy-Menn dans le secteur 1.

Un commissaire demande que le document se rapportant à la planification scolaire 1995-2004 soit distribué aux membres de la commission lorsqu'il sera établi. Cela permettra, ajoute le président, de faire un peu de prospective.

M. A. Nasel indique que la maîtrise de ce document relève des compétences de Mme J. Burnand et revêt un aspect politique.

M. A. Nasel précise que chacun des deux pavillons, celui des Ronzades et celui de Barthélemy-Menn, possède 8 classes.

La différence entre les coûts de ces deux transferts, à savoir Barthélemy-Menn dans l'immédiat et celui des Ronzades un peu plus tard, est due essentiellement à la configuration des terrains sur lesquels ils seront implantés, surtout en ce qui concerne le premier des deux.

Séance du 9.10.1996

En présence de Mme J. Burnand, maire de la Ville de Genève, le président, M. P. Reichenbach, ouvre la séance en saluant Mme le maire qui, d'entrée de cause, indique que l'un des crédits indiqués dans la proposition 115, qui se rapporte au déplacement du pavillon provisoire de la rue Barthélemy-Menn et son remontage à l'avenue Théodore-Weber 23, avait déjà été soumis séparément à la commission des finances et au plénum qui l'avaient, l'un et l'autre, refusé.

Or, ajoute Mme J. Burnand, le Conseil municipal, n'ayant pas bien saisi l'imbrication de toutes ces demandes qui concernaient nos équipements scolaires, avait pris la décision que l'on sait.

Dans le cas de la proposition 115, tous ces objets ont un dénominateur commun, à savoir nos écoles, et font partie, en fait, d'une seule et unique proposition.

Si l'opportunité de telles réalisations relève normalement des compétences de la commission sociale, il n'empêche que la «faisabilité» des projets reste du ressort de la commission des travaux qui, comme on le sait, est largement consultée à cet égard. D'ailleurs, ajoute M. A. Nasel, c'est pour ces raisons que le document sur la planification des écoles sera distribué à chaque groupe politique de la commission des travaux, comme elle l'a souhaité dernièrement.

Après le départ de Mme le maire et de M. A. Nasel, le président ouvre la discussion sur l'ensemble de la proposition 115.

Etant donné que les membres de la commission ont reçu toutes les explications souhaitées, on passe au vote:

Le crédit de 140 000 francs pour l'étude du déplacement du pavillon scolaire de la rue Barthélemy-Menn et son remontage à l'avenue Weber 23 est accepté par 12 oui et 1 abstention sur 13 présents. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

M. Homy Meykadeh, rapporteur (L). Comme vous avez pu le constater, ce rapport est un rapport partiel.

Etant donné l'urgence du crédit de 140 000 francs destiné à l'étude du déplacement du pavillon scolaire provisoire implanté sur la rue Barthélémy-Menn et son remontage à l'avenue Théodore-Weber 23, j'ai préparé le rapport partiel pour accélérer les choses. Mme le maire avait besoin de l'approbation de notre Conseil pour aller de l'avant dans ce domaine.

Je souhaite, bien entendu, que cette partie de rapport soit acceptée. Les 140 000 francs – qui seront votés, j'espère – viendront bien sûr en déduction des 5 981 375 francs, montant global de la proposition N° 115 et nous ne demanderons, par la suite, que 5 841 375 francs.

Premier débat

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical votera bien évidemment ce crédit d'étude, puisqu'il s'inscrit pleinement dans la politique de planification scolaire élaborée par le département des affaires sociales et qui vise à absorber l'accroissement d'élèves dans certains quartiers, ceci dans l'attente de rénovation ou de construction d'écoles.

Toutefois, nous devrions peut-être réfléchir sur la problématique du pavillon provisoire déplaçable, car si cette solution est pratique, c'est vrai – on prend ici, on remet là-bas – il ne faut pas perdre de vue qu'à chaque déplacement d'un tel équipement nous nous trouvons face à un crédit d'étude entre 100 000 et 150 000 francs, suivi tout aussi sec d'un crédit de construction variant entre un et deux millions. C'est certainement une méthode pratique, mais en tout cas pas gratuite! Et à la longue, le même pavillon finit par coûter très cher et représente donc un coquet nombre de millions.

Peut-être pourrions-nous trouver des solutions de constructions légères, remplissant les mêmes fonctions, mais économiquement plus supportables, tout au moins dans certains cas. C'est une piste qu'il ne serait peut-être pas inutile d'explorer.

En deuxième débat, l'arrêté III, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté sans opposition (une abstention).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'un montant de 140 000 francs, destiné à l'étude du déplacement du pavillon scolaire provisoire situé sur la rue Barthélemy-Menn et son remontage à l'avenue Weber 23.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 140 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif.

Art. 4. – Les frais d'étude du projet seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés dans le compte de crédit de construction.

En cas de non-réalisation du projet, les frais d'étude le concernant feront l'objet d'un arrêté à soumettre au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus financiers annuels prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la modification des statuts de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP) (N° 151 A)[1].

Rapporteur : M. Robert Pattaroni.

1. Les principales raisons de la proposition

Le rapport du Conseil administratif est très complet et il n'y aurait pas de sens de reprendre dans celui-ci les informations que l'on y trouve très bien exposées.

Néanmoins, il est utile de rappeler aux conseillers municipaux lecteurs de ce rapport les éléments essentiels.

Pour différentes raisons (changement des lois, nouvelles réalités), les statuts des caisses de prévoyance publiques doivent être assez souvent modifiés. Ceux de la CAP l'ont été pour la dernière fois il y a 7 ans et l'entrée en vigueur de la version revue remonte au 1er octobre 1989.

Depuis lors, deux événements importants sont intervenus à l'échelon fédéral, qui ont eu d'ailleurs des répercussions sur l'ensemble des caisses, privées et publiques, du pays. Il s'est agi:

- de la loi sur le libre passage des assurés entre les caisses,
- et de la loi sur l'encouragement à la propriété du logement, entrées en vigueur simultanément le 1er janvier 1995.

Aussi, divers articles des statuts de la CAP ont dû être adaptés.

Le Conseil administratif a saisi l'occasion de ces modifications obligatoires pour en apporter d'autres dans les domaines suivants:

- la principale est le transfert de la prise en charge de l'indexation des pensions du budget de la Ville de Genève à celui de la Caisse,

mais également:

- l'introduction d'un nouveau système de calcul des augmentations de salaires soumises à des rappels de cotisations,
- la modification de la composition du comité de gestion,
- quelques modifications d'adaptation.

[1] Proposition, 1026.

2. Quand et avec qui la commission a-t-elle étudié la proposition?

C'est le mercredi 2 octobre 1996 – soit dans une période où la toute grande partie du temps de travail de la commission a été consacrée soit aux comptes 1995 soit au budget 1997 – qu'elle a examiné cette proposition.

Présidée par M. Pierre Losio et assistée pour l'enregistrement des informations par Mme Andrée Privet, la commission a, en premier lieu, entendu MM. Jean Erhardt, secrétaire général du Conseil administratif, et Pierre-André Eicher, administrateur de la CAP, qui ont exposé la proposition et répondu aux nombreuses questions des commissaires.

La commission s'est félicitée de la clarté des propos de M. Eicher, sachant que le sujet n'est pas du genre familier, du moins à toutes et tous, et que sa technicité peut générer, pour le moins, de l'incompréhension.

La semaine suivante, plus précisément le mardi 8 octobre, la commission a tenu à prendre l'avis des représentants des premiers intéressés, soit le personnel, et elle a entendu :

- M. François Curty, président de la commission du personnel,
- puis M. Philippe Aegerter, président de l'Association des cadres de l'administration municipale (ACAM).

Elle a enregistré que le personnel, par ses représentants, avait été associé aux travaux et qu'il y avait plein accord.

Aussi, à la fin de cette deuxième séance, la commission a pu prendre sa décision.

3. Les travaux de la commission

3.1 *Sujets retenus pour la présentation de la proposition*

La problématique des caisses de pensions est vaste et celle des caisses publiques ne l'est pas moins. Preuve en soit – s'il le fallait – l'actualité récente qui a mis en évidence certaines (més)aventures de la caisse du personnel de l'administration fédérale. Tant M. Eicher, dans son exposé, que la commission dans ses travaux ont choisi de ne pas faire le tour de cette problématique mais de s'en tenir à quelques «morceaux choisis» en liaison avec l'essentiel de la proposition.

Dans un premier temps, la commission a jeté un coup d'œil sur les principales données, que l'on trouve en annexe à ce rapport (il s'agit d'un extrait du rapport d'activité de la CAP pour 1995, p. 12 et 13, soit le compte d'exploitation et le bilan). Pour situer l'importance de la caisse, 4 chiffres relatifs à 1995:

	Millions de francs
Recettes	218,5
Dépenses	132,4
Différence	86,1
Actifs	1578,8

Pour la gouverne des collègues municipaux, signalons que l'on trouve dans les dépenses une rubrique «Versements anticipés», s'élevant à 4,2 millions de francs. C'est une première: ce sont les montants «prélevés» par des assurés dans le cadre de la loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement, entrée en vigueur le 1er janvier 1995.

3.2 *Principale question, du point de vue de l'intérêt pour le Conseil municipal: le transfert de la prise en charge du paiement de l'indexation des rentes de l'employeur – la Ville de Genève – à la CAP, et financement prévu*

Signalons pour commencer que le financement et le paiement de l'indexation des prestations sont déjà assurés par les caisses de prévoyance de l'Etat, et non plus par l'employeur, depuis plusieurs années. Ce transfert intervenant maintenant à la CAP n'est donc pas une nouveauté.

En 1995, le montant total de l'indexation des prestations de la CAP s'est élevé à 24,5 millions de francs, dont 11,2 pour la Ville de Genève. Une 3e annexe à ce rapport montre quels ont été les montants d'indexation payés depuis 1982.

Selon les études prospectives réalisées pour la CAP, ce montant devrait plus que doubler, dans les douze ans, soit atteindre plus de 50 millions de francs. Pour couvrir intégralement l'indexation actuelle, il faudrait immédiatement un montant de 250 millions de francs. De plus, pour couvrir l'indexation des pensions en cours et les nouvelles indexations, il faudrait augmenter les cotisations d'environ 7%.

Comment assurer le financement? Deux facteurs ont été pris en compte. Le premier est le rendement escompté de la fortune, supérieur de 1,5% au taux technique (il s'agit du taux pour les calculs financiers de la caisse, un taux de très long terme, donc prudent, fixé actuellement à 4%). Ce supplément de revenu devrait être possible grâce à la modification de la stratégie de placement de la caisse. Le second est la réduction du taux de couverture des engagements de 86% actuellement à 80%.

A partir de ces postulats, le comité de gestion de la CAP a estimé que l'équilibre de la caisse, à long terme, peut être maintenu en admettant:

– d'une part, une augmentation de la fortune de 98 millions de francs (NB: valeur actuelle). Elle sera couverte par le versement d'annuités par la Ville de

Genève, à raison de 5 millions de francs par an, et par les Services industriels, à raison de 4,9 millions de francs, pendant 16 ans, la 1re annuité étant due en 1998;

- d'autre part, une augmentation des cotisations de 21,75% actuellement à 24% (soit + 2,25%), dès le 1er janvier 1998. La prise en charge de cette augmentation serait à l'image de celle de la cotisation, soit 1/3 par les assurés et 2/3 par les employeurs.

La CAP a fait procéder à une simulation de l'évolution possible et probable du degré de couverture. Jusqu'en 2015 (en somme, à très long terme), et compte tenu des hypothèses retenues, ce degré devrait rester proche de 80%, voire être un peu inférieur. A un peu moins long terme, soit à 12 ans, la fourchette estimée est entre 75 et 85%, ce qui n'entraînerait aucun ajustement.

Cependant, l'adaptation annuelle des pensions au renchérissement pourrait provoquer des variations plus importantes.

Aussi, le comité de gestion de la CAP propose une modification de l'art. 95 des statuts, de façon à – si besoin – pouvoir intervenir sans attendre l'échéance prévue. Si la fortune devait ne plus couvrir suffisamment les engagements et qu'un rééquilibrage du financement s'avérait nécessaire, le comité estime qu'il conviendrait d'envisager une augmentation des cotisations ainsi qu'une limitation de l'adaptation des pensions au renchérissement (art. 96).

3.3 *Pour situer la discussion, quelques précisions liminaires*

Le taux de couverture des engagements (pour la CAP: actuellement 86%, «demain» 80%, si cette proposition est acceptée) est aussi représenté par l'expression du degré de capitalisation. En quoi consiste-t-il? En Suisse, le concept de 2e pilier est conçu par rapport à la prévoyance pour les entreprises privées. Etant admis qu'une entreprise peut disparaître (fermeture, faillite), l'option de prudence est de constituer un capital monnayable permettant de couvrir toutes les prestations dues au personnel au moment de la cessation d'activité de l'entreprise. L'objectif d'un tel capital correspond à un taux de couverture de 100%. Il est évident que le taux maximum, s'il assure une sécurité maximale – pour autant que l'on puisse monnayer le moment venu le capital à la valeur comptabilisée – génère des cotisations en rapport, autrement dit plutôt élevées. Encore que le capital, et partant les cotisations, sont fonction des prestations voulues. Il y a donc un rapport triangulaire entre prestations - cotisations - capital de couverture. Selon que l'on a pour premier objectif le niveau des prestations à verser – on parle alors de système de primauté des prestations – le capital et les cotisations doivent suivre. Par contre, on peut admettre de n'épargner que ce que l'on peut et, le moment venu, les prestations sont et seront celles que le capital permet.

A noter, sans aller plus loin dans la technique, que tous les calculs effectués le sont en fonction de la science actuarielle, c'est-à-dire que l'on tient compte des probabilités de risques en fonction, notamment, des particularités de l'entreprise et de son personnel. Un des facteurs ayant évolué de manière heureuse dans le temps est la probabilité de vie des assurés (le vieillissement de la population), mais qui génère des besoins de capital, donc de cotisations, toujours plus élevés.

Dans le cas d'une caisse publique, on a longtemps admis le même principe quant au taux de couverture. Simplement, au fil des années, compte tenu du fait que le système est celui de la primauté des prestations, on a constaté que, pour assurer une couverture en capital de 100%, il fallait augmenter les cotisations – en définitive à charge des contribuables – de manière telle qu'on y a renoncé.

Considérant qu'une entreprise publique, en somme l'Etat ou une municipalité, n'était pas – par définition – appelée à disparaître, on pouvait admettre un taux de couverture inférieur. Et l'on trouve des caisses publiques dont le taux est sensiblement inférieur.

3.4 *Questions de la commission*

Les commissaires ont posé diverses questions visant à bien déterminer les enjeux de la proposition. Voici les questions (Q) et réponses (R) les plus directement en rapport avec ces enjeux.

Q: Afin de pouvoir comparer, quel est le taux de couverture d'autres caisses publiques?

R: Récemment, la CEH (Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève) a procédé à une telle comparaison, selon les mêmes paramètres. Voici le résultat:

	Taux de couverture (%)
Caisse de police	97
CAP	89*
CEH	80
Caisse fédérale	64
CIA (Etat, fonctionnaires et enseignants)	61

* à noter la différence entre le taux indiqué dans la proposition, soit 86%, et celui de cette comparaison, 88,55%.

Q: La CAP prévoit la retraite à l'âge à 62 ans pour tous alors que d'autres caisses publiques l'ont fixée à 65 ans. Les pensionnés ont ainsi plus d'années devant eux, mais cela génère un coût supplémentaire. Est-il estimé?

R: Non et ce ne serait pas facile à faire en raison de l'aspect actuariel. Il faut savoir que, en pratique, l'âge moyen de prise de retraite à la CIA est 62 ans, avec un taux de rentes très proche du maximum, et que l'âge moyen à la CAP est 61 ans.

Il ne faut pas négliger – en cette époque – la contribution des retraités avant l'âge à la lutte contre le chômage.

Q: Quel est l'effet des décalages entre les calculs prévisionnels et la réalité?

R: Il y a effectivement des décalages et la solution pour y remédier est un ajustement des estimations tous les 10 ans, avec vérification intermédiaire et, éventuellement, ajustement.

Q: N'aurait-on pas pu éviter le versement de capital par la Ville de Genève, par exemple en augmentant plus les cotisations?

R: L'augmentation des cotisations prévue a été jugée suffisante. Du fait que la couverture n'est pas de 100%, selon la loi sur la prévoyance professionnelle, le répondant de la caisse publique – soit dans le cas de la CAP les employeurs, la Ville de Genève, les SIG, etc. – doit donner une garantie. Et c'est en raison de cette garantie que la Ville va payer les 5 millions de francs par an durant 16 ans.

Q: Quelle va être la nouvelle politique de placement?

R: Voici les objectifs à atteindre en l'an 2000:

	2000	*1995*	*1994*	*1993*
		taux en %		
– actions étrangères	20	6	4	0
– actions suisses	15	5,5	3,5	
– immeubles	35	41,5		
– obligations et prêts aux administrations	25	37		
– liquidités	0	8,4	9,5	

Q: Comment ont été calculés ou évalués les paramètres retenus pour les calculs à 12 ans? Par exemple, le taux d'inflation de 3,5%, compte tenu des taux récents, paraît élevé.

R: Ils sont estimés dans une perspective à long terme, sur la base des constats également sur une longue période.

Q: Ne pourrait-on pas attendre avant d'augmenter les cotisations, par exemple 4 ans? Et si l'on devait dépasser le taux de 85%, y aurait-il remboursement? Pourquoi une progression du coût de l'indexation de 25 à 50 millions de francs dans 12 ans?

R: On n'arrivera pas à une situation de dépassement car on fera une évaluation tous les 4 ans, avec ajustement si besoin. Le coût supplémentaire provient de l'hypothèse d'un renchérissement de 3,5% l'an. Quant aux rappels, le fait qu'ils coûtent cher est dû au fait que l'on a voulu une cotisation de base relativement basse permettant d'absorber l'adaptation des salaires au renchérissement, mais au-delà, les assurés doivent payer un rappel relativement élevé, même s'il est limité à 90% (les 10% restants étant à charge de l'employeur).

Q: Placer en actions étrangères, d'autant plus en monnaies étrangères, ne représente-t-il pas trop de risques?

R: Le comité de la CAP décide de la stratégie de placement et un mandataire est chargé de placer, en veillant à la sécurité.

Q: Quels sont les taux de cotisation des autres caisses publiques de Genève?

R: La répartition du paiement est partout 1/3 employé, 2/3 employeur. Voici les taux:

	%
Caisse de police	32,70*
CIA, dès le 1er juillet 1996	22,80
dès le 1er juillet 1997	24,00
CEH	21,00
CAP actuellement	21,75
si proposition acceptée, dès 1er janvier 1998	24,00

* les conditions de retraite ne sont pas comparables à celles des autres caisses (notamment, âge limite beaucoup moins élevé).

Q: Quelle est la valeur des immeubles de la CAP?

R: Les immeubles sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, à laquelle sont ajoutées, année après année, les plus-values. Bien qu'il puisse y avoir une différence entre la valeur au bilan et la valeur marchande, on peut admettre que les montants portés au bilan actuellement, soit 647 millions de francs, correspondent à la réalité. Une expertise a été faite en 1989. Les experts avaient conclu que, à l'époque, il y avait une réserve latente de 80 à 100 millions de francs.

Q: La proposition soumise au Conseil municipal a-t-elle été présentée au Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance de l'Etat?

R: Oui, et l'on attend la réponse.

Q: Le recours à la caisse par les assurés pour le financement de la propriété du logement va-t-il rester dans cet ordre de grandeur?

R: Il a été prévu une légère augmentation au début 1996, puis une baisse. La réalité confirme la prévision.

Q: Les nouvelles dispositions des statuts relatives au partage des droits de prévoyance en cas de divorce correspondent-elles à la demande de M. Marco Ziegler, conseiller municipal, sur ce sujet formulée, dans une motion votée par le Conseil municipal il y a quelque temps?

R: Oui. En pratique, il s'agit de la M 1026, à laquelle le Conseil administratif a répondu le 12 février 1993. Il s'agit d'appliquer la loi fédérale sur le libre-passage. Voir à ce sujet l'art. 53 des statuts.

3.5 *Auditions des représentants du personnel*

3.5.1 Pour la commission du personnel, M. François Curty, président

L'assemblée générale du personnel, réunie le 2 octobre 1996, a adopté le projet à la quasi-unanimité des 250 personnes présentes.

En particulier, le personnel est satisfait de la solution de la prise en charge de l'indexation par la caisse car le coût ne fait qu'augmenter et l'on pourrait craindre que, vu la situation des finances de la Ville, elle ne soit plus en mesure d'assumer. Le personnel a tout à fait admis l'augmentation de la cotisation.

3.5.2 Pour l'Association des cadres de l'administration municipale (ACAM), M. Philippe Aegerter, président

Les cadres se sont aussi déclarés favorables au projet. En particulier, ils admettent tout à fait la solution financière pour la couverture du transfert de l'indexation.

A propos du taux de rendement de la fortune, soit 5,5%, le sentiment a été que le taux paraît optimiste.

En ce qui concerne le nouveau système d'élection du comité, si la Ville – à l'image des SIG – admet la proportionnalité, l'ACAM pourrait y être représentée. A noter que la CAP préconise la proportionnalité.

3.6 *Discussion de la commission*

Les principales interventions:

– Il est important de relever l'effort fait par la Ville quant à la prise en charge de l'indexation des années durant.

– L'art. 24, traitant du rappel de cotisation des assurés fait l'objet de discussions de la part du groupe libéral. L'al. 3) prévoit que «le rappel à charge de l'assuré n'excédera toutefois pas 90% de l'augmentation du traitement assuré».

Pourquoi cette limite, pourquoi ne pas faire assumer la totalité du rappel par le bénéficiaire, sans participation de l'employeur? M. Eicher a répondu qu'en cas d'augmentation au-delà de l'indexation, le bénéficiaire devait obtenir un minimum concret de supplément de revenu.

La commission a constaté, à ce propos, qu'elle se trouvait dans la situation de ne pas avoir le temps, donc la possibilité effective, de demander des modifications car elle est face à un projet «tout ficelé», admis par tous les autres partenaires, y compris le Conseil administratif. Donc, toucher un point particulier menacerait l'édifice.

– La décapitalisation, de 86 à 80%, inquiète certains commissaires, d'autant plus qu'il y a une garantie de la Ville et des autres employeurs.

La commission admet que l'évolution est fonction d'hypothèses, qui vont se révéler exactes ou non. Et il a été certifié que l'on procéderait aux adaptations éventuellement nécessaires tous les 4 ans. En pratique, il y a peu de danger de situation de véritable dégradation. Le Conseil municipal serait de toute façon appelé à se prononcer.

– D'une manière générale, tous les partis sont satisfaits du transfert de la charge de l'indexation des prestations à la caisse.

– La commission est aussi consciente qu'on ne peut garantir le rendement des placements sur le marché des capitaux.

4. Vote

En définitive, c'est à l'unanimité de la commission que l'arrêté proposé est accepté. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

5. Commentaires du rapporteur

La commission a très bien compris que le but de la proposition était surtout, d'une part, d'adapter les statuts aux nouvelles lois fédérales, d'autre part, de procéder au transfert de la prise en charge de l'indexation des prestations des employeurs à la caisse.

Néanmoins, les travaux de la commission – même brefs – ont permis de constater qu'il y avait divers problèmes de fond qui auraient dû être étudiés de manière plus complète. Par exemple: le taux de couverture, la stratégie de placement, les cotisations, le système de prise en charge des rappels. Dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, la commission s'est trouvée pressée par les délais (l'entrée en vigueur est souhaitée, et souhaitable, au 1er janvier 1997, et il

faut tenir compte du délai référendaire!). Mais ce n'est pas pour autant que les conseillers municipaux considérant qu'il leur appartient d'aller au fond des questions pourront se déclarer satisfaits. En somme, vu, d'une part, le temps dont a disposé le Conseil administratif, et, d'autre part, la technicité du sujet, l'exécutif aurait dû faire en sorte de présenter la proposition durant le printemps et non pas le 4 septembre 1996, à une époque où – chacun le sait – le Conseil municipal est capté par les comptes et le budget!

Parmi d'autres questions qu'il aurait été judicieux d'étudier, il y a celle de l'opportunité d'harmoniser les prestations pour l'ensemble du personnel des collectivités publiques du canton. Car les diversités se traduisent par des inégalités, tant de prestations que de charges, ces dernières étant, en définitive, payées par les contribuables. Pourquoi pas, par exemple, une seule caisse publique?

Enfin, une remarque impertinente. Du point de vue économique (et financier) – et non pas du point de vue social! – il n'est pas exagéré de dire que le personnel de la Ville de Genève bénéficie de prestations plus favorables que le personnel d'autres collectivités publiques, et à un prix meilleur marché. Et la question encore plus impertinente: qui paie la différence?

Annexes: 3 tableaux.

COMPTE D'EXPLOITATION 1995

		en millions 1995	1994
Recettes	*Contributions des assurés*		
	– Cotisations	21,6	21,5
	– Rappels de cotisation	2,5	3,6
	– Achats d'années d'affiliation	7,9	5,2
	Contributions des pensionnés		
	– Remboursement des avances AVS	2,9	2,7
	Contributions des administrations		
	– Cotisations	43,3	43,0
	– Rappels de cotisations	8,6	12,6
	– Intérêts sur engagements	0,8	2,0
	– Indexation des pensions	24,5	24,8
	Revenus des capitaux		
	– Revenus des immeubles (après attribution de 4,9 millions à la prcvision pour remise en état)	28,3	24,7
	– Revenus des capitaux placés	49,0	49,0
	Produits extraordinaires		
	– Créance SIG	29,1	–.–
	Total des recettes	218,5	189,1
Dépenses	*Prestations*		
	– Pensions de retraite	49,4	44,9
	– Pensions d'invalidité	3,5	2,8
	– Pensions de conjoints survivants	8,0	7,5
	– Pensions d'orphelins	0,3	0,3
	– Indexation des pensions	24,5	24,8
	– Avances AVS	5,7	5,5
	– Prestations de sortie	6,3	7,7
	– Versements anticipés	4,2	–.–
	– Contributions au Fonds de garantie LPP	0,1	0,1
	Frais de fonctionnement	1,3	1,4
	Charges extraordinaires		
	– Créance SIG	29,1	–.–
	Total des dépenses	132,4	95,0
	Excédent de recettes	86,1	94,1

L'exercice 1995 permet de dégager un excédent de recettes de 86,1 millions. Toutefois, compte tenu de la diminution de la provision pour dépréciation des titres de 1,4 million, le résultat de l'exercice est porté à 87,5 millions.

Par rapport à 1994:

- les recettes ont augmenté de 0,1%;
- les dépenses ont augmenté de 8,6%;
- l'excédent de recettes a diminué de 8,4%.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1995

		en millions 1995	1994
Actif	– Immeubles et terrains	647,3	616,8
	– Prêts hypothécaires	27,5	24,0
	– Créances SIG	29,1	–.–
	– Portefeuille-titres	378,0	282,0
	Placements à terme auprès:		
	– de la Ville de Genève	225,0	275,0
	– des Services industriels	110,0	110,0
	– des Communes	24,0	18,0
	– Disponible en banque	119,0	134,9
	– Débiteurs divers	1,0	0,9
	– Actifs transitoires et régies	17,9	19,1
	– *Total de l'actif*	1578,8	1480,7
	Engagements hors bilan des Administrations selon art. 88 des statuts:	19,5	48,6
Passif	– Dettes hypothécaires	5,7	5,8
	– Provision pour entretien et remise en état des immeubles	15,2	13,0
	– Immeubles sous contrat d'entreprise	3,4	25,5
	– Créanciers divers	6,4	3,2
	– c/c auprès de la Ville de Genève	1,9	–.–
	– Passif transitoire	0,3	2,6
	– Provision dépréciation des titres	5,6	7,0
	– Provision TVA conciergerie	0,1	7,0
	Total du passif	38,6	64,1
	Excédent d'actif	1540,2	1416,6
	Pour mémoire: avoirs de vieillesse et valeur actuelle des pensions en cours selon LPP	293,3	259,8

Sur recommandation de l'organe de contrôle, le Comité de gestion a approuvé les comptes dans sa séance du 29 août 1996.

Prise en charge par la Ville de Genève des indexations des rentes de la CAP

Année	Pensions d'indexation totales	Pensions d'indexation à charge de la Ville de Genève
1995	Frs. 24'530'530,--	Frs. 11'338'444,40
1994	Frs. 24'831'441,--	Frs. 11'424'027,15
1993	Frs. 22'801'766,80	Frs. 9'853'170,20
1992	Frs. 22'828'014,45	Frs. 9'882'727,15
1991	Frs. 19'538'586,10	Frs. 8'356'320,20
1990	Frs. 17'256'782,70	Frs. 7'428'474,75
1989	Frs. 15'380'343,--	Frs. 6'510'487,45
1988	Frs. 14'232'300,55	Frs. 6'000'000,--
1987	Frs. 14'380'678,50	Frs. 6'050'000,--
1986	Frs. 13'639'846,90	Frs. 5'730'000,--
1985	Frs. 13'717'958,05	Frs. 5'750'000,--
1984	Frs. 12'819'379,40	Frs. 5'400'000,--
1983	Frs. 11'746'806,55	Frs. 4'950'000,--
1982	Frs. 11'005'965,05	Frs. 4'630'000,--

M. Pierre Losio, président de la commission des finances (Ve). Je ne vais pas entrer dans le détail même de cette proposition, parce qu'il s'agit, effectivement, de choses d'une assez grande technicité.

Je voudrais d'abord simplement saluer l'opiniâtreté de notre collègue Sormanni qui, depuis de longues années, s'est employé à faire aboutir ce projet. Je me réjouis que le Conseil administratif nous l'ait finalement proposé.

Je voulais également souligner la remarquable qualité de l'audition que nous avons eue de la part de M. Eicher qui nous a donné vraiment des explications complètes et détaillées sur un sujet particulièrement technique.

M. Robert Pattaroni, rapporteur (DC). Du fait que le rapport est arrivé un peu tard, je prendrai quand même quelques minutes pour évoquer ce qui me semble être les principaux points.

En premier lieu, je crois qu'il faut dire que c'est une proposition qui est très importante, d'abord pour les assurés, parce qu'elle apporte diverses améliorations, ensuite pour l'employeur Ville de Genève, parce que cela lui enlève une certaine épine du pied, et, enfin, pour la CAP elle-même, parce qu'elle avait besoin de pouvoir faire une certaine «toilette» de son édifice. Grâce à cette proposition, cette toilette sera faite.

Il faut rappeler qu'à l'origine de cette proposition il y a trois motifs importants qui sont, d'une part, l'adaptation à deux nouvelles lois fédérales, en particulier celle qui permet d'utiliser les fonds de libre passage pour l'accès à la propriété du logement; d'autre part, la nécessité de régler – une fois pour toutes, on l'espère – la question de la prise en charge du financement de l'indexation des prestations qui, rappelons-le, pour cette année, coûte à la Ville plus de 11 millions; enfin, la nécessité de procéder, comme on doit le faire régulièrement dans les caisses de prévoyance, à diverses adaptations, compte tenu de la réalité.

Je voudrais évoquer, en troisième point, la question du délai, délai qui, en principe, par rapport au rythme de travail de la commission, aurait dû avoir pour conséquence que le rapport vous soit présenté en décembre. Mais il a été demandé à la commission, et respectivement au rapporteur, de faire un peu plus vite, parce que – nous l'avons bien compris – cette proposition, qui probablement va être approuvée ce soir, va devoir vivre un temps de délai référendaire. S'il n'y a pas de référendum, on pourra appliquer les nouvelles dispositions dès le 1er janvier, ce qui est sans doute tout à fait sain.

Je voudrais quand même attirer votre attention sur des constats plus personnels et que je me suis permis de mettre sous «Commentaires du rapporteur»,

parce qu'il vaut la peine de s'y arrêter quelques instants. La brièveté du délai dans lequel nous avons dû procéder à l'examen de cette proposition a eu pour conséquence que nous avons posé un certain nombre de questions de fond sur lesquelles nous n'avons pas obtenu de réponse. Il ne s'est pas agi de mauvaise volonté de la part de nos interlocuteurs, mais du fait que, bien entendu, si on avait voulu traiter ces questions de fond avant de procéder au vote, nous ne serions pas ici à en parler. Ces questions de fond sont les suivantes.

Premièrement, nous aurions pu avoir une discussion comparative des prestations actuelles, simplement au niveau de Genève, entre les différentes collectivités publiques. Nous nous trouvons dans une situation de liberté des caisses, de concurrence qui pourrait plaire à d'aucuns, mais qui fait que – c'est peut-être heureux pour les bénéficiaires – la CAP se trouve probablement dans la position N° 1 quant aux prestations qu'elle offre, nonobstant les prestations offertes par la Caisse de police qui est un cas un peu à part.

Ensuite, nous aurions pu discuter de la couverture financière. Elle est, certes, tout à fait excellente et même plus élevée que celle d'autres caisses, ce qui, du point de vue de l'orthodoxie pour d'aucuns, dans la perspective du deuxième pilier, correspond effectivement à un certain objectif. Mais on sait – je me suis efforcé de l'expliquer – que dans les caisses publiques, pour des raisons simplement de moyens, on a dû revoir la philosophie de la couverture et c'est la raison pour laquelle on a été contraint de diminuer cette couverture maximale, partant de l'idée que les entreprises publiques sont moins vouées à la faillite ou à la fermeture que des entreprises privées, même en période de crise.

Le troisième point concerne le coût, à savoir que, non seulement il est élevé d'une manière générale, mais que le niveau des prestations a aussi certaines conséquences. Le fait d'avoir une retraite à 62 ans a de nombreux avantages, y compris sur le plan de la politique de l'emploi – nous l'avons très bien saisi – mais cela représente quand même une facture, surtout si l'on ajoute que, le taux de couverture étant plus proche de l'idéal, il a évidemment aussi une conséquence en terme de financement.

Le quatrième point concerne la manière dont tout cela est financé, à savoir que, là, nous avons affaire à des employeurs merveilleux dont la générosité n'égale que le souci de bien faire par rapport aux employés!

Et, cinquièmement, nous pensons que nous aurions même pu poser des questions plus pointues, telles que: ne serait-il pas nécessaire de travailler à une certaine concertation entre les caisses et, pourquoi pas, même, un jour, à une caisse publique qui permettrait de répartir les coûts, étant donné qu'en définitive ce sont les mêmes contribuables de Genève qui couvrent la totalité de ces frais.

Premier débat

M. Daniel Sormanni (S). Tout d'abord quelques mots de remerciement au rapporteur qui a dû rendre son rapport rapidement – je crois qu'il l'a dit. Il me semble qu'une petite erreur s'est glissée à la page 3, au troisième paragraphe où l'on parle de la réduction du taux de couverture. Il ne passe pas « à 60%», mais «à 80%». J'imagine que c'est une faute de frappe. *(Corrigé au Mémorial.)*

En ce qui concerne le fond, le groupe socialiste approuve, bien évidemment, cette proposition qui va dans le sens de ce que nous souhaitions, dans le sens d'une clarification et, en fait, dans le sens de ce qui se fait pour toutes les autres caisses publiques à Genève, à savoir la prise en charge par la caisse de retraite elle-même de l'indexation des pensions de ses retraités.

Evidemment, cela n'est pas sans conséquence et c'est la raison pour laquelle un certain nombre d'études ont dû être menées. Elles ont duré fort longtemps et ont abouti à la conclusion que cette possibilité était tout à fait supportable par la CAP qui a une assez bonne santé financière. Comme on le voit dans le rapport, elle a un taux de couverture de pensions relativement élevé, 86%, par rapport à celui de la CIA qui est d'environ 60%. A ce propos, nous avons quelques comparaisons avec les taux de couverture d'autres caisses publiques dans le rapport et on peut constater que les taux de cotisation sont à peu près du même ordre que dans les autres caisses publiques, hormis la Caisse de la police, mais, compte tenu de ses spécificités, il est évident qu'on ne peut pas comparer.

Cela dit, du moment qu'on souhaitait changer de système, il fallait modifier la répartition financière de la caisse. On s'est donc posé la question s'il fallait diminuer le taux de capitalisation d'une manière plus importante de façon à ne pas toucher le taux de cotisation, ou bien s'il fallait faire l'inverse en travaillant uniquement sur les cotisations. Le résultat qui nous est présenté, ce soir, montre en fait qu'on a tenu compte des deux. Il y a une légère baisse de la capitalisation prévue et une hausse des cotisations.

J'aimerais dire, ici, ce soir, qu'en ce qui nous concerne nous prenons acte du résultat de ces négociations, puisque tout cela a été âprement discuté et durant de nombreux mois au conseil d'administration de la caisse, dont la Ville n'est pas le seul partenaire, puisqu'il y a également les Services industriels, les Communes genevoises et l'Etat de Genève. Bien entendu, cela a compliqué quelque peu la tâche du conseil d'administration, parce qu'il fallait trouver un *modus vivendi* entre toutes ces institutions, entre toutes ces collectivités publiques de façon que chacune, devant ses organes décisionnaires – pour la Ville de Genève, il s'agit du Conseil municipal – présente un projet qui puisse être accepté.

Il faut aussi relever la maturité du personnel de la Ville – aussi bien du côté des cadres que de la Commission du personnel – qui a compris quel était l'intérêt

de cette proposition. Ces interlocuteurs nous l'ont dit lors de l'audition que nous avons eue avec eux à la commission des finances. Ils comprennent bien qu'à terme, même si cela entraîne une hausse des cotisations, ce système est plus sain que le système actuel.

J'aimerais aussi dire – et il aurait été utile de l'indiquer dans le rapport – en ce qui concerne ces deux auditions qui ont été particulièrement intéressantes, qu'aussi bien la Commission du personnel que l'Association des cadres n'étaient pas véritablement à même – comme nous, d'ailleurs, au Conseil municipal – de pouvoir remettre en cause, sur le fond – même si elles l'avaient voulu – la répartition qui a été choisie et la proposition qui a été faite, compte tenu de la complexité du problème. Je crois qu'elles nous ont bien laissé entendre qu'elles n'avaient évidemment pas les moyens, ni techniques ni financiers, de dire: «Non à la proposition qui nous est faite! Nous trouvons qu'on pourrait «décapitaliser» un peu plus et ne pas toucher aux taux de cotisation.» En effet, c'est une contre-proposition qui aurait pu être faite et le personnel, dans ces temps difficiles où il y a aussi une certaine pression sur les revenus, par rapport à la contribution de solidarité et à d'autres mesures qui viendront peut-être, aurait probablement été intéressé à ce que le taux de cotisation ne soit pas touché. Je voulais quand même ce soir le relever.

Quoi qu'il en soit, par rapport au pilotage de la caisse, il conviendra d'examiner de manière très attentive l'évolution des finances et du taux de couverture des pensions suite aux options retenues, qui pour certaines peuvent paraître relativement optimistes et pour d'autres, relativement pessimistes – et je fais allusion, soit au rendement des capitaux, soit au taux d'inflation retenu pour la période de douze ans qui, en ce qui me concerne et pour d'autres aussi, paraît extrêmement pessimiste. Il conviendra donc de vérifier tous les quatre ans, comme cela est prévu dans les statuts, l'adéquation entre le taux de cotisation, le taux de couverture, de façon à adapter, le cas échéant, les taux de cotisation à la hausse, si c'est nécessaire, ou à la baisse. A ce sujet, nous souhaiterions que le Conseil municipal dorénavant soit informé. Nous souhaiterions que, tous les quatre ans, lorsque le bilan actuariel est fait, une information parvienne, soit à la commission des finances, soit à ce Conseil, de façon que nous puissions apprécier comment évolue la santé financière de la CAP.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais dire. Nous vous recommandons, bien évidemment, d'accepter cette proposition telle qu'elle est ressortie de la commission des finances.

La présidente. Ceux qui ne sont pas intéressés par la CAP peuvent très bien aller attendre la fin de ce débat dans une salle voisine. Je vous prierais d'écouter les orateurs, car ce brouhaha est très désagréable.

Mme Eveline Lutz (L). Le groupe libéral acceptera bien évidemment cette proposition de modification statutaire de la CAP. En effet, il semble normal de mettre à charge de la caisse de pension de notre administration l'indexation des pensions, à l'instar de ce qui se fait ailleurs.

Toutefois, nous devons tous garder à l'esprit plusieurs postulats qui ont rendu possible ce changement de mode de financement sans augmentation importante de la participation des assurés. Si l'indexation des pensions coûte encore, cette année, une douzaine de millions de francs à la Ville, nous allons devoir, dès 1998, payer 5 millions de francs chaque année, jusqu'en 2013 – soit quand même 80 millions de francs de participation à l'augmentation de la capitalisation – et assurer les deux tiers de l'augmentation de la cotisation nécessaire pour que la caisse puisse prendre à sa charge l'indexation des pensions, soit 3 à 4 millions supplémentaires. L'économie est donc déjà moins grande. Elle est de 8 à 9 millions, je pense – à vue de nez – et non pas de 12 millions.

D'autre part, lors de la revalorisation de la CAP ainsi que de son assainissement à la fin des années 50, la Ville de Genève a pris l'engagement de couvrir le déficit technique qui en résultait pour un montant de 17,6 millions. Jusqu'à ce jour, ce montant est toujours resté en note dans notre bilan, mais il faudra bien, un jour ou l'autre, comptabiliser cette dette comme les Services industriels l'ont fait cette année.

Par ailleurs, la politique de placement retenue afin d'atteindre l'objectif fixé d'un rendement de 5,5% par année pourrait paraître et être considérée comme plus ou moins audacieuse à court et à moyen terme. L'augmentation très conséquente des actions qui seront dans le portefeuille peuvent, en effet, apporter de grandes plus-values, mais peuvent aussi apporter de grandes moins-values. Et, ça, ce sont les risques de la libre concurrence et du marché! Il est d'ailleurs piquant de constater que certains membres de l'Alternative – et je pense spécialement à l'Alliance de gauche – sont prêts, tout en fustigeant le capitalisme, à se lancer dans des opérations boursières à haut risque!

Enfin, nous ne pouvons que regretter le manque de temps auquel nous nous sommes trouvés confrontés. Le paquet ficelé qui nous a été remis en septembre pour être voté avant décembre, comme l'a excellemment dit le rapporteur, M. Pattaroni, ne nous a permis que de survoler et de tenter de comprendre la globalité du sujet, mais en aucun cas, nous n'aurons pu approfondir les tenants et les aboutissants de cette proposition qui est, quand même, une part non négligeable de notre budget de fonctionnement que nous voterons dans un mois. Je vous remercie.

M. Gilbert Mouron (R). Les radicaux accepteront ce projet. D'ailleurs, c'est à l'unanimité que la commission des finances a accepté la proposition.

Avec cette modification, le personnel aura une caisse qui sera adaptée aux nouveaux modes de vie. Néanmoins, il faut quand même relever l'effort que la Ville fera pendant seize ans, à raison de 5 millions par année. En quelque sorte, ce que l'on a gagné d'un côté, on le perdra de l'autre, mais cet effort se fera quand même dans le but de donner certaines garanties à cette caisse. C'est un effort que la Ville a le droit et l'obligation de faire pour son administration et son personnel.

On relèvera également que ce projet a été entièrement accepté et par les cadres et par le personnel. A ce sujet, on peut louer les personnes qui ont négocié les opérations, que ce soit du côté de l'administration ou des représentants du personnel. D'autre part, on peut aussi relever – et je le fais personnellement – la qualité du rapport de M. Pattaroni qui met en exergue l'ensemble des points nécessaires à la bonne compréhension de cette proposition.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie sincèrement de tout ce que vous venez de dire et des questions de fond que vous vous posez.

En effet, je pense que ce n'est pas le lieu d'aller plus loin dans la discussion de ces questions, voire leur résolution, mais nous aurons certainement l'occasion d'y revenir.

Je voudrais également remercier tout particulièrement le rapporteur, M. Pattaroni, pour son excellent rapport, parce qu'il n'est pas simple de manier cette science actuarielle, et le remercier également pour ses commentaires personnels, pertinents et impertinents. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir.

Cela m'a fait très plaisir de vous entendre, lorsque vous avez eu la gentillesse de remercier et de féliciter les deux représentants de la Ville qui sont venus en commission des finances vous expliquer tout cela – d'ailleurs, nous avons le plaisir de saluer à la tribune M. Eicher, dont la conscience professionnelle ne fait aucun doute, puisqu'il est là pour voir quelle est l'évolution du débat. Je le salue très chaleureusement.

Mesdames et Messieurs, nous sommes à un point important de cette révision des statuts de la CAP. Je vous souhaite de voter unanimement, comme l'a fait la commission des finances, les conclusions de ce rapport et je vous remercie d'ores et déjà.

En deuxième débat, l'arrêté, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté sans opposition (une abstention).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 1 et ss de la loi sur l'administration des communes, notamment l'article 30, lettre w);

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Les statuts de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale sont approuvés.

Art. 2. – Ces statuts entrent en vigueur le 1.1.1997, et abrogent, dès cette date, toutes dispositions antérieures qui leur seraient contraires.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion N° 165[1] de MM. Hubert Launay, Jean-Pierre Lyon, Pierre Losio, Robert Pattaroni, Gilbert Mouron et Mme Esther Alder, acceptée par le Conseil municipal le 16 avril 1996, intitulée: «Réduire les intérêts de la dette» (N° 161 A).

Rapporteur: M. Pierre de Freudenreich.

Plan du rapport

1. Préambule
2. Motion N° 165
3. Audition
4. Swap d'intérêts
5. Commentaire du rapporteur
6. Discussion de la commission
7. Motion N° 165 modifiée
8. Vote

[1] «Mémorial 153e année»: Développée, 3777.

1. Préambule

La motion N° 165 a été renvoyée à la commission des finances (ci-après la commission) lors de la séance du 16 avril 1996 du Conseil municipal.

La commission, présidée par M. Fabrice Jucker et par la suite par M. Pierre Losio, s'est réunie à trois reprises pour étudier cet objet (le 8 mai 1996 et les 3 et 11 septembre 1996).

Les notes ont été prises par Mme Andrée Privet que le rapporteur remercie pour la promptitude de son travail.

2. Rappel de la motion

Réduire les intérêts de la dette

Considérant les poids des intérêts de la dette sur le budget de la Ville de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- répertorier tous les emprunts dont les taux d'intérêts sont supérieurs aux taux actuels;
- vérifier si les conditions de tels emprunts permettent des remboursements avant terme;
- renégocier les emprunts dont les taux sont supérieurs aux taux actuels et qui ne pourraient être remboursés avant terme.

3. Audition de M. Muller, conseiller administratif responsable du département des finances et de l'administration générale, et de M. Hermann, directeur financier

M. Muller rappelle que, lors de la prise en considération de cette motion, il avait précisé que son renvoi à la commission des finances n'était pas utile étant donné que les invites soit trouvent leur réponse dans les documents fournis aux conseillers municipaux soit relèvent des compétences et de la stratégie propre du département des finances.

Toutefois, il revient sur les trois invites:

1. *Répertorier tous les emprunts dont les taux d'intérêts sont supérieurs aux taux actuels.*

Il précise que ce type d'information se trouve dans les comptes budgétaires et financiers ainsi que dans le budget de chaque année. Toutefois, il remet à la commission un échéancier des emprunts de la Ville de Genève présentant un taux égal ou supérieur à 5.500%.

2. *Vérifier si les conditions de tels emprunts permettent des remboursements avant terme.*

Il signale que la cellule de direction du département des finances est particulièrement attentive à la gestion des différents types d'emprunts que la Ville de Genève souscrit en fonction des besoins et ce, en collaboration avec des instituts bancaires de la place.

S'agissant des emprunts qui sont lancés sur le marché public, il n'est pas possible de les renégocier avant leur échéance sous réserve de clause de dénonciation avant terme qui, pour des emprunts d'une durée de 10 ans, est envisageable dès la 8e année.

S'agissant des bons de caisse, des reconnaissances de dette et des dépôts à terme, il n'est pas possible de procéder à des dénonciations anticipées. S'agissant des emprunts Tender Etat seul l'Etat peut dénoncer dès la 7e année (contrat 10 ans).

3. *Renégocier les emprunts dont les taux sont supérieurs aux taux actuels et qui ne pourraient être remboursés avant terme.*

M. Muller insiste sur le fait que la Ville de Genève dispose à ce jour d'un bon «rating». Cela signifie que la réputation de la Ville de Genève sur le marché des capitaux lui permet d'avoir des conditions de souscription très satisfaisantes étant donné qu'environ 75% des emprunts sont souscrits de manière quasi automatique par d'importants institutionnels notamment. La renégociation systématique d'emprunts dont les taux seraient supérieurs aux taux du marché aurait un effet pervers et des incidences sur le rating de la Ville de Genève. Il signale qu'il existe différents instruments permettant de gérer les emprunts de manière plus pointue (exemple de produits dérivés: le swap d'intérêts) mais que l'utilisation de ce type de produit nécessite une autorisation de l'autorité tutélaire, en l'occurrence le Conseil d'Etat.

4. **Swap d'intérêts**

Le rapporteur a jugé utile de présenter de manière plus complète le swap d'intérêts qui est l'un des premiers produits dérivés et qui pourrait présenter un intérêt pour la Ville de Genève. Toutefois, il convient préalablement de relever que les responsables du département des finances ne souhaitent pas, pour l'instant, utiliser ce type d'outil financier en regard notamment des risques qu'il peut représenter et de la nécessité de gérer les emprunts au jour le jour.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux, le swap d'intérêts est l'instrument dérivé utilisé le plus fréquemment dans le domaine de la gestion des

emprunts. Il consiste en un contrat où les deux parties en présence (par exemple Ville de Genève et un institut bancaire spécialisé) s'engagent à échanger des flux d'intérêts (aucun paiement n'est effectué au moment de la conclusion d'un swap).

A titre illustratif, est annexé au présent rapport un exemple théorique de swap lié à un emprunt Ville de Genève de 150 millions de francs, 5,50%, 31 mars 2005.

Indépendamment du fait que ce type d'instrument financier nécessite une autorisation du Conseil d'Etat, il représente un risque de gestion qu'il convient d'appréhender correctement.

En effet, une gestion dynamique du passif de la Ville de Genève pourrait offrir l'opportunité de réduire le coût de la dette mais pas sans risque.

Le système du swap d'intérêts implique:

1. la Ville de Genève paie «net» un taux variable sur son emprunt. En effet, au lieu de payer annuellement un coupon fixe de 5,50%, la Ville de Genève paie semi-annuellement un coupon flottant égal au LIBOR + la marge de l'institut bancaire. Le LIBOR est fixé tous les 6 mois et correspond au *London Interbank offered Rate* déterminé à Londres 2 jours avant le début de chaque période semi-annuelle.
2. Le paiement par l'institut bancaire à la Ville de Genève se fait au taux fixe correspondant au coupon dû par la Ville de Genève sur son emprunt.

La réalisation du risque est caractérisée par un «dépassement» du taux fixé par le LIBOR + marge de l'institut bancaire.

On est donc confronté à un risque financier non prévisible, par conséquent, délicat à budgéter.

5. Commentaires du rapporteur

Toutefois, avec l'appui d'instituts bancaires, il est raisonnable d'envisager que la Ville de Genève puisse avoir la possibilité de «swaper» une partie de ses emprunts. En effet, compte tenu du montant d'emprunt souscrit par la Ville de Genève, 10% ou 15% de ce dernier disposant d'une autorisation de swap ne représente pas un risque inconsidéré mais plutôt l'utilisation d'un outil «contemporain» permettant une gestion dynamique des taux.

Pour pouvoir permettre la souplesse de gestion suggérée, il conviendrait d'obtenir des dérogations annuelles auprès de l'autorité de tutelle, ou (ce qui serait plus adapté) de modifier la LAC et son règlement d'application.

On pourrait alors imaginer, dans le cadre de la procédure de vote du budget, que le Conseil municipal soit amené à voter un arrêté complémentaire qui donnerait une autorisation de swap qui permette au Conseil administratif d'utiliser «cet outil» pour une partie (à déterminer) des emprunts.

6. Discussion de la commission

A la suite d'une large discussion, il apparaît qu'une majorité de la commission (à l'exception des représentants de l'Alliance de gauche) estime que les trois invites de la motion N° 165 ont obtenu des réponses satisfaisantes. Toutefois, la même majorité estime qu'il convient de modifier les invites de la motion susmentionnée et de l'adresser au Conseil administratif.

En effet, il appert qu'il faut donner les moyens au Conseil administratif de gérer le passif de la Ville de Genève de manière plus dynamique. Il est souhaité que le Conseil administratif étudie la problématique liée au swap d'intérêts et fasse des propositions au Conseil municipal.

Il convient de souligner que l'utilisation de produits dérivés tels que le swap d'intérêts représente un risque objectif. Il semble cependant que la Ville de Genève peut se permettre de gérer une partie de ses emprunts à l'aide de swap d'intérêts compte tenu de la masse totale d'emprunts.

Il sera donc nécessaire que le Conseil administratif établisse des scénarios afin de déterminer quel pourcentage de ces emprunts avec autorisation du swap présente un risque maîtrisable compte tenu de l'enveloppe globale.

7. Motion N° 165 amendée

Pour une gestion dynamique du passif permettant de réduire les intérêts de la dette

Considérant

- le poids des intérêts de la dette sur le budget de la Ville de Genève;
- que le swap d'intérêts est un produit dérivé largement utilisé qui peut s'avérer performant;
- que le Conseil administratif doit avoir à sa disposition la possibilité de pouvoir assurer une gestion des taux d'intérêts;
- que des instituts bancaires sont des partenaires qualifiés pouvant être associés à la gestion du passif,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- présenter une étude complète relative à l'utilisation du swap d'intérêts pour une partie des emprunts de la Ville de Genève, débouchant sur une proposition de stratégie maîtrisée de gestion du passif.

8. Vote

Par 10 voix pour (2 R, 3 L, 1 DC, 3 S et 1 Ve), 3 contre (3 AdG) et 1 abstention (1 Ve), la commission approuve la motion N° 165 amendée et propose son renvoi au Conseil administratif.

Swap lié à l'emprunt
Ville de Genève de 150 millions de francs, 5.50%, 31 mars 2005

Cet emprunt peut être "transformé" en une dette à taux variable à l'aide d'un swap qui aurait les caractéristiques suivantes:

Date de départ:	23 octobre 1995
Date d'échéance:	31 mars 2005
La Ville de Genève reçoit:	5.50%, chaque 31 mars, 30/360
La Ville de Genève paye:	taux LIBOR 6 mois plus 1.06%, tous les 31 mars et 30 septembre, nb de jours exact/360

Vous trouverez en annexe les termes et conditions indicatives du swap (Annexe I), un schema *explicatif de la transaction (Annexe II), ainsi qu'un tableau récapitulant les flux de la Ville de Genève* avec le swap (Annexe III).

Tous les chiffres que nous vous donnons ici sont indicatifs et la marge au-dessus du LIBOR, en particulier, dépend des conditions du marché (courbe des taux d'intérêt) au moment de la conclusion du contrat. (Nous avons pris comme référence un taux swap 10 ans de 4.48-4.58% et un taux LIBOR 6 mois de 2.31%)

Résultat:

- La Ville de Genève paye "net" un taux variable sur son emprunt. C'est-à-dire qu'au lieu de payer annuellement un coupon fixe de 5.50%, la Ville de Genève paye semi-annuellement un coupon flottant égal au LIBOR+ 1.06%. Le LIBOR est fixé tous les 6 mois et correspond au "London Interbank Offered Rate" déterminé à Londres deux jours avant le début de chaque période semi-annuelle.
- Le payement du taux fixe par CSFP dans le cadre du swap correspond très exactement (montant, date) au coupon dû par la ville sur son emprunt.
- La Ville de Genève dispose des fonds de l'emprunt indépendamment de la conclusion du swap.

Risques:

- Le LIBOR étant fixé deux jours avant le début de chaque période semi-annuelle, la Ville de Genève ne connait pas le montant exact de ses obligations lorsqu'elle établit son budget.
- Le taux LIBOR 6 mois est aujourd'hui de 2.31%. Il est nullement garanti que ce taux restera à un niveau aussi bas durant toute la durée du swap. Nous avons joins à cette lettre un graphique historique du LIBOR 6 mois à titre de comparaison. En pratique, une gestion dynamique de sa dette poussera vraisemblablement la Ville de Genève à dénouer son swap avant l'échéance afin de la ramener à une dette à taux fixe.
- La Ville de Genève ne profite d'un portage positif que si le taux LIBOR 6 mois moyen reste en-dessous de 4.29% (5.50% 30/360 = 5.35% nb de jours exact/360 = 4.29%+1.06%).

Avantages:

- Le coût de financement de l'emprunt en question peut être fortement réduit par le gain de portage résultant de l'introduction d'un swap. Par exemple, le payement pour la première période qui va jusqu'au 31 mars 1996 serait réduit de à peut près 2% sur une base annuelle. La Ville de Genève réduit son coût de financement tant que les taux 6 mois (hors marge) se situent en-dessous de 4.29%.
- La Ville de Genève profite d'une baisse des taux long. Dans ce cas de figure, l'emprunt peut être "reswappé" en taux fixe avec un profit (un coupon fixe plus faible).

Analyse:

Le swap que la Ville de Genève prend sur son emprunt à de forte chance d'être dénoué avant son échéance puisqu'il est peu probable que les taux courts restent au-dessous de 4.29% pour les dix ans à venir. Le point-mort de la stratégie dépend donc de deux composantes:

1. Le gain (ou la perte) de portage
2. La valeur (positive ou négative) de dénouement du swap

Tant que les taux courts restent en dessous du seuil critique de 4.29%, la Ville de Genève profite du portage puisque le payement semi-annuel qu'elle effectue sur le swap est plus faible que le coupon fixe qu'elle reçoit de CSFP. Dès que les taux courts atteignent un niveau élevé, il faudrait dénouer la position. Néanmoins, si les taux longs montent également, un dénouement de la positon ne sera possible qu'à un taux plus élevé que le taux initial. Il est donc important de peser en permanence ces deux aspects - le gain de portage et la valeur de dénouement - afin d'optimiser la stratégie.

Le portage, deux cas de figures:

- Les taux courts suisses restent stablent ou descendent: le coût de financement de la Ville est nettement réduit par le swap. Le tableau de l'annexe IV montre que si le taux LIBOR reste à son niveau actuel, ce coût peut être réduit de façon significative.
- Les taux courts suisses montent: si le LIBOR 6 mois moyens dépasse les 4.29%, le coût de la dette de la Ville va augmenter. Dans le Tableau de l'annexe V, nous avons fait augmenter le taux LIBOR de 50 points de bases par semestre durant les dix ans du swap et nous remarquons que le coût de l'emprunt "swappé" est plus élevé que celui de l'emprunt "non-swappé". Il est entendu que nous avons choisi ces chiffres de façon arbitraire et qu'il ne constituent pas un pronostic de notre part. D'autres hypothèses auraient conduit à d'autres résultats.

Le dénouement, deux cas de figure:

- Les taux swaps suisses restent stablent ou descendent: le swap peut être dénoué avec profit. Admettons, par exemple, qu'à la fin mars 1998 le taux swap 7 ans contre LIBOR 6 mois plus 1.06% soit de 4.50%. La Ville de Genève veut dénouer sa position et pour cela entre dans un swap exactement contraire au swap original, exception faite du niveau du coupon fixe:

Date de départ:	31 mars 1998
Date d'échéance:	31 mars 2005
La Ville de Genève paye:	4.50% chaque 31 mars, 30/360
La Ville de Genève reçoit:	taux LIBOR 6 mois plus 1.06%, tous les 31 mars et 30 septembre, nb de jours exact/360

Les deux flux variable (premier et deuxième swap) s'annulent et la Ville de Genève se retrouve avec une dette à taux fixe sur laquelle elle paye 4.50% (- 5.50% coupon payé sur l'emprunt + 5.50% taux fixe reçu sur le premier swap - 4.50% taux fixe payé sur le deuxième swap). Ces différents flux d'intérêts sont représentés dans le schéma A de l'Annexe VI.
Généralement, les deux swaps sont annulés et la différence des deux taux fixes sur les sept ans restants est actualisée et payée au moment du dénouement.

- Les taux swaps suisses montent: le swap peut être dénoué mais avec une perte. Admettons, par exemple, que le taux swap 7 ans contre LIBOR 6 mois plus 1.06% soit de 6.50% à la fin mars 1998. La Ville de Genève veut dénouer sa position et pour cela entre dans un swap exactement contraire au swap original, exception faite du niveau du coupon fixe:

Date de départ:	31 mars 1998 (date du dénouement)
Date d'échéance:	31 mars 2005
La Ville de Genève paye:	6.50% chaque 31 mars, 30/360
La Ville de Genève reçoit:	taux LIBOR 6 mois plus 1.06%, tous les 31 mars et 30 septembre, nb de jours exact/360

Les deux flux variable (premier et deuxième swap) s'annulent et la Ville de Genève se retrouve avec une dette à taux fixe sur laquelle elle paye 6.50% (- 5.50% coupon payé sur l'emprunt + 5.50% taux fixe reçu sur le premier swap - 6.50% taux fixe payé sur le deuxième swap). Son emprunt lui coûtera donc 6.50% sur la période restant à courir au lieu des 5.50% initiaux (cf. Annexe VI.B.)

Calcul du point-mort:

Pour calculer le point-mort, il faut prendre en compte le gain de portage réalisé et sur cette base calculer le taux swap (marge comprise) auquel la Ville de Genève devrait dénouer son swap pour que l'opération (swap et dénouement) ne lui coûte rien.
Prenons comme exemple le swap sus-mentioné après un an en nous basant sur l'hypothèse de taux courts augmentant regulièrement de 0.50% par semestre (hypothèse conservatrice):

Gain de portage pour la première période du 23.10.95 au 31.3.96 (cf Annexe V):

taux variable (nb de jours exact/360):	2.31%+1.06%
taux fixe (30/360):	5.50%
gain sur 5 mois (30/360):	0.91%

Gain de portage pour la deuxième période du 1.4.96 au 30.9.96 (cf Annexe VI):

taux variable (nb de jours exact/360):	2.81%+1.06%
taux fixe (30/360):	5.50%
gain sur 6 mois (30/360):	0.79%

Point-mort après la deuxième période:

gain de portage total:	1.70%
à répartir sur 8.5 années:	0.25%
point-mort (taux swap 8.5 ans contre LIBOR 6 mois +1.06%):	5.75%

Dans cet exemple, tant que le taux swap 8.5 ans se trouve en-dessous de 5.75% au 30 septembre 1996, la Ville de Genève réduit son coût de financement.

Conclusion:

Une gestion dynamique de son passif offre au responsable financier l'opportunité de réduire le coût de sa dette mais n'est pas sans risque. Il est vital de calculer régulièrement le point-mort de la stratégie et pour le bilan final de l'opération (mise en place du swap et dénouement éventuel avant maturité) il faut prendre en compte le gain / la perte de portage réalisé grâce au swap et le gain / la perte résultant d'un dénouement du swap s'il a eu lieu avant terme.

Un swap plus court:

Il est également possible de conclure un swap pour une période plus courte que la durée de vie de l'emprunt, par exemple jusqu'au 31 mars 1998. Cette formule vous évite de penser au dénouement avant terme du swap, mais réduit considérablement le gain de portage dans l'environement actuel de courbe des taux positive. De fait, la marge au dessus du taux LIBOR que CSFP va vous demander en échange du payement fixe dépend directement de la maturité du swap.

Aujourd'hui, CSFP peut vous proposer indicativement le swap deux ans et demi suivant:

Date de départ:	23 octobre 1995
Date d'échéance:	31 mars 1998
La Ville de Genève reçoit:	5.50% chaque 31 mars, 30/360
La Ville de Genève paye:	taux LIBOR 6 mois plus 2.55%, tous les 31 mars et 30 septembre, nb de jours exact/360

Nous le voyons, le taux flottant payé par la Ville de Genève est sensiblement plus élevé que dans l'exemple précédent. Néanmoins, le risque de dénouement (positif ou négatif) à en partie disparût puisque la Ville est certaine de se retrouver avec un coupon fixe de 5.50% à l'échéance du swap quelque soit le niveau des taux longs en 1998. Un tableau illustrant les flux de ce swap "court" a été joint à cette lettre (Annexe VI).

Before entering into any transaction you should ensure that you fully understand the potential risks and rewards of that transaction and that you independently determine that the transaction is appropriate for you given your objectives, experience, financial and operational resources, and other relevant circumstances. You should consider consulting with such advisers as you deem necessary to assist you in making these determinations. CSFP is acting solely in the capacity of a potential arm's length contractual counterparty and not as your financial adviser or fiduciary in any transaction unless we have agreed to so act in writing.

M. Pierre Losio, président de la commission des finances (Ve). Je voudrais juste faire une remarque d'ordre général qui concerne une des parties du rapport. Au passage, je tiens à remercier le rapporteur, M. de Freudenreich, qui s'est donné la peine d'illustrer le propos de notre commission au sujet de ce qu'on appelle le «swap» – il y a de nombreux mots anglais qui circulent, ce procédé s'appelle le swap, on en prend acte.

Celui-ci peut être interprété de différentes manières et, en ce qui me concerne, je souhaiterais qu'il soit abordé de manière «a-idéologique», c'est-à-dire pour ce qu'il est: une pratique. Celle-ci est mise en action notamment par le Conseil d'Etat, qui a obtenu des résultats assez positifs dans les swaps qu'il a réalisés, et il s'agit de savoir si nous, nous souhaitons que notre Conseil administratif s'engage sur cette voie, qui peut être profitable, selon la compétence des services financiers qui gèrent ce problème des titres et des actions concernés par le swap. Il convient qu'on apprécie si véritablement on a affaire, comme certains le pensent, à quelque chose qui pourrait ressembler à de la spéculation. En ce qui me concerne, je ne le pense pas, puisque c'est une pratique qui est acceptée, qui est mise en action par différentes collectivités publiques, et je souhaiterais qu'on puisse aborder ce sujet de manière tout à fait sereine.

Je voudrais également dire que, finalement, cette motion ne nous engage pas dans des chemins aventureux, puisqu'elle demande au Conseil administratif d'étudier l'opportunité et la nécessité de se lancer dans de telles entreprises.

Une remarque encore, d'ordre strictement technique: pour parfaire ma connaissance d'un sujet qui est quand même assez particulier, j'ai eu une discussion avec quelqu'un qui travaille dans un très grand groupe financier à Genève, qui m'a fait remarquer que, dans l'exemple qui est donné – mais je n'en fais pas du tout grief ni à l'institut qui a fourni cet exemple, ni au rapporteur de nous l'avoir transmis – il est fait état d'un spread de 1,06% et il semblerait, d'après cet expert, que ce taux de 1,06% se rapproche plutôt de l'usure que d'un taux de travail appliqué par un institut bancaire ou autre. Effectivement, il semblerait que 1,06% soit une commission plutôt assez élevée, d'autant plus qu'il semble que – excusez-moi, mais c'est encore un mot anglais – avec le rating dont dispose la Ville de Genève, on pourrait obtenir des spreads bien inférieurs à ce taux-là.

Ces petites considérations techniques étant données, je laisse le débat s'ouvrir.

M. Pierre de Freudenreich, rapporteur (L). Quelques mots pour reprendre certains éléments importants de cette proposition.

Tout d'abord, j'aimerais remercier les conseillers municipaux qui ont déposé cette motion. Malgré trois invites malheureusement inopérantes par rapport aux

moyens actuels à disposition, elle a permis, en commission, de poursuivre ces travaux et d'aller un peu plus loin, notamment dans l'étude de la problématique liée au swap d'intérêts.

Je ne vais pas entrer dans les détails du mécanisme – vous avez un exemple dont on peut, évidemment, remettre en question certains paramètres – mais j'insiste sur un point qui me semble très important, puisqu'il s'agit de la gestion du passif de la Ville de Genève, à savoir la gestion des emprunts. Le premier élément fondamental à retenir, c'est que le swap d'intérêts représente un outil de gestion du passif qui peut s'avérer excessivement dangereux – on a insisté sur ce point à plusieurs reprises – et il s'agit de l'utiliser avec un certain nombre de précautions. Il faut savoir notamment que le pourcentage d'emprunts qui pourrait faire l'objet de swap d'intérêts doit être relativement mesuré et devrait faire l'objet d'une proposition du Conseil administratif au Conseil municipal. L'idée serait donc d'intégrer un article supplémentaire dans les arrêtés que l'on vote lors du budget. J'avais fait cette proposition, elle n'a pas été reprise par la commission, mais j'imagine que les résultats de la motion déboucheront sur une solution de ce type, à savoir compléter les arrêtés, lors du vote du budget, en disant que pour tel pourcentage ou montant précis, on donne une autorisation de swap au Conseil administratif, qui ne pourra pas aller au-delà. Il faut en effet avoir conscience que ce sont des outils de gestion qui représentent un risque considérable à partir du moment où les taux vont à la hausse et il peut y avoir des surprises extrêmement désagréables, surtout lorsque le swap est dénoué.

Ma dernière remarque consiste à dire au Conseil administratif que les travaux de la commission des finances ainsi que ce rapport ne représentent pas un chèque en blanc. Ce n'est pas parce que nous avons mené des travaux sur cet objet et que nous souhaitons aller un peu plus loin dans les études, qu'il faut immédiatement aller dans cette voie sans en référer au Conseil municipal. Nous souhaiterions être informés car, à l'heure actuelle, pour pouvoir conclure un swap, le Conseil administratif a besoin d'une dérogation, d'après la loi sur l'administration des communes, et je crois – M. Muller pourra peut-être nous en dire plus, tout à l'heure – que cette autorisation peut être sollicitée par le Conseil administratif sans passer par le Conseil municipal, ce qui, évidemment, ne va pas dans le sens des vœux de la commission des finances.

Premier débat

M. Hubert Launay (AdG). C'est avec plaisir que j'ai entendu le rapporteur signaler le danger des swaps. Mais avant de parler des swaps, je voudrais quand même parler de la motion.

Je crois qu'il y a eu, quelque part, un détournement de la motion originale. Nous demandions un certain nombre de choses et, en particulier «de vérifier si les conditions des emprunts permettent des remboursements avant terme». Nous demandions également s'il était possible de «renégocier les emprunts dont les taux sont supérieurs aux taux actuels et qui ne pourraient être remboursés avant terme». La réponse de M. Muller, sur ce point, est positive. Il serait, effectivement, possible de rembourser certains emprunts avant terme – je pense à des emprunts dont les taux sont de l'ordre de 7% – en empruntant, bien sûr, pour les rembourser, mais en empruntant au taux actuel de 4,5%. M. Muller nous dit que ce serait possible, mais que ça nuirait à la bonne image de marque de la Ville. Je lis exactement ses propos: «La renégociation systématique d'emprunts dont les taux seraient supérieurs aux taux du marché aurait un effet pervers et des incidences sur le rating de la Ville de Genève.» On a donc éliminé cette possibilité.

A partir de là, le rapporteur, cherchant de quelle manière on pourrait abaisser le poids des intérêts de la dette, en est arrivé au swap. Le rapporteur a été très correct dans sa façon de rapporter sur ce sujet, mais je trouve qu'utiliser le swap dans la gestion de l'argent d'une collectivité, en l'occurrence l'argent de la Ville et des contribuables de la Ville, est quelque chose qu'on ne peut pas accepter, puisque – et cela a été dit – on entre là dans une spéculation, au niveau international, sur les taux d'intérêts des monnaies. Nous ne pouvons pas être d'accord avec cette spéculation, même si elle est admise par toutes sortes d'instituts. De nombreuses choses sont admises dans le système dans lequel nous vivons: non seulement la spéculation est admise et considérée comme normale, mais la corruption, elle-même, est considérée comme normale, et j'en veux pour preuve les derniers...

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Quel est le rapport?

M. Hubert Launay. Je veux dire que ce n'est pas parce que quelque chose est considéré comme normal, que ce soit la spéculation ou la corruption, que nous allons forcément, nous, l'appuyer. En tout cas pas l'Alliance de gauche!

(Remarque de M. Jean-Marc Froidevaux.)

M. Hubert Launay. Laissez-moi m'exprimer! Je parlais de la spéculation et je faisais la comparaison, Monsieur Froidevaux, avec la corruption, en disant que ce sont des choses qui sont largement admises...

La présidente. Monsieur Froidevaux, laissez parler l'orateur, s'il vous plaît.

M. Hubert Launay. ...des choses qui sont largement admises et que, pourtant, certains ne supportent pas. Et il en va de même en ce qui concerne les swaps. Nous ne pouvons pas nous permettre de jongler avec l'argent de la collectivité. C'est vrai qu'il y a eu des exemples où on a gagné – le Conseil d'Etat a gagné une dizaine ou une quinzaine de millions en jouant là-dessus, mais il aurait aussi bien pu les perdre, M. de Freudenreich l'a dit. En fait, les seuls gagnants dans cette histoire de swap, ce sont les banques, puisque, de toute façon, que la collectivité gagne ou perde, les banques, elles, auront pris leur marge qui vient d'être rappelée par M. Losio, soit 1,06%. On ne peut pas se prêter à ce jeu qui consiste, en toute certitude, à donner de l'argent aux banques et, en toute incertitude, à ne pas savoir si on va gagner ou perdre quelque chose sur cet argent. Dans le cas d'une perte de l'ordre de 15 millions de francs, par exemple, je vois mal les personnes qui auraient voté pour le swap expliquer au peuple que perdre 15 millions de francs, cela fait partie des choses tout à fait admises. Cette explication ne suffira pas.

Il est donc évident que l'Alliance de gauche votera non à cette utilisation de swaps.

La présidence est assurée momentanément par Mme Marie-France Spielmann, première vice-présidente.

Mme Esther Alder (Ve). Les Verts n'ont pas tout à fait la même position que l'Alliance de gauche. Nous sommes satisfaits des réponses apportées par le conseiller administratif Pierre Muller à la motion N° 165 et nous l'en remercions. Nous remercions également le rapporteur pour son excellent travail de synthèse.

Les Verts souscriront à la motion N° 165 amendée par la commission des finances, car nous pensons qu'une étude sur la pratique du swap d'intérêts mérite toute notre attention. Par ailleurs, cette étude permettra de mieux connaître – et là, je cite le rapporteur – «l'utilisation d'un outil contemporain permettant une gestion dynamique des taux». Pour nous, il ne s'agit, en aucun cas, d'ouvrir la porte à une spéculation effrénée qui se ferait sur le dos des contribuables, bien au contraire: pour les Verts, il s'agit plutôt d'une gestion évolutive du passif qui pourrait être envisagée, à condition qu'on y mette des garde-fous.

Nous pensons qu'il est opportun qu'une étude complète soit faite à ce sujet et, par conséquent, nous approuvons le renvoi de cette motion au Conseil administratif.

M. Daniel Pilly (S). Notre groupe avait refusé d'entrer en matière sur cette motion, parce que nous la trouvions particulièrement désobligeante à l'égard des services de l'administration qui, dans ce domaine, nous paraissaient faire excellemment leur travail.

Ceci étant, nous avons eu tort de ne pas entrer en matière, puisque la commission des finances a transformé cette mauvaise motion en une excellente proposition. Notre groupe accepte cette proposition, puisqu'elle demande au Conseil administratif, pour le moment, de nous faire un rapport, de bien étudier cette question et de voir si la Ville de Genève aurait un avantage, sur le plan financier, à entrer dans cette logique des swaps d'intérêts.

Dans notre groupe, il y a également certaines réticences par rapport aux instruments dérivés, parce qu'autour de ces instruments flotte, malheureusement, un parfum un peu malsain de spéculation internationale, de ploutocratie quelque peu diabolique à laquelle M. Launay est particulièrement sensible. Nous avons, nous, le sentiment que ces instruments existent aussi pour les gens honnêtes, pour des collectivités comme la nôtre, qui ont fait des emprunts à long terme à des taux très élevés et pour lesquelles la possibilité de prendre des swaps d'intérêts permettrait d'abaisser tout de même le coût de la dette. Il ne s'agit pas là de spéculation; il s'agit simplement de pouvoir profiter d'une baisse considérable des taux d'intérêts sur le marché des capitaux et de ne pas faire une gestion à la «papa» qui est beaucoup trop coûteuse.

Je pense que le Conseil administratif, dans toute sa sagesse, étudiera cette question et nous fera un rapport qui sera de nature – je l'espère – à rassurer aussi ceux qui ont peur de l'aspect spéculatif de ces opérations, de façon qu'on puisse se mettre d'accord et donner finalement au Conseil administratif l'autorisation d'utiliser ce type de produit dérivé.

Notre groupe acceptera donc la motion.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre groupe va aussi se rallier à cette proposition. Nous tenons à relever le fait qu'à partir d'une motion qui a pu faire grimacer le magistrat et le groupe libéral il est sorti un produit tout à fait positif. C'est un cas où, effectivement, le travail en commission a permis de faire prendre conscience que la question n'était, en définitive, pas si mauvaise que cela, puisqu'on est arrivé à la conclusion de lui donner une bonne réponse.

Dans notre groupe, nous sommes, évidemment, tout à fait sensibles à ces questions de risque, de jeux de bourse, de spéculation. Mais nous devons être tous conscients qu'aujourd'hui le marché financier auquel nous participons est déjà en lui-même un jeu, international et même mondial. Et je me plais à rapporter ici

des propos que j'ai tenus en son temps: il est clair que les collectivités publiques, lorsqu'elles choisissent d'élever leur endettement – pour des raisons tout à fait positives, aux yeux de ceux qui préconisent ce genre de thèse – contribuent à élever les taux d'intérêts et, par voie de conséquence, compliquent quelque peu la vie à ceux qui ont besoin d'argent pour investir.

Alors il faut assumer nos responsabilités, nous sommes partie prenante. Il est, en général, plutôt bien vu par les partis et milieux qui préconisent un fort engagement social de ne pas prêter trop attention à la dette, mais, par là même, il faut savoir qu'ils contribuent à influencer le marché financier et à rendre cher l'argent. Il ne faut pas l'oublier. Je crois donc que, si on devait tirer des conclusions jusqu'au-boutistes, il faudrait alors revoir beaucoup de choses, sur tous les bancs de ce Conseil et, d'ailleurs, sur tous les bancs des partis politiques en Europe, notamment dans tous les pays à forte dominante capitaliste.

M. Gilbert Mouron (R). Nous pouvons nous féliciter d'avoir obtenu, grâce à cette motion étudiée en commission, des renseignements clairs de la part du magistrat sur la façon de gérer les capitaux de notre municipalité et, d'autre part, de pouvoir lui donner, si votre accord suit cette proposition, la possibilité d'aller de l'avant et de gérer les capitaux de la municipalité avec des instruments modernes.

L'Alliance de gauche était également signataire de la motion de départ, mais celle-ci, effectivement, s'est vu un peu détournée de son but, lorsque les premiers renseignements que nous avons obtenus à propos des swaps se sont révélés satisfaisants. Et nous pouvons maintenant dire qu'avec l'évolution de l'étude de cette proposition, nous avons la possibilité de proposer à ce Conseil municipal un instrument nouveau que le Conseil administratif pourra utiliser. Nous attendons de la part du Conseil administratif, en réponse à cette motion, une étude complète, comme il nous l'a dit, sur la possibilité d'utiliser ce type de produit, avec l'autorisation du Conseil d'Etat. Quand le magistrat nous dira quelles sont les possibilités que le Conseil d'Etat entend nous donner quant à l'utilisation des swaps pour les emprunts de la Ville de Genève, le Conseil municipal, comme il est proposé dans le rapport, se permettra de définir la marge de manœuvre qu'il accorde au Conseil administratif. Je suis certain que nous disposerons ainsi d'un instrument de travail valable, les radicaux soutiendront donc les instruments dérivés et cette motion.

Nous remercions également le rapporteur qui, grâce à son acuité dans l'étude de la proposition, a permis à la commission d'aller sur une piste fort intéressante. Je vous encourage donc à soutenir ce projet et à transmettre cette motion au Conseil administratif afin d'obtenir rapidement un rapport de sa part.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je vais juste revenir sur un point que M. Launay a soulevé. Vous lui transmettrez, Madame la présidente.

Je rappellerai que le but de la motion que les membres de l'AdG avaient déposée était de gérer les emprunts de manière plus correcte, semble-t-il, vu qu'ils n'étaient pas satisfaits de la gestion du passif de la Ville de Genève. M. Muller a répondu aux trois invites en disant que, malheureusement, compte tenu des conditions, il n'était pas possible d'agir autrement. On a abouti alors à une troisième solution, une solution novatrice qui, effectivement, pourrait, cas échéant, permettre des économies d'intérêts. J'ai donc un peu de peine, Monsieur Launay, à comprendre votre position totalement négative par rapport à cette solution et à la motion qui, pour l'instant, n'est qu'une demande d'étude complémentaire et qui se limite à cela.

Par rapport aux banques. Je crois que l'on peut dire beaucoup de choses sur les banques aujourd'hui, mais en tout cas pas que ce n'est pas normal que les banquiers, qui offrent un service comme un autre, facturent leurs prestations. On peut discuter sur le taux d'honoraire de 1,06% dont a parlé M. Losio tout à l'heure, mais c'est un cas d'école, c'est un exemple, et la Ville de Genève négociera, le cas échéant.

Je rappellerai à M. Launay que lorsque la Ville de Genève souscrit un emprunt public de plusieurs dizaines de millions, il y a aussi des coûts. Elle a besoin des banques pour lancer un emprunt public et les banques vont, évidemment, demander à être rémunérées pour leurs prestations. A ce jour, personne ne travaille de manière gratuite!

La présidence est reprise par Mme Caroline Dallèves Romaneschi.

La présidente. Pour terminer, je donne la parole à Monsieur le conseiller administratif, Pierre Muller.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je souhaite vous rassurer tout de suite: je n'autoriserai jamais aucune spéculation avec les deniers publics, même si, comme je le sens, vous allez nous donner l'autorisation – ou en tout cas me demander un rapport au nom du Conseil administratif – pour l'utilisation des produits dérivés.

En effet, les produits dérivés s'utilisent avec beaucoup de précaution. Et je crois que l'essence même de ces produits, c'est de ne les utiliser que lorsqu'on a

quasiment l'assurance de gagner. Evidemment, je ne peux pas vous dire qu'à tous les coups nous gagnerons, mais, encore une fois, si d'aventure vous entrez en matière, ce sera fait avec beaucoup de précaution.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais quand même relever une erreur qui a été dite par un conseiller municipal concernant les emprunts. Lorsque nous avons un emprunt à 7% qu'il est possible de rappeler, au prétexte que les taux d'intérêts sont inférieurs de 2, 3, voire 4 points, comme il a été dit tout à l'heure, il est clair que la Ville de Genève, dans la saine gestion de sa dette, le fait. En effet, il n'y a pas de raison qu'en vertu des lois du marché nous ne puissions pas le faire et cela a déjà été le cas lors des dernières années.

Cela dit, je voulais vous annoncer que je souhaitais apporter un amendement au projet de budget 1997 permettant au Conseil administratif de gérer les swaps d'intérêts de la dette. J'ai compris que visiblement vous souhaitiez encore quelques explications et un rapport. Je ferai donc selon votre demande et, avant d'entrer plus en matière sur cette affaire, je vous transmettrai un rapport.

En conclusion, je crois que vous l'avez bien compris ce soir: permettre au Conseil administratif de swaper des intérêts de la dette, c'est, comme l'a dit une conseillère municipale, une ouverture sur la gestion évolutive du passif. Si nous voulons que la gestion du passif de la Ville de Genève soit efficiente, il faudra passer par là, mais, encore une fois, avec toutes les précautions d'usage et cela, je m'en porte garant.

M. Hubert Launay (AdG). Mon intervention sera très rapide, mais elle est importante. Je crois avoir compris que le Conseil administratif entendait déposer un amendement au budget qui porterait sur le fait qu'il pourrait librement entrer en matière sur les swaps, soit l'étude, soit même déjà aller plus loin. Le budget vient de passer à la commission des finances, où un accord a été trouvé, et si ce point-là devait être présenté en même temps que le budget, cela posera quelques problèmes, car nous ne pourrions accepter un budget dans lequel figurerait cet arrêté concernant les swaps. J'espère m'être trompé, mais si ce n'est pas le cas, cela posera un problème au moment du budget!

M. Pierre Losio (Ve). Je peux confirmer ce que vient de dire le conseiller administratif Pierre Muller. Il avait l'intention de le faire, mais il a constaté que le Conseil municipal souhaitait davantage d'informations et il a accepté de nous rendre un rapport; il n'a pas annoncé qu'il allait le faire au budget. Voilà, on peut voter!

Mise aux voix, la motion amendée par la commission des finances est acceptée à la majorité (opposition de l'Alliance de gauche et une abstention.)

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter une étude complète relative à l'utilisation du swap d'intérêts pour une partie des emprunts de la Ville de Genève, débouchant sur une proposition de stratégie maîtrisée de gestion du passif.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un rapport.

8. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Comme annoncé dans les communications du bureau, nous avons reçu la motion N° 224 munie de la clause d'urgence, de *Mmes Michèle Künzler, Magdalena Filipowski, MM. François Sottas, Bernard Paillard, Albert Rodrik, Marco Ziegler* et *Robert Cramer,* intitulée: «Nouveau règlement de la GIM». Nous débattrons de la clause d'urgence de cette motion à la séance de 20 h 45.

Je vous rappelle également la résolution N° 521 du bureau du Conseil municipal, intitulée: «Relecture du règlement du Conseil municipal», dont l'urgence a été acceptée en début de séance.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions.

Néant.

La présidente. Nous allons arrêter là nos travaux. Nous reprendrons à 20 h 45. Bon appétit!

Séance levée à 19 h 20.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1746

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1749

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 606 000 francs destiné à couvrir les frais d'études à engager en 1996 et 1997 pour les projets inscrits au 15e programme financier quadriennal concernant l'aménagement du «Fil du Rhône» (N° 98 A) 1755

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 7 785 000 francs destiné à l'aménagement de surface de la couverture des voies CFF, sis dans le quartier de Saint-Jean, sur les parcelles Nos 3589 feuille 37, 3590 feuille 38, 3591 feuille 39 et 3592 feuille 41, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (N° 114 A) 1772

5. Rapport partiel de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 5 981 375 francs, soit:
   - un crédit de 5 656 375 francs destiné à la rénovation de l'école de la Roseraie, comprenant notamment l'aménagement des combles et du corps central avec installation d'un ascenseur, située rue des Peupliers 15, sur la parcelle N° 1032 feuille 67, de la commune de Genève, section Plainpalais;
   - un crédit de 105 000 francs destiné à compléter le mobilier de l'école de la Roseraie;
   - un crédit de 140 000 francs destiné à l'étude du déplacement du pavillon scolaire provisoire implanté sur la rue Barthélemy-Menn et son remontage à l'avenue Théodore-Weber 23;
   - un crédit de 80 000 francs destiné à l'étude du déplacement du pavillon scolaire provisoire situé rue des Ronzades et son remontage sur un terrain proche de la gare des Eaux-Vives (N° 115 A) ... 1792

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la modification des statuts de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP) (N° 151 A) 1797

7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion N° 165 de MM. Hubert Launay, Jean-Pierre Lyon, Pierre Losio, Robert Pattaroni, Gilbert Mouron et Mme Esther Alder, acceptée par le Conseil municipal le 16 avril 1996, intitulée: «Réduire les intérêts de la dette» (N° 161 A) 1816

8. Propositions des conseillers municipaux 1833

9. Interpellations 1833

10. Questions 1834

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-troisième séance – Mardi 12 novembre 1996, à 20 h 45

Présidence de Mme Caroline Dallèves Romaneschi, présidente

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Michel Rossetti,* vice-président, *Mme Isabelle Brunier, MM. Pierre de Freudenreich, Fabrice Jucker, Jean-Pierre Lyon* et *Mme Christiane Olivier.*

Assistent à la séance: *Mme Jacqueline Burnand,* maire, *MM. André Hediger, Pierre Muller* et *Alain Vaissade,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 30 octobre 1996, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 novembre et mercredi 13 novembre 1996, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Résolution du bureau du Conseil municipal (Mmes Caroline Dallèves Romaneschi, Marie-France Spielmann, MM. Daniel Sormanni, Georges Queloz et Mme Marie-Thérèse Engelberts): «Relecture du règlement du Conseil municipal» (R 521)[1].

PROJET DE RÉSOLUTION

Etant donné que:

- le règlement du Conseil municipal n'a plus été relu ni révisé depuis de longues années;
- quelques problèmes d'interprétation se produisent parfois;
- quelques demandes de modifications nous sont parvenues, certaines étant d'ores et déjà à l'ordre du jour de la commission du règlement;
- les chefs de groupe se sont mis d'accord de manière informelle pour estimer qu'une relecture du règlement s'avère utile,

le bureau du Conseil municipal propose au Conseil municipal qu'il soit procédé à une relecture du règlement du Conseil municipal, relecture pouvant, le cas échéant, aboutir à une ou plusieurs propositions de modifications du règlement.

La présidente. Nous avons voté l'urgence en première partie de séance, il s'agit maintenant de voter sur le fond. Je vous rappelle que nous avons modifié légèrement l'invite, en ajoutant, à la dernière ligne, les mots «propositions de» avant «modifications du règlement». Ce qui allait naturellement de soi.

[1] Annoncée, 1833.

M. Georges Queloz (L). Cette proposition vient de l'ancien président du Conseil municipal, M. Bernard Lescaze, qui avait décidé de rédiger un pense-bête – si je peux m'exprimer ainsi – un guide, si vous préférez, sur la manière de présider une séance de commission. Les chefs de groupes, accompagnés du Conseil administratif et des membres du bureau, se sont réunis au Palais Eynard où ils ont discuté, lors de deux séances, de ce sujet.

La résolution présentée ce soir ne doit pas viser à changer ou à modifier le règlement. Il a été décidé de nommer un représentant par parti afin de faire une lecture de ce que dit le règlement et d'en ressortir deux choses essentielles, voire une troisième. Les deux choses essentielles sont: premièrement, de mettre en clair ce que dit le règlement concernant la conduite des commissions; deuxièmement, d'enregistrer les souhaits du bureau ou du Conseil municipal afin que les choses se passent mieux. Mais je ne vois pas comment on peut mettre dans le règlement du Conseil municipal des choses telles que: «Les fonctionnaires ne peuvent pas être auditionnés au-delà de 19 heures; leur repas ne peut pas être pris au-delà de 19 h 30 ou 20 heures; le balayage, après avoir ramassé les verres, etc.» Mais qu'est-ce qu'on va encore mettre dans le règlement? Alors, l'idée est simplement, pour la bonne conduite et la bonne forme, de dire à cette commission ad hoc: «Faites une lecture claire et nette de ce que dit le règlement, faites-nous une liste des recommandations qui vont dans le souhait du Conseil administratif et du bureau.» Puis, une troisième chose, si un point du règlement lui paraît faible, la commission est chargée de faire une proposition de modification et cette proposition de modification, en fonction de la réflexion qui aura été faite, sera renvoyée à la commission du règlement.

Préconsultation

M. Robert Pattaroni (DC). Dans un premier temps, on a considéré que, si le bureau avait réfléchi à la question, il avait sûrement dû prendre une bonne décision. Puis, nous-mêmes, en discutant, nous nous sommes dit que le bureau avait trouvé une bonne formule en choisissant un petit groupe, qui pouvait faire un meilleur travail de réflexion qu'un grand groupe. Et voilà maintenant qu'on entend un membre tout à fait actif du bureau dire que cette résolution du bureau, dans le fond, n'a pas été aussi finement pensée qu'on aurait pu le souhaiter.

Est-ce qu'on est sûr au bureau que c'est une bonne idée de faire cela? On veut volontiers faire confiance au bureau mais, si on constate que le bureau a fait cela d'une manière un peu rapide – cela peut arriver à tout le monde, il ne faut pas vous faire de souci, on ne va pas jeter de pierres – si vous trouvez que le petit groupe qu'on avait minutieusement constitué n'est pas une bonne solution et que la commission du règlement peut faire mieux, alors il faut le dire. Mais, finalement, ce n'est peut-être pas sûr qu'on ait besoin de faire cela.

La présidente. Monsieur Pattaroni, je crois que vous avez mal compris les propos de M. Queloz. M. Queloz s'est simplement permis de donner quelques lignes directrices au groupe qui discutera et qui procédera à cette relecture du règlement. Je crois que c'était cela. Monsieur Queloz, vous avez la parole.

M. Georges Queloz (L). Pour être bien clair et précis, il faut savoir, Monsieur Pattaroni, que le texte de cette résolution nous a été présenté à 16 h 30, 16 h 45 même, puis nous devions en parler dans nos groupes tout à l'heure pour donner une réponse sur la position de nos groupes en début de soirée.

Il est clair que maintenant je donne la position qui était la mienne dans ce bureau. Ce n'est pas une décision du bureau à l'unanimité, cela m'a demandé une réflexion mais je ne vous cache pas qu'au bureau on n'a pas voté sur cette question. Voilà, soyons précis.

La présidente. Ah non, Monsieur Queloz, je suis désolée, le bureau s'est exprimé à ce sujet.

M. Georges Queloz. La présidente!

M. Jean-Marc Froidevaux (L). On nous suggère, dans le projet de résolution du bureau, de procéder à une relecture du règlement. Après tout, pourquoi pas? Mais ce que je constate, c'est que la procédure de présentation de ce projet de résolution est déjà en violation intégrale du règlement. Si le bureau a une proposition de résolution à faire, il l'ajoute dans les nouvelles propositions et il l'indique à la fin de la séance, de telle manière qu'elle arrive tout naturellement au prochain ordre du jour. Puis, la question est débattue raisonnablement en caucus; à la limite, on détermine ensuite une position d'intergroupes puis, enfin, on en débat tranquillement au mois de décembre.

On nous dit qu'il y a urgence. Pourquoi est-ce qu'il y aurait urgence? Je me le demande bien, cela fait des années que le règlement est appliqué, cela fait des années qu'il ne pose pas de problème. Ce soir, dans cette procédure, effectivement, on commence immédiatement par bafouer intégralement le règlement pour nous dire qu'il faudrait en faire la relecture. Je crois que, si on avait déjà procédé conformément au règlement à l'égard de cette résolution, on n'en serait pas, maintenant, à devoir prendre des déterminations à la va-vite.

Ce que je constate également, c'est que dans les motifs de la résolution il y a déjà un gros mensonge. On nous dit que le Conseil municipal n'a pas révisé le

règlement depuis de nombreuses années. C'est archifaux. La première chose qu'on a faite, sous la présidence, effectivement, du groupe socialiste, a été de supprimer le postulat; antérieurement, on a eu des modifications constantes du règlement et aujourd'hui, comme le disent les résolutionnaires, un certain nombre de sujets sont à l'ordre du jour de la commission du règlement. Le règlement évolue naturellement, en fonction des problèmes, et il ne faut pas nous faire croire qu'il y a aujourd'hui plus de problèmes dans l'interprétation du règlement qu'il y en a eu hier.

Je me tourne vers vous, Madame la présidente, et je vous invite à m'écouter. Vous êtes, Madame la présidente, présidente de la commission du règlement. A ce titre-là, il vous appartient à vous, en tant que présidente de la commission du règlement, de convoquer ladite commission... Elle ne m'écoute pas, alors je m'adresse au Conseil municipal maintenant.

La présidente. Je vous écoute, Monsieur Froidevaux, avec toute mon attention.

M. Jean-Marc Froidevaux. Merci. Il appartient donc à la présidente de convoquer la commission du règlement, d'évoquer les problèmes qu'elle rencontrerait éventuellement, afin d'obtenir, peut-être, la position, non pas seulement de son bureau, mais de la commission du règlement du Conseil municipal. Mais une relecture à proprement parler est strictement stérile.

Revenons-en donc à ce qui était, à l'origine – et c'est sur quoi M. Queloz a attiré votre attention – le mémento. Ce mémento est quelque chose de très différent, parce qu'il n'a pas de caractère obligatoire; il s'agit uniquement de rappeler les devoirs et les obligations. En ce qui concerne le règlement, il est là, il s'impose à nous, il s'impose à tous nos débats, y compris le débat sur le projet de résolution.

C'est la raison pour laquelle le groupe libéral, après le minicaucus que le système nous a permis d'avoir, ne peut que vous proposer de rejeter la proposition de résolution et de revenir à ce qui est en cours, à savoir l'examen, voire l'approbation et l'officialisation, dans les limites du règlement, du mémento qui a été préparé par le Conseil administratif et qui doit être considéré comme tel, comme un mémento. Le règlement reste un règlement et, si un jour, Madame la présidente, vous avez des problèmes d'interprétation avec le règlement et que vous n'arrivez pas avec le bureau à avoir une réponse, alors vous convoquerez la commission du règlement et la commission du règlement en débattra avec vous.

M. Guy Savary (DC). Je crois qu'il faut rappeler certains faits pour que nos collègues comprennent le sens de cette démarche. Notre ancien président, M. Lescaze, a rédigé en son temps un guide pratique pour mieux cerner le processus dans les commissions. Finalement, le bureau a proposé la constitution d'un petite groupe ad hoc, composé d'un membre par parti, pour toiletter et parfaire ce guide. Cette commission s'est réunie hier et s'est achoppée à sa «constitutionnalité». Elle a souhaité officialiser ce groupe.

Je crois qu'il faut considérer que ce guide pratique est une chose et que le règlement en est une autre. D'ailleurs le petit groupe ad hoc se réunira une deuxième fois au cours du mois de novembre et, en deux séances, aura fait le tour de ce guide pratique.

Dans la réflexion, hier soir, le groupe a été plus loin dans la réflexion en disant: «Au fond, de parfaire ce guide pratique n'est pas suffisant, il faudrait relire et faire des propositions par rapport au règlement du Conseil municipal lui-même.» C'est pour cela que notre présidente, et son bureau, proposent aujourd'hui une résolution par la voie officielle.

La résolution propose une relecture de notre règlement et, le cas échéant, des propositions d'ajustements; ce projet serait renvoyé à la commission du règlement. Le groupe ad hoc a pensé que, pour faire un travail efficace, on pourrait reformer, avec des membres de la commission du règlement un groupe ad hoc composé de six personnes pour accomplir cette tâche, à ce moment-là, par rapport au règlement du Conseil municipal. La résolution de ce soir tend donc à mettre en route ce groupe qui s'attellerait, finalement, à étudier les ajustements nécessaires à notre règlement.

M. Pierre Reichenbach (L). Première question que je pose dans cette enceinte: ce soir, qui a avec lui le règlement? *(Quelques conseillers, conseillères lèvent la main.)* Alors prenez note que tous ces gens-là ont le règlement avec eux.

Madame la présidente, vous parlez de toilettage. Dans le règlement que j'ai reçu ce printemps, il y a des modifications qui ont été prises en 1981, 1982, 1984, 1985, 1992, 1993 et 1995. Si ce n'est pas relire le règlement, alors je n'y comprends plus rien! Cela a été dit dans ce Conseil, par d'anciens éminents présidents, je veux parler de MM. Tornare, Zaugg, Dolder, Monney – et cela a été admis par notre Conseil, relisez le *Mémorial*: «Le président de la commission du règlement sera le président du Conseil municipal; en cas de besoin, il réunira sa commission pour mettre les choses au point.» Après, le président nous faisait des propositions claires. Là, on parle du règlement.

Alors, pour moi, le règlement, on peut le retoucher, on peut s'amuser à le revoir dans son entier, cela ne me gêne pas. Il faudrait simplement que les présidents signent chaque fois les modifications et qu'on s'en rappelle. Mais toutes les modifications figurent dans le *Mémorial*.

Maintenant, concernant le fameux «fil rouge», le guide pratique, il y a plusieurs choses dans ce «fil rouge». Il y a un code de bonne conduite, il y a ce qu'il convient de faire dans certains cas. En définitive, je me pose la question, chers collègues, si ce n'est pas le travail de nos partis politiques de dire, par rapport à ce qui se passe au Conseil municipal, à l'intérieur des groupes: «Il vaudrait mieux que cela se passe de cette manière», puisqu'on sait bien comment est élu un président, comment un rapport est fait.

Je pense qu'il faut rester très simple, Madame la présidente, et qu'il faut compter aussi sur la bonne volonté des conseillers municipaux. Une information existe, elle a été faite; il faut peut-être l'affiner, mais je pense qu'il n'y a pas la nécessité de faire un gros problème, «un gros fromage», de cette histoire-là qui est relativement simple. Le groupe de personnes qui a été nommé l'autre soir peut bien faire un toilettage du «fil rouge» et nous le soumettre, mais il ne faut pas commencer à multiplier les séances. Je vous rappelle qu'il y va du budget et des jetons de présence!

Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC). Je voudrais juste préciser, suite aux remarques qui ont été adressées à la présidente et ceci avant la réunion du caucus du Parti libéral, que les décisions prises à 16 h 30 (ou 16 h 45) par le bureau l'ont été à l'unanimité des membres présents, en ce qui concerne la résolution qui a été présentée aux conseillers municipaux. J'aimerais que l'on soit clair quant à la manière de travailler du bureau ainsi que sur ce qui est présenté par la présidente.

M. Christian Zaugg (S). Ce n'est pas que je veuille froncer les sourcils, mais tout de même! A l'instar de notre collègue Froidevaux, je suis un peu interloqué à la lecture de la résolution qui dit: «Le règlement du Conseil municipal n'a plus été relu ni révisé depuis de longues années.» En effet, outre les demandes émanant du bureau lui-même – et je pense au mien qui avait fait la proposition de supprimer le postulat – de nombreuses propositions de modifications ont été acceptées, émanant de notre collègue Savary ou du groupe démocrate-chrétien. Bref, on ne peut pas dire que le règlement du Conseil municipal n'ait plus été relu ni révisé depuis de nombreuses années.

Maintenant, s'agissant de l'urgence, je ne vois là aucune urgence, puisqu'il n'y a aucune proposition précise dans ce document. Et puis, si l'on veut être for-

maliste, je m'excuse, mais tout de même, vous, membres du bureau, vous devez savoir, me semble-t-il, qu'une proposition de résolution doit être signée. Or cette proposition ne l'est pas. Vraiment cela me reste, je dois le dire, un peu en travers de la gorge!

La présidente. J'aimerais mettre une ou deux choses au point. Le bureau, dans cette affaire, n'a absolument pas pris l'initiative de vous soumettre une proposition de refonte du règlement. Il a simplement répondu à la demande des chefs de groupes de vos partis de vous soumettre cette résolution afin de constituer un petit groupe qui serait à même de relire le règlement, éventuellement de faire des propositions de modifications. C'est tout. Nous sommes absolument à votre service.

A 17 h, j'ai proposé la procédure normale et officielle, c'est-à-dire le dépôt d'une résolution qui serait votée le mois prochain. C'est vous-mêmes, conseillers municipaux et conseillères municipales, qui nous avez demandé de la voter d'urgence, sur-le-champ. Mais je vois que cela soulève une controverse, c'est pourquoi je pense qu'il vaut mieux retirer cette résolution, car nous n'allons pas perdre toute la soirée pour en parler. Nous en rediscuterons tranquillement entre nous et nous verrons à quoi nous aboutirons le mois prochain. Je pense que nous allons procéder de la sorte et que nous n'allons pas voter sur cet objet maintenant.

Je vous remercie, nous allons cesser de perdre du temps, et nous allons passer au point suivant. *(Applaudissements.)* Monsieur Queloz, vous avez encore quelque chose à ajouter?

M. Georges Queloz (L). J'ai encore quelque chose à ajouter, puisque j'ai été mis en cause.

La présidente. Vous n'avez pas été mis en cause, Monsieur Queloz.

M. Georges Queloz. J'ai été mis en cause tout à l'heure par Mme Engelberts. Le bureau a pris connaissance du texte de cette résolution – je l'ai dit – à 16 h 30 et il n'est pas entré en matière, puisque ses membres devaient en référer à leurs groupes, comme c'était également le cas pour un autre sujet, celui des parkings. On a dit qu'on en parlerait à 20 h 30 et c'est pourquoi, d'ailleurs, Madame la présidente, vous n'avez pas fait voter et que personne n'a signé cette résolution

comme cela aurait dû être fait. Je n'accepte pas qu'on dise que c'était le bureau dans son unanimité. J'avais émis une réserve et, si cela n'a pas été entendu, c'est triste; c'est dommage que certains roupillent au bureau.

La présidente. Monsieur Queloz, il doit s'agir d'un malentendu. Ce n'est pas grave, nous passons à la suite de notre ordre du jour, la résolution est retirée.

Nous allons passer à la motion N° 224, avec clause d'urgence, concernant la nouvelle version du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève, signée par Mmes Magdalena Filipowski, Michèle Künzler, MM. François Sottas, Bernard Paillard, Albert Rodrik, Marco Ziegler et Robert Cramer.

Nous allons discuter sur l'urgence, je donne la parole à l'un des motionnaires, Monsieur Sottas.

M. François Sottas (AdG). Je pense que je n'étonne personne en vous assurant que, ce soir, notre groupe est pour l'urgence de cette motion vu ce qui se passe par rapport à toute la problématique de baisse de subventions sur les loyers des appartements de la Ville.

Effectivement, on ressent quand même un certain scepticisme de la part des locataires de la GIM qui déplorent aussi une certaine désinformation vu qu'ils ont été informés fort tard sur cette affaire. On est tous plus ou moins en lien avec des locataires de la GIM et on a pu constater quand ils ont réagi. Le nouveau règlement de la GIM a été présenté à la commission du logement le 28 octobre, alors que la lettre envoyée à tous les locataires est datée du 15 octobre.

Donc, l'urgence pour nous est indiscutable, pour qu'on puisse faire la lumière et s'expliquer sur cette question du barème des subventions des loyers et nous proposons d'en discuter pendant ces deux jours de session.

Mme Michèle Künzler (Ve). Je pense évidemment qu'il y a urgence, car il y a deux ou trois points qui sont à régler avant le vote du budget. En réalité, M. Muller a dit aussi, dans la presse, qu'il y aurait des baisses de loyer, ce que nous avons aussi proposé, puisqu'il y a des loyers surévalués.

En fait, dans le prochain budget, on n'en tient pas compte, alors j'ai fait une rapide évaluation. Si on dit que 15% des logements sont surévalués, cela fait 800 logements. Je prends seulement 500 logements qui pourraient être surévalués de 5000 francs par année, cela fait déjà 2,5 millions. D'un autre côté, on peut

même prendre une fourchette plus grande, c'est 1000 logements qui sont surévalués de 10 000 francs. C'est une fourchette très large, mais ces surévaluations ont quand même une grosse incidence sur le budget, qui sera sans doute compensée par la diminution de l'aide personnalisée, mais on ne le sait pas. Dans ce sens, il est déjà urgent de savoir ce qu'on va voter au budget, quel est le montant d'aide personnalisée qu'on va voter, quel est le montant de revenu qu'on va voter. Déjà sur ce point strictement budgétaire, nous ne sommes pas au clair.

D'autre part, nous n'acceptons pas qu'on utilise la motion N° 1009 de la commission du logement comme soutien. C'est vrai qu'une partie des demandes de la commission et du rapport N° 117 A ont été acceptées. Le point positif, et nous sommes d'accord, c'est que l'aide doit être ciblée sur les revenus les plus modestes. Actuellement, le problème des familles a été mis de côté et cela pose de graves problèmes, parce qu'il n'y a pas de visions différenciées entre les personnes célibataires, les couples, ou les familles qui ont besoin d'un grand logement. Là, il y a un problème à régler de toute urgence, car les gens sont dans l'attente de savoir à quelle sauce ils seront mangés. D'autre part, il y a des gens qui aimeraient savoir s'ils pourront accéder à un logement ou si tous les grands logements – on peut faire le calcul rapidement – passeront directement en loyer libre; c'est un peu ce qui va arriver. Donc, là, il y a des problèmes qui peuvent surgir et qu'il est urgent de traiter.

Monsieur Muller, vous pouvez lever les mains au ciel comme vous voulez! En faisant rapidement de simples règles de trois, on voit qu'il y a des logements, surtout des grands logements, qui vont immédiatement passer en loyer libre, parce qu'ils sont au-dessus des possibilités de subventionnement.

Maintenant, je dis que c'est urgent de voter l'urgence de cette motion; on pourra rediscuter du fond après.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Exclusivement sur l'urgence. Ce dont on parle ici, c'est de la mise en œuvre de la motion Mottu. La motion Mottu, elle a cinq ans. Je rappelle à Mme Künzler qu'elle l'a laissée pourrir pendant une année, alors qu'elle présidait la commission du logement. *(Remarque de Mme Künzler.)* C'est vous, Madame Künzler, qui présidiez la commission du logement et vous n'avez pas convoqué la commission une seule fois pour débattre de ce point.

Le travail sur cette motion Mottu a été fait par deux présidents de commission qui s'y sont attelés quasiment à plein temps. Les auditions ont été nombreuses, d'abord de Mme Rossi, de ses services; puis de M. Muller, de ses services de calcul actuariel, qui ont fait des simulations, qui nous ont présenté différentes solutions. Des solutions que, dans une large majorité sinon dans une unanimité, nous avons

refusées en demandant d'autres calculs, en demandant que l'on passe, notamment, par la fameuse règle des moindres carrés, qui a fait réfléchir la commission pendant des âges pour savoir ce qu'était la règle des moindres carrés. M. Muller a fini par trouver la solution, mais la personne même qui avait sollicité les moindres carrés n'était pas là pour apprécier la réponse qui avait été formulée par M. Muller. Cette motion Mottu a abouti à une proposition de la commission du logement, sous la présidence de M. Rodrik. Oh, elle n'a pas été facile à obtenir et M. Rodrik s'est donné de tout son poids pour arriver à une solution.

Le règlement reprend, pour l'essentiel, les propos et les objectifs de la commission du logement qui ont fait l'objet d'un large débat par le Conseil municipal. A l'occasion de ce large débat, le conseiller administratif nous a dit: «Je n'ai pas attendu votre vote, le règlement est déjà en cours, il est sur le point d'aboutir.» Et, pour une fois, c'était vrai. C'était tellement vrai qu'au mois de septembre le règlement était prêt, qu'au mois d'octobre il était publié dans la *FAO* et que, à la fin du mois d'octobre ou à la mi-octobre, il nous a été présenté à la commission du logement. Personne n'a fait de remarques sur le mode de calcul. A la commission du logement, nous avons eu un long débat pour savoir effectivement ce qu'il fallait comprendre par «le traitement humain des locataires».

Ces remarques simplement pour dire que, dans cette motion avec clause d'urgence, quand on soutient qu'il existe une certaine urgence, on nie purement et simplement à tout le moins deux ans de travail de la commission, deux ans d'études qui nous ont convaincus et qui, parce qu'elles nous ont convaincus, ont abouti à un vote – je n'ai pas le souvenir mais j'ai presque envie de croire que c'était à l'unanimité du Conseil municipal. Quant à ce projet de motion...

La présidence est momentanément assurée par Mme Marie-France Spielmann, 1re vice-présidente.

La présidente. Monsieur Froidevaux, s'il vous plaît, restez dans l'urgence.

M. Jean-Marc Froidevaux. Je suis strictement dans l'urgence, je n'ai rien dit d'autre, je ne parle pas du fond.

Il n'est dit nulle part dans la motion en quoi le règlement qui nous est proposé par le Conseil administratif ne serait pas conforme à la motion que nous avons votée. A partir du moment où nous avons voté quelque chose, il nous appartient à tout le moins d'admettre qu'il y a lieu peut-être d'aborder les choses avec une certaine pondération.

En conséquence, urgence dans le cas présent, que nenni, que non point, il n'y en a pas, et c'est la raison pour laquelle je vous enjoins de la refuser.

M. Pierre-Charles George, président de la commission du logement (R). Le préopinant a dit à peu près tout ce que je voulais dire. Il n'y a absolument aucune urgence à traiter ce problème maintenant, puisque la commission est en train de l'étudier et qu'elle recevra M. Muller dans quinze jours. Je ne vois pas pourquoi on fait un long débat, puisque M. Muller viendra à la commission pour répondre à toutes nos questions. Laissons la commission travailler. Je vous avais annoncé que M. Muller acceptait de revenir; M. Muller revient et je vous demande instamment d'arrêter de discuter sur des points qui seront discutés en commission.

M. Robert Pattaroni (DC). A propos de l'urgence, de deux choses l'une: ou bien ce règlement a été peaufiné et testé pour que l'on puisse nous assurer qu'à part un ou deux dérapages tout va bien et, à ce moment-là, effectivement, on s'alarme à tort; ou bien il y a des doutes et cela peut arriver. Dans ce dernier cas, selon nous, il faut régler le problème avec le magistrat, dans la mesure où il y a peut-être eu un déficit en matière de communication, de relations publiques, étant donné que la controverse a été ouverte. S'il y a des doutes, c'est au magistrat de nous le dire et cela serait d'ailleurs légitime. Alors mieux vaut expédier la chose rapidement: urgence, renvoi en commission, on fait le ménage et on repart.

M. René Grand (S). Je crois que dans cette enceinte il y a deux sortes de personnages: il y a ceux qui discutent des locataires et il y a les locataires concernés. En ce qui me concerne, je travaille dans un centre social et, ces derniers jours, nous avons eu un afflux de personnes de tout âge qui sont venues pour demander de changer d'appartement. Nous nous sommes étonnés que tout d'un coup des tas de gens viennent faire cette demande et nous nous sommes aperçus, tout simplement, que c'étaient des personnes qui avaient reçu le nouveau règlement de la Gérance immobilière municipale. Et, malgré nos explications, elles étaient complètement affolées. Donc, je pense que l'urgence s'impose, non pas pour nous – c'est vrai que tout ce qui a été dit est très sage, très raisonnable – mais parce que les locataires de la Ville sont mal informés et qu'il est urgent de les informer correctement.

M. Albert Rodrik (S). Si vous permettez, comme j'ai présidé la commission du logement pendant que les travaux sur la motion N° 1009 s'y déroulaient,

j'aimerais dire un ou deux mots. Effectivement, cette commission a travaillé cinq ans sur cet objet et elle a mené à chef ses travaux vers mars, avril. Mme Künzler a fait diligence et a déposé son rapport. Vous avez débattu et voté pratiquement à l'unanimité la motion amendée, au mois de mai. Avant de quitter la présidence, j'ai pris rendez-vous – si j'ose dire – avec M. Muller pour qu'il vienne présenter ses travaux à la commission. Pourquoi? Parce que c'est un exercice difficile dont les incidences ne peuvent pas être connues à l'avance et que, tout en rendant hommage au sens de la collaboration et à la disponibilité de M. Muller, nous savions pertinemment que nous le conviions à un travail difficile. Et nous avons fait plus, nous avons dit: «C'est à nous, Conseil municipal, de donner des directives politiques sans nous immiscer dans la préparation du règlement effectif et sans nous immiscer dans la gestion de la GIM.»

L'été a passé parfaitement bien, M. Muller et ses services ont travaillé. Le 4 septembre, M. Muller a présenté le nouveau règlement au Conseil administratif; le 14 octobre, il l'a promulgué pour une entrée en vigueur le 15 octobre. Et quand il est venu à la commission le 28 octobre, une partie des lettres d'information datées du 15 octobre n'étaient même pas expédiées! Nous avons dit à M. Muller: «Vous avez fait un beau travail, vous avez clarifié, vous nous avez apporté un texte qui se présente bien mais qui contient de nouveaux mécanismes dont vous ne pouvez pas, pour le moment, maîtriser les conséquences. Il n'y a pas urgence à avoir une entrée en vigueur aussi rapide, il n'y a pas de nécessité de se précipiter sans des dispositions transitoires et il n'est pas possible de ne pas tester ces choses.» Alors, de ce point de vue là, il y a urgence, parce que les événements se passent maintenant, Mesdames et Messieurs.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, au risque de choquer certains, je suis entièrement d'accord avec ceux qui réclament l'urgence, mais simplement l'urgence de rassurer les locataires, pas l'urgence d'entrer en matière sur une nouvelle mouture du règlement, ou que sais-je? Et c'est exactement ce que j'ai proposé tout à l'heure, à la séance de 17 h, dans ma déclaration, au point N° 1, Communications du Conseil administratif, de cet ordre du jour. J'ai eu le plaisir de rencontrer quelques locataires, et même quelques membres du comité de l'Association des locataires de la Gérance immobilière, association en formation, et nous avons pris rendez-vous pour vendredi 15 novembre, à 14 h 30, pour mettre à plat un certain nombre de choses, rediscuter des calculs. Sachez que les calculs qui ont été faits et qui ont été répercutés dans la presse sont justes, hormis le fait que la base de calcul était fausse. En effet, dans la circulaire qui a été envoyée, il a été omis de préciser qu'on allait abaisser les coûts réels des loyers. C'est la raison pour laquelle il y a eu cette vague de mécontentement et je peux très

bien comprendre toutes les inquiétudes qu'ont eues les gens. Je viens d'expliquer cela tout à l'heure au comité en formation et j'espère qu'on trouvera un *modus vivendi.*

Mme Künzler a donné des chiffres dans ce plénum tout à l'heure. Je suis navré de vous citer encore une fois, Madame Künzler, mais il s'agit d'élucubrations et ces chiffres sont totalement faux. Vous faites chaque fois la même chanson, vous faites jouer les violons à propos des familles nombreuses et des appartements, alors que vous savez très bien que la commission d'attribution de la Gérance immobilière essaie de faire de son mieux et d'attribuer les logements en fonction du nombre d'enfants. *(Remarques de Mme Burnand.)* Mme Burnand me chuchote à l'oreille: «L'affaire Saint-Gervais», elle y reviendra certainement. Nous essayons dans cette commission – d'ailleurs je n'en fais pas partie, il s'agit de fonctionnaires – de gérer au mieux cette problématique et selon l'impulsion que j'ai donnée à la Gérance immobilière, de satisfaire les locataires. Je crois que c'est le propre de tout entrepreneur et la Gérance immobilière, dans ce cas-là, est une entreprise qui doit être au service de ses locataires et leur faire plaisir. Alors cessez de me faire toujours ce même discours et ce combat d'arrière-garde disant que vous êtes insatisfaite des services de la Gérance immobilière. Tout est perfectible, la Gérance immobilière l'est également et j'en conviens.

En ce qui concerne l'information, il faut savoir que les missives ont été envoyées par vagues. M. Rodrik a parfaitement raison de le dire: lorsque je suis venu le 28 octobre à la commission, tous les envois n'avaient pas été faits et, en effet, ils étaient datés du 15. Résultat: lorsqu'on m'a posé la question à la commission du logement de savoir si on avait eu des contestations, des réclamations, que sais-je d'autre, c'est vrai que j'ai répondu que nous n'avions rien eu de particulier, parce que tous les locataires n'avaient pas encore reçu cette lettre. Depuis lors – et je l'ai dit tout à l'heure – nous avons reçu des centaines d'appels, mais dans ces centaines d'appels il n'y a pas eu que des réclamations, nous avons rassuré les gens. Nous avons également eu des téléphones de félicitations et des gens qui comprenaient. Cela, il faut aussi le savoir. Il n'y a pas que des locataires grognons à la Gérance immobilière, il y a des gens qui comprennent bien. Si cibler dans ce règlement l'aide personnalisée sur les gens qui en ont besoin n'est pas du social, Mesdames et Messieurs, je ne sais pas que faire! Je vous remercie.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la motion N° 224 est acceptée à la majorité (quelques oppositions et 2 abstentions).

La présidente. La clause d'urgence étant acceptée, nous mettrons la motion à l'ordre du jour de demain 13 novembre, à 20 h 30, car M. Muller sera présent.

La présidence est reprise par Mme Caroline Dallèves Romaneschi.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion N° 117[1] de M. Guy Savary, acceptée par le Conseil municipal le 14 novembre 1995, intitulée: «Embellissement de la rue de Lausanne» (N° 162 A).

Rapporteur: M. Roberto Broggini.

La commission des travaux s'est réunie les 12 juin et 28 août 1996 pour examiner la motion N° 117. Les séances ont été présidées par M. Pierre Reichenbach. Les notes de séances sont dues à Mme Inès Suter-Karlinski que nous remercions vivement.

Plan du rapport

1. Texte de la motion
2. Entrevue avec M. Guy Savary, motionnaire
3. Audition de MM. Beer, chef du Service du SEVE, et Grasset, collaborateur des TPG
4. Discussion
5. Conclusion et vote.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le rôle primordial de la rue de Lausanne comme pénétrante de notre municipalité;
- l'importance touristique de cette artère;
- l'aspect désolant et peu esthétique de cette rue;
- le besoin évident de rendre plus verte et colorée cette partie du quartier des Pâquis et de Sécheron;
- le surplus d'arbres et d'arbustes au SEVE,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un projet prévoyant, le long de la rue de Lausanne, une végétation sous forme d'arbres et/ou de fleurs.

Lors de la séance du 14 novembre 1995, l'amendement suivant fut adopté à ajouter à la fin de l'invite: «Ceci en fonction du futur tracé de la ligne 13 ou 13 bis qui sera prolongée jusqu'au Jardin botanique ou à l'ONU».

[1] «Mémorial 153e année»: Développée, 1788.

Entrevue avec le motionnaire

M. Guy Savary, motionnaire, entend par son intervention donner une impulsion politique. Il n'entend pas livrer un projet déjà tout fait, il fait confiance pour cela au Conseil administratif et à ses services.

Les considérants de sa motion sont explicites. Là où il n'y a rien, on peut faire mieux et la rue de Lausanne est une artère particulièrement triste et démoralisante d'autant plus qu'il s'agit d'une pénétrante. Tout le monde aurait à y gagner, que ce soit les habitants, les touristes, les commerçants ou hôteliers.

M. Savary est convaincu qu'à peu de frais on peut embellir cette artère. Il se déclare persuadé que le SEVE pourrait réaliser quelque chose déjà avant l'introduction du nouveau tram qui reliera les Nations et qu'il n'y aura certainement pas besoin d'engager des jardiniers supplémentaires. Dans les faits, M. Savary voit deux étapes. La première en attendant le nouveau tram, et la seconde en tenant compte du nouvel aménagement de la rue de Lausanne avec le nouveau tram tant attendu.

Audition de MM. Beer et Grasset

M. Beer apprécie la motion de M. Savary, excepté la dernière phrase (le surplus d'arbres et d'arbustes au SEVE). De par son métier et sa fonction il sait ce qu'il faut demander à un arbre pour qu'il pousse. Il faudra tenir compte des gabarits, de la nature du sous-sol et de ses diverses canalisations, ainsi que de ce que les autres services de la Ville ont prévu.

M. Beer indique que le coût d'une plantation en bacs est 50% plus élevé qu'en pleine terre de par l'entretien qu'elle nécessite. Les bacs se transforment malheureusement souvent en poubelle. M. Beer indique que sous l'impulsion de M. Rossetti le nombre de bacs est passé de 2500 à 800 pour des raisons d'économie. La solution des bacs n'est donc pas la meilleure des pistes à suivre. A la question du commissaire-rapporteur, M. Beer ne voit aucun problème à ce que le site propre du futur tram soit en revêtement perméable, seulement si il y a de l'herbe, elle risque de jaunir en été. Pour lui il s'agit d'un problème de voirie et d'architecture.

Pour sa part, M. Grasset ne voit également aucun inconvénient à ce que le site du tram soit en revêtement perméable comme on le trouve par exemple en direction du Bachet depuis le rondeau de Carouge. Par ailleurs, M. Grasset indique que les TPG demandent un site propre et qu'un projet de remodelage de la rue de Lausanne soit entrepris de façades à façades, mais le projet définitif d'exécution n'est pas encore réalisé.

Un cadastre du sous-sol est en train d'être relevé. En étant optimiste, M. Grasset estime que si toutes les autorisations sont délivrées d'ici fin 1997, les travaux pourraient être terminés en 1999, mais il faudra choisir avec le projet de transversale pour Meyrin, histoire de répartir les crédits.

A une question, M. Grasset indique que la voie d'un tram est de cinquante centimètres moins large que celle d'un bus. Enfin, M. Beer indique qu'il ne serait pas possible de planter des arbres au bord du trottoir, car avec une couronne de cinq/six mètres, les arbres masqueraient rapidement les fenêtres.

Discussion

La commission ne se montre pas très enthousiaste malgré le fait que le plénum ait renvoyé cette motion à la commission des travaux à une large majorité, avec quelques abstentions et oppositions. Une commissaire estime qu'il faudrait faire ressortir le sujet avec l'idée des balcons fleuris. Cependant l'idée du motionnaire semble souhaitable dans l'avenir et le Conseil administratif devrait en tenir compte. De l'avis de plusieurs commissaires, lorsque des travaux seront entrepris à la rue de Lausanne, il faudra tenir compte de la motion Savary, qui, si elle est intéressante sur le fond, ne peut, pour des raisons de coûts et techniques, être suivie pour l'instant. Il est vivement conseillé au motionnaire de poursuivre son idée lorsque l'opportunité s'en présentera, estiment plusieurs commissaires.

Conclusion et vote

En quelques mots on pourrait dire: «Bien essayé, mais pas pu! Faudra remettre ça» et c'est ainsi que la commission des travaux se prononce par 12 oui (L, R, DC, S, AdG) et 2 abstentions (Ve) pour le classement de la motion N° 117.

M. Pierre Reichenbach, président de la commission des travaux (L). Je demande simplement à M. le rapporteur qu'il veuille bien indiquer quels sont les partis qui ont effectué le vote. En effet, dans le texte, on lit que la commission des travaux se prononce par 12 oui: les Partis socialiste, radical, démocrate-chrétien, socialiste, Alliance de gauche et 2 abstentions. Je suis désolé, le groupe libéral a participé au vote et il aurait dû figurer dans les 12 oui. Je vous remercie.

M. Roberto Broggini, rapporteur (Ve). Même si le président de la commission des travaux n'avait pas pris la parole, j'aurais fait le rectificatif. Effectivement, dans le texte publié, il apparaît deux fois le groupe socialiste et il faut lire,

au lieu du premier «S», un «L», pour désigner le Parti libéral. *(Corrigé au Mémorial.)* Ceci pour rassurer le président de la commission des travaux. Donc, ce sont les libéraux, les radicaux, le démocrate-chrétien, les socialistes et l'Alliance de gauche qui ont voté par 12 oui et les 2 abstentions proviennent des Verts.

Maintenant, en tant que rapporteur, je profite de signaler à ce Conseil que l'étude de cette motion de M. Guy Savary, à mon goût tout à fait personnel mais également des Verts, est intéressante pour un embellissement de la rue de Lausanne. Lors des différentes discussions que nous avons pu avoir autant avec M. Beer du SEVE que M. Grasset des Transports publics genevois, il est apparu que, pour l'un et pour l'autre, il n'y aurait aucun problème, pour ces deux services, un de la Ville et un de l'Etat, à ce que lorsque le tram 13 sera prolongé depuis la gare Cornavin sur la rue de Lausanne en direction de la place des Nations, le revêtement soit traité de manière perméable. Cela je me plais à l'indiquer à ce Conseil, c'est ce que je voulais dire à ce niveau-là de la discussion.

Premier débat

M. Guy Savary (DC). Je rêvais d'embellir la rue de Lausanne avec des fleurs rouges, de la verdure sous forme de palmiers, de baobabs, voire de cactus, peu importe. Mais, aujourd'hui, je ne puis que fantasmer sur des saules pleureurs et j'espère que leurs pleurs amèneront des grosses larmes parce que, effectivement, il n'est pas sorti grand-chose de ma motion. Ce que je regrette surtout, c'est qu'il n'y ait pas eu la moindre solution transitoire avec quelques bacs de fleurs à un coin ou à un autre de la rue de Lausanne; cela aurait été déjà mieux que rien du tout. Enfin, ma seule consolation ce soir, c'est que plusieurs commissaires pensent qu'il faut que je suive ce dossier jusqu'à sa terminaison. Comme il y aura beaucoup d'années avant une solution définitive, je pense que je passerai donc encore de nombreuses années parmi vous et je vous remercie de votre confiance.

M. Guy Valance (AdG). A l'Alliance de gauche, nous nous résoudrons au classement de cette motion, mais nous souhaitons vivement que l'idée initiée par M. Savary ne soit pas abandonnée, que les pistes puissent être suivies avec imagination et créativité et que, si possible au moment de la réalisation du tram, une concertation ait lieu pour tenir compte et concrétiser cette proposition, si M. Savary veut bien continuer de suivre et de dépenser de l'énergie pour celle-ci.

M. Roberto Broggini (Ve). Ce n'est plus le rapporteur qui parle mais le conseiller municipal. Comme je l'avais dit lors de la préconsultation à propos de

cette motion, il serait également opportun de penser aux cyclistes. La rue de Lausanne n'est pas seulement une pénétrante pour les automobiles, c'est également une pénétrante pour les cyclistes et pour les piétons. Je trouverais donc judicieux que, lorsque nous étudierons la mise en place du tramway, de nouvelles voies de circulation, des trottoirs et d'éventuels embellissements – que je souhaite – par des arbres ou autres arbustes, nous tenions également compte de la pénétrante pour les cyclistes. Voilà ce que je tenais à dire.

M. Michel Mermillod (S). Très brièvement. Je suis un peu surpris par la réaction de M. Savary, qui envisage des saules pleureurs. Notre attitude est très simple. Du moment que, vers 1999, 2000, l'ensemble de la rue de Lausanne, de mur à mur, va entièrement être réaménagé, il ne nous paraît pas opportun de réaliser des mesures transitoires qui vont durer une année ou deux, d'ici qu'elles soient mises en place, et qui engendrent au surplus des frais inutiles. Donc, à la différence peut-être des conclusions du rapporteur qui dit: «Bien essayé, mais pas pu!», nous dirions simplement que c'est une excellente idée mais que le moment n'est pas opportun, que c'est prématuré, et nous nous réjouissons que les services compétents essaient, le moment venu, de mettre un maximum de verdure dans cette rue.

Mme Alice Ecuvillon (DC). C'est en qualité de membre de la commission des travaux que je m'exprime, pour dire à notre collègue Guy Savary que c'est vraiment à notre corps défendant que nous avons voté le classement, que c'est vraiment parce qu'il n'y avait pas possibilité de répondre à sa demande, mais nous avons tout à fait apprécié sa motion et nous aurions souhaité pouvoir la finaliser. Mais, comme notre collègue Mermillod l'a dit, il y a des travaux en vue, une complète réfection de la rue de Lausanne et nous souhaitons vivement que, à ce moment-là, il y ait vraiment un aménagement fleuri.

M. Michel Ducret (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la déclaration de M. Broggini est éloquente: plus d'espace vert, plus d'espace pour les piétons, plus d'espace pour le vélo, un espace réservé pour le tram, et puis il faudra quand même garder un espace pour quelques voitures, bien sûr! Ceci démontre à l'envi que les conclusions de la commission sont justifiées; bien entendu, le groupe radical les appuiera.

En effet, Mesdames et Messieurs, la voirie de la rue de Lausanne est limitée par rapport aux nombreux rôles qu'elle doit jouer dans l'avenir, ceci en tenant compte notamment du report obligatoire du trafic des Pâquis. L'application du

30 km/heure ne saurait tarder pour les Pâquis et je vous rappelle que l'Ordonnance fédérale qui fonde les zones 30 km/heure stipule que le trafic doit obligatoirement être déversé sur les axes qui bordent la zone en question et ceux-ci doivent être fluidifiés. On va donc devoir reporter énormément de trafic, qui actuellement est dans les Pâquis, sur sa périphérie et, notamment, sur la rue de Lausanne, artère sur laquelle on souhaite par ailleurs avoir encore un tram aux voies réservées intégrales. Nous avons là affaire à une voirie urbaine typique sur laquelle l'implantation d'une voirie réservée aux tramways de type vert est plus de l'utopie que de la réalité.

Nous pensons que la rue de Lausanne doit être réaménagée de manière agréable, en favorisant effectivement les transports publics. Mais, Mesdames et Messieurs, ne perdez pas la tête: cette voirie a une limite dans sa capacité d'accueil et nous ne pourrons pas la transformer en jardin public. Soyons réalistes! Je vous remercie de votre attention.

En deuxième débat, les conclusions de la commission des travaux demandant le classement de la motion sont mises aux voix; elles sont acceptées à la majorité (quelques oppositions et 4 abstentions).

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la pétition N° 34[1] de la Coordination transports intitulée: «Pour l'accélération de la ligne de tram 16 et la préparation des travaux des lignes 13bis et 13ter» (N° 163 A).

Rapporteur: M. Roberto Broggini.

La commission des travaux s'est réunie le 28 août 1996 pour examiner la pétition ci-dessus libellée. La présidence a été menée par M. Pierre Reichenbach. Les notes de séances sont dues à Mme Inès Suter-Karlinski que nous remercions vivement.

Plan du rapport

1. Texte de la pétition (voir annexe)
2. Entrevue avec les pétitionnaires
3. Audition de M. Grasset, collaborateur des TPG
4. Discussion
5. Conclusion et vote

[1] Commission, 555.

Entrevue avec les pétitionnaires

MM. Alain Rouiller et Jean-Pierre Cattin, membres de la Coordination transports, présentent brièvement leur mouvement qui regroupe douze associations d'usagers des transports, d'habitants et écologiques. Cette pétition a aussi été adressée au Grand Conseil qui en discutera prochainement.

Les pétitionnaires nous font part de leur surprise quant au déroulement et au programme des travaux de la ligne 16 au quai de la Poste et à la rue du Stand. Ils s'étonnent que la réfection du collecteur passant sous le quai de la Poste n'ait pas été envisagée plus rapidement. Ils regrettent que le programme des travaux ne soit pas accéléré, ce qui correspond à la première invite de la pétition.

A propos de la deuxième invite, les pétitionnaires demandent qu'un embranchement provisoire soit installé devant Uni II, ceci afin de ne pas trop désorienter les usagers de la nouvelle ligne 16 qui doit entrer en service cet automne.

Les pétitionnaires estiment qu'il revient aux politiques de donner le rythme aux techniciens et non le contraire. Ils souhaitent que la commission des travaux demande au Conseil administratif d'exécuter cette étude soit par les services de la Ville, soit par les TPG.

Enfin, afin de prendre les devants et de ne pas se retrouver dans la même situation que nous connaissons au quai de la Poste, les pétitionnaires par leur troisième invite, se soucient des préétudes concernant les extensions de rails de trams prévues vers Nations et Acacias. Ils demandent instamment que la Ville réponde à leur préoccupation et que les éventuels travaux soient entrepris dès maintenant, ceci afin de permettre aux TPG de débuter leurs chantiers aussitôt les diverses autorisations et concessions accordées tant au niveau cantonal que fédéral. A ce jour, les pétitionnaires n'ont pas eu connaissance de demandes de crédit pour ces éventuels travaux, comme il n'en ont pas trouvé trace dans le PFQ de la Ville. En aucun cas, notre municipalité ne peut se permettre de ralentir les travaux visant à mettre en place de nouvelles dessertes de tramway, ceci de surcroît suite au vote massif de la population concernant la traversée de la rade et son refus clairement exprimé.

Les pétitionnaires estiment qu'il n'est pas de leur ressort de se prononcer sur un éventuel travail de nuit concernant les travaux de la ligne 16, mais ils estiment que les travaux pourraient être réalisés plus rapidement. (Note du rapporteur: les commerçants riverains partagent le même avis ainsi qu'on a pu le lire dans la presse).

Audition de M. Grasset

A propos des délais, M. Grasset indique que ce n'est pas aux TPG de répondre. Le planning est prévu par la Ville de Genève et l'Etat et que celui-ci est déjà serré.

Concernant une aiguille provisoire au niveau d'Uni II, M. Grasset indique que cet élément est l'un des points faibles d'un réseau de tramway. De plus la Ville a fait part aux TPG de diverses variantes possibles dans le secteur place Neuve/Uni II, cela dans l'éventualité de la création d'un parking sous et aux alentours de la statue du Général genevois qui s'illustra lors des événements du Sonderbund au siècle passé et qui s'illustra également par la conception extrêmement précise des cartes topographiques fédérales.

Quant à la troisième invite, M. Grasset ne voit aucun inconvéniant à ce que la Ville prépare déjà le terrain. Dans un élan d'optimisme, le collaborateur des TPG indique qu'au plus tôt les trams 13bis et 13ter (ce sont là des appellations provisoires) pourraient être mis en circulation en été 1999.

Discussion

La discussion fut malheureusement relativement brève. Néanmoins un commissaire insiste pour que l'on s'attarde sur cette pétition. Il estime qu'il serait opportun que le Conseil municipal montre un signe clair à la population que la volonté politique actuelle est de développer les transports en commun, et notamment les tramways qui sont d'une efficacité beaucoup plus grande que les bus par exemple. Selon ce commissaire, il faut encourager le Conseil administratif à aller de l'avant.

Mais la majorité de la commission n'abonde pas dans ce sens, car elle estime que les demandes des pétitionnaires ne sont pas réalistes telles que proposées. Pour certains le travail de nuit ne semble pas possible. D'autres regrettent que les pétitionnaires n'aient pas relevé le fait que le Conseil municipal a voté dans son écrasante majorité le 26 juin 1996 les crédits pour la réfection du collecteur et par là du tram 16. Les travaux de la commission se dirigent donc vers un classement de la pétition. Un commissaire demande que le troisième point de la pétition soit tout de même retenu. A savoir de prendre toutes mesures préparatoires utiles permettant une mise en service de la ligne 13bis (galerie technique, coordination des différents services), pour les branches Acacias et rue de Lausanne-Nations. Suite aux explications de M. Grasset, la commission ne suit pas cet avis, les délais étant trop rapprochés. Néanmoins, l'ensemble de la commission estime que le couac du quai de la Poste ne doit pas se reproduire et invite le rapporteur à le dire clairement dans son rapport ceci à l'intention des services concernés et du Conseil administratif.

Conclusion et vote

La commission des travaux recommande le classement de la pétition N° 34 par 11 oui (L, R, DC, S, AdG) et 3 abstentions (Ve, AdG) sur 14 présents.

Pétition 34

Coordination transports

16, rue des Chaudronniers 1204 GENEVE ✆ et télécopieur 777.1002

ALP Rail
Association lémanique pour la promotion du rail

ARAG
Association des riverains de l'aéroport

ASPIC - Association pour l'intérêt des cyclistes

ATE Association transports et environnement

CITRAP Communauté d'intérêt pour les transports publics

FAQH Fédération des associations de quartiers et d'habitants

GASVG Groupement des associations de sauvegarde des villages genevois

Greenpeace-Genève

SPE Société suisse pour la protection de l'environnement

Stop Smog

UGP Union genevoise des piétons

WWF Fonds mondial pour la nature - Genève

Mme Caroline DALLEVES ROMANESCHI
Présidente du Conseil Municipal
4 rue de la Croix-Rouge
1211 GENEVE 3

Genève, le 17 juin 1996

Pétition pour l'accélération de la ligne 16 et la préparation des travaux des lignes 13bis et 13ter

Madame la Présidente,

Veuillez trouver ci-joint la **pétition** de la Coordination Transports concernant *l'accélération des travaux de la Ville de Genève en matière de transports publics.*

En vous souhaitant bonne réception de cette pétition, nous vous adressons, Madame la Présidente, nos meilleurs messages.

pour la Coordination Transports

Alain ROUILLER, secrétaire de la Coordination Transports
Françoise CHAPPAZ, secrétaire régionale du WWF-GE
Catherine GAVIN, vice-présidente de l'ATE

copie à la presse et aux personnes et instances intéressées

Coordination transports

16, rue des Chaudronniers 1204 GENEVE ✆ et télécopieur 777.1002

ALP Rail
Association lémanique pour la promotion du rail

ARAG
Association des riverains de l'aéroport

ASPIC - Association pour l'intérêt des cyclistes

Association transports et environnement

CITRAP Communauté d'intérêt pour les transports publics

FAQH
FAQH Fédération des associations de quartiers et d'habitants

GASVG Groupement des associations de sauvegarde des villages genevois

Greenpeace-Genève

SPE Société suisse pour la protection de l'environnement

Stop Smog

UGP Union genevoise des piétons

WWF Fonds mondial pour la nature - Genève

au Conseil municipal de la Ville de Genève

Pétition

concernant une mise en service accélérée de la ligne 16 et les préparatifs pour les lignes 13bis (Lancy-Acacias-Trois-Chênes) et 13ter (Lancy-Acacias-Cornavin-Nations)

Considérant

- ❒ le vote très net du 9 juin 1996 contre la traversée routière de la Rade
- ❒ la volonté clairement affichée de la Ville de Genève de **favoriser les transports publics**
- ❒ **l'absence préoccupante de réaction de la Commission de coordination des travaux en sous-sol,** dont fait partie la Ville de Genève
- ❒ la nécessité d'améliorer rapidement l'**offre de transports publics**
- ❒ **le projet d'arrêté No 136 et le rapport 91A**

La Coordination Transports demande

- ◆ l'**accélération** des travaux prévus au quai de la Poste et à la rue du Stand en exploitant les possibilités existantes (travail par équipe, fermeture du quartier à la circulation motorisée autre que TPG, etc.)
- ◆ la mise en place d'**exploitation provisoire** de la ligne en direction de Cornavin à l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres villes (garage de l'Octroi à Carouge, Vienne, etc.). Le choix des TPG d'avoir un terminus provisoire à la place des Augustins aura pour résultat de désorienter les usagers
- ◆ de prendre toutes mesures préparatoires utiles permettant une mise en service de la ligne 13bis en 1998 (galerie technique, coordination des différents services), pour les branches Acacias et rue de Lausanne - Nations

13.6.96

La présidente. En ce qui concerne cet objet, nous avons reçu une motion préjudicielle N° 225 de MM. Roberto Broggini, François Sottas et Marco Ziegler. Nous allons donc commencer par discuter de la motion préjudicielle.

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE

Considérant que:

- la commission des travaux a constaté que les conclusions de la pétition N° 34 ne pouvaient être retenues en ce qui concerne la ligne 16, en raison notamment des coûts supplémentaires qu'entraîneraient les différentes solutions envisageables;
- la commission a souligné par contre «que le couac du quai de la Poste ne doit pas se reproduire» en ce qui concerne les lignes 13bis et 13ter;
- il paraît judicieux dès lors de reprendre la 3e conclusion de la pétition dans la présente motion préjudicielle,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prendre toutes les mesures préparatoires utiles (galerie technique, coordination des différents services, etc.) permettant une mise en service de la ligne 13bis (branches Acacias et rue de Lausanne-Nations) le plus rapidement possible;
- établir un rapport précisant le calendrier des travaux à exécuter.

M. Marco Ziegler (S). Cette motion préjudicielle s'inscrit donc très directement dans le travail fait par la commission et dans les conclusions qui figurent dans le rapport. Le classement d'une pétition a quand même le sens premier d'enterrer un objet. Nous craignons donc très fort que ce soit cet élément-là qui l'emporte et que le vœu de l'ensemble de la commission des pétitions, à savoir que le couac du quai de la Poste ne se reproduise pas, échappe à l'attention des destinataires de la pétition. Il s'agit donc simplement de ressortir cette remarque, de la mettre en évidence dans cette motion préjudicielle; et, si tel est le cas, nous pourrons, tout à l'heure, suivre le rapport concernant la pétition elle-même et classer celle-ci.

La première invite de la motion est la reprise telle quelle du texte qui figurait en point 3 de la pétition; à l'exception de la date, cette dernière ayant, je crois, fait peur à la commission, puisqu'il avait d'ores et déjà été précisé qu'elle ne pourrait être tenue, compte tenu des planifications actuelles. Nous avons simplement remplacé la date en question par «le plus rapidement possible».

La deuxième invite de notre motion préjudicielle, ayant comme objectif que le Conseil municipal reste associé à la discussion et la préparation du terrain pour les futures extensions des lignes de tram, demande un rapport, pour que nous soyons sûrs que notre préoccupation soit suivie d'effets et que la planification des travaux, et aussi des crédits futurs, soit effectuée.

Je crois rejoindre là ce qui a été accepté par une très large majorité de la commission des travaux et n'avoir pas introduit de proposition nouvelle. Dans ce sens-là, il semblerait qu'on devrait pouvoir aboutir très rapidement au vote de cette motion préjudicielle.

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M. Michel Ducret (R). J'ai moi-même déposé tout à l'heure, en ignorant totalement l'existence de cette motion préjudicielle, une proposition d'amendements au rapport de la commission des travaux concernant cette affaire. Les amendements que j'ai déposés vont dans le même sens que la motion préjudicielle qui nous est maintenant présentée. Personnellement, je les trouve plus rigoureux que la demande de la motion préjudicielle, aussi, Madame la présidente, je vous demande de les reporter sur la présente motion préjudicielle, au titre d'adjonction aux invites de cette motion.

Projet d'amendement

«En conformité avec son vote du 13 mars 1996 de la motion N° 164 concernant la ligne 16, malheureusement non suivi d'effet, le Conseil municipal prie le Conseil administratif de:

- veiller à ce que les délais (déjà considérablement retardés) de mise en service de la ligne TPG 16 soient tenus (tronçon Cité-Coulouvrenière);
- engager dans les plus brefs délais les études et sondages préparatoires pour les extensions du réseau de tramway et de métro léger, en particulier les branches suivantes:
  A. Cornavin - Nations;
  B. Plainpalais - Acacias - Pont-Rouge;
  C. Cornavin - Servette - Meyrin;
- préparer la coordination et la maîtrise d'œuvre avec les autres intervenants (Etat de Genève, TPG, Services industriels, Telecom, etc.);
- tenir prêtes à temps les demandes de crédits y afférents.

»Ceci afin qu'en aucun cas les travaux d'adaptation des réseaux souterrains ne soient le prétexte à ne pas tenir les délais déterminés par le plan de développement des transports publics «TC 2005».

En ce sens, je ne peux que rejoindre les conclusions des dépositaires de la motion préjudicielle, amendée ainsi que je le propose, et, avec leur accord, nous appuierons cette motion préjudicielle.

La présidente. Une copie de la motion préjudicielle et des amendements rédigés par M. Ducret est en préparation et va être distribuée aux chefs de groupes incessamment.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Je voudrais proposer que nous recevions les documents et que nous reportions le vote concernant ce rapport à la séance de demain, afin que nous puissions le faire calmement.

M. Marco Ziegler (S). Je prends la parole au nom des trois motionnaires. Nous acceptons la proposition d'amendement formulée par M. Ducret. Les demandes vont effectivement dans le même sens mais sont plus précises et vont peut-être même un peu plus loin sur certains points. Nous acceptons cette adaptation des conclusions de la motion.

En ce qui concerne le débat, je m'en remets à l'appréciation de ce Conseil municipal.

M. Pierre-Charles George (R). Il y a, ce soir, une combine qui ne marche pas. Vous dites tout le temps: «Nous allons distribuer aux chefs de groupes, etc.» Cela m'est complètement égal; moi, je veux avoir la motion sous les yeux, sinon je ne vote rien! On ne peux pas étudier un texte sérieusement si on ne l'a pas. Alors s'il vous plaît, remettons le vote à demain, quand nous aurons les documents.

La présidente. Merci, Monsieur George. Monsieur Mouron, veuillez transmettre la copie à M. George, s'il vous plaît.

Mme Jacqueline Burnand, maire. Trois remarques. La première est que je suppose que la motion préjudicielle, qui pourrait être votée, implique une bonne volonté générale de ce Conseil en faveur de crédits d'études qui se révéleraient

nécessaires à toutes les investigations souhaitées. C'est bien ainsi que vous l'entendez, j'imagine. Alors les crédits afférents seront déposés le plus rapidement possible.

Deuxième remarque: il est évident que la seule Ville de Genève n'est de loin pas le principal occupant du sous-sol du domaine public et qu'il faudrait que d'autres administrations agissent avec la même bonne volonté que nous pourrions manifester à cet égard.

Troisième remarque: il est bien de vouloir accélérer le débat et les réalisations sur les transports publics. Je rappellerai néanmoins à cette noble assistance qu'à l'heure actuelle il n'est pas encore certain que la ligne 16 puisse s'activer, puisqu'il y a – et vous le savez – des recours de plusieurs milieux automobilistes à ce sujet. Les collecteurs seront installés, mais est-il certain que la ligne de tram puisse fonctionner? Cela, c'est une autre histoire. Il est évident aussi que les récentes décisions prises par certains groupes politiques, dans le contexte précis de la place Neuve, ne vont certainement pas favoriser le débat.

M. Michel Ducret (R). Je ne voudrais pas allonger inutilement le débat, mais, par rapport à ce que vient de dire Mme Burnand, et à juste titre, concernant le fait que ce n'est pas la Ville qui est le principal occupant du sous-sol, je rappelle que, s'il y a bien une chose qui est à résoudre à Genève, c'est précisément ce problème de la maîtrise d'œuvre pour des réalisations du genre nouvelles lignes de transports publics. On a vu le cafouillage survenu avec les travaux de la ligne 16 qui est dû à l'absence de maîtrise d'œuvre. Quand on rassemble quatre, cinq intervenants divers avec leurs sous-services autour d'une table, chacun tire la couverture à soi, on n'avance pas. Il faut impérativement, pour des ouvrages de ce type-là, qu'on charge une entité, quelle qu'elle soit, privée, publique, peu importe, mais qu'on la charge de réaliser les travaux dans des délais précis et qu'elle en ait la responsabilité, et que les autres se plient à cette entité qui a la maîtrise d'œuvre. C'est pour cela que, dans l'amendement que j'ai déposé, j'ai demandé de régler la maîtrise d'œuvre à l'avance. Ce n'est qu'ainsi qu'on arrivera à avancer.

Je crois savoir que, pour les travaux de la ligne 16 et du quai de la Poste, c'est la Ville de Genève, précisément, qui maintenant a la maîtrise d'œuvre de l'affaire, ce qui nous laisse espérer que cela va pouvoir enfin avancer. Mais je pense qu'il est nécessaire que, pour chacune de ces réalisations, on se trouve dans la même situation, avec un seul maître d'œuvre, et ce dès le lancement des études.

Mme Jacqueline Burnand, maire. Une petite précision – il est toujours utile de savoir comment les choses fonctionnent: c'est en fait l'Etat qui a la maîtrise d'œuvre. Le problème de la maîtrise d'œuvre n'est jamais un véritable problème

en soi, mais il est absolument indispensable que chaque collectivité publique, lesquelles sont régies par des lois précises, ou les privés, comme vous le savez, puissent faire valoir leurs intérêts. Il est donc strictement impossible, au sens de la constitution et des lois, de déclarer qu'une entité a tous pouvoirs sur les autres, sur les collectivités publiques notamment, dès l'instant où nous devons déposer des crédits qui sont votés par un autre parlement.

La maîtrise d'œuvre ne pose jamais de problème, Monsieur Ducret, que vous le sachiez, c'est plutôt toutes les discussions préliminaires qui en posent. Dans le cas précis, il est évident que ce sont les discussions préliminaires qui ont souffert d'un certain vague à l'âme, lequel n'était pas dû – et vous le savez – à la Ville de Genève.

M. Michel Ducret. Sus au vague à l'âme! agissons!

La présidente. Nous devrions maintenant voter sur la motion préjudicielle amendée par M. Ducret. Une proposition de reporter ce vote à la séance suivante a été faite et je demande si les auteurs de la motion préjudicielle sont d'accord avec cette proposition.

M. François Sottas (AdG). Les choses étant plutôt complexes, autant attendre demain soir pour voter cette motion préjudicielle amendée par M. Ducret. Je pense que mon groupe est également pour voter cette motion demain soir.

La présidente. Très bien, nous en prenons note. Le vote sur cette motion préjudicielle amendée sera fait demain soir, en début de séance. A moins que cela ne soit contesté? Monsieur George.

M. Pierre-Charles George (R). Il faut l'avis de plusieurs conseillers municipaux: la voix d'une personne de l'Alliance de gauche ne suffit pas!

La présidente. Si vous le souhaitez, nous allons mettre aux voix cette proposition de report.

M. Pierre-Charles George. Ah, ben oui!

Mise aux voix, la proposition de report du vote de la motion préjudicielle amendée est acceptée à la majorité (quelques oppositions).

M. Robert Pattaroni (DC). Si on pouvait obtenir demain soir le texte «fusionné», cela serait un avantage.

La présidente. Oui, Monsieur Pattaroni, volontiers.

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 056 340 francs, destinés à la transformation de l'aile Eynard de la Bibliothèque publique universitaire (BPU), située promenade des Bastions, rue de Candolle 5, sur la parcelle N° 6159, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, soit:

- **un crédit de 1 591 340 francs destiné à la transformation de l'aile Eynard;**
- **un crédit de 465 000 francs destiné aux mobiliers fixe et mobile (N° 165).**

Préambule

Administrateur général de la Bibliothèque nationale de Paris dans les années 1950, Julien Cain donnait la définition suivante d'une bibliothèque: «Un corps qui s'accroît sans cesse et n'élimine jamais». C'est précisément aux conséquences qu'implique une telle définition qu'est confrontée la BPU depuis 1873, année au cours de laquelle les 70 000 volumes que possédait la bibliothèque publique ont été transférés aux Bastions.

Pour remédier au manque chronique d'espace, l'édifice a fait l'objet de trois adjonctions successives.

Il s'agit tout d'abord, de 1903 à 1905, de la construction de la nouvelle salle de lecture de l'aile Sénebier, conçue par l'architecte Léon Bovy.

Puis vint la construction de l'annexe nord Eynard, réalisée de 1955 à 1957, sous la direction de l'architecte François Peyrot.

Enfin, la construction de l'annexe adossée à l'aile sud (Candolle) eut lieu de 1983 à 1987, sous la responsabilité de l'architecte André Rivoire.

Dans cette même perspective de gain d'espace, la disposition intérieure a quant à elle été modifiée à maintes reprises. L'un des plus importants réaménagements se déroula entre 1936 et 1937, années qui virent, entre autres, la construction d'un deuxième étage dans l'aile Eynard et de deux étages dans l'aile Candolle, la prolongation de l'escalier central du 1er au 2e étage et la création de nouveaux magasins à structures métalliques.

Aujourd'hui, la libération des locaux occupés par l'Université donne à la BPU la possibilité de récupérer un certain nombre de surfaces et d'y développer ses activités.

Ainsi:

Au rez-de-chaussée, niveau 4, aile Eynard, la Faculté de théologie occupe deux salles de travail qu'elle quittera vraisemblablement en automne 1996. Afin d'exploiter l'important vide d'étage, il est envisagé d'installer, dans toute la partie de l'aile Eynard et sur deux niveaux, un magasin de livres en libre accès d'une capacité de 40 000 volumes.

Au 2e étage, niveau 6, aile Eynard, l'espace anciennement occupé par la Faculté des lettres sera réaménagé, et une entrée, une salle de consultation et le département des manuscrits y trouveront place.

Intervention du Conseil municipal

Lors de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 1995, le Conseil administratif abordait la question écrite de M. Pierre-Charles George qui s'étonnait de ce que les travaux de réfection des sanitaires de la Bibliothèque publique universitaire n'aient pas débuté, alors que le crédit avait été voté.

Le Conseil administratif répondait que, dans le cadre de l'étude en cours pour l'aménagement de l'aile Eynard, une nouvelle répartition des sanitaires était prévue et qu'il semblait donc judicieux d'une part de différer la réalisation de travaux qui s'avéreraient peut-être inutiles et d'autre part de limiter les désagréments à un seul chantier.

Exposé des motifs

Depuis de très nombreuses années, la Bibliothèque publique et universitaire de Genève souffre d'un manque de place chronique dans tous les types de locaux: places de travail pour le public, locaux de stockage pour les documents (livres, périodiques, manuscrits, etc.), places de travail pour les collaborateurs.

L'Université de Genève, qui louait des locaux dans le bâtiment de la bibliothèque, a désormais libéré certaines salles, ou est sur le point de le faire, telles que

la Salle Naville de la Faculté des lettres ou l'Institut d'histoire de la Réformation. Ces déménagements, attendus par la bibliothèque depuis plus de vingt ans, vont permettre un certain nombre de réaménagements:

a) *Département des manuscrits*

Le département des manuscrits de la BPU, dont les collaborateurs sont actuellement éparpillés dans toute la bibliothèque, pourra être regroupé au deuxième étage, dans une partie des locaux de l'ancienne Salle Naville. Les lecteurs qui travaillent aujourd'hui à la Salle Sénebier, dans des conditions difficiles en raison du manque de place, disposeront d'une vaste salle pour la consultation des manuscrits et des livres précieux.

b) *Salle Bonivard*

Une autre salle de travail sera aménagée au deuxième étage de l'aile Eynard de la bibliothèque, où les lecteurs auront librement accès aux collections des périodiques les plus consultés. De plus, différentes places de travail particulières seront aménagées: lecteurs-reproducteurs de microfilms, postes de consultation de vidéogrammes et phonogrammes, etc.

c) *Salle en libre accès*

Finalement, le changement le plus important concernera la création d'une salle d'ouvrages en libre accès. Cette évolution est souhaitée par notre public depuis plus de vingt ans. Une collection d'environ 40 000 volumes sera mise à disposition et organisée selon les méthodes modernes de la bibliothéconomie: collection récente (dix dernières années), couverture encyclopédique (tous domaines représentés), classement décimal (système Dewey), libre choix au rayon par les lecteurs eux-mêmes, etc. Il s'agit d'un mode de fonctionnement adopté par toutes les bibliothèques modernes, notamment à Dorigny (Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne), à Genève (Bibliothèque municipale de la Cité), etc.

L'ouverture de cette salle en libre accès ainsi que l'informatisation du système de prêt permettront d'améliorer sensiblement la qualité des services au public (rapidité des procédures administratives, notamment), d'assurer une meilleure surveillance, d'économiser du personnel, etc. Cette salle sera naturellement pourvue d'un système antivol couplé au système informatique.

Par ailleurs, plusieurs aménagements de moindre importance faciliteront l'utilisation de la bibliothèque par le public (casiers individuels fermant à clé, par exemple), ou le travail du personnel (monte-livres).

Ces différentes transformations constituent une étape importante dans le cadre de la modernisation de la Bibliothèque publique et universitaire.

Description de l'ouvrage

Les transformations se décomposent en trois parties:

– le magasin de livres	niv. 4	aile Eynard;
– les bureaux	niv. 6	aile Eynard;
– les locaux sanitaires	niv. 4 & 6	corps central.

Le magasin de livres

La création d'une mezzanine s'est avérée nécessaire aux fins d'augmenter la surface de présentation et de répondre au programme (accès 40 000 volumes en libre-service).

Celle-ci vient s'accrocher aux murs porteurs existants par l'intermédiaire de consoles métalliques. Elle se termine en retrait des façades, pour permettre la perception spatiale du volume d'ensemble et laisser pénétrer plus profondément la lumière du jour.

Les corniches, les menuiseries extérieures, et les parquets existants sont conservés ou remis en état et complétés.

De ce fait, ce nouvel élément s'intègre bien à la volumétrie d'origine, respecte le caractère du bâtiment tout en s'en distinguant clairement.

Les bureaux

Cette partie du bâtiment a déjà subi de grosses transformations. A cet endroit, il ne subsiste plus de corniches et autres décors d'époque.

Pour tenter de redonner une perception structurée des espaces existants, la zone des bureaux, bien que séparée de la salle de lecture, reste intégrée sur le plan visuel au volume général.

Pour éviter des interventions onéreuses, les aménagements du reste de l'aile qui ont été réalisés en 1970 seront conservés. Un rafraîchissement des revêtements sera néanmoins exécuté.

Les locaux sanitaires

La démolition d'un local sanitaire à demi-niveau permet de restituer la volumétrie antérieure et, d'autre part, de dégager l'accès à un escalier de service actuellement condamné.

En contrepartie, il sera créé et réaménagé de nouveaux locaux sanitaires conformes au standard actuel, notamment en ce qui concerne la ventilation.

Conception énergétique

Chauffage

Les radiateurs en fonte situés dans les locaux existants seront conservés et équipés de vannes thermostatiques.

Ventilation

La future salle de consultation en libre service disposera d'un système de ventilation avec pulsion et extraction d'air ainsi que récupération de chaleur, ce qui permettra d'assurer un confort thermique durant toute l'année et un renouvellement d'air suffisant.

Les locaux sanitaires seront équipés d'une ventilation d'extraction.

Sanitaires

Les équipements sanitaires seront économes en matière de consommation d'eau.

Electricité

L'éclairage sera conçu de manière à garantir un confort visuel optimum pour les utilisateurs tout en favorisant une utilisation rationnelle de l'électricité.

Les luminaires seront asservis à des détecteurs de présence permettant de gérer au mieux leur enclenchement en limitant leur fonctionnement sans prestation.

Programme et surfaces		m²	m²
Rez-de-chaussée, niveau 4, aile Eynard			437,00
Magasin de livres en libre accès pour 40 000 volumes (surcharge utile 400 kg/m2)		309,00	
– restructuration de l'espace			
– renforcement du plancher			
– création d'une mezzanine			
Surface au sol	200,00		
Mezzanine	109,00		
Local ventilation		12,00	
Bureau et couloir d'accès		116,00	
– adaptation pour le passage de monte-livres et des canaux de sol et/ou d'allège			
– rafraîchissement des revêtements			
Bureaux	86,00		
Couloir	30,00		

		m²	m²
2e étage, niveau 6, aile Eynard			437,00
Salle de consultation avec mezzanine et salle Sénebier		322,50	
– adaptation pour le passage de canaux de sol et/ou d'allège			
– rafraîchissement des revêtements			
Consultations	164,50		
Salle Sénebier	87,50		
Mezzanine (existante)	70,50		
Bureaux et couloir d'accès, restructuration de l'espace		114,50	
Bureaux et couloir	98,50		
Entrée	16,00		
Locaux sanitaires, niveau 4 et 6			29,00
– démolition des sanitaires existants			
– création et réaménagement de sanitaires avec ventilation, soit:			
local sanitaire personnel (neuf)		8,00	
deux locaux sanitaires publics		21,00	
Total net			903,00

Estimation du coût		Fr.
I.	*Crédit de construction*	
1	Travaux préparatoires - Démolition intérieure	47 946
2	Bâtiment	
21	Gros œuvre 1 - Echafaudages, maçonnerie, construction en acier, charpente, taille de pierre	145 328
22	Gros œuvre 2 - Stores en toile	4 260
23	Installations électriques - Installations à courant fort, lustrerie, téléphone, installations à courant faible, dispositifs de sécurité (portique), installations provisoires	287 646
24	Chauffage, ventilation - Installations de chauffage installations de ventilation	117 682
25	Installations sanitaires	24 495
26	Installations de transport monte-livres	50 843
27	Aménagements intérieurs 1 Gypserie, cloisons légères et doublages, ouvrages métalliques, menuiserie, vitrages spéciaux	218 347

		Fr.
28	Aménagements intérieurs 2 Revêtement de sol sans joints, revêtement de sol en textile, revêtement de sol en bois, revêtement de parois sanitaires, faux-plafonds en plâtre, faux-plafonds en plexiglas, peinture intérieure, nettoyage du bâtiment	288 102
29	Honoraires Architecte, ingénieur civil, études électricité, études chauffage, ventilation, études installations sanitaires	337 648
3	Equipements d'exploitation Appareils sanitaires spéciaux, signalétique générale	5 858
4	Aménagements extérieurs	5 858
5	Frais secondaires et comptes d'attente Autorisations, taxes, reproduction de documents, plaquette, photos, panneau de chantier, bouquet, inauguration Réserves pour imprévus env. 4,5% sur CFC 1 et 2	85 987
7	Réserve pour la conservation et restauration	20 000
	Sous-total	1 640 000
54	Financement à partir du début des travaux Intérêts intercalaires sur crédit de construction. $\frac{1\,640\,000}{2} \times \frac{18 \text{ mois}}{12} \times 5{,}8\%$	71 340
	Total	1 711 340
	A déduire: Crédit d'étude voté le 15 février 1994 selon la proposition N° 259 du 15 septembre 1993	– 120 000
	Subvention fédérale aux universités	(pour mémoire)
	Total du crédit I demandé:	1 591 340
II.	*Crédit pour le mobilier* Ameublement et décoration, aménagement mobilier fixe, aménagement mobilier mobile	465 000
	Total des crédits demandés (I + II)	2 056 340

Réserve pour la conservation-restauration

Le montant de 20 000 francs intitulé «réserve pour la conservation-restauration» est utilisé sur préavis conjoint des directions des constructions et de la conservation du patrimoine. Il ne doit, en principe, pas être dépensé sauf si des travaux non prévus, mais nécessaires à la restauration ou à la conservation, s'avèrent indispensables.

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois d'août 1996 et ne comprennent aucune variation.

Subvention

Ces travaux font l'objet d'une procédure de demande de subvention fédérale, conformément à la loi sur l'aide aux universités (LAU du 22 mars 1991, article 19, alinéa 1, lettre D).

Autorisation de construire

Ce projet de transformation de l'aile Eynard a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire APA 11366, déposée le 29 août 1995. Elle a été délivrée le 15 décembre 1995.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 3 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 18 mois.

Régime foncier

Le terrain sur lequel est construit ce bâtiment appartient au domaine privé de la Ville de Genève.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet est prévu sous le N° 41.18 du 16e plan financier quadriennal 1997-2000 dans la liste des projets retenus par le Conseil administratif pour un montant de 1 500 000 francs, dont 120 000 francs pour le crédit d'études voté par le Conseil municipal le 15 février 1994.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Frais annuels supplémentaires d'achat d'énergie	Fr.
– mazout	500
– électricité	5 000
– eau	1 500

La rénovation et le réaménagement de l'aile Eynard entraînant le développement de nouvelles activités, le coût de fonctionnement subit une augmentation.

Quant à la charge financière annuelle:	Fr.
a) sur 1 711 340 francs, pour le crédit de construction, comprenant les intérêts au taux de 5,8% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, elle se montera à:	146 790
b) sur 465 000 francs, pour le mobilier, comprenant les intérêts au taux de 5,8% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle se montera à :	62 580
soit au total:	209 370

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 591 340 francs destiné à la transformation de l'aile Eynard de la Bibliothèque publique universitaire (BPU), située Promenade des Bastions, rue de Candolle 5, sur la parcelle N° 6159, propriété de la Ville de Genève, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 591 340 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 120 000 francs du crédit de préétude voté le 15 février 1994 selon la proposition N° 259 du 15 septembre 1993, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1998 à 2017.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 465 000 francs destiné aux mobiliers fixe et mobile de l'aile Eynard de la Bibliothèque publique universitaire (BPU), située Promenade des Bastions, rue de Candolle 5, sur la parcelle N° 6159, propriété de la Ville de Genève, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 465 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1998 à 2007.

Annexe: plan de situation.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

SERVICE DU CADASTRE

Plan d'ensemble n° 51
Echelle 1:2500

N

Date 10.8.95 N° 5383 Reproduction réservée.

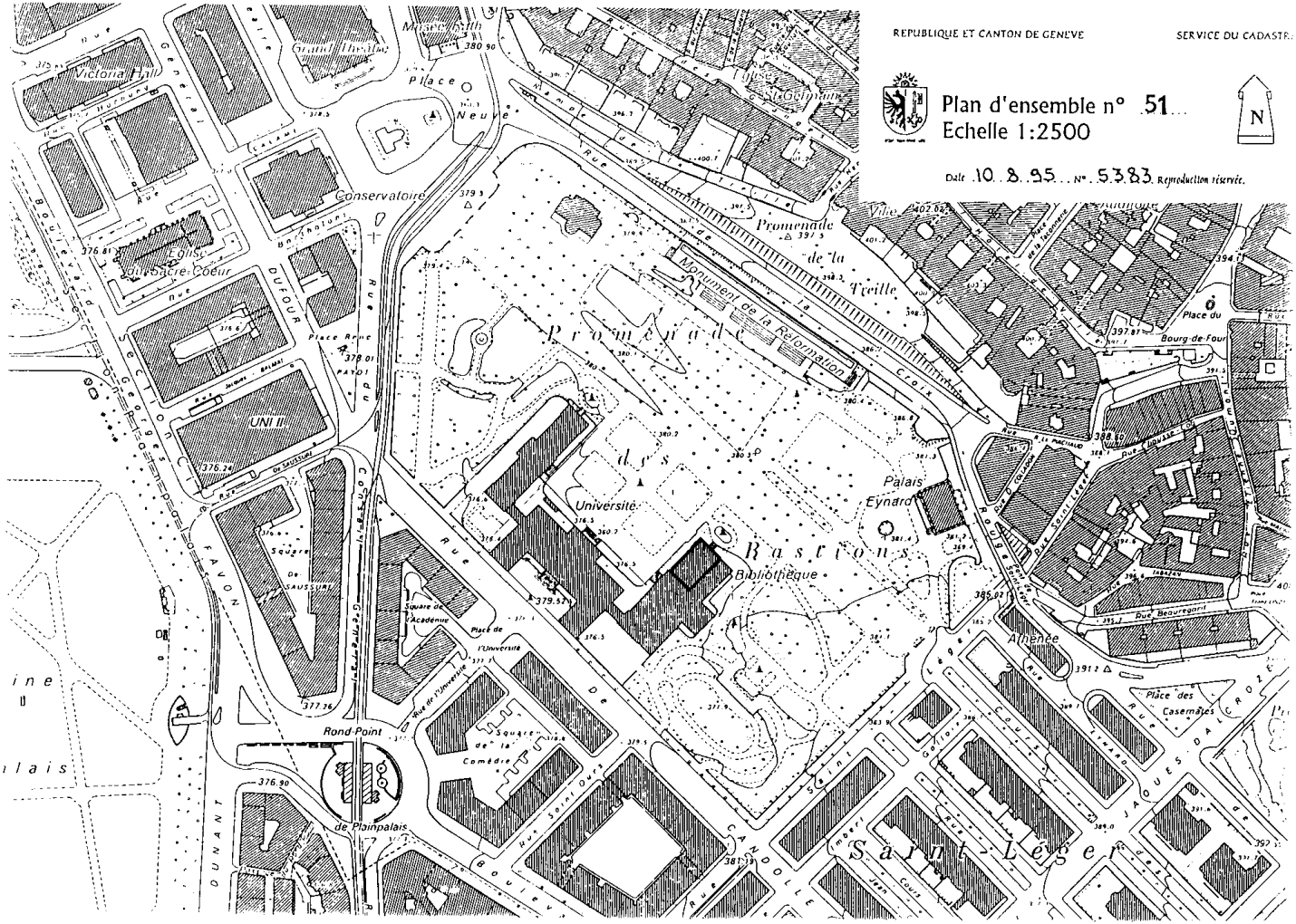
Victoria Hall
Grand Théâtre
Place Neuve
Conservatoire
Eglise Sacré-Coeur
UNI II
Promenade de la Treille
Monument de la Réformation
Promenade des Bastions
Université
Bibliothèque
Palais Eynard
Place du Bourg-de-Four
Athénée
Place des Casemates
Square de l'Académie
Place de l'Université
Square de la Comédie
Rond-Point de Plainpalais
Square de Sauverny
Rue de l'Université
Rue Saint-Ours
Rue Pierre-Fatio
Rue Saint-Léger
Rue Jacques-Dalcroze
Rue Candolle
Rue Favon
Rue Dufour
Rue Général-Dufour
Rue Chantepoulet
Rue Bonivard
Rue Beauregard
Rue Lissignol
Rue Rodolphe-Toepffer
Rue Pierre-Fatio
Rue de la Croix
Rue de la Tertasse
Rue Chaudronnerie
Rue Verdaine
Rue Etienne-Dumont
Rue Jean-Calvin
Rue Sellon
Rue Général-Dufour
Rue Pierre-Fatio
Rue Saint-Léger
Rue Jacques-Dalcroze
Rue Candolle
Rue Saint-Ours
Rue Favon
Rue

Préconsultation

M. Albert Rodrik (S). Le groupe socialiste propose le renvoi de cette proposition à la commission des beaux-arts et non à la commission des travaux, car il estime qu'il y a des problèmes d'option de politique culturelle et de place dans la réflexion culturelle qui sont à voir, sans parler, peut-être, de relation à envisager avec l'Etat, etc. Pour ces raisons, le groupe socialiste propose le renvoi à la commission des beaux-arts – sans que son chef en soit vraiment convaincu.

M. Bernard Lescaze (R). Tout d'abord, le groupe radical se félicite que cette proposition arrive enfin devant notre Conseil, car il y a réellement nécessité, voire urgence, d'une part, que les locaux de la Bibliothèque publique et universitaire soient, en partie, rénovés, ne serait-ce que pour la question des sanitaires sur laquelle depuis plusieurs années nous avons attiré l'attention du département des constructions et, d'autre part, qu'une salle en libre accès soit créée à la BPU. Le libre accès existe dans toutes les grandes bibliothèques universitaires de notre pays sauf, précisément, à Genève.

Nous ne nous opposerons pas au renvoi à la commission des beaux-arts, car il nous paraît qu'effectivement c'est un problème culturel important.

En revanche, nous sommes plus inquiets lorsque nous entendons le préopinant, au nom du groupe socialiste, nous parler d'éventuelle relation avec l'Etat, parce que cela pourrait véritablement mettre en cause un projet qui est très limité. Je rappelle qu'à l'heure actuelle la Bibliothèque publique et universitaire appartient à la Ville, que la Ville en assume entièrement la charge, mais que l'Université verse une dîme: un million ou un peu moins parce que maintenant les revenus des taxes universitaires ont un peu baissé, mais en tout cas plusieurs centaines de milliers de francs, entre 700 000 et 800 000 francs, pour la Bibliothèque publique et universitaire.

Je rappellerai que le projet est très bien étudié, dans la mesure où il a été prouvé qu'un libre accès à quelques dizaines de milliers de volumes – soit un nombre très inférieur aux deux millions, environ, de volumes que possède la bibliothèque dans ses stocks – suffit à peu près à répondre à 90% des demandes. Donc, de ce point de vue là, c'est très nécessaire.

En revanche, les relations avec l'Etat, on en parle depuis des dizaines d'années! Je rappellerai, pour qu'une bonne fois les choses soient claires, que, du temps de M. André Chavanne et de Mme Lise Girardin, il avait été prévu un projet de transfert de la Bibliothèque publique et universitaire à l'Etat. La convention a mis du temps à être prête et, lorsqu'elle a été prête, il n'y avait plus Mme Girardin, il y avait toujours M. Chavanne avec le successeur de Mme Girardin, et quelques

moments avant la signature de la convention, une ou deux semaines, la Ville a décidé de conserver la pleine et entière propriété de la Bibliothèque publique et de refuser le transfert que lui offrait l'Etat. Je passe sur les détails. Il y avait une sombre affaire... la Ville voulait quand même garder la propriété des livres les plus anciens mais les plus précieux, etc., et elle ne s'est pas rendu compte qu'elle allait en même temps conserver de lourdes charges.

Toujours est-il que pour ce projet-là particulier, je souhaite, si la commission des beaux-arts veut bien s'en charger – ce qui me paraît excellent – qu'elle fasse malgré tout diligence, qu'elle ne revienne pas sur des dizaines d'années de discussions pour ce projet précis dont tous les étudiants de Genève et une grande partie du public ont besoin.

M. Pierre Reichenbach (L). Oh, je ne cherche pas du travail pour la commission des travaux, mais je rappellerai simplement aux conseillers et conseillères municipaux que, à la page 8 du plan financier quadriennal, il est dit qu'il y a 120 000 francs de crédit d'étude voté par le Conseil municipal. Ce crédit a été voté pour étudier l'opportunité de l'objet, c'est-à-dire qu'il a dû être discuté par la commission des beaux-arts à l'époque. Dès lors, je pense que la commission des beaux-arts est compétente aussi pour discuter de travaux mais, comme vous pouvez le remarquer, la proposition qui nous est présentée concerne justement la réalisation des travaux que l'étude avait jugés opportuns et non un dispositif à mettre sur pied, éventuellement.

A la limite, cela ne me gêne pas que la commission des beaux-arts s'en occupe. Est-ce qu'elle est outillée pour discuter de travaux, auditionner des services et parler des installations intérieures? C'est la question que je me pose puisque, en général, pour un ouvrage, la demande de crédit pour étudier l'opportunité est discutée par la commission spécialisée, en l'occurrence la commission des beaux-arts, et les travaux sont discutés par la commission des travaux.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Je voudrais non pas intervenir sur le fond de la proposition, parce qu'il est très bien décrit dans l'exposé des motifs, mais plutôt sur l'intervention de M. Rodrik qui fait part de son souhait de voir étudier cette proposition à la commission des beaux-arts. Je ne vais pas m'y opposer, mais simplement donner mon avis.

Comme vous pouvez le lire dans l'exposé des motifs, à la page 2, l'Université ne loue plus de locaux dans les bâtiments de la Bibliothèque publique universitaire et cela nous permet d'entreprendre une réaffectation des locaux, moyennant un certain nombre de travaux de réaménagements et de modifications.

Je suivrai aussi l'argument de M. Reichenbach, non pas que je préfère la commission des travaux, mais cela me semble quand même plus logique que cette proposition soit étudiée en commission des travaux. Cela n'empêche pas les commissaire de la commission des beaux-arts de suivre ce projet, mais le caractère essentiel – et M. Lescaze l'a très bien rappelé, il a même fait une partie de l'historique de la Bibliothèque publique universitaire – c'est l'urgence. Que ce soit la commission des travaux ou la commission des beaux-arts, il faudrait examiner cette proposition relativement vite, puisque les études ont été faites et que tout le monde attend l'aboutissement de ces travaux pour qu'on puisse disposer de bonnes conditions d'utilisation de notre Bibliothèque publique universitaire.

M. Bernard Paillard (AdG). Il est certain que les travaux qui sont ici imaginés nous intéressent au plus haut point à la commission des beaux-arts, mais nous avons une confiance sans borne en nos collègues qui travaillent à la commission des travaux et qui nous semblent avoir les compétences requises pour étudier ce projet.

La présidente. Dois-je en conclure que la proposition de renvoi à la commission des beaux-arts est retirée?

Des voix. Non.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des beaux-arts est refusé à la majorité.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux est accepté à la majorité (quelques oppositions).

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un cinquième crédit de 3 062 600 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments locatifs (N° 166).

1. Préambule

Depuis 1987, le Conseil administratif vous a présenté quatre propositions de crédits destinés à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments locatifs de la Ville de Genève.

Ces travaux permettent d'améliorer les conditions d'habitation, en répondant notamment aux prescriptions légales en vigueur, tout en préservant un patrimoine immobilier qui s'accroît chaque année.

Afin de poursuivre cette action, le Conseil administratif vous propose une cinquième demande de crédit permettant de pallier la suppression du budget ordinaire «travaux de gros œuvre dans les bâtiments locatifs».

La priorité a été portée sur l'entretien des structures, sur l'isolation et la mise hors d'eau des bâtiments, ainsi que sur le remplacement d'installations devenant vétustes.

Rappel

Cette demande de crédit répond elle aussi à la motions 1102, comme précisé dans la proposition N° 300.

Motion 1102

Rappel de la teneur de la motion

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter en priorité les propositions relatives aux travaux structurels des bâtiments locatifs et administratifs prévus au PFQ.»

Motionnaires: Alexandra Gobet Winiger
Albert Rodrik
Albert Knechtli

2. Estimation des coûts

A. *Entretien structurel*	Fr.
01 Bâle 26 Renforcement de l'étanchéité existante et remplacement du gravier. Surface 213 m²	20 000
02 Cercle 12 Traitement des bois de charpente contre la mérule et les insectes au sous-sol et aux combles	103 000
03 Château de l'Impératrice Remise en état des fenêtres et des portes-fenêtres, soit réparation de la menuiserie, remasticage des verres et peinture	35 000
04 Château de l'Impératrice Petits travaux de consolidation des encadrements de fenêtres en pierre de taille, en attendant une réfection complète des façades	12 000
05 Ernest-Ansermet 40-42 Réfection complète de l'étanchéité de la toiture. Surface 838 m²	200 000
06 Louis-Favre 23 à 29 Réfection des bas de murs extérieurs et mise en place d'une protection identique à celle posée sur les autres immeubles. Longueur 150 ml	45 000
07 Montchoisy 50 Réfection complète de l'étanchéité de la toiture terrasse de la crèche, y compris la pose de dalles. Surface 384 m²	285 500
08 Restaurant Le Lacustre Réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture du restaurant, y compris les nouvelles plantations. Surface 525 m²	270 000
09 Seujet 32 Fixation de toutes les plaques en granit au moyen de chevilles V 4A en inox, y compris échafaudages. Fixations 2067 pièces	250 900
10 Seujet 34 Fixation de toutes les plaques en granit au moyen de chevilles V 4A en inox, y compris échafaudages. Fixations 1539 pièces	214 300
11 Seujet 36 Fixation de toutes les plaques en granit au moyen de chevilles V 4A en inox, y compris échafaudages. Fixations 1623 pièces	193 800
12 Villereuse 6 Remplacement du faux-plafond en plâtre qui s'effondre sous la marquise et remplacement par des éléments métalliques	9 000

B.	*Travaux pour la sécurité*	Fr.
13	Mise en place de Telpass entre l'entrée des immeubles et les appartements	
	Carouge 40	8 500
	Cornavin 1	7 700
	Deux-Ponts 29 à 33	117 300
	Ernest-Ansermet 36 à 42	99 200
	Ernest-Pictet 10-12	26 000
	Grand- Pré 11	12 500
	Grottes 26	13 200
	Hoffmann 4 à 8	51 000
	Levant 2-4	28 000
	Louis-Favre 23 à 29	49 000
	Louis-Favre 31-33	24 500
	Louis-Favre 37-39	24 500
	Midi 1 à 9	49 000
	Prévost-Martin 21-23	27 800
	Schaub 39 à 45	32 000
	Servette 87	16 000
	Servette 100	15 000
	Simon-Goulart 2-4	19 000
	Soubeyran 8 à 14	51 000
	Vélodrome 4 à 14	234 500
	Zurich 10	14 000
C.	*Travaux d'entretien*	
14	Amat 6 - Rothschild 27	
	Remplacement des bandeaux luminescents par des tubes fluorescents	43 000
15	Halles de l'Ile	
	Réfection de la cuisine du restaurant y compris le remplacement du matériel de cuisine	63 000
16	Palladium	
	Remplacement de 10 tables, exécution identique à l'existant	6 800
	Peinture des douches et vestiaires	9 300
	Sonorisation de la salle, avec message d'évacuation	23 300
17	Salle communale des Eaux-Vives	
	Réfection des W.-C. hommes et femmes	5 300

		Fr.
18	Salle du Môle	
	Réfection des 3 portes d'entrée	25 000
	Vitrification du parquet	9 500
	Fourniture de 10 tables et 60 chaises	9 100
19	Salle polyvalente des Asters	
	Remplacement des protections de sol. Surface 855 m²	38 000
20	Soubeyran 8 à 14	
	Réfection des cheminements en pavé devenus dangereux pour les personnes âgées ou malvoyantes	27 000
Total crédit demandé		2 817 500

Récapitulation

A. Entretien structurel	1 638 500
B. Travaux pour la sécurité	919 700
C. Travaux d'entretien	259 300
Total général	2 817 500
Intérêts intercalaires $\frac{2\,817\,500 \times 5{,}8 \times 36}{2 \times 100 \times 12}$	245 100
Total général	3 062 600

3. **Référence au PFQ**

Ce crédit est inscrit au 16e PFQ sous la rubrique 12.84.1. pour un montant de 4 000 000 de francs, dont 900 000 francs ont été votés le 17 septembre 1996 pour le remplacement des vitrines réfrigérées des Halles de Rive.

4. **Budget prévisionnel d'exploitation**

Ces réalisations n'entraîneront pas de dépenses d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 5,8% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, elle se montera à 262 700 francs.

5. **Programme des travaux**

Les travaux pourront débuter dans les deux mois suivant l'acceptation du crédit et se poursuivront jusqu'à fin 1999 pour permettre de suivre la répartition financière programmée par le Conseil administratif.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 3 062 600 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments locatifs.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisses à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 062 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1998 à 2017.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 700 000 francs destiné à dresser l'inventaire du patrimoine architectural municipal, partiellement avec un atelier de chômeurs, établir un plan de rénovation et réaliser une étude de marché sur les potentiels de collaboration des milieux privés à l'entretien des bâtiments municipaux dignes d'intérêt (N° 167).

Lors de sa séance du 5 décembre 1995, le Conseil municipal a adopté les conclusions du rapport de minorité (N° 68 B) de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 71 de l'Association Action Patrimoine vivant. Les recommandations au Conseil administratif modifiées et adoptées par le Conseil municipal sont les suivantes:

1. rendre public un inventaire des bâtiments propriété de la municipalité dignes d'être préservés et indiquant leur degré d'intérêt;
2. établir le degré d'urgence des travaux d'entretien de ces bâtiments et élaborer un plan de rénovation de ceux-ci;
3. inviter les milieux privés à collaborer davantage notamment dans une recherche de fonds pour l'entretien des bâtiments dignes d'intérêt.

Dans sa séance du 10 janvier 1996, le Conseil administratif a renvoyé ces recommandations pour examen au département de l'aménagement, des constructions et de la voirie et au département des affaires culturelles, chargeant ce dernier de rédiger un rapport. Les différents points ci-dessus ont été évoqués le 13 février 1996 avec MM. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, et Bernard Court, chef du Service des bâtiments. Mme Martine Koelliker, conseillère en Conservation du patrimoine architectural, a réalisé une synthèse et adressé le 26 avril 1996 un rapport au Conseil administratif, accompagné de demandes formulées pour la réalisation de ces trois points. Le Conseil administratif les a acceptées dans sa séance du 22 mai 1996. C'est pour passer à la réalisation de ces trois points que la présente proposition de crédit extraordinaire est formulée.

Exposé des motifs

L'ensemble de l'opération nécessite des moyens nouveaux. La Conservation du patrimoine architectural n'est pas à même de réaliser l'inventaire, le plan de

rénovation et l'étude de marché en plus de ses activités courantes. Elle n'a en outre pas les compétences pour réaliser le troisième point (cf. annexe: Principales missions: rappel).

1. Etablissement d'un inventaire des bâtiments propriété de la Ville dignes d'être préservés et indiquant leur degré d'intérêt

1.1 *Caractéristiques de l'inventaire*

Nécessité et buts

Depuis plusieurs années, le compte rendu du service à l'appui des comptes fait état de la situation conjoncturelle qui engendre des situations gravement préjudiciables à la préservation des édifices municipaux. L'inventaire et le plan de rénovation recommandés permettraient d'avoir une vision globale du corpus de la Ville de Genève avec une évaluation de l'importance patrimoniale et des travaux nécessaires à leur conservation. Des priorités pourraient se dégager également en fonction de ces deux paramètres. En l'état, le programme des travaux considère surtout les contraintes légales, les mesures structurelles, les besoins d'équipements publics, mais rarement le paramètre de l'importance patrimoniale des objets en tant que tel.

Cet inventaire ne permettrait toutefois pas d'intégrer les données patrimoniales dans la gestion du territoire municipal, dans la mesure où il ne prendrait en considération que les propriétés de la Ville et non l'ensemble du bâti sur le territoire municipal.

Précisons que cet inventaire, sur le principe, figure à l'état de projet de la Conservation du patrimoine architectural depuis la fin des années 1980, même s'il ne fait pas partie de son cahier des charges.

Type

Des trois types d'inventaires généralement menés (cf. annexe 1.2: les travaux d'inventaire), celui qui est recommandé par le Conseil municipal se situe entre un pré-inventaire, donnant déjà une évaluation préliminaire, et un inventaire sommaire, précisant l'état de conservation de l'objet en vue de l'élaboration du plan de rénovation.

Expériences existantes

Faute d'expérience en matière d'inventaire de ce type, une enquête préliminaire a été menée auprès des services de monuments historiques communaux et cantonaux de Suisse. L'objectif était de prendre connaissance des conditions dans

lesquelles ce type d'inventaire a été et est réalisé, et de voir si une adaptation répondant à la demande du Conseil municipal de le réaliser partiellement avec des chômeurs était envisageable.

La plupart des réponses parvenues démontrent que les autres services de monuments historiques entreprennent des inventaires du patrimoine situé sur leur territoire, soit par secteur territorial, soit par type et époque de construction des objets. Seul le conservateur du patrimoine architectural fédéral a lancé un inventaire systématique des propriétés fédérales (en cours).

D'une manière générale, les travaux d'inventaire sont confiés à des personnes qualifiées de formation universitaire, soit des historien(ne)s de l'art et des architectes, et ceci quel que soit le type de fiches élaborées. Quelques expériences d'ateliers de chômeurs sont à relever (Tessin, Constructions fédérales, Berne, Zoug). Elles démontrent qu'un encadrement effectué par un ou des fonctionnaires qualifiés demeure indispensable au bon fonctionnement de l'atelier et aux résultats obtenus pour les deux parties contractantes.

1.2 *Moyens à mettre en œuvre pour la création de l'inventaire du patrimoine architectural municipal*

Création d'un atelier de chômeurs

Pour réaliser cet inventaire de manière professionnelle, s'agissant d'un outil de support à la gestion du patrimoine architectural à long terme, deux postes à 100% devraient pouvoir être créés (ou mandat extérieur correspondant) et un équipement de bureaux et informatique ad hoc devrait également être fourni.

En effet, plusieurs paramètres sont à prendre en considération:

- un tel inventaire n'a de sens que s'il est mené de manière réellement scientifique (continuité et homogénéité);
- sa réalisation exige un personnel motivé et bien qualifié (formation universitaire et expérience professionnelle correspondante);
- un inventaire incomplet ou avec des informations erronées est inutile et préjudiciable;
- l'histoire monumentale fait l'objet d'une formation universitaire particulière, par conséquent, des architectes ou des historien(ne)s des monuments déjà formés ou en cours de formation existent sur le marché du travail.

La situation conjoncturelle ne permettant pas d'envisager la réalisation et la crédibilité idéales de cet inventaire, et bien qu'en soi la création de postes correspondants serait également un moyen de lutter contre le chômage à long terme, il a été procédé à une étude de faisabilité de cet inventaire avec un atelier de chômeurs, comme cela a été demandé par le Conseil municipal soit: «(...) Une partie

des travaux du recensement du domaine bâti pourrait être accomplie dans le cadre d'un atelier spécialisé avec la participation des architectes au chômage.» (Rapport N° 68 B.)

Cette proposition pourrait permettre de réaliser à la fois un travail utile pour la gestion du patrimoine architectural municipal, tout en donnant une opportunité à des chômeurs de perfectionner leurs connaissances et d'acquérir une expérience professionnelle complémentaire. Elle n'est toutefois pas exempte de difficultés. En effet, la réalisation de ce type de travail très spécialisé implique une continuité, une homogénéité, de même que des compétences spécifiques. Or un atelier de chômeurs emploie des personnes pour une courte période délimitée à 6 mois, non renouvelable. Seules les personnes se trouvant à 3,5 ans de la retraite pourront bénéficier d'une occupation temporaire d'un an. En outre, aucune garantie ne peut être donnée quant à la disponibilité de chômeurs présentant les qualifications requises pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de cet inventaire. Cette situation nécessite donc que des garanties minimales, faute d'être absolues, soient prises pour assurer sa qualité et sa crédibilité scientifique, de même que son entière réalisation.

Expériences existantes (ateliers de chômeurs)

En préambule, rappelons qu'une première expérience très positive avec une jeune architecte au chômage a déjà été réalisée par la Conservation du patrimoine architectural en 1993. Le recensement de l'architecture industrielle sur le territoire municipal a pu ainsi être commencé durant les six mois d'occupation de cette jeune architecte. Mais faute de moyens matériels et de candidat(e) qualifié(e) en histoire de l'art au chômage en fin de droits, ce travail n'a pu être terminé. En effet, les fiches élaborées demeurent partielles, les recherches sur les sources d'archives pour compléter les données objectives et les analyses historiques afin de procéder à l'évaluation patrimoniale n'ont pas pu être entreprises à ce jour.

En outre, les nombreux ateliers de chômeurs mis sur pied par la Division de l'aménagement et des constructions démontrent qu'en plus de l'équipement informatique ad hoc, chacun de ces ateliers nécessite un encadrement technique et administratif réalisé par le chef de service, un chargé de mission, et un ou des fonctionnaires des services concernés.

Personnel

a) Encadrement

En considération de ce qui précède, la garantie minimale pour assurer le succès de l'opération est de mandater un(e) historien(ne) de l'art à 50% pour toute la

durée de réalisation de l'inventaire et de l'élaboration du plan de rénovation. Un engagement en poste fixe aurait été plus adéquat, toutefois la situation conjoncturelle ne permet pas la création de poste de travail supplémentaire.

Ce mandat sous forme de contrat temporaire à une personne qualifiée permettra:

- d'assurer la crédibilité scientifique de l'inventaire;
- d'assurer le fonctionnement et la gestion de l'atelier;
- d'assurer la réalisation complète de l'inventaire sans interruption, dans la mesure où si les chômeurs engagés venaient à quitter leur poste, soit parce qu'ils ont une opportunité d'obtenir une occupation temporaire plus conforme à leurs aspirations professionnelles, soit parce qu'ils ne s'adaptent pas au travail spécifique, soit parce qu'ils retrouvent un emploi fixe, ou si des chômeurs correspondant au profil indispensable n'étaient plus disponibles pendant plusieurs mois et que l'équipe conçue initialement en trio, doive fonctionner en duo, voire en solo, ce mandatement sur le long terme permettrait à l'historien(ne) de l'art à 50% de poursuivre et d'achever le travail d'inventaire à un rythme plus lent bien sûr. Ce serait donc une garantie de ne pas commencer une tâche d'envergure, qui n'a de sens que si elle est menée à terme, sans avoir la certitude de pouvoir l'achever, au moins à moyen terme.

b) Atelier de chômeurs

En raison de la spécificité de la tâche, requérant une formation particulière, une demande a été formulée le 15 février 1996 auprès de l'Office cantonal de l'emploi, Section placements, pour savoir s'il était envisageable de créer un atelier de chômeurs composé de:

- un(e) historien(ne) de l'art (licence ès Lettres avec spécialisation en histoire de l'art) ayant des connaissances sur l'architecture genevoise et ayant la pratique des sources d'archives genevoises ou expérience similaire;
- un(e) architecte (diplôme universitaire) ayant une formation en conservation du patrimoine architectural ou une expérience similaire.

Précisons qu'il n'est pas réaliste de former des chômeurs ne répondant pas aux qualifications décrites ci-dessus au travail de l'inventaire. En effet, la nature des connaissances impliquerait que la seule formation irait au-delà de l'occupation temporaire. La formation assurée par l'Université (Institut d'architecture) pour la méthode MER (80 heures d'enseignement) n'est pas comparable, car il s'agit d'une méthode technique à acquérir et non de connaissances spécifiques étendues.

Suite à la sollicitation du 15 février précitée, lors d'un entretien téléphonique du 20 mars 1996 d'abord, puis dans un courrier du 26 avril 1996 et lors d'un

entretien le 22 juillet 1996, l'Office cantonal de l'emploi, Section placements s'est déclaré intéressé par la mise sur pied d'un programme d'occupation temporaire pour réaliser cet inventaire, à compter du 1er janvier 1997 (nouvelle LACI, avec entrée en vigueur des mesures actives). Aucune garantie ne peut être donnée sur la continuité des candidats au chômage présentant le profil nécessaire sur la durée de l'opération. La recherche de candidats commencera cet automne 1996, afin de tout mettre en œuvre pour une entrée en fonction effective de l'atelier au 1er janvier 1997. En outre, l'Office cantonal de l'emploi présentera le projet dans le courant de l'automne à la Commission de réinsertion professionnelle.

L'atelier de chômeurs sera placé sous la responsabilité de la conseillère en conservation. Cette dernière sera néanmoins aidée dans ses démarches par le chargé de mission de la Division de l'aménagement et des constructions, lequel possède une expérience importante dans ce domaine.

Locaux

Les locaux sis au N° 18 de la rue Saint-Léger/1, rue de Beauregard:

La Division des constructions a passé une convention de mise à disposition de ces locaux pour des ateliers de chômeurs avec la Gérance immobilière municipale. En accord avec cette dernière, cette division a accepté de partager ces locaux avec l'atelier de chômeurs de la Conservation du patrimoine architectural, selon les besoins réciproques. Les locaux sont équipés de mobilier de bureau, ce qui permet de réaliser une économie d'équipement de 3 postes de travail.

Equipements

a) Matériel informatique

Afin de pouvoir ensuite utiliser les données de cet inventaire de manière rationnelle et performante, il est indispensable de le mettre sur un support informatique. Le matériel comprend:

- un poste équipé d'un PC, d'une imprimante laser, d'un scanner A4, d'un logiciel Access, et éventuellement d'un appareil photographique digital;
- une adaptation de l'application informatique Access.

b) Travaux photographiques

Chaque édifice sera photographié, l'équipement comprend:

- achat d'un appareil classique;
- achat de films;
- développement des films sur disque informatique.

c) Frais d'énergie des locaux et matériel de bureau

- matériel de bureau;
- frais de téléphone;
- frais d'énergie (eau, électricité, chauffage);
- frais de nettoyage estimation selon les normes.

d) Indemnités de déplacement

Les trois personnes seront amenées à effectuer une visite de chaque édifice et à fréquenter différents lieux de conservation des sources, afin de récolter les données et rédiger les analyses architecturale, stylistique, technique et de conservation.

Concernant les plans relatifs à chaque édifice (plans anciens et relevés), l'objectif idéal était de les insérer sur support informatique avec la fiche correspondante.

Suite à une évaluation réalisée avec le chef du Service des bâtiments, il s'avère que ce dernier a mis sur pied un atelier de chômeurs de dessins assistés par ordinateur dans l'objectif d'insérer tous les relevés des édifices municipaux dans un système informatique. Par conséquent, il a été convenu qu'une fois cette opération réalisée, les plans sur informatique pourront être intégrés à l'inventaire de la Conservation du patrimoine architectural. Dans l'intervalle, pour tous les édifices ayant fait l'objet d'un dossier RPIM, les plans réduits au format A4 figurant dans ces dossiers seront scannés et intégrés à l'inventaire.

1.3 *Déroulement de l'activité*

Etape 1: phase préliminaire, avant entrée en fonction de l'atelier, travail à réaliser par l'historien(ne) de l'art engagée à mi-temps:

- dresser la liste complète des édifices propriété de la Ville, en réunissant la liste des bâtiments gérés par le Service des bâtiments, celle gérée par le Service des écoles, et enfin, celles des parcs et promenades (SEVE), des monuments et fontaines et ouvrages d'art (Voirie);
- créer une fiche pour chaque objet, si possible sur outil informatique (gestion à long terme de l'inventaire), en réunissant toutes les informations directement accessibles au service (études monographiques réalisées, notices historiques, références bibliographiques répertoriées dans l'Index bibliograhique du patrimoine bâti sur le territoire municipal, objets protégés par la législation);
- élaborer la fiche d'inventaire et l'échelle des valeurs en reprenant le modèle intermédiaire défini et surtout en procédant à des entretiens avec différents services expérimentés (Vaud, Berne et Constructions fédérales);

- mettre au point la méthode de travail de l'atelier de chômeurs;
- élaborer le cahier des charges de l'application informatique nécessaire (Access).

  Estimation du temps de travail: 3 mois à 50% au minimum.

Etape 2: phase d'entrée en fonction de l'atelier, tâches de l'historien(ne) de l'art engagée à mi-temps:

- élaborer un planning hebdomadaire et distribuer le travail aux deux chômeurs, soit organiser les déplacements dans les lieux de conservation d'archives, les visites des édifices, les reports des informations sur les fiches et dans l'outil informatique;
- les encadrer et les gérer, soit application de la méthode de travail, surveiller les résultats hebdomadaires et le respect des horaires;
- première évaluation patrimoniale de l'objet accompagnée d'une visite sur place de l'édifice;
- séances de travail avec la conseillère en conservation afin de déterminer l'évaluation patrimoniale définitive de l'objet.

Description succincte du travail des chômeurs:

- effectuer les recherches pour remplir les rubriques de chaque fiche par objet, soit: visite du bâtiment et photographies, recherches d'archives, description du bâtiment et de ses décors, recherches bibliographiques, analyse architecturale, technique et stylistique tenant compte de l'insertion dans le site, de son contexte, mesure légale de protection, évaluation de l'état de conservation, travaux à entreprendre à court, moyen, long terme pour assurer sa conservation (etc.).

Calendrier

- étape 1: 1er octobre au 31 décembre 1996;
- étape 2: du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2003 au maximum.

La durée de l'opération est conditionnée par celle qui sera nécessaire à l'atelier de chômeurs pour remplir les rubriques des fiches en procédant à des recherches dans les archives et des analyses écrites. Sur la base de l'enquête précitée, mais sous réserve d'une période d'essai, il semblerait qu'une fiche puisse être élaborée par jour par une équipe de deux personnes, soit pour les 800 édifices estimés un temps minimal de 3,5 ans, si l'équipe de deux chômeurs fonctionne pendant toute la durée. Il est clair toutefois que cette estimation reste très théorique, car dans la pratique le travail dans les archives sera groupé, de même que

les visites des édifices et la prise de photographies documentaires. La présente proposition de crédit prend en compte les différentes difficultés inhérentes à un atelier de chômeurs énumérées ci-dessus et considère que le temps réel sera plutôt de 7 ans pour réaliser cette opération.

2. Etablissement du degré d'urgence des travaux d'entretien de ces bâtiments et d'un plan de rénovation

2.1 *Nécessité et buts*

A l'heure actuelle, les outils de gestion technique du Service des bâtiments ne considèrent pas le critère de la valeur patrimoniale de l'objet en tant que tel. En effet, le service dispose de 3 outils:

- la méthode Schröder: est un outil de planification de gestion financière basé sur le vieillissement des matériaux (entrée en fonction fin 1996);
- la méthode MER: ne s'applique que pour un parc immobilier de logements construits avant 1947 et qui comporte au minimum un rez-de-chaussée et deux étages;
- la méthode MERIP: est en phase expérimentale, elle permettrait d'obtenir une appréciation pour les immeubles locatifs construits après 1947.

L'apport de l'inventaire du patrimoine municipal et du plan de rénovation correspondant serait d'ajouter la valeur culturelle de l'objet, soit l'intérêt historique, parallèlement aux données techniques et financières citées ci-dessus. Complémentaires, ces différents instruments de gestion du patrimoine municipal permettraient d'aider à la prise de décision pour établir le programme des travaux (PFQ), en intégrant toutes les données.

2.2 *Description du travail*

Dès que l'inventaire sera achevé, seuls les édifices à valeur historique devront être considérés. En l'état, il est impossible de donner une indication du nombre de bâtiments concernés.

Grâce à l'informatisation de l'inventaire, il devrait être possible de classer les édifices selon l'échelle de valeur donnée lors de l'inventaire et de l'indication des travaux nécessaires à leur conservation, à court, moyen et long terme. Toutefois, il est probable que plusieurs vérifications sur place devront être effectuées, certains changements auront pu avoir lieu depuis la date d'inventaire. La nature des travaux nécessaires sera décrite de manière succincte, sans en donner une évaluation financière. Ce plan de rénovation sera élaboré notamment à l'attention des services qui gèrent le patrimoine architectural municipal.

2.3 *Moyens à mettre en œuvre*

Personnel

En l'état, il demeure malaisé de déterminer le temps nécessaire à l'élaboration de ce plan. A titre prévisionnel, il paraît raisonnable de prévoir un prolongement du mandat sur six mois à mi-temps au moins de l'historien(ne) de l'art qui aura réalisé l'inventaire avec l'atelier de chômeurs.

Locaux

Les arcades de la rue Beauregard 1 / rue Saint-Léger 18, sous réserve de changement pouvant intervenir à cette échéance.

Equipements

L'outil informatique mis au point pour l'inventaire et matériel de bureau.

2.4 *Déroulement de l'activité*

Etape 3: phase de travaux confiés à l'historien(ne) de l'art mandatée:

Une fois l'inventaire terminé et informatisé:

- élaborer le plan de rénovation en fonction de l'intérêt historique et de l'état de conservation de l'objet (à l'aide de l'outil informatique: gestionnaire de base de données) à court, moyen et long termes.

Opération prévue du 1er janvier au 30 juin 2004.

Etape 4: phase de maintenance du plan (non prévue dans cette demande de crédit)

- Tenir à jour l'inventaire en fonction de l'évolution des publications, des études historiques, des mesures législatives, des décisions de conservation prises et des travaux réalisés.

3. Inviter les milieux privés à collaborer davantage notamment dans une recherche de fonds pour l'entretien des bâtiments dignes d'intérêts

3.1 *Objectif*

Pour solliciter les milieux privés à collaborer davantage à l'entretien du patrimoine architectural municipal, il est nécessaire de disposer d'une étude de marché sur les potentiels existants dans ce domaine. Cette étude permettrait d'orienter les démarches à entreprendre.

D'emblée, il conviendrait de bien mesurer les conséquences d'appels de fonds privés pour préserver des biens publics, notamment de la liberté d'action de gestion à long terme du patrimoine collectif.

Deux démarches doivent être distinguées, le sponsoring et le mécénat, bien que parfois étroitement liées ou complémentaires:

- le sponsoring est une démarche ponctuelle liée à un événement précis, qui peut être renouvelable et qui comporte des contreparties à l'investissement;
- le mécénat est une action *a priori* sans contreparties commerciales, et qui s'inscrit dans la durée.

En préambule, relevons que les milieux privés susceptibles d'être intéressés par le patrimoine sont souvent eux-mêmes propriétaires de bâtiments historiques. En outre, en principe, l'initiative vient des milieux privés par la création d'une association – exemple de la France où une Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial (ADMICAL) a été créée en 1978, et plus récemment, une Fondation du patrimoine, sur le modèle du National Trust anglais.

Les quelques cas genevois où des particuliers ou des entreprises participent financièrement à des opérations touchant au patrimoine collectif – la transformation de l'ancienne Usine des Forces Motrices, le concours d'UNI Dufour, la restauration de l'abri-bus/kiosque de Rive, l'auditoire Arditi-Wilsdorf – sont certes positifs, mais il est difficile, sans étude réelle sur le sujet, d'en tirer des conclusions générales.

La présente proposition a donc trait à l'établissement d'une étude de marché, dont l'objectif sera de déterminer s'il est possible d'intéresser des entreprises, personnes et/ou sociétés du secteur privé à des projets de conservation du patrimoine architectural collectif, ainsi que les diverses conditions nécessaires à la réalisation de partenariats.

3.2 *Description*

- enquête et analyse du secteur public en vue de déterminer les urgences en matière de conservation du patrimoine architectural municipal;
- enquête et analyse du secteur privé en vue de déterminer les collaborations possibles dans cette matière;
- enquête et analyse sur des opérations mixtes réalisées en Suisse, en France et en Italie notamment;
- définition des projets possibles;
- définition des partenariats possibles en fonction des objectifs des deux parties;
- évaluation des conditions et moyens de développement de partenariats

3.3 *Moyens à mettre en œuvre*

Il s'agit de mandater une société genevoise spécialisée dans ce type d'étude en vue de déterminer le potentiel réel de partenariats avec les milieux privés pour entretenir le patrimoine collectif. Cette étude aurait le mérite de dresser un état de la situation, qu'aujourd'hui, faute d'expérience en la matière, il demeure impossible d'évaluer.

Sur la base de cette étude, une décision politique devra être prise pour mettre en pratique les conclusions obtenues. A cet effet, un nouveau mandat devra être donné à l'agence précitée pour la réalisation des partenariats. La prise en charge financière sera soit effectuée par une nouvelle rubrique budgétaire, soit par une demande de crédit extraordinaire.

Budget et financement

Inventaire	Fr.
1. Engagement temporaire d'un(e) historien(ne) de l'art à mi-temps (imputation budgétaire sur le crédit extraordinaire) L'estimation du temps a pris en compte la fragilité et les difficultés inhérentes au mode de fonctionnement avec un atelier de chômeurs comme spécifié plus haut: 7 ans x 57 500 francs selon évaluation de l'Office du personnel, y compris charges sociales, soit 402 500 francs + coût de la vie 2% estimé 8050 francs	410 550
2. Atelier de chômeurs Les deux candidats présentant un profil universitaire représentent une masse salariale de l'ordre de 150 000 francs par an. Les six premiers mois de 1997, pour le lancement de l'atelier, l'Office cantonal de l'emploi prendra en charge les salaires. Pour les six derniers mois de 1996, ainsi que pour les années suivantes, une demande sera formulée auprès de l'Office du personnel de la Ville de Genève pour une prise en charge sur le fonds de chômage voté par le Conseil municipal, pour autant que ce fonds soit renouvelé pour 1997 et ainsi de suite jusqu'à l'achèvement de l'inventaire. L'essentiel de l'opération devra donc être financé par le fonds de chômage voté chaque année par le Conseil municipal, faute de quoi l'opération serait remise en cause, voire interrompue. Engagement en occupation temporaire d'un(e) historien(ne) de l'art et d'un(e) architecte pour six mois par équipe de deux personnes, à raison de deux équipes par an, et ce pendant sept ans, soit 14 chômeurs.	

		Fr.
3. Publication (Rendre public cet inventaire)		
En considération des finances municipales, il n'est guère envisageable de songer à une véritable publication (ouvrage) de cet inventaire. En revanche, on peut imaginer qu'une fois sur support informatique, les fiches devraient pouvoir être photocopiées à un nombre d'exemplaires à définir et reliées en plusieurs brochures selon le volume. Des solutions similaires ont été adoptées par certains cantons. Toutefois, même cette solution économique se révèle coûteuse. En effet, selon une première évaluation formulée par le Service des achats: 800 édifices dont les fiches particulières pourront atteindre 5 pages A4 par édifice, soit un minimum de 4000 fiches à 10 centimes la photocopie: 400 francs auxquels s'ajoutent les frais de reliure en 5 volumes (recto-verso), soit un coût unitaire estimé de 500 francs.		
Coût unitaire estimé 500 francs x 200 exemplaires pour une diffusion au Conseil administratif, au Conseil municipal et aux services qui gèrent le patrimoine municipal		100 000
4. Matériel informatique		
Selon une première estimation de la DSI:		
– équipement complet d'un poste (PC, imprimante laser, scanner A4, logiciel Access, appareil photographique digital	10 000	
– adaptation de l'application informatique Access	18 000	28 000
5. Budget de fonctionnement		
– matériel de bureau: 500 francs/an	3 500	
– frais photographiques: 10 photographies par édifice, soit 8000 photographies, soit 222 films à acheter et développer sur disque informatique	30 581	
– frais de téléphone: 80 francs par mois	6 720	
– charges locaux (chauffage, électricité, eau) selon estimation du Service de l'énergie an/ 2050 francs	14 350	
– frais indemnités de déplacement 3 pers. 43,50 francs par mois (norme)	10 962	
– frais nettoyage locaux 3600/an	25 200	91 313
Total inventaire		629 863

Plan de rénovation

1. Engagement temporaire d'un(e) historien(ne) d'art 6 mois à mi-temps + coût de la vie est. 2%: 28 750 francs + 575 francs	29 325

	Fr.	Fr.
2. Equipement		
– matériel bureau	250	
– frais téléphone:	480	
– frais nettoyage:	1 800	
– frais indemnités:	261	
– frais énergie:	342	3 133
Total plan de rénovation		32 458
Etude de marché collaboration milieux privés		
Mandat à une agence spécialisée		27 000
Frais divers et imprévus		10 679
Coût total du crédit		
Inventaire		629 863
Plan de rénovation		32 458
Etude de marché		27 000
Frais divers		10 679
Total du crédit extraordinaire		700 000

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet n'est pas prévu dans le 16e plan financier quadriennal 1997-2000.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Les charges d'exploitation supplémentaires (chauffage, eau, électricité des locaux, téléphone, nettoyage) s'élèveront à 6610 francs par an.

Les locaux sont à mis à disposition par la Gérance immobilière municipale, le loyer annuel est estimé à 18 696 francs.

Quant à la charge financière comprenant les intérêts au taux de 5,8% et l'amortissement au moyen de 7 annuités, elle s'élèvera à 124 500 francs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous invite Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à adopter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 700 000 francs en vue de dresser l'inventaire du patrimoine architectural municipal, partiellement avec un atelier de chômeurs, établir un plan de rénovation et réaliser une étude de marché sur les potentiels de collaboration des milieux privés à l'entretien des bâtiments municipaux dignes d'intérêt.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances et de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 700 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 7 annuités de 124 500 francs qui figureront au budget de la Ville de Genève, de 1998 à 2004.

ANNEXES

Principales missions de la Conservation du patrimoine architectural: rappel

La Conservation du patrimoine architectural a été créée à la fin de 1983 pour répondre de manière consultative, comme en témoigne le titre de conseiller(ère) en conservation du patrimoine architectural, aux demandes émanant des services municipaux qui gèrent le patrimoine architectural municipal.

Son principal rôle est de conseiller les autorités municipales pour toute opération de restauration/entretien/réhabilitation du patrimoine architectural municipal. Son action se déroule en trois temps:

- réalisation des études et/ou notices historiques qui établissent la valeur patrimoniale des édifices, conformément au programme des travaux;
- participation aux différentes phases d'élaboration des projets de restauration et de réhabilitation afin d'énoncer les principes déontologiques et les mesures conservatoires, ainsi que de déterminer les éventuelles études techniques préalables indispensables;
- une fois les crédits votés, suivi des chantiers pour s'assurer de la bonne application des mesures de conservation et répondre aux problèmes spécifiques se posant en cours d'exécution.

En outre, depuis 1994, cette unité organise les Journées européennes du patrimoine qui ont lieu chaque année au début septembre.

Pour remplir ses missions, le service se compose de la conseillère à 100%, de deux collaborateurs scientifiques à 50% et d'une secrétaire à 80%.

Les travaux d'inventaire

On distingue généralement trois types d'inventaire:

- le pré-inventaire: indicateur signalant les objets potentiellement dignes de conservation, constitué d'une fiche par objet comprenant plusieurs rubriques de données objectives recueillies dans les archives et une évaluation préliminaire reposant sur l'analyse de ces données;
- l'inventaire sommaire: notice succincte indiquant l'évaluation de la valeur culturelle, historique, architecturale et artistique et comprenant toutes les informations du pré-inventaire, ainsi qu'une évaluation des travaux de restauration à entreprendre;
- l'inventaire scientifique: examen exhaustif de l'objet, soit étude historique monographique impliquant des recherches complètes sur les sources d'archives, une analyse stylistique et architecturale.

Depuis sa création, en 1983, la Conservation du patrimoine architectural réalise, sur demande des services municipaux gérant le patrimoine, des travaux monographiques participant ainsi à l'inventaire scientifique du patrimoine architectural municipal. Ces études monographiques permettent d'étayer les choix de restauration qui seront effectués dans la phase de projet de restauration.

L'utilité de cet inventaire scientifique concerne donc en priorité les objets municipaux pour lesquels une décision de conservation et de restauration a été prise.

Toutefois, un certain nombre d'études monographiques traite des objets qui ont été ou qui sont encore dans le programme des travaux, mais pour lesquels aucune décision n'a encore été prise. A titre d'exemples peuvent être mentionnées les études réalisées sur les bâtiments historiques cités dans la pétition N° 71 précitée pour leur état d'abandon, soit:

- plan de site de Coutance: chaque édifice propriété de la Ville de Genève a fait l'objet d'une étude spécifique entre 1988 et 1994, soit rue des Etuves 5, 9, 11, 13, 15, 17, 19 et 21, rue Rousseau 7, place Grenus 9;
- rue de l'Industrie: un rapport historique traitant des édifices bordant cette rue a été réalisé en 1994;
- La Concorde: une étude historique a été élaborée en 1987 et publiée en 1993;
- la villa Freundler: une étude historique a été établie en juillet 1987;
- la villa Roux: un rapport historique a été écrit au printemps 1985.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à l'unanimité.

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 400 000 francs destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau et équipement de nettoyage pour les services de l'administration municipale (N° 168).

1. Préambule

En application des nouvelles directives du Conseil administratif en matière de gestion financière, les besoins en équipements formulés par les services de l'administration municipale lors de l'élaboration du projet de budget annuel feront dorénavant l'objet d'une demande de crédit extraordinaire au Conseil municipal dont la présentation est à la charge du Service des achats, compétent pour la gestion de ces équipements. Cette disposition remplace la dotation annuelle attribuée audit service dans le cadre du budget de fonctionnement.

Une réflexion étant engagée au sujet des missions et du regroupement éventuel de différentes activités, notamment en ce qui concerne l'audiovisuel, les demandes des services portant sur de tels équipements feront l'objet d'une proposition de crédit extraordinaire qui vous sera présentée ultérieurement (cf. 101 propositions et motion N° 204).

2. **Politique de renouvellement / acquisition**

Chaque année, les services de l'administration municipale, selon leurs activités, définissent leurs besoins en équipements. La coordination et le contrôle de ces demandes sont assurées par le Service des achats. Les critères d'octroi sont liés à la justification des objets proposés en tenant compte du cadrage financier accordé par le Conseil administratif au PFQ, de l'obsolescence des équipements requis et des compléments demandés correspondant à l'évolution des missions de certains services.

3. **Attribution**

Pour 1997, les éléments retenus correspondent à environ 60% des demandes des services. Emargeant au 16e PFQ sous la rubrique 110.45.1, la tranche prévue pour 1997 se décompose comme suit:

A) Mobilier (MO)		Fr. 280 000
B) Machines de bureau (MB)	Fr. 60 000	
Equipements de nettoyage (MA)	Fr. 60 000	Fr. 120 000
Total		Fr. 400 000

La répartition prévue pour les services fait l'objet du tableau en annexe.

4. **Budget prévisionnel d'exploitation**

L'acquisition des équipements n'entraîne aucune charge de fonctionnement supplémentaire.

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5,8% et l'amortissement au moyen de 10 annuités pour (A) le mobilier et 5 annuités pour (B) les machines de bureau, équipements de nettoyage et matériel audiovisuel, elle atteindra respectivement (A) 37 680 francs et (B) 28 330 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 280 000 francs destiné au renouvellement / acquisition de mobilier des services de l'administration municipale pour 1997.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 280 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1998 à 2007.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 120 000 francs destiné au renouvellement / acquisition de machines de bureau et d'équipements de nettoyage des services de l'administration municipale pour 1997.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 120 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1998 à 2002.

Annexe: 1 tableau.

Renouvellement et acquisition de mobilier, machines de bureau et équipements de nettoyage pour les services de l'administration municipale

Tranche 1997 — Attributions prévues

100600 Taxe professionnelle communale

MB	dictaphone complet	2'000.00
	Total du service:	**2'000.00**

210700 Service de l'énergie

MO	fauteuils, tables, présentoir, élément de jonction bureau, armoire	10'650.00
	Total du service:	**10'650.00**

300100 Direction du Département des affaires culturelles

MO	armoires de classement	2'400.00
	Total du service:	**2'400.00**

320200 Musée d'art et d'histoire (MAH)

MO	bureaux, chaises, corps de bureau, classeurs, bibliothèques, armoires, tables, lampes	30'300.00
	Total du service:	**30'300.00**

320201 Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA)

MO	tables, chaises, corps de bureau, lampes, meuble de rangement, armoires, chariots, classeurs	41'950.00
	Total du service:	**41'950.00**

320400 Muséum d'histoire naturelle

MO	chaises, chariots, lampes	10'850.00
MB	machines à écrire	3'300.00
MA	monobrosses, nettoyeur haute pression	15'700.00
	Total du service:	**29'850.00**

330100 Bibliothèques municipales

MO	colonne de classement, étagères, chaises, bacs à BD, armoires, rayonnages, meuble, borne d'information, tables vitrines, table mobile, escabeaux, chariots, horloge, grille de présentation (dotation partielle)	42'000.00
MB	machine à écrire, relieuse pour BD	17'100.00
	Total du service:	**59'100.00**

330150 CEDEPS-Villa Plonjon

MO	chaise, grille de présentation	1'900.00
	Total du service:	**1'900.00**

330200 Bibliothèque publique et universitaire (BPU)

MO	armoire	800.00
MB	rétroprojecteur, écran de projection	2'675.00
	Total du service:	**3'475.00**

400200 Service des sports

MO	chaises, armoires	3'500.00
MA	aspirateur dorsal, aspirateur industriel, autolaveuse moyenne	21'300.00
	Total du service:	**24'800.00**

400300 Service d'incendie et de secours (SIS)

MO	bureau, chaises, tables	16'600.00
MB	machines à écrire	9'825.00
MA	autolaveuse grande	23'000.00
	Total du service:	**49'425.00**

400500 Service des agents de ville

MO	bureaux, machines, tables, armoires, chaises, étagères, console, tableau de planification	76'650.00
MB	destructeur de papier	2'000.00
	Total du service:	**78'650.00**

500400 Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE)

MB	machines à écrire	2'200.00
	Total du service:	**2'200.00**

500500 Office de l'état civil

MB	machine à écrire	2'300.00
	Total du service:	**2'300.00**

500700 Service social

MO	armoires, bibliothèques, bureaux, chaises, classeurs, étagères, lampes, tables (dotation partielle)	42'000.00
MB	machines à écrire, destructeurs de papier	17'000.00
	Total du service:	59'000.00

900100 Contrôle financier

MO	lampe de bureau	400.00
MB	machine à perforer, machines à calculer	1'600.00
	Total du service:	2'000.00

Total général: **400'000.00**

Total de la catégorie	MO	Mobilier	280'000.00
Total de la catégorie	MB	Machines de bureau	60'000.00
Total de la catégorie	MA	Machines à usage divers	60'000.00
Total général			400'000.00

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 155 000 francs destiné au renouvellement de certains véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie (N° 169).

1. Préambule

Selon la procédure agréée par le Conseil municipal et le Conseil administratif, l'acquisition et le renouvellement des véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale, hors SIS et Voirie, s'effectuent par tranche annuelle prévue au PFQ et selon une demande de crédit extraordinaire.

En fonction des objectifs financiers fixés par le Conseil administratif, les investissements ont été limités à un strict minimum.

2. Renouvellement des véhicules

Le renouvellement d'un véhicule ou d'un engin spécifique s'effectue en coordination entre l'Unité gestion véhicules du Service des achats, compétent pour ce type d'acquisition, et les services utilisateurs.

Une planification annuelle des besoins est établie sur la base de l'expérience de l'utilisation des véhicules et engins en tenant compte, entre autres, des kilomètres ou heures de travail réalisés, des coûts d'entretien-réparation et de l'amortissement technique de l'objet prévu. Ces éléments sont de plus paramétrés avec l'état général de ce dernier ainsi que l'évolution des missions des véhicules au sein du service utilisateur concerné. Cette planification est pondérée par rapport à la politique financière du Conseil administratif en matière d'investissement.

Pour rappel, l'amortissement technique décidé servant de base pour ces renouvellements est le suivant:

- véhicules légers (voitures, fourgonnettes, fourgons de max. 3,5 t., etc.) 10 ans
- véhicules lourds (utilisateurs de plus de 3,5 t., engins multifonctions, bibliobus, etc.) 12/15 ans
- engins spécifiques 10/15 ans

3. Acquisitions prévues en 1997

Emargeant au 16e PFQ sous la rubrique 110.34.4, cet investissement permet le renouvellement de 23 véhicules et engins spécifiques de divers services de notre

administration dont l'état général ne correspond plus aux exigences de travail des services concernés.

Le détail des acquisitions prévues fait l'objet d'un tableau récapitulatif ci-annexé.

4. **Budget prévisionnel d'exploitation**

L'acquisition de ces véhicules et engins spécifiques n'entraîne aucune charge de fonctionnement supplémentaire.

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5,8% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle atteindra 155 445 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 155 000 francs pour 1997, destiné au renouvellement de 23 véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale, hors ceux du SIS et de la Voirie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 155 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1998 à 2007.

Annexe: 1 tableau.

Renouvellement des véhicules et engins spécifiques 1997

	Service	Numéro d'imma-triculation	Véhicule à remplacer	Année de cons-truction	Age du véhicule	Km	Véhicule prévu en remplacement	Montant prévu	
									Total par service
1	Conservatoire et Jardin bot.	GE 113 863	Opel Kadett (break)	1988	9	165'000	Ford Courrier - Opel Astra (break) bte auto.	26'000	26'000
2	Service des sports	GE 92 272	Ford Escort	1985	12	48'000	Ford Courrier - Opel Astra (break)	26'000	
3		GE 92 387	Ford Escort	1985	12	60'000	Ford Courrier - Opel Astra (break)	26'000	
4		GE 110 942	Ford Escort	1984	13	73'000	Ford Courrier - Opel Astra (break)	26'000	
5		GE 92 682	Fiat Ducato	1983	14	83'000	Fiat Ducato + aménagement 9 places	45'000	123'000
6	Protection civile	GE 142 519	Ford Transit 130	1982	15	85'000	Ford - Mercedes Benz (15 pl.) bte autom.	62'000	
7		GE 142 533	Ford Transit 130	1982	15	90'000	Ford - Mercedes Benz (15 pl.) bte autom.	62'000	124'000
8	Serv. des espaces verts et env.	GE 5 133	Citroën C35	1986	11	60'000	Renault Master - Peugeot Boxer	42'000	
9		GE 6 203	Mercedes Benz	1982	15	72'000	Mercedes Benz - Iveco - Ford (Polybenne)	93'000	
10		GE 8 377	Mercedes Benz	1985	12	76'000	Iveco (Polybenne) + container chantier	93'000	
11		GE 90 136	Peugeot J9	1984	13	72'000	Peugeot J5 - Ducato - Citroën C25	38'000	
12		GE 90 144	Peugeot J9	1984	13	85'000	Peugeot J5 - Ducato - Citroën C25	38'000	304'000
13	Pompes funèbres et cimetières	GE 288 483	Ford Escort	1985	12	149'000	Ford Courrier - Opel Astra (break)	26'000	
14		GE 92 556	Peugeot J9	1984	13	90'000	Peugeot J5 - Ducato - Citroën C25	37'000	63'000
	ENGINS SPECIFIQUES								
15	Serv. des espaces verts et env.	GE 93 688	Chariot élec. Pfander EKB 800	1982	15	---	Chariot électrique standard	45'000	
16		GE 93 724	Chariot élec. Pfander EKB 800	1982	15	—	Chariot électrique standard	45'000	
17		GE 93 794	Chariot élec. Pfander EKB 800	1984	13	—	Chariot électrique standard	45'000	
18		GE 33 BL	Chariot élév. Clark C500XS60PD	1984	13	—	Chariot élévateur	75'000	210'000
19	Service des sports	GE 97 BR	Surfaceuse glace élec. Zamboni Rolba	1980	17	---	Surfaceuse à glace électrique	175'000	
20		GE 9 111	Remorque E Aebi AG TLCD 1	1973	24	—	Remorque basculante	20'000	195'000
21	Conservatoire et Jardin bot.	---	Brouette à moteur Raco	1986	11	—	Brouette à moteur 4 x 4	40'000	
22		---	Brouette à moteur Japaner	1960	37	—	Brouette à moteur	30'000	70'000
23	Pompes funèbres et cimetières	---	Chariot mot. Portos 550 no 7664L952	1981	16	—	Chariot à moteur standard	40'000	40'000
	Total 1997						**23 véhicules et engins spécifiques**		**1'155'000**

PFQ_V97.XLS

Préconsultation

M. Robert Cramer (Ve). Madame la présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, je voudrais simplement vous indiquer que les Verts seront particulièrement attentifs lors de l'examen en commission de cette proposition, notamment en ce qui concerne les propositions d'acquisition de véhicules de la Protection civile. Ce type d'acquisition nous semble totalement inutile, dans la mesure où nous sommes d'avis que la Ville doit rapidement se désengager de cette activité. Nous n'avons plus les moyens pour continuer d'entretenir à la fois l'activité de protection civile en Ville et, dans le même temps, tout le matériel qui est mis à sa disposition.

Nous savons que déjà plusieurs autres cantons, plusieurs autres communes ont fait le choix de se désengager plus ou moins totalement, notamment en Suisse intérieure où le choix a été fait de façon très radicale et nous pensons que la Ville de Genève doit suivre cette voie. C'est la raison pour laquelle nous insistons pour que les commissaires de la commission des finances, à laquelle cette proposition sera renvoyée, soient attentifs à cette proposition, en tout cas dans la mesure où elle porte sur des acquisitions de véhicules inutiles.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté sans opposition (1 abstention).

11. Réponse du Conseil administratif à la motion du bureau du Conseil municipal (M. Bernard Lescaze, Mmes Caroline Dallèves Romaneschi, Magdalena Filipowski, M. Didier Bonny, Mme Nicole Bobillier), acceptée par le Conseil municipal le 16 avril 1996, intitulée: «Cours d'informatique pour les conseillers municipaux» (M 163)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l'effort important qu'entreprend la Ville en matière d'informatique;
- l'avantage qu'il y aurait à ce que tous les conseillers municipaux soient également formés;
- les cours qui existent d'ores et déjà pour le personnel de l'administration municipale à raison de deux journées prévues pour 5 à 8 participants;

[1] «Mémorial 153e année»: Développée, 3774.

et dans l'attente du prochain projet d'informatisation de tous les conseillers municipaux, à l'instar de ce qui se fait déjà au Grand Conseil,

le Conseil municipal propose au Conseil administratif d'autoriser ceux d'entre les conseillers municipaux qui le souhaitent à participer à ces cours.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La motion N° 163 a fait l'objet d'une évaluation de coût: le coût par personne pour une formation minimum est estimé à 750 francs / 900 francs, alors que celui d'une formation complète s'élève à 2250 francs / 2700 francs.

Au-delà du coût global qu'impliquerait une formation complète de tous les conseillers municipaux, il nous semble d'emblée plus important de soulever la question de principe, en tenant compte des aspects suivants:

a) L'évolution rapide des systèmes informatiques rend nécessaire une formation permanente des utilisateurs et des décideurs. La question se pose de savoir si les conseillers municipaux doivent disposer de la connaissance utile à la prise de décisions. Poser la question, c'est y répondre.

b) Une meilleure connaissance permettrait sans doute de faciliter les discussions, particulièrement au niveau de la CADHI. D'un point de vue de principe, nous pourrions même nous demander pourquoi une formation spécialisée doit être prévue dans ce domaine et pas dans d'autres (protection civile, culture, comptabilité, nouvelle gestion publique, etc.).

c) Enfin, la question de fond est celle de savoir si l'administration doit former les élus ou si ceux-ci ne sont pas censés assumer eux-mêmes la charge de leur propre formation.

   D'un point de vue de principe, il apparaît que la formation des élus, ou des candidats à une élection, ne devrait pas relever de la responsabilité de l'administration, car celle-ci a déjà la charge de garantir une mise à niveau de son personnel, pas de ses élus.

d) La question a déjà été posée au Grand Conseil qui l'a résolue en organisant des cours spécialisés aux députés, dont le but est de leur permettre d'utiliser efficacement la bureautique mise à leur disposition (coût selon M. Taschini, environ 30 000 francs par an).

   En attendant que les conseillers municipaux soient équipés de la même manière, il nous semble que leur formation, dans quelque domaine que ce soit, ne relève pas de la responsabilité de l'administration. Son rôle est de leur fournir une information adéquate pour faciliter la prise de décision politique.

En conséquence, le Conseil administratif estime que sur le principe, les élus doivent assurer eux-mêmes leur propre formation dans quelque domaine que ce soit et que les cours informatiques organisés par la Ville de Genève sont destinés exclusivement au personnel de l'administration, lequel est censé les suivre dans l'intérêt de l'efficacité de la gestion municipale.

L'administration veillera à transmettre toutes les informations utiles aux conseillers municipaux pour leur permettre de prendre les décisions politiques, mais ils ne seront pas invités à participer aux cours informatiques organisés par la Ville de Genève.

La question fera l'objet d'un nouvel examen lorsque le système d'information de la Ville de Genève permettra une communication électronique avec les conseillers municipaux.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Pierre Muller*

La présidente. Pour ma part, étant motionnaire, je constate que la réponse est négative. Je constate également que les responsables de ces cours d'informatique, notamment certains fonctionnaires de l'administration générale, ne souhaitent pas accepter les conseillers municipaux dans ces cours; le pas serait vite franchi d'en conclure qu'ils ne souhaitent pas mélanger les torchons et les serviettes. *(Protestations et applaudissements.)*

Je donne la parole à l'un des autres motionnaires, s'ils souhaitent également s'exprimer.

M. Bernard Lescaze (R). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, sans polémiquer, je dirai qu'on ne peut effectivement que regretter profondément cette réponse, être profondément déçu, car elle est non seulement négative, comme vous l'avez fort bien dit, Madame la présidente, mais même quelque peu méprisante vis-à-vis du Conseil municipal.

Nous nous étonnons que le Conseil administratif estime que les élus doivent assurer eux-mêmes leur propre formation dans quelque domaine que ce soit et que les cours informatiques organisés par la Ville de Genève soient destinés exclusivement au personnel de l'administration. Je ne sais pas si c'est une application de la nouvelle gestion publique, chère à certains conseillers administratifs, mais en tout cas cela me paraît être une politique à courte vue. Je crois que le Conseil administratif, comme l'administration municipale, aurait tout intérêt à

avoir des conseillers municipaux solidement formés, armés en informatique, et je constate que le Conseil d'Etat, lui, l'a bien compris puisque cela se fait au Grand Conseil pour les députés. Je pense qu'il nous faudra, en tant que conseillers municipaux, prendre d'autres mesures, je ne veux pas dire plus coercitives mais plus incitatives, de façon que nous puissions bénéficier de tels cours informatiques.

On ne peut pas dire partout qu'aujourd'hui l'informatique est un langage de base, qu'il faut l'apprendre même dans les écoles primaires et, en même temps, se défausser, par une telle réponse, de l'élémentaire préparation qu'on pourrait attendre de la part des autorités municipales envers le Conseil municipal. Je pense, pour ma part, que cette réponse non seulement est regrettable mais qu'elle est insuffisante et qu'il nous appartiendra de la compléter.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Lescaze, pour ce point de vue que je partage entièrement.

12. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de Mme Alexandra Gobet Winiger, développée le 5 avril 1989, intitulée: «Interdiction de toute circulation automobile dans les parcs: à quand la réalisation du huis clos?» (I 761)[1].

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le problème évoqué par cette interpellation a déjà retenu à maintes reprises l'attention du Conseil administratif.

Tout d'abord, il faut rappeler que l'article 7 du règlement des parcs, promenades, jardins publics, espaces verts et places de jeux de la Ville de Genève (F 3.6) stipule expressément que la circulation des véhicules est interdite dans les parcs, promenades et jardins publics, sous réserve des prescriptions dûment signalées.

Afin de concrétiser l'interdiction de l'accès aux véhicules dans les parcs, le Conseil administratif a chargé le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) d'étudier toutes les mesures utiles destinées à empêcher la circulation et le stationnement dans les espaces verts de l'administration municipale avec l'aide du Département de justice et police pour l'exécution des mesures susmentionnées.

[1] «Mémorial 146e année»: Développée, 3988.

En ce qui concerne le parc de la Perle-du-Lac, le Conseil administratif a décidé les aménagements suivants:

- la chaussée d'accès au restaurant a été rétrécie, supprimant ainsi le stationnement latéral;
- l'accès à cette voie est limité aux véhicules de livraisons de 7 h à 11 h 30;
- le parking situé à l'entrée, côté rue de Lausanne, est réservé à l'usage des clients du restaurant et deux cases sont prévues pour les véhicules de personnes handicapées.

Quant au stationnement des cars dans la promenade des Bastions, le Conseil administratif peut se référer à la réponse qu'il a faite à la question N° 1111 de M. Gérard Deshusses, datée du 26 septembre 1984.

Enfin dans le cas du parc des Eaux-Vives, le Conseil administratif a pris, en octobre 1985, les mesures qui s'imposaient pour limiter à un sens la circulation sur la voie publique traversant le parc.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le conseiller administratif: *Michel Rossetti*

13. Interpellation de M. Régis de Battista: «N'oublions pas le Canon noué» (I 739)[1].

M. Régis de Battista (S). Madame la maire est malheureusement absente! Je me permets de vous rappeler que deux pétitions, en son temps, ont été déposées par le comité «Que les canons se taisent» auprès du Conseil municipal et du Grand Conseil, respectivement en décembre 1994 et le 8 juin 1995.

Lors de la séance du 7 novembre 1995, le Conseil municipal a accepté les demandes des pétitionnaires, c'est-à-dire de mettre ce «Canon noué» sur la place des Nations. Le Grand Conseil a fait de même, par une motion similaire, le 21 septembre 1995.

Actuellement, c'est donc au Conseil d'Etat et au Conseil administratif de prendre leurs responsabilités mais, depuis le temps que ces décisions ont été prises, le comité «Que les canons se taisent» ne voit rien de concret dans ce sens.

Par contre, il est vrai qu'il a vu que, sur la place des Nations, a été installé un «Arbre de vie» qui a coûté 1 million et demi – ce sont de grands frais – alors que

[1] Annoncée, 1188.

cette œuvre d'art, ce «Canon noué», qui a été réalisée par M. Brandenberger, artiste glaronnais, offerte par ce dernier à la Ville de Genève en 1983, n'a rien coûté puisque c'est un cadeau fait à l'occasion d'une conférence sur le désarmement.

Comme il n'a rien coûté et que son installation sur la place des Nations représente des frais minimes – un coût approximatif de 2000 à 3000 francs pour l'implanter d'une manière fixe – nous ne comprenons pas pourquoi cet objet symbolique du désarmement, d'un discours crédible sur des problèmes de notre époque au niveau d'une recherche de paix, donc de prévention des guerres, n'obtient pas gain de cause auprès du Conseil administratif.

Dernièrement, nous avons appris par la presse qu'un avion, un Hunter, s'était posé à Genève et avait fini comme œuvre d'art à l'aéroport, ceci très rapidement. Pourquoi, parallèlement, ce «Canon noué», qui est un canon suisse, n'a-t-il pas la même possibilité d'être mis en place sur la place des Nations?

Je sais, comme les pétitionnaires, qu'il y a eu un concours pour l'aménagement de la place des Nations, gagné par M. Fuksas. Il y a déjà eu des contacts entre les deux artistes, avec les pétitionnaires également, pour que le lauréat du concours intègre de manière définitive le canon dans le décor de la place des Nations. Par contre, il est vrai que ce canon, qui se trouve dans un hangar à Meyrin, peut être déposé immédiatement, à moindres frais. Symboliquement, c'est quelque chose qu'il serait tout à fait intéressant de faire dans cette période qui connaît de nombreuses guerres.

Je me pose donc la question de savoir pourquoi le Conseil administratif n'a pas encore pris les dispositions nécessaires et quand il va le faire.

M. André Hediger, conseiller administratif. J'aurais aimé que Mme Burnand réponde, parce que ce «Canon noué» est maintenant sous la responsabilité de M. Savoy de la Voirie et – c'est juste, Monsieur de Battista – il est entreposé dans les dépôts de l'entreprise Jacquet, si je ne me trompe pas.

J'aimerais vous dire que j'ai donné l'autorisation, par le biais du Service du domaine public, pour que ce canon soit installé sur la place des Nations. L'aménagement de la place des Nations pour la célébration du 50e anniversaire de l'ONU a peut-être un peu différé sa mise en place. Après le 50e, il y a eu le déblaiement et la remise en l'état actuel de cette place. Il y a eu aussi, entre temps, le concours pour l'aménagement de cette place, mais, vous avez entièrement raison, ce canon a sa place devant les Nations Unies à Genève et est compris dans le projet de la place des Nations.

On vous répondra plus amplement dans quelque temps et on vous dira ce qu'on entend faire rapidement. Mais, au sein du Conseil administratif, nous avions donné le feu vert.

14. Motion de MM. Pierre Losio, Roberto Broggini, Sacha Pfister, Gilbert Mouron, Bernard Lescaze, Robert Pattaroni, Mmes Isabelle Brunier, Véronique Pürro, Maria Beatriz de Candolle et Anne-Marie Bisetti: «Bains des Pâquis: pour une convention triennale de gestion avec l'Association des usagers des bains des Pâquis (AUBP)» (M 219)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le partenariat de quatre ans entre la Ville de Genève et l'AUBP pour mener à terme la rénovation des bains dans les délais et le budget impartis a été un succès;
- l'ancrage social des bains des Pâquis dans la vie de la cité;
- le succès populaire, la fréquentation régulière et intense que connaissent les bains des Pâquis;
- la politique de prix modérés menée par l'AUBP, la qualité et la convivialité des prestations offertes à la population;
- la spécificité des tâches et les responsabilités assumées par l'AUBP (gestion et coordination d'un équipement public et de son personnel, entretien des installations, organisation de la sécurité, nettoyage, etc.);
- les projets annoncés dans les domaines sportifs, culturels et sociaux (promotion des écoles primaires, activités santé et loisirs, amélioration des équipements);
- la nécessité pour l'AUBP d'avoir une vision prospective de la gestion des bains des Pâquis pour la planification des aménagements et le développement des activités,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à renouveler sa confiance à l'AUBP en portant la durée de la convention de gestion à trois ans (renouvelable), sous réserve du vote annuel de la subvention inscrite au budget de la Ville de Genève.

[1] Annoncée, 1471.

M. Pierre Losio (Ve). Je vais être très bref. J'avais souhaité que cette motion ne soit jamais déposée, j'espérais que le bon sens l'emporterait. Malheureusement, nous en sommes arrivés à son dépôt, puisque, depuis une année, peut-être même une année et demie, des discussions sont en cours entre le département des sports et de la sécurité et l'Association des bains des Pâquis pour que, finalement, le travail exemplaire mené par cette association dans la gestion de ce lieu public, qui accueille une quantité de personnes absolument incroyable, soit reconnu. Je vous rappelle qu'au moment où les bains des Pâquis ont été repris en gestion par l'AUBP (Association des usagers des bains des Pâquis) sur proposition du Conseil administratif, en 1988, le Conseil administratif disait: «Nous rénovons, mais vous gérez.»

Le pari a été relevé par l'Association des usagers, il y avait, en 1988, 70 000 entrées; il y a, aujourd'hui, 300 000 entrées payantes avec des prestations concernant la vie socio-culturelle et des activités liées à la santé: je pense à l'installation d'un sauna, aux nombreuses fêtes qui ont été organisées sur cette jetée, à toutes les prestations gratuitement offertes à tous les enfants qui se rendent à ces bains; je pense à l'organisation, cet été, de la fête des promotions pour des écoles du quartier des Pâquis, et les usagers ne souhaitent pas se limiter uniquement à un quartier, puisque l'année prochaine ils ont déjà invité d'autres écoles de Plainpalais. Je m'arrête là, la liste de toutes les activités est trop longue.

S'il convenait, dans la suite de la discussion, je reviendrai sur ce sujet pour expliquer très clairement quelles sont les charges particulières et supplémentaires que l'AUBP assume par rapport à d'autres associations subventionnées. Le fait que dans l'invite de la motion nous indiquions que cette gestion pour trois ans est un signe symbolique de confiance par rapport à la réussite d'une gestion exemplaire est absolument lié au vote annuel du budget. Il me semble que les garde-fous sont suffisants pour que nous puissions, finalement, reconnaître le travail effectué par l'AUBP sur la jetée des Pâquis et que le Conseil administratif lui en accorde, sous réserve du vote du budget annuel, la gestion pour trois ans.

Mme Véronique Pürro (S). Je crois qu'avec cette motion il s'agit de dire toute notre reconnaissance et d'accorder notre confiance à l'Association des bains des Pâquis pour tout ce qu'elle fait, que ce soit au niveau social, culturel ou sportif. Pierre Losio l'a dit tout à l'heure, je ne vais pas le répéter.

Juste encore une chose: certains d'entre vous diront: «Oui, mais il y a inégalité de traitement par rapport aux autres conventionnés.» C'est vrai, je crois qu'effectivement, avec cette demande, nous allons créer une inégalité de traitement, puisqu'il est de coutume que les conventions, je crois, soient signées pour une année avec d'autres associations qui s'occupent d'autres lieux.

Je crois, concernant la spécificité des bains des Pâquis et pour répondre aux gens qui s'interrogeraient sur cette inégalité, que vous trouvez la réponse dans l'avant-dernier et dans le dernier de nos considérants, à savoir que l'association s'occupe de la gestion, de la coordination de l'équipement dans son ensemble, d'un personnel qui est nombreux, de l'entretien des installations, de l'organisation de la sécurité, etc. Ce sont toutes des choses qui doivent se prévoir d'une année à l'autre et qui doivent se prévoir sur une période disons plus longue que sur une année. C'est pour cette raison que nous vous proposons cette motion.

M. Gilbert Mouron (R). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, lorsque j'ai mis ma signature au bas ou au haut de cette motion, je me suis tout de même interrogé, parce qu'au départ, des bains des Pâquis – que je connais bien puisque je les ai fréquentés depuis mon enfance – j'en avais une idée différente. J'avais été, tout d'abord, partisan des nouveaux bains et, par la suite, j'ai craint que, peut-être, leur gestion devienne dramatique. J'avais l'idée préconçue que ces bains des Pâquis deviendraient marginaux.

Pour faire les choses correctement, je suis allé voir sur place. Je m'y suis rendu à deux reprises – je n'ai pas eu d'autres occasions – et j'ai constaté d'abord que ces bains étaient entretenus, qu'il n'y avait pas de graffitis – alors qu'on aurait pu s'attendre à ce que, sur des murs entiers de béton nu, on trouve graffitis, affichage sauvage etc. – pas du tout, c'était propre, c'était net, c'était clair et c'était géré. Pour moi, c'était étonnant, mais c'était une heureuse constatation. Je suis entré dans ces bains, je les ai trouvés également en bon état, le personnel s'occupe des installations et l'organisation est exemplaire. Lorsque l'on fait des constatations aussi positives, on peut avoir confiance et estimer que les responsables des bains des Pâquis méritent un soutien avec une certaine garantie.

Au Conseil municipal, chaque année, il y a une sanction qui doit être impérative, c'est de voter ou non la subvention à l'Association des usagers des bains des Pâquis inscrite au budget de la Ville. Si la subvention devait ne pas être votée, le fait d'avoir signé une convention pour trois ans ne permettrait pas de la maintenir. Indépendamment de cela, le comité a besoin d'avoir une certaine garantie. Garantie que, toutes choses restant égales, le comité ayant les mêmes options, maintenant la gestion dans une situation contrôlée par le Conseil administratif, de trois ans en trois ans, et pour autant que le Conseil municipal vote le budget, le Conseil administratif maintiendra la proposition de subvention. C'est un peu de cela que l'association a besoin. Si l'association sait que, si sa gestion est bien tenue, le Conseil administratif maintiendra, dans un rythme de trois ans, la ligne au budget – que le Conseil municipal, souverainement, votera ou non, selon sa majorité – c'est déjà une garantie pour cette association.

Voilà ce que je soutiens ce soir, parce que je fais confiance à l'AUBP. Et je crois qu'on doit donner à des groupes, à des associations qui essaient de faire du bon travail, qui le font, qui l'ont démontré, cette garantie. Je vous propose donc de soutenir cet effort et de demander à l'administration non pas de perdre son autorité mais de la maintenir. On le fait, je crois, pour certaines troupes de théâtre, on leur dit que le Conseil administratif proposera régulièrement, pour un même montant, pendant un temps déterminé, une subvention. Ensuite, des vérifications sont faites, des modifications ont lieu si c'est nécessaire. Voilà ce que je vous propose de soutenir et je vous encourage à accorder votre confiance, sous la réserve des contrôles habituels.

Mme Maria Beatriz de Candolle (L). Je ne suis pas une habituée des bains des Pâquis – il manque peut-être un pont ou un tunnel entre la rive gauche et la rive droite! Trêve de plaisanterie, les quelques fois que je me suis rendue aux bains, j'ai été surprise par l'affluence des Genevois, mais aussi de toutes les nationalités que notre canton compte parmi ses habitants.

Les travaux entrepris par les actuels gérants élargissent l'offre d'un lieu convivial et pas seulement durant le plein été. Les projets de l'Association des usagers des bains des Pâquis se profilent à long terme et je considère que cette motion serait avant tout un encouragement moral aux efforts qu'elle a entrepris et entreprendra. Je vous encourage donc à l'appuyer.

Préconsultation

M. André Hediger, conseiller administratif. Tout d'abord, avant d'entrer dans le vif du sujet, il y a peut-être un certain nombre de rappels historiques à faire.

C'est ce Conseil municipal qui a voté la restauration et, dans le même temps, la décision de donner la gestion à l'Association des usagers des bains des Pâquis. Je pense que cette décision du Conseil municipal est quand même une garantie importante pour l'association qui gère ces bains des Pâquis.

D'autre part, il faut rappeler que c'est une installation appartenant à la Ville de Genève. Alors, en partant d'un tel raisonnement, quelle suite peut-on donner?

Bien entendu, on peut entrer en matière en disant: «On donne pour trois ans la gestion à l'association», mais j'attire votre attention, et cela vient d'être dit, sur le fait que c'est vous qui, année après année, en décembre, votez le budget pour

les différentes associations, qu'elles soient sportives, culturelles, sociales ou autres. Cela pose donc un problème important, même si l'association, dans les nombreux contacts que j'ai chaque année avec elle – j'ai à peu près entre trois et quatre rendez-vous par an – me tient au courant des comptes, du budget, du rapport d'activités: il m'apparaît important, s'agissant d'une installation de la Ville de Genève, que l'exécutif soit au courant. Alors, cela pose la question de fond pour l'ensemble des subventions que nous donnons: est-on en droit, a-t-on la possibilité de donner un engagement de la municipalité sur plusieurs années, par exemple, pour le Grand Théâtre, la Fondation d'art dramatique et toutes les associations sportives et sociales? C'est à vous d'avoir cette réflexion-là. Si vous donnez le feu vert à l'exécutif pour prendre des engagements, même sous réserve de la subvention que vous votez, mais en disant aux associations: «Vous êtes bonnes pour trois ans, sur la base d'un contrat, d'une convention», l'exécutif perd, à ce moment-là – et vous aussi en partie – le contrôle des comptes, du budget, du rapport d'activité.

D'autre part, du fait d'une des spécificités de l'Association des usagers des bains des Pâquis, qui est démocratique et que je salue au passage, chaque année, le président change au sein de l'association. Ce n'est donc pas un président ou une présidente qui reste pour de nombreuses années. Ce principe démocratique du tournus est louable, mais j'attire votre attention sur le fait qu'il nous fait perdre un élément d'information en tant que gestionnaire Ville de Genève.

Autre idée que j'ai déjà soumise à l'AUBP: comme vous avez décidé de lui octroyer la gestion des bains – ce que l'exécutif ne remet pas en question et qui est donc une garantie pour elle – pourquoi l'AUBP n'avertirait-elle pas l'exécutif, comme le font d'autres organisations, quand elle prévoit l'engagement, pour l'année suivante, d'un certain nombre d'activités? Cela nous permettrait de continuer à avoir un regard, un contrôle sur l'activité de l'association. Cela permettrait à l'exécutif et au législatif de beaucoup mieux suivre les activités de nos subventionnés. Je l'ai dit à l'AUBP, je l'ai dit à la commission des sports quand M. Losio a posé la question, je le redis ce soir, c'est un problème de fond important: si vous décidez – moi je ne suis pas contre – de donner un contrat de trois ans, sachez que, pendant trois ans, on perd un certain contrôle de l'activité, qu'on aura seulement les comptes et les budgets et, même s'il y a des déviations, excusez le mot, durant l'année ou dans un programme futur, avec un contrat de trois ans, on n'aura plus rien à dire. Alors c'est une question de conception de base, si vous changez ce soir d'opinion et que vous demandez à l'exécutif de faire un contrat de trois ans, je le ferai, mais je vous dis très clairement que je le ferai pour l'ensemble des organisations sportives, avec tout ce que cela comprend au niveau de la perte de maîtrise en tant qu'exécutif et en tant que législatif. Ce n'est pas un chantage, il s'agit d'avoir une bonne gestion des installations appartenant à la Ville de Genève avec les deniers publics des citoyens.

M. Robert Pattaroni (DC). Comme d'autres, je tiens à dire – d'après ce que j'ai pu constater et surtout d'après des informations que j'ai recueillies auprès de personnes allant plus souvent que moi aux bains des Pâquis – que l'expérience est réussie. Ce qui frappe beaucoup de personnes, c'est la convivialité qui existe dans cet établissement aux différentes heures de la journée, ça va du très sympathique petit déjeuner à l'heure de l'apéritif, notamment.

Cela dit, si pour ma part je me suis rallié à cette proposition, c'est que j'adhère au principe de la pluriannualité pour ce type d'engagement. D'aucuns pourraient craindre, comme on vient de l'entendre, que l'on aille ainsi vers une certaine inégalité de traitement. Il est évident que, si par la suite on devait choisir une ou deux institutions pour lesquelles on serait d'accord de prévoir un contrat pour plusieurs années et pas pour d'autres, sans qu'il y ait des critères véritablement valables, on aurait cette inégalité de traitement. Mais personne, jusqu'à présent, n'a annoncé qu'on voulait aller vers cette discrimination. Si, personnellement, je suis pour cette pluriannualité, c'est parce que je pense que, dans la mesure où des institutions ont fait la preuve, des années durant, de leur validité et que dans la population genevoise on considère qu'on ne pourrait pas s'en passer sans de graves inconvénients, on doit adapter notre mode de comportement envers ces institutions de façon qu'elles puissent aussi penser au moins à moyen terme.

Comment faire pour aller dans cette direction? Eh bien, il faut faire des expériences! Il se trouve qu'un certain nombre de personnes motivées ont voulu désigner les bains des Pâquis pour cette expérience; moi j'admets de jouer le jeu, faisons l'expérience avec les bains des Pâquis.

Il faut savoir aussi que, parmi les enseignements que nous apporte l'audit qu'Arthur Andersen a réalisé pour l'Etat – parce qu'il y en a de nombreux – il est dit en particulier que l'on devrait concevoir, dans l'optique d'une gestion plus rationnelle des finances publiques et des institutions, une certaine pluriannualité. Il est vrai que c'est choquant par rapport à d'autres principes budgétaires qui relèvent d'une tradition de plusieurs dizaines d'années. Mais on peut quand même toujours se demander si, ayant vécu d'une certaine manière pendant un certain nombre d'années, compte tenu de l'évolution de tout un contexte, on ne peut pas aller dans d'autres directions. Je pense que cette interpellation d'Arthur Andersen est tout à fait valable et que la Ville peut aussi en tirer quelques enseignements.

J'en viens maintenant à la conclusion. Le magistrat redoute que l'on perde le contrôle. Le texte – souvent l'ennui c'est qu'on oublie qu'on vote un texte – dit: «portant la durée de la convention de gestion à trois ans (renouvelable), sous réserve du vote annuel de la subvention». Cela veut dire que, dans la mesure où il y a un œil observateur, critique, bienveillant, de la part du magistrat et de ses proches collaborateurs, que ce soit pour une année ou pour trois ans, l'exercice de

cette compétence va évidemment toujours jouer, bien entendu. Si on devait s'apercevoir qu'il y a des choses qui ne jouent plus, au moment du budget, comme le dit le texte, on dira: «Ecoutez, on avait une sorte de contrat de confiance, mais on a admis qu'on voterait chaque année, et cette année on constate, malheureusement, qu'il y a un élément nouveau et on ne peut pas poursuivre!»

Votons ce texte, appliquons-le et orientons-nous vers d'autres manières de considérer un certain nombre d'institutions.

M. Guy Valance (AdG). Chers collègues, à voir l'impressionnante et délicieusement consensuelle liste des motionnaires, je suis tout à fait rassuré pour l'avenir des bains des Pâquis. Moi aussi, le succès des bains me réjouit, la qualité de ses animations est tout à fait remarquable.

J'apporterai toutefois un léger bémol à cet enthousiasme rare dans cette assemblée. Effectivement, comme cela a été dit, en adoptant cette proposition, nous allons vers une inégalité de traitement vis-à-vis d'autres associations subventionnées qui peuvent faire valoir la même nécessité d'une vision prospective, qui ont le même ancrage populaire, etc. Je pense notamment à des associations culturelles, sportives, à des associations à vocation humanitaire. Que l'on s'entende bien, le principe proposé est certainement intéressant mais, appliqué aux seuls bains des Pâquis, il n'est pas acceptable pour des raisons d'équité. L'avantage de cette motion est, à mon sens, de renouveler notre attitude face au principe du subventionnement. Il faut donc prendre un peu plus de temps, éventuellement recenser, par un moyen à déterminer, l'ensemble des associations subventionnées qui pourraient entrer dans ce cadre. En tout cas, en l'état actuel, au nom du principe de l'égalité de traitement et à titre personnel, je ne pourrai pas suivre les motionnaires.

Mme Eveline Lutz (L). M. Pattaroni m'a un peu coupé l'herbe sous les pieds en disant fort bien ce que je vais dire beaucoup plus mal. Je voudrais surtout dire à M. Hediger deux choses: la première, c'est qu'il est évident que les comptes doivent être vérifiés et seront vérifiés comme ils devraient l'être pour tout subventionné, tant par le Conseil administratif ou par ses services que, le cas échéant, par le Contrôle financier; qu'il est évident que, si des dérapages devaient être constatés, tout désir de subventionner pendant trois ans serait immédiatement stoppé au budget suivant.

J'invite également M. Hediger, quant à son chantage de «triennaliser» toutes les subventions du département des sports, à consulter le budget et les pages

jaunes des budgets des dix dernières années; il verra qu'il y a très peu de lignes qui ont changé et qu'elles sont pratiquement toutes restées au même niveau. La situation est donc quasiment identique pour tout le monde.

Quant à M. Valance, j'aimerais lui rappeler qu'il y a un mois nous avions déposé une motion justement pour revoir tout le problème des subventions, pouvoir canaliser les choses et en faire un règlement qui soit discuté au sein du Conseil municipal et que la majorité alternative a refusé même l'entrée en matière sur cette motion.

M. Bernard Lescaze (R). Je ne vais pas redire à mon tour tout le bien que je pense de l'Association des usagers des bains des Pâquis et de l'exemplaire gestion qu'elle fait pour un équipement public. D'autres l'ont dit, tout le monde le sait.

En revanche, je dois dire que je suis particulièrement surpris des propos que tiennent tant le conseiller administratif responsable que certains conseillers municipaux, du moins l'un d'entre eux. De quoi s'agit-il en effet? Cette motion propose de garantir une convention triennale de gestion avec une subvention annuelle. Comme il a fort bien été dit, le fait même qu'il s'agisse d'un subventionné implique que ses comptes soient remis chaque année à la Ville et contrôlés. Libre au conseiller administratif de les demander, comme il vient de nous le dire, trois ou quatre fois par an.

Par ailleurs, cette convention triennale est utile pour les bains des Pâquis en ce qu'elle leur permet de planifier un certain nombre d'investissements qu'ils prennent à leur compte et à leurs frais, comme, récemment, la création du sauna. Qu'on ne vienne pas nous dire qu'on crée une inégalité de traitement. Ainsi que l'a très justement relevé Mme Lutz, il y a des subventions qui sont là depuis des décennies, et que l'on ne vienne pas nous dire que, parce que la subvention du Grand Théâtre est annuelle, alors que le directeur ou la directrice est engagé pour une durée nettement plus longue, il s'agit d'une subvention que du jour au lendemain on pourrait remettre en question. M. Hediger sait très bien que ce n'est pas le cas et il ne lui viendrait même pas à l'idée de penser l'équivalent. La subvention du Grand Théâtre est nettement plus importante.

Il faut différencier des subventions à des associations qui ont des activités ponctuelles, qui ont peu ou pas de personnel, aucun équipement, aucune nécessité d'investissement. Cela étant, si l'on veut véritablement modifier le système des subventions et accepter qu'il y ait parfois des contrats et des engagements de trois ans, malgré la réserve du budget annuel, je rappellerai, tant à M. Hediger qu'à M. Valance, que l'Etat de Genève, sous la responsabilité de Mme Martine Bruns-

chwig Graf, libérale, l'a fait pour certaines troupes de théâtre et qu'effectivement ces troupes de théâtre, en tout cas l'une d'entre elles, au bout de trois ans, ayant été soigneusement examinée, peut-être plus soigneusement que lors du renouvellement annuel de la subvention – et là il y a effectivement des risques – s'est vu refuser un nouveau subventionnement pour trois ans.

Cette troupe – on n'en a pas beaucoup parlé à Genève – a jugé bon de faire recours au Tribunal fédéral, parce que, disait-elle, elle avait une sorte de droit à continuer à recevoir cette subvention. Eh bien, au Tribunal fédéral, elle a perdu et le Département de l'instruction publique a gagné. Il a été reconnu qu'une institution publique avait parfaitement le droit de couper sa subvention et qu'il n'y avait pas de problème à ce sujet.

Alors je crois que ce qu'évoque M. André Hediger est au fond un faux problème. On peut ne pas apprécier les bains des Pâquis, c'est son libre droit, mais je crois que nous, en tant que conseillers municipaux, nous avons parfaitement le droit de lui suggérer, de lui demander même avec plus de fermeté que simplement de lui suggérer, qu'une convention triennale d'exploitation, qui n'est pas une subvention, soit accordée à l'Association des usagers des bains des Pâquis, sous réserve, comme le dit très exactement l'invite de la motion, de la subvention annuelle. Il appartient bien entendu aux services de M. Hediger, année après année, comme il le fait déjà maintenant, de vérifier que les conditions nécessaires à l'octroi de la subvention soient respectées.

Je crois que cet encouragement, nous le devons aux bains des Pâquis et c'est pour cela que nous voterons cette motion.

La présidente. Merci, Monsieur Lescaze. J'ai encore deux interventions et, après cette participation numériquement importante, je crois que nous pourrons passer au vote.

Madame Rochat.

Mme Nicole Rochat (L). Il faut savoir si, en ce moment, on veut cautionner la bonne gestion des bains des Pâquis ou si, plus généralement, on veut revoir la méthode de subventionnement des institutions soutenues par la Ville.

Si on va vers le système de contrats pluriannuels, puisque c'est de cela qu'on est en fait en train de parler, il faut aller jusqu'au bout de cette démarche et conclure de véritables contrats de prestations, comprenant des prestations attendues et des résultats de la part de l'institution et des ressources allouées du côté de la Ville. Cela signifie aussi l'élaboration d'indicateurs précis et une méthode

d'évaluation prédéterminée par les deux partenaires. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, le contrôle du Conseil administratif et du Conseil municipal s'en trouvera renforcé, car, plutôt que de subventionner annuellement des institutions sur la base de comptes et de budgets historiques, on allouera des ressources après une véritable évaluation des performances des institutions concernées. Les subventions en seront d'autant mieux affectées et, si c'est dans ce sens que l'on va, c'est précisément une des exigences demandées récemment par les libéraux et qui avait été rejetée il y a quelques séances. Je suis donc heureuse de voir que ce soir des représentants de tous les partis semblent faire quelques pas dans cette direction, celle des contrats de prestations mieux ciblés sur l'activité réelle des institutions et non pas sur un système routinier de subventionnement annuel.

Mme Anne-Marie Bisetti (AdG). Je voudrais faire une intervention en relation avec celle de mon collègue Guy Valance, et un peu en opposition, sur l'inégalité de traitement par rapport à un certain nombre d'associations subventionnées.

Il est vrai qu'il y a des associations subventionnées qui ont des activités, je dirais, qui concernent des populations restreintes, avec des intérêts spécifiques, et que dans ce cas en effet la Ville ne peut pas toujours garantir des engagements financiers sur le long terme. Les bains des Pâquis se différencient nettement de ces cas-là. Ils concernent, il faut bien le dire, une très large couche de la population, de différentes origines, ils sont en quelque sorte une prestation assez exceptionnelle, offerte à toutes les catégories de personnes, notamment à celles qui veulent profiter d'un accès au lac, à un endroit superbe – puisque l'on a évité un pont – et à un prix nettement inférieur que celui de l'endroit pour se baigner qui se trouve en face, Genève-Plage, puisque l'entrée représente un cinquième de ce qui est demandé à Genève-Plage.

Je crois donc qu'il ne faut pas mélanger effectivement les engagements que l'on prend sur des subventions et, quand elles concernent une large majorité de gens qui n'ont peut-être pas d'autres possibilités d'accès à ce type de loisirs ou qui ne peuvent pas accéder à cette forme de loisirs à un prix plus élevé, je crois qu'on doit essayer de pousser en avant ce type d'organisation et d'association qui a fait la démonstration, cela a été largement dit, d'un bon fonctionnement et, ainsi aussi, on pourra assurer le développement d'une activité qui répond à un certain nombre de besoins et qui a un très grand niveau de qualité.

Mise aux voix la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à renouveler sa confiance à l'AUBP en portant la durée de la convention de gestion à trois ans (renouvelable), sous réserve du vote annuel de la subvention inscrite au budget de la Ville de Genève.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

15. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu la pétition N° 41, intitulée: «Activités sonores sur l'ancien site des Services industriels».

16. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu le projet de résolution N° 522 de *Mme Eveline Lutz, MM. Fabrice Jucker, Didier Bonny, Robert Pattaroni, Bernard Lescaze* et *Claude Miffon*, avec clause d'urgence, intitulé: «Un stade peut en cacher un autre»; nous débattrons de l'urgence de cette résolution demain.

Avant de passer aux questions orales, j'aimerais vous dire ce que nous allons faire demain. Comme vous l'avez constaté, demain il n'est pas certain que nous ayons une deuxième séance à 20 h 30, cela dépendra de vous naturellement. A 17 h, nous commencerons avec la motion sur la GIM, dont nous avons déjà voté l'urgence, à la demande de M. Muller qui ne sera présent qu'entre 17 h et 17 h 30.

En deuxième position, nous aurons la motion préjudicielle amendée N° 225, sur les lignes de tram 16 et 13. Toujours à la première séance, en troisième position, nous prendrons le projet de résolution que je viens de vous annoncer, «Un stade peut en cacher un autre», et là nous discuterons de l'urgence. Ensuite, nous prendrons les points restant à l'ordre du jour et, si nous n'avons pas de deuxième séance – si nous arrivons à terminer en première séance – il nous faudra, au cas où l'urgence de cette résolution serait votée, discuter également sur son fond avant de terminer nos travaux.

Y a-t-il des questions sur cet ordre du jour de demain? Monsieur Launay.

M. Hubert Launay (AdG). Une petite question. Si, demain, par hasard, une motion urgente était déposée à 17 h 30, cela voudrait dire qu'elle pourrait être traitée quand même dans la première partie, après une pause de 10 minutes par exemple, en admettant que l'urgence soit votée?

La présidente. Cela ne se fait pas d'habitude, Monsieur Launay. Normalement, il faut au moins une séance pour permettre aux conseillers municipaux de prendre connaissance de ce projet urgent. Vous ne pouvez pas déposer un objet urgent demain et en discuter, s'il n'y a pas de deuxième séance. *(Remarque de M. Rumo.)*

Monsieur Rumo, excusez-moi, je suis en train de répondre à la question de M. Launay.

M. Pierre Rumo (AdG). Madame la présidente, pour nous c'est important: vous êtes en train de dire que si l'on dépose, demain à 17 h 30, une motion avec clause d'urgence, celle-ci ne pourrait pas être traitée dans la soirée de demain, c'est ça?

La présidente. Effectivement.

M. Pierre Rumo. Alors, à ce moment-là, nous sommes forcés de la déposer ce soir?

La présidente. Tout à fait.

M. Pierre Rumo. Bon, alors nous déposons ce soir une motion avec clause d'urgence, on pourra peut-être en discuter demain et, éventuellement, la transformer en projet d'arrêté, mais pour que la procédure soit correcte, nous déposons ce soir une motion avec clause d'urgence concernant le fameux cas de M. Wismer, dont on a déjà beaucoup parlé, mais dont on est encore forcé de parler ce soir.

La présidente. Je vous prie de nous la donner tout de suite pour que nous puissions la distribuer avant que les conseillers municipaux ne soient partis.

(Ndlr: le lendemain, un projet d'arrêté sera déposé en lieu et place de la motion en question ci-dessus qui sera retirée.)

Mme Alice Ecuvillon (DC). Madame la présidente, j'aurais voulu savoir si les amendements concernant la motion préjudicielle pour la ligne du tram 13 ont été distribués, parce qu'à ma connaissance nous n'avons rien reçu.

La présidente. Ils ont été distribués aux chefs de groupes.

J'aimerais juste vous préciser la chose suivante, c'est que, lorsque vous déposez une motion préjudicielle ou un amendement en dernière minute, normalement, si vous souhaitez que tous les conseillers municipaux en disposent, il serait bon que vous vous préoccupiez de les leur distribuer.

17. Interpellations.

La présidente. J'annonce l'interpellation N° 745 de *M. Pierre Johner*, intitulée: «Que sont devenus les crédits votés pour l'entretien du bâtiment du Grand Théâtre?»

18. Questions.

a) *écrites:*

La présidente. Il a été répondu à la question écrite suivante:

N° 30, du 16 avril 1996
de MM. Roman Juon et Alain Guyonnet
conseillers municipaux

Concerne: Illustration sonore des nouveaux appareils téléphoniques de la Ville de Genève.

Depuis le 9 avril 1996, la Ville de Genève s'est dotée de nouvelles installations téléphoniques avec des illustrations musicales d'auteurs classiques connus.

Dans quelle mesure ces installations sonores pourraient-elles être choisies dans le répertoire classique, moderne et du jazz genevois? Ne serait-il pas possible aussi de passer des commandes de créations musicales auprès de nos compositeurs locaux?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La nouvelle installation téléphonique est un réseau composé de vingt centraux répartis entre les principaux bâtiments de la Ville de Genève. Ces centraux sont équipés du système de mise en attente standard «Musitex» qui équipe la majorité des centraux actuels.

Ce système consiste en une diffusion de messages parlés qui alternent avec quelques secondes de musique (fréquence: un message de 5 à 6 secondes pour 7 à 8 secondes de musique). Ces machines standard sont équipées de lecteurs CD dont le disque tourne en permanence. La diffusion de musique tombe donc de manière aléatoire, à n'importe quel moment du morceau interprété.

Selon les expériences faites par les diverses entreprises déjà équipées, ce sont des œuvres classiques, si possible les plus conues d'une majorité de personnes, qui posent le moins de problèmes de compatibilité avec les goûts des différents interlocuteurs. Les critiques du public sont d'autant plus vives si l'on choisit une musique hors de l'ordinaire. Une œuvre inédite laissera inévitablement, en deux fois 7 à 8 secondes entrecoupées d'un message parlé, une interrogation avec peu de chance d'apprécier l'œuvre.

En ce qui concerne les CD, au nombre de 20, ils doivent présenter au minimum 15 à 20 œuvres chacun, soit 3000 à 4000 titres pour ne pas imposer à l'interlocuteur le même ouvrage si celui-ci appelle la Ville de Genève plusieurs fois de suite ou fréquemment.

En outre le groupe de travail chargé du choix des morceaux musicaux a privilégié l'emprunt de CD à nos bibliothèques et discothèques municipales, plutôt que d'investir dans une vingtaine de CD achetés. Des enregistrements spéciaux (3000 à 4000 titres) devraient obligatoirement être faits sur 20 CD.

Enfin, il faut savoir que, selon les informations recueillies, les œuvres dont l'auteur est décédé depuis plus de 70 ans ne sont pas soumises à droit d'auteur.

Les suggestions des auteurs de la question écrite sont intéressantes à plus d'un titre et méritent d'être retenues pour l'avenir. Toutefois, en l'état actuel des finances municipales et au vu des goûts des usagers, nous souhaitons maintenir le

statu quo, à savoir des CD de musique classique d'auteurs décédés depuis plus de 70 ans, sans droit d'auteur, avec un choix de titres connus d'un maximum de personnes, en prêt par le Service des bibliothèques et discothèques municipales.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

La conseillère administrative déléguée: *Jacqueline Burnand*

M. Roman Juon (S). Je remercie le Conseil administratif de cette réponse et je m'adresse à M. Vaissade, puisque c'est le responsable de la culture.

Je suis un peu étonné que ce soit Mme Burnand qui ait signé cette réponse. Il n'est pas spécifié qu'elle répond au nom de la mairie, mais en tant que déléguée. Est-ce que c'est parce qu'elle est responsable des téléphones? Toujours est-il que cette réponse d'une page et demie pour nous dire qu'il vaut mieux passer des œuvres de musiciens déjà décédés depuis septante ans, parce que cela ne coûtera rien à la communauté, et les choisir dans les répertoires des grands classiques, comme cela on est sûr de contenter tout le monde, me navre. D'autant plus que nous ne souhaitions que permettre au Conseil administratif de donner un petit signe en faveur de la créativité musicale. Ce n'était pas quelque chose de cher, c'était assez sympathique. J'avais posé cette question avec un collègue musicien.

J'ai écrit un mot à Alain Guyonnet, notre ancien collègue, lui disant qu'il se dépêche de composer et de mourir au plus vite pour que ses petits-enfants puissent une fois entendre sa musique, dans septante ans. Moi-même, j'ai un aïeul, du même nom que le mien, compositeur russe, qui, je crois, est mort: on pourrait aussi diffuser des morceaux de sa composition!

La présidente. Les questions écrites suivantes ont été déposées:

- N° 40, de *Mme Renée Vernet-Baud*: «Quelle serait l'économie réalisée par la réduction de sept à six semaines des vacances du personnel de la petite enfance?»
- N° 41, de *M. Michel Mermillod*: «Paysage énergétique européen et changements prévus dès 1999: quelles conséquences pour la Ville de Genève?»

b) *orales:*

M. Michel Ducret (R). Ma question s'adresse plus particulièrement à Mme Burnand, qui, malheureusement, est absente. Cela concerne l'inscription au concours d'architecture pour le projet d'un nouveau musée d'ethnographie à la place Sturm.

Un avis concernant ce concours est paru dans la presse le 6 de ce mois. Or, à la lecture des conditions d'inscription, j'ai découvert que celles-ci étaient conditionnées au fait que les architectes devaient être inscrits au REG A ou B, c'est-à-dire au Registre suisse des architectes, qui est, vous l'ignorez sans doute, une sorte de bottin – je ne dirai pas «bottin mondain» mais presque – où l'inscription est payante, et qui est un organisme privé qui a, effectivement, obtenu valeur légale dans quelques cantons mais en tout cas pas à Genève. A Genève, nous avons, depuis près de vingt ans, le tableau des mandataires professionnellement qualifiés (MPQ), qui rend l'inscription au REG superfétatoire; si bien qu'énormément de bureaux d'architectes de Genève ne sont pas inscrits au REG. Et il n'est pas possible de s'inscrire au REG en l'espace de trois semaines.

Dès lors, je ne comprends pas pourquoi la Ville de Genève exige, tout au moins pour les architectes genevois, l'inscription au REG pour avoir le droit de concourir pour ce musée d'ethnographie. En conséquence, je demande au Conseil administratif une réponse extrêmement rapide et d'expliquer ce choix et ce changement dans les habitudes genevoises en matière de concours. Je demande si le Conseil administratif veut par là favoriser les architectes suisses extérieurs au canton, par exemple les Vaudois. Dans le cas contraire, le Conseil administratif peut-il corriger cette condition d'inscription dans un délai acceptable, c'est-à-dire avant la clôture des inscriptions qui est fixée au 29 de ce mois? Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je répondrai à M. Ducret en tant que suppléant de Mme Burnand. C'est vrai qu'il est d'usage, lorsqu'on ouvre des concours en Ville de Genève, de faire appel à des mandataires professionnellement qualifiés et également à des gens qui sont titulaires de cette appellation REG A ou B. Alors, Monsieur Ducret, je transmettrai votre question à Mme Burnand, mais je ne crois pas qu'il y ait de malice de la part du Conseil administratif, et en particulier de Mme Burnand, dans cette affaire. Probablement que cela a échappé au rédacteur de cet article et je verrai demain matin avec elle et je vous répondrai plus précisément encore demain.

M. Guy Savary (DC). A la rue de Carouge, l'ancien restaurant dit Harry Mark est maintenant démoli. Je me souviens qu'il y a quelque temps nous avions refusé un PLQ sur ce périmètre. Alors est-ce que Mme Burnand, ou le Conseil administratif, pourrait nous renseigner sur le processus en cours et nous dire comment ce dossier a évolué pour arriver à ce résultat-là?

J'ai une deuxième question concernant le Grand Casino. Je ne sais pas exactement si c'est de notre compétence mais, sinon, peut-être que le Conseil adminis-

tratif pourrait transmettre ma question aux autorités concernées. Je connais plusieurs personnes âgées qui n'osent plus aller voir des spectacles au Grand Casino car, dans cette salle, les travées sont très pentues et les escaliers glissants. Est-ce que l'on ne pourrait pas imaginer, sans perturber la vision des choses bien sûr, d'installer une rampe qui pourrait faciliter les déplacements au sein de cette salle?

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

M. Roberto Broggini (Ve). Cela concerne la place des Troix-Perdrix. La question devrait certainement être posée à Mme Burnand, mais elle n'est pas là, et certainement que cela intéressera aussi les magistrats Vaissade et Hediger. Je profite de poser la question. Sur le trottoir conduisant à la bibliothèque municipale, auparavant, il y avait toujours une voiture qui était garée et qui empêchait les piétons de cheminer normalement et d'accéder à la bibliothèque et, *a fortiori,* une maman avec une poussette et un cabas rempli de bouquins. On a trouvé un système absolument ingénieux pour qu'il n'y ait plus de bagnoles, on a posé sur le trottoir des grosses bornes avec des grosses chaînes. Le passage est maintenant aussi restreint qu'auparavant, même sans voitures, car il y a les bornes avec les chaînes. Je ne vois pas l'amélioration qui a été faite et certainement que cela a dû coûter un petit saladier à la collectivité.

Alors j'aimerais bien savoir quel est le fonctionnaire, ou le chef de service, qui a réussi à imaginer ce système absolument nul et si vous songez à y remédier et, auquel cas, si vous ne pensez pas faire surveiller les travaux de démolition de ces bornes. Je suis prêt à assister à la démolition et je veux bien engueuler le fonctionnaire qui a installé cela. Ou est-ce que la pose de ces bornes est due au service de M. Hediger pour répondre aux normes «pompiers» et au fait qu'on n'a pas pu mettre les bornes sur la chaussée? J'aurais trouvé beaucoup plus opportun de mettre ces bornes sur la chaussée, où il y a les lignes jaunes qui interdisent aux voitures de stationner. *(Remarque de M. Hediger.)* Oui, je sais, ce n'est pas du ressort de la Ville de Genève, Monsieur Hediger, mais, s'il y a deux personnes qui se croisent avec des cabas avec des bouquins, elles ne peuvent plus passer. Je pense que vous devriez transmettre cela à votre collègue Mme Burnand, Messieurs Vaissade et Hediger, parce que cela vous intéresse directement. Merci.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

Mme Alice Ecuvillon (DC). J'ai deux questions à poser: une à M. Vaissade, une à M. Hediger.

Voici celle à M. Vaissade. J'ai appris récemment qu'un procès avait été engagé par des particuliers contre la Ville de Genève en ce qui concernait les activités de l'Usine. Je voudrais dire que je regrette que ce Conseil n'ait pas été mis au courant, d'autant plus que, selon des informations que je pense justes, deux avocats chargés de l'affaire sont membres de ce Conseil: l'un est avocat de la partie plaignante et l'autre avocat de la Ville de Genève. Je voudrais surtout exprimer mon regret que ce Conseil n'ait pas été mis au courant de cet événement.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Madame la conseillère, vous avez en partie raison parce que, effectivement, une plainte a été déposée contre la Ville de Genève, sous le nom de «plainte en cessation de troubles». Cette plainte a été déposée par des propriétaires de biens immobiliers qui entourent en partie l'Usine regroupés dans une association qui demande à la Ville de Genève des dédommagements. Le Conseil administratif a préféré suivre la voie de la justice et prendre un avocat pour défendre ses intérêts, puisque, en l'occurrence, vous le savez très bien, l'Usine a été remise à l'association Etat d'urgences et que la Ville de Genève, même si elle est propriétaire du bâtiment, n'est pas forcément responsable des troubles qui s'y passent, pour autant que ces troubles soient réels. Donc, il y a toute une procédure en justice pour voir, en fin de compte, si la plainte a une raison d'être.

Nous n'avons pas informé le Conseil municipal, puisque nous attendons les résultats de la procédure judiciaire, mais, ensuite, nous les communiquerons au Conseil municipal. Vous savez que lorsque nous menons une affaire devant les tribunaux, en général, nous attendons que les parties s'engagent dans les procédures, que les voies judiciaires suivent leur cours, sinon l'information publique que l'on peut donner peut perturber le déroulement de cette procédure judiciaire. Donc, c'est simplement de la sagesse, d'autant plus que nous sommes convaincus que les plaignants n'auront pas gain de cause. Mais, pour le démontrer, il faut bien aller jusqu'au bout. Nous ne voulions pas agiter l'opinion publique ni le Conseil municipal avant de voir où cela va aboutir.

Maintenant, c'est vrai que c'est assez compliqué et je ne peux pas résumer cette affaire comme cela, au pied levé, sur une question orale. J'aimerais garder encore la confidentialité de cette délibération. Vous avez dit, tout à l'heure, qu'il y avait deux avocats qui défendaient les parties et que c'étaient deux conseillers municipaux. Pour ma part, j'en connais un, c'est Robert Cramer, mais l'autre, je ne le connais pas. Vous pouvez peut-être me dire qui c'est, et comme cela le Conseil municipal sera aussi informé. J'espère que ces deux conseillers municipaux peuvent échanger des propos et voir où en est la situation et s'ils ont de bonnes chances de gagner l'un ou l'autre. *(Rires.)*

Mme Alice Ecuvillon (DC). Ma deuxième question s'adresse à M. Hediger. J'ai appris, hier, que le Conseil administratif avait offert pour la première fois une réception pour les nouveaux naturalisés et, personnellement, je trouve que c'est une très bonne idée. Toutefois, je regrette que les conseillers municipaux, dans leur ensemble, n'aient pas été concernés par cette réception, puisque ce ne sont pas seulement les membres du bureau ou seulement les membres de la commission des naturalisations qui votent les naturalisations, mais que ce sont tous les conseillers et conseillères municipaux qui sont ici. Donc, je voudrais, pour l'avenir, souhaiter que le Conseil municipal soit invité à participer à cette réception et je suis sûre que d'autres conseillères et conseillers seront d'accord avec moi.

Une autre petite chose. J'aimerais rappeler que j'avais posé une question sur le marché du dimanche; je sais qu'elle a été enregistrée et j'attends encore votre réponse. Je vous remercie.

M. André Hediger, conseiller administratif. Excusez-moi, Madame Ecuvillon, si l'ensemble du Conseil municipal n'a pas été associé à la nouvelle formule de réception des naturalisés, qui a eu lieu hier soir. Je viens de demander à la présidente si le Conseil municipal avait été avisé; j'étais, personnellement, sûr qu'il l'avait été. En tous les cas, je me rappelle qu'il y avait eu des discussions avec les quinze membres de l'ancienne commission, l'année passée et, la nouvelle représentant aussi quinze membres, cela fait trente conseillers et conseillères municipaux qui étaient au courant de cette nouvelle façon de recevoir les naturalisés dès l'instant où ils ont prêté serment et qu'ils ont leur passeport. Nous avons pu voir, hier soir – aussi bien les membres du Conseil administratif présents que la présidente du Conseil municipal et les conseillers municipaux membres de la commission des naturalisations – que c'était une excellente idée de recevoir ces nouveaux naturalisés. Nous avons pu discuter amicalement, convivialement, avec eux et ils en étaient très honorés aussi; certains étaient venus avec leurs enfants, il y avait un côté très sympathique, donc la formule est très bonne. Pour la prochaine fois, on fera en sorte que l'ensemble du Conseil municipal soit convié à cette réception.

Concernant le marché du dimanche, je suis en négociation avec l'Association fruits et légumes. Je ne peux pas vous en dire plus ce soir, car il y a un certain nombre de petits problèmes qui se posent. Je suis partisan de ce que, tous les dimanches matins, il y ait un marché fruits et légumes sur la plaine de Plainpalais, avec même une autre animation à côté, c'est-à-dire des vendeurs de fripes, vêtements, chaussures et autres, comme c'est déjà autorisé pour les autres marchés de la ville, mais pas un marché aux puces. Je suis en train d'examiner les questions d'animations musicales, aussi pour que cela soit convivial et amical, et je pourrai vous en dire plus dans quelque temps. Je dois encore rencontrer le président de

l'association, Jean-Pierre Viret, pour discuter d'un certain nombre de modalités avec lui, qui sont notamment celles concernant la voirie car, le dimanche, nous ne pouvons pas mobiliser la Voirie à la fin du marché, vers 13 h, 13 h 30, pour balayer et nettoyer. Il me faut un engagement de la part des marchands qu'ils tiendront propres les emplacements après le marché. Mais, en tous les cas, ils ont déjà mon feu vert.

Mme Alice Ecuvillon. Et pour la publicité? En fait, c'était cela l'objet de ma question.

M. André Hediger, conseiller administratif. D'entente avec eux, il y aura une déclaration de presse: le GHI et d'autres journaux sont intéressés à faire un article à ce sujet. Vous avez raison d'en parler, Madame Ecuvillon, ce marché du dimanche participe d'un concept de défense de nos commerçants, de nos maraîchers producteurs de légumes, notamment. Pas de fruits, puisqu'ils viennent d'ailleurs – d'autres cantons suisses durant la bonne saison, ou de l'étranger – mais en tous les cas les producteurs de légumes. Vu toutes les remarques qu'on nous a faites en son temps et les marchés qui fleurissent en France voisine, que cela soit à Collonge-sous-Salève ou à Ferney-Voltaire, pourquoi ne fait-on rien à Genève? Alors, l'idée est justement de dire: «Oui, aussi à Genève, il y a la possibilité d'acheter le dimanche.»

Dans les problèmes à régler – j'ai oublié de vous le dire – nous devons encore avoir l'autorisation du Département de l'économie publique, de M. Jean-Philippe Maitre. Vraisemblablement, il sera d'accord, dès l'instant où on est en accord avec la loi, qu'il s'agit d'entreprises familiales et qu'il n'y a pas de personnel travaillant le dimanche.

La présidente. En ce qui concerne la première question de Mme Ecuvillon, au sujet de la réception offerte aux nouveaux naturalisés, j'aimerais ajouter une chose. Pour répondre à la question de M. Hediger, ont été conviés: moi, en tant que présidente, les membres du bureau et les membres de la commission des naturalisations. A part cela, j'ai reçu une demande du Conseil administratif nous priant d'abroger l'article 132, alinéa 2, de la LAC, qui dit que les futurs naturalisés devront recevoir des cours sous forme de conférences, puisque ces cours seront dorénavant remplacés par des réceptions.

Cela dit, je pensais donner cette proposition de révision de l'article 132 au feu groupe ad hoc chargé de relire le règlement, mais étant donné que ce groupe, pour ma part, je ne le considère plus comme existant et que, semble-t-il, cette proposi-

tion est enterrée à tout jamais, j'attends une proposition du Conseil administratif en ce qui concerne l'article 132, alinéa 2, de la LAC. Je ne pense pas que le bureau souhaite prendre des initiatives, dorénavant.

Il y a encore une question orale, c'est celle de M. Coste.

M. Olivier Coste (S). Ma question s'adresse à M. Hediger. J'aimerais savoir si les bacs de plantes vertes qui sont devant le magasin Spengler, à l'angle Georges-Favon/rue de Hesse, sont contrôlés au niveau de l'ampleur que prennent les plantes vertes et de la gêne de la visibilité qu'elles occasionnent à tous les véhicules qui sortent de la rue de Hesse, puisque la circulation est relativement rapide sur le boulevard Georges-Favon et que ces plantes bassses sont une entrave à une bonne visibilité. Est-ce que M. Hediger pourrait se renseigner et intervenir de telle manière que ce danger soit supprimé? Merci.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

Séance levée à 23 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1838

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1838

3. Résolution du bureau du Conseil municipal (Mmes Caroline Dallèves Romaneschi, Marie-France Spielmann, MM. Daniel Sormanni, Georges Queloz et Mme Marie-Thérèse Engelberts): «Relecture du Règlement du Conseil municipal» (R 521) 1838

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion N° 117 de M. Guy Savary, acceptée par le Conseil municipal le 14 novembre 1995, intitulée: «Embellissement de la rue de Lausanne» (N° 162 A)..... 1851

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la pétition N° 34 de la Coordination transports intitulée: «Pour l'accélération de la ligne de tram 16 et la préparation des travaux des lignes 13bis et 13ter» (N° 163 A) 1856

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 056 340 francs, destinés à la transformation de l'aile Eynard de la Bibliothèque publique universitaire (BPU), située promenade des Bastions, rue de Candolle 5, sur la parcelle N° 6159, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, soit:
   - un crédit de 1 591 340 francs destiné à la transformation de l'aile Eynard;
   - un crédit de 465 000 francs destiné aux mobiliers fixe et mobile (N° 165) 1866

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un cinquième crédit de 3 062 600 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments locatifs (N° 166)..... 1880

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 700 000 francs destiné à dresser l'inventaire du patrimoine architectural municipal, partiellement avec un atelier de chômeurs, établir un plan de rénovation et réaliser une étude de marché sur les potentiels de collaboration des milieux privés à l'entretien des bâtiments municipaux dignes d'intérêt (N° 167)..... 1885

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 400 000 francs destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau et équipement de nettoyage pour les services de l'administration municipale (N° 168) 1901

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 155 000 francs destiné au renouvellement de certains véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie (N° 169) 1907

11. Réponse du Conseil administratif à la motion du bureau du Conseil municipal (M. Bernard Lescaze, Mmes Caroline Dallèves Romaneschi, Magdalena Filipowski, M. Didier Bonny, Mme Nicole Bobillier), acceptée par le Conseil municipal le 16 avril 1996, intitulée: «Cours d'informatique pour les conseillers municipaux» (M 163) 1910

12. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de Mme Alexandra Gobet Winiger, développée le 5 avril 1989, intitulée: «Interdiction de toute circulation automobile dans les parcs: à quand la réalisation du huis clos?» (I 761) 1913

13. Interpellation de M. Régis de Battista: «N'oublions pas le Canon noué» (I 739) 1914

14. Motion de MM. Pierre Losio, Roberto Broggini, Sacha Pfister, Gilbert Mouron, Bernard Lescaze, Robert Pattaroni, Mmes Isabelle Brunier, Véronique Pürro, Maria Beatriz de Candolle et Anne-Marie Bisetti: «Bains des Pâquis: pour une convention triennale de gestion avec l'Association des usagers des bains des Pâquis (AUBP)» (M 219) 1916

15. Pétitions 1926

16. Propositions des conseillers municipaux 1926

17. Interpellations 1928

18. Questions 1928

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

154e ANNÉE 1941 No 22

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-quatrième séance – Mercredi 13 novembre 1996, à 17 h

Présidence de Mme Caroline Dallèves Romaneschi, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Pierre de Freudenreich, Albert Knechtli, Ueli Leuenberger* et *Jean-Pierre Lyon.*

Assistent à la séance: *Mme Jacqueline Burnand,* maire, *M. Michel Rossetti,* vice-président, *MM. André Hediger, Pierre Muller* et *Alain Vaissade,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 30 octobre 1996, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 novembre et mercredi 13 novembre 1996, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Motion de Mmes Magdalena Filipowski, Michèle Künzler, MM. François Sottas, Bernard Paillard, Albert Rodrik, Marco Ziegler et Robert Cramer: «Nouveau règlement de la GIM» (M 224)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la nouvelle version du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève, proposée par le département municipal des finances et adoptée par le Conseil administratif le 4 septembre 1996, n'a été présentée à la commission du logement du Conseil municipal qu'après son entrée en vigueur;
- la date d'entrée en vigueur de ce règlement, arrêtée au 15 octobre 1996, a manifestement été fixée de manière insuffisamment réfléchie, puisque la publication dans la FAO n'est intervenue que le 14 octobre 1996, et la communication aux locataires des immeubles de la Ville qu'à fin octobre 1996;
- il serait contraire à la politique sociale en matière de logement qu'entend mener le Conseil municipal que les nouvelles dispositions entraînent une réduction générale ou trop brutale des aides personnalisées actuellement admises;
- l'absence de dispositions transitoires précisant les modalités et délais d'application des nouvelles dispositions aux baux en vigueur a suscité la légitime réaction des locataires de la Ville;
- il importe de rappeler que la motion N° 1009 (votée à l'unanimité moins une abstention par le Conseil municipal le 14 mai 1996), motion que le départe-

[1] Annoncée, 1833.

ment municipal des finances invoque pour justifier le nouveau règlement, demandait de «ne pas défavoriser les bas et moyens revenus» et également un barème favorisant les familles avec enfants;

- ainsi le nouveau règlement ne répond que partiellement aux invites de la motion, mais qu'en outre les autres modifications introduites par le département municipal des finances ne paraissent pas avoir fait l'objet d'une évaluation suffisante des effets qu'elles peuvent avoir pour les locataires en place, et pour la politique du logement de la Ville de Genève en général,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à reporter la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève;
2. à préciser dans le règlement même que les nouvelles dispositions ne s'appliqueront pas aux baux en vigueur avant leur échéance ordinaire;
3. à procéder au réexamen des conséquences effectives du nouveau règlement, notamment de son article 8, avec simulations à l'appui, afin de permettre à la commission du logement d'évaluer toutes les conséquences possibles de ce mécanisme.

Mme Magdalena Filipowski (AdG). Grâce à cette motion, je souhaite m'exprimer sur la problématique essentielle qui se pose actuellement par rapport à la Gérance immobilière de la Ville de Genève.

Cette problématique essentielle est de savoir si la politique sociale de la GIM en matière de logements, qui a marqué, dès son origine, cette institution, va être poursuivie ou bien si nous sommes en train de vivre un tournant en l'accompagnant en douceur vers une modification.

A ce sujet, regardons le premier article du nouveau règlement qui, d'une manière claire, précise que, d'une part, il y a des logements à caractère social et, d'autre part, des logements à caractère libre. Ceci, effectivement, est une modification de fond par rapport aux buts principaux que la Gérance immobilière avait auparavant: poursuivre une politique sociale et proposer des logements sociaux.

Cette affirmation dans le règlement n'est que la confirmation de la réalité qui est en train de se mettre en place. Effectivement, il y a de plus en plus de logements qui changent de nature et qui deviennent des appartements à loyers libres. Ces informations-là, nous ne les avons jamais eues, ni dans l'enceinte du Conseil municipal, ni même à la commission du logement. C'est pour cela que nous pouvons dire que cet événement du nouveau règlement va peut-être contribuer à donner de la clarté dans cette matière que je retiens comme principale.

Le deuxième point que j'aimerais relever concerne les effets directs, notamment de l'article 8, sur les locataires. Nous voyons que la subvention de la Ville, selon le nouveau règlement, ne pourrait être que de 40%, alors qu'elle était auparavant de 60%. A la commission du logement, j'ai posé plusieurs questions à M. Muller et à ses cinq collaborateurs. Ils ne comprenaient absolument pas de quoi je parlais. Mes questions semblaient venir d'une autre planète. Effectivement, pour le responsable de la Gérance immobilière, les problèmes financiers des familles en difficultés relèvent d'une autre planète!

J'aimerais également ajouter que, depuis environ deux ans, tous les locataires se trouvant au chômage sont régulièrement harcelés, tous les quatre mois, par des questionnaires sur leur situation financière et menacés de se voir supprimer leur aide personnalisée, comme s'ils avaient besoin de cette difficulté supplémentaire!

Ces trois points appartiennent à une politique qui est mise en place sur des bâtiments qui font partie du patrimoine de nos citoyennes et de nos citoyens. C'est dans ce sens-là que je vous encourage à voter la motion qui vous propose, d'une part, la suspension de ce règlement mis en place dans une hâte inacceptable et, d'autre part, l'étude approfondie en commission du logement des différents éléments que j'ai évoqués.

La présidente. Je salue à la tribune la présence de Mme Jeannette Schneider-Rime, l'une des rares anciennes présidentes du Conseil municipal. *(Vifs applaudissements.)*

M. Marco Ziegler (S). Dans le prolongement de ce que vient de dire Mme Filipowski, j'aimerais souligner que cette motion n'entend pas faire un procès d'intention au Conseil administratif ou au conseiller administratif chargé du département des finances.

Cette motion aimerait souligner la conjonction de la déception très forte de deux des partenaires du débat qui devrait s'instaurer sur la politique du logement de la Ville de Genève. Il y a tout d'abord, bien sûr, les locataires. On les a vus très présents à la tribune hier soir. Je ne sais pas s'ils sont tous là ce soir – non – mais vous avez pu lire à travers la presse, à travers les interventions de leurs mandataires potentiels, qu'il risque d'y avoir des procédures qui mettront évidemment la Ville en difficulté. La position des locataires est importante. La déception qu'ils ont ressentie, que ce soit par défaut d'informations ou que ce soit par rapport au fond – ce que je crois – doit trouver réponse.

Il y a aussi la déception de ce Conseil municipal ou du moins d'une partie importante de celui-ci, parce que la motion N° 1009 telle qu'elle avait été amen-

dée par la commission du logement était très ambitieuse dans les objectifs qu'elle fixait au futur règlement ou du moins à la politique du logement que l'on aimerait voir menée par la Ville. Cette ambition ne se retrouve pas complètement dans le règlement. Il y a un certain nombre d'objectifs, de souhaits quant aux grands principes de la politique du logement que nous aimerions voir la Ville appliquer et que nous ne retrouvons pas. Et c'est ce que nous avions dit l'autre soir à la commission du logement. Nous avons un règlement dont beaucoup de gens ne veulent pas, alors que nous souhaiterions une politique du logement que nous n'avons pas. Le premier acte consiste, naturellement, à donner un signe d'apaisement, à donner le temps à tous les intéressés de rediscuter et de se rejoindre et donc à suspendre l'application du règlement. C'est la première invite de cette motion.

La deuxième invite vise à formaliser ce que M. Muller a encore confirmé hier soir, à savoir que l'application ne se ferait pas dès le 15 octobre comme le dit le texte. A la rigueur du texte, c'est le 15 octobre et il n'y a rien d'autre qui est écrit. On nous dit que tout cela viendra au fur et à mesure des échéances des contrats, des baux en vigueur... Tant mieux, si c'est cela qui est voulu, mais, alors, qu'on l'écrive et qu'on le mentionne clairement dans le règlement et qu'on le communique aux locataires.

La troisième invite exprime le souhait du Conseil municipal d'aller jusqu'au bout de la réflexion, de ne pas se contenter d'édicter un texte qui est, certes, nécessaire au fonctionnement de la Gérance immobilière. On comprend que le texte reste aussi dans une certaine continuité par rapport au précédent règlement, mais, encore une fois, nous aimerions que ce règlement soit l'illustration d'une politique du logement clairement définie, annoncée avec toutes ses implications par le Conseil administratif. Nous devons savoir quelle sera la part des logements à caractère social par rapport à l'ensemble des logements de la Ville. Est-ce qu'il y a bien la volonté de maintenir ce caractère social pour la majorité des logements? Quelle est la volonté du Conseil administratif en ce qui concerne le rendement équitable? Est-ce que le rendement équitable que la Ville appliquera est simplement calqué sur les taux de rendement du marché ou est-ce qu'il y a une réflexion plus importante pour dire: «Nous construisons une partie de ces immeubles plus cher que la moyenne, mais aussi de manière plus durable, plus plaisante, de manière à avoir un enrichissement architectural de la Ville.» Ces éléments peuvent ne pas être inclus dans le coût de revient que l'on retient pour calculer les loyers. Ce serait dans ce cas un investissement de la collectivité qui sera amorti par les impôts et non reporté sur les locataires. Tous ces éléments n'ont pas fait l'objet de la réflexion complète qui était souhaitée par la commission du logement et il faut que cette discussion ait lieu, il faut que la question reste ouverte et que le Conseil administratif reprenne la réflexion avec les autres partenaires; c'est-à-dire le Conseil municipal à travers sa commission du logement et, nous le

souhaitons également, avec les locataires de la Ville de Genève, qui se sont constitués en association et qui seront un partenaire important et certainement avisé dans cette réflexion.

Voilà le contenu, le sens de cette motion, et c'est dans cet esprit que je vous demande de la voter.

Mme Michèle Künzler (Ve). Je ne ferai que compléter la bonne intervention de M. Ziegler qui a dit l'essentiel de ce que nous désirons avec cette motion. Je reviendrai sur les points qui nous semblent plus particulièrement poser problème dans l'analyse de ce nouveau règlement.

Tout d'abord, sur des généralités. Nous sommes d'accord, l'aide doit être mieux ciblée sur les bas revenus. Nous avons le même objectif, mais, en analysant ce règlement, nous voyons qu'il manque sa cible.

Deuxièmement, au niveau du budget, il me semble quand même nécessaire de clarifier les incidences de la baisse des loyers. Est-elle compensée par la diminution de l'aide? Est-ce qu'on a fait des projections? Est-ce qu'il y a encore des locaux non loués contenus dans l'enveloppe globale de l'aide personnalisée? Il me semble important que les conseillers municipaux soient informés de cela à trois semaines du vote du budget!

D'autre part, le terme de subvention, utilisé par le nouveau règlement, est un peu abusif, parce qu'il s'agit surtout d'un manque à gagner théorique, d'un prix d'ami. La Ville ne donne pas d'argent, contrairement au Canton. Tant que les loyers ne seront pas établis en fonction des coûts véritables et soumis à la réalité, on ne saura pas de combien est le manque à gagner réel et de combien est l'aide. D'ailleurs, pour les autres subventionnés, on ne prend pas forcément en compte le prix des locaux loués.

D'autre part, une chose plus importante au niveau de la construction: il faut vérifier si le nouveau mode de calcul des loyers ne contrevient pas aux dérogations obtenues auprès du Département des travaux publics lors de la construction et qui sont mentionnées de manière sibylline dans un rapport de la Gérance immobilière de 1994 – si je ne me trompe pas.

Venons-en maintenant à quelques exemples qui démontrent que ce nouveau règlement ne répond pas aux buts de la motion votée à l'unanimité par la commission du logement et quasiment à l'unanimité de ce Conseil municipal. En ce qui concerne les logements les plus chers, nous allons prendre l'exemple d'un appartement de 5,5 pièces qui était estimé à 40 000 francs et qui est maintenant réévalué à 30 000 francs. Qu'est-ce qui se passe pour les familles à très hauts revenus (140 000 francs) qui payaient avant 25% de leur revenu, c'est-à-dire 35 000 francs,

et recevaient une «aide» de 5000 francs par an? L'aide sera supprimée mais, en réalité, elles vont bénéficier d'une baisse de loyer. Ce sont les seules. Donc, les hauts revenus sont ceux qui bénéficient d'une réelle diminution de loyer. *(Brouhaha.)*

La présidente. Laissez parler l'oratrice, s'il vous plaît. Vous aurez votre tour après, Monsieur Froidevaux.

Mme Michèle Künzler. Je répète donc pour ceux qui n'ont pas compris. Les personnes qui ont 140 000 francs de revenus, qui payaient avant 25% de leur revenu, donc 35 000 francs, et qui soi-disant recevaient une aide de 5000 francs, en réalité, avec la suppression de l'aide et le nouveau règlement, ces personnes vont avoir une diminution de leur loyer réel: elles vont payer près de 500 francs de loyer de moins par mois.

Pour ce même appartement, quel sera le nouveau loyer plancher et de quel revenu faudra-t-il disposer pour pouvoir louer cet appartement? Si, avant, il fallait 85 000 francs au minimum, il faudra maintenant 94 000 francs de revenu annuel pour payer un loyer de 1600 francs par mois et 100 000 francs au plus pour bénéficier d'une aide considérable de 1000 francs par mois. Avec un franc de plus de revenu, la situation s'inverse: plus d'aide, un loyer de 30 000 francs qui représente un taux d'effort de 30%. Pourtant, objectivement, la différence entre un revenu de 99 999 francs et un de 100 001 francs n'est pas vraiment grande. Voilà justement les effets de seuil que la commission du logement voulait éviter.

De plus, les familles les plus grandes sont pénalisées par rapport aux groupes familiaux plus restreints. En effet, pour un même type de logement, une famille avec un revenu de 90 000 francs, dans un appartement de 4 pièces à 2000 francs, pourra bénéficier d'une aide d'environ 5000 francs par année et d'un loyer de 1425 francs, alors qu'une famille avec trois enfants et 100 001 francs de revenu dans un 5 pièces à 2600 francs ne bénéficiera pas d'aide et aura quasiment le double de loyer. Alors qu'en réalité la situation économique d'une famille de 5 personnes est plus faible que celle d'une famille de 3 personnes.

Mais il y a plus grave: le barème reste inchangé pour les bas et moyens revenus. Et la situation que j'ai maintes fois dénoncée ici n'est pas corrigée par le nouveau règlement. Pour un revenu moyen de 5000 francs par mois, le loyer sera de 800 francs, ce qui est correct, mais qui correspond au maximum à un appartement de 1350 francs avant, et avant on pouvait peut-être accéder à un appartement de 2000 francs. Avec trois enfants, le loyer sera de 625 francs au maximum, avec une possibilité d'aide pour un appartement de 1000 francs. Autant dire qu'il n'y a pas beaucoup de 5 pièces à la Gérance immobilière pour ce prix.

Que dire alors des familles avec des bas revenus et qui sont exclues par le taux trop bas qui leur est appliqué? La seule possibilité qui leur reste est soit de bénéficier d'une dérogation et de payer alors un taux prohibitif de l'ordre de 33%, soit d'aller voir ailleurs dans le privé. Au fond, les familles à bas revenus et qui ne sont pas locataires de la Gérance immobilière sont les plus défavorisées.

En résumé, le nouveau règlement induit des baisses de loyer pour les très hauts revenus, crée des faisceaux de bénéficiaires de l'aide très réduits, qui ne sont pas spécialement des bas revenus – dans notre exemple, des revenus entre 94 000 francs et 100 000 francs – ce qui crée des distorsions injustes entre les familles qui ont des revenus semblables, mais que distingue le nombre d'enfants et donc le besoin d'espace, et il ne favorise pas les familles à bas et moyens revenus. Ce nouveau règlement n'est donc pas la solution attendue par la commission du logement.

Il y aurait encore de nombreux points à soulever, mais nous les développerons en commission du logement. La seule chose urgente, comme le disait déjà M. Ziegler, c'est de surseoir à l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement et d'informer les locataires de ce report.

Préconsultation

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je constate que ce débat a la capacité de permettre toutes les démagogies, ce qui est quand même assez extraordinaire.

La première démagogie est celle de vouloir soutenir qu'il serait impératif de reporter la date d'entrée en vigueur du règlement. Certes, on peut le faire et ce serait probablement un acte qui serait considéré comme un acte d'apaisement et qui pourrait être utile, mais il faut bien se rendre compte que de reporter la date d'entrée en vigueur n'est, en soi, guère utile au fond, parce qu'il est bien certain que, quel que soit le règlement qui s'applique, d'abord s'applique la loi. La loi commande. Si l'on veut changer les conditions d'un bail, il faut d'abord attendre l'échéance du bail. Ce qui signifie en pratique que, quand un règlement entre en vigueur le 15 octobre, sachant que les baux de la Ville sont, en général, résiliables ou modifiables trois mois d'avance pour la fin d'un bail, ce ne sont guère que les baux qui échoiront à partir de la fin janvier de l'année prochaine qui seront les premiers concernés par la modification du règlement aujourd'hui en vigueur.

Je vous suggère de ne pas en reporter l'entrée en vigueur, parce que je crois, au contraire, qu'il n'est pas inutile de tester le nouveau règlement en fonction de l'appréciation qu'en fera le tribunal. J'ai cru comprendre qu'il existait, effectivement, des arguments déterminants qui permettaient de retenir que ce nouveau

règlement était manifestement incompatible avec le Code des obligations. Je vous suggère, sur la base de cet argument-là, de ne pas le reporter et de le laisser tester par le Tribunal des baux et loyers. A cette occasion, nous verrons bien et nous ne perdrons pas de temps; nous ferons immédiatement les modifications qui s'imposent, soit en commission, soit directement au Conseil administratif, ce qui serait encore le plus naturel.

Le deuxième élément de démagogie, c'est de nous dire qu'il est temps d'arriver à la vérité des coûts en matière des loyers. Comment peut-on concevoir de connaître la valeur locative de chacun des appartements de la Ville de Genève? De toute façon, il est arbitraire de dire que telle pièce vaut 3000 francs par année, telle autre 5000 francs. On dépensera des fortunes pour essayer de déterminer des clés qui permettront d'avoir un système uniforme, pour déterminer la valeur de chacun des appartements. En aucun cas, nous aurons la valeur du marché. La valeur du marché est donnée chaque jour de manière différente par la volonté des habitants de la ville à vouloir devenir locataires de la Ville de Genève.

Mme Künzler nous a donné toute une série d'exemples. Et j'ai manifesté, Madame la présidente, mais en manifestant, j'ai manifesté aussi mon intérêt pour les exemples. Je ne crois pas que nous avons été très nombreux à écouter Mme Künzler, et je conviens aussi que, ensuite, je n'ai plus pu la suivre, parce que ses calculs répondaient à une analyse – probablement très fine – qu'elle avait faite cet après-midi, mais dont elle ne nous a pas donné les prémisses.

Je reprendrai uniquement le calcul sur lequel je me suis peut-être un peu emporté, m'avez-vous laissé comprendre. En fait, dans ses calculs, Mme Künzler, comme me soufflait un voisin, a raison – c'est du moins l'apparence. En fait, elle a tort, parce qu'elle va utiliser deux critères qui, en se chevauchant, vont permettre de démontrer que les plus hauts revenus vont avoir des économies, alors que rien ne permet de penser que, par définition, ces deux critères sont faits pour se chevaucher. Il est clair qu'avec 140 000 francs de revenus, avant, les locataires recevaient une aide personnalisée; plus aujourd'hui. Je pense qu'on peut considérer que la chose est relativement heureuse, quand même, car la Ville de Genève renonce à subventionner ces locataires. Mais rien ne permet de considérer que le locataire qui reçoit 140 000 francs habite non pas un appartement grand, mais un appartement cher dans les immeubles chers à la construction de la Ville, lesquels devront être abaissés – parce que, là, on n'en vise que quelques-uns. On vise les Schtroumpfs et Pâquis-Centre qui sont des immeubles à l'égard desquels les coûts de réalisation sont disproportionnés. Mais cela ne veut pas dire que toutes les personnes qui ont des revenus si importants habitent nécessairement les Schtroumpfs ou Pâquis-Centre; peut-être habitent-elles ailleurs. Et, dans une telle hypothèse, celles-ci verront bien leurs loyers augmenter, dans la mesure où elles perdront leurs subventions de 5000 francs par année.

Cette remarque pour vous dire que, effectivement, on peut prendre des calculs, on peut faire des hypothèses, on peut concevoir. J'ai souvenir de Mme Rossi qui, à l'époque, avait présenté un projet beaucoup plus délicat à mettre en œuvre et qui avait procédé aux simulations qui avaient été sollicitées. Il ressortait de ces simulations qu'il y avait seulement quatre cas, quatre appartements qui posaient véritablement problème, et que, pour tous les autres, une solution devait être possible. C'est la raison pour laquelle je ne vois pas que l'on puisse concevoir des exemples crédibles qui arriveraient aux résultats aussi aberrants que ceux que soutient Mme Künzler. Mais on peut imaginer toutes les hypothèses. De là pourtant à soutenir qu'il s'agit d'une réalité, je ne crois pas que c'est raisonnable de le dire.

C'est la raison pour laquelle, puisque cette motion sera nécessairement renvoyée à la commission du logement – la majorité paraissant d'ores et déjà faite – la commission du logement se fera un plaisir d'écouter le magistrat sur l'ensemble de ces points. En ce qui concerne le groupe libéral, d'une part, il ne changera pas son opinion et, d'autre part, il profitera de cette occasion pour manifester le plus clairement possible sa confiance à son magistrat et à la politique du logement qu'il a choisi de mettre en œuvre.

Et je tiens quand même à rappeler, par rapport à mes propos initiaux sur la démagogie, que c'est bien à l'unanimité du Conseil municipal que nous avons approuvé le règlement quand il nous a été proposé. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Froidevaux. Je vous rappelle que ce règlement n'a jamais fait l'objet d'un vote dans ce Conseil.

Mme Karine Rieser (DC). Je ne veux pas entrer dans des calculs savants, mais je voudrais dire que ce règlement a remplacé trois règlements différents avec lesquels étaient gérés les appartements de la Ville.

On a mis cinq ans – depuis 1991 – pour arriver à ce règlement. Et jamais – en tout cas depuis que je fais partie de cette commission – il n'a été demandé expressément à M. Muller ou à son prédécesseur d'envoyer le projet du règlement à la commission du logement pour l'étudier avant son application.

Finalement, cette motion ira à la commission du logement; on réétudiera le tout. Mais je voudrais rappeler, ici, que les locataires de la GIM sont quand même, d'une certaine façon, des privilégiés et qu'il y a de nombreux locataires, en dehors de la GIM, qui n'ont pas ces avantages, ni cette aide, ni l'appui du Conseil municipal. Je voudrais que l'on y réfléchisse aussi.

M. Claude Miffon (R). Le groupe radical est favorable au renvoi de cette motion en commission du logement.

En préambule, j'aimerais dire que cette volonté de renvoyer la motion qui nous est proposée en commission du logement ne signifie, en aucun cas, un désaveu du Conseil administratif. Le Conseil administratif est contraint par notre Conseil municipal à plus de rigueur budgétaire; il essaie de le faire dans différents domaines; il s'est attaqué à une meilleure gestion des logements faisant partie du patrimoine immobilier de la Ville, et même si, aujourd'hui, tout n'est pas parfait, nous devons l'encourager à poursuivre dans cette direction.

Cela dit, si nous acceptons de renvoyer cette motion en commission du logement, c'est pour deux raisons. Tout d'abord, le débat d'aujourd'hui et les précédents intervenants ont montré à l'évidence qu'il s'agit d'un sujet extrêmement technique; le plénum du Conseil municipal n'est pas le lieu pour débattre de questions techniques, de barèmes. Il faut étudier cela calmement, dans le cadre d'une séance de commission.

Deuxièmement, les événements récents ont montré à l'évidence qu'il y avait un déficit d'information ou de communication donc nécessité de dialogue. Le logement constitue un besoin fondamental de l'homme et il est bien légitime que les locataires, qui se sentent menacés, à tort ou à raison, se posent des questions et qu'ils obtiennent des réponses. Il y a également un besoin de dialogue entre les différents groupes du Conseil municipal; ce dialogue doit s'effectuer en commission du logement – c'est le lieu pour cela.

Pour toutes ces raisons, le groupe radical votera le renvoi en commission.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre groupe confirme sa position d'hier, mais après avoir écouté attentivement les différents intervenants.

Il se trouve que, au vu de la situation économique que nous vivons, probablement, certaines questions prennent un relief qu'elles n'auraient pas eu auparavant Il y a une sensibilité qui est exacerbée et l'examen de la question d'une manière sereine permettra de mettre en évidence s'il y a eu un, deux ou trois dérapages ou si, manifestement, on est allé, pour une fois, un peu trop vite dans la mise au point de ce règlement.

Regardons ce qui s'est passé à l'échelon fédéral. Nous avons assisté à une véritable sortie de route de Mme Dreifuss à propos de l'assurance maladie où, croyant bien faire en fonction de ce qu'elle savait, elle a voulu précipiter l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Elle a donné de savantes explications

concernant les principes qui lui étaient chers et, quand la pratique est arrivée, nous avons assisté à pas mal d'accidents et c'est assez regrettable, d'autant plus qu'il s'agit d'assurance maladie.

Cela dit, au niveau de la Ville – nous l'avons dit hier, mais nous le répétons – nous pouvons faire confiance aux personnes qui ont mis au point le règlement. Elles ont probablement dû utiliser un système informatique qui permet de poser des limites et de mettre rapidement en évidence les différentes variations qu'il peut y avoir par rapport au principe. Il y a sans doute un programme de contrôle qui permet de faire ressortir tous les cas où il y a eu une augmentation de X%, à partir d'un certain revenu ou d'une certaine composition de la famille. A partir de là, nous verrons bien s'il y a dix, cent ou mille cas à examiner et nous pourrons apprécier quelles sont les éventuelles déviations. Je crois que le magistrat a tout à y gagner parce que, s'il s'avère qu'en définitive on a eu peur pour rien – et, à notre avis, il est légitime aujourd'hui d'avoir ces craintes – tout le monde sera rassuré et tout rentrera dans l'ordre. Et si, par hasard, comme cela s'est malheureusement passé à l'échelon fédéral avec l'assurance maladie, il y a de quoi s'inquiéter pour de bon, au moins, on prendra les mesures correctives en temps voulu.

Mme Magdalena Filipowski (AdG). J'aimerais bien savoir ce qui s'est passé, dans la réalité, pendant ces cinq ans, depuis que la commission étudiait la motion et l'arrivée du nouveau règlement, d'une part, du côté des locataires ainsi que des locataires potentiels – et je pense là au nombre croissant des personnes sans abri, sans logement – et, d'autre part, du côté des réponses que l'exécutif a apportées au niveau budgétaire.

Depuis ces cinq années, alors que les besoins sociaux étaient de plus en plus importants dans le domaine de l'aide personnalisée, nous n'avons jamais vu une proposition pour augmenter son budget. Au contraire, chaque fois qu'il y avait une modification, c'était une modification de baisse de budget. Et c'est ainsi que, dernièrement, à la commission des finances, M. Muller nous a expliqué que, dans le nouveau budget 1997, le budget d'aide personnalisée sera, encore une fois, fortement diminué, puisque le nouveau règlement permettra de dépenser moins d'argent pour l'aide personnalisée.

Ainsi, arrêtons de dire qu'on veut prendre aux plus privilégiés pour donner aux plus défavorisés! On cherche uniquement à faire des économies pour la Ville et les cas des plus défavorisés ne sont même pas examinés.

M. Albert Rodrik (S). J'interviens brièvement sur un point de procédure.

Le débat du 14 mai 1996 s'est terminé par l'adoption, à l'unanimité moins une abstention, de la motion; par son envoi au Conseil administratif et par une espèce d'accord entre le Conseil administratif et la commission du logement pour suivre ce travail. Ce travail est planifié et il se fait. Cette motion, bien entendu qu'elle a une mission supplémentaire de poursuite de ce «monitoring» dirions-nous dans le jargon franglais, de la commission par rapport au travail du Conseil administratif, mais pour que, techniquement, cette motion puisse prendre toute sa portée – et nous tenons aux deux premiers points du dispositif, Monsieur Froidevaux – elle doit être envoyée au Conseil administratif, ne serait-ce que pour respecter les compétences de chacun.

Ce règlement étant un règlement du Conseil administratif, nous demandons au Conseil administratif de bien vouloir reporter l'entrée en vigueur d'un règlement qui est le sien, nous lui demandons d'ajouter une disposition transitoire à un texte qui est le sien, et nous disons que la commission du logement continuera son travail de cheminement avec M. Muller – ce qu'elle fait déjà. Donc, même si nous voulons, bien entendu, tous ici que le travail de la commission du logement continue, cette motion, à cause des deux premiers points du dispositif, doit être adressée au Conseil administratif et c'est bien l'intention de l'Alternative de demander au Conseil administratif de revoir ces points qui n'auraient pas dû lui échapper le 4 septembre, Mesdames et Messieurs.

M. Bernard Paillard (AdG). Je vais reprendre une partie des propos de l'ancien président de la commission du logement.

Effectivement, nous demandons que cette motion soit votée sur le siège et qu'elle ne soit pas renvoyée à la commission du logement. Pour nous, l'essentiel, l'objectif de ce texte, est de suspendre l'application du nouveau règlement, en quelque sorte d'arrêter le «massacre». Ensuite, on pourra toujours situer les responsabilités, envisager d'autres mesures à prendre ou infléchir celles qui sont déjà prises et réexaminer cela à la commission du logement, mais l'essentiel, pour nous, c'est de suspendre l'application des mesures qui ont été envisagées et donc de voter sur le siège.

M. Robert Cramer (Ve). En ce qui concerne la question de procédure qui vient d'être soulevée par M. Rodrik, il est évident que les Verts vous invitent à voter le renvoi au Conseil administratif de cette proposition, puisque, effectivement, seul le Conseil administratif est compétent pour décider de la date de mise en vigueur du règlement.

J'aimerais aussi intervenir pour dire que, lors de ce débat, on a entendu beaucoup de propos critiques sur le nouveau règlement de la GIM. Ces propos

critiques sont, peut-être, pour partie, fondés, et peut-être, pour partie, ils reposent sur une mauvaise information qui a été donnée aux locataires. Je ne souhaiterais cependant pas que nous terminions ce débat avec dans l'esprit que la proposition faite à l'époque par la commission du logement et qui a été adoptée à l'unanimité par ce Conseil municipal était une mauvaise proposition qui devait inévitablement déboucher sur un règlement mal compris par les locataires.

L'esprit de cette proposition a été rappelé à plusieurs reprises par M. Muller, hier. Il s'agit, effectivement, de faire en sorte que l'aide personnalisée arrive vers ceux qui en ont besoin, qu'elle ne serve ni à subventionner des rentes de situation, comme ça peut être le cas actuellement, puisque aujourd'hui nous voyons que des gens qui ont des revenus confortables bénéficient d'une aide personnalisée importante, ni non plus à permettre à la Ville, via l'aide personnalisée qui devrait aider les locataires qui en ont besoin, de soit entreprendre des opérations de restauration de son patrimoine architectural, soit entreprendre des opérations d'embellissement. L'aide personnalisée doit être là pour aider les gens qui en ont besoin à payer leur loyer. Ce loyer doit être fixé en fonction de ce que vaut l'objet sur le marché locatif. Il y a, bien sûr, des difficultés à évaluer ce que vaut un logement sur le marché locatif. Nous savons tous, cependant, qu'il y a un certain nombre de logements de la Ville de Genève qui, au prix auquel ils sont évalués et au prix auquel l'aide personnalisée est actuellement encore distribuée, sont des logements qui ne trouveraient absolument aucun locataire s'ils devaient payer le plein prix.

Voilà ce que nous voulions avant tout par cette motion qui a été adoptée à l'unanimité de ce Conseil municipal, et cet objectif mérite d'être poursuivi. Nous devons poursuivre l'objectif qui veut que les plus défavorisés bénéficient en priorité de l'aide personnalisée. C'est donc dans cet esprit que nous voterons la motion d'aujourd'hui. Il ne faut surtout pas que le vote de cette motion débouche sur un blocage des travaux du Conseil administratif et que, finalement, on en vienne à entériner la situation actuelle, qui est une mauvaise situation – je tiens à le dire avec force – que le Conseil municipal avait jugée comme étant une situation qui ne devait pas se poursuivre et c'est en ce sens qu'il avait accepté la motion que nous avions proposée. Alors il est possible que le conseiller administratif, qui a voulu faire vite, a peut-être fait un peu trop vite et qu'il y a encore quelques explications qui doivent être données, qu'il y a un certain nombre de réajustements qui doivent être faits en ce qui concerne ce règlement. Ces réajustements pourront être discutés en commission, comme le propose la troisième invite de la motion. Il faudra, évidemment, aussi en discuter avec la nouvelle association de locataires qui s'est créée, mais je vous en conjure, Madame la maire, Messieurs les conseillers administratifs, ne perdez pas de vue l'objectif, à savoir que l'aide personnalisée atteigne ceux qui en ont besoin.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie pour la bonne tenue du débat, car un sujet aussi chaud aurait pu déraper. Encore merci.

En effet, je crois qu'il est important que je rappelle quelques points de ce qui vient de se dire et quels sont les objectifs du Conseil administratif dans cette nouvelle mouture du règlement de la Gérance immobilière municipale.

Premièrement, il est important que je réaffirme le caractère social de la Ville de Genève dans sa politique de location. Je crois que cela ne fait absolument pas l'ombre d'un doute et aux détracteurs qui, tout à l'heure, se sont exprimés pour dire que c'était le contraire, je suis navré de dire – il s'agissait de deux dames – qu'elles se trompent. Encore une fois, je peux vous affirmer qu'à la Gérance immobilière tout est entrepris pour satisfaire le besoin des citoyens et, en particulier, les citoyens qui sont dans le besoin, justement.

La deuxième chose: on ne peut pas dire que, jusqu'à présent, il y ait eu «massacre». Il y a eu, comme je l'ai dit hier soir, certainement un manque de communication, quelques maladresses de la part de la Gérance immobilière dans l'élaboration de la circulaire. J'ai reconnu les faits et je m'excuse encore une fois auprès des locataires d'avoir troublé leur sommeil pendant quelques jours. Aujourd'hui, je suis content qu'on puisse remettre l'ouvrage sur le métier et, enfin, rassurer une fois de plus les locataires. Je crois que le nœud du problème est là. Ces gens doivent être rassurés. C'est la raison pour laquelle, hier soir, après mon intervention, j'ai rencontré des locataires de la GIM, de l'association en formation, et je leur ai donné rendez-vous. On pourra donc discuter calmement, chiffres à l'appui, de ces questions.

Il m'apparaît néanmoins important de revenir sur quelques remarques qui ont été faites tout à l'heure. Mme Filipowski a dit qu'à la commission du logement, lorsqu'elle posait des questions, je semblais atterrir d'une autre planète ou ne pas comprendre ce qu'elle disait. Très franchement, Madame, je ne pense pas être dénué d'un minimum d'intelligence pour comprendre vos questions. Toujours est-il que, lorsque vous m'avez posé ces questions, je n'étais pas le seul – nous étions six – à ne rien comprendre à ce que vous disiez! A part vos questions, nous avons répondu à vingt-cinq questions, parce qu'il y a eu vingt-cinq orateurs à cette commission du logement. Nous nous sommes donc assez clairement exprimés là-dessus.

En ce qui concerne votre intervention sur les changements d'appellation de logements, sur le fait que nous transformons nos logements sociaux en logements de luxe, c'est, évidemment, totalement faux. La seule tentative que nous avons voulu faire – et vous vous en souvenez bien – c'était à propos de la rue Goetz-Monin – c'est la dernière en date dont je me souviens – où nous voulions tout simplement supprimer des studios et des 2 pièces qui n'ont pas trouvé preneur

pour en faire des appartements de 3 et 4 pièces et y mettre un ascenseur, ce qui me paraissait logique dans un immeuble de six étages! La commission n'en a pas voulu; le Conseil municipal pas plus; nous n'avons pas pu évoluer. Et vous savez très bien qu'à ce titre-là les vœux des locataires vont dans le sens d'appartements un peu plus grands.

Quant à Mme Künzler, elle nous a parlé tout à l'heure de taux d'effort. Elle fait une confusion. Elle parlait de 30% de taux d'effort. Madame Künzler, je vous rappelle qu'il n'y a pas de modification dans la nouvelle mouture du règlement. Il s'agit, pour le taux d'effort, de 12 à 22%.

Je ne vais pas m'étendre plus loin et commenter les calculs qui ont été faits tout à l'heure. Sachez que je suis très content qu'on ait pu remettre ce règlement en discussion au sein de ce Conseil municipal et, encore une fois, je vous répète que je suis tout à fait ouvert pour discuter et pour trouver des solutions. Une chose est certaine, c'est que je souhaite que, ce soir, le message passe: les locataires seront traités avec la plus grande humanité et je m'en porte garant.

Mme Michèle Künzler (Ve). J'aimerais brièvement répliquer.

Le taux d'effort de 33% dont j'ai parlé ressort clairement du rapport de la gérance et concerne évidemment des personnes qui sont dans des logements auxquels elles n'auraient pas accès normalement et qui sont obligées de supporter des taux d'effort largement supérieurs à... *(Protestations de M. Muller)* En général, ce sont des femmes divorcées avec plusieurs enfants à charge. Ce sont justement des personnes défavorisées qui sont obligées de faire des taux d'effort largement supérieurs à ce qui serait nécessaire habituellement.

La présidente. Nous allons passer maintenant à la procédure de vote.

Mise aux voix, la motion est acceptée sans opposition (abstention du Parti libéral).

Mise aux voix, la proposition de renvoi de cette motion en commission du logement est refusée à la majorité (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à reporter la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève;
2. à préciser dans le règlement même que les nouvelles dispositions ne s'appliqueront pas aux baux en vigueur avant leur échéance ordinaire;
3. à procéder au réexamen des conséquences effectives du nouveau règlement, notamment de son article 8, avec simulations à l'appui, afin de permettre à la commission du logement d'évaluer toutes les conséquences possibles de ce mécanisme.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la pétition N° 34 de la Coordination transports intitulée: «Pour l'accélération de la ligne de tram 16 et la préparation des travaux des lignes 13bis et 13ter» (N° 163 A)[1].

Suite

La présidente. Nous reprenons maintenant la motion préjudicielle N° 225 amendée, de MM. Marco Ziegler, Roberto Broggini et François Sottas, intitulée: «Accélération de l'extension du réseau de tramway et de métro léger». Vous avez reçu la compilation entre l'amendement et la motion.

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE (nouveau texte)

Considérant que:

- la commission des travaux a constaté que les conclusions de la pétition N° 34 ne pouvaient être retenues en ce qui concerne la ligne 16, en raison notamment des coûts supplémentaires qu'entraîneraient les différentes solutions envisageables;
- la commission a souligné par contre «que le couac du quai de la Poste ne doit pas se reproduire» en ce qui concerne les lignes 13bis et 13ter;

[1] Rapport, 1856.

- il paraît judicieux dès lors de reprendre la 3e conclusion de la pétition dans la présente motion préjudicielle,

en conformité avec son vote du 13 mars 1996 de la motion N° 164 concernant la ligne 16, malheureusement non suivi d'effet, le Conseil municipal prie le Conseil administratif de:

- prendre toutes les mesures préparatoires utiles (galerie technique, coordination des différents services, etc.) permettant une mise en service de la ligne 13bis (branches Acacias et rue de Lausanne-Nations) le plus rapidement possible;
- établir un rapport précisant le calendrier des travaux à exécuter;
- veiller à ce que les délais (déjà considérablement retardés) de mise en service de la ligne TPG 16 soient tenus (tronçon Cité-Coulouvrenière);
- engager dans les plus brefs délais les études et sondages préparatoires pour les extensions du réseau de tramway et de métro léger, en particulier les branches suivantes:
  A. Cornavin - Nations;
  B. Plainpalais - Acacias - Pont-Rouge;
  C. Cornavin - Servette - Meyrin;
- préparer la coordination et la maîtrise d'œuvre avec les autres intervenants (Etat de Genève, TPG, Services industriels, Telecom, etc.);
- tenir prêtes à temps les demandes de crédits y afférents.

Ceci afin qu'en aucun cas les travaux d'adaptation des réseaux souterrains ne soient le prétexte à ne pas tenir les délais déterminés par le plan de développement des transports publics «TC 2005».

La présidente. Je donne la parole à l'un des motionnaires.

M. Marco Ziegler (S). Je crois que l'essentiel a été dit hier soir et ressort du texte.

Je me réserve, bien sûr, de répondre s'il y a des opposants, mais l'intention était déjà clairement annoncée par le rapport de la commission des travaux. L'invite demandant de faire le nécessaire, de préparer le terrain pour l'avenir était, à la quasi-unanimité de la commission, considérée comme importante et figurait comme recommandation dans le texte du rapport. Nous l'avons simplement concrétisée dans un texte plus précis et qui lie le Conseil administratif. Je ne crois pas qu'il y a besoin de discuter de l'opportunité.

Si des opposants se manifestent tout à l'heure, nous y reviendrons.

Suite de la préconsultation sur la motion préjudicielle

M. Pierre Reichenbach (L). Je tiens à rassurer les auteurs de la motion préjudicielle: il n'est pas dans mon intention de contester tout ou partie de celle-ci. Toutefois, en tant que président de la commission des travaux, je voudrais apporter quelques précisions.

Si cet objet a été étudié rapidement, c'est qu'on avait répondu à nos préoccupations et surtout que le vœu de la commission était de le voter pour qu'on aille de l'avant. Il est clair que la demande formulée par M. Broggini et les Verts était intéressante, mais on ne voulait pas alourdir la procédure, parce que, comme l'a dit Mme Burnand, si on demande des études, il faut aussi indiquer les montants à investir pour lesdites études! C'est pour cela qu'on est resté dans la généralité. Bien entendu, je souscris à plein pot à toutes les mesures préparatoires utiles, puisque je vous ai proposé une planification pour les égouts, ce qui est du même ressort.

Toutefois, je voudrais ajouter, pour le complément du rapport, que M. Grasset nous a indiqué que des travaux de la commission de coordination des travaux en sous-sol étaient en cours pour les lignes 13bis et 13ter. D'ailleurs, lors de l'analyse de la proposition du tram 16, j'avais moi-même posé la question et il m'avait été répondu la même chose. Malheureusement, certains de nos collègues n'ont pas entendu, beaucoup trop occupés à amender la proposition pour supprimer les travaux de la place de Hollande! Le calendrier général a été indiqué par M. Grasset, mais tant que les travaux de la commission des travaux en sous-sol ne sont pas terminés – ils devraient l'être au début de l'année – on ne peut pas donner plus de détails que ceux qu'on nous a fournis en commission. Aussi le rapporteur, à la page 2, sous «Audition de M. Grasset» écrit, je cite: «Dans un élan d'optimisme, le collaborateur des TPG indique qu'au plus tôt les trams 13bis et 13ter (ce sont là des appellations provisoires) pourraient être mis en circulation en été 1999.» Cela veut dire qu'on en a parlé mais que l'on ne peut pas donner des dates précises de construction. Il ne s'agit tout de même pas d'une proposition qui nous est renvoyée!

Je pense que la motion préjudicielle déposée ce soir est tout à fait justifiée, parce qu'on a tous le souci des deniers publics. Et il vaut mieux continuer des travaux quand on connaît à quelle sauce on va être mangé du point de vue financier, plutôt que d'arriver sur des propositions énormes que nous ne pourrions pas réaliser. Mais je rappelle que, pour les trams – et j'étais déjà le rapporteur de la proposition du tram 13 – nous avons posé systématiquement les mêmes questions concernant les plannings, la durée des travaux, et je peux dire que, selon les réponses qu'on nous a fournies, la planification a été étudiée avec une très grande précision.

Quant à accélérer les travaux du tram 16, il y a une problématique sur laquelle je ne veux pas entrer en matière, puisque même les pétitionnaires nous disent «qu'il n'est pas de leur ressort de se prononcer sur un éventuel travail de nuit concernant les travaux de la ligne 16, mais que les travaux pourraient être réalisés plus rapidement.» A l'heure actuelle, on veut tout et tout de suite, mais il faudrait tenir compte de la réalité des travaux à entreprendre.

J'ai donc tout à fait confiance en la motion préjudicielle, et dans les réponses du Conseil administratif, mais, chers collègues, mettons-nous bien dans la tête que si l'on demande au Conseil administratif une étude supplémentaire, Mme Burnand nous fera une proposition digne de ce nom, à un coût certainement plus élevé par rapport aux travaux à entreprendre. C'est peut-être une bonne chose, mais il ne faudra pas, après, lui refuser les travaux au moment de les réaliser.

M. Roberto Broggini, rapporteur (Ve). Juste une petite précision, tout d'abord. Dans «Conclusion et vote», à la page 3, je ne sais pas ce qui s'est passé, mais il y a un couac. Comme dans mon rapport N° 162 A, il y a de nouveau, entre parenthèses, deux fois le Parti socialiste. Il faut bien comprendre que c'est une fois S et une fois L. *(Corrigé au Mémorial).*

Vu que j'ai la parole, j'ajouterai que l'on peut raisonnablement voter et la motion préjudicielle et l'amendement qui est proposé par M. Ducret, ce soir, afin que les travaux avancent et que nous ayons prochainement une extension du réseau de tramway à Genève.

Mise aux voix, la motion préjudicielle est acceptée sans opposition (1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal prie le Conseil administratif de:

- prendre toutes les mesures préparatoires utiles (galerie technique, coordination des différents services, etc.) permettant une mise en service de la ligne 13bis (branches Acacias et rue de Lausanne-Nations) le plus rapidement possible;
- établir un rapport précisant le calendrier des travaux à exécuter;
- veiller à ce que les délais (déjà considérablement retardés) de mise en service de la ligne TPG 16 soient tenus (tronçon Cité-Coulouvrenière);

- engager dans les plus brefs délais les études et sondages préparatoires pour les extensions du réseau de tramway et de métro léger, en particulier les branches suivantes:
  A. Cornavin - Nations;
  B. Plainpalais - Acacias - Pont-Rouge;
  C. Cornavin - Servette - Meyrin;
- préparer la coordination et la maîtrise d'œuvre avec les autres intervenants (Etat de Genève, TPG, Services industriels, Telecom, etc.);
- tenir prêtes à temps les demandes de crédits y afférents.

Ceci afin qu'en aucun cas les travaux d'adaptation des réseaux souterrains ne soient le prétexte à ne pas tenir les délais déterminés par le plan de développement des transports publics «TC 2005».

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Mises aux voix, les conclusions de la commission sur la pétition et demandant le classement de la pétition sont acceptées à la majorité (1 opposition et quelques abstentions).

La présidente. Nous passons maintenant à deux objets munis de la clause d'urgence. Le premier objet est la résolution N° 522 de Mme Eveline Lutz, MM. Fabrice Jucker, Didier Bonny, Robert Pattaroni, Bernard Lescaze et Claude Miffon, intitulée: «Un stade peut en cacher un autre».

Le second est la motion évoquée hier par MM. Launay et Rumo, qui a trait au cas de M. Wismer, chauffeur à la Voirie.

Nous allons traiter ces urgences l'une après l'autre. Sur l'urgence de la résolution, je donne la parole à M. Lescaze.

M. Bernard Lescaze (R). Etant donné que la résolution est très large et qu'elle demande simplement de l'information, l'urgence me paraît évidente, dans la mesure où nous avons pu lire ces jours dans les journaux et les quotidiens, dans le *Matin* de dimanche, dans la *Tribune* d'hier, que le Conseil administratif semblait avoir changé son fusil d'épaule, par rapport à une position longuement proclamée dans ce Conseil municipal, ces derniers mois voire ces dernières années.

Il nous paraît donc normal d'en traiter, puisque l'on sait que le projet de stade de football, qu'il soit aux Charmilles, à Blandonnet, à la Praille ou ailleurs, est un problème, à l'heure actuelle, particulièrement d'actualité. Il nous paraît en effet urgent que ce Conseil municipal ne soit pas le dernier informé des souhaits ou des projets ou des décisions du Conseil administratif. Je vous remercie donc de voter l'urgence.

M. André Hediger, conseiller administratif. En deux mots, je vous dirai que je ne suis pas persuadé de l'urgence de cette résolution, malgré les articles parus dans les journaux ces jours. Vous demandez que nous ayons rapidement des discussions avec les parties intéressées. A ce propos, je vous rappelle que j'ai participé, le 3 septembre, à une séance chez M. Joye. Il y avait MM. Joye, Haegi, Hentsch, Weiller et moi-même. Ce jour-là, la séance a tourné court du fait qu'un des représentants de l'Etat et M. Weiller ont quitté la réunion. Le but de celle-ci était de s'asseoir autour d'une table et de discuter d'un projet. Certains – ceux qui ont quitté la table – se battaient pour le projet des Charmilles, les autres, comme moi, essayaient de trouver une solution, éventuellement un autre terrain, en vue de venir devant le Grand Conseil et le Conseil municipal avec un projet bien ficelé, qui se tienne.

Alors, on en est là depuis le 3 septembre. Le Conseil administratif n'a pas, Monsieur Lescaze, changé son fusil d'épaule par rapport au terrain de la Praille. Quand je vous ai rapporté les négociations qui avaient eu lieu, par rapport à ce projet de la Praille, avec l'Etat, je vous ai dit que le Conseil administratif avait été clair: il avait refusé la proposition de l'Etat qui nous demandait de mettre gratuitement en droit de superficie le terrain de la Praille dans la corbeille de la mariée. Nous avons refusé – nous avons toujours dit au Conseil d'Etat que nous étions pour un échange de terrains entre l'Etat et la Ville de Genève – ce d'autant plus que nous avons un certain nombre d'installations sur des terrains de l'Etat. Les installations de Vessy sont sur des terrains agricoles qui sont propriété de l'Etat. La caserne III des pompiers est sise sur un terrain de l'Etat. Il y a beaucoup d'autres installations dans ce cas, même des ailes d'écoles primaires, d'où l'idée de faire un échange. L'Etat a refusé, en nous demandant la gratuité.

Entre-temps, M. Joye a repris langue avec Mme Burnand et nous avons dit: «Oui, nous maintenons notre position sur un échange de terrains.» On en est là, et ce que nous attendons maintenant c'est de nous rasseoir à une table de discussion, avec le Conseil d'Etat, et de négocier, peut-être sur le projet de la Praille, peut-être sur le projet de Blandonnet, comme M. Joye l'avait évoqué le 3 septembre, en nous disant que ces terrains appartenaient en grande partie à l'Etat et que la question des petites parcelles pouvait se régler rapidement avec les propriétaires privés. Ce que nous attendons maintenant – et c'est plutôt là qu'il

y aurait urgence et qu'il faudrait une motion de votre part – c'est que le Conseil d'Etat se mette d'accord, après discussion avec nous, sur un projet. Elle est là, la question.

Depuis le 3 septembre, nous n'avons plus rien reçu de la part de l'Etat. Dès lors comment voulez-vous que je vous informe? La balle n'est pas dans notre camp. Vous-mêmes avez voté 3 millions au pas de charge pour le projet Charmilles et, quand on m'a posé la question le 3 septembre, j'ai dit que, s'il y avait un projet bien ficelé, qui se tienne, je reviendrais devant vous, comme M. Joye devant le Grand Conseil, pour transformer les 3 millions pour ce nouveau projet. Mais il n'y a pas eu de discussion depuis, il n'y a rien eu d'autre. Cela redémarre ces jours, parce qu'il y a des échéances électorales, mais je pense qu'il ne faut pas tomber dans ce piège. Soyons calmes, sereins, laissez l'exécutif faire son travail, et quand il y aura un projet bien ficelé, soigneusement élaboré après négociations, et que tout le monde sera d'accord, nous reviendrons devant vous.

La présidente. Merci, Monsieur Hediger. Madame Burnand souhaite-t-elle ajouter quelque chose?

Mme Jacqueline Burnand, maire. Non.

La présidente. Je vous rappelle que nous sommes encore sur l'urgence, si vous souhaitez ajouter quelque chose sur l'urgence.

Monsieur Launay, vous avez la parole.

M. Hubert Launay (AdG). Oui, je vais ajouter quelque chose sur l'urgence, quelque chose de très court.

Effectivement, il n'y a absolument pas urgence sur cette histoire de stade. M. Hediger vient de le rappeler, le Conseil municipal a voté le crédit de 3 millions, mais en ce qui nous concerne nous, Alliance de gauche, nous ne l'avions pas voté. Cependant, nous respectons le vote majoritaire et cela ne nous empêche pas de continuer de notre côté à avoir quelques idées et de les défendre de temps en temps. Mais, sur ce point-là, il y a 3 millions qui sont votés.

Ces 3 millions ont été voté pour les Charmilles. S'il doit y avoir un retour de situation – c'est ce que vient de dire le responsable des sports – s'il doit y avoir un changement quelconque qui concerne, soit la Praille, soit Blandonnet, soit n'importe où, on devra revenir devant le Conseil municipal pour voir si ces 3 mil-

lions, d'abord, on les maintient, parce que je rappelle qu'ils ont été votés pour les Charmilles et pas pour autre chose. Et, suivant les propositions qui seront faites, eh bien, on proposera, le moment venu, s'il le faut, ce fameux crédit de 3 millions peut-être pour un autre stade.

Mais, en tout cas, il n'y a aucune urgence et, moi, je ne comprends pas du tout cette subite résolution urgente. Cela me paraît complètement hors de propos, actuellement, et hors de propos par rapport aux priorités qui sont les nôtres et celle-là reviendra quand son temps sera venu.

L'Alliance de gauche s'oppose donc effectivement à l'urgence de cette résolution. Merci.

M. Pierre Losio (Ve). Après avoir entendu l'intervention de M. Hediger, je pense que les auteurs de ce projet de résolution devraient le retirer. On vient de leur expliquer ce qui se passe.

Je comprends leurs préoccupations, parce qu'il y a quelques semaines ils ont voté 3 millions, mais ils ne savent pas à qui ils les ont votés. Alors, maintenant, ils sont un peu en souci: «Ah, mais qu'est-ce qui se passe? On a lu quelque chose dans la presse...» – il faut se méfier quand on lit la presse, des fois cela risque d'être vrai! Alors, je comprends qu'ils soient en souci: «Que deviennent nos 3 millions? On les a votés, mais à qui?», «Ah, mais on ne sait pas! Ils sont là sur la table, chacun peut s'en servir!»

Pour nous les Verts, cette mascarade des Charmilles n'a aucune urgence. Nous vous engageons à ne pas entrer en matière sur cette urgence et à laisser les choses se faire tranquillement: le combat des petits chefs, le banquier contre le président, qu'ils règlent leurs histoires. Pour nous, c'est vraiment quelque chose qui est peu important et qui est en train de friser le ridicule; donc il n'y a pas d'urgence pour nous.

M. Bernard Lescaze (R). Je crois qu'on assiste à un débat littéralement surréaliste.

J'ai bien compris que, pour une partie de cette assemblée, il est surtout urgent d'attendre. J'ai quand même même compris qu'avec certaines des informations que vient de nous donner M. Hediger et qui semblent contredire ce que disent les journaux – d'ailleurs M. Hediger ne dit pas tout – M. Hediger n'est en réalité pas si favorable que cela au projet des Charmilles, ni au projet de la Praille.

Je suis étonné d'entendre M. Launay nous dire: «On a voté 3 millions, peut-être qu'on les supprimera», alors qu'il y a deux jours, dans les journaux – mais

c'était sans doute une fausse information – l'Alliance de gauche se prononçait, semble-t-il – je ne sais plus si je sais lire – en faveur du stade de la Praille. Alors, il faudrait savoir! Et M. le conseiller administratif Hediger se garde bien de nous dire que le Conseil administratif, semble-t-il, vient d'envoyer une lettre à M. Joye, concernant les terrains de la Praille.

Alors, moi, je ne m'occupe pas des idées, des «petits chefs», etc., comme le dit M. Losio. Cette résolution était faite, d'une part, pour que les prérogatives et les compétences du Conseil municipal soient malgré tout un peu respectées et, d'autre part, dans l'idée – qui se révèle alors, je crois, erronée en effet – d'aider le Conseil administratif à définir une position, parce que nous n'avons pas simplement à rester tranquillement à attendre qu'une balle vienne ou non dans notre camp. Si on croit en Genève, on doit également un peu se bouger!

Nous voulions connaître les intentions réelles du Conseil administratif. Peut-être qu'il souhaite les garder cachées, mais cela nous paraissait urgent de les connaître. Peut-être, d'ailleurs – je commence à le croire – n'en a-t-il aucune! Mais nous le verrons bien le jour où nous discuterons du fond.

Mme Christiane Olivier (S). Contrairement à ce qui a été avancé par les dépositaires de la résolution, je m'opposerai à la clause d'urgence et cela pour de multiples raisons.

Ce n'est pas parce qu'un rédacteur et un journaliste, prenant leurs désirs pour des réalités et s'érigeant en sauveur de club de football, publient un article dans un quotidien genevois qu'il y a urgence, car j'ai là une centaine d'articles parus depuis le début du «feuilleton Charmilles» disant tout et le contraire.

Ce n'est pas parce que le conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics – au mépris de la loi votée par le Grand Conseil, le 26 avril 1996, pour la reconstruction/rénovation du stade des Charmilles et faisant fi du mandat qui lui a alors été confié, à savoir: mettre en œuvre la création d'une Fondation d'économie mixte, le transfert des biens-fonds à titre non onéreux, l'exécution des travaux d'urgence pour lesquels un crédit a été voté – a passé les sept derniers mois à examiner tous les projets poussant comme des champignons, à savoir: la Praille, Blandonnet – heureusement, on a évité Balexert II – pour arriver maintenant avec «la Praille: le retour», qu'il y a urgence. Je souligne au passage que le seul projet qui n'a pas été poussé plus avant est celui pour lequel un crédit d'étude a été voté, à savoir le stade des Charmilles.

Ce n'est pas parce que le Conseil administratif ou plutôt Mme Burnand s'est prononcée la semaine dernière pour Blandonnet et hier pour le projet de la Praille, alors qu'il y a cinq mois, le 24 mai 1996, le Conseil administratif se prononçait

pour les Charmilles jugeant, je cite: «que le site de la Praille aurait posé un sérieux problème de déclassement et qu'il était impensable, en l'état actuel, de morceler la zone industrielle», qu'il y a urgence et que ce soir nous devrions donc, au pas de charge, voter une résolution dont le sujet est trop important et les implications trop nombreuses.

Je souligne au passage que l'invite de cette résolution va totalement à l'encontre de l'arrêté que ce même Conseil municipal a voté en date du 25 juin.

Mais – pourquoi pas? – faisons un peu de politique fiction! Et quand bien même, si par un coup de baguette magique – mais bien grosse la baguette, je dois le dire – tout le monde venait à se mettre d'accord sur le site de la Praille et sur le projet mammouth y afférent, encore faudrait-il que le Grand Conseil vote une loi abrogeant celle votée le 26 avril et que ce même Conseil municipal vote un arrêté annulant celui voté le 25 juin, et cela ce n'est pas demain la veille, je crois. Je ne vois donc pas où se trouve l'urgence.

Mais une autre question se pose: où est l'intérêt du sport là-dedans? On ne parle que d'échange de parcelles, d'intérêts fonciers et pécuniaires. Par contre, je vais vous dire là où il y a urgence: c'est d'appliquer enfin la loi du Grand Conseil. C'est de faire entrer en vigueur l'arrêté de ce Conseil municipal, aux conditions fixées. C'est, enfin et surtout, de donner un signe clair à un comité et à une équipe qui risquent bien de disparaître à plus ou moins brève échéance depuis que son président, après six ans de total investissement personnel et financier, a donné sa démission, fatigué par les tergiversations, les options et les non-options politiques, les allers et retours des décisions multiples, les intrigues des différents promoteurs, sans compter les affabulations spéculatives d'un banquier président de la Société Hippomène, car ce n'est pas lorsque le Servette football club sera en ligue B, voire en première ligue, que l'on pourra se féliciter d'avoir un stade mammouth, car, à ce moment-là, le club pourra jouer à Frontenex, au Bois-de-la-Bâtie, voire à la Fontenette.

Pour toutes ces raisons, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à refuser la clause d'urgence, afin de nous donner le temps d'examiner sereinement ce dossier, à laisser le Conseil administratif faire le travail tel que l'a demandé M. Hediger et, surtout, à recommander à nos autorités de remplir le mandat qui leur a été confié, tant par les votes du Grand Conseil que celui de ce Conseil municipal. *(Quelques applaudissements.)*

Mme Jacqueline Burnand, maire. Mesdames et Messieurs, il ne me semble pas d'une absolue nécessité ce soir de débattre une fois de plus, en des termes que chacun connaît, du fameux stade à construire. Il me semble, Messieurs les résolutionnaires, qu'une simple question orale aurait suffi.

Ce courrier, en effet, n'aurait pas dû être publié dans les journaux. Ce n'est pas le fait – je le signale ce soir – du Conseil administratif. Nous répondions à un courrier qui nous était adressé par un conseiller d'Etat, sur une problématique en effet ancienne, à savoir un échange possible des parcelles de la Praille contre d'autres terrains situés sur notre territoire, un point c'est tout.

Il n'est pas question ce soir de redébattre de l'opportunité de ce stade, du oui ou non et où. Je suis désolée de le dire, mais, comme le rappelait mon collègue André Hediger, si d'autres décisions devaient intervenir dans ce domaine, elles seraient prises en opportunité par les autorités politiques membres des exécutifs, pour une raison, c'est qu'on ne crée pas un équipement public de cette importance n'importe où, n'importe comment et qu'il vaut la peine d'attendre un peu pour pouvoir présenter aux parlements intéressés le meilleur projet et le plus aisé à réaliser. Il est prématuré de proposer une résolution, une motion, ou quoi que ce soit à cet égard, nous n'aurons rien de plus à vous dire. Nous souhaitons donc que le débat s'arrête là.

M. François Sottas (AdG). Je ne voudrais pas contredire Mme Burnand, parce que, nous aussi, nous souhaitons que le débat s'arrête assez rapidement, mais je ne peux pas laisser passer certains propos de M. Lescaze, par rapport à un communiqué de presse que l'AdG a publié – il y a treize jours et pas deux jours, Monsieur Lescaze, pour commencer.

Dans ce communiqué de presse que j'ai moi-même envoyé à la presse – donc je crois que je sais de quoi je parle – il n'est jamais question que l'AdG ait été d'accord avec le stade de la Praille. Il y a donc treize jours en arrière, nous ne parlions pas de cela, ce n'était pas encore le «retour de la Praille». Mais nous disions – ce que nous avions défendu depuis un certain temps – qu'un million suffisait déjà pour faire une rénovation légère aux Charmilles. Cette thèse était reprise par certains promoteurs pour refaire un stade quelconque, soit aux Charmilles, soit ailleurs, et nous envisagions, si vraiment l'opportunité d'avoir un stade avec une capacité de 25 000 personnes à Genève était nécessaire, effectivement, de peut-être donner notre accord pour le site de Blandonnet. Nous avions aussi mentionné l'éventuel subventionnement fédéral sur 4 ou 5 stades en Suisse. Nous avions donc mentionné cela et que Genève pourrait en bénéficier. Nous n'avons jamais parlé du fait que nous étions d'accord avec la Praille, Monsieur Lescaze. Merci.

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Je vais apporter une note quelque peu discordante. Le groupe démocrate-chrétien est profondément convaincu de

l'urgence, pour donner enfin un signe de son intérêt pour le football, pour les joueurs et pour les spectateurs, et arrêter un peu ce yo-yo. Il est temps peut-être d'aller au but – si j'ose dire – et cette urgence va dans ce sens-là. Merci.

M. Bernard Lescaze (R). Madame la présidente, en réalité, sur la première invite au Conseil administratif demandant de nous informer au plus vite, nous avons obtenu les réponses de Mme Burnand, puis de M. Hediger. Ce n'est peut-être pas tout à fait celles que nous attendions, mais nous les avons eues. Pour le reste, effectivement, on peut attendre d'avoir un débat un peu plus serein et où les gens seront moins surpris. Pour gagner du temps, nous retirons l'urgence. *(Quelques applaudissements.)*

La clause d'urgence de la résolution N° 522 est retirée.

La présidente. Nous allons passer à l'autre point urgent. Il s'agit d'une motion munie de la clause d'urgence, de MM. Pierre Rumo et Hubert Launay. Je vous lis simplement l'invite...

Monsieur Launay, vous avez la parole.

M. Hubert Launay (AdG). Avant même que vous lisiez l'invite, nous allons imiter M. Lescaze et nous allons retirer l'urgence. Nous allons simplement déposer en fin de séance un projet d'arrêté, en lieu et place de cette motion, projet d'arrêté qui pourra être discuté lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

La présidente. Merci, Monsieur Launay.

Nous passons alors au point suivant de notre ordre du jour.

5. Résolution de M. Roberto Broggini: «Les deux-roues ne sont pas des Winkelried!» (R 518)[1].

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

– la rue Winkelried donne accès au pont des Bergues, axe cycliste majeur;

[1] Annoncée, 1471.

- des automobiles se garent dans la rue Winkelried malgré l'interdiction de stationner;
- la fluidité de la circulation cycliste est gravement entravée;
- la politique de la Ville de Genève vise à encourager les déplacements sains et préservant l'environnement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin de faire respecter l'interdiction de stationner à la rue Winkelried.

M. Roberto Broggini (Ve). Je ne vais pas vous parler de la bataille de Sempach, quoique je pourrais, parce que vous connaissez certainement tous la rue Winkelried, au moins tous les cyclistes de ce Conseil municipal – et je sais qu'il y en a plusieurs – qui débouche sur le pont des Bergues. Le pont des Bergues est la première réalisation majeure en ville de Genève pour les cyclistes et les piétons.

Il se trouve qu'une enquête publique a été déposée par l'Office des transports et de la circulation, en décembre 1995, que les remarques avaient pu être formulées jusqu'au mois de janvier 1996 à ce propos. Il n'y avait pas eu de remarque majeure selon le directeur de l'OTC, M. Freddy Wittwer, à ce propos, c'est-à-dire que le côté de la rue où il était autorisé de s'arrêter a été transformé en interdiction de s'arrêter.

Il se trouve que, actuellement, cette rue est constamment embouteillée par des automobiles à l'arrêt qui empêchent la circulation du contresens cyclable, ce qui fait que les cyclistes ne peuvent pas accéder au pont des Bergues, car ils sont confrontés à des automobiles qui roulent systématiquement sur la piste cyclable.

Cependant, on constate que, lorsqu'il y a un vélo qui emprunte l'autoroute – c'était il y a deux ans, un vélo avait emprunté l'autoroute – cela fait les manchettes de la *Tribune de Genève;* lorsqu'un cycliste emprunte les trottoirs, il y a également tout un dossier dans la *Tribune de Genève* à ce propos; lorsqu'une automobile circule sur la piste cyclable qui devrait permettre la fluidité du trafic cycliste et piétons – en dissuadant les cyclistes d'utiliser les trottoirs – on n'en parle jamais, ce qui me semble assez étonnant.

Il y a donc eu une mise en place d'une signalisation routière, mais cette signalisation n'est pas respectée par les automobilistes. Cette artère principale et vitale pour les cyclistes doit être considérée comme telle.

Notre municipalité désire promouvoir l'usage du cycle, qui est un usage simple, respectueux de l'environnement et qui ne peut que favoriser des transports agréables dans notre cité.

Alors, est-ce que le but est de dégoûter les cyclistes d'utiliser leur véhicule, leur «petite reine», comme on le dit? Est-ce qu'on doit en arriver à la solution de cette bicyclette absolument extraordinaire, dont j'ai vu un exemplaire dans un musée, bicyclette du début du siècle qui était prévue pour un officier de l'armée, qui avait un sabre à son avant pour aller à l'attaque de l'ennemi? Je ne le crois pas!

Cette résolution que je dépose est très simple. Elle demande simplement que la loi sur la circulation routière soit respectée. Maintenant, Mesdames et Messieurs, si l'Office des transports et de la circulation (OTC), avec l'aval, bien sûr, du Conseil d'Etat, veut faire de cette artère un bonne chose, que notre Ville de Genève désire encourager les gens à marcher et à faire du vélo, je vous encourage, notamment suite au vote d'hier soir sur le «Fil du Rhône», parce que cela va dans la même logique, Mesdames et Messieurs, à voter cette résolution qui demande au Conseil administratif «d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin de faire respecter l'interdiction de stationner – et je modifie l'invite en rajoutant: «et de s'arrêter» – à la rue Winkelried», afin que les cyclistes et les piétons puissent cheminer de la rive gauche à la rive droite et de la rive droite à la rive gauche.

Je vous demande donc simplement, Mesdames et Messieurs, de faire respecter une décision qui est prise par l'autorité. Je vous remercie.

La présidente. Monsieur Broggini, est-ce que vous modifiez votre invite? Est-ce que vous rajoutez: «et de s'arrêter».

M. Roberto Broggini. Oui, en effet, et je dépose tout de suite ma modification.

La présidente. Merci, Monsieur Broggini.

Préconsultation

M. René Winet (R). C'est malheureusement un sujet qui n'intéresse guère notre conseiller administratif de l'Alliance de gauche, mais enfin bref! *(Ndlr: M. Hediger discute avec un conseiller municipal.)* Monsieur Broggini, vous n'avez pas tout à fait tort, dans vos propos.

M. Gilbert Mouron (R). Pas tout à fait!

M. René Winet. Pas tout à fait! C'est vrai que la piste cyclable dans la rue Winkelried est très dérangeante et très dangereuse. C'est pour cela que je me demande pourquoi nous votons des crédits tellement élevés pour implanter à tout prix des pistes cyclables sans se soucier de savoir si elles sont nécessaires et, comme à la rue Winkelried, utilisables. La rue Winkelried ne s'y prête pas, puisque les deux-roues doivent se diriger à contresens, comme vous l'avez déjà souligné, Monsieur Broggini.

C'est pourquoi je me demande s'il ne faudrait pas, avant d'implanter des pistes cyclables dans les rues, se demander: «Est-ce que l'endroit s'y prête?»

Je crois que c'est un ensemble de pistes cyclables qui devraient amener les cyclistes sur le pont des Bergues pour aller sur la place de la Fusterie et, après, emprunter les Rues-Basses. Le danger de la piste de la rue Winkelried est qu'elle va à contresens, Mesdames et Messieurs. Merci.

M. Guy Valance (AdG). En fait, effectivement, M. Winet propose une chose très simple. C'est vrai que ce serait beaucoup plus simple de supprimer les pistes cyclables qui, vraiment, sont une entrave scandaleuse à la circulation automobile! C'est effroyable, effroyable, Mesdames et Messieurs! Et, moi, je vous remercie, Monsieur Winet, d'arriver avec des solutions qui sont constructives.

Cela dit, l'Alliance de gauche, bien entendu, soutient cette résolution qui est une résolution, à notre sens, urgente. Moi, lorsque je rentre des séances plénières, je passe à la rue Winkelried, tard le soir, et même à ce moment il y a des voitures qui y sont parquées et qui rendent le passage extrêmement dangereux. D'ailleurs, l'ensemble du quartier est souvent très, très, dangereux pour les cyclistes, c'est-à-dire également tout le périmètre autour de la Placette, place Grenus, rue des Etuves, etc.

Je crois qu'il faut aller de l'avant. Il faut continuer ce projet de pistes cyclables, car c'est l'avenir de la circulation et des déplacements en milieu urbain et je souhaite que nous votions tous cette résolution de M. Broggini, et je le remercie de l'avoir déposée.

M. Roman Juon (S). Le groupe socialiste soutiendra aussi cette résolution et remercie M. Broggini d'avoir pris la peine d'interpeller sur ce problème.

On la connaît tous, moi-même j'emprunte cette rue Winkelried assez souvent. Je dois presque toujours, soit descendre de vélo, soit rouler un bout sur le trottoir. Ce n'est absolument pas normal et on ne peut pas continuer comme cela.

Je profite aussi d'intervenir sur le fait qu'il faudra aussi, pour la protection des cyclistes, faire attention avec les bordures ou les piquets, car, l'année dernière, il y a eu un accident très grave qui a causé le décès d'une personne que nous connaissons tous, et ma voisine, hier soir, a aussi eu un accident de vélo et s'est «ramassé» une bordure. Je crois que, ces éléments-là, il faut commencer à les supprimer.

Mise aux voix, la résolution modifiée est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin de faire respecter l'interdiction de stationner et de s'arrêter à la rue Winkelried.

6. Motion de MM. Robert Cramer, Hubert Launay, François Sottas et Albert Rodrik: «Pour un monument commémorant l'action des brigadistes suisses pour la défense des libertés et de la démocratie en Espagne» (M 221)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- il y a maintenant soixante ans, en juillet 1936, des généraux espagnols déclenchaient une rébellion de l'armée dans le but de renverser le parlement et le gouvernement espagnols démocratiquement élus avec comme but de détruire la République et d'instituer un régime dictatorial, qui aura sévi près de quarante ans;
- cette atteinte particulièrement grave à la démocratie suscita une très forte émotion dans les pays démocratiques déjà inquiets par la montée du fascisme et du nazisme et que des démocrates d'origine les plus diverses décidèrent de témoigner concrètement leur solidarité avec la démocratie espagnole en péril en s'engageant dans les brigades internationales qui combattirent courageusement à côté des troupes loyalistes contre les généraux félons;

[1] Annoncée, 1704.

- c'est ainsi qu'environ 700 de nos compatriotes se joignirent aux quelque 40 000 brigadistes qui ont personnifié dans l'honneur le respect des valeurs démocratiques qui constituent le fondement de notre société moderne;
- nombre d'entre eux y ont laissé leur vie et que les autres, de retour en Suisse, ont été condamnés injustement par les tribunaux militaires à de lourdes peines d'emprisonnement;
- depuis 1978, une série d'interventions parlementaires ont demandé au Conseil fédéral de prononcer la réhabilitation des combattants suisses en Espagne; que, le 17 décembre 1992, le Conseil national a même accepté un postulat du conseiller national Massimo Pini allant dans ce sens;
- dans sa réponse du 22 mai 1996 à une question écrite lui demandant de concrétiser le postulat Pini, le Conseil fédéral rendit hommage aux Suisses ayant combattu en Espagne en déclarant qu'ils avaient agi en cédant à un mobile honorable et cita l'allocution officielle de la conseillère fédérale Ruth Dreifuss faite à l'occasion de la réunion de la communauté des combattants suisses en Espagne qui s'est tenue le 23 avril à Zurich et au cours de laquelle elle a qualifié «la lutte des combattants suisses en Espagne contre la dictature fasciste de courageuse et de nécessaire au maintien de la démocratie dans la République espagnole, l'histoire l'a prouvé» en concluant que «les combattants suisses étaient pleinement réhabilités d'un point de vue politique et moral»;
- le Conseil fédéral, dans sa réponse à la question précitée, a encore précisé qu'il «saisit cette occasion pour faire savoir qu'il partage cette opinion» et a rappelé que, dans sa réponse à l'interpellation du conseiller national Nils de Dardel du 4 octobre 1995 concernant la réhabilitation des Suisses ayant participé à la Résistance française, «le Conseil fédéral a exprimé sa gratitude et témoigné sa reconnaissance à toutes les personnes qui se sont opposées au nazisme et à ses terribles conséquences pendant la Deuxième Guerre mondiale», ajoutant que «ces remerciements s'adressent également aux Suisses qui ont combattu en Espagne contre les forces fascistes»;
- si le Conseil fédéral a donc reconnu officiellement le juste combat des brigadistes suisses durant la Guerre d'Espagne, leur a témoigné sa gratitude et a considéré qu'ils étaient pleinement réhabilités d'un point de vue politique et moral, il se justifie que cet hommage à l'égard d'une action collective et courageuse – faisant honneur à notre pays pendant ces années tourmentées dont certains épisodes douloureux sont actuellement évoqués – soit décerné autrement que par des propos, et soit matérialisé de manière marquante pour notre postérité pour que les actions méritoires également menées dans notre pays contre le totalitarisme des années noires soient rappelées;
- au moment où le parlement espagnol a décidé, à l'occasion de la célébration du 60e anniversaire de la résistance espagnole au soulèvement militaire de

1936 de rendre hommage aux volontaires étrangers qui avaient combattu les forces fascistes durant la Guerre d'Espagne en leur décernant la citoyenneté espagnole et au moment où les autorités espagnoles les convient aux manifestations officielles commémorant au début du mois de novembre l'engagement, il y a soixante ans, des brigades internationales, manifestations auxquelles 16 brigadistes suisses (dont 7 Genevois) vont participer, il se justifie d'ériger dans notre ville un monument honorant l'action de nos compatriotes, parmi lesquels un certain nombre de ressortissants de notre canton, pour la défense de la démocratie et des libertés, payée au prix de leur vie pour une partie d'entre eux, comme le monument érigé en leur honneur au Monte Ceneri, dans le canton du Tessin,

le Conseil municipal charge le Conseil administratif de mandater le Fonds de décoration de la Ville de Genève de faire réaliser un monument en l'honneur de ceux qui ont courageusement défendu, au péril de leur vie, les valeurs de notre démocratie durant la Guerre d'Espagne et de verser une contribution financière au déplacement de la délégation des brigadistes suisses aux manifestations de célébration du 60e anniversaire des brigades internationales organisées en Espagne du 4 au 12 novembre de cette année.

M. Albert Rodrik (S). C'est un point qui tranche avec notre ordre du jour. Ces sujets tranchent toujours avec notre train-train quotidien et je sollicite donc trois minutes de votre attention.

En ces jours de novembre 1996, pour le 60e anniversaire du déclenchement d'une tragédie humaine importante, l'Espagne officielle rend hommage aux survivants – et il n'y en a plus beaucoup – des Brigades internationales.

L'Histoire a parfois des clins d'œil et des hasards: le gouvernement qui, aujourd'hui, est en train d'assumer cet hommage est un gouvernement issu de la droite et du centre droit, d'inspiration libérale et démocrate-chrétienne, respectueux de la promesse qui avait été faite au moment du départ des brigades, en 1938, par un chef de gouvernement socialiste et en exécution d'un projet de loi déposé en fin de législature, au début de cette année, par un autre chef de gouvernement socialiste. Cela montre à l'évidence, et au-delà de tout effet d'éloquence, que l'Espagne a accompli en vingt ans un parcours que peu de pays, que peu de collectivités humaines pourraient même imaginer avoir fait. Quand, au deuxième semestre de 1995, l'Espagne a présidé l'Union européenne, cela paraissait tout à fait naturel; il y avait pourtant à peine vingt ans que le vieux dictateur était décédé. Quand, en 1992, le monde entier a accouru en Espagne pour l'Exposition internationale et la commémoration du départ de la grande expédition pour la découverte de l'Amérique, cela nous a paru naturel, et cela

aussi, au-delà de toute éloquence, montrait à quel point l'Espagne avait parcouru des pas de géant pour entrer dans la communauté des nations démocratiques et des Etats de droit.

Mesdames et Messieurs, cela, avant toute chose et avant toute autre chose, mérite que nous nous y attardions et que nous réfléchissions. Après avoir fait la part large et belle à la violence dans ses rapports sociaux, un pays a su, à un moment crucial, aussi renoncer à cette facilité avec laquelle on fait la part belle, dans les rapports sociaux, à la violence, a su cesser et construire autre chose, bâti sur les règles de l'Etat de droit et de la démocratie. C'est le premier hommage que nous voulons rendre.

Le deuxième hommage est celui qui s'adresse à ces brigades. Mesdames et Messieurs, souvenez-vous, des hommes et des femmes venus de l'Europe entière et d'Amérique sont allés là, en 1937 et en 1938. Ils y sont allés de leur propre chef et les détours de la diplomatie les ont fait partir de cet endroit. Et ils ont apporté une leçon et une contribution sur une terre qu'ils n'avaient probablement et souvent jamais vue, et ils ont versé leur sang, le mêlant au sang généreusement versé par les Espagnols. En quoi, dans ce siècle si généreux en tragédies, ont-ils une part prépondérante et exceptionnelle? En ce que, Mesdames et Messieurs, dans l'ignorance et l'incompréhension générale de ce qui nous menaçait tous, c'est-à-dire l'hydre hitlérienne, eux ont compris que c'était le prologue de quelque chose qui dépassait et qui dépasserait bientôt l'entendement. Eux ont compris que les principes fondamentaux de la démocratie, qui fondent les pays occidentaux, étaient en péril de mort, et eux sont allés, avant les autres, dire: «L'Espagne n'est pas seule en cause.»

La Suisse n'a pas été le seul pays, il faut le reconnaître, à ne pas le comprendre et à ne pas l'apprécier. Beaucoup d'autres pays ont eu la même attitude et, dans les années 50, pour les maccarthystes américains, la seule sympathie pour la cause de la République a été une présomption de culpabilité. Donc, de ce point de vue là, la Suisse, à l'époque, n'a pu faire que ce que les autres ont fait. A cet égard, je voudrais rappeler que 1938, quand ils sont partis, c'est l'année de toutes les lâchetés, c'est l'année de Munich, c'est l'année des Sudètes, c'est l'année de l'Anschluss. Et il était, j'allais dire, monstrueusement normal qu'en ces années-là on n'ait pas compris ce qu'ils ont fait.

Ce prologue, Mesdames et Messieurs, du 18 juillet 1936 au 31 mars 1939, c'est 1 million de morts et c'est le prologue à la grande tragédie qui s'appelle la Deuxième Guerre mondiale qui, à dire d'historiens, en aura fait 35 à 50 millions.

Ces hommes et ces femmes sont allés, avant les autres, dire que la frontière de la démocratie n'était pas chez moi ou chez toi, que la question n'était pas de savoir s'il fallait mourir pour Dantzig ou pas; ils sont allés, si j'ose dire, mourir

d'abord pour porter témoignage. Pour les Suisses de cette équipée, le temps est venu que la Suisse, reconnaissant que, comme tout le monde, elle n'a pas vu clair à l'époque, montre qu'aujourd'hui elle peut voir clair. Et je voudrais ici pouvoir, moi aussi, rendre hommage aux paroles que, l'année dernière, celui qui était président de la Confédération, M. Villiger, a eues pour tirer les leçons de ce conflit monstrueux que fut la Deuxième Guerre mondiale.

Ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est que, à sa manière, la collectivité genevoise dise, premièrement, qu'elle veut enfin qu'on officialise la compréhension de cet acte de courage, qui était précurseur par rapport à la sauvegarde de la démocratie – cet aspect concerne les Chambres fédérales, c'est le problème de la réhabilitation. Ce que nous demandons, en deuxième lieu, c'est qu'il y ait un monument qui, de façon tangible, quelque part dans Genève, montre que nous avons enfin compris qu'ils étaient les pionniers de la défense de la démocratie. Nous avons subsidiairement demandé qu'on prenne en charge les frais d'avion Madrid aller/retour pour l'hommage qui a été rendu la semaine dernière.

Par une procédure, sur laquelle je ne m'étendrai pas, car elle est un peu banale et anodine par rapport à mon propos, le Conseil administratif, à l'avance, a dit: «On veut bien payer les billets, mais il y a des choses qui empêchent le Fonds de décoration de passer une commande pour qu'un monument honore quelque chose...» Alors, je vais éviter de tomber dans la trivialité après avoir évoqué les morts et l'Histoire: je ne sais pas quel vénérable règlement, quel alinéa, l'empêche, mais je dis que, d'une manière ou d'une autre, nous vous prions, Mesdames et Messieurs, premièrement, de porter témoignage que le temps a fait son œuvre et que nous n'allons pas réentendre le débat de septembre 1986. Deuxièmement, que le temps est venu pour marquer dans la pierre, quelque part dans Genève, notre hommage à ces précurseurs – et puis, subsidiairement, nous remercions le Conseil administratif pour les 3500 francs à peu près qu'il a dû verser!

Il y a à Genève, Mesdames et Messieurs, beaucoup de lieux qui sont appropriés pour cela. Je ne sais pas s'il est approprié, mais, pour moi, il y a un endroit qui m'est cher, parce que de nombreuses manifestations y ont fini leur parcours, des années durant, c'est la rue des Photographes, aux Eaux-Vives, où de nombreuses figures de la vie de Genève sont allées hurler leur rejet de ce régime, puisque le Consulat d'Espagne était là. L'endroit est exigu, je ne sais pas s'il est propice, mais, là, les démocrates de Genève, tous partis confondus, ont crié leur rejet de ce type de régime autoritaire, théocratique, et tout ce qu'on veut. C'est une suggestion parmi d'autres.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, si possible au-delà de l'Alternative, que l'on puisse marquer dans la pierre de Genève notre reconnaissance de ces pionniers clairvoyants de la défense de la démocratie! Je vous remercie de votre attention. *(Vifs applaudissements.)*

M. François Sottas (AdG). C'est vrai qu'après ce que vient d'évoquer notre collègue Rodrik il est difficile de prendre la parole, et je crois qu'il a tout dit.

Je tiens quand même à remercier le Conseil administratif pour la rapidité avec laquelle il a pris la décision de permettre aux brigadistes genevois de se rendre en Espagne, pour cette commémoration de la semaine passée. Il a fait diligence et, en cela, je le remercie beaucoup.

Je ne veux pas m'étendre sur la lettre qu'il nous a adressée, par rapport à notre demande d'un monument commémoratif. Il est quand même important qu'il y ait ce signe à Genève, par rapport à tous ceux qui ont participé à cette action, pour garder en mémoire cet événement, pour que les jeunes générations – comme la mienne, qui n'a pas vécu cette période, mais nos parents l'ont vécue et en ont quand même témoigné – gardent toute cette histoire, afin que l'on ne l'oublie pas. Parce que des catastrophes comme celle-ci il ne faut pas les oublier. Voilà, c'est tout ce que j'ai à dire, sans vouloir en ajouter à l'intervention de M. Rodrik.

Préconsultation

Mme Jacqueline Burnand, maire. Le Conseil administratif a été, bien évidemment, extrêmement touché par le discours de M. Albert Rodrik et ce pour diverses raisons.

Celle qui vous parle, ce soir, était particulièrement sensibilisée à cette question, mais j'ai regretté, au final – c'est peut-être involontaire de votre part – dans la fougue et l'élan qui vous caractérisent, que vous évoquiez, trivialement, l'action du Conseil administratif qui a tenté, en effet, de répondre très rapidement à une demande précise qui lui était adressée. Sachez simplement que la toute première requête qui lui est parvenue n'était pas suffisamment précise pour que l'on sache ce qu'il convenait de faire. Nous avons, en effet, aidé les Suisses qui souhaitaient se rendre en Espagne en participant aux frais de ce voyage.

Permettez-moi, cependant, de vous dire ou de vous rappeler que le Conseil administratif ne s'est jamais révélé indifférent à cette cause, puisque aussi bien nous avons officiellement représenté Genève dans son ensemble, lorsqu'il s'est agi de réhabiliter la mémoire de l'ancien président de la République espagnole en exil, M. Herrera, que la réhabilitation de la mémoire du président de la République espagnole a été accomplie de manière très solennelle à Grenade, il y a de cela trois ans, et que le Conseil administratif, par mon intermédiaire, représentait Genève. J'ai eu l'occasion publiquement de dire quelques mots au nom de la cité, d'autant plus volontiers que – vous le savez sans doute – le président de la République espagnole est décédé à Genève, qu'il a été enseveli ici et qu'une partie de sa famille y vit encore. C'est donc bien sûr une cause qui nous est chère.

Nous ne voulions cependant pas confondre les genres et les rôles en vous répondant – puisqu'une lettre nous a été adressée – qu'il ne nous semblait pas très indiqué que le Fonds de décoration traite la question d'un monument ou d'une trace dans la pierre. Là, les opinions peuvent diverger. Cela ne nous semblait pas forcément être la meilleure solution. Une plaque – vous le savez – existe dans la Maison du Faubourg et, si quelque chose devait être fait, il serait bon, alors, que vous précisiez votre demande et qu'on envisage plus simplement la mise à disposition d'un crédit en fonction des souhaits qui pourraient être ceux des Brigadistes d'abord, parce que je crois que ce sont peut-être les premiers que l'on pourrait interroger dans ce contexte, et puis ceux, évidemment, des membres du Conseil municipal.

Voilà donc ce que je voulais dire à ce propos. Le Conseil administratif est ouvert à une proposition. Il me semblerait, par contre, totalement maladroit de confier à un fonds dont ce n'est pas la vocation le soin d'ériger un monument ou une «trace», comme vous la qualifiez, quelque part à Genève. Il me semble qu'il vaudrait mieux ne pas confondre les genres et les rôles.

M. Jan Marejko (L). J'ai hésité à prendre la parole, puisque, la dernière fois que j'ai mentionné l'histoire du XXe siècle et le communisme dans cette assemblée, il y a eu de tels hurlements que je n'ai pas pu terminer mon intervention. Je vous prie donc de croire que je ne fais pas cette intervention dans un but idéologique mesquin et que la question de la vérité me concerne. Sur les dizaines de livres que j'ai publiés, il y en a au moins 50% qui sont consacrés aux questions de la liberté et de la politique dans le XXe siècle. Vous vous imaginez donc bien que je ne vais pas utiliser cette motion pour introduire des débats stériles et faire une polémique stupide et, d'ailleurs, indécente, puisqu'il s'agit de morts, de courage, d'héroïsme et d'hommes qui méritent tous notre respect, quelle que soit notre position idéologique.

Ensuite, j'ai hésité à être d'accord avec mon groupe pour refuser la motion, parce que je crois qu'il y a une image désastreuse de la Suisse, à la fois dans l'esprit des jeunes, aujourd'hui, et dans la presse et les médias: le Suisse moyen est devenu une espèce de nain de jardin qui gère son existence d'une façon pateline au fil des jours, sans s'occuper en quelque manière de ce qui se passe dans le monde, des grands enjeux qui nous sont présentés aujourd'hui. Je crois que refuser cette motion peut être interprété comme une sorte de sanction ou plutôt de consécration de ce nain de jardin et cela me gêne un peu. C'est donc pas tout à fait convaincu que je prends la parole, mais je vais vous expliquer brièvement les raisons pour lesquelles je vous engage, quant à moi, à refuser cette motion.

J'insiste – pour que nous ne partions pas dans des débats stériles – sur le fait que ceux qui sont partis en Espagne ont mon admiration et mon respect, parce que

tout homme qui est capable de mourir pour une idée mérite notre respect. C'est vrai qu'en ce moment on est en train de démythologiser Guillaume Tell et tout notre passé et qu'on retrouve d'autres héros par le biais de la Guerre d'Espagne, mais peu importe...

La première raison pour laquelle je crois qu'il faut refuser cette motion, c'est le climat idéologique que je sens dans cette ville, à Genève, en particulier, où je perçois, avec une certaine stupéfaction, une réécriture de l'histoire, une mythologisation de la gauche et de la droite et, finalement, un esprit – pardonnez-moi d'être un peu sévère ici, mais ne vous récriez pas – de bande dessinée avec les bons d'un côté et les méchants de l'autre. Si nous avions eu l'occasion de discuter de cette motion, si certains termes avaient pu être modifiés, je pense que j'y aurais peut-être souscrit. Ce manichéisme: les bons sont de la gauche et les mauvais de la droite... *(Protestations.)*

Le texte que vous avez remis concernant la motion est plein d'erreurs. Ce n'étaient pas les forces fascistes qui luttaient contre les Républicains en Espagne. Je vous rappelle simplement une petite anecdote. Hitler, après avoir vu Franco pendant une heure, a dit: «J'aimerais mieux passer toute une journée avec mon dentiste que de passer encore une heure avec Franco!» La question est donc beaucoup plus compliquée. Les meilleurs historiens que l'on peut consulter aujourd'hui sont d'accord pour dire que le régime franquiste n'était pas un régime fasciste – cela dit, je vous accorde volontiers que les forces qui allaient devenir fascistes et nazies ont été les alliés objectifs de Franco. Mais enfin, on s'allie toujours avec le Grand Turc – vous connaissez les vicissitudes de la géopolitique!

Je reviens donc au manichéisme. Pour toute personne qui s'intéresse à la vérité, il y a véritablement une sorte de réécriture de l'histoire qui est en train de se faire. Au moment où dans l'Europe entière – soit dit en passant – j'assiste à une réflexion profonde, à une remise en cause des catégories simplistes qui nous ont fait lire l'histoire jusqu'à maintenant, notamment à cause de l'écroulement du mur de Berlin et à tout ce qu'on découvre dans les archives du KGB à Moscou, il me semble que cette remise en cause n'est pas du tout faite ici à Genève! Enfin...

De toute façon, je crois que ce manichéisme est particulièrement malheureux avec la Guerre d'Espagne. Je vous lis ce que je trouve, par exemple, dans l'Encyclopœdia Universalis, qui n'est pas précisément ni de droite ni de gauche. D'ailleurs, il n'y a pas grand-chose sur la Guerre d'Espagne. L'auteur dit: «Les événements qui se sont déroulés pendant la brève durée de la Deuxième République et au cours de la Guerre civile ont donné lieu à une énorme littérature où la propagande tient beaucoup de place. Il est difficile d'en présenter une vue objective.» Et un historien, Paul Johnson, qui a écrit de nombreux ouvrages sur la modernité: «Il n'y a pas d'épisode, dans l'histoire des années 30, à propos duquel on a plus menti que celui-là: la Guerre civile espagnole. Ce n'est que tout récem-

ment que les historiens ont commencé à reconstituer ce qui s'est vraiment passé. Ce n'est pas une bataille entre le bien et le mal, mais une véritable tragédie.» Je ne vais pas aller beaucoup plus loin dans l'analyse de ce que je voudrais dire. Simplement, quand on aime la littérature et qu'on s'est intéressé à la question du totalitarisme, George Orwell vient à l'esprit avec un ouvrage célèbre qui s'appelle «1984». George Orwell était un socialiste; il s'est engagé dans le POUM – les anarchistes espagnols – il s'est battu sur le front, il a reçu une balle dans le cou et il a failli mourir dans les geôles des communistes espagnols. Son livre «1984» est tiré de l'expérience du totalitarisme qu'il ne fait pas du tout luttant contre Franco, mais qu'il fait du côté des Républicains où les agents de Staline mettent en place une police politique terrible dont George Orwell va précisément devenir la victime. Et beaucoup de gens n'ont pas du tout vu dans la République espagnole un fer de lance de la démocratie et des libertés, tout simplement parce qu'ils ont été circonvenus par les envoyés de Moscou et que, non seulement Orwell mais Koestler en a aussi fait l'expérience. Et je vous rappelle – je lui rends hommage et j'en suis heureux ici ce soir – qu'Andres Nin, le chef des anarchistes espagnols, a été torturé à mort par la police politique envoyée par le KGB, c'est-à-dire envoyée par Moscou. Il n'a rien dit sous la torture et beaucoup de ses compagnons ont été épargnés grâce à cela. Il y a un film récent de Ken Loach qui y fait allusion.

Voilà la raison pour laquelle je ne peux pas me placer dans la perspective qui est la vôtre, malgré – vous vous en êtes rendu compte – une certaine sympathie de ma part. Je vous demande donc de rejeter cette motion, parce que je trouve que le climat idéologique dans lequel nous vivons aujourd'hui ne ferait que se dégrader avec l'acceptation d'une telle motion.

Vous me direz, peut-être: mais est-ce qu'on ne pourrait pas changer les choses et faire un monument à la gloire – justement pour éviter l'image de nain de jardin du Suisse moyen qui est tellement déprimante pour la jeunesse et pour moi aussi – de tous ceux qui ont su mourir pour des idées? Moi, je serais d'accord, seulement le problème, c'est que vous ne serez pas d'accord – et moi non plus d'ailleurs – parce qu'alors, à ce moment-là, il faudrait aussi inclure ceux qui se sont battus sur le front de l'Est... Et là, on ne va pas rentrer dans ce débat, ce n'est pas possible.

Ma conclusion c'est que, dans le climat actuel et compte tenu du texte qui m'a été soumis, je ne peux pas accepter cette motion. Je vous remercie de votre attention.

M. Manuel Tornare (S). Il y a des salauds qui meurent pour leurs idées!

M. Jan Marejko. Oui, les communistes espagnols par exemple...

La présidente. Merci, Monsieur Marejko.

Madame Olivier, vous avez la parole.

Mme Christiane Olivier (S). Je serai très brève, d'une part parce que M. Rodrik a tout dit – il l'a fait beaucoup mieux que je ne l'aurais fait – et, d'autre part, parce que je suis très émue.

Je vous remercie d'avance, Mesdames et Messieurs, d'accepter cette motion, qui sera en quelque sorte une réhabilitation posthume pour tous ceux qui sont décédés depuis lors et une juste reconnaissance face aux peines de prison encourues, aux difficultés, voire aux humiliations subies lors de leur retour en Suisse. Et je sais de quoi je parle, car mon père était de ceux-là.

M. Robert Pattaroni (DC). Madame la présidente, considérez mes propos comme une simple contribution après les grandes interventions que nous venons d'entendre. Simplement, peut-être que quelques éléments peuvent encore être ajoutés, ce n'est que le but de cette intervention.

Tout d'abord, faut-il le rappeler – on ne l'a pas dit avant – les historiens ne manquent pas de relever encore maintenant que, durant ces périodes, la politique de notre pays a été tout au plus celle d'un pays neutre et que plus d'une fois les autorités, le Conseil fédéral, ont été pour le moins du côté du plus fort et ne se sont pas particulièrement préoccupés de ceux qui s'engageaient pour défendre des grandes idées.

Néanmoins, en Suisse, la solidarité est née dans le peuple, par rapport à ce genre de cause. Cela a été tout particulièrement le cas pour l'Espagne et je pense que ce sont quand même des souvenirs qu'il faut commémorer, puisque, valoriser la démocratie et la liberté, c'est véritablement quelque chose que nos jeunes doivent continuer de respecter et de promouvoir.

A l'époque, ceux qui se sont engagés pour cette cause en Espagne, venant de Suisse, ont été avant tout des personnes, des groupes, et il n'y a pas eu véritablement de mouvement. Si on regarde encore ce qui s'est fait au niveau de l'ensemble de la Suisse, on s'aperçoit que ce sont des mouvements qui sont partis plutôt du Jura, de la Chaux-de-Fonds et de Genève, et bien peu d'autres au-delà de ces régions.

Nous, aujourd'hui, nous considérons qu'effectivement il faut manifester ce souvenir. Il faut rappeler ce qui restera des valeurs demain, mais nous considérons qu'il ne faut pas non plus s'approprier ce qui n'a pas été à l'époque véritablement le souci majeur de notre pays. Nous considérons que nous pouvons parfaite-

ment commémorer cet événement par une plaque. J'apprends maintenant – je ne le savais pas et je le dis volontiers – qu'il y a déjà une plaque à la Maison du Faubourg.

Néanmoins, nous considérons que nous pourrions très bien laisser un signe peut-être plus visible, dans le sens où Mme Burnand l'a dit tout à l'heure. Par contre, nous considérons, et vraiment aujourd'hui ce ne serait plus nécessaire de le mentionner, qu'il ne vaut plus la peine de prévoir, dans cette motion, un passage concernant la contribution financière. A cette fin, notre groupe a donc déposé deux amendements.

Le premier concerne la première partie de l'invite; il est le suivant:

Projet d'amendement

Remplacer «un monument» par «une plaque commémorative».

Le deuxième amendement propose:

Projet d'amendement

De supprimer: «et de verser une contribution financière au déplacement de la délégation des brigadistes suisses aux manifestations de célébration du 60e anniversaire des brigades internationales organisées en Espagne du 4 au 12 novembre de cette année».

M. Gilbert Mouron (R). J'aimerais remercier les intervenants qui, par leurs propos, nous ont sensibilisés à un problème qui a trait à la démocratie, et vous savez que les radicaux ont toujours été touchés par cette démocratie, puisqu'ils se sont battus pour elle, à Genève.

Alors, le fait, pour moi, n'est pas de polémiquer sur le fond, mais, comme vient de le faire M. Pattaroni, sur la forme. Nous, radicaux, sommes parfaitement d'accord d'honorer et mettre en évidence les personnes qui, quelque part, ont fait avancer la démocratie. Elle en a toujours besoin et elle en aura encore besoin.

Nous sommes d'accord que, à chaque occasion où elle peut le faire, cette municipalité donne son accord pour la pose d'une plaque ou d'un monument, et nous partageons cette idée, mais ce qui nous gêne un peu, c'est qu'on demande à la Ville de défendre une cause et qu'il semble qu'on va un peu plus loin que ce qui est normalement nécessaire. Parce qu'on peut admettre qu'il puisse y avoir des centaines de cas différents avec des discours extrêmement forts et pathétiques sur

toute espèce de sujet. Puisque Genève est une cité qui a régulièrement rassemblé des démocrates de tous les pays du monde qui se sont battus pour toutes les causes du monde, on aura régulièrement quelque chose à dire sur l'un ou l'autre et un monument à ériger en sa mémoire.

Alors, je dis: «Oui à la mémoire. Oui au dépôt d'une plaque épigraphique.» James Fazy a été un défenseur de la démocratie genevoise. Il a fait sauter les murs à une époque où le gouvernement conservateur n'était pas quelque chose de facile à combattre; il a véritablement été notre révélateur de la démocratie et pourtant il n'y a pas un seul monument à son égard. Il y a quelques jours, on vient de mettre une plaque épigraphique à la place du Molard en son honneur, sans aucune indication de provenance et le financement en a été assuré directement par ceux qui ont désiré manifester ce souvenir. La Ville a donné son aval pour la pose de cette plaque.

Alors, nous soutenons l'idée, nous voudrions admettre le principe qu'une plaque épigraphique soit déposée. Quant au financement, si c'est possible, il se fera par une souscription ou par les intéressés. Si véritablement on n'y arrive pas, il faudrait alors faire une demande spéciale de la Ville. Et, pour cette personne qui reste encore à Genève, j'espère que ce souvenir par une plaque épigraphique sera suffisant – je vous rappelle qu'elle dépasse les 3500 francs, je me suis occupé de l'opération pour le souvenir de James Fazy, ce n'est pas si facile de trouver quelque chose de convenable. En tous les cas, sur le fond: oui; sur la forme: négocier.

Nous partagerons ainsi l'opinion que M. Pattaroni a donnée et nous soutiendrons cette idée, de façon à maintenir dans la démocratie genevoise une égalité de traitement.

M. Robert Cramer (Ve). Les Verts sont signataires de ce projet de motion, c'est donc dire évidemment que nous la soutenons, c'est donc dire évidemment que tout à l'heure nous la voterons.

J'aimerais remercier ici MM. Pattaroni et Mouron qui, au nom de leurs groupes, ont exprimé d'une façon ou d'une autre leur soutien aux motionnaires et leur soutien à la motion.

J'aimerais dire aussi à l'intention de M. Marejko que nous n'entendons pas par cette motion juger des gens et nous n'entendons pas porter un regard d'historien sur ce qui a pu se passer durant la Guerre d'Espagne. Nous savons que la réalité ne se traduit jamais en noir et blanc et nous savons aussi que, dans le camp des républicains, les raisons de l'engagement des uns et des autres pouvaient être fort diverses; ce n'est pas cela l'objet de cette motion.

L'objet de cette motion est tout autre. Il s'agit d'honorer les nôtres, ceux qui sont partis en Espagne, et il s'agit d'honorer un certain nombre de nos concitoyens qui ont fait ce voyage, qui y ont laissé pour certains leur vie et qui, de retour en Suisse, ont rencontré l'ingratitude et l'ingratitude pendant des dizaines d'années, avant qu'aujourd'hui on arrive à une plus juste appréciation de ce qu'a été leur clairvoyance à l'époque. C'est donc nos concitoyens que nous entendons honorer par ce monument et c'est là le seul objet de notre discours. Merci à MM. Pattaroni et Mouron de l'avoir compris.

En ce qui concerne la motion, au nom des motionnaires, je propose l'amendement suivant:

Projet d'amendement

Supprimer les mots: «de mandater le Fonds de décoration de la Ville de Genève».

Cela de sorte que notre motion soit conforme aux procédures en usage. Nous demanderons donc simplement au Conseil administratif: «De faire réaliser un monument en l'honneur de ceux qui sont partis en Espagne». Ce monument, il appartiendra au Conseil administratif d'en apprécier la forme, de nous faire des propositions à cet égard. Certains souhaitent que cette forme soit modeste, c'est ce que nous disait tout à l'heure M. Mouron. Nous l'espérons plus ambitieuse. Il faut qu'il y ait une proposition et une proposition qui puisse ensuite faire l'objet d'une discussion ici et qui puisse également être évidemment assortie d'une demande de crédit. C'est en ce sens que la proposition de motion est modifiée.

Mme Jacqueline Burnand, maire. Si cette motion est votée – il semble qu'il y ait un accord quasi général à ce sujet – je pourrais, si vous le voulez bien, vous faire la suggestion suivante.

En effet, certains l'ont bien compris, il n'est pas dans la mission du Fonds de décoration de commanditer des monuments à la mémoire de groupes ou de personnes. Par contre, il serait peut-être intéressant que le Conseil administratif prenne contact avec le comité qui s'est réuni récemment pour honorer les brigadistes suisses et genevois et que l'on voie de quelle manière nous pouvons envisager la création d'une œuvre quelle qu'elle soit et voir aussi peut-être si celle-ci doit bien exister à Genève ou s'il ne conviendrait pas plutôt de prendre contact avec les autorités espagnoles pour savoir si la mémoire de nos brigadistes ne serait pas également mieux honorée en Espagne.

Je pense donc que la meilleure des choses est que nous prenions ce contact et que nous élaborions un rapport à votre intention, lequel sera ensuite approuvé ou non par ce Conseil municipal.

M. Albert Rodrik (S). Mesdames et Messieurs, je regrette de devoir prendre la parole à nouveau, mais nous parlons de choses simples: il s'agit d'un monument à Genève, Madame la maire, pour les brigadistes de Suisse et particulièrement de Genève, donc, comme a dit M. Cramer, les nôtres, les gens d'ici! L'Espagne tient ses promesses, elle a fait, la semaine dernière et tout ce mois, ce qui était son devoir, ce qu'elle estimait être son devoir. Le Conseil municipal de Genève, lui, s'occupe modestement de Genève et des siens, qui ont pris sur eux d'aller risquer leur vie pour une idée de la démocratie – point final! Qu'il soit modeste ou pas modeste, Madame la maire, après les propos de M. Cramer, c'est clair: nous faisons confiance au Conseil administratif pour que, par les moyens et voies qu'il jugera convenables et utiles, il réalise un monument de la taille adéquate, à Genève, sur le sol genevois, pour commémorer ceux de Suisse et de Genève qui ont été là-bas. Est-ce que nous pouvons être plus simplement et plus clairement compris?

Cela dit, je profite de l'occasion pour dire à M. Marejko que, parfois, sincèrement, je ne crois pas qu'il écoute ses interlocuteurs. J'ai évité tout jugement de valeur, tout manichéisme, tout «bons et mauvais». J'ai simplement dit qu'une époque n'avait pas compris le sens d'une tragédie et d'un sacrifice. Merci, Mesdames et Messieurs.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik.

Maintenant, nous avons plusieurs amendements qui ont été déposés...

Monsieur Marejko, vous avez la parole.

M. Jan Marejko (L). J'aimerais brièvement répondre à M. Rodrik et, ensuite, faire une proposition d'amendement.

Je crois que le problème avec la Guerre d'Espagne c'est la question: que vous diront vos fils et petits-fils, s'ils voient ce monument? Si vous avez des fils et des petits-fils dont le père a été torturé dans les geôles de Barcelone, qui était du côté de la République, ils vous diront: «Elle était où la démocratie?» C'est cela le drame de la Guerre d'Espagne, c'est qu'on ne sait pas très bien où est la démocratie, puisque les systèmes totalitaires du XXe siècle sont deux, pas un! Il n'y a pas le nazisme seulement, il y a le nazisme et le communisme. Dans tous les manuels d'histoire, c'est une chose qui va de soi.

Alors, voilà simplement la raison pour laquelle je vous propose l'amendement suivant:

Projet d'amendement

Remplacer «de ceux qui ont courageusement défendu, au péril de leur vie, les valeurs de notre démocratie durant la Guerre d'Espagne» par «de ceux qui ont su mettre leur vie en jeu au nom de la liberté durant la Guerre d'Espagne».

Je crois que même si certains sont devenus des instruments inconscients d'un système totalitaire ou d'un autre... enfin, je suis peut-être un peu idéaliste ou optimiste, mais je crois que ceux qui sont partis avec l'idée de défendre la liberté ont été manipulés par la suite, mais je crois que leur mouvement a été généreux et je crois que leur mouvement a été pour la liberté. Avec un amendement comme celui-ci, nous pouvons peut-être tous tomber d'accord. Je vous le remets sur le bureau, Madame la présidente.

Mme Jacqueline Burnand, maire. J'insiste tout de même pour vous rappeler, Mesdames et Messieurs, qu'il existe des brigadistes vivants et que je trouverais pour le moins normal qu'on leur pose la question de savoir ce qu'ils souhaitent.

La présidente. Merci, Madame Burnand.

Nous avons maintenant plusieurs amendements à voter. Je vais commencer par faire voter l'amendement de M. Marejko. Il s'agit de remplacer: «de ceux qui ont courageusement défendu, au péril de leur vie, les valeurs de notre démocratie durant la Guerre d'Espagne» par: «de ceux qui ont su mettre leur vie en jeu au nom de la liberté durant la Guerre d'Espagne».

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé à la majorité (quelques abstentions).

La présidente. Je passe aux amendements déposés par M. Pattaroni. Il s'agit, premièrement, de remplacer «un monument» par «une plaque commémorative».

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé à la majorité (quelques abstentions).

La présidente. Le deuxième amendement de M. Pattaroni propose de supprimer: «et de verser une contribution financière au déplacement de la délégation

des brigadistes suisses aux manifestations de célébration du 60e anniversaire des brigades internationales organisées en Espagne du 4 au 12 novembre de cette année». Donc, toute la moitié du paragraphe serait supprimée...

Monsieur Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik (S). Concernant cette suppression, Monsieur Pattaroni, vous voulez dire que, le Conseil administratif l'ayant déjà fait, cela n'a plus d'intérêt?

M. Robert Pattaroni (DC). Non!

La présidente. Bien, nous allons voter cet amendement.

Mis aux voix, l'amendement de M. Pattaroni est refusé à la majorité (quelques abstentions).

La présidente. Je passe au dernier amendement proposé par M. Cramer. Il s'agirait de supprimer: «de mandater le Fonds de décoration de la Ville de Genève». Donc, le reste de l'invite resterait.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté à la majorité (une opposition et quelques abstentions).

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée à la majorité (trois oppositions et quelques abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de faire réaliser un monument en l'honneur de ceux qui ont courageusement défendu, au péril de leur vie, les valeurs de notre démocratie durant la Guerre d'Espagne et de verser une contribution financière au déplacement de la délégation des brigadistes suisses aux manifestations de célébration du 60e anniversaire des brigades internationales organisées en Espagne du 4 au 12 novembre de cette année.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

La présidente. Maintenant, il nous reste un certain nombre de points à l'ordre du jour à traiter. Vu l'heure, ce que nous vous proposons, c'est de continuer la séance jusqu'à ce que nous ayons terminé l'ordre du jour, puisque nous arrivons bientôt à la fin.

Nous vous proposons également de faire une interruption de séance de 5 minutes, afin de signer la feuille des présences.

Celles et ceux qui sont d'accord avec cette procédure sont priés de lever la main... *(Brouhaha.)*

Il reste cinq points à l'ordre du jour et nous avons traité à peu près le même nombre de points jusqu'à présent pendant les deux premières heures. C'est pourquoi je mets aux voix cette proposition, pour voir si vous êtes d'accord, dans une forte majorité, sinon, nous continuons sans autre.

Monsieur Grand, vous avez la parole.

M. René Grand (S). J'ai deux suggestions à faire. La première est que nous allions jusqu'au bout de l'ordre du jour et, la deuxième, est d'interrompre. J'aimerais qu'on se prononce séparément.

La présidente. La proposition est d'interrompre pendant 5 minutes, avant d'aller jusqu'au bout de l'ordre du jour, c'est cela la proposition, Monsieur Grand. Il n'y a qu'une proposition. Mais, si vous la refusez, nous irons jusqu'au bout de l'ordre du jour sans interruption de séance.

Des voix. Avec signature de la feuille de présence?

La présidente. Avec signature. Celles et ceux qui veulent continuer la séance après 5 minutes de pause et apposer leur signature sur la feuille de présence sont priés de lever la main.

Mises aux voix, l'interruption de séance de 5 minutes, la signature pour un jeton de présence et la reprise ensuite sont acceptées par 33 oui contre 22 non.

La présidente. Ceux qui ne souhaitent pas signer la feuille de présence n'y sont pas forcés.

La séance est suspendue de 19 h 15 à 19 h 25.

Mme Eveline Lutz (L), Madame la présidente, je désire que vous fassiez un appel nominal des présences, je vous prie. Je vais vous expliquer pourquoi. C'est simplement que nous n'avons pas signé la liste des présences, conformément à notre vote, donc, officiellement, nous sommes absents mais, en fait, nous sommes présents. En faisant un appel nominal, selon l'article 29 de notre règlement, nous serons protocolés comme présents à cette séance.

D'autre part, j'aimerais que vous me disiez, Madame la présidence, si le jeton de repas sera versé aux conseillers municipaux, ce que je n'espère pas!

La présidente. Merci, Madame Lutz. Non, le jeton du repas ne sera pas versé, puisque ce dernier n'est pas pris entre deux séances. Donc, la Ville économise 30 francs par personne.

Etes-vous soutenue par cinq conseillers municipaux? *(Plus de cinq personnes lèvent la main.)* Bien, nous allons procéder à l'appel nominal selon la demande du Parti libéral.

Etaient présents au moment de l'appel nominal (69):

Mme Esther Alder (Ve), Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), Mme Corinne Billaud (R), Mme Nicole Bobillier (S), M. Didier Bonny (DC), M. Roberto Broggini (Ve), Mme Isabelle Brunier (S), M. Alain Comte (AdG), M. Olivier Coste (S), Mme Barbara Cramer (L), M. Robert Cramer (Ve), Mme Caroline Dallèves Romaneschi (Ve), M. Régis de Battista (S), Mme Maria Beatriz de Candolle (L), Mme Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Hélène Ecuyer (AdG), Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC), Mme Bonnie Fatio (L), Mme Magdalena Filipowski (AdG), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Pierre-Charles George (R), M. René Grand (S), Mme Monique Guignard (AdG), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Pierre Johner (AdG), M. Roman Juon (S), Mme Michèle Künzler (Ve), M. Hubert Launay (AdG), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Losio (Ve), Mme Eveline Lutz (L), M. Jan Marejko (L), M. Michel Mermillod (S), M. Homy Meykadeh (L), M. Claude Miffon (R), Mme Isabelle Mili (S), M. Gilbert Mouron (R), Mme Jacqueline Normand (AdG), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), Mme Chris-

tiane Olivier (S), M. Bernard Paillard (AdG), M. Robert Pattaroni (DC), M. Sacha Pfister (AdG), Mme Dominique Marie Pibouleau (L), M. Daniel Pilly (S), Mme Véronique Pürro (S), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M. Jean-Charles Rielle (S), Mme Nicole Rochat (L), M. Albert Rodrik (S), M. Pierre Rumo (AdG), M. Guy Savary (DC), M. Antonio Soragni (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG), Mme Marie-France Spielmann (AdG), M. Manuel Tornare (S), M. Pierre-André Torrent (DC), M. Guy Valance (AdG), Mme Marie Vanek (AdG), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. René Winet (R), M. Christian Zaugg (S), M. Marco Ziegler (S).

Etaient absents (11):

Mme Anne-Marie Bisetti (AdG), M. Didier Burkhardt (AdG), Mme Christine Chappuis (AdG), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Fabrice Jucker (L), M. André Kaplun (L), M. Albert Knechtli (S), M. Ueli Leuenberger (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG), M. Jean-Luc Persoz (L), Mme Karine Rieser (DC).

7. Motion de MM. Michel Ducret, Gilbert Mouron et Mme Catherine Hämmerli-Lang: «Listes de naturalisations: pour un complément d'informations» (M 222)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la commune est devenue la seule entité politique à se prononcer sur les naturalisations;
- les prénoms d'origines très diverses ne renseignent plus, hors la commission des naturalisations elle-même, sur le sexe des requérants;
- le fait que le conjoint peut être ou non compris dans la requête en naturalisation,

le Conseil municipal prie le Conseil administratif d'intégrer désormais dans les listes de naturalisations, et ce dans tous les cas:

1. la mention «Madame» ou «Monsieur» (abrégé admis);
2. la mention évidente que le conjoint est ou n'est pas compris dans la requête en naturalisation.

[1] Annoncée, 1704.

M. Michel Ducret (R). Je vais être extrêmement bref. Je crois que la motion est claire sur ce qu'elle demande: elle demande des indications qu'il semble évident de porter à la connaissance de tout un chacun. Depuis de nombreuses années, les deux problèmes soulevés ont été évoqués à plusieurs reprises lors des séances de naturalisation et n'ont pas été suivis d'effets. Nous souhaitons maintenant que cela soit effectif et que la mention «Monsieur» ou «Madame» soit systématiquement portée devant chaque nom, afin que nous sachions exactement de qui il s'agit, sans que cela ne soit mentionné que dans le cas de prénoms où ce n'est pas évident.

La deuxième requête est aussi extrêmement importante. Lorsqu'on mentionne les enfants qui sont compris dans une naturalisation, les enfants mineurs bien entendu, il paraît tout aussi évident que le conjoint qui est compris doit être également mentionné au moins par un signe, un chiffre ou quelque chose, comme c'est le cas pour les enfants. Ce serait la moindre des choses. Personnellement, d'ailleurs, je souhaiterais que cela soit mis: «Monsieur Untel, Madame Untel», quand cela est le cas, de manière extrêmement claire. Il s'agit de quelque chose qui est public, qu'il me paraît important de connaître lorsqu'on se prononce sur une naturalisation, sans pour autant devoir fouiller dans le dossier en tant que conseiller municipal. Il y a quinze conseillers à la commission des naturalisations, les autres n'y sont pas et ne peuvent pas réexaminer tous les cas lors des caucus.

Je vous remercie de votre attention et j'invite ce Conseil à accepter ce supplément d'informations, qui n'est ni coûteux, ni à grosse conséquence.

M. Gilbert Mouron (R). Je voudrais associer la commission des naturalisations, avec laquelle nous avons également traité de ce sujet il y a quelques jours, comme support à ce projet de motion.

A l'égard du magistrat, j'aimerais ajouter qu'il y a lieu de faire attention à une nouvelle procédure qui veut que, quand l'un ou l'autre des conjoints fait la demande de naturalisation, il peut joindre son époux ou son épouse à la demande. Mais, lorsqu'on fait l'enquête, il pourrait arriver que l'un ou l'autre des conjoints ne soit pas accepté, ou soit «reporté», et on n'a pas la possibilité, à l'heure actuelle, sur la présentation des listes, de faire un choix. C'est-à-dire: ou on prend le couple, ou on ne prend personne, parce que, au moment du vote, on n'a pas la possibilité de séparer le couple. Les cas sont très rares, mais ils peuvent exister et nous en avons évoqué la possibilité lors de la dernière séance de commission. Dans les prochaines éditions de listes, nous aimerions que le magistrat prévoie, puisqu'il n'y a qu'un enquêteur qui va auprès des personnes, qu'il y ait le «1», puis «1 A», «1 B», ou le «1» et «1 bis», «2» et «2 bis», de façon que lorsque l'époux est joint, s'il y a possibilité d'avoir un avis différencié, on puisse le démarquer sans être obligé de faire toute une procédure particulière.

Préconsultation

Mme Magdalena Filipowski (AdG). Je viens de déposer un amendement concernant cette motion. Il s'agit de l'ajout du point suivant:

Projet d'amendement

«3. dans le cas ou les deux conjoints sont candidats, de respecter l'identité et la qualité de requérant pour chacun(e) des deux et cela sur les listes et dans les dossiers de naturalisation.»

Effectivement, nous avons vu dernièrement dans la commission que le vrai problème qui se présentait, c'est qu'une des deux personnes qui forment le couple est tout simplement ignorée. Elle est ignorée et sur la liste qui nous est présentée, et dans le dossier qu'on nous demande d'établir. Ainsi, nous travaillons sur une feuille où nous inscrivons le nom d'un seul requérant, alors que les deux époux remplissent pleinement les conditions pour être, chacun d'eux, requérants dans le cas où ils seraient requérants séparément. Encore une fois, nous assistons à une situation où l'institution du mariage efface une des deux personnes. Pas besoin de préciser qu'il s'agira toujours de la personne la plus faible, cela sera souvent la femme, parfois l'homme, mais, dans ce cas également, quand on étudie le dossier, on voit qu'il s'agit de la personne la plus faible.

Au nom tout simplement de l'égalité, dans un acte aussi important que la demande de naturalisation, il est extrêmement important que les deux adultes puissent apparaître pleinement. Je trouve donc la motion insuffisante, quand elle demande de préciser uniquement le sexe de celui qui apparaît déjà dans le dossier et sur les listes et je vous prie d'accepter cet amendement qui va dans le sens d'une meilleure égalité pour les deux personnes. Comme l'a dit tout à l'heure notre collègue Ducret, il ne suffit pas de faire mentionner le conjoint par un signe ou par un chiffre, il ne suffit pas de l'inclure dans la procédure comme les enfants: il s'agit d'adultes et c'est le moment de le reconnaître pleinement.

M. André Hediger, conseiller administratif. Tout d'abord, nous aurions pu traiter cette question en commission. Ce que dit M. Ducret n'est pas tout à fait juste: cela «n'a pas été suivi d'effets» sous l'ancienne présidence du conseiller municipal Jean-Charles Rielle, car je ne me rappelle pas qu'il y ait eu des remarques. Vous avez fait d'autres demandes, auxquelles j'ai répondu, notamment pour les modifications des rapports; vous aviez aussi demandé qu'on ajoute le numéro de téléphone dans le dossier et j'ai fait les démarches adéquates auprès du Service des naturalisations. Nous aurions pu traiter tout cela en commission mais, peu importe, nous en discutons en séance plénière.

J'accepte sans autre, cela n'est pas un problème, mais j'aimerais être au clair par rapport à toutes les idées. Vous savez que, dans les listes, on cite actuellement la personne qui a fait la demande et c'est à la lecture du rapport qu'on peut savoir si le conjoint, ou la conjointe, est inclus dans la demande de naturalisation. Je demanderai au Service des naturalisations – afin que cela soit clair pour la préparation des listes – de mentionner si le conjoint, ou la conjointe, est compris. Cela je le comprends tout à fait, il n'y a aucun problème à régler là.

Il n'y a qu'une remarque que je veux faire aux motionnaires. Quand vous dites que «la commune est devenue la seule entité politique à se prononcer sur les naturalisations», j'attire votre attention sur le fait que c'est inexact. La commune n'est pas la seule entité, elle se prononce sur les naturalisations, elle donne sa position, mais dans la finalité c'est l'Etat qui décide. Et il y a déjà eu un certain nombre de cas où les communes ont accepté des candidats que l'Etat a refusés. On a eu quelques cas dernièrement. J'attire aussi votre attention, pour qu'on ne puisse pas me dire: «Vous ne nous donnez pas d'informations», sur le fait qu'il y a un projet de loi en ce moment à l'étude au Conseil d'Etat, qui sera déposé vraisemblablement encore avant la fin de l'année, et qui vise à supprimer l'échelon communal. Là aussi, il vous faudra peut-être savoir si vous voulez réagir et garder cette maîtrise sur les naturalisations en tant qu'autorité communale. Personnellement, au nom du Conseil administratif, je ferai une proposition auprès de mes collègues pour maintenir cet échelon communal, parce que c'est important, c'est le premier échelon de la vie démocratique d'un pays et je pense qu'il faut le maintenir. Mais cela sera la position du Conseil administratif; il faudra peut-être que vous, à ce moment-là, vous soyez attentifs aux ordres du jour du Grand Conseil pour avoir aussi une réaction quant à la position du Conseil municipal.

Je reconnais que, parfois, – j'en conviens avec les motionnaires – il n'est pas facile de savoir si c'est un monsieur ou une dame. J'ai un exemple sur la treizième liste de l'année dernière: Bachayani Widad; état civil: célibataire; profession: fonctionnaire ONU. Il est difficile de savoir si c'est un homme ou une femme. Dans ces cas-là, j'ai toujours fait mentionner à côté du nom: «Madame» ou «Monsieur», pour qu'il n'y ait pas de problèmes. Quelquefois, c'est à la lecture du rapport qu'on s'aperçoit qu'il y a erreur, qu'il s'agit d'un homme ou d'une femme.

Au niveau des listes telles qu'elles sont maintenant, on peut s'y retrouver, mais je comprends très bien les commissaires qui souhaiteraient avoir encore plus de clarté et surtout un coup d'œil synthétique. Il y a maintenant, en plus, le numéro de téléphone, et je vais voir avec le Service des naturalisations pour indiquer aussi, au tout début et non pas dans le rapport d'enquête, si le conjoint est compris. Cela me facilitera aussi la tâche pour préparer les listes à donner à l'imprimerie, mais j'attire votre attention sur le fait que, si on rajoute des rubriques supplémentaires, la dimension va peut-être être modifiée; cela c'est une

question technique mais je vous l'annonce déjà. Donc, pas de problème, on réglera tout cela, on en parlera à la prochaine séance de la commission afin d'être bien précis sur les démarches que je ferai au Service des naturalisations, ce qu'on mettra sur ces listes de naturalisation.

La présidente. Je pense que tous les détails pourront être réglés en commission des naturalisations et que nous n'allons pas trop nous attarder sur cet objet.

M. Michel Ducret (R). Je remercie M. Hediger, ses réponses vont dans le bon sens. Quelques petites précisions peut-être. Effectivement, le premier considérant dit: «La commune est devenue la seule entité politique à se prononcer», en fait, cela signifie la seule «assemblée» politique, n'est-ce pas? D'autre part, j'aimerais bien préciser encore que la demande ne va pas seulement pour les dossiers, mais aussi pour les feuilles imprimées. Et si Mme Filipowski juge qu'il faut amender, aller dans le sens d'une précision, mettre en toutes lettres, personnellement, je suis très favorable à cette manière de procéder, et je pense qu'il est important de mettre systématiquement sur les listes imprimées: «Monsieur», «Madame». Comme cela, il n'y aura plus de risque de confusion à ce niveau-là. Je crois que c'est une clarté qu'on doit également au Conseil municipal dans son ensemble; et même, de par les listes qui sont publiées, à tout un chacun.

M. Jean-Charles Rielle (S). En tant qu'ancien président de la commission des naturalisations, j'adhère complètement à la proposition qui a été faite. En effet, je pense que cela facilitera le travail de l'ensemble des gens.

Par la même occasion, j'aimerais demander à la commission de se pencher sur une autre chose qui était difficile à admettre, c'est que soient citées des relations avec la justice alors qu'elles n'étaient pas suivies d'un jugement. Je pense que cela devrait disparaître parce que, chaque fois, il y avait une suspicion importante sur le candidat concerné; nous devions aller rechercher les faits, il n'y avait pas d'obligation de nous renseigner et je trouve que si votre voisin de palier a déposé une plainte qui a été classée, elle n'a pas besoin d'être mentionnée car sinon la suspicion apparaît, alors qu'il n'y a eu aucun jugement. Je demande simplement à la commission de régler cela et je ne déposerai pas d'amendement à ce sujet.

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon, présidente de la commission des naturalisations (DC). Je reprends ce qu'a dit M. Rielle. Effectivement, nous avons abordé cela en commission et c'est en bonne voie.

Mis aux voix, l'amendement de Mme Filipowski est accepté sans opposition (une abstention).

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal prie le Conseil administratif d'intégrer désormais dans les listes de naturalisations, et ce dans tous les cas:

1. la mention «Madame» ou «Monsieur» (abrégé admis);
2. la mention évidente que le conjoint est ou n'est pas compris dans la requête en naturalisation;
3. dans le cas ou les deux conjoints sont candidats, de respecter l'identité et la qualité de requérant pour chacun(e) des deux et cela sur les listes et dans les dossiers de naturalisation.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

8. Projet d'arrêté de MM. Daniel Sormanni, Hubert Launay et Antonio Soragni: «Pour un développement des emplois et du tissu industriel en ville de Genève» (N° 170)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- l'effritement du tissu économique en ville de Genève et plus particulièrement du tissu industriel;
- la nécessité économique, financière et sociale pour la Ville de Genève de soutenir le développement des entreprises existantes ou nouvelles, dans le but de créer et de maintenir des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

[1] Annoncé, 1704.

arrête:

Article premier. – Il est créé un Office de promotion économique (dénommé ci-après office) de la Ville de Genève doté d'un capital de garantie de 20 millions de francs.

Art. 2. – L'office a pour mission de soutenir le développement des entreprises existantes ainsi que l'innovation de ce tissu industriel et de promouvoir la création de nouvelles sociétés créatrices d'emplois. Il reçoit et consulte les partenaires sociaux concernés. Il collabore avec les organismes publics et privés existants de la région qui travaillent dans les mêmes domaines.

Art. 3. – L'office soumet au Conseil municipal un rapport semestriel sur ses activités.

Art. 4. – L'office comprend 2 postes. Ils sont nommés par le Conseil administratif après consultation de la commission (désignée ci-après) et budgétisés sur le capital de l'office.

Art. 5. – Une commission assiste l'office dans sa tâche. Elle est composée de 9 membres désignés par le Conseil municipal pour quatre ans. La représentation des partis est proportionnelle au nombre de sièges dans les commissions municipales, mais au moins un membre par partis représentés au Conseil municipal. Elle comprend aussi 2 membres représentant les partenaires sociaux et 2 membres représentant le Conseil administratif.

Art. 6. – La commission fixe, en accord avec les délégués de l'office, le règlement de fonctionnement de l'office. Ce règlement est soumis par le Conseil administratif, pour approbation, au Conseil municipal.

Art. 7. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20 000 000 de francs destiné à financer le fonctionnement et les actions de l'office.

Art. 8. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 7 au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 20 000 000 de francs.

Art. 9. – La dépense prévue à l'article 7 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2006.

M. Daniel Sormanni (S). Comme vous avez pu le lire – et j'espère que ce projet a retenu votre attention – ce qu'il faut retenir c'est l'objectif qui est, dans la mesure des capacités financières de la Ville, d'une part, et de ses possibilités

d'intervention dans le domaine économique et social, d'autre part, d'essayer de mettre sur pied un organisme sous une forme qui a été définie dans le projet d'arrêté mais qui pourra être discutée, puisque l'objectif est de renvoyer ce projet d'arrêté à la commission des finances. L'objectif est de mettre sur pied un organisme qui puisse apporter dans différents domaines un soutien aux entreprises, aux entrepreneurs, aux créateurs d'entreprises et aux créateurs d'emplois. Par les temps qui courent, nous n'avons pas le droit de nous désintéresser de cette problématique économique.

Hélas, la Ville de Genève, depuis très longtemps – je vais être un peu sévère – a été relativement passive dans le domaine et elle a regardé partir, fin des années septante, début des années quatre-vingts, toute une série d'entreprises industrielles. D'abord, du territoire communal pour aller dans les zones industrielles autour du canton, ce qui a occasionné une perte de substance fiscale non négligeable pour la Ville de Genève, puis un certain nombre de ces entreprises ont déménagé du canton, voire de Suisse, voire d'Europe. Je crois que nous nous sommes contentés de regarder passer les trains. Or, non seulement nous avons perdu toute une série d'entreprises industrielles qui étaient à Genève, et en ville de Genève particulièrement, depuis très longtemps, mais nous avons aussi, ensuite, continué de laisser passer les trains et, déjà depuis quelques années, ce sont les domaines des services qui quittent la ville de Genève, pour aller dans les zones industrielles ou sur d'autres terrains dans le canton en quittant la commune de la ville de Genève, ce qui occasionne d'énormes pertes fiscales, aussi bien en ce qui concerne l'impôt sur le revenu que la taxe professionnelle.

Nous n'avons donc pas le droit de continuer à être passifs et j'aimerais faire un petit rappel. Fin 1979 déjà avait été déposée une proposition allant dans le même sens, qui, malheureusement, n'avait pas pu être développée et menée à terme, mais qui allait dans le sens de créer un office de promotion économique, par exemple tel qu'il avait été créé, dans ces années-là, à la Ville de Bienne avec un certain succès. C'était donc en décembre 1979 que celui qui vous parle ce soir avait déjà posé cette problématique à la Ville de Genève mais je dois dire que personne n'avait cru aux propos qui avaient été tenus à cette époque. Eh bien, je crois qu'on peut s'en mordre les doigts parce que, dans toute affaire, principalement dans le domaine économique, il faut savoir aussi anticiper et il faut, de temps en temps, avoir un certain nombre de visées sur l'avenir pour essayer de prévenir. Maintenant, toute une série d'entreprises ont d'ores et déjà disparu du territoire de la ville, du territoire cantonal et de Suisse, mais cela ne nous empêche pas, à nouveau, de nous saisir du problème.

Mesdames et Messieurs, je me suis permis d'apporter une affiche d'un journal bien connu de la place, qui est assez évocatrice du comportement d'une grande partie des grandes banques suisses sauf, peut-être, de la Banque cantonale. En

effet, on espère bien que la Banque cantonale soutient le tissu économique local, mais il est aussi bien évident qu'elle ne peut pas tout faire; elle reste une banque, elle a aussi des responsabilités vis-à-vis de ses actionnaires et, notamment, de la Ville de Genève qui est un actionnaire important de la Banque cantonale, et la banque ne peut pas répondre à toutes les demandes.

Il y a aussi sur le territoire du canton de Genève un certain nombre d'organismes qui existent déjà depuis plusieurs années, qui ont des tâches, des préoccupations un peu différentes. Je les cite rapidement: l'OPI, l'Office de promotion de l'industrie genevoise, qui est un organisme privé, qui s'occupe surtout des entreprises existantes pour faire un peu leur promotion, mais à l'extérieur du canton de Genève, pour vendre leurs propres produits. Il existe l'Office genevois de cautionnement mutuel – on a déjà eu l'occasion d'en parler ici – qui vient d'être recapitalisé suite à un projet de loi qu'avait déposé le Conseil d'Etat, et, bien entendu, c'est une bonne chose mais, là non plus, même s'il répond à un certain nombre de demandes, il ne peut pas répondre à toutes, puisque que, comme son nom l'indique, pour avoir droit à un certain nombre de financements il faut aussi donner un certain cautionnement en échange. Existe également la Fongit, qui est la Fondation genevoise pour l'innovation technologique, qui est un organisme privé, qui existe depuis de très nombreuses années et qui, d'après ce que je sais, fonctionne absolument au ralenti, puisqu'il n'aurait été utilisé que pour un seul projet depuis les nombreuses années qu'il existe.

Alors, voyez-vous, Mesdames et Messieurs, je crois qu'il y a quand même une nécessité de se préoccuper de cette problématique économique et je crois que la Ville de Genève a un rôle à jouer dans le domaine. Alors, que fait l'Etat, en l'occurrence, dans ce domaine? Le Conseil d'Etat a déposé tout récemment un projet de loi visant à aider un certain nombre d'entreprises, mais uniquement d'entreprises industrielles. Je ne sais pas si ce projet de loi a déjà été voté par le Grand Conseil mais, en tout cas, il a été voté par la Commission économique du Grand Conseil. Ce projet de loi prévoit, moyennant certaines conditions draconiennes – je ne vais pas les développer ici – un certain nombre d'aides possibles pour des montants allant entre un million et deux millions par année.

Il y a également un autre organisme qui existe, qui est totalement privé, il s'agit de Genilem, qui a aussi, dans certains domaines, une efficacité. Il y a environ, en ce moment – j'allais dire dans son escarcelle – une cinquantaine de projets dont il s'occupe, il a une certaine efficacité. Peut-être bien qu'il faudra voir ce que font ces organismes. L'objectif n'est pas de concurrencer les organismes, l'objectif est d'être subsidiaire, d'être là où ces différents organismes ne peuvent pas intervenir de par leurs statuts, leur forme, de par la façon dont ils financent, et c'est là que la Ville de Genève peut intervenir.

Voilà, je ne vais pas m'étendre plus longtemps sur cette problématique. Je crois que nous devons faire quelque chose dans le domaine de la promotion économique. Les nombreuses coupures de presse et articles dans le domaine le démontrent: «La promotion économique séduit les syndicats», «Les banques coupent les ailes aux créateurs d'emploi», «Bonus à l'investissement: une fausse bonne recette?», «L'Etat du Valais s'engage pour ses petites et moyennes entreprises», «Le Conseil économique et social appelle de ses vœux une banque régionale», j'en passe et des meilleures. Je crois qu'il y a une volonté, dans ce canton et dans cette ville, de faire certaines choses pour tenter d'enrayer l'érosion des entreprises industrielles, commerciales, et de services, en l'occurrence, puisqu'il s'agit de la Ville de Genève. Nous devons faire cela, c'est notre rôle social mais c'est aussi notre rôle en tant que conseillers municipaux dans le sens de la santé des finances de la Ville, parce que les emplois disparaissent, les revenus disparaissent et la substance fiscale s'en va. Mais j'aimerais bien – et je m'arrête là – qu'on n'oublie pas dans cette problématique l'érosion des emplois et le chômage qui ne cesse d'augmenter, qu'on n'oublie pas que les perspectives fin 1996, début 1997, sont plus que catastrophiques et que nous devons nous préoccuper de cette problématique tout en restant dans les limites raisonnables qui sont celles des capacités financières de la Ville.

La présidente. Merci, Monsieur Sormanni. Heureusement que vous ne désiriez pas vous étendre plus longuement, car vous avez dépassé votre limite des dix minutes! Je passe la parole à M. Launay. Je demande, au nom des conseillers et conseillères municipaux présents, aux futurs orateurs de ne pas prolonger leur intervention au cas où nous aurions éventuellement l'intention de souper ce soir!

M. Hubert Launay (AdG). En ce qui me concerne, je suis toujours relativement court! Je le serai encore, puisque M. Sormanni vient de parler d'un certain nombre de points, je ne vais pas les reprendre. Je veux simplement attirer votre attention sur le fait que ce fonds sera le fonds le plus important qui existera concernant la possibilité d'aider à maintenir les emplois et d'aider aussi les entreprises qui créeraient de nouveaux emplois. Donc, ce n'est pas un fonds subsidiaire, c'est au contraire un fonds qui jusqu'ici n'existe ni au Canton, ni ailleurs. Cela n'empêchera pas de chercher une collaboration avec un certain nombre d'organismes qui ont été nommés par M. Sormanni.

Je crois que cet investissement de 20 millions va permettre d'essayer de stopper le démantèlement des entreprises genevoises et d'aider, plus particulièrement peut-être, les petites et moyennes entreprises. Il faut savoir qu'à Genève, par exemple, plus de 80% des entreprises sont des entreprises de moins de 9 emplois. Il faut savoir aussi que ces petites entreprises – là j'irai jusqu'aux entreprises qui

ont moins de 50 emplois – fournissent 45% des emplois à Genève. Donc, il est extrêmement important qu'on puisse intervenir de façon à leur permettre soit de se maintenir, soit de se créer et, par ce biais-là, de garder des emplois.

Le problème qui se pose – mais on aura l'occasion d'en discuter, puisqu'une commission sera amenée à se prononcer – c'est de savoir si les entreprises en question sont viables ou pas, c'est ce qu'on appelle la viabilité des entreprises. Pour moi, il ne s'agit pas d'une viabilité avant tout comptable, il s'agit d'une viabilité qui prend en compte le fait que cette entreprise réponde à des besoins utiles. Deuxième chose sur laquelle je voudrais encore dire un mot, c'est que ces fonds ne seront pas perdus, puisqu'ils créeront des emplois et donc, par le biais de la fiscalité, on en retrouvera une partie. Je laisse ouvert le fait que ce soient des prêts avec intérêts, ou des prêts sans intérêts, ou des prêts à intérêts réduits, mais là encore il y aura un certain retour.

Enfin, concernant les conditions d'octroi de ces aides par le biais de ce fonds, je crois qu'il faudra faire attention à ce que ces fonds n'aillent pas grossir, disons, des choses qui ne nous intéressent pas, mais soient effectivement dirigés vers la création d'emplois et soient donnés à des entreprises qui respectent les conventions collectives.

Préconsultation

M. Claude Miffon (R). Favoriser le goût d'entreprendre, maintenir l'emploi, créer des emplois, telle doit certainement être une préoccupation permanente des autorités politiques, aussi bien du Canton que de la Ville, et je dirais même une priorité politique. Ce projet d'arrêté sera, selon toute attente, renvoyé en commission des finances et il n'est certainement pas inutile qu'une réflexion s'effectue sur la façon dont la Ville peut intervenir dans ce cadre.

Vous me permettrez cependant de livrer quelques réflexions à l'intention de cette commission, et d'exprimer un certain nombre de doutes sur la réelle efficacité d'une telle proposition. La marge de manœuvre d'une municipalité dans ce domaine est, il faut bien le reconnaître, extrêmement réduite. Quels sont, Mesdames et Messieurs, les instruments classiques en matière de politique économique et, en particulier, en matière de promotion économique? Le premier instrument et probablement le plus important, c'est l'aménagement du territoire. Dans ce domaine, il faut bien reconnaître que la majorité des compétences nous échappent, puisque le régime des zones appartient à l'Etat et que le seul angle sous lequel nous pouvons intervenir dans ce domaine, c'est celui du PUS, dont le règlement – vous le savez – est aujourd'hui à l'examen de la commission de l'aménagement. Cette commission pourra également réfléchir sous cet angle à la promotion économique et à l'esprit qui se dégage de cette proposition.

Le deuxième instrument, c'est celui de la fiscalité. Or, également dans ce domaine, les compétences appartiennent au Canton et non aux communes, sous réserve de la taxe professionnelle mais qui, comme vous le savez, représente une partie minoritaire des ressources fiscales.

Le troisième instrument, c'est la politique de circulation, la politique d'accès aux commerces. Là, il faut bien reconnaître, Mesdames et Messieurs, qu'une majorité de ce Conseil municipal, à laquelle je n'appartiens pas, ne va pas, dans la plupart de ses décisions, dans le sens de ce qui est demandé par les commerçants.

Le quatrième élément d'une politique de promotion économique, c'est la promotion en tant que telle à l'étranger. Cette action promotionnelle appartient en premier lieu à la Confédération et, subsidiairement, aux cantons, les moyens dans le domaine d'une commune sont extrêmement limités.

Reste évidemment – et c'est l'un des objets principaux de votre projet d'arrêté – le financement de projets, le cautionnement de nouvelles entreprises ou de projets d'entreprises. Là, il s'agit évidemment de cibler nos ambitions. S'il s'agit de maintenir à flot des entreprises moribondes, des entreprises qui n'ont pas d'avenir économique, alors, là, nous disons clairement non. Tel n'est pas le rôle, en tout cas dans notre conception, des collectivités publiques et d'une municipalité en particulier. S'il s'agit de capital-risque, c'est-à-dire d'aider au démarrage d'entreprises, il faut savoir qu'un fonds de 20 millions, même s'il s'agirait comme l'a rappelé notre collègue Launay du fonds principal dans notre République, n'a malheureusement pas la taille critique d'un fonds de capital-risque. C'est au minimum 200 à 300 millions qui seraient nécessaires car, dans ce domaine, pour un projet qui marche et qui rapporte, vous avez malheureusement neuf projets qui génèrent des pertes.

L'élément de réflexion complémentaire que je souhaite apporter est le suivant. Est-il opportun, Mesdames et Messieurs, de créer un service de l'administration supplémentaire? Notre préoccupation devrait plutôt être, dans l'optique du rétablissement de notre équilibre budgétaire et financier, celle de supprimer les doublons avec l'Etat, de regrouper plutôt que de disperser les forces. Or, dans ce domaine, je ne pense pas que la création d'un service supplémentaire, qui viendrait en quelque sorte concurrencer le Service de promotion économique du Canton, soit quelque chose d'opportun.

La Ville de Genève a déjà mené des actions dans le domaine de la promotion économique et j'aimerais en citer quelques-unes. Elle soutient régulièrement les artisans et les commerçants, elle le fait en organisant, par quartier, des fêtes, qui sont destinées à promouvoir l'existence de ces commerçants. Elle a soutenu récemment la Fédération des artisans et commerçants par la création d'un stand à la Foire de Genève. Cela est juste, c'est une forme de promotion économique.

Les infrastructures que nous mettons à disposition, par exemple aux Halles de Rive, ou les marchés – que ce soient des marchés aux légumes ou à la brocante – constituent aussi une forme d'action de promotion économique, modeste il est vrai, mais à la taille d'une municipalité.

En guise de conclusion, j'aimerais inciter la commission des finances, à laquelle ce projet sera renvoyé, à dégager des solutions qui font que les ressources que nous mettrons à disposition de la promotion économique et de la sauvegarde des entreprises aillent plutôt dans le sens de regrouper les efforts plutôt que de les disperser.

M. Antonio Soragni (Ve). Je veux juste donner quelques éléments, car beaucoup de choses ont déjà été dites. Je crois que, dans ce projet d'arrêté, il y a, en fait, deux problèmes cruciaux qu'il faudra regarder et étudier avec attention à la commission des finances. C'est, évidemment, le règlement de fonctionnement de cet office. Je crois qu'il est essentiel que des questions comme les critères d'accès à ce fonds, les modalités de remboursement soient fixés avec précision. Il ne faudrait pas en effet que ce fonds participe à une modification des règles de la concurrence. Cela est évident.

Autre chose, il ne faudrait pas créer un office qui double des offices déjà existants et je crois que, là aussi, il faudra prendre garde à ce que ce fonds ne fasse pas des choses qui sont déjà faites, et mieux, ailleurs. L'article 2 de cet arrêté nous dit que les collaborations sont souhaitées et possibles avec tous les organismes publics qui œuvrent dans le même sens, et je crois que des possibilités comme la participation à l'émergence d'une banque d'investissement ou, justement, la participation à un capital-risque ne sont pas exclues de ce projet d'arrêté et doivent aussi faire partie de la réflexion de la commission des finances.

Pour conclure, je voulais dire que la réflexion que l'on va mener sur ce fonds ne doit pas nous dispenser d'une réflexion plus fondamentale. En effet, nous, les Verts, nous restons persuadés que le meilleur moyen aujourd'hui de sauver des emplois c'est de diminuer le temps de travail et, donc, de partager le travail.

M. Robert Pattaroni (DC). Nous sommes aussi d'accord d'entrer en matière, mais nous avons une ou deux remarques à faire, que personne n'a exprimées jusqu'à présent. La situation économique étant ce qu'elle est, c'est à la fois grave et à la fois intéressant de voir maintenant que tous les partis sont préoccupés par cette situation. L'ironie du sort, Madame la présidente, c'est qu'il y a quelques années, dans les années quatre-vingts, certains partis, notamment le PEG de l'époque devenu Vert depuis lors – encore plus vert – disaient: «Il faut la

croissance zéro et, à la limite, il faut limiter l'accès à Genève des entreprises.» C'est dommage qu'ils n'aient pas eu raison parce que, aujourd'hui, on aimerait bien devoir refuser des entreprises. Mais, enfin, l'important, on le sait, c'est que la raison domine, progresse, et pour nous c'est heureux de voir cela.

C'est important sans doute – et là je suis d'un avis un peu différent que mon pourtant très éminent collègue Miffon – que tous s'y mettent, parce que c'est une question de mobilisation. Qu'on doive coordonner, agir de manière concertée: sans aucun doute! Il ne s'agit pas de gaspiller des millions, parce qu'on peut aussi en gaspiller. L'important c'est que toutes les collectivités publiques se mobilisent, qu'on agisse en fonction des compétences, on sait qu'elles sont diverses et, à ce titre-là, je pense qu'on peut donner l'appui qu'il convient, au même titre que, modestement, notre parti avait proposé un coup de pouce à des indépendants. Maintenant cela sera carrément un véritable coup de poing en faveur de l'économie genevoise, si les choses vont de l'avant comme cela est prévu.

Nous préconisons le renvoi en commission des finances et, bien entendu, des auditions, parce qu'il faut qu'on regarde ensemble, avec les partenaires actuels de l'économie genevoise et, en particulier, l'Etat, ce qu'il convient de faire, la place qu'on peut tenir. Il faut qu'on examine la faisabilité d'expédier 20 millions pour soutenir l'économie genevoise. Est-ce que cela est une bonne chose de voter 20 millions? Est-ce qu'il faudra en voter plus ou moins, c'est à voir. Mais il est évident que le grand problème – on le sait, on le lit presque toutes les semaines – c'est le capital-risque. En réalité, souvent, ce n'est que du capital, mais les banques sont devenues tellement prudentes que l'attribution de crédits, aujourd'hui, pour elles, même quand elles pourraient le faire assez facilement, elles considèrent que c'est trop risqué. Il y a une démission des pouvoirs financiers suisses et, cela, nous tenons au passage à le dénoncer et c'est aussi la raison pour laquelle nous voulons nous investir dans une telle proposition.

Mme Eveline Lutz (L). Madame la présidente, j'ai l'impression que ce soir je vais être la seule à vous suivre. Le groupe libéral ne vous surprendra pas en étant fort intéressé par ce projet d'arrêté et du fait que les trois auteurs dudit projet d'arrêté sont à la commission des finances, comme celle qui vous parle, nous en parlerons à la commission des finances et nous continuerons le travail de façon plus constructive.

M. Antonio Soragni (Ve). Je souhaite répondre aux provocations de notre ami Pattaroni. Il y a quinze ans, le problème était la croissance! Aujourd'hui, le problème n'est pas la croissance, c'est le partage de la richesse. Je vous rappelle

que le produit national brut n'a pas diminué, donc la richesse existe, le seul problème c'est un problème de partage. Alors, ne venez pas nous dire que c'est un problème de croissance. On ne peut pas l'accepter.

La présidente. Je crois que ces questions et les suivantes pourront être discutées à la commission des finances et que nous pouvons maintenant passer au vote. Monsieur Pattaroni, comme vous insistez, vous avez la parole.

M. Robert Pattaroni (DC). Oui, Madame la présidente, parce qu'on pourrait se quitter sur un malentendu. Ce que certains n'ont pas compris, à l'époque, Madame la présidente – peut-être que vous en étiez, puisqu'il faut s'adresser à la présidente – c'est que l'économie c'est vivant. Les entreprises, cela naît et cela meurt, malheureusement. Par exemple, à Chicago, il y a eu moins 300 000 emplois par rapport à l'industrie de l'automobile, mais il y en a eu plus de 600 000 par rapport à d'autres industries. C'est cela que, à l'époque, ceux qui ont milité pour la croissance zéro n'ont pas compris, c'est-à-dire que la stabilité pouvait contribuer au recul. C'est cela qu'il faut savoir et il faut assumer cette responsabilité.

M. Robert Cramer (Ve). Ces discours électoraux de gens qui, en plus, ont perdu les élections sont absolument inacceptables, Monsieur Pattaroni. Il est vrai que vous et votre parti, et vos amis, avez une grande frustration dans cette enceinte. C'est vrai, vous avez cette frustration et elle s'exprime systématiquement à l'occasion de chacune de vos interventions. Nous voulons bien vous donner acte de cette frustration, mais elle ne doit pas vous amener à dire des choses qui sont manifestement inexactes.

Depuis le premier programme que les Verts ont présenté – et pour notre bonheur, nous rédigeons des programmes que chacun peut lire – nous avons toujours dit que, à Genève, il y avait un grand danger à cultiver une monoculture économique, à tout miser sur le tertiaire. Dès le moment où nous sommes entrés en politique – et je vous amènerai ces programmes – nous avons dit qu'il fallait faire des efforts pour soutenir l'industrie. Evidemment, à l'époque, ce genre de propositions n'étaient pas à la mode. A l'époque, on considérait que le seul moteur du développement de Genève devait être un très fort secteur tertiaire.

Alors, aujourd'hui, dans le prolongement de ce que nous avons toujours dit, dans le prolongement de la défense des zones industrielles que nous avons toujours assumée, parce que, contrairement à d'autres, nous ne sommes pas en train

de plaider pour ce que vous appelez la mixité des zones industrielles, c'est-à-dire, concrètement, pour le démantèlement des zones industrielles, parce que c'est là votre politique, c'est de vouloir démanteler les zones industrielles, nous avons toujours défendu les zones industrielles de ce canton, nous nous sommes toujours opposés à la tertiairisation de l'économie de ce canton... *(Brouhaha.)*

La présidente. S'il vous plaît, Monsieur Froidevaux, si vous continuez à taper vos pieds contre le siège, je serai obligée de faire vider la salle.

M. Robert Cramer. Et c'est dans le prolongement de ces positions que nous avons toujours eues que nous avons signé ce projet d'arrêté. Cela dit, je serais tout à fait d'accord, puisque ce genre de débat vous intéresse, que nous vous amenions et que nous vous distribuions en commission nos programmes d'il y a quatre ans, d'il y a huit ans, et vous verrez que l'industrie a toujours trouvé chez les Verts un défenseur.

Mme Hélène Ecuyer (AdG). Je demande, par une motion d'ordre, qu'on passe au vote. Tout a été dit sur le sujet.

Mise aux voix, la motion d'ordre demandant de voter sur-le-champ est acceptée à la majorité (une opposition et une abstention).

La présidente. Nous allons passer au vote, je suis désolée pour ceux qui ont demandé la parole. Madame Burnand, très brièvement, s'il vous plaît.

Mme Jacqueline Burnand, maire. Madame la présidente, je ne pense pas qu'on puisse me faire le grief d'être inutilement longue. Je voulais précisément être l'élément pacificateur de cette discussion en vous signalant que, tout prochainement, la commission des finances sera saisie du projet d'arrêté concernant l'acquisition des terrains de la SIP et que, à cet égard, le Conseil administratif vous présentera un projet concernant précisément cette zone industrielle. Mais il serait très utile, en effet, que ce projet d'arrêté soit renvoyé dans la même commission, de manière que notre proposition soit examinée dans son contexte à la fois d'acquisition de terrain et d'utilisation possible d'un fonds.

Mis aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à l'unanimité.

9. Interpellation de M. Gilbert Mouron: «La volonté des habitants du Mervelet bafouée» (I 742)[1].

M. Gilbert Mouron (R). Je ne dirai pas que je vais être bref, mais je vais tâcher de l'être. C'est une interpellation à l'intention de notre maire, qui avait proposé, il y a quelques mois, l'achat d'une parcelle pour construire une école aux confins du Mervelet, dans l'angle de la prison pour femmes, de la maison des convalescents et du cycle d'orientation. Cet endroit n'a pas convaincu la commission ni le Conseil municipal qui a, finalement, refusé l'achat de cette parcelle.

Or, quelle ne fut pas ma surprise et quelle ne fut pas la surprise des habitants du quartier de s'apercevoir que le Conseil administratif, peut-être – et c'est là l'interpellation que je fais – avait proposé tout simplement et tout crûment au Conseil d'Etat d'acquérir cette parcelle en faveur de la construction ultérieure de cette école, ce qui annihilait les réactions de ce Conseil municipal. En effet, si ce Conseil municipal avait refusé cette parcelle, ce n'était pas seulement à cause de son coût, mais c'était aussi pour éviter, de par l'implantation d'une école, le goût des spéculateurs pour des constructions dans ce secteur. En laissant désormais entendre que l'école est possible, cela permet à tous les propriétaires de parcelles de spéculer et, donc, de faire de ce quartier du Mervelet un nouveau site de hautes constructions.

Nous le regrettons vivement et nous posons une question à la maire: est-ce qu'elle a été l'instigatrice de cette machiavélique organisation? Ou est-ce que c'est le grand fait du hasard que l'Etat se soit substitué à la Ville pour l'acquisition de cette parcelle?

Mme Jacqueline Burnand, maire. Monsieur le conseiller municipal, chacun est maître chez soi, la Ville de Genève n'a pas acquis cette parcelle, l'Etat l'a acquise, c'est son problème et pas le nôtre!

L'interpellation est close.

La présidente. La motion N° 223 est repoussée à la prochaine séance, à la demande des motionnaires. Nous les remercions.

Je donne la parole à M. Juon pour son interpellation N° 743.

[1] Annoncée, 1704.

M. Roman Juon (S). Madame la présidente, le peuple a faim et je reporte mon interpellation à la prochaine fois.

La présidente. Merci, Monsieur Juon. L'interpellation N° 744, de M. Pierre Rumo, est également reportée.

10. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Je vous annonce une motion et un projet d'arrêté:

- N° 226, motion de *M. Manuel Tornare*: «Rémunération des commissaires au sein des diverses commissions extra-parlementaires et autres conseils d'institutions»;
- N° 177, projet d'arrêté de *MM. Daniel Sormanni, Albert Rodrik, Hubert Launay* et *Pierre Rumo*: «Modification du statut du personnel concernant le licenciement».

11. Interpellations.

La présidente. Nous annonçons les interpellations suivantes:

- N° 746, de *M. Pierre Rumo*: «Rapprochement Genève-Pékin: les droits de l'homme en Chine, question caduque et obsolète?»;
- N° 747, de *Mme Isabelle Brunier* et *M. Roman Juon*: «Une année sans nouvelle de la maison de la Concorde: que se passe-t-il?»

12. Questions.

Néant.

Séance levée à 20 h 20.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1942

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1942

3. Motion de Mmes Magdalena Filipowski, Michèle Künzler, MM. François Sottas, Bernard Paillard, Albert Rodrik, Marco Ziegler et Robert Cramer: «Nouveau règlement de la GIM» (M 224) 1942

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la pétition N° 34 de la Coordination transports intitulée: «Pour l'accélération de la ligne de tram 16 et la préparation des travaux des lignes 13bis et 13ter» (N° 163 A) 1957

5. Résolution de M. Roberto Broggini: «Les deux-roues ne sont pas des Winkelried!» (R 518)..... 1968

6. Motion de MM. Robert Cramer, Hubert Launay, François Sottas et Albert Rodrik: «Pour un monument commémorant l'action des brigadistes suisses pour la défense des libertés et de la démocratie en Espagne» (M 221)..... 1972

7. Motion de MM. Michel Ducret, Gilbert Mouron et Mme Catherine Hämmerli-Lang: «Listes de naturalisations: pour un complément d'informations» (M 222) 1990

8. Projet d'arrêté de MM. Daniel Sormanni, Hubert Launay et Antonio Soragni: «Pour un développement des emplois et du tissu industriel en ville de Genève» (N° 170)..... 1995

9. Interpellation de M. Gilbert Mouron: «La volonté des habitants du Mervelet bafouée» (I 742)..... 2006

10. Propositions des conseillers municipaux 2007

11. Interpellations 2007

12. Questions 2007

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

154e ANNÉE 2009 No 23

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-cinquième séance – Mardi 3 décembre 1996, à 17 h

Présidence de Mme Caroline Dallèves Romaneschi, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Linda de Coulon, MM. Bernard Lescaze, Jean-Pierre Lyon* et *Albert Rodrik.*

Assistent à la séance: *Mme Jacqueline Burnand,* maire, *M. Michel Rossetti,* vice-président, *MM. André Hediger, Pierre Muller* et *Alain Vaissade,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 20 novembre 1996, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 3 décembre et mercredi 4 décembre 1996, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je vous informe que le 12 novembre le Conseil administratif a versé 50 000 francs à la Croix-Rouge à titre d'aide humanitaire en faveur du Zaïre.

M. André Hediger, conseiller administratif. Le Conseil administratif, en fonction de l'arrêté du 19 novembre 1968, vous soumet, comme chaque année, le compte des pertes et profits, ainsi que le rapport de gestion de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA pour l'exercice 1995.

Voici le rapport de gestion et les comptes 1995.

CASINO
DE GENEVE

RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

EXERCICE 1995

---

1. Composition du Conseil d'administration de la Société

Comme précédemment, le Conseil d'administration de la Société a comporté en 1995 sept membres, soit:

- Madame Madeleine Rossi, (conseillère administrative), Présidente jusqu'au 31.05.1995
- M. André Hédiger, (conseiller administratif), membre, Président depuis le 24.07.1995
- M. Jacques Haldenwang, secrétaire du Conseil et administrateur délégué (ancien chef du service des spectacles et concerts de la Ville de Genève)
- M. Isaac Ormyron, membre (représentant la S.A. du Grand Casino)
- M. Alain Borner, membre (représentant l'Office du Tourisme de Genève)
- M. Albert Chauffat, membre (conseiller municipal) jusqu'au 31.05.1995
- M. Gilbert Mouron, membre (conseiller municipal) jusqu'au 31.05.1995
- M. Pierre Muller (conseiller administratif), membre dès le 1.06.1995
- Me Christian Ferrazino (député au Grand Conseil), membre désigné par le Conseil municipal dès le 1.06.1995
- M. Alberto Velasco, membre désigné par le Conseil municipal dès le 1.06.1995

2. Activités du Conseil d'administration, du Bureau du Conseil et du Groupe de travail Ville / SEC. SA

Durant l'exercice 1995 - 17e exercice comptable de notre Société, mais 16e exercice d'exploitation - le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois.

A la suite des élections municipales d'avril/mai 1995, le Conseil d'administration de notre Société a été largement renouvelé, soit à raison de trois nouveaux membres sur les sept membres du Conseil. Lors de la séance du Conseil du 7 juillet 1995, M. André Hédiger, Conseiller administratif de la Ville de Genève, a été désigné à l'unanimité comme nouveau Président de notre Société. Par ailleurs, M. Jacques Haldenwang a été confirmé dans ses fonctions antérieures de secrétaire du Conseil et d'administrateur délégué.

La nouvelle composition du Conseil d'administration a été approuvée par le Conseil d'Etat de Genève, en sa qualité d'autorité de tutelle et conformément aux termes de l'autorisation d'exploitation qui nous a été délivrée par le Conseil d'Etat en dernier lieu en date du 20.2.1991.

Durant l'année 1995, comme durant les quelques exercices précédents, le principal souci du Conseil fut de surveiller l'exploitation des machines à sous, au nombre de 109, installées dès le 6 mars 1991 et productrices de l'essentiel de nos revenus des jeux.

Le Conseil s'est également inquiété de la gestion financière de la Société, notamment au niveau de l'approbation du budget annuel et de l'approbation des comptes de l'exercice précédent. La politique en matière de gestion du personnel, ainsi que la fixation des salaires, ont également retenu l'attention du Conseil.

Le Conseil est demeuré particulièrement attentif à la question des relations contractuelles avec la Société anonyme du Grand Casino, cela notamment en ce qui concerne la fourniture, l'entretien et les diverses prestations auxiliaires relatifs à la bonne gestion des machines à sous (étant rappelé que les diverses conventions en cause ont été signées par la Ville de Genève). A partir d'août 1995, le Conseil a traité directement avec Tivolino à Zurich pour tout ce qui a trait à l'exploitation des appareils à sous (cf. chapitre 6.a ci-après).

Parallèlement, en date du 4 avril 1995, le Conseil a mis fin - pour des raisons juridiques résultant de l'arrêt du Tribunal fédéral du 31 octobre 1994 - à l'ancien régime de co-gestion de notre Société par la Ville de Genève, d'une part, et la Société anonyme du Grand Casino, d'autre part.

En conséquence, le Conseil a décidé de mettre fin à la fonction d'administrateur délégué précédemment attribuée à M. Ormyron, en tant que représentant de la SA. GC, de retirer du Bureau de gestion les deux précédents représentants de ladite SA. GC, MM. Ormyron et Graves, et de limiter désormais le Bureau à deux membres, soit M. Jacques Haldenwang en tant qu'unique administrateur délégué de la Société et M. Martin Weber, Directeur général. Ce groupe de direction a siégé deux à trois fois par mois durant toute l'année, veillant à l'exploitation courante, s'inquiétant des problèmes futurs et préparant aussi les séances du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

Enfin, le Conseil d'administration, par une décision du 21 juillet 1995, a créé un "Groupe de travail Casino" pour la Ville de Genève et la SEC. SA, chargé d'étudier et de préparer les dossiers de caractère juridique et contentieux impliquant la Ville de Genève et la SEC. SA. La composition de ce Groupe de travail - approuvée par le Conseil administratif de la Ville de Genève - est la suivante: Mme Janine Currat, juriste du Département municipal des Sports et de la Sécurité, M. Nicolas Meyer, juriste du Département municipal des finances et des affaires générales, M. Jacques Haldenwang, administrateur délégué de la SEC. SA et Me Christian Ferrazino, membre du Conseil d'administration de la SEC. SA. Entre le mois de juillet et le mois de décembre 1995, ce Groupe de travail a tenu 21 séances.

3. Marche de l'exploitation

	Boule 1992	Machines à sous 1992	Total brut 1992	Boule 1993	Machines à sous 1993	Total brut 1993	Boule 1994	Machines à sous 1994	Total brut 1994	Boule 1995	Machines à sous 1995	Total brut 1995
Jan.	34'613	861'120	895'733	21'090	1'135'177	1'156'267	22'050	1'116'263	1'138'313	18'234	914'446	932'680
Fév.	35'263	880'821	916'084	24'848	961'741	986'589	21'101	924'641	945'742	13'020	932'360	945'380
Mars	29'125	1'165'902	1'195'027	33'695	962'646	996'341	31'433	951'673	983'106	18'226	961'992	980'218
Avril	38'900	824'353	863'253	34'753	916'249	951'002	32'258	1'248'330	1'280'588	25'167	1'272'632	1'297'799
Mai	43'332	1'007'158	1'050'490	41'461	1'187'270	1'228'731	31'211	956'463	987'674	24'800	963'530	988'330
Juin	38'618	841'969	880'587	36'929	1'005'488	1'042'417	28'295	978'367	1'006'662	35'539	1'027'426	1'062'965
Jul.	41'676	880'856	922'532	38'876	976'248	1'015'124	32'458	833'201	865'659	27'745	1'324'452	1'352'197
Août	57'569	1'180'291	1'237'860	56'439	1'358'271	1'414'710	44'105	1'243'231	1'287'336	33'743	1'011'644	1'045'387
Sept.	41'179	1'034'008	1'075'187	38'428	1'016'240	1'051'668	31'147	995'159	1'026'306	27'049	1'408'785	1'435'834
Oct.	35'149	904'472	939'621	35'073	1'228'457	1'263'530	27'465	1'251'685	1'279'150	24'522	1'077'356	1'101'878
Nov.	31'689	1'209'499	1'241'188	24'904	974'506	999'410	18'844	916'369	935'213	15'634	1'019'150	1'034"784
Déc.	20'715	1'022'336	1'043'051	20'910	1'022'696	1'043'606	18'927	1'262'966	1'281'893	11'352	1'310'689	1'322'041
Total	447'828	11'812'785	12'260'613	407'406	12'744'989	13'152'395	339'294	12'678'348	13'017'642	275'031	13'224'462	13'499'493

N.B. Le total réunit, pour un même exercice annuel, les recettes brutes de la boule et celles des machines à sous.

Les recettes de la boule correspondent exactement à l'exploitation de chaque mois civil. En revanche, les recettes des machines à sous sont, pour des raisons pratiques, relevées chaque semaine; dès lors, le mois peut comporter selon les cas 4 ou 5 encaissements hebdomadaires et cela donne lieu à une certaine variation dans les résultats mensuels.

Brefs commentaires

Pour la quatrième fois, nous avons en 1995 une année normale et complète, c'est-à-dire avec douze mois d'exploitation des machines à sous et de la boule.

Nous avons donc atteint, pour l'exercice 1995, une certaine "vitesse de croisière", ce qui permet de confirmer quelques observations générales:

l'essentiel du succès public et commercial de notre Société provient de l'exploitation des machines à sous, lesquelles assurent en 1995 la proportion de 97,96% de toutes nos recettes brutes, soit Fr. 13.224.462, tandis que la part congrue du jeu de la boule se limite à 2,04% des recettes annuelles brutes, avec un montant total de Fr. 275.031.

A part l'affaissement des recettes de boule, qui perdent 18,95% par rapport à l'exercice 1994 (car il s'agit décidément d'un jeu qui n'intéresse pas le public, compte notamment tenu de sa limitation à 5 francs par mise depuis 1958), il faut remarquer que le produit des machines à sous a, après un léger retrait en 1994, marqué une nette augmentation en 1995, soit + 4,3% (surcroît des recettes brutes: Fr. 546.114.-).

Enfin, notre Société a poursuivi ses constants efforts pour une politique active et dynamique en matière de recherche de clientèle, de promotion et de publicité. Un effort permanent s'impose dans ce domaine, car une société commerciale doit toujours assurer sa présence à l'égard de sa clientèle potentielle, faute de risquer une perte de clients, donc une perte de recettes (nos démarches principales s'adressent à la clientèle touristique, attendu que, selon les termes de notre

concession d'exploitation des jeux à Genève, nous n'avons pas le droit d'utiliser les médias locaux genevois.

4. Equipement en machines à sous et rénovation de la salle

Notre Société - grâce à l'apport de son partenaire Tivolino - a poursuivi son important effort de renouvellement et de modernisation du parc des machines à sous: 33 nouveaux appareils, sur notre équipement total de 109 unités, ont été remplacés en 1995, soit un taux de rénovation supérieur à 30% (16 machines vidéo poker American Poker II, 12 Step II à 3 rouleaux et 5 nouvelles machines Mega Run à 4 rouleaux).

A relever que tous nos 31 appareils de vidéo poker American Poker II sont équipés de systèmes d'acceptation de billets de banque (bill acceptor), ce qui favorise le service de la clientèle et tend à une amélioration des recettes de notre Casino.

Il est important de souligner ici que la politique de renouvellement des machines, et surtout l'apport des derniers et des meilleurs modèles présents sur le marché, permet d'intéresser la clientèle à la fréquentation de nos salles et offre une attraction toujours renouvelée. Le changement et l'innovation dans le parc des appareils à sous fait partie de la politique commerciale d'entreprise et contribue fortement au maintien, ou au développement, des recettes du Casino.

Enfin, notre Société a entrepris et réalisé, à ses frais, une rénovation partielle de la salle à la fin de l'année 1995 en renouvelant totalement les tissus de couverture des parois de la salle des machines à sous et en améliorant aussi les tablettes de liaison entre les appareils.

5. Personnel

Structure

Le directeur général est assisté par une fondée de pouvoir pour la gestion administrative et financière, par une secrétaire comptable (à mi-temps) et par trois cadres de jeu pour la direction des salles de boule et machines à sous. En outre, notre bureau bénéficiait en 1995 d'une secrétaire à temps partiel (80%).

Effectif

A fin 1995, l'effectif du personnel de la Société d'exploitation du Casino de Genève S.A. se répartissait comme suit:

Encadrement
- un directeur général
- une fondée de pouvoir
- une secrétaire comptable (50%)
- 3 cadres de jeux
- 1 secrétaire à temps partiel (80%)

Personnel de la salle de jeux
- deux croupiers

Personnel salle machines à sous
- 10,7 postes d'assistantes d'exploitation
- 1 poste d'assistant d'exploitation

Personnel auxiliaire
- services de contrôle d'entrée assurés le plus souvent par des société extérieures

Notre exploitation de la salle des machines à sous est basée sur la collaboration de 11,7 postes d'assistantes/assistants en valeur plein temps. En

réalité, nous avons en moyenne environ un tiers, soit la valeur de 4 postes, occupé effectivement à plein temps. Les deux autres tiers de ce poste de personnel, d'une valeur de 7,7 plein temps, sont en pratique occupés par des assistantes à temps partiel (à des taux d'emploi variables de 30 à 80% environ). Le système des collaboratrices à temps partiel donne beaucoup de souplesse et de flexibilité dans la constitution des horaires de travail, cela notamment en considération de nos charges fondamentales que sont le service de nuit jusqu'à quatre heures du matin et le service accompli les samedis, les dimanches et tous les jours fériés à travers toute l'année.

Notre équipe d'assistantes d'exploitation dans la salle des machines à sous nous permet d'assurer en permanence la présence de 3 à 4 assistantes aussi bien durant le service de l'après-midi que durant le service de la nuit, à savoir normalement une personne à la caisse et deux à trois autres personnes à disposition pour guider et conseiller la clientèle.

Tenant compte des temps pleins et des temps partiels, notre équipe totale compte environ 23 personnes.

Salaires

Les salaires, charges et frais du personnel ont atteint en 1995 Fr. 1.923.808.- représentant 14,3% du total des recettes brutes d'exploitation en Fr. 13.499.493.-.

SALAIRES BRUTS VERSES PAR LA SEC. SA
(charges sociales et cagnotte non comprises)
du 1er mai 1980 au 31 décembre 1995

Année	Nombre de mois		Total salaires annuels		Moyenne par mois
1980	8	F	362'757.--	F	45'345.--
1981	12	F	594'119,65	F	49'510.--
1982	12	F	557'442,20	F	46'454.--
1983	12	F	592'921,10	F	49'410.--
1984	12	F	647'533,60	F	53'961.--
1985	12	F	623'991,95	F	51'999.--
1986	12	F	583'078,50	F	48'590.--
1987	12	F	569'760,25	F	47'480.--
1988	12	F	491'152,60	F	40'930.--
1989	12	F	448'951,10	F	37'413.--
1990	12	F	455'124,35	F	37'927.--
1991	12	F	830'934,45	F	69'245.--
1992	12	F	1'098'551,65	F	91'545,95
1993	12	F	1'243'790,70	F	103'649,25
1994	12	F	1'339'781,70	F	111'648,50
1995	12	F	1'536'777,30	F	128'064,88
TOTAL	188	F	11'976'668,10	F	63'705,70

6. Problèmes juridiques et relations avec la S.A. du Grand Casino

a. Problèmes relatifs aux machines à sous:

On se rappelle (cf. notre rapport de gestion 1994, chapitre 6) que le Tribunal fédéral, par son arrêt du 31 octobre 1994, avait approuvé la décision du Conseil d'Etat de Genève du 15 mars 1993 et ainsi écarté définitivement l'ancienne convention d'actionnaires conclue en 1990 entre la Ville de Genève et la S.A. du Grand Casino. En conséquence, notre Société avait immédiatement éliminé

la co-gestion avec la S.A. du Grand Casino et avait déjà, dès le 16 novembre 1994, réduit de 60 à 30% la rémunération versée à la S.A. du Grand Casino pour les machines à sous (ce 30% correspondant à la part devant revenir au fournisseur réel des machines, la Maison Tivolino à Zurich, représentée par sa filiale "Spiele AG" à Appenzell).

En suite logique de cette décision fondamentale du Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat de Genève a résolu, par lettre du 28 juin 1995, de refuser son approbation à l'ancienne convention de 1991 conclue entre la S.A. Grand Casino et Tivolino S.A. à Zurich en vue de la fourniture et de l'entretien de 109 machines à sous pour le Casino de Genève. Ainsi, l'ancienne "chaîne" de livraison des machines: "Tivolino - S.A. Grand Casino - Ville de Genève - Société d'exploitation du Casino de Genève S.A." se trouvait totalement détruite, cela en fonction des décisions successives du Conseil d'Etat, approuvées par le Tribunal fédéral.

En effet, la S.A. du Grand Casino a intenté, en date du 13 septembre 1995, un recours de droit public au Tribunal fédéral contre la décision précitée du Conseil d'Etat du 28 juin 1995. La S.A. du Grand Casino a tout d'abord sollicité du TF un effet suspensif, qui lui a été refusé par décision de la Cour de droit public du Tribunal fédéral du 23 octobre 1995. En suite de quoi, le recours de droit public de la S.A. du Grand Casino a été définitivement écarté par le Tribunal fédéral par arrêt du 23 janvier 1996.

Parallèlement, la S.A. du Grand Casino a entrepris diverses démarches d'ordre juridique:

- tout d'abord contre notre Société en prétendant, sur la base de la loi fédérale sur la concurrence déloyale, lui interdire de traiter directement avec Tivolino pour la fourniture et l'entretien des machines à sous, prétention que notre Société a vivement repoussée,

- en entreprenant par ailleurs une procédure devant les tribunaux du canton d'Appenzell, Rhodes intérieures, à l'effet d'interdire à Tivolino de traiter avec notre Société. A nouveau, cette démarche contentieuse de la S.A. du Grand

Casino a abouti à un échec, moyennant une décision du Tribunal cantonal d'Appenzell, Rhodes intérieures, du 22 décembre 1995, qui a définitivement écarté la demande de la S.A. du Grand Casino.

D'un autre côté, notre Société - pour sauvegarder son exploitation pratique des machines à sous - a, immédiatement après la décision du Conseil d'Etat de fin juin 1995, traité en juillet avec Tivolino à Zurich et établi un accord provisoire pour la fourniture et l'entretien des 109 machines à sous du Casino de Genève. Nous avons ainsi assuré immédiatement les conditions nécessaires à la poursuite de notre exploitation. En suite de quoi nous avons ouvert une négociation approfondie avec Tivolino à Zurich (toujours représentée par sa société-fille "Spiele A.G." domiciliée à Appenzell, Rhodes intérieures) en vue d'établir un contrat régissant nos relations de collaboration pour le moyen terme.

b. Résiliation de la convention de cession du capital-actions de la SEC. SA:

En date du 12 septembre 1995 et sur proposition du Conseil administratif de la Ville de Genève, le Conseil municipal a pris un arrêté abrogeant sa précédente décision du 20 juin 1989 et annulant le projet de privatiser notre Société en en cédant le capital-actions à la S.A. du Grand Casino. En exécution de cet arrêté du Conseil municipal - d'ailleurs approuvé en date du 25 septembre 1995 par le Département cantonal de l'intérieur, de l'environnement et des affaires *régionales - la Ville de Genève a signifié, par lettre du 20 septembre 1995, à la* S.A. du Grand Casino la résiliation de la convention de privatisation qui avait été autrefois signée en date du 31 mars 1989 (mais qui n'était jamais entrée en vigueur, faute de recevoir l'approbation nécessaire de la part du Conseil d'Etat de Genève).

c. Convention de renonciation à prescription:

En date du 25 octobre 1995, la Ville de Genève, notre Société et la S.A. du Grand Casino ont signé une convention renonçant réciproquement à se prévaloir de la prescription en ce qui concerne les créances éventuelles que l'une ou l'autre des parties pourrait prétendre faire valoir. Cette mesure pratique

était - et est toujours - destinée à éviter que l'une ou l'autre des parties se sente obligée de signifier un commandement de payer pour protéger ses droits contre une éventuelle prescription d'une année.

d. Révision partielle des statuts de notre Société:

Par décision du 12 septembre 1995, le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif de la Ville de Genève, a approuvé la décision de notre Société (prise en assemblée générale ordinaire du 23 mai 1995) de modifier l'article 30, alinéa 2 de nos statuts, à l'effet de porter le dividende maximum de 5% précédemment à 8% désormais.

Il s'agissait simplement d'une adaptation à l'évolution du droit fédéral: en effet, l'ordonnance du Conseil fédéral du 1er mars 1929 sur l'exploitation des kursaals prévoyait à l'origine un dividende maximal de 5% pour les sociétés de kursaal, mais a été modifiée le 5 juillet 1972 en admettant un dividende maximal de 8%.

Cette décision du Conseil municipal - susceptible d'améliorer légèrement la rémunération des actionnaires de notre Société, au premier chef la Ville de Genève en sa qualité de détentrice de 198 actions sur 200 - a été approuvée par lettre du 25 septembre 1995 du Département cantonal de l'intérieur, de l'environnement et des affaires régionales.

7. Fonds spectacles de notre Société

Selon la convention de base de 1972 conclue entre la Ville de Genève et la S.A. du Grand Casino, notre Société est notamment destinée à couvrir, si le bénéfice d'exploitation des jeux le permet, le déficit prouvé de la salle de spectacles du Grand Casino, cela grâce à une attribution annuelle de 80% du bénéfice de l'exploitation des jeux (cette attribution bénéficiant d'ailleurs d'une exonération des impôts cantonaux, communaux et fédéraux, vu son intérêt de caractère touristique et culturel).

Pour l'exercice 1995, le bon résultat de notre exploitation des jeux permet d'attribuer au Fonds spectacles un montant de 3.763.544,68. Il s'agit là d'une attribution à notre Fonds au profit de la salle de spectacles. Toutefois, nos versements de subventions en faveur de cette salle n'interviennent qu'après un audit des comptes présentés par la S.A. du Grand Casino et c'est la somme prouvée qui est finalement versée (à concurrence du montant disponible dans notre Fonds spectacles). D'après notre expérience, le montant du déficit annuel s'élève à un peu plus d'un million.

Pour la première fois, l'attribution du 80% au Fonds spectacles ne se monte plus à une somme d'environ un million ou un peu davantage, mais atteint près de 3,8 mio. Cette augmentation très considérable provient évidemment du changement de rémunération du fournisseur des machines à sous intervenu dès mi-novembre 1994 et s'étant répercuté sur toute l'année 1995 (à savoir que nous avons payé à la S.A. du Grand Casino une redevance de 30% du 1er janvier au 26 juillet 1995 puis un pourcentage provisoire de 25% directement à Tivolino, Zurich, pour la période du 27 juillet au 31 décembre 1995). Une étude est actuellement en cours, notamment à l'égard de la S.A. du Grand Casino, pour déterminer les usages les plus opportuns des sommes, largement accrues, qui tombent, dès 1995, dans notre Fonds spectacles de la SEC. SA.

8. Avant-projet d'une loi fédérale sur les casinos et relations avec l'Association suisse des Casinos-Kursaals

En date du 7 mars 1993, une votation constitutionnelle au niveau fédéral a adopté un nouvel article 35 de la constitution fédérale, à l'effet d'autoriser désormais les grands jeux de casinos en Suisse.

Le 20 janvier 1995, le Conseil fédéral a présenté l'avant-projet de loi fédérale sur les casinos, tel qu'établi par la deuxième commission fédérale d'experts.

Parallèlement, le Conseil fédéral a, selon l'usage, entrepris une procédure de consultation au plan suisse, laquelle s'est achevée à fin avril 1995. Il apparaît que cette consultation a donné lieu à de très nombreux commentaires et à de très nombreuses critiques contre l'avant-projet de loi fédérale.

L'Association suisse des Casinos-Kursaals - à laquelle nous participons, notamment comme membre du comité - a voué un soin tout particulier à l'étude de cet avant-projet, touchant notamment les futurs casinos à grands jeux. Considérant les insuffisances de l'avant-projet fédéral, l'Association suisse a consulté le Professeur Léo Schurmann, lequel a accompli le mandat d'établir un contre-projet de loi fédérale sur les casinos, qui a été présenté au Conseil fédéral dans le cadre de la procédure de consultation.

Compte tenu de la complexité des problèmes juridiques et éthiques soulevés, voire aussi des problèmes économiques, il faut bien admettre que l'adoption d'une législation suisse sur les casinos (sous réserve d'une possibilité légale de référendum fédéral) prendra sans doute encore quelques années.

9. TABLEAU DES IMPOTS ET PRESTATIONS VERSES PAR LA SOCIETE

Année	Redevance fédérale sur boule	Droit des pauvres cantonal boule et machines à sous	Patentes cantonales machines à sous	Taxe prof. Ville Genève	Impôts s/société	Sous-total impôts	Provisions Spectacles Salle du Grand Casino	TOTAL de nos prestations
1980	439'906,50	171'563,25	-------	2'800	1'918,65	616'188,40	242'122,40	858'310,80
1981	470'094,- -	183'336,70	-------	4'200	25'284,- -	682'914,70	11'095,20	694'009,90
1982	449'034,- -	175'123,35	-------	3'000	1'365,15	628'522,50	----------	628'522,50
1983	483'025,25	188'379,85	-------	3'500	1'456,50	676'361,60	89'489,90	765'851,50
1984	543'095,- -	211'807,- -	-------	3'500	3'561,55	761'963,55	182'635,45	944'599, - -
1985	494'830,25	192'983,80	--------	3'830	13'076,05	704'720,10	51'284,35	756'004,45
1986	449'273,75	175'216,80	--------	3'900	3'979,90	632'370,45	33'267,70	665'638,15
1987	413'640,25	161'319,80	--------	4'600	7'319,80	586'879,85	----------	586'879,85
1988	345'342,- -	134'683,45	---------	4'600	1'339,25	485'964,70	----------	485'964,70
1989	325'500,25	126'945,15	---------	3'170	1'134,20	456'749,60	----------	456'749,60
1990	277'829,50	108'353,40	---------	3'170	1'215,80	390'568,70	----------	390'568,70
1991	146'722,- -	936'248,65	54'550	1'820	1'083,85	1'140'424,50	850'970,- -	1'991'394,50
1992	111'957,- -	1'579'325,35	54'560	1'820	5'692,80	1'753'355,15	1'673'571,30	3'426'926,45
1993	101'851,50	1'696'570,80	54'890	14'070	199'019,10	2'066'401,40	1'325'773,10	3'392'174,50
1994	84'823,50	1'681'266,60	*70'970	14'070	82'638,60	1'933'768,70	1'433'424,55	3'367'193,25
1995	68'757,75	1'745'995,55	*71'020	33'040	178'713,90	2'097'527,20	3'763'544,70	5'861'071,90

* NB: compris l'augmentation sensible due à la nouvelle surtaxe en faveur du tourisme, selon la nouvelle loi genevoise en la matière

10. Conclusions

Depuis l'introduction des machines à sous en mars 1991 - en exclusivité au Casino de Genève - la situation financière de notre Société a pu être complètement redressée et notre exploitation dégage, depuis cinq ans, des bénéfices appréciables.

Notre exploitation s'est à nouveau déroulée favorablement durant l'ensemble de l'exercice 1995 et c'est ainsi que nos recettes brutes sur machines à sous augmentent de 12.678.348.-- en 1994 à 13.224.462.-- en 1995 (tandis que les recettes brutes du jeu de la boule continuent à s'affaisser de 339.000 en 1994 à 275.000 en 1995). Après imputation des charges de notre exploitation, le bénéfice des jeux se monte à 4.704.430,85 (contre 1.805.850,70 durant le précédent exercice 1994, lequel était encore affecté d'une redevance de machines à sous de 60% de la recette).

Parallèlement, l'attribution au Fonds spectacles de la SEC. SA s'élève à 3.763.544,68 (contre 1.433.424,55 l'année 1994).

Après imputation des impôts sur le bénéfice et sur le capital de la société, le bénéfice net de l'exercice 1995 s'établit à 856.396,72 contre Fr. 340.478,35 pour l'exercice 1994.

Compte tenu du report de l'année précédente, le solde bénéficiaire au 31 décembre 1995 se monte à Fr. 864.227,62, pour lequel le Conseil d'administration propose d'attribuer une somme de Fr. 16.000 en faveur d'un dividende de 8% sur le capital-actions et d'attribuer un montant de 60.000.- à la réserve générale (qui sera ainsi portée à son maximum légal de Fr. 100.000.-) et un montant de 450.000 à la réserve libre. Ainsi, le total des réserves de la Société passerait de 1.120.000.- à fin 1994 au nouveau montant de 1.630.000 à fin 1995 (à part le capital-actions, entièrement versé et entièrement liquide, au montant fixe de Fr. 200.000). Ces propositions d'attributions sont formulées pour consolider la sécurité financière de l'entreprise, en tenant compte des

diverses incertitudes qui, au plan juridique ou au plan économique, pèsent sur notre avenir.

Compte tenu des résultats financiers très favorables de l'exercice 1995, le Conseil d'administration propose le prélèvement, sur le bénéfice net disponible, d'une somme totale de 325.000 pour contribuer à des actions d'intérêt public de la part de notre Société: à savoir:

- Fr. 150.000 pour contribuer au financement de l'Orchestre de la Suisse Romande durant l'année 1995
- Fr. 100.000 pour subvention à l'Office du tourisme de Genève au titre de l'année 1995
- Fr. 50.000 pour subvention au Championnat du monde d'escalade en juin 1995 à Genève
- Fr. 25.000 pour subvention 1996 à l'Association caritative "Colis du coeur"

Genève, le 11 juin 1996

Le Secrétaire du Conseil

Jacques Haldenwang

Le Président du Conseil

André Hédiger

Annexes: Bilan au 31.12.1995

Compte de pertes et profits pour l'exercice 1995

Annexe aux comptes annuels de l'exercice 1995

Proposition du Conseil d'administration pour la répartition du bénéfice net disponible de 1995

Bilan au 31.12.1995 après répartition

BfB Société Fiduciaire
Bourquin Frères et Béran SA
Corraterie 26
CH-1211 Genève 11
Téléphone 022 311 36 44
Téléfax 022 311 45 88

Fondée en 1892

Membre de la
CHAMBRE FIDUCIAIRE
Member of
Grant Thornton

BfB

SOCIETE D'EXPLOITATION
DU CASINO DE GENEVE S.A.
Genève

Exercice 1995
Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale des actionnaires

Le 12 juin 1996

BfB Société Fiduciaire
Bourquin Frères et Béran SA
Corraterie 26
CH-1211 Genève 11
Téléphone 022 311 36 44
Téléfax 022 311 45 88

Fondée en 1892

Membre de la
CHAMBRE FIDUCIAIRE
Member of
Grant Thornton

BfB

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale des actionnaires de la

SOCIETE D'EXPLOITATION
DU CASINO DE GENEVE S.A.

Genève

Genève, le 12 juin 1996
09/gm/

Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié, conformément aux dispositions légales, la comptabilité et les comptes annuels présentés par le Conseil d'administration pour l'exercice arrêté au 31 décembre 1995. Les comptes relatifs à l'année 1994 ont été vérifiés par un autre réviseur. Notre révision a été effectuée selon les normes reconnues par la profession. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Sur la base de notre révision, nous constatons que la comptabilité et les comptes annuels, ainsi que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan sont conformes à la loi et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Les remarques complémentaires figurant en annexe I font partie intégrante du présent rapport.

BfB Société Fiduciaire
BOURQUIN FRERES ET BERAN SA

André TINGUELY
Expert-comptable
diplômé

Jean-Paul TRIBOULET
Expert-comptable
diplômé

Réviseurs responsables

Annexes :

I Remarques complémentaires
II Comptes annuels comprenant :
- bilan
- compte de profits et pertes
- annexe aux comptes annuels

III Proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan
IV Bilan après répartition

Annexe I

SOCIETE D'EXPLOITATION
DU CASINO DE GENEVE S.A.

Genève

REMARQUES COMPLEMENTAIRES DE L'ORGANE DE REVISION CONCERNANT LES AFFAIRES EN SUSPENS

Le Conseil d'Etat a notifié le 15 mars 1993 son refus d'agréer la Convention d'actionnaires du 29 novembre 1990 entre la Ville de Genève et la Société Anonyme du Grand Casino, Genève, notamment en raison des clauses financières et de la durée de cette Convention. En outre, le Conseil d'Etat a exigé la présentation d'une nouvelle solution garantissant à la Ville de Genève une meilleure répartition du rendement des machines à sous. A ce jour, aucune solution n'a encore été définie.

Le Tribunal fédéral ayant rejeté le 31 octobre 1994 les recours contre cette décision introduits par la Ville de Genève et la Société d'Exploitation du Casino de Genève S.A., cette dernière a immédiatement réduit de moitié le versement à la Société Anonyme du Grand Casino, Genève, de la redevance contractuelle sur les machines à sous, dès le 16 novembre 1994; cette redevance est ainsi ramenée de 60% à 30% des recettes semi-brutes des machines à sous, soit à la part devant être reversée par la Société Anonyme du Grand Casino, Genève, au fournisseur réel des machines à sous. La redevance n'a pas encore été fixée précisément, mais selon les négociations en cours, elle ne devrait pas dépasser 27%. Une provision a été créée pour couvrir ce risque, s'élevant à CHF 105'044.-- et représentant 2%. Dès fin juillet 1995, la Société d'Exploitation du Casino de Genève S.A. a versé directement au fournisseur des machines à sous, une redevance s'élevant, provisoirement, à 25%. La Ville de Genève postule la nullité de la Convention d'actionnaires.

Pour le surplus et en l'état actuel des choses, les conséquences juridiques et financières de la non reconnaissance de la Convention d'actionnaires du 29 novembre 1990 n'ont pas encore été déterminées. Les discussions entre avocats des deux parties à cette Convention font ressortir qu'il pourrait y avoir des prétentions réciproques importantes dont les conséquences juridiques et fiscales sont très difficiles à apprécier.

Dans ce contexte, il y lieu de considérer également l'incidence de ce qui précède sur la Convention relative à l'exploitation des spectacles, du 2 octobre 1972, dont l'interprétation actuelle, soit notamment la couverture uniquement du déficit prouvé et audité de la salle, fait également l'objet de controverses sur le plan juridique.

SOCIETE D'EXPLOITATION
DU CASINO DE GENEVE SA
Genève

Annexe II/1

Bilan au 31 décembre	1995	1994
	CHF	CHF
ACTIF		
Actif circulant		
Caisse	579'923.15	539'782.55
Avoirs en banque et CCP à vue	324'968.00	606'607.55
Banque, dépôts fiduciaires	5'400'000.00	1'650'000.00
Banque, compte bloqué (pour impôt fédéral)	67'460.40	82'049.45
Administration fédérale des contributions	3'756.05	15'025.55
Caisse de prévoyance	20'954.80	0.00
Stock matériel de promotion	0.00	22'431.70
Subventions versées d'avance	200'000.00	0.00
Comptes de régularisation	10'116.80	136'864.05
Total actif circulant	6'607'179.20	3'052'760.85
Actif immobilisé		
Mobilier, matériel et installations	0.00	1'820.00
Total de l'actif	6'607'179.20	3'054'580.85
PASSIF		
Fonds étrangers		
Dettes sur achats et prestations de services	337'159.25	349'852.35
Charges sociales et taxes à payer	287'029.45	292'546.00
Autres créanciers	6'640.00	0.00
Comptes de régularisation	149'688.60	130'006.30
Provision redevance machines à sous	105'044.30	0.00
Provision pour financement spectacles	3'343'389.98	797'345.30
Provision pour impôts	194'000.00	147'000.00
Total fonds étrangers	4'422'951.58	1'716'749.95
Fonds propres		
Capital-actions	200'000.00	200'000.00
Réserve générale	40'000.00	40'000.00
Réserve libre	1'080'000.00	750'000.00
Bénéfice au bilan	864'227.62	347'830.90
Total fonds propres	2'184'227.62	1'337'830.90
Total du passif	6'607'179.20	3'054'580.85

SOCIETE D'EXPLOITATION
DU CASINO DE GENEVE SA
Genève

	Compte de profits et pertes	1995 CHF	1994 CHF
	PRODUITS		
	Recettes brutes sur machines à sous	13'224'462.00	12'678'348.00
	Recettes brutes sur jeux de boule	275'031.00	339'294.00
	Impôts à la source et patentes	(1'885'773.30)	(1'837'060.10)
	Recettes nettes	11'613'719.70	11'180'581.90
	Autres produits d'exploitation	3'191.10	3'193.70
A	**Total des produits d'exploitation**	**11'616'910.80**	**11'183'775.60**
	CHARGES D'EXPLOITATION		
	Frais de personnel	(1'923'807.95)	(1'724'171.85)
	Redevance machines à sous sur recettes nettes	(3'277'540.80)	(6'079'930.55)
	Amortissements des immobilisations corporelles	(1'820.00)	(1'820.00)
		(5'203'168.75)	(7'805'922.40)
	Autres frais d'exploitation :		
	- Frais de locaux	(391'844.50)	(402'758.45)
	- Frais de surveillance	(515'945.20)	(398'574.25)
	- Frais de bureau	(38'667.20)	(25'477.20)
	- Frais d'administration	(175'327.85)	(76'812.55)
	- Frais de publicité et de promotion	(530'753.35)	(614'698.10)
	- Frais d'assurances	(17'768.30)	(16'572.80)
	- Frais d'entretien des appareils	(2'013.90)	(1'210.00)
	- Frais divers, boissons	(36'990.90)	(35'899.15)
		(1'709'311.20)	(1'572'002.50)
B	**Total des charges d'exploitation**	**(6'912'479.95)**	**(9'377'924.90)**
C	**Bénéfice d'exploitation des jeux** *C = A ./. B*	**4'704'430.85**	**1'805'850.70**
	CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION		
	Attribution à la provision pour financement de spectacles	(3'763'544.68)	(1'433'424.55)
	Produits financiers	147'321.90	125'584.40
	Charges financières	(20'057.45)	(11'285.30)
D	**Résultat hors exploitation**	(3'636'280.23)	(1'319'125.45)
E	**Bénéfice avant impôts** *E = C ./. D*	**1'068'150.62**	**486'725.25**
F	Impôts sur le bénéfice, le capital et la taxe professionnelle	(211'753.90)	(146'246.90)
G	**Bénéfice net de l'exercice** *G = E ./. F*	**856'396.72**	**340'478.35**
	Bénéfice au bilan au 1er janvier	347'830.90	364'352.55
	Attribution à la réserve libre sur exercice 1994 (1993)	(330'000.00)	(290'000.00)
	Dividende sur exercice 1994 (1993)	(10'000.00)	(10'000.00)
	Fonds à disposition du Conseil d'administration pour actions d'intérêt public sur exercice 1994 (1993)	0.00	(57'000.00)
	Bénéfice au bilan au 31 décembre	**864'227.62**	**347'830.90**

Annexe aux comptes annuels	1995	1994

Immobilisations

Valeur d'assurance-incendie des immobilisations corporelles	1'800'000.00	1'800'000.00

Les machines à sous sont assurées directement par le propriétaire.

Revenus

Du fait que les machines à sous sont vidées une fois par semaine, le mercredi, les revenus comptabilisés sur l'année 1995 portent sur la période du 4 janvier 1995 au 3 janvier 1996.

SOCIETE D'EXPLOITATION
DU CASINO DE GENEVE SA
Genève

Annexe III

Proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan	1995

Montant à disposition de l'Assemblée générale

Bénéfice au bilan au 1er janvier 1995 après répartition	7'830.90
Bénéfice net de l'exercice 1995	856'396.72
	864'227.62

Proposition d'emploi du bénéfice

Dividende brut (8 % sur le capital-actions)	16'000.00
Attribution à la réserve générale à raison du maximum légal	60'000.00
Attribution à la réserve libre	450'000.00
Fonds à disposition du Conseil d'administration pour actions d'intérêt public (dont attribué à l'O.S.R. et au Championnat du monde d'Escalade pour un montant total de Fr. 200'000.--)	325'000.00
Report à nouveau	13'227.62
	864'227.62

SOCIETE D'EXPLOITATION
DU CASINO DE GENEVE SA
Genève

Annexe IV

Bilan après répartition au 31 décembre	1995 CHF	1994 CHF
ACTIF		
Actif circulant		
Caisse	579'923.15	539'782.55
Avoirs en banque et CCP à vue	324'968.00	606'607.55
Banque, dépôts fiduciaires	5'400'000.00	1'650'000.00
Banque, compte bloqué (pour impôt fédéral)	67'460.40	82'049.45
Administration fédérale des contributions	3'756.05	15'025.55
Caisse de prévoyance	20'954.80	0.00
Stock matériel de promotion	0.00	22'431.70
Comptes de régularisation	10'116.80	136'864.05
Total actif circulant	6'407'179.20	3'052'760.85
Actif immobilisé		
Mobilier, matériel et installations	0.00	1'820.00
Total de l'actif	6'407'179.20	3'054'580.85
PASSIF		
Fonds étrangers		
Dettes sur achats et prestations de services	337'159.25	349'852.35
Charges sociales et taxes à payer	287'029.45	292'546.00
Autres créanciers	6'640.00	0.00
Dividende à verser	16'000.00	10'000.00
Subvention à attribuer	125'000.00	0.00
Comptes de régularisation	149'688.60	130'006.30
Provision redevance machines à sous	105'044.30	0.00
Provision pour financement spectacles	3'343'389.98	797'345.30
Provision pour impôts	194'000.00	147'000.00
Total fonds étrangers	4'563'951.58	1'726'749.95
Fonds propres		
Capital-actions	200'000.00	200'000.00
Réserve générale	100'000.00	40'000.00
Réserve libre	1'530'000.00	1'080'000.00
Bénéfice au bilan	13'227.62	7'830.90
Total fonds propres	1'843'227.62	1'327'830.90
Total du passif	6'407'179.20	3'054'580.85

La présidente. Je vous propose de renvoyer ce rapport à la commission des finances, comme cela se fait d'habitude.

Mis aux voix, le renvoi du rapport de gestion à la commission des finances est accepté à l'unanimité.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Je vous informe que le bureau a autorisé la télévision FR3/TSR Genève à filmer les débats du Conseil municipal durant cette première séance.

Je vous annonce que nous fêterons l'Escalade lors de la séance du budget, le 7 décembre, vers 18 h. Nous aurons, comme il est de tradition, une marmite à briser et une fanfare à écouter.

Vous avez sur vos tables une invitation des organisateurs de la Course de l'Escalade pour le repas qui devrait se passer dans la tente du parc des Bastions le samedi 7 décembre. J'ai répondu aux organisateurs que nous ne pouvions pas nous engager et leur dire combien nous serions, étant donné que cette journée est une journée chargée pour nous et que, souvent, au cours du repas, les conseillères et conseillers municipaux aiment à discuter du budget. Je vois qu'ils ont mis là un coupon à rendre, chacun fera selon son idée.

J'ai vu des mains qui se levaient, est-ce que c'est au sujet de cette course? Monsieur Losio.

M. Pierre Losio (Ve). Non, Madame la présidente, c'est au sujet d'une autre course, celle que le bureau nous a infligée en ce qui concerne la télévision. Je voudrais savoir dans quel contexte la télévision viendra tourner. Est-ce que c'est pour une émission d'information, est-ce que c'est pour avoir des documents pour alimenter des jeux télévisés, est-ce que c'est pour jouer à «Tournez manège»? Je trouve un peu léger qu'on nous dise: «Voilà, la télévision vient, on vous en informe.» Alors, veuillez nous expliquer dans quel contexte la télévision viendra, s'il vous plaît, Madame la présidente.

La présidente. La télévision s'est adressée, d'une part, au Conseil municipal et, d'autre part, au Conseil administratif, car elle a besoin d'avoir des images

d'archives. C'est donc uniquement dans ce but qu'elle viendra prendre quelques prises de vue et qu'elle a reçu une autorisation à la fois du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal. *(Remarque de M. Losio.)* Mais, Monsieur Losio, vous êtes de toute façon très beau dans votre ordinaire, vous n'avez pas besoin d'aller chez le coiffeur!

Est-ce que M. Launay avait également la même remarque à faire? Non, bien.

Je rappelle aux groupes qu'il est temps de remettre leurs propositions d'amendements pour le budget au secrétariat, si jamais ils en ont, et de le faire le plus tôt possible.

A part cela, nous avons distribué – ou nous allons distribuer – aux chefs de groupes une copie d'une lettre de l'Association pour le parc de l'ancien palais des expositions, qui avait été adressée au Conseil administratif.

La dernière communication que j'ai à vous faire, c'est une question que je vous pose et elle concerne le parking des conseillers municipaux à l'esplanade Saint-Antoine. J'ai repris contact avec M. Borel, président de la Fondation des parkings, je lui ai dit que sa première proposition de 8000 francs me paraissait trop élevée et je suis arrivée, avec lui, à un accord sur 4000 francs. Donc, il s'agit d'un forfait de 4000 francs par année, à réactualiser en fin d'année si jamais l'on s'apercevait que ce chiffre ne correspondait pas du tout à la réalité. J'aimerais maintenant que les groupes me répondent s'ils sont d'accord avec cette proposition.

Mme Eveline Lutz (L). Quand vous dites 4000 francs par année, est-ce pour les quatre-vingts conseillers municipaux, est-ce à la charge individuelle de chaque conseiller municipal, est-ce pris sur les jetons de présence, je veux dire: comment cela se passe-t-il? Si nous pouvions avoir quelques éclaircissements, je vous en serais reconnaissante.

La présidente. Comme je l'avais déjà expliqué lors de la dernière séance, il s'agit d'un forfait qui serait pris en charge par la Ville de Genève, c'est-à-dire par notre budget, qui serait valable uniquement pour le parcage pendant les séances plénières et non pas pour les séances de commissions. Il s'agit d'un forfait qui est basé sur l'hypothèse que les quatre-vingts conseillers municipaux – étant donné que tous habitent la ville de Genève – ne viendraient pas tous en voiture, mais qu'à peu près la moitié d'entre eux prendraient leur voiture pour venir au Conseil municipal. C'est basé sur l'expérience de ce qui s'est produit jusqu'à maintenant. C'est donc un forfait basé sur des hypothèses, et c'est pourquoi

M. Borel m'a dit qu'il s'agirait de le réactualiser en fin d'année si jamais cela ne correspondait pas du tout à la réalité. Est-ce que j'ai répondu à votre question, Madame Lutz?

Mme Eveline Lutz. Tout à fait, Madame la présidente, et le groupe libéral est parfaitement d'accord d'utiliser le parking de Saint-Antoine. Mais j'aimerais faire deux réflexions. La première, c'est que je trouve qu'il est piquant que ce soient les écolos, qui se sont battus contre le parking de Saint-Antoine, qui maintenant poussent à la roue pour qu'on y aille, ce qui, en soi, est une bonne chose.

La deuxième chose que je trouve parfaitement inadmissible, c'est, outre la grossière faute de syntaxe qu'il y a dans le petit mot auquel nous avons eu droit, il y a un mois, sur nos pare-brise – la faute de syntaxe, c'est une chose, il y a suffisamment d'enseignants chez les Verts, il me semble, qui auraient pu corriger la chose – mais dire, en chute: «Allez-vous-en!» et signer «les Verts, section Ville de Genève», cela laisse augurer de ce que vous pensez de la démocratie.

M. Roberto Broggini (Ve). Je ne reviendrai pas sur les élucubrations de Mme Lutz. Ce qui me semble tout de même un peu choquant, c'est que cela soit la collectivité qui paie les places de parking des conseillers municipaux. Est-ce qu'on ne devrait pas en arriver à un accord, aussi dans ce cas-là, avec les TPG pour que, lorsque nous avons des séances du Conseil municipal, nous puissions avoir la gratuité des déplacements en transports publics?

Je pense que les automobilistes de ce Conseil municipal doivent assumer et peuvent se cotiser pour payer les 4000 francs, mais que ce n'est pas à la collectivité de payer pour des gens qui veulent venir en voiture au Conseil municipal. Je crois qu'il faut que les automobilistes assument leur responsabilité et les frais qui en découlent.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Nous sommes tous au service de la population et je crois que nous ne l'oublions pas, mais j'aimerais beaucoup que, entre nous, les conseillers, nous sachions que la liberté de chacun s'arrête à la liberté du voisin. Et je trouve que de recevoir des leçons d'un de nos collègues auquel, parfois, on pourrait faire un certain nombre de réflexions tout à fait justifiées, eh bien, cela commence à bien faire, cela suffit. Peut-être que chacun devrait dire combien il paie de loyer, d'impôts et, à ce moment-là, on pourrait voir qui doit payer le parking ou pas.

D'autre part, j'aimerais tout de même rappeler que, sauf erreur, les députés ont la gratuité des transports publics et ils ont également la gratuité du parking

pour participer à leurs séances de commission. Alors, quand on parle de passe-droit, c'est nettement exagéré et cela commence à suffire. La liberté est aussi pour les automobilistes, elle n'est pas seulement pour ceux qui ont des dogmes. *(Applaudissements.)*

M. Roman Juon (S). Je ne vais pas polémiquer, mais je crois que le résultat de l'aménagement de Saint-Antoine et de l'esplanade de Saint-Antoine est tellement exceptionnel que tout le monde le remarque, pas uniquement les habitants mais tous ceux qui l'utilisent. Ce lieu engage à la promenade, à la discussion et c'est dans ce sens-là que nous sommes tout à fait d'accord pour faire comme les députés: se mettre dans le parking.

Je rappellerai, à propos de liberté, que c'est aussi grâce au PDC que les voitures ont été enlevées de la Treille. Il y a quelques années encore, le parking du Conseil municipal se trouvait sur la Treille...

La présidente. Excusez-moi, Monsieur Juon, on ne vous entend pas et ce n'est pas possible de continuer comme cela. Je vous propose d'attendre quelques minutes.

Veuillez, s'il vous plaît, regagner vos places ou aller discuter ailleurs. On ne peut pas commencer la soirée de cette façon. Monsieur Juon, vous pouvez poursuivre.

M. Roman Juon. C'est donc grâce au PDC, suite à la demande des associations d'habitants du quartier, et au minibus, que La Treille a été libérée des voitures. Il n'a pas été le seul mais il s'en est occupé. Alors, Madame Ecuvillon, je crois qu'il faut aussi penser que la liberté des uns s'arrête aussi à la liberté des autres. On ne va pas recommencer la polémique: piétons, cyclistes, contre automobilistes. Quand on a un parking de 500 places aussi merveilleux, puisqu'il semblerait que les archéologues de toute la Suisse sont venus le voir récemment, eh bien, on va s'y mettre, comme le font les députés qui n'ont même pas discuté une seconde à ce sujet.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Si vous permettez, puisque j'ai été mise en cause, je reprends la parole. Je ne suis pas personnellement opposée à ce qui nous est proposé, ce n'est pas cela, mais je n'entends pas me laisser insulter par un collègue du Conseil municipal qui, lors de la dernière séance du Conseil municipal – reprenons le *Mémorial* – a eu des propos vraiment insultants.

M. Hubert Launay (AdG). Nous n'avons pas pris de position sur le parking, puisqu'on vient juste maintenant de nous proposer cela. Je crois qu'on va y réfléchir. Nous ne sommes pas pour prendre une position maintenant. S'il y a un vote, il y aura liberté de vote pour les membres de l'Alliance de gauche. Mais je voudrais quand même rectifier quelques propos, effectivement, un peu légers, tenus par un camarade écologiste. Suivant le lieu de travail, tout le monde n'a pas à disposition des transports publics suffisamment performants pour pouvoir être à l'heure au moment où commencent les séances du Conseil municipal. Donc, en ce qui me concerne, pour le moment, je m'en tiendrai à la position défendue par Mme Ecuvillon.

La présidente. C'est regrettable ce que vous me dites là, Monsieur Launay, car cela fait un bon moment qu'on vous pose cette question et, si vous n'avez pas pensé à en parler dans votre groupe, je pense que vous êtes fautif.

M. Hubert Launay. Oui, cela m'arrive d'être fautif, de temps en temps.

M. Gilbert Mouron (R). Nous nous réjouissons de pouvoir utiliser le parking de Saint-Antoine. Puisque les députés l'utilisent à souhait, nous ferons de même et nous vous remercions d'avoir pris tous ces contacts et d'avoir mené ces démarches à bien.

M. Daniel Pilly (S). Madame la présidente, je suis désolé mais, la dernière fois, vous nous avez fait une proposition en nous disant: «On vous répondra quand on aura les conditions de ce changement de lieu de parcage.» Les conditions de ce changement, vous venez de nous les donner, nous n'avons pas pris position et nous demandons d'avoir le temps de prendre position sur la proposition que vous nous avez faite. Un point c'est tout, cela commence à bien faire!

La présidente. Je ne vois pas très bien ce qui commence à bien faire pour vous, Monsieur Pilly, parce que je vous ai déjà dit, la dernière fois, que le coût de ce forfait serait aux alentours de 4000 francs. Or, cela n'a pas changé. Mais, si vous le désirez, vous pouvez naturellement encore en discuter et me donner une réponse après la pause, s'il vous plaît.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 1995 (N° 112 A)[1].

Rapporteuse générale: Mme Magdalena Filipowski.

Le 5 juin 1996, le Conseil municipal a renvoyé à la commission des finances l'examen des comptes rendus de l'exercice 1995, présentés par M. Pierre Muller, conseiller administratif délégué aux finances.

La commission des finances, présidée par M. Pierre Losio, a commencé ses travaux le 27 août 1996 par l'audition du Contrôle financier de la Ville de Genève et les a terminés le 29 octobre 1996.

La rapporteuse remercie Mme Andrée Privet pour la bonne tenue des notes de séance.

Désignation des rapporteuses et rapporteurs

Ont été désignés comme:

- rapporteuse générale: Mme Magdalena Filipowski;
- rapporteur pour le département des finances et de l'administration générale: M. Christian Zaugg;
- rapporteur pour le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie: M. Robert Pattaroni;
- rapporteur pour le département des affaires culturelles: M. Bernard Lescaze;
- rapporteuse pour le département des sports et de la sécurité: Mme Esther Alder;
- rapporteuse pour le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement: Mme Eveline Lutz.

Plan du rapport

1. Méthode de travail de la commission.
2. Considérations générales, annexes et tableaux statistiques.
3. Sous-rapports concernant les départements:
   - des finances et de l'administration générale;
   - de l'aménagement, des constructions et de la voirie;
   - des affaires culturelles;
   - des sports et de la sécurité;
   - des affaires sociales, des écoles et de l'environnement.

---

[1] Rapport de gestion, 117.

4. Appréciations de la commission.
5. Rapport du Contrôle financier.
6. Conclusions et vote des arrêtés.

1. Méthode de travail de la commission

Conformément à la pratique instaurée depuis 1992, la commission des finances a auditionné le Contrôle financier et a pris connaissance de son rapport d'activité, rédigé à l'intention du Conseil administratif, avant de procéder à l'audition de ce dernier.

Le 27 août 1996

La commission a désigné la rapporteuse générale et des rapporteuses et rapporteurs spécialisé-e-s.

Elle a entendu Mme Françoise Sapin, directrice du Contrôle financier, accompagnée de M. Claude Chouet, directeur adjoint, qui ont présenté leur rapport d'activité 1995.

Lors de la même séance, la commission a procédé à l'audition de M. Pierre Muller, conseiller administratif chargé du département des finances et de l'administration générale, accompagné de ses collaborateurs, MM. Eric Hermann, directeur, Philippe Esteban, adjoint de direction, et Yves Von Bergen, chef du Service du budget et de la planification financière.

Le 28 août 1996

La commission a procédé à l'examen des comptes du département des affaires culturelles, en présence de M. Alain Vaissade, conseiller administratif, accompagné des collaborateurs et collaboratrices suivant-e-s: M. Pierre Roehrich, secrétaire du département, Mme Martine Koelliker, conseillère en conservation du patrimoine, M. Volker Mahnert, directeur du Muséum d'histoire naturelle, M. Pierre Skrebers, chef du Service des arts de la scène, Mme Isabelle Ruepp, directrice des Bibliothèques municipales, M. Rodolphe Spichiger, directeur des Conservatoire et Jardin botaniques, M. Alain Jacquesson, directeur de la BPU, M. Eric Burkhard, administrateur du Musée d'art et d'histoire, M. Caesar Menz, directeur du Musée d'art et d'histoire, M. Jean-François Rohrbasser, chef du Service de la promotion culturelle, M. Louis Necker, directeur du Musée d'ethnographie.

Lors de la même séance, la commission a procédé à l'examen des comptes du département des sports et de la sécurité, en présence de M. André Hediger,

accompagné par M. Eric Ischi, directeur, M. Yves Nopper, adjoint de direction, M. André Schmidlin, responsable des Agents de ville, M. Rudolf Schefer, chef du Service du domaine public, M. Jean-Charles Dédo, chef du Service de la PC, et M. Olivier Légeret, chef du SIS.

Le 3 septembre 1996

Lors de cette séance, la commission a procédé à l'audition de M. Michel Rossetti, vice-président du Conseil administratif chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, accompagné de Mme Marie-Françoise de Tassigny, responsable de la Délégation à la petite enfance, et de MM. Philippe Aegerter, directeur, Serge Clopt, chef du Service social, André Nasel, chef du Service des écoles et institutions pour la jeunesse, Raymond Donnat, chef de l'Office de l'état civil, Jean-Claude Schaulin, chef du Service des pompes funèbres, et Roger Beer, chef du Service des espaces verts et de l'environnement.

Le 4 septembre 1996

La commission s'est consacrée à la deuxième audition du Contrôle financier, en présence de Mme Françoise Sapin, directrice, accompagnée de M. Claude Chouet, directeur adjoint, afin d'examiner les questions relatives au Service d'incendie et de secours et au Domaine public.

La commission a procédé à l'audition de Mme Jacqueline Burnand, maire, chargée du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, accompagnée de MM. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, et Gaston Choffat, directeur de la Division de la voirie.

Le 11 septembre 1996

La commission a auditionné M. Jean-Paul Santoni, chef de l'Office du personnel, au sujet de l'utilisation du fonds de chômage 1995. Ce sujet est développé au point 4 du présent rapport.

Le 24 septembre 1996

La commission a pris connaissance du rapport relatif au département des sports et de la sécurité

Le 25 septembre 1996

La commission a pris connaissance du rapport du département des finances et de l'administration générale

Le 1er octobre 1996

La commission a pris connaissance du rapport du département des affaires culturelles.

Le 2 octobre 1996

La séance était consacrée à la discussion générale suite à la lecture de l'ensemble des sous-rapports.

Le 29 octobre 1996

La commission a pris connaissance du rapport général sur les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 1995.

2. **Considérations générales**

Le résultat du compte de fonctionnement de l'exercice 1995 présente un déficit s'élevant à 48,7 millions de francs.

Ce résultat dépasse de 9,1 millions de francs le déficit budgétisé et voté par le Conseil municipal le 16 décembre 1995.

La contribution de solidarité versée par le personnel ne lui sera pas restituée, cela pour la première fois depuis son instauration en 1993.

L'excédent de charges des comptes de l'exercice 1995 de 48 773 192,38 francs est porté en diminution de la fortune nette de la Ville de Genève qui s'élève au 31 décembre 1995, à 276 558 122,53 francs.

Le résultat du compte de fonctionnement de l'exercice 1995 est caractérisé avant tout par une crise des recettes fiscales.

Cette crise des recettes s'inscrit dans un contexte des mesures fiscales instaurées depuis les années 80. Il est utile de rappeler que, contrairement à une idée répandue selon laquelle les impôts auraient augmenté, l'imposition fiscale de 49,5 des centimes additionnels jusqu'en 1981 a été ramenée à 45,5 centimes additionnels actuels. Cette réduction de 4 centimes additionnels (2 unités en 1982, 1 unité en 1983, 1 unité en 1984) au niveau communal ainsi que les allégements fiscaux cantonaux ont constitué également un facteur durable de ralentissement de la croissance des recettes de la Ville de Genève, comme le constate M. Claude Henninger, directeur des Services financiers, dans son étude «Regard sur les finances de la Ville de Genève de 1933 à 1993», page 8.

Remarquons également que la dérogation consentie par le Conseil d'Etat à la Ville de Genève en matière d'amortissement avait permis de «soulager» les charges et de présenter ainsi un budget apparemment équilibré, ceci de 1990 à 1993.

Remarque de la rapporteuse générale: *Les allégements fiscaux, tant au niveau cantonal que communal, ont privé notre municipalité des revenus nécessaires à son fonctionnement et ont conduit au déséquilibre budgétaire. Ce dernier est le résultat d'une politique fiscale mise en place depuis des années. Dans ce sens, on peut affirmer que le déficit budgétaire a été programmé. Mais regardons de plus près: d'une part, le tableau de comparaison des années 1994 et 1995; d'autre part, le développement, depuis les années 80, de la situation financière de différents groupes soumis à l'impôt, illustré par les tableaux annexés au présent rapport.*

Tableau de comparaison: comptes de fonctionnement 1994, 1995 et budget 1995

(en millions de francs)

	Comptes 1994	*Comptes 1995*	*Budget 1995*
Revenus	688,8	682,3	696,4
Charges	707,0	731,0	736,0
Déficit	18,2	48,7	39,6

Revenus

Les revenus comptabilisés pour l'exercice 1995 sont de 15,4 millions, soit de 2,9%, inférieurs au budget.

Si on se réfère aux revenus de l'année 1994, ceux de l'année 1995 marquent une régression de 6,5 millions: c'est la première fois depuis 40 ans que les revenus de la Ville de Genève diminuent par rapport à l'exercice précédent!

Le rendement des centimes additionnels des personnes physiques marque une chute de 21,7 millions de francs, soit de – 5,8%, par rapport au budget. Il est en légère augmentation (+ 0,9%) par rapport au rendement de l'année 1994. Notons que ces rendements diffèrent suivant qu'il s'agit du revenu ou de la fortune imposables. En effet, l'évolution de l'assiette fiscale est fort différente dans l'un et l'autre cas.

Le revenu imposable des personnes physiques subit une baisse de 28,9% et passe de 7,284 milliards en 1994 à 5, 652 milliards en 1995, soit au même niveau qu'en 1985. Exprimé en francs constants, sa valeur actuelle est considérablement inférieure à ce qu'elle était il y a 10 ans (env. 20%)! Cette baisse s'explique par

«la reprise de l'indexation des barèmes fiscaux, la diminution des salaires réels d'une partie importante des travailleuses et travailleurs, ainsi que le maintien du chômage à un niveau élevé», comme l'explique le Conseil administratif à la page 9 de son *Rapport de gestion à l'appui des comptes 1995*.

La fortune imposable des personnes physiques passe en une année de 14,075 à 14,645 milliards, marquant une augmentation de 4,1% en une année. Il est intéressant de noter qu'en 12 ans elle a plus que doublé, puisqu'elle était de 7,125 milliards en 1982.

L'impôt total des personnes morales versé en 1995 est supérieur de 5 millions au montant budgétisé (+ 5,7%); et inférieur de 5,3 millions (– 5,4%) à ce qui a été versé en 1994.

Notons que le *capital imposable* des personnes morales a augmenté de 3,602 milliards (+9,7%) de 1994 à 1995 et qu'il a plus que doublé en 11 ans, puisqu'il était de 20,207 milliards en 1984 et qu'il est de 40,890 milliards en 1995.

L'analyse de l'évolution des revenus montre que les effets de la crise ne sont pas les mêmes pour tous, qu'il s'agisse des individus ou des entreprises.

Commentaire de la rapporteuse générale: *A présent, la question de l'augmentation de la fiscalité, voire de son rétablissement au niveau du début des années 1980, se pose de manière de plus en plus aiguë. Il serait cependant plus juste de considérer les effets de la crise (les chiffres sont là pour qui veut les lire), fort différents suivant les groupes soumis à la fiscalité, et de taxer correctement les fortunes et les capitaux formidablement augmentés durant cette crise. Les revenus de la Ville de Genève ne s'en porteraient que mieux.*

Charges

Les charges comptabilisées pour l'exercice 1995 sont de 5 millions francs, soit de 0,7%, inférieures au budget.

Ce résultat a été obtenu notamment par 9,1 millions d'économie sur les traitements du personnel permanent et 3,7 millions sur les biens et marchandises.

Tous les groupes de charges du personnel permanent sont inférieurs aux prévisions budgétaires.

Dans le cadre de la réduction du personnel, 22 postes de travail ont été supprimés en 1995.

Quant au personnel temporaire, son traitement pour 1995 dépasse de 4,9 millions le budget.

Notons également des économies, par rapport au budget, sur les subventions au Service de la délégation à la petite enfance (0,5 million) ainsi que sur les prestations complémentaires à l'OAPA (0,6 million) et sur les allocations de l'aide personnalisée au logement (0,5 million).

Les pertes sur débiteurs fiscaux dépassent le budget de 6 millions de francs, soit de 96,8%.

Globalement, les charges de 1995 augmentent d'environ 25 millions par rapport aux comptes 94.

Remarque de la rapporteuse générale: *Il convient de souligner que certaines mesures citées ci-dessus constituent des atteintes au tissu social de la collectivité et de ce fait aggravent la crise. C'est le serpent qui se mord la queue. Il s'agit de réexaminer la course à la diminution des charges avant que les dégâts ne soient trop importants.*

Amortissements

De 1990 à 1993 il était nécessaire de recourir à la dérogation consentie par le Conseil d'Etat à la Ville de Genève en matière d'amortissements; cette dérogation avait permis de présenter un budget équilibré ne nécessitant pas d'augmentation de la fiscalité.

Notons que, dans les comptes 1995, les amortissements sont portés à 64 millions de francs. Le montant des amortissements a, bien sûr, une portée directe sur le montant du déficit, qui pour l'année 1995 s'élève à 48,7 millions de francs.

Remarque de la rapporteuse: *Il semble qu'il y ait des réserves latentes au niveau du poste amortissements. Dans le cas où le montant des amortissements serait surestimé, le montant du déficit réel serait bien entendu inférieur.*

Investissements

Le total des crédits votés en 1995 est supérieur à celui voté en 1994. Cette somme est toutefois au-dessous de la limite des 100 millions de francs d'investissements dans le patrimoine administratif souhaitée par le Conseil municipal.

Les 88,1 millions de francs de crédits votés se rapportent pour: 13,6 millions au patrimoine financier et 74,5 millions au patrimoine administratif.

Remarquons que le montant des investissements effectivement réalisés en 1995 atteint 90,4 millions. Il est donc plus élevé que le total des crédits votés, compte tenu des importants engagements votés antérieurement, mais ces investissements bruts sont inférieurs de 26,7% à l'estimation portée au budget.

Remarque personnelle de la rapporteuse générale: *Le rapport du Conseil administratif ne porte aucune indication quant aux types d'investissements proposés et adéquation aux besoins sociaux. Ainsi, les investissements créateurs d'emplois et ceux qui n'en créent pas, voire qui les suppriment, sont mis dans le même panier. Cela ne contribue certes pas à une politique des choix judicieux en la matière. Par ailleurs, le concept même d'investissement aurait besoin d'être revu. Certaines dépenses considérées comme charges constituent, en fait, des investissements dans le capital... humain. Mais là , nous sommes dans une autre politique, voire une politique autrement.*

Annexes au commentaire général du rapport sur les comptes 1995

1. Revenus, charges et excédents des comptes de fonctionnement 1980-1995
2. Perception brute des centimes additionnels et de la taxe professionnelle 1979-1995
3. Evolution du nombre et de la valeur des centimes additionnels 1981-1995
4. Assiette fiscale de la Ville de Genève 1980-1995
5. Financement des investissements 1985-1995
6. Nombre de chômeurs en fin de droit engagés par la Ville de Genève 1990-1995

Tableau no 1

REVENUS, CHARGES ET EXCEDENTS DES COMPTES DE FONCTIONNEMENT 1980-1995

	Total des revenus		Total des charges		Excédent	Habitants		Dépenses/habitants	
Années	*Montant	Taux de croissance	*Montant	Taux de croissance	*Montant	Nombre	Taux de croissance	**Montant	Taux de croissance
1980	340.349	6.9	317.024	1.9	23.325	150.775	- 0.2	2.103	2.1
1981	375.482	10.3	342.766	8.1	32.716	151.981	0.8	2.255	7.2
1982	405.156	7.9	373.453	9.0	31.703	154.444	1.6	2.418	7.2
1983	428.434	5.7	408.048	9.3	20.386	155.312	0.6	2.627	8.6
1984	448.237	4.6	448.208	9.8	29	156.577	0.8	2.863	9.0
1985	484.282	8.0	479.516	7.0	4.766	156.566	0.0	3.063	7.0
1986	517.426	6.8	485.796	1.3	31.630	157.743	0.8	3.080	0.6
1987	531.283	2.7	517.375	6.5	13.908	158.139	0.2	3.272	6.2
1988	544.561	2.5	543.616	5.0	945	168.277	6.4 >	3.230	- 1.3
1989	567.539	4.2	575.575	5.9	- 8.036	169.634	0.8	3.393	5.0
1990	642.847	13.3	613.745	6.7	+ 29.102	171.300	1.0	3.583	5.6
1991	646.786	0.6	646.781	5.4	5	171.411	0.06	3.773	5.3
1992	673.069	4.1	673.064	4.1	5	172.486	0.6	3.902	3.4
1993	673.200	0.2	673.186	0.0	14	174.334	1.1	3.861	- 1.1
1994	688.803	2.3	707.044	5.0	- 18.241	175.630	0.7	4.026	4.3
1995	682.288	- 0.9	731.061	3.4	- 48.774	176.372	0.4	4.145	2.9

(*) en milliers de francs / (**) en francs

(>) Croissance 87/88 résultant d'une rectification apportée par le service des statistiques.

Tableau no 2

PERCEPTION BRUTE DES CENTIMES ADDITIONNELS COMMUNAUX ET DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 1979-1995

Années	Centimes additionnels, impôts spéciaux et fonds de péréquation		Taxe professionnelle communale		Perception totale	
	* Montant	Taux de croissance	* Montant	Taux de croissance	* Montant	Taux de croissance
1978	199.305.6	1.3	25.515.0	13.7	224.820.6	2.6
1979	215.385.6	8.1	24.717.1	- 3.1	240.102.7	6.8
1980	230.543.1	7.0	26.935.5	9.0	257.478.6	7.2
1981	254.900.9	10.6	28.757.7	6.8	283.658.6	10.2
1982	272.112.6	6.8	35.930.4	24.9	308.043.0	8.6
1983	292.103.7	7.3	36.842.0	2.5	328.945.7	6.8
1984	300.368.9	2.8	40.313.3	9.4	340.682.2	3.6
1985	331.639.2	10.4	41.677.9	3.4	373.317.1	9.6
1986	353.687.2	6.6	47.209.6	13.3	400.896.8	7.4
1987	364.466.8	3.0	46.754.3	- 0.9	411.221.1	2.5
1988	368.963.7	1.2	52.796.0	12.9	421.759.7	2.6
1989	386.848.7	4.8	49.343.2	- 6.5	436.191.9	3.4
1990	434.779.7	12.4	57.275.6	16.1	492.055.3	12.8
1991	429.438.5	- 1.2	56.969.9	- 0.5	486.408.4	- 1.1
1992	445.903.3	3.8	62.668.7	10.0	508.572.0	4.6
1993	448.739.9	0.6	55.315.5	- 11.7	504.055.4	- 0.9
1994	458.552.1	2.2	62.376.9	12.8	520.929.0	3.3
1995	456.355.3	- 0.5	59.192.3	- 5.3	515.547.6	- 1.0

* En milliers de francs

Tableau no 3

EVOLUTION DU NOMBRE ET DE LA VALEUR DES CENTIMES ADDITIONNELS 1981 - 1995

Années	Nombre de centimes	Valeur de rendement			Décomposition				Répartition en %	
		Valeur d'un centime **	Augmentation sur année précédente		Personnes physiques		Personnes morales		Personnes Physiques	Personnes morales
			Variation	% p.a.	Montant	% p.a.	Montant	% p.a.		
1981*	49.5	5.025.464.00	475.447.00	10.4	3.903.468.00	6.6	1.121.996.00*	26.1	77.7	22.3
1982*	47.5	5.582.388.00	556.924.00	11.1	4.357.248.00	11.6	1.225.140.00*	9.2	78.1	21.9
1983*	46.5	6.126.357.00	543.969.00	9.7	4.815.722.00	10.5	1.310.635.00*	7.0	78.6	21.4
1984*	45.5	6.447.465.00	321.108.00	5.2	5.147.496.00	6.9	1.299.969.00*	-0.8	79.8	20.2
1985*	45.5	7.095.148.00	647.683.00	10.0	5.644.536.00	9.7	1.450.612.00*	11.6	79.6	20.4
1986*	45.5	7.588.921.00	493.773.00	7.0	5.835.408.00	3.4	1.753.513.00*	20.9	76.9	23.1
1987*	45.5	7.750.718.00	161.797.00	2.1	5.925.363.00	1.5	1.825.355.00*	4.1	76.5	23.5
1988*	45.5	7.763.775.00	13.057.00	0.2	6.146.913.00	3.7	1.616.862.00*	-11.4	79.2	20.8
1989*	45.5	8.065.251,00	301.476,00	3.9	6.440.303.00	4.8	1.624.948,00*	0.5	79.9	20.1
1989*	45.5	8.184.699,00>	-	-	6.545.976.00>	-	1.638.723,00>	-	-	-
1990*	45.5	9.246.407.00	1.061.708,00	13.0	7.217.616.00	10.3	2.028.791.00*	23.8	78.1	21.9
1991*	45.5	9.242.795.00	- 3.612.00	- 0.1	7.373.078.00	2.2	1.869.717.00*	- 7.8	79.8	20.2
1992*	45.5	9.599.230.00	356.435.00	3.9	7.689.612.00	4.3	1.909.618.00*	2.1	80.1	19.9
1993*	45.5	9.671.887.99	72.657.99	0.8	7.852.029.91	2.1	1.819.858.08*	- 4.7	81.2	18.8
1994*	45.5	9.893.052.10	221.164.11	2.3	7.745.270.90	- 1.4	2.147.781.20*	18.0	78.3	21.7
1995*	45.5	9.842.632.80	- 50.409.30	- 0.5	7.812.772.70	+ 0.9	2.029.860.10*	- 5.5	79.4	20.6

* Dès 1974, mise en application de la nouvelle loi sur la répartition intercommunale et la création du Fonds de péréquation intercommunale. La rétrocession de ce Fonds n'est pas comprise dans les valeurs du rendement. Taux de prélèvement appliqué sur l'impôt de base des personnes morales en faveur du Fonds: 1974 & 75: 5% - 1976 & 77: 10% - 1978 & 79: 15% - Dès 1980: 20%

** De 1971 à 1984, valeur de perception - Dès 1985, valeur de production

> Dès 1989, est comptabilisée la valeur de production <u>brute</u> des centimes additionnels, (les pertes sur débiteurs étant enregistrées dans un compte de charges.) Ces chiffres ne sont donc pas comparables avec ceux des exercices précédents.

Tableau no 4

ASSIETTE FISCALE DE LA VILLE DE GENEVE 1980 - 1995

Années	Personnes physiques				Personnes morales			
	Revenu imposable *		Fortune imposable		Bénéfice imposable		Capital imposable	
	en millions	% p.a	en millions	% p.a	en millions	% p.a	en millions	% p.a
1980	3.955.5	2.0	5.992.2	3.8	1.113.6	43.5	14.272.0	4.5
1981	4.288.8	8.4	6.311.6	5.3	1.411.1	26.7	14.894.1	4.4
1982	4.649.3	8.4	6.533.4	3.5	1.511.2	7.1	16.023.0	7.6
1983	5.070.5	9.1	7.125.0	9.1	1.572.5	4.1	18.969.1	18.4
1984	5.337.0	5.3	8.078.7	13.4	1.598.6	1.7	20.207.6	6.5
1985	5.566.0	4.3	8.684.4	7.5	2.049.3	28.2	21.739.4	7.6
1986	5.900.6	6.0	9.572.7	10.2	2.127.9	3.8	22.830.5	5.0
1987	6.029.5	2.2	10.075.2	5.2	2.088.7	- 1.8	24.456.8	7.1
1988	6.289.2	4.3	10.722.1	6.4	1.995.6	- 4.5	25.934.1	6.0
1989	6.164,4	- 2.0	11.519,4	7.4	2.040,5	2.3	28.570,2	10.2
1990	6.451.9	4.7	12.152.5	5.5	2.045.7	0.3	30.091.2	5.3
1991	6.713.0	4.0	11.851.4	- 2.5	1.909.4	- 7.1	33.971.4	12.9
1992	7.198.8	7.2	12.506.1	5.5	1.828.7	- 4.2	35.084.6	3.3
1993	7.329.6	1.8	13.130.7	5.0	1.661.6	- 9.1	33.057.6	- 5.8
1994	7.283.8	- 0.6	14.075.3	7.2	2.165.4	30.3	37.287.7	12.8
1995**	5.651.7	- 28.9	14.644.6	4.1	2.144.5	- 1.0	40.889.9	9.7

* Non compris le revenu des contribuables dont l'impôt est perçu à la source
** Après déduction sociales pour couples et célibataire(charges familiales)

Tableau no 5

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (en milliers de francs)

Années	Nature des investissements					Source de financement				
	Patrimoine administratif	%	Patrimoine financier	%	Total	Autofinancement	%	Endettement	%	Dont endettement consolidé
1985	86.765	67	42.486	33	129.251	77.666	60	51.585	40	99.500
1986	96.727	70	41.787	30	138.514	92.222	67	46.292	33	59.500
1987	90.467	52	83.270	48	173.737	75.433	43	98.304	57	49.500
1988	109.857	61	70.711	39	180.568	65.345	36	115.223	64	114.500
1989	129.705	65	68.837	35	198.542	47.004	24	151.538	76	74.500
1990	85.015	56	67.124	44	152.139	90.282	59	61.857	41	99.500
1991	83.260	64	46.869	36	130.129	52.864	41	77.265	59	61.500
1992	103.995	78	29.337	22	133.332	53.218	40	80.114	60	69.500
1993	82.639	82	18.739	18	101.378	40.507	40	60.871	60	90.000
1994	81.941	88	11.029	12	92.970	45.968	49	47.002	51	50.000
1995	71.004	85	12.825	15	83.829	15.232	18	68.597	82	135.000

annexe 5.

Nombre de chômeurs en fin de droit engagés par la Ville

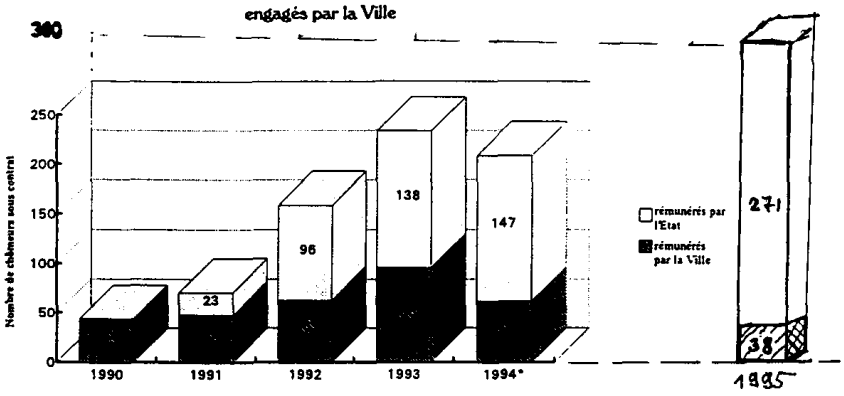

Montant des salaires versés par la Ville

	1990	1991	1992	1993	1994*	1995
Nombre de chômeurs sous contrat	44	48	63	96	61	38
Sommes dépensées par la Ville	823 478 F	958 945 F	1 005 041 F	1 568 500 F	1 236 660 F	663 022 F

* *chiffres au 31 juillet 1994*

3. **Sous-rapports concernant les départements**

DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur: M. Christian Zaugg.

La commission des finances s'est réunie le 27 août 1996, sous l'autorité de son président M. Pierre Losio, pour étudier le rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 1995. Elle a, dans la seconde partie de son ordre du jour, entendu M. Pierre Muller, conseiller administratif, qui était accompagné de MM. Eric Hermann, directeur, Philippe Esteban, adjoint de direction, et de M. Yves Von Bergen, chef du Service du budget et de la planification financière.

Mme Andrée Privet, secrétaire, prenait des notes.

M. Muller

M. Muller explique à la commission que le déficit enregistré par la Ville de Genève pour les comptes 1995 est dû principalement à une augmentation de l'ordre de 7 millions portant sur le poste débiteurs et à une péjoration de la situation fiscale qui a entraîné une diminution des entrées d'environ 15 millions. Il ajoute que sans ces deux facteurs le déficit n'aurait pas excédé 26 millions et termine en relevant que la Ville ne peut que prendre acte de cette situation qui lui échappe en grande partie.

Remarques concernant le rapport du Contrôle financier

Un commissaire, constatant que le Service du contrôle financier manque de personnel, demande au magistrat si le Conseil administratif entend faire quelque chose dans ce domaine.

M. Muller répond à cette question qu'il a conscience du problème et que des mesures vont être prises pour renforcer ce service sans pour autant augmenter le nombre de postes dans l'administration. Mme Sapin a, d'ores et déjà, engagé une personne à cet effet et M. Muller pense qu'il sera possible, dans le courant de l'année, de porter à trois le nombre de ces nouveaux collaborateurs.

La commission, abordant la fuite qui a fait l'objet de nombreux commentaires dans la presse, demande à être informée de l'évolution des choses.

Le magistrat, appuyé par M. Erhardt, indique aux conseillers municipaux que deux plaintes ont été déposées: l'une par Mme Sapin, l'autre par le Conseil admi-

nistratif, et explique qu'elles sont encore pendantes sur le plan de l'instruction. Il estime que le problème sera réglé dans quelques semaines et ne manquera pas d'en informer la commission.

Des remarques relatives à la gestion de la CAP sont apparues dans le rapport du service de Mme Sapin et un commissaire demande à M. Muller son sentiment à ce sujet.

M. Muller, puis M. Hermann relèvent que dans cette affaire la Ville de Genève a été mise devant le fait accompli par les SIG qui ont décidé sans en parler à la Ville de changer de doctrine lors du bouclement des comptes 1995. La CAP a, expliquent-ils, présenté pendant de nombreuses années un bilan technique fortement déficitaire et on considérait auparavant que les intérêts à concurrence de 2 millions (706,934 francs pour la Ville) étaient en quelque sorte un engagement perpétuel à la charge des collectivités qui devaient en assurer le versement. Les choses ont donc changé à partir du moment où les SIG ont estimé qu'il s'agissait là d'une dette qu'il fallait inscrire au passif de leur bilan. Que l'on se rassure, tout ne sera pas modifié du jour au lendemain. Il est indiqué pour l'heure que la Ville a un engagement vis-à-vis de la CAP de l'ordre de 17,7 millions mais il faudra à terme que l'on inscrive ce montant en déduction de la fortune de la Ville.

Abordant le problème des crédits d'investissement qui n'ont pas été bouclés, un commissaire désire en connaître le nombre ainsi que leur nature.

Un rapport les concernant a été remis par la suite à la commission des finances.

La commission aborde ensuite le dossier relatif à Eurozoom et demande des explications en ce qui concerne le dépassement constaté de 1,6 million.

M. Muller indique aux uns et aux autres qu'il convient de relativiser les chiffres et qu'il faut prendre en compte dans ce dossier le renchérissement important qui a eu lieu en cours d'opération. Il rappelle qu'en novembre 1994 le Conseil administratif a décidé de transférer la responsabilité de la finalisation de la nouvelle base de données à un nouveau comité stratégique composé de représentants des finances, des utilisateurs, de la nouvelle Direction des systèmes d'information et du Contrôle financier. Ce comité a étudié deux variantes à savoir: la finalisation de la BDC et l'achat d'un nouveau progiciel. Cette étude a permis au Conseil administratif d'arrêter son choix et de procéder le 28 juin 1995 à l'achat du progiciel Eurozoom. Il a donc fallu transférer toutes les données saisies dans la BDC dans la nouvelle application et procéder au bouclement des comptes de la Ville dans le cadre du nouveau système. Le coût total du progiciel Eurozoom a été évalué à 2 347 920 francs dont: 683 474 francs pour la formation des utilisateurs et 1 664 446 francs pour l'investissement proprement dit. Ce

choix, intervenu après le vote de la proposition 361, explique le dépassement important (1 653 839 francs) qui a été constaté par le Service du contrôle financier. Le magistrat précise pour conclure qu'il a informé le 11 décembre 1995 la commission informatique de ce changement et pris toutes les mesures nécessaires (audit) pour que l'opération s'effectue en toute transparence et sans préjudice pour la Ville de Genève.

Remarque:

Les membres de la commission des finances considèrent que dans cette affaire il s'agit, en fait, d'une perte qui a été comptabilisée en amortissement extraordinaire durant l'année 1995.

Quels sont les postes de travail qui sont équipés de matériel informatique?

Une réponse détaillée a été remise à la commission des finances qui la tient à disposition du Conseil municipal.

Un commissaire relève qu'il est fait état dans le rapport du CF d'un certain nombre de dépassements de crédits non annoncés qui n'auraient pas été amortis et demande au magistrat de s'expliquer à ce sujet.

Il est répondu à ce dernier que la Ville, consciente du problème, a pris les choses en main et que l'on est en train de boucler tous ces crédits, et d'ajouter que cela prendra encore quelques mois.

Parlant d'amortissements, dans quelle mesure va-t-on prendre en compte la valeur réelle du terrain des abattoirs?

M. Hermann indique à la commission que Mme Sapin et lui-même se sont mis d'accord pour fixer la valeur de ladite parcelle à 10 millions.

Rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 1995

Un commissaire demande au magistrat ce qu'il pense de la fiabilité des chiffres donnés par le Département cantonal des finances.

M. Muller puis M. Hermann indiquent à celui-ci qu'une lettre émanant dudit département a été adressée à l'ensemble des communes et qu'ils disposent également d'une statistique fiscale. Le tableau reçu fin avril donne, à ce propos, les chiffres suivants: la population a augmenté de 0,4% alors que le nombre de contribuables a diminué de 5,7%. Si l'on s'arrête en particulier aux personnes physiques, on constate une baisse de 25% des revenus des indépendants (50,2 millions en 1995 contre 66,8 en 1994) contrebalancée par une augmentation de 9,4% (244,4 millions en 1995 contre 223,4 en 1994) des montants relatifs aux salariés.

M. Hermann relève, pour conclure, que les revenus des personnes morales se montaient en 1994 à 97 millions alors qu'ils s'élèvent à 94 millions en 95 d'où une diminution de 3,1% (voir tableau figurant en annexe).

Un commissaire demande au Conseil administratif d'expliquer sa politique en ce qui concerne le personnel temporaire.

M. Muller indique à celui-ci que de nombreux services ont souhaité engager du personnel à titre temporaire et qu'il ne faut donc pas interpréter ce glissement observé en 1995 comme une volonté établie du Conseil administratif. Ce dernier préfère d'ailleurs engager un collaborateur à titre définitif plutôt que de renouveler à plusieurs reprises des contrats à durée déterminée.

Qu'en est-il du redémarrage de la Planification à long terme?

Le magistrat répond à cela que cette question fait partie des objectifs prioritaires du Conseil administratif et que donc ce service va reprendre vie dans très peu de temps. M. Erhardt en profite pour préciser qu'une mise au concours a eu lieu en début d'année et que les candidatures sont actuellement examinées. Il termine en indiquant que ledit service sera prochainement installé au Palais Eynard.

M. Muller, questionné sur le fonctionnement de l'information et de la communication, apprend alors à la commission que le Conseil administratif a décidé de confier cette tâche à M. Ph. D'Espine qui assumera cette fonction dès le 2 septembre.

Qu'en est-il de l'action qui a été entreprise sur le plan du chômage et du solde du crédit qui lui était destiné?

M. Hermann indique à la commission que le disponible a été reporté en 1996 et que les 2 millions augmentés de ce reliquat seront intégralement dépensés cette année.

Un commissaire aimerait, pour conclure, recevoir par écrit le détail des postes qui ont été occupés (voir en annexe).

Une liste des mises en provisions 1995 est demandée.

La commission des finances qui l'a reçue la tient à disposition du Conseil municipal.

Quels ont été les utilisateurs hors administration des bons AK Swissair?

M. Muller a répondu à cette demande en envoyant à la commission une liste des services ou institutions qui ont bénéficié de bons AK durant l'année 1995.

Le magistrat, qui est prié de parler de la Gérance immobilière, rappelle tout d'abord aux uns et aux autres que le but premier de ce service est d'ordre social et signale ensuite à la commission que des professionnels ont été consultés dans le

but de le réorganiser en profondeur. Interpellé quant à l'utilisation de logements vides, il indique qu'il vient de signer plusieurs contrats de confiance avec des locataires qui n'étaient pas au bénéfice d'un bail en bonne et due forme.

Un commissaire aimerait, à ce propos, connaître le nombre d'appartements vacants (en annexe).

Un rapport concernant la réorganisation de la Gérance immobilière municipale est demandé. Il sera remis ultérieurement à la commission.

Les parkings d'école sont-ils désormais payants?

M. Muller répond affirmativement à cette question et le rapporteur précise que les enseignants doivent, pour pouvoir les utiliser, s'acquitter d'un montant de 200 francs par année.

L'Hôtel Métropole retient un instant l'attention de la commission et un conseiller municipal indique qu'il ne faudrait pas que, dans l'hypothèse d'une vente, il apparaisse au bilan pour un montant trop élevé. Il demande au Conseil administratif de faire le point de la situation.

M. Muller indique à la commission qu'une évaluation a été entreprise et qu'un scénario va être présenté au Conseil administratif en vue de trouver un acquéreur. Il relève cependant que la conjoncture n'est pas bonne et qu'il ne s'agit plus en fait d'un hôtel que l'on pourrait qualifier de cinq étoiles. M. Hermann complète ces propos en signalant que les intérêts du Métropole ont toujours été calculés à un taux moyen prenant pour base l'ensemble du capital.

Comptes budgétaire et financier 1995: pages 1 à 16

M. Muller, assisté de M. Von Bergen, répond aux questions des commissaires.

Que recouvrent ces différents groupes?

Page 8: cellule 0010 - groupe 434

Il s'agit là de l'exécution, par la Ville de Genève, du paiement des salaires du personnel de l'ACG en 1995.

Page 13: cellule 1004 - groupe 330

Il est question ici d'une évaluation des risques de pertes après analyse des débiteurs.

Page 14: cellule 100502 - groupes 330, 366 et 423

Comment explique-t-on les variations qui apparaissent dans ces rubriques?

La demande budgétaire a été diminuée, pour l'aide personnalisée, de 500 000 francs lors du vote du budget en décembre 94. On a par ailleurs, en ce qui concerne l'amortissement du patrimoine financier, augmenté la prévision relative aux débiteurs douteux. Le groupe 434 est, lui, relatif à la taxe de raccordement facturée à la Ville de Genève qui la refacture ensuite aux locataires.

Annexes ment.

QUESTION POSEE PAR LA
COMMISSION DES FINANCES CONCERNANT
LES COMPTES 1995

Département : DES FINANCES

Page : 4

Rubrique : Rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 1995

Question :

Un commissaire demande la transmission du tableau des statistiques fiscales établi par l'Administration fiscale cantonale en avril 1996.

Réponse :

Une copie du tableau est jointe en annexe.

COMMUNE DE GENEVE (21)

Statistiques fiscales	*1992*	*1993*	*Variation en % (1992/1991)*	*1994*	*Variation en % (1993/1992)*	*1995*	*Variation en % (1994/1993)*
Contribuables, personnes physiques, domiciliés sur la commune de Genève taxés en totalité	68'332	69'187	+1.25%	69'947	+1.10%	62'846	-10.15%
Contribuables, personnes physiques, domiciliés sur Genève et taxés également sur une ou plusieurs autres communes (part privilégiée)	18'671	18'332	-1.82%	18'968	+3.47%	19'318	+1.85%
Contribuables, personnes physiques, non domiciliés sur Genève mais taxés sur cette commune	46'132	44'941	-2.58%	44'714	-0.51%	43'863	-1.90%
Total des contribuables, personnes physiques, taxés sur Genève	**133'135**	**132'460**	**-0.51%**	**133'629**	**+0.88%**	**126'027**	**-5.69%**
Population (selon le SCS)	172'486	174'334	+1.07%	175'630	+0.74%	176'372	+0.42%
Taux des centimes communaux	45.5	45.5		45.5		45.5	
Taux de la part privilégiée	25%	26%		26%		26%	
Cts personnes physiques indépendantes - exercice courant	64'417'215.95	66'182'431.60	+2.74%	66'811'863.25	+0.95%	50'215'067.40	-24.84%
Cts personnes physiques salariées - exercice courant	217'530'138.80	226'551'527.90	+4.15%	223'404'339.20	-1.39%	244'399'716.00	+9.40%
Total cts personnes physiques imposées au barème ordinaire - exercice courant	*281'947'354.75*	*292'733'959.50*	*+3.83%*	*290'216'202.45*	*-0.86%*	*294'614'783.40*	*+1.52%*
Cts personnes physiques imposées à la source	65'117'292.49	60'344'900.48	-7.33%	59'268'778.61	-1.78%	61'018'395.18	+2.95%
Impôt sur les prestations en capital						940'291.15	
Total des cts des personnes physiques - exercice courant	*347'064'647.24*	*353'078'859.98*	*+1.73%*	*349'484'981.06*	*-1.02%*	*356'573'469.73*	*+2.03%*
Rectification d'impôt personnes physiques - reliquat	4'276'189.30	4'188'500.80		2'924'844.25		-1'092'311.65	
Cts personnes morales - exercice courant	86'788'027.50	81'230'614.55	-6.40%	97'139'343.45	+19.58%	94'218'457.55	-3.01%
Rectification d'impôt personnes morales - reliquat	117'770.45	1'572'928.00		584'700.05		-1'859'823.35	
Part communale sur l'impôt spécial sur les gains immobiliers	1'935'524.22	1'089'379.65		1'063'067.65		692'492.95	
Part communale sur l'impôt spécial sur les bénéfices d'aliénation d'entreprise	227'634.67	121'513.35		96'968.85		128'284.90	
Part communale sur l'impôt sur la dissolution des réserves et provisions	38'516.40	10'176.55		89'293.45		18'819.00	

Administration fiscale cantonale GE / YD / Avril 1996 s.e.o.
comm95\COMU9295.XLS

Note: dès 1995, imposition au barème ordinaire des prestations en capital des résidents (impôt à la source jusqu'en 1994)

Avertissement:

La commission des finances a estimé utile de joindre le document suivant car il répond aux questions que le Conseil municipal pourrait se poser concernant l'utilisation en 1996 du solde provisionné (530 000 francs) du montant affecté au chômage en 1995.

Réponses à la commission des finances – Action chômage 1996

1. *Répartition des contrats*

Au 31 août 1996, 75 contrats ont été signés pour l'occupation de chômeurs, représentant une masse salariale engagée de 1 649 992,05 francs.

Ces 75 contrats se répartissent comme suit:

Nombre	*Types de contrats*	*Montants effectivement versés au 31.8.1996* Fr.
22	bénéficiant encore d'indemnités de l'assurance-chômage	216 441,85
38	en fin de droit, ayant déjà bénéficié d'une occupation temporaire (OT)	641 905,20
6	en fin de droit, n'ayant pas bénéficié d'une OT	96 725,25
3	stages de premier emploi, remboursable à 80% par l'OCE	24 529,05
6	n'ayant pas droit à une OT pour divers motifs (p. ex. indépendants)	50 090,45
Total		1 029 691,80

La différence représente les montants engagés qui seront à payer d'ici la fin de l'année (620 300,25 francs).

2. *Utilisation des 50 000 francs votés par amendement sur la rubrique 1050.31056*

- 39 000 francs pour l'équipement des collaborateurs engagés pour la coordination chômage;
- 10 000 francs pour l'antenne-emploi;
- 1 000 francs en réserve.

Les quarante-neuf mille premiers francs sont ainsi défalqués de la réserve constituée sur le Fonds de chômage (rubrique 30122) et permettront l'engagement de chômeurs supplémentaires.

Office du personnel
FONDS-CHÔMAGE

CONSOLIDATION GENERALE
Etat du Fonds chômage 1996

Etat au 28 août 1996

Crédit voté pour 1996		1 761 455,00
Solde 1995 provisionné		530 000,00
FONDS CHÔMAGE 1996		**2 291 455,00**
	BUDGET Engagements	
Salaires Occupations temporaires VG *	1 649 992,05	
Provisions salariales demandées par les services V.G.	365 000,00	
Part passée en salaires à ce jour	-69 076,25	
Provisions pour matériel demandées par les services V.G.	272 000,00	
(Ne doit pas dépasser 20% du Fonds, soit Fr 458'291.–)		
Provisions pour remboursements aux institutions	39 606,00	
Total des engagements	2 257 521,80	
SOLDE NON-ENGAGE		**33 933,20**

* Total des contrats/chômeurs en OT - VILLE GE	**75**
Total des contrats/chômeurs en OT - ETAT	**179**
Total des postes offerts par la Ville aux chômeurs	**254**

Office du personnel
FONDS-CHÔMAGE

SALAIRES DES CHÔMEURS EN OCCUPATION TEMPORAIRE VILLE DE GENEVE

Etat au 28 août 1996

No	DEPARTEMENTS	NOMBRE	BUDGET ANNUEL	TOTAL/DPT
	DEPT. FINANCES ET SERVICES GENERAUX			
000200	Secrétariat Conseil administratif	1	30 090,10	
000400	Archives	2	48 719,30	
000800	Information - communication	1	27 031,55	
000900	Direction des systèmes informatiques	1	14 100,00	
100101	Caisse municipale	1	22 139,65	
100503	Gérance immobilière municipale	2	29 925,00	
900100	Contrôle financier	3	87 610,35	
		11		259 615,95
	DEPT. AMENAGEMENT CONSTRUCTIONS ET VOIRIE			
210100	Dir. Division aménag. et constructions	18	394 657,25	
210300	Urbanisme	1	28 427,05	
210400	Aménagements urbains	1	20 510,25	
210700	Energie	2	59 516,65	
230100	Voirie administration	2	46 002,70	
230300	Voirie études et constructions	1	15 467,25	
230405	Voirie manifestations et mat. de fêtes	1	22 907,65	
230502	Voirie levée des résidus ménagers	2	52 664,60	
230503	Voirie levée et nettoiement du domaine public	5	95 692,80	
		33		735 846,20
	DEPT. DES AFFAIRES CULTURELLES			
300100	Dir. Département des affaires culturelles	1	23 280,00	
320200	Direction Musée d'art et d'histoire	5	98 304,30	
320300	Musée d'ethnographie	3	43 782,30	
320400	Museum d'histoire naturelle	3	51 198,15	
330200	Bibliothèque publique et universitaire	1	30 214,00	
		13		246 778,75
	DEPT. SPORTS ET SECURITE			
400200	Dir. Département sport et sécurité	1	23 862,10	
400203	Sports stades	5	85 357,20	
400300	Incendie et secours	2	54 549,45	
400400	Protection civile	3	76 333,40	
400404	PC-matériel	1	20 833,40	
400500	Agents de ville	1	24 407,80	
		13		285 343,35
	DEPT. AFFAIRES SOCIALES, ECOLES, ENVIRONNEMENT			
500100	Dir. Dépt. aff. sociales, écoles, env.	2	42 887,50	
500400	Espaces verts et environnement	1	23 584,15	
500700	Direction Service social	2	55 936,15	
		5		122 407,80
TOTAL des contrats OT - VILLE GE:		75	TOTAL ENGAGE	1 649 992,05

Office du personnel
FONDS CHÔMAGE

STATISTIQUES DES CONTRATS
"ACTION CONTRE LE CHÔMAGE"

Etat au 28 août 1996

REPARTITION DES CONTRATS "ACTION CONTRE LE CHÔMAGE" - 1996

Répartition par nombre de contrats

TOTAL: 75

Finances et services généraux :	11
Aménagement et constructions:	33
Affaires culturelles:	13
Sports et sécurité:	13
Affaires sociales:	5

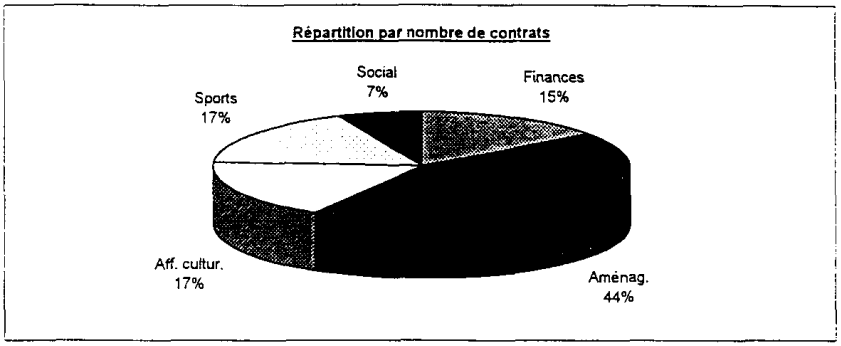

Répartition par masses salariales

TOTAL Fr : 1 649 992,05

Finances et services généraux :	15,73%
Aménagement et constructions:	44,60%
Affaires culturelles:	14,96%
Sports et sécurité:	17,29%
Affaires sociales:	7,42%

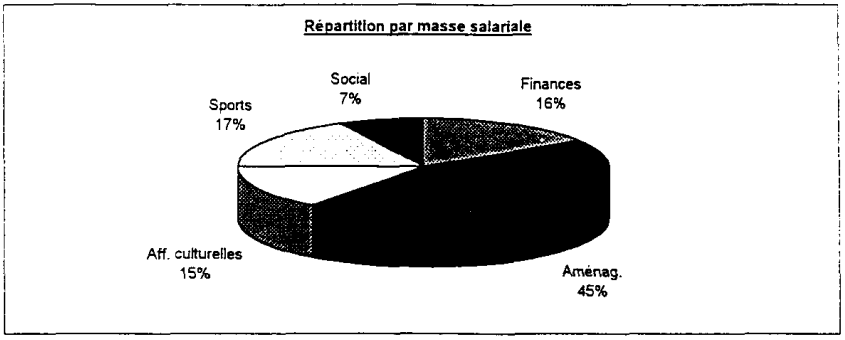

Office du personnel
FONDS-CHÔMAGE

CONSOLIDATION DES FRAIS DE MATERIEL
VILLE DE GENEVE

Etat au 28 août 1996

NO	DEPARTEMENTS	Engagements	Dépenses
	DEPARTEMENT DES FINANCES ET SERVICES GENERAUX		
		Provisions	Dépenses 1996
001000	Office du personnel	39 000,00	
		Non-dépensé	39 000,00
	DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, CONSTRUCTIONS ET VOIRIE		
		Provisions	Dépenses 1996
210100	Direction Div. aménagement et constructions	158 000,00	
		Non-dépensé	158 000,00
	DEPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES		
		Provisions	Dépenses 1996
		Non-dépensé	
	DEPARTEMENT DES SPORT ET DE LA SECURITE		
		Provisions	Dépenses 1996
		Non-dépensé	
	DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES, ECOLES, ENVIRONNEMENT		
		Provisions	Dépenses 1996
500100	Direction du Dépt. des affaires sociales	75 000,00	23 737,45
			23 737,45
		Non-dépensé	51 262,55
	TOTAL ENGAGE	**272 000,00**	
	TOTAL DEPENSE		**23 737,45**
	SOLDE NON-DEPENSE		**248 262,55**

Office du personnel
FONDS-CHÔMAGE

CONSOLIDATION DES PROVISIONS SALARIALES POUR LES INSTITUTIONS

Etat au 28 août 1996

CODE	INSTITUTIONS	Engagements	Dépenses
	ASSOCIATION DE DEFENSE DES CHÔMEURS		
		Provisions	Dépenses 1996
ADC-1	Frais du 4eme trimestre 1995 - versement en janvier 1996	13 900,00	13 900,00
		13 900,00	13 900,00
		Non-dépensé	
	VILLA DUTOIT - MAISON DE QUARTIER DU PETIT-SACONNEX		
		Provisions	Dépenses 1996
VIDUT-1	Engagement d'un chômeur à mi-temps dès septembre 1996	9 500.00	
	Charges sociales	1 900,00	
		11 400,00	
		Non-dépensé	11 400,00
	NOUVEAU THEATRE DE POCHE		
		Provisions	Dépenses 1996
POCHE -1	Remboursement des coûts salariaux (1 personne / 4 mois)	12 000,00	
	Charges sociales	2 306,00	
		14 306.00	
		Non-dépensé	14 306,00
	TOTAL ENGAGE	**39 606.00**	
	TOTAL DEPENSE		**13 900,00**
	SOLDE NON-DEPENSE		**25 706,00**

Démarches en cours

ASSOCIATION SYNDICALE POUR L'EMPLOI
CARREFOUR-RUE
FONDATION POUR LA RECHERCHE SUR LA PAIX
FONDATION DES EVAUX
TREMPLIN

Office du personnel
FONDS CHÔMAGE

STATISTIQUES DES CHÔMEURS
ETAT DE GENEVE

Etat au 28 août 1996

NO	DEPARTEMENTS	NOMBRE	TOTAL/DPT
	DEPT. FINANCES ET SERVICES GENERAUX		
000400	Archives	2	
100100	Département des finances	4	
			6
	DEPT. AMENAGEMENT CONSTRUCTIONS ET VOIRIE		
210100	Division aménagement et constructions	11	
210600	Bâtiments	1	
230400	Voirie	8	
			20
	DEPT. DES AFFAIRES CULTURELLES		
300100	Département des affaires culturelles	1	
310100	Division arts et culture	5	
310200	Art musical	6	
310300	Arts de la scène	4	
310500	Promotion culturelle	1	
320100	Conservatoire et jardin botaniques	7	
320200	Musée d'art et d'histoire	34	
320300	Musée d'ethnographie	2	
320400	Muséum d'histoire naturelle	10	
330100	Bibliothèques et discothèques municipales	35	
330200	Bibliothèque publique et universitaire (BPU)	6	
			111
	DEPT. SPORTS ET SECURITE		
400200	Sports	6	
400300	Incendie et secours	4	
400400	Protection civile	2	
			12
	DEPT. AFFAIRES SOCIALES, ECOLES, ENVIRONNEMENT		
500100	Département des affaires sociales, écoles et environnement	2	
500200	Délégation à la petite enfance	6	
500300	Ecoles	1	
500400	Espaces verts et environnement	17	
500600	Pompes funèbres et cimetières	4	
			30
TOTAL DES CHÔMEURS EN OCCUPATION TEMPORAIRE OCE / ETAT :			179

Office du personnel
FONDS CHÔMAGE

STATISTIQUES DES CONTRATS
"ACTION CONTRE LE CHÔMAGE"

Etat au 28 août 1996

CHÔMEURS EN OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ETAT DE GENEVE

Répartition des contrats par services

TOTAL : 179

Finances et services généraux :	6
Aménagement et constructions :	20
Affaires culturelles :	111
Sports et sécurité :	12
Affaires sociales :	30

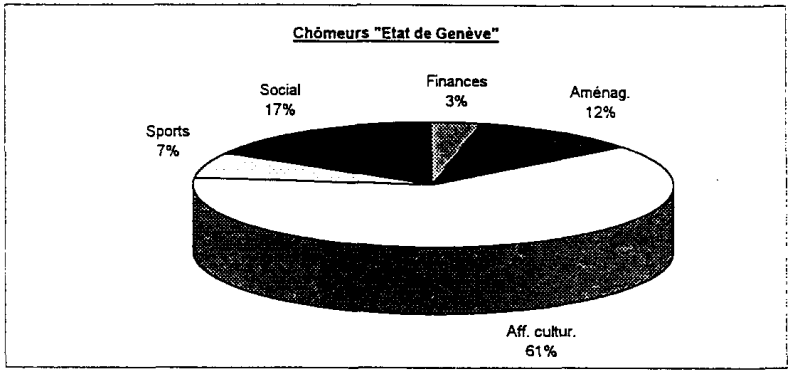

Ph.C /statistique1996

QUESTION POSEE PAR LA
COMMISSION DES FINANCES CONCERNANT
LES COMPTES 1995

Département : DES FINANCES

Page :

Rubrique : Gérance immobilière municipale
Rapport de gestion du Conseil administratif
à l'appui des comptes 1995

Question :

Un commissaire demande quel est le nombre d'appartements vacants.

Réponse :

Pour que l'information de la Commission des finances soit complète, un état des vacants au 28 août 1996 est transmis en annexe.

ETAT DES VACANTS AU 28 AOUT 1996

Remarque préalable : la notion de vacant au sens de l'Office Cantonal de la statistique (OCSTAT) est la suivante :

"un appartement, une villa, un local est vacant si, au 16 juin 1996, il remplit systématiquement ces trois conditions "

- être inocuppé,
- être offert à une location durable (3 mois au moins),
- être habitable (ou utilisable pour les locaux).

Par conséquent, dans l'état communiqué ci-dessous, les appartements et locaux insalubres ou voués à la démolition ne sont pas inclus.

Logements de 2 pièces :	6	sont libres depuis le 16.6.1996, la relocation se fera après analyse de la nécessité ou non d'entreprendre des travaux de réfection
	18	ont été offerts à des demandeurs et nous attendons leur réponse
	10	sont libres et l'Unité location recherche des demandeurs qui répondent aux critères d'attribution fixés par le règlement
Total	34	

Logements de 3 pièces :	3	sont libres depuis le 16.6.1996, la relocation se fera après analyse de la nécessité ou non d'entreprendre des travaux de réfection
	10	ont été offerts à des demandeurs et nous attendons leur réponse
	9	sont libres et l'Unité location recherche des demandeurs qui répondent aux critères d'attribution fixés par le règlement
Total	22	

./.

Logements de 4 pièces :	7	sont libres depuis le 16.6.1996, la relocation se fera après analyse de la nécessité ou non d'entreprendre des travaux de réfection
	1	fait l'objet de travaux de remise en état avant mise à disposition à l'Unité location
	9	ont été offerts à des demandeurs et nous attendons leur réponse
	4	sont libres et l'Unité location recherche des demandeurs qui répondent aux critères d'attribution fixés par le règlement
Total	21	

Logements de 5 pièces :	2	sont libres depuis le 16.6.1996, la relocation se fera après analyse de la nécessité ou non d'entreprendre des travaux de réfection
	5	ont été offerts à des demandeurs et nous attendons leur réponse
	1	est libre et l'Unité location recherche des demandeurs qui répondent aux critères d'attribution fixés par le règlement
Total	8	

Logements de 6 pièces :	1	fait l'objet de travaux de remise en état avant mise à disposition à l'Unité location
	1	a été offert à des demandeurs et nous attendons leur réponse
Total	2	

TOTAL DES APPARTEMENTS VACANTS POUVANT ETRE RELOUES = 87

./.

Liste des appartements vacants voués à la transformation/rénovation, démolition ou insalubres

Logements de 2 pièces :	55	voués à la transformation/rénovation
	6	voués à la démolition
	29	insalubres
	1	insalubre mais squatté
Logements de 3 pièces :	11	voués à la transformation/rénovation
	1	voué à la démolition
	9	insalubres
	1	insalubre mais squatté
Logements de 4 pièces :	4	voués à la transformation/rénovation
	2	voués à la démolition
	3	insalubres
	10	insalubres mais squattés
Logements de 5 pièces :	3	voués à la transformation/rénovation
	2	voués à la démolition
	1	insalubre
	1	insalubre mais squatté
Logement de 6 pièces :	1	insalubre
Logement de 7 pièces :	1	insalubre
Logement de 8 pièces :	1	voué à la démolition

TOTAL DES APPARTEMENTS VACANTS NE POUVANT PAS ETRE RELOUES = 142

./.

Locaux commerciaux :	11	dépôts disponibles immédiatement
	3	arcades
	1	atelier de 250 m2
	1	bureau

Locaux commerciaux non disponibles : 30 dont 5 insalubres

Places de parc, boxes : 219 disponibles immédiatement,

dont 48 dans le parking Louis-Favre 14
61 dans le parking Louis-Favre 41
45 dans le parking Soubeyran 8

Genève, le 28 août 1996
PS/jj

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DES CONSTRUCTIONS ET DE LA VOIRIE

Rapporteur: M. Robert Pattaroni.

1. L'examen par la commission des finances

C'est le 4 septembre 1996 que la commission s'est vouée à l'examen des rapports et comptes relatifs à l'année 1995 du département. Elle a œuvré sous la direction – alerte – du président Pierre Losio et avec le concours – précis – de notre secrétaire Andrée Privet, chargée de l'enregistrement de nos dires.

Le département sous revue était représenté par sa magistrate, Mme la maire Jacqueline Burnand, et MM. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, et Gaston Choffat, directeur de la Division de la voirie.

2. Fonctionnement, budget et comptes: les principaux chiffres

2.1 *Situons l'importance financière du département*

A titre liminaire, il n'est pas inutile de signaler que l'ensemble des charges du département, soit 121,6 millions de francs, représentent 18,2% du total des charges de la Ville de Genève (16,6% avec les amortissements).

Les revenus du département, par contre, avec 19,2 millions de francs, ne constituent que 2,8% du total de la municipalité.

2.2 *Les charges*

Entre 1994 et 1995, selon les comptes, les charges du département ont augmenté de 3,2%, soit un petit peu moins que la moyenne de l'ensemble de la Ville de Genève (+ 3,4%).

Par rapport au budget 95, ces mêmes charges 95 ont été inférieures à la prévision de 3,2%, sensiblement mieux que la moyenne municipale (– 0,7%).

Les économies (ou non-dépenses?) se trouvent surtout sur les rubriques de l'administration du département, de l'énergie (– 12,7%) et de l'entretien du domaine bâti (– 8,2%).

2.3 *Les revenus*

Côté revenus, par rapport aux comptes 94, ceux de 95 ont connu une progression de 5,7%, alors que pour l'ensemble de la commune il y a eu une baisse de 1,0%.

Du budget 95 aux comptes, l'augmentation a été de 14,8%, soit une différence encore plus favorable que la moyenne municipale puisqu'il y a une moins-value de 2,0%.

L'augmentation entre 94 et 95 a surtout été le fait de l'entretien des routes (+5,7%).

2.4 *Personnel*

Le budget 95 des postes fixes (à plein temps) en prévoyait 566,5 alors que la situation au 31.12 en était à 528,5, soit une non-dépense portant sur 38 postes. Par contre, le budget du personnel temporaire prévoyait 5,6 postes alors qu'aux comptes, situation au 31.12, on en trouve 21,5, soit + 15,9.

2.5 *Commentaires du rapporteur*

A propos de la signification des données relatives au personnel, plus particulièrement des postes permanents, faut-il rappeler la demande de la commission des finances – valable pour tous les départements – de pouvoir disposer d'une statistique mensuelle, seul moyen d'apprécier l'adéquation du budget à la réalité?

Ce type d'instrument, un exemple parmi d'autres, serait utile au Conseil municipal afin d'évaluer, objectivement, quelle est la réalité de la politique de l'emploi et du personnel du Conseil administratif.

3. **Examens des documents par la commission**

3.1 *Remarque liminaire*

La commission a posé quelque 35 questions aux 3 représentants du département ainsi qu'à la directrice du Contrôle financier. C'est bien la preuve de sa curiosité et de sa perspicacité. Il appartient au rapporteur de sélectionner celles paraissant significatives de l'année sous revue, en particulier les questions de principe.

3.2 *Rapport du Contrôle financier*

3.2.1 Principal constat: la malversation qui s'est produite à la voirie, dans le cadre de la section des marquages.

C'est avec un intérêt particulier que la commission a entendu la directrice du Contrôle financier, puis la magistrate et le chef du service concerné, au sujet de la

malversation qui s'est produite dans le cadre de la section des marquages. Rappelons qu'il s'agit d'une affaire de fausses factures relatives à de la peinture pour chaussées et de travaux non effectués, s'étant déroulée entre 1991 et 1994. Il y a eu trois expertises de la part du Contrôle financier. Etaient en cause un collaborateur du service et une entreprise de la place. Le préjudice au détriment de la Ville, et partant des contribuables, est de 368 000 francs.

Les mesures à l'endroit des auteurs ont été prises. A la question de savoir lesquelles exactement, la magistrate a annoncé une réponse écrite, qui figure en annexe.

La commission s'en est tenue aux explications reçues. Il y en aura d'autres par la suite car des enquêtes administratives sont en cours, de même qu'une procédure judiciaire.

3.2.2 Quelques considérations au sujet de la gestion des crédits d'investissement évoquées par la commission.

La commission s'est également préoccupée des dépassements de crédits non annoncés et de leur amortissement. Lorsqu'il y a dépassement, on continue d'amortir sur le crédit de construction, on paie les intérêts intercalaires sur le montant effectivement dépensé.

Jusqu'à récemment, la Ville n'avait pas l'habitude de boucler les crédits, en particulier en raison des délais de garantie par rapport aux travaux effectués, pouvant atteindre les 2 ans. Un cas exemplaire de dossier sans fin est celui de la galerie technique des Rues-Basses, pour lequel une procédure judiciaire est en cours. Mais une proposition de bouclement des comptes sera présentée d'ici la fin de l'année 96.

Cette situation a conduit la commission à amorcer une réflexion sur la question. Elle a été amenée à constater que le système de gestion des crédits d'investissement pose deux types de problèmes:

- le précédent mode d'amortissement – qui n'est plus appliqué à ce jour – a eu, et a encore, des conséquences en termes de bilan. En effet, selon ce système, les amortissements annuels étaient initialisés sur la base des crédits proposés dès le vote de l'arrêté par le Municipal. Dans la plupart des cas, les travaux ont débuté avec un décalage, parfois de plusieurs mois, impliquant ainsi un «suramortissement», ayant pour effet de faire apparaître des montants négatifs au bilan;
- un nombre très important de crédits d'investissement n'est pas bouclé à ce jour, alors que les travaux sont terminés depuis longtemps (pour certaines opérations, depuis plus de 10 ans...).

Il résulte de cet état de fait que

- les intérêts sont payés sur la base des montants effectivement engagés;
- les annuités sont calculées sur les montants votés.

Comme dans la plupart des dossiers, les montants votés sont inférieurs aux montants dépensés, il y a un «manco» en termes d'amortissements, à répercuter dans les comptes de la Ville lors des bouclements qui devront intervenir un jour...

3.2.3 Commentaires du rapporteur

Les deux questions examinées mériteraient d'être reprises par la commission:

- *le contrôle interne des services, d'une manière générale, est sans doute efficace et les malversations sont plus que rares. Mais en s'en tenant déjà à l'exigence d'une gestion rigoureuse, on s'aperçoit, dans plusieurs services appartenant à plusieurs départements, que la fonction comptable des services est trop souvent insuffisante. Le Contrôle financier l'a dit et écrit, la commission en est consciente et elle a déjà commencé à talonner le Conseil administratif à ce sujet;*
- *quant à la recherche d'une gestion économique des crédits, qui doit tendre à la minimalisation des amortissements et des intérêts intercalaires, il y a là probablement un gisement d'économies que le Conseil administratif se doit d'exploiter.*

3.3 *Rapport de gestion du Conseil administratif*

Quelques questions choisies:

Question (Q) – Quel montant pour le Fonds de la photographie?

Réponse (R): 50 000 francs.

Q. – Pourquoi l'œuvre artistique lumineuse de la Maison de Saint-Gervais ne fonctionne toujours pas?

R.: Selon le président de la fondation interrogé à ce sujet, les mesures ont été prises pour qu'elle fonctionne dès maintenant, en pratique lors des manifestations.

Q. – Dans le cadre de l'action d'information et de concertation du département, il a été fait allusion à l'insuffisance notoire en la matière par rapport au chantier du quai de la Poste, avec de graves inconvénients pour les commerçants.

R.: Les insuffisances, reconnues, ont été mises sur le dos des vacances d'été: crédit voté à fin juin 96 et début des travaux à fin août.

Q. – Pourquoi avoir engagé un ingénieur en transports au Service d'aménagement urbain?

R.: L'expérience a montré qu'au niveau des études, et non pas de l'application des solutions, un ingénieur de cette spécialité avait sa place dans ce service, en particulier pour les relations avec les services cantonaux.

Q. – Comment va le chantier de la Tour Blavignac, et qu'en est-il de l'intervention d'un tailleur de pierre, non prévue?

R.: Le chantier va bien. Une fois de plus, en relation avec des exigences de conservation du patrimoine, il a fallu engager des frais non prévus, pour lesquels la Ville espère une subvention du Canton. De toute façon, il n'y aura pas de dépassement par rapport au crédit voté.

Q. – Et les toitures vertes?

R.: La Ville est favorable à cette solution. Il y a eu la réalisation de l'école des Charmilles et maintenant celle de la station de Rive. Est prévu encore un projet pour l'école des Allobroges.

Q. – Faudra-t-il vraiment une école à Peschier?

R.: Selon les prévisions – méthode maintenant fiable – oui.

Q. – Périmètre de Montbrillant, où en est-on?

R.: La Ville espère échanger son terrain avec l'Etat, qui en a besoin pour une école secondaire.

Q. – Va-t-on poursuivre la solution des contrats de confiance pour la location d'immeubles en attente?

R.: Oui, mais pour des bâtiments en bon état seulement.

Q. – Comment ont fonctionné les trois ateliers pour chômeurs et qui a payé?

R.: Depuis le début, en 1992, il y a eu environ 100 chômeurs en fin de droits, soit en moyenne 25 par année. Leur activité a été utile à la Ville. La rémunération a été prise en charge essentiellement par le Canton, mais les cadres ont été payés par la Confédération.

Q. – Quelle répartition des rôles en matière de travaux dans les bâtiments de la Ville entre la GIM et les services du département?

R.: La GIM s'occupe des petits travaux mais, pour les plus importants, il est professionnellement plus judicieux de faire intervenir les services compétents du département. Une réponse écrite figure en annexe.

Q. – Engagements à la Voirie: extension du système des temporaires?

R.: Lors d'engagements immédiats, la pratique est de prévoir un contrat de temporaire, au maximum de 6 mois. La procédure normale intervient ensuite.

Q. – Qu'en est-il de la rétrocession sur les carburants par l'Etat, en relation avec la contribution fédérale?

R.: Mme Burnand considère que la situation actuelle est satisfaisante.

Q. – Rues-Basses: on continue de boucher les trous avec du goudron...

R.: Pour procéder autrement, il faudrait refaire entièrement la couverture de la zone de roulement des transports publics...

3.4 *Comptes budgétaire et financier*

3.4.1 Deux questions

Q. – Comment sont comptabilisés les stocks (p. 24)?

R.: Jusqu'en 1994, les stocks n'étaient pas portés en compte, alors que c'est le cas dès 95.

Q. – Quelles sont les causes de l'augmentation des charges pour les résidus?

R.: L'augmentation des quantités et des coûts de traitement.

3.4.2 Personnel: rapport entre le personnel temporaire et le personnel permanent

La commission a constaté que le département de Mme Burnand est l'un des deux, avec celui de M. Hediger, qui ont le moins recours à du personnel temporaire. Dans les deux cas, la proportion, en 1995, a été de 4,1%, alors que dans deux autres départements la proportion a atteint près de 17%, et dans le troisième près de 25%!

3.5 *Commentaires du rapporteur*

Un exemple parmi d'autres: la question particulière de la comptabilisation des stocks amène à la question plus générale des modes de comptabilisation et des effets sur les comptes. N'y aurait-il pas à chercher là également des économies comptables, sans pour autant diminuer l'information et la transparence?

Il a beaucoup été question – à l'occasion de l'examen des comptes de ce département, mais également des autres – des conventions entre l'Etat et la Ville au sujet des «partages des dépenses et recettes» entre les deux collectivités. Ces conventions touchent à différents domaines et elles ont notamment un effet par rapport à la part de Genève aux subventions fédérales. Le temps consacré à cette question délicate a été, dans le cas du département de Mme Burnand comme dans les autres, beaucoup trop court pour que les commissaires puissent avoir une vue à la fois précise et d'ensemble de la question. On touche là une des limites de l'efficacité du travail parlementaire, surtout lorsqu'il s'agit de questions plutôt techniques, réglées il y a longtemps et que plus personne ne connaît très bien...

Si vraiment la commission des finances entend maîtriser ce problème, il lui faudra prendre le temps nécessaire pour étudier les documents, procéder aux auditions nécessaires et mener une discussion critique permettant de déboucher sur les vraies questions et d'éventuelles judicieuses propositions.

Quant à la politique du personnel des départements, répétons que seule une statistique mensuelle, mais au moins trimestrielle, sur les postes permanents (occupés et vacants) et temporaires permettra d'apprécier la politique en la matière.

Annexes ment.

Le 10 septembre 1996.
Cho/Bel

Note à : Mme Jacqueline Burnand, maire de Genève

Concerne : séance de la commission des finances du 4 septembre 1996 consacrée à l'examen des comptes 1995
Questions concernant la division de la voirie

Madame la présidente,

Lors de la séance précitée, deux questions sont restées en suspens et il a été convenu d'y répondre par écrit.

1) <u>Quelles sont les provisions faites à fin 1995 ?</u>

- **Compte 230402314 "Entretien des immeubles par des tiers"**
  Mise en provision Fr. 262'700.--

Concerne des travaux commandés ou entrepris au 4e trimestre 1995 et faisant l'objet d'une facturation en 1996, soit sur :
. rue des Péniches
. rue de Chantepoulet
. rue des Falaises
. avenue Henri-Dunant
. quai Ernest-Ansermet
. rue des Rois
. rue de Montchoisy
. rue du Commerce
. rond-point de Plainpalais
. quai du Mont-Blanc
. divers colmatages de fissures sur trottoirs

- **Compte 230200306 "Prestations en nature"**
  Mise en provision Fr. 59'613,05

Concerne achat de vêtements de travail et équipement de personnel à fin 1995 et faisant l'objet d'une facturation en 1996.

- **Compte 230502351 "Cantons"**
  Mise en provision Fr. 3'491'042.--

Concerne traitement des résidus durant le 4e trimestre 1995 et faisant l'objet d'une facturation au début 1996.

2) **Réorganisation de l'unité "Marquage"**

En premier lieu il convient de préciser deux points d'importance :

- les manquements ont été révélés par la direction du service concerné au début de l'année 1995, puis ont fait l'objet d'investigations plus approfondies par le Contrôle financier.

- Le chef du groupe "Marquage" a quitté l'administration en février 1995 dès les faits connus par la direction de la division de la voirie. Il a fait l'objet d'un dépôt de plainte pénale.

En ce qui concerne les mesures de réorganisation, elles ont porté sur :

. le rattachement du groupe "marquage" à la section "travaux" sous la responsabilité d'un collaborateur n'ayant pas été incriminé dans l'affaire.

. le responsable en second a été chargé de tâches spécifiques en lien avec les missions du service entretien du domaine public;

. les procédures concernant la planification des travaux de marquage, les appels d'offres, les adjudications, le contrôle du travail effectué et la facturation ont été établies de telle sorte que toue les pièces justificatives sont contrôlées par trois niveaux hiérarchiques. Ce contrôle resserré permet également de mieux gérer les interventions accrues des entreprises privées. Quant aux travaux effectués par les équipes internes du service, ils vont en diminuant puisque les effectifs sont réduits progressivement au gré des départs naturels.

Par ailleurs, le Conseil administratif a ordonné l'ouverture d'une enquête administrative à l'égard de la hiérarchie du service concerné.

Les conclusions de cette enquête ont amené le Conseil administratif a prononcé des sanctions disciplinaires à l'égard de trois fonctionnaires, sanctions conformes aux statuts du personnel de l'administration municipale.

Cordiaux messages.

Le Directeur

Gaston Choffat

Département municipal de l'aménagement,
des constructions et de la voirie

Ville de Genève

Division de l'aménagement
et des constructions

Le directeur

Genève, le 18 septembre 1996

NOTE à
MADAME Jacqueline BURNAND
Maire de Genève

Objet : **réponses aux questions de la commission des finances sur le rapport de gestion des comptes 1995**

Madame la Maire,

Je vous prie de trouver ci-après, les réponses aux questions posées par les membres de la commission des finances, lors de l'audition du 4 septembre 1996.

Question : quels sont les reports de crédit (mises en réserve effectuées en 1995 sur les budgets 1994 ?)

Réponse :

210200 Service administration et opérations foncières

Taxes d'affranchissement postaux :
210200 31805 (2 100 2100 318361) - F 90.30

Emoluments pour établissement de documents :
210200 43101 (2 100 2100 431900) - F 1 700.00

Prestations tiers pour travaux photographiques :
210200 31820 (2 100 2100 318967) - F 4 000.00

Affichages et communiqués officiels :
210200 31056 (2 100 2100 310360) - F 566.85

210600 Service des bâtiments

Entretien ou travaux non prévisibles des immeubles publics
210600 31455 (2 130 2130 314430) - F 635 410.00

Entretien courant des immeubles locatifs
210600 31452 (2 130 2130 314330) - F 463 190.00

Rue de l'Hôtel-de-Ville 4, case postale 3983, 1211 Genève 3 - Téléphone (022) 418 20 30
Téléfax (022) 418 20 31 - Télex 422583 VDGCH
Accès TPG: bus 17 (arrêt Hôtel-de-Ville)

Contrats d'entretien des bâtiments publics
210600 31455 (2 130 2130 314437) - F 50 755.00

Prestations tiers pour installation informatique
210600 31455 (2 130 2130 314435) - F 466 692.00

Prestations tiers pour entretien mobilier et agencement
210600 31537 (2 130 2130 315300) - F 1 000.00

Démolitions immeubles
210600 31455 (2 130 2130 314600) - F 5 000.00

Prestations tiers pour entretien des immeubles privés
210600 31455 (2 130 2130 314500) - F 8 160.00

Prestations tiers pour entretien des terrains et emplacements divers
210600 31450 (2 130 2130 314830) - F 50 406.00

Question : Quelle est la compétence de la Gérance immobilière sur l'entretien des bâtiments ? L'entretien courant des bâtiments ne devrait-il pas être assuré entièrement par la Gérance immobilière ? Ou la compétence actuelle ne devrait-elle pas être augmentée ?

Réponse :

La GIM intervient sur les objets n'ayant, en principe, aucune conséquence sur les structures, les organes généraux des bâtiments, ni sur les installations techniques primaires. Les travaux entrepris par la GIM sont notamment :

- remplacement des paillassons
- intervention sur les serrures des portes diverses
- divers petits travaux sanitaires
- divers travaux de menuiserie, serrurerie
- etc.

Il est très complexe de définir des limites d'interventions pour les travaux dans les bâtiments. En effet, la construction est un tout et dès que l'on touche à une partie de bâtiment ou d'installation technique, etc., on peut se trouver confronté à des surprises désagréables et ne pas savoir comment les gérer.

Après analyse, il n'est pas souhaitable de donner plus de compétence à la GIM sans risquer d'entreprendre des travaux à double ou de devoir reprendre des travaux en cours (coûts supplémentaires induits) parce qu'ils réclament des connaissances professionnelles adéquates.

Pour exemples :

- la pratique a démontré qu'un papier-peint en apparence sain, lorsqu'il doit être arraché parce qu'il contient plusieurs couches, révèle que le support est pourri et doit être entièrement repris.

- une intervention qui paraît, à première vue, sans problème pour un siphon de lavabo qui coule, peut engendrer de gros travaux si le branchement dans le mur est en fort mauvais état. Une démolition partielle du mur s'imposera certainement pour remplacer la partie défectueuse, qui peut aller jusqu'à l'appartement du dessous ou du dessus, puis, il faudra procéder à la remise en état des lieux en coordination avec divers corps de métier.

Afin d'optimiser la qualité des prestations fournies, une commission de gestion, regroupant les responsables des deux services ainsi que les directions des deux départements avec l'appui d'un consultant extérieur, a été mise sur pied. Elle a permis, suite à l'étude de nombreux scénarios de réorganisation ou de redistribution des tâches, de confirmer qu'il était préférable de privilégier le système cohérent actuel.

En effet, les structures en place permettent une meilleure répartition des missions, tout en bénéficiant au maximum de la compétence des collaborateurs des deux services. Ceux-ci doivent assurer une polyvalence des intervenants à l'intérieur de leur organisation, afin de répondre aux demandes dans un temps très court. De plus, les relations et les contacts sont facilités par le fait que le Service des bâtiments et la GIM sont localisés dans des bâtiments proches l'un de l'autre.

La commission précitée a démontré que pour répondre aux demandes, il était indispensable de doter les deux services d'outils de travail informatique performants, permettant des échanges d'informations indispensables pour une saine gestion du patrimoine de la Ville de Genève.

En parallèle, et dans le cadre de l'obtention par la GIM de la norme ISO 9002, les collaborateurs des deux services, répartis en trois groupes, ont participé à un séminaire comprenant plusieurs séances de trois jours. Le but est d'offrir non seulement la possibilité de mieux se connaître, mais de rechercher les meilleures solutions pour assumer les tâches inhérentes à chacune des fonctions, dans l'esprit d'une parfaite collaboration.

210450 Service d'aménagement urbain - Eclairage public

Complément des installations

210450 31470 (2 161 2161 314202) -	F	360 800.00

Entretien des installations

210450 31470 (2 161 2161 314201) -	F	730 000.00

210300 Service d'urbanisme

Publications et informations officielles 210300 31056 (2 200 2200 310300) - (Cahier d'urbanisme - plan d'utilisation du sol de la Ville de Genève)	F	24 500.00
Expertises effectuées par des tiers 210300 31838 (2 200 2200 318630) - (Mandat en cours d'aboutissement - contribution sociologique aux études d'urbanisme)	F	8 600.00
Honoraires pour établissement de projets 210300 31850 (2 200 2200 318630) - (Divers mandats d'études en cours d'aboutissement)	F	60 712.00

Veuillez croire, Madame la Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Michel Ruffieux

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur: M. Bernard Lescaze.

Le département des affaires culturelles a été examiné au cours des séances de la commission des finances des 27 et 28 août et des 4 et 10 septembre 1996. Lors de la séance du 28 août, M. Alain Vaissade, conseiller administratif chargé des affaires culturelles, était accompagné des collaborateurs suivants: M. Pierre Roehrich, secrétaire du département, Mme Martine Koelliker, conseillère en conservation du patrimoine, M. Alain Jacquesson, directeur de la BPU, Mme Isabelle Ruepp, directrice des Bibliothèques municipales, M. Rodolphe Spichiger, directeur des Conservatoire et Jardin botaniques, M. Volker Mahnert, directeur du Musée d'histoire naturelle, M. Caesar Menz, directeur du Musée d'art et d'histoire, M. Eric Burkhard, administrateur du Musée d'art et d'histoire, M. Louis Necker, directeur du Musée d'ethnographie, M. Pierre Skrebers, chef du Service des arts de la scène, et M. Jean-François Rohrbasser, chef du Service de la promotion culturelle, alors que M. Jean-Claude Poulin, chef du Service de l'art musical, était excusé.

Mme Françoise Sapin, directrice du Contrôle financier, accompagnée de M. Claude Chouet, directeur adjoint, était présente les 27 août et 4 septembre.

1. Remarques du Contrôle financier

A la demande du magistrat délégué aux affaires culturelles, les comptes de la Revue 1993 et 1994 ont été contrôlés. Ils se sont soldés par un excédent net des charges en 1993 et des produits en 1994. En 1995, aucun accord n'étant intervenu, le dernier acompte de 90 000 francs de la subvention a été retenu. En revanche, la demande faite par la commission de recevoir le texte de la convention liant la Ville et le responsable de la Revue est restée sans réponse, le magistrat se retranchant derrière des arguments juridiques pour ne pas communiquer ce texte.

La principale manifestation du département des affaires culturelles en 1995 a certainement été l'Année de la diversité. Il faut constater que l'ensemble des événements qui ont eu lieu en 1995 sous ce vocable ont connu un grand retentissement. En revanche, il faut reconnaître que l'établissement du coût total de l'Année de la diversité est difficile à établir. Plusieurs manifestations émargeaient aux comptes de divers services du département, comme le Muséum d'histoire naturelle, le Musée d'ethnographie, le Conservatoire et Jardin botaniques. D'autres dépenses relevaient de la division Art et Culture, du Service de la promotion culturelle, ou du Service de l'art musical. Enfin, il

avait été créé une Association Année de la diversité 1995 qui n'a pas toujours respecté les principes comptables en usage dans l'administration selon la loi, dans ses comptes.

L'imputation des factures a parfois été faite en fonction des disponibilités budgétaires plutôt qu'en fonction des rubriques pour lesquelles un budget a été voté.

L'Association de la diversité 1995, constituée en date du 28 avril 1994 conformément aux art. 60 et ss du CC, a soulevé un problème intéressant dans la mesure où les fondateurs et membres de l'association sont en majorité des fonctionnaires de la Ville de Genève.

Ceci entraîne souvent une confusion et soulève le problème de la responsabilité en cas de non-paiement de factures par l'administration. On peut se demander si la création d'une association, en vue de l'organisation d'une manifestation Ville de Genève, est correcte dans la mesure où la majorité, voire la totalité, des membres sont des fonctionnaires. Il peut en effet en découler une grave confusion, notamment sur le plan de la responsabilité et la tenue des comptes. Il convient de noter que cette situation pour le moins curieuse n'est pas propre au département des affaires culturelles, mais se retrouve également dans le département des affaires sociales et dans celui des sports et de la sécurité.

Finalement, M. Vaissade précisera que le montant des dépenses directement affectées pour l'Année de la diversité atteint 1 023 000 francs. Une évaluation globale du coût effectuée par les services des affaires culturelles aboutit à 3 659 700 francs dont 535 000 francs couverts par le sponsoring et 116 900 francs par divers revenus.

2. Audition du département

Le magistrat souligne, sans vouloir répertorier toutes les activités culturelles qui ont eu lieu en 1995, que ce fut une année faste pour la culture, malgré les difficultés financières. Il précise que l'Année de la diversité a été montée par un budget construit avec l'utilisation de produits ordinaires, sans aucun crédit extraordinaire demandé.

Il ajoute que l'Association de la diversité 1995 n'est pas un genre d'association unique dans son département. A la question d'un commissaire, il répondra que deux autres associations impliquant des fonctionnaires du département des affaires culturelles existent, à savoir: l'AGI (Agence genevoise d'information) et l'Association des amis du livre, organisatrice notamment de la Fureur de lire. De telles associations permettent de bénéficier d'apports privés ou de dons d'organismes comme la Loterie Romande. De plus, cela permet d'avoir une grande rapidité d'intervention dans l'organisation d'une manifestation.

Des remarques sont faites au sujet du nouvel inventaire des objets du Musée d'art et d'histoire. La saisie informatique n'entraîne pas un contrôle systématique de l'existence et de la localisation des œuvres répertoriées. Dans ces conditions, on ne saurait parler de nouvel inventaire, mais simplement d'une transposition informatisée de l'inventaire existant.

Les règlements et la composition des commissions d'achat pour le Musée d'art et d'histoire, ainsi que pour les musées qui en dépendent, ont été revus. Le conseiller administratif précise, à ce sujet, qu'il n'a pas de droit de veto dans ces commissions d'achat, dont il fait partie en tant que membre de droit, et que seul le Conseil administratif peut trancher.

Le problème de l'OSR est inquiétant. En raison du déficit du projet de budget 1997, le conseiller administratif a refusé de le voter. Il souhaiterait, pour sa part, que l'Etat reprenne à son compte le financement de l'OSR, ce qui permettrait de dégager des recettes supplémentaires pour le Grand Théâtre.

Pour ce qui concerne les différents legs et dons à disposition de l'administration municipale, un commissaire souhaite connaître, une nouvelle fois, les directives d'attribution. Ces dons et legs donnés à la Ville de Genève le sont soit avec une affectation précise, soit globalement. Aucune remarque n'a été faite à ce sujet par le Contrôle financier. La fortune de ces fonds atteint 35 000 000 de francs, mais le Conseil administratif ne peut utiliser au maximum ce que rapportent les placements.

Cette année, une attention particulière a été apportée par la commission sur la ventilation des revenus du département. Celle-ci est donnée en annexe. Par rapport aux recettes prévues, l'on constate, par exemple, que les ateliers de construction de décors n'apportent que 50 000 francs de recette alors que 200 000 francs avaient été prévus. Une des explications données est que cette somme avait été budgétisée sur la base de 7 employés à 15 francs de l'heure, alors qu'en 1995 ils n'étaient plus que 3,5. Actuellement, un nouveau responsable a été engagé et l'on souhaite que l'on en reste à l'ancienne formule de facturation, sur laquelle les théâtres espèrent qu'on pourra consentir un abattement.

3. **Personnel temporaire**

Il est relevé que le Musée d'art et d'histoire a 105 personnes fixes, 85 temporaires et 22 chômeurs. Il est répondu que, parmi les 85 temporaires, beaucoup sont à temps partiel. De plus, l'extension des activités du musée et le renforcement des mesures de sécurité font que l'on doit recourir à du personnel au chômage.

Au Muséum d'histoire naturelle, il y a également des temporaires payés par le FNRS, mais engagés par la Ville.

A la bibliothèque, il y a des surveillants de salles de lecture, qui sont des temporaires fixes qu'il serait ridicule de nommer fonctionnaires.

Il est précisé que le véritable temporaire a généralement une activité qui ne correspond pas à ce qu'on pourrait lui donner à un poste fixe. La commission constate que le département des affaires culturelles est celui qui compte le plus de temporaires et s'en étonne, malgré les explications fournies et ce nonobstant la spécificité du département soulignée avec insistance par le magistrat.

4. **Fréquentation des activités culturelles**

La commission se félicite de l'augmentation des visiteurs au Musée d'histoire naturelle, tout en regrettant le petit nombre d'élèves des écoles secondaires. En revanche, la situation économique explique sans doute la baisse des recettes de la cafétéria et de la vente des publications. Les responsables des musées constatent que désormais le public vient pour boire, et non plus pour manger.

Les recettes ont également diminué dans les discothèques. Le département ne veut pas faire de corrélation entre la hausse de 0,50 ct par CD et la baisse des recettes, bien qu'il s'agisse là de l'explication la plus rationnelle de cette diminution.

Quant aux bibliobus, à l'évidence, des lieux de stationnement sont nettement plus fréquentés que d'autres.

En ce qui concerne le Service de l'art musical, il est constaté une importante diminution des recettes. Le département précise que ces recettes dépendent du nombre de billets vendus selon l'offre proposée. Elle varie d'une saison à l'autre. La différence est moins grande pour les spectacles aux personnes âgées que pour le domaine dit populaire.

En 1995, le nombre des spectacles achetés a été beaucoup plus faible, ce qui explique la baisse des recettes. On s'est en effet rendu compte que les gens n'achetaient plus autant de billets, même à des tarifs populaires. L'offre a donc été réduite. A la diminution des recettes correspond donc aussi une diminution de charges.

Si ces explications paraissent assez convaincantes, il n'en demeure pas moins que pour les concerts classiques, notamment au Victoria Hall, l'occupation atteint un record. Selon la réponse fournie par le département, la diminution de recettes s'explique par des écritures comptables concernant 1994 et qui n'ont été comptabilisées qu'en 1995. Pour ce qui est de la fréquentation des concerts classiques, elle peut encore être considérée comme satisfaisante en dépit d'une régression provoquée, d'une part, par la situation économique défavorable qui conduit à une

attitude plus sélective de la part du public, d'autre part, en raison de la diminution régulière des crédits qui rend difficile l'engagement de coûteuses têtes d'affiche, ou de concerts prestigieux.

Suite à la ponction opérée sur les recettes de l'art musical par des factures en retard, un commissaire s'interroge sur les reports de crédits de 1995 sur 1996, ce qui constitue l'opération inverse de la précédente. La liste de ces reports figure en annexe.

5. Conclusion

L'activité du département des affaires culturelles en 1995 a été débordante, mais, malgré quelques écarts, elle a pu se contenir essentiellement dans l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil municipal.

6. Annexes

- Ventilation des revenus du département des affaires culturelles en 1995
- Reports de crédits 1995 sur l'exercice 1996
- Coût de l'Année de la diversité 95
- Diminution des recettes de concerts en 1995

Ventilation des revenus du département des affaires culturelles en 1995

Secrétariat du département

300181.43935	Propagande et tourisme Revenus divers (Diversité 95)	8 231.00
300181.46905	Propagande et tourisme Report du compte de bilan 32450100000	114 516.95

DIVISION ART ET CULTURE

Service de l'art musical

Les recettes du Service de l'art musical sont les suivantes:

310250	Concerts classiques	
310250.43404	Billets d'entrée (= vente des billets des concerts)	126 194.00
310250.43518	Ventes diverses (vente des programmes des concerts)	4 207.95
310250.43935	Revenus divers (voir note 1 infra)	41 910.25

310251	Concerts populaires	
310251.43935	Revenus divers (voir note 1 infra)	13 858.75
310252	Victoria Hall	
310252.42715	Loyers (produit de la location de la salle aux org. de concerts)	524 400.60
310252.43404	Billets d'entrée (vente des billets de vestiaire)	22 466.00
310252.43518	Ventes diverses (voire note 2 infra)	0
310252.43623	Frais de téléphone, remboursement (cabines publiques)	5 303.45
310254	Bibliothèque musicale	
310254.43732	Amendes diverses (pour restitution tardive de prêts)	5 356.60
310254.43935	Revenus divers (voire note 3 infra)	– 298.50

Notes explicatives

Dans la plupart des cas, les lignes «43935 Revenus divers» sont introduites lors du bouclement par les services financiers, et ne sont pas prévues au budget.

1. C'est le cas des revenus portés sur les chapitres «Concerts classiques» et «Concerts populaires», qui proviennent de l'Année de la diversité.
2. Au chapitre du Victoria Hall, la ligne «Ventes diverses» a été créée lors de l'inauguration des orgues, pour enregistrer les revenus provenant de la vente du disque et de la plaquette d'inauguration. Ces objets ne suscitent plus que très occasionnellement l'intérêt du public.
3. Le montant apparaissant aux «Revenus divers» de la Bibliothèque musicale concerne une note de crédit émise par cette dernière, et imputée par les services financiers lors du bouclement.

Service des arts de la scène

310350.434	Prestations de service - Redevances payées par les utilisateurs des ateliers de construction de décors de Vernier	49 603.20
310350.436	Recette de la cabine téléphonique à prépaiement des ateliers de construction de décors de Vernier	1 014.60
310354.436	Recettes des cabines téléphoniques à prépaiement au Grütli	12 569.55

Conservation du patrimoine architectural

310400.31855	Recettes Journées européennes du patrimoine (participation du Département des travaux publics, sponsoring et mécénat)	113 000.00

Service de la promotion culturelle

310500.439	Promotion culturelle, autres contributions Participation du DIP à la Fête de la Musique, commerçants de Confédération-Centre (sponsoring), participation Association Médiathèque de Thonon (Fureur de lire)	92 060.05
310550.434	Spectacles populaires Vente de billets aux membres de groupements populaires pour le Grand Casino et le Grand Théâtre (représentations populaires)	91 235.00
310551.434	Spectacles personnes âgées Vente de billets aux membres d'associations de personnes âgées pour représentations en matinées	80 946.00

DIVISION DES MUSEES

Conservatoire et Jardin botaniques

320100.42712	Loyers Location des locaux de Bot. II à l'Université	36 236.75
320100.43411	Prestation de service en faveur de tiers Entretien du domaine de Penthes refacturé à l'Etat	83 093.00
320100.43518	Ventes diverses Ventes des publications, recettes du Botanic Shop, vente de photocopies	52 430.30
320100.46902	Dons	18 050.00
320100.46903	Legs	8 487.50

Musée d'art et d'histoire

320200	<u>Musée d'art et d'histoire</u>	
320200.43517	Publications de la collectivité	72 046.00
320200.43518	Ventes diverses (refacturations de prestations)	16 676.00
320200.43935	Revenus divers (sponsoring, financements divers)	218 256.00
320250	<u>Expositions</u>	
320250.43404	Billets d'entrée	349 437.00
320250.43517	Publications de la collectivité	333 429.00
320250.43935	Revenus divers (sponsoring)	373 951.00
320201	<u>Bibliothèque d'art et d'archéologie</u>	
320201.43518	Ventes diverses	6 929.00

320201.43732	Amendes diverses	3 356.00
320201.43935	Revenus divers	2 686.00
320202	Cabinet des estampes	
320202.43404	Billets d'entrée	4 353.00
320202.43517	Publications de la collectivité	14 732.00
320202.43935	Revenus divers (sponsoring)	5 000.00
320204	Maison Tavel	
320204.43517	Publications de la collectivité	13 313.00
320204.43935	Revenus divers	4 079.00
320205	Musée Ariana	
320205.43404	Billets d'entrée	4 251.00
320205.43517	Publications de la collectivité	15 349.00
320205.43935	Revenus divers (budget s/43630) (location du Grand Hall, sponsoring)	138 345.00
320206	Musée d'histoire des sciences	
320206.43517	Publications de la collectivité	1 546.00
320206.43935	Revenus divers (sponsoring)	500.00
320207	Musée de l'horlogerie	
320207.43517	Publications de la collectivité	24 280.00
320207.43935	Revenus divers (sponsoring)	35 000.00
320253	Revue des Musées de Genève	
320253.43935	Revenus divers (publicité)	1 849,15

Musée d'ethnographie

320300.43404	Billets d'entrée. Droits d'entrée aux expositions, films et événements payants	53 343,95
320300.43517	Ventes de publications	28 559,45
320300.43732	Amendes diverses Montants encaissés par la bibliothèque pour retard	373,00
320300.43935	Revenus divers Revenus de la vente d'espaces publicitaires	10 002,40
320300.46902	Dons Financement reçu d'institutions externes à la Ville pour financer la préparation d'événements (expositions «SANTE», «SAMIVEL», ...)	219 182,45

Musée d'histoire naturelle

320400.42715	Immeubles du patrimoine Location de salles	15 779.00
320400.43411	Autres redevances d'utilisation Remboursement salaires étudiants et collaborateurs temporaires	99 860.00
320400.435	Ventes Cafétéria (boissons et repas)	206 170.70
	Brochures, cartes postales, pins	27 144.70
320400.439	Autres contributions Remboursements de frais d'exploitation et d'expositions	34 935.80
320400.469	Autres subventions Fonds Brunswick, Fonds Rapin	33 465.40

DIVISION DES BIBLIOTHÈQUES

Bibliothèques municipales

330100.43518	Ventes de photocopies	14 850.25
330100.43620	Dédommagements à la suite de détériorations ou pertes	13 172.35
330100.43623	Remboursements frais de téléphones	9 054.80
330100.43732	Amendes pour restitution documents en retard	111 591.00
330100.43935	Remboursements chauffage	992.65
330100.45203	Participations des communes pour bibliobus	695 063.00
330100.46103	Participations Etat	6 500.00
330100.46903	Fonds Brunswick	10 000.00
330150.43935	Revenus divers CEDEPS	2 788.46
330150.45103	Participation Université pour CEDEPS	9 150.00

Bibliothèque publique et universitaire

330200.43101	Cartes de lecteurs	13 324.00
330200.43411	Ventes de photocopies, location d'ektachromes, vignettes de prêt entre bibliothèques, etc.	58 521.00
330200.43517	Vente d'anciennes publications	1 199.00
330200.43518	Ventes de catalogues et publications scientifiques	6 090.00
330200.43623	Cabine de téléphone publique	6 776.00

330200.43630	Remboursement de frais de port des prêts entre bibliothèques	4 796.00
330200.43732	Amendes pour livres restitués en retard	10 246.00
330200.43935	Remboursement d'ouvrages perdus	2 491.00
330200.45103	Somme due au titre du dépôt légal	50 000.00
30200 .46903	Fonds Brunswick	12 294.00

Institut et Musée Voltaire

330201.43518	Ventes de cartes postales	1 928.00

Liste des reports de crédits de 1995 sur 1996

Secrétariat du département

300180.36503	Promotion d'activités culturelles artistiques Garantie de déficit pour l'Association «100% Cinéma», Centenaire du cinéma	10 000.00
300180.36503	Aide à l'écriture et à la publication Editions de l'Hèbe-Editions Olizane, garantie de déficit pour la publication de «Kosmos 89/90», de Jean-Pierre Boesch. Actes des Rencontres culturelles 1995	27 900.00

DIVISION ART ET CULTURE

Service de l'art musical

310250.31841	Concerts classiques. Droits d'auteur A recevoir facture Suisa, concerts du dimanche	4 000.00
310251.31116	Concerts populaires. Matériel et équipements spécif. Coquille acoustique (provision 1994 reportée)	48 000.00
310255.31842	Grand Théâtre. Cachets - Service d'orchestre supplémentaire (saison 95-96)	2 445.00

Mises en provision de subventions non versées dans l'attente des comptes de l'exercice précédent:

310281.36503	Société des concerts spirituels	7 000.00
310285.36503	Cercle choral de Genève	8 450.00
310287.36503	Fédération mondiale concours intern. musique	15 000.00
310288.36503	Fonds pour la création musicale. Projets différés	4 500.00

Service des arts de la scène

Acomptes ou soldes de subvention dont le paiement a été différé dans l'attente de la vérification des comptes de l'exercice précédent

310353.36503	La Revue genevoise	90 000.00
310380.36503	Festival du film de Genève	60 000.00
310351.31652	Loyer des locaux loués pour la Comédie	45 869.00

Conservation du patrimoine architectural

310400.31820	Clichés photographiques eff. par des tiers Mandat commandé en automne à un photographe professionnel, achevé début 1996	1 000.00
310400.31838	Expertises effectuées par des tiers Mandat pour étude historique des immeubles 1-3-5, promenade du Pin, étude remise en janvier 1996	3 520.00

Service de la promotion culturelle

310550.318	Spectacles populaires. La Comédie de Genève: facture parvenue en janvier 1996 pour billets vendus du 28 novembre au 16 décembre 1995	2 655.00

DIVISION DES MUSÉES

Conservatoire et Jardin botaniques

31003	Commande de bandes magnétiques pour sauvegardes informatiques	1 491.00
31106	Installation de rayonnages supplémentaires dans l'herbier	15 182.60
35107	Traitement des résidus. Facturation gérée par le SEVE	9 650.80

Musée d'art et d'histoire

320200	Musée d'art et d'histoire, direction	
320200.31106	Autres aménagements	25 000.00
320200.31116	Matériel et équipements spécifiques	36 600.00
320200.31354	Fournitures diverses	19 000.00
320200.31455	Bâtiments publics	40 000.00
320206	Musée d'histoire des sciences	
320206.31316	Fournitures spécifiques	18 840.00

Musée d'ethnographie

320300.46902	Dons divers dont l'utilisation est reportée à des manifestations prévues en 1996	80 012.45

Muséum d'histoire naturelle

320400.313	Achat de fournitures et autres Aliments pour animaux, cadres entomologiques	8 350.50
320400.319	Frais divers Droit des pauvres pour exposition	1 291.05

DIVISION DES BIBLIOTHÈQUES

Bibliothèques municipales

330100.31311	Fourniture de nettoyage	410 00
330100.31354	Fournitures diverses	2 600.00
330100.31805	Affranchissements	3 974.00
330100.31841	Droits d'auteurs	7 856.00
330100.31843	Liaisons informatiques	2 240.00
330100.31845	Téléphones	5 339.56

Bibliothèque publique et universitaire

330200.31841	Droits d'auteurs	9 820.00

Institut et Musée Voltaire

330201.31841	Droits d'auteurs	157.00
330201.31059	Livres, acquisitions (commandes non livrées)	3 092.45

Rapport du Conseil administratif à l'appui des comptes 1995

Département des affaires culturelles

Réponses aux questions posées par la Commission des finances

en séance du 28 août 1996

DIVERSITÉ 1995

	MONTANTS (*)
COÛT	
Coût total des manifestations	**3'658'700**
COUVERTURE FINANCIERE	
Part du Sponsoring (Association)	**535'000**
c'est-à-dire, participation financière hors comptabilité Ville de Genève, tels que des partenaires directs (Théatre du Loup, Ateliers d'ethnomusicologie, ...), Sponsors (Pro Helvetia, Banques, ...), Association de la Diversité 1995, ...	
Part des recettes	**116'900**
c'est-à-dire montants directement encaissés par la Ville de Genève	
Part des subventions	**329'400**
c'est-à-dire montants imputés au chapitre budgétaire 36 de différents services	
Part des services organisateurs de la Ville de Genève	**2'677'400**
à l'exclusion des montants imputés au chapitree budgétaire 36	
Total	**3'658'700**

( ) Montants arrondis à la centaine de francs
Sous réserve de l'exactitude des données transmises par les services.

Remarques :
Certains services n'ont pas communiqué de valeur pour les salaires du personnel VG.
En l'absence de valeurs réelles, certaines données ont été estimées sur la base du budget opérationnel.

P:\excdat\[DIVERSITE3.xls]Rapport
A. Walther

26.sept.96

Diminution des recettes de concerts en 1995

En fait, la question ne concerne pas les concerts classiques, mais l'occupation de la salle du Victoria Hall, dont le rapport dit, en effet, qu'avec «144 soirées, le chiffre record de 137 soirées (réalisé en 1994) a été battu». (Il n'est pas fait mention de la fréquentation des concerts classiques dans le rapport.)

Il convient donc de se référer à la ligne budgétaire 310252.434. Or, il est exact que celle-ci accuse une baisse par rapport à l'exercice précédent. 600 257,05 francs de revenus aux comptes 1994, contre seulement 524 400,60 francs en 1995. Cette diminution s'explique de la manière suivante:

La totalité des montants facturés en 1995 s'est élevée en réalité à 629 148,40 francs. Toutefois ce montant s'est trouvé diminué d'un «nettoyage comptable» résultant de l'introduction de la base de données comptables. Ainsi, de nombreuses écritures concernant 1994 ont été comptabilisées en 1995, venant ponctionner ce montant de recettes, notamment:

- six notes de crédit au Département cantonal de l'instruction publique, concernant l'annulation de factures adressées pour les Concerts-Jeunes, suite à un accord intervenu entre les magistrats, pour un montant total de 36 632 francs;
- débit de six factures 1994 encore impayées à fin 1995, pour un montant total de 36 452,80 francs.

Pour ce qui est de la fréquentation des concerts classiques, elle peut encore être considérée comme satisfaisante, en dépit d'une régression provoquée d'une part par la situation économique défavorable qui conduit, comme le constatent tous les organisateurs de spectacles et de concerts, à une attitude plus sélective de la part du public; d'autre part, la diminution régulière des crédits rend difficile l'engagement de coûteuses têtes d'affiche ou de concerts prestigieux.

DÉPARTEMENT DES SPORTS ET DE LA SÉCURITÉ

Rapporteuse: Mme Esther Alder.

Accompagnant le conseiller administratif M. André Hediger, chargé du département municipal des sports et de la sécurité, les responsables cités ci-dessous ont été entendus lors de la soirée du 28 août 1995:

- M. Eric Ischi, directeur du département;
- M. Yves Nopper, adjoint de direction;
- M. André Schmidlin, responsable des agents de ville;
- M. Jean-Charles Dédo, chef du Service de la PC;

- M. Rudolf Schefer, chef du Service du domaine public;
- M. Olivier Légeret, chef du SIS.

Sous la présidence de M. Pierre Losio, les commissaires abordent l'étude des comptes de ce département, en trois volets et préambule de la commission des finances:

1. Préambule de la commission des finances.
2. Le rapport du Contrôle financier.
3. Le rapport de gestion.
4. Les comptes avec les annexes relatives aux subventions, etc.

Les notes de séances ont été prises par Mme Andrée Privet à qui nous adressons nos vifs remerciements.

Pour l'information des membres de la commission, le département a complété les réponses fournies au cours de la séance de commission par des réponses écrites détaillées. Les principales questions figurent ci-dessous avec les réponses fournies par le département.

1. Préambule de la commission des finances

Outre l'audition du magistrat à propos du rapport du Contrôle financier, la commission des finances a jugé opportun que dans ce document figurent les remarques suivantes:

Depuis de nombreuses années, le Contrôle financier a attiré l'attention du département sur les dysfonctionnements des Services d'incendie et de secours ainsi que du domaine public.

Compte tenu de l'importance des retards et des erreurs au niveau de la tenue des comptes, il s'agit aujourd'hui d'en faire état.

Concernant le Service d'incendie et de secours, il est impératif qu'un renforcement se fasse sur le plan administratif et qu'un service de contrôle interne adéquat soit mis en place. Actuellement une seule personne centralise la facturation et la tenue des comptes, donc un apport de personnel qualifié est indispensable.

Par ailleurs un délai de facturation plus court doit être respecté et la gestion des débiteurs doit être plus efficace.

La facturation des interventions a énormément évolué et s'est complexifiée (introduction de la TVA, augmentation des interventions: 5688 en 1995). Il n'est plus admissible qu'un retard de plusieurs mois intervienne entre le moment de l'intervention et sa facturation, de même qu'on ne peut plus admettre le manque de suivi des débiteurs.

A propos du Service du domaine public, on constate également une insuffisance de compétence et de personnel sur le plan de la gestion comptable, bien que ce service ait été victime depuis fin 95 d'un certain nombre d'impondérables au niveau du personnel (maladie, etc.).

La vérification du Contrôle financier se situe au niveau des données introduites dans la comptabilité générale à partir de la comptabilité autonome du service. Ainsi constate-t-on un écart d'enregistrement d'environ un demi-million. Donc un renforcement en personnel qualifié est impératif et certains membres de la commission proposent l'introduction d'actifs transitoires dans les comptes en fin d'année, ce qui traduirait mieux la réalité, ainsi que des pointages réguliers durant l'année entre les comptes du service (comptabilité autonome) et la comptabilité générale. De même que la commission rejoint l'avis du Contrôle financier sur l'introduction d'un CCP unique en Ville de Genève, ce qui simplifierait les contrôles et surtout permettrait d'améliorer la gestion des finances à disposition.

2. Rapport du Contrôle financier

2.1 *Les comptes relatifs à la gestion des recettes du Service du domaine public ne reflètent pas l'activité du service*

Pour le magistrat l'activité de ce service est intense. Des contrôles conséquents doivent être effectués en rapport aux dossiers gérés. Les recettes ont été importantes et en augmentation, la facturation ayant pu être mieux établie grâce à un contrôle direct sur le terrain.

Par ailleurs, la SGA (Société générale d'affichage) ne s'est acquittée d'un reliquat de 250 000 francs qu'en début d'année alors qu'elle aurait dû le faire avant la clôture de l'exercice, comme cela avait été expressément demandé.

Pour le reste, M. Hediger demandera des précisions au Contrôle financier.

2.2 *Le Service du domaine public doit veiller à ce que la SGA fournisse systématiquement un tableau justifiant le calcul du taux d'occupation*

Le magistrat informe la commission qu'enfin ce relevé existe. Cependant il faudrait pouvoir contrôler ces relevés sur le terrain, mais pour ce faire il faudrait plus de collaborateurs. Mais, pour l'instant, les relations avec la SGA sont bonnes.

2.3 *Service du domaine public, renforcement et polyvalence de l'unité comptable*

Le magistrat signale que le service dispose d'un comptable et d'un aide-comptable et qu'ils ont eu quelques problèmes. Il envisage dans le temps du personnel supplémentaire.

2.4 *Manifestations sportives et manque de rigueur comptable*

Concernant le Tour de France à la voile, l'excédent des dépenses a été couvert par le capital de garantie de 65 000 francs figurant au budget.

Pour le Championnat du monde de l'escalade, les comptes n'avaient pas pu être bouclés lors du passage du Contrôle financier car les subventions fédérales n'avaient pas encore été versées. Actuellement tout est en ordre. Concernant le Championnat du monde de curling, le déficit de 47 665,70 francs a été pris en charge par la Ville de Genève. Donc par rapport à un budget de 1,6 million, il n'y a pas eu d'exagération.

2.5 *Prestations en nature octroyées par la Ville de Genève. Comment cela figure-t-il dans les comptes?*

Le magistrat indique que dans de nombreux cas son département a donné aux associations la gestion de locaux; la comptabilité analytique permettra de mieux mettre en évidence ce type d'aide indirecte.

3. **Rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes (pages 135 à 158)**

3.1 Page 135. Concernant la SECSA, a-t-on une évaluation des coûts pour la Ville de Genève?

La Ville de Genève salarie Mme Currat, juriste du département, qui y consacre 5% de son temps. Les autres membres du groupe de travail sont rétribués par la SECSA.

Grâce à ce groupe et par le biais de négociations, de nombreuses procédures juridiques ont pu être évitées et ceci à peu de frais pour la Ville de Genève.

3.2 Page 140. Bains des Pâquis, il est rappelé que l'an passé un accord n'avait pas pu être conclu sur la durée du contrat de gestion des bains. Ne serait-il pas envisageable que cette année la gestion des bains des Pâquis soit confiée à l'Association d'usagers pour une durée plus longue?

Pour le magistrat il n'y a pas d'opposition sur le fond mais il faut y réfléchir: peut-on garantir une subvention sur plusieurs années à une association? Chaque année, le comité change. On peut suivre le rapport d'activité, si l'on n'est pas en accord avec quelque chose, on peut faire des changements.

3.3 Page 144-145. Un crédit a été voté en mai 1990 mais le compte est resté ouvert. Ensuite un crédit de 150 000 francs a été voté en avril 1995 pour le

remplacement des automates d'entrée du Centre sportif des Vernets. Serait-ce à dire qu'une dépense liée à ce crédit aurait été possible pour arriver aux 150 000 francs?

Il est répondu qu'en fait le libellé de la phrase sur les automates d'entrée est mal formulé. En fait, on veut dire que le compte est clôturé. A l'époque on avait contacté le Service des bâtiments qui devait clôturer ce crédit. Au niveau de la procédure, le bouclement de ce crédit aurait dû être présenté plus tôt et en 1995 ce n'étaient pas les services dépendant du département des sports et de la sécurité qui pouvaient le faire.

3.4 Stade des Charmilles. Pouquoi n'y a-t-il aucune explication à ce sujet?

Le rapport de gestion concerne les activités des services en 1995, or le stade des Charmilles n'appartient pas à la Ville de Genève.

3.5 Page 146. On constate que les communes occasionnent 80% de l'intervention du SIS. On ne sait pas quelle est la part des communes au budget du SIS.

Il est précisé qu'une négociation a été réussie avec les communes. La participation de l'Etat n'a pas augmenté. La convention viendra à échéance l'année prochaine et dès décembre on va commencer les négociations afin d'arriver à 32/33%.

3.6 Ne pourrait-on pas négocier un pourcentage plus élevé? Les interventions dans les communes coûtent plus cher à cause du déplacement plus éloigné. C'est presque 50% en plus.

Il est rappelé que sur le budget total du service, de l'ordre de 28,5 millions, il y a 1,7 million de charges propres à la Ville de Genève. Les communes paient 31% du budget. Dans le cadre du budget 97, elles paieront 32,8%. En 98, on aura terminé les accords actuels qui devront être renégociés. Par contre, l'Etat paie beaucoup moins et verse 750 000 francs par année.

3.7 Page 148. Mouvement du personnel.

Un commissaire tient à remarquer que dans certains départements il y a plus de personnel temporaire et auxiliaire que de personnel fixe. Or dans le département des sports et de la sécurité, les postes de travail budgétisés sont entièrement occupés.

3.8 Ecole de formation au SIS.

Il est indiqué que l'on tient compte des départs à la retraite et on anticipe, ce qui fait que les postes sont toujours pourvus. Il faut faire en sorte que les équipes aient toujours le nombre d'hommes nécessaires. Pour 97, il y a 200 inscriptions.

3.9 Mise à l'AI: Demande de précisions et renseignements sur les statuts lorsqu'il y a mise en horaire administratif pour raison de santé.

Concernant les mises à l'AI, il faut savoir qu'elles sont rares: une fois tous les 2 ou 3 ans. Quant au changement de statut lorsqu'il y a réaffectation à une autre tâche, tout dépend du nombre d'années de service. Si la personne a effectué 20 ans de service avec un statut de pompier, alors on maintient ce statut.

C'est une question à évaluer du point de vue humain. Par ailleurs cette évaluation tient également compte si, en cas d'accident, celui-ci s'est produit lorsque la personne était en fonctions.

3.10 Page 150. Demande d'explication sur la diminution des ristournes d'assurances et sur le dépassement de 11 000 francs pour la réparation d'une ambulance accidentée.

Il est précisé que la ristourne de 94 a été versée en 95 et on se retrouve donc avec 600 000 francs de plus dans les comptes 95.

Concernant notre redevance, c'est le Grand Conseil qui a modifié les articles de loi. Et à propos de l'ambulance accidentée, c'est l'assurance qui a pris les frais en charge.

3.11 Page 155. Corps des agents. Demande de détails des tâches découlant de la convention d'attributions. Que doit-on comprendre en lisant cela?

Le magistrat précise qu'il s'agit de la convention qui permet d'attribuer des tâches supplémentaires aux agents et c'est la convention Ville-Etat qui leur donne des compétences.

3.12 Page 156. Service du domaine public. Où en est-on dans la revalorisation des redevances?

Un accord a été trouvé avec toutes les associations et organisations, ainsi tout va bien.

3.13 On a appris qu'à la Ville de Genève il existe un système d'organisation ad hoc des manifestations par des associations. Peut-on avoir la liste des associations du département des sports et de la sécurité et en existe-t-il qui auraient la charge d'exploiter ou de réaliser des manifestations particulières dans lesquelles participent des fonctionnaires?

Il y a eu le Championnat du monde de curling pour lequel il y a eu un comité d'organisation avec la collaboration d'un certain nombre de collaborateurs de la Ville, et non une association. Pour certaines manifestations internationales, c'est à la Ville de s'inscrire. Ainsi donc le département travaille généralement avec des comités de clubs et non des associations.

4. **Comptes budgétaire et financier 1995**

Pages 48 à 57

4.1 Page 48.

Un commissaire rappelle que Mme Rossi, ancienne conseillère administrative déléguée aux finances, avait dit qu'elle allait dénoncer la convention Ville-Etat et qu'en tout état de cause il y a une inégalité de traitement. La Ville de Genève paie un Service de police qui n'est payé par aucune commune du canton. L'incidence sur la récupération des taxes sur les carburants n'existe pas, car c'est le Canton qui les récupère sur la valeur des travaux faits en Ville (routes, entretien, etc.) et facturés par celle-ci à l'Etat. On doit essayer avec les arguments que l'on a de renégocier avec l'Etat. Le magistrat précise qu'il s'agit d'une convention avec l'Etat qui date de 1933 par rapport à la loi sur les carburants.

4.2 Page 53. Rubrique 400208 - poste 312. Augmentation de plus de 300 000 francs par rapport aux comptes 94.

Il est indiqué que la comparaison entre les comptes 94 et 95 n'est pas toujours aisée puisque le système comptable a changé. Il y a des regroupements qui sont effectués. Dans les comptes 95, on y voit plus clair car on reçoit le détail du Service de l'énergie. Par contre, en 94, on ne fonctionnait pas de cette manière.

Une réponse sera communiquée par écrit (voir annexe).

4.3 Page 54. Rubrique 400350 - poste 306.

Il s'agit des repas de service.

4.4 Page 55. Rubrique 4004 - poste 331.

Si ce poste a été budgétisé à 670 629 francs, c'est que l'amortissement de deux abris publics ne l'a pas été suffisamment car les chantiers arrivaient en fin de course. Un rattrapage a été demandé, d'où cette augmentation.

Pages jaunes, 75 à 80

4.5 Page 75. Concours de ski du Rgt inf 3 et des troupes genevoises:

Il est précisé qu'ils l'ont assimilé comme étant un concours sportif.

4.6 Page 76. Subventions extraordinaires aux sociétés sportives:

La liste détaillée a été fournie à la commission des finances.

4.7 Page 78. 30 000 francs dans les dépenses et rien au budget?

Dans le domaine des subventions, il est rappelé qu'il est difficile de travailler si on ne jouit pas d'une certaine souplesse. En regardant en détail l'ensemble des

centres de formation juniors, on s'est aperçu que certains n'avaient pas besoin de recevoir autant d'argent et qu'il fallait accepter une diminution au profit d'une nouvelle discipline qui n'avait rien.

Remarque d'un commissaire: Il est d'accord pour qu'il y ait une certaine souplesse mais si on vote une ligne de crédit il faut la respecter. Autrement il est préférable de faire une nouvelle proposition afin que le Conseil municipal statue.

4.8 Page 79. 3 premières lignes:

Les listes détaillées des différentes subventions ont été fournies à la commission des finances.

Pages vertes. Pas de question précise. Questions générales

4.9 Un commissaire voudrait savoir si les recettes des différents établissements dans les stades enregistrent une diminution et comment ils sont gérés.

Le magistrat précise qu'il y a eu diminution au niveau des fermages. Cela s'est accentué avec la fermeture du restaurant de la piscine des Vernets.

Réponse écrite sera donnée avec la comparaison avec l'année précédente.

4.10 Un commissaire demande si, dans le cadre de ces écoles de formation de juniors, on constate qu'il y a des activités contraires à la santé et autres pour les enfants. Dans quelle mesure contrôlent-ils cela?

Le magistrat précise qu'ils contrôlent par le fait qu'ils sont sur le terrain. Dès l'instant où on développe le sport pour tous et ouvert à tous, on ne tombe pas dans l'élitisme.

Pages chamois (127). Pas de question

Annexes:

Réponses écrites demandées et fournies par le département:

- page 53: Rubrique 312,
- recettes des fermages et comparaison avec 94.

ANNEXE

Service des sports

Question. – Les frais d'énergie de la section stades et salles (p. 53, compte 312) montrent une forte différence entre 1994 (520 675,45 francs) et 1995 (850 097,55 francs). Pour quelle raison?

Réponse: C'est en 1995 que le Service de l'énergie a répercuté sur les services municipaux une grande partie des frais (par exemple mazout) qu'il prenait jusqu'alors en charge. D'autre part, entre 1994 et 1995, des hausses de tarifs des SIG de l'ordre de 10% sont intervenues. Enfin, au début de l'année 1994, les Services industriels de Genève ont modifié leur système informatique, ce qui a malheureusement provoqué des problèmes de transmission des données informatiques avec la Ville lors du traitement des bandes magnétiques des SIG. Au cours de toute l'année 1994, ces données ont dû être traitées manuellement et plusieurs erreurs d'imputation ont ainsi été provoquées. Le montant indiqué pour l'année 1994 ne reflète donc pas la réalité des dépenses d'énergie du Service des sports.

Question. – Ressent-on dans les buvettes et restaurants affermés par le Service des sports une baisse du chiffre d'affaires due à la situation économique? Fournir un comparatif des redevances 1994 et 1995.

Réponse: Les onze buvettes et restaurants du service soumis à redevance ont rapporté globalement en 1995 385 632,10 francs contre 299 987,85 francs en 1994 et ceci malgré les travaux entrepris à la piscine et à la patinoire des Vernets, rendant l'exploitation difficile.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES ÉCOLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur: Mme Eveline Lutz.

La commission des finances s'est réunie, sous la présidence de M. Pierre Losio, les 3 et 4 septembre 1996. Les notes de séance ont été prises par Mme Andrée Privet. Qu'elle soit ici remerciée de leur exactitude.

M. Rossetti, conseiller administratif en charge du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, était accompagné de M. Aegerter, directeur du département, Mme de Tassigny, déléguée à la petite enfance, M. Clopt, chef du Service social, M. Nasel, chef du Service des écoles et institutions pour la jeunesse, M. Donnat, chef de l'Office d'état civil, M. Schaulin, chef du Service des pompes funèbres, et M. Beer, chef du Service des espaces verts et de l'environnement.

1. Généralités

Total du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

	Budget 1995 Fr.	*Comptes 1995* Fr.	*Comptes 1994* Fr.
Charges	167 480 354.—	162 917 757.06	157 523 635.11
Revenus	4 648 111.—	5 520 086.05	5 701 750.90

Soit une diminution de charges de 4 562 596.94 francs (– 2.72%) et une augmentation de revenus de 879 975.05 francs (+ 18.93%) par rapport au budget 1995. Par contre, la comparaison des comptes 1995 et 1994 nous permet de constater une augmentation de charges de 5 394 121.95 francs (+ 3.42%) et une diminution de revenus de 181 664.85 francs (– 3.19%).

Chaque service a réussi à faire des économies par rapport au budget 1995. En revanche, lors de la comparaison des comptes 1995 avec les comptes 1994, la situation se révèle différente.

	Comptes 95 / Budget 95 Fr.	*Comptes 95 / Comptes 94* Fr.
Charges du personnel	– 623 900.—	+ 19 500.—
Biens, services et marchandises	– 1 313 300.—	+ 659 900.—
Autres charges	– 46 700.—	+ 1 452 900.—
Subventions	– 1 748 900.—	+ 1 778 500.—
Charges financières	– 829 800.—	+ 1 483 400.—
Total des différences	– 4 562 600.—	+ 5 394 200.—

La différence globale des subventions (dont vous trouverez le détail dans les pages 80 à 87 des comptes budgétaire et financier 1995) versées effectivement en 1995 tant par rapport au budget 1995 qu'aux comptes 1994 se décompose comme suit:

	Comptes 95 / Budget 95 Fr.	*Comptes 95 / Comptes 94* Fr.
Direction et secrétariat	– 71 400.—	+ 103 000.—
Délégation à la petite enfance	– 486 500.—	+ 1 640 000.—
Ecoles et institutions pour la jeunesse	– 371 100.—	+ 13 500.—
Pompes funèbres	+ 22 100.—	+ 20 100.—
Service social	– 847 000.—	– 20 300.—

2. Direction et secrétariat du département

	Budget 1995 Fr.	*Comptes 1995* Fr.	*Comptes 1994* Fr.
Charges	2 854 232.—	2 783 266.57	2 580 692.30
Revenus	10 000.—	17 000.—	0.—

Soit une diminution de charges de 70 965.43 francs (– 2.48%) et une augmentation de revenus de 7000 francs (+ 70.00%) par rapport au budget 1995. Par contre, en comparant les comptes 1995 et 1994, on constate une augmentation de charges de 202 574.27 francs (+ 7.85%).

Il est précisé que l'information dispensée par un département est nécessaire et que le cahier des charges de la personne responsable au sein du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement est plus complet que la simple information puisqu'il comprend les relations diverses (presse, préparations de conférences, etc.) du département avec l'extérieur.

Il est relevé que le personnel temporaire comprend 15 personnes de plus que les prévisions budgétaires. Toutefois, les charges globales de personnel du département initialement budgétisées ont pu dégager un non-dépensé de 623 900 francs. A la question de savoir si la tendance est d'avoir de plus en plus de personnel temporaire en lieu et place de personnel fixe à l'instar d'autres départements de notre municipalité, M. Rossetti précise qu'aujourd'hui il est plutôt question de titulariser les «faux temporaires» au bout de trois ans d'activité au sein de l'administration municipale.

La ventilation du poste temporaires fournie à la commission des finances ne permet pas d'apprécier l'importance en terme de postes à plein temps. Par ailleurs, il n'est pas possible de distinguer le personnel auxiliaire, payé par le département, et les chômeurs pris en charge par l'enveloppe de la Ville de Genève. La commission des finances ne peut que regretter la non-disponibilité d'une statistique mensuelle de la situation du personnel (personnel permanent en postes budgétisés et postes occupés; personnel temporaire en postes budgétisés et occupés, chômeurs payés par la Ville et par l'Etat occupés).

Le Conseil des anciens, mis sur pied malgré l'opposition du Conseil municipal et grâce au soutien financier des Rentes Genevoises, se réunit régulièrement et traite aussi bien les sujets municipaux que cantonaux. Une collaboration est faite avec le Parlement des jeunes.

Les 100 000 francs prévus au budget à titre de subvention pour TV Léman Bleu n'ont pas été utilisés puisqu'elle démarrera en octobre 1996.

Les reports de crédits 1995 sur les comptes 1996, dont vous trouverez le détail en annexe au présent rapport pour le département, sont dus:

a) à des marchandises livrées ou des prestations effectuées sur l'exercice, mais facturées ou payées sur l'exercice suivant;

b) à des marchandises ou des prestations commandées en 1995, mais non encore réalisées lors du bouclement des comptes;

c) à des subventions non versées en raison de l'attente des comptes ou en attente de vérification par le service concerné.

Elles se répartissent comme suit:	Fr.
Direction et secrétariat du département	23 150.70
Délégation à la petite enfance	69 144.—
Ecoles et institutions pour la jeunesse	182 722.15
Espaces verts et environnement	427 948.40
Pompes funèbres et cimetières	28 022.15
Social	107 810.80
Montant total provisionné	838 798.20

La ventilation des diverses actions sociales ponctuelles du Service social (349 956 francs) a été fournie à la commission des finances.

3. **Délégation à la petite enfance**

	Budget 1995 Fr.	*Comptes 1995* Fr.	*Comptes 1994* Fr.
Charges	30 799 351.—	30 333 299.49	28 367 680.51
Revenus	0.—	3 456.—	16 415.50

Soit une diminution de charges de 466 051.51 francs (–1.51%) par rapport au budget 1995. Par contre, en comparant les comptes 1995 aux comptes 1994, on constate une augmentation de charges de 1 965 918.98francs (+ 6.93%).

En 1995, les négociations avec le personnel ont permis de retenir une contribution de solidarité comme ça a été le cas pour les fonctionnaires de la Ville de Genève.

Le dépassement du poste 312 Eau, énergie, combustibles est dû aux frais de chauffage de onze institutions imputés sur le compte du service par le Service de l'énergie. Il semblerait que certaines institutions de la petite enfance occupant des locaux appartenant à la Ville de Genève ne soient pas encore répertoriées dans le récapitulatif fourni par le Service de l'énergie. Il est précisé que les frais d'électricité et d'eau sont comptabilisés et payés directement par les institutions de la petite enfance.

4. **Ecoles et institutions pour la jeunesse**

	Budget 1995 Fr.	*Comptes 1995* Fr.	*Comptes 1994* Fr.
Charges	65 997 067.—	63 326 700.99	59 892 578.95
Revenus	1 412 455.—	1 626 686.20	1 543 178.95

Soit une diminution de charges de 2 670 366.01 francs (– 4.04%) et une augmentation de revenus de 214 231.20 francs (+ 15.16%) par rapport au budget 1995. Par contre, en comparant les comptes 1995 aux comptes 1994, on constate une augmentation de charges de 3 434 122.04 francs (+ 5.73%) ainsi qu'une augmentation de revenus de 83 507.25 francs (+ 5.41%).

Au sujet du Geneva International Peace Research Institute (GIPRI) qui reçoit une subvention de 20 000 francs et dont les comptes ont été approuvés sans réserve par le Contrôle financier (les remarques antérieures ayant été prises en compte par cet organisme), M. Rossetti rappelle à la commission que son rôle est très important pour l'image de notre ville et que sa capacité a été reconnue par le Conseil fédéral lors de son dernier déplacement à Genève. Il serait souhaitable d'envisager un complément de subvention sous la forme d'un engagement de chômeurs en fin de droit, payés par la Ville conformément aux vœux du Conseil municipal.

Les comptes 1994 de la Maison du Bout-du-Monde ont été contrôlés à la demande du magistrat par le Contrôle financier. Critique récurrente du Contrôle financier pour les services de notre administration distribuant des subventions, il n'est pas fait mention des subventions en nature (eau, électricité, etc.). M. Rossetti précise que les comptes 1995 ont été reçus et qu'ils sont présentement au Service des écoles pour leur vérification.

5. **Espaces verts et environnement**

	Budget 1995	*Comptes 1995*	*Comptes 1994*
	Fr.	Fr.	Fr.
Charges	25 241 090.—	25 018 879.78	24 454 097.20
Revenus	431 927.—	810 312.—	720 273.95

Soit une diminution de charges de 222 210.22 francs (– 0.88%) et une augmentation de revenus de 378 385 francs (+ 87.60%) par rapport au budget 1995. Par contre, en comparant les comptes 1995 et 1994, on constate une augmentation de charges de 564 782.58 francs (+ 2.31%) et une augmentation de revenus de 90 038.05 francs (+ 12.50%).

L'occupation de jeunes par le service est le fait de mineurs envoyés par le Service de protection de la jeunesse ou par le Tribunal de la jeunesse pour quelques journées de travail. Les jardiniers collaborent volontiers avec ces organismes. Il est rappelé à cette occasion que le Tribunal de la jeunesse prononce une sanction suite à un dépôt de plainte pénale. La plainte n'est pas forcément retirée contre la remise en état des choses détériorées, mais un travail supplémentaire est exigé avant le retrait de la plainte.

Trois projets de biotope sont en chantier. Le premier a été la création d'un étang sur la parcelle Plonjon (en bordure du parc des Eaux-Vives). Celui de La Grange est également terminé et le plus important, celui des Franchises, est en chantier. Ces trois projets sont présentés dans le cadre de l'Année européenne de l'environnement. Une rétrocession de l'ordre de 20% de la Confédération est attendue.

6. Etat civil

	Budget 1995	*Comptes 1995*	*Comptes 1994*
	Fr.	Fr.	Fr.
Charges	1 875 473.—	1 862 298.63	1 766 594.30
Revenus	420 100.—	426 313.10	421 765.65

Soit une diminution de charges de 13 174.37 francs (– 0.70%) et une augmentation de revenus de 6 213.10 francs (+ 1.47%) par rapport au budget 1995. Par contre, en comparant les comptes 1995 et 1994, on constate une augmentation de charges de 95 704.33 francs (+ 5.42%) et une augmentation de revenus de 4 547 65 francs (+ 1.08%).

La différence entre les mariages prévus et effectivement célébrés est due à l'absence d'un, d'une ou des mariés lors de la cérémonie...

7. Pompes funèbres et cimetières

	Budget 1995	*Comptes 1995*	*Comptes 1994*
	Fr.	Fr.	Fr.
Charges	11 969 745.—	11 996 109.17	11 506 683.85
Revenus	2 001 800.—	2 114 094.90	2 010 062.25

Soit une augmentation de charges de 26 364.17 francs (+ 0.22%) et une augmentation de revenus de 112 294.90 francs (+ 5.60%) par rapport au budget 1995. Par contre, en comparant les comptes 1995 aux comptes 1994, on constate une augmentation de charges de 489 425.32 francs (+ 4.25%) et une augmentation de revenus de 104 032.65 francs (+ 5.18%).

Concernant la gratuité des obsèques offerte par la Ville de Genève dont le coût net est de 677 161 francs, il est précisé que ce montant ne comprend que ce que la Ville doit effectivement débourser. Il conviendrait de doubler cette somme pour tenir compte, entre autres, des diverses taxes non perçues.

La différence entre le montant global de facturation (3 999 798.20 francs) et les recettes effectivement enregistrées (1 885 648.65 francs) est due au fait que la

Ville de Genève sert d'intermédiaire aux familles (avis mortuaires, faire-part, taxes de communes autres que la Ville, diverses taxes de police et d'état civil, frais d'église et de temple, organiste, etc.). Il a été dit lors de l'audition du magistrat et de son département, propos confirmé par le Contrôle financier, qu'une comptabilité auxiliaire était tenue par le service. Toutefois, suite à la demande de cette comptabilité, il a été répondu que le service ne tenait pas une comptabilité au sens strict du terme, mais seulement quelques comptes de bilan.

Le problème de la TVA (intermédiaire ou destinataire final) et du montant relativement important rajouté en fin d'exercice (ajustement de + 99 627 francs au poste 319 du service) ne semble pas complètement résolu. Ce service devrait impérativement mettre sur pied une comptabilité analytique dans les plus brefs délais.

8. **Social**

	Budget 1995	*Comptes 1995*	*Comptes 1994*
	Fr.	Fr.	Fr.
Charges	28 743 396.—	27 597 202.43	28 955 308.00
Revenus	371 829.—	530 223.85	990 054.60

Soit une diminution de charges de 1 146 193.57 francs (– 3.98%) et une augmentation de revenus de 158 394.85 francs (+ 42.59%) par rapport au budget 1995. La comparaison des comptes 1995 et 1994 n'est pas aisée, car le Foyer de jour (447 922.70 francs de charges et 58 072.00 francs de revenus aux comptes 1994) et la buanderie municipale ont été transférés en 1994; ceci explique en grande partie la diminution de charges de 1 358 105.57 francs (– 4.69%) ainsi que la diminution des revenus de 459 830.75 francs (– 46.44%) de comptes à comptes.

Les principales mesures prises durant l'exercice 1995 ont été d'inciter les collaborateurs du Service social à «sortir des bureaux» afin d'affronter le vécu quotidien des populations dites à risque ainsi qu'à détecter leurs problèmes à la source. Les deux mesures concrètes mises sur pied ont été d'une part la mise à disposition de cinq appartements à des personnes marginalisées et d'autre part la création d'une sous-commission composée de l'Armée du salut, du CSP, du Caré et du Service social de la Ville de Genève. Cette commission procure logement et prise en charge sociale. De plus, elle travaille avec une association non subventionnée qui distribue du travail à ces personnes sur la base d'un contrat. La Ville de Genève a, elle-même, fourni certains travaux à effectuer.

Les travaux effectués par ces personnes le sont sur la base de devis négociés, tout en protégeant les entreprises de la place. A ce jour, une douzaine de per-

sonnes ont retrouvé une situation régulière. Le fonds chômage de la Ville n'a pas été utilisé dans le cadre de cette association. Le Service des travaux (département de l'aménagement, des constructions et de la voirie) a mis à disposition les logements dont la remise en état a été faite par les futurs occupants. D'autre part, une petite réserve de la cassette du magistrat a été utilisée pour acheter l'outillage nécessaire à l'exécution des travaux.

Du fait que les situations de précarité sont plus difficiles pour les enfants, une étude portant sur la modification du règlement du parascolaire a été entreprise afin de permettre à ces enfants de continuer des activités nécessaires à leur développement.

La diminution de 129 745 francs des actions financières du service par rapport à 1994 est principalement due au 2e pilier, ceci ayant une incidence sur les prestations versées tant par l'OCPA que par la Ville.

L'Hospice général a une dette d'environ 7 millions de francs envers la Ville dont le détail sera remis courant octobre. Des discussions sont intervenues avec le conseiller d'Etat en charge du Département de l'action sociale et de la santé afin de conserver le deuxième siège de la Ville de Genève au sein du conseil d'administration. Des renseignements seront fournis au Conseil municipal dès que possible.

Le Service social accorde des réductions à certains spectacles et concerts organisés à Genève. Le pourcentage de réduction varie selon les cas. Le fait que des associations œuvrant dans le domaine social puissent également bénéficier de ces réductions pourrait être envisagé, pour autant qu'elles manifestent leur intérêt.

L'association Trajets a quelques difficultés de trésorerie dues notamment au fait que l'OFAS n'a pas encore versé sa subvention pour l'exercice 1995. Ce retard est dû au fait qu'il n'y a pas de places protégées à la buanderie alors que l'octroi d'une subvention de cet organisme en dépend. Cette dernière fonctionne toutefois à satisfaction des usagers.

Annexe ment.

REPORTS DE CREDIT 1995 SUR COMPTES 1996

Principes :

Les reports de crédits sont effectués.

pour des marchandises livrées ou des prestations effectuées sur l'exercice, mais dont la facturation ou le paiement sera réalisé sur l'exercice suivant.

Pour des marchandises ou prestations commandées en 1995, et prévues au budget 1995, mais pas encore réalisées.

pour des subventions non versées en raison de l'attente des comptes ou en attente de vérification.

SERVICE	RUBRIQUE	INTITULE	MONTANT
DIRECTION			
	5001.310	Fournitures de bureau à payer	2'004.00
	5001.318	Frais de réception à payer et divers	1'666.25
	5001.365	Médecins sans frontières et Licra, subventions à payer	19'480.45
PETITE ENFANCE			
	5002.310	Commande des classeurs "Mémento administratif"	2'620.00
	5002.365	Divers travaux dans sept institution, aménagement cuisine crèche du Lac	29'170.00
	5002.365	Acquisitions diverses dans six institutions, mobilier crèches Jonction et Lac	37'354.00
ECOLES			
	5003.314	Travaux pyramides de corde, Geisendorf	11'145.00
	5003.316	Loyer Carl-Vogt 88	63'720.00
	5003.318	Travaux informatiques	9'700.00
	5003.365	Subventions à verser "La Science appelle les jeunes", divers restaurants scolaires, WWF/Panda, Ferme Foraine, Colonie vacances et centres de loisirs	98'157.15
S E V E			
	5004.311	Financement partiel des contrats de culture	177'765.20
	5004.313	Achat graines et divers	21'268.20

SERVICE	RUBRIQUE	INTITULE	MONTANT
S E V E	5004.314	Raccordement eau, plomberie Saint-Georges, achat clôtures pour manifestation, fouilles concours roses, fouilles Plonjon, aménagement électrique Mont-Blanc,	188'520.50
	5004.351	Traitement résidus Département Intérieur	40'394.50
POMPES FUNEBRES			
	5006.310	Frais d'impression à payer	17'650.00
	5006.314	Travaux en cours sur four crématoire Saint-Georges	10'372.15
SOCIAL			
	5007.364	Couverture déficit d'exploitation de la Nouvelle Roseraie pour l'année 1995. Décompte final parviendra au service social au printemps 1996	74'622.00
	5007.365	Subventions à payer, AVIVO, SUCCES, Manifestation "Une nuit contre le Sida" (montant de Fr. 5'000.-- sera extourné en 1996) , indemnité de participation aux frais d'étude d'une stagiaire	33'188.80

4. Appréciations de la commission des finances

Lors de la discussion générale, les commissaires ont unanimement exprimé leur préoccupation, voire leur désarroi face au déséquilibre croissant dans les finances de la Ville de Genève.

Les mesures d'économies, aussi poussées soient-elles, ne suffisent plus à compenser les diminutions des revenus et en particulier des recettes fiscales. Les finances sont grevées par l'amortissement des investissements engagés dans les années 80.

Les demandes selon la motion de la commission des finances figurant à la fin du rapport sur les comptes 1994 au Conseil administratif n'ont pas été toutes suivies.

Il faut admettre que la qualité des auditions s'est améliorée.

Concernant le personnel temporaire, un flottement entre le moment où un poste se libère et l'engagement d'une autre personne ne justifie ni n'explique les services où plus de la moitié du personnel est temporaire. Il serait grand temps de titulariser les personnes qui sont temporaires depuis 5, voire 10 ans.

Il manque, dans la présentation des comptes, une réflexion du Conseil administratif sur sa politique budgétaire et sa gestion des ressources humaines ainsi qu'un bilan social.

Fonds de chômage en 1995

La commission est choquée de constater qu'une grande partie du fonds est restée non dépensée alors que le nombre des personnes touchées par le chômage est toujours croissant. Ce domaine, bien qu'il soit marginal face aux enjeux financiers globaux des comptes, est fort illustratif d'un dysfonctionnement au sein de l'administration.

L'Office du personnel, chargé de l'action chômage, disposait, pour l'année 1995, de la somme de 1 254 425 francs provenant d'une part de la somme de 1 112 425 francs votée en 95 et d'autre part d'un report de 142 000 francs non dépensés en 1994.

Trente-huit personnes en fin de droits de l'assurance chômage ont été engagées en occupation temporaire. Remarquons qu'il s'agit du nombre d'engagements le plus faible depuis 1990.

Ces 38 personnes ont été placées dans les services de l'administration de la Ville de Genève; en 1995 l'Office du personnel refusait les demandes des associations d'utilité publique, à but non lucratif et subventionnées par la Ville de Genève.

La somme totale dépensée en 1995 a été de 663 092 francs.

En 1995, il n'y a eu aucun rapport ni bilan relatif à l'action chômage.

La plus récente information sur l'action chômage figure dans le bilan social de 1994. Il ressort de ce document qu'en 1994 la somme de 1 236 660 francs (quasi-totalité du fonds chômage) avait été dépensée déjà avant le 31 juillet; ceci a permis l'engagement de 61 personnes. Mais au 31 décembre 1994 il restait encore un solde de 142 000 francs!

On constate également que depuis 1992 la Ville place surtout les personnes ayant droit à une occupation temporaire et financée par le Canton. En 1995, sur 309 placements en occupation temporaire, seuls 38, soit moins de 10%, concernaient les personnes en fin de droits (ou sans droits) et étaient financés par le fonds chômage de la Ville.

La commission demande à ce qu'un rapport sur la gestion du fonds de chômage soit présenté tous les six mois.

Remarque personnelle de la rapporteuse: *La gestion du fonds de chômage doit urgemment être revue afin de mieux correspondre aux besoins des travailleuses et travailleurs, victimes du chômage. Il est inacceptable que le fonds de l'action chômage de la Ville de Genève soit utilisé pour payer les charges du Canton en la matière; non au transfert des charges!*

5. **Rapport du Contrôle financier pour 1995**

La commission des finances a examiné attentivement le rapport annuel du Contrôle financier (CF).

Au cours de l'année, le Service du CF a été particulièrement mobilisé par la révision des comptes de la CAP et par l'expertise à la section marquages du Domaine public; le rythme normal d'activité en a été ralenti et la remise du rapport retardée.

Dès 1995, les services de la Ville sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'introduction de la TVA s'est globalement bien passée dans l'ensemble des services concernés même si la base de données comptables (BDC) en vigueur n'était pas à jour. La récupération de l'impôt préalable s'est faite soit directement, soit selon un calcul proportionnel.

Le 28 juin 95, le Conseil administratif a décidé de l'achat d'un nouveau progiciel Eurozoom et le Service du CF s'est engagé dans sa mise en place. Les travaux de paramétrisation et d'installation du progiciel se poursuivent actuellement.

Concernant les prestations en nature octroyées à des tiers par la Ville de Genève, le Service du CF a rappelé au Conseil administratif qu'elles devraient faire l'objet d'un enregistrement dans les comptes de l'administration. Cette question est actuellement en discussion au sein de l'Association des communes genevoises.

L'expertise à la section des marquages du Domaine public a relevé d'importants manquements dans l'organisation et les contrôles, ce qui a entraîné de lourdes pertes financières. Selon le CF, le service concerné nécessite une profonde réorganisation.

Signalons des problèmes récurrents constatés au niveau du fonctionnement du SIS et du Domaine public. Ces problèmes sont expliqués dans le sous-rapport.

L'effectif actuel du Service du CF nécessite un renforcement afin de pouvoir répondre aux contrôles minimums que requiert l'administration de la Ville de Genève.

6. Conclusion et vote des arrêtés

La commission, compte tenu des discussions qui ont accompagné le présent rapport, demande:

- que le Contrôle financier soit renforcé et que ses remarques et suggestions soient suivies d'effets;
- l'établissement de la situation des postes occupés dans l'administration, tous les trois mois, et d'un rapport annuel au niveau des comptes avec la statistique mensuelle;
- qu'un rapport sur la gestion du fonds de chômage soit présenté, tous les six mois;
- que la liste des locaux vacants soit régulièrement communiquée;
- que les prestations en nature octroyées à des tiers par la Ville de Genève soient inscrites dans les comptes;
- que la liste des associations ou comités privés qui ont la charge d'organiser des manifestations publiques dans lesquels la participation des fonctionnaires est prépondérante soit connue;
- que les reports de soldes d'une année à l'autre soient clairement signalés.

Par ailleurs, la commission a demandé et obtenu les listes des différents legs et dons à disposition de l'administration municipale ainsi que des bons AK.

Commentaire de la rapporteuse: *Que ces quelques considérations, contenues tant dans le corps du rapport de la commission des finances que dans les diffé-*

rents commentaires personnels de la rapporteuse, puissent contribuer à ouvrir un débat de fond sur la politique budgétaire de la Ville de Genève; tel est le souhait de l'auteure du présent rapport.

Sur la base des examens, des auditions et des travaux auxquels elle a procédé, s'appuyant d'autre part sur l'analyse du Contrôle financier de la Ville de Genève, la commission des finances, composée de Mme Filipowski (AdG), MM. de Freudenreich (L), Jucker (L), Kaplun (L), Launay (AdG), Lescaze (R), Losio (Ve), Mme Lutz (L), MM. Paillard (AdG), Pattaroni (DC), Pilly (S), Mouron (R), Soragni (Ve), Sormanni (S), et Zaug (S), vous propose, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, d'approuver les arrêtés. *(Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.)*

M. Pierre Losio, président de la commission des finances (Ve). Dans quatre jours, le 7 décembre, notre Conseil municipal étudiera le budget 1997. Aujourd'hui, 3 décembre, nous passons à l'examen des comptes 1995. Il y a certainement de quoi s'étonner. Concédons peut-être à une consultation rétrospective des calendriers. Les comptes rendus 1993, dont le rapporteur était M. de Freudenreich, ont été renvoyés le 10 mai à la commission des finances qui a commencé ses travaux le 24 mai et les a terminés le 30 août; le plénum a approuvé les comptes rendus 1993 le 10 octobre. Les comptes rendus 1994, dont le rapporteur était M. Daniel Sormanni, ont été renvoyés le 10 mai, également, à la commission des finances, le début des travaux s'est situé le 4 juillet et la fin des travaux le 4 octobre; le plénum a statué le 7 novembre. Pour les comptes rendus 1995, le renvoi à la commission des finances a eu lieu le 5 juin, le début des travaux le 27 août, la fin des travaux le 29 octobre et, aujourd'hui 3 décembre, en plénum, nous étudions les comptes de l'année dernière alors que nous nous apprêtons à voter le budget de l'année suivante.

Cela mérite quelques explications. Il faut dire aussi que, pendant ces trois ans, notre municipalité continuait d'investir très substantiellement dans l'informatique, justement pour améliorer et simplifier le travail dans les domaines qui nous concernent aujourd'hui. Il y a de quoi se poser de sérieuses questions et, ces questions, ce n'est pas uniquement le devoir de la commission des finances ou de la commission informatique de se les poser, mais c'est surtout celui du Conseil administratif et également de tous les membres de ce Conseil municipal.

Quelques données donc pour expliquer le retard qui nous amène à examiner les comptes 1995 seulement aujourd'hui. Tout d'abord, une très grande surcharge de travail au Service du contrôle financier dont l'effectif est insuffisant. Signalons également que deux contrôleurs sont partis pendant l'exercice

1995, ce qui n'a pas facilité les choses. L'effectif est insuffisant et ce n'est pas seulement aujourd'hui qu'on le dit, on l'a déjà dit auparavant et cette situation perdure.

Autres données: l'acquisition, à l'été 1995, d'Eurozoom dont le paramétrage et la mise en place ont requis un important engagement de toute l'administration. Les comptes 1995, qui étaient jusqu'alors tenus dans la base de données comptables, ont dû être transférés sur le nouveau logiciel Eurozoom à la fin de l'année, ce qui a occasionné du travail supplémentaire. Egalement, la première année d'assujettissement à la TVA a posé certains problèmes dans les services, et cela malgré la formation prodiguée par les Services financiers. La révision des comptes de la CAP a nécessité deux fois plus de temps qu'il n'en est habituellement employé et la révision des comptes de la Ville a demandé des vérifications supérieures à la normale.

Avec les moyens dont il disposait et les données que je viens d'évoquer, le Contrôle financier a continué d'effectuer son travail en profondeur et de ne rien négliger. La commission des finances lui en est reconnaissante et se retrouve unanimement pour le soutenir dans son action.

Enfin, dernière cause du retard, le fait que Mme la rapporteuse générale ait deux fois différé la remise de sa copie.

Je laisserai l'appréciation politique de ces comptes aux orateurs des différents partis, mais je souhaite mettre en évidence certaines situations et formuler des souhaits au nom de la commission des finances. Le fonctionnement administratif et comptable de certains services n'est pas satisfaisant, et cela ne date pas de 1995. J'en veux pour preuve un exemple qui est le cas du Service d'incendie et de sécurité. Le rapporteur général aux comptes 1993 relevait, très pudiquement, que le Contrôle financier faisait état de certains problèmes. Vu les montants en jeu, le type de facturation et les problèmes rencontrés, disait-il, la commission des finances insiste pour que ce problème soit résolu. C'était en 1994 pour les comptes 1993. L'année suivante, le rapporteur des comptes rendus 1994, M. Sormanni, signalait également que le Contrôle financier indiquait que la réorganisation du SIS était devenu indispensable sur le plan administratif. Et, enfin, cette année, que lit-on dans le sous-rapport de Mme Alder? Des remarques allant dans le même sens et s'aggravant même. On peut lire: «Compte tenu de l'importance des retards et des erreurs au niveau de la tenue des comptes, il s'agit aujourd'hui d'en faire état.» «Il est impératif qu'un renforcement se fasse sur le plan administratif et qu'un service de contrôle interne adéquat soit mis en place.» De plus: «Un apport de personnel qualifié est indispensable.» Troisième année consécutive. Il s'agit donc d'un problème récurrent.

Alors, nous, à la commission des finances, nous disons: «Assez, cela suffit!» Nous le disons calmement, mais nous le disons fermement. Il n'est plus accep-

table qu'un service aussi prestigieux que le SIS, qui rend à la population les services éminents que nous savons, avec tant de compétence et de courage, connaisse de tels dysfonctionnements sur le plan comptable et administratif. Nous attendons rapidement une très sérieuse reprise en main. Cette remarque est également valable pour le Service du domaine public. Il est choquant de lire, à la page 64: «Les comptes relatifs à la gestion des recettes du Service du domaine public ne reflètent pas l'activité du service.» Nous voulons croire, une dernière fois, que le Contrôle financier ne sera pas entendu mais écouté, et que la commission des finances n'aura plus à servir de haut-parleur pour mettre ces problèmes en évidence.

Ce ne sont là que des exemples qui ont été tirés de différentes auditions et des différents rapports que nous avons lus avec attention. Il est évident que dans d'autres services il y a aussi certaines remarques à faire qui sont liées à la mise en place de l'informatique, à des inadaptations encore de certaines données techniques concernant l'informatique. Mais, enfin, il était important qu'on mette cela en évidence.

Autre sujet que je voudrais évoquer, celui des dépassements et des bouclements de crédits d'investissement. Certains de ces crédits remontent à plus de vingt ans, Mesdames et Messieurs. Les dépassements n'ont pas été annoncés au Conseil municipal et bouclés, comme prévu à l'article 35 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes. Il y en a pour plusieurs dizaines de millions de francs. Cela va avoir des conséquences non négligeables; il en résulte, en effet, un «manco» en termes d'amortissements qui devra être répercuté dans les comptes de la Ville. La facture risque d'être alors salée lors des bouclements qui devront bien intervenir un jour, comme le remarque avec pertinence et un peu de dépit M. Pattaroni dans son sous-rapport.

Je voudrais terminer en faisant part de souhaits importants de la commission des finances concernant la remise des documents relatifs aux comptes rendus. Cela concerne l'information relative à l'emploi. M. Jucker, alors président de la commission des finances, avait déjà fait des démarches au début du mois de février pour obtenir, dans un premier temps, un décompte mensuel des postes vacants dans l'administration puis, dans un deuxième temps, la mise en place d'une statistique trimestrielle concernant les postes vacants. Nous reformulons cette demande devant ce Conseil et nous l'étoffons en demandant un rapport annuel sur l'emploi avec une récapitulation des statistiques mensuelles et un rapport semestriel sur la gestion du fonds de chômage.

D'autres souhaits de notre commission figurent à la fin du rapport général et j'y souscris, bien entendu. J'y ajouterai encore que nous souhaiterions voir, dans le document des comptes rendus, certains tableaux qui figuraient dans d'anciens rapports aux comptes rendus. J'ai pris par hasard dans les archives de la Ville les

comptes rendus 1980, on y trouvait: le tableau des mouvements des réserves pour acquisition ou report de crédits, un tableau sur le mouvement des réserves et des fonds et un tableau sur le mouvement des réserves et des fonds spéciaux. Ces tableaux, nous les avons demandés et nous les avons obtenus. Je pense qu'il serait plus simple de les faire figurer directement dans le document remis aux conseillers municipaux. J'ajouterai également qu'il serait souhaitable que, dans ce rapport, figure un organigramme mis à jour des différents départements.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ces quelques remarques que je voulais faire. Je remercie mes collègues de la commission des finances de leur travail et de leur disponibilité. Je remercie également le personnel et les cadres de l'administration municipale, qui se sont efforcés de nous remettre des réponses à nos questions et des documents dans les meilleurs délais et, enfin, je remercie le Conseil administratif dans l'exercice de son mandat politique au service de l'intérêt général de la population de notre cité.

Mme Magdalena Filipowski, rapporteuse générale (AdG). C'est au cours des dix séances consacrées à cette étude que la commission a pu examiner les comptes de 1995, en auditionnant nos conseillers administratifs et le personnel les accompagnant. Nos travaux ont pris fin le 29 octobre. Il est extrêmement important que, chaque année, si possible avant le budget de l'année suivante, nous puissions avoir un regard sur la politique développée au plan financier dans l'année précédente. Cela nous permet de voir le fonctionnement et le dysfonctionnement des différents services, de voir la correspondance des chiffres mais, également, de pouvoir tirer les lignes directrices de la politique et de pouvoir les comparer sur les années, voire sur les décennies. C'est ainsi que nous pouvons voir que certains résultats ne tombent pas du ciel mais sont, effectivement, les résultats de la politique que nous appliquons année après année, selon le programme que nous nous proposons.

Arrivons maintenant à ces comptes 1995 pour voir que le déficit qui avait été programmé a été dépassé de 9,1 millions de francs. Pourquoi, par rapport aux prévisions qui ont été faites pour cette année, la réalité donne-t-elle un résultat différent? Nous apercevons tout de suite que c'est au niveau des entrées, plus précisément des rentrées fiscales, que les prévisions ont été différentes de la réalité mais, cette réalité, elle se préparait depuis bien longtemps. Nous pouvons voir que, d'une part, il y a une question de recettes fiscales, donc de politique fiscale et, à cet égard, je relève que dans les années 80 il y a eu un abaissement du centime additionnel. En effet, contrairement à l'idée répandue que, dernièrement, il y aurait eu un accroissement des impôts, il est important de rappeler que le centime additionnel, traditionnellement, depuis des décennies, était fixé à 49,5, cela

jusqu'en 1980, et qu'il a été, à partir des années 1981 et suivantes, rabaissé de 4 unités. A ce sujet, relevons que cette réduction de 4 centimes additionnels au niveau communal ainsi que les allégements fiscaux cantonaux ont constitué un facteur durable de ralentissement de la croissance des recettes de la Ville de Genève, comme le constate l'auteur de «Regard sur les finances de la Ville de Genève de 1933 à 1993», M. Claude Henninger.

D'autre part, lorsque nous allons étudier les revenus, nous allons voir également que la crise – dans laquelle nous sommes – fait de plus en plus de dégâts. Les dégâts ne se répartissent pas d'une manière harmonieuse: il y a des groupes qui sont fortement touchés et, conséquence obligatoire, d'autres groupes qui se trouvent dans une situation favorable. Au niveau du revenu imposable des personnes physiques, nous voyons une baisse de pratiquement 30% en 1995 par rapport à 1994 mais, en regardant sur une période plus longue, nous voyons que ces revenus correspondent aux revenus de l'année 1985. Quand on prend en considération que ce chiffre est exprimé en francs constants, on s'aperçoit qu'une grande partie de notre population a des revenus qui ne stagnent pas uniquement mais qui ont baissé sur cette longue période.

Si nous regardons, toujours au niveau des personnes physiques, du côté de la fortune, nous voyons qu'elle a doublé, ces douze dernières années. Ainsi, face à la crise, la population a un réflexe de faire des économies, ce qui est fort compréhensible, mais cela devrait quand même conduire nos politiciens à mieux programmer la politique fiscale. Quant aux personnes morales, notons que le capital imposable a augmenté de 9,7% de 1994 à 1995 et qu'il a plus que doublé en onze ans. En effet, il était de 20 milliards en 1984 et il est de plus de 40 milliards en 1995.

Ces différentes remarques nous font voir que du côté des revenus il y a, effectivement, des déséquilibres et qu'il faudrait plus précisément regarder où il y a de l'argent et où il en manque de plus en plus.

Du côté des charges, nous voyons que les économies programmées sont inférieures à celles qui ont été réalisées. Mais l'explication de ces économies encore plus poussées que ce qui était au programme se résume à la suppression de 22 postes, au fait que tous les groupes de charges du personnel sont inférieurs aux prévisions budgétaires. Notons également que des économies ont été réalisées en 1995 sur les subventions au Service de la délégation à la petite enfance pour un demi-million, ainsi que sur les prestations complémentaires et sur les allocations de l'aide personnalisée au logement. Donc, encore une fois, les groupes les plus besogneux sont touchés par ces économies et ceci m'amène à conclure que ce n'est pas dans cette direction que nous pourrons trouver une solution à long terme.

Au niveau des investissements, j'aimerais faire une remarque. Dans la programmation du Conseil administratif, il n'y a aucune différenciation entre les investissements créateurs d'emplois et ceux qui n'en créent point ou qui en suppriment. Je pense que cette direction devrait être prise en considération pour les années à venir.

J'aimerais m'arrêter un moment sur le service qui s'est occupé de la gestion du fonds de chômage parce que, effectivement, en 1995, ce Conseil a été touché par un petit scandale lorsqu'il s'est aperçu, au moment du boum du chômage, que le budget qui avait été voté pour les chômeurs n'avait même pas été utilisé à moitié. Nous pouvons voir que ce dysfonctionnement était déjà présent en 1994, où la politique des occupations temporaires s'est développée pendant une première moitié de l'année et a arrêté son développement dans la deuxième moitié. Pour 1995, vous pouvez consulter l'annexe N° 6 que j'ai dû confectionner moi-même, étant donné que le bilan social n'a pas été fait, et du fait également que les services de M. Muller et de M. Santoni nous ont donné des informations sur 1996, qui seront certainement utiles pour les comptes de 1996, mais que nous n'avons reçu aucune information sur 1995. C'est ainsi que nous voyons que seulement 38 personnes, c'est-à-dire le chiffre le plus bas depuis les années 1990, ont été engagées sous les occupations temporaires de la Ville et sur le fonds de la Ville. Nous voyons également que la Ville, de plus en plus, donne des occupations au Canton et réduit sa disponibilité pour son propre fonds; là, il s'agit de remarquer qu'actuellement cette tendance s'est même aggravée.

Je souhaite que ces différentes remarques et considérations soient prises en compte pour une réflexion pour une autre vision de la politique. Cependant, ce que j'ai relevé n'est pas suffisant pour proposer un refus des comptes 1995 et c'est dans ce sens-là que, avec la commission des finances, nous vous proposons de voter les deux arrêtés ensemble, avec les recommandations pour que le Contrôle financier soit renforcé, pour que la situation des postes occupés dans l'administration soit communiquée régulièrement, qu'un fonds de chômage soit présenté tous les six mois, que la liste des locaux vacants soit régulièrement communiquée, que les prestations en nature octroyées aux tiers par la Ville de Genève soient inscrites dans les comptes, que la liste des associations ou comités privés qui ont la charge d'organiser des manifestations publiques, dans lesquels la participation des fonctionnaires est prépondérante, soit connue et que le report du solde d'une année à l'autre soit clairement signalé.

La présidente. Je vais maintenant donner la parole aux rapporteurs spécialisés. Pour le département des finances: M. Christian Zaugg. M. Zaugg n'est pas là, je donne donc la parole au rapporteur pour le département de l'aménagement: M. Robert Pattaroni.

M. Robert Pattaroni, sous-rapporteur (DC). A ce titre-là, mon intervention sera extrêmement brève. Je signale simplement qu'à l'époque des comptes nous avons évoqué, à propos de ce département, un problème qui a pris une dimension gigantesque par la suite, celui des fameuses conventions ou des accords entre l'Etat et la Ville de Genève. Au stade des informations que nous avions – et, à mon avis, depuis lors, cela n'a pas évolué – je me suis permis de dire, à titre de commentaire personnel, que nous n'étions pas suffisamment en bonne connaissance de cause pour nous prononcer valablement sur cette diminution de 15 millions.

J'attire l'attention de la présente assemblée, par rapport à cette discussion qui, probablement, va se développer samedi prochain, sur le fait que, dans mon rapport, je me suis permis de donner un avis que je continue de partager et que je reprendrai samedi.

La présidente. Pour le département des affaires culturelles: M. Bernard Lescaze, qui n'est pas là. Pour le département des sports et de la sécurité: Mme Alder, qui ne souhaite pas prendre la parole et pour le département des affaires sociales: Mme Eveline Lutz, qui ne la souhaite pas non plus. Alors, j'ouvre le premier débat et je donne la parole à M. Pierre Muller.

Premier débat

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous êtes actuellement en train de parler de ce rapport de la commission des finances concernant l'exercice 1995 et j'ai entendu certaines choses que je me permets immédiatement de rectifier.

D'abord, Monsieur le président de la commission des finances, j'ai cru, jusqu'à ce jour, que nous travaillions en parfaite harmonie; je comprends, avec ce que j'ai entendu tout à l'heure, qu'il semblerait que vous ne soyez pas tout à fait satisfait des services de l'administration et, en particulier, des informations que je vous verse au fil des jours en réponse à vos nombreuses lettres. Je suis navré, je croyais qu'on faisait son possible dans l'administration municipale; visiblement, ce n'est pas assez: le bien est l'ennemi du mieux.

En ce qui concerne la problématique de la livraison des comptes 1995 à la commission des finances, c'est vrai, il y a eu quelques petits problèmes d'aménagement informatique et je me suis déjà clairement exprimé. Je suis obligé de le redire pour la énième fois dans ce Conseil, comme je l'ai dit à la commission des finances et à la commission informatique: nous avons passé d'un système BDC, base de données comptables, à un progiciel Eurozoom, ce qui n'a pas été sans

problème. Mais, ceux qui font un peu d'informatique le savent, lorsque vous passez d'un système à l'autre, cela ne va pas sans heurts. Il faut reconnaître que l'administration, 3300 employés, c'est une grosse affaire et que cela nécessite une assez lourde infrastructure avec des problèmes d'aménagement informatique, lorsqu'on change diamétralement de système. Je crois qu'il est inutile de m'appesantir là-dessus, parce que les explications ont déjà été abondantes.

En ce qui concerne le Contrôle financier, alors, là, c'est étonnant, parce qu'il se trouve que ce service n'a pas perdu deux personnes durant l'année dernière, comme vous le dites, mais que, c'est vrai, le Contrôle financier a subi quelques problèmes et a dû se séparer, à la fin de l'année 1995, d'un collaborateur. Cela a fait l'objet également de discussions ici. Le Contrôle financier est une entité indépendante qui est soumise à un certain nombre de demandes qui viennent aussi bien du Conseil municipal que du Conseil administratif et, c'est vrai, plus vous le sollicitez, plus nous le sollicitons, plus le souci de Mme Sapin et de ses collègues devient grand.

Il se trouve également que, comme vous l'avez dit, à la CAP il y a eu quelques petits problèmes à régler. Vous savez très bien que la CAP est une affaire importante – les retraités ne me démentiront pas – et il a fallu un peu s'appesantir sur la comptabilité de la CAP pour remettre tout cela en ordre. Et pourquoi? Tout simplement parce qu'il y avait eu des problèmes de personnel, de comptable qui avait été licencié et il a fallu mettre un peu d'ordre dans cette histoire de la CAP.

Alors, Mesdames et Messieurs, vous vous plaignez à propos des comptes 1995. C'est vrai que le déficit est supérieur à celui qui avait été budgété et que c'est dû essentiellement à la fiscalité qui n'a pas rapporté ce qu'elle devait. Je n'ai pas envie de continuer à discuter de ces problèmes-là, mais je vous donne rendez-vous samedi 7 décembre en ce qui concerne le budget 1997. Cela fait une dizaine d'années que vous êtes au courant, Mesdames et Messieurs, que le clignotant orange s'allume pour dire que les revenus sont à la baisse. Je me souviens d'avoir entendu M. Haegi, Mme Rossi, ce Conseil administratif ici présent vous dire qu'il y avait des problèmes de recettes, et vous continuez à solliciter des crédits, des dépenses en tout genre. Eh bien, vous devez en subir les conséquences. C'est vrai, nous avons une crise de recettes. Nous avons maîtrisé les charges, mais vous ne cessez d'alourdir le bateau. Alors, il faut vous en prendre à vous-mêmes!

Le 7 décembre, nous verrons. Je constate, sans faire de la prospective, en lisant le rapport sur le budget 1997, qu'il y a déjà un alourdissement des charges. Vous avez – et M. Pattaroni vient de le dire tout à l'heure – par un subterfuge, fait baisser ce déficit budgétaire à 2,9 millions, mais nous allons voir si véritablement il sera de 2,9 millions. Je pense que vous vous trompez. Alors, Mesdames et Messieurs, prenez vos responsabilités, le Conseil administratif prend les siennes, mais cessez de nous faire un procès d'intention sur les comptes.

Mme Eveline Lutz (L). Le groupe libéral prend acte des résultats de l'exercice 1995 et votera les arrêtés y relatifs. Toutefois – je vois que Mme le rapporteur nous a quittés, alors vous lui transmettrez, Madame la présidente – lorsque Mme le rapporteur général se permet d'affirmer, à la page 4 de son rapport, que la crise des recettes que nous vivons actuellement est due à la diminution des centimes additionnels des années 80, lorsque Mme le rapporteur général prétend que les allégements fiscaux sont la cause de notre déséquilibre budgétaire, je lui saurais gré de bien vouloir prendre connaissance de la totalité du tableau qu'elle met obligeamment à la disposition du lecteur, c'est-à-dire non seulement la colonne des revenus qui ont, malgré ce qu'elle en dit, doublé entre 1980 et 1995, mais aussi la colonne des charges qui, elle, a plus que doublé dans le même temps. Et, surtout, je lui demande de considérer la dernière colonne de ce tableau, qui montre que les dépenses par habitant ont également doublé. Il est donc évident – comme elle le dit si bien – que le déficit budgétaire a été programmé parce que les charges de fonctionnement ont augmenté plus vite que les recettes. Prétendre qu'il faut augmenter les impôts, alors que nous pouvons constater à la lecture de son rapport que les deux grands facteurs décisifs du mauvais résultat enregistré en 1995 sont respectivement une diminution de 15 millions de francs sur les recettes des impôts et, parallèlement, une augmentation de 7 millions de francs des pertes sur débiteurs, soit des contribuables qui n'arrivent pas à payer leurs impôts, je ne sais s'il faut en rire ou en pleurer. On prétend que, si on avait gardé 49,5 centimes additionnels depuis les années 80, on aurait plus d'argent! Mais non, on aurait tout dépensé et on en serait au même point – vous transmettrez, Madame la présidente.

Maintenant, pour retenir quelques aspects de ces comptes 1995, afin, peut-être, que nous nous en souvenions samedi prochain, je vous ferai part des réflexions suivantes. Nous avons pu constater que les remarques que j'avais émises dans le rapport de majorité sur le budget 1995, sur les difficultés de tenir les prévisions des impôts, se sont avérées encore trop optimistes. En effet, j'avais retenu comme hypothèse que, si la diminution prévisible entre le budget 1994 voté, puis actualisé par l'administration, soit moins pratiquement 2%, se reproduisait, nous ne pourrions atteindre l'équilibre en 1998. Et qu'avons-nous constaté entre le budget et les comptes 1995? Une diminution de 3,2% sur les revenus des impôts, soit 15 millions de moins.

Quant aux diminutions des charges observées, il faut quand même se souvenir que, lors du vote de ce fameux budget 1995, certaines de nos propositions ont été balayées par le Conseil administratif et par l'Alternative, car l'administration ne pouvait, en aucune façon, faire plus que le projet de budget présenté. Or, dans les postes où nous demandions globalement des efforts supplémentaires, l'un a pu être diminué de la moitié de ce que nous souhaitions, et l'autre a intégralement suivi notre demande. Mieux, au projet de budget 1996 – si vous vous en souvenez

– le passage des travaux du domaine public du budget de fonctionnement aux investissements a été prévu, après qu'on nous eut accusés de tous les maux de la terre parce que nous en avions eu l'idée une année auparavant. Et une économie de 2,5 millions a pu, miraculeusement, être trouvée aux comptes 1995 en comptabilisant les stocks de marchandises au bilan. On peut se demander comment était faite la gestion des stocks les années précédentes – surtout quand on sait les problèmes rencontrés avec certains pots de peinture! Hélas, ce subterfuge ne pourra pas être utilisé l'année prochaine.

D'autre part, lorsqu'on sait le nombre de postes vacants dans l'administration qui sont prévus au budget et qui ne sont pas utilisés pendant l'année, l'économie réalisée sur le poste personnel est quand même à relativiser, parce que c'est chaque année que cela se produit. Surtout qu'on remarque, en fait, une augmentation de 4 millions de francs par rapport aux comptes 1994 qui, comme par hasard, correspond à peu près à l'augmentation constatée sur les postes temporaires.

Je finirai mes réflexions par quelque chose d'actualité. J'avais, à l'époque, consacré un léger chapitre aux relations Etat et Ville, mentionnant, entre autres, le problème du SIS, qui n'est toujours pas résolu, et surtout les conventions qui nous lient entre l'Etat et la Ville. M. Pattaroni nous l'a dit tout à l'heure, il en parle également aux comptes rendus et, malgré ce qui s'est passé au projet de budget 1995, rien ne semblait se dessiner du côté du Conseil administratif, tant pendant l'exercice 1995 que jusqu'à maintenant, puisqu'il a fallu une motion libérale sur les agents de ville – dont, j'espère, nous allons bientôt discuter en séance plénière – et une «mouronnite» aiguë, que j'espère passagère, au projet de budget 1997, pour qu'enfin ces points puissent avancer.

Dès lors, nous ne pouvons que prendre acte de ces comptes et espérer que les prochains ne seront pas aussi catastrophiques.

M. Pierre Losio, président de la commission des finances (Ve). Je ne veux pas rester sur l'incompréhension que j'ai entendue de la bouche de M. le conseiller administratif Pierre Muller. J'ai dit que j'allais donner des explications pour le retard apporté à l'examen des comptes 1995, ces explications étaient factuelles. Dire que le Contrôle financier a une grande surcharge de travail, ce n'est pas faire un procès d'intention, c'est la vérité. Parler de l'acquisition d'Eurozoom puis du transfert de toutes les données de la base de données comptables sur Eurozoom pour refaire les comptes une deuxième fois, ce n'est pas sonner la charge contre les Services financiers ni contre le Contrôle financier, ni contre le Conseil administratif. Dire que la première année d'assujettissement à la TVA a été difficile, malgré la formation prodiguée par les Services financiers – je l'ai dit

– qui sont allés dans les services expliquer comment on procédait avec la TVA, ce n'est pas faire un procès d'intention au Conseil administratif. Constater que les comptes de la CAP ont pris plus de temps que d'habitude, c'est une réalité et je n'en ai fait aucune interprétation.

J'avais l'intention samedi, dans mon intervention concernant le budget, de dire justement à quel point j'apprécie la rapidité de réaction des services et du conseiller administratif Pierre Muller et, également, leur diligence pour nous remettre des documents extrêmement rapidement et la transparence dont ils font preuve. Alors, je veux bien le faire déjà maintenant pour que M. Muller le sache. Il n'y a absolument aucun malentendu entre ce que j'ai dit et le travail effectué par les Services financiers et par le conseiller administratif en charge de ce département. J'ai exprimé ce que la commission des finances souhaitait faire savoir à ce Conseil, je me suis interdit de faire des appréciations politiques, ce n'était pas mon rôle, et je redis encore une fois que la commission des finances est unanimement derrière le Contrôle financier pour le soutenir dans son travail. Voilà, je voulais faire cette mise au point afin qu'il n'y ait aucun malentendu.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. J'aimerais réagir à quelques propos de Mme Filipowski, rapporteur général, dans la mesure où, manifestement, on ne sait jamais reconnaître le travail qui a été bien effectué au niveau du Conseil administratif; je ne comprends pas pour quelle raison on s'acharne toujours à souligner des aspects négatifs alors que les aspects positifs l'ont largement emporté. Nous avons été trahis par les recettes en 1995, nous le savons, mais le Conseil administratif, les cinq magistrats ensemble avec tous leurs services, ont permis d'abaisser les dépenses. Dans mon département, qui est le département dont je parle et qui a été mis en accusation par Mme Filipowski, je relève avec satisfaction qu'au budget 1995 nous avions 167 480 000 francs et qu'aux comptes nous avons 162 917 000 francs. Donc c'est quand même un effort qu'il aurait fallu souligner quelque part.

Je réagis avec, mon Dieu, une certaine acrimonie aux propos de Mme Filipowski, parce que je ne peux pas accepter des affirmations qui sont déduites de chiffres qui, visiblement, ont été mal compris ou pour lesquels on n'a pas voulu chercher. Lorsque l'on prétend que, à travers la diminution enregistrée au niveau des prestations sociales, on arrive finalement à pénaliser des personnes qui ont de petits revenus, les plus humbles, je réagis avec vigueur pour la raison très simple que nos prestations financières – vous le savez bien – sont fonction des prestataires de l'OCPA. Celles et ceux qui reçoivent ces prestations-là reçoivent automatiquement les prestations sociales de la Ville de Genève. Le nombre des prestataires a diminué et, par conséquent, il est tout à fait normal que les prestations, globalement, aient également diminué.

Maintenant, si on veut s'attacher aux chiffres, Madame Filipowski, vous auriez pu prendre le budget du département des affaires sociales, en particulier en 1992, le comparer au budget de 1996, et vous seriez arrivée à la conclusion que le budget des affaires sociales en 1996 est grosso modo d'un million inférieur à 1992, subventions et salaires compris. Et je prétends que nous faisons davantage, aujourd'hui, au niveau de l'action sur le terrain, mais que tout simplement nous nous y prenons de manière différente. Donc, Madame Filipowski, la prochaine fois que vous vous pencherez sur des chiffres, essayez de voir un peu ce qu'il y a derrière ces chiffres, parce que, si on ne se pose pas cette question, forcément, les déductions seront toujours totalement en dehors des réalités.

Je vais répéter une énième fois ce que j'ai dit depuis 1990, c'est-à-dire que là où nous ne faisons pas les économies que nous pouvons réaliser, eh bien, cet argent mal dépensé va manquer à celles et ceux qui en ont le plus besoin. Je l'ai dit la semaine dernière devant la plate-forme des institutions qui s'occupent des plus déshérités sur le terrain, et je crois que toutes les institutions ont compris le message que j'ai voulu lancer à ce moment-là.

M. Robert Pattaroni (DC). Tout d'abord, je voudrais, au nom de mon groupe, remercier le président de la commission, qui a dirigé les travaux de manière que nous puissions vraiment faire un travail d'analyse sérieux, en dépit du temps limité dont nous avons disposé. Je remercie aussi la rapporteuse pour avoir tenté des remarques d'ordre politique qui, nous le constatons, amènent des réponses et je pense que c'est sain d'un point de vue démocratique. Pour ma part, je vais aussi apporter quelques réponses aux interpellations politiques de notre collègue la rapporteuse, Mme Filipowski.

Deuxièmement, en ce qui concerne les comptes et le délai que nous avons pour les traiter, je soutiendrai volontiers ceux qui demanderont que, dorénavant, nous puissions disposer des comptes à la fin du printemps, de manière que tout soit réglé avant l'été. Nous savons que c'est pratiqué ailleurs, notamment au Grand Conseil, nous savons que du côté des fonctionnaires cela serait très apprécié et je pense que nous pourrions tirer beaucoup plus d'enseignements de l'examen des comptes en vue du budget que nous ne le faisons maintenant où les deux démarches sont entremêlées.

J'apporterai maintenant quelques éléments en réponse aux interpellations de la rapporteuse. Tout d'abord, à la page 5, quand on parle du fait que le déficit budgétaire a pu être programmé, il faut savoir que, souvent, bien des situations ont deux faces. Il est vrai qu'en ne cherchant pas à augmenter les impôts on s'est mis dans la situation d'avoir moins d'argent que si les impôts étaient plus élevés. Mais nous savons aussi, et nous avons souvent tendance à l'oublier, qu'à Genève les impôts pour les personnes physiques sont parmi les plus élevés de Suisse. En

contrepartie, en dépit de ce qu'on peut déplorer, les prestations sociales sont probablement les plus élevées de Suisse. Quand je dis probablement, c'est une simple prudence, parce qu'au niveau des chiffres que j'ai consultés la réponse est donnée: nous avons les prestations sociales et culturelles les plus élevées de Suisse.

Dans le fond, concernant cette tendance à gérer comme cela a été fait en Ville de Genève, il faut savoir que les magistrats de tous les partis ont eu cette optique. Même si, demain, on avait une magistrate pure et dure de l'Alliance de gauche, si on regarde comment ce genre de personne agit en pratique dans d'autres villes ou d'autres pays, quand il y en a, on s'aperçoit que quand la magistrate pure et dure tendance Alliance de gauche est intelligente, eh bien, elle en vient à se rendre aux évidences, à savoir qu'il y a des réalités qui nous dépassent. Effectivement le poids des réalités économiques est tel qu'aujourd'hui, malheureusement, dans aucun pays du monde, on ne sait les dompter. C'est un rêve, c'est une ambition et on pourrait dire, pour reprendre les propos de certains, qu'actuellement les êtres humains sont en état de frustration, tous, quels qu'ils soient, quel que soit le parti, par rapport à la manière dont on peut maîtriser l'économie.

A la page suivante, on parle du problème des effets de la crise. C'est vrai que les effets de la crise sont ceux que nous déplorons mais, outre le fait qu'il y a des changements de structures fondamentaux dont nous nous sommes déjà entretenus dans cette enceinte, il faut savoir que, en plus, nous sommes entrés dans une situation de concurrence entre collectivités publiques qui n'est pas facile à vivre. Par exemple, au-delà de la Versoix, bien des communes vaudoises n'ont qu'un souci: c'est de prendre aux communes genevoises la substantifique moelle des recettes de l'économie en captant, par exemple, des entreprises. Mais aussi les autres villes que Genève, que ce soit en Suisse ou dans l'Europe entière: Bruxelles, Amsterdam, Paris, Londres, Bonn. Même si ces villes sont bien plus importantes que Genève du point de vue quantitatif, bien entendu, qualitativement nous n'avons rien à redouter. Il faut savoir que ces villes font tout ce qu'elles peuvent pour obtenir un certain nombre d'implantations, notamment dans le domaine des organisations internationales et, cela, c'est une deuxième réalité qui fait que l'on ne fait pas ce qu'on veut. On peut regretter cela, on peut avoir une attitude active, une attitude d'attaque, offensive, mais nous ne pouvons malheureusement pas éviter cette situation.

La troisième remarque est à la page 7 et concerne le fait que les prestations sociales diminuent. Nous l'avons dit plus d'une fois ici, le premier inconvénient de la situation financière que nous vivons, c'est la dette. Nous savons que la dette ne profite pas à la collectivité, elle ne profite même pas à une partie de la collectivité, elle profite, dirons-nous, à cette abstraction que représente la puissance financière qui est gérée par les banques. Et là, on le sait, les inconvénients sont,

notamment, que plus la demande de capitaux publics est élevée, plus les taux d'intérêts augmentent; c'est un facteur d'augmentation des taux d'intérêts. C'est une certaine souffrance, pourrait-on dire, mais on doit passer par une cure d'amaigrissement – bon, cela est valable pour beaucoup d'entre nous – pour, ensuite, être mieux en forme afin d'être mieux à même de faire face à cette demande de prestations sociales.

La dernière remarque est à la page 8. Là, on parle justement de responsabilisation et du fait qu'on ne répond pas toujours aux besoins sociaux. Nous l'avons dit quand nous avons soutenu cette superbe proposition, qui venait d'ailleurs du Parti socialiste mais qui était portée par beaucoup de partis, en ce qui concerne les nouvelles méthodes de gestion – pour ne pas utiliser l'expression de «nouvelle gestion publique» à laquelle on aime coller une étiquette négative. C'est dans la mesure où l'on va dynamiser cette administration, dans la mesure où, par exemple, selon l'audit qui a été fait pour l'Etat, on examinera de près les doubles emplois qu'il peut y avoir entre Etat et Ville et autres communes, qu'on pourra se mettre en situation d'améliorer aussi nos prestations. Faire mieux avec les mêmes moyens, c'est possible, ce n'est pas seulement un slogan, c'est une possibilité.

Madame la présidente, j'arrive au terme de mon intervention pour vous dire que notre parti a bien compris, dans le fond, l'effort du Conseil administratif en ce qui concerne la gestion des finances publiques, mais il constate que le Conseil administratif, du moins sa majorité, n'a pas du tout fait, en l'année 1995, l'effort qu'il va tenter de faire pour 1997. Par voie de conséquence, nous ne pouvons pas accepter ces comptes. Nous nous permettrons de nous abstenir, et c'est une abstention politique.

M. Daniel Pilly (S). Notre groupe partage ce qui a été dit tout à l'heure par M. Losio, ce qui me permettra de ne pas trop allonger le débat. J'aimerais juste revenir sur un certain nombre de points. Premièrement, la question du chômage. Effectivement, nous avons été frappés par le fait que la moitié de l'argent destiné à cela, et que nous avions rajouté au budget 1995, n'avait pas été dépensé au moment où nous examinions ces comptes; cela n'est pas très admissible. Ce qui l'est encore moins, c'est la suite des événements. A plusieurs reprises, la commission des finances a demandé à rencontrer le responsable du service nouvellement créé qui s'occupe du chômage. On nous a refusé cette audition et on a voulu nous imposer l'audition du chef hiérarchique de ce responsable, chef hiérarchique dont nous nous demandons s'il met beaucoup d'enthousiasme à résoudre ces questions de chômage par la Ville de Genève.

Deuxièmement, j'aimerais rompre une lance supplémentaire à propos du Contrôle financier. Il n'est, effectivement, pas admissible que des remarques du

Contrôle financier qui reviennent chaque année ne soient pas suivies d'effets. Cela concerne, comme on l'a dit tout à l'heure, le SIS, le Domaine public et d'autres services, mais cela n'est pas admissible et il faut vraiment que les remarques du Contrôle financier soient suivies d'effets, sinon c'est inutile.

Troisième remarque. Les chiffres cités tout à l'heure par la rapporteuse générale sont, malheureusement, un peu incomplets, parce qu'à la page 22 il y a un tableau qui montre bien que l'effondrement des recettes fiscales est le fait, en 1995, des personnes physiques indépendantes et non des salariés. Il y a là une analyse qui devrait être plus fine que celle qui est faite à propos de l'évolution des recettes des centimes additionnels des personnes physiques.

Quatrième point que je voulais mettre en évidence: l'informatique. Tout de même, cela a passé un peu inaperçu mais, enfin, c'est quand même dans les comptes 1995 qu'apparaît, pour la première fois, une perte amortie de 898 000 francs sur l'informatique et sur la catastrophe de la base de données comptables. J'espère que cela n'ira pas beaucoup plus loin que cela mais, d'après ce qu'on sait, on peut craindre qu'effectivement cela aille plus loin. Je crois que là il y a véritablement une reprise en main à faire, l'informatique nous emmène quelquefois là où nous ne voulons pas aller et je crois qu'il faut contrôler davantage les gens qui proposent des crédits pour l'informatique.

Enfin, dernier point que j'aimerais souligner. Tout à l'heure, il a été fait allusion aux baisses d'impôts des années 80; Mme Lutz a répondu en partie à cela, elle a oublié simplement une chose, c'est qu'à l'époque une majorité irresponsable à la fois votait des investissements pharaoniques et diminuait les impôts sans se préoccuper de l'incidence de ces investissements pharaoniques sur les budgets de fonctionnement futurs. C'est cela le problème. Il y a eu là une politique d'étranglement programmé des finances publiques, que nous étions bien seuls à dénoncer à l'époque; du côté de ma droite qui est la gauche de ce parlement, eh bien, nous n'étions pas suivis non plus. Je tiens quand même à le rappeler.

Maintenant, sur l'ensemble des comptes, la gestion de la Ville a été tout à fait performante, puisque l'effort d'économie et d'efficience a été considérable de la part des services et je crois qu'il faut le souligner. Les remarques que j'ai faites sont des remarques qui peuvent paraître être des détails, sur un budget de plus de 700 millions. Donc, notre groupe acceptera ces comptes, quant au reste, je ne veux pas allonger, parce que parler des comptes au mois de décembre, cela ne m'inspire pas beaucoup.

Mme Magdalena Filipowski, rapporteuse générale (AdG). J'ai plusieurs remarques à faire. Je commencerai par le fonctionnement du fonds de chômage.

La motion que nous avions votée l'année passée demandait une information large auprès des personnes victimes du chômage qui auraient besoin de l'aide de la Ville. Or, depuis, l'action se fait dans le plus grand secret, au point que même les conseillers municipaux ne peuvent pas obtenir des informations ni des auditions dans ce domaine. La commission consultative qui aurait dû être nommée, jusqu'à maintenant, n'est pas encore nommée.

Concernant les remarques sur la fiscalité des années 80. Si j'ai amené des informations, c'est pour faire une analyse sur une longue période. J'aimerais vous dire que, dans les années 80, la crise sévissait déjà fortement dans les pays voisins et, à Genève, depuis les années 70, les personnes au chômage étaient renvoyées chez elles, à l'étranger. Ainsi, prendre des décisions à ce moment-là de diminuer la fiscalité, c'était croire au mythe helvétique de ceux qui ne sont jamais touchés par le malheur qui touche les autres. Ce mythe-là, les Helvètes ont besoin de s'en défaire s'ils veulent affronter l'avenir avec plus de réalisme et en tenant compte des réalités financières dans leur pays.

Maintenant, concernant la crise qui nous touche, que cela soit des salariés ou des indépendants, Monsieur Pilly, je ne fais pas spécialement de distinction. Pour moi, ce sont toutes des personnes qui, d'une manière ou d'une autre, sont victimes de cette crise. Mais qui dit crise dit déséquilibre. Cela veut dire qu'il y a ceux qui n'en ont pas, ou n'en ont pas assez et, de l'autre côté, ceux qui en ont trop. Parce que ce qui manque à certains n'est pas perdu pour tout le monde, c'est capitalisé et cela existe bel et bien, c'est le travail, soit des salariés soit des indépendants, qui est capitalisé dans des coffres-forts, qui est soustrait à l'économie et à l'échange entre les êtres humains.

Ces différentes remarques que j'ai énumérées ici ne me conduisent pas à refuser les comptes de l'année 1995, mais servent à répondre aux propos inutiles entendus par rapport au rapport sur les comptes de 1995, et doivent servir d'impact pour la réflexion qui doit être la base de la politique de notre municipalité.

M. Gilbert Mouron (R). L'avantage de ne pas parler en premier, c'est que beaucoup de choses se sont déjà dites et qu'on peut se référer aux précédents orateurs; le désavantage c'est que, évidemment, on perd un peu la brillance de dire les choses en premier.

Le groupe radical va vous faire part de quelques observations qui ressortent de ce rapport mais, en préambule, ses commissaires à la commission des finances veulent remercier le président de cette commission, qui a vraiment agi avec beaucoup de tact et de diligence pour réussir les opérations et pour les mener à bonne

fin. Nous avons aussi des remerciements pour le rapporteur, Mme Filipowski, pour le travail qu'elle a effectué, car ce n'était pas évident, d'abord, à cause des différents retards, ensuite, parce que cette année est une première année un peu particulière, tant au niveau des résultats qu'au niveau des renseignements que nous avons obtenus.

En effet, on se rend compte de plus en plus qu'au niveau du Contrôle financier un effort est à réaliser, mais, les effectifs ne permettant pas d'effectuer le travail, on se trouve devant une difficulté. Ce service est indépendant. Or, dans le dispositif actuel de travail de ce Contrôle financier, la commission des finances n'a aucun créneau réel pour pouvoir lui faire une observation ou demander un travail proprement dit. Et, véritablement, le Contrôle financier a beaucoup de peine à gérer les opérations, d'autant que, souvent, il a de supercontrôles à faire et ce n'est pas évident, notamment dans différents services et pour des activités qui sont en parallèle avec les activités de la Ville de Genève, comme la CAP, comme d'autres services qui sont prévus mais qui «chargent le bateau».

Deuxième point, après le Contrôle financier, c'est la fonction comptable, elle lui est liée. C'est vrai que dans plusieurs services nous avons pu constater qu'une insuffisance régnait. Il faut que les magistrats prennent réellement en charge les contrôles comptables dans leurs services, de façon à faciliter également la remontée des données jusqu'au département de M. Muller qui doit enregistrer ces chiffres.

Troisièmement, la comptabilité des stocks. Elle est liée à cette fonction comptable, elle est nouvelle dans l'administration et je crois qu'il faut, là aussi, qu'on ait un renseignement précis et fiable parce que, avec le contrôle de gestion ou avec quelque chose d'approchant, on doit avoir des contrôles comptables des stocks plus affinés.

Un petit aperçu sur ce qui se fait à la SECSA. Il semblerait que notre juriste consacre 5% de son temps à la SECSA; j'ai fait un petit calcul et je pense que c'est un peu sous-estimé. Je crois que notre juriste du département des sports y consacre plus qu'une semaine par an, comme mentionné, elle doit en faire un peu plus, en tout cas on en a besoin. Peut-être qu'il y a d'autres personnes qui s'en occupent mais, en tous les cas, si on veut vraiment gérer la SECSA, il faut y mettre un peu plus de temps, cela le mérite.

En ce qui concerne les chômeurs et les temporaires, des remarques ont été faites; nous les soutenons, il y a effectivement quelque chose à faire. Nous nous pencherons sur ce problème et nous essaierons de trouver des moyens pour les soutenir. Aux chômeurs, il faut leur trouver des actions qui ne soient pas simplement des soutiens financiers. Les temporaires, il faut les réadapter au poste de fonctionnaire municipal de la Ville, à plein temps lorsque c'est possible.

En ce qui concerne la liste des legs et donations, le Conseil municipal sait que la Ville dispose de différents legs et donations pour un montant de 35 millions. Ce qu'il ne sait pas, c'est qu'il n'en a pas la libre disposition et que le Conseil administratif, semble-t-il, lui, en dispose librement. Il y aura lieu, dans le courant de l'année – et peut-être que les services regarderont les opérations – de s'inquiéter de savoir si, dans une municipalité disposant d'un budget de plusieurs centaines de millions, il est normal, juste et en rapport avec la loi sur l'administration des communes que les montants prélevés des différentes donations soient utilisés au gré des magistrats et ne fassent pas l'objet d'une proposition qui passerait, soit par le budget, soit par le Conseil municipal, étant donné que c'est un financement relativement important et qui permet de manœuvrer – sous certaines conditions – en dehors, peut-être, de la volonté qui émane du Conseil municipal, via le budget.

Enfin, en ce qui concerne le New Public Management, comme l'ont dit quelques-uns des précédents orateurs, il y a nécessité d'avoir des opérations contrôlées. Le magistrat nous a mis sur la piste en nous disant qu'une étude était en cours, nous soutenons ses efforts. Nous pensons qu'il est nécessaire, pour obtenir une approche du New Public Management, pour obtenir un contrôle, d'avoir une gestion analytique des différents comptes, des différents services. L'intérêt de la commission informatique à ce sujet est grand, aussi bien pour la base de données que pour les éléments nouveaux qui seront liés au développement de l'analyse des comptes. Nous pensons que le magistrat a fait un effort et que la commission informatique soutiendra ces efforts.

Enfin, dernier point. Lorsqu'on a parlé d'étranglement dans les investissements ou lorsqu'on dit que le bateau a été alourdi par les incessantes décisions prises par les uns ou par les autres, on peut remonter plusieurs années en arrière; à un moment donné, c'était l'Entente qui votait les crédits, puisqu'elle avait la main sur ce Conseil municipal, maintenant, c'est l'Alternative. Mais, une chose est certaine, c'est que c'est le Conseil administratif qui décide des investissements à mettre en route. Le Conseil administratif dispose d'un pipeline de crédits de plusieurs dizaines de millions, voire de plusieurs centaines de millions, qu'il utilise à son gré. Donc, il ne peut jamais accuser le Conseil municipal de le forcer dans les éléments du budget à réaliser, puisque c'est lui qui décide ce qu'il engage et ce qu'il dépense. Il réalise les économies et il engage les dépenses en fonction des possibilités qu'il a, en tant que professionnel, pour mettre en place et gérer son budget.

Ce qui fait que nous allons voter ces comptes, le groupe radical accepte ces comptes. Il sait que le Conseil administratif est parfaitement capable – et il l'a montré – de gérer, mais il regrette que 50 millions viennent alourdir les pertes et augmenter la dette car, comme l'a dit M. Pattaroni, cela coûte, et on aimerait arriver rapidement à un équilibre.

Mme Christiane Olivier (S). J'aimerais aborder un point spécifique dont le rapport fait état et qui concerne plus précisément l'association Trajets. En page 77, il est dit: «L'association Trajets a quelques difficultés de trésorerie dues notamment au fait que l'OFAS n'a pas encore versé sa subvention pour l'exercice 1995.» Or, s'il est vrai que l'OFAS verse sa subvention à titre rétroactif d'une année, voire deux ans, sur la base de factures, en quelque sorte, et selon des critères prédéfinis: taux d'occupation journaliers, nombre de places protégées, personnel d'encadrement, toutes les associations subventionnées par cet organisme, donc l'OFAS, savent qu'elles peuvent demander et obtiennent en début de l'année en cours une avance sur subvention allant jusqu'à 80% du total. Donc, le manque de liquidité ne relève pas de cet état de fait.

De plus, cette affirmation est contradictoire avec la phrase suivante qui dit: «Ce retard est dû au fait qu'il n'y a pas de places protégées à la buanderie.» Or, s'il n'y a pas de places protégées, il ne s'agit plus d'un simple retard mais bien d'une non-attribution de subvention, puisque selon l'article 73, lettres b et c, de la LAI, l'allocation de subvention est directement tributaire de l'occupation d'invalides.

Pour ces raisons, je ne peux pas avaliser ces explications et, surtout, je demanderais au conseiller administratif concerné, M. Rossetti, de bien vouloir examiner minutieusement la situation de Trajets, d'autant plus qu'il semblerait que l'année 1996 s'annonce avec un déficit d'un million pour le premier semestre.

M. Antonio Soragni (Ve). Nous les Verts, évidemment, approuvons ces comptes et j'aimerais faire part de notre sentiment après leur étude en commission; notre sentiment balance entre satisfaction et inquiétude. Satisfaction, lorsqu'on constate que le Conseil administratif a bien géré son budget, le budget que nous lui avions voté. En effet, au niveau des charges, on a vu que le Conseil administratif a réussi à procéder à des économies supplémentaires d'environ 5 millions et nous pouvons lui donner décharge de ce bon travail accompli. Je trouve particulièrement cocasse que ce soit les libéraux, par la bouche de Mme Lutz, qui nous donnent des leçons sur la manière de conduire les affaires alors que l'on sait que ce parti, qui gère sans partage – ou presque – les affaires de l'Etat depuis plusieurs années, a mis les finances de l'Etat dans une situation autrement plus grave que celle de la Ville.

En ce qui concerne les inquiétudes, nous sommes inquiets sur la situation financière de notre municipalité. Inquiétude qui, évidemment, apparaît dès que l'on voit que les recettes fiscales diminuent et cela est préoccupant.

Il est clair que la situation ne semble pas s'améliorer et qu'il va tout de même bien falloir essayer d'atteindre un équilibre financier pour notre Ville. Je ne pense

pas, comme le propose la rapporteuse, que la solution soit dans l'augmentation des recettes fiscales. Je crois que toutes les propositions d'augmentation de la fiscalité qui ont été faites ces derniers temps ont été balayées par le peuple, et je ne pense pas que ce soit dans cette direction qu'il faille chercher des solutions. Par contre, je pense qu'il va falloir faire des choix et ces choix sont assez proches, puisque nous allons voter le budget en fin de semaine. Chacun de nous devra, à ce moment-là, se déterminer sur la politique à conduire en ce qui concerne les finances de la Ville, car il n'y a pas mille solutions, il n'y en a que quelques-unes. Soit on diminue les prestations, mais je crois que ce n'est pas la volonté de la majorité de ce Conseil municipal; soit on augmente les recettes non fiscales, mais, là aussi, il y a un certain nombre d'hésitations sur les bancs de ce Conseil municipal; soit on repense un certain nombre de services. Je ne vous surprendrai pas en vous disant que c'est cette voie-là qui nous intéresse et je crois qu'il y a un certain nombre de pratiques et de services municipaux qui peuvent être revus. Je pense à la politique des achats, à la politique de gestion du personnel mais, également, à la refonte de certains services et, au risque de me répéter, je reparlerai ici de la Protection civile qui, pour nous, est, dans son état actuel, totalement surdimensionnée par rapport aux besoins de la Ville.

Je crois que le moment est venu de faire des choix, c'est en tout cas ce que nous ferons dès le vote du budget en fin de semaine.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. J'aimerais apporter deux précisions à ce qui vient d'être dit par la rapporteuse générale, Mme Filipowski. La première de ces précisons: le fonds chômage. C'est vrai qu'à fin 1995, lorsque je suis venu avec la statistique devant la commission des finances, j'étais aussi surpris que les conseillers municipaux d'apprendre qu'il y avait un reliquat assez important qui s'élevait, c'est vrai, à peu près à la moitié du crédit. J'avais dit à cette époque, et je le redis pour que cela soit bien clair, que si cet argent n'avait pas été dépensé – Madame Filipowski, et vous le savez très bien – c'est parce qu'il n'y avait pas eu de demandes ou des demandes qui ne correspondaient pas avec ce qu'on attendait. J'avais également ajouté que ce reliquat serait reporté à l'année suivante, et vous savez qu'en 1996 ce Conseil municipal a voté une ligne budgétaire de 2 millions plus le reliquat et, je vous rassure tout de suite, l'entier de la somme a été dépensé pour 1996. Je peux vous dire aussi que, pour 1997, il y a déjà des engagements; vous n'avez qu'à voir les crédits qui ont été votés pour l'atelier Autocad ou autres et vous comprendrez aisément que cet argent est bien investi.

En ce qui concerne la deuxième précision sur le Contrôle financier, je n'ai pas attendu que vous me fassiez des remarques, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour savoir ce qu'il fallait faire avec ce service. En effet,

je me suis aperçu assez rapidement qu'il y avait un problème de compétence au niveau du Contrôle financier et un problème de nombre de collaborateurs. C'est la raison pour laquelle j'ai discuté avec Mme Sapin, cheffe du Contrôle financier, et que nous avons décidé en commun d'engager du personnel. Preuve en est que l'action est déjà partie, puisque nous avons engagé, sur le fonds chômage, un contrôleur financier. De plus, il y avait un problème de compétence et ces compétences doivent être montées en puissance. C'est la raison pour laquelle les personnes que nous allons engager prochainement seront encore plus qualifiées que celles qui sont actuellement au Contrôle financier. Parce que, voyez-vous – et là je me permets de lancer une pique par rapport au débat budgétaire de samedi – au Contrôle financier, nous offrons des possibilités d'instruction supplémentaire, de formation continue au personnel. C'est peut-être la raison pour laquelle il y a eu, pendant l'année 1995/1996, quelques absences de ce personnel-là, simplement parce qu'on lui a proposé, ou que les gens nous l'ont demandé, de bien vouloir passer le brevet fédéral de comptable, ce qui me paraît être une chose tout à fait normale lorsqu'on travaille dans un tel service. Voilà les raisons qui me permettent de dire que, 1996 étant bientôt derrière nous, nous allons aborder 1997 avec une équipe plus soudée, plus compétitive, mieux formée et vous serez probablement les plus heureux lorsque nous arriverons au terme de cette année-là.

M. André Hediger, conseiller administratif. Monsieur le président de la commission des finances Losio a expliqué que nous avions eu certains problèmes comptables dans les différents services. Il a résumé de façon assez simple les problèmes que nous avions eus, et a eu l'air étonné que nous n'ayons pas pris de mesures. J'aimerais rappeler ici certains faits importants qui nous ont causé ces problèmes. Tout d'abord, dans les années 1992, 1993, il y a eu le moratoire informatique, que vous avez approuvé, et le développement informatique dans certains services a donc été bloqué. Ce fut le cas pour moi au SIS et nous avons pris un retard considérable. Dans d'autres services, comme au Domaine public, où il y avait déjà une informatique en place mais dont le programme n'était pas adapté aux travaux importants de facturation que doit effectuer ce service, nous avons dû revoir l'ensemble du programme. Dans le même temps, j'aimerais rappeler que, au niveau de l'organisation de l'administration, la Comptabilité générale a transféré dans les services toutes les opérations comptables et de facturation, et nous nous sommes trouvés, dans les services, avec des gens qui n'étaient pas qualifiés pour tenir cette comptabilité. C'était le cas pour mon département dans trois services importants qui rapportent énormément à la municipalité. Dans le même temps, il y avait une diminution du personnel et nous n'avons pas pu engager à de nouveaux postes des personnes qualifiées et capables de tenir cette comptabilité.

De plus – et vous l'avez dit, Monsieur le président de la commission des finances – il y a eu divers problèmes avec la base de données comptables et, dans

cette fameuse année où nous avons perdu de nombreux mois à cause de cette base de données comptables qui ne fonctionnait pas, on a tardé à envoyer des factures. J'ai moi-même demandé au SIS de reprendre une facturation manuelle, car cela posait des problèmes avec les assurances qui devaient rembourser certaines prestations facturées par le SIS, notamment le service ambulance.

Le problème soulevé par Mme Sapin du Contrôle financier est un problème connu par les magistrats qui ont des opérations comptables importantes. Cela ne sert à rien d'en faire une montagne, si ce n'est qu'il faut prendre des mesures et, comme M. Muller vient de le dire, nous allons engager des personnes qualifiées possédant un diplôme fédéral. Il nous a fallu aussi définir le profil de ce poste de comptable, ce qui n'est pas évident, parce que les gens que nous avions chargés de faire cette comptabilité, lorsqu'il y a eu ce transfert, étaient des employés de commerce avec des notions de comptabilité mais n'étaient pas de véritable comptables. Donc, dans quelques jours, vous allez voir une offre d'emploi concernant le SIS pour l'engagement d'un ou d'une comptable possédant le diplôme fédéral. Pour le Domaine public, j'attends le vote du budget pour procéder de même, parce que ce sont deux services importants – j'en conviens avec vous, Monsieur le rapporteur – au niveau de la comptabilité, de la facturation et des recettes de notre Ville.

Voilà, je voulais restituer ce contexte des années 1993 et 1994, parce qu'on ne peut pas accabler le Conseil administratif par rapport à toute une série d'événements qui se sont produits.

Deuxième débat

L'article unique de l'arrêté I est mis aux voix; il est accepté sans opposition (abstention du PDC et d'un conseiller radical).

L'arrêté II est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté sans opposition (abstention du PDC et d'un conseiller radical).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires, totalisés à la page 197 du rapport de gestion;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 27 937 922,69 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, lettres d), e) et f), et 75, al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés au chapitre III du rapport de gestion à l'appui des comptes budgétaires et financiers;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Compte de fonctionnement.

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour l'exercice 1995 est approuvé:

– pour les revenus	Fr. 682 287 613,32
– pour les charges	Fr. 731 060 805,70
faisant apparaître un excédent de charges sur les revenus de	Fr. 48 773 192,38

Art. 2. – Compte d'investissements.

Les dépenses du compte d'investissements sont de 90 353 299,03 francs et les recettes, subventions comprises, de 6 523 915,10 francs.

Les investissements nets s'élèvent à 83 829 383,93 francs.

Art. 3. – Financement des investissements.

Les investissements nets de 83 829 383,93 francs sont autofinancés à raison de:

Fr. 64 005 689,00	par les amortissements inscrits au compte de fonctionnement,
Fr. 48 773 192,38	moins l'excédent de charges du compte de fonctionnement,
Fr. 15 232 496,62	au total

Le solde non couvert, au montant de 68 596 887,31 francs, a été financé par le recours à des capitaux extérieurs.

Art. 4. – Compte de variation de la fortune.

La diminution de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 48 773 192,38 francs, montant égal à l'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Art. 5. – Bilan.

Le bilan de la Ville de Genève au 31 décembre 1995, totalisant tant à l'actif qu'au passif 2 006 628 234,17 francs, est également approuvé.

Un troisième débat étant obligatoire, il aura lieu au début de la prochaine séance.

M. Didier Bonny (DC). Madame la présidente, je vous fais une proposition, que vous pouvez suivre ou pas, puisque vous êtes la présidente. Je trouve que, quand c'est un parti entier qui s'abstient, au lieu de dire «quelques abstentions», il serait souhaitable de dire «le parti X, Y ou Z». *(Corrigé au Mémorial.)*

La présidente. Bien sûr, Monsieur Bonny, nous allons donc accéder à votre demande et bien préciser, pour le *Mémorial,* que le Parti démocrate-chrétien s'est abstenu sur les deux arrêtés des comptes rendus que nous venons de voter.

Nous avons distribué un projet de motion avec clause d'urgence. Il a été distribué à tout le monde et il est intitulé: «Conditions de location des logements de la Ville: le Conseil administratif doit suspendre le nouveau règlement». Je vous laisse prendre connaissance de ce projet de motion et nous traiterons de l'urgence ce soir à la deuxième séance, après le troisième débat sur les comptes.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 4 223 000 francs à affecter à un ouvrage situé rue des Vieux-Grenadiers 15, sur la parcelle N° 465, feuille 27 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, soit:
- **un crédit de 4 143 000 francs destiné à la surélévation du bâtiment et à la rénovation de la salle d'éducation physique;**
- **un crédit de 80 000 francs destiné aux engins mobiles et au petit matériel de jeux de la salle d'éducation physique, ainsi qu'au mobilier des locaux de sociétés (N° 127 A)[1].**

Rapporteur: M. Guy Dossan.

La commission des travaux s'est réunie, sous la présidence de M. Pierre Reichenbach, les 2 et 9 octobre 1996 afin d'examiner l'objet cité en titre. Mme Inès Suter-Karlinski prenait les notes de séance, qu'elle soit ici remerciée pour l'excellence de sa prise de notes.

Séance du 2 octobre 1996

Audition de M. Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture, de M. Michel Demierre, collaborateur de ce même service, et de Mme Pascale Lorenz, architecte, lauréate du concours d'architecture

La commission tient d'emblée à se féliciter de la présence de l'architecte conceptrice du projet lors de cette présentation, puisque les commissaires ont ainsi eu la possibilité d'avoir des réponses immédiates et claires à plusieurs de leurs questions. Il s'agit là d'une excellente initiative qu'il conviendrait de renouveler à l'avenir.

M. Bossy explique que ce bâtiment a fait l'objet d'un entretien assez régulier, mais que, néanmoins, il a aujourd'hui besoin d'une rénovation complète. Le choix de la transformation et du rehaussement de ce bâtiment n'étant pas évident, il a été décidé de lancer un concours auprès de 8 jeunes bureaux d'architectes. Le jury de ce concours était composé pour moitié d'architectes et pour moitié de représentants de la Ville de Genève.

L'idée de la démolition de la salle de gymnastique, qui aurait permis de rendre la cour aux habitants du quartier, a d'emblée été écartée. En effet, ce type d'équipement fait cruellement défaut dans ce quartier et il aurait été dificile de trouver des terrains susceptibles de recevoir une nouvelle salle.

[1] Proposition, 498.

Parmi les données du concours figuraient le maintien de la façade actuelle, le maintien de l'escalier monumental existant ainsi que la possibilité de ne réaliser qu'une seule surélévation.

a) *Salle d'éducation physique*

M. Bossy indique que le second crédit, qui comprend tout le matériel, sera piloté par le Service des écoles.

La salle de gymnastique, une fois rénovée, ne sera toujours pas conforme aux dimensions dites de Macolin (30 x 16 m), puisqu'il n'est bien évidemment pas possible de pousser les murs, ses dimensions rénovées seront donc de 26 x 14,40 m.

Toutefois, cette salle sera conforme aux normes de sécurité pour les salles de petites dimensions. Par contre, ce qui n'est plus du tout conforme à la sécurité, ce sont les engins, d'où le deuxième crédit qui nous est proposé.

Le nouveau local des engins a été traité en bois, ceci pour répondre à l'option que tout ce qui existe reste en maçonnerie et tout ce qui est rajouté le sera en bois, avec, pour certaines parties, un bardage en zinc.

Le toit de la salle de gymnastique sera composé des lanterneaux d'origine, dont les verres seront remplacés, le reste du toit étant recouvert de gravier. La salle de gymnastique comporte les issues de secours du bâtiment, puisque l'une est située dans le local des engins et l'autre sur le toit même de la salle, que l'on atteindra par l'escalier, et toit sur lequel les personnes attendront l'intervention des pompiers.

Il est répondu à une commissaire qui aurait souhaité la réalisation d'un toit végétalisé que cette solution n'aurait pas été raisonnable, puisque en plus des lanterneaux, il aurait fallu laisser des bandes de 50 cm pour l'entretien, ce qui réduirait le toit vert à une portion congrue.

b) *Bâtiment*

Le bâtiment est plus haut que la salle de gymnastique, mais la surélévation «recule» sur cette dernière afin qu'elle n'entre pas en conflit avec la façade existante. Le fait qu'il n'y ait qu'une seule surélévation en retrait de la façade la rend pratiquement invisible de la rue. La surélévation sera traitée en bois avec bardage de zinc, solution qui permet de ne pas surcharger les fondations du bâtiment. Le sous-sol comprendra les vestiaires, les douches et les W.-C. Le rez-de-chaussée sera réservé à l'espace d'accueil. Le premier et le deuxième étage comprendront les salles de sociétés, modulables. Le troisième étage sera réservé à l'appartement du concierge.

Une trémie permettra d'assurer le jour sur toute la hauteur du bâtiment. Les inscriptions figurant aujourd'hui sur le fronton du bâtiment subsisteront.

Plusieurs commissaires s'étonnent que l'on puisse réaliser des salles de sociétés à l'étage sans prévoir l'accès aux handicapés, pourquoi donc n'avoir pas prévu un ascenseur? Le choix de ne pas réaliser d'ascenseur l'a été compte tenu de la valeur patrimoniale de ce bâtiment, il aurait d'autre part été très difficile d'introduire de manière efficace et raisonnable une telle installation. Dans le cas du bâtiment des Vieux-Grenadiers, l'accès se fera par le magnifique escalier existant. Un ascenseur devrait être installé dans le vide qui assure le jour sur toute la hauteur, et celui-ci, même s'il était vitré, obstruerait ce vide de jour; d'autre part, une telle installation entrerait en conflit avec la façade existante et nécessiterait la condamnation d'une rangée de fenêtres. Il faudrait aussi adapter tous les sanitaires pour les handicapés.

Il est répondu à la commission que tous les problèmes liés au concierge, au relogement des sociétés pendant les travaux et à la gestion de la salle de gymnastique et des salles de sociétés seront sous la responsabilité du Service des écoles.

Pour terminer, les commissaires ayant souhaité avoir la ventilation du coût de construction au m³ entre la salle de gymnastique et le bâtiment, la réponse leur est donnée ultérieurement, à savoir:

- Prix au m³ SIA de l'ensemble de la transformation
  3 336 000 francs pour 7538 m³ — 443 francs/m³
- Prix au m³ SIA des installations sportives
  1 347 800 francs pour 4609 m³ — 292 francs/m³
- Prix au m³ SIA de l'immeuble
  1 988 200 francs pour 2929 m³ — 678 francs/m³

Séance du 9 octobre 1996

Mme Jacqueline Burnand, maire de Genève, assiste à la première partie de la séance. Elle tient tout d'abord à préciser que le programme du concours d'architecture, pour cette rénovation, a été voulu sans ascenseur et que, par conséquent, une telle installation modifierait complètement l'esthétique et la morphologie du bâtiment; une nouvelle étude devrait donc être réalisée. D'autre part, si à une certaine époque, un ascenseur était systématiquement prévu dans les rénovations et constructions de la Ville de Genève, aujourd'hui, pour des raisons économiques, il est jugé que ce type d'installation n'est pas indispensable partout, et le 15, rue des Vieux-Grenadiers n'a pas paru être un bâtiment exigeant la présence d'un tel équipement.

Mme Jacqueline Burnand conclut en informant la commission que les travaux pourraient démarrer environ 6 mois après le vote du Conseil municipal.

Discussion et vote

Plusieurs commissaires relèvent qu'il est fâcheux que lorsqu'un projet dépend de plusieurs départements, comme c'est le cas avec cet objet, il est extrêmement difficile d'obtenir des réponses à toutes les questions et que la coordination et la collaboration entre départements semblent parfois compliquées.

En ce qui concerne ce dossier les questions suivantes sont restées sans réponse:

- Informations sur la politique générale et le cahier des charges relatifs aux appartements de concierges en Ville de Genève.
- Quel sera le taux d'occupation de la salle de gymnastique?
- Quelles seront les sociétés utilisatrices des salles de sociétés et de la salle de gymnastique?

Plusieurs commissaires se posent également la question de l'opportunité de ce projet en raison de la situation financière de notre Ville. Chacun s'accorde à reconnaître qu'il s'agit d'un projet de qualité, mais est-il toutefois réellement urgent et nécessaire aujourd'hui?

Plusieurs commissaires désireraient avoir la réponse à toutes les questions posées avant de se prononcer; la commission décide pourtant de procéder au vote de cet objet.

En conséquence, la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 7 oui, 1 non et 5 abstentions, d'accepter l'arrêté N° 1.

Par 9 oui, 2 non et 2 abstentions d'accepter l'arrêté N° 2.

Au vote de l'ensemble de la proposition 127, la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 7 oui (3 L, 1 R, 3 S), 1 non (1 L), 5 abstentions (2 AdG, 1 Ve, 1 R, 1 DC) d'accepter la proposition N° 127. *(Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.)*

M. Pierre Reichenbach, président de la commission des travaux (L). Ce que je voudrais dire simplement, en tant que président de la commission des travaux, c'est que nous trouvons extrêmement intéressant, à la commission, que les mandataires soient présents pour l'analyse de ces objets.

En effet, la commission des travaux ne se prononce pas uniquement sur ce qui se passe dans l'administration, mais aussi sur la sensibilité du mandataire qui peut nous expliquer exactement ce qu'il a voulu faire avec un ouvrage et je pense que cela accélère les travaux et facilite la compréhension des projets.

Je remercie le Conseil administratif pour cette décision et je veillerai à ce que les mandataires soient présents lors de ces discussions. Merci.

M. Guy Dossan, rapporteur (R). Je souhaiterais relever, dans le contexte de la proposition N° 127, deux remarques qui reviennent désormais régulièrement lors des travaux de la commission et qui ont d'ailleurs été soulevées lors de l'étude de cette proposition. C'est, premièrement, la vitesse grand «V» à laquelle la commission des travaux doit travailler depuis quelque temps. On a la très nette impression que les projets sont examinés et retenus pendant des mois dans les services municipaux et que, lorsqu'ils arrivent devant la commission des travaux, il s'agit de les voter en urgence, au pas de charge, pas sur le siège, mais presque. Cela nuit à nos travaux et ne permet pas toujours à la commission d'aller au fond des problèmes; c'est une manière de procéder qui paraît parfois cavalière et qui ne me donne en tout cas pas satisfaction.

L'autre remarque a trait à l'opportunité de présenter à ce Conseil municipal des projets qui ne paraissent pas vraiment urgentissimes et qui pourraient tout à fait attendre des jours meilleurs pour les finances de notre Ville. Peut-être devrions-nous examiner l'opportunité de telle ou telle proposition dans ce plénum et ne pas entrer en matière, plutôt que de tout renvoyer à la commission des travaux. Cette question de l'opportunité d'un projet peut raisonnablement se poser pour la proposition N° 127.

En effet, bien que ces travaux figurent au PFQ, est-il réellement d'une urgence vitale de les réaliser aujourd'hui? On peut se le demander. Le magistrat radical n'a-t-il pas dit à son groupe que, lorsqu'il était encore en culottes courtes, l'on parlait déjà de la rénovation de ce bâtiment? C'est donc dire l'urgence existentielle de ce projet et on est donc en droit de penser que ces travaux auraient encore pu attendre quelque temps.

Le groupe radical acceptera néanmoins cette proposition N° 127, puisqu'il est sensible à deux arguments. Le premier, c'est que le quartier Mail-Jonction manque cruellement de salles de gymnastique dignes de ce nom, conformes à la sécurité, et que cette rénovation permettra de répondre en partie à cette demande. Le second est le plus important: c'est que, au moment où le secteur de la construction s'enlise encore davantage dans la crise, les pouvoirs publics doivent participer à son soutien, ce d'autant plus lorsque nous sommes en présence d'excellents projets, ce qui est notamment le cas de cette rénovation du bâtiment de la rue des Vieux-Grenadiers, mais il convient néanmoins de rester raisonnable dans ce que l'on nous présente et nous devons désormais, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous attacher prioritairement aux projets réellement d'une urgente nécessité.

Premier débat

M. Roberto Broggini (Ve). Comme l'ont souligné notamment le rapporteur ainsi que le président de la commission, nous avons eu affaire à un projet très intéressant, qui nous a été présenté de manière tout à fait claire et limpide. Nous sommes assez heureux de pouvoir constater que les services de la Ville et les mandataires arrivent à la commission des travaux avec des propositions bien ficelées et nous nous en réjouissons. Cependant, ainsi que nous l'avons signalé en commission, le groupe des Verts ne pense pas qu'il soit opportun, aujourd'hui, de dépenser une telle somme pour cette salle de gymnastique. C'est pourquoi nous ne voterons pas cette demande de crédit.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe démocrate-chrétien ne votera pas non plus les conclusions de ce rapport, même si nous trouvons que le projet est intéressant – il est vrai qu'il a été très bien présenté par l'architecte lauréate du concours – excepté le fait que le parti pris a été d'ignorer les personnes à mobilité réduite et leur possibilité d'accès aux salles de sociétés prévues.

Toutefois, quant à l'urgence, elle n'est pas avérée. En effet, alors que le Conseil administratif a retiré du PFQ la construction de la crèche prévue sur la couverture des voies CFF, pour un montant de 4 400 000 francs, qui fait partie, elle, d'un tout, construction supprimée pour des raisons d'économies, économies auxquelles nous souscrivons et dont M. Pierre Muller a relevé l'importance au point précédent, ce même Conseil administratif nous propose, aujourd'hui, une restauration de locaux dont on ne connaît pas la destination, les réponses à nos questions à ce sujet étant restées plutôt vagues.

Il nous paraît nécessaire de mieux cibler nos dépenses et, au nom de la cohérence, nous proposons de geler ce projet et de refuser les 4 223 000 francs demandés.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, il est vrai que quelques questions ont été posées en commission auxquelles il n'a pas été répondu. Je vais le faire aujourd'hui. Ce sont des réponses qui, finalement, touchent au cahier des charges, à la politique générale, au taux d'occupation, renseignements bien sûr que vous devez connaître.

Avant d'en arriver à ces précisions, qui ont fait défaut jusqu'à présent, j'aimerais peut-être souligner un fait: il est vrai que si l'on se fonde sur le temps qui s'est écoulé depuis, disons, le début des années 50 – c'était à peu près au moment où je

commençais ma carrière sportive – ce n'est pas un objet qui peut être taxé d'urgent. Je dis tout de suite que, pour moi, aujourd'hui, il y a urgence parce qu'au début des années 50, lorsque je m'entraînais au saut en longueur ou au lancement du poids, à la salle des Vieux-Grenadiers, on nous disait déjà, en raison de la vétusté des locaux, des vestiaires, des douches et j'en passe, que les travaux de rénovation de l'immeuble auraient lieu incessamment, ceci au début des années 50. Nous sommes en 1996, le bâtiment est toujours en l'état et vous aurez bien compris que, plus on attendra, plus le coût sera exorbitant. Je crois que ça c'est une évidence.

S'agissant de la politique générale et du cahier des charges relatifs aux appartements de concierges en Ville de Genève, j'aimerais souligner que l'article 6 du cahier des charges précise que les concierges d'écoles sont tenus d'habiter le logement mis à leur disposition par l'administration municipale. Le loyer, je tiens aussi à le préciser, est payé par les concierges, selon les dispositions du règlement municipal en la matière. Par ailleurs, vous avez aussi le règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire qui mentionne la nécessité de prévoir un logement de fonction dans les bâtiments scolaires pour les concierges et, en ce qui le concerne, le Service des écoles demande que ces appartements comportent 5 pièces, d'une façon générale, de manière à pouvoir loger des couples avec enfants. Il y a parfois de petites exceptions, compte tenu de circonstances particulières, mais, d'une façon générale, je tiens à le souligner, on demande toujours des appartements de 5 pièces, précisément pour accueillir des couples avec enfants.

En ce qui concerne le bâtiment de la rue des Vieux-Grenadiers, et plus particulièrement du logement de fonction du concierge, il s'agit du concierge de l'école Carl-Vogt, puisque c'est prévu comme cela.

Quel sera le taux d'occupation de la salle de gymnastique? Eh bien, on peut relever que toutes les salles de gymnastique de la Ville de Genève, Mesdames et Messieurs, ont un taux d'occupation qui avoisine 100%. Bien évidemment, pendant l'horaire scolaire normal, ce sont les leçons de l'enseignement primaire qui vont permettre aux enfants d'occuper ces salles et, en dehors, ce sont les sociétés sportives, sur la base d'un contrat que vous connaissez bien, qui occupent ces locaux.

Ces salles sont louées par plage de 2 heures et je peux vous dire que pratiquement toutes les salles sont occupées tous les jours, sauf le dimanche, jusqu'à 22 heures. En ce qui concerne les sociétés utilisatrices des salles, eh bien, il y a la société Satus, Mesdames et Messieurs, qui occupait les locaux auparavant, qui a été déplacée provisoirement, qui reprendra possession des locaux et, pour le reste, on logera des sociétés locales, puisque nous en avons une liste impressionnante qui cherchent des locaux.

Voilà, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais dire pour répondre aux questions qui ont été posées. J'espère y avoir répondu avec précision. Pour moi, il est important que cette salle de gymnastique soit, une fois pour toutes, rénovée et que mes enfants ou mes petits-enfants ne soient pas dans la situation, demain, dans laquelle je me suis trouvé en 1950. Je vous remercie.

Mme Christiane Olivier (S). Je souscris entièrement aux remarques faites par les préopinants, à savoir qu'il serait agréable à la commission des travaux d'avoir les réponses aux questions posées avant que le vote ne se produise en commission. D'autre part, je confirme que le groupe socialiste votera ce projet d'arrêté.

Mme Alice Ecuvillon (DC). Je remercie M. le magistrat de nous avoir donné les réponses, aujourd'hui, en plénum. Je trouve cela assez piquant.

J'aimerais tout de même revenir sur le logement du concierge. Nous avons eu quelques réponses ou quelques parties de réponses; il nous a bien été dit que les occupants des salles de gymnastique, le concierge, enfin bref, tout le monde était recasé déjà depuis, sauf erreur, assez longtemps. J'aimerais bien savoir depuis combien de temps ces locaux sont fermés. Il me semble, encore une fois, j'insiste pour le dire, qu'il n'y a pas vraiment urgence.

Ce n'est pas un renseignement que nous avons reçu mais le bruit a couru que cette salle de gym serait dévolue à la société sportive de la police. Si cette information est exacte, la police paiera-t-elle un loyer? Il semblait que ce ne serait pas le cas. M. le magistrat peut-il, aujourd'hui, me donner les réponses que nous n'avons pas encore reçues?

Mme Jacqueline Burnand, maire. Nous abordons ce soir, une fois de plus, un débat qui est pour le moins curieux, voire totalement contradictoire avec certains des propos que vous tenez régulièrement dans cette enceinte. A savoir: à quel moment le Conseil administratif, dont c'est la responsabilité, doit-il se soucier du sort des bâtiments dont il est propriétaire? A quel moment faut-il intervenir de manière à faire des travaux de restauration importants, avant que le bâtiment en question ne devienne une ruine? – ce qu'on nous reproche ensuite, évidemment, et à juste titre, très régulièrement. Mesdames et Messieurs, je crois que c'est précisément le fin moment, comme le rappelait mon collègue Michel Rossetti.

En effet, depuis des années, depuis que je suis en tout cas au gouvernement, apparaît régulièrement la volonté de restaurer ce bâtiment, vétuste,

comme on l'a dit, totalement inapproprié, aujourd'hui, aux activités qui s'y déroulent. Il se trouve que le bâtiment, tout en étant très vétuste, n'est pas une ruine et c'est heureux, ce qui nous permet en effet de maintenir un édifice intéressant au plan architectural et qui fait partie de l'histoire du quartier. Cela, je pense tout de même que certains y sont attachés. D'autre part, il faut se souvenir que les fonds du Service des bâtiments destinés à la conservation et à la restauration sont largement insuffisants, chacun ici le sait, et qu'il nous est demandé, depuis des années, de prévoir, quand cela est possible et quand les plans financiers le permettent, la somme nécessaire à la réfection complète de certains bâtiments afin d'éviter qu'ils ne se trouvent dans l'état où vous savez certains.

Le Conseil administratif a fait son travail et je suis d'autant plus étonnée des réactions de deux groupes ce soir, le groupe écologiste et le groupe démocrate-chrétien, car je crois me souvenir qu'ils ont voté, dans l'enthousiasme, le crédit d'étude qui annonçait, très précisément, il y a de cela quelques années, la volonté de restaurer ce bâtiment, d'une part en raison de sa vétusté et, d'autre part, parce qu'à terme, selon l'évolution du dossier sur le musée d'ethnographie, c'est précisément un équipement public que nous n'aurions plus à prévoir dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de Carl-Vogt actuellement destiné aux activités ethnographiques. C'est donc véritablement – je ne pense pas qu'on puisse nous en faire le reproche – un sujet bien amené et pensé jusqu'au moindre détail.

Je souhaiterais rappeler que ce sont quand même 300 000 francs que vous avez votés pour restaurer ce bâtiment! Il faudrait tout de même qu'une fois ce Conseil se souvienne, qu'il témoigne d'un minimum de mémoire, ou alors qu'il intervienne au bon moment lorsqu'il s'agit, précisément, d'étudier le plan financier quadriennal en matière d'investissement, en votant les crédits d'étude.

Une fois de plus, Mesdames et Messieurs, pour ceux qui ne voteraient pas ce crédit, c'est un double échec. D'une part, c'est une somme d'argent que nous avons consacrée à l'étude en question qui sera perdue et, d'autre part, c'est une fois encore un problème non résolu, à savoir un bâtiment qui se dégradera inexorablement, chaque jour.

A quel moment, véritablement, faut-il désormais présenter des crédits de restauration pour les bâtiments de la Ville de Genève, dont nous sommes propriétaires, dont nous avons la responsabilité? Est-ce que c'est vraiment au moment où ils s'écroulent que vous finirez par voter des crédits?

Mesdames et Messieurs, je vous encourage vivement, pour toutes les raisons exposées, et parce qu'en effet les entreprises de Genève ont aussi bien besoin de travail, de voter, en l'occurrence, la restauration de cet édifice.

M. Didier Bonny (DC). Je ne vais pas être long, mais simplement, par rapport à cette question des crédits d'études, je sais que ce n'est pas la première fois que Mme Burnand nous fait la remarque, on l'a souvent entendu, mais alors de deux choses l'une: soit, une fois pour toutes, on vote les crédits d'étude, ensuite on va jusqu'au bout et il ne sert plus à rien de venir devant le plénum; soit on vote le crédit d'étude mais, ensuite, on a encore le droit de dire quelque chose.

Après ce crédit d'étude, il nous semble que nous n'avons pas eu toutes les réponses suffisantes, que c'est une chose qui n'est pas urgente et nous préférons, pour l'instant, mettre cette somme ailleurs, par exemple, comme l'a dit Mme Ecuvillon, à la crèche des Charmilles-Saint-Jean.

Sinon, cela ne sert vraiment plus à rien de revenir devant nous: votons les crédits d'étude et *Punkt schluss*! On continue comme cela et on gagnera du temps lors de nos séances plénières.

Mme Jacqueline Burnand, maire. En deux phrases. Monsieur Bonny, c'est une réponse parfaitement dilatoire! Il y a une politique annoncée du Conseil administratif en ce qui concerne la restauration et la rénovation des bâtiments dont il est propriétaire. Nous avons eu à ce sujet de nombreuses explications, nous avons été clairs en ce qui concernait cette procédure. Maintenant, lorsque vous examinez – c'est quand même votre responsabilité, votre devoir – des crédits d'étude qui sont débattus durant des heures, parfois, dans diverses commissions, ayez la bonté de dire si oui ou non vous souhaitez y consacrer de l'argent.

L'objectif a toujours été le même et, aujourd'hui, vous avez le résultat du vote de cet objectif. Si la commission avait souhaité apporter certaines modifications, notamment la création d'un ascenseur – j'ai eu l'occasion de m'expliquer à ce propos, vous le refusez à l'école des Eaux-Vives où le bâtiment est infiniment plus haut et où les difficultés sont plus considérables et, là où ça ne sert quasiment à rien, vous en voudriez un – elle était libre de modifier en ce sens une demande de crédit déposé. Par contre, où ça devient absurde, c'est que conformément à la politique voulue par le Conseil administratif d'une part, par vous, d'autre part, qui êtes intervenus à plusieurs reprises par voix de motion pour dire à quel point vous jugiez insuffisante la politique de la Ville en matière de rénovation de bâtiments, ce soir où on vous présente précisément un crédit de rénovation, il se trouve deux groupes pour nous dire: «Ce n'est pas le moment, on peut attendre un peu!» Oui, comme je le disais tout à l'heure, attendons la ruine! Si c'est finalement ce que souhaite le Conseil municipal, il est inutile de continuer à déposer des demandes de crédits d'étude en rénovation, passons-nous des crédits d'étude et allons de l'avant! Parce que ça, c'est de l'argent perdu.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Je n'aimerais pas que certains refusent sous prétexte que l'occupation des salles de gymnastique en Ville de Genève n'est pas connue. Vous posez la question, mais vous auriez pu vous abstenir de la poser, étant donné que toutes les salles, on le sait, sont occupées quasiment à 100%. Voyez-vous, indépendamment de la qualité de magistrat qui est la mienne aujourd'hui, ayant été président de société sportive pendant dix-sept ans et cinq ans vice-président du mouvement junior du Servette, je peux vous dire qu'il y a un déficit de salles extrêmement important, car non seulement les sociétés sportives ont augmenté en nombre mais, en plus, aujourd'hui, on s'entraîne beaucoup plus souvent dans la semaine qu'autrefois. Pour ce seul motif, il y a un déficit de surfaces à mettre à disposition des sociétés sportives!

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, soyez raisonnables, pour les motifs invoqués par ma collègue Jacqueline Burnand, pour des problèmes techniques et pour des problèmes sportifs, je vous demande de voter ce crédit qui, en plus, fera plaisir aux entreprises qui ont besoin de travail.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à la majorité (opposition des Verts et des démocrates-chrétiens).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à la majorité (opposition des Verts et des démocrates-chrétiens).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 143 000 francs destiné à la surélévation du bâtiment et à la rénovation de la salle d'éducation physique situés rue des Vieux-Grenadiers 15, sur la parcelle N° 465, feuille 27 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 143 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 300 000 francs du crédit d'étude voté le 20 mars 1990, selon la proposition N° 226 du 14 août 1989 et le montant de 135 000 francs du crédit d'étude complémentaire voté le 16 janvier 1996 selon la proposition N° 30 du 13 septembre 1995, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2026.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 80 000 francs destiné aux engins mobiles et au petit matériel de jeux de la salle d'éducation physique, ainsi qu'au mobilier des locaux de sociétés situés rue des Vieux-Grenadiers 15, sur la parcelle N° 465, feuille 27 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 80 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1997 à 2001.

Un troisième débat n'étant pas demandé, les arrêtés deviennent définitifs.

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition de résolution du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, relative au plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit dans les périmètres limitrophes au projet de centre d'entretien des CFF (plan N° 28712-1) (N° 149 A)[1].

Rapporteur: M. Guy Savary.

La commission de l'aménagement et de l'environnement, sous la présidence de M. Marco Ziegler, a consacré une séance à l'étude de la proposition N° 149. Que Mme Y. Clivaz Beetschen soit remerciée pour la bonne tenue des notes de séance. M. Daniel Schmitt, adjoint de direction, représentait le Service d'urbanisme de la Ville de Genève.

Présentation de la résolution

MM. Jacques et Brun du Département des travaux publics et de l'énergie font observer, en préambule, que le projet N° 149 est soumis au Conseil municipal pour préavis à titre consultatif.

L'Ordonnance de la protection contre le bruit (OPB) découle de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Les obligations de l'ordonnance sont les suivantes:

- établir des degrés de sensibilité au bruit (par périmètres);
- prévoir des mesures d'assainissement.

Il existe des valeurs limites. En cas de dépassement, dans l'hypothèse d'une nouvelle construction, le propriétaire doit prendre des mesures d'assainissement afin que le bruit descende en dessous des valeurs maximales. Ces normes sont élevées pour les zones villas, moins grandes pour les zones mixtes et encore inférieures pour les zones industrielles. L'OPB prévoit des allégements pour des raisons financières ou de protection des sites.

A Genève, le Département des travaux publics et de l'énergie est compétent pour établir les zones de sensibilité au bruit. Un programme global est prévu dans le canton de Genève pour le 31 mars 1997.

---

[1] Proposition, 1022.

Elaboration du plan de la proposition N° 149

a) Périmètres: Pour créer un plan, il faut définir des périmètres et les degrés de sensibilité au bruit au sein de chaque périmètre.

b) Le plan prévoit une halle d'entretien CFF et un faisceau de voies de dégagement et de stationnement. Il se divise en deux périmètres principaux et un périmètre intermédiaire. Ce dernier fait l'objet du PLQ N° 28540 où les degrés de sensibilité sont déjà fixés.

Attribution des degrés

Nous nous trouvons en 2e zone, avec possibilités de création de logements et activités tertiaires et artisanales. Ici, le degré de sensibilité 3 a été attribué.

Procédure générale

Le DTPE organise tout d'abord une préconsultation des services cantonaux et du Service de l'urbanisme Ville de Genève. Suite aux remarques enregistrées, le DTPE requiert le préavis de ces mêmes instances.

En ce qui concerne le projet N° 149, la mise à l'enquête publique a eu lieu en mai et juin 1996. Aucune opposition à relever. La présente démarche concerne le préavis que doit fournir la commune, en l'occurrence la Ville de Genève.

Effets du bruit

Une étude d'impact a été commandée par les CFF pour le projet futur, qui est devisé à 40 millions.

L'étude conclut que l'installation des CFF n'aura pas d'incidences sonores majeures sur l'environnement. La halle d'entretien fera même écran contre le bruit des trains.

Quant au chantier, il ne développera pas un bruit supérieur aux nuisances actuelles.

Globalement, on restera à une norme inférieure à 60 décibels, acceptés comme référence en zone 3.

Négociations Ville de Genève - CFF

M. Schmitt transmet à la commission qu'il existera un nouveau tunnel à la rue du Valais (double longueur). Notre municipalité paiera 1/3 des frais.

Des discussions sont en cours pour savoir si le Fonds de décoration prendra ou non en charge la moitié des coûts de l'enjolivure du tunnel.

Questions des commissaires

Le degré de sensibilité 3 est-il prévu uniquement par rapport à la future centrale d'entretien CFF ou, parallèlement, pour des logements à construire?

Il est répondu que les cantons ont l'obligation de prévoir des degrés de sensibilité au bruit. Deuxièmement, une étude d'impact ne peut être établie sans la notion de degrés de sensibilité. Ce plan a été établi car le règlement provisoire ne contient pas de degrés mais fournit simplement des indications.

Pour le moment, le DTPE ne connaît pas de projets de logements à cet endroit; par contre, le projet Europa est contenu dans la zone étudiée.

Si le degré 2 avait été attribué, cela aurait provoqué un surcoût à la charge du propriétaire.

Quid du Jardin botanique? Les degrés ont été retenus le long de la voie CFF. Actuellement, 30 oppositions entre Cornavin et Versoix (cinq communes, sans la Ville de Genève).

Il n'est pas prévu de degré à l'intérieur du Jardin botanique. Des tractations ont lieu entre la Ville de Genève et les CFF pour créer un talus antibruit (protection du parc, notamment les bâtiments universitaires). La commissaire n'est pas contente de la réponse et déclare qu'elle s'abstiendra lors du vote car elle ne peut plus faire confiance aux réponses données à ce genre de projets; il avait été demandé par le Conseil municipal de prévoir un degré de sensibilité également au Jardin botanique.

Vote

Pour 11 oui et 1 abstention (12 membres présents), la commission de l'aménagement et de l'environnement vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de donner un préavis favorable au projet de résolution: *(Voir ci-après le texte de la résolution adopté sans modification.)*

La parole n'étant pas demandée en premier débat ni en deuxième débat, la résolution est mise aux voix; elle est acceptée sans opposition (abstention des Verts).

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif;

Décide:

Article unique. – De donner un préavis favorable au plan spécial attribuant des degrés de sensibilité au bruit dans les périmètres limitrophes au projet de centre d'entretien des CFF (plan N° 28712-1).

6. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Je vous rappelle que nous avons reçu la motion N° 227, de *Mmes Michèle Künzler, Magdalena Filipowski, MM. Robert Cramer, François Sottas, Bernard Paillard, Albert Rodrik* et *Marco Ziegler*, munie de la clause d'urgence: «Conditions de location des logements de la Ville: le Conseil administratif doit suspendre le nouveau règlement».

Par ailleurs, je vous annonce que nous avons reçu la résolution N° 523, de *M. Daniel Sormanni* et *Mme Véronique Pürro,* également munie de la clause d'urgence: «Réduction des prestations de l'assurance chômage; pas d'accord».

Nous débattrons de l'urgence de ces deux objets en début de séance, à 20 h 30.

7. Interpellations.

Néant.

8. Questions.

Néant.

Séance levée à 19 h 05.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 2010
   – Comptes et rapport de gestion de l'exercice 1995 de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA 2011

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2036

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 1995 (N° 112 A)..... 2041

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 4 223 000 francs à affecter à un ouvrage situé rue des Vieux-Grenadiers 15, sur la parcelle N° 465, feuille 27 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, soit:
   – un crédit de 4 143 000 francs destiné à la surélévation du bâtiment et à la rénovation de la salle d'éducation physique;
   – un crédit de 80 000 francs destiné aux engins mobiles et au petit matériel de jeux de la salle d'éducation physique, ainsi qu'au mobilier des locaux de sociétés (N° 127 A)..... 2147

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition de résolution du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, relative au plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit dans les périmètres limitrophes au projet de centre d'entretien des CFF (plan N° 28712-1) (N° 149 A) 2159

6. Propositions des conseillers municipaux 2162

7. Interpellations 2162

8. Questions 2162

La mémorialiste adjointe:
Marguerite Conus

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-sixième séance – Mardi 3 décembre 1996, à 20 h 30

Présidence de Mme Caroline Dallèves Romaneschi, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade,* conseiller administratif, *Mme Linda de Coulon, MM. Bernard Lescaze* et *Jean-Pierre Lyon.*

Assistent à la séance: *Mme Jacqueline Burnand,* maire, *M. Michel Rossetti,* vice-président, *MM. André Hediger* et *Pierre Muller,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 20 novembre 1996, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 3 décembre et mercredi 4 décembre 1996, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. J'excuse l'absence de M. Alain Vaissade, conseiller administratif, retenu par d'autres obligations.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 1995 (N° 112 A)[1].

Troisième débat

La parole n'étant pas demandée, l'article unique de l'arrêté I est mis aux voix; il est accepté sans opposition (abstention du Parti démocrate-chrétien).

L'arrêté II, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté sans opposition (abstention du Parti démocrate-chrétien).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires, totalisés à la page 197 du rapport de gestion;

sur proposition du Conseil administratif,

[1] Rapport, 2041.

arrête:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 27 937 922,69 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, lettres d), e) et f), et 75, al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés au chapitre III du rapport de gestion à l'appui des comptes budgétaires et financiers;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Compte de fonctionnement.

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour l'exercice 1995 est approuvé:

– pour les revenus	Fr. 682 287 613,32
– pour les charges	Fr. 731 060 805,70
faisant apparaître un excédent de charges sur les revenus de	Fr. 48 773 192,38

Art. 2. – Compte d'investissements.

Les dépenses du compte d'investissements sont de 90 353 299,03 francs et les recettes, subventions comprises, de 6 523 915,10 francs.

Les investissements nets s'élèvent à 83 829 383,93 francs.

Art. 3. – Financement des investissements.

Les investissements nets de 83 829 383,93 francs sont autofinancés à raison de:

Fr. 64 005 689,00	par les amortissements inscrits au compte de fonctionnement,
Fr. 48 773 192,38	moins l'excédent de charges du compte de fonctionnement,
Fr. 15 232 496,62	au total

Le solde non couvert, au montant de 68 596 887,31 francs, a été financé par le recours à des capitaux extérieurs.

Art. 4. – Compte de variation de la fortune.

La diminution de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 48 773 192,38 francs, montant égal à l'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Art. 5. – Bilan.

Le bilan de la Ville de Genève au 31 décembre 1995, totalisant tant à l'actif qu'au passif 2 006 628 234,17 francs, est également approuvé.

Les arrêtés deviennent définitifs.

La présidente. Nous passons au projet de motion N° 227, déposé à 17 h avec la clause d'urgence, de Mmes Michèle Künzler, Magdalena Filipowski, MM. Robert Cramer, François Sottas, Bernard Paillard, Albert Rodrik et Marco Ziegler, intitulée: «Conditions de location des logements de la Ville: le Conseil administratif doit suspendre le nouveau règlement».

Nous allons uniquement parler sur l'urgence, je vous le rappelle. Nous souhaitons avoir l'avis d'une personne par groupe sur l'urgence.

Monsieur Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik (S). Sur l'urgence, en un seul mot: c'est un travail inachevé. Nous avions espéré qu'il pourrait être achevé dans des délais raisonnables, puisque M. le président de la commission du logement a d'ores et déjà agendé le travail de fond qui doit se faire. L'urgence, elle est là!

Tout à l'heure, ce soir ou demain, quand nous discuterons sur le fond, nous répéterons un certain nombre de choses, mais, pour le moment et sur l'urgence, c'est ce qu'on appelle du boulot non terminé, que le Conseil administratif n'a pas voulu terminer. Merci beaucoup.

M. Robert Cramer (Ve). L'urgence est évidente. Aujourd'hui, on se trouve dans une situation de flou et, plus on traîne à trancher cette situation, plus cette situation va se compliquer. Parce qu'aujourd'hui on se trouve dans une situation

où il y a, d'une part, un ancien règlement, d'autre part, un nouveau règlement et, troisièmement, un règlement qui est à l'étude en commission. C'est une situation qui n'est pas saine ni pour les locataires, ni pour les services de l'administration. La façon la plus simple de sortir de cette situation, c'est de geler le plus rapidement possible le nouveau règlement, ce qui fera que, en tout cas, on aura un point de référence, c'est-à-dire l'ancien règlement qui pourrait continuer à s'appliquer et puis, ensuite, il faudra que les discussions aillent de l'avant en commission, comme elles ont déjà commencé.

Mme Magdalena Filipowski (AdG). L'urgence est imposée par la décision qui sera prise par le Conseil administratif mercredi prochain de passer outre la volonté clairement exprimée au sein de ce Conseil municipal.

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. A chacun ses compétences, Madame!

M. Didier Bonny (DC). Pour notre groupe, pour les démocrates-chrétiens, il y a urgence à ce que la volonté des conseillers municipaux soit respectée et donc nous voterons l'urgence. Merci.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le groupe libéral constate que la décision dont il est question est effectivement une décision du Conseil administratif, que jusqu'à preuve du contraire le Conseil administratif est à gauche, que les auteurs du projet de motion sont à gauche aussi, et il dira simplement: «Que la gauche règle ses comptes elle-même et qu'elle ne compte pas sur les libéraux pour lui venir en aide.»

En conséquence, les libéraux, fidèles à leur position en ce qui concerne la GIM, quant à eux, choisiront de voter non à l'urgence et ils vous laissent pour le surplus le soin de censurer votre propre Conseil administratif. *(Applaudissements.)*

M. Guy Valance (AdG). Il est vrai que, pour ce qui nous concerne, nous ne savons plus très bien si notre Conseil administratif est à gauche ou pas. Actuellement, nous avons plutôt l'impression qu'il est de votre côté.

Il est clair que pour nous l'urgence ne fait aucun doute et que la position du Conseil administratif est naturellement hallucinante et consternante.

M. Gilbert Mouron (R). Nous avons lu ce projet de motion avec clause d'urgence et constaté que, il est vrai, il y a urgence à traiter l'objet. Probablement qu'il y a urgence à ce que les conseillers administratifs interviennent. Mais, d'autre part, le Conseil administratif, nous le savons, s'inquiète de l'opération. Il nous a déjà renseignés, il a également des projets, dont il va peut-être nous parler, pour essayer de rendre la chose convenable pour toutes les parties.

En revanche, une chose est certaine, c'est que ce Conseil municipal n'a pas du tout de possibilité d'intervention dans cette affaire-là. Nous pouvons faire pression. Nous pouvons faire des demandes, c'est ce que nous faisons, mais nous n'avons pas à nous offusquer de ce que le Conseil administratif fait ou pas. On peut donner des sanctions différemment, mais pas avec une motion urgente qui n'aura pas d'autre effet que de demander au Conseil administratif d'intervenir. Mais, j'insiste, le Conseil administratif est en train de prendre toutes les mesures nécessaires pour régler cette affaire. On peut lui demander quelles sont ces mesures. Vos membres, vos partis de gauche peuvent intervenir, mais ce projet de motion urgente n'est peut-être qu'une manière de se donner bonne conscience vis-à-vis d'un électorat et n'est pas du tout dans la ligne et dans la procédure de ce Conseil municipal.

La présidente. Plus personne ne demandant la parole, nous passons au vote... *(M. Hubert Launay lève la main.)*

Monsieur Launay, sur l'urgence, un seul intervenant par groupe s'exprime. Vous aurez tout loisir de vous exprimer sur le fond.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la motion M 227 est acceptée à la majorité (opposition des groupes libéral et radical).

La présidente. Nous traiterons de ce projet de motion demain.

Nous allons prendre maintenant la résolution N° 523 déposée à la séance de 17 h avec la clause d'urgence, de M. Daniel Sormanni et Mme Véronique Pürro, intitulée: «Réduction des prestations de l'assurance chômage: pas d'accord».

Je donne la parole à l'un des résolutionnaires, M. Sormanni.

M. Daniel Sormanni (S). Je crois que, en ce qui concerne l'urgence, elle est parfaitement démontrée. J'imagine que vous êtes tous parfaitement au courant des arrêtés fédéraux urgents que le Conseil fédéral a proposés aux Chambres, il y a quelques semaines, mais qui sont discutés ces jours, et qui traitent de la réduction des prestations de l'assurance chômage.

Si nous souhaitons prendre une position, quelle qu'elle soit, d'ailleurs, par rapport à cette problématique qui a aussi, quoi qu'on puisse en dire, un certain nombre d'incidences sur le tissu social, sur les finances cantonales ainsi que sur les finances municipales, puisque tout cela est en fait un report de charges qui se passe par rapport aux prestations sociales délivrées par les différentes administrations, et si nous voulons pouvoir prendre une position qui ait encore un sens, puisque le Conseil national a déjà donné son avis, que le Conseil des Etats, bien qu'ayant rectifié une partie de la problématique déposée au Conseil national a voté cela aujourd'hui même et que, compte tenu de la divergence, cette discussion va se finaliser au Conseil national soit demain, soit après-demain, il est assez évident, par conséquent, que nous devons le faire à cette séance ou, au plus tard, demain. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Sormanni.

J'ouvre le débat sur l'urgence de cette résolution et je donne la parole à M. Valance, pour l'AdG... *(Brouhaha.)* Excusez-moi, Monsieur Launay, la langue m'a fourché... Je pensais à vous naturellement. Monsieur Launay, vous avez la parole, pour l'Alliance de gauche.

M. Hubert Launay (AdG). Je vous remercie, Madame la présidente, d'avoir quand même pensé à moi! Je ne suis pas – disons – contre la présidente, mais il se trouve que ces temps il y a des choses qui font problème...

En ce qui concerne cette résolution, évidemment, nous, l'AdG, regrettons de ne pas être signataires de cette résolution. Mais, enfin, ce sont des choses qui arrivent. Sur l'urgence donc, nous rejoignons les propos qui ont été tenus par le camarade socialiste Sormanni et nous vous invitons, effectivement, à voter cette urgence. Merci.

M. Pierre-Charles George (R). Voilà encore un sujet sur lequel on veut nous faire parler pendant une heure mais qui ne nous regarde strictement pas.

Le groupe radical votera contre l'urgence.

M. Robert Cramer (Ve). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, il n'y a pas lieu d'allonger ce débat, l'urgence s'impose pour les raisons évoquées tout à l'heure par M. Sormanni, et nous nous réjouissons de pouvoir discuter de ce sujet demain avec vous.

Mme Nicole Rochat (L). Une fois de plus, cette résolution pose le problème de la compétence du Conseil municipal. On ne voit pas en quoi le Conseil municipal peut être compétent là-dedans et encore moins le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat genevois ne peut absolument pas intervenir sur une décision fédérale.

En revanche, nous ne sommes absolument pas contre l'urgence, si vous organisez un train qui nous conduirait tous à Berne samedi, pour aller manifester devant le Palais fédéral.

Cela dit, nous serons contre l'urgence de cette résolution.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre groupe votera pour l'urgence, parce que le problème se pose d'une manière urgente et parce que, probablement, les conseillers nationaux et les conseillers aux Etats ont besoin d'avoir aussi quelques répondants au niveau des cantons.

Vous avez sans doute noté que, dimanche dernier à «Droit de cité», tous les participants ont été contre les mesures ou, pour le moins, ont trouvé que ce n'étaient vraiment pas de bonnes mesures. En raison de la situation d'inquiétude, qui ne concerne pas une institution, mais qui concerne des personnes qui sont touchées, je pense que, l'idée de fond de faire en sorte que les jeunes puissent d'abord se former et non pas toucher de l'argent est évidemment une excellente préoccupation. Mais la façon dont la proposition est venue publiquement encore une fois par rapport à des personnes qui ressentent cette situation au profond d'elles-mêmes, par rapport à des personnes qui se considèrent ou qui sont considérées parfois comme des exclues, nous oblige à donner des signes précis. C'est pour cette raison que nous voulons voter l'urgence. *(Applaudissements.)*

Mise aux voix, la clause d'urgence de la résolution R 523 est acceptée à la majorité (opposition des libéraux et des radicaux).

La présidente. Nous traiterons demain cette résolution.

Nous allons continuer avec notre ordre du jour et je vous demande un peu de silence, s'il vous plaît!... Les personnes qui ne désirent pas continuer avec l'ordre du jour sont priées de quitter la salle et peuvent aller à la buvette ou à la salle des pas perdus.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 78 (cimetière de Plainpalais), feuille 3 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 76, feuille 3, section Plainpalais, propriété de la SI 61, boulevard Saint-Georges (N° 152 A)[1].

Rapporteur: Mme Alice Ecuvillon.

Les notes de séance ont été prises par Mme Inès Suter-Karlinski, que nous remercions.

La commission des travaux s'est réunie en date du 30 octobre 1996 afin d'examiner la proposition N° 152 du Conseil administratif, sous la présidence de M. Georges Queloz, remplaçant M. Reichenbach retenu ce soir-là à la commission des finances pour l'analyse du projet du rapport du budget par la commission des travaux.

Préambule

C'est parce que son propriétaire envisage la surélévation-transformation de son immeuble sis au 61, boulevard Saint-Georges, parcelle N° 76, qu'il a déposé une requête en autorisation de construire auprès du Département des travaux publics et de l'énergie.

Les travaux prévus sont: la surélévation d'un niveau, sur le côté cimetière de Plainpalais, destinée à la création de 9 pièces de logement, l'installation d'un ascenseur en façade, le piquage et la réfection de la façade existante, le changement des volets et la réfection des fenêtres.

Il s'agit d'inscrire une servitude qui n'avait pas été exigée à la construction initiale et de l'adapter en fonction de la nouvelle hauteur de l'immeuble concerné.

L'accord passé entre le propriétaire et la Ville de Genève a été pris sous réserve du règlement de cette question foncière, celle-ci devant être réalisée avant que le DTPE ne puisse entrer en matière sur le fond de la requête en autorisation de construire.

[1] Proposition, 1616.

Séance du 30 octobre 1996

Audition de M. Jacques Perroud, chef du Service administration et opérations foncières de la Division de l'aménagement et des constructions de la Ville de Genève

D'emblée, M. Perroud nous informe qu'il s'agit d'une opération modeste mais indispensable puisqu'elle s'inscrit dans la droite ligne de ce qui doit se faire. Si la parcelle du cimetière est inconstructible, néanmoins afin de satisfaire entièrement aux exigences légales il est nécessaire aujourd'hui de constituer une servitude de distance et vue droite de 139 m². Il faut préciser que la hauteur actuelle de l'immeuble nécessite déjà une servitude de 100 m² qui n'a pas été constituée à l'époque vu l'inconstructibilité de la parcelle concernée.

Questions

Quid de la hauteur de cet immeuble?

La surélévation de cet immeuble d'un demi-étage le mettra au niveau des immeubles voisins, il passera ainsi de 5 1/2 étage à 6 étages et les travaux prévus permettront une meilleure valorisation de celui-ci. Les 9 pièces de logement ainsi mises à disposition le seront au prix HLM.

Que se passerait-il dans un cas de refus?

M. Perroud précise que, dans le cas d'un refus du Conseil municipal, l'affaire serait close et le DTPE ne donnerait pas d'autorisation puisque celle-ci est subordonnée à la constitution de cette servitude de distance et vue droite. Toutefois, compte tenu des travaux prévus concernant cet immeuble et de sa mise en conformité il précise aussi qu'il serait dommage de refuser cette opération, d'autant plus qu'elle rapportera, au passage, une petite somme à la Ville de Genève.

Conclusion et vote

Au bénéfice des explications de M. Jacques Perroud, la commission des travaux, à l'unanimité des 12 commissaires présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

M. Pierre Reichenbach, président de la commission des travaux (L). Tout d'abord, permettez-moi de remercier nos collègues de la commission des travaux pour tout le travail effectué en commission, même si pour certains cela peut être

fatigant et astreignant. En effet, il n'y a pas, ce soir, d'objet en attente à la commission, si ce n'est deux motions en cours d'examen et celles-ci seront terminées à fin janvier 1997.

En ce qui concerne plus particulièrement le bon rapport de notre collègue Alice Ecuvillon, je voudrais signaler pour le *Mémorial* que la page 1 a subi une amputation, lors de l'impression. A la fin du second paragraphe, il y a lieu d'ajouter – et je le fais simplement pour la clarté, pour montrer que la commission a toujours une tête – après «N° 152 du Conseil administratif»: «sous la présidence de M. Georges Queloz remplaçant M. Reichenbach retenu ce soir-là à la commission des finances pour l'analyse du projet du rapport du budget par la commission des travaux.» *(Corrigé au Mémorial.)* Je note que j'étais accompagné par M. Michel Mermillod, rapporteur de la commission des travaux sur le budget. Cette intervention pour vous dire qu'il est rare qu'il y ait des absents sans motif valable, bien entendu, à cette commission des travaux où tout se passe bien. Merci.

Mme Alice Ecuvillon, rapporteur (DC). Eh bien oui, je voulais m'excuser auprès du président de la commission des travaux, parce qu'il est exact que, tout d'abord, c'est moi qui ai oublié, après «1996», de dire que c'était sous la présidence de M. Pierre Reichenbach. Mea culpa! Mais je suis allée au Palais Eynard apporter ma disquette et mon rapport et c'est à ce moment-là que j'ai vu que j'avais omis cela... *(Brouhaha.)* Et Mme Tiziana Sagace-Pascale a bien voulu me l'ajouter dans le texte, et on ne sait pas pour quelle raison, malgré tout cela, cela n'a pas figuré dans le rapport. C'est donc la raison pour laquelle le président a dû faire cette remarque, mais je le prie de m'en excuser.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la SI 61, boulevard Saint-Georges, aux termes duquel il est constitué une servitude de distance et vue droite, moyennant le paiement de 5600 francs, sur la parcelle N° 78,

feuille 3 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 76, feuille 3, section Plainpalais, dont l'assiette sera définie par un plan établi par le bureau Huber et Chappuis, géomètres officiels;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en un acte authentique.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 29[1] des locataires de la rue des Epinettes, intitulée: «Contre le bruit que font les plancheurs et patineurs à roulettes, la nuit, dans le parc des Acacias» (N° 173 A).

Rapporteur: Mme Catherine Hämmerli-Lang.

La pétition N° 29 a été prise en considération par le Conseil municipal et renvoyée, pour étude, à la commission des pétitions.

Cette dernière l'a traitée, sous la présidence de M. Guy Dossan, les lundi 2 et 30 septembre 1996, le vote sur les conclusions du présent rapport intervenant le 28 octobre 1996.

Nous remercions Mme Ursi Frey pour ses excellentes notes de séances.

TEXTE DE LA PÉTITION

«Etant locataires dans l'immeuble sis 12, rue des Epinettes, Carouge, nous désirons attirer votre attention sur ce qui suit:

Depuis qu'une rampe pour patins à roulettes et skateboard a été installée dans le parc (parc des Acacias) faisant face à notre immeuble, la tranquillité des loca-

[1] «Mémorial 153e année»: Commission, 4212.

taires n'est plus respectée. En effet, les jeunes font du bruit jusqu'à 23 h, voire 24 h, tous les soirs d'été, Il arrive même qu'au sortir des bars et de la discothèque alentours, c'est-à-dire vers 1 h/2 h du matin, ils ne trouvent rien de mieux à faire que de s'amuser à rouler des canettes de bières sur la rampe. Le dimanche matin, avant 8 h, ils sont déjà en train de faire un vacarme infernal (en continuant toute la journée), malgré que ce jour chacun est censé respecter un certain silence, étant donné que c'est un des seuls jours de la semaine où la majorité des travailleurs peuvent se reposer un peu. Pour avoir un peu de calme, nous sommes contraints de garder toutes les fenêtres donnant sur ce parc fermées (ce sont les chambres à coucher et les chambres d'enfants qui se situent côté parc).

Il y a bien eu une pancarte (qui a disparu depuis) devant cette rampe, indiquant qu'il était interdit de faire du patin à roulettes ou du skateboard entre 12 h et 14 h et après 18 h 30. Malgré l'installation de la pancarte, nous étions continuellement dérangés.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions instamment de prendre toutes les mesures nécessaires afin que nous puissions nous aussi profiter des beaux jours à venir dans le calme et en gardant nos fenêtres ouvertes.

Séance du 2 septembre 1996

La commission procède à l'audition des représentants des pétitionnaires, Mme Isabelle Desgranges et M. Pedro Guijarrot.

Mme Desgranges nous explique qu'avant la construction de l'immeuble, la rampe existait déjà. Cet immeuble, qui appartient à la Fondation communale de la Ville de Carouge, est situé sur le territoire de cette commune mais le parc l'est sur celui de la Ville de Genève.

L'envoi d'une plainte à la Ville de Genève, il y a environ 2 ans, étant resté sans suite, les locataires ont donc décidé de rédiger une pétition.

Un panneau indiquant à quelle heure la rampe de skate est utilisable a disparu.

Une «faune» (sic) très spéciale utilise l'installation jusqu'à environ 3 h du matin. Ces personnes sautent sur la rampe et y font rouler des bouteilles et canettes. Sous l'emprise de l'alcool, certaines venant juste pour casser du matériel (sic) agressent les locataires demandant le silence.

La situation s'est quelque peu améliorée depuis quelques semaines. En effet, les grillages avec serrures qui avaient été posés, puis cassés, ont finalement été réparés. Jusqu'à quand?

Quand la police est appelée à la rescousse, elle ne se déplace pas souvent avant minuit.

Les pétitionnaires ne sont pas opposés à la pratique du patin la journée et pensent que les jeunes du quartier ne sont pas les auteurs des dégâts. Mme Desgranges nous indique que quelques locataires ont déménagé et qu'elle y songe aussi!

Dans la discussion qui suit, il est proposé d'auditionner les responsables de la Maison de quartier des Acacias, puisqu'une réunion de médiation est prévue le 24 septembre 1996.

Séance du 30 septembre 1996

Six membres de la commission ont participé à la réunion de la maison de quartier afin de trouver une solution à divers problèmes dont notamment celui posé par la rampe de skate. Cette séance a été très positive car elle a permis de connaître les préoccupations des différentes personnes et l'on a essayé de trouver une solution satisfaisante pour tout le monde.

Audition de MM. Claudio Deuel et Sandro Vuataz

M. Deuel nous rappelle que le parc a été créé sur demande des habitants, la Ville de Genève ayant acheté cette parcelle en 1977 pour l'aménager.

En 1987 déjà, une place de jeux a été aménagée avec les mamans du quartier. Puis des jeunes ont fait une demande à la maison de quartier pour obtenir une rampe de skate. N'ayant pas les moyens financiers pour acheter une telle installation, les jeunes l'ont construite eux-mêmes en collaboration avec un menuisier (1989). En accord avec les autorités, la rampe a été placée dans un terrain vague, à proximité du cercle des agriculteurs. Puis déplacée, à la suite de plaintes, où elle se trouve actuellement. Cette rampe a été déclarée excellente par les utilisateurs!

A la suite des plaintes puis de la pétition, les responsables de la maison de quartier ont rendu visite à ces locataires pour entendre le bruit qu'ils subissaient à cause de la rampe de skate et pour négocier des heures d'ouverture. Par la suite, les services municipaux ont essayé de fermer la rampe à certaines heures, mais quelques utilisateurs coupent le grillage pour pouvoir y accéder.

M. Vuataz nous explique qu'à la suite de la réunion du 24 septembre 1996, les esprits se sont un peu calmés. Des discussions ont eu lieu avec des îlotiers et les forces de l'ordre pour les faire intervenir et pour chercher une solution afin d'établir un contrat de confiance avec les agents.

MM. Deuel et Vuataz nous déclarent que d'autres séances d'informations seront organisées avec les jeunes pour les sensibiliser à ce problème, mais qu'ils sont impuissants face au fait que souvent ce sont des personnes extérieures au quartier qui font du bruit.

Les heures d'utilisation sont de 10 h à 21 h et elles ont été négociées avec les pétitionnaires.

Un commissaire demande si la rampe pourrait être à nouveau déplacée. M. Deuel répond que l'on veut éviter de créer un ghetto pour les jeunes. Dans ce parc, en été, 3 fois par semaine des barbecues sont organisés avec la Ville, le Canton et les éducateurs de rue. Ceci également dans le but de régler divers problèmes concernant les SDF et d'obtenir une meilleure cohabitation. M. Deuel nous rappelle que cette rampe produit moins de bruit la journée que le bruit de la circulation routière, mais il est vrai qu'après 23 h, cela devient intolérable. Tous ces problèmes se posent beaucoup moins dans des parcs plus grands.

A la suite de différentes propositions et constatant le désir de ne pas classer la pétition, un commissaire propose d'écrire au directeur de la Maison de quartier des Acacias pour qu'il nous communique le résultat obtenu lors de sa nouvelle rencontre avec les jeunes. La proposition est refusée par 6 oppositions, 3 oui et 3 abstentions.

Conclusions et vote

La commission des pétitions vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 12 oui et 1 personne qui ne prend pas part au vote, le renvoi au Conseil administratif de la pétition N° 29 avec les recommandations suivantes:

- ouverture de la rampe entre 10 h et 21 h (en été);
- déplacement de l'éclairage de la rampe (situé sur la Ville de Carouge);
- étude, par la Ville de Genève, de l'isolation phonique de la rampe;
- mise sur pied d'une campagne de sensibilisation au bruit et à la tolérance s'adressant à tous, celle-ci étant chiffrée par le Conseil administratif.

Annexe: règlement concernant la tranquillité publique (F 3 2).

Date: 8-8-1956		F
Nouvelle teneur dès le: 15-2-1989		3 2

République et canton de Genève

RÈGLEMENT

concernant la tranquillité publique et l'exercice des libertés publiques [1]

Du 8 août 1956

(Entrée en vigueur: 12 août 1956)

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'article 37, alinéa 1, 3°, 4°, 7° et 49°, de la loi pénale genevoise, du 20 septembre 1941, [1]

Arrête:

CHAPITRE I [2]

Tranquillité publique

Article 1

Excès de bruit, bruits nocturnes en général

[1] Tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité publique est interdit.

[2] De nuit, chacun doit s'abstenir de provoquer des bruits pouvant troubler le repos des habitants.

[3] La prohibition des bruits ou excès de bruit s'étend, dans les limites du présent règlement, aussi bien à ceux qui prennent naissance sur le domaine privé qu'à ceux qui prennent naissance sur le domaine public.

Art. 2

En particulier: musique, radio

Sont notamment interdits, de jour comme de nuit:

a) l'usage abusif d'instruments de musique ou d'appareils servant à la reproduction des sons (notamment appareils de radiophonie, gramophones, diffuseurs, haut-parleurs);

Echappement silencieux

b) l'usage de véhicules, tracteurs agricoles, motoculteurs, autres machines agricoles, de travail ou de chantier, équipés d'un moteur à explosion qui n'est pas muni

(1) Nouvelle teneur selon règlement du 30 janvier 1989, dès le 15 février 1989.

(2) Nouveau chapitre introduit par règlement du 30 janvier 1989, dès le 15 février 1989.

d'un dispositif d'échappement silencieux suffisamment efficace. Les véhicules, tracteurs ou machines non conformes peuvent être séquestrés;

Essais de moteurs

c) les essais de moteurs, à moins qu'ils n'aient lieu à l'intérieur d'un local (les prescriptions de la législation sur les constructions étant réservées) et que toutes mesures aient été prises pour ne pas troubler la tranquillité des voisins;

Manifestations diverses

d) les sérénades, aubades, roulements de tambours, « répétitions marchantes » et cortèges qui ont lieu sur la voie publique et pour lesquels le département de justice et police n'a pas accordé préalablement son autorisation. (3)

Art. 3 (1)

Heures ou endroits déterminés

Sont notamment interdits, de 21 h à 7 h, quel qu'en soit le lieu; pendant les services divins et les cérémonies religieuses à proximité des édifices consacrés au culte; de jour comme de nuit à proximité des établissements hospitaliers et d'instruction publique:

a) les cris, vociférations, appels et sonneries;

b) les claquements de portes.

Art. 4

Chiens

1 Tout détenteur de chien doit prendre les précautions nécessaires pour que cet animal ne trouble pas la tranquillité publique par ses aboiements ou ses hurlements.

2 En cas de récidive, le département de justice et police peut faire séquestrer le chien ou ordonner qu'il soit abattu.

Art. 5 (2)

Etablissements pénitentiaires

Est interdit aux alentours des établissements affectés à la détention préventive et à l'exécution des peines et mesures de sûreté, tout acte ou manifestation de nature à troubler la tranquillité et le bon ordre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ces établissements.

---

(1) Nouvelle teneur selon règlement du 21 novembre 1973, dès le 29 novembre 1973.

(2) Nouvelle teneur selon règlement du 1er décembre 1978, dès le 14 décembre 1978.

(3) Nouvelle teneur de la lettre selon règlement du 30 janvier 1989, dès le 15 février 1989.

Art. 6

Bals et concerts

Des bals, concerts, soirées musicales ou dansantes ne peuvent avoir lieu chez des particuliers que si toutes mesures ont été prises pour que la tranquillité ne soit troublée de ce fait ni sur la voie publique ni dans le voisinage.

Art. 7

Diffusion sur la voie publique

Toute diffusion parlante ou musicale, transmise au moyen d'un appareil quelconque sur la voie publique ou de manière à être entendue de la voie publique est interdite, sauf autorisation du département de justice et police.

Art. 8

Sonnerie de cloches

[1] La sonnerie des cloches pour les services religieux est interdite dans les communes de Genève, Carouge, Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries de 21 h à 7 h.

[2] Le département de justice et police peut toutefois accorder, à titre exceptionnel, des autorisations spéciales, notamment à l'occasion de fêtes ou de manifestations publiques.

[3] Les sonneurs doivent se conformer aux ordres qui leur sont donnés par le département de justice et police en cas de réclamation sur l'abus des sonneries.

Art. 9

Lieux de culte

[1] Tout acte ou manifestation de nature à troubler la tranquillité autour ou dans l'intérieur des édifices consacrés au culte est interdit.

Convois funèbres

[2] Les tambours et musiciens qui accompagnent ou forment un cortège ou une « répétition marchante » passant à proximité d'un convoi funèbre ou d'un édifice consacré au culte pendant le service divin doivent cesser de battre ou de jouer au moins 100 m avant l'édifice ou le convoi jusqu'à ce qu'ils en soient de nouveau éloignés d'au moins 100 m.

Art. 10

Autres inconvénients

[1] Sont interdits les émissions de fumée ou de suie, les odeurs ou émanations incommodantes, les trépidations ou ébranlements de nature à troubler la tranquillité publique ou qui excèdent les limites de la tolérance que se doivent

les voisins eu égard à l'usage local, à la situation et à la nature des immeubles.

2 Toutefois, lorsque les émissions de fumée ou de suie ont lieu par une cheminée de bâtiment, la législation sur les constructions et installations diverses est applicable.

Art. 10 A [1]

Appareils détonants

L'usage d'appareils détonants à répétition, utilisés pour la lutte contre les étourneaux, est interdit :

a) de nuit, de 19 h à 7 h, sur l'ensemble du territoire ;

b) en tout temps dans les vignes situées dans les régions à caractère résidentiel prédominant.

Art. 10 B [2]

Tondeuses à gazon et machines à souffler les feuilles mortes

L'usage de tondeuses à gazon et de machines à souffler les feuilles mortes équipées d'un moteur à explosion est interdit:

a) de 20 h à 8 h du lundi au samedi;

b) le dimanche et les jours fériés.

Art. 10 C [3]

Dispositifs d'alarme

1 L'installation de dispositifs d'alarme acoustique extérieure en cas d'agression ou de vol, pour la protection d'entreprises, est soumise à l'autorisation préalable du département de justice et police.

2 Le département de justice et police fixe les conditions d'octroi de l'autorisation, ainsi que les prescriptions de détail régissant l'installation et l'emploi de ces dispositifs.

3 Sans préjudice des sanctions pénales, toute infraction aux dispositions du présent article de même qu'aux prescriptions édictées par le département de justice et police en application de l'alinéa 2, notamment la mise en action abusive des dispositifs d'alarme, peut entraîner la suppression de l'installation, aux frais de l'entreprise et sans indemnité pour celle-ci.

---

[1] Nouvelle numérotation selon règlement du 12 septembre 1967, dès le 16 septembre 1967.

[2] Nouvelle teneur selon règlement du 7 décembre 1992, dès le 17 décembre 1992.

[3] Nouvel article introduit par règlement du 11 avril 1973, dès le 1er mai 1973. Avec la disposition transitoire suivante: «Les entreprises déjà équipées de dispositifs d'alarme acoustique extérieure au jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, sont tenues, dans un délai de 6 mois dès cette date, de procéder à l'adaptation de ces installations, après avoir sollicité et obtenu l'autorisation prévue par le règlement ou, à défaut, de supprimer les dispositifs en question.»

Art. 11

Dérangement malicieux

1 Il est interdit d'importuner malicieusement les occupants d'un logement.

2 Est de même interdit tout acte ayant pour but de faire sortir contre son gré un locataire, en dehors des cas d'exécution forcée prévus par la loi.

CHAPITRE II[1]

Exercice des libertés publiques

Art. 11 A [2]

Distribution, récolte de signatures

La distribution ou la vente d'écrits ou autres supports d'expression de la liberté d'opinion, ainsi que la récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire, d'une demande de référendum ou d'une pétition, ne sont pas soumises à autorisation lorsqu'elles sont effectuées par une ou des personnes isolées.

Art. 11 B [2]

Manifestation

L'organisation d'une réunion ou d'une manifestation fait l'objet d'une autorisation du département de justice et police qui en fixe les modalités, autant que possible d'entente avec les organisateurs.

Art. 11 C [2]

Réserve de l'ordre public

Le département de justice et police peut subordonner à des conditions particulières ou, exceptionnellement, interdire une distribution ou une vente d'écrits ou autres supports d'expression de la liberté d'opinion, une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire, d'une demande de référendum ou d'une pétition, une réunion ou une manifestation analogue si elle représente une menace pour l'ordre public.

---

[1] Nouveau chapitre introduit par règlement du 30 janvier 1989, dès le 15 février 1989.

[2] Nouvel article introduit par règlement du 30 janvier 1989, dès le 15 février 1989.

CHAPITRE III[3]

Dispositions pénales

Art. 12[4]

Disposition pénale

1 Les contrevenants aux dispositions du présent règlement sont passibles des peines de police.

2 La complicité est punissable.

CHAPITRE IV[3]

Dispositions finales et de procédure

Art. 13[5]

Autorisations

Les demandes d'autorisation doivent être présentées au département de justice et police au moins 48 heures d'avance avec tous renseignements à l'appui.

Art. 14[6]

Industries, chantiers transports

1 Le présent règlement n'est pas applicable aux locaux soumis à la loi fédérale sur le travail[2] ou à l'arrêté fédéral sur les mesures propres à sauvegarder l'existence de[1] l'industrie horlogère suisse, ni aux entreprises de transport ferroviaire ou aérien et installations y relatives, soumises à une concession ou à une autorisation fédérale.

2 Sous réserve de l'alinéa 1 du présent article, lorsqu'un bruit, excès de bruit ou autre inconvénient prohibé est causé par l'exploitation d'un atelier, d'un laboratoire, d'une fabrique, d'une usine, d'un entrepôt ou d'un chantier, quelle que soit sa nature, le présent règlement n'est pas applicable et le département des travaux publics est compétent pour prendre les mesures et appliquer les sanctions prévues par la loi.

Art. 15[6]

Clause abrogatoire

Le règlement de police sur les actes et les bruits troublant la tranquillité publique, du 30 juin 1942, modifié les 11 septembre 1953 et 21 janvier 1955, ainsi que l'arrêté prescrivant un dispositif d'échappement silencieux pour les machines de travail et les tracteurs agricoles, du 7 novembre 1952, sont abrogés.

---

(1) Rectification d'erreur matérielle, dès le 15 septembre 1968.

(2) Nouvelle teneur selon règlement du 11 février 1966, dès le 19 février 1966.

(3) Nouveau chapitre introduit par règlement du 30 janvier 1989, dès le 15 février 1989.

(4) Nouvelle teneur selon règlement du 30 janvier 1989, dès le 15 février 1989.

(5) Nouvel article introduit par règlement du 30 janvier 1989, dès le 15 février 1989.

(6) Nouvelle numérotation selon règlement du 30 janvier 1989, dès le 15 février 1989.

Premier débat

Mme Nicole Bobillier (S). Vous avez sous les yeux un rapport concernant une pétition contre le bruit. «Une de plus», direz-vous!

On a souvent l'impression que tout le monde est contre tout: contre le bruit des cloches, contre le bruit des sirènes et autres avertisseurs, contre le tapage nocturne et diurne. Si l'on ne poussait pas plus avant cette réflexion, il suffirait de penser qu'on est entouré d'esprits chagrins et de mauvais coucheurs. Or, il n'en est rien, et nous ne sommes pas assez naïfs pour le croire!

Notre environnement est devenu insidieusement bruyant, même avec excès. Il y a un bruit perpétuel de circulation, des bruits de fond, la radio, la musique, dont le seuil supportable est déjà dépassé depuis longtemps. Au milieu de cet environnement envahi par les décibels, on joue un peu les perruches et le ton monte de tous bords. Un bruit supplémentaire, une surcharge sonore de plus: trop, c'est trop!

Une fois de plus, des citoyens se tournent vers nous pour prendre des mesures nécessaires. Nous nous sentons impuissants. Pourtant, rien n'est extravagant dans cette demande: respecter leur repos. Ils ne peuvent plus accepter ce bruit répétitif entre 22 h et 2 h du matin. Et, malgré leurs cris d'alarme, personne n'a pris la responsabilité de faire respecter cet ordre et ce calme durant cette portion de la nuit.

Tout un chacun a droit au calme et à la tranquillité passé certaines heures. Il est maintenant urgent de trouver des solutions. Peut-être faudra-t-il instituer une surveillance plus officielle, dépassant le travail et les compétences des éducateurs de rue ou autres animateurs de maison de quartier.

Malgré ce sentiment d'impuissance et face à ce genre de situation de plus en plus répétée et régulière, la commission sociale a refusé de classer la pétition des locataires de la rue des Epinettes et a décidé de la renvoyer au Conseil administratif, afin qu'il suive rapidement les recommandations de cette pétition. Peut-être même qu'une concertation avec la commune de Carouge serait la bienvenue.

Les socialistes vous encouragent à voter les recommandations de cette pétition. Merci.

M. Pierre-André Torrent (DC). Le groupe PDC suivra donc les conclusions de la commission des pétitions. Toutefois, il souhaite déposer un amendement, en ce qui concerne les heures d'ouverture de la rampe, pour que celle-ci soit ouverte jusqu'à 22 h en été. L'amendement est donc le suivant, au premier point des recommandations:

Projet d'amendement

«...22 h (en été)»

Cet amendement, je vais vous le déposer, Madame la présidente.

Pourquoi cela? Parce qu'il y a effectivement des bruits beaucoup plus tard, mais ces bruits doivent être contrôlés par les services municipaux. Je pense que l'ouverture et la fermeture dépendent des services municipaux et c'est pour cela qu'un service d'information clair et net doit être fait au niveau administratif, pour l'ensemble de la ville.

M. Guy Valance (AdG). L'Alliance de gauche souhaite que les conclusions de cette pétition soient renvoyées au Conseil administratif et insiste bien sûr sur les recommandations qui nous semblent extrêmement pertinentes et pense qu'il est nécessaire d'insister sur ce point. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Valance.

Nous passons au vote de l'amendement de M. Torrent qui propose, à la première recommandation de la commission, de remplacer «21 h (en été)» par «22 h (en été)». *(Remarque de M. Froidevaux.)* Ce qui se passe en hiver n'est pas précisé, à moins que vous ne souhaitiez déposer un amendement, Monsieur Froidevaux...

Monsieur Reichenbach, vous avez la parole.

M. Pierre Reichenbach (L). Je serai bref, Madame la présidente.

Je pense que, si vous voulez avoir des conclusions complètes, il serait peut-être intéressant, aussi, au début de toutes ces conclusions et votes de faire référence à la loi F 3/2 et de demander son application purement et simplement et, en plus, vous pouvez demander ce qu'il y a dans les conclusions. Mais, si on mettait au moins au départ: «Application de la loi F 3/2» où toutes ces interdictions sont déjà prévues, cela vous éviterait peut-être de faire des redites. C'est la loi qui fait foi! Alors, je pense qu'elle devrait être appliquée, mais au moins faire référence.

La présidente. Oui, Monsieur Reichenbach, la commission n'a pas souhaité mettre dans ses conclusions une référence à la loi F 3/2 ou plutôt au règlement concernant la tranquillité publique et l'exercice des libertés publiques. Elle l'a mise en annexe de son rapport.

Il n'y a plus d'intervenants souhaitant prendre la parole. Nous allons voter tout d'abord l'amendement de M. Torrent.

Mis aux voix, l'amendement de M. Torrent est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mises aux voix, les conclusions amendées de la commission des pétitions sont acceptées sans opposition (une abstention).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 29 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- ouverture de la rampe entre 10 h et 22 h (en été);
- déplacement de l'éclairage de la rampe (situé sur la Ville de Carouge);
- étude, par la Ville de Genève, de l'isolation phonique de la rampe;
- mise sur pied d'une campagne de sensibilisation au bruit et à la tolérance s'adressant à tous, celle-ci étant chiffrée par le Conseil administratif.

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'octroi à l'Association «Œuvres sociales de l'Armée du salut en Suisse» d'un droit de superficie distinct et permanent s'exerçant sur la parcelle N° 580, fe 71 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, sise 14, rue de l'Industrie / 69, avenue des Grottes, propriété de la Ville de Genève (N° 171).

La Ville de Genève est devenue propriétaire de la parcelle N° 580 située 14, rue de l'Industrie / 69, avenue des Grottes, à la suite d'un remembrement foncier intervenu lors de la construction du Centre-Espoir de l'Armée du salut, rue de la Servette / rue Baudit, en 1990.

Sur cette parcelle est édifié un bâtiment abritant, depuis bientôt un siècle, un foyer d'accueil pour des femmes en condition précaire, tenu par l'Armée du salut, qui de propriétaire devenait locataire sitôt l'échange effectué.

Ainsi, depuis 1990, l'Armée du salut est au bénéfice d'un bail à loyer avec la Ville de Genève, moyennant un loyer annuel de 14 400 francs.

Pour répondre aux exigences actuelles en matière d'hygiène et afin de devenir conforme aux directives du Département des travaux publics et de l'énergie relatives à ce type d'exploitation, le propriétaire des lieux devrait investir à la fois sur les structures et dans les locaux, quitte à en reporter tout ou partie du coût sur les loyers, en application des dispositions contractuelles liant les deux parties.

Aussi, avec le locataire, nous avons mûri une réflexion qui prenait en compte l'obligation d'investir pour maintenir l'immeuble, la durabilité de cette construction, l'exploitation qui en est faite et le besoin du locataire d'être conforté notamment quant à la durée du bail consenti et des conditions financières y afférents.

C'est ainsi que s'est dégagée, très nettement, la piste du droit de superficie qui offre à chacun des partenaires les conditions optimales d'une saine exploitation, alliée au maintien de l'immeuble et de sa rénovation.

Dès lors, il a été admis que la durée initiale du droit de superficie distinct et permanent sera de 40 ans, puis pourra être renouvelée, sans nouvelle délibération du législatif communal, pour six périodes de dix ans chacune. De sorte que la durée maximale du droit sera de 100 ans. Les six renouvellements seront fonction du maintien des objectifs poursuivis, voire développés.

Ce droit de superficie s'exercera sur la parcelle N° 580, fe 71 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, sise 14, rue de l'Industrie/69, rue des Grottes, d'une surface d'environ 232 m^2. Cet exercice sera complété par l'octroi d'une servitude d'usage sur la copropriété de la dépendance formée par la parcelle voisine N° 581.

La Ville de Genève se réserve ainsi un droit de retour de ladite parcelle, lors des échéances intermédiaires, si elle devait constater que le superficiaire n'a plus l'utilité du bâtiment ou l'utiliserait à d'autres fins que celles pour lesquelles le droit de superficie est octroyé. Aucune indemnité ne sera versée au superficiaire lors de l'exercice du retour soit à la première échéance, soit au cours des suivantes.

La rente foncière est fixée à 14 400 francs annuellement, et est fonction de l'état actuel de l'immeuble et de ses locaux intérieurs, de sa rentabilité d'aujourd'hui et de son usage à caractère social, ainsi que des investissements prévus et pris en charge dès la signature du droit de superficie par le superficiaire. Toutefois, cette rente ne sera pas perçue pendant les deux premières années, pour tenir compte des efforts entrepris par le futur superficiaire dans la réhabilitation immédiate des locaux loués. L'inscription du droit de superficie au Registre foncier permettra d'annuler le bail encore en vigueur.

Pour le surplus, la révision du prix de la rente sera quinquennale et fonction de l'évolution de la valeur des terrains et de l'usage des locaux.

L'octroi de ce droit de superficie permettra à l'Armée du salut de poursuivre sa mission sur sol genevois, dans un quartier difficile et assurera à ce lieu d'accueil de plus en plus sollicité, la pérennité dont il a besoin.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et l'Association «Œuvres sociales de l'Armée du salut en Suisse» en vue de l'octroi pour une durée initiale de 40 ans d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la parcelle N° 580, fe 71 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, sise 14, rue de l'Industrie / 69, avenue des Grottes, propriété de la Ville de Genève, d'une surface de 232 m^2, pour le maintien d'un immeuble déjà construit et son exploitation à usage à caractère social de foyer, étant entendu que la Ville de Genève aura la faculté de prolonger ledit droit pour six nouvelles périodes de dix ans chacune, au maximum, et que ces six prolongations seront établies par actes authentiques, lesquels actes devront être inscrits au Registre foncier de façon à déployer des effets vis-à-vis des tiers;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en un acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier sur les parcelles 580 et 581, feuille 21, section Cité, toutes servitudes nécessaires à l'exploitation du bâtiment déjà construit.

Annexes: statuts
plan d'ensemble

ASSOCIATION
POUR LES ŒUVRES SOCIALES DE
L'ARMÉE DU SALUT

(Inscrite au Registre du commerce de Berne)

STATUTS

I. Raison sociale, siège, but et durée de la société

Article premier

Sous la raison sociale *Association pour les œuvres sociales de l'Armée du Salut*, il est constitué une *société coopérative*, selon les articles 828 et suivants du Code des Obligations.

Son siège est à Berne.

Art. 2

La société a pour but la protection et le développement des œuvres sociales et philanthropiques de l'Armée du Salut en Suisse, ainsi qu'une collaboration pour leur extension, le tout conformément aux prescriptions, dispositions et règlements de l'Armée du Salut pour de telles œuvres.

En particulier, la société reçoit les dons et legs faits en faveur de ces œuvres, administre les fonds, acquiert, loue ou afferme des immeubles, pour favoriser le développement de ces œuvres, et procure au Commissaire général de l'Armée du Salut en Suisse les fonds pour leur entretien et leur extension dans la mesure des moyens disponibles à cet effet.

Art. 3

La durée de la société est illimitée.

L'année *comptable* commence le 1er janvier et se termine, pour l'exercice en cours, le 31 décembre 1903.

II. Entrée et sortie

Art. 4

La société est composée d'un membre d'honneur selon l'article 5 ci-après et de 7 membres actifs au moins.

Art. 5

Le Général Mr William Booth, chef de l'Armée du Salut ou son successeur dans cette charge est protecteur et président d'honneur de la société. Les statuts ou une déclaration d'approbation de ceux-ci doivent être signés par le président d'honneur.

Art. 6

Le Commissaire ou l'Officier en chef de l'Armée du Salut en Suisse, *mandaté dans ces fonctions* par le Général de l'Armée du Salut *par un brevet* est, en cette qualité, membre actif de la société et président du Conseil d'administration.

Art. 7

En cas de vacance, l'assemblée générale ordinaire élit de nouveaux membres actifs sur la base des propositions du *Conseil d'administration.*

Cependant, lorsque pour l'un ou plusieurs des motifs énumérés à l'article 8 ci-après, la société ne comporte plus de membres actifs ou lorsque le nombre de ces membres est diminué de $2/3$, le président d'honneur nomme en premier lieu cinq nouveaux membres actifs, le cas échéant, le nombre

nécessaire de membres actifs pour atteindre le chiffre de cinq. Le nombre des membres actifs sera complété pour le surplus selon la règle mentionnée plus haut.

Peuvent seules être *sociétaires* des personnes qui appartiennent à l'Armée du Salut en qualité d'officiers, *titulaires d'un mandat signé valablement par le Général de l'Armée du Salut. Au surplus, l'élection est soumise à l'approbation du président d'honneur de la société pour autant qu'elle ne lui appartienne pas.*

Les nouveaux membres actifs doivent accepter les statuts en les signant ou en produisant une déclaration spéciale.

Art. 8

La qualité de sociétaire se perd:

a) par la sortie (art. 842 CO),

b) par le décès,

c) quand un sociétaire renonce volontairement à ses fonctions d'officier de l'Armée du Salut, ou lorsque le Général en charge de l'Armée du Salut retire, annule ou dénonce le mandat d'officier d'un sociétaire, ou enfin lorsqu'un sociétaire cesse, pour une raison quelconque, d'être officier de l'Armée du Salut.

III. Droits et devoirs des sociétaires

Art. 9

En dehors de leur activité personnelle, les sociétaires ne doivent aucune contribution.

Art. 10

Seul l'avoir social répond des obligations de la société. Toute responsabilité personnelle des sociétaires est donc exclue.

Art. 11

La société ne poursuit pas un but lucratif; les sociétaires n'ont aucun droit à un bénéfice quelconque.

Art. 12

La perte de la qualité de sociétaire, pour quelque motif que ce soit, ne donne au membre sortant ou à ses ayants droit aucun droit à l'avoir social.

IV. Organes de la société

Art. 13

Les organes de la société sont:

a) l'assemblée générale des membres actifs,

b) l'administration,

c) le contrôle, composé de deux contrôleurs nommés pour un an.

A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 14

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année en mai. Elle est convoquée par l'administration.

Si au moins trois membres actifs le demandent, une assemblée générale extraordinaire doit être tenue dans le délai d'un mois. La convocation aux assemblées générales extraordinaires se fera par lettre recommandée, adressée aux membres actifs, au moins cinq jours à l'avance.

L'assemblé générale est compétente pour:

a) approuver les comptes annuels et le rapport de gestion et donner décharge aux administrateurs et aux contrôleurs,

b) nommer les administrateurs et les contrôleurs, (voir aussi l'art. 6 ci-dessus),

c) modifier totalement ou partiellement les statuts. Les propositions de modification des statuts ne peuvent être soumises à l'assemblée générale que par l'entremise du *Conseil d'administration*,

d) dissoudre la société,

e) prendre toutes décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts ou qui lui sont soumises par le Conseil d'administration.

Art. 15

A l'assemblée générale, chaque sociétaire présent a une voix. Les sociétaires absents n'ont en aucune manière le droit de vote.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, réserve faite des exceptions mentionnées ci-après.

Art. 16

Une décision de modification des statuts ou de dissolution de la société doit, pour être valable, être prise par deux assemblées générales différentes, tenues à un mois d'intervalle au moins, chaque fois à l'unanimité.

Cependant, si la dissolution est proposée par le président d'honneur, la majorité des voix d'une seule assemblée générale suffira.

Les modifications des statuts seront communiquées par écrit au président d'honneur dans les 14 jours dès la date de l'assemblée qui les a votées.

L'article deux relatif au but de la société, les articles cinq à huit y compris, relatifs au président d'honneur et aux membres actifs, à leur admission et leur sortie, sont des dispositions fondamentales pour l'existence de la société; ils ne peuvent être modifiés. Une modification de ces articles entraînerait la dissolution de la société.

B. ADMINISTRATION

Art. 17

L'administration se compose de trois à cinq membres actifs de la société, élus pour trois ans par l'assemblée générale. L'un d'eux est toujours l'Officier en chef de l'Armée du Salut en Suisse, selon l'article six ci-dessus.

L'administration est autorisée à agir dans toutes les affaires que comporte le but de la société.

L'administration nomme son secrétaire et répartit les fonctions entre ses membres. Ceux-ci n'ont droit à aucune indemnité.

Art. 18

L'administration représente la société à l'égard des tiers. La société est engagée par deux membres de l'administration signant collectivement.

Art. 19

L'administration peut prendre ses décisions lorsque, outre le président, un membre au moins est présent.

Elle prend ses décisions à la majorité des voix. Si deux membres seulement sont présents, l'unanimité est exigée.

Art. 20

Le président dirige les délibérations et les travaux de l'administration et de l'assemblée générale et s'occupe de leur convocation. *Il a voix prépondérante.*

V. Dispositions finales

Art. 21

Les communications et publications de la société se font *au moins* par une insertion dans les journaux «Le Cri de Guerre» et «Der Kriegsruf» édités par l'Armée du Salut à Berne, et, dans les cas prévus par la loi, dans la Feuille officielle suisse du commerce.

Art. 22

En cas de dissolution de la société, et si son avoir n'est pas transféré immédiatement à un successeur ensuite de transformation, de fusion ou pour une autre raison légale, l'avoir net, après liquidation, reviendra à l'Armée du Salut en Suisse, *éventuellement* aux personnes physiques qui, sous ce nom, sont autorisées à acquérir ou à assumer des obligations.

L'ayant droit a l'obligation de remettre cet actif net au «Fonds général des œuvres de l'Armée du Salut en Suisse». Dans la comptabilité, cet actif net fera l'objet d'un compte spécial, séparé des autres éléments du «Fonds général des œuvres de l'Armée du Salut en Suisse»; il sera géré séparément.

Dans le cas où, de son côté, l'Armée du Salut en Suisse, ou le cas échéant son successeur légitime en Suisse, serait définitivement dissoute, l'avoir net précité sera attribué, dans l'état où il se trouvera à ce moment, à une institution suisse, en Suisse, poursuivant un but religieux ou philanthropique aussi pareil que possible à celui de l'Armée du Salut.

Art. 23

Les contestations entre la société d'une part et ses membres actifs d'autre part, éventuellement celles entre les membres actifs comme tels seront soumises au président d'honneur, seul arbitre, qui tranchera définitivement.

L'arbitre fixera lui-même la procédure; il est libéré de toute prescription à ce sujet. On n'aura pas recours à des avocats. Le jugement de l'arbitre

sera communiqué aux parties dans les trois mois après la clôture de la procédure.

Art. 24

Ces statuts entrent en vigueur dès leur acceptation, et leur signature par les douze fondateurs et le membre d'honneur.

Statuts modifiés, adoptés par les assemblées générales des 3 juin et 7 juillet 1941.

Au nom de l'assemblée générale

Le président: *(sig.) D. Wickberg*

Le secrétaire: *(sig.) W. Zahnd*

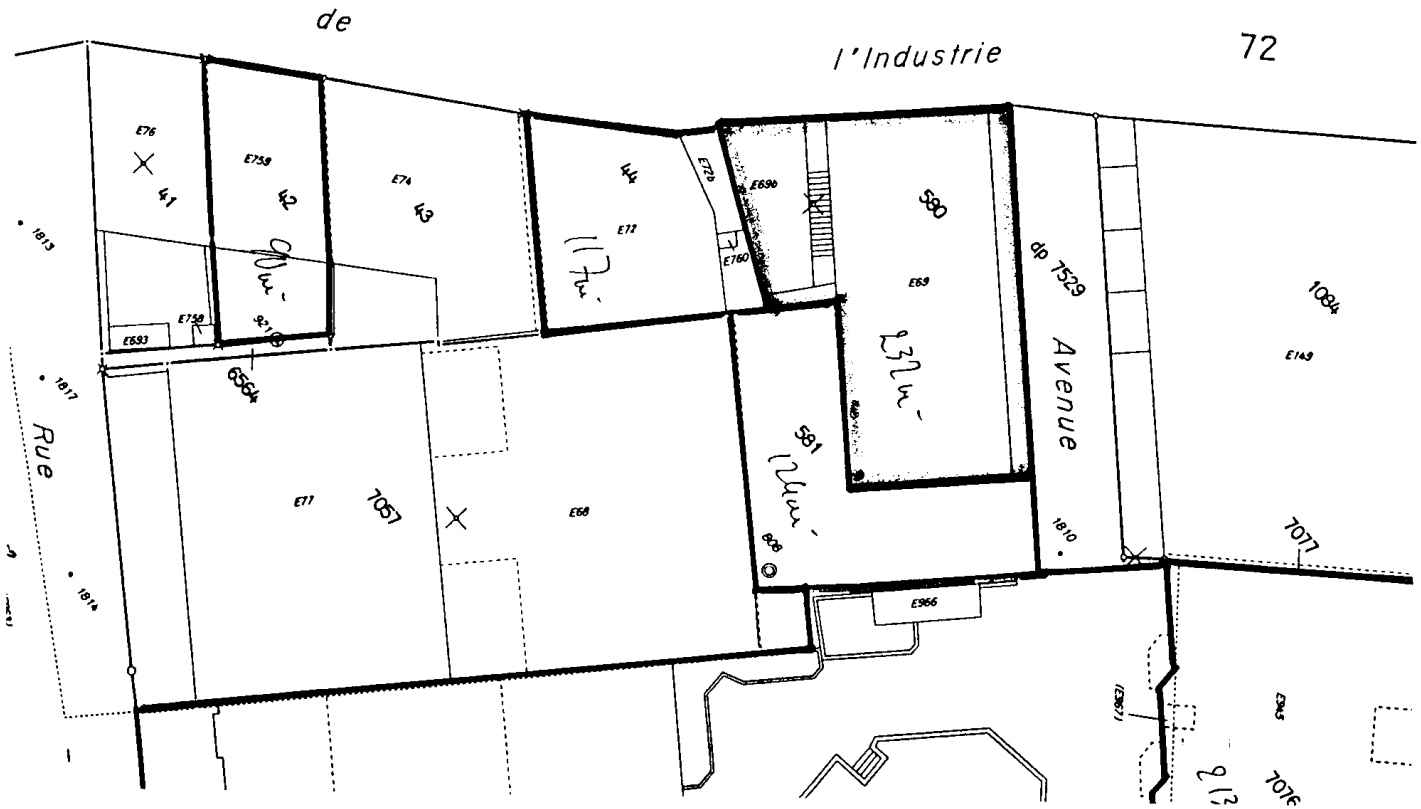
de
l'Industrie
72
Rue
Avenue
E76
41
E759
42
E74
43
44
E77
E72b
E690
E760
E758
E693
6564
E71
7067
E68
580
E69
581
608
E966
dp 7529
1810
1813
1817
1814
1084
E149
7077
E965
7076

Préconsultation

M. Daniel Sormanni (S). Juste un mot, Madame la présidente, par rapport au renvoi de cette proposition.

Compte tenu qu'il s'agit de l'octroi d'un droit de superficie, il semblerait plus opportun que cette proposition soit renvoyée à la commission des finances et non à la commission des travaux, puisqu'il ne s'agit pas de travaux, puisqu'en fait les bâtiments existent déjà. Il s'agit d'accorder ou non un droit de superficie et pas du logement. Par conséquent, cela me paraît plus logique que ce soit renvoyé à la commission des finances.

La présidente. Nous retenons donc votre proposition, Monsieur Sormanni, de renvoyer cette proposition à la commission des finances.

Plus personne ne demandant la parole, je fais d'abord voter la prise en considération de cette proposition, puis la proposition de renvoi de M. Sormanni.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération sans opposition (quelques abstentions).

Mis aux voix, son renvoi à la commission des finances est accepté à la majorité (nombreuses oppositions et quelques abstentions).

La présidente. Madame von Arx-Vernon, vous avez la parole.

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Merci, Madame la présidente. Je voulais simplement dire que je m'abstenais de prendre position étant donné que je suis concernée par cette institution. Merci.

La présidente. Nous passons maintenant au point suivant de notre ordre du jour.

7. Proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers comptes d'acquisitions terminés:

1. sans demande de crédit complémentaire;

2. avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 266 087,60 francs, composé:

- **d'une part, d'un montant de 150 105,20 francs destiné à couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans le crédit voté;**
- **d'autre part, d'un montant de 115 982,40 francs destiné à couvrir les dépassements dus au refus d'exonération par le Conseil d'Etat des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier (N° 172).**

Préambule

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de divers crédits d'acquisitions terminés, dont la responsabilité incombe au département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

Pratique comptable

Pendant de nombreuses années, les demandes de crédit ayant pour objet des acquisitions de terrains ont été soumises au Conseil municipal en excluant explicitement le montant des frais et honoraires, ainsi que les droits d'enregistrement et de mutation engendrés par ces opérations ponctuelles. Dès lors, ces frais étaient pris en charge par le budget de fonctionnement et non par l'investissement.

Le nouveau modèle comptable adopté par les collectivités impose un changement de pratique comptable. Aussi, chaque demande de crédit doit comporter le montant réel du prix d'acquisition du bien-fonds auquel les tractations avec le vendeur ont abouti, accompagné du montant évalué pour les frais et honoraires dus au notaire, ainsi que ceux dus au titre des frais de mutation et des droits d'enregistrement à payer à l'Etat de Genève, conformément à la loi sur les émoluments en matière de transaction immobilière.

Bien que le Conseil administratif ait réclamé l'exonération des droits d'enregistrement au Conseil d'Etat, il lui a été répondu que les biens destinés au logement ne sont pas des biens affectés à des buts d'utilité publique au sens des articles 28 et 42 de la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969 (LDE).

En revanche, pour ce qui concerne les acquisitions réservées à des implantations scolaires, l'Etat ristournera à la Ville le «perçu d'avance», et au coup par coup, au cas où le bien est distrait du patrimoine financier pour être affecté au patrimoine administratif lors de la construction scolaire proprement dite.

C'est dire qu'il importe à la Ville de Genève de gérer cette question à chaque changement de destination des terrains acquis. Ce qui se fait.

Pour l'heure cependant, il s'agit de régler comptablement les comptes encore «ouverts», bien qu'aucun crédit d'investissement n'ait été dépassé, par exemple dans l'hypothèse où un vendeur particulièrement exigeant aurait souhaité un montant additionnel sur la valeur fixée pour l'acquisition de son bien. Les différences explicitées ci-après ne concernent donc que des questions d'honoraires de notaire et de droits d'enregistrement qui ont été réglés en dépassement du crédit demandé.

Le Conseil administratif vous propose donc de prendre connaissance des cas encore en suspens afin qu'ils soient réglés de façon satisfaisante d'ici la fin de l'année 1996, tout en vous confirmant que la nouvelle pratique comptable adoptée évitera à l'avenir une telle démarche:

I. *Bouclement des comptes sans demande de crédit supplémentaire:*

	Fr.
– PFQ 30.45.1 - 28, rue de Zurich acquisition parcelle 846, feuille 63, section Cité	
Proposition 326, votée par le Conseil municipal le 15 janvier 1991	5 658 000,00
Dépense	5 658 000,00
Différence	0,00
– PFQ 61.08 - 3, avenue Louis-Aubert/1, chemin Edouard-Tavan échange parcelle 3171, feuille 80, section Cité avec parcelle 3239b de l'Etat de Genève	
Proposition 320, votée par le Conseil municipal le 12 février 1991	800 000,00
Dépense	800 000,00
Différence	0,00
– PFQ 90.54 - Avenue Trembley 21 bis, maison de quartier acquisition des parcelles 2514, 2515 et 1626, feuille 56, section Petit-Saconnex	
Proposition 29, votée par le Conseil municipal le 3 décembre 1991	4 020 000,00
Dépense	4 008 300,00
Différence	11 700,00

– PFQ 30.33.6 - Chemin du Châtelet 3
acquisition de la parcelle 1546, feuille 66, section Plainpalais

Proposition 20, votée par le Conseil municipal le 3 décembre 1991	1 500 000,00
Dépense	1 058 353,70
Différence	441 646,30

– PFQ 30.27.5 - Chemins des Genêts 14, Sous-Bois 1-2
achat de la parcelle 1825, feuille 65, section Petit-Saconnex

Proposition 102, votée par le Conseil municipal le 23 juin 1992	3 110 000,00
Dépense	3 107 107,00
Différence	2 893,00

– PFQ 30.23.5 - Rue Lombard 10
acquisition de la parcelle 764, feuille 37, section Plainpalais

Proposition 157, votée par le Conseil municipal le 16 mars 1993	1 093 000,00
Dépense	1 086 350,00
Différence	6 650,00

– PFQ 30.49.1 Avenue Weber 21
acquisition du capital-actions de la SI avenue Weber 21, parcelle 1948, feuille 29

Proposition 163, votée par le Conseil municipal le 4 mai 1993	1 435 000,00
Dépense	1 432 226,50
Différence	2 773,50

II *Bouclement de comptes avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 266 087,60 francs, destiné aux acquisitions suivantes:*

– Pas de PFQ - Rue de Lausanne 21 à 27 et 27 bis
Parcelles 2862, 6552, 2864, 3060, index 1, feuille 63, section Cité

Proposition 66, votée par le Conseil municipal le 5 juin 1984	2 000 000,00
Dépense	2 069 905,10
Différence	69 905,10

– Pas de PFQ - Avenue Grenade 3
acquisition d'un appartement

Proposition 132, votée par le Conseil municipal le 22 janvier 1985	460 000,00
Dépense	461 152,50
Différence	1 152,50

- Pas de PFQ - Rue de Carouge 35
  parcelle 773, index 1
  Proposition 160, votée par le Conseil municipal

le 30 avril 1985	2 000 000,00
Dépense	2 003 378,00
Différence	3 378,00

- Pas de PFQ - Chemin des Vignes 1, Lancy
  parcelle 2014
  Proposition 177, votée par le Conseil municipal

le 25 juin 1985	1 500 000,00
Dépense	1 504 211,00
Différence	4 211,00

- Pas de PFQ - Quartier des Genêts
  achat de la parcelle 2645, feuille 66, sise au Petit-Saconnex
  Proposition 273, votée par le Conseil municipal

le 4 novembre 1986	730 000,00
Dépense	732 805,00
Différence	2 805,00

- PFQ 42.13 - Rue des Bains 28 et 30
  Bâtiments 624 et 676 à détacher de la parcelle 441 index 2, feuille 19
  Proposition 393, votée par le Conseil municipal

le 23 juin 1987	18 500 000,00
Dépense	18 524 375,00
Différence	24 375,00

- PFQ 30.12 - Avenue Dumas 30
  achat du capital-actions de la SI Dumas-Pléïades «C»,
  parcelle 2313, feuille 77
  Proposition 99, votée par le Conseil municipal

le 13 septembre 1988	1 930 000,00
Dépense	1 937 823,50
Différence	7 823,50

- PFQ 30.53 - Avenue Soret 32 et 34
  achat des parcelles 689 et 690, feuille 30, section Petit-Saconnex
  Proposition 155, votée par le Conseil municipal

le 19 décembre 1988	850 000,00
Dépense	886 455,10
Différence	36 455,10

– PFQ 30.12.7 - Avenue Peschier 32	
acquisition de la parcelle 2008, feuille 77 section Plainpalais	
Proposition 349, votée par le Conseil municipal	
le 12 février 1991	2 920 000,00
Dépense	3 003 315,20
Différence	83 315,20
– PFQ 11.48.4 - Rue des Gares 19	
acquisition de la parcelle 2970, feuille 69, section Cité	
et moitié chop. de la parcelle 2788/1, feuille 69	
Proposition 385, votée par le Conseil municipal	
le 25 juin 1991	980 000,00
Dépense	983 141,10
Différence	3 141,10
– PFQ 30.12.8 - Rue Maurice-Barraud	
achat des parcelles 3168, 2975, 2956, feuille 1, section Plainpalais	
Proposition N° 67, votée par le Conseil municipal	
le 17 mars 1992	610 000,00
Dépense	617 327,10
Différence	7 327,10
– PFQ 30.40.5 - Rue Camille-Martin 24	
acquisition de la parcelle 1491, feuille 48, section Petit-Saconnex	
Proposition N° 252, votée par le Conseil municipal	
le 7 décembre 1993	880 000,00
Dépense	902 199,00
Différence	22 199,00

Conclusion

La présente proposition de bouclement de comptes terminés concerne 19 opérations:

- 5 décomptes sont bouclés avec une dépense finale inférieure au crédit voté.
- 2 décomptes sont bouclés avec une dépense égale au crédit voté.
- Le crédit complémentaire demandé ne concerne donc que 12 décomptes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif:

- un crédit complémentaire de 150 105,20 francs destiné à couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans le crédit voté;
- un crédit complémentaire de 115 982,40 destiné à couvrir les dépassements dus au refus d'exonération par le Conseil d'Etat des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement des divers crédits y relatifs seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 1997 en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article premier.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à l'unanimité.

8. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28803-309 situé à l'angle de la route de Ferney et de l'avenue de l'Ariana, au lieu-dit «La Pastorale» (N° 176).

A l'appui du plan mentionné ci-dessus, le Département des travaux publics et de l'énergie nous a transmis les explications suivantes:

«Situé entre la route de Ferney, l'avenue de l'Ariana et la Mission de Russie, le projet de plan localisé de quartier porte sur un périmètre d'une surface globale d'environ 25 000 m², correspondant aux parcelles 4568 et 4570 propriété de l'Etat, d'une surface de 9478 m², de la parcelle 4571 de 8000 m² propriété de la République de Corée (Corée du Sud) et de l'ancienne parcelle 4569 d'une surface

de 7132 m² actuellement en mains privées. Cette dernière parcelle (4569 anc.) a été divisée en deux nouvelles parcelles dont la première portant le N° 4860 est mise à disposition de la mission de Hong-Kong et la deuxième portant le N° 4859 revient à la mission du Canada. Enfin une petite partie de la parcelle N° 4249 a été incluse dans le périmètre du projet de plan localisé de quartier afin de matérialiser les accès nécessaires à la mission de Hong-Kong. Il faut relever que la mission de Hong-Kong bénéficie déjà d'une autorisation de construire lui permettant de réaliser sur cette parcelle une construction devant être terminée d'ici l'été 1997, date à laquelle cet état sera rattaché à la Chine populaire.

Le périmètre du projet de plan localisé de quartier correspond grosso modo à celui du projet de modification des limites de zones portant le N° 28801, dont la procédure d'opposition a été ouverte du 21 août au 19 septembre 1996. Ce dernier projet reprend pour partie l'important projet de modification des limites de zones N° 28481, initié en 1992, et couvrant l'ensemble du secteur des organisations internationales, lequel prévoyait sur les terrains de la Pastorale la création d'une zone de développement 3 destinée principalement à des organisations internationales. Cet important projet de modification des limites de zones avait fait l'objet d'un préavis favorable du Conseil municipal le 18 janvier 1994. Tenant compte de l'urgence de répondre aux besoins des missions précitées, le département a décidé de poursuivre le projet de modification des limites de zones en le réduisant aux seuls terrains de la Pastorale. De la sorte, l'avenir des terrains jouxtant le domaine de la Pastorale n'est pas hypothéqué.

Le projet du plan localisé de quartier résulte d'une analyse des contraintes du site, notamment en ce qui concerne la végétation, et d'une étude morphologique du lieu. Il tient compte des besoins exprimés par les Etats étrangers désireux d'y construire des missions accréditées auprès des Nations Unies et des Organisations gouvernementales ayant leur siège à Genève, des impératifs de la protection du site et de la protection du patrimoine, et des servitudes de droit privé grevant le bien-fonds.

Etabli en collaboration avec le Service des monuments et des sites du Département des travaux publics et de l'énergie, et le Service des forêts, de la faune et de la protection de la nature du Département de l'intérieur, de l'environnement et des affaires régionales, le projet du plan localisé de quartier prévoit un indice d'utilisation du sol de 0,35 au maximum, comprenant tant les surfaces bâties existantes que les constructions projetées, y compris une réserve pour le développement futur des missions, d'environ 1'000 m² de surface de plancher.

Cet indice, faible en regard de ce qui est habituellement accepté en zone de développement 3, est dû principalement aux contraintes résultant de la volonté d'assurer à la maison de maître et à ses dépendances, qui seront maintenues intégralement, des espaces de dégagement suffisants et de conserver le champ de

vision libre existant depuis sa façade sud-est. Désireux, par ailleurs, de limiter à l'indispensable l'abattage des arbres constituant le parc de la propriété et de conserver les essences rares, l'espace disponible pour implanter des constructions devient très restreint.

Tenant compte de ces facteurs, l'implantation de trois missions diplomatiques, qui sont de petite à moyenne dimension, permet de bien préserver le site et constitue une solution heureuse et adaptée à la situation du périmètre, distant de moins 500 m de la place des Nations.

La voie d'accès dénommée desserte nord de la Pastorale fait actuellement l'objet de négociations foncières entre l'Etat et le Bureau international du travail, la mission de Russie et les propriétaires de la parcelle N° 4249, jouxtant celle de la mission de Hong-Kong.

Cette voie doit être créée afin de garantir l'accès nord aux véhicules de la mission de Hong-Kong depuis l'avenue Appia dans le but d'éviter tout le trafic sur l'accès à la Pastorale depuis la route de Ferney.

Les accès et les dévestitures sont conformes aux indications données par l'Office des transports et de la circulation du Département de justice et police et des transports. L'élargissement limité à 6,5 m du chemin existant au nord de la parcelle ne porte pas préjudice à l'étude d'ensemble des secteurs voisins, qui devra être poursuivie. Il est prévu de situer environ 130 places de stationnement sous les bâtiments à construire. Les places visiteurs seront situées en surface.

Les bâtiments acquis par l'Etat seront mis à disposition d'organisations ou d'associations travaillant en étroite relation avec le siège européen des Nations Unies. Un cheminement piéton en permet la liaison en moins de 10 minutes.

Enfin, il faut signaler que la Société d'art public a déposé, en date du 17 novembre 1995, une demande de classement du domaine de la Pastorale, demande qui est en cours d'instruction, conformément à l'art. 10 de la loi cantonale sur la protection des monuments, de la nature et des sites.

La proposition de classement de la maison de maître et de ses annexes est en cours d'instruction. En ce qui concerne la protection des abords immédiats et des dégagements visuels de ces bâtiments des modifications ont été apportées au projet de plan localisé de quartier suite à des consultations effectuées avec une délégation de la Société d'art public.

Le projet de plan localisé de quartier a été soumis pour approbation auprès des divers services et commissions concernés. Il tient compte des préavis émis par ces instances».

Le Conseil administratif informe que face à la pesée d'intérêts que ce projet recèle, il a expressément retenu jusqu'à présent l'introduction du dossier auprès

du Conseil municipal bien que l'enquête publique ait été ouverte du 22 août au 19 septembre 1996. Il a en effet demandé préalablement à l'entrée en matière par le Conseil municipal que les deux conditions suivantes soient bien réunies:

- d'une part, que le Grand Conseil, sur rapport favorable de la commission ad hoc, vote prochainement le projet de loi N° 7491 impliquant la création d'une zone de développement 3 destinée prioritairement à des organisations internationales;
- d'autre part, que les différentes remarques de la Société d'art public, auxquelles la Ville de Genève s'est montrée sensible, aient été traitées par le Département des travaux publics et de l'énergie qui affirme aujourd'hui avoir trouvé un accord avec les observants.

En conclusion, les assurances données par le Département des travaux publics et de l'énergie ainsi que l'indéniable intérêt pour la Ville de Genève d'accueillir les organisations internationales intéressées, amènent le Conseil administratif à vous proposer aujourd'hui d'accepter le projet de plan localisé de quartier N° 28803-309, dont chacune des futures requêtes en autorisation de construire fera l'objet d'un examen attentif de la municipalité eu égard à la valeur patrimoniale du site de la Pastorale.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des travaux publics et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 28803-309, situé à l'angle de la route de Ferney et de l'avenue de l'Ariana, au lieu-dit «La Pastorale».

Annexe: projet de plan localisé de quartier N° 28803-309.

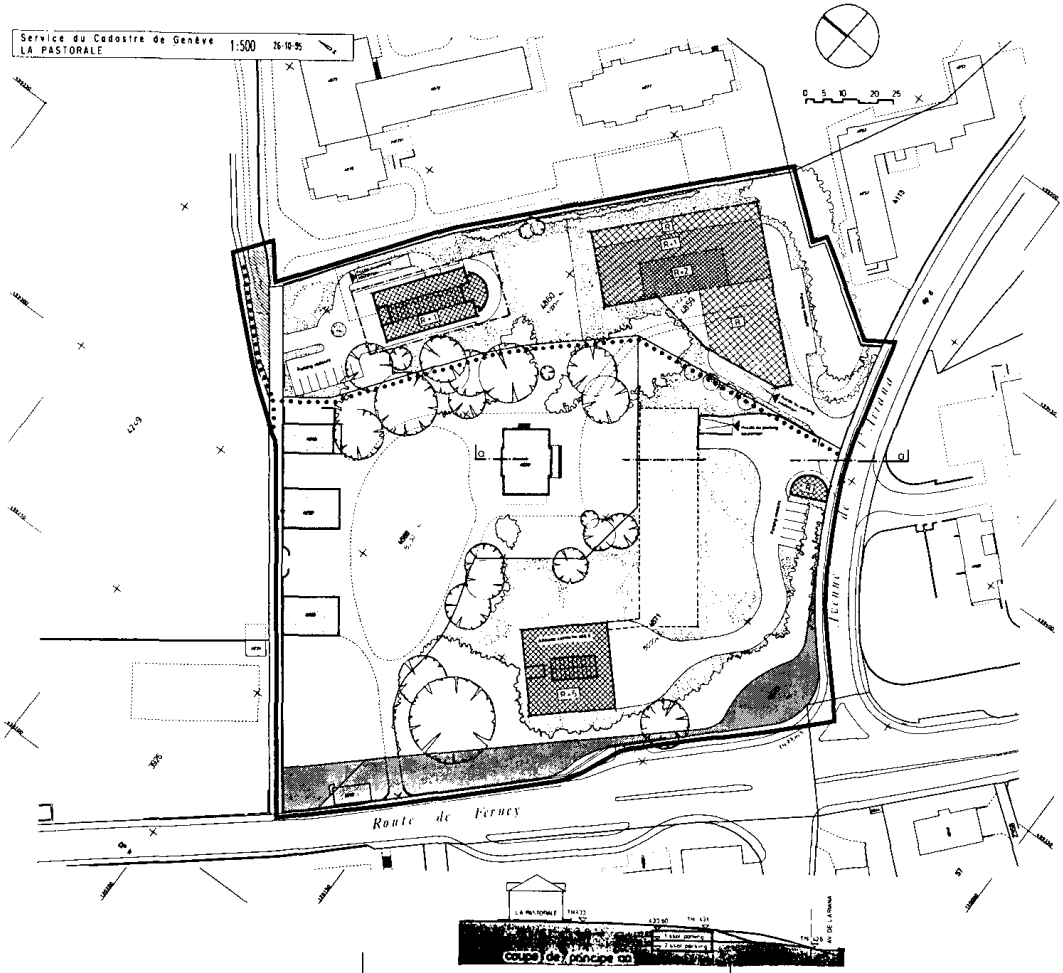
Service du Cadastre de Genève
LA PASTORALE
1:500
26-10-95
0 5 10 20 25
Route de Ferney
Avenue de Frontenex
coupe de principe aa

LEGENDE

Perimètre de validité du plan — **Degré de sensibilité : OPB III**

Selon indications portées sur le plan

Constructions existantes maintenues dans leurs gabarits, structures et caractère architectural

Constructions projetées Le nombre de niveaux est indiqué sur chaque bâtiment
Affectation : Organisations internationales

Perimètre d'évolution des constructions projetées hors-sol

Accès aux garages souterrains

Limite d'emprise des constructions en sous-sol Aucune émergence ni prise de jour au-dessus du terrain naturel ne sera acceptée

PARKINGS :	Sous-sol et surface	Activités	1 0 pl /100 m2 SBP	122 places env
		Visiteurs		21 places env
				143 places env.

Engazonnement, plantations sur dalle et pleine terre, jeux
Les aménagements sont dessinés à titre indicatif

Végétation existante maintenue

Cession gratuite au domaine public pour le réaménagement de la route de Ferney

Emprise routière permettant d' améliorer la desserte de la parcelle 4860, débouchant sur l'Avenue Appia

Servitude de passage public à pied (emprise indicative)

NOTES :

L'indice d'utilisation du sol ne devra pas dépasser **I.U.S.= 0,35**

Les accès se conformeront à la directive N° 8 de l'Inspectorat Cantonal du Service du Feu

Les emplacements pour des postes de transformation des Services Industriels sont réservés

Les aménagements extérieurs et les mesures de protection de la végétation devront se conformer notamment aux directives du Service de la Nature et des Paysages

Aucune clôture ne sera construite en dur à l'intérieur du perimètre

Autant que possible les mesures nécessaires seront prises pour supprimer les barrières architecturales

---

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L' ÉNERGIE

Direction de l'Aménagement — Service des Etudes et Plans d'Affectation

GENEVE - Petit-Saconnex — Feuille Cadastrale 73

Plan localisé de quartier

Situé à l'angle de la route de Ferney et de l'avenue de l'Ariana, au lieu-dit

La Pastorale

Adopté par le Conseil d'Etat le — Vise — Timbre

Adopté par le Grand Conseil le

Echelle : **1/500**	Date : 08.12.1995
	Dessin : db

MODIFICATIONS

Indice	Objets	Date	Dessin
-	Implantations	10.04.98	db

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur Statistique	Code alphabétique
3 2 - 0 0 - 0 1	G V E
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
3 0 9	
Archives Internes	Plan N° — Indice
7 . 1	**2 8 8 0 3**
CDU	
7 1 1 . 5	

Préconsultation

M. Robert Cramer (Ve). Madame la présidente, sauf erreur de ma part, vous avez dû recevoir une lettre de la Société d'art public au sujet de cette proposition. Je vous remercie de bien vouloir en donner lecture à ce Conseil.

La présidente. Merci, Monsieur Cramer.

Alors, je prie Mme Engelberts de lire cette lettre adressée au Département des travaux publics, dont nous avons reçu copie.

Lecture de la lettre:

Genève, le 19 septembre 1996

Concerne: Enquête publique 1085
Projet de plan localisé de quartier N° 28803-309 La Pastorale / Petit-Saconnex, Ville de Genève

Messieurs,

La Société d'art public (ci-après SAP) a pris connaissance du plan localisé de quartier (ci-après PLQ) précité mis à l'enquête publique.

Elle se voit dans l'obligation de faire opposition à ce projet.

A l'appui de cette opposition, elle oppose ce qui suit:

La propriété dite La Pastorale, sise au 106, route de Ferney, comprenant maison de maître, dépendances et parc, fait actuellement l'objet d'une demande de classement en cours.

Cette demande de classement, introduite par notre société, a pour principal but de préserver les qualités d'ensemble de cet ancien domaine, créé par Eugène de Budé dans les années 1830.

Le parc arborisé, les dégagements et l'assiette qu'il procure à la maison de maître et aux dépendances, constituent en effet le prolongement indispensable à la survie de cette propriété d'une exceptionnelle valeur.

La SAP ne peut par conséquent pas souscrire au PLQ tel que proposé; la proposition de morcellement et de construction contenue dans ce PLQ va à l'encontre du respect des principes qui motivent la demande de classement.

La SAP s'oppose en particulier aux implantations projetées ainsi qu'à la division du parc et aux dispositifs d'accès qui en découlent.

Implantations

La SAP rappelle qu'elle a donné, selon la lettre du 19 juin 1996 au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève (pièce 1), son consentement à la construction du bâtiment de la Délégation de Hong-Kong, de faible gabarit et situé derrière un rideau d'arbres qui le sépare physiquement et optiquement du noyau de la propriété.

Par contre, elle déplore l'implantation et la volumétrie complexes du bâtiment projeté pour la Mission du Canada, qui entraîne la disparition du cheminement ancien et d'une partie de l'arborisation, tout en rétrécissant les vues depuis la maison de maître; un bâtiment simplifié, de moindre importance, situé dans l'alignement du bâtiment de Hong-Kong en construction, pourrait prendre place dans cette partie sensible de la propriété.

Pour ce qui est du bâtiment prévu pour la Mission de Corée, si la nouvelle implantation constitue un faible progrès par rapport à la première proposition, elle demeure inadéquate et son gabarit de sept niveaux porte une atteinte inadmissible à l'ancien domaine de La Pastorale.

Divisions proposées et accès

Induites par les implantations, les divisions proposées sont, d'une manière générale, la négation des dispositions paysagères qui dictent l'aménagement actuel du parc de La Pastorale; elles enserrent en outre les bâtiments anciens dans un périmètre exigu qui n'a rien d'un périmètre de protection.

Le cheminement piéton prévu, accompagné d'un système de clôture, ainsi que tout cloisonnement du parc sont incompatibles avec la sauvegarde des qualités paysagères de la propriété.

La SAP déplore enfin, découlant de ce bourrage inacceptable de la propriété, l'emprise disproportionnée des accès aux garages; elle relève la lourdeur d'un concept qui prévoit trois parkings distincts, avec chacun sa propre rampe.

En conclusion de cette opposition, la SAP regrette la politique urbaine du «coup par coup» à laquelle est soumis depuis trop longtemps le territoire genevois et, en particulier, les anciens domaines. Elle déplore l'absence d'un urbanisme concerté, digne de ce nom.

Dans la région de la zone internationale se trouvent parmi les plus remarquables domaines du canton de Genève. Certains sont sans doute à lotir avec intelligence et sans céder à la loi aveugle des droits à bâtir.

La SAP demande instamment que soient formulées et connues du public par avance les images directrices des éventuelles densifications tenant compte de la préservation des bâtiments anciens avec leur assiette de protection, de l'arborisation et des dispositions paysagères caractéristiques.

D'ores et déjà la SAP attire l'attention des responsables sur la vaste campagne Martin qui jouxte La Pastorale et dont elle espère qu'elle ne deviendra pas à son tour la triste friche des occasions manquées.

Pour tous ces motifs la Société d'art public est fermement opposée à l'adoption du PLQ proposé.

Veuillez trouver ici, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Patrick Malek-Asghar
président

Copie: Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative de la Ville de Genève
Mme Caroline Dallèves Romaneschi, présidente du Conseil municipal de la Ville de Genève

La présidente. Y a-t-il d'autres interventions à ce sujet? Monsieur Sottas, vous avez la parole.

M. François Sottas (AdG). Pour ne pas embêter trop longtemps ceux qui ne veulent pas écouter mes propos, je dis tout de suite que le groupe AdG acceptera le renvoi de cette proposition à la commission de l'aménagement. Ainsi, vous n'êtes plus obligés de m'écouter, car cela n'intéresse pas tout le monde, mais, avant tout, nous souhaitons faire quelques remarques.

En janvier 1994, nous avons préavisé un nouveau plan de zone global dans l'espoir qu'il permette une maîtrise de l'urbanisation de ce site. D'autres communes, telles que Le Grand-Saconnex, Pregny/Chambésy, étaient aussi concernées par ce plan de zone.

Actuellement, à sa prochaine séance, le Grand Conseil va voter une modification de cette tranche de la zone... *(Brouhaha.)*

La présidente. S'il vous plaît, il y a trop de bourdonnement, surtout sur les bancs de l'Alternative. C'est dommage de ne pas écouter ce que M. Sottas a à dire, quand même.

Vous pouvez poursuivre, Monsieur Sottas.

M. François Sottas. Il y a actuellement devant le Grand Conseil un projet de loi modifiant la zone qui concerne uniquement cette histoire de La Pastorale. C'est vrai qu'en 1994 nous avions l'espoir que la Ville et l'Etat travaillent de concert pour que les législateurs en général puissent avoir une vision globale de ce site des Nations, mais nous voilà devant des situations morcelées, comme nous en avons l'habitude, en tout cas pour ceux qui se penchent sur les problèmes d'aménagement de notre territoire.

Je n'ai pas le souvenir, depuis que nous avons adopté ce plan de zone en 1994, qu'un autre plan de zone nous ait été soumis. Il me semble qu'habituellement on vote les plans de zone avant de voter les PLQ qui s'y rattachent et, si c'est le plan de zone que nous avons voté le 18 janvier 1994, qui concerne cette parcelle, il me semble que c'est faux, parce que nous n'avions pas voté un «patchwork», nous avions voté un plan de zone complet qui partait depuis les voies CFF, sur le côté Est de l'avenue de France et de la route de Ferney, et qui montait, comme je l'ai dit précédemment, au Grand-Saconnex et à Pregny/Chambésy. Ce qui nous avait semblé important à l'époque, quand nous avions travaillé cela à la commission de l'aménagement, c'était de pouvoir avoir une vue harmonisée et un ensemble de tout ce périmètre. Mais, comme d'habitude, on se trouve de nouveau avec des morceaux épars et on commence à traiter un endroit et après l'autre.

C'est pour cela que le groupe AdG est quand même curieux de savoir comment la commission de l'aménagement va traiter ce sujet et si elle ne se déjugera pas trop, par rapport aux espoirs qu'elle avait formulés en 1994.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Madame la présidente, dans la lettre que vous avez fait lire, venant de la part de la Société d'art public, il n'y a qu'une seule phrase qui s'impose, c'est: «le renvoi de ce projet à la commission d'aménagement pour qu'elle l'étudie».

Je tiens simplement à dire, aussi, que cette lettre n'est pas un scoop, qu'elle est à peu près écrite en toutes lettres dans la proposition du Conseil administratif et qu'il n'y a pas lieu d'imaginer que la lecture de ce document ait apporté un quelconque élément à un débat qui paraît vouloir s'éterniser; c'est quelque chose qui doit se faire en commission.

M. Michel Ducret (R). Effectivement, je dois dire que la majorité de la commission d'aménagement du Grand Conseil a partagé les soucis de M. Sottas tout en acceptant le déclassement nécessaire pour réaliser rapidement des équipements utiles, voire indispensables, pour l'avenir de la Genève internationale.

Alors, outre le déclassement accepté par cette commission au vu d'un projet qui avait d'ailleurs été négocié avec la Société d'art public, la majorité de cette commission a déposé une motion devant le Grand Conseil, laquelle demande un aménagement concerté entre le Canton et les communes concernées – le Grand-Saconnex et la Ville de Genève, ainsi que Pregny/Chambésy – pour un aménagement plus harmonieux de l'ensemble. C'est une demande légitime.

Cela étant, nous ne pouvons pas nous permettre, à Genève, de ralentir encore un processus qui, d'une part, engage notre avenir vis-à-vis des Organisations internationales et de leurs représentations et, d'autre part, amène des éléments qui sont importants dans la relance en matière de construction. Vous savez qu'il y a déjà assez de problèmes d'emploi dans ce secteur et, au vu de cela, même si l'on peut souhaiter un aménagement global, on ne peut pas freiner encore le peu de réalisations qui peuvent se faire. Je vous remercie de votre attention.

Mme Jacqueline Burnand, maire. Ce sera, en effet, pour la commission de l'aménagement, l'occasion de parler politique, car le dossier qui vous est soumis ce soir est un dossier qui, bien sûr, parle d'aménagement du territoire, mais également de politique et de politique internationale.

J'ai reçu récemment l'ambassadeur de Corée à ce propos, légitimement inquiet des suites fâcheuses que pouvait prendre une détermination négative de notre Conseil, encore que ce ne soit qu'un préavis. Je lui ai suggéré de prendre un contact avec le président de la commission de l'aménagement et je souhaite que cela soit fait, afin que la commission reçoive toute information à ce propos. Il faut savoir que les missions, puisqu'elles sont trois à s'installer sur ce périmètre, ont reçu à l'époque des garanties, tant du Département des travaux publics que de la Confédération, pour pouvoir réaliser les constructions dont il est question aujourd'hui, qu'elles ont investi des sommes extrêmement importantes au plan financier et que, bien sûr, cet aspect des choses ne pouvait être ignoré du gouvernement de la Ville de Genève.

Je souhaite donc, en effet, que la commission puisse se faire une opinion très précise des engagements pris à une certaine époque et des conséquences qu'ils pourraient avoir sur la Genève internationale au cas où nos préavis seraient malheureusement négatifs.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité.

9. Motion de Mmes Véronique Pürro, Magdalena Filipowski, Esther Alder, MM. Jean-Charles Rielle, Sacha Pfister, Ueli Leuenberger et Didier Burkhardt: «La maison associative» ou «La maison des associations thématiques» (M 223)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- il est important de donner un lieu aux associations privilégiant des actions d'intérêt public liées à la défense de la paix, de l'environnement, des droits de la personne et du développement durable;
- à Genève, plus d'une centaine d'associations, ayant des statuts selon les articles 60 et suivants du Code civil, sont intéressées à se regrouper dans un tel projet, soit leur regroupement dans des locaux «La maison associative» ou «La maison des associations thématiques» afin de diminuer leurs frais de fonctionnement;
- celles-ci représentent des expressions importantes de notre société;
- il existe une fédération pour l'expression associative (FEAS), regroupant certaines d'entre elles, pour organiser l'espace mis à disposition,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à mettre rapidement à la disposition de ces associations des locaux dans un seul lieu pouvant leur permettre d'exercer pleinement et efficacement, à moindre coût, leurs activités reconnues et indispensables.

Mme Véronique Pürro (S). De nombreuses associations – nous avons pu nous en apercevoir, soit par le biais du courrier que certaines d'entre elles nous ont envoyé, soit à travers les nombreuses auditions auxquelles nous avons procédé durant l'étude du budget – connaissent actuellement des difficultés financières: les subventions des collectivités publiques baissent; les dons des privés se font rares. Et ces associations, eh bien, essaient de trouver des fonctionnements qui leur permettent de minimiser leurs coûts.

Certaines d'entre elles ont trouvé une solution originale, c'est-à-dire de se regrouper dans une fédération et de revendiquer des locaux communs. Cela leur permet de centraliser leur administration et cela leur permet aussi d'accentuer leur collaboration.

Certaines de ces associations ont mis en place une fédération, il s'agit, comme l'indique le texte de notre motion, de la Fédération pour l'expression associative et c'est pour cette association que nous demandons que la Ville mette à disposition des locaux.

[1] Annoncée, 1735.

Vous me direz que nous connaissons la réponse du Conseil administratif: il n'y a pas, actuellement, de locaux vides. Alors, là, permettez-moi de ne pas vouloir accepter cette réponse et l'actualité nous le montre assez fréquemment, lorsque des occupants occupent des bâtiments de la Ville, des appartements de la Ville, des locaux de la Ville.

Cette motion aura donc au moins le mérite de mettre l'accent sur le problème et peut-être que nous connaîtrons enfin l'emplacement et le nombre de locaux et de surfaces vides appartenant à la Ville de Genève.

Pour cette raison et parce que nous pensons que, si nous envoyons directement cette motion au Conseil administratif, rien ne se fera, nous vous demandons le renvoi de cette motion à la commission sociale qui aura, d'une part, tout loisir d'auditionner les associations concernées, donc les associations membres de la Fédération pour l'expression associative, et qui, d'autre part, pourra aussi faire une fois de plus pression sur le Conseil administratif en l'auditionnant, pour connaître la liste des surfaces vides propriété de la Ville de Genève. Je vous remercie.

La présidence est momentanément assurée par Mme Marie-France Spielmann, première vice-présidente.

Mme Magdalena Filipowski (AdG). Tout d'abord, je souhaiterais souligner la richesse que représente la vie associative à Genève, ainsi que saluer le savoir-faire des actions qui sont déployées par ces différentes associations qui constituent, dans la vie collective générale, vraiment un phénomène comme des fleurs qui poussent sur du béton. Et, au travers de leurs actions, ces associations sauvegardent les valeurs, ô combien importantes, pour la population genevoise.

Aujourd'hui, il s'agit de reconnaître cette richesse que nous possédons à Genève et, effectivement, leur affecter un lieu où, en commun, elles pourraient aménager l'expression de cette vie associative.

Je vous propose également que cet objet soit envoyé à la commission sociale qui pourra, d'une part, écouter les besoins des associations et, d'autre part, auditionner le Conseil administratif.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse sont mis aux voix; ils sont acceptés à l'unanimité.

10. Interpellation de M. Roman Juon: «Après le vote du peuple du 12 mars 1995, que se passe-t-il à l'Alhambra?» (I 743)[1].

M. Roman Juon (S). Il ne se passe rien ou pratiquement rien depuis le 12 mars 1995, date à laquelle le peuple a voté très clairement le maintien de l'Alhambra et son réaménagement extérieur.

Je parle en tant que membre du comité de Sauvegarde de l'Alhambra, c'est plus simple ainsi. Nous ne pouvons pas continuer à accepter...

Madame la présidente, je souhaiterais que notre maire écoute mes propos intelligents sur ce sujet, parce que cela la concerne directement. Je crois qu'il y a pas mal de citoyens qui, pendant quinze ans, se sont battus pour l'Alhambra et cela vaut quand même la peine d'accorder trois minutes d'audition...

La présidente. Monsieur Juon, poursuivez votre interpellation, s'il vous plaît!

M. Roman Juon. Que se passe-t-il? Le Conseil d'Etat a proposé à la Ville de Genève d'échanger les terrains de l'Alhambra contre des terrains propriété de la Ville et de laisser la Ville se débrouiller, puisqu'il y avait une initiative municipale sur ce sujet. Cette initiative, je le rappelle, est toujours pendante et on se pose sérieusement la question d'exiger son vote, s'il ne se passe rien.

Nous avons appris qu'il y a eu quelques discussions d'échange et tout est au point zéro. Le comité de Sauvegarde de l'Alhambra a rencontré M. Joye, au mois de juillet, et ce même M. Joye lui a promis une réponse, dans le sens d'une proposition concrète et chiffrée qu'il enverra au Conseil administratif, au 26 juin. A ce jour, il n'y a rien. Nous avons reçu de M. Joye un courrier à la fin du mois d'août nous disant qu'il avait mandaté un expert pour chiffrer avec exactitude la valeur du bâtiment de l'Alhambra, estimant qu'il y avait de l'argent à faire avec ce bâtiment.

A ce jour, de quoi se rend-on compte? On se rend compte que tout le monde, je ne dirais pas «s'en moque», mais a d'autres objets plus pressants et que, à l'Alhambra, il se passe de moins en moins d'activités. Et je crains que, n'ayant pas une volonté, une direction, une initiative de la Ville – parce que ce bâtiment devrait lui appartenir – on se retrouve dans la même situation qu'avec le FC Servette aux Charmilles où il n'y a plus de capitaine.

[1] Annoncée, 1736.

Je ne veux pas m'éterniser sur ce qui se passe ou sur ce qui ne se passe pas avec l'Alhambra même, mais je constate que les échanges de terrains ne se sont toujours pas réalisés. Nous avons promis au peuple et aux citoyens que nous avions des projets, et que ces projets étaient financés, pour aménager les terrains vagues qui se trouvent derrière et qui sont actuellement en parking ou en talus.

Notre point de vue est que la Ville de Genève ne doit pas attendre que l'Etat intervienne, parce que l'Etat, pour le moment, en l'occurrence le Département des travaux publics qui est chargé de ce dossier, n'en a cure et laisse courir le temps, et durant ce temps on ne fait rien. C'est donc vous, Ville de Genève, je l'estime, qui devez solliciter, relancer sans cesse le Conseil d'Etat pour qu'il fasse son offre définitive.

Mais, ce qui m'étonne le plus, ce sont les deux choses que je viens d'apprendre. La première, que tout le monde peut lire dans les journaux, c'est que vous parlez d'échanger les terrains des anciens Abattoirs. On serait très heureux d'être au courant: est-ce que cet échange de terrains des Abattoirs – le «deal» – serait un échange avec les terrains de l'Alhambra ou en partie? D'autre part, ce que j'apprends aussi – ceci, c'est du hasard, cela provient du Département de l'instruction publique, l'autre jour en voyant un collègue – c'est que les échanges pour Montbrillant, pour faire le cycle d'orientation, sont pratiquement aboutis. Quid de l'Alhambra dans ce deal, puisque c'était le premier deal possible et qu'il n'y a toujours rien?

Alors, pour le moment, c'est une simple interpellation. Il est fort possible que nous déposions très prochainement une résolution ou que nous prenions d'autres moyens pour exiger que la Ville fasse le nécessaire et, si elle ne le veut pas, eh bien, nous prendrons les moyens – disons – des tribunaux et ce qu'il faut, pour faire voter l'initiative municipale.

Mme Jacqueline Burnand, maire. La Ville est intervenue à plusieurs reprises pour, en effet, évoquer des possibilités d'échanges parcellaires. Ceux-ci, pour l'instant, se sont heurtés à une fin de non-recevoir, pour des raisons que j'ignore. Et, comme vous le savez sans doute aussi, ce n'est pas le seul dossier que nous avons à gérer, il existe pour nous d'autres priorités. Il n'est pas du tout impossible, bien sûr, que dans l'optique – vous voyez les précautions verbales que je prends – d'un échange parcellaire entre l'ancien terrain des Abattoirs, la Praille et d'autres terrains en ville, l'Alhambra fasse naturellement partie du lot, puisqu'aussi bien il y a de nombreuses possibilités pour la Ville d'échanger des terrains pour lesquels, d'ailleurs, elle paie actuellement des redevances.

Cela dit, il me semble me souvenir que l'initiative populaire votée demandait le maintien du bâtiment. Or, aujourd'hui, il n'est pas en danger. Il en est d'autres

qui nous font bien plus souci que l'Alhambra, mais il est vrai qu'il serait évidemment confortable de disposer de tout le périmètre pour mettre en place, en effet, les divers échelons auxquels vous avez fait allusion tout à l'heure, c'est-à-dire une rénovation, une prise en compte de la salle de spectacles et, bien entendu, la mise à disposition d'un droit de superficie sur les parcelles à l'arrière.

Mais, enfin, pour l'instant, le Conseil administratif n'entend pas aller camper sur le paillasson du Conseil d'Etat pour obtenir que celui-ci échange des terrains s'il n'en a pas envie! Nous savons que c'est en tout cas un des éléments du pot commun qui existe entre l'Etat et la Ville sur des échanges parcellaires possibles.

L'interpellation est close.

11. Interpellation de M. Pierre Rumo: «La famille Blanc va-t-elle passer l'hiver sur la plaine de Plainpalais?» (I 744)[1].

M. Pierre Rumo (AdG). Je m'efforcerai d'être bref sur cette interpellation consacrée à la famille qui réside depuis quelques semaines sur la plaine de Plainpalais.

Cette famille, composée des époux Blanc et de deux enfants, est également détentrice de plusieurs animaux, dont cinq saint-bernard, si je ne m'abuse. Les époux Blanc «logent» sur la plaine de Plainpalais, plus précisément sur les places qu'ils louent en tant que marchands aux puces, depuis le 19 juillet 1996. Cette famille peut être considérée comme étant squatter de cette surface appartenant au domaine public.

La famille Blanc, par l'intermédiaire de son avocat, notre ancien collègue Guy Zwahlen, a pris contact avec Mme Burnand. Pour des raisons de compétence, Mme la maire a transmis son courrier à M. Muller, chargé de la Gérance immobilière municipale. M. le conseiller administratif a répondu à Me Zwahlen qu'une solution pourrait être trouvée, si M. Blanc avait un nombre de chiens moins élevé. Dans sa lettre du 10 octobre 1996, M. Muller dit: «dans des proportions tolérables», «dans un immeuble locatif».

Il ne s'agit pas pour moi de développer une plaidoirie unilatérale pour la famille Blanc. M. Blanc aurait pu s'établir provisoirement dans sa commune de domicile, Onex, puisqu'il possède un appartement dans cette commune subur-

[1] Annoncée, 1736.

baine. Mais cet appartement est trop petit pour contenir ses animaux. Par ailleurs, les voisins des époux Blanc, notamment les puciers, commencent à s'impatienter, les trouvant «encombrants», «pénibles», utilisant des termes encore plus crus à leur encontre.

Je pose, par conséquent, deux questions au Conseil administratif. Ne faudrait-il pas dialoguer avec M. et Mme Blanc, même si ce dialogue n'est pas facile, afin de tenter de trouver une solution? Je signale que ceux-ci ont récolté près de 2000 signatures dans une pétition qui pourrait être déposée prochainement auprès de notre Conseil municipal. Et, si une solution n'était pas trouvée, notre Conseil pourrait être amené à devoir réexaminer, réétudier ce dossier plusieurs semaines encore.

Par ailleurs, une solution ne pourrait-elle pas être trouvée auprès des communes de notre canton, notamment auprès de l'Association des communes genevoises? En effet la situation risque de pourrir durant ces prochains mois, certains estimant que M. Blanc espère une confrontation avec les autorités. Je crois qu'il n'est dans l'intérêt de personne qu'il y ait confrontation pour une question relativement dérisoire.

Par conséquent, j'espère qu'il y aura un dialogue et une tentative pour trouver une solution, afin que ce dossier puisse être classé et clos dans un délai relativement proche.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal Rumo, vous l'avez dit très justement dans votre interpellation, le contact a eu lieu entre M. Blanc et le Conseil administratif, respectivement avec mes services, puisque, par l'entremise de son avocat, nous avions reçu une lettre.

Le contact – je disais – a été établi, puisque M. Blanc, lui-même, a téléphoné à mon bureau et ma collaboratrice lui a répondu que, malheureusement, nous n'avions tout simplement pas à disposition de villa, de maison, de ferme, qui soit compatible avec ses demandes. Vous savez qu'il possède des animaux en grand nombre et il s'agit en l'occurrence de saint-bernard, n'est-ce pas, ce ne sont pas des petits chiens et ces cinq saint-bernard posent quand même un problème d'environnement.

Alors, maintenant, la solution que nous avons préconisée à M. Blanc, c'est de s'adresser, en effet, aux communes rurales, qui seraient peut-être en mesure de lui offrir un environnement compatible avec ses animaux. Actuellement, la Ville de Genève n'a pas l'once d'un jardin à mettre à disposition avec une masure dessus, pour M. Blanc. Je crois que poser la question, c'est répondre à cette interpellation et, vraiment, la Ville de Genève a fait tout ce qu'elle pouvait.

D'ailleurs, en conclusion – et Monsieur Rumo, vous le savez très bien – M. Blanc s'est dit satisfait des réponses qu'il a obtenues auprès de ma collaboratrice. Il nous a même remerciés d'avoir donné toutes ces explications. Donc, faire plus, actuellement, ce n'est pas possible; ce n'est pas de la mauvaise volonté: nous n'avons rien à lui mettre à disposition.

M. André Hediger, conseiller administratif. L'interpellation de M. Rumo est assez intéressante. Monsieur Rumo, vous avez dit un certain nombre de choses qui sont tout à fait vraies et vous savez très bien que la famille Blanc, c'est un cas, un cas qui cherche la provocation. Comme vous le savez très bien, M. Blanc est un pucier qui est là depuis des années et pose un certain nombre de problèmes, problèmes qui s'amplifient ces jours, parce qu'il empiète toujours plus sur les cases de ses voisins, avec une humeur pas toujours très agréable.

Tout d'abord, comme vous l'avez dit, il n'est pas résident de la ville de Genève, puisqu'il habite Onex où il a toujours un appartement occupé par ses deux enfants. Heureusement pour eux qu'ils ne sont pas sur la plaine de Plainpalais.

D'autre part, il est vrai qu'il a été renvoyé d'un camping à cause de ses animaux et qu'il n'a pas trouvé d'autre camping qui veuille bien l'héberger.

Comme M. Muller vient de le dire, il a eu des propositions de la GIM. Il a aussi eu des propositions des privés – vous le savez – qui lui ont offert des villas. Il a trouvé les prix trop élevés et la distance excessive. D'autres privés estimaient que les chiens auraient entraîné des dégâts importants dans la villa ou la propriété. Alors, on lui a demandé de se séparer de ses chiens. Si vous, Monsieur Rumo, vous voulez l'aider en prenant un chien, par exemple... *(Rires.)* Cela nous réglerait le problème, je ne le cache pas. Ce qui veut dire qu'on a tout essayé.

Il devient également arrogant à l'égard des agents de ville. Cela veut dire qu'il y a une sorte de *crescendo* dans la violence qui est en train de s'emparer de M. Blanc, qu'on appelle «nounours», vous le savez.

Il cultive une certaine provocation ces jours-ci. Allons-nous céder à la provocation? Moi, je ne suis pas d'accord! On ne peut pas dialoguer avec lui. Vous avez proposé de dialoguer, mais c'est très difficile, excessivement difficile. Il organise sa caravane, son campement en buvette et cuisine certains soirs des raclettes et des fondues... Personne ne réagit, ni le Service d'hygiène, ni le Service des débits de boissons du DJP. Cela veut dire qu'on laisse aller les choses. Est-ce que c'est à nous, la Ville, de réagir, Monsieur Rumo? C'est la question que je vous pose.

C'est vrai que le problème va s'amplifier et, j'en conviens avec vous, on va en arriver à des coups de poing, à des bagarres avec d'autres puciers, avec un certain nombre de gens qui sont mécontents. Car le voisinage est mécontent. Les cafés-restaurants du bord de la plaine de Plainpalais ne veulent plus le voir. En effet, M. Blanc va se raser, se brosser les dents, faire sa toilette le matin dans ces établissements. Ces derniers sont excédés, je ne le cache pas, et il ne reste plus qu'un établissement qui l'accepte.

Alors, ce cas devient vraiment préoccupant, mais que faire? Que faire par rapport à quelqu'un qui n'est pas de notre commune? En venant sur la plaine de Plainpalais, il a délibérément provoqué. Pourquoi n'a-t-il pas été devant les deux églises d'Onex, par exemple, puisqu'il est habitant d'Onex, citoyen d'Onex?

Bon, c'est un être humain avant tout; on doit essayer de trouver des solutions. Mais comment, Monsieur Rumo, trouver de telles solutions? Je ne vois pas, au travers de l'ACG, où on pourrait lui trouver un terrain. Moi, je suis prêt à faire la démarche, puisque je représente la Ville au comité de l'ACG, de voir dans quelle mesure on pourrait lui trouver un campement à côté du Château de Jussy. C'est peut-être une solution, mais est-ce qu'il l'acceptera, puisqu'il a décidé qu'on devait parler de lui? Aujourd'hui, vous le savez très bien, des journalistes ont couru après vous, ont couru après moi; même la Télévision tessinoise s'est emparée du cas et d'autres journalistes de la Confédération. M. Blanc veut qu'on parle de lui et il le fera, peu importe ce qu'on lui proposera ou les solutions qu'on trouvera. Il est dans une période de provocation. Il veut qu'on parle de la famille Blanc.

Alors, dans une telle situation, Monsieur Rumo, comment trouver des solutions? Vous qui êtes avocat, peut-être en avez-vous une, à part celle de prendre deux saint-bernard.

Mme Jacqueline Burnand, maire. Je souhaitais, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, intervenir en raison du fait que – vous le savez, ce n'est pas une surprise que de le redire ce soir – je suis un exemplaire unique au sein de ce Conseil administratif et je suis – je dois le dire – assez étonnée de la dureté dont font preuve mes collègues à l'égard d'un cas de détresse extrême; celui qui a été exposé tout à l'heure par M. Rumo.

Car lorsque j'ai posé la question à mes collègues de savoir comment nous pourrions agir dans ce cas concret, il m'a été répondu négativement à la proposition faite formellement d'adopter chacun un saint-bernard! Ils ont préféré, me disaient-ils, adopter des chevaux. Vous saurez que désormais un problème aigu aussi va se poser au Conseil administratif, celui de trouver des logements pour mes collègues susceptibles d'héberger ces animaux!

L'autre problématique, Monsieur Rumo, et vous m'étonnez de cette intervention, est que vous avez refusé il y a de cela quelque temps l'acquisition d'une villa qui aurait pourtant vraiment convenu à votre protégé, dans le quartier du Mervelet, villa confortable avec piscine. Il est dommage que vous ayez renoncé à cet achat qui aurait pu peut-être contenter M. Blanc...

M. Pierre Rumo (AdG). Je serai bref. Je ne pense pas que la villa qui était proposée à notre achat aurait convenu et que la Ville aurait accepté que M. Blanc s'y installe.

Et puis, comme je l'ai dit – et MM. Hediger et Muller l'ont bien relevé – la situation ne peut durer éternellement. Il faudrait quand même trouver une solution, les risques de violence étant assez grands vis-à-vis des puciers et vis-à-vis aussi de certains citoyens qui m'ont téléphoné pour me faire part de leur désapprobation à l'égard de Mme et M. Blanc.

D'autre part, j'aimerais simplement dire à Mme la maire que je ne me suis pas fait – du reste, le ton de mon interpellation l'a montré – le défenseur unilatéral de cette famille.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je pense tout à coup qu'il y aurait eu des solutions. Malheureusement, les villas dont nous disposons actuellement, à savoir la villa La Concorde ou la villa Freundler, vous le savez pertinemment, sont occupées par d'autres habitants et il n'est pas nécessaire de faire cohabiter la famille Blanc avec les gens qui habitent actuellement ces villas-là.

Véritablement donc, en retournant le problème dans tous les sens, on n'a pas de solution. Mais, croyez-moi, Monsieur Rumo, cette situation ne satisfait pas le Conseil administratif et nous espérons sincèrement que, par rapport aux autres communes campagnardes, nous trouverons une solution.

L'interpellation est close.

12. Résolution de MM. Robert Cramer, Roberto Broggini, Antonio Soragni et Pierre Losio: «La Ville de Genève adhère à la pétition internationale pour la protection du Mont-Blanc» (R 520)[1].

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- l'importance que représente le Mont-Blanc dans l'histoire intellectuelle, artistique et touristique de Genève;
- l'importance du Mont-Blanc dans le cœur des Genevois;
- la nécessité de préserver ce site unique pour les générations à venir;
- l'état des travaux de la conférence transfrontalière organisée à l'appel des ministères de l'environnement français, italien et suisse en vue de protéger le Mont-Blanc;
- la pétition internationale pour la protection du Mont-Blanc qui demande que la conférence transfrontalière aboutisse à des mesures de protection efficaces de ce site,

le Conseil municipal adhère à la pétition internationale pour la protection du Mont-Blanc.

Annexes: – pétition internationale pour la protection du Mont-Blanc;
– liste des signatures du manifeste pour le Mont-Blanc

[1] Annoncée, 1736.

Mountain Wilderness

PÉTITION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DU MONT-BLANC

Les points culminants des cinq continents sont protégés par des parcs nationaux ou des réserves naturelles - à une exception près : le Mont-Blanc, toit de l'Europe.

Depuis 10 ans, différentes organisations se battent pour que l'exceptionnel Massif du Mont-Blanc soit protégé au niveau international en tant que Patrimoine Naturel Mondial de l'humanité. Le but ? Un tourisme doux, respectant durablement l'environnement, mis au service d'un développement régional porteur d'avenir, un tourisme faisant certes usage de son capital premier - la nature intacte - mais sans lui faire de tort et sans le détruire.

Les multiples atteintes à l'intégrité du Massif du Mont-Blanc, provoquées par le tourisme de masse et une circulation excessive, se poursuivent pourtant jour après jour. La "Conférence Transfrontalière" organisée en 1991 à l'appel des ministères de l'Environnement français, italien et suisse, n'a pas pu remplir sa mission : au lieu de créer un large espace de protection trinationale autour du Mont-Blanc, elle a laissé son projet d'"Espace Mont-Blanc" dériver de façon unidirectionnelle au profit de quelques représentants touristiques locaux dans un esprit opposé à l'objectif initial.

Nous lançons un appel clair aux trois ministres de l'Environnement et aux communes du Massif du Mont-Blanc pour qu'ils prennent la responsabilité de défendre ce site de montagne unique. Nous demandons aux autorités concernées de mettre en place des mesures de protection des régions les plus sensibles, de prendre des mesures en faveur d'un tourisme doux et écologique ainsi que de limiter autant que possible la pollution atmosphérique liée au trafic. Les générations à venir doivent, elles aussi, avoir la possibilité de jouir de ce spectaculaire patrimoine naturel dans toute son intégrité.

Cette pétition s'adresse à tous citoyens du monde entier. Elle sera transmise aux gouvernements de France d'Italie et de Suisse.

NOM	ADRESSE	CODE	VILLE	PAYS	SIGNATURE	

Vous souhaitez obtenir des informations sur Mountain Wilderness, merci de cocher la dernière case de droite.
Mountain Wilderness vous remercie de votre soutien. Prière de renvoyer ce document à

Mountain Wilderness
Maison de la nature et de l'environnement de l'Isère
5, place Bir-Hakeim - F 38000 GRENOBLE

Liste des signataires du manifeste pour le Mont Blanc, 08 août 1996

Prince Sadruddin AGA KHAN
CH Haut fonctionnaire ONU

Maurice BAQUET
F Musicien

Maurice CHAPPAZ
CH Écrivain

Prof. Ardito DESIO
I Géologue, alpiniste, K2
expédition 1953

Fausto DE STEFANI
I Alpiniste

Kurt DIEMBERGER
A Alpiniste

Peter DONATSCH
CH Photographe

Angéline FANKHAUSER
CH Membre du Conseil
National

Vittorio FOA
I Politicien

Grazia FRANCESCATO
I Présidente WWF Italia

Bernard GABIOU
CH Guide de Hte Montagne

Peter-Lukas GRAF
CH Musicien

Georges GRUNTZ
CH Musicien Jazz

Dr. es. Sc. Luc HOFFMANN
CH Vice-pdt émérite WWF
International. Hoffmann La Roche

Ursula et Heinz HOLLIGER
CH Musicien

Dr. Hans HÜSSY
CH Pdt émérite de WWF CH

Florianne KOECHLIN
CH Biologiste, WWF Suisse

Prof. Toni LABHART
CH Géologue de l'Univ. de
Bern

Herbert MAEDER
CH ex - Conseiller National

Bruno MANSER
CH Pdt. Fond. action huma.

Dacia MARAINI
I Ecrivain

Gianni MATTIOLI
I Secrétaire d'Etat,
Ministère des travaux publics

Giovanna MELANDRI
I Député

Jehudi MENUHIN
CH

Prof. Dr. Gian Reto PLATTNER
CH Physicien

Fulco PRATESI
I Dr. Parc National des
Abruzzes

Yves et Claude REMY
CH Alpinistes

Nuto REVELLI
I Ecrivain

Mario RIGONI-STERN
I Ecrivain

André ROCH
CH

Giorgio RUFFOLO
I Ministre de
l'Environnement Emérite

Dr. Paul SACHER
CH Dir. Hoffmann la Roche

Prof. Dr. Hans SANER
CH Philosophe

Nathalie SARRAUTE
F Ecrivain

Renaud SECHAN dit : RENAUD
F Chanteur

Hanspeter SCHMID
CH Pdt Club Alpin Suisse

Claude SIMON
F Prix Nobel de littérature

Katharina STEFFEN
CH Philosophe,
Anthropologue, Ecrivain

Peter VON MATT
CH Université Zürich

La présidence est reprise par Mme Caroline Dallèves Romaneschi, présidente.

M. Robert Cramer (Ve). En 1786, comme chacun le sait, Jacques Balmat faisait la première ascension du Mont-Blanc. La ville de Genève a, dans le quartier de Plainpalais, une rue Jacques-Balmat. Pourquoi cette rue Jacques-Balmat? D'abord, parce que la ville de Genève a un certain nombre d'affinités avec le Mont-Blanc et aussi parce que, si Jacques Balmat a fait l'ascension du Mont-Blanc, c'est parce qu'un savant genevois, Horace-Bénédict de Saussure, avait promis une prime à celui qui, le premier, gravirait cette montagne. Parce qu'Horace-Bénédict de Saussure voulait que quelqu'un ouvre la voie, pour ensuite pouvoir l'emmener faire des expériences scientifiques au sommet du Mont-Blanc. Et c'est ainsi que l'année suivante, en 1787, Horace-Bénédict de Saussure faisait, guidé par Jacques Balmat, la seconde ascension du Mont-Blanc.

Depuis cette date, les liens entre Genève et le Mont-Blanc sont innombrables. Ces liens sont tout d'abord marqués dans l'histoire des rues de notre ville: il existe une rue Jacques-Balmat, il existe une rue Horace-Bénédict-de-Saussure, il existe une rue du Mont-Blanc, il existe un pont du Mont-Blanc, il existe un quai du Mont-Blanc.

Pourquoi ces liens avec notre ville? Tout d'abord, ce sont des liens de nature scientifique, ce sont les publications d'Horace-Bénédict de Saussure. Et puis, très rapidement, c'est l'imagination européenne qui s'empare de cette montagne. On découvre les Alpes, on découvre le Mont-Blanc en tout premier. On commence à y faire un début de tourisme. C'est tout d'abord un tourisme scientifique et, ensuite, c'est un véritable tourisme et c'est ainsi que Genève se développe. C'est ainsi que le tourisme arrive à Genève. C'est ainsi que l'on crée, au début du XIXe siècle, ces magnifiques hôtels que l'on trouve sur les quais et qui, bien évidemment, sont tous des hôtels qui regardent ce que recherche le tourisme, c'est-à-dire qu'ils regardent le Mont-Blanc. C'est l'Hôtel National qui, ensuite, s'appellera le Palais Wilson; c'est l'Hôtel d'Angleterre; c'est le Beau-Rivage; c'est l'Hôtel des Bergues, tous ces hôtels du XIXe siècle faits pour accueillir ceux qui veulent contempler ce site et pour ceux qui veulent, ensuite, faire du tourisme dans la montagne.

Et puis, c'est, dans un deuxième temps, c'est-à-dire au début du XXe siècle, toujours le Mont-Blanc qui est lié à l'aventure de la Genève internationale. Parce que, lorsqu'il sera question d'installer la Société des Nations à Genève, c'est tout naturellement au plus beau site de Genève que l'on songera pour installer le Palais des Nations et on l'installera en face du Mont-Blanc, au bord du lac. Et c'est ainsi que ce quartier devient ensuite le quartier des institutions internationales.

Voilà pour ces liens que Genève nourrit avec le Mont-Blanc. Ces liens qui se sont marqués dans le cœur des Genevois, bien sûr, puisqu'il s'agit de notre paysage; ces liens qui se sont marqués dans l'économie des Genevois; ces liens qui se sont marqués dans la place très particulière que Genève occupe au sein de l'Europe. Bien sûr, ces liens se sont aussi marqués dans la façon dont on représente Genève, parce que le Mont-Blanc, au XIXe siècle, c'est le Mont-Maudit, c'est une montagne que l'on ne représente pas. Et puis, ensuite, à partir du XVIIIe siècle, lorsque l'on représente Genève, on représente avant tout un paysage qui est le paysage du Mont-Blanc et, dans ce paysage, il y a une toute petite ville à peine discernable, à peine reconnaissable, et cette ville-là c'est Genève, parce que Genève trouve sa dimension, Genève trouve son image à travers l'image du Mont-Blanc.

Aujourd'hui, le Mont-Blanc est menacé. Le Mont-Blanc est menacé par son succès. Le Mont-Blanc, qui a été la première montagne autour de laquelle s'est développé le tourisme alpin, qui a été la montagne la plus chérie des alpinistes et des touristes, est aujourd'hui menacé, parce que le Mont-Blanc a trop de succès et que les activités humaines créent une charge trop forte sur ce sommet.

La protection du Mont-Blanc s'impose. Elle s'impose d'autant plus que, si l'on regarde ce qui se passe sur les autres continents, on constate que systématiquement les plus hauts sommets sont protégés. Le Kilimandjaro est entouré d'une réserve et il en va ainsi du massif de l'Everest, il en va ainsi des plus hauts sommets d'Amérique du Sud.

Si le Mont-Blanc n'a pas été mieux protégé jusqu'ici, c'est que sa protection était une affaire complexe, puisque c'est un massif qui se trouve tout à la fois sur trois pays: l'Italie, la Suisse et la France, et que dès lors une concertation internationale était nécessaire pour adopter des mesures de protection. Cette concertation internationale a tout d'abord fait l'objet d'une demande d'associations, d'une demande du Comité international des associations pour la protection du Mont-Blanc, comité qui réunit, bien évidemment, les Clubs alpins suisse, italien et français et qui réunit aussi des associations qui se vouent plus particulièrement à la sauvegarde de la montagne, telles que Mountain Wilderness et telles que, aussi, le WWF.

Sur la base du mouvement initié par ces associations, les ministres de l'environnement des pays européens se sont mis au travail et c'est ainsi que, depuis 1991, il existe une conférence transfrontalière qui réunit les ministres de l'environnement italien, français et suisse, conférence transfrontalière qui a mis sur pied les principes applicables en matière de protection des montagnes et plus particulièrement en matière de protection du Mont-Blanc.

Aujourd'hui, ces principes sont établis, ils ont été établis au niveau international, et il convient de passer des principes à la réalisation. Et c'est là où intervient

la pétition qui est lancée par le Comité international des associations pour la protection du Mont-Blanc. Cette pétition, vous en connaissez le texte, puisqu'elle est en annexe au projet de résolution. Vous voyez que cette pétition est une pétition qui vise à appuyer les efforts qui sont faits au niveau international par les ministres et qui vise également à demander que l'on aille de l'avant avec les mesures de protection. Cette pétition, qui a été lancée au mois d'août, a déjà été signée par de très hautes personnalités, ainsi que des personnalités du monde artistique – vous en avez la liste – cela va du chanteur Renaud au prince Sadruddin Aga Khan en passant par le Prix Nobel de littérature Claude Simon ou par d'autres artistes et scientifiques italiens et français.

Ce que nous demandons par ce projet de résolution, c'est que la Ville de Genève – dont j'ai rappelé tout à l'heure les liens qui la lient au Mont-Blanc – amène également sa contribution à cet effort international de protection de cette montagne et qu'elle marque, par une résolution votée par ce Conseil, son appui aux démarches qui sont actuellement en train de se faire en vue de protéger le Mont-Blanc.

Préconsultation

M. Michel Ducret (R). Le groupe radical soutiendra ce projet de résolution, cela d'autant plus facilement que nous avions nous-mêmes proposé, il y a quelques années, une résolution allant également dans le même sens. La seule différence, c'est qu'alors nous étions majoritaires. Je remarquerais encore que nous avions eu alors la délicatesse de penser que ce problème concernait plus d'un seul parti et nous avions fait une proposition de résolution intergroupes, laquelle avait d'ailleurs été acceptée par ce Conseil. En réalité, cette proposition d'aujourd'hui ne fait que renforcer ou redire ce qui avait été dit à l'époque et nous ne pouvons donc que la soutenir.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le groupe libéral est également d'avis que les montagnes en général, le Mont-Blanc en particulier, n'ont guère d'autres vocations que des vocations de tourisme sage et qu'en conséquence il n'y a aucun lieu de prévoir, effectivement, un autre sort au massif du Mont-Blanc qu'un degré raisonnable de protection. C'est la raison pour laquelle nous appuierons le projet de résolution. Merci.

M. André Hediger, conseiller administratif. Lorsqu'il a étudié l'ordre du jour du Conseil municipal, le Conseil administratif s'est penché sur cette question qui n'est pas nouvelle. Je vous rappelle que, il y a plusieurs années, il y avait déjà eu un projet émanant d'un ancien maire de Chamonix visant à parcelliser, à

construire, sur un des versants du Mont-Blanc. Ce projet a échoué par la volonté populaire, aussi bien des gens de la région, de la ville de Chamonix, que du monde international.

A propos de ce futur projet du Mont-Blanc – et je suis un de ceux qui connaissent bien le problème, puisque j'avais pris une part active en son temps pour la protection de Chamonix et du Mont-Blanc – le Conseil administratif a estimé qu'il était inadmissible de densifier sur le plan des remontées mécaniques, sur le plan des télébennes – puisque c'est cela le projet.

Le Conseil administratif adhère à ce projet de résolution de soutien du site du Mont-Blanc qui est quand même un joyau, vu de la ville de Genève, un joyau naturel qu'il faut préserver à tout prix.

Mise aux voix, la résolution est acceptée sans opposition (une abstention).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal adhère à la pétition internationale pour la protection du Mont-Blanc.

La présidente. Je vous propose maintenant de passer aux questions orales...*(Brouhaha et protestations.)*

Sur demande de M. Rossetti, nous allons traiter encore l'interpellation N° 746, de M. Pierre Rumo. *(M. Robert Cramer lève la main.)*

Monsieur Cramer, vous avez la parole.

M. Robert Cramer (Ve). Madame la présidente, je dois vous dire que je suis un peu intrigué que le bureau fasse le choix de vouloir terminer aussi vite cette séance.

Nous avons demain deux objets qui, certainement, vont nous occuper pendant un certain temps, qui sont les deux points urgents qui vont être introduits dans notre ordre du jour. Je vois que, dans notre ordre du jour, il y a encore la résolution N° 522 et la motion N° 228, qui concernent le stade des Charmilles, et qui vont également nous prendre un certain temps.

Si nous souhaitons ne pas terminer trop tard demain, il me semblerait raisonnable – c'est une suggestion que je fais en tant que chef de groupe au bureau – que nous prenions encore la résolution N° 522 et la motion N° 228 ce soir, de sorte que demain nous puissions avoir un bon espoir de ne pas avoir besoin de faire deux séances, mais que nous puissions terminer notre ordre du jour en une séance.

La présidente. Merci, Monsieur Cramer.

L'idée du bureau est que de toute façon nous finissions demain, à 20 h...

M. Robert Cramer. On n'y arrivera pas! Parce qu'on va avoir deux débats interminables demain.

Des voix. Encore une heure de séance! Il n'y a qu'à faire voter.

La présidente. La proposition du bureau, ce serait de terminer les interpellations ce soir et de garder, pour demain, les deux urgences qui ne devraient pas prendre beaucoup de temps, et puis de traiter la résolution et la motion concernant le stade des Charmilles.

Je mets aux voix cette proposition... *(M. Cramer lève la main.)*

Monsieur Cramer, vous avez la parole.

M. Robert Cramer (Ve). Madame la présidente, je ne cache pas que le plus simple ce serait que le Conseil se décide par un vote.

Ma proposition, c'est de continuer l'ordre du jour jusqu'à 23 h, comme d'habitude. Parce que, connaissant les pratiques de notre Conseil, je crains fort que, demain, les débats s'éternisent et que cela complique considérablement les travaux de ceux qui, dans les groupes, se proposent de préparer demain en fin de soirée le débat budgétaire.

La présidente. Vous demandez donc un vote pour continuer l'ordre du jour. Bien, je fais voter cette proposition.

Mise aux voix, la proposition de poursuivre l'ordre du jour est acceptée à la majorité (quelques oppositions).

M. Michel Rossetti, conseiller administratif. Etant donné que demain je ne pourrai être là qu'en tout début de séance, j'anticiperai sur l'interpellation de M. Rumo, dans le cadre d'une déclaration, pour expliquer quelle est la position du Conseil administratif en matière des droits de l'homme vis-à-vis de la Chine.

Monsieur Rumo, donc, si d'aventure votre interpellation que vous ferez en mon absence n'avait pas reçu au préalable toutes les réponses que vous attendiez du Conseil administratif, eh bien, je pourrai y répondre ultérieurement.

La présidente. Mais, Monsieur Rossetti, nous allons passer directement à l'interpellation N° 746, de M. Rumo, ce sera plus simple.

M. Michel Rossetti. Très bien!

La présidente. Après nous poursuivrons l'ordre habituel de notre ordre du jour. Il faut être souple autant qu'on le peut, si cela ne dérange personne d'autre.

Nous prenons maintenant l'interpellation de M. Rumo.

13. Interpellation de M. Pierre Rumo: «Rapprochement Genève-Pékin: les droits de l'homme en Chine, question caduque et obsolète?» (I 746)[1].

M. Pierre Rumo (AdG). J'avais cru que M. Rossetti ferait ses déclarations, demain. *(Protestations et brouhaha.)*

La présidente. Maintenant, vous avez la parole. Allez-y, Monsieur Rumo!

M. Pierre Rumo. Madame la présidente, quand vous avez fait la proposition que je prenne la parole sur cette interpellation, je voulais déposer une demande de report au mois de janvier, pour une raison précise.

[1] Annoncée, 2007.

En fait, un autre conseiller municipal déposera une résolution sur un sujet relativement proche, c'est-à-dire – je ne veux pas trop anticiper sur ce qu'il va déposer – sur une éventuelle possibilité de faire venir le Dalaï Lama à Genève et sur les violations des droits de l'homme au Tibet. C'est donc un sujet relativement proche. Je pensais qu'il était opportun de reporter cette interpellation pour que, lors de la même séance, l'on traite les deux sujets en même temps.

La présidente. Merci, Monsieur Rumo. Cet objet est donc reporté au mois de janvier.

14. Résolution de Mme Eveline Lutz, MM. Fabrice Jucker, Didier Bonny, Robert Pattaroni, Bernard Lescaze et Claude Miffon: «Un stade peut en cacher un autre» (R 522)[1].

PROJET DE RÉSOLUTION

Attendu:

- la volonté du Conseil municipal concernant le maintien d'un stade à Genève;
- le souhait que le terrain des Charmilles revienne à la Ville et soit transformé en espace vert si le futur stade n'est pas réalisé sur ce fonds;
- les articles de quotidiens annonçant que le Conseil administratif était prêt à procéder à l'échange des terrains de la Praille, sous certaines conditions;
- les informations laissant entendre que le terrain de la Praille serait le plus propice à l'édification d'un stade, selon la commission cantonale d'urbanisme,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de l'informer au plus vite de ses intentions réelles et des mesures qu'il envisage pour protéger les intérêts fonciers et pécuniaires de la Ville de Genève, si le Conseil administratif se prononçait en faveur du projet de la Praille, et de présenter, le cas échéant, au Conseil municipal les projets d'arrêtés nécessaires.

La présidente. Nous avons reçu une motion préjudicielle N° 228 à la résolution N° 522. Elle va vous être distribuée. Elle est signée par Mme Christiane Olivier, MM. Daniel Sormanni, Hubert Launay, François Sottas, Pierre Losio et Robert Cramer. Elle est intitulée: «Faire avancer le dossier du stade».

[1] Annoncée, 1926.

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE

Considérant:

- la volonté du Conseil municipal de maintenir un stade à Genève;
- la loi N° 7263 votée par le Grand Conseil en date du 26 avril 1996 ouvrant un crédit de 20 millions pour la rénovation-reconstruction du stade des Charmilles;
- l'arrêté du Conseil municipal voté en date du 25 juin 1996 libérant une somme de 3 millions pour la rénovation-reconstruction du stade des Charmilles;
- divers articles de presse faisant état que le Conseil administratif pourrait maintenant envisager l'entrée en matière sur le site de la Praille, remettant ainsi en question la loi et l'arrêté ci-dessus mentionnés;
- que, malgré la loi et l'arrêté votés, le dossier est toujours bloqué et, de ce fait, le stade menacé d'être définitivement fermé,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de l'informer au plus vite de ses intentions réelles et des mesures qu'il envisage pour protéger les intérêts fonciers et pécuniaires de la Ville de Genève, sans oublier la sauvegarde prioritaire de l'intérêt sportif mis en jeu;
- d'étudier, dans le contexte du projet d'arrêté N° 170 concernant la promotion économique, les véritables potentialités du terrain de la Praille, situé en zone industrielle;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour que ce dernier fasse exécuter au plus vite l'étude et les travaux d'urgence prévus dans la loi et pour lesquels un crédit de 2 millions a été voté par le Grand Conseil.

La présidente. Je donne la parole à l'un des motionnaires.

Mme Christiane Olivier (S). Nous revoici donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cinq mois après un vote de ce même Conseil, plongés dans une situation ubuesque au possible qui serait du plus grand comique si ce n'étaient les implications graves qu'elle risque de provoquer. Graves pour le sport, graves pour l'économie et graves pour le fonctionnement démocratique de nos instances.

Et si d'aucuns considèrent ma position comme nostalgique, puisque je continue à soutenir le site des Charmilles, je dirai que je reste plutôt fidèle à une idée prioritaire: la défense du sport, mais, en tout cas, que je suis respectueuse des prises de position et des votes de ce Conseil municipal.

Je ferai donc un bref rappel de la situation. En date du 26 avril 1996, le Grand Conseil votait un crédit de 20 millions pour la rénovation-reconstruction du stade des Charmilles et du centre de Balexert.

En date du 25 juin 1996, ce Conseil municipal ouvrait un crédit de 3 millions, à titre de subvention municipale, pour la rénovation-reconstruction du stade des Charmilles et du centre de Balexert, et ceci avec la cautèle suffisante, puisque assorti de conditions très précises.

Or que s'est-il passé au cours de ces sept derniers mois? Rien! Et c'est là que je reste perplexe. Alors que nous nous trouvons dans une situation économique plus que difficile, alors qu'il ne se passe pas de mois sans que le secteur du bâtiment soit touché par des licenciements, alors que certaines entreprises sont en voie de disparition, alors que la liste des chômeurs s'allonge, voilà un projet de 40 millions qu'on laisse délibérément au fond des tiroirs!

Je rappelle que ce projet avait: un, reçu l'aval du président et du comité du club utilisateur, ce qui, en l'occurrence, me paraît primordial; deux, obtenu, après de longues négociations, un consensus politique tant au Grand Conseil qu'au Conseil municipal; trois et non des moindres, un financement assuré.

Or, au lieu d'aller de l'avant, de lancer les travaux, voici que l'on se remet à étudier d'autres projets qui, je le rappelle, avaient tous été étudiés en son temps et écartés au profit de celui des Charmilles, et qu'un forcing s'installe pour que des décisions contraires aux votes mentionnés soient prises.

Serait-ce que, suite au grand projet de la traversée de la rade, tombé à l'eau dans un «flop» étourdissant, et qu'en vue des prochaines échéances électorales, le conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics a besoin de redorer son blason et que le stade des Charmilles ne lui apparaît pas comme suffisamment important?

Serait-ce que certains architectes, entrepreneurs, promoteurs, banquiers, ne trouvant pas leur compte dans le projet retenu, font une telle pression que l'on est prêt à passer outre les décisions prises par le législatif?

Serait-ce que le Conseil administratif, rêvant d'un parc aux Charmilles – et qui n'en rêverait pas? – serait prêt, lui, à passer outre le vote de ce Conseil municipal, à revenir sur des prises de position du 24 mai dernier concernant le site de la Praille et à entrer en matière sur un échange de terrains, ce qui me paraît plus qu'aléatoire?

A ce sujet, je tiens d'ores et déjà à préciser un point. En effet, selon la presse, un accord serait sur le point d'intervenir entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif, pour que la Ville cède les terrains de la Praille recevant en contrepartie celui des Charmilles et d'autres, tels que ceux de Vessy.

Est-il ici nécessaire de rappeler l'estimation du site de la Praille devisé à 40 millions, soit approximativement 250 francs le m^2 en zone industrielle, contre celui des Charmilles dont la valeur fiscale est de 1 440 000 francs, soit 45 francs le m^2 de terrain en zone verte?

Et si une telle chose devait être envisagée, il s'agirait alors pour nous, en plus de défendre les intérêts sportifs, de veiller scrupuleusement à protéger les intérêts fonciers et pécuniaires de la Ville. Sachez, alors, que chaque mètre, chaque pouce de terrain faisant l'objet d'un possible échange devra être discuté et estimé à sa juste valeur, afin de ne pas brader un patrimoine et de protéger les intérêts de la Ville, donc de la collectivité.

Cependant, nous n'en sommes pas là, et je tiens à rappeler ici qu'une loi et un arrêté ont été votés, concernant un site bien précis et que, bon gré mal gré, et le Conseil d'Etat et le Conseil administratif doivent s'y conformer. Pour le moment, nous nous en tiendrons à cette position.

Comme vous pourrez le constater, je ne désire pas entrer en matière sur le projet lui-même de la Praille, projet hybride entre un hypercentre commercial et un méga Bercy, où le sport et le football, en particulier, n'y recevraient que la portion congrue, et où les clubs, je le répète, devraient payer pour pouvoir y jouer, ni sur le montage financier proposé pas la Fondation Hippomène et pour lequel la Ville, outre une participation de 10 millions, devrait offrir le terrain en droit de superficie. A ce sujet, je me suis assez clairement exprimée lors de mon intervention du 25 juin dernier.

Quant à la préoccupation urbanistique dont certains se réclament, elle me laisse plus que songeuse. Afin de donner du poids à sa résolution, l'Entente fait état, dans un des attendus, que la Commission cantonale d'urbanisme aurait jugé le site de la Praille le plus propice à l'édification d'un stade. Or, il s'agit là d'une interprétation abusive, car la commission s'est bornée à dire que «les trois sites étaient, de son point de vue, envisageables».

Nous voyons donc que, contrairement à ce qui est laissé entendre, il ne s'agit ni de préoccupation urbanistique, encore moins sportive, mais plutôt d'une affaire de gros sous et d'ambitions. Et je ne me résoudrai pas à ce que, dans ce dossier, la puissance économique, voire spéculative, prenne le pas sur des décisions politiques.

Pour toutes ces raisons, il ne nous est pas possible d'accepter la résolution de l'Entente présentée ce soir, qui, très subtilement, je l'avoue, tendrait à contourner l'arrêté voté le 25 juin et donnerait à penser que le Conseil municipal est prêt à accepter la nouvelle proposition d'implantation du stade.

Par contre, et c'est là le fondement de la motion préjudicielle, il est vrai que, d'une part, ce Conseil municipal pèche par manque d'information sur les différentes tractations entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat et que, d'autre part, nous souhaiterions être définitivement fixés sur la politique que la Ville entend mener en zone industrielle. A ce sujet, je laisserai le soin à mon collègue Daniel Sormanni de développer la deuxième invite de cette motion préjudicielle.

De plus, n'oublions pas que toutes ces tergiversations nous amènent à un point extrême qui est l'état actuel du stade des Charmilles. Il devient maintenant plus qu'impératif de prendre les mesures nécessaires pour effectuer les travaux d'urgence prévus et dont les crédits ont été votés au Grand Conseil.

En outre, les demandes de renseignements ayant été déposées, l'étude d'impact ayant été faite, pourquoi ne pas faire preuve de dynamisme et insister auprès du Conseil d'Etat pour faire entreprendre dès demain la reconstruction de la tribune «A»?

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous invite à refuser la résolution 522 et à accepter cette motion préjudicielle. Je vous en remercie.

M. Robert Pattaroni (DC). Madame la présidente, vous savez qu'il existe un article 56 dans le règlement qui dit qu'une motion préjudicielle doit être reconnue comme telle...

La présidente. Si un conseiller municipal le demande, soutenu par cinq conseillers municipaux, le président met aux voix l'inscription de la motion préjudicielle à l'ordre du jour, mais je n'ai pas entendu quelqu'un remettre en cause la préjudicialité de cette motion.

M. Robert Pattaroni. Alors, s'agit-il d'une coïncidence ou d'une habileté? Je vous laisse trancher. Toujours est-il que nous avons à peine eu le temps d'entendre le texte que la parole a été donnée, et une fois que le développement est intervenu, nous nous sommes rendu compte que c'était un tout autre projet. Nous nous trouvons devant une résolution qui demande des informations et, maintenant, il y a une motion qui demande carrément de faire ceci ou de ne pas faire cela. C'est un tout autre sujet. Elle est manifestement beaucoup plus importante que la modeste résolution.

Madame la présidente, j'estime que, conformément à l'article 56 – que nous nous devons d'appliquer – il s'agit de savoir si c'est une motion préjudicielle. Nous en savons maintenant beaucoup plus sur cette motion qu'avant et nous pouvons vraiment dire que ce n'est pas une motion préjudicielle.

La présidente. Je peux vous assurer qu'il ne s'agit effectivement pas d'une volonté délibérée de vous ôter la possibilité de mettre en doute la préjudicialité. Et si vous le demandez, nous ouvrirons un débat sur la préjudicialité. Etes-vous soutenu par cinq conseillers municipaux? *(Approbation.)*

Nous allons donc parler de la préjudicialité. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une intervention par groupe.

Préconsultation sur la qualité préjudicielle de la motion

M. Robert Pattaroni (DC). Madame la présidente, c'est très simple: la motion qui a été déposée est fort intéressante, mais elle est d'une tout autre ampleur que notre modeste résolution. Celle-ci demandait simplement que, en temps utile, le Conseil administratif, comme il se doit, en fonction du serment qu'il a prêté – à l'égal de nous-mêmes – nous informe des démarches importantes qu'il entreprend.

Or le Conseil administratif, ou du moins certains de ses membres, a considéré que ce qu'il entreprenait était relativement banal. Cependant, par le fait qu'un des journaux de la place donne les informations avant que les politiciens les apprennent, nous avons constaté qu'il y avait des démarches très importantes qui étaient intervenues. Quand, l'autre fois, nous avions parlé d'urgence, qu'elle a été refusée, nous avons été, malheureusement, trompés. Peut-être y avait-il suprême innocence aussi du côté de certains conseillers administratifs! Madame la présidente, dans notre groupe, nous ne croyons pas à ce genre d'innocence.

Cela étant, je répète que la résolution demande que l'on ait des informations, parce que nous considérons qu'il n'est pas possible de se prononcer par rapport à une toute nouvelle décision avant de savoir. Que d'aucuns, ici, plaident pour faire autre chose, c'est leur problème. Mais, Madame la présidente, admettez que ce sont deux voies parallèles. Il y a les minimalistes, qui sont à la recherche de ce qu'il en est, et il y a les maximalistes, qui veulent refaire quelque chose.

J'ajoute – parce que quelqu'un va dire tout à l'heure que la résolution N° 522 va être perfectionnée par une autre demande d'informations particulièrement pertinentes – rendez-nous justice! Nous avons le droit de demander d'abord l'information. Comment pourrions-nous voter la motion proposée avant de savoir ce qu'il en est? Ce n'est pas possible pour nous qui aimons travailler sérieusement. *(Quelques applaudissements.)*

M. Fabrice Jucker (L). En tant que résolutionnaire, j'aurais souhaité mettre tout le monde d'accord, parce qu'il est important, ce soir, de donner un élan supplémentaire en faveur du sport et non pas simplement de se renvoyer des motions ou des résolutions.

Il se trouve que j'ai l'intention de déposer, Madame la présidente, un amendement à la résolution, qui va tout à fait dans le sens de la motion préjudicielle. J'aimerais brièvement vous l'indiquer, car cela permettrait peut-être de résoudre le conflit que nous commençons à avoir ce soir et qui, je le répète, va empêcher de faire avancer la cause que nous semblons tous vouloir défendre.

La motion préjudicielle demande de l'information sur les études en cours et demande à la fois d'étudier le contexte économique par rapport au terrain de la Praille – c'est peut-être le seul élément nouveau. Notre résolution demande de l'information sur les nouvelles intentions ou les discussions en cours du Conseil administratif. Notre amendement propose de rajouter:

Projet d'amendement

«D'autre part, de bien vouloir rendre compte de l'état d'avancement des études sur la rénovation-reconstruction du stade des Charmilles à ce jour ainsi que de la création de la fondation conjointe de l'Etat, la Ville de Genève et la Fondation Hippomène devant recueillir notamment le crédit de 3 000 000 de francs que la Ville de Genève a voté en juin 1996.»

Je crois que, si l'on pouvait adjoindre cet amendement à la résolution, tout le monde serait satisfait: à la fois le groupe démocrate-chrétien qui, effectivement, avait une impulsion complémentaire sur la Praille – on sait très bien qu'il le souhaite, il ne faut pas se le cacher et c'est peut-être légitime d'une certaine manière – et, d'autre part, ceux qui, à un certain moment, se sont rassemblés pour voter 3 millions pour une rénovation-reconstruction, qui semblait être plausible, du stade des Charmilles et qui, depuis six mois, n'ont pas une seule information. Il est, effectivement, légitime que nous l'ayons.

Si nous pouvions voter cet amendement, la résolution pourrait, ainsi, satisfaire tout le monde. Je le dépose, Madame la présidente, sur votre bureau.

M. Hubert Launay (AdG). Je n'ai pas très bien compris l'intervention de M. Pattaroni qui semble dire que, dans cette motion préjudicielle, il y a des choses complètement nouvelles.

Si on regarde la résolution présentée par le Parti libéral et par M. Pattaroni, il n'y a pas grand-chose de différent par rapport à la motion préjudicielle, sinon que dans la résolution N° 522, effectivement, on enterre les Charmilles. Nous estimons, nous, que le fait d'enterrer les Charmilles, au stade actuel des discussions, c'est prématuré. C'est pourquoi nous demandons dans la motion préjudicielle des informations, une étude concernant les potentialités du terrain de la Praille. Il est vrai qu'au moment où on est en train de mettre sur pied un fonds économique d'une vingtaine de millions destiné à différentes entreprises, mais aussi à des entreprises industrielles, on pourrait d'abord se poser la question de savoir si ce terrain-là ne pourrait pas accueillir diverses industries ou entreprises, si l'on va vers la mixité. C'est un débat qui est en cours et que nous ne pouvons pas trancher maintenant. Notre motion préjudicielle ne demande donc rien de nouveau. La seule chose, Monsieur Pattaroni, que nous demandons, effectivement, c'est de laisser ouvert le destin du stade des Charmilles. C'est tout!

A part cela, si je reprends les invites de notre motion, nous demandons au Conseil administratif de nous «informer au plus vite de ses intentions réelles, etc.» – c'est exactement le texte de la résolution N° 522 – «d'étudier, dans le contexte du projet d'arrêté N° 170, les véritables potentialités du terrain de la Praille» – ça, c'est nouveau, mais personne ne pourrait s'y opposer, me semble-t-il – et, enfin, «d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour qu'il fasse exécuter au plus vite l'étude et les travaux d'urgence, etc. » Même si un terrain de football est aménagé à la Praille, même s'il se fait ailleurs – on parle aussi de Blandonnet – il ne se fera pas dans les deux ou trois ans à venir. L'équipe du Servette continuera donc à jouer sur son stade pendant ce temps. Aussi, nous demandons au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour qu'un minimum de sécurité soit assuré aux Charmilles pendant la période transitoire.

C'est pour cela que j'approuve la motion préjudicielle et que je comprends mal l'intervention de M. Pattaroni.

M Daniel Sormanni (S). Je crois qu'il n'est pas correct de dire que cette motion n'a rien de préjudiciel.

Incontestablement, la résolution, qui est proposée par les partis de l'Entente, ne se contente pas de demander un certain nombre d'informations – à la limite, si elle s'en était contentée, on l'aurait probablement votée. S'il y a bien une chose que l'on peut déplorer dans toute cette affaire des Charmilles, c'est qu'il y a toute une série d'informations qui ne sont pas transmises au parlement, aussi bien au Grand Conseil qu'au Conseil municipal, d'une manière volontaire ou involontaire, mais, au bout d'un certain nombre d'années, on peut se poser des questions... Il y a un certain nombre de choses qui restent totalement inconnues, aussi bien de la population que des politiques, et on ne peut pas, évidemment,

s'opposer à une demande d'informations, bien qu'elle ne soit pas la première dans ce domaine et que nous n'ayons pas été beaucoup plus avancés jusqu'à présent.

Mais vous ne vous contentez pas que de cela! Vous demandez en même temps «de présenter, le cas échéant, au Conseil municipal les projets d'arrêtés nécessaires» afin de modifier la décision du Conseil municipal. Cela change complètement tout! Effectivement, par là même, vous souhaitez enterrer la proposition des Charmilles. Or, j'aimerais quand même rappeler qu'une loi a été votée au Grand Conseil; qu'elle est entrée en force; qu'il y a un arrêté qui a été voté au Conseil municipal et que, malheureusement, personne ne prend la peine, notamment au Grand Conseil, d'appliquer cette loi d'une manière ou d'une autre. Alors, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas tout à fait la même chose. Ce qui est demandé dans la motion préjudicielle, c'est, bien entendu, d'essayer d'avoir des informations supplémentaires – pour autant qu'on nous les donne – mais aussi, à partir du moment où l'on souhaite relancer l'idée du stade à la Praille, d'étudier les véritables potentialités économiques de ce terrain qui, depuis quelques années, est une friche industrielle. Cela ne nous empêche pas de mettre en application la loi, notamment par rapport aux travaux d'urgence dont chacun sait, ici sur ces bancs ainsi qu'au Grand Conseil, qu'ils sont nécessaires à la survie d'un stade. En attendant la construction d'un stade aux Charmilles, à la Praille, à Blandonnet ou je ne sais où, on va continuer à jouer au football à Genève et quels que soient les résultats de l'équipe fanion!

Incontestablement, cette motion est préjudicielle. Elle permet d'obtenir un certain nombre d'informations; elle demande au Conseil d'Etat d'appliquer la loi que les députés ont votée et je pense que c'est cela le respect minimum de la légitimité démocratique. *(Brouhaha.)* Au-delà, elle ne condamne rien; elle ne ferme aucune porte – au contraire de votre résolution qui va plus loin qu'une demande d'informations.

Par conséquent, cette motion est bel et bien préjudicielle.

M. Claude Miffon (R). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il me semble qu'il existe un malentendu sur ce dossier des Charmilles.

Les préopinants ont fait aux résolutionnaires un procès d'intention, affirmant que ceux-ci souhaitaient enterrer le stade des Charmilles. Tel n'est pas le cas. Si vous lisez le texte de la résolution N° 522, vous comprendrez ce que nous demandons au Conseil administratif: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de l'informer au plus vite de ses intentions réelles et des mesures qu'il

envisage pour protéger les intérêts fonciers et pécuniaires de la Ville de Genève, si le Conseil administratif se prononçait – «Si», c'est un conditionnel – en faveur du projet de la Praille, et de présenter, le cas échéant – c'est encore une formule conditionnelle – au Conseil municipal les projets d'arrêtés nécessaires.» Nous ne préjugeons donc, à ce stade – c'est le cas de le dire – en rien de la décision du Conseil administratif.

Pour le surplus, Madame la présidente, vous voudrez bien transmettre à nos collègues de l'Alternative que je constate que la première invite de la motion préjudicielle de Mme Christiane Olivier et de M. Daniel Sormanni est quasi identique à l'invite de notre propre résolution. Il n'y a pas de différence à l'exception d'une seconde et d'une troisième invite. La deuxième invite: «étudier, dans le contexte du projet d'arrêté N° 170 concernant la promotion économique, les véritables potentialités du terrain de la Praille, situé en zone industrielle», Mesdames et Messieurs, implique six mois à une année d'étude. Or, je reviens, Madame la présidente, à la préjudicialité de la motion. L'article 56, alinéa 1, dit bien: «La motion préjudicielle est une motion se rapportant à un objet figurant à l'ordre du jour; elle a pour objet de résoudre au préalable un point particulier lié au traitement de la proposition principale.» En quoi une invite supplémentaire à l'invite que nous avons nous-mêmes rédigée, demandant une étude, qui devrait durer pour le moins six à douze mois, peut-elle constituer un «point préalable» à notre propre intervention parlementaire? La logique même vous dit que ce n'est pas le cas. Moi, je ne fais pas de procès d'intention. J'imagine que tous, dans cette salle, nous voulons trouver une solution concernant le terrain des Charmilles ou le terrain de la Praille – le terrain du Servette – considérant que Genève a fondamentalement besoin d'un stade pour son équipe fanion; mais certainement avons-nous abordé les choses de façon un peu différente.

Alors, Mesdames et Messieurs, pourquoi ne pas retirer votre motion préjudicielle et proposer vos invites complémentaires à la nôtre sous forme d'amendement, de façon à ne faire qu'une seule motion? Expliquez-moi en quoi vous considérez véritablement que votre motion a un caractère de préjudicialité et pourquoi vous ne voudriez pas finalement que nous votions ensemble une seule et même motion. Vos invites élargissent – c'est vrai – le champ de nos propres propositions. Le groupe libéral avait lui aussi un amendement à cet égard. Ainsi, nous pourrions faire avancer le dossier de façon constructive.

Mme Eveline Lutz (L). J'aimerais, Madame la présidente, que vous relisiez l'amendement qui a été déposé par M. Jucker afin que tout le monde l'ait en tête.

D'autre part, je rappelle à l'Alternative que la seule chose nouvelle dans sa motion préjudicielle, c'est la deuxième invite, que trois des signataires de cette

motion préjudicielle font partie de la commission des finances, que le projet d'arrêté N° 170 est, pour l'instant, en discussion à la commission des finances et que la commission est maître de ses travaux, de ce qu'elle décide d'en faire et qu'il est parfaitement possible, puisque la commission des finances est déjà saisie de ce projet d'arrêté N° 170, d'intégrer la problématique de la Praille en commission et, à ce compte-là, Madame la présidente, relisez l'amendement de M. Jucker complètement, qui est la deuxième invite de notre résolution: je pense qu'on pourrait avoir un consensus au niveau de ce Conseil municipal et qu'il n'y aurait plus de problème de motion préjudicielle ou non préjudicielle.

La présidente relit l'amendement de M. Jucker.

Mise aux voix, la qualité préjudicielle de la motion est acceptée par 34 oui contre 29 non (1 abstention).

Mme Eveline Lutz (L). La situation devient de plus en plus ridicule. Je propose une suspension de séance de cinq minutes afin que les chefs de groupe se réunissent et qu'on revienne avec une proposition de tous. Sinon, c'est vraiment absurde. *(Brouhaha.)*

La présidente. Madame, je crois que le vote était assez clair. Les personnes qui ont voté la préjudicialité désirent continuer cette discussion. *(Brouhaha.)* Mais, si vous voulez, nous pouvons mettre aux voix cette proposition de suspension de séance. Ce sera plus clair.

Mise aux voix, la suspension de séance est refusée par 34 non contre 29 oui (1 abstention).

La présidente. Maintenant, nous allons discuter de la motion préjudicielle. Mme Olivier s'est déjà exprimée en tant que motionnaire. Je donne la parole à un autre motionnaire. Monsieur Cramer.

M. Robert Cramer (Ve). Je dois dire ici de la façon la plus claire que, si notre groupe a adhéré à la motion préjudicielle, c'est pour des raisons extrêmement différentes que celles qui viennent d'être exprimées par Mme Christiane Olivier.

Comme nous l'avons déjà dit très clairement lors des différents débats autour de la question du stade, à nos yeux, la réalisation de ce stade ne relève pas de la Ville de Genève. Elle relève peut-être de l'Etat de Genève; elle relève peut-être d'un certain nombre d'entrepreneurs privés; elle ne relève en tout cas pas de notre Ville. C'est la raison pour laquelle nous ne nous sentons pas autorisés à faire des considérations quant à l'avenir du stade des Charmilles, quant à la meilleure localisation que pourrait avoir un nouveau stade à Genève et quant à d'autres sujets de ce type, dès lors que nous sommes de l'avis que notre Ville ne doit pas investir un centime dans une telle réalisation. Dans la mesure où nous ne paierons pas, nous n'avons donc pas à commander.

Cela dit, si nous avons signé cette motion préjudicielle, c'est pour une raison qui nous paraît suffisamment importante pour justifier que nous entrions dans le débat qui est la deuxième invite de cette motion. En effet, à partir du moment où, aujourd'hui, il est question que l'on commence à jouer au football dans des zones industrielles; à partir du moment où il est question que l'on se lance dans des opérations de déclassement de zones industrielles pour y pratiquer du sport, il nous semble qu'il faut dire: «Attention!» Attention, parce que les zones industrielles sont relativement rares à Genève; attention, parce que ces zones sont précieuses. Et de la même façon que les Verts se sont opposés à ce que l'on supprime les zones industrielles de Sécheron pour y construire du logement – quand bien même nous sommes favorables à la construction de logements – de la même façon que nous avons toujours défendu toutes les zones industrielles que connaît notre canton, nous n'entendons pas voir notre Ville s'engager à la légère dans un déclassement de zone industrielle.

J'entendais, il y a quelques jours – et je pense qu'un certain nombre d'entre vous ont dû l'entendre également – un débat qui a été organisé à la Radio romande où l'on interrogeait le responsable de Genève qui est chargé de trouver de nouvelles entreprises pour notre canton. Celui-ci nous disait que, ces trois dernières années, il avait réussi à attirer à Genève un certain nombre d'entreprises de haute technologie qui ont permis de créer à Genève environ 2000 emplois, c'est-à-dire, expliquait-il, 1000 emplois environ de personnes qui sont venues de l'extérieur du canton pour travailler à Genève et un bon millier de personnes qui ont été recrutées sur le marché local.

La personne qui interrogeait ce responsable lui demandait comment il faisait pour attirer ces entreprises à Genève. Il expliquait tout d'abord que, bien sûr, il y avait un certain nombre d'avantages fiscaux offerts aux nouvelles entreprises, mais qu'ils n'avaient rien de très extraordinaire, parce que toutes les collectivités publiques en offrent. Il expliquait, ensuite, qu'en Suisse les charges sociales étaient relativement peu importantes comparées à d'autres pays et, notamment, comparées à la France et que c'était un argument que l'on pouvait évoquer –

mais, dans le même temps, les salaires sont élevés chez nous. Il expliquait aussi qu'il y avait un environnement à Genève qui était favorable, mais il disait, finalement, que l'atout essentiel pour attirer de nouvelles entreprises, outre le fait que ces entreprises sont généralement des entreprises dans le domaine des communications – c'est-à-dire qu'il y a une certaine masse qui se constitue autour de Télécom et qui amène de nouvelles entreprises à Genève – ce sont les zones industrielles. C'est le fait de pouvoir dire à ces nouvelles entreprises que l'on aurait du terrain entre 100 et 300 francs le m² qui, souvent, dans la discussion, se révèle être un atout décisif pour les amener à Genève. Je crois que, cet atout-là, il serait totalement déraisonnable d'envisager de le brader pour permettre à une vingtaine de personnes de jouer au football à Genève!

Voilà la raison pour laquelle nous avons soutenu cette motion préjudicielle. C'est essentiellement en raison de sa deuxième invite et c'est à ce point-là que nous vous demandons également, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'être attentifs aux questions d'échange de parcelles dont il est, aujourd'hui, question.

M. Daniel Sormanni (S). En effet, comme M. Cramer l'a souligné, la problématique importante dans cette affaire est la problématique des zones industrielles et, en l'occurrence, du terrain de la Praille.

Par conséquent, si une décision devait être prise dans se sens-là, il est essentiel que des experts dans le domaine – et c'est l'objectif de l'arrêté N° 170 – évaluent les zones industrielles en Ville de Genève, évaluent leurs potentialités. Quand on veut faire de la promotion économique, la première chose à entreprendre, c'est de voir dans quelle mesure on peut valoriser les zones industrielles. Il serait tout à fait inopportun, sans étude, sans discussion et sans véritable évaluation par rapport à cette problématique-là, de décider du jour au lendemain de sacrifier une partie d'une zone industrielle qui appartient à la Ville de Genève. C'est cette étude qu'il est important de mener d'une manière tout à fait préjudicielle à toute autre décision par rapport à l'implantation d'un stade – c'est de cela qu'on parle aujourd'hui, mais cela pourrait être une implantation de tout autre nature.

Vous savez certainement que l'Etat discute aussi pour savoir si les zones industrielles vont rester telles qu'elles sont définies actuellement, à savoir uniquement des zones industrielles, ou si elles seront transformées en zones d'activités, ce qui est quand même différent. Une zone d'activités permet, en raison de son appellation, tout autre chose que des activités industrielles, ne serait-ce que déjà des activités de service et pourquoi pas des activités sportives. Je crois que c'est cette problématique-là qu'il faut bien évaluer avant de «brader» des zones industrielles en ville de Genève ou appartenant à la Ville de Genève.

J'aimerais quand même rappeler ce que j'avais déjà dit lors du débat sur le projet d'arrêté N° 170. En effet, il est tout à fait dommageable, et ça le serait encore plus aujourd'hui, que depuis près de vingt ans on ne se soit pas véritablement préoccupé de valoriser nos zones industrielles en Ville de Genève. Par conséquent, chaque jour, chaque semaine ou chaque mois, un certain nombre d'entreprises quittent le territoire de la Ville parce qu'elles n'ont pas eu le sentiment d'être soutenues – très souvent, c'est subjectif et ce n'est pas véritablement réel, tel que, d'ailleurs, l'avait relevé le Conseil économique et social qui semblait dire que les conditions cadres à Genève étaient bonnes et que ce n'était pas cette raison qui faisait fuir certaines entreprises et n'en attirait pas d'autres.

Pour cette raison, je vous invite à accepter cette motion, de façon que cette problématique, dans ce sens-là, soit étudiée d'une manière sérieuse et approfondie. Il sera toujours temps de revenir sur la problématique d'un site éventuel pour un grand stade à Genève, s'il ne se faisait pas aux Charmilles. Par contre, la rénovation du stade des Charmilles, elle, est nécessaire, afin de permettre quand même à l'équipe phare de Genève de continuer à jouer au football sur son terrain.

M. Pierre Losio (Ve). Notre collègue Robert Cramer a exprimé le point de vue des Verts que, bien entendu, je partage. Je voudrais juste apporter quelques informations et reprendre au bond ce qu'a dit notre collègue du groupe radical, tout à l'heure.

Il a dit qu'il fallait que Genève ait un stade pour son équipe, mais je crois qu'en ce moment il faudrait plutôt qu'on ait une équipe pour son stade! C'est une réalité affligeante, mais c'est cette réalité-là. Sur les affiches des dernières rencontres de football, on pouvait lire: «Genève sportive, grandes perspectives!». Ce qu'il nous reste comme perspectives à l'heure actuelle, c'est d'aller jouer à Kriens ou contre Soleure ou éventuellement contre les redoutables joueurs de Winterthour, de belles soirées en perspective!

Souvent, sur ce dossier, on se plaint d'être sous-informés. On parle de grandes perspectives, eh bien, quand on a lancé cette idée de stade, il y avait effectivement des grandes perspectives: il y avait des ambitions d'avoir des compétitions internationales sous l'égide de l'UEFA – Union européenne de football association. S'il est vrai que nous manquons d'informations, et particulièrement de l'UEFA, alors les informations de l'UEFA, moi, je vais vous les donner.

Il faut savoir que l'UEFA demande, pour des matchs de niveau UEFA, une capacité de 30 000 places. L'UEFA affirme que les chances d'avoir en Suisse une telle compétition, et particulièrement à Genève, sont évaluées à 1 contre 50. Donc, l'UEFA considère qu'un stade de 30 000 places ne se justifie pas à Genève;

elle considère également que 25 000 places ne correspondent à aucun critère sérieux et elle pense que Genève doit construire un stade de 18 000 places. J'ai également d'autres informations concernant les désirs de l'UEFA. Je ne vais pas entrer dans les considérations techniques, mais il faut savoir que, si on a ces ambitions-là, ce sont les faits que l'UEFA a affirmés et nous devons en tenir compte.

Quant aux perspectives, eh bien, nous attendrons d'avoir une équipe pour un stade à Genève!

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M. Alain Comte (AdG). De nombreuses choses ont déjà été dites, mais, moi, j'aimerais quand même vous faire part de mon étonnement de voir ces résolutionnaires voter, il y a quelque temps, la tête dans un sac, 3 millions et, aujourd'hui, demander des explications, des informations, demander qu'on intervienne auprès du Conseil d'Etat. Je crois qu'il fallait, avec un peu de recul, ne pas voter ces 3 millions, ce que l'Alliance de gauche n'a pas fait d'ailleurs et je pense que nous avons eu raison.

Attendons, maintenant, les négociations entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Conseil d'Etat. Lorsque nous aurons des propositions concrètes, alors nous pourrons les voter.

J'aimerais quand même dire deux mots à M. Cramer qui se veut un grand défenseur de l'industrie – moi aussi – et des zones industrielles. Je tiens à rappeler, quand même, que nous avons perdu deux usines à Genève, qui sont la SIP – et c'est tant mieux qu'on y ait fait un musée, parce qu'il n'y aurait encore rien sinon aujourd'hui – et l'usine de dégrossissage d'or, qui est devenue l'Usine pour la culture alternative – et je suis très fier et très content qu'elle se soit réalisée. Si nous n'avions pas réalisé l'Usine, aujourd'hui, il n'est pas sûr que ces locaux seraient occupés par des entreprises.

Alors, pour une fois que nous pouvons, éventuellement, faire quelque chose... Je ne sais pas quelles seront les propositions du Conseil administratif, si elles seront jugées plausibles. De toute façon, je ne crois pas que, avec la crise actuelle, nous ayons avant cinq, dix ou quinze ans quelques nouvelles industries à installer à la Praille – qui, je vous le rappelle, seraient sur la commune de Lancy et pourraient ne pas rapporter un centime à la Ville de Genève, si ce n'est qu'un droit de superficie.

M. André Hediger, conseiller administratif. Je pense qu'il est important ce soir de faire le point.

Il a été dit que, depuis le vote des 3 millions par votre Conseil municipal, il n'y avait eu aucune information. S'il n'y a eu aucune information, c'est qu'il ne s'est rien passé. Absolument rien. *(Protestations de Mme Olivier.)* Madame Olivier, je vous ai laissée parler. Je répète que la balle n'était pas dans le camp du Conseil administratif. Je rappelle que le terrain des Charmilles est un terrain privé, que le Conseil d'Etat a une délégation qui s'occupe de cette question, qu'il s'est fait fort, au cours de ces derniers mois, d'avoir un certain nombre de contacts – auxquels il n'a pas associé la Ville – que cela soit avec les représentants de la Fondation Hippomène ou avec d'autres personnes.

Pourquoi est-ce que, tout à coup, le dossier ressurgit? Tout d'abord, il y a eu le rapport de Macolin – que vous avez lu dans les journaux – nous informant que le Conseil fédéral avait accepté le 23 octobre dernier un projet, au sens de l'article 13 de la loi sur l'aménagement du territoire, et avait demandé au Département fédéral de l'intérieur de préparer un message pour 1998 concernant l'octroi d'éventuelles subventions à la construction d'installations nationales jugées prioritaires. Ceci n'est qu'un résumé du document fort volumineux de Macolin. Cette décision du Conseil fédéral prévoit que, si des projets d'importance nationale sont déposés avant la fin mars 1997, ils pourraient être retenus et financés dans la législature 2000-2003, jusqu'à concurrence de 15 à 45% du coût. Ce financement fédéral ne concerne pas seulement les installations de football, mais également d'autres installations, si elles apparaissent dans le projet comme étant des installations à caractère national ou régional. Cela peut également s'appliquer à de futurs projets de piscines, de vélodromes, de salles de gymnastique, etc.

Je rappelle aussi que Mme Ruth Dreifuss a déclaré, il y a quelques mois, dans le cadre des projets de terrains de football, que le Conseil fédéral envisageait d'aider quatre projets: un projet de 25 000 places assises en Suisse romande, un projet de 25 000 places assises au Tessin, un projet de 25 000 places assises en Suisse alémanique, plus un projet de 50 000 places assises en Suisse alémanique afin que nous ayons des installations répondant aux normes de l'UEFA et aux normes de la FIFA. En effet, en l'an 2000, pour les rencontres internationales, qu'elles soient Suisse contre un autre pays, qu'elles soient européennes... *(remarque de Mme Olivier)* – ce qu'elle est agaçante, cette dame Olivier! – il faudra avoir de tels stades pour que ces rencontres puissent avoir lieu. C'est le premier élément important.

Deuxième élément: le 30 octobre, M. Philippe Joye, chargé du Département des travaux publics et de l'énergie, écrivait au Conseil administratif, à notre maire, Mme Burnand, en posant cinq questions. Il demandait notamment si la Ville acceptait d'intégrer le projet de la Praille dans le dispositif de comparaison pour la construction d'un nouveau stade à Genève. Il voulait également savoir si on envisageait des ventes ou des achats de terrains. En date du 6 novembre, après

délibération, le Conseil administratif a répondu favorablement à M. Joye en disant qu'il était, bien entendu, possible d'intégrer le projet de la Praille dans le dispositif de comparaison pour la construction d'un nouveau stade à Genève. Ce projet existe d'ailleurs et il est connu de tous. Je lis la réponse: «Notre Conseil réitère ce qu'il a déjà signalé à l'attention de votre département, à savoir que nous ne serions pas opposés à une vente ou à des échanges équitables, susceptibles de convenir à notre collectivité.»

Il y a donc eu deux éléments importants en peu de jours. Etant très sensible à la défense du sport, en me disant aussi que, depuis sept ans, je tourne et retourne ce dossier dans tous les sens, que cela soit pour le projet de la candidature de Genève que j'ai défendu en vue d'accueillir la Coupe européenne de football ou l'Eurofoot, qui a été attribué à la France et pas à la Suisse vu que nous n'avions pas les installations adéquates – ça c'était avec le président M. Carlo Lavizzari – après avoir tourné et retourné le dossier avec les présidents suivants et ensuite avec les conseillers d'Etat qui se sont succédé, après avoir réfléchi aux différentes propositions de ces derniers mois, je me suis dit que c'était un serpent de mer pour de nombreuses années encore, à moins de marquer une volonté politique, à un moment donné, d'être réaliste et de dire franchement ce qu'on veut.

En partant de cette analyse, j'ai repris les documents – j'en ai une pile assez importante – et j'ai effectué des relevés pour définir ma position, que vous connaissez et que j'ai communiquée à la presse la semaine passée, suite à mon entrevue avec M. Joye.

Tout d'abord, je reprends les éléments. Charmilles: 21 500 m² de terrain. Si on se réfère au cahier des charges de la FIFA et de l'UEFA, en vue d'un stade de 25 000 places assises, il est indispensable d'aménager des dégagements importants pour éviter tout problème à la sortie des spectateurs. Mme Burnand pourrait vous l'expliquer en long et en large, comme elle l'a fait d'ailleurs pour le Conseil administratif. Si on choisit cette option, on s'engage dans une procédure de plusieurs années – quatre, cinq, six, sept ans. En effet, pour avoir les dégagements nécessaires autour du stade pour la sortie des spectateurs, il faudra d'abord régler certains problèmes avec l'entreprise Tavaro, située juste à côté, et qui, actuellement, se trouve confrontée à des difficultés économiques. La tribune «B» déborde de 1500 m² sur le terrain de Tavaro, sans qu'il y ait eu acte notarié. De plus, pour avoir ces dégagements, il faudrait reculer la tribune «C» sur les voies CFF, c'est-à-dire faire une couverture; pour les dégagements spectateurs, il faudrait reculer la tribune «A», côté chemin des Sports, ce qui nécessiterait peut-être, au niveau du pont, une fermeture du chemin des Sports, qui finirait ainsi en cul-de-sac. Nous aurions éventuellement une possibilité, que nous vous présenterons dans quelque temps, soit l'achat de la parcelle jouxtant celle des Charmilles; là, un remembrement sera nécessaire pour avoir ces dégagements. On est donc partis vers une procédure très longue.

J'ai repris également le projet Blandonnet, qui a été soulevé par M. Joye, il y a quelques mois – 50% du terrain appartient à l'Etat, soit 20 000 m². Pour avoir les 40 000 m² – je rappelle que pour les Charmilles, il s'agit de 21 500 m² – il faudrait acheter les autres 50% auprès de divers propriétaires. D'après M. Joye, il s'agirait d'environ 10 millions. Si on veut avoir les dégagements nécessaires, il nous faudrait, là aussi, envisager la couverture de la voie CFF, évaluée – toujours d'après M. Joye – à environ 6 millions. Cela veut dire que, sans compter la moitié du terrain (20 000 m²) mise gratuitement dans la corbeille par l'Etat, uniquement l'achat de l'autre moitié du terrain, plus la couverture des voies CFF s'élèvent déjà à 16 millions, sans qu'aucuns travaux n'aient été faits.

J'ai repris le projet de la Praille. Suite à la décision que je viens de vous lire du Conseil administratif qui en a longuement discuté, j'ai pensé que, tout compte fait, c'était peut-être le projet le plus intéressant, même si le terrain – 46 000 m² – se trouvait en zone industrielle, et qu'il fallait vraiment qu'on se décide. Et c'est ce qui m'a conduit, la semaine passée, à rencontrer M. Joye. M. Joye m'a confirmé que son intention était d'échanger des terrains. Nous avons fait le tour d'un certain nombre de terrains susceptibles de nous intéresser. Moi-même, j'ai pensé aux installations de Vessy, en zone sportive, qui sont sur des terrains de l'Etat pour 44 ans encore, à la caserne pour laquelle je paie un droit de superficie, la caserne 3 des pompiers à Frontenex, à l'Alhambra et à des parties d'ailes d'écoles sur des terrains de l'Etat. En partant de leur valeur industrielle, on pourrait échanger les terrains de la Praille contre des terrains de l'Etat où nous avons des constructions, avec des prix différents, mais ceci devrait être fait, bien entendu, sur la base d'une expertise, pas à vue de nez comme ceci.

Par ailleurs, on s'est posé la question de savoir si un stade de 25 000 places était nécessaire. Je ne sais pas d'où M. Losio tire ses informations, parce que, moi, j'ai rencontré des représentants de l'UEFA qui disent être intéressés par un stade de 25 000 places assises, pour les matchs de relégation, aux normes de sécurité FIFA et UEFA. Un stade de 25 000 places m'apparaît également intéressant vu le développement du football et dans l'objectif d'avoir un seul stade répondant à ces normes en Suisse romande. Il n'est pas dit que, demain, malgré les mauvais résultats – momentanés, j'espère – le Servette FC ne se relève pas. Ce stade pourrait également accueillir d'autres équipes de Suisse romande, comme Xamax de Neuchâtel, Sion, Lausanne, etc., ou notre équipe nationale, lors de rencontres internationales.

Le site de la Praille me semble également être le projet le plus intéressant, d'autant plus si on veut aller vite, du fait de la subvention fédérale – entre 15 et 45% du coût – que nous pourrions toucher si notre projet était retenu. J'en conviens, c'est encore un point d'interrogation, mais je n'aimerais pas que, demain, vous puissiez me reprocher de ne pas avoir déposé un projet auprès du Conseil fédéral en vue d'obtenir cette subvention.

Nous sommes – c'est vrai – en rivalité avec la Pontaise, mais son projet de 16 millions de rénovation pour un stade de football et piste d'athlétisme n'a toujours pas été présenté au Conseil municipal de Lausanne. Lausanne aussi aimerait bénéficier de la manne fédérale et surtout accueillir le championnat d'Europe d'athlétisme en l'an 2002. Par rapport à tous ces éléments, je me suis dit qu'il fallait se décider, d'où la détermination que j'ai formulée lors de cette entrevue avec M. Joye.

Nous avons aussi abordé avec M. Joye différents projets de construction. Si l'on retient le site de la Praille, trois bureaux d'architectes présenteraient leur projet, le modifieraient. Nous avons pensé qu'il serait judicieux qu'il y ait un concours ouvert encore à trois ou quatre autres architectes. Comme le délai est court, cela veut dire qu'il faudrait lancer le concours presque avant la fin de l'année, avoir reçu les réponses à la mi-février, réunir un jury composé de sportifs, d'hommes politiques, de journalistes qui décideraient du projet retenu pour la Praille, afin de se déterminer pour pouvoir passer devant vous, en vue de la modification d'attribution des 3 millions que vous avez votés pour les Charmilles. M. Joye devra également passer devant le Grand Conseil en vue de la modification de la destination des 20 millions du projet de loi qui lui a été voté et ce, afin de pouvoir déposer ce projet.

Je rappelle que nous avons déjà un partenaire important au niveau du financement qui est le Crédit Suisse. Un des directeurs du Crédit Suisse a dit qu'il ne se prononçait pas sur le projet – j'étais présent – mais que, dès l'instant où un projet serait élaboré et que le monde politique serait d'accord, sa banque avancerait 20 millions de francs, remboursables en 90 ans, je crois, et sans intérêt, ceci étant sa participation.

M. Joye et moi-même devons, prochainement, rencontrer des membres de l'UEFA pour voir dans quelle mesure ils seraient intéressés au financement d'un projet dès l'instant où tout le monde est d'accord. Il y aurait peut-être aussi la Confédération – point d'interrogation – et les privés.

Voilà, Mesdames et Messieurs, où nous en sommes aujourd'hui. C'est vrai que la Praille est un terrain industriel. Je rappelle que j'ai fermé, fin 1991, les Abattoirs, pour un certain nombre de raisons. Moi aussi, j'étais de ceux qui voulaient garder ce terrain industriel, j'étais opposé à la parcellisation, au morcellement, à la vente même de ce terrain. Je me disais que, dans le futur, des entreprises viendraient s'implanter à Genève. Nous sommes fin 1996 et, cinq ans après, ce n'est pas le cas. Je rappelle que, là aussi, nous sommes sur le territoire de Lancy – cela a été dit il y a un instant – et que la taxe professionnelle reviendrait donc à la commune de Lancy.

Alors, que faire? On peut, bien sûr, Mesdames et Messieurs, tourner en rond encore pendant des mois et des années. Pour ma part, je le dis haut et clair: je me

prononce en faveur du site de la Praille; je suis favorable à l'organisation rapide d'un concours auprès d'architectes et à l'évaluation d'un jury; je voudrais que l'on se détermine avant le mois de mars, afin de déposer le projet auprès du Conseil fédéral pour obtenir une subvention. Je pense que c'est une solution très réaliste. Autrement, comme pour la traversée sous-lacustre, on peut continuer à démontrer certaines faiblesses sur le plan politique, à ne pas vouloir aborder, empoigner les problèmes, on peut tourner en rond pendant des mois, des années. On peut défendre des groupes de pression, qu'ils soient pour les Charmilles, pour Blandonnet ou ailleurs, mais, à un moment donné, il faut coucher sur la table les différents projets et se dire: qu'est-ce-qu'on fait? – comme moi je l'ai fait ces jours.

Ma détermination est donc prise: site de la Praille, concours, et on verra ensuite ce que vous déciderez.

La présidente. Merci, Monsieur Hediger, pour cette longue explication.

Pour ma part, si je pouvais vous faire une suggestion, ce serait de nous informer de temps à autre par un petit message écrit. Parce que je ne sais pas si on peut continuer encore pendant des mois à perdre, à chaque séance, deux heures pour parler des Charmilles. *(Quelques applaudissements.)*

Je donne maintenant la parole aux nombreux intervenants qui se sont inscrits. *(Protestations.)* Je m'excuse, mais c'est l'ensemble des conseillers municipaux qui a décidé de continuer le débat. Alors, maintenant, nous continuons.

M. Robert Pattaroni (DC). Madame la présidente, nous sommes, à la fois, maîtres de l'ordre du jour et raisonnables. Je propose donc que l'on vote sur la suspension de séance. *(Protestations.)*

La présidente. Nous avons déjà voté sur une suspension de séance, il y a quelques minutes, Monsieur Pattaroni.

M. Robert Pattaroni. Suspension dans le sens de reporter la suite du débat.

La présidente. Vous voulez dire clore maintenant la séance et continuer demain. Je mets aux voix cette proposition.

Mise aux voix, la proposition ci-dessus est refusée à la majorité.

La présidente. Nous continuons donc. M. Pattaroni demande la parole.

M. Robert Pattaroni (DC). D'abord, merci à M. Hediger pour l'ensemble des informations. On pourrait lui faire un petit reproche: sa modestie de dire qu'il ne s'est rien passé, et après de nous faire un rapport aussi complet, et aussi intéressant, d'ailleurs. Je connais peu de magistrats qui sont aussi modestes que cela! *(Rires.)*

Cela dit, on pourrait considérer qu'une large partie des invites a trouvé maintenant satisfaction. Pour notre part – et j'en terminerai par là – si jamais les représentants de l'Alternative restent attachés à leur motion, nous proposerons un amendement qui supprimerait la deuxième invite au sujet des zones industrielles. Bien entendu, comme MM. Cramer et Sormanni l'ont très bien développé, c'est un sujet d'une très grande importance, qui est parfaitement à sa place dans le cadre de la discussion de la proposition N° 170. Mais par rapport au seul stade de football, il est vraiment hors proportion, vu la dimension du sujet, sa portée et le fait que l'invite, telle qu'elle est, est malheureusement bien incomplète. Si l'on doit discuter de zones industrielles, discutons de toutes les zones industrielles de la Ville de Genève.

M. Hubert Launay (AdG). L'amendement proposé par M. Pattaroni ne rencontre pas notre agrément, parce qu'on ne peut pas décider – c'est l'avis de l'Alternative – sans autre, de construire un stade à la Praille sans avoir, au minimum, une étude sur ce terrain.

Je voulais aussi intervenir pour demander que, tout ayant été dit, on vote maintenant la motion préjudicielle.

La présidente. Il s'agit d'une motion d'ordre, Monsieur Launay?

M. Hubert Launay. Tout à fait.

La présidente. Nous allons donc mettre aux voix cette motion d'ordre. Monsieur Hediger?

M. André Hediger, conseiller administratif. J'ai une remarque à faire quant au troisième point de l'invite de la motion préjudicielle: «intervenir auprès du Conseil d'Etat pour que ce dernier fasse exécuter au plus vite l'étude et les tra-

vaux d'urgence prévus dans la loi pour lesquels un crédit de 2 millions a été voté par le Grand Conseil.» C'est vrai que cela a été voté par le Grand Conseil. J'ai peut-être omis de vous dire tout à l'heure que la Fondation Hippomène et, notamment, la société immobilière du Servette a déclaré, par la voix de son président M. Hentsch que, dès l'instant où il y aurait une étude et un projet de nouveau stade, elle s'engagerait à mettre 1 million pour rénover le stade des Charmilles, afin que le Servette FC puisse jouer ses matchs de Ligue nationale «A» pendant les trois ou quatre ans de la période de construction. Ainsi le stade répondrait aux normes de la Fédération suisse de football.

Deuxièmement: M. Hentsch a aussi dit, devant la presse, à la télévision et à moi-même en différentes occasions, et c'est important dans l'analyse – j'ai omis de vous le dire – que, si un accord intervenait sur un projet, il léguerait le terrain des Charmilles à la Ville de Genève; à elle d'en faire un parc public – et cela c'est important dans toute la négociation actuelle. On ne peut pas dire qu'il y ait suspicion d'une tractation financière douteuse. On hériterait de 21 500 m². Et je pense que, dans ce quartier hautement densifié, c'est intéressant pour la Ville de Genève.

La présidente. Il y a eu une motion d'ordre. Chaque groupe a le droit de s'exprimer, en deux minutes au maximum, au sujet de cette motion d'ordre.

M. Pierre de Freudenreich (L). Indépendamment de l'intervention du groupe libéral sur cette motion d'ordre, je vous rappellerai que l'article 57, alinéa 2, prévoit qu'elle «s'exerce par écrit». Je ne sais pas si c'est le cas.

Par rapport au fond, en ce qui concerne le groupe libéral, nous n'avons pas encore eu la possibilité de nous exprimer. Nous n'avons donc pas deux minutes, mais dix minutes.

La présidente. Tout à fait. Si la motion d'ordre est acceptée, vous aurez dix minutes.

M. Fabrice Jucker (L). Non, si elle est acceptée, ce sera clos, Madame.

La présidente. Non, je suis désolée. Il faut relire votre article 57, Monsieur Jucker.

Je donne la parole à M. Cramer, pour les Verts.

M. Robert Cramer (Ve). Les Verts sont totalement opposés à cette motion d'ordre qui nous paraît tout à fait antidémocratique. Nous tenons à ce que ce débat ait lieu ce soir, parce que, comme je l'ai exprimé tout à l'heure, si nous devions recommencer ce débat demain, ce serait pire, parce qu'on est vraiment partis pour des discussions interminables. Nous pensons que nous sommes capables, les uns et les autres, d'avoir l'autodiscipline nécessaire pour ne pas faire traîner ce débat de façon interminable, mais dans le même temps, il est indispensable que... *(Ricanements.)* Je trouve ces ricanements un peu étranges, Mesdames et Messieurs les membres de l'Entente. J'étais précisément en train de dire qu'il me paraissait indispensable que, au sein de l'Alternative, nous soyons capables de vous entendre jusqu'au bout, et nous sommes persuadés que vous n'allez pas nous infliger vos discours comme une punition, mais plutôt comme une contribution à nos discussions.

La présidente. Est-ce que d'autres groupes souhaitent s'exprimer sur la motion d'ordre?

M. Hubert Launay (AdG). Après les propos de M. Cramer, nous pourrions être d'accord de retirer notre motion d'ordre, mais je rappelle quand même à M. Cramer et à tous les conseillers municipaux qui sont encore là qu'il est 23 h 25 et, effectivement, je veux bien croire en la bonne foi de nos...

M. Fabrice Jucker (L). Eh bien, alors suspendons la séance!

M. Hubert Launay. Non, il n'est pas question de suspendre la séance; on doit finir ce soir. M. Cramer aussi est d'accord pour qu'on finisse ce soir. Je veux bien retirer la motion d'ordre si, effectivement, du côté de l'Entente, on a une garantie que cela ne va pas durer jusqu'à deux heures du matin. Merci.

Mme Jacqueline Burnand, maire. Je trouve le débat de ce soir totalement hallucinant. Pourquoi? *(Brouhaha.)* Parce que, en réalité, Mesdames et Messieurs, vous pouvez voter sans aucun problème la motion préjudicielle, toutes les résolutions et motions que vous souhaitez, pour diverses raisons.

La première, c'est que, bien entendu, pour «l'informer au plus vite de ses intentions réelles», le Conseil administratif devra consulter le Conseil municipal sur tout échange parcellaire qu'il pourrait consentir. Il est donc clair que, de toute

manière, vous serez informés en totalité des intentions qui sont respectivement celles du Conseil administratif et du Conseil d'Etat. Donc, vous devrez vous prononcer; vous aurez votre mot à dire.

La deuxième raison, c'est que la deuxième invite, «d'étudier dans le contexte du projet d'arrêté N° 170 concernant la promotion économique, les véritables potentialités du terrain de la Praille... », ne pose aucun problème. Je vous ai déjà dit à vingt reprises, au moins, que nous avions fait une étude conjointe entre l'Etat, la Ville de Lancy, la Ville de Carouge et la Ville de Genève sur les potentialités du terrain de la Praille. Cette étude peut vous être communiquée dès demain.

Ensuite, vient la troisième invite: «d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour que ce dernier fasse exécuter au plus vite l'étude et les travaux d'urgence prévus... » Très bien. Nous écrirons au Conseil d'Etat pour lui demander cela. Et le débat est clos. *(Applaudissements.)*

La présidente. Je crois que cette intervention risque de mettre tout le monde d'accord et que nous allons bientôt passer au vote. Monsieur Miffon?

M. Claude Miffon (R). Je remercie M. André Hediger de ses explications très complètes sur l'évolution de ce dossier et sur les intentions du Conseil administratif. Pour moi, ces explications répondent de façon pratiquement exhaustive à l'invite de la résolution N° 522 dont j'étais signataire. En ce qui me concerne, nous pourrions retirer cette résolution.

J'abonde dans le sens des propos tenus à l'instant par Mme Burnand. Je considère, pour ma part, que si le Conseil administratif a répondu à notre invite, il l'a fait de la même façon à l'invite de la motion préjudicielle de l'Alternative. En ce qui concerne l'étude sur les terrains industriels qui découlent de l'arrêté N° 170, il a déjà été traité lors de notre précédente session.

Cela signifie que nous pouvons clore ici le débat et considérer que le Conseil administratif nous a, ce soir, valablement répondu.

Mme Christiane Olivier (S). Je ne désire pas allonger les débats, mais je crois véritablement rêver ce soir. Le conseiller administratif André Hediger commence son intervention en disant qu'il ne s'est rien passé pendant sept mois, puis il passe plus de vingt-cinq minutes à nous expliquer toutes les pérégrinations qui ont eu lieu. Ensuite, il dit qu'il faut, une fois pour toutes, qu'une décision soit prise. Je croyais, Monsieur le conseiller administratif, que cette décision avait été prise le

25 juin. Je ne relèverai pas les coupures de presse qui disent: «Genève doit posséder un stade; il faut le réaliser sur l'emplacement des Charmilles; la situation industrielle sur la commune de Lancy aurait posé un sérieux problème de déclassement; le Conseil administratif se décide pour le stade des Charmilles; le Conseil fédéral, par la bouche de Mme Ruth Dreifuss, s'est engagé à subventionner des stades en Suisse: Genève et les Charmilles méritent d'être choisis.» Et, maintenant, M. Hediger nous dit que, contrairement à ce qu'il avait déclaré officiellement et dans la presse, c'est le site de la Praille qui a sa faveur. Tout cela n'est pas très sérieux.

Maintenant, je relève la proposition de M. Miffon de retirer la résolution. Auquel cas nous serions d'accord de retirer notre motion préjudicielle et d'en rester là. *(Brouhaha, protestations et applaudissements.)*

Une voix. C'est ubuesque!

La présidente. J'aimerais demander à l'ensemble des motionnaires et des résolutionnaires s'ils sont tous d'accord de retirer qui leur motion, qui leur résolution. Ce sera ainsi terminé; on rentrera chez soi et on reparlera des Charmilles en janvier.

M. Daniel Sormanni (S). En ce qui me concerne et en tant que signataire de cette motion préjudicielle, qui deviendrait une motion tout court, puisqu'il n'y a plus de résolution de l'Entente, je ne suis pas d'accord de la retirer.

Même si, tel que l'a dit tout à l'heure notre collègue Miffon, un certain nombre d'informations ont été données qui pourraient peut-être partiellement répondre à la première invite, il n'en demeure pas moins qu'il reste la deuxième invite, pour laquelle aucune réponse sérieuse n'a été apportée, et l'invite numéro trois par laquelle nous demandons l'application de la loi qui a été votée au Grand Conseil et qui est entrée en force. Merci.

M. Claude Miffon (R). J'ai un point d'ordre. Au nom des résolutionnaires de la résolution N° 522, je déclare que nous retirons notre résolution.

Dans la mesure où cette résolution n'existe plus et dans la mesure où une majorité de ce Conseil municipal a voté la préjudicialité de la motion N° 228, si l'objet principal n'existe plus, il n'y a plus de motion préjudicielle. *(Vifs applaudissements.)*

Par conséquent, Madame la présidente, si les motionnaires de la motion préjudicielle veulent persister dans leur action, ils doivent déposer leur motion comme motion normale et nous en discuterons lors d'une prochaine séance. Je vous remercie. *(Vifs applaudissements.)*

Une voix. Excellent, Miffon!

M. Hubert Launay (AdG). Il n'est pas question de retirer cette motion préjudicielle, même si la manœuvre de M. Miffon peut paraître habile.

Si, Monsieur Miffon, vous persistez à retirer votre résolution, je signale que, nous, nous déposerons une motion urgente et nous demandons l'urgence maintenant. *(Rires.)* Nous pourrions faire une interruption de séance, mais nous ne pouvons pas partir ce soir, après toute cette discussion, sans un vote indicatif sur ce que veut le Conseil municipal.

Toute autre manœuvre serait une manœuvre politicienne – telle que celle de M. Miffon – qui viserait à court-circuiter l'avis du Conseil municipal et serait donc antidémocratique. Nous ne pouvons pas l'admettre.

La présidente. Ce n'est plus très sérieux. Alors, je vous propose de voter maintenant sur cette motion... *(protestations)* qu'elle soit urgente ou préjudicielle, cela revient au même. Si les motionnaires me disent: «Elle est urgente», il faudra voter sur l'urgence; il faudra voter ensuite sur la motion. Nous serons encore là à minuit et demi et le résultat sera exactement le même. *(Protestations.)* S'il vous plaît, vous permettez que je termine! Comme je suis chargée tout de même de l'ordre et de la bonne tenue de ces débats, j'en appelle à votre raison et vous propose d'agir de cette façon et de ne pas vous comporter de manière revancharde, sans aucun objet. Oui, Monsieur Miffon?

M. Claude Miffon (R). Madame la présidente, j'aimerais, respectueusement, vous faire observer que vous êtes la gardienne du règlement du Conseil municipal.

Or, en pure logique juridique, s'il n'y a plus de résolution principale, il ne peut plus y avoir de motion préjudicielle. J'ai déclaré tout à l'heure formellement que notre résolution était retirée. En conséquence de quoi, le règlement doit être appliqué. Ce n'est pas une manœuvre politicienne; c'est la stricte application des procédures en vigueur dans ce Conseil municipal.

Il n'y a plus d'autre solution, pour les signataires de la motion préjudicielle, que de la déposer sous forme de motion normale, le cas échéant, avec clause d'urgence. La clause d'urgence peut parfaitement être discutée demain à 17 h.

Je vous remercie, Madame la présidente, de faire respecter ce règlement dont vous êtes la gardienne.

La présidente. Monsieur Miffon, le règlement dit qu'une «motion urgente peut être déposée à n'importe quel moment et discutée à n'importe quel moment».

Aussi, si vous vous entêtez dans votre position, je peux parfaitement, tout en respectant le règlement, continuer avec cette motion en faisant voter sa clause d'urgence.

M. Claude Miffon. Alors, faites voter l'urgence et nous débattrons sur le fond demain.

La présidente. Parfaitement. Nous voterons sur l'urgence et nous voterons sur la motion immédiatement.

M. Claude Miffon. Non, ce n'est pas le règlement, Madame!

La présidente. C'est absolument le règlement et veuillez me trouver l'article qui dit le contraire. *(Brouhaha.)*

Est-ce que les motionnaires désirent demander l'urgence de cette même motion ex-préjudicielle?

M. Robert Cramer (Ve). Madame la présidente, je peux dire, en tout cas, en ce qui concerne les Verts, c'est-à-dire M. Losio et moi-même, que nous ne soutenons pas une telle motion urgente.

Cette motion préjudicielle avait un sens tant qu'elle était liée à la résolution qui avait été déposée par un certain nombre de membres de ce Conseil. Maintenant que cette résolution est retirée, il me semble que les débats doivent prendre

fin. Les indications de M. Hediger, d'une part et, d'autre part, les promesses de Mme Burnand, en ce qui concerne le document relatif à l'aménagement de la Praille, nous semblent tout à fait suffisantes.

Notre groupe ne s'associera pas au dépôt d'une motion urgente.

La présidente. Nous avons la position de deux des motionnaires. J'aimerais la position des autres. Monsieur Sormanni?

M. Daniel Sormanni (S). Je suis assez surpris de la tournure que prend ce débat. Nous avons passé une heure et demie à débattre de la problématique du stade des Charmilles, alors, de deux choses l'une, soit nous prenons une position complémentaire à celle qui a été prise avec l'arrêté voté au mois de juin, soit il s'agit uniquement d'amuser la galerie et nous faisons de la politique politicienne pour le plaisir et nous rentrons chez nous sans avoir décidé quoi que ce soit.

J'aimerais également préciser qu'avant de retirer une motion ou une résolution, il faudrait peut-être bien en avoir discuté. Or, nous n'en avons pas encore discuté, puisque la vertu d'une motion préjudicielle est bel et bien d'être débattue en priorité. Nous n'avons évidemment pas abordé le fond de la résolution déposée par l'Entente, mais uniquement la motion préjudicielle. Alors je ne vois pas comment on peut annoncer, urbi et orbi, qu'on retire un objet de l'ordre du jour avant de l'avoir abordé. Jusqu'à présent, nous avons discuté de la préjudicialité de la motion déposée par l'Alternative et du fond de la motion déposée par l'Alternative. Nous n'avons aucunement abordé la résolution N° 522 déposée par l'Entente.

Je considère qu'on ne peut pas couper ce débat, en disant simplement: «Nous retirons ce point de l'ordre du jour et, par conséquent, il n'y a plus de motion préjudicielle.» Nous n'avons pas abordé le point déposé par l'Entente qui n'a, d'ailleurs, dans un premier temps, pas contesté la préjudicialité de la motion déposée par l'Alternative ou l'a fait tardivement *(protestations)* et qui, ensuite, voyant qu'elle sera battue au vote, retire sa résolution. C'est proprement scandaleux et antidémocratique!

La présidente. Monsieur Sormanni, je me permets de vous rappeler que des résolutionnaires peuvent retirer leur résolution quand bon leur semble, que le point ait été abordé ou non.

M. Albert Rodrik (S). Mesdames et Messieurs, même si le groupe socialiste me démet demain comme chef de groupe, je voudrais vous dire ici que je considère que ce débat est clos: il a eu lieu et il a eu «relieu» jusqu'à la «recuite». Les signataires de la motion préjudicielle, qui ne peut plus être préjudicielle parce qu'elle n'est préjudicielle à plus rien du tout, ont le loisir, demain, de la redéposer comme une motion ordinaire.

Voilà, je pense qu'on peut rentrer maintenant. Cela suffit! *(Vifs applaudissements.)*

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Madame la présidente, mes chers collègues, je vais me permettre d'ajouter la cerise sur le gâteau en vous rappelant que, lorsque nous avons demandé l'urgence, le mois dernier, c'était pour que ce qui s'est dit ce soir soit dit déjà le mois dernier, parce que les informations existaient déjà.

Alors, merci à tous de cette explosion d'informations ou du moins de la présentation de cette motion préjudicielle, qui n'en est plus une, qui a permis de faire sortir tous les loups de tous les bois! Merci.

M. Hubert Launay (AdG). Après les différentes interventions qui viennent d'avoir lieu, j'aimerais juste m'assurer d'avoir bien compris.

La résolution proposée par l'Entente étant retirée et puisqu'il semble y avoir unanimité, contrairement à mon avis – j'aurais aimé qu'on se prononce – nous pouvons, effectivement, retirer la motion préjudicielle. Cela veut dire qu'il n'y a plus de motion du tout, ni de la part de l'Entente, ni de la part de l'Alternative, en ce qui concerne ce soir et demain, sur ce sujet. On pourra revenir plus tard avec des motions.

Si c'est bien de cela qu'il s'agit, je retire la motion préjudicielle. *(Applaudissements.)*

La présidente. La séance est close. *(Protestations.)* Elle est close, parce que j'ai cessé de présider!

15. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

16. Interpellations.

Néant.

17. Questions.

Néant.

Séance levée à 23 h 45.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 2166

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2166

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 1995 (N° 112 A). (Troisième débat) 2166

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 78 (cimetière de Plainpalais), feuille 3 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 76, feuille 3, section Plainpalais, propriété de la SI 61, boulevard Saint-Georges (N° 152 A) 2173

5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition N° 29 des locataires de la rue des Epinettes, intitulée: «Contre le bruit que font les plancheurs et patineurs à roulettes, la nuit, dans le parc des Acacias» (N° 173 A) 2176

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'octroi à l'Association «Œuvres sociales de l'Armée du salut en Suisse» d'un droit de superficie distinct et permanent s'exerçant sur la parcelle N° 580, fe 71 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, sise 14, rue de l'Industrie / 69, avenue des Grottes, propriété de la Ville de Genève (N° 171) 2188

7. Proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers comptes d'acquisitions terminés:
   1. sans demande de crédit complémentaire;
   2. avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 266 087,60 francs, composé:
      - d'une part, d'un montant de 150 105,20 francs destiné à couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans le crédit voté;
      - d'autre part, d'un montant de 115 982,40 francs destiné à couvrir les dépassements dus au refus d'exonération par le Conseil d'Etat des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier (N° 172) 2201

8. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 28803-309 situé à l'angle de la route de Ferney et de l'avenue de l'Ariana, au lieu-dit «La Pastorale» (N° 176) 2206

9. Motion de Mmes Véronique Pürro, Magdalena Filipowski, Esther Alder, MM. Jean-Charles Rielle, Sacha Pfister, Ueli Leuenberger et Didier Burkhardt: «La maison associative» ou «La maison des associations thématiques» (M 223) 2217

10. Interpellation de M. Roman Juon: «Après le vote du peuple du 12 mars 1995, que se passe-t-il à l'Alhambra?» (I 743) 2219

11. Interpellation de M. Pierre Rumo: «La famille Blanc va-t-elle passer l'hiver sur la plaine de Plainpalais?» (I 744) 2221

12. Résolution de MM. Robert Cramer, Roberto Broggini, Antonio Soragni et Pierre Losio: «La Ville de Genève adhère à la pétition internationale pour la protection du Mont-Blanc» (R 520) 2226

13. Interpellation de M. Pierre Rumo: «Rapprochement Genève-Pékin: les droits de l'homme en Chine, question caduque et obsolète?» (I 746) 2234

14. Résolution de Mme Eveline Lutz, MM. Fabrice Jucker, Didier Bonny, Robert Pattaroni, Bernard Lescaze et Claude Miffon: «Un stade peut en cacher un autre» (R 522) 2235

15. Propositions des conseillers municipaux 2263

16. Interpellations 2264

17. Questions 2264

La mémorialiste adjointe:
Marguerite Conus

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-septième séance – Mercredi 4 décembre 1996, à 17 h

Présidence de Mme Caroline Dallèves Romaneschi, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Michel Rossetti,* vice-président, *MM. Fabrice Jucker* et *Jean-Pierre Lyon.*

Assistent à la séance: *Mme Jacqueline Burnand,* maire, *MM. André Hediger, Pierre Muller* et *Alain Vaissade,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 20 novembre 1996, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 3 décembre et mercredi 4 décembre 1996, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Mme Jacqueline Burnand, maire. J'ai le plaisir de vous informer que, lors de l'assemblée générale de la Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, la FIHUAT, qui s'est tenue à Sendai au Japon, M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, a été élu membre du bureau. M. Michel Ruffieux est actuellement le seul représentant suisse au bureau de cette organisation non gouvernementale.

Je saisis l'occasion pour vous rappeler que la FIHUAT fut créée en 1913 par l'architecte urbaniste anglais Abesner Howard, inventeur des cités jardins, sous le nom d'Association internationale des cités jardins et de l'urbanisme. La FIHUAT est la plus ancienne organisation non gouvernementale qui s'occupe des problèmes de l'environnement. Elle entretient des rapports privilégiés avec les organisations internationales. Le but global de la FIHUAT est d'élargir les connaissances générales sur l'habitation, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'environnement et d'améliorer ainsi de façon concrète l'habitat et l'urbanisme dans le monde entier.

Je souhaiterais maintenant vous informer d'un changement qui intervient dans le règlement de ce qu'était le Fonds municipal de décoration. Je passerai, bien entendu, sous silence quelques modifications diverses qui n'ont pas d'importance réelle, si ce n'est uniquement dans le fonctionnement interne, tant de la commission consultative que de la participation du Conseil administratif, mais je souhaiterais vous signaler deux éléments importants.

Le premier concerne l'appellation, le titre. Ce Fonds, afin de pouvoir correspondre avec d'autres entités identiques, notamment le Fonds cantonal, s'intitulera désormais: Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève.

L'autre changement, qui est d'importance, se rapporte aux prélèvements sur les crédits d'investissements. En effet, nous avons souhaité, sur proposition de la commission consultative et après un examen attentif de la situation, procéder à un changement qui ne se révélera pas significatif du point de vue financier, mais qui reflète assez justement, d'une part, la politique que le Conseil administratif et le Conseil municipal, je l'espère, souhaitent suivre ces prochaines années, c'est-à-dire une politique en matière de restauration d'immeubles et, d'autre part, le fait que le fonds thésaurise, depuis maintenant un peu plus de quarante ans, des œuvres d'art qu'il conviendra d'entretenir. Nous avons donc souhaité porter ce prélèvement à 1% pour ce qui concerne les travaux de restauration et de rénovation des bâtiments, tel que d'ailleurs à l'origine cela figurait, et à 1% seulement pour les constructions neuves. Rappelez-vous, c'était jusqu'ici 2% qui étaient

prélevés sur les constructions neuves et 2% également sur tous les crédits de rénovation qui excédaient 10 millions de francs. C'est bien sûr très volontiers que je donnerai une information complémentaire à ce sujet si la commission des beaux-arts, par exemple, le souhaitait.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Il y a quelques jours, un parti du Conseil municipal a tenu une conférence de presse concernant les entrées payantes dans les musées de la Ville de Genève.

Le Conseil administratif a voulu corriger certaines imprécisions parues dans la presse. Aujourd'hui même, il a fait un communiqué qui donne toutes les indications et les données techniques pour le projet des entrées payantes dans les musées de la Ville de Genève. Ce projet sera débattu pendant la séance du Conseil municipal ce prochain samedi, à l'occasion du budget. Je ne vous en donne donc pas lecture maintenant, je le ferai pendant la séance du budget, mais je tenais à le porter à votre connaissance. Grâce à Mme la présidente du Conseil municipal, je crois que vous l'avez tous reçu maintenant. Cette information vous permettra d'apprécier les mesures qui ont été prises par le département des affaires culturelles, suivant la volonté du Conseil administratif, mesures incitatives et compensatoires, ainsi que les données techniques concernant le projet de passeport culturel dans les musées de la Ville de Genève.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Le bureau vous informe que samedi, jour du budget, ceux qui viendront en voiture pourront se parquer sur l'esplanade Saint-Antoine dès 7 h 30. Entre midi et 14 heures ils pourront reprendre leurs voitures car la rue Théodore-de-Bèze restera libre et ouverte à la circulation. Par contre, comme l'esplanade ne sera pas surveillée, il n'y aura aucune garantie de retrouver sa place l'après-midi.

3. Résolution de M. Daniel Sormanni et Mme Véronique Pürro: «Réduction des prestations de l'assurance chômage: pas d'accord» (R 523)[1].

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- l'arrêté fédéral urgent soumis aux Chambres par le Conseil fédéral;
- le vote du Conseil national sur cet arrêté, aggravant même, vis-à-vis des jeunes, les dispositions prévues;
- que ces réductions se répercuteront sur les budgets du canton et des communes, à travers l'aide sociale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à s'associer à l'opposition du Conseil municipal aux réductions des prestations de l'assurance chômage;
- à transmettre au Conseil d'Etat l'opposition de notre municipalité aux mesures proposées en l'invitant à en faire de même à Berne.

M. Daniel Sormanni (S). Si, avec ma collègue Véronique Pürro, nous avons déposé ce projet de résolution, c'est que nous avons été plus que fortement interpellés par les propositions qui ont été déposées par le Conseil fédéral aux Chambres fédérales cet automne. Dans la dernière mouture des arrêtés fédéraux urgents, déposée le 30 septembre, il y a toute une série d'autres problématiques sur lesquelles nous n'entrerons pas en matière ce soir, mais il y a l'arrêté fédéral sur le financement de l'assurance chômage.

Je souhaiterais rappeler que la loi sur l'assurance chômage – la LACI, pour M. Jucker, il n'est pas là, mais ça ne fait rien – a été révisée il n'y a pas si longtemps, c'est le moins qu'on puisse dire. Cette loi n'est pas encore entrée entièrement en vigueur, puisqu'elle l'a été d'une manière différenciée. Un certain nombre de dispositions sont entrées en vigueur au ler janvier 1996, d'autres entreront en vigueur le 1er janvier 1997. Une des dispositions, notamment le nombre de cotisations nécessaires pour pouvoir retrouver un droit aux indemnités chômage – qui passera de six mois à douze mois – a été encore reportée et n'entrera en réalité en vigueur qu'au 1er janvier 1998.

Vous vous rappelez la problématique de cette nouvelle loi qui était de dire: «Nous ne touchons pas aux indemnités versées aux chômeuses et aux chômeurs de ce pays, quel que soit leur statut» – la seule différenciation étant avec charge

[1] Annoncée, 2162, et urgence acceptée, 2172.

de famille ou sans charge de famille – «par contre, nous introduisons un certain nombre de mesures appelées les mesures actives, dont l'objectif est de parvenir à réinsérer les chômeurs dans le circuit économique.»

Ces mesures actives, incontestablement, sont aussi une contrainte pour les chômeurs. Mais ces contraintes ont été acceptées, comme je le disais tout à l'heure, par les partenaires sociaux, par les Chambres fédérales, dans l'objectif d'améliorer la réinsertion des chômeurs, d'être plus efficaces qu'actuellement, sans toucher aux indemnités dues aux chômeurs.

Or, alors que cette loi n'est même pas encore entrée en vigueur complètement, on s'attaque maintenant aux indemnités des chômeurs par la voie d'un arrêté fédéral urgent, et on s'y attaque d'une manière assez importante. Les justifications sont les difficultés financières de la Confédération. Il ne faut pas les nier, mais elles étaient déjà là, elles n'ont pas sensiblement évolué depuis quelques mois, par rapport à la situation qui avait prédominé au moment de la révision de la loi.

La Confédération souhaite économiser les 260 millions qu'elle verse à titre de contributions à l'assurance chômage, tel que le prévoit la loi. Par conséquent, pour ne pas déséquilibrer les comptes de l'assurance chômage, elle fait un certain nombre de propositions, afin d'économiser ces 260 millions sur les prestations. Alors, rapidement je les cite. C'est la prolongation du délai d'attente en cas de réduction de l'horaire de travail: 10 millions. C'est le renforcement des possibilités de suspension pour les chômeurs – cela sera en vigueur au 1er janvier 1997, puisque ce sont des dispositions qui ont été inscrites dans l'Ordonnance fédérale: 40 millions. C'est l'abandon de la prise en charge d'un tiers des primes de l'assurance accident non professionnel pour les chômeurs: 40 millions d'économies. C'est une nouvelle réglementation de la prise en compte des périodes de cotisations spéciales, cela n'a pas été quantifié.

En résumé, suppression de la contribution à fonds perdus – 260 millions – réduction de 1 à 3% des indemnités de chômage, et comme je l'ai dit tout à l'heure, suppression de la prise en charge des primes d'assurance accident non professionnel qui représentent 1%. Il s'agit donc bien, aujourd'hui, hormis toutes les contraintes nouvelles, de diminuer les prestations de 2 à 4 % aux chômeurs.

Et puis, il a été décidé il y a quelques jours, sur proposition du Conseil national, de supprimer les indemnités pour les jeunes de 16 à 20 ans. Disposition qui a heureusement, sauf erreur hier, été supprimée par le Conseil des Etats et on espère qu'elle le sera aussi par le Conseil national, lors du retour de cette loi puisqu'il y a divergence entre les deux Chambres.

Mesdames et Messieurs, je crois que cette réduction n'est pas opportune. Elle n'est pas opportune parce que, une fois de plus, on fait payer les plus faibles de la

société, ceux qui sont au bénéfice d'une indemnité de chômage. Cette nouvelle réduction s'ajoute aux autres, ce sont de nouvelles contraintes, qui, en cette période de difficultés économiques, sont particulièrement mal ressenties et mal vécues. Je crois que, incontestablement, le Conseil municipal de la Ville de Genève se doit de manifester son opposition à ces mesures. Pourquoi? Parce que je pense que nous sommes concernés socialement, nous sommes concernés en tant qu'élus – même si nous ne sommes qu'au niveau d'une municipalité et que nous avons relativement peu d'influence.

Il ne faut pas oublier que tout ce qui ne sera pas versé par l'assurance chômage sera, d'une manière ou d'une autre, pris en charge par les cantons et les municipalités. Quand les gens ont des difficultés, ils se retrouvent au bénéfice des prestations sociales cantonales et municipales puisque, en l'occurrence, il y a aussi un certain nombre de prestations sociales municipales. Finalement, de quoi s'agit-il? Il s'agit tout simplement d'un nouveau report des charges de la Confédération sur les cantons et les communes suisses.

Voyez-vous, Mesdames et Messieurs, nous devons aussi, dans les difficultés économiques actuelles, avec le chômage important qui malheureusement n'est pas en diminution mais plutôt en augmentation, montrer notre solidarité vis-à-vis de cette population, montrer que nous sommes capables d'assumer ces charges financières, comme nous les avons assumées jusqu'à présent. Il ne s'agit pas d'augmenter les prestations, il s'agit de les maintenir. Il faut aussi s'ôter de l'idée que les chômeurs en Suisse sont relativement bien lotis, sous prétexte qu'ils peuvent toucher des indemnités sur une période relativement longue. Effectivement, la nouvelle loi a porté le nombre d'indemnités à 520 jours et ils peuvent toucher entre 70 et 80% de leur dernier salaire, mais il faut aussi relativiser cela, parce qu'il ne s'agit pas de 70% et 80% du dernier salaire net: il faut bien entendu déduire toutes les assurances qui sont retenues aux chômeurs, sans que cela leur donne droit d'ailleurs à de nouvelles prestations de l'assurance chômage. On leur retient toutes les assurances, on leur retient, bien entendu, l'AVS, on leur retient l'assurance chômage, on va leur retenir également le deuxième pilier et on voudrait y ajouter encore l'assurance accident non professionnel qui représentera 1% supplémentaire et réduire les prestations de 1 à 3%.

Voyez-vous, Mesdames et Messieurs, en ce qui nous concerne, nous trouvons cela intolérable et nous devons nous manifester par un geste, par une déclaration de ce Conseil municipal qui condamne ces différentes mesures et qui invite le Conseil administratif à en faire de même, à s'associer à cette protestation et à la transmettre au Conseil d'Etat.

Voilà, Madame la présidente, je crois qu'il n'y a pas lieu de développer plus avant ces différentes propositions et je m'excuse d'avoir usé un peu de votre temps pour développer ce sujet.

Préconsultation

Mme Magdalena Filipowski (AdG). L'Alliance de gauche pense qu'il est extrêmement important qu'un canton aussi touché par le chômage que le nôtre, et que notre ville, gérée par une majorité de gauche qui, dans tous ses programmes, proclamait défendre les personnes victimes du chômage, donnent leur opinion face à cette dégradation qui arrive au niveau de l'assurance chômage.

Si nous pensons que la forme d'une résolution vaut ce qu'elle vaut, par rapport à la politique fédérale, je pense également qu'il est important que nous regardions ce qui se passe actuellement au niveau de notre canton et c'est la raison pour laquelle je profite de l'occasion pour déposer un amendement.

Dans la *Feuille d'avis officielle* du mois d'octobre, nous avons pu voir que le Conseil d'Etat a décrété une augmentation, à la charge des personnes au chômage, des cotisations au PCMM. Le PCMM est la couverture pour perte de gains en cas de maladie et de maternité. Il s'agit donc de prestations complémentaires de l'assurance chômage au niveau cantonal. C'est dans ce sens-là que je viens de déposer un amendement qui, au niveau de l'invite, dit:

Projet d'amendement

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à s'associer à l'opposition du Conseil municipal aux augmentations des cotisations du PCMM à charge des personnes au chômage, décidées par le Conseil d'Etat, et à transmettre cette opposition au Conseil d'Etat.

M. Robert Pattaroni (DC). Hier, la question a été posée sur l'urgence de cette résolution. Nous avons accepté cette urgence et nous avions en tête – d'ailleurs c'était l'argumentation première lors de la présentation de cette résolution – la question qui était vraiment délicate et urgente, celle de la suppression des prestations pour les jeunes.

Sans doute pas en raison de notre vote, mais en tout cas parce qu'il y a eu une prise de conscience, un réveil à l'échelon des Chambres, nous avons pu lire que le Conseil des Etats avait, à l'unanimité, voté de ne pas entrer en matière sur ces réductions.

Aujourd'hui, nous nous trouvons devant une présentation extrêmement bien documentée. Je rends volontiers hommage à M. Sormanni pour sa connaissance de ce dossier, comme d'ailleurs de toutes ces questions liées au chômage et aux aspects sociaux qui l'entourent. C'est bien par lui et ses collègues que sont venues

des motions telles que la M 108 ou encore celle relative à la promotion économique. Mais je dois dire que de voter, sans autre, ce soir, une telle proposition n'est pas sérieux. Non pas que le sujet ne soit pas sérieux, mais notre position ne serait pas sérieuse. Pourquoi?

Tout d'abord, je le redis volontiers, la question est extrêmement délicate puisque, en définitive, nous n'avons pas affaire avant tout à des institutions en déficit, mais que nous avons affaire à une somme de personnes qui chacune vit une certaine situation.

Je l'ai dit hier et je le redis volontiers ce soir, ce problème n'est pas de la compétence de notre Conseil, mais ce n'est pas la raison pour laquelle je propose de ne pas voter immédiatement. Il y a en effet des questions qui, parfois, sont d'une importance telle que les collectivités doivent donner leur point de vue. Ici, nous l'admettons, ce n'est pas directement de notre compétence, mais c'est quand même notre responsabilité, par rapport à ce type de problème, de donner notre avis. Toutefois, se prononcer en fonction de l'ensemble des éléments, comme ça, en quelques secondes, pour nous, ça nous paraîtrait être un vote un peu léger, d'aucuns pourraient même dire démagogique.

Je propose que cette résolution soit renvoyée en commission. On pourra nous rétorquer que nous n'avons pas le temps et je répondrai que, si nous n'avons pas le temps d'examiner cette question si grave, si importante, si large, il faut retirer cette résolution. Déclarons que nous sommes navrés mais que nous ne sommes pas compétents. Ou alors, si nous acceptons, nous passerons pour un Conseil qui vote au niveau du cœur, parfois cela est bien, mais parfois aussi cela peut avoir des conséquences fâcheuses.

En résumé, Madame la présidente, je propose le renvoi de cette résolution à la commission des finances et, pourquoi pas, à la commission sociale. Si cela n'était pas accepté par ce Conseil, notre parti s'abstiendra.

Mme Nicole Rochat (L). Tout d'abord, je désire revenir sur ce que j'ai dit hier soir: je ne pense pas que ce soit au Conseil municipal d'intervenir dans les affaires fédérales.

Pour ce qui est du contenu, je rappelle qu'hier c'est le Conseil des Etats – qui en principe est réputé plus à droite que le Conseil national – qui a corrigé le tir par rapport aux dispositions qui avaient été prises par le Conseil national. A savoir que la suppression des indemnités pour les jeunes de 16 à 20 ans a été supprimée – c'est le cas de le dire – c'est-à-dire que les indemnités sont maintenues. Reste une diminution de 1% pour les chômeurs qui touchent moins de 130 francs par jour ou qui ont une charge de famille, et de moins 3% pour

les autres. Donc, dans ce cadre il conviendrait d'étudier le dossier un peu plus à fond et je rejoins dans ce sens M. Pattaroni. Je pense qu'il est effectivement extrêmement difficile de se prononcer sans connaître la totalité du dossier fédéral. Je propose que cette résolution soit renvoyée en commission, compte tenu que maintenant nous avons largement le temps, contrairement à ce que dit la gauche, puisque nous sommes dans un phase de navette entre le Conseil des Etats et le Conseil national.

M. Ueli Leuenberger (Ve). La majorité du Conseil national a fait une gaffe énorme lorsqu'elle a pris ces mesures contre une partie de la jeunesse de notre pays.

Comme d'autres l'ont déjà dit, le Conseil des Etats a heureusement corrigé le tir. Il est tout à fait justifié qu'aujourd'hui ce Conseil municipal rejoigne le concert de protestations parce que, finalement, ce sont ces protestations qui ont certainement convaincu les conseillers aux Etats de ne pas suivre aveuglément le Conseil national.

Les Verts proposent donc de rejoindre tous ceux qui, dans notre pays, trouvent inadmissible qu'on prenne de telles mesures anti-jeunes et nous vous recommandons de voter cette résolution.

M. Daniel Sormanni (S). J'ai entendu tout à l'heure, en parlant de cette résolution, le mot légèreté. Voyez-vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si nous avions le temps, on pourrait tout à fait la renvoyer à la commission des finances, mais nous n'avons pas le temps. Vous savez très bien que, dans un premier temps, le Conseil national a d'ores et déjà pris position sur cet arrêté fédéral urgent, que, dans un deuxième temps, le Conseil des Etats a également pris position en corrigeant la mesure sur le chômage des jeunes et que, maintenant, la navette va se faire. Dans les heures ou dans les jours qui viennent, le Conseil national va prendre définitivement position sur ces arrêtés fédéraux urgents qui sont censés entrer en vigueur pour une année au 1er janvier 1997. Ce n'est donc pas sérieux de renvoyer cette résolution en commission.

J'aimerais, sous forme de boutade, poser une autre question. Qui est sérieux dans le monde politique genevois – car on ne va parler que du monde politique genevois? Est-ce qu'on peut parler des députés qui représentent Genève aux Chambres fédérales et savoir en vertu de quels arguments ils ont pris leur position? On peut faire la liste de ceux qui ont voté cette loi et on constatera qu'une bonne partie de nos représentants à Berne, notamment M. Jean-Philippe Maitre, ont voté oui à ces mesures. Alors, qui est léger? J'aimerais bien le savoir.

Je crois que, incontestablement, nous n'avons pas le temps de renvoyer cette résolution à la commission des finances. Nous devons l'accepter aujourd'hui – c'était d'ailleurs la raison de l'urgence – faute de quoi on va arriver comme la grêle après la vendange et cela ne servira plus à rien.

Dans la situation actuelle, par rapport à ces mesures qui, quoi que l'on puisse en dire, sont bel et bien une diminution des indemnités de chômage, nous devons montrer notre mécontentement. On nous avait bien dit – et cela faisait partie du contrat entre les partenaires sociaux – qu'on ne toucherait pas aux indemnités mais qu'on prendrait un certain nombre de contraintes pour les chômeurs. Or, avant même que toutes ces mesures soient entrées en action, avant même que l'on ait pu en mesurer l'efficacité, on veut maintenant réduire les indemnités. Cela est proprement scandaleux et c'est la raison pour laquelle je vous invite à voter cette résolution.

Maintenant, en ce qui concerne l'amendement présenté par Mme Filipowski. Sur le fond, on aimerait en savoir un peu plus et je crois qu'il serait intéressant que cela fasse l'objet d'une motion séparée qui pourrait être renvoyée à la commission des finances de façon à l'étudier d'une manière plus approfondie. C'est ce qui me paraît le plus approprié.

M. Robert Pattaroni (DC). Sans compliquer les choses, Madame la présidente, mais pour que les «i» aient tous un point: j'ai dit avec précaution et respect que la proposition présentée par M. Sormanni était une proposition sérieuse et j'ai rappelé le sérieux avec lequel il fait ses interventions dans le domaine du chômage, du social et aussi dans le domaine économique. Je l'ai dit et je le dis très volontiers. Mais pour nous, Madame la présidente, nous n'avons pas la prétention de pouvoir régler cette question ce soir par un vote fondé. Voilà, nous en sommes là. Peut-être qu'une large majorité dans cette salle peut voter comme ça, en claquant des doigts, mais ce n'est pas notre cas.

C'est la raison pour laquelle, plutôt que de faire un vote qui n'est pas fondé, j'ai proposé ce renvoi en sachant pertinemment l'inconvénient du renvoi. Mais, puisque celui qui propose considère que ce n'est pas possible, je rappelle que, d'abord, nous ne sommes pas compétents et que, quand on se mêle, dans le domaine social, d'intervenir rapidement sans réfléchir aux conséquences, eh bien il peut y avoir des dérapages.

Souvenons-nous de l'assurance maladie, où pourtant ce n'est pas moins qu'une maîtresse femme qui avait pris les choses en mains, à l'échelon du Conseil fédéral, et qui, en dépit de toutes ses compétences, en voulant faire vite, est arrivée à nous mettre dans une situation embarrassante.

Pour le chômage, nous voulons tous arriver à une solution qui soit positive, mais on doit quand même examiner les propositions. D'ailleurs, Madame la présidente, et j'en termine par là, face à la proposition d'amendement faite par une représentante de l'Alliance de gauche, le proposant, M. Sormanni, qui est très compétent, s'est montré immédiatement perplexe et a dit qu'on ne pourrait pas voter cet amendement sur-le-champ. Eh bien voilà, c'est notre position, c'est tout, il faut prendre cela en toute simplicité.

Mme Jacqueline Burnand, maire. C'est avec plaisir que le Conseil administratif s'associera à cette démarche en écrivant de son côté une lettre, que nous voulons bien sentie, aux autorités parlementaires. Elles ont, en l'occurrence, voté une loi inique qui aurait des effets négatifs extrêmement importants sur la population jeune de notre pays et, bien sûr, de notre canton et de la commune. *(Applaudissements.)*

Mme Magdalena Filipowski (AdG). L'information concernant le projet d'arrêté du Conseil d'Etat, comme je viens de le dire, a paru dans la *Feuille officielle* du mois d'octobre, donc il est valablement entré en vigueur. Normalement, les conseillers municipaux sont censés lire cette *Feuille officielle*. Il semble qu'il n'y a pas eu d'information sur ce sujet, de même qu'il n'y a pas eu de discussion au sein de l'Alternative.

Je retire cet amendement et je dépose une motion sur ce sujet en particulier. Je vous remercie.

M. Daniel Sormanni (S). Juste quelques précisions Je comprends tout à fait ce que notre collègue Pattaroni nous explique. Malheureusement, comme je l'ai dit, on est pris par le temps.

J'aimerais quand même rappeler à M. Pattaroni, qui le sait, que le Rassemblement de lutte contre le chômage et l'exclusion, dont le Parti démocrate-chrétien est membre, a envoyé une lettre ouverte au Conseil des Etats sur cette problématique, c'est la même démarche que la nôtre avec cette résolution. Alors, je n'en tourne pas la main, mais à un moment donné il faut aussi savoir ce qu'on se veut. Très souvent on a dit – mais cela arrive à tous les partis – qu'il y avait des problèmes radicalo-radicaux parce qu'ils ont très souvent des divergences. Ça nous est aussi arrivé au Parti socialiste et en l'occurrence, ici, la problématique du chômage, c'est un peu le problème démocrate-chrétien – démocrate-chrétien, parce qu'à Berne c'est quand même une proposition des démocrates-chrétiens qui a

visé à la suppression des indemnités pour les jeunes. Elle a été corrigée ensuite, alors, soyez un peu plus cohérents, allez jusqu'au bout de votre démarche. Renvoyons cette déclaration d'intention – ce n'est rien d'autre – qui dit notre protestation et notre mécontentement, aux députés à Berne. Merci.

Mme Alice Ecuvillon (DC). M. Sormanni a raison. Effectivement, nous faisons partie du Rassemblement pour les chômeurs et contre l'exclusion, néanmoins, je crois qu'il y a une confusion. Ce soir, il y a plusieurs aspects. Mon collègue Pattaroni n'a pas suffisamment dit qu'effectivement nous sommes contre la proposition qui a été faite au Conseil national et qui, malheureusement, a été votée par une majorité dudit Conseil... *(Remarques de M. Cramer).*

Vous me laissez parler, Monsieur Cramer...

M. Robert Cramer (Ve). C'est un démocrate-chrétien qui...

Mme Alice Ecuvillon. Mais, Monsieur, je ne suis pas la mère de M. Epinay, ni sa sœur. Ok? Bon!

La présidente. S'il vous plaît, adressez-vous à l'ensemble du Conseil municipal, Madame Ecuvillon.

Mme Alice Ecuvillon. Oui, Madame la présidente... *(Brouhaha et remarques de M. Cramer.)*

La présidente. Et M. Cramer ne doit pas faire d'intervention sans demander la parole... *(Tollé général.)* M. Froidevaux non plus, du reste. Allez-y, Madame Ecuvillon.

Mme Alice Ecuvillon. Je vous remercie, Madame. Je voulais préciser qu'effectivement ce fut une proposition malheureuse, acceptée par la majorité du Conseil national et, heureusement, refusée par le Conseil des Etats.

Il est bien clair que nous sommes contre cette proposition, nous, démocrates-chrétiens, membres du Conseil municipal de la Ville de Genève. Je ne peux pas prendre la responsabilité de ce que certains démocrates-chrétiens font ailleurs.

D'ailleurs, ce démocrate-chrétien a été désavoué par la direction et par les instances dirigeantes de notre parti – mais nous ne sommes pas ici pour faire le procès du Parti démocrate-chrétien.

Si la résolution de notre collègue Sormanni visait, effectivement, à intervenir auprès du Conseil fédéral ou des Chambres fédérales sur ce sujet précis de la suppression des indemnités aux jeunes, il n'y aurait aucun problème. Mais pour tout le reste, nous pensons qu'il faut réellement une étude plus approfondie.

M. Jean-Charles Rielle (S). Madame la présidente, nous demandons le vote à l'appel nominal.

La présidente. Etes-vous appuyé, Monsieur Rielle? C'est le cas. Monsieur Rielle, demandez-vous l'appel nominal sur la prise en considération de cette résolution ou sur le renvoi en commission?

M. Jean-Charles Rielle. Sur la prise en considération, Madame la présidente.

La présidente. Bien, mais on peut très bien la prendre en considération et la renvoyer en commission.

M. Albert Rodrik (S). Cette demande improvisée d'un vote nominal se fait sur la prise en considération et l'envoi au Conseil administratif afin que la lettre dont a parlé Mme Burnand puisse être envoyée le plus vite possible, et non sur la prise en considération et son renvoi à la commission.

La présidente. Dans ce cas, nous procéderons à trois votes différents. *(Quelques protestations.)*

Normalement, nous votons d'abord la prise en considération, puis le renvoi en commission. Je pense que ceux qui veulent voter le renvoi en commission voteront aussi la prise en considération. Donc, je ne vois pas très bien la raison d'être de ce vote nominal à moins de faire trois votes...

Celles et ceux qui sont d'accord de prendre en considération cette résolution sont priés de lever la main. *(Flottement sur tous les bancs.)* Bon, alors nous procé-

dons à l'appel nominal maintenant, ça sera plus simple. Nous procédons à l'appel nominal là-dessus, c'est ce que M. Rodrik a demandé. Oui, Monsieur Reichenbach, vous avez la parole.

M. Pierre Reichenbach (L). Madame la présidente, dans un vote il y a ceux qui disent oui, ceux qui disent non et ceux qui s'abstiennent. Alors, faites le décompte du vote.

La présidente. Nous recommençons le vote car nous faisons l'appel nominal sur ce vote.

M. Pierre Reichenbach. Ah bon, c'est nouveau!

La présidente. Exactement, c'est nouveau, ça vient de sortir!

Madame Engelberts, veuillez procéder à l'appel nominal, s'il vous plaît.

Mise aux voix à l'appel nominal, la résolution est prise en considération par 38 oui et 33 abstentions.

Ont voté oui (38):

Mme Esther Alder (Ve), Mme Anne-Marie Bisetti (AdG), Mme Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggini (Ve), M. Didier Burkhardt (AdG), Mme Christine Chappuis (AdG), M. Alain Comte (AdG), M. Olivier Coste (S), M. Robert Cramer (Ve), M. Régis de Battista (S), Mme Hélène Ecuyer (AdG), Mme Magdalena Filipowski (AdG), M. René Grand (S), Mme Monique Guignard (AdG), M. Pierre Johner (AdG), M. Albert Knechtli (S), Mme Michèle Künzler (Ve), M. Hubert Launay (AdG), M. Ueli Leuenberger (Ve), M. Pierre Losio (Ve), M. Michel Mermillod (S), Mme Isabelle Mili (S), Mme Jacqueline Normand (AdG), Mme Christiane Olivier (S), M. Bernard Paillard (AdG), M. Sacha Pfister (AdG), M. Daniel Pilly (S), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Albert Rodrik (S), M. Pierre Rumo (AdG), M. Antonio Soragni (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG), Mme Marie-France Spielmann (AdG), M. Manuel Tornare (S), M. Guy Valance (AdG), Mme Marie Vanek (AdG), M. Marco Ziegler (S).

Se sont abstenus: (33):

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), Mme Corinne Billaud (R), M. Didier Bonny (DC), Mme Barbara Cramer (L), Mme Maria Beatriz de Candolle (L),

Mme Linda de Coulon (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), Mme Alice Ecuvillon (DC), Mme Marie-Thérèse Engelberts (DC), Mme Bonnie Fatio (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Pierre-Charles George (R), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Bernard Lescaze (R), Mme Eveline Lutz (L), M. Jan Marejko (L), M. Homy Meykadeh (L), M. Claude Miffon (R), M. Gilbert Mouron (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Karine Rieser (DC), Mme Nicole Rochat (L), M. Guy Savary (DC), M. Pierre-André Torrent (DC), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. René Winet (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (8):

Mme Isabelle Brunier (S), M. Fabrice Jucker (L), M. Roman Juon (S), M. André Kaplun (L), M. Jean-Pierre Lyon (AdG), Mme Dominique Marie Pibouleau (L), Mme Véronique Pürro (S), M. Christian Zaugg (S).

Présidence:

Mme Caroline Dallèves Romaneschi (Ve), présidente, n'a pas voté.

Mis aux voix, le renvoi de la résolution à la commission des finances est refusé à la majorité.

La présidente. Le renvoi à la commission des finances étant refusé, la résolution est renvoyée au Conseil administratif.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à s'associer à l'opposition du Conseil municipal aux réductions des prestations de l'assurance chômage;
- à transmettre au Conseil d'Etat l'opposition de notre municipalité aux mesures proposées en l'invitant à en faire de même à Berne.

4. Motion de Mmes Michèle Künzler, Magdalena Filipowski, MM. Robert Cramer, François Sottas, Bernard Paillard, Albert Rodrik et Marco Ziegler: «Conditions de location des logements de la Ville: le Conseil administratif doit suspendre le nouveau règlement» (M 227)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la gestion du nouveau règlement de la GIM a fait l'objet d'une motion urgente N° 224 votée à une très large majorité par le Conseil municipal le 13 novembre 1996;
- la première invite de cette motion demandait explicitement au Conseil administratif de «reporter la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève»;
- la décision prise par le Conseil administratif le 27 novembre 1996 va à l'encontre de cette invite,

le Conseil municipal demande fermement au Conseil administratif de se conformer à la précédente décision du Conseil municipal et de suspendre l'application du nouveau règlement.

M. Albert Rodrik (S). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, permettez un court rappel. 14 mai: ce Conseil municipal adopte à l'unanimité une motion, motion qui résume cinq années de travaux, qui donne un cadre politique et qui conclut, à l'unanimité, une profonde réflexion sur la politique que nous voulons mener en matière de logement. Nous terminons ces travaux et nous nous mettons d'accord avec M. Muller pour qu'il mette à profit l'été, le temps qu'il lui faut, pour préparer un règlement – puisque c'est la compétence du Conseil administratif de le faire – et qu'il vienne nous trouver avec ce travail fait selon ses vues de responsable de la Gérance immobilière.

Les affaires ne se sont pas tout à fait déroulées de cette manière. Le Conseil administratif a adopté un règlement le 4 septembre, il l'a fait publier le 14 octobre dans la *Feuille d'avis*. Ce règlement n'avait pas de disposition transitoire, sa date d'entrée en vigueur était extrêmement proche. Les lettres d'information partaient, pour la plupart, après la date d'entrée en vigueur de ce règlement.

Il y a eu un certain échauffement parmi nos locataires, parce que ce règlement – qui a un certain nombre de vertus, je l'ai dit publiquement et en commission – a en son sein une petite bombe appelée article 8. Cet article a déployé des effets que

[1] Annoncée, 2162, et urgence acceptée, 2170.

certains des locataires de la Ville ont ressentis douloureusement. Nous avons été modérés. Nous avons apaisé les esprits. Nous avons demandé à chacun de laisser à l'autre le bénéfice de la bonne foi, c'est ainsi que nous avons procédé et nous n'avons pas attisé les passions.

Nous sommes venus avec une motion modérée, disant simplement que le Conseil administratif, en croyant bien faire, avait pu faire des choses dont il n'avait pas mesuré les effets. Cela arrive à tout le monde. J'ai passé dix jours à me porter garant de la bonne foi du Conseil administratif et du conseiller administratif impliqué.

A partir de là, qu'avons-nous demandé? Nous avons dit que nous avions besoin d'un délai de réflexion pour voir si le nouveau mécanisme n'avait pas des effets très différents selon la cellule familiale à qui il pouvait s'appliquer. Mme Filipowski l'a demandé avec insistance en commission, cela a été difficile de traduire ce que, très simplement et de façon prémonitoire elle demandait. C'est que les mêmes dispositions, avec la même bonne volonté, peuvent avoir des conséquences non prévues. Ce n'est pas une honte, nous ne jetons la pierre à personne. En conséquence, nous avons dit: «Suspendons l'application de ce règlement en attendant que la commission du logement, avec M. Muller, évalue les conséquences de cette affaire.» Encore une fois, nous avons été d'une modération exemplaire.

Ce Conseil municipal, au-delà même des rangs de l'Alternative, a voté un texte demandant tout simplement de suspendre l'application de ce règlement et de revoir ce travail. M. le président de la commission du logement a fixé le premier rendez-vous avec M. Muller au lundi 9.

Nous n'avons pas été entendus, Mesdames et Messieurs. Nous voulions quelque chose de simple et de clair: un message compréhensible disant que nous pouvions prendre le temps de la réflexion et, pendant ce temps, comme il y a une foison de textes et de règlements dans cette administration, eh bien ils seraient restés en vigueur. En effet, une des choses que l'on a remarquée, c'est que tous les locataires n'étaient pas soumis au même dispositif, et l'une des vertus du texte de M. Muller, c'est qu'il unifie ces textes, qu'il les simplifie, qu'il les clarifie. Nous ne voulons pas, en tout cas en ce qui me concerne, jeter le bébé avec l'eau du bain. Nous voulons faire le travail que nous nous sommes proposé de faire. Cela demandait un geste de bonne volonté, simple, clair et nous avons veillé, encore une fois, avec toute la modération, que personne ne perde la face.

Alors, nous avons eu un communiqué amphigourique, que les journalistes ne comprenaient pas et ils téléphonaient pour savoir ce qu'il voulait dire. Je ne sais pas ce que vraiment il voulait dire, mais le message politique que les locataires de la Ville et que le Conseil municipal attendaient était simple et clair: est-ce qu'on

ne peut pas simplement mettre ceci au frigo un mois, deux mois, trois mois, pour qu'on évalue les conséquences et que, en connaissance de cause, on aille de l'avant? Nous ne demandons pas autre chose aujourd'hui, et je le demande avec d'autant plus de conviction que j'ai mis mon point d'honneur, comme président de cette commission, à ce qu'on n'empiète jamais sur les compétences du Conseil administratif et que son autorité soit entièrement reconnue sur ses services et leur fonctionnement.

Maintenant, avec modération et avec simplicité, nous demandons un geste du Conseil administratif en disant: «Oui, pendant le temps du travail qui se fera à la commission du logement – et nous ne sommes pas des gens qui lanternons – pendant le temps de ce travail, le plus court possible, nous pouvons surseoir à l'application du nouveau règlement.» Si tant est que le vocable de suspension irrite nos «Cinq», on peut dire que l'on sursoit à son application le temps que ce travail de réflexion se fasse.

Madame et Messieurs, nous vous avons respectés, nous vous demandons en échange de nous respecter. A ce point du débat, je m'en tiendrai là, mais je voudrais, à un moment ou à un autre, aborder un autre problème, celui de l'habitude que vous avez prise, à tout bout de champ, Madame et Messieurs du Conseil administratif, de vous faire juges de ce que le Conseil municipal décide ou ne décide pas. C'est une dérive, tous les actes du Conseil municipal se valent, vous n'êtes pas une cour suprême, vous n'êtes pas la Chambre de droit public du Tribunal fédéral, vous n'avez pas à porter de jugement sur les actes du Conseil municipal...

Mme Jacqueline Burnand, maire. Et réciproquement, Monsieur Rodrik!

M. Albert Rodrik. ... en sollicitant à tort et à travers la LAC! Je vous remercie. *(Applaudissements à la tribune.)*

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Je demande aux personnes qui se trouvent à la tribune de s'abstenir de manifester.

Mme Magdalena Filipowski (AdG). Il est, certes, de la compétence du Conseil administratif de promulguer un règlement en matière de location du parc immobilier. C'est pour cela que le règlement en vigueur jusqu'à maintenant est une œuvre du Conseil administratif. C'est pour cela que nous, conseillers municipaux, faisons ce qui est dans nos compétences, nous rédigeons une motion. C'est-

à-dire que nous adressons une demande au Conseil administratif qui a la compétence mais qui a aussi la responsabilité d'édicter des règlements qui, avant tout, doivent respecter la nature de la chose. Ici, la nature de la chose, c'est un service à la population, un service qui doit respecter son but social. Ainsi, j'affirme que le nouveau règlement, notamment lorsqu'il diminue le plafonnement de la subvention municipale de 60 à 40%, va contre la nature de ce service même. C'est dans ce sens-là que je rappelle les compétences du Conseil administratif, je rappelle ses responsabilités et en particulier celles de M. Pierre Muller, chargé du département qui a la charge de la Gérance immobilière municipale.

Maintenant, je souhaite m'adresser à la majorité du Conseil administratif pour lui rappeler un document qui s'appelle la plate-forme pour une Alternative 95, qui, dans son deuxième point, traite du logement et à ce sujet je relèverai trois phrases.

Premièrement, «la municipalité gère le plus grand parc de logements de notre cité. Elle a donc un rôle à important jouer dans ce domaine».

Deuxièmement, «politique sociale: dans la mise à disposition des logements, elle s'attachera à avoir une véritable politique sociale, notamment en réajustant ses barèmes afin de répondre aux besoins de la classe la plus défavorisée».

Troisièmement, «la Gérance immobilière de la Ville de Genève doit être transparente, sociale et démocratique».

Ce document révèle tout simplement une trahison de la majorité sur la politique qu'elle doit appliquer dans cet important domaine. Ainsi, je me permettrai de remettre ce document en main de la maire de la Ville de Genève, Mme Jacqueline Burnand, qui, ce soir, est la seule à représenter l'Alternative. Je lui remets trois exemplaires afin qu'elle puisse consulter ses collègues et revoir le programme sur lequel ils ont été élus! *(Applaudissements à la tribune.)*

La présidente. Je suis obligée de demander à la tribune de ne pas manifester, sinon je me verrai dans l'obligation de la faire évacuer. Ne m'obligez pas à cette extrémité, s'il vous plaît.

Mme Michèle Künzler (Ve). Je serai très brève, vu que les deux précédents orateurs ont parlé de manière très complète.

La situation reste urgente et confuse. Personne, ni le Conseil municipal ni le Conseil administratif, ne voulait de plusieurs règlements, comme cela était le cas avant. Or on reste dans cette situation, certaines personnes sont au bénéfice d'un ancien règlement et d'autres au bénéfice d'un nouveau règlement.

Il est vrai que c'est le Conseil administratif qui doit édicter le règlement, mais c'est quand même le Conseil municipal qui vote l'aide personnalisée, même s'il s'agit d'une écriture comptable. C'est lui qui devrait donner la direction et il l'a donnée clairement en demandant de favoriser les familles et les bas revenus. Le nouveau règlement ne fait qu'amplifier les défauts de l'ancien. Comme l'ont dit les précédents orateurs, la différenciation entre les familles, les célibataires ou les couples, n'est toujours pas faite. Peut-être qu'il faudrait s'inspirer de ce qui se fait à l'Etat pour les allocations au logement. Le relèvement du loyer plancher pénalise les groupes familiaux avec des revenus moyens et cela augmente parfois de 50% leur loyer. Cela va à l'encontre de la mixité voulue, tant par la gauche que par la droite, à l'intérieur des immeubles. Nous ne voulions pas faire de ghetto, ni de riches ni de pauvres d'ailleurs, et ce nouveau règlement amplifie ce phénomène.

Encore une inquiétude des locataires: les promesses que M. Muller a faites de réévaluer à la baisse les loyers réels, ou dits réels. Le premier logement loué à Pâquis-Centre, selon ce nouveau règlement, aurait été loué au même prix qu'avant. Alors, qu'en est-il? Toutes ces discussions doivent avoir lieu à la commission du logement et nous pensons qu'il est urgent de surseoir à l'application de ce nouveau règlement, tout au moins tant que l'on n'a pas réglé la réévaluation des loyers dits réels.

Préconsultation

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Madame Künzler, vous avez des informations que je n'ai pas, je les vérifierai demain matin, afin d'éclaircir cette histoire.

En ce qui concerne les propos de M. Rodrik, je le remercie pour leur sagesse. Ce n'est pas toujours le ton qui est donné lorsque l'on parle de la Gérance immobilière, ou d'ailleurs d'autres sujets, dans ce Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif je me dois, une fois de plus, de rappeler le déroulement des choses, s'agissant du nouveau règlement du Conseil administratif fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève.

Premièrement, le nouveau règlement du Conseil administratif fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève a fait suite à une motion. M. Rodrik l'a dit justement, il y a eu un rapport de la commission du logement de votre Conseil qui concrétisait un long travail de ladite commission – cinq ans – en collaboration avec le département des finances. Cette motion et ce rapport ont été approuvés en séance plénière du Conseil municipal en mai 1996, il s'agissait du rapport N° 117 A.

Deuxièmement, ce règlement a été approuvé par le Conseil administratif le 4 septembre 1996, il est entré en vigueur le 15 octobre 1996. Il a été en effet publié dans la *FAO* du 14 octobre 1996, il a été présenté à la commission du logement le 28 octobre 1996, après les vacances d'automne.

Mesdames et Messieurs, cela a suscité un certain nombre de remous, c'est le moins qu'on puisse dire, et notamment provoqué la création de l'Association des locataires de la Ville de Genève. Comme je vous l'ai annoncé le 12 novembre 1996, j'ai reçu, le vendredi 15 novembre dernier, une délégation de cinq personnes de cette association.

Lors de votre séance du 13 novembre 1996, votre Conseil a néanmoins accepté une motion, la motion M 224, dont les invites sont les suivantes et je me permets de vous les rappeler.

1. à reporter la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève;
2. à préciser dans le règlement même que les nouvelles dispositions ne s'appliqueront pas aux baux en vigueur avant leur échéance ordinaire;
3. à procéder au réexamen des conséquences effectives du nouveau règlement, notamment de son article 8, avec simulations à l'appui, afin de permettre à la commission du logement d'évaluer toutes les conséquences possibles de ce mécanisme.

Cette motion, Mesdames et Messieurs, a été directement renvoyée à notre Conseil. Le Conseil administratif l'a traitée, de même qu'il a examiné le compte rendu sur l'évolution de la situation et la teneur de la réunion que j'ai évoquée plus haut, c'est-à-dire la réunion du vendredi 15 novembre avec la délégation de l'association.

Vous connaissez sans doute déjà les décisions que le Conseil administratif a prises sur cette base le 27 novembre 1996. Je les rappelle néanmoins.

Premièrement, le règlement du 4 septembre 1996 est maintenu pour les baux entrés en vigueur depuis le 15 octobre 1996.

Deuxièmement, il est toutefois modifié dans le sens que le plafond du revenu familial au-dessus duquel l'aide personnalisée n'est plus accordée est remonté à 120 000 francs, le taux d'effort maximum restant fixé 22%. Le nouvel échelonnement du taux d'effort est dorénavant de 0,1% par tranche de 1000 francs jusqu'à 119 000 francs, comme c'est déjà le cas jusqu'à 90 000 francs de revenu familial. Il n'y a donc pas de changement, le taux d'effort est resté identique. Et afin d'arriver à un taux d'effort de 22% à 120 000 francs, il y a une progression de 0,2% de 119 001 francs à 120 000 francs, donc la dernière tranche de 1000 francs, et cela est applicable à partir du 15 octobre 1996.

Il s'agit donc d'un pas en direction des locataires ou futurs locataires qui ont conclu ou concluront un bail avec la Ville de Genève sur la base de ce règlement. Le Conseil administratif rappelle à cet égard que les locataires ayant conclu un bail sur la base de ce nouveau règlement l'ont fait en toute connaissance de cause.

Troisièmement, pour les baux entrés en vigueur avant le 15 octobre 1996, le règlement qui les régissait reste applicable. Le nouveau règlement ne leur est donc pas applicable. Je rappelle qu'il n'y a eu aucune modification de l'aide personnalisée dans ces cas depuis le 15 octobre 1996 et personne à la tribune ne pourra me dire le contraire. De ce fait, et j'insiste sur cet aspect, la situation des locataires dont le bail est entré en vigueur avant le 15 octobre 1996 ne subira en l'état aucune modification, je répète: aucune modification. De facto, le règlement du 4 septembre 1996 est suspendu pour ces locataires, ou ajourné. Une nouvelle réflexion et une étude seront conduites pour ces baux, notamment avec le concours de la commission du logement.

Monsieur Rodrik, vous avez décidé de déposer une nouvelle motion avec clause d'urgence, demandant au Conseil administratif de suspendre l'application du règlement. Le Conseil administratif a de nouveau examiné cette question lors de sa séance de ce matin et a décidé de maintenir l'intégralité des décisions du 21 novembre 1996. Je viens de vous les expliquer. A cet égard, le Conseil administratif rappelle que la compétence d'édicter ce règlement lui appartient.

Sur le fond, ces discussions sur le règlement ne doivent pas occulter trois points essentiels.

Premièrement, la Ville de Genève est certainement l'un des bailleurs les plus sociaux dans ce canton et nous n'avons pas à rougir de cette situation. Je rappelle que nous louons fréquemment des logements à des personnes qui n'en trouveraient pas dans des régies privées, par exemple: chômeurs, bénéficiaires du RMCAS. C'est l'expression de la politique sociale de la Ville de Genève en matière de logements et le Conseil administratif entend bien continuer dans cette voie qui est le rôle même d'une collectivité publique.

Deuxièmement, il est indéniable que certains immeubles de la Ville de Genève ont des coûts de construction extrêmement élevés et en conséquence des loyers réels élevés.

Une voix à la tribune: Avec des terrains gratuits!

M. Pierre-Charles George (R). Il faut évacuer la tribune.

M. Pierre Muller. Non, non, il faut qu'ils écoutent jusqu'au bout!

Troisièmement, en 1995, la Ville a consacré près de 12 millions de francs à l'aide personnalisée. Cela démontre l'importance de l'effort financier en faveur de ses locataires. Le Conseil administratif a simplement voulu recadrer l'aide vers ceux qui en ont le plus besoin, permettant une utilisation la plus judicieuse possible des ressources disponibles.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il va maintenant vous incomber de vous déterminer sur l'évolution de l'engagement financier de la Ville dans le cadre du vote du projet de budget 1997 et, j'ajouterai, de prendre vos responsabilités.

Je conclus en vous annonçant que j'ai été délégué par le Conseil administratif pour recevoir une délégation de l'Association des locataires de la Ville et l'Asloca, ce qui se fera prochainement. Je vous remercie de votre attention.

M. Hubert Launay (AdG). Nous venons d'entendre – et c'est d'ailleurs bien que je prenne la parole après M. Muller – nous venons d'entendre que M. Muller persiste dans sa politique, avec l'appui du Conseil administratif. Je dis bravo à M. Muller. Au moins, vous faites la politique que le Parti libéral veut que vous fassiez. Bravo!

Par contre, et cela a été évoqué tout à l'heure par ma camarade Magdalena Filipowski, il est clair que nous avons, nous, une majorité Alternative dans ce Conseil. Malheureusement, nous n'avons pas une majorité Alternative au niveau du Conseil administratif, même si ses représentants sont censés être de l'Alternative! Je trouve que cela est scandaleux. Cela sème une confusion totale.

M. Bernard Lescaze (R). Vous les avez élus!

M. Hubert Launay. C'est vrai, nous avons peut-être fait une erreur – il y a peut-être des critiques à se faire, je crois qu'on va en tenir compte et qu'on ne renouvellera pas cette expérience – quand on a proposé d'élire des magistrats de l'Alternative qui, effectivement, sont incapables de respecter le programme de l'Alternative. Cela crée des problèmes, ce n'est pas la première fois, il y en a eu d'autres et tout à l'heure on évoquera celui qui concerne les relations avec le personnel. Je m'excuse de parler si fort, je vais essayer de me modérer, mais je n'y arrive pas autant que M. Rodrik. Je trouve que cela fait beaucoup, que c'est une goutte d'eau supplémentaire inacceptable!

La motion que nous déposons maintenant est, on l'a rappelé, modeste. Elle demande simplement le gel et la discussion sur ce problème avec les conseillers

municipaux et en particulier avec la commission du logement. Tandis que cette façon de faire du Conseil administratif, complètement autoritaire, s'abritant systématiquement derrière l'article 30 qui, effectivement, lui donne un certain nombre de pouvoirs, n'est pas concevable.

Vous m'excuserez, je suis peut-être encore un peu naïf, malgré mon âge, mais je n'ai jamais pu travailler en tant que représentant – cela m'est arrivé d'être le représentant du personnel entre autres – sans avoir de discussion avec les gens qui m'avaient mandaté. Or, ici, on en arrive au point où on a un comportement qu'on pourrait qualifier de pouvoir absolu. Ce sont des roitelets qui décident eux-mêmes ce qui est bien et ce qui ne l'est pas, et qui s'asseyent, les deux fesses ensemble, sur ce que l'on propose! Ce n'est plus possible, je dis que ce n'est plus possible!

Je m'arrête là, je ne veux pas m'énerver plus, mais je dis que cela aura quand même une suite. Merci.

M. Michel Ducret (R). Encore, encore, encore!

La présidente. S'il vous plaît, nous ne sommes pas à l'école primaire!

Mme Magdalena Filipowski (AdG). Dans mon intervention de tout à l'heure, je croyais avoir été claire. J'ai dit que la chose absolument inacceptable était la diminution de la subvention de 60 à 40%. J'ai constaté que, dans le discours de M. Muller, il n'y a pas eu un seul mot là-dessus. M. Muller ne parle que de plafond au-dessus des revenus de 100 000 francs. Ce n'est qu'au-dessus de 100 000 francs qu'on commence à être citoyen de cette République!

Bizarrement, Mme Burnand a dû partager et bien écouter M. Muller, mais son discours est complètement lacunaire, il n'a peut-être pas lu le règlement qu'il a promulgué!

De plus, je souhaite dire que dans l'Association des locataires, il y a des personnes, il y a des femmes qui, avec trois enfants, ont des revenus de 30 000 francs par année, Monsieur Muller, et c'est pour celles-là que la mesure est inacceptable. La diminution de l'aide personnalisée va s'appliquer à tout le monde!

Je souhaite vous dire également que les assurances que vous donnez aux locataires en leur disant que leur situation sera vue de cas en cas, ce n'est pas rassurant du tout. Dans une démocratie, on veut une transparence, on veut connaître les règles et le fonctionnement et le cas en cas ne conduit qu'à l'arbitraire! *(Applaudissements de l'assemblée et de la tribune.)*

La présidente. Monsieur Muller, nous n'allons pas faire un dialogue, quand même! *(Brouhaha.)*

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Non, mais je désire répondre, Madame la présidente. Vous donnez la parole démocratiquement aux conseillers municipaux, le Conseil administratif a le droit de répondre. Les propos de Mme Filipowski ainsi que ceux de M. Launay sont inadmissibles.

Je vous l'ai déjà dit, et les locataires qui sont à la tribune peuvent le prouver, nous les avons reçus et je vais encore les recevoir, y compris l'Asloca. Alors, ne dites pas n'importe quoi!

Quant aux propos inadmissibles de Mme Filipowski, je n'ai pas besoin de recevoir de leçon. Le Conseil administratif sait ce qu'il a à faire, chère Madame. Lorsqu'on parle de revenus de 30 000 francs, la Ville fait des efforts. Je peux vous citer une ribambelle de locataires qui ont ces revenus et qui bénéficient de loyers extrêmement bas. La Ville de Genève n'a pas à rougir de sa politique sociale.

Si vous voulez que je vous donne des chiffres, je vous les donnerai. La Gérance immobilière est en mesure de sortir des statistiques comprenant les revenus, la profession, le nombre de m^2 des appartements, ainsi que différentes autres données. Alors, cessez de raconter n'importe quoi! Vous ne connaissez pas le dossier, vous n'étiez même pas à la commission du logement pendant toutes ces années!

La présidente. J'espère que le débat va prendre un tour un petit peu plus calme!

M. Bernard Paillard (AdG). J'hésite à intervenir. C'est vrai que j'ai envie de donner raison aux précédents intervenants et je ne veux pas redire la même chose, mais c'est quand même la deuxième mesure profondément antisociale annoncée par le Conseil administratif cette semaine. Il y aura le problème de la gratuité des musées, maintenant il y a le problème avec la GIM, c'est vrai que cela commence à devenir un peu difficile de siéger dans ce Conseil municipal. *(Brouhaha.)*

Une voix. La porte est là!

M. Bernard Paillard. Ici, on a un Conseil administratif qui prend des décisions contre les locataires, contre le Conseil municipal, contre le programme de

l'Alternative. Alors, moi, je ne sais pas... J'en tire la conclusion suivante: en tout cas pour ce qui concerne les représentants de l'Alternative, je leur propose de boycotter la commission du logement dans laquelle nous ne servons à rien!

M. Pierre-Charles George (R). Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers de paroisse... *(Rires.)* Pardon de ce lapsus, je crois que, dans les paroisses, c'est plus calme qu'ici.

Je vois que l'Alternative continue à peindre le diable sur la muraille et ce diable, c'est M. Muller.

Alors, j'aimerais quand même dire – Madame la présidente, vous voudrez bien transmettre à M. Launay – qu'on m'a demandé de m'excuser pour une plaisanterie que j'avais faite pour 800 000 francs, et j'aimerais que M. Launay s'excuse auprès de M. Muller pour les termes de fesses et autres qu'il a employés et qui ne vont pas du tout dans cette enceinte. Je vous assure que je n'admettrai pas les termes que vous avez utilisés, Monsieur Launay.

En plus, j'aimerais rappeler à l'Alternative, qui n'a pas l'air de s'en souvenir, qu'en Suisse nous sommes élus mais que nous n'avons pas à obéir à nos partis, et je l'ai prouvé de nombreuses fois. Je crois que la discipline de vote n'est pas obligatoire, Mesdames et Messieurs, et j'aimerais rappeler qu'en Suisse nous avons encore la liberté de vote. Et je crois que c'est bien que le Conseil administratif ait la liberté de faire ce qu'il veut, même si ça ne vous plaît pas!

En dernier ressort, Madame la présidente, je crois que, pour interrompre cette conversation qui risque de durer encore quelques heures, nous devrions renvoyer cette motion à la commission du logement qui se réunit lundi et qui aura tout le temps de l'étudier avec M. Muller.

M. Albert Rodrik (S). Nous avons déjà terminé hier soir notre séance dans des conditions difficiles, nous continuons maintenant, je crains que nous ne donnions pas un très bon exemple.

La deuxième chose que je voudrais faire, c'est rappeler le roi David. Il disait: «Seigneur, occupe-toi de mes amis, moi je peux m'occuper de mes ennemis.» Ma remarque a deux destinataires: d'abord, M. Muller et, après, certains de nos camarades de l'Alternative, c'est-à-dire de l'Alliance de gauche.

Cela dit, je voudrais revenir à la GIM. Mesdames et Messieurs, nous voulons pouvoir reprendre ce travail, nous ne voulons pas être noyés dans des détails techniques, nous sommes dans une enceinte politique.

Pour être assurés qu'à partir de lundi, Monsieur Muller, nous pourrons travailler avec vous dans certaines conditions et que nous n'allons pas revenir pour faire de la figuration et trouver des choses dans la *Feuille d'avis,* nous voulons un geste. Ce geste consiste à dire que vous sursoyez à l'application du règlement du 4 septembre 1996 – que vous n'avez pas apporté, comme convenu, d'abord à la commission du logement, mais que vous avez fait passer directement, comme c'est votre droit et votre compétence la plus absolue, alors que cela vous aurait évité beaucoup de déboires. Nous voulons avoir un signe disant que nous allons pouvoir travailler fructueusement. Ce signe est simple, il consiste à dire: «Oui, le Conseil administratif sursoit à l'application de cette affaire pour tous les locataires de la Ville.» Personne ne perd la face, personne ne perd des plumes, et nous savons qu'à partir de lundi le travail en commission du logement vaut la peine d'être fait. Nous attendons un signe, pas une accumulation de détails techniques auxquels répondent d'autres faits et des conseillers municipaux qui, de tout temps, savent des choses sur la GIM et qui viennent les dire, ou M. Muller qui lui-même sait beaucoup plus de choses que ces conseillers municipaux, par la force des choses, parce qu'il a les dossiers! Ce n'est pas digne de cette enceinte, ce n'est pas de la politique. Je suis en politique, je veux un signe politique comme quoi cette affaire pourra être réglée dans le calme et dans la modération, mais pas de la manière dont M. George le dit. Je veux pouvoir escompter que le Conseil administratif est à même d'avoir un minimum de réflexion politique. Et en voyant cette salle ce soir, je me demande si ça nous fait honneur, à nous Conseil municipal, que cette affaire, face au peuple, soit traitée de cette manière! Merci. *(Applaudissements.)*

M. Pierre de Freudenreich (L). Je suis un petit peu gêné de prendre la parole, en effet on a presque envie de vous dire: «Finalement, faites des caucus élargis entre vous, avec vos magistrats et puis réglez les détails avant de vous présenter en public». Je vous rappelle que, aussi bien au niveau de l'exécutif qu'au niveau du législatif, vous êtes majoritaires. Vous faites tout simplement la démonstration de la manière dont vous entendez conduire la Ville de Genève encore pendant quelques années sur des décisions importantes. De vous voir agir de cette manière ne peut que nous préoccuper, nous, les minoritaires.

Cela étant, il y a eu un certain nombre de remarques, notamment s'agissant – je crois que cela a été dit tout à l'heure par M. Launay ou par Mme Filipowski – d'un règlement qui serait «libéral». Je peux vous dire que la volonté du groupe libéral dans ce dossier et dans tous les dossiers liés aux actions sociales, c'est de respecter deux paramètres fondamentaux.

Le premier, c'est que, manifestement, les problèmes auxquels on est confronté sont liés à la quantité d'argent à disposition pour aider ceux qui en ont

besoin, mais malheureusement pas indéfiniment, et qu'on doit faire, à un certain moment, un certain nombre de choix afin de faire bénéficier ceux qui en ont véritablement besoin.

Une des caractéristiques du règlement, proposé par la Gérance immobilière et appuyé par l'ensemble du Conseil administratif, est justement de tenter de recentrer cette aide sur ceux qui en ont véritablement besoin. En tant que libéral et après avoir entendu tout à l'heure M. Muller dire qu'il avait fait un pas en arrière et qu'au lieu de 100 000 francs de revenus on plafonne l'aide à 120 000 francs, soit 10 000 francs par mois – on peut aider jusqu'à 119 999 francs, si j'ai bien compris M. Muller – évidemment cela pose la question de savoir si les personnes qui ont des revenus de ce type ont vraiment besoin d'une aide de la municipalité et indirectement des impôts de l'ensemble des citoyens.

Enfin, je crois qu'on met le doigt, au cours de ce débat, sur une chose très importante. Les magistrats qui représentent l'Alternative, au sein du gouvernement, ont une expérience relativement «longue», à savoir quatre ans de majorité avant cette législature, et ils se sont rendu compte que, quand ils prenaient des décisions, cela avait des effets. Vous, en tant que législatif, vous êtes majoritaires depuis seulement ou depuis déjà – ça dépend de quelle manière on voit les choses – depuis deux ans à peu près et vous n'avez pas encore vraiment conscience, me semble-t-il, que quand vous donnez une direction et que vous avez la majorité, il se passe quelque chose, il y a des effets. Alors, à un moment donné, le Conseil administratif se rend compte de cette tension et, afin d'éviter d'aller dans n'importe quelle direction, il est obligé de faire une forme de forcing vis-à-vis des positions que vous pouvez avoir.

Personnellement, je vous invite à avoir un petit peu plus de crédibilité vis-à-vis de la population et également vis-à-vis de la minorité, parce que vous avez une manière de gérer le bateau Ville de Genève, qui, aujourd'hui, est dans des difficultés immenses et qui, manifestement...

M. Didier Burkhardt (AdG). C'est vous qui avez laissé aller le bateau. Quarante ans d'Entente!

M. Pierre de Freudenreich. Si vous voulez amener le débat sur: c'est la faute de ceux-ci ou de ceux-là... Maintenant la situation est... *(Brouhaha et remarques de MM. Launay et Burkhardt.)*

La présidente. S'il vous plaît, Monsieur Launay et Monsieur Burkhardt, laissez parler l'orateur. Vous répondrez après. Monsieur de Freudenreich, continuez!

M. Pierre de Freudenreich. Je terminerai en disant la chose suivante. Il est tout à fait clair que les locataires qui se trouvent à la tribune, et que je salue, n'ont aucune envie, quel que soit le règlement, d'avoir une augmentation, c'est évident. Mais, quand on modifie un règlement en disant qu'on recentre l'aide sur ceux qui en ont véritablement besoin, il est clair que cela a des conséquences pour ceux qui en ont peut-être un tout petit moins besoin, voire pas besoin du tout. Alors, il est clair que l'Association des locataires de la Ville de Genève va mettre tout en œuvre. Peut-être qu'on pourrait partager leur avis, à partir du moment où on défend un intérêt particulier, ponctuel et exclusif, on pourrait peut-être les rejoindre, mais à partir du moment où on gère une manne de plus de 10 millions de francs par année pour aider les gens qui en ont véritablement besoin, notamment les chômeurs, notamment les familles monoparentales et les familles qui ont de vraies difficultés, c'est clair qu'à ce moment-là on raisonne autrement, en défendant de manière plus globale les intérêts de nos concitoyens qui véritablement ont besoin d'aide.

M. Robert Pattaroni (DC). C'est bien par rapport à un texte de motion que nous allons maintenant poursuivre la discussion et seulement cela.

Pour notre part, Parti démocrate-chrétien, nous allons voter cette motion parce que c'est la suite logique du vote intervenu il n'y a pas si longtemps que cela. Je rappelle que, lors de la précédente séance, nous avions proposé le renvoi en commission, parce que nous pensions que c'eût été le moyen, pour le magistrat, de s'expliquer, pour les représentants de la population que sont les élus, de faire part d'un certain nombre de remarques, de constats, et probablement que cela aurait permis d'aboutir plus facilement à cette solution, quand même souvent utilisée en Suisse, d'un moratoire qui permet justement d'éviter que se développe toute une série de malentendus.

Alors, maintenant, nous avons d'une part le Conseil municipal qui, en tant que représentant de la population, considère que la solution la plus simple est de mettre en veilleuse, et puis nous avons les élus de l'exécutif qui considèrent qu'il faut néanmoins travailler dans une certaine subtilité, ce qui a pour conséquence que les malentendus subsistent.

Alors, nous, Conseil municipal, nous avons parfaitement le droit de rappeler notre recommandation. Le Conseil administratif prend ses responsabilités, mais nous devons constater publiquement que la voie suivie par le Conseil administratif n'est pas très bonne du point de vue de son image. Ce n'est pas trop notre problème en tant que Parti démocrate-chrétien, puisque nous n'y participons pas, mais je pense qu'il faut le dire et nous sommes particulièrement bien placés pour le dire.

Cela dit, je voudrais remarquer, Madame la présidente, que tout à l'heure, quand nous avons parlé de chômage, alors que tout était assez complexe, le Conseil administratif a en quelques dixièmes de secondes pu dire qu'il allait porter l'élan de ce Conseil municipal devant le pouvoir central de notre pays, alors que maintenant, par rapport à un autre sujet qui est aussi sensible mais où le Conseil administratif est impliqué, les choses ne peuvent évidemment pas se faire aussi allègrement! Il y a une contradiction, Madame la présidente, que je voulais quand même relever aussi par rapport à ceux qui nous entendent au-delà de cette enceinte.

M. Gilbert Mouron (R). Hier, lors de la prise en considération de la clause d'urgence, j'avais tenté d'expliquer que, d'une part, le magistrat s'occupait de cette problématique avec le Conseil administratif et que, d'autre part, l'urgence n'était pas de mise étant donné la responsabilité totale du Conseil administratif en la matière et l'incompétence du Conseil municipal sur les décisions en rapport avec les règlements.

Alors, que nous votions ou non une motion, vous savez tous exactement ce que peut faire le Conseil administratif des motions que nous votons. Vous savez très bien ce qu'il en fait. D'ailleurs, c'est dans la pratique du Conseil municipal: les motions sont utilisables au gré des intentions du magistrat, donc, pas obligatoirement suivies d'effet, le magistrat peut décider.

Ce qui compte maintenant, c'est cette volonté marquée que nous avons exprimée, aussi bien sur les bancs de l'Alternative que sur ceux de l'Entente. Le magistrat sait, il l'a dit, il s'inquiète de cette problématique. Les intentions ont été données.

Le fait de voter ou ne pas voter une motion ne sert qu'à nous affranchir vis-à-vis de l'électorat. En réalité, du point de vue de la pratique, ce que nous voulions faire entendre, c'est un message au magistrat, et je crois qu'il l'a entendu.

Si on veut aller au-delà, il est clair que c'est par des voies normales, juridiques ou techniques, mais pas nécessairement par voie de motion. Il y a d'autres voies qui sont encore possibles et que nous pourrons utiliser si cela s'avère nécessaire.

En ce qui concerne le fait d'utiliser l'étude de cette motion pour modifier quelque chose en commission, je n'en vois pas l'utilité. A mon avis, le magistrat doit revenir auprès de la commission avec les modifications qu'il a proposées, il doit nous les faire par écrit et nous les soumettre pour préavis, comme il le fait régulièrement.

Personnellement, j'attends du magistrat qu'il confirme ses intentions et qu'on ait un résultat de cette façon. Nous avons fait notre travail et je ne pense pas que le Conseil municipal doive se sentir concerné plus avant.

Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (opposition des libéraux et des radicaux, 2 abstentions).

La présidente. Cette motion étant acceptée, le Conseil administratif – j'ose à peine le dire vu que cela me paraît fort peu probable – est donc chargé de prendre une mesure.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande fermement au Conseil administratif de se conformer à la précédente décision du Conseil municipal et de suspendre l'application du nouveau règlement.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure.

M. Pierre-Charles George (R). J'avais demandé que cela soit renvoyé à la commission du logement, Madame la présidente, vous ne l'avez pas fait voter.

La présidente. Excusez-nous, Monsieur George, nous n'avions pas réalisé que vous aviez demandé cela. Monsieur Rodrik?

M. Albert Rodrik (S). Mesdames et Messieurs, le chef du groupe de M. Pierre-Charles George l'a expliqué: c'est une affaire destinée au Conseil administratif. Alors, il n'y a pas de fantaisie possible dans ce domaine. Il n'y a qu'une destination, c'est la seule boîte aux lettres. Notre problème à nous, c'est la boîte aux lettres en question. Combien de fois nous fera-t-elle faire des motions de ce genre? Mais nous ne sommes pas fatigués! Merci.

La présidente. Monsieur George, maintenez-vous votre demande de renvoi en commission?

M. Pierre-Charles George (R). Tout m'est égal, Madame, on continuera à avoir des motions qui embêteront tout le monde au lieu d'examiner cela tranquillement au sein d'une commission et de faire un rapport. C'est tout. C'est à vous de juger.

La présidente. Bien, si vous n'insistez pas, nous passons au point suivant de notre ordre du jour.

5. Motion de M. Manuel Tornare: «Rémunération des commissaires au sein des diverses commissions extra-parlementaires et autres conseils d'institutions» (M 226)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- l'activité des citoyennes et citoyens au sein des commissions extra-parlementaires ou en tant que membres de conseils de diverses institutions est motivée par un idéal politique;
- malgré tout, le travail mérite salaire et que la rémunération doit être appropriée, notamment à l'importance du travail fourni;
- il convient également de préserver la possibilité pour chacun, qu'il soit salarié ou indépendant, d'accéder auxdites commissions ou institutions sans devoir consentir un sacrifice financier personnel sur ses revenus;
- les différentes indemnités, jetons et autres défraiements sont des plus divers selon les commissions, institutions, fondations, sociétés, etc., extra-parlementaires,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- déposer devant le Conseil municipal, dans les plus brefs délais, un rapport indiquant le mode de fixation des indemnités des commissions ou institutions extra-parlementaires, le montant desdites indemnités, ainsi que la date à laquelle ces montants ont été réajustés pour la dernière fois;
- présenter des propositions visant à une meilleure cohérence et à une réévaluation de la rémunération des commissaires.

M. Manuel Tornare (S). Je serai bref, cette motion est suffisamment explicite, elle est le clone d'une motion du Grand Conseil qui avait été signée par tous

[1] Annoncée, 2007.

les partis politiques et rédigée par nos collègues Ferrazino et Moutinot, je tiens à le souligner parce que certains l'ont oublié.

Vous trouverez le bien-fondé de cette motion dans ses considérants et, dans les invites, vous avez la demande qui est adressée au Conseil administratif de faire un inventaire de toutes les commissions extra-parlementaires, les institutions, fondations, etc. qui dépendent du Conseil municipal, même si parfois – c'est le cas de la Fondation d'art dramatique – elles sont aussi en interaction avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Pourquoi cet inventaire? Pour démontrer, ce que je dénonce depuis très longtemps, qu'il y a, malheureusement, une inégalité de traitement d'une institution à l'autre. Cela va de 60 francs pour une heure de travail à la Fondation du Grand Théâtre à 500 francs la séance pour la Société du Grand Casino.

Alors, j'aimerais qu'à la suite de cette analyse, de cette sorte d'audit, on arrive à ce que le Conseil administratif nous propose de veiller à une meilleure harmonisation, de tendre à une égalité de traitement. Je sais qu'on ne pourra pas obtenir partout les mêmes jetons de présence, les travaux d'une commission extra-parlementaire à l'autre sont bien différents, j'en suis conscient, mais évitons ces disparités et évitons également la disparité à l'intérieur d'une commission extra-parlementaire.

Je donne un exemple. Je suis bien conscient qu'au sein de la Société du Grand Casino, que je viens de dénoncer vu ses jetons de présence très élevés, il y a des commissaires ou des membres qui font un travail considérable, ils sont des sortes de chargés de missions. C'était le cas de notre camarade Ferrazino qui a fait un immense travail et je crois qu'il méritait ses 500 francs, parce qu'au fond c'était presque des honoraires d'avocats qu'on lui devait vu son mandat. En revanche, les autres qui écoutent passivement les séances, je ne vois pas pourquoi ils toucheraient 500 francs. Donc, la disparité existe à l'intérieur de ces commissions et le Conseil administratif pourrait y mettre de l'ordre.

Je ne veux pas, contrairement à ce qu'ont dit certains sur les bancs de droite, augmenter les jetons de présence, ce n'est pas cela. Il s'agit qu'il y ait, je le répète, une égalité de traitement. Cette motion, lorsqu'elle a été annoncée dans la *Feuille d'avis,* m'a valu un nombre de coups de fil considérable d'anciens municipaux qui sont encore dans ces commissions extra-parlementaires, avec félicitations à l'appui, à gauche comme à droite. Par exemple, tout à l'heure, Mme Jeannette Schneider-Rime me disait encore au téléphone qu'elle vous demandait de soutenir cette motion. Elle m'a donné des exemples d'institutions dans lesquelles elle se trouve où elle et ses collègues sont vraiment sous-payés. Cela n'est pas normal, parce que certains accomplissent un travail considérable.

Alors, si certains veulent faire don de leurs jetons de présence qu'ils le fassent, s'ils en ont les moyens. Mais vous savez bien que les principes républicains et laïcs qui nous motivent dans notre action politique, ces principes veulent que les plus modestes puissent accéder aux commissions extra-parlementaires. Les autres qui ont des revenus plus élevés pourront, je le répète, faire ce qu'ils veulent de leurs jetons de présence, s'ils veulent les donner à des bonnes œuvres ou totalement à leur parti.

On doit souvent, lorsqu'on a une profession qui n'est pas très lucrative, remplacer les heures que l'on consacre à ces commissions et ce n'est pas normal qu'on soit sous-payé. Cela n'empêchera pas certains d'entre nous de participer, et c'est mon cas, à cinq conseils d'administration ou institutions, d'une manière bénévole depuis des années. Je pense à l'Université populaire en ce qui me concerne, au comité de la Licra ou d'autres, et je le dis puisque j'ai été attaqué en coulisses: on a prétendu que je voulais gagner plus d'argent, je trouve que ces attaques ne sont vraiment pas dignes de conseillers municipaux.

Mesdames et Messieurs, je le répète, même si cette motion est une copie conforme d'une motion du Grand Conseil, elle n'en est pas moins sérieuse! et je vous demande de l'accepter. Je ne désirerais pas qu'elle soit renvoyée à la commission des finances, parce que cette dernière toucherait des jetons de présence supplémentaires: je crois qu'il y a suffisamment de membres de la BCG dans cette commission des finances qui sont bien payés et je ne vois pas pourquoi ils auraient des jetons de présence supplémentaires! D'autre part, nous savons que la commission des finances a l'art d'enterrer les motions. Je donne pour preuve la motion d'Isabelle Mili, Véronique Pürro et moi-même sur les contrats de trois ans en matière culturelle. Voilà une motion qui est enterrée dans cette commission depuis 1991, ce qui m'a permis de jeter des ponts avec mon collègue Guy Valance: nous allons relancer cette motion dans les jours qui viennent. Je vous remercie.

Mme Caroline Dallèves Romaneschi quitte momentanément son poste de présidente; Mme Marie-France Spielmann, première vice-présidente, la remplace.

Préconsultation

Mme Hélène Ecuyer (AdG). Madame la vice-présidente, à la première lecture, cette motion m'a choquée: un conseiller municipal, fonctionnaire, élu au sein de commissions extra-parlementaires, motivé par un idéal politique, vient quémander auprès du Conseil municipal une augmentation des indemnités desdites commissions! Mais, heureusement, ce n'était pas cela.

Ces commissions ne sont pas toutes à la même enseigne. Pour certaines, ce sont les commissaires qui décident de leurs indemnités pour quatre ans; alors que, pour d'autres, il n'y a pas d'indemnité mais un repas ou une sortie à l'occasion. Il en est d'ailleurs de même pour les commissions élues par le Grand Conseil.

Les personnes qui siègent ne sont pas forcément membres du Conseil municipal ou fonctionnaires. Elles ont été choisies pour y représenter leur parti ou leur association. Elles voient par ces indemnités la reconnaissance de leur participation active à la vie publique. Il serait donc bon de mettre un peu d'ordre dans tout cela et qu'il y ait une harmonisation des indemnités des différentes commissions extra-parlementaires. C'est pourquoi, l'AdG souhaiterait proposer un amendement qui se discutera à la commission des finances, puisque l'AdG a décidé de lui renvoyer cette motion. L'amendement serait le suivant:

Projet d'amendement

Remplacer la deuxième invite par: «présenter des propositions visant à une meilleure harmonisation de la rémunération des commissaires».

M. Pierre de Freudenreich (L). Je vois que, même sur des sujets un peu moins polémiques que le sujet de tout à l'heure, il y a, ce qui m'étonne, une certaine forme de tension, en tout cas dans vos premiers propos.

Cette motion est intéressante parce qu'on a le sentiment qu'il y a une volonté de voir un peu plus clair dans un certain nombre de fondations ou de commissions.

Toutefois, il y a une confusion importante, notamment quand vous faites une allusion directe ou indirecte à la Banque cantonale de Genève, ainsi qu'à la SECSA. Il s'agit de deux sociétés anonymes, il ne s'agit pas de commissaires mais d'administrateurs, ce qui veut dire que cela implique un certain nombre de responsabilités étant donné qu'un administrateur peut, cas échéant, être poursuivi. Les risques courus par les administrateurs de la Banque cantonale, respectivement de la SECSA, sont plus importants – vous pouvez peut-être demander à M. Pilly qui, en plus, est au comité de banque. Les responsabilités sont de nature différente et, à la limite, elles peuvent justifier des rémunérations différentes. De toute façon, ce sont des sociétés anonymes, les conseils d'administration des sociétés anonymes sont pleinement compétents pour décider de quelle manière ils vont rémunérer les administrateurs.

S'agissant des différentes fondations auxquelles vous avez fait allusion: la Fondation du Grand Théâtre et la FAD notamment, j'ai retrouvé dans les règle-

ments qui gèrent ce type de problèmes que, dans chaque cas, les membres du conseil de fondation sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par le Conseil administratif de la Ville de Genève. C'est donc de la compétence de l'exécutif, je pense que ce n'est pas au Conseil municipal d'intervenir à ce niveau, le Conseil administratif est assez grand et, une fois encore, vos représentants sont majoritaires et ils pourraient, cas échéant, créer un relais entre vous et eux afin de pouvoir déterminer ensemble quelle politique ils entendent mener. Je pense que ce sont des affaires qui se règlent au sein d'un caucus.

Alors, évidemment, quand on lit cette motion, on a de suite envie de demander quelles sont les compétences du Conseil municipal en matière de fixation des jetons de présence. La compétence se limite aux jetons de présence que nous nous octroyons concernant les séances plénières et les séances de commissions, notre compétence ne va pas au-delà.

Cela étant, en ce qui concerne le groupe libéral, nous n'allons pas nous opposer à cette motion, car à notre sens elle n'apportera pas grand-chose. On ne peut que mettre en exergue qu'elle est de nouveau un peu à côté du sujet, étant donné que ce n'est pas de la compétence du Conseil municipal et que vous avez tous les relais nécessaires pour régler ce problème au niveau du Conseil administratif.

M. Bernard Lescaze (R). Il y a deux problèmes qui se posent et que j'aimerais, d'une manière générale, traiter, avant de répondre plus particulièrement à M. Tornare, qui ne perd donc rien pour attendre à m'écouter quelques secondes supplémentaires!

Il y a d'abord des problèmes de droit auxquels M. de Freudenreich a fait allusion. Je ne serai pas aussi négatif que lui. Il y a effectivement des institutions dans lesquelles nos autorités, et le Conseil municipal en particulier, envoient des gens et qui fixent elles-mêmes leurs jetons de présence et sur lesquels nous n'aurons pas de regard, éventuellement même pas de réponse.

Et puis, il y en a quand même un bon nombre dans lesquelles nous pouvons avoir un droit de regard. De ce point de vue là, cette motion me paraît opportune. Effectivement, le même travail a été effectué par le Conseil d'Etat pour le Grand Conseil. C'est pourquoi il m'apparaît qu'il appartient bel et bien au Conseil administratif de le faire, pour le Conseil municipal, dans la mesure de ses possibilités et dans la mesure où il n'y a pas d'autorité juridique qui puisse s'y opposer – là il y aura quand même quelques obstacles pour certaines d'entre elles, par exemple les Services industriels – et je crois que cette motion peut être acceptée.

Il y a aussi, au-delà du droit, le problème des faits. Là, je pense que, malgré tout, il y a aussi un élément plus subjectif qui devrait être introduit dans ce rap-

port, c'est le travail réel qui peut se faire à l'intérieur de ces commissions ou de ces conseils, parce qu'il y en a, je pense par exemple à certains conseils de fondations immobilières, où il y a véritablement un travail – notre collègue Savary qui en fait partie, le sait bien – d'attribution de logements, d'étude de dossiers. Et puis, il faut quand même le dire, il y en a d'autres où les conseillers municipaux sont plutôt comme des petits pots de géraniums autour de la table et écoutent soigneusement. Alors, pour ces commissions-là, je pense que la nécessité d'apprécier une réévaluation n'est peut-être pas très utile.

J'aimerais encore dire qu'il faudrait de toute façon conserver la souplesse actuelle du système, avec peut-être quand même un rééquilibrage là où cela paraît nécessaire, donc une évaluation. A ce sujet, il faudrait aller plus loin que ce que prévoyait le rapport du Grand Conseil, parce que, à l'heure actuelle déjà, dans certains cas, on peut réapprécier, à la demande, le travail qui a été fait par un commissaire, et c'est là que j'en viens à notre estimable collègue, M. Tornare.

J'ai appris qu'il a dû remplacer, pour quelques séances, M. Albert Dupont-Willemin comme président de la Fondation d'art dramatique et qu'il n'avait pas été prévu de lui donner une petite indemnité supplémentaire comme président. Finalement, cela s'est fait, il a obtenu cette indemnité et d'ailleurs j'en suis heureux pour lui, parce qu'il est clair que la présidence d'une commission ou d'une fondation est quand même quelque chose d'un peu plus stressant que d'assister simplement aux séances comme une plante verte! Je le lui accorde bien volontiers.

Cela étant, personnellement je suis partisan du renvoi direct de cette motion au Conseil administratif qui, seul et avec ses services, peut faire ce travail.

Je ne partage pas tout à fait les remarques du préopinant – c'était peut-être une petite pierre dans mon jardin – sur le rapport concernant les contrats de trois ans. J'aimerais simplement que le Conseil municipal sache – parce que je crois que je n'ai pas été entendu quand j'ai évoqué la chose récemment – qu'il y a, à ce sujet, un arrêt du Tribunal fédéral qui est très strict au point de vue du renouvellement des subventions et si nous avons pu, contrairement à l'avis du Conseil administratif, voter la promesse d'un contrat de trois ans pour l'Association des usagers des Bains des Pâquis, c'est parce que, en tout temps, nous pouvons le dénoncer. Il ne faut pas faire des promesses qui pourraient s'avérer fallacieuses pour certains. Or, au moment où nous avons suspendu cette étude à la commission des finances, nous savions que le problème allait se poser, puisqu'il y avait eu un recours au Tribunal fédéral, mais nous n'en avions pas le résultat. Celui-ci n'est arrivé qu'en mai ou en juin. Voilà pourquoi, Monsieur Tornare, l'affaire n'a pas été réglée. Ensuite, nous avons eu le budget, les comptes et j'en passe. Je vous remercie.

Mme Caroline Dallèves Romaneschi reprend la présidence.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti soutient cette motion et remercie son auteur. Effectivement, c'est une bonne question. C'est important que l'on œuvre, partout où l'on peut, en faveur de la transparence. Surtout dans tous les organismes où il y a des représentants des autorités politiques ou des partis, il est normal que les citoyennes et citoyens sachent qui est dans ces institutions ou dans ces commissions et quelle est la rémunération touchée, d'autant plus que, très souvent et pour beaucoup, il y a une ristourne en direction du parti et c'est très important de savoir ce qu'il en est des finances des partis politiques.

Nous tenons beaucoup à ce que, lors de l'étude, on précise bien quelle est la rémunération par rapport au temps passé, si c'est à l'heure ou à la journée, quel est le nombre de séances et, comme le disait notre collègue Lescaze, le travail effectif.

Pour notre part, nous appuyons aussi le renvoi au Conseil administratif, puisqu'il y a tout un travail de documentation que le Conseil administratif est parfaitement à même de faire.

M. Manuel Tornare (S). Je remercie les intervenants, surtout Bernard Lescaze car j'ai été surpris par sa modération. Pour ce qui est des jetons de présence de la commission des finances, je tiens à rassurer ma collègue Bisetti: c'était une boutade, bien évidemment!

Je regrette un petit peu le ton d'Hélène Ecuyer, parce que ce système rhétorique qui veut qu'on prétende avoir fait une mauvaise lecture de la motion, en profitant au passage de noircir son auteur, c'est laid! Mais comme je sais que Mme Ecuyer a un bon fond, je ne lui en veux pas!

Quant à la petite allusion concernant la Fondation d'art dramatique, je tiens quand même à jouer la transparence, cela a toujours été mon éthique. J'ai reçu 700 francs, à la suite d'une proposition d'un membre de la FAD, parce que pendant une année j'ai remplacé Me Dupont-Willemin qui présidait la Société internationale des juristes à Paris. Je peux vous assurer que pendant une année – c'était à l'époque du départ de Mme Pachoud – il y avait une certaine «chienlit», le terme est adéquat, au sein du personnel du théâtre de la rue de la Boulangerie. Il y avait des disputes incessantes, vous avez même pu en lire des comptes rendus dans la presse. Il fallait sans cesse convoquer le personnel le samedi matin et je peux vous dire qu'en tant que directeur de collège, quand le travail s'accumule, ce n'est pas facile, personne ne le fait à votre place. Un enseignant peut se faire remplacer, ce

n'est pas mon cas, et je trouve que ces 700 francs étaient vraiment très symboliques. Je tenais à donner ces explications.

Pour répondre à mon collègue de Freudenreich. C'est vrai que la responsabilité au sein de la BCG ou de la Société du Grand Casino est peut-être plus grande que dans des fondations comme celle du Grand Théâtre ou de la FAD. Mais les juristes nous rappellent sans cesse, et c'était le cas de Me Lalive ou de Me Dupont-Willemin, que, s'il y a des problèmes à la Fondation du Grand Théâtre ou à la Fondation d'art dramatique, nous avons quand même – nous sommes presque des administrateurs – une responsabilité limitée. Je donne l'exemple de ce qui s'est passé en 1978, à la Comédie: c'était une coopérative à l'époque, il y a eu un trou de 700 000 francs, le comptable s'est suicidé à la suite de cela, et les coopérateurs auraient pu se retrouver à Saint-Antoine – cela a été dit, sur ces bancs – parce qu'ils étaient responsables. Et, quand il y a eu l'affaire Karakalos au Grand Théâtre, je peux vous dire que certains membres – je n'y étais pas encore – de la Fondation du Grand Théâtre qui étaient membres de ce Conseil municipal n'étaient pas très glorieux et avaient quelques craintes! Certes, la responsabilité est donc limitée, mais elle est quand même réelle.

Pour en terminer, je pense, comme l'a dit Bernard Lescaze, qu'il faut que ces conseils, ces institutions, proposent les jetons de présence au Conseil administratif et c'est le Conseil administratif qui y mettra de l'ordre. Dernièrement, il y a eu une demande de la Fondation du Grand Théâtre pour augmenter les jetons de présence. Le magistrat et la magistrate qui représentent le Conseil administratif au sein de la fondation ont refusé. Il s'agissait certainement d'un règlement de comptes: nous l'avons compris ainsi à la suite du refus par le Conseil municipal de l'augmentation des salaires du Conseil administratif! Ce n'est pas très élégant, mais enfin, passons!

Cela dit, nous demandons quand même, et j'en terminerai par là, au Conseil administratif d'user de ses compétences et de son pouvoir légitime pour mettre de l'ordre dans ce dossier. Merci.

M. Hubert Launay (AdG). Sur ce point, j'entends de drôles de choses. Si on veut absolument enterrer cette motion, on la renvoie au Conseil administratif, on n'en entendra plus jamais parler et, s'il y a des pourparlers, ils resteront tout sauf transparents!

C'est pourquoi nous pouvons, nous, soutenir cette motion uniquement à la condition qu'elle soit renvoyée à la commission des finances où on aura tous les éléments, en particulier les indemnités données aux différentes personnes dans les différentes commissions où le Conseil municipal est représenté,

qu'elles soient parlementaires, extra-parlementaires, ou dans des fondations. Là, on pourra juger en connaissance de cause et à ce moment-là ça deviendra intéressant.

Si c'est pour la renvoyer au Conseil administratif, cela n'en vaudra pas la peine. En effet, pour le Conseil administratif, ce n'est pas vraiment son souci primordial. Je le répète, si le Conseil administratif s'empare de cette motion pour en discuter tranquillement avec quelques éléments qu'il aura choisis, on va une nouvelle fois au contraire de la démocratie et au contraire de la transparence.

Donc, nous, Alliance de gauche, nous ne soutenons cette motion que si elle est renvoyée à la commission des finances.

Mme Christiane Olivier (S). J'aurai juste deux remarques. La première à la suite de ce qui a été dit par M. Lescaze. Je fais partie, ainsi que deux collègues de ce Conseil municipal, de la Fondation de Saint-Gervais et, bien que nous n'ayons pas de mandat juridique, je peux vous assurer que nous n'avons l'impression d'être ni des pots de fleurs ni des potiches!

La deuxième est une légère rectification par rapport à ce qu'a dit M. de Freudenreich. Ce n'est pas le Conseil administratif qui fixe les indemnités. Chaque conseil de fondation fait une proposition et ensuite celle-ci est entérinée par le Conseil administratif. C'est donc l'inverse.

M. Pierre Losio (Ve). Je voulais d'abord demander pourquoi cette motion de notre collègue Tornare ne serait pas renvoyée à la commission du règlement, puisque c'est cette dernière qui généralement s'occupe des jetons de présence. C'est une question que je me pose!

Plusieurs voix. Non, non.

M. Pierre Losio. Bon, si vous dites non, vous dites non. Moi, je vous pose cette question et j'entends vos réponses.

Je voudrais quand même répondre, car je ne peux pas laisser passer ce qu'a dit M. Tornare à propos de la commission des finances. Je ne suis pas depuis très longtemps dans ce Conseil, mais j'avais entendu que les membres de la commission des finances – et ce sont des mots qui m'ont été rapportés – étaient des gros bras, des gens arrogants, que c'étaient des gens suffisants, et maintenant M. Tornare en ajoute une autre: nous sommes des fossoyeurs! Il n'a pas dit «des fos-

soyeurs de la démocratie», mais il a dit quand même qu'on avait l'habitude d'enterrer des motions. Qu'en quelque sorte, on faisait disparaître dans les couloirs d'une démocratie obscure au troisième étage du Palais Eynard, quelques motions qui auraient pu être désagréables pour certains.

Alors, je veux rassurer M. Tornare. Il y a une chose qui fonctionne très bien à la commission des finances, c'est la course-relais. C'est quelque chose qui fonctionne très bien, c'est très démocratique, cela se passe entre l'Alternative et l'Entente. Chaque année, on se passe le relais. Alors, certainement que votre motion, dont je ne mets pas en cause l'importance, a dû être prise en charge par le président Lyon, qui ensuite a transmis le relais à son collègue Lescaze, qui l'a repassé à son collègue Jucker et, dans la dernière ligne droite, c'est moi qui en ai hérité.

Alors, je vous dis très simplement que cette motion, je l'ai bien au frais, je la chéris, je l'arrose, mais que, pour le moment, par rapport aux objets que nous sommes en train de traiter, des objets qui sont de l'intérêt général – et je veux parler par exemple des 20 millions pour le tissu industriel et les emplois, je veux parler des terrains de la SIP: rien que pour ces deux objets nous avons plus d'une quinzaine d'auditions – je crains que votre motion ne soit pas de la toute première urgence. Mais, pour ne pas vous donner une seule fois raison sur le terme de fossoyeur, qui est quand même une insulte pour quinze personnes de ce Conseil – c'est insultant de dire que nous sommes des fossoyeurs et que nous enterrons des motions – je m'efforcerai de la sortir de son petit endroit où je la garde bien précieusement et d'essayer de la faire passer d'ici la fin de mon mandat. C'est ce à quoi je peux m'engager au minimum.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Losio. Je vois qu'en tant que président de la commission des finances vous n'êtes pas très enthousiaste à l'idée de vous charger de cette motion.

Pour ma part, en tant que présidente de la commission du règlement, il ne s'agit pas du tout d'une question d'enthousiasme ou non, mais la commission que je préside a pour tâche de faire respecter et d'étudier les questions qui ont trait au règlement du Conseil municipal. Il me semble que les jetons de présence des commissions extra-parlementaires n'ont vraiment rien à voir avec le règlement du Conseil municipal. C'est mon opinion. Mais si l'ensemble de ce Conseil en juge autrement, je suis prête à accueillir cette motion, naturellement.

M. Albert Rodrik (S). Nous ne voulons absolument pas faire violence au président de la commission des finances. Envoyons-la au Conseil administratif.

Mme Hélène Ecuyer (AdG). Au cas où cette motion ne serait pas renvoyée à la commission des finances, j'aimerais quand même que nous votions sur l'amendement que nous nous proposions de remettre à la commission. Je vous le relis:

Projet d'amendement

Remplacer la deuxième invite par: «présenter des propositions visant à une meilleure harmonisation de la rémunération des commissaires.»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté à la majorité (une opposition et quelques abstentions).

La présidente. Monsieur Launay, maintenez-vous votre proposition de renvoi à la commission des finances?

M. Hubert Launay (AdG). Oui, tout à fait.

La présidente. Bien, nous allons d'abord voter la prise en considération de la motion amendée. Oui, Madame Ecuyer?

Mme Hélène Ecuyer (AdG). Le vote n'est pas logique. Si l'on commence par voter la prise en considération de la motion, on ne pourra pas voter son renvoi à la commission des finances puisqu'elle ira directement au Conseil administratif. Donc, on doit d'abord voter...

La présidente. Non, Madame, non. Nous votons d'abord la prise en considération, ensuite, je mettrai aux voix le renvoi à la commission des finances.

Mme Hélène Ecuyer. Oui, mais on a dit qu'on ne la votait pas, si elle n'était pas renvoyée aux finances! Donc, on est d'abord obligé de voter le renvoi aux finances, sinon on devra la refuser.

La présidente. Je suis désolée, mais c'est un risque que vous devez courir.

Mme Hélène Ecuyer. Alors, on ne la vote pas!

La présidente. Bien, alors ne la votez pas!

Mise aux voix, la motion amendée est prise en considération à la majorité (quelques oppositions, nombreuses abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de cette motion à la commission des finances est refusé à la majorité.

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- déposer devant le Conseil municipal, dans les plus brefs délais, un rapport indiquant le mode de fixation des indemnités des commissions ou institutions extra-parlementaires, le montant desdites indemnités, ainsi que la date à laquelle ces montants ont été réajustés pour la dernière fois;
- présenter des propositions visant à une meilleure harmonisation de la rémunération des commissaires.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

La présidente. Désirez-vous continuer ou faire une pause? Je vois qu'il y a une majorité qui désire continuer la séance.

6. Projet d'arrêté de MM. Daniel Sormanni, Albert Rodrik, Hubert Launay et Pierre Rumo: «Modification du statut du personnel concernant le licenciement» (N° 177)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant que:

- des procédures relatives à un certain nombre de cas dans les services, notamment au Contrôle financier, à la Voirie et au SIS, sont actuellement pendantes devant le Tribunal administratif;
- le Conseil municipal a modifié l'article 9 du statut du personnel;

[1] Annoncé, 2007.

- la nouvelle teneur de l'article précité prévoyant que «la décision de licenciement (...) est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif» visait bien à accroître les droits du personnel et à conférer à cette juridiction la compétence de se prononcer sur les motifs de toute décision de licenciement;
- cette modification du statut du personnel de la Ville de Genève et du SIS a introduit en faveur de leur personnel un droit de recours acquis de longue date pour tous les autres salariés notamment du secteur privé;
- le Conseil administratif se réfère, dans un mémoire adressé à cette juridiction, à l'article 7, al. 5, du statut du personnel et à l'article 61, al. 2 LPA, dans le but de contourner la volonté du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, al. 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de quatre de ses membres,

arrête:

Article premier. – L'article 9 du statut du personnel est modifié comme suit:

Confirmation de la nomination et résiliation:

Au terme de la période d'essai, le Conseil administratif doit procéder à la confirmation de la nomination ou résilier l'engagement en observant le délai prévu à l'article 7 du présent statut. En cas de résiliation, elle ne peut être décidée qu'après que le fonctionnaire intéressé aura eu la possibilité de s'exprimer par écrit sur les motifs invoqués contre lui et aura été entendu par une délégation du Conseil administratif, s'il en fait la demande.

La décision de licenciement est notifiée par écrit à l'intéressé(e) avec indication des motifs. Elle est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif, *sur la forme et l'opportunité*, dans les trente jours à noter dès la notification.

La confirmation ne peut avoir lieu que sur la base d'un préavis favorable, écrit et motivé, du chef de service. Une fois confirmée, la nomination est faite pour une durée indéterminée.

Art. 2. – L'article 97 du statut du personnel est modifié comme suit:

Résiliation de l'engagement

1. Sans changement.
2. Sans changement.

3. Sans changement.

4. Sans changement.

5. La décision de licenciement est notifiée par écrit à l'intéressé*(e)* avec indication des motifs.

Elle est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif, *sur la forme et l'opportunité*, dans les trente jours à compter de la notification.

6. Sans changement.

Art. 3. – L'article 22 du statut du personnel du Service d'incendie et de secours est modifié comme suit:

Nomination à titre définitif et résiliation

Au terme de la période d'essai, le Conseil administratif doit procéder à la confirmation à titre définitif pour une durée indéterminée ou résilier l'engagement en observant le délai prévu à l'article 20.

La décision du Conseil administratif est précédée d'un préavis du chef de service ou de son remplaçant, établi après consultation du chef de section.

En cas de résiliation, elle ne peut être décidée qu'après que le fonctionnaire intéressé aura eu la possibilité de s'exprimer par écrit sur les motifs invoqués contre lui et aura été entendu par une délégation du Conseil administratif, s'il en fait la demande.

La décision de licenciement est notifiée par écrit à l'intéressé(e) avec indication des motifs. Elle est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif, *sur la forme et l'opportunité*, dans les trente jours à noter dès la notification.

Si le candidat appartient à une section d'intervention, il doit en plus satisfaire aux conditions suivantes:

- avoir suivi avec succès une école de formation et avoir obtenu le permis de conduire pour poids lourds;
- avoir manifesté pendant la période d'essai des prédispositions pour acquérir une formation technique complémentaire importante.

Art. 4. – L'article 138 du statut du personnel du Service d'incendie et de secours est modifié comme suit:

Résiliation de l'engagement

1. Sans changement.

2. Sans changement.

3. Sans changement.

4. Sans changement.

5. La décision de licenciement est notifiée par écrit à l'intéressé*(e)* avec indication des motifs. Elle est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif, *sur la forme et l'opportunité*, dans les trente jours à compter de la notification.

6. Sans changement.

Art. 5. – L'entrée en vigueur est fixée au 25 décembre 1996.

La présidente. Avant de donner la parole à l'un des auteurs du projet d'arrêté, j'aimerais saluer à la tribune la présence du professeur Névrouse Malouka qui est le président du Parti des Verts d'Albanie, ainsi que M. le professeur Léca qui l'accompagne. *(Applaudissements.)*

M. Daniel Sormanni (S). Vous vous rappelez les différentes discussions que nous avons eues au sujet du statut du personnel de la Ville de Genève et concernant le droit de recours. Vous vous rappelez donc très certainement que, aux mois de juin et de septembre de cette année, nous avons introduit une voie de recours en cas de licenciement, aussi bien pour le personnel municipal que pour le personnel du Service d'incendie et de secours, pendant la période dite probatoire. Droit de recours qui n'existait pas précédemment dans le statut.

Compte tenu des différents cas qui ont jalonné l'année 1996 – puisque malheureusement il y a trois cas qui ont été évoqués d'une manière plus ou moins appuyée, dans ce Conseil municipal, pour étayer ces propositions de modifications statutaires – il s'avère utile, au stade où nous en sommes, d'apporter une précision supplémentaire, à savoir de préciser l'étendue des recours possibles en cas de licenciement, aussi bien en période probatoire que pour des fonctionnaires. L'étendue du contrôle du Tribunal administratif s'étend aussi bien à la forme qu'au fond et il convient visiblement de le préciser et dans le statut du personnel et dans celui du SIS, de façon à préciser la volonté du Conseil municipal.

Il serait quand même bon de rappeler, sans faire un parallèle mais pour l'avoir en mémoire, qu'en ce qui concerne le personnel de l'Etat de Genève il n'existe pas de voie de recours en période probatoire, et les députés seraient bien inspirés de modifier la loi pour en introduire une, car c'est une inéquité flagrante. Dans la loi, il est précisé, je dirai malheureusement, que lors d'un recours contre une décision de licenciement, le Tribunal administratif ne peut pas obliger le Conseil d'Etat à une réintégration, il peut seulement la proposer, la suggérer, et le Conseil d'Etat reste maître de l'accepter ou de la refuser.

L'article 30 de la loi B5 05 qui régit le statut du personnel de l'administration cantonale ne s'applique pas, heureusement, à l'administration municipale. Et

concernant les compétences du Tribunal administratif, l'article 85 de la loi B6 1 – «décisions d'une autorité communale portant sur des mesures disciplinaires, prises envers un membre du personnel communal ainsi que celles emportant licenciement ou mise à la retraite anticipée» – dit d'une manière tout à fait claire que nous pouvons contester une décision de licenciement du personnel municipal au sens large du terme, sans autre précision.

En conséquence, il nous paraît tout à fait possible d'introduire une précision dans le statut municipal demandant que le Tribunal administratif examine non seulement la forme d'un éventuel licenciement mais également l'opportunité. Il convient donc d'introduire cette mesure aujourd'hui, parce que nous avons été confrontés à des cas bien précis et qu'incontestablement, dans ces périodes de difficultés économiques, nous nous devons pour le moins de ménager des voies de recours suffisantes pour le personnel.

L'objectif, et j'en terminerai par là, n'est pas d'enlever au Conseil administratif, qui reste l'employeur, le droit de gérer le personnel. Rien ne l'empêche de licencier le personnel, conformément aux articles du statut du personnel, mais la motivation devra être bien étayée et, le cas échéant, elle pourra être contestée au Tribunal administratif. On fait souvent un parallèle avec le secteur privé, on dit toujours que le secteur public est privilégié par rapport au secteur privé, peut-être bien que là c'est l'inverse. Vous savez très bien que, en ce qui concerne le Code des obligations, les Tribunaux de prud'hommes peuvent remettre en cause une décision de licenciement, aussi bien sur la forme que sur l'opportunité, la seule différence étant qu'ils ne peuvent pas proposer de réintégration. Mais ils peuvent bel et bien se saisir de l'opportunité d'un licenciement pour le contester et obtenir les indemnités adéquates.

En conséquence, il nous semble tout à fait utile de mettre le secteur privé et le secteur public sur un pied d'égalité et nous vous invitons donc à voter cette modification statutaire. L'idéal aurait été de voter cette modification statutaire sur le siège mais je comprends bien que cela peut poser un certain nombre de problèmes et nous vous proposons, de façon à pouvoir entendre aussi bien le personnel que le Conseil administratif, de renvoyer cette proposition de modification statutaire à la commission des finances.

M. Pierre Rumo (AdG). Le 15 mai 1996, le Conseil municipal votait un arrêté permettant, croyait-on, au Tribunal administratif de contrôler la validité des licenciements des employés de la Ville de Genève. Cette modification de l'article 9 du statut du personnel devait accroître, pensait-on, les droits du personnel en matière de licenciement. Malheureusement, le Conseil administratif n'a pas voulu entendre les vœux de notre Conseil, en se fondant, notamment, sur

l'article 61, alinéa 2, de la loi des procédures administratives, qui prévoit que le Tribunal administratif ne peut contrôler l'opportunité des décisions, dans le cas particulier, celle prise par l'exécutif de notre Ville.

Aujourd'hui, nous vous proposons de mettre les points sur les «i» en précisant que le Tribunal administratif peut examiner la forme *et l'opportunité* de tout licenciement.

Je vous signale que la Commission du personnel est insatisfaite de la teneur actuelle des articles 7 à 9 du statut du personnel. La cause première de ces abus provient, notamment, de la durée de la période d'essai. S'il faut attendre trois ans pour s'apercevoir qu'un collaborateur ne convient pas, c'est que manifestement il y a un problème et le lésé ressentira cette décision comme une injustice et la contestera.

Il faut quand même parler quelque peu du cas de Marc Wismer, même s'il ne faut pas se focaliser sur ce cas précis. M. Marc Wismer a été victime des lacunes du statut du personnel. Ce fonctionnaire, dans sa troisième année d'essai, conteste son licenciement, il a demandé l'aide de son syndicat et il est soutenu, il faut le préciser, par plus de 90% de ses collègues de travail de la Voirie qui demandaient, par le biais d'une pétition, sa réintégration. Malgré l'arrêté voté le 15 mai 1996, malgré une demande expresse de la Commission du personnel, M. Wismer n'a toujours pas réintégré son poste à ce jour. Dans une lettre du 7 juin 1996, le Conseil administratif n'entendait pas revenir sur la résiliation de l'engagement, contestant même la validité de la délibération de notre Conseil municipal.

Concernant la période du temps d'essai, j'aimerais rappeler – je l'ai vu il y a quelques jours seulement – que c'est en 1986 que la durée de la période d'essai a été portée à trois ans, alors qu'avant elle était d'une année. Cette modification provient d'une proposition de M. Claude Haegi, conseiller administratif libéral, faut-il le préciser? Il est à noter que M. Haegi avait alors manœuvré pour imposer cette modification à la Commission du personnel contre le retrait d'une autre proposition visant à introduire dans le statut la fameuse période administrative de quatre ans.

Enfin, je citerai l'article 30 du statut de la fonction publique de l'Etat de Genève qui prévoit que le membre du personnel licencié en application de l'article 17, alinéa 4, peut recourir au Tribunal administratif. Si ce Tribunal retient que le licenciement est abusif, il peut proposer au Conseil d'Etat, respectivement à la commission administrative concernée, la réintégration.

Dans le projet de modification de la loi sur la fonction publique, déposé par le Conseil d'Etat il y a quelques semaines, il n'y a pas une grande modification de cet article 30: «Peut recourir au Tribunal administratif, pour violation de la loi,

tout membre du personnel dont les rapports de service ont été résiliés. Si le Tribunal retient que la résiliation des rapports de service est contraire au droit, il peut proposer à l'autorité compétente la réintégration.»

Par conséquent, il nous semble qu'il faut accroître les droits des employés et des fonctionnaires de notre municipalité. Je rappellerai que le programme de l'Alternative prévoyait – et pour nous ce document n'est pas un document valable seulement tous les quatre ans au printemps! – une extension des droits du personnel de la Ville de Genève, aussi bien pour les employés que pour les fonctionnaires.

Par gain de paix, l'Alliance de gauche est d'accord que cet arrêté soit renvoyé à la commission des finances afin qu'il soit, nous l'espérons, examiné très prochainement et que le Conseil municipal puisse s'exprimer et voter un arrêté correspondant à ses vœux.

Préconsultation

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Manifestement, ce soir, les rapports entre le Conseil administratif et l'Alternative sont au beau fixe, c'est vraiment la fête!

Que faut-il constater? C'est qu'en fait, la gauche a réussi à monter une magnifique motion de censure à l'encontre du Conseil administratif. Certes, la motion de censure n'existe pas dans notre système, alors il a fallu qu'elle planche passablement et on peut la féliciter parce que, de notre côté, on avait aussi cherché, pendant les deux années où nous avions des majorités arithmétiques, à censurer le Conseil administratif mais nous n'avions pas trouvé la parade. La gauche, bravo, a trouvé une forme de motion de censure, mais qui est particulièrement sinistre. Elle consiste simplement à dépouiller le Conseil administratif de sa responsabilité, de son devoir de gérer, et à substituer à son devoir de gérer le pouvoir des juges. En effet, de quoi est-il question dans cette motion? Il s'agit uniquement de dire: «Le Conseil administratif prend des décisions, le Tribunal administratif les révise, aussi bien sur la forme que sur l'opportunité.»

Ne vous faites pas d'illusion! Dans l'affaire Wismer, quand on est arrivé avec ce cas, on nous a expliqué que c'était profondément scandaleux, qu'on reprochait notamment à M. Wismer de ne pas conduire de camion alors qu'il n'aurait pas de permis... Tout cela, ce sont des motifs qui étaient parfaitement recevables au Tribunal administratif, au titre de l'arbitraire qui, lui, est parfaitement sujet à recours. Mais la révision de l'opportunité, c'est véritablement vouloir censurer le Conseil administratif.

Alors, évidemment, nous autres de la minorité de l'Entente, pourquoi est-ce que nous ne censurerions pas le Conseil administratif et pourquoi est-ce que nous

n'apporterions pas également notre concours à cela? Eh bien, parce que ce Conseil administratif qui n'est pas le nôtre, nous entendons bien le fustiger le moment venu. Nous voulons précisément un Conseil administratif qui soit responsable de ses actes. Nous voulons pouvoir le fustiger sur la place publique, nous voulons pouvoir l'accabler de toutes ses erreurs, nous voulons absolument qu'il n'ait aucun pardon! Et c'est la raison pour laquelle nous ne permettrons pas que des juges viennent substituer à la responsabilité du Conseil administratif devant ses électeurs leurs propres décisions alors qu'eux-mêmes, c'est bien connu, ne sont responsables devant personne!

Ainsi, avant même d'aborder le fond, nous refusons d'entrer en matière sur ce qui n'est qu'une motion de censure de la gauche à l'égard de la gauche. Débrouillez-vous!

M. Robert Pattaroni (DC). Madame la présidente, nous sommes d'accord de voter le renvoi de ce projet d'arrêté à la commission des finances. Nous n'aurions pas voté sur le siège cette proposition, parce qu'il y a quand même une question de principe et nous commençons à toucher certaines limites.

Tout d'abord, et c'est assez regrettable, on a eu l'impression, quelques instants durant, que le Conseil administratif – qui est maintenant superbement représenté! *(Les bancs du Conseil administratif sont vides.)* – n'était pas très particulièrement intéressé par cette question du personnel. C'est dommage, parce que nous nous étions associés à la motion qui demandait qu'on modifie les questions relatives au droit des personnes employées par la Ville et il semble que si on avait, Madame la présidente, un Conseil administratif dynamique, un Conseil administratif Alternatif, c'est-à-dire qui fait mieux que les autres, eh bien toutes ces questions auraient déjà dû être réglées. Mais enfin, en dépit de notre regret d'avoir le Conseil administratif que nous ne méritons pas, nous souhaitons quand même avant tout défendre la cause des personnes employées par la Ville et nous aimerions quand même que le Conseil administratif vienne s'expliquer devant la commission des finances. Et le seul moyen de le mettre à table, le Conseil administratif, c'est précisément de l'inviter à celle de la commission des finances!

M. Robert Cramer (Ve). Dès lors que cette proposition sera renvoyée en commission, il n'y a pas lieu d'avoir le débat maintenant.

Les Verts appuient donc le renvoi en commission et disent simplement que sur le fond, ils sont favorables à ces propositions qui visent à accroître les droits du personnel dans une période où il mérite particulièrement d'être protégé. Ils vous diront aussi que, si cette proposition devait provoquer tous les problèmes évoqués

par M. Froidevaux, ils sont persuadés que la commission fera les modifications qui conviennent. D'emblée, il nous semble que la proposition, telle qu'elle se présente maintenant, est une proposition tout à fait acceptable.

Mme Jacqueline Burnand, maire. Il est vrai que le Conseil administratif hésite souvent à intervenir dès l'instant où un choix est fait, celui de renvoyer l'objet en commission où nous aurons la possibilité de nous exprimer.

Il y a un certain nombre de choses que nous regrettons. Il est évident que cet article ne rencontre pas notre adhésion. Nous ne savons d'ailleurs pas aujourd'hui, car nous n'en avons pas fait un examen très attentif, s'il est bel et bien dans les attributions du Tribunal administratif de rendre un jugement en opportunité, mais cela demeure à examiner.

Il y a tout de même quelques préoccupations que nous aurons l'occasion d'exprimer devant la commission des finances et qui touchent bien sûr à la gestion du personnel et à tous les problèmes qui peuvent en découler. Il est clair qu'à ce niveau-là nous interviendrons.

Je souhaiterais, pour ma part, rappeler que tout à l'heure nous avons reçu de certains groupes une volée de bois vert signifiant clairement que le Conseil administratif ne s'exécutait pas, tel un petit chien bienveillant, lorsque le Conseil municipal émettait un avis par voie de motion. Il est vrai que dans un contexte comme celui-ci, le Conseil administratif n'est guère consulté, cela n'a pas fait l'objet, vous le savez bien, d'une véritable discussion, non pas seulement sur une modification nouvelle, une de plus, du statut du personnel, mais plutôt sur une réflexion générale que nous devrons conduire avec le personnel en ce qui concerne la gestion des ressources humaines. C'est donc un regret que nous exprimons.

Ceci dit, le projet d'arrêté fera l'objet, comme je le disais tout à l'heure, d'un examen attentif de part et d'autre et nous aurons l'occasion de vous dire très précisément ce que nous en pensons.

Mis aux voix, le projet d'arrêté est pris en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à la majorité (opposition des Partis libéral et radical, 2 abstentions).

7. Interpellation de M. Pierre Johner: «Que sont devenus les crédits votés pour l'entretien du bâtiment du Grand Théâtre?» (I 745)[1].

M. Pierre Johner (AdG). Je n'abuserai pas de votre temps, je prendrai juste quelques petites minutes pour développer mon interpellation, ce qui m'évitera de vous déranger lors du débat du budget, samedi.

Permettez-moi de m'adresser au Conseil administratif, plus particulièrement à Mme Burnand, notre maire. Comme le stipule le titre de mon interpellation, j'ai quelques questions et remarques à faire à notre magistrate. Tout d'abord, il me paraît que certains crédits, votés par le Conseil municipal concernant l'entretien du Grand Théâtre, n'ont – j'ose l'espérer – pas encore été dépensés ou sont sûrement dans un tiroir. J'en veux pour preuve que le crédit de 200 000 francs voté pour le changement du jeu d'orgues n'a pas encore été utilisé. Un crédit de 250 000 francs a été voté pour la réparation de la toiture en aluminium de la salle; comme par hasard, il a disparu et, comme de bien entendu, la toiture est toujours dans le même état. Un crédit extraordinaire de 150 000 francs accepté pour l'échange des installations de communication – je ne sais pas l'anglais, mais c'est Clear Com – a été amputé de 30 000 francs par le Service des bâtiments, donc une partie de l'installation n'a pu être effectuée. Un crédit a été voté pour la modification de la mécanique de scène, crédit déjà restreint. Alors, pourquoi une adjudication, à l'encontre des recommandations du Grand Théâtre, a-t-elle été faite à la maison Mabilia et Cie, pas équipée pour des travaux de cette importance, et pour un coût de 300 000 francs de plus que celui de l'entreprise la moins chère et la plus apte à exécuter ces travaux? Cela, bien sûr, sans compter les suppléments à venir.

Parlons maintenant des soumissions. Soumission pour les échafaudages à la tour de scène: il faut ressortir, pour les entreprises de la place, des différences importantes. Par exemple, 219 000 francs pour l'entreprise THP, 290 000 francs pour la maison Ambrosetti. Vu les crédits accordés et limités, pourquoi est-ce cette dernière qui a eu la préférence? Il ressort qu'un budget pour la réparation des dégâts dus à la carbonatation a lui aussi disparu et que ces réparations devraient être prises sur le budget de la mécanique de scène.

Au cours de ces dernières années, certains travaux onéreux ont été à moitié exécutés et sont inutiles. Par exemple: une perche de 1200 kg pour lever des éléments de décor à la hauteur des rideaux d'avant-scène a été achetée à grands frais à la maison Mertz, mais est stockée dans les sous-sols car personne n'a été capable de la mettre en place. Cette perche ne pouvant fonctionner à la pression hydraulique de l'installation existante, une nouvelle centrale de pression lui est

[1] Annoncée, 1928.

dévolue. Un tableau électrique pour la commande du rideau rouge a été commandé à la maison Magnenat; ce tableau est posé, alimenté, mais n'a jamais, sous divers prétextes, été raccordé sur le rideau. En réalité, aucune somme n'a été prévue pour cela.

Et on continue. Après l'accident du contrepoids du rideau antibruit et la descente un peu rapide du pont lumière, un verrouillage de celui-ci devenait indispensable aux dires «des experts». La maison Mertz a été chargée de l'exécution mais, non équipée pour ce travail, elle a sous-traité auprès d'une grande entreprise. Des plaques ont été boulonnées dans le mur en béton à travers des rails métalliques du pont lumière. Après cette pose, l'étude faite fait ressortir la faiblesse de ces ancrages qui n'ont pas la sécurité nécessaire et les vérins qui devraient bloquer le pont à diverses hauteurs n'ont jamais été posés.

Pour conclure, après enquête, nous nous sommes aperçus que pour les travaux exécutés au Grand Théâtre, et probablement dans d'autres institutions de la Ville, aucune signature n'est demandée aux personnes responsables pour les travaux en régie. Les entreprises ne sont jamais annoncées, elles entrent et sortent du bâtiment comme bon leur semble avec des bons pour des travaux à faire. La plupart du temps, il n'existe aucun contrôle des heures réellement passées en régie.

Madame la maire, j'arrêterai ici ces quelques constatations et j'ose espérer que vos services feront le nécessaire le plus rapidement possible, afin de respecter les votes de notre Conseil municipal qui, lui, désire que nos bâtiments et notre patrimoine architectural soient entretenus correctement. Bien entendu, j'attends une réponse de votre part dans les meilleurs délais et, pour cela, afin de faciliter vos recherches, je vous transmets une copie de mon interpellation. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie de votre attention et j'espère ne pas en avoir abusé.

Mme Jacqueline Burnand, maire. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal, de me fournir le texte de cette interpellation, au demeurant assez longue et détaillée. Je puis d'ores et déjà vous dire, pour avoir repéré deux ou trois choses que je connais, puisque, de très fraîche mémoire, je puis encore en citer le contenu, qu'il s'agit d'une interpellation fantaisiste. Je vous répondrai très volontiers, point par point, en vous signalant toutefois qu'une partie de cette interpellation concerne très directement la Fondation du Grand Théâtre et la direction de celui-ci, voire l'ancienne direction, et pas le Service des bâtiments. Mais il sera répondu de manière détaillée à votre interpellation.

M. Pierre Johner (AdG). Du moment que Madame la maire s'est donné la peine de me répondre ces quelques phrases, selon lesquelles cela concerne la

Fondation du Grand Théâtre et non le Service des bâtiments, je dirai que, pour parler d'autre chose que le Grand Théâtre mais concernant toujours le même service, certaines petites anomalies sont à relever. Par exemple, dans la piscine des Pâquis, les vérins hydrauliques ont été commandés comme par hasard à la même maison Mertz et, alors même que la Ville n'a pas fini de les payer, ces vérins hydrauliques ne fonctionnent pas.

Un budget de 350 000 francs a été accordé pour la remise en état partielle du Théâtre de l'Orangerie au parc des Eaux-Vives – cela, ce n'est pas la fondation – et il suffit de se rendre à l'un des spectacles qui sont montés là pour se rendre compte que rien n'a été fait. Alors, Madame la maire, je laisse à votre libre appréciation de constater certaines irrégularités à ce niveau-là.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

8. Interpellation de Mme Isabelle Brunier et M. Roman Juon: «Une année sans nouvelle de la maison de la Concorde: que se passe-t-il?» (I 747)[1].

Mme Isabelle Brunier (S). Une année s'est écoulée depuis que, le 14 novembre 1995, la majorité de ce Conseil municipal a accepté la motion N° 126 qui demandait un certain nombre de choses concernant cette maison de la Concorde. Je ne vais pas réénumérer les sept invites qui ont été acceptées ce soir-là, juste les résumer pour dire que la première demandait que le Conseil administratif retire sa demande de démolition concernant cette maison, si celle-ci était toujours pendante; lui demandait aussi de prendre contact avec les occupants qui, semble-t-il, ont changé depuis l'époque de la motion et depuis la première occupation de cette maison. Ensuite, d'étudier des possibilités de la rénover et de la rendre utile à une majeure partie de la population en faisant preuve, si possible, d'imagination; d'étudier également la possibilité d'y faire travailler des chômeurs. Enfin – peut-être les premières choses qui étaient à faire même si elles étaient en fin de liste – de prendre les dispositions utiles pour mettre ce bâtiment hors d'eau et de faire ce travail dans les meilleurs délais car, nous le disions il y a plus d'une année, il y avait péril en la demeure. Or, depuis ce moment-là, aucune nouvelle et c'est ce qui a motivé notre interpellation – je prends la parole aussi au nom de M. Juon – pour avoir des nouvelles de cette maison, plus d'une année après notre motion.

[1] Annoncée, 2007

Mme Jacqueline Burnand, maire. Je pense que vous l'avez constaté dans le plan financier quadriennal, le Conseil administratif persiste à dire qu'il faudra restaurer cette maison et ce, conformément à la motion votée par le Conseil municipal. Nous avons donc exécuté ce premier vœu, puisque cet objet est porté au plan financier. Simplement, et vous le savez, nous avons étalé dans le temps un certain nombre d'investissements pour des raisons de trésorerie. C'est la première des choses. Cette maison n'est donc pas inscrite très immédiatement, dans le pipe-line des investissements à consentir.

L'autre problème, c'est que nous avons quelque peine à trouver pour cette maison une occupation qui soit compatible avec le bâtiment. Nous pourrions éventuellement la retransformer en maison de logements. Notre crainte, si une telle hypothèse était envisagée, serait qu'elle ne puisse être louée qu'à une ambassade, par exemple, et qu'il faille à ce moment-là condamner le petit terrain voisin qui sert actuellement d'espace public à la population du quartier.

Nous sommes donc dans l'expectative, hésitant maintenant entre plusieurs occupations possibles de la maison, mais il est certain qu'un crédit d'études vous sera bientôt présenté, avec une proposition d'affectation également.

M. Roman Juon (S). Madame la présidente, Mme la maire n'a pas répondu à une question urgente et essentielle. Cela fait une année que nous avons demandé de prendre des mesures d'urgence pour la mise hors d'eau, entre autres, de la toiture. Là-dessus, vous n'avez pas répondu, il pleut toujours dans ce bâtiment et cela n'est pas normal.

Le Conseil administratif complétera sa réponse ultérieurement.

9. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu la pétition N° 42 des habitants du quai du Seujet 32, intitulée: «Le bruit: trop, c'est trop...», elle concerne le bruit causé par Artamis. Elle est renvoyée à la commission des pétitions.

10. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu les motions suivantes:

- N° 229, de *Mmes Magdalena Filipowski, Christine Chappuis, MM. Guy Valance, Pierre Rumo, François Sottas* et *Bernard Paillard*: «Parc Baud-Bovy: la démocratie de quartier dans le décor?»;
- N° 230, de *Mme Marie-France Spielmann, MM. Roman Juon* et *Roberto Broggini*: «Pour des aménagements provisoires de modération du trafic en Vieille-Ville»;
- N° 231, de *Mme Nicole Bobillier, MM. Roman Juon* et *Jean-Charles Rielle*: «Aide de la Ville de Genève à la création de places d'apprentissage»;
- N° 232, de *Mme Magdalena Filipowski*: «Pour le maintien des prestations cantonales aux chômeurs et chômeuses; contre l'augmentation des charges aux chômeurs et chômeuses»;
- N° 233, de *Mmes Magdalena Filipowski* et *Anne-Marie Bisetti*: «Pour le maintien du droit à l'occupation temporaire pour tous les chômeurs et toutes les chômeuses en fin de droits».

11. Interpellations.

La présidente. J'annonce deux interpellations:

- N° 748, de *M. Michel Ducret*: «Politique des déplacements en Ville de Genève: le Conseil administratif change-t-il de priorités?»;
- N° 749, de *M. Roberto Broggini*: «Un couvert à vélos à la Queue-d'Arve».

12. Questions.

orales:

La présidente. Je donne tout d'abord la parole à Mme Burnand pour répondre à quelques questions.

Mme Jacqueline Burnand, maire. Une réponse à une question orale de M. Guy Savary, posée le 12 novembre 1996, qui interrogeait le Conseil administratif sur le sort réservé à un plan localisé de quartier à la rue de Carouge 32, 34, dit De-Marcossay. Il faut se souvenir qu'en 1987 une demande de renseignements était parvenue au Département des travaux publics, lequel avait, étant donné l'importance des constructions de ce quartier, demandé l'élaboration d'un plan localisé de quartier alors bien même que nous étions en zone ordinaire. De fait, ce plan localisé de quartier a été soumis à l'approbation du Conseil municipal qui l'a trouvé insuffisant une première fois et qui l'a refusé, et ce en 1993. En 1994, nous avions repris le travail d'examen de ce plan, amélioré un certain nombre de choses et, là encore, le Conseil municipal l'a déclaré insuffisant; ce qui fait qu'il a donné un nouveau préavis négatif et ce en date du 6 janvier 1995. Dès cet instant, le Département des travaux publics n'a pas persisté à vouloir à cet endroit un plan localisé de quartier, a adopté les lois qui s'appliquent sur la zone ordinaire et a autorisé, désormais, le bâtiment en question sous forme d'approbation d'une requête en autorisation de construire.

J'ajouterai, à titre personnel, que je trouve fort regrettable que le Conseil municipal ait refusé cette proposition à l'époque, parce que, bien évidemment, la nouvelle mouture est nettement moins sympathique que celle que nous avions proposée.

Ensuite, une réponse à une question de M. Ducret à propos du Musée d'ethnographie, posée le 12 novembre 1996, portant sur le fait que dans le règlement concernant le concours lié au futur nouveau Musée d'ethnographie à la place Sturm, il fallait être inscrit au REG et que certains architectes, genevois notamment, n'étaient pas inscrits et ne pouvaient donc participer. Nous avons dû, finalement, adopter cette mesure dans le cadre de cette procédure d'ouverture de concours, puisque le concours est ouvert à des architectes en Suisse et à l'étranger, afin d'avoir des conditions identiques pour tous. Or, il est évident que si, à Genève, nous connaissons les architectes, il n'en est pas de même au plan suisse et que, dès lors, certaines personnes non qualifiées auraient pu s'inscrire sans que nous puissions le vérifier. C'est donc dans le but d'obtenir une unité de matière que nous avons choisi cette formule, laquelle est d'ailleurs – je le signale – pratiquée très largement en Suisse lorsqu'il s'agit d'ouvrir un concours de cette envergure. Il faut tout de même savoir que ce seront certainement plus d'une centaine de projets qui seront déposés, ce qui, bien évidemment, rend le travail du jury très lourd. J'aimerais ajouter qu'il est tout à fait possible aux architectes genevois de s'inscrire au REG sur une très courte période, et j'ose espérer qu'ils se sont renseignés et qu'ils ont pu s'inscrire au REG de manière à participer.

La présidente. Merci, Madame Burnand. Nous passons aux questions orales.

M. Homy Meykadeh (L). J'ai une question qui s'adresse surtout à M. Rossetti mais, en son absence, je prierai Mme le maire de bien vouloir la lui communiquer. Il s'agit de la maison Fort-Barreau, qui est une maison qui accueille les personnes âgées. Au bout de quatre ans de bons et loyaux services, l'infirmière cheffe de cette maison a été congédiée sans la moindre explication pour les pensionnaires qui réagissent fort mal à ce congédiement. Je voulais connaître les raisons de ce licenciement.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

M. Michel Mermillod (S). Ma question s'adresse au Conseil administratif. Elle concerne un endroit qui, je l'espère, se situe sur la commune de la Ville de Genève. Il s'agit du carrefour situé devant le stade du Bout-du-Monde, route de Vessy/route du Bout-du-Monde. J'ai constaté, et plusieurs personnes m'en ont parlé, que les surfaces vertes sont dans un état déplorable et qu'elles ne sont, semble-t-il, pas entretenues. Ma question est la suivante: est-ce qu'il incombe à la Ville d'entretenir cet endroit? Si tel est le cas, est-ce que quelqu'un pourrait le faire et est-ce qu'il ne serait pas opportun d'envisager un aménagement urbain et écologique qui soit digne de la Ville de Genève?

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

M. René Grand (S). Au mois d'octobre, j'avais posé la question au conseiller administratif M. Rossetti, à savoir quand est-ce qu'il y aurait une inauguration du bâtiment Mail II. Je n'ai toujours pas reçu de réponse. Entre-temps, j'ai reçu un carton d'invitation pour l'inauguration de lundi prochain, donc je prends acte. Je trouve tout de même regrettable qu'on ne puisse pas nous donner ces informations plus tôt, d'autant plus que j'avais ajouté une autre demande qui concerne l'école du Mail: la séparation entre le préau couvert de Mail II et la cour des sapeurs pompiers où une séparation vitrée a été endommagée, si ce n'est fracassée. Et je demandais au Conseil administratif quelles étaient les mesures qui seraient prises pour éviter ce genre de déprédation ou pour permettre une nouvelle séparation qui ne soit pas détruite. Je maintiens ma question et peut-être que Mme la maire pourra me répondre en temps utile.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

M. Albert Rodrik (S). Il y a quelques mois, j'avais demandé instamment aux deux conseillers administratifs – qui sont sur leur banc maintenant – de bien vou-

loir dépêcher Mme Koelliker à la rue de la Tour-de-Boël, pour voir ce qu'on est en train de faire de la maison du poète Besançon Hugues. En italien, ce que j'ai vu sur la façade, on appellerait cela un «pasticcio». Je ne suis pas qualifié mais j'aimerais bien qu'on fasse cette petite promenade pour regarder ce qui se fait. Cela me rappelle bigrement les rénovations qu'on faisait dans les années 70 mais, encore une fois, je ne suis pas très qualifié...

Mme Jacqueline Burnand, maire. Je suppose que la requête d'autorisation de construire a été publiée conformément à la loi et je suppose aussi qu'elle a été accordée. Il est évident que, dans ce contexte, les services ont tous été consultés et qu'il n'y a peut-être rien à reprocher à ladite restauration mais, quoi qu'il en soit, je ne crois pas qu'on puisse encore aujourd'hui, et quel que soit le climat de la construction, rénover sans demander une autorisation de construire.

M. Albert Rodrik. Je me demande si vous avez vu de quoi je parle, mais cela ne fait rien!

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. J'avais effectivement demandé à Mme Koelliker son avis. Elle m'a dit que, de toute façon, en l'état de la situation et par rapport aux autorisations qui ont été déposées, il n'y avait plus rien à faire.

M. Pierre Reichenbach (L). J'ai des questions à poser à Mme Burnand et, si elle ne peut pas me répondre ce soir, je pense qu'elle pourra faire une communication à la commission des travaux ou me répondre à une prochaine séance.

Ma première question est relative à l'école Pré-Picot. J'ai appris qu'il y a de graves problèmes avec les égouts et que ces problèmes d'égout provoquent une puanteur dans l'école qui est loin d'être agréable. Apparemment, il y a des désordres qui pourraient être assez graves à supporter pour la Ville, ou pour les assurances. D'autre part, il y a des remontées d'eau dans la salle de gym et qui provoquent, le long de la salle de gym, des moisissures qui sont importantes. J'aimerais bien que vous nous fassiez une information à ce sujet.

Ma deuxième question concerne le parc des Minoteries qui devait être mis en service pour cet été. Nous avons voté au pas de charge la réalisation de ce parc et rien encore ne s'est passé. Il y a, apparemment, du retard et nous avons vu que l'étanchéité de la dalle a dû être refaite, voire des renforts de dalle que nous avions supprimés lors du vote au Conseil municipal. Qu'en est-il de ce retard du parc des Minoteries?

A part cela, dans le même ordre d'idée, nous n'avons toujours pas reçu de réponse sur la problématique de la circulation rue Dancet, rue des Battoirs. L'autre soir, j'ai été choqué de voir que vers 18 h, lorsque la circulation est dense, une ambulance n'arrivait plus à traverser le quartier! Elle était bloquée et a dû passer par le chantier qui est situé près de la rue Dizerens! Je trouve que ce problème est assez grave, parce que la circulation augmente et qu'il n'y a toujours rien de réalisé.

Il y a quelques mois, nous avons refusé une proposition qui émanait de vos services relative aux façades du Muséum d'histoire naturelle. A l'époque, nous avions visité le Muséum et il fallait immédiatement changer les panneaux qui étaient fixés avec des vis Parker dans les façades, qui menaçaient de tomber sur les visiteurs du musée. Jusqu'à ce jour, rien ne nous est encore parvenu pour rétablir la situation. Je pense que les plaques qui menaçaient de tomber il y a une année et demie risquent de tomber définitivement et, là, notre responsabilité risque d'être engagée.

Enfin, à plusieurs reprises dans notre Conseil, nous nous sommes inquiétés des effluents provoqués par les égouts des forains qui se déversent dans les eaux pluviales, voire sur les chaussées, sur la plaine de Plainpalais. A ce jour, il n'y a toujours rien de réalisé. Je suis passé ce matin et j'ai pu voir, parmi les forains, un gars qui était en train de vidanger sa voiture et, évidemment, l'eau souillée s'est déversée une partie sur la route et l'autre partie dans les égouts des eaux pluviales! Il convient de protéger les eaux de la ville de Genève et la situation actuelle, je suis désolé, je ne peux l'accepter et je pense que dans ce Conseil nous serons tous du même avis. Je demande à ce que quelque chose soit entrepris très rapidement, en tout cas que des ordres soient donnés aux forains de façon que, s'ils lavent leur voiture, s'ils font des vidanges, ils évacuent l'huile vers un garage, vers un centre de destruction d'ordure et que cela ne finisse pas dans les égouts d'eaux pluviales de la ville de Genève.

Mme Jacqueline Burnand, maire. Sur la première question posée à propos de l'école Pré-Picot, j'ignore tout d'un éventuel refoulement d'égout, de problèmes précis dans cette école. Vous savez qu'il y a des travaux dans ce secteur, y a-t-il un lien de cause à effet? cela n'est pas exclu, mais je me renseignerai. En ce qui concerne la salle de gymnastique et les problèmes de remontées d'eau: oui, c'est d'ailleurs pour cela que, en général, nous ne bouclons pas les crédits. Tant que nous n'avons pas obtenu satisfaction des entreprises qui ont fait un travail, nous attendons. Nous procédons à des recherches pour savoir pourquoi les choses vont mal et demandons à certaines entreprises, si le travail n'a pas été fait correctement, de rétablir ce bilan.

En ce qui concerne le quartier des Minoteries. J'ai eu l'occasion, dans ce Conseil, de répondre à plusieurs questions à ce propos et je vous avais donné, à l'époque, les raisons de ce retard, qui n'incombe pas à la Ville de Genève mais plutôt aux entreprises des chantiers voisins. Le ralentissement de leurs travaux a forcément entraîné un ralentissement des nôtres. Il y a eu aussi, de la part d'une entreprise qui devait se charger d'un certain travail, une erreur commise qu'il a fallu reprendre – pas à nos frais, je m'empresse de le dire. Les chantiers présentent toujours – et vous le savez bien – un certain degré de complexité. En ce qui concerne les Minoteries, je me réjouis de voir ce travail terminé mais le retard, je tiens à le dire, n'est pas le fait de la Ville de Genève.

En ce qui concerne le problème de circulation, dans un premier temps, l'OTC n'est pas entré en matière sur la proposition qui avait été faite par la Ville de Genève. Je rappelle que c'est lui qui édicte les règles de circulation et que c'est à l'Etat de les faire appliquer. Maintenant, la Ville vient, aujourd'hui même, de réinsister pour trouver une solution à un problème qu'elle estime, en effet, peu compatible avec les règles de sécurité minimum et j'ai signé aujourd'hui ce courrier. J'espère qu'on obtiendra satisfaction sur un certain nombre de demandes formulées à ce propos.

En ce qui concerne le dernier problème que vous avez évoqué, je vous rappelle, Monsieur le conseiller municipal, que ce problème dépend de mon collègue André Hediger, mais je dois dire, à sa décharge, qu'il est difficile pour la police d'être en permanence à côté des gens, qui, en aucun cas, ne sont autorisés à se livrer, notamment, à des vidanges de voiture sur un espace public. C'est strictement interdit par la loi et je suppose qu'ils ne le font pas sous le nez des agents municipaux. Le problème, c'est qu'il faudrait être sans arrêt sur place pour pallier le manque absolu de discipline, voire de respect de l'environnement, et on le constate un peu partout en ville, vous avez vu ces déchetteries sauvages fleurir un peu partout. C'est vrai aussi d'ailleurs pour tous les gens qui parquent leur véhicule n'importe où, n'importe comment, au détriment de la sécurité.

La présidente. Avant de nous quitter, une petite information concernant les magistrats. Vendredi, dès 19 h, MM. les conseillers administratifs Alain Vaissade, Michel Rossetti et André Hediger passeront à TV Léman. Voilà, ceci pour ceux qui souhaitent passer une bonne soirée en leur compagnie! A samedi.

Séance levée à 19 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 2270

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2271

3. Résolution de M Daniel Sormanni et Mme Véronique Pürro: «Réduction des prestations de l'assurance chômage: pas d'accord» (R 523) ... 2272

4. Motion de Mmes Michèle Künzler, Magdalena Filipowski, MM. Robert Cramer, François Sottas, Bernard Paillard, Albert Rodrik et Marco Ziegler: «Conditions de location des logements de la Ville: le Conseil administratif doit suspendre le nouveau règlement» (M 227)... 2284

5. Motion de M. Manuel Tornare: «Rémunération des commissaires au sein des diverses commissions extra-parlementaires et autres conseils d'institutions» (M 226) 2300

6. Projet d'arrêté de MM. Daniel Sormanni, Albert Rodrik, Hubert Launay et Pierre Rumo: «Modification du statut du personnel concernant le licenciement» (N° 177) 2311

7. Interpellation de M. Pierre Johner: «Que sont devenus les crédits votés pour l'entretien du bâtiment du Grand Théâtre?» (I 745) 2320

8. Interpellation de Mme Isabelle Brunier et M. Roman Juon: «Une année sans nouvelle de la maison de la Concorde: que se passe-t-il?» (I 747) 2322

9. Pétitions 2323

10. Propositions des conseillers municipaux 2324

11. Interpellations 2324

12. Questions 2324

La mémorialiste adjointe:
Marguerite Conus